MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

SÉANCE D'INSTALLATION

Première séance – Mardi 6 juin 1995, à 17 h

Présidence de M. Homy Meykadeh, doyen d'âge, puis de M. Bernard Lescaze, président

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Christian Buonomo* et *Mme Karine Rieser.*

Assistent à la séance: *M. Alain Vaissade,* maire, *Mme Jacqueline Burnand,* vice-présidente, *MM. Michel Rossetti, André Hediger* et *Pierre Muller,* conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 24 mai 1995, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 6 juin 1995, à 17 h et 20 h 30.

(Les conseillers administratifs, M. Homy Meykadeh, doyen d'âge, et M. Sacha Pfister, benjamin, précédés et suivis d'un huissier, prennent place à la tribune, devant l'assemblée debout.)

M. Homy Meykadeh, doyen d'âge (L). Mesdames et Messieurs, en ouvrant cette séance, j'ai le regret de vous informer du décès, le 28 mai dernier, de notre ancien collègue, M. André Clerc, ancien président du Conseil municipal. Je prie l'assemblée de se lever et de garder une minute de silence. *(L'assemblée se lève et observe une minute de silence.)* Je vous remercie.

Je vais demander au plus jeune membre de notre Conseil, qui est M. Pfister, à ma droite, de donner lecture des quelques pièces que nous avons reçues, mais avant je voulais excuser auprès de vous M. Buonomo, qui sera absent à cette séance, ainsi que Mme Rieser. M. Rossetti aura quelques minutes de retard, il nous rejoindra tout à l'heure.

M. Pfister va vous donner lecture de l'arrêté du Conseil d'Etat validant les élections des conseils municipaux.

1. Lecture de l'arrêté du Conseil d'Etat, du 19 avril 1995, validant les élections des conseils municipaux.

ARRÊTÉ

relatif à la validation des élections
des conseils municipaux du 2 avril 1995
à l'exception de la commune de Dardagny

LE CONSEIL D'ÉTAT,

vu l'article 115 de la constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847;

vu l'article 77, alinéas 1 et 3, de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982;

vu la publication dans la Feuille d'avis officielle, du 5 avril 1995, des résultats des élections des conseils municipaux, à l'exception de la commune de Dardagny;

attendu qu'aucun recours n'est parvenu au Tribunal administratif dans le délai légal,

arrête:

Article unique. – Les élections des conseils municipaux du 2 avril 1995 sont validées, à l'exception de la commune de Dardagny.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat:
Robert Hensler

2. Lecture de la lettre du Conseil d'Etat, du 16 mai 1995, demandant au Conseil administratif de convoquer le Conseil municipal.

Concerne: Prestation de serment des conseillers municipaux
Election du bureau du Conseil municipal
Nomination des membres des commissions

Monsieur le maire,

Conformément à l'arrêté du Conseil d'Etat du 30 janvier 1995, vous êtes invité à convoquer les membres du Conseil municipal de votre commune en séance d'installation, le

mardi 6 juin 1995

Cette séance sera présidée par le doyen d'âge du Conseil municipal, jusqu'au moment où le président sera élu, et le conseiller municipal le plus jeune remplira les fonctions de secrétaire, jusqu'au moment où le secrétaire sera élu.

L'ordre du jour comportera:

1. la lecture de l'arrêté du Conseil d'Etat validant les élections des conseils municipaux;
2. la prestation de serment des conseillers municipaux entre les mains du doyen d'âge;
3. l'élection du bureau du Conseil municipal: président, vice-président et secrétaire. Immédiatement après son élection, le président reçoit le serment du doyen d'âge;
4. la nomination des diverses commissions.

En ce qui concerne la commission de réclamation, les personnes proposées ne doivent pas avoir dépassé l'âge de 75 ans révolus et doivent être choisies parmi les citoyens éligibles au Conseil municipal.

Les procès-verbaux relatifs à la prestation de serment et à la nomination des membres des diverses commissions devront être transmis dans les meilleurs délais, par extraits séparés du registre des délibérations, au Département de l'intérieur, de l'environnement et des affaires régionales.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le conseiller d'Etat
chargé du Département de l'intérieur,
de l'environnement et des affaires régionales:
Claude Haegi

3. Lecture de la lettre du Conseil administratif, du 2 juin 1995, relative à la composition de son bureau ainsi qu'à la répartition des services de l'administration entre ses membres.

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Au cours de sa séance du 2 juin 1995, le Conseil administratif a procédé à l'élection de son bureau qui, pour l'année 1995-1996, sera le suivant:

Maire: M. Alain Vaissade

Vice-présidente: Mme Jacqueline Burnand

Par ailleurs, l'attribution des départements et la répartition des services et fonctions ont été arrêtées comme suit:

– *Département municipal des finances et de l'administration générale*

  Titulaire: M. Pierre Muller

  Suppléant: M. Alain Vaissade

  Services: Direction et Secrétariat du département: Assurances; Comptabilité générale; Budget et planification financière; Caisse municipale; Taxe professionnelle communale; Gérance immobilière municipale. Administration générale: Secrétariat du Conseil administratif; Secrétariat du Conseil municipal; Archives municipales; Communication; Centre vidéo; Planification à long terme; Office du personnel; Caisse d'assurance du personnel; Achats; Direction des systèmes d'information. Contrôle financier.

  Fonction: Relations avec les milieux économiques.

– *Département municipal de l'aménagement, des constructions et de la voirie*

Titulaire: Mme Jacqueline Burnand

Suppléant: M. Pierre Muller

Services: Direction et secrétariat du département. Division de l'urbanisme. Division des constructions: Administration et opérations foncières; Architecture; Aménagements urbains et éclairage public; Bâtiments; Energie. Division de la voirie: Service administratif; Logistique et technique; Etudes et constructions; Levée des résidus ménagers et nettoiement du domaine public; Entretien du domaine public.

Fonction: Fonds municipal de décoration.

– *Département municipal des affaires culturelles*

Titulaire: M. Alain Vaissade

Suppléant: M. Michel Rossetti

Services: Direction et secrétariat du département. Division art et culture: Conservation du patrimoine architectural; Promotion culturelle; Art musical; Arts de la scène. Division des musées: Musée d'art et d'histoire; Musée d'ethnographie; Muséum d'histoire naturelle; Conservatoire et jardin botaniques. Division des bibliothèques: Bibliothèques et discothèques municipales; Bibliothèque publique et universitaire.

– *Département municipal des sports et de la sécurité*

Titulaire: M. André Hediger

Suppléante: Mme Jacqueline Burnand

Services: Direction et secrétariat du département. Sports; Agents de ville; Service d'incendie et de secours; Protection civile; Domaine public.

Fonctions: Etat-major de coordination (EMCO). Office communal d'approvisionnement économique.

– *Département municipal des affaires sociales, des écoles et de l'environnement*

Titulaire: M. Michel Rossetti

Suppléant: M. André Hediger

Services: Direction et secrétariat du département. Service social; Ecoles et institutions pour la jeunesse; Délégation à la petite enfance; Espaces verts et environnement; Office de l'état civil; Pompes funèbres et cimetières.

Fonctions: Aide humanitaire et coopération au développement. Relations avec les milieux internationaux.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom du Conseil administratif:

Le Secrétaire général adjoint: *Jean Erhardt*

Le Maire: *Alain Vaissade*

M. Homy Meykadeh (L). Constatant que la convocation expédiée par le Conseil administratif à chacun des conseillers municipaux comporte l'ordre du jour de la présente séance, je salue la présence des conseillers administratifs et indique que, suite à leur réélection ou élection, ils ont été remplacés au Conseil municipal par les «viennent ensuite» des partis auxquels ils appartiennent: M. Vaissade par M. Alain Guyonnet; Mme Burnand par M. Daniel Sormanni; M. Rossetti par M. Guy Dossan; M. Muller par M. Jan Marejko; M. Hediger par Mme Monique Guignard.

4. Appel nominal des conseillers municipaux.

(M. Sacha Pfister procède à l'appel des noms des conseillers municipaux.)

Mme Esther Alder Garcia (PEG), Mme Corinne Billaud (R), Mme Anne-Marie Bisetti (AdG), Mme Nicole Bobillier (S), M. Didier Bonny (DC), M. Roberto Broggini (PEG), Mme Isabelle Brunier (S), M. Christian Buonomo (DC), M. Didier Burkhardt (AdG), Mme Christine Chappuis (AdG), M. Alain Comte (AdG), M. Olivier Coste (S), Mme Barbara Cramer (L), M. Robert Cramer (PEG), Mme Caroline Dallèves Romaneschi (PEG), Mme Maria Beatriz de Candolle (L), M. Pierre de Freudenreich (L), M. Guy Dossan (R), M. Michel Ducret (R), Mme Alice Ecuvillon (DC), Mme Hélène Ecuyer (AdG), Mme Marie-Thérèse Engelberts (DC), Mme Bonnie Fatio (L), Mme Nathalie Favre (S), Mme Magdalena Filipowski (AdG), M. Jean-Marc Froidevaux (L), M. Pierre-Charles George (R), Mme Alexandra Gobet (S), M. René Grand (S), Mme Monique Guignard (AdG), M. Alain Guyonnet (PEG), Mme Catherine Hämmerli-Lang (R), Mme Suzanne-Sophie Hurter (L), M. Pierre Johner (AdG), M. Fabrice Jucker (L), M. Roman Juon (S), M. André Kaplun (L), M. Albert Knechtli (S), Mme Michèle Künzler (PEG), M. Hubert Launay (AdG), M. Bernard Lescaze (R), M. Ueli Leuenberger (PEG), M. Pierre Losio (PEG), Mme Eveline Lutz (L), M. Jean-Pierre Lyon (AdG), M. Jan Marejko (L), M. Michel Mermillod (S), M. Homy Meykadeh (L), M. Claude Miffon (R), Mme Isabelle Mili (S), M. Olivier Moreillon (L), M. Gil-

bert Mouron (R), Mme Jacqueline Normand (AdG), M. Jean-Pierre Oberholzer (L), M. Bernard Paillard (AdG), M. Robert Pattaroni (DC), M. Jean-Luc Persoz (L), M. Sacha Pfister (AdG), Mme Dominique Marie Pibouleau (L), M. Daniel Pilly (S), Mme Véronique Pürro (S), M. Georges Queloz (L), M. Pierre Reichenbach (L), M. Jean-Charles Rielle (S), Mme Karine Rieser (DC), Mme Nicole Rochat (L), M. Albert Rodrik (S), M. Pierre Rumo (AdG), M. Guy Savary (DC), M. Daniel Sormanni (S), M. François Sottas (AdG), Mme Marie-France Spielmann (AdG), M. Manuel Tornare (S), M. Pierre-André Torrent (DC), M. Guy Valance (AdG), Mme Marie Vanek (AdG), Mme Renée Vernet-Baud (L), M. René Winet (R), M. Christian Zaugg (S), M. Marco Ziegler (S).

5. Allocution du doyen d'âge.

M. Homy Meykadeh, doyen d'âge (L). Même si ma présence à ce fauteuil présidentiel est le fruit du plus parfait des hasards du calendrier, il n'en demeure pas moins que je suis très honoré de l'occuper, très provisoirement, rassurez-vous. Cet honneur, j'aimerais le partager avec mon parti: le Parti libéral.

En commençant cette première séance de la présente législature, j'aimerais saluer tous nos anciens collègues qui nous font l'amitié d'être avec nous ce soir. Je salue également les représentants de la presse qui, avec une patience exemplaire, assistent à nos séances et rendent compte avec leur sensibilité propre, à l'intention de leurs lecteurs, de la quintessence de nos délibérations mensuelles. Je salue nos chers concitoyens qui sont venus en nombre assister à notre réunion de ce jour, et je les remercie de leur intérêt pour cette séance inaugurale.

En ce début de séance, j'aimerais féliciter notre nouveau maire, M. Alain Vaissade, à qui nous souhaitons plein succès dans cette charge qu'il va assumer pour la première fois. Egalement nos vœux les plus cordiaux à notre nouveau conseiller administratif, M. Pierre Muller, qui siège ce soir pour la première fois au banc du gouvernement.

Nous attendons de la part de notre nouveau «ministre des finances» quelques miracles, dont, du reste, jour après jour, nous rendons la réalisation de plus en plus hypothétique ou improbable! Toutefois, une échéance redoutable nous attend en 1998, à laquelle nous ne pouvons nous soustraire, sous peine d'hypothéquer dangereusement l'avenir, celui de nos enfants et de nos petits-enfants.

Je salue également la présence, pour la première fois en tant que secrétaire de notre Conseil municipal, de Mme Sagace-Pascale, qui assiste pour la première fois

à ce titre puisque M. Efrancey nous a quittés la semaine dernière. *(Applaudissements.)* Je salue également Mme Conus qui est notre mémorialiste, Mme Dubosson Marcelle et notre huissier qui est M. Murzynowski Daniel, que vous connaissez bien. *(Applaudissements.)*

La semaine dernière, nous avons eu l'occasion de prendre congé de Mme Madeleine Rossi, conseillère administrative, et de M. Guy Reber, secrétaire général du Conseil administratif, qui mettaient fin à leurs activités. A cette occasion, ces deux personnaliés, originaires respectivement des cantons de Fribourg et du Jura, nous ont fait part avec émotion de ce que Genève avait représenté pour elles, comme ville d'accueil, d'amitié, de formation, d'épanouissement culturel et professionnel.

La description de cette image de Genève, ville ouverte aux idées, aux courants de pensées, aux hommes, trouve son illustration dans le fait que, durant une année, notre ville, et dans quelques instants notre Conseil, seront dirigés par deux citoyens qui, à des époques différentes, ont passé par le crible de la commission des naturalisations, commission que du reste j'ai eu l'honneur de présider il y a une année de cela.

En cette année commémorative de la fin de la dernière Guerre mondiale, j'aimerais évoquer très brièvement, à l'instar de Georges Perec, un ou deux souvenirs qui confirmeront la caractère si particulier et original de notre cité. En effet, en 1940-1941, après avoir subi la guerre en Belgique et en Allemagne, j'arrivais à Genève et m'inscrivais aux facultés de droit et sciences économiques et sociales. Le hasard a voulu que lors du premier cours je me trouve entre deux autres étudiants qui m'ont été des amis très chers, à savoir MM. Jean-Paul Buensod et Pierre Raisin, qui, quelques années plus tard et conjointement, ont siégé au Conseil municipal et au Conseil administratif et ont été maires de notre ville à plusieurs reprises.

Si M. Jean-Paul Buensod nous a trop tôt quittés, par contre et fort heureusement, M. Pierre Raisin a retrouvé sa santé et nous avons eu l'occasion de le rencontrer lors des manifestations de la semaine dernière au Palais Eynard.

Me sachant seul à Genève, ces deux amis m'ont réservé dans leur famille un accueil que je n'oublierai jamais.

Bien des années après, Jean-Paul Buensod, conseiller administratif, a été mon patron politique lorsque j'ai été nommé à la direction du Service social de notre Ville.

La volée suivante était composée, entre autres, de Jaques Vernet – que j'ai le plaisir de saluer à la tribune, si je ne m'abuse – Henri Schmidt, Gilbert Duboule, Jean Brolliet, Yves Martin, etc. Quelques-uns d'entre eux ont siégé dans ce

Conseil, et le regretté Jean Brolliet l'a même présidé. Et, sauf erreur, il détient toujours le record de la jeunesse des présidents de notre Conseil.

Aux côtés de nos professeurs suisses, entre autres, Walter Yung, Sauser-Hall, Liebeskind, Carry, Battelli, Babel, Piaget, etc., notre Alma Mater qui n'avait que 1500 étudiants avait engagé plusieurs professeurs étrangers de renom, tels que: MM. Bourquin et Pirenne (Belges), Guguenheim (Autrichien), Edg. Milhaud (Français), Hersch (Polonais).

Je me souviens de mes camarades juifs allemands ou autrichiens, dont plusieurs étaient logés à la Maison internationale des étudiants de la rue Colladon, entre autres, qui durant les vacances partaient assécher les marais vaudois de la plaine de l'Orbe, d'Aigle ou ceux du Tessin. En 1948, par le plus grand des hasards, j'ai rencontré à Genève un de ces étudiants autrichiens qui était parti aux Etats-Unis, s'était engagé dans l'armée américaine, et, en tant que juriste et parlant parfaitement l'allemand, l'anglais et le français, il siégeait au Tribunal de Nuremberg! Le juste retour des choses!

Je me souviens que les étudiants étrangers, qui n'étaient pas astreints au service militaire, s'engageaient durant les vacances pour les travaux agricoles ou d'utilité publique. C'est ainsi que votre serviteur s'est trouvé aux champs chez des agriculteurs du côté de Renens et de Bussigny. Les autres années, nous avons participé à la construction de la route des Jeunes et du quai de Cologny, de Genève Plage à la rampe de Vésenaz. Je me souviens de la kermesse de solidarité que l'Association des étudiants de Genève a organisée, en 1945/1946, en faveur de l'Université de Lyon bombardée par les Allemands, et celle de Caen qui l'avait été par les Alliés. Nous avons pu ainsi participer à la réfection des toits de ces deux bâtiments, permettant la reprise de leurs activités universitaires.

Enfin, j'aimerais exprimer quelques vœux et souhaits. Mon premier souhait s'adresse d'abord à M. le maire. En vous interpellant, il y a quelques mois de cela, Monsieur le maire, à propos de la collection Khalili, vous m'avez laissé entendre que vous aviez d'autres priorités dans lesquelles cette collection n'était pas prévue. Or, c'est avec une grande satisfaction que j'ai pris connaissance dans le dernier *Journal des Musées d'art et d'histoire* qu'une exposition d'art ottoman de cette même collection se tiendra cet été au Musée Rath. J'engage très vivement mes collègues et le public à visiter cette exposition qui va constituer l'événement culturel majeur de l'été genevois. Dans ce domaine, Genève doit aller encore plus loin et mon vœu le plus cher serait que vous puissiez le faire.

Mon deuxième vœu s'adresse à Mme Jacqueline Burnand et il tiendra en quelques mots. En toute amitié, je vous demande, au nom de milliers de nos concitoyens, que vous rendiez notre belle ville de Genève aussi propre et séduisante que par le passé.

Mon troisième vœu s'adresse à M. André Hediger. Tout en admirant votre enthousiasme sportif, je vous demande de respecter les vœux et conditions émis par ceux qui ont légué à notre ville et à sa population des terrains, des bois, des forêts, qui doivent être préservés d'atteintes graves, selon les vœux des donateurs de ces biens.

Quant à M. Michel Rossetti, je lui dis très respectueusement qu'au moment où, chez nous, on essaie, avec des fortunes diverses, de supprimer des barrières ségrégationnistes à caractère social, vous avez émis l'intention, pour la troisième fois, de constituer un Conseil des anciens et que ces derniers n'en veulent pas. Grâce soit rendue à notre démocratie, les anciens qui portent un certain intérêt à la chose publique ou à leurs propres intérêts ont toutes les possibilités de se manifester à travers une multitude de fédérations, d'associations et de groupements fort efficaces, sans parler de nos parlements et Conseils municipaux et communaux.

Je n'ai pas besoin de vous dire à quel point je suis heureux de voir M. Pierre Muller siéger au Conseil administratif, où, je suis persuadé, il fera de l'excellent travail.

En vous remerciant de l'attention que vous avez bien voulu prêter à ce modeste message, je vous souhaite à toutes et à tous, Madame et Messieurs les conseillers administratifs, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, bonne route, pour le bien de notre municipalité, puisqu'on ne sait jamais ce que l'avenir nous réserve.

Vive la Suisse, vive Genève! *(Applaudissements.)*

6. Prestation de serment des membres du Conseil municipal entre les mains du doyen d'âge.

M. Homy Meykadeh, doyen d'âge (L). Nous allons procéder à l'assermentation des membres du Conseil municipal. Je vous prie de vous lever. Je vais vous donner lecture du serment:

«Je jure ou je promets solennellement:

- d'être fidèle à la République et canton de Genève et à la Ville de Genève;
- d'obéir à la Constitution et aux lois et de m'acquitter de mes fonctions avec honneur, zèle et exactitude;
- de garder le secret dans tous les cas où il me sera enjoint par le Conseil municipal.»

J'invite la secrétaire administrative à procéder à l'appel nominal, en laissant le temps à chaque conseiller de répondre, et je prie chacun d'eux, à l'appel de leur nom, de lever la main droite et de répondre: «Je le jure» ou «Je le promets».

(Mme Sagace procède à l'appel nominal.)

M. Homy Meykadeh, doyen d'âge (L). Mesdames et Messieurs, les conseillers absents ce soir prêteront serment au cours d'une prochaine séance.

7. Election du président, qui entre immédiatement en charge.

M. Homy Meykadeh, doyen d'âge (L). Pour l'élection du bureau, nous allons désigner deux secrétaires *ad acta* qui seront M. Michel Ducret (R) et Mme Hélène Ecuyer (AdG).

Je désigne également six scrutateurs, un par parti: M. Pierre de Freudenreich (L), M. Guy Savary (DC), Mme Catherine Hämmerli-Lang (R), M. Roberto Broggini (PEG), Mme Nicole Bobillier (S) et M. Bernard Paillard (AdG).

J'invite les scrutateurs à venir chercher les bulletins de vote à distribuer. Pendant ce temps, j'invite les partis à présenter leur candidat.

M. Claude Miffon (R). Au nom du groupe radical, j'ai l'honneur de vous présenter la candidature de M. Bernard Lescaze. M. Lescaze est âgé de 48 ans, il est entré au Conseil municipal en 1987. Depuis 1994, il siège également comme député au Grand Conseil. Durant la précédente législature, il a présidé la commission des finances. Historien, juriste, fin connaisseur des institutions politiques de Genève, Bernard Lescaze saura présider notre Conseil avec compétence et impartialité, nous en sommes certains. Je le recommande à vos suffrages.

M. Homy Meykadeh, doyen d'âge (L). D'autres candidats? Si tel n'est pas le cas, nous n'avons qu'un seul candidat: M. Bernard Lescaze.

Il a été distribué 78 bulletins. Je déclare le scrutin clos. J'invite les huissiers à récolter les bulletins. Je demande aux scrutateurs de se rendre à la salle Nicolas-Bogueret afin de procéder au dépouillement des bulletins avec l'aide des secrétaires. Je vous remercie.

(La séance est suspendue pendant le dépouillement.)

M. Homy Meykadeh, doyen d'âge (L). Nous reprenons nos travaux et je vous donne les résultats de l'élection:

Résultats de l'élection:

Bulletins distribués:	78
Bulletins retrouvés:	77
Bulletins blancs:	21
Bulletins nuls:	9
Bulletins valables:	68
Majorité absolue:	35

M. Lescaze obtient 47 voix. Monsieur le président, je vous prie de bien vouloir prendre place. *(Applaudissements.)*

(M. Bernard Lescaze prend place à la présidence.)

Présidence de M. Bernard Lescaze, président élu.

8. Prestation de serment du doyen d'âge.

Le président. Je tiens à vous remercier de mon élection et je passe immédiatement à la suite de l'ordre du jour. Celui-ci appelle en principe la prestation de serment de notre doyen d'âge... *(Un temps d'attente.)* Nous attendons la cape de l'huissier.

(M. Homy Meykadeh, doyen d'âge (L), prête serment devant l'assemblée debout.)

9. Allocution du président.

Le président. Monsieur le maire, Madame et Messieurs les conseillers administratifs, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, vous êtes les élus

du peuple. Conformément à l'antique coutume qui prescrivait que «Nul ne soit en office s'il n'est agréable au peuple» et dont l'esprit a été repris dans l'actuelle constitution qui stipule que votre pouvoir, s'il existe, n'est qu'une délégation de la suprême autorité du peuple, vous êtes les élus du peuple. Mais de quel peuple? En tout cas pas de ceux qui, pour raison d'âge ou de nationalité, quand bien même ils paient des impôts, sont exclus du droit d'élection. Ni ceux, formant les cohortes les plus nombreuses, puisque atteignant les trois quarts du corps électoral, qui ont choisi l'abstention. C'est dire que l'interrogation incite à la modestie. Et le fait que, dans une vision historique, il en ait presque toujours été ainsi depuis les débuts de l'ancienne République ne doit pas davantage inciter à passer outre. Les responsabilités que vous assumez dans cette cité n'en sont que plus grandes.

L'ouverture de cette nouvelle législature constitue un moment historique pour cette ville, puisque pour la première fois depuis un demi-siècle, voire plus, une nouvelle majorité est installée tant dans ce Conseil qu'au Conseil administratif. Les fruits passeront-ils les promesses des fleurs? L'avenir le dira.

Au cours de son histoire, Genève a connu bien des secousses, bien des renversements de situation, bien des révolutions comme on le disait encore au XVIIIe siècle, en prenant le mot dans son acception première. Deux hommes, plus que tous autres, ont particulièrement imprimé leur marque sur Genève. Sans eux, la ville ne serait pas ce qu'elle est. Le premier d'entre eux était un étranger, qui ne devint Genevois qu'à la fin de sa vie. Par la force de sa volonté et l'influence de ses partisans, Jean Calvin sut insuffler une foi nouvelle, tout à la fois une espérance et une éthique. Pour l'affermir, il dota cette cité d'institutions politiques et juridiques qui durèrent plusieurs siècles. Il fonda deux établissements d'enseignement supérieur, le collège et l'académie, toujours existants, et avec quelle vigueur, près d'un demi-millénaire plus tard. Et si, aujourd'hui, l'esprit de Genève, si facile à saisir mais si difficile à définir, symbole de la résolution pacifique des différends, a quelque influence dans le monde, il le doit au rayonnement de cette figure.

Au deuxième, vous devez d'être dans cette salle, puisqu'il est l'un des promoteurs de la Ville de Genève comme commune indépendante, à l'instar des autres communes et non plus comme entité administrée directement par le Conseil d'Etat. A l'ouïe de certains discours, on croirait que ce dernier souhaite parfois en revenir à la situation qui prévalait avant 1842. Mais James Fazy, brillant défenseur de l'autonomie communale, fut surtout l'homme qui sut, en donnant de nouvelles institutions politiques au canton de Genève, intégrer tous les Genevois, d'ancienne comme de nouvelle souche, et accueillir de nombreux réfugiés politiques. Il sut aussi doter la République d'institutions sociales et de prévoyance comme d'instruments de politique économique, ce qui lui valut, compte tenu de l'époque, les pires ennuis. Briser le carcan des anciennes murailles était plus

qu'un signe, puisqu'à la fois il ouvrait physiquement la ville sur la campagne et aérait la vieille mentalité genevoise. Le temps ayant fait son œuvre, un siècle plus tard, il eut l'insigne honneur de donner son nom à un style architectural.

A quoi bon, direz-vous, agiter ces vieilleries? Aujourd'hui, l'interaction des différents facteurs sociaux et la complexité de la vie moderne n'offrent aux autorités qu'une marge de manœuvre étroite. Les programmes politiques sur lesquels se jouent les élections ne seraient que des paravents commodes pour masquer la réalité. Une telle réflexion, sorte de lieu commun de la politique, procède d'une vision simpliste.

Bien sûr, la commune de Genève ne peut prétendre, à elle seule, résoudre tous les grands problèmes de la planète et trouver la solution aux questions qui se posent partout. Là encore, l'exercice du pouvoir demeure une leçon de modestie. Mais parce que la commune est proche des préoccupations des citoyens, les autorités communales peuvent, mieux que d'autres, avoir une influence directe et non négligeable sur la vie des Genevois.

Face à la crise de l'emploi, les autorités communales sont mieux placées que beaucoup d'autres pour procéder à un véritable partage du travail et expérimenter des solutions nouvelles. La solidarité avec les plus défavorisés ne doit pas se contenter d'être comme extérieure et purement matérielle, mais doit être intériorisée. La qualité du dialogue intergénérationnel y gagnera aussi.

Au cours des années qui viennent, ce Conseil municipal devra participer d'une manière concrète à la mise en place de solutions nouvelles en matière d'aménagement du territoire ou de répartition des tâches. Il faudra bien, par exemple, aboutir à un règlement définitif des plans d'utilisation du sol. Il conviendra de réfléchir à l'évolution tant de la commune que de l'agglomération genevoise. Face aux charges toujours plus lourdes qui incombent à la commune, notamment en matière de culture ou de sécurité, et devant les ressources qui s'amenuisent, d'autant plus que l'Etat ne semble guère favorable à la révision de la péréquation, il faudra sans nul doute explorer la voie féconde du groupe d'intérêt communal qui permettra à la Ville de Genève d'agir en étroite concertation avec d'autres communes sur des dossiers d'intérêt réciproque.

A dire vrai, les chantiers de cette législature s'annoncent nombreux et importants, souvent passionnants. Que les 24 nouveaux conseillers municipaux se sentent stimulés par cette constatation. Que leurs collègues plus anciens partagent cette émulation! Le Conseil administratif s'est engagé à rétablir les finances publiques d'ici à 1998. Dans cette tâche, il aura besoin de l'appui de tous les conseillers municipaux. Il conviendra de ne pas l'oublier lors du vote des dépenses. Pour l'heure, je souhaite plein succès à la nouvelle équipe, au premier maire vert de Genève, à la conseillère administrative Jacqueline Burnand, la seule

femme qui nous reste, à ses trois autres collègues enfin, dont le nouveau qui accepte de relever le défi de l'équilibre des finances municipales. Puisse leur cohésion servir Genève!

La dernière législature était toute d'équilibre instable. L'égalité des forces en présence, rompue seulement par les vents mauvais de la grippe ou de l'humeur, imposait une présidence qui sût tout à la fois tenir bon sur l'essentiel et lâcher du lest quand cela était nécessaire. A l'évidence, Christian Zaugg a tenu ce rôle avec d'autant plus de succès que ses qualités d'alpiniste l'ont servi. Le lent chemin qui conduit au vote d'une décision n'est pas sans rappeler celui d'une escalade. La voie est étroite, les crevasses proches, les prises rares et la roche parfois friable. Et, pourtant, le président sortant a toujours su conduire sa cordée au but. Jamais, de surcroît, il n'a oublié les qualités d'écoute de son premier métier, celui de pédagogue. Il a donc toujours accordé généreusement la parole, même à ceux qui hésitaient à la prendre et qui, l'ayant prise, se refusaient ensuite à l'abandonner. Au nom de tous, je tiens ici à remercier Christian Zaugg pour sa présidence. *(Applaudissements.)*

La législature qui s'est achevée marque aussi le départ de deux hommes qui, dans leurs fonctions, ont beaucoup influencé la vie courante du Conseil municipal. MM. Guy Reber et Jean-Daniel Efrancey, respectivement secrétaire général de la Ville et secrétaire du Conseil municipal, ont fait valoir leurs droits à la retraite. D'autres ont dit tous leurs mérites. Qu'il me soit simplement permis de redire, une fois encore, combien Jean-Daniel Efrancey a été un secrétaire de ce Conseil efficace et dévoué. Sans lui, sans sa constante disponibilité, sans sa mémoire attentive des êtres et des choses, rien n'aurait été aussi facile. Il faut de l'huile dans des rouages aussi délicats, et Jean-Daniel Efrancey avait toujours une burette à portée de la main. Les hommes passent, les institutions demeurent. Surtout si elles savent évoluer avec leur temps. Pour la première fois, une femme, Tiziana Sagace-Pascale, a été nommée aux fonctions de secrétaire de ce Conseil. Ses compétences avaient déjà été remarquées en tant qu'adjointe et son sourire continuera d'apporter dans cette salle un rayon de soleil. Avec elle débute aussi une nouvelle page d'histoire de ce Conseil. *(Applaudissements.)*

Le président du Conseil municipal doit, bien entendu, être le président de tous les conseillers municipaux, qu'ils lui aient ou non accordé leurs suffrages. Car son rôle est à la fois simple et complexe: il doit s'efforcer de faire avancer les délibérations du Conseil municipal afin que ce dernier prenne un certain nombre de décisions, si possible dans la sérénité. Ni la première, ni la seconde partie de ce programme ne sont, dans la pratique, aisées à résoudre. Il faut donc veiller à ce que chacun puisse s'exprimer en pleine liberté – après tout, un parlement sert à cela – sans toutefois que la vivacité des opinions exprimées nuise à la conduite des débats. Quoi qu'on puisse en penser parfois, le Conseil municipal est un organe important de la démocratie communale. L'image qu'il donne de lui-même

ne peut que conforter ou affaiblir cette démocratie communale et, à l'orée d'une législature nouvelle, il paraît bon de rappeler que chaque conseiller municipal est, d'une certaine manière, responsable de cette image. Votre président a aussi pour rôle de veiller à ce que le travail en commission, préalable à la discussion en séance plénière, ne s'enlise pas et que les objets renvoyés en commission n'y reposent pas, hésitant entre léthargie et catalepsie. L'efficacité du travail parlementaire dépend aussi bien sûr de l'énergie des présidents de commission.

Il est vrai que nos conditions de travail ne sont guère idéales. Le profane ignore généralement la somme de sacrifices et de dévouements exigée d'un conseiller municipal. Que d'heures passées à examiner dans le détail les projets soumis pour une indemnité modeste, voire dérisoire! Dans une société où l'argent est devenu l'étalon de bien des valeurs, il devient nécessaire de revaloriser aussi de cette manière le travail politique. Comme d'usage au début d'une nouvelle législature, des propositions allant en ce sens vous seront faites. Elles ne sauront toutefois suppléer à la nécessité pour chacune et chacun d'entre vous de se muer, à tour de rôle, en documentaliste, en rédacteur, en juriste, en secrétaire et j'en passe, afin d'accomplir normalement vos devoirs municipaux.

Ce sont là de petits obstacles qui ne doivent pas vous détourner du but: servir Genève, votre ville. Permettez-moi, à l'orée de ces quatre années, de vous relire ces conseils d'un Genevois du siècle dernier, Petit-Senn: «En un mot, en politique comme en toutes choses, les amis sont froids et les ennemis bouillants; c'est fâcheux sans doute mais c'est vrai. Or donc, vous qui vous lancez dans les débats parlementaires, prévenez de cruels mécomptes, ne suivez que la voix de votre conscience, ne vous fiez qu'au sentiment de votre devoir, ne soyez pas plus attirés par les belles paroles de vos amis que découragés par les criailleries de vos adversaires, et comptez plus sur le mal que peuvent vous faire ceux-ci que sur le bien que vous auriez tort d'attendre de ceux-là. Servez votre patrie en général, sans vous embarrasser de complaire à personne en particulier.» Que l'Esprit, tel sera mon vœu, souffle sur cette assemblée. Et maintenant, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, au travail! *(Applaudissements.)*

10. Election:
a) du premier vice-président.

Le président. Nous passons à la suite de notre ordre du jour qui comporte l'élection du premier vice-président. Je prierais les scrutateurs de venir chercher les bulletins et les représentants des partis de bien vouloir annoncer leur candidat.

M. Robert Cramer (PEG). Les Verts ont l'honneur de présenter pour le poste de premier vice-président Mme Caroline Dallèves Romaneschi. Mme Caroline Dallèves Romaneschi siège dans ce Conseil depuis quatre ans; elle a occupé pendant deux ans la fonction de chef de groupe; elle a été active dans bon nombre de commissions, de sorte qu'elle connaît particulièrement bien les rouages du Conseil municipal. Je la recommande à vos suffrages.

Le président. Je vous remercie. Y a-t-il d'autres candidatures? Il n'y a pas d'autres candidatures. Je vous rappelle les dispositions de notre règlement: l'élection a lieu au bulletin secret et à la majorité absolue.

Je prie les huissiers de recueillir les bulletins et demande aux scrutateurs de se rendre à la salle Nicolas-Bogueret afin de procéder au dépouillement du scrutin.

Pendant l'organisation du scrutin et le dépouillement, nous allons prendre les points 23 à 32 de notre ordre du jour, à savoir la formation des commissions.

Je prie également l'assemblée d'excuser le départ de M. André Hediger, retenu par les obligations de sa charge.

(Pendant le dépouillement de l'élection du premier vice-président, le président donne lecture de la composition des commissions permanentes (point 23 à 32 de l'ordre du jour adressé par le Conseil administratif). *(Voir p. 39.)*

Résultats de l'élection:

Bulletins distribués:	78
Bulletins retrouvés:	78
Bulletins blancs:	30
Bulletin nul:	1
Bulletins valables:	77
Majorité absolue:	39

Mme Caroline Dallèves Romaneschi (PEG) est élue par 45 voix. (Applaudissements.)

(Mme Dallèves Romaneschi prend place à la droite du président.)

b) du deuxième vice-président.

Le président. Nous passons à l'élection du deuxième vice-président ou de la deuxième vice-présidente. Je vous rappelle qu'un seul nom doit être écrit sur le bulletin. Je prie les secrétaires et scrutateurs de fonctionner également pour ces élections et j'invite les scrutateurs à se rendre au bureau pour recevoir les bulletins à distribuer. Je demande les propositions de candidature.

Mme Eveline Lutz (L). Le groupe libéral a le plaisir de présenter la candidature de M. Homy Meykadeh qui est notre doyen d'âge et qui entame sa troisième législature.

Le président. Y a-t-il d'autres candidats?

M. Jean-Pierre Lyon (AdG). L'Alliance de gauche présente la candidature de Mme Magdalena Filipowski. Première secrétaire du précédent bureau, elle siège dans notre parlement depuis 1989 et a siégé dans les commissions des beaux-arts, du règlement, des travaux, des pétitions et des naturalisations. Nous vous encourageons à voter pour notre candidate.

Le président. Y a-t-il d'autres candidatures? Si tel n'est pas le cas, j'invite les conseillers municipaux à ne mettre qu'un seul nom sur le bulletin. Vous avez deux candidatures en présence, M. Homy Meykadeh et Mme Magdalena Filipowski.

Je prie les huissiers de ramasser les bulletins.

Pour avancer l'ordre du jour pendant que les huissiers recueillent les bulletins et pendant le dépouillement, je vous propose de passer à l'élection dans les commissions extra-parlementaires où un membre par parti est représenté. *(Voir les points 16, 17, 18, 20, de la présente séance.)*

Résultats de l'élection:

Bulletins distribués:	78
Bulletins retrouvés:	78
Bulletins blancs:	5
Bulletin nul:	1
Bulletins valables:	77
Majorité absolue:	39

Mme Magdalena Filipowski (AdG) est élue par 43 voix. M. Homy Meykadeh (L) obtient 29 voix. *(Applaudissements.)*

c) des deux secrétaires.

Le président. Nous passons à l'élection des deux secrétaires. Je prie Mme la deuxième vice-présidente de bien vouloir me rejoindre. J'attire l'attention de Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux sur le fait que nous allons élire nos deux secrétaires à la fois, vous pourrez donc mettre deux noms sur votre bulletin.

Je prie les scrutateurs déjà désignés de bien vouloir fonctionner pour ces élections et de distribuer les bulletins. Je demande l'appel de candidature.

Mme Eveline Lutz (L). Nous présentons pour un poste de secrétaire M. Homy Meykadeh.

M. Daniel Sormanni (S). Le Parti socialiste a l'honneur de présenter pour un poste de secrétaire Mme Nicole Bobillier. Institutrice, 60 ans, depuis quatre ans dans ce Conseil municipal, Mme Bobillier entame sa deuxième législature. Nous la recommandons à vos suffrages.

M. Robert Pattaroni (DC). J'ai le plaisir de soumettre au vote de l'assemblée, pour un poste de secrétaire, la candidature de M. Didier Bonny. M. Didier Bonny – il faut le savoir – est enseignant, par ailleurs historien. Il a deux particularités, il est probablement le seul habitant de la rive droite au bureau et, au surplus, habitant des Pâquis.

Le président. Nous avons donc trois candidats, pour deux sièges, Mme Nicole Bobillier, M. Homy Meykadeh et M. Didier Bonny. J'invite les huissiers à recueillir les bulletins. Pendant ce temps, nous continuons l'ordre du jour et traitons le point 21. *(Voir p. 37.)*

Résultats de l'élection:

Bulletins distribués:	78
Bulletins retrouvés:	78
Bulletin nul:	1
Bulletins valables:	77
Majorité absolue:	39

M. Didier Bonny (DC) est élu comme premier secrétaire par 49 voix. Mme Nicole Bobillier (S) est élue comme deuxième secrétaire par 46 voix. (Applaudissements.)

M. Homy Meykadeh obtient 27 voix.

Le président. Je prie les deux secrétaires de venir me rejoindre. Je remercie les deux secrétaires *ad acta*, Mme Hélène Ecuyer et M. Michel Ducret, et les prie de regagner leur rang.

(Mme Eveline Lutz lève la main.)

Le président. Madame Lutz, en principe il n'y a pas de déclaration après les élections. Nous allons faire une petite exception pour vous.

Mme Eveline Lutz (L). Merci, Monsieur le président. Le Parti libéral prend acte que, malgré le fait qu'il soit le plus grand parti représenté dans cette enceinte, il n'est pas représenté au bureau pour la deuxième année consécutive. Ce sera tout. Merci.

La vérification du scrutin n'étant pas demandée, les bulletins sont détruits immédiatement.

11. Communications du Conseil administratif.

M. Alain Vaissade, maire. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, depuis 1983, il est d'usage qu'au début de chaque

législature le Conseil administratif vous présente les grandes lignes du programme qu'il entend mettre en œuvre sur quatre ans. La législature qui s'ouvre a cette particularité d'être à la fois la dernière de ce siècle et la dernière du millénaire.

C'est donc un redoutable privilège qui nous est ainsi offert de devoir préparer le passage à l'an 2000. L'avenir ne se limite pas à l'horizon restreint d'une législature mais il vise à inscrire Genève dans la perspective d'un développement durable. Régler nos réflexions d'aujourd'hui, ajuster nos actions de demain sur des objectifs politiques, économiques, sociaux, culturels, sportifs et environnementaux à long terme, tel est l'engagement que le Conseil administratif souhaite aujourd'hui vous faire partager, avec la ferme volonté de travailler dans un esprit de cohésion et de solidarité.

Cette confiance en l'avenir ne doit cependant pas nous empêcher de dresser un constat lucide – et sans concessions – de la réalité. Or qu'observe-t-on? Que cette réalité est marquée, depuis douze ans, par une incontestable dégradation du climat économique et social, comme l'atteste d'ailleurs le *Mémorial* du Conseil municipal: «Genève est une ville heureuse et l'immense majorité de ses habitants a un travail» pouvait-on légitimement affirmer en 1983. Quatre ans plus tard, nous étions encore proche du plein emploi, quand bien même les premiers signes d'inquiétude commençaient à percer dans les discours. En 1991, les incertitudes de la population face à l'avenir se concrétisent et provoquent des tensions sociales accrues, pour reprendre les expressions utilisées à l'époque.

Depuis, cette dégradation n'a fait que s'amplifier, gagnant progressivement des cercles plus larges de la population. Ainsi, la proportion des chômeurs en Ville de Genève est passée de 3% en avril 1991 à 8,3% en avril 1995. Encore faut-il préciser que ces chiffres ne tiennent pas compte du chômage exporté, c'est-à-dire des départs de nombreux travailleurs sans emploi dans leur pays d'origine. Il ne fait pas de doute que le chômage – et les conséquences qu'il engendre – constitue aujourd'hui le premier facteur d'exclusion. D'autres facteurs d'exclusion doivent aussi être pris en compte: le vieillissement, l'isolement, la maladie, les toxicomanies, les handicaps physiques et psychiques, le fait d'être étranger et donc dépourvu de droits politiques, même après des années de résidence. Tous ces facteurs concourent à créer cette fameuse société à deux vitesses, marquée par une disparité croissante entre les groupes sociaux bien intégrés dans le système économique dominant et ceux, toujours plus nombreux, qui sont marginalisés. Chômage, exclusion sociale, grippage chronique de l'économie, les grands problèmes auxquels nous avons à faire face sont donc clairement identifiés. S'y ajoute le long cortège de nuisances générées par la dégradation de l'environnement: pollutions de l'air, de l'eau et des sols, circulation automobile anarchique, prolifération des déchets, densification urbaine trop importante, pour ne citer que les plus significatives d'entre elles.

Mesdames et Messieurs, à son échelle, Genève n'échappe pas à cette réalité. Dans ce contexte, il nous paraît évident que la Ville doit, dans toute la mesure de ses moyens et de ses compétences, prendre en compte les intérêts de l'ensemble de la société afin de maintenir la cohésion sociale. Cette action doit en particulier se tourner vers les jeunes, car c'est leur avenir qui est en jeu. La Ville de Genève partage donc, avec les autres collectivités publiques mais aussi avec l'ensemble de la société civile, la responsabilité de lutter contre la dégradation du climat social. Elle dispose pour cela d'un certain nombre d'atouts.

Durant la période de développement économique, la Ville – comme toutes les municipalités genevoises d'ailleurs – a créé des équipements et des services, promu et encouragé par des subventions la vie associative culturelle, sociale et sportive. La municipalité supporte l'effort consenti pour maintenir la qualité des parcs, réaliser des aménagements urbains sur le territoire dont elle est propriétaire, créer un réseau dense d'installations sportives et développer une offre culturelle d'une exceptionnelle diversité. Ces actions ont largement contribué – et contribuent encore – à faire de Genève, selon un récent sondage, la ville qui offre la meilleure qualité de vie sur le plan mondial. Or cette qualité de vie tient surtout à la capacité de répondre aux besoins et aux aspirations des habitants et de leurs hôtes. Mais Genève possède également d'autres atouts remarquables. C'est d'abord une ville multiculturelle, ouverte sur le monde et reconnue sur le plan international. Elle profite largement de la grande diversité ethnique et culturelle de sa population, sans souffrir de tensions particulières, telles qu'elles se manifestent dans beaucoup d'autres villes.

Cette année, nous avons d'ailleurs l'occasion de mieux apprécier cette richesse humaine grâce aux nombreuses manifestations organisées sous le thème de la diversité par le département des affaires culturelles. Cette diversité culturelle est illustrée aussi par la présence de nombreuses organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales. Ce capital-ressource s'est considérablement enrichi depuis le début du siècle, il doit être préservé et si possible consolidé. Notre engagement pour les organisations internationales ne doit pas seulement se mesurer à l'aune des intérêts de l'économie locale, même si ceux-ci doivent être défendus. Le 50e anniversaire de l'ONU est là pour nous le rappeler en mettant en valeur les grands principes d'ouverture, de tolérance, de paix et de solidarité entre les peuples. Ce sont ces principes mêmes qui caractérisent ce qu'on appelle l'esprit de Genève.

Notre action dans ce domaine doit s'inscrire dans une perspective plus globale afin d'assurer un développement intégré de la Genève internationale. Un développement qui préserve certains équilibres indispensables, notamment dans le domaine de l'aménagement de notre territoire. Le Conseil administratif entend avant tout défendre la qualité des services offerts aux organisations qui souhaitent s'implanter en ville de Genève.

Avec la baisse des rentrées fiscales, la crise économique a provoqué des déficits alarmants pour les finances municipales. Le Conseil administratif a donc été contraint de mettre en œuvre une politique de restrictions budgétaires pour éviter d'hypothéquer plus gravement l'avenir. Durant la dernière législature, cette rigueur a porté des fruits et le déficit municipal a pu être sensiblement réduit, sans pour autant que soient touchées les prestations offertes à la population, et même je dirais que celles-ci ont été développées, notamment dans le domaine de la petite enfance et de l'aide personnalisée au logement. C'est un acquis important pour l'avenir et aussi la démonstration que la politique amorcée doit être poursuivie.

Nous avons rappelé la situation économique et sociale de Genève, nous avons aussi évoqué ses atouts. Reste maintenant à indiquer les principes directeurs qui guideront l'action du Conseil administratif. Mesdames et Messieurs, comme pour d'autres villes suisses, celle-ci se fondera sur le concept de développement durable. Dans sa séance du 24 mai dernier, le Conseil administratif a en effet décidé d'adhérer à la Charte européenne pour la durabilité, dite Charte d'Aalborg. Ce document a été élaboré et adopté par les participants à la Conférence européenne sur les villes durables qui s'est tenue à Aalborg, au Danemark, en mai 1994.

Le développement durable postule d'abord que les sociétés adoptent un niveau de vie qui soit en rapport et en équilibre avec le capital mis à leur disposition par la nature; qu'elles optent ensuite pour une justice sociale qui mette l'économie au service de l'homme dans un environnement viable. Seules la conservation du capital nature et l'utilisation optimale des ressources renouvelables (et non renouvelables) dans le temps offrent une chance de contenir les différentes pollutions sécrétées par les activités humaines. La nécessité de réduire les inégalités en agissant pour une meilleure répartition des richesses appartient à la même logique. Les personnes démunies sont en effet les premières touchées par les atteintes à la protection de l'environnement, et nous savons aussi qu'elles sont les moins aptes à résoudre les problèmes qui en découlent. La Charte d'Aalborg résume cela en ces termes: «La justice sociale s'appuie nécessairement sur une économie durable et sur l'équité, qui reposent à leur tour sur un environnement viable.» Avec les signataires de ce texte, nous sommes convaincus qu'une vie humaine durable ne peut exister sur cette terre sans collectivités locales. L'autorité locale – et M. le président du Conseil municipal le rappelait tout à l'heure – est proche des problèmes environnementaux et la plus proche des citoyens, elle partage les responsabilités avec les autorités compétentes à tous les niveaux, pour le bien-être de l'homme et de la nature.

Les villes ont donc un rôle essentiel à jouer pour faire évoluer les habitudes de vie, de production et de consommation, et les structures environnementales. Cette

vision englobe ainsi tous les domaines qui sont de la compétence municipale et je pourrais même dire qu'elle les dépasse aussi. Elle nous permet d'envisager notre action dans son ensemble et de situer clairement les points sur lesquels nous pouvons agir et ceux sur lesquels nous devons développer la concertation avec d'autres collectivités publiques: communes, canton, Confédération, région, sans parler de l'Europe et du monde.

Mesdames et Messieurs, voici pour les grands principes directeurs et voici maintenant ce que le Conseil administratif vous propose pour la nouvelle législature. Tout d'abord, il entend poursuivre résolument son effort pour équilibrer et harmoniser l'aménagement du territoire municipal. A cet effet, il a décidé de reconduire la Délégation de l'aménagement et de l'environnement qui étudie avec tous les services compétents de plusieurs départements les questions relevant de ces domaines. Le maintien des zones industrielles sur le territoire communal constituera sans nul doute l'une de ses principales préoccupations.

Mais le Conseil administratif ne pourra pas progresser sans votre aide, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux. C'est pourquoi il vous invite à adopter, sans plus tarder, le règlement définitif des Plans d'utilisation du sol (PUS). Cet instrument juridique permet à l'autorité communale d'intervenir sur la destination des terrains, la densité des constructions, la planification d'espaces publics. De cette manière, il est possible d'agir sur le maintien et le rétablissement de l'habitat, ainsi que sur son équilibre avec les activités économiques, sur la qualité de l'espace habitable et de ses prolongements ainsi que sur la planification des équipements. Adopter rapidement le règlement définitif des PUS, c'est aussi marquer des points dans la conquête de notre autonomie communale, car, à l'heure actuelle, la Ville ne maîtrise pas suffisamment les questions d'urbanisme et de circulation. Elle ne peut donc que souhaiter affirmer ses compétences dans un domaine qui conditionne au premier chef le niveau et la qualité de vie de la population.

Maintenant j'aimerais rappeler que l'existence des municipalités est elle-même aussi une importante conquête démocratique. Or celle-ci ne s'est pas faite d'un coup. Commencée au Moyen-Age, elle a été longtemps contrecarrée par les pouvoirs traditionnels puis par le pouvoir des Etats modernes et nous savons que cette conquête difficile exige constamment d'être défendue. L'enjeu est de taille puisqu'il consiste à donner aux villes et à leurs citoyens le poids politique correspondant à leur importance réelle dans le pays. A ce titre, le Conseil administratif est intéressé à toute démarche de collaboration avec d'autres cités pour se faire représenter au niveau fédéral. Les villes regroupent maintenant la majorité de la population. Elles sont confrontées à des problèmes de plus en plus spécifiques et urgents. Cette situation justifie la création d'une structure qui leur permette de mieux faire entendre leur voix et faire reconnaître leurs préoccupations.

Maintenant, Mesdames et Messieurs, je voudrais passer à la démocratie municipale, démocratie de base, et vous dire que le Conseil administratif affirme sa volonté de développer la participation de la population par la mise en œuvre de la démocratie de quartier, déjà esquissée à la fin de la législature précédente. Promouvoir la démocratie de quartier, c'est aussi aborder la notion d'une citoyenneté qui vise à faciliter l'intégration, la cohésion sociale et la solidarité dans une ville où globalement plus d'un tiers des habitants sont privés de droits politiques en raison de leur nationalité étrangère.

La notion de citoyenneté condense plusieurs valeurs démocratiques: le suffrage universel, la dignité humaine, la justice sociale, la liberté d'expression, le droit à l'éducation et à la formation professionnelle, le droit à la culture. C'est la reconnaissance de ces droits pour tous les habitants de notre cité qui doit inspirer notre action au service de la collectivité.

En matière de politique des ressources humaines et financières, le Conseil administratif va poursuivre et intensifier la démarche adoptée ces dernières années. Si le déficit de la Ville a été progressivement réduit ces dernières années, la rigueur est toujours d'actualité en vue de rétablir l'équilibre financier et budgétaire en 1998, et cela sans augmentation d'impôts.

Dans ce contexte, notre marge de manœuvre est étroite. Ces quatre dernières années, nous avons réduit de 40 à 39 heures le temps de travail hebdomadaire des employés municipaux. Pour cette législature, le Conseil administratif étudiera l'introduction d'un horaire de 38 heures. Il faudra en évaluer les conséquences en termes d'organisation, de coût et aussi de possibilité de création de nouveaux emplois. Dans le domaine du chômage, la Ville agit bien sûr à titre subsidiaire, après la Confédération et le Canton. Le Conseil administratif entend toutefois poursuivre et renforcer son engagement en faveur des chômeurs en s'inspirant des expériences faites en Suisse et à l'étranger, mais surtout en s'appuyant sur les infrastructures sociales et sur l'important réseau associatif existant et il favorisera pour cela la création de nouveaux emplois destinés particulièrement à ceux qui sont le plus frappés par l'exclusion.

En matière d'investissements, c'est la capacité financière de la Ville qui déterminera leur montant. Pour les prochaines années, ceux-ci seront limités à 100 millions par année. Il est donc plus que jamais nécessaire de fixer évidemment des priorités. Les charges de la Ville sont lourdes, car elle doit à la fois entretenir et rénover un patrimoine considérable en bâtiments et en équipements, aménager l'espace urbain, et créer bien sûr de nouveaux équipements sociaux, culturels, sportifs et administratifs. On relèvera qu'à travers ces investissements, ce sont aussi des centaines d'emplois qui sont sauvegardés au bénéfice des entreprises genevoises. C'est dans le Plan financier quadriennal (PFQ) que ces priorités sont inscrites. Parmi les réalisations envisagées, citons notamment l'aménage-

ment de la couverture des voies CFF dans le quartier de Saint-Jean, la rénovation des immeubles dans le quartier de Saint-Gervais, la construction à la place Sturm du nouveau musée d'ethnographie – attendue depuis si longtemps – la transformation et la rénovation du Musée d'art et d'histoire destinées à faire de cette vénérable institution un lieu populaire et un fleuron culturel de la cité.

Compte tenu du contexte économique, la Ville ne doit pas se lancer dans des travaux qui dépassent sa capacité financière. De ce fait, il est illusoire de croire que la traversée de la rade pourra se faire en ville de Genève. A l'évidence, celle-ci n'a pas les moyens de financer les ancrages et les aménagements de quartier induits par cet ouvrage. Sans parler des protections à mettre en place pour lutter contre le bruit, la pollution et les dangers inhérents à ce surcroît de circulation automobile.

Mesdames et Messieurs, ce tour d'horizon ne saurait se conclure sans rappeler que l'ouverture de Genève sur la région et sur l'Europe restera une priorité de notre Conseil. Celle-ci passe d'abord par la poursuite de la politique transfrontalière. Il est en effet essentiel de renforcer nos relations avec les villes voisines de la région Rhône-Alpes, et de promouvoir une coopération qui englobe aussi bien l'aménagement du territoire et les transports publics que les échanges culturels et sportifs. L'engagement de la Ville de Genève se poursuivra aussi à l'échelle européenne, notamment dans le cadre des travaux conduits au sein du réseau Eurocités.

La volonté de la Ville de Genève d'être partie prenante à la construction d'un espace économique, politique, social et culturel qui estompe les frontières implique également qu'elle prenne fermement position contre les risques encourus lorsque des installations dangereuses sont construites à ses portes: c'est le cas de la centrale de Creys-Malville. La Ville s'y emploiera jusqu'à la fermeture définitive de cette installation.

Mesdames et Messieurs, les élections municipales ont permis de clarifier les responsabilités politiques du Conseil administratif par l'établissement d'une véritable majorité dans nos deux Conseils. Cette situation nous place donc en position de pouvoir développer une politique souhaitée par une majorité d'électeurs et au profit de l'ensemble des citoyens. C'est dans ce sens que le Conseil administratif, attaché au principe de la collégialité, continuera à mener son action.

Aujourd'hui, nous formulons un double vœu: que le Conseil municipal, garant des règles du jeu démocratique, veille d'abord à ce que celles-ci soient respectées dans un climat serein. Ensuite, qu'il aide le Conseil administratif à remplir le rôle pour lequel il a été élu, dans la stricte observance de nos compétences respectives, afin d'éviter les blocages et d'œuvrer ensemble au bien de la Ville de Genève. Mesdames et Messieurs, je vous remercie de votre attention. *(Applaudissements.)*

12. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. Je vous rappelle que la séance sera en principe suspendue vers 19 h, 19 h 15, pour la traditionnelle verrée, et peut-être même sera-t-elle définitivement arrêtée si nous arrivons au bout de l'ordre du jour.

M. Hubert Launay (AdG). On va parler des commissions extra-parlementaires, et j'ai une question qui ne concerne pas celles que nous élisons aujourd'hui mais qui concerne la commission des SI. Je crois savoir que M. Muller y siège et j'aimerais savoir, puisqu'il vient d'être élu au Conseil administratif, ce qui va se passer dans ce cas-là.

Le président. Monsieur Launay, votre question est parfaitement judicieuse. Le siège qu'occupe actuellement M. Muller sera repourvu lors d'une élection qui sera fixée lors d'une prochaine séance. Il faut d'abord que les procédures ordinaires se fassent, que sa démission soit requise, qu'on nous annonce la vacance, etc.

Afin de ne pas perdre de temps, je vais vous faire deux communications. Il y a une séance de la commission sociale jeudi 8 juin à 17 h 30. Il y a d'autre part une séance de la commission des naturalisations, que nous venons de désigner, vendredi 9 juin à 17 h. Vous devrez examiner deux listes et prendre un certain nombre de dossiers. Les séances se tiennent au département de M. Hediger, cour Saint-Pierre.

Je tiens à rappeler, en ce qui concerne la commission des naturalisations, qu'il s'agit d'une commission un peu spéciale. Vous ne pouvez pas normalement y siéger deux années de suite, sauf lors du changement de législature, et d'autre part vous ne pouvez pas vous y faire remplacer, contrairement aux autres commissions. Donc, les commissaires aux naturalisations qui ne sont pas là vendredi 9 juin à 17 h ne peuvent pas se faire remplacer. Je le dis pour les nouveaux membres du Conseil municipal.

Mme Hélène Ecuyer (AdG). Comme le président de la commission des naturalisations doit encore être élu, il semblerait normal que, juste pour l'élection du président, il puisse y avoir des remplaçants. Vu que cette commission est convoquée aujourd'hui pour vendredi, personne n'a pu prévoir quoi que ce soit.

Le président. Non, Madame, le règlement est formel. Comme vous devez prendre des dossiers, examiner des listes – il n'y a pas seulement l'élection du président, il y a bien d'autres points à l'ordre du jour – vous ne pouvez pas être remplacée.

Maintenant, et cela est valable pour tout le Conseil municipal, le Conseil municipal sera réuni en séance extraordinaire de naturalisation, à la demande de M. le conseiller administratif André Hediger, mercredi 28 juin à 17 h. Je vous rappelle que s'il n'y a pas le quorum de 40 membres, nous ne pourrons pas siéger. Je vous recommande donc à tous d'être à l'heure, car cela accélère beaucoup le déroulement des séances.

M. Guy Dossan (R). Ne serait-il pas possible de reculer la fameuse séance de naturalisation, parce que c'est, ce jour-là, les promotions des petits?

Le président. M. André Hediger n'étant pas là, nous aviserons, mais pour l'instant la séance consacrée à l'examen des candidats à la naturalisation est convoquée pour 17 h. J'essayerai de la convoquer pour 18 h, mais il faut que j'en parle à M. Hediger.

13. Fixation des jours et des heures des séances.

Le président. Le bureau vous propose de maintenir nos séances plénières les mardi et mercredi, à 17 h et 20 h 30.

14. Election de 5 membres, n'ayant pas dépassé l'âge de 75 ans, pour faire partie de la commission de réclamation de la taxe professionnelle communale (Règlement du Conseil municipal (RCM), art. 131, lettre B).

Le président. Je demande aux scrutateurs précédemment désignés qu'ils viennent à la tribune chercher les bulletins à distribuer. Il s'agit donc de MM. de Freudenreich, Broggini, Savary, Mmes Bobillier, Hämmerli et de M. Paillard. J'attends les candidatures. Je vous rappelle que pour voter vous pouvez inscrire 5 noms et seulement 5 noms.

Mme Eveline Lutz (L). Le Parti libéral a l'honneur de proposer la candidature de M. André Kaplun, qui est déjà à la commission de réclamation de la taxe professionnelle.

M. Claude Miffon (R). Le groupe radical présente la candidature de M. Robert Fehlmann, qui est déjà membre de la commission de recours de la taxe professionnelle.

M. Jean-Pierre Lyon (AdG). L'Alliance de gauche propose la candidature de Jean-Jacques Maillard, qui siège déjà dans la commission de réclamation de la taxe professionnelle communale.

M. Robert Cramer (PEG). Nous vous présentons la candidature de M. Gérald Crettenand.

M. Robert Pattaroni (DC). Le Parti démocrate-chrétien présente la candidature de M. Jean-Luc Von Arx.

M. Daniel Sormanni (S). Le Parti socialiste présente la candidature de M. Gabriel Barta.

Le président. Je prie les huissiers de bien vouloir ramasser les bulletins. Je prie les deux secrétaires et les scrutateurs de bien vouloir se rendre dans la salle Nicolas-Bogueret pour le dépouillement.

Résultats de l'élection:

Bulletins distribués:	78
Bulletins retrouvés:	77
Bulletin blanc:	1
Bulletins valables:	77
Majorité absolue:	39

Le président. Sont élus, car ils obtiennent la majorité absolue: *M. Jean-Jacques Maillard* avec 44 voix; *M. Gabriel Barta* avec 43 voix; *M. Gérald Crettenand* avec 43 voix.

Obtiennent des voix: *M. André Kaplun*, 29; *M. Robert Fehlmann*, 25; *M. Jean-Luc Von Arx*, 12.

Nous sommes donc obligés de refaire un second tour, à moins qu'il y ait un retrait de candidature?

M. Robert Pattaroni (DC). Le Parti démocrate-chrétien retire la candidature de M. Jean-Luc Von Arx.

Le président. En conséquence, il reste deux candidats pour deux sièges et je proclame, suivant notre règlement, *MM. André Kaplun* et *Robert Fehlmann* élus tacitement.

15. Election de 9 membres pour faire partie du conseil de la Fondation d'habitations à loyers modérés de la Ville de Genève (Statuts de la fondation du 11 mars 1955, art. 8). (RCM, art. 131, lettre B.)

Mme Eveline Lutz (L). Le Parti libéral a l'honneur de proposer les candidatures de M. Edwin Zurkirch, qui est le président actuel de la Fondation d'habitations à loyers modérés, et de M. Pierre Reichenbach, qui est le président de la commission des travaux de ladite fondation.

M. Claude Miffon (R). Le groupe radical présente la candidature de M. Jean Tua, lui aussi membre de cette fondation depuis de nombreuses années.

M. Jean-Pierre Lyon (AdG). Nous représentons M. Pierre Johner, déjà membre depuis de nombreuses années de cette fondation HLM, et M. Marco Spagnoli, un nouveau membre.

M. Robert Cramer (PEG). Nous présentons les candidatures de MM. Roberto Broggini et Jean Delpech, qui tous deux siègent actuellement dans cette fondation.

M. Robert Pattaroni (DC). Notre parti vous présente deux candidatures, celle de M. Guy Savary, qui est un membre sortant et qui a déjà été réélu à plusieurs reprises, et celle de M. Alphonse Paratte, qui est un spécialiste bien connu dans cette enceinte des questions immobilières.

M. Daniel Sormanni (S). Pour le Parti socialiste, nous présentons la candidature de M. Bernard Vorlet, membre depuis plusieurs années de cette fondation, et celle de M. Jean-Louis Fazio.

Résultats de l'élection:

Bulletins distribués:	76
Bulletins retrouvés:	75
Bulletin blanc:	0
Bulletins valables:	75
Majorité absolue:	38

Le président. Sont élus: *M. Pierre Johner* avec 46 voix; *M. Bernard Vorlet* avec 43 voix; *M. Roberto Broggini* avec 42 voix; *M. Marco Spagnoli* avec 42 voix; *M. Jean Delpech* avec 41 voix et *M. Jean-Louis Fazio* avec 40 voix.

Obtiennent des voix: *M. Guy Savary* (36 voix); *M. Edwin Zurkirch* (31 voix); *M. Pierre Reichenbach* (29 voix); *M. Alphonse Paratte* (26 voix); *M. Jean Tua* (15 voix).

Nous avons donc 6 élus et nous avons encore 3 sièges. J'aimerais savoir si toutes les personnes qui étaient candidates le sont toujours?

M. Robert Pattaroni (DC). Le Parti démocrate-chrétien présente la candidature de M. Guy Savary et retire celle de M. Alphonse Paratte.

Mme Eveline Lutz (L). Le Parti libéral représente M. Edwin Zurkirch et M. Pierre Reichenbach.

M. Claude Miffon (R). Le Parti radical maintient la candidature de M. Jean Tua.

(Le deuxième tour a lieu à la majorité relative.)

Résultats du deuxième tour:

Bulletins distribués:	77
Bulletins retrouvés:	77
Bulletin blanc:	0
Bulletins valables:	77

Le président. Sont élus: *M. Edwin Zurkirch* (50 voix); *M. Guy Savary* (49 voix); *M. Pierre Reichenbach* (25 voix).

Obtient des voix: *M. Jean Tua* (21 voix).

16. Election d'un membre par parti politique représenté au Conseil municipal pour faire partie du conseil de la Fondation du Grand Théâtre de Genève (Statuts de la fondation, art. 8). (RCM, art. 131, lettre B.)

Le président. Je prie Mesdames et Messieurs les chefs de groupe de me donner le nom de leur représentant.

Mme Eveline Lutz (L). Le Parti libéral présente Mme Suzanne-Sophie Hurter.

M. Claude Miffon (R). Le Parti radical présente la candidature de M. Jacques Hämmerli.

M. Jean-Pierre Lyon (AdG). L'Alliance de gauche présente la candidature de Mme Marie-France Spielmann.

M. Robert Cramer (PEG). Chez les Verts, Monsieur le président, nous présentons M. Antonio Soragni.

M. Robert Pattaroni (DC). Le Parti démocrate-chrétien présente M. Alain Bruel.

M. Daniel Sormanni (S). Le Parti socialiste présente à vos suffrages la candidature de M. Manuel Tornare.

Le président. Ces six représentants du Conseil municipal sont donc réputés élus au conseil de la Fondation du Grand Théâtre de Genève. *(Approbation générale.)*

Les candidats suivants sont donc élus tacitement: Mme Suzanne-Sophie Hurter, M. Jacques Hämmerli, Mme Marie-France Spielmann, MM. Antonio Soragni, Alain Bruel, Manuel Tornare.

17. Election d'un membre par parti politique représenté au Conseil municipal pour faire partie du conseil de la Fondation pour les arts de la scène et de l'image (Statuts de la fondation, art. 6). (RCM, art. 131, lettre B.)

Le président. Il s'agit de l'ancienne Maison des jeunes et de la culture de Saint-Gervais.

Mme Eveline Lutz (L). Le Parti libéral présente Mme Maria Beatriz de Candolle.

M. Claude Miffon (R). Le Parti radical présente la candidature de M. René Rieder.

M. Jean-Pierre Lyon (AdG). L'Alliance de gauche présente M. Bernard Paillard.

M. Robert Cramer (PEG). Pour les Verts, nous présentons M. Gilles Grosjean.

M. Robert Pattaroni (DC). Le Parti démocrate-chrétien présente M. Philippe Cottier.

M. Daniel Sormanni (S). Le Parti socialiste présente la candidature de Mme Christiane Olivier.

Le président. Ces six représentants du Conseil municipal sont donc réputés élus au conseil de la Fondation pour les arts de la scène et de l'image. *(Approbation générale.)*

Les candidats suivants sont donc élus tacitement: Mme Maria Beatriz de Candolle, MM. René Rieder, Bernard Paillard, Gilles Grosjean, Philippe Cottier, Mme Christiane Olivier.

18. Election d'un membre par parti politique représenté au Conseil municipal pour faire partie du conseil de la Fondation d'art dramatique de Genève (Statuts de la fondation, art. 9). (RCM, art. 131, lettre B.)

Mme Eveline Lutz (L). Le Parti libéral présente Mme Barbara Polla.

M. Claude Miffon (R). Le Parti radical présente la candidature de Mme Barbara Strienski.

M. Jean-Pierre Lyon (AdG). L'Alliance de gauche présente M. Pierre-Angelo Neri.

M. Robert Cramer (PEG). Pour les Verts, nous présentons M. Pierre Losio.

M. Robert Pattaroni (DC). Le Parti démocrate-chrétien présente la candidature de Mme Jill Székely.

M. Daniel Sormanni (S). Le Parti socialiste présente la candidature de Mme Andrienne Soutter.

Le président. Ces six représentants du Conseil municipal sont donc réputés élus au conseil de la Fondation d'art dramatique de Genève. *(Approbation générale.)*

Les candidats suivants sont donc élus tacitement: Mmes Barbara Polla, Barbara Strienski, MM. Pierre-Angelo Neri, Pierre Losio, Mmes Jill Székely, Andrienne Soutter.

19. Election de 2 membres pour faire partie du conseil d'administration de la Société d'exploitation du Casino de Genève SA (Statuts de la société du 19 novembre 1968, art. 19). (RCM, art. 131, lettre B.)

Mme Eveline Lutz (L). Pas de candidat.

M. Claude Miffon (R). Au nom du groupe radical, je présente la candidature de M. Gilbert Mouron. J'aimerais, si vous le permettez, Monsieur le président, appuyer cette candidature de quelques observations. Vous savez que le dossier du Grand Casino sera un dossier important pour la Ville de Genève au cours de cette législature, puisque des décisions importantes se prendront, et que Genève est aussi candidate comme place de casinos dans le cadre de l'application de la nouvelle loi fédérale. L'Alternative va présenter deux candidats et il n'y a que deux sièges; je souhaite plaider pour que Gilbert Mouron, qui siège depuis quatre ans dans le conseil de cet organisme, puisse à nouveau y être présent; de cette façon l'Entente pourra également être représentée dans ce conseil. Je pense qu'à l'origine, si deux représentants du Conseil municipal ont été prévus dans cette institution, c'était pour que les deux tendances principales du Conseil puissent être représentées.

(Remarques sur les bancs de l'Alternative.)

Allons, Messieurs des bancs d'en face, je vous rappelle que M. Albert Knechtli, durant plusieurs années, a été votre représentant dans ce conseil.

M. Jean-Pierre Lyon (AdG). Nous présentons à vos suffrages la candidature de M. Christian Ferrazino pour l'Alliance de gauche.

M. Robert Cramer (PEG). Pas de candidat.

M. Robert Pattaroni (DC). Le Parti démocrate-chrétien présente un homme nouveau en la personne de M. Pierre-André Torrent.

M. Daniel Sormanni (S). Le Parti socialiste présente la candidature de M. Alberto Velasco.

Résultats de l'élection:

Bulletins distribués:	72
Bulletins retrouvés:	72
Bulletin blanc:	1
Bulletins valables:	72
Majorité absolue:	37

Le président. Sont élus: *M. Christian Ferrazino* (42 voix); *M. Alberto Velasco* (42 voix).

Obtiennent des voix: *M. Gilbert Mouron* (25 voix); *M. Pierre-André Torrent* (8 voix).

20. Election d'un membre par parti politique représenté au Conseil municipal pour faire partie du conseil d'administration de Télégenève SA (art. 13 des statuts). (RCM, art. 131, lettre B.)

Mme Eveline Lutz (L). Le Parti libéral présente M. Daniel Berset.

M. Gilbert Mouron (R). Le Parti radical a l'honneur de présenter la candidature de M. Claude Miffon.

M. Jean-Pierre Lyon (AdG). L'Alliance de gauche présente M. Alain Comte.

M. Robert Cramer (PEG). Pour les Verts, nous présentons M. Jean-Pascal Perler.

M. Robert Pattaroni (DC). Le Parti démocrate-chrétien présente M. Christian Fischele.

M. Daniel Sormanni (S). Le Parti socialiste présente la candidature de M. Albert Knechtli.

Le président. Ces six représentants du Conseil municipal sont donc réputés élus au conseil d'administration de Télégenève S.A. *(Approbation générale.)*

Les candidats suivants sont donc élus tacitement: MM. Daniel Berset, Claude Miffon, Alain Comte, Jean-Pascal Perler, Christian Fischele, Albert Knechtli.

21. Election d'un membre par parti politique représenté au Conseil municipal pour faire partie du conseil de la Fondation pour l'accueil et l'hébergement de personnes âgées (Statuts de la fondation, art. 9). (RCM, art. 131, lettre B.)

Mme Eveline Lutz (L). Le Parti libéral présente Mme Marie-Laure Bonard.

M. Claude Miffon (R). Le Parti radical présente la candidature de M. Jean-Luc Chalut.

M. Jean-Pierre Lyon (AdG). L'Alliance de gauche présente Mme Nelly Wicky.

M. Robert Cramer (PEG). Pour les Verts, nous présentons à nouveau M. Jean-Marie Carron.

M. Robert Pattaroni (DC). Le Parti démocrate-chrétien présente M. Alphonse Paratte.

M. Daniel Sormanni (S). Le Parti socialiste présente la candidature de Mme Jeannette Schneider-Rime.

Le président. Ces six représentants du Conseil municipal sont donc réputés élus au conseil de la Fondation pour l'accueil et l'hébergement de personnes âgées. *(Approbation générale.)*

Les candidats suivants sont donc élus tacitement: Mme Marie-Laure Bonard, M. Jean-Luc Chalut, Mme Nelly Wicky, MM. Jean-Marie Carron, Alphonse Paratte, Mme Jeannette Schneider-Rime.

22. Election d'un membre par parti politique représenté au Conseil municipal pour faire partie de la commission de la petite enfance (Règlement des institutions de la petite enfance, art. 4). (RCM, art. 131, lettre B.)

Mme Eveline Lutz (L). Le Parti libéral présente Mme Marie-Laure Bonard.

M. Claude Miffon (R). Le Parti radical présente la candidature de Mme Catherine Hämmerli-Lang.

M. Jean-Pierre Lyon (AdG). L'Alliance de gauche présente Mme Liliane Johner.

M. Robert Cramer (PEG). Pour les Verts, nous présentons Mme Véronique Casetta-Delpech.

M. Robert Pattaroni (DC). Le Parti démocrate-chrétien présente Mme Anne-Marie Von Arx Vernon.

M. Christian Zaugg (S). Le Parti socialiste vous présente la candidature de M. Daniel Sormanni.

Le président. Ces six représentants du Conseil municipal sont donc réputés élus pour faire partie de la commission de la petite enfance. *(Approbation générale.)*

Les candidats suivants sont donc élus tacitement: Mmes Marie-Laure Bonard, Catherine Hämmerli-Lang, Liliane Johner, Véronique Casetta-Delpech, Anne-Marie Von Arx Vernon, M. Daniel Sormanni.

23. Election de 15 membres de la commission de l'aménagement et de l'environnement.

La commission est composée de: *Mme Bonnie Fatio* (L), *M. Jean-Marc Froidevaux* (L), *M. Jean-Pierre Oberholzer* (L), *Mme Dominique Marie Pibouleau* (L); *M. Pierre Rumo* (AdG), *M. François Sottas* (AdG), *M. Guy Valance* (AdG); *Mme Isabelle Brunier* (S), *M. Manuel Tornare* (S), *M. Marco Ziegler* (S); *M. Claude Miffon* (R), *M. Michel Ducret* (R); *Mme Caroline Dallèves Romaneschi* (PEG), *M. Robert Cramer* (PEG); *M. Guy Savary* (DC).

24. Election de 15 membres de la commission des beaux-arts.

La commission est composée de: *Mme Barbara Cramer* (L), *Mme Suzanne-Sophie Hurter* (L), *M. André Kaplun* (L), *M. Jean-Pierre Oberholzer* (L); *Mme Jacqueline Normand* (AdG), *M. Bernard Paillard* (AdG), *M. Guy Valance* (AdG); *M. Olivier Coste* (S), *Mme Isabelle Mili* (S), *M. Albert Rodrik* (S); *M. Guy Dossan* (R), *M. Pierre-Charles George* (R); *Mme Caroline Dallèves Romaneschi* (PEG), *M. Alain Guyonnet* (PEG); *Mme Marie-Thérèse Engelberts* (DC).

25. Election de 15 membres de la commission des finances.

La commission est composée de: *M. Pierre de Freudenreich* (L), *M. Fabrice Jucker* (L), *Mme Eveline Lutz* (L), *M. Olivier Moreillon* (L); *M. Hubert Launay* (AdG), *M. Jean-Pierre Lyon* (AdG), *Mme Marie-France Spielmann* (AdG); *M. Daniel Pilly* (S), *M. Daniel Sormanni* (S), *M. Christian Zaugg* (S); *M. Bernard Lescaze* (R), *M. Gilbert Mouron* (R); *Mme Esther Alder Garcia* (PEG), *M. Pierre Losio* (PEG); *M. Robert Pattaroni* (DC).

26. Election de 15 membres de la commission du logement.

La commission est composée de: *Mme Maria Beatriz de Candolle* (L), *M. Jean-Marc Froidevaux* (L), *M. Jean-Luc Persoz* (L), *Mme Nicole Rochat* (L); *Mme Anne-Marie Bisetti* (AdG), *Mme Christine Chappuis* (AdG), *M. Bernard Paillard* (AdG); *Mme Nathalie Favre* (S), *Mme Alexandra Gobet* (S), *Mme Véronique Pürro* (S); *M. Pierre-Charles George* (R), *M. René Winet* (R); *M. Robert Cramer* (PEG), *Mme Michèle Künzler* (PEG); *Mme Karine Rieser* (DC).

27. Election de 15 membres de la commission des naturalisations.

La commission est composée de: *Mme Maria Beatriz de Candolle* (L), *Mme Bonnie Fatio* (L), *M. Homy Meykadeh* (L), *Mme Renée Vernet-Baud* (L); *Mme Hélène Ecuyer* (AdG), *M. Sacha Pfister* (AdG), *M. Pierre Rumo* (AdG); *Mme Isabelle Brunier* (S), *M. Roman Juon* (S), *M. Jean-Charles Rielle (S); M. Guy Dossan* (R), *M. Pierre-Charles George* (R); *M. Alain Guyonnet* (PEG), *M. Pierre Losio* (PEG); *M. Guy Savary* (DC).

28. Election de 15 membres de la commission des pétitions.

La commission est composée de: *Mme Barbara Cramer* (L), *M. Jan Marejko* (L), *M. Jean-Pierre Oberholzer* (L), *Mme Dominique Marie Pibouleau* (L); *M. Didier Burkhardt* (AdG), *Mme Magdalena Filipowski* (AdG), *M. Sacha Pfister* (AdG); *Mme Nicole Bobillier* (S), *M. René Grand* (S), *M. Roman Juon* (S); *M. Guy Dossan* (R), *Mme Catherine Hämmerli-Lang* (R); *M. Roberto Broggini* (PEG), *M. Ueli Leuenberger* (PEG); *M. Pierre-André Torrent* (DC).

29. Election de 15 membres de la commission du règlement.

La commission est composée de: *Mme Barbara Cramer* (L), *M. Jean-Marc Froidevaux* (L), *M. Jan Marejko* (L), *M. Georges Queloz* (L); *Mme Anne-Marie Bisetti* (AdG), *M. Hubert Launay* (AdG), *M. Pierre Rumo* (AdG); *M. René Grand* (S), *Mme Isabelle Mili* (S), *M. Marco Ziegler* (S); *M. Michel Ducret* (R), *M. Bernard Lescaze* (R); *M. Robert Cramer* (PEG), *Mme Caroline Dallèves Romaneschi* (PEG); *M. Christian Buonomo* (DC).

30. Election de 15 membres de la commission sociale et de la jeunesse.

La commission est composée de: *Mme Maria Beatriz de Candolle* (L), *Mme Bonnie Fatio* (L), *Mme Dominique Marie Pibouleau* (L), *Mme Renée Vernet-Baud* (L); *Mme Christine Chappuis* (AdG), *Mme Hélène Ecuyer* (AdG), *Mme Marie Vanek* (AdG); *Mme Nicole Bobillier* (S), *Mme Nathalie Favre* (S), *Mme Véronique Pürro* (S); *Mme Catherine Hämmerli-Lang* (R), *M. Bernard Lescaze* (R); *Mme Esther Alder Garcia* (PEG), *M. Ueli Leuenberger* (PEG); *M. Didier Bonny* (DC).

31. Election de 15 membres de la commission des sports et de la sécurité.

La commission est composée de: *M. Jean-Luc Persoz* (L), *M. Georges Queloz* (L), *M. Pierre Reichenbach* (L), *Mme Nicole Rochat* (L); *M. Alain Comte* (AdG), *M. Pierre Johner* (AdG), *M. Jean-Pierre Lyon* (AdG); *M. Jean-Charles Rielle* (S), *M. Daniel Sormanni* (S), *M. Christian Zaugg* (S); *M. Gilbert Mouron* (R), *M. René Winet* (R); *M. Roberto Broggini* (PEG), *Mme Michèle Künzler* (PEG); *M. Christian Buonomo* (DC).

32. Election de 15 membres de la commission des travaux.

La commission est composée de: *M. Homy Meykadeh* (L), *M. Georges Queloz* (L), *M. Pierre Reichenbach* (L), *Mme Renée Vernet-Baud* (L); *Mme Magdalena Filipowski* (AdG), *M. Pierre Johner* (AdG), *Mme Jacqueline Normand* (AdG); *Mme Alexandra Gobet* (S), *M. Albert Knechtli* (S), *M. Michel Mermillod* (S); *Mme Corinne Billaud* (R), *M. Claude Miffon* (R); *M. Roberto Broggini* (PEG), *Mme Michèle Künzler* (PEG); *Mme Alice Ecuvillon* (DC).

Séance levée à 20 h 05.

SOMMAIRE

1. Lecture de l'arrêté du Conseil d'Etat, du 19 avril 1995, validant les élections des conseils municipaux 2

2. Lecture de la lettre du Conseil d'Etat demandant au Conseil administratif de convoquer le Conseil municipal 3

3. Lecture de la lettre du Conseil administratif relative à la composition de son bureau ainsi qu'à la répartition des services de l'administration entre ses membres 4

4. Appel nominal des conseillers municipaux 6

5. Allocution du doyen d'âge 7

6. Prestation de serment des membres du Conseil municipal entre les mains du doyen d'âge 10

7. Election du président, lequel entre immédiatement en fonction 11

8. Prestation de serment du doyen d'âge 12

9. Allocution du président 12

10. Election:
   a) du premier vice-président 16
   b) du deuxième vice-président 18
   c) des deux secrétaires 19

11. Communications du Conseil administratif 20

12. Communications du bureau du Conseil municipal 27

13. Fixation des jours et des heures des séances 28

14. Election de 5 membres, n'ayant pas dépassé l'âge de 75 ans, pour faire partie de la commission de réclamation de la taxe professionnelle communale (Règlement du Conseil municipal (RCM), art. 131, lettre B) 28

15. Election de 9 membres pour faire partie du conseil de la Fondation d'habitations à loyers modérés de la Ville de Genève (Statuts de la fondation du 11 mars 1955, art. 8). (RCM, art. 131, lettre B.) 30

16. Election d'un membre par parti politique représenté au Conseil municipal pour faire partie du conseil de la Fondation du Grand Théâtre de Genève (Statuts de la fondation, art. 8). (RCM, art. 131, lettre B.) 32

17. Election d'un membre par parti politique représenté au Conseil municipal pour faire partie du conseil de la Fondation pour les arts de la scène et de l'image (Statuts de la fondation, art. 6). (RCM, art. 131, lettre B.)..... 33

18. Election d'un membre par parti politique représenté au Conseil municipal pour faire partie du conseil de la Fondation d'art dramatique de Genève (Statuts de la fondation, art. 9). (RCM, art. 131, lettre B.) 34

19. Election de 2 membres pour faire partie du conseil d'administration de la Société d'exploitation du Casino de Genève SA (Statuts de la société du 19 novembre 1968, art. 19). (RCM, art. 131, lettre B.) 35

20. Election d'un membre par parti politique représenté au Conseil municipal pour faire partie du conseil d'administration de Télégenève SA (art. 13 des statuts). (RCM, art. 131, lettre B.) 36

21. Election d'un membre par parti politique représenté au Conseil municipal pour faire partie du conseil de la Fondation pour l'accueil et l'hébergement de personnes âgées (Statuts de la fondation, art. 9). (RCM, art. 131, lettre B.) 37

22. Election d'un membre par parti politique représenté au Conseil municipal pour faire partie de la commission de la petite enfance (Règlement des institutions de la petite enfance, art. 4). (RCM, art. 131, lettre B.)..... 38

23. Election de 15 membres de la commission de l'aménagement et de l'environnement..... 39

24. Election de 15 membres de la commission des beaux-arts 39

25. Election de 15 membres de la commission des finances 39

26. Election de 15 membres de la commission du logement 39

27. Election de 15 membres de la commission des naturalisations 40

28. Election de 15 membres de la commission des pétitions 40

29. Election de 15 membres de la commission du règlement 40

30. Election de 15 membres de la commission sociale et de la jeunesse ... 40

31. Election de 15 membres de la commission des sports et de la sécurité 41

32. Election de 15 membres de la commission des travaux..... 41

La mémorialiste:
Dominique Chevallier

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Deuxième séance – Mardi 13 juin 1995, à 17 h

Présidence de M. Bernard Lescaze, président

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *MM. Olivier Coste, Robert Cramer, Michel Ducret* et *Mme Nathalie Favre.*

Assistent à la séance: *M. Alain Vaissade,* maire, *Mme Jacqueline Burnand,* vice-présidente, *MM. Michel Rossetti, André Hediger* et *Pierre Muller,* conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 31 mai 1995, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 13 juin et mercredi 14 juin 1995, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. Je vous informe que notre traditionnelle excursion aura lieu le samedi 2 septembre. Vous êtes donc priés de réserver cette date. Les renseignements complémentaires vous parviendront ultérieurement.

D'autre part, je prie les chefs de groupe de rendre à Mme Tiziana Sagace les formulaires du Service des écoles concernant les promotions.

De même, les conseillers municipaux qui ne l'ont pas encore fait sont priés de remettre leur fiche de renseignements à Mme Sagace, ainsi que leur photo.

Enfin, la communication la plus importante: j'attire votre attention sur le fait que les objets qui seront déposés aujourd'hui seront traités à la séance des 27 et 28 juin. En revanche, ceux qui seront déposés demain ne seront traités qu'à la séance du mois de septembre. La raison en est bien simple: l'enveloppe des documents qui doit vous parvenir vendredi sera expédiée demain.

Nous allons maintenant vous donner lecture d'une lettre ouverte de l'«intersquatt» concernant des plaintes envers les squatters. Je prie notre secrétaire, Mme Nicole Bobillier, de bien vouloir lire cette lettre.

Lecture de la lettre:

Mesdames, Messieurs,

Depuis longtemps déjà, des condamnations pour violation de domicile et soustraction d'énergie sont allégrement distribuées par le Procureur de la République, M. Bernard Bertossa, à des individus qui ont eu le courage de s'attaquer de face à un des problèmes majeurs de cette ville: l'habitat et son tissu social.

Il y a longtemps aussi que nous retrouvons l'expression «officielle» de ce même problème inscrite dans les programmes électoraux des partis politiques.

Aujourd'hui, il nous importe peu de savoir si oui ou non vous arriverez à résoudre d'une façon générale les sujets qui nous concernent. Nous voudrions

juste relever le fait que, dans cette ville où vous serez amenés à gouverner, plusieurs personnes viennent d'être condamnées jusqu'à 40 jours de prison ferme. Il est clair que la responsabilité politique de cette nouvelle forme de répression vous appartient. C'est pourquoi l'intersquatt exige que cette question soit sérieusement prise en considération et que, d'une façon plus directe, le Conseil administratif de la Ville de Genève retire ses plaintes pour violation de domicile concernant les maisons qui lui appartiennent, notamment à la villa Freundler où deux personnes risquent l'incarcération.

Pour l'intersquatt
Gabriel Montanari

Le président. Le point suivant de l'ordre du jour appelle la prestation de serment de Mme Karine Rieser et de M. Christian Buonomo, qui étaient excusés lors de la séance d'installation.

3. Prestation de serment de Mme Karine Rieser et de M. Christian Buonomo.

Le président. Je prie l'huissier d'introduire Mme Rieser et M. Buonomo dans la salle et l'assemblée de se lever.

Mme Karine Rieser (DC) et *M. Christian Buonomo* (DC) sont assermentés.

4. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'approbation des comptes de la saison 1993/94 de la Fondation du Grand Théâtre de Genève (N° 372 A)[1].

Rapporteur: Mme Marie-France Spielmann.

Les membres de la commission des finances se sont réunis le mercredi 7 février 1995, sous la présidence de M. Jean-Pierre Lyon, pour examiner les

[1] «Mémorial 152e année»: Proposition, 2059.

comptes de la saison 1993-1994 de la Fondation du Grand Théâtre de Genève. Les notes de séances ont été rédigées avec compétence et précision par Mme Andrée Privet.

MM. Demole, président de la fondation, Duchêne, secrétaire général de la fondation, et Gall, directeur général du Grand Théâtre, étaient venus présenter les comptes de la fondation à la commission des finances.

Un document sur les comptes d'exploitation du Grand Théâtre et sur l'évolution des comptes globaux de la fondation pour la période 1989/1995 a été remis aux membres de la commission des finances. Ce document comprend des tableaux explicatifs sur les comptes globaux et sur le financement de la Ville de Genève par le biais de son budget, sur la subvention allouée au Grand Théâtre ainsi que sur la part des recettes propres de la fondation. La saison 1993/94 s'est terminée avec un excédent d'exploitation de 107 399,80 francs.

Le tableau suivant, extrait de ce document, présente les dépenses d'exploitation et le financement pour la saison 1993/94 du Grand Théâtre et le second expose l'évolution depuis la saison 1988/89 des recettes propres réalisées par la fondation.

COMPTES GLOBAUX DU GRAND THEATRE

DEPENSES D'EXPLOITATION ET FINANCEMENT

(SAISON 1993/94)

	Dépenses 42.1 mios		Financement 42.1 mios
Budget de la Ville 18.9 mios	12.1 mios **Personnel administratif et technique** (101 fonctionnaires municipaux) **et personnel municipal temporaire (location & salle)**	Budget de la Ville 18.9 mios	18.9 mios **Financement par la Ville de Genève par le biais de son propre budget**
	5.1 mios **O.S.R** (166 services sur 442) ***et services d'orchestre supplémentaires***		
	1.7 mio **Locations, frais d'énergies, intérêts et amortissements**		
Budget de la Fondation 23.2 mios	9.1 mios **Personnel artistique permanent** (choeur, ballet, etc.) **et direction** (103 personnes)	Budget de la Fondation 23.2 mios	10.3 mios **Financement par la Ville de Genève par le biais de la subvention versée à la Fondation du GTG**
	6.9 mios **Cachets d'artistes** (chanteurs, metteurs en scène, chefs, maquettistes, auxiliaires, etc.)		12.9 mios **Financement par la Fondation du GTG par ses recettes propres**
	2.3 mios **Dépenses de production** (décors, costumes, etc.)		**8.9 mios Recettes des spectacles** **1.1 mio *Mécénat et Sponsoring*** **2.9 mios Autres recettes** (coproductions, RTSR, tournées du ballet, etc.)
	2.3 mios **Frais directs d'exploitation** (droits des pauvres, droits d'auteurs, publicité, etc.)		
	2.6 mios **Frais généraux d'exploitation** (bureau, entretien, nettoyage, etc.)		

COMPTES DE LA FONDATION DU GRAND THEATRE

COMPOSITION ET DEVELOPPEMENT DES RECETTES PROPRES DE 1988/89 A 1995/96

Saisons	Recettes des spectacles (opéras et ballets) Fr.	Mécénat, dons et sponsoring Fr.	Autres recettes (coproductions, RTSR, locations, tournées du ballet, etc.) Fr.
1988/89	6'709'034	----------	1'776'029
1989/90	6'408'441	252'600	1'805'376
1990/91	7'395'950	520'266	2'284'323
1991/92	8'336'511	1'001'430	1'897'920
1992/93	8'189'213	1'094'477	2'098'786
1993/94	8'944'892	1'086'020	2'957'481
1994/95 (budget)	9'180'170	1'250'000	1'870'000
1995/96 (budget)	8'772'800	1'250'000	2'200'000
Progression de 1988/89 à 1995/96	**+ 30.8 %**	**+ 394.9 %**	**+ 23.9 %**
Augmentation cumulée par rapport à 1988/89	**Fr. 10'264'739**	**Fr. 6'454'793**	**Fr. 2'681'683**

Ces chiffres démontrent les fruits importants de l'effort fait par la fondation pour rechercher de nouvelles recettes des spectacles, du mécénat, du sponsoring et d'autres recettes telles que les coproductions, les tournées du ballet et les locations.

Le directeur du Grand Théâtre rappelle que la fondation a veillé à ce que, d'une part, les spectateurs participent davantage aux charges résultant de l'inflation et que, d'autre part, l'augmentation des places soit déjà opérée avant l'arrivée de Mme Auphan. Il précise également que malgré le blocage de la subvention il a été possible de dégager en fin de saison un boni relativement important. Chaque année en fonction des résultats positifs prévisibles, les responsables du Grand Théâtre ont veillé à ce que soient pris en compte par le budget d'exploitation les dépenses pour les ateliers et l'équipement de scène. Un compte de réserve est également alimenté pour répondre aux éventuels accidents ou améliorer la qualité artistique des spectacles. Il n'a pas été fait souvent appel à ce fonds, qui, après avoir été totalement utilisé il y a sept ans, se monte actuellement à plus d'un demi-milion de francs.

En réponse aux questions posées par les membres de la commission des finances, le directeur du Grand Théâtre apporte les précisions suivantes:

En ce qui concerne les recettes générées par la vente d'enregistrement par la télévision, une règle établie depuis le début des activités du directeur actuel prévoit que, pour chaque enregistrement ou retransmission, une convention est passée avec la TSR qui a droit à deux diffusions. En 1994, pour les deux enregistrements réalisés, la télévision a versé la somme de deux fois 60 000 francs au Grand Théâtre pour participation aux frais de production. A ces sommes il faut ajouter les recettes qui proviennent des ventes de produits audiovisuels vendus sur le marché par l'entremise de la TSR.

La recette de la vente des productions est ventilée à raison de 40% pour la TSR et 60% pour le Grand Théâtre. Ces 60% servent à payer notamment les cachets d'artistes, le solde est attribué aux recettes du Grand Théâtre. Il ne faut pas s'attendre à une forte progression de ces recettes car la vente des CD et des cassettes est actuellement en baisse.

En arrivant au terme de son mandat pour le Grand Théâtre, M. Gall livre aux membres de la commission ses impressions sur l'avenir du Grand Théâtre. Il considère que les difficultés pourraient venir du blocage de la subvention, ce qui ne sera pas possible très longtemps. Il est partisan d'un redécoupage des responsabilités financières avec la Ville de Genève, l'Etat et les autres communes. Une réflexion s'imposera pour les grandes institutions culturelles pour lesquelles il s'agira de trouver une clé de répartition plus équitable.

Au début de son activité le directeur a pu faire admettre une programmation plus audacieuse que sur la fin de son mandat. Le programme annoncé par Mme Auphan est passionnant, il espère que les recettes suivront. En conclusion M. Gall formule le vœu que Genève reste Genève mais rappelle que la collectivité devra revoir l'évolution de sa subvention. Un autre problème se posera au Grand Théâtre, celui de l'Orchestre de la Suisse romande suite au désengagement de la Radio qui provoquera une perte de 1,5 million. En ce qui concerne la machinerie, il est heureux de voir que les réalisations suivent et que l'entretien ne sera pas abandonné; d'ici la fermeture en 1997, il y aura encore des frais d'entretien à entrevoir, afin que le Grand Théâtre puisse fonctionner jusqu'à cette date.

M. Gall est remercié par les membres de la commission pour les belles années données au Grand Théâtre de Genève.

Conclusion

Le 8 février 1995 la commission des finances a procédé au vote de la proposition N° 372 du Conseil administratif qui a été acceptée sans modification et à l'unanimité des membres présents. *(Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.)*

Premier débat

M. Guy Dossan (R). Le groupe radical tient à souligner, sur la base de ce rapport et au moment du départ d'Hugues Gall, la gestion rigoureuse, clairvoyante et judicieuse de la fondation et de la direction du Grand Théâtre. En effet, malgré la crise mais surtout malgré le blocage de sa subvention, il est réjouissant de constater que notre scène de Neuve parvient néanmoins à dégager un bénéfice somme toute substantiel sur la saison 93/94, sans pour cela – et c'est l'essentiel – avoir dû rogner sur la qualité des spectacles présentés, ce qui nous paraît un tour de force qu'il convient de relever.

Le groupe radical tient également à saluer les efforts importants, mais surtout couronnés de succès depuis plusieurs années, que la fondation déploie dans sa recherche constante de nouvelles recettes, principalement par le biais du mécénat et du sponsoring; efforts qui permettent ainsi de pallier les carences, que nous souhaitons momentanées, des finances municipales.

Le groupe radical votera donc bien évidemment les conclusions de ce rapport.

En deuxième débat, l'article unique de l'arrêté est mis aux voix; il est accepté sans opposition (2 abstentions socialistes).

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition du Conseil administratif et conformément à l'article 10, chiffre 6, des statuts du Grand Théâtre de Genève,

arrête:

Article unique. – Le compte rendu de la Fondation du Grand Théâtre de Genève relatif aux comptes de la saison 1993-1994, ainsi que le rapport des contrôleurs aux comptes de l'exercice du 1er juillet 1993 au 30 juin 1994, sont approuvés.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

Le président. Le point suivant devrait être le rapport N° 377 A. Ce point est retiré aujourd'hui, M. Robert Pattaroni, rapporteur, ayant terminé son rapport mais celui-ci n'étant pas à disposition de l'assemblée. Vous le recevrez demain à 17 h et nous le traiterons à ce moment-là.

5. Rapport de la commission des beaux-arts chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 10 315 800 francs destiné à couvrir la subvention d'exploitation pour la saison 1995/96 du Grand Théâtre, et 31 350 francs destiné à couvrir la restitution éventuelle de la contribution de solidarité (N° 380 A)[1].

Rapporteur: M. André Kaplun.

Préambule

La commission s'est réunie le 6 avril 1995 sous la présidence de M. Bernard Paillard et avec le concours de Mme Suter-Karlinski.

[1] «Mémorial 152e année»: Proposition, 2349.

A cette occasion, la commission a auditionné la Fondation du Grand Théâtre représentée par MM. Demole et Duchêne et sa nouvelle directrice Mme Auphan.

Séance du 6 avril

En tout début de séance, M. le conseiller administratif Alain Vaissade rappelle que le projet d'arrêté devra inclure le principe de la restitution de la contribution de solidarité.

Exposés

Après avoir distribué la présentation annexée au présent rapport, M. Demole commente les tableaux 3, 4, 5, 6 et 9 en attirant l'attention des commissaires sur les points suivants:

a) la non-indexation de la subvention du Grand Théâtre représente un manque à gagner de 2,8 millions de francs sur la saison 95/96 et de près de 13 millions de francs sur sept ans (tableau N° 4);
b) de 1988/89 à 1995/96, les dépenses n'ont augmenté que de 20% alors que les recettes, elles, augmentaient de 44% (tableau N° 5);
c) le prix moyen des places a augmenté plus fortement que l'inflation;
d) les recettes du sponsoring ont augmenté très sensiblement plus que les autres recettes (tableau N° 6);
e) les frais dits variables que sont les frais de production n'ont augmenté que de 14% (tableau N° 9), soit la moitié de l'augmentation des frais fixes, ce qui est particulièrement alarmant.

Mme Auphan présente le programme de la saison 1995/96 en expliquant que l'une de ses découvertes en arrivant au Grand Théâtre a été le coût des productions qui, en raison de la taille du théâtre, est trois fois plus élevé qu'à Lausanne.

En évoquant les nouveautés qu'elle compte introduire, la directrice précise qu'elle mettra l'accent sur l'ouverture du Grand Théâtre au public en favorisant l'animation, l'accès aux écoles, des visites guidées, des expositions, une retransmission sur grand écran ainsi que l'introduction de matinées.

D'autre part, les coproductions (au nombre de trois) avec des opéras étrangers (Houston et San Francisco) seront poursuivies.

Questions

Un commissaire interroge la fondation sur l'opportunité d'un plan quadriennal. M. Demole répond qu'un examen approfondi de ce concept a mis en

évidence les problèmes qu'engendre la mise en œuvre d'un tel système, qu'il soit fixe ou coulissant. Ces deux types de plan quadriennal ont des défauts puisque dans un cas il faut revoir le plan chaque année et dans l'autre il faut soumettre un nouveau plan de deux ans (rappel du rapporteur: les artistes sont engagés deux ans à l'avance).

A la question d'un commissaire, Mme Auphan indique que le coût moyen d'une production (frais d'achat) oscille entre 150 000 francs et 350 000 francs.

Un autre commissaire s'interrogeant sur l'impact de la baisse des monnaies par rapport au franc suisse sur les cachets des artistes, Mme Auphan répond que les dépenses les plus importantes sont les salaires et les achats. M. Duchêne précise en outre que tous les contrats sont en francs suisses.

Suite à une discussion sur le budget 95/96, Mme Auphan souligne que les trois quarts des dépenses sont absorbés par les frais fixes et non par les frais de production. Elle fournit également des chiffres intéressants sur d'autres opéras: (1) au Théâtre de la Monnaie à Bruxelles, une production coûte en moyenne 500 000 francs, soit le double du coût moyen au Grand Théâtre; (2) à Marseille, l'opéra emploie 320 personnes, soit une centaine de plus qu'à Genève.

Une discussion s'étant engagée sur la contribution d'autres collectivités publiques, M. Alain Vaissade rappelle que les différents contacts (Etat, communes genevoises, Confédération) n'ont malheureusement pas donné de résultat positif.

Pour sa part, Mme Auphan n'est pas favorable à l'augmentation du prix des places et des abonnements. Elle espère toutefois que le projet des Forces Motrices se réalisera, ce qui permettra d'augmenter le nombre de représentations et contribuera à désacraliser l'opéra. Elle souligne également l'apport précieux du Cercle du Grand Théâtre qui représente environ 500 000 francs par an.

Un commissaire soulève la question de l'impact de la nouvelle convention avec l'OSR sur le budget du Grand Théâtre. M. Alain Vaissade répond que le projet est très avancé mais qu'il est difficile d'évaluer ses incidences sur le Grand Théâtre. En effet, certains spectacles nécessitent l'engagement de «services supplémentaires», c'est à dire d'un plus grand nombre de musiciens. Dès lors que la ligne budgétaire affectée à ces coûts a été réduite, il faut s'attendre à des difficultés de financement de ces services.

En fin de débat avec la fondation, le président de la commission pose la question du double statut du personnel du Grand Théâtre. Tant Mme Auphan que M. Duchêne admettent qu'il y a un malaise mais que globalement «ça fonctionne».

Vote

Après une brève discussion, la commission approuve à l'unanimité la proposition de crédit du Conseil administratif, y compris l'amendement proposé par le magistrat de la culture relatif à la contribution de solidarité du personnel.

PROJET D'ARRÊTÉ AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 10 315 800 francs pour couvrir la subvention d'exploitation destinée au Grand Théâtre et nécessaire pour assurer la saison 1995/96.

Art. 2. – Le montant de ladite subvention sera porté dans le budget de la Ville de Genève pour l'exercice 1996, chapitre Grand Théâtre, libellé «Fondation du Grand Théâtre, saison 1995/96».

Art. 3. – Cette dépense sera justifiée par la présentation au Conseil municipal des comptes d'exploitation du Grand Théâtre arrêtés au 30 juin 1996.

Art. 4. – Au cas où le résultat des comptes 1995 de la Ville de Genève serait meilleur que le budget 1995, l'excédent sera affecté à la restitution de la contribution de solidarité retenue sur le traitement du personnel de la Fondation du Grand Théâtre à concurrence de 31 350 francs. Cette restitution sera toutefois proportionnelle au taux de remboursement de ladite contribution que permettra globalement l'excédent budgétaire de la Ville de Genève.

Annexe ment.

LE GRAND THEATRE DE GENEVE

EN

NEUF TABLEAUX

COMPTES D'EXPLOITATION GLOBAUX DU GRAND THEATRE

- Tableau 1 : Dépenses d'exploitation et financement
- Tableau 2 : Financement des frais fixes et des frais variables
- Tableau 3 : Règlement comptable, financement des dépenses et taux d'effort

COMPTES DE LA FONDATION DU GRAND THEATRE

- Tableau 4 : Inflation et subvention
- Tableau 5 : Evolution des dépenses et des recettes propres
- Tableau 6 : Composition et développement des recettes propres
- Tableau 7 : Inflation, dépenses et recettes propres
- Tableau 8 : Sources de l'augmentation cumulée des recettes propres
- Tableau 9 : Evolution des frais fixes et des frais variables

****

COMPTES D'EXPLOITATION GLOBAUX DU GRAND THEATRE

Tableau 1 :
Comptes globaux : Dépenses d'exploitation et financement

Les dépenses d'exploitation totales du Grand Théâtre se sont élevées pour la saison 1993/94 à Frs 42,1 mios. Dans cette somme sont compris les achats par la Ville des services de l'Orchestre de la Suisse Romande et le coût des services d'orchestre supplémentaires (Frs 5,1 mios), mais ni les dépenses d'investissement ni d'autres charges de la Ville, comme par exemple l'achat des représentations populaires.

Il n'existe pas à proprement parler de budget global du Grand Théâtre. Aussi, ce tableau indique-t-il que c'est la Ville de Genève qui, sur son propre budget, a la charge du personnel municipal administratif et technique ainsi que celle des services fournis par l'Orchestre de la Suisse Romande au Grand Théâtre (frais fixes).

En revanche, la Fondation du Grand Théâtre, sur son propre budget, assume les dépenses relatives aux traitements du personnel artistique permanent et celles découlant des frais généraux d'exploitation (frais fixes) ainsi que celles nécessaires à la production des spectacles dont elle est responsable : cachets d'artistes, dépenses de production (décors et costumes) et frais directs d'exploitation (droits d'auteur, droit des pauvres, publicité, etc.) qui sont par essence des frais variables.

Tableau 2 :
Comptes globaux : Financement des frais fixes et des frais variables

Comme il ressort de ce tableau, les frais variables représentent un montant de Frs 11,5 mios et sont largement couverts par les recettes propres de la Fondation (Frs 12,9 mios), ce qui n'était pas le cas il y a quelques années.

Aussi, est-il intéressant de relever que la Ville de Genève, par le biais de son budget et par la subvention qu'elle accorde à la Fondation, supporte en fait la majeure partie des frais fixes du Grand Théâtre (Frs 29,2 mios sur un total de Frs 30,6 mios de frais fixes) alors que la Fondation, par ses recettes propres, finance aujourd'hui non seulement la totalite des frais variables (Frs 11,5 mios) mais aussi une petite partie des frais fixes (Frs 1,4 mio).

Tableau 3 :
Comptes globaux : Règlement comptable, financement final des dépenses et taux d'effort

D'un point de vue strictement comptable, la Ville règle le 45 % des dépenses d'exploitation et la Fondation les 55 % restants. Toutefois, en ce qui concerne le financement proprement dit, la Ville directement (sur son propre budget) ou indirectement (par la subvention versée à la Fondation) verse une contribution globale de Frs 29,2 mios qui couvre le 69,2 % des dépenses totales. La Fondation, quant à elle, assume par ses recettes propres le solde des dépenses, soit le 30,8 % qui représente le "taux d'effort" (Frs 12,9 mios).

GD/Février 1995

COMPTES GLOBAUX DU GRAND THEATRE

DEPENSES D'EXPLOITATION ET FINANCEMENT

(SAISON 1993/94)

	Dépenses 42.1 mios		Financement 42.1 mios
Budget de la Ville 18.9 mios	12.1 mios **Personnel administratif et technique** (101 fonctionnaires municipaux) **et personnel municipal temporaire (location & salle)**	Budget de la Ville 18.9 mios	18.9 mios **Financement par la Ville de Genève par le biais de son propre budget**
	5.1 mios **O.S.R** (166 services sur 442) **et services d'orchestre supplémentaires**		
	1.7 mio **Locations, frais d'énergies, intérêts et amortissements**		
Budget de la Fondation 23.2 mios	9.1 mios **Personnel artistique permanent** (choeur, ballet, etc.) **et direction** (103 personnes)	Budget de la Fondation 23.2 mios	10.3 mios **Financement par la Ville de Genève par le biais de la subvention versée à la Fondation du GTG**
	6.9 mios **Cachets d'artistes** (chanteurs, metteurs en scène, chefs, maquettistes, auxiliaires, etc.)		12.9 mios **Financement par la Fondation du GTG par ses recettes propres**
	2.3 mios **Dépenses de production** (décors, costumes, etc.)		**8.9 mios** **Recettes des spectacles** **1.1 mio** **Mécénat et Sponsoring** **2.9 mios** **Autres recettes** (coprodutions, RTSR, tournées du ballet, etc.)
	2.3 mios **Frais directs d'exploitation** (droits des pauvres, droits d'auteurs, publicité, etc.)		
	2.6 mios **Frais généraux d'exploitation** (bureau, entretien, nettoyage, etc.)		

Proposition: budget du Grand Théâtre

COMPTES GLOBAUX DU GRAND THEATRE

FINANCEMENT DES FRAIS FIXES ET DES FRAIS VARIABLES

(SAISON 1993/94)

	Dépenses 42.1 mios		Financement 42.1 mios
Budget de la Ville 18.9 mios	12.1 mios **Personnel administratif et technique** (101 fonctionnaires municipaux) **et personnel municipal temporaire (location & salle)**	Budget de la Ville 18.9 mios	18.9 mios **Financement par la Ville de Genève par le biais de son propre budget**
	5.1 mios **O.S.R** (166 services sur 442) **et services d'orchestre supplémentaires**		
	1.7 mio **Locations, frais d'énergies, intérêts et amortissements**		
Budget de la Fondation 23.2 mios	9.1 mios **Personnel artistique permanent** (choeur, ballet, etc.) **et direction** (103 personnes)	Budget de la Fondation 23.2 mios	10.3 mios **Financement par la Ville de Genève par le biais de la subvention versée à la Fondation du GTG**
	6.9 mios **Cachets d'artistes** (chanteurs, metteurs en scène, chefs, maquettistes, auxiliaires, etc.)		12.9 mios **Financement par la Fondation du GTG par ses recettes propres**
	2.3 mios **Dépenses de production** (décors, costumes, etc.)		**8.9 mios** **Recettes des spectacles** **1.1 mio** **Mécénat et Sponsoring** **2.9 mios** **Autres recettes** (coproductions, RTSR, tournées du ballet, etc.)
	2.3 mios **Frais directs d'exploitation** (droits des pauvres, droits d'auteurs, publicité, etc.)		
	2.6 mios **Frais généraux d'exploitation** (bureau, entretien, nettoyage, etc.)		

COMPTES GLOBAUX DU GRAND THEATRE

REPARTITION DU REGLEMENT COMPTABLE DES DEPENSES D'EXPLOITATION ENTRE LES DEUX BUDGETS

(SAISON 1993/94)

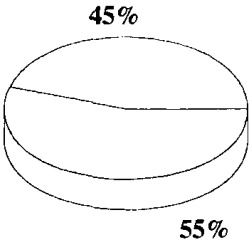

- Budget de la Ville de Genève: **18.9 mios**
- Budget de la Fondation du GTG: **23.2 mios**

FINANCEMENT FINAL PAR LA VILLE DES DEPENSES D'EXPLOITATION ET TAUX D'EFFORT

(SAISON 1993/94)

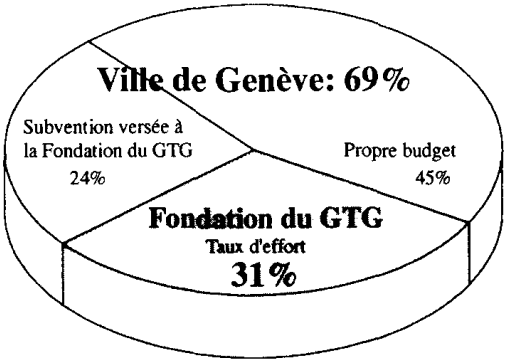

Ville de Genève (par son propre budget):	18.9 mios	45%
Ville de Genève (par la subvention versée à la Fondation GTG):	10.3 mios	24%
Ville de Genève, financement total:	**29.2 mios**	**69%**
Fondation du GTG, par ses recettes propres (taux d'effort):	**12.9 mios**	**31%**
Dépenses d'exploitation:	42.1 mios	100%

GD/janvier 1995

Tableau 3

COMPTES DE LA FONDATION DU GRAND THEATRE

Tableau 4 :
Fondation : Inflation et subvention

Ce tableau indique que la progression de l'inflation de 1988/89 à 1995/96 aura été de 27 %, alors que la subvention n'aura pas été indexée depuis cette date. Il en résultera une perte de pouvoir d'achat pour le Grand Théâtre de Frs 2,8 mios pour la seule saison 1995/96 et de Frs 12,6 mios pour les sept années 1989/90 à 1995/96.

Tableaux 5/6/7 :
Fondation : Evolution des dépenses et des recettes propres

Au cours de cette même période de sept ans, l'augmentation des dépenses de la Fondation aura été de 20 %, un taux inférieur à celui de l'inflation (27 %). Quant au total des recettes propres générées par le Grand Théâtre, il aura progressé de 44 % pendant la même période (les recettes des spectacles auront augmenté de 31 %, le mécénat et le sponsoring de 395 % et les autres recettes de 24 %). L'augmentation cumulée des dépenses de la Fondation (Frs 19,8 mios) depuis la saison 1988/89 aura été presqu'intégralement couverte par l'augmentation cumulée des recettes propres (Frs 19,4 mios).

Tableau 8 :
Fondation : Sources de l'augmentation cumulée des recettes propres

Sur l'augmentation cumulée de Frs 19,4 mios de recettes propres depuis la saison 1988/89, Frs 10,3 mios proviennent des recettes des spectacles (53 %), Frs 6,4 mios du mécénat et du sponsoring (33 %) et Frs 2,7 mios d'autres recettes (14 %).

Tableau 9 :
Fondation : Evolution des frais fixes et des frais variables

		1988/89	1995/96	Variation
Frais fixes (personnel fixe et frais généraux)	Frs	8,9 mios	11,3 mios	+ 27,0 %
Frais variables (dépenses de production)	Frs	9,9 mios	11,2 mios	+ 13,7 %
Total des dépenses	Frs	18,8 mios	22,5 mios	+ 20,0 %

Comme on peut le constater, les dépenses de production (frais variables) n'auront progressé depuis la saison 1988/89 qu'à un taux (+ 13,7 %) inférieur de moitié à celui des frais fixes (+ 27,0 %) et à celui de l'inflation (+27,2 %). Cette évolution est préoccupante car les dépenses de production nécessaires à la réalisation des spectacles sont la raison même de l'existence du Grand Théâtre et celles qui lui permettent de remplir la mission qui lui a été confiée.

A l'avenir, seule une reprise de l'augmentation régulière de la subvention, indexée au coût de la vie, permettra de maintenir à un niveau raisonnable les dépenses de production et, par là, la qualité des spectacles.

GD/Février 1995

COMPTES DE LA FONDATION DU GRAND THEATRE

INFLATION ET SUBVENTION
DE 1988/89 A 1995/96

Saisons	Progression de l'inflation % (1.7 au 30.6)	Evolution de la subvention % (1.7 au 30.6)	Subvention théorique indexée Fr. (1.7 au 30.6)	Subvention effectivement obtenue Fr. (1.7 au 30.6)	Diminution effective du pouvoir d'achat Fr. (1.7 au 30.6)
1988/89	base	base	10'314'178	10'314'178	----------
1989/90	+ 5.0	0.0	10'828'978	10'314'178	- 514'800
1990/91	+ 6.5	+ 0.4	11'532'800	10'355'000	- 1'177'800
1991/92	+ 4.2	+ 0.2	12'017'200	10'378'300	- 1'638'900
1992/93	+ 3.1	+ 1.4	12'389'700	10'528'300	- 1'861'400
1993/94	+ 0.5	- 2.0	12'451'700	10'315'800	- 2'135'900
1994/95 (est.)	+ 2.8	0.0	12'800'300	10'315'800	- 2'484'500
1995/96 (est.)	+ 2.5	0.0	13'120'300	10'315'800	- 2'804'500
Sept ans:	**+ 27.2 %**	**+ 0.0 %**		**Sept ans:**	**Fr. - 12'617'800**

COMPTES DE LA FONDATION DU GRAND THEATRE

EVOLUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES PROPRES DE 1988/89 A 1995/96

Saisons	Dépenses (budget de la Fondation) Fr.	Recettes propres générées par le Grand Théâtre Fr.
1988/89	18'783'656	8'485'063
1989/90	18'779'710	8'466'417
1990/91	20'943'946	10'200'539
1991/92	21'405'238	11'235'861
1992/93	21'845'802	11'382'476
1993/94	23'196'793	12'988'393
1994/95 (budget)	22'615'970	12'300'170
1995/96 (budget)	22'538'600	12'222'800
Progression de 1988/89 à 1995/96	**+ 20.0 %**	**+ 44.1 %**
Augmentation cumulée par rapport à 1988/89	**Fr. 19'840'467**	**Fr. 19'401'215**

COMPTES DE LA FONDATION DU GRAND THEATRE

COMPOSITION ET DEVELOPPEMENT DES RECETTES PROPRES DE 1988/89 A 1995/96

Saisons	Recettes des spectacles (opéras et ballets) Fr.	Mécénat, dons et sponsoring Fr.	Autres recettes (coproductions, RTSR, locations, tournées du ballet, etc.) Fr.
1988/89	6'709'034	----------	1'776'029
1989/90	6'408'441	252'600	1'805'376
1990/91	7'395'950	520'266	2'284'323
1991/92	8'336'511	1'001'430	1'897'920
1992/93	8'189'213	1'094'477	2'098'786
1993/94	8'944'892	1'086'020	2'957'481
1994/95 (budget)	9'180'170	1'250'000	1'870'000
1995/96 (budget)	8'772'800	1'250'000	2'200'000
Progression de 1988/89 à 1995/96	**+ 30.8 %**	**+ 394.9 %**	**+ 23.9 %**
Augmentation cumulée par rapport à 1988/89	**Fr. 10'264'739**	**Fr. 6'454'793**	**Fr. 2'681'683**

COMPTES DE LA FONDATION DU GRAND THEATRE

**EVOLUTION DE DIVERS POSTES:
DEPENSES, SUBVENTION ET RECETTES PROPRES
DE 1988/89 A 1995/96**

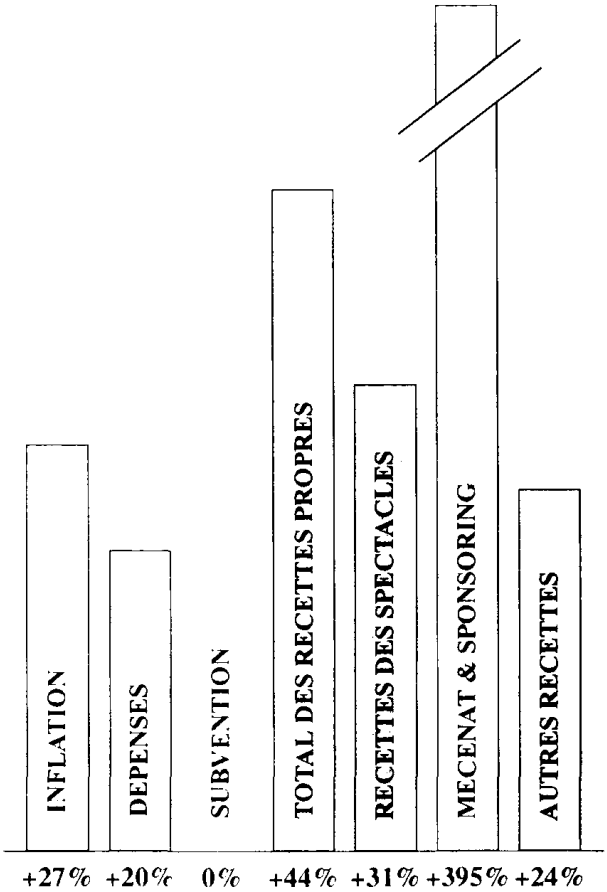

GD/janvier 1995

Tableau 7

COMPTES DE LA FONDATION DU GRAND THEATRE

SOURCES DE L'AUGMENTATION CUMULEE DES RECETTES PROPRES PENDANT UNE PERIODE DE SEPT ANS (1989/90 A 1995/96) PAR RAPPORT A LA SAISON 1988/89

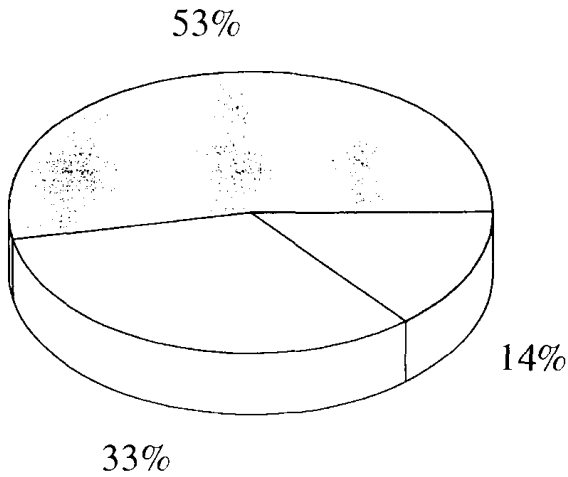

☐	**Recettes des spectacles:** (opéras et ballets)	**10.3 mios**
☐	**Mécénat et Sponsoring:**	**6.4 mios**
☐	**Autres recettes:** (coproductions, locations, RTSR, tournées du ballet, etc.)	**2.7 mios**
	Total:	**19.4 mios**

COMPTES DE LA FONDATION DU GRAND THEATRE

EVOLUTION DES FRAIS FIXES ET DES FRAIS VARIABLES DE 1988/89 A 1995/96

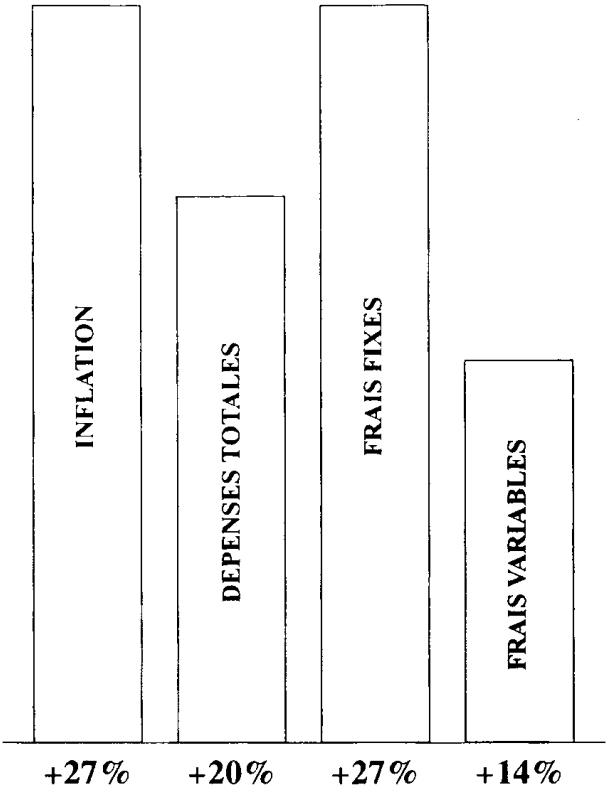

GD/janvier 1995

Tableau 9

Premier débat

M. Guy Dossan (R). La proposition N° 380 permet une nouvelle fois au groupe radical d'exprimer son inquiétude quant à l'avenir de notre Grand Théâtre. En effet, si l'on doit tout d'abord féliciter la nouvelle directrice d'avoir réussi à monter la saison 95/96 – qui est une saison de qualité – en une petite année alors qu'en principe cela se prépare plusieurs années à l'avance, il faut convenir que ce que je qualifierais de «vaisseau amiral de la flotte culturelle genevoise» risque fort, si l'on ne se penche pas rapidement sur sa situation, de se transformer en canot pneumatique!

En effet, on constate que les trois quarts des dépenses concernent des frais fixes, qui n'ont donc aucun rapport avec des problèmes artistiques mais qui augmentent chaque année et beaucoup plus rapidement que les frais de production. Que d'autre part la nouvelle convention avec l'OSR risque d'engendrer des problèmes supplémentaires et que, de plus, les dimensions mêmes du théâtre renchérissent les coûts de production. Comme il n'est guère possible d'augmenter indéfiniment le prix des places sans risquer de voir la salle se dépeupler et que l'on ne peut pas non plus compter sur des apports extérieurs inépuisables, il faudra bien s'attaquer au problème du réajustement de la subvention ou à celui d'une péréquation Ville-Etat-Communes, et ceci rapidement. Dans le cas contraire, la scène de la place Neuve passera sans aucun doute d'une des meilleures du monde à celle d'un théâtre de province. Souhaitons simplement qu'il ne s'agisse pas là d'une volonté politique, auquel cas le Parti radical ne pourrait bien évidemment pas y souscrire.

On ne peut, Mesdames et Messieurs, d'un côté donner un instrument de premier ordre à la nouvelle directrice et de l'autre refuser de lui accorder les moyens réellement nécessaires à le faire fonctionner.

N'oublions pas non plus que si le Grand Théâtre coûte cher, c'est vrai, c'est l'un de nos fleurons culturels et que sa qualité exceptionnelle est essentielle pour notre ville, également sur un plan économique, puisqu'elle entre aussi par exemple dans les critères de choix pour l'installation de grandes entreprises ou d'organisations internationales sur le territoire genevois, ce qui est loin d'être négligeable. Le Grand Théâtre doit donc être soutenu, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, c'est pourquoi le groupe radical votera les conclusions de ce rapport et continuera en outre à défendre le maintien et surtout l'amélioration des conditions de fonctionnement de cette institution.

M. Albert Rodrik (S). Dans la mesure où, comme on l'a rappelé tout à l'heure, la subvention est stabilisée depuis un certain nombre d'exercices et où,

effectivement, les efforts de rigueur de gestion et de transparence du conseil de fondation font leur effet, la commission a consacré en réalité peu de temps à l'examen de cette proposition-là mais a consacré, très judicieusement, passablement de temps à examiner la scène de Neuve et son avenir à un moment crucial de son existence, c'est-à-dire le changement de direction.

Ces 10 millions représentent environ le tiers de l'effort de la Ville pour le Grand Théâtre, effort pour les orchestres non compris. 30 millions représentent pratiquement le quart de l'effort culturel de la Ville qui, lui-même, est un petit cinquième de l'ensemble des dépenses de fonctionnement de notre cité. Ce sont des sommes importantes. Ce n'est pas moi qui vous dirai qu'elles sont de trop, mais ce sont des sommes importantes et elles exigent un devoir d'adéquation, c'est-à-dire que les autorités politiques s'assurent de leur bon usage, parce qu'une scène lyrique de ce niveau est un joyau important et coûteux dont il convient d'assurer l'avenir. Et pour cet avenir, il importe de prévoir les financements et de les prévoir de telle sorte que nous soyons à même de respecter les efforts que fait cette Ville dans des tas d'autres domaines et de pouvoir les continuer. Ceci implique aussi que des partenariats soient recherchés, ceci implique d'une manière générale qu'il y ait une planification.

En remerciant le rapporteur et en acceptant cette proposition, le groupe socialiste fait confiance au Conseil administratif pour préparer l'avenir de cette scène qui est un joyau important certes, qui coûte à notre collectivité, qui coûte à juste titre à notre collectivité et dont il convient de ménager l'avenir en tenant compte de l'ensemble des obligations qu'assume la Ville.

En deuxième débat, l'arrêté amendé par le Conseil administratif est mis aux voix article par article et dans son ensemble. Il est accepté à la majorité (1 opposition et 2 abstentions).

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 10 315 800 francs pour couvrir la subvention d'exploitation destinée au Grand Théâtre et nécessaire pour assurer la saison 1995/96.

Art. 2. – Le montant de ladite subvention sera porté dans le budget de la Ville de Genève pour l'exercice 1996, chapitre Grand Théâtre, libellé «Fondation du Grand Théâtre, saison 1995/96».

Art. 3. – Cette dépense sera justifiée par la présentation au Conseil municipal des comptes d'exploitation du Grand Théâtre arrêtés au 30 juin 1996.

Art. 4. – Au cas où le résultat des comptes 1995 de la Ville de Genève serait meilleur que le budget 1995, l'excédent sera affecté à la restitution de la contribution de solidarité retenue sur le traitement du personnel de la Fondation du Grand Théâtre à concurrence de 31 350 francs. Cette restitution sera toutefois proportionnelle au taux de remboursement de ladite contribution que permettra globalement l'excédent budgétaire de la Ville de Genève.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

6. Rappport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition de résolution du Conseil administratif en vue de saisir le Conseil d'Etat d'un projet de plan localisé de quartier portant sur l'aménagement d'un périmètre situé à l'angle des rues Michel-Chauvet et de Contamines dans le quartier des Eaux-Vives (N° 386 A)[1].

Rapporteur: M. Alphonse Paratte.

Plan du rapport

1. Préambule
2. Résumé de la proposition
3. Analyse comparative des intérêts en présence
4. Synthèse du travail de la commission et vote
5. Commentaire du rapporteur
6. Projet de résolution

[1] «Mémorial 152e année»: Proposition, 2425.

1. Préambule

L'initiative prise par le Conseil administratif de la Ville de Genève dans ce dossier rappelle le compromis équilibré et intelligent qu'il a négocié avec succès en 1994 dans l'affaire du triangle de Villereuse.

Le projet relatif au périmètre situé à l'angle des rues de Contamines et Michel-Chauvet présente en effet beaucoup d'analogies avec celui de Villereuse quant aux aspects fonciers, financiers et économiques.

Cette proposition constitue la suite logique d'une convention passée le 16 janvier 1995 entre la Ville de Genève et les propriétaires visant à trouver, grâce à un partage équitable des droits et obligations des deux parties, une issue favorable à une situation compliquée par l'enchevêtrement d'intérêts publics et privés.

La commission présidée par M. Jean-Luc Chalut s'est réunie à deux reprises, le 28 février et le 7 mars 1995, les notes ont été prises par Mme Yvette ClivazBeetschen que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

2. Résumé de la proposition

2.1 *Procédure*

C'est dans le cadre de la nouvelle procédure en matière d'adoption des plans d'affectation qui laisse aux communes la faculté d'élaborer des plans de quartier que le Conseil administratif a proposé la présente résolution.

2.2 *Rappel historique*

La parcelle N° 1234 concernée par le plan localisé de quartier est incluse dans le plan d'aménagement du 3 février 1947, adopté par le Conseil municipal le 28 décembre 1948, le Conseil d'Etat le 14 janvier 1949 et le Grand Conseil le 12 janvier 1952.

Un règlement de quartier du 8 mars 1949 précise que la zone dans laquelle est située la parcelle 1234 est réservée à des installations d'intérêt public (école, bâtiment public, parc, etc.).

Près d'un demi-siècle plus tard, soit le 16 janvier 1995, une convention est signée entre la Ville de Genève et les propriétaires (Crédit suisse et S.I. Contamines 5) prévoyant de renoncer à la mention d'intérêt public sur la moitié de la parcelle, l'autre moitié étant cédée gratuitement à la Ville pour une utilisation d'intérêt public.

2.3 *Points principaux de la proposition*

a) *Engagement des propriétaires*

- cession gratuite à la Ville de Genève de 3000 m² de terrain et de la Villa Joly.
- Versement à la Ville de Genève d'un montant forfaitaire de 500 000 francs à titre de compensation à la rénovation de la Villa Joly.
- Prise en charge des aménagements de la partie de terrain cédée: création d'une zone verte et de détente ouverte au public, réalisation des liaisons avec l'école de Contamines, aménagement d'un chemin piétonnier le long de la rue de Contamines.
- Inscription au Registre foncier d'une servitude à titre gratuit de passage public à pied reliant le parc public à créer à la rue Michel Chauvet.

b) *Engagement de la Ville de Genève*

- Renonciation à la mention d'intérêt public sur le solde de la parcelle d'environ 2856 m² afin de permettre la réalisation d'un bâtiment d'environ 7450 m² de surfaces brutes de plancher voué principalement à l'habitation (une soixantaine de logements de quatre pièces) pour 750 à 1550 m² de surfaces d'activités administratives.
- Introduction de la procédure d'adoption d'un plan localisé de quartier permettant la construction ci-dessus décrite.

3. Analyse comparative des intérêts en présence

3.1 *Intérêt des propriétaires*

Il s'agit en l'occurrence du Crédit suisse, détenteur de cédules sur la parcelle pour un montant de 34 millions de francs.

Celui-ci propose de racheter de gré à gré la parcelle pour 9 500 000 francs au terme de la procédure de faillite de la Société immobilière Contamines 5.

L'intérêt des propriétaires de fait consiste essentiellement à limiter les dégâts (plus de 25 millions de perte) en essayant de valoriser le terrain totalement improductif dans l'état actuel.

3.2 *Intérêts de la Ville de Genève*

La Ville de Genève obtiendrait la création gratuite d'un parc public au milieu duquel elle disposerait d'une villa susceptible d'abriter des activités d'intérêt public.

Deux intérêts complémentaires peuvent être relevés:

D'une part la Ville n'aurait pas à justifier l'existence d'intérêt public sur l'ensemble de la parcelle,

D'autre part, elle éviterait le risque de devoir racheter elle-même la parcelle ou éventuellement de devoir verser une indemnité aux propriétaires dans la mesure où ils persisteraient dans leur intention de réaliser leurs droits à bâtir.

4. Synthèse du travail de la commission et vote

4.1 *Présentation du projet par Mmes Jacqueline Burnand et Marie-José Wiedmer-Dozio, chef du Service d'urbanisme*

a) Lorsqu'elle a été contactée par le Crédit suisse pour savoir si elle entendait exercer ses droits du fait que le périmètre est situé en zone d'intérêt public, la Ville de Genève a fait savoir qu'elle n'avait pas de besoins particuliers en locaux scolaires et que par conséquent elle était ouverte à passer une convention prévoyant la création d'un parc public en échange d'une possibilité de construction d'un immeuble.

b) L'affectation de la Villa Joly ne pose pas de problème; même s'il est souhaitable que la médiathèque reste dans le quartier de Plainpalais, la Ville a suffisemment besoin de locaux pour assurer que cette villa trouvera une destination utile.

c) Le projet de construction d'un bâtiment de cinq étages sur rez est inférieur aux normes légales.

d) La proportion de surfaces réservées à des activités administratives correspond aux critères du PUS (plan d'utilisation du sol).

4.2 *Principales remarques des commissaires*

Certains commissaires se demandent:

a) si la somne de 500 000 francs sera suffisante pour restaurer la villa;

b) s'il vaut la peine de la conserver;

c) concernant l'immeuble projeté, si l'on a prévu assez de places de parc alors que d'autres pensent qu'elles sont en nombre suffisant étant donné la proximité des transports publics;

d) un commissaire trouve inadmissible que des promoteurs lancent une opération spéculative sur un périmètre réservé de longue date à des intérêts publics, alors qu'un autre pense que la Ville pourrait jouer elle-même le rôle de promoteur de logements et qu'un autre juge que la Ville est déjà suffisamment construite;

e) un commissaire craint que si l'on remet en cause un plan ancien, cela ne constitue un précédent; par ailleurs, il estime que la proposition du PLQ n'est pas adéquate tant que l'on ne connaît pas l'image de l'ensemble du bassin genevois;

f) d'une manière générale, les commissaires jugent que l'accord négocié par Mme Burnand est bon et avantageux pour la Ville de Genève; cependant certains commissaires craignent que dans cette affaire la Ville ne favorise indirectement une opération spéculative.

4.3 *Vote*

La proposition de résolution du Conseil administratif est acceptée par 7 voix contre 5 et 1 abstention.

5. Commentaires du rapporteur

Le rapporteur n'ayant pas participé à la 2e séance de la commission, il s'est permis d'utiliser le cadre de ce rapport pour émettre un commentaire personnel.

Si l'on doit déplorer et critiquer vivement les options de pure spéculation immobilière des années passées, il convient aussi de saluer les initiatives prises en vue d'assainir certaines situations dans l'intérêt bien compris de toutes les parties concernées.

La proposition du Conseil administratif va dans ce sens.

Un refus du Conseil municipal de la suivre ne favoriserait en rien l'intérêt public; au contraire, cela risquerait d'engendrer des procédures longues et coûteuses conduisant à un imbroglio juridico-financier dont on ne pourrait se sortir dans quelques années qu'au moyen d'un accord semblable à celui qui est proposé aujourd'hui.

6. Projet de résolution

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30 A, alinéa 1, lettre b), de la loi sur l'administration des communes du 29 avril 1993;

sur proposition du Conseil administratif,

Article premier. – Approuve dans son principe le projet de plan localisé de quartier portant sur le périmètre situé à l'angle sud des rues Michel-Chauvet et de Contamines, ainsi que les conditions foncières, légales et financières qui lui sont liées en vertu de la convention signée le 16 janvier 1995.

Art. 2. – Invite le Conseil administratif à transmettre ledit projet au Conseil d'Etat pour mise à l'enquête publique.

Art. 3. – Approuve conjointement une renonciation à la mention d'intérêt public sur environ 2856 m² de la parcelle 1234 index 1, fe 35 section Eaux-Vives, d'une superficie de 5856 m², vu la cession à la Ville de Genève du solde d'environ 3000 m² de la parcelle ainsi que de la villa Joly qui y repose, de même que la donation d'un capital de 500 000 francs à titre de contribution au réaménagement de cette dernière en équipement public.

Art. 4. – Charge le Conseil administratif de demander au Grand Conseil l'abrogation partielle du plan d'aménagement N° 21795-2/136, adopté par le Conseil municipal le 28 décembre 1948, le Conseil d'Etat le 14 janvier 1949 et le Grand Conseil le 12 janvier 1952, conditionnellement à l'adoption du plan localisé de quartier prévu à l'article 1, tous recours éventuels écartés.

Premier débat

M. Hubert Launay (AdG). Ce point est un point qui fait problème, en tout cas pour l'Alliance de gauche, mais je crois qu'il fait problème d'une façon plus générale. Monsieur le président, vous avez dû recevoir une lettre des habitants du quartier et je crois qu'avant de continuer il serait important d'entendre cette lettre qui justifie déjà à elle seule le renvoi en commission, sur lequel j'argumenterai plus tard.

Le président. Nous l'avons reçue à l'instant, Monsieur Launay. Cette lettre est en fait une pétition que nous comptions annoncer au point «Pétitions». Je prie Monsieur le secrétaire de bien vouloir la lire.

Lecture de la lettre:

Pierre Demartines
48, route de Malagnou, 1208 Genève

Genève, le 13 juin 1995

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs,

Au nom d'un certain nombre d'habitants du quartier de Contamines, je vous adresse une pétition portant sur l'aménagement de notre quartier. Celui-ci est, en

effet, remis en cause par un projet de construction prévu à l'avenue Krieg à la suite d'une modification apportée au plan d'aménagement qui a fixé l'urbanisation de ce quartier au lendemain de la dernière guerre. Cet aménagement, reconnu de grande qualité par les urbanistes, a été gravement altéré par des opérations immobilières successives et nous demandons que la Ville de Genève prenne des mesures, comme cela va être le cas pour le quartier Vermont-Vidollet, pour empêcher cette dégradation progressive de notre quartier au coup par coup et pour garantir l'aménagement de celui-ci, tel qu'il a été conçu par les plans d'origine qui sont toujours en force.

Nous sommes d'autant plus inquiets que nous venons d'apprendre que votre Conseil municipal est saisi d'une proposition visant à autoriser une nouvelle opération immobilière sur un terrain à la rue de Contamines prévu depuis plus de 30 ans comme devant rester non bâti, si ce n'est pour des besoins éventuels d'équipement qui semblent inexistants. Nous sommes particulièrement choqués d'apprendre cette intention, dictée par le seul fait que cette parcelle a fait l'objet d'une opération spéculative de haut niveau dont il faudrait tenir compte, alors que l'acquéreur de celle-ci savait qu'elle était inconstructible!

Non seulement nous considérons qu'il est impensable de donner une pareille prime à la spéculation immobilière, qui a fait tant de ravages dans notre ville, mais nous revendiquons que cet espace de verdure soit maintenu. Nous contestons que la Ville de Genève doive verser une indemnité du fait que cette parcelle ait été déclarée inconstructible, car sauf erreur le propriétaire avait 5 ans pour agir en expropriation matérielle dès l'adoption du plan fixant son statut. Si la Ville de Genève n'a pas besoin de cette parcelle pour réaliser un équipement public, elle doit donc, selon le plan d'époque, rester en son état actuel, ce que nous demandons formellement.

Nous relevons, enfin, que cet important projet de modification de plan n'a pas fait l'objet d'une consultation des habitants du quartier, ce qui les a empêchés de donner leur avis. Une fois de plus, l'aménagement d'un quartier se fait sans concertation des principaux intéressés et nous protestons contre ce mode de faire. Nous demandons donc à être entendus sur ce projet d'urbanisation ainsi que sur notre pétition ci-annexée.

Les signatures à l'appui de cette pétition ont été recueillies l'année dernière à la suite d'une modification du plan d'extension du quartier de Contamines votée par le Grand Conseil. Si votre Conseil municipal n'a pas été saisi plus tôt de cette pétition, c'est que certains d'entre nous avaient également déposé un recours devant le Tribunal fédéral contre la modification du plan d'extension précité et nous voulions attendre la décision de la plus haute juridiction de notre pays avant de décider de saisir formellement votre Conseil municipal de cette pétition. La décision, tombée ce printemps, a malheureusement été négative, en ce sens que

le Tribunal fédéral a considéré que la procédure de modification du plan n'avait pas été violée. C'est dire que notre pétition est devenue plus d'actualité que jamais.

En vous remerciant de la suite donnée à la présente, veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, l'expression de mes sentiments distingués.

Pierre Demartines

En annexe: 6 listes de 37 signatures.

Mme Caroline Dallèves Romaneschi (PEG). Le groupe des Verts trouve extrêmement dommage que la Ville inaugure de cette manière la nouvelle procédure en matière d'adoption des plans d'affectation, qui laisserait pourtant à la commune toute latitude d'aménager selon sa volonté son territoire communal, ce qu'elle se plaint, trop souvent et à raison, de ne pas pouvoir faire.

Il faut appeler les choses par leur nom et cette opération n'est qu'une nouvelle compromission de la Ville qui prend elle-même les devants pour favoriser une opération immobilière. Il est grave que la Ville se laisse entraîner à l'abandon d'une parcelle d'intérêt public sans véritable raison. On nous oppose le risque que le propriétaire demande une indemnité trop forte pour nos moyens actuels, or il ne s'agit en effet que d'un risque puisque le propriétaire n'a jusqu'ici jamais réclamé d'indemnité. Il n'est donc en rien prouvé qu'il faille abandonner cette parcelle ou l'acheter. Pour l'instant, c'est la Ville qui prend les devants et, à notre avis, elle ne devrait pas le faire tant qu'elle n'y est pas obligée.

Concernant le besoin, il est illogique de prévoir par ailleurs des écoles sur d'autres parcelles, de nous dire que nous avons besoin de parcelles, comme cela a été le cas à la dernière séance du Conseil pour le Mervelet. On nous a dit que nous avions besoin d'acheter ces parcelles à l'avance, même si aucune école n'est encore programmée, parce qu'il faut prévoir l'avenir. Or ici, on nous dit, pour une parcelle qui est d'ores et déjà réservée à cet effet, qu'il ne faut pas prendre les devants ni prévoir une éventuelle construction scolaire. Il est illogique également de prévoir une affectation possible de la villa Joly, car que nous a-t-on dit pour les deux villas du plateau de Frontenex? On nous a dit: «La Ville de Genève ne veut pas de ces villas, car elle n'a aucune affectation à proposer pour toutes ces villas qu'on lui donne; elle ne sait qu'y mettre et elle ne veut pas les entretenir.» Mais ici, tout à coup, nous avons grand besoin de cette villa Joly – non pas pour y mettre une médiathèque, puisqu'il est prévisible que les habitants de Plainpalais ne voudront pas voir leur médiathèque changer de quartier – mais pour Dieu sait quelle affectation dont on ne nous a pas encore parlé!

C'est pourquoi nous soutiendrons la pétition des habitants du quartier, tout en regrettant qu'une fois de plus ils n'aient pas été consultés, ce qui malheureusement commence à devenir une règle que nous jugeons déplorable. Nous soutiendrons donc la demande des habitants et nous vous demandons, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, de renvoyer cet objet en commission pour pouvoir les auditionner.

M. Pierre de Freudenreich (L). Je voudrais tout d'abord remercier le Conseil administratif pour son initiative. Celui-ci a choisi une des possibilités de la loi sur l'autonomie communale en matière d'aménagement du territoire pour prendre son destin en mains concernant l'aménagement de ce quartier. Ce dossier a été intégralement piloté par Mme Burnand et il a été accepté, je crois, à une large majorité du Conseil administratif, où siégeaient à l'époque déjà MM. Vaissade et Hediger.

S'agissant de la proposition qui est faite, il faut garder à l'esprit que, lorsqu'une collectivité publique réserve des terrains – là, aucun achat n'avait été fait – les besoins peuvent évoluer. C'est le cas dans ce dossier. En effet, les besoins en équipements scolaires et parascolaires ne sont pas démontrables aujourd'hui et les plans qui sont prévus pour le développement du quartier mènent à la conclusion qu'il n'y aura pas besoin à l'avenir d'une école à cet endroit. Il va donc évidemment falloir prévoir autre chose, et cet autre chose, c'est la proposition du Conseil administratif.

Alors, ce que vous ne dites pas – et c'est bien dommage – c'est qu'au départ la balle était dans le camp du Conseil administratif, qui nous a proposé une résolution sous forme d'un PLQ. Si on l'accepte, elle fera l'objet d'une intervention du Département des travaux publics qui élaborera un plan localisé de quartier qui ressemblera de très près à l'image qui est proposée aujourd'hui et qui permettra de réaliser l'immeuble prévu. Ce qui n'a pas été dit non plus, c'est que la convention annexée à la proposition prévoit que 3000 m^2 de terrain sont offerts à la Ville de Genève garantissant d'avoir à l'avenir un parc public à cet endroit, que la villa Joly est offerte à la Ville de Genève, plus 500 000 francs pour lui permettre de la rénover. Aussi je trouve quand même invraisemblables les oppositions qui se manifestent maintenant.

Madame Dallèves, vous faites partie de la commission de l'aménagement, vous n'avez demandé aucune audition alors que vous pouviez parfaitement le faire, et vous venez après coup avec des demandes d'audition, ce qui paraît tout de même un peu curieux. Lors des deux séances où nous avons étudié cet objet, il n'y a pas eu l'ombre d'une demande d'audition et je ne comprends pas qu'on y revienne maintenant.

D'autre part, Mesdames et Messieurs, vous avez huit ans de retard. La spéculation, les opérations immobilières qu'on aurait pu qualifier de juteuses, les débordements dans le marché immobilier que chacun d'entre nous reconnaît volontiers, c'était il y a cinq ou six ans. Maintenant, c'est terminé. Si vous lisez la *Feuille d'avis officielle*, si vous regardez ce qui se construit à Genève aujourd'hui, vous vous en rendrez compte. Les temps sont difficiles, on connaît le nombre de chômeurs dans le secteur de la construction, alors il faut savoir ce que vous choisissez. Ce projet est parfaitement raisonnable, il correspond aux lois, la Ville de Genève s'y retrouve, et largement, c'est le moins qu'on puisse dire. La position que vous adoptez donc aujourd'hui est très discutable.

Tout à l'heure, on nous a lu une pétition d'un certain nombre d'habitants du quartier – il serait intéressant d'ailleurs de savoir combien de personnes l'ont signée. Cette pétition mélange les problèmes, on nous parle de l'aménagement de l'avenue Krieg, on nous dit qu'il y a un recours qui a été déposé au Tribunal fédéral qui l'a déclaré irrecevable et qui l'a rejeté. Si le Tribunal fédéral l'a rejeté, il doit y avoir des raisons, c'est sans doute parfaitement motivé et je trouve que continuer et revenir devant ce Conseil malgré ce refus est discutable et va à l'encontre de nos institutions. Je regrette donc qu'on commence cette nouvelle législature par un tel débat, d'autant que ce projet est un projet exclusivement préparé par les représentants de l'Alternative au sein du Conseil administratif.

Le président. D'après nos informations, Monsieur de Freudenreich, 222 personnes sont signataires de cette pétition. Monsieur Pattaroni, vous avez la parole.

M. Robert Pattaroni (DC). Notre parti, en arrivant dans cette salle, était tout à fait convaincu que la proposition qui nous a été soumise présente bien plus d'avantages pour la Ville de Genève et ses habitants que d'inconvénients. La question, maintenant, est la suivante: la pétition devant obligatoirement être renvoyée en commission, nous considérons qu'elle devrait être renvoyée à la commission de l'aménagement et que par voie de conséquence il est plus raisonnable de repousser le vote final à propos de ce projet.

Le président. Si je vous comprends bien, Monsieur Pattaroni, vous suggérez également le renvoi de l'objet et du rapport de M. Paratte à la commission de l'aménagement. Monsieur Launay, vous avez la parole.

M. Hubert Launay (AdG). Comme je le disais tout à l'heure, ce fait nouveau, à lui tout seul, demande effectivement que ce sujet soit renvoyé à la commission de l'aménagement.

Je voudrais ajouter un mot par rapport à l'intervention libérale de tout à l'heure. On nous dit que maintenant ce n'est plus l'époque de la spéculation folle qu'on a connue et qu'on regrette; eh bien oui, maintenant c'est l'époque où il faut éponger les dettes, et pour cela on compte sur la Ville! Je lis ce qui est dit dans le rapport: «L'intérêt des propriétaires de cette parcelle consiste essentiellement à limiter les dégâts (plus de 25 millions de perte) en essayant de valoriser le terrain totalement improductif dans l'état actuel», improductif puisqu'actuellement ils ne peuvent pas construire. Or, en leur permettant de construire, on leur permet effectivement de sauver une petite partie de ce prix spéculatif de 34 millions. Le propriétaire qui a acheté ce terrain pensait pouvoir déclasser, construire et mener une opération qui rapporterait pas mal. Il n'a pas réussi à le faire et ce n'est pas à la Ville de venir à son secours maintenant pour «limiter les dégâts».

D'autre part, on dit que les habitants se manifestent un peu tardivement. Il y a beaucoup de choses qui se passent, et au Conseil municipal et au Grand Conseil, dont les habitants ne sont pas forcément au courant, à moins d'avoir une oreille très attentive ou des relais. C'est le cas ici et je trouve qu'effectivement, sur l'aménagement du territoire, les associations d'habitants devraient systématiquement être consultées. Ici, il semble que ce n'ait pas été le cas, qu'il n'y ait pas eu de mise à l'enquête publique par exemple. Il est donc tout à fait normal – même si cela peut paraître un peu tard – qu'on aille en commission de l'aménagement pour réexaminer le problème à la lumière de ce que déclarent les habitants de ce quartier.

Mme Caroline Dallèves Romaneschi (PEG). Je voudrais quand même signaler aux membres de ce Conseil que la position que je défends n'est en rien illogique. C'est accepter ce projet qui serait illogique puisque nous l'avons refusé en commission, comme la majorité de la commission de l'aménagement d'ailleurs, il faut quand même le rappeler. Alors, ce sont les gens qui éventuellement changeraient d'avis maintenant qui auraient une attitude illogique.

Quant à savoir s'il s'agit ou non d'une opération spéculative, je ne sais pas comment appeler cela si ce n'en est pas une, mais enfin il faut relever que ceux qui ont acheté ce terrain à l'époque savaient qu'il était d'intérêt public et que, l'ayant acheté en sachant cela, ils ont misé uniquement sur le déclassement de ce terrain et c'est ce que je trouve absolument inadmissible.

M. Claude Miffon (R). Le groupe radical, pour sa part, appuie la résolution telle qu'elle figure dans les conclusions du rapport. Toutefois, il ne s'opposera pas au renvoi de cet objet en commission de l'aménagement.

M. Pierre de Freudenreich (L). Ce qu'il est important de préciser aux membres de ce Conseil, à l'ensemble des nouveaux venus dans ce Conseil, c'est qu'il y a quand même un certain nombre de choses sur lesquelles il faudra se mettre d'accord. Si vous décidez que de toute façon plus rien ne se fera en ville de Genève pendant quatre ans, dites-le tout de suite. Comme vous avez la majorité, on arrête de présenter des plans localisés de quartier, on gèle tout pendant quatre ans et on fait les comptes à la sortie.

Si vous refusez de construire quoi que ce soit en périphérie, comme au Mervelet ou à la Forêt, qui sont en zone de développement et qui sont donc constructibles, si vous refusez de construire des immeubles en ville, alors qu'il y a des droits à bâtir disponibles, si vous vous opposez à toute forme de construction en ville de Genève pendant quatre ans, je souhaite que vous le disiez. Cela simplifiera les débats, on ira beaucoup plus vite, on gagnera beaucoup de temps, et vous et nous! Ne cherchez pas d'alibis, de faux arguments, c'est du temps perdu.

Je vous remercie donc de prendre une position claire par rapport aux projets de construction. Cela simplifiera d'ailleurs le travail du Conseil administratif.

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative. Mme Caroline Dallèves, tout à l'heure en préambule, disait qu'il était dommage que la Ville de Genève inaugure ce nouveau règne de l'initiative communale en matière d'aménagement par un projet de plan localisé de quartier qu'elle juge mauvais pour divers motifs sur lesquels je reviendrai. J'aimerais tout de même rappeler qu'il en est deux, voire trois qui sont passés récemment devant ce Conseil et qu'ils ont eu l'heur d'être acceptés, sauf erreur de ma part, à l'unanimité, ce qui prouve bien que dans certains cas la Ville sait agir. J'aimerais également, Madame Dallèves, vous dire premièrement qu'une résolution est évidemment une déclaration de principe: on est d'accord ou non, et ensuite on formalise ou pas cette décision. Deuxièmement, petite observation, je crains malheureusement que vous ne vous trompiez puisque, dans le rapport que j'ai sous les yeux, la commission accepte par 7 oui contre 5 non ladite proposition. Il n'y a donc pas eu refus de la commission de l'aménagement.

Maintenant, venons-en aux faits. Ce soir, dans cette salle s'expriment diverses opinions et certains regrettent ce qui s'est passé à une certaine époque, à savoir une spéculation immobilière effrénée – même M. de Freudenreich le rap-

pelle et les milieux immobiliers eux-mêmes ont eu quelque peine à régater dans des situations qui étaient désormais devenues difficiles. C'est le cas en effet de la parcelle qui nous occupe.

Refaisons un peu d'histoire: en 1947, un plan d'aménagement permet de régler les grandes lignes des futures constructions dans le quartier. Celui-ci prévoit une zone d'intérêt public, et non pas d'utilité public, dans ce secteur précis. Or, entre 1947 et 1995, les choses ont bougé et la Ville, durant ces dernières années, a décidé de ne pas implanter de groupe scolaire à cet endroit mais de le prévoir plutôt sur des parcelles sises avenue Peschier, que vous avez d'ailleurs patiemment acquises au cours de ces dernières années. Il nous sera d'ailleurs possible de vous présenter bientôt un avant-projet pour le démarrage de ce groupe scolaire de Peschier, lequel était mieux situé que celui que nous aurions pu construire à Contamines, sur des parcelles qu'il aurait fallu – il faut s'en souvenir – également acheter.

Le périmètre qui nous occupe aujourd'hui et pour lequel nous avons mené une transaction assez délicate est un périmètre très harmonieux du point de vue de son urbanisation et il est fort regrettable que des opérations spéculatives, à une certaine époque, obligent au fond à modifier les grands traits de l'aménagement de ce quartier voulu en 1947 et somme toute assez réussi. Là, je voudrais attirer votre attention sur un point, c'est qu'il faudra, au cours de ces prochaines années, que nous définissions des priorités, priorités qui nous conduiront de cas en cas à devoir acquérir des parcelles pour dédensifier. Ces acquisitions devraient se situer dans des quartiers essentiellement populaires, je pense notamment à Plainpalais, à la Servette, à la Jonction, quartiers où la densité est forte, où les problèmes sociaux sont relativement importants et auxquels il conviendra de porter, au plan social et de l'aménagement, un intérêt tout particulier. Nous serons donc contraints de faire des choix et c'en est un que la Ville de Genève fait en vous présentant ce projet de résolution. Nous aurons, ces prochains mois, à discuter d'acquisitions de parcelles notamment sur l'avenue Soret/rue Edouard-Rod, projet qui va faire l'objet d'une présentation publique très bientôt. Elles sont situées dans une zone très dense où on a construit de très forts gabarits. Il en est d'autres, ainsi le périmètre Saint-François à Plainpalais, sur lequel nous espérions avoir la possibilité de négocier sans forcément acquérir ou alors à un prix modique. Il semble qu'il y ait des changements et que, là aussi, il faudra sans doute investir. La collectivité publique – c'est mon avis, c'est celui du Conseil administratif aussi – préfère investir dans ces zones-là, dans ces quartiers-là plutôt que dans un quartier qui, somme toute, demeure assez aéré et où la verdure est abondante.

Revenons-en à nos moutons, c'est le cas de le dire. Bien sûr, Mesdames et Messieurs, ce projet est un projet de consensus, c'est l'évidence, mais il faut savoir qu'au cours de ces prochains mois, voire de ces prochaines années, les projets que nous présenterons à votre attention et que vous devrez voter sont quasi-

ment tous issus de consensus, soit entre les autorités et la population, soit entre les partenaires économiques et les autorités. Il s'agit soit d'un dialogue, soit d'une triangulation, cela dépend des circonstances. En l'occurrence, je crois que nous avons réagi au mieux. Etant donné que cette zone d'intérêt public n'intéresse pas la Ville de Genève qui n'a aucun projet de construction, étant donné que la Ville renonce à l'utiliser, il est évident que dès lors elle devient constructible pour les acquéreurs.

Si nous devions accepter d'en payer le prix? Il faut savoir que celui-ci avait fait l'objet d'une estimation entre le Département des travaux publics et le département municipal des constructions pour une somme d'environ 9 millions de francs. Il est illusoire de penser que nous pourrions en disposer ces prochaines années, notamment en raison d'un plan financier quadriennal qui, vous le verrez cet automne, est plus que réduit. D'autre part, ce projet nous permet de récupérer une maison. Celle-ci, contrairement à ce qui a été dit tout à l'heure par Mme Dallèves lorsqu'elle évoquait le périmètre de Frontenex, ne nécessite aucune réparation particulière. Les 500 000 francs qui nous sont donnés nous permettront de l'utiliser très rapidement à diverses fins et pas nécessairement pour la discothèque des Minoteries, qui n'avait été évoquée que comme l'une des possibilités existantes.

Maintenant, voyons les choses sous un autre angle. Si le Conseil municipal souhaitait s'en tenir aux termes du plan d'aménagement de 1947, cela signifierait qu'il devrait acquérir la parcelle, pour permettre aux habitants de jouir d'un espace public de qualité, au prix que je vous indiquais. Faute de quoi, les propriétaires actuels sont fondés à demander une modification du plan d'aménagement, puisque nous n'avons pas d'intention constructive à cet endroit, afin que celui-ci soit revu et qu'ils puissent construire un immeuble.

J'aimerais signaler enfin que si nous avons pris l'initiative d'une telle opération – et je m'adresse tout particulièrement à Mme Dallèves – c'est parce que les propriétaires, qui avaient déjà déposé des plans, envisageaient, avec la commission consultative de l'urbanisme du Conseil d'Etat, la construction de tours à cet endroit ou d'immeubles dont les gabarits n'étaient de loin pas ce que nous avons réussi à obtenir dans le cadre de la négociation que nous avons menée. Ce point me semble être suffisamment intéressant pour qu'on le prenne en considération.

En conclusion, certes, il y a eu spéculation et c'est regrettable. Oui, le plan d'urbanisme de l'époque était un bon plan, mais comme la Ville de Genève de toute façon ne compte pas construire, il faudra laisser d'autres construire à sa place. Ce ne sera pas d'intérêt public mais ce sera d'intérêt général quand même, puisqu'il s'agit de logements. Enfin, nous n'avons pas le choix: vous savez que le Conseil d'Etat et le Grand Conseil peuvent se passer de l'avis de la municipalité s'ils décident de modifier ce plan, d'autant que nous n'avons rien à faire valoir et que dans ce cas c'est probablement la procédure qui sera finalement adoptée.

C'est pourquoi je souhaite que, renvoi en commission ou non, vous fassiez preuve d'un certain bon sens. Nous pourrions, à trop en vouloir, nous retrouver avec des choses bien pires mais certainement rien pour la Ville de Genève qui, dans cette opération, est quand même gagnante.

M. Jean-Pierre Lyon (AdG). J'ai été assez satisfait d'entendre certaines déclarations, par exemple celle de Mme Jacqueline Burnand, sur le consensus. C'est vrai que lorsqu'on peut trouver des arrangements, c'est intéressant, mais nous, nous avons un programme qui privilégie le dialogue avec les habitants. Que cela vous fasse sourire ou pas, c'est la même chose! Nous estimons donc que la commission de l'aménagement doit absolument traiter la pétition.

J'ai pu me rendre compte sur place de la situation et il sera intéressant pour la commission de l'aménagement d'aller sur place. Vous verrez que les positions qui ont été définies dans ce Conseil vont bien changer, car les parcelles concernées risquent, dans un avenir très proche, d'être malmenées.

Quant à nous, nous demandons le renvoi et du rapport et de la pétition à la commission de l'aménagement, car il est primordial que les habitants puissent s'exprimer. A l'audition de la lettre qui a été lue tout à l'heure, nous disons que le Tribunal fédéral a traité cette affaire un peu à la légère et qu'en formalisant sur des problèmes juridiques il n'a pas tenu compte de l'avis des habitants ni de la situation de ces parcelles.

M. Daniel Sormanni (S). Le groupe socialiste, lui, est d'accord avec la proposition du Conseil administratif et souhaite même qu'elle soit votée ce soir. Les arguments donnés dans le rapport et tout à l'heure par Mme Burnand sont tout à fait clairs; ce projet est un bon projet de compromis et, en ce qui nous concerne, nous souhaitons vivement qu'il soit voté ce soir et nous refusons son renvoi en commission.

Le président. Monsieur de Freudenreich, je suis désolé, vous avez déjà pris la parole deux fois. L'article 88 de notre règlement ne vous permet pas de la reprendre une troisième fois!

En deuxième débat, je mets aux voix le renvoi du projet de résolution en commission proposé par Mme Dallèves Romaneschi et appuyé par M. Lyon. Pour l'instant, nous ne parlons pas de la pétition.

Mis aux voix, le renvoi de la proposition N° 386 en commission de l'aménagement est refusé par 34 non contre 29 oui (6 abstentions).

Mise aux voix, la résolution est acceptée par 36 oui contre 25 non (8 abstentions).

Elle est ainsi conçue:

RÉSOLUTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30 A, alinéa 1, lettre b), de la loi sur l'administration des communes du 29 avril 1993;

sur proposition du Conseil administratif,

Article premier. – Approuve dans son principe le projet de plan localisé de quartier portant sur le périmètre situé à l'angle sud des rues Michel-Chauvet et de Contamines, ainsi que les conditions foncières, légales et financières qui lui sont liées en vertu de la convention signée le 16 janvier 1995.

Art. 2. – Invite le Conseil administratif à transmettre ledit projet au Conseil d'Etat pour mise à l'enquête publique.

Art. 3. – Approuve conjointement une renonciation à la mention d'intérêt public sur environ 2856 m^2 de la parcelle 1234 index 1, fe 35 section Eaux-Vives, d'une superficie de 5856 m^2, vu la cession à la Ville de Genève du solde d'environ 3000 m^2 de la parcelle ainsi que de la villa Joly qui y repose, de même que la donation d'un capital de 500 000 francs à titre de contribution au réaménagement de cette dernière en équipement public.

Art. 4. – Charge le Conseil administratif de demander au Grand Conseil l'abrogation partielle du plan d'aménagement N° 21795-2/136, adopté par le Conseil municipal le 28 décembre 1948, le Conseil d'Etat le 14 janvier 1949 et le Grand Conseil le 12 janvier 1952, conditionnellement à l'adoption du plan localisé de quartier prévu à l'article 1, tous recours éventuels écartés.

Le président. Nous passons au point suivant. Monsieur de Freudenreich?

M. Pierre de Freudenreich (L). Monsieur le président, je me permets de prendre la parole pour clarifier un point très important, c'est que dans cette assemblée certaines personnes ont laissé entendre que les associations, les habitants, les personnes intéressées par un projet d'aménagement n'étaient jamais consultés. C'est parfaitement faux et les gens qui l'ont dit le savent très bien: il y a de multiples possibilités de s'exprimer...

Le président. Monsieur de Freudenreich, je suis désolé, mais cette intervention n'a pas lieu d'être, veuillez vous rasseoir! Vous n'avez pas à prendre la parole, vous pouviez intervenir au cours du débat ou, à défaut, un de vos amis politiques pouvait le faire.

7. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'échange de parcelles Ville de Genève/Etat de Genève, soit

- **les parcelles 1566 et 1567, fo 66, propriétés de la Ville de Genève, section Plainpalais, sises rue de l'Aubépine 19 et représentant une surface totale de 6863 m²;**
- **une partie de la parcelle 3675, fo 41, section Petit-Saconnex, commune de Genève, propriété de l'Etat, pour une surface de 6728 m², sise chemin William-Lescaze 2-8-12, mise en servitude de superficie en faveur de la Ville de Genève le 9 décembre 1992, dont l'assiette est représentée au plan de servitude établi par M. Christian Jeanmonod, ingénieur géomètre officiel, le 21 juillet 1992,**

pour permettre la reconstruction du collège du cycle d'orientation de l'Aubépine, dans la zone déclarée d'utilité publique sise rue de l'Aubépine, avenue de la Roseraie, rue Bathélemy-Menn (N° 393 A)[1].

Rapporteur: M. Gérald Crettenand.

1. Préambule

Cette proposition a été renvoyée le 14 mars 1995 par le Conseil municipal à la commission des travaux qui l'a traitée lors de sa séance du 5 avril 1995.

M. Jacques Perroud, chef du Service administration et opérations foncières, a fourni comme à son habitude à la commission toutes les explications voulues et Mme Inès Suter-Karlinski a rédigé les si utiles notes de séance.

2. Un échange de parcelles utile aux deux collectivités

Les collectivités Etat et Ville de Genève, qui sont propriétaires de nombreux terrains en Ville de Genève et dans le canton, n'ont pratiquement jamais besoin

[1] «Mémorial 152e année»: Proposition, 2601.

d'acheter des périmètres pour construire des écoles. Ainsi, on évite des sorties d'argent. Cet échange permettra à l'Etat de reconstruire dès le deuxième semestre 1995 le cycle d'orientation de l'Aubépine sur des terrains lui appartenant et à la Ville de Genève de débuter la reconstruction du groupe scolaire primaire de Cayla situé dorénavant sur un territoire qu'elle possède. Ainsi, les autorisations de construire comporteront les noms réels des propriétaires et la procédure sera simplifiée.

Une comptabilité de ces échanges de terrain à affectation semblable entre l'Etat et la Ville de Genève est tenue. Les différences en m^2 s'équilibrent et les discussions en prix avec l'Etat pour des équipements scolaires ne sont pas comparables à celles menées avec des privés. Lorsqu'il s'agit d'affectations identiques, on peut utiliser les m^2 avec une égale valeur; mais lors d'échanges pour des affectations différentes pouvant rendre service aux collectivités, un m^2 peut passer à 1,80 ou même à 1,50 m^2. A part Cayla, la Ville de Genève est au bénéfice d'un droit de superficie gratuit à l'école de la rue de Zurich. La Ville de Genève a cédé un terrain à l'Etat à la route de Ferney pour le Conseil Œcuménique des Eglises et en contrepartie, l'Etat a facilité les arrangements des terrains de football de Balexert. M. Perroud n'a pas l'impression que la Ville de Genève soit défavorisée.

Si la Ville de Genève vendait à l'Etat un terrain pour construire des HLM, la discussion s'apparenterait à ce moment à celle entre deux privés.

Cet échange fait apparaître un déficit apparent en défaveur de la Ville de Genève de 135 m^2 (parcelles Ville de Genève à l'Aubépine 6863 m^2, parcelle Etat à Cayla 6728 m^2). Cette soulte sera comblée par la cession d'une parcelle en pente à Cayla qui descend vers le Rhône.

Au cas où la Ville de Genève demanderait plus, l'Etat pourrait lui faire payer une rente pour la servitude de superficie qu'il lui a octroyée à titre gratuit sur le site de Cayla. Cette servitude sera naturellement radiée si l'échange prévu dans cette proposition est accepté.

3. La future école primaire du Châtelet à l'Aubépine n'est pas assez avancée

Il aurait été souhaitable d'envisager un échange Etat/Ville de Genève des parcelles respectives sur le même site. L'avancement inégal des projets des deux collectivités publiques rend difficile une telle négociation, tenant compte en particulier des difficultés liées à la situation parcellaire de la future école primaire du Châtelet. Des expropriations pour cause d'utilité publique devront certainement être entreprises par l'Etat, elles ne seront possibles qu'après le dépôt par la Ville

de Genève de son projet. Le Plan financier quadriennal ne prévoit l'étude et le concours pour cette école qu'en 1998 et la planification scolaire du Service d'urbanisme de septembre 1994 mentionne une école en fonction pour l'an 2003.

Au Châtelet, quatre parcelles appartiennent à l'Etat: 1541, 1542, 1557, 1547. Deux parcelles appartiennent à deux privés: 1553, 1558.

La contrepartie parcellaire de la Ville de Genève pour ces terrains de l'Etat n'est pas encore élaborée. L'utilité publique étant prononcée et comme le bénéficiaire est la collectivité, le seul acheteur possible pour les privés est l'Etat ou la Ville de Genève. L'Etat interviendra pour le compte de la Ville de Genève. Dans ce cas, l'exercice du droit de préemption n'existe pas. Le droit de préemption suppose qu'il y ait vente ou une volonté de vente, éléments inexistants dans cette situation.

4. Conclusion

Satisfaite des explications fournies, la commission dans sa pleine composition décide à l'unanimité d'accepter le projet d'arrêté ci-après et elle vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers, à en faire de même. *(Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.)*

Premier débat

Mme Catherine Hämmerli-Lang (R). Le groupe radical se félicite de cet échange de parcelles, d'autant que le crédit de 34 millions pour la reconstruction du cycle d'orientation de l'Aubépine ayant été voté par le Grand Conseil, les élèves de l'un des quartiers les moins favorisés de notre ville auront enfin, je m'autorise cette image, un «matériel enveloppant» tout aussi important que le matériel pédagogique. Les radicaux qui, je vous le rappelle, ont instauré à Genève l'instruction publique gratuite, laïque et obligatoire pour toutes et tous, voteront donc les conclusions du rapport.

En deuxième débat, l'arrêté est mis aux voix, article par article et dans son ensemble. Il est accepté à l'unanimité.

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord intervenu entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et celui de l'Etat de Genève, aux termes duquel la Ville de Genève échange avec l'Etat de Genève:

- les parcelles 1566 et 1567, fo 66, propriétés de la Ville de Genève, section Plainpalais, sises rue de l'Aubépine et représentant une surface totale de 6863 m^2,
- une partie de la parcelle 3675, fo 41, section Petit-Saconnex, commune de Genève, propriété de l'Etat, pour une surface de 6728 m^2, actuellement représentée par le plan de servitude établi par M. Christian Jeanmonod, ingénieur géomètre officiel, le 21 juillet 1992,

pour permettre la reconstruction du collège du cycle d'orientation de l'Aubépine, dans la zone déclarée d'utilité publique sise rue de l'Aubépine, avenue de la Roseraie, rue Barthélemy-Menn.

La servitude de superficie existante sur la parcelle de Cayla en faveur de la Ville de Genève sera alors radiée.

Vu le but d'utilité publique poursuivi par cet échange permettant à l'Etat de reconstruire un collège du cycle d'orientation de l'Aubépine;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Le susdit accord est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

Art. 2. – Cet échange ayant un but d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier en ce qui concerne la Ville de Genève.

Art. 3. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles mentionnées dans l'accord visé sous l'article premier, ainsi que sur toutes les parcelles décrétées d'utilité publique tant dans le site de Cayla que celui de Aubépine-Roseraie.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

8. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 378 000 francs, porté à 1 428 000 francs, destiné à la transformation de l'ancienne bibliothèque de la Madeleine à destination de la petite enfance (N° 396 A)[1].

Rapporteur: M. Pierre Johner.

1. Préambule

Le 25 juin 1991, le Conseil municipal décidait d'attribuer à la Petite enfance les locaux des anciennes bibliothèques de la Madeleine. En effet, pour rendre un service approprié, les bibliothèques ont été transférées dans de nouveaux locaux plus vastes et spécialisés à la Tour de Boël.

Le Conseil administratif décidant, en octobre 1991, d'affecter la totalité du bâtiment de la Madeleine à destination unique de la Délégation à la petite enfance pour y loger plusieurs institutions.

Le Service des bâtiments, assisté de la Délégation à la petite enfance, a aménagé deux étages, soit le rez-de-chaussée supérieur et le deuxième étage, pour y transférer dès le printemps 1992 deux institutions:

- la halte-garderie «Les trois pommes», installée au rez supérieur, est devenue la halte-garderie de la Madeleine;
- le jardin d'enfants/garderie «Le Petit-Bonheur» a trouvé sa place au deuxième étage.

2. Exposé des motifs

La réalisation des travaux de transformation du bâtiment de la Madeleine répond aux considérations suivantes:

a) *Création d'une crèche*

Il n'existe actuellement au centre-ville aucune institution qui puisse prendre en charge des enfants de 0 à 4 ans de 7 h à 18 h 30.

Pourtant les demandes relatives à cette tranche d'âge sont en augmentation dans le quartier. En effet, nous constatons par l'Observatoire une demande de places dans le secteur Cité - Eaux-Vives où la pression reste constante. Les nombreux emplois tertiaires (secrétariat, vendeuses, etc.) qui sont localisés dans cette partie de la cité génèrent également une forte demande de prise en charge des enfants pour couvrir le temps de travail des parents.

[1] «Mémorial 152e année»: Proposition, (2951.).

Il paraît dès lors important d'apporter une réponse à cette demande en créant une crèche qui puisse accueillir environ 40 enfants au premier étage de la Madeleine.

b) *Amélioration des locaux existants, création d'une circulation unique*

Les deux institutions qui ont déjà trouvé place à la Madeleine ainsi que les activités d'éveil culturel qui s'y déroulent montrent, à travers le public important qu'elles rencontrent, que la Maison des enfants répond à un besoin réel. L'expérience de ce fonctionnement met en évidence la nécessité de restructurer la circulation à l'intérieur de ce bâtiment, ceci pour répondre aux impératifs de sécurité et de lisibilité, mais aussi pour assurer une meilleure liaison entre ses principaux espaces et une plus grande cohérence dans son fonctionnement global.

3) **Procédure**

La commission des travaux, sous la présidence de M. Guy Savary, s'est réunie à deux reprises, les 26 avril et 17 juin 1995, afin d'examiner cette proposition. Les personnes suivantes ont participé à l'information de la commission afin qu'elle prenne une décision en toute connaissance de cause:

- Mme Marie-Françoise de Tassigny, déléguée à la Petite enfance;
- M. Pierre Maréchal, sous-chef du Service des bâtiments;
- M. Charles Kvicinsky, collaborateur chargé du dossier.

Les notes de séances tenues par Mme Suter-Karlinski ont servi à la rédaction de ce rapport, qu'elle en soit remerciée au nom de la commission.

4) **Présentation du projet**

M. Maréchal explique à la commission les travaux prévus qui sont présentés au rétroprojecteur. L'autorisation de construire a été déposée et devrait être délivrée ces prochains jours.

Le projet considère trois options de base qui permettent de répondre au programme, c'est-à-dire la création d'une entité «Maison de la petite enfance».

Ces trois options sont:

- les aspects distributifs;
- les qualités spaciales;
- les modes de relation entre chaque ensemble et sous-ensemble.

a) *Aspects distributifs*

La création d'un escalier entre le rez-de-chaussée supérieur et le premier étage répond à la difficulté structurelle du bâtiment due à l'absence de liaison entre le socle et les étages. L'accès à tous les niveaux devient possible à partir de l'accueil au rez-de-chaussée inférieur, qui seul permet cette distribution par ascenseur et escalier.

Cet escalier ne pouvant être pris dans le volume de la cage distributrice, il organise en même temps, autour de son emprise composée avec une mezzanine, différentes fonctions, dans la grande salle du rez-de-chaussée supérieur.

b) *Qualités spaciales*

Le projet s'efforce de préserver l'identité du bâtiment et particulièrement la qualité de ses grands espaces lumineux.

- Création d'une porte-fenêtre dans la salle polyvalente pour issue de secours.
- Rafraîchissement des peintures murs et plafond de la salle polyvalente.
- Création d'un local de dépôt depuis le WC pour personnes handicapées.

c) *Rez-de-chaussée supérieur*

- Transformation de la cour en foyer de réunion pour le personnel.
- Création d'un accès auxiliaire direct depuis la cage d'escalier pour le foyer.
- Aménagement de WC adultes supplémentaires.
- Modification de la cuisine polyvalente en vue d'une utilisation plus soutenue.
- Création d'un étage mezzanine dans le double volume de la halte-garderie composé avec la cage d'escalier.
- Création d'un vestiaire en panneaux de bois.

d) *1er étage*

- Aménagement des locaux administratifs et d'un complexe sanitaire/laverie.
- Aménagement complet de l'étage en trois unités, séparées par des cloisons de bois et vitres ainsi qu'un noyau central faisant usage de vestiaires et hall d'entrée commun.
- Transformation des locaux sanitaires adaptés aux besoins des enfants.

e) *2e étage*

- Aménagement complet de l'étage en trois unités séparées par des cloisons de bois et de bois et vitres.
- Aménagement des locaux sanitaires adaptés aux besoins des enfants.

Mme de Tassigny, à propos de la précipitation avec laquelle ce dossier est traité, précise que la période de tractation avec la CMNS ou les autres commissions a duré des mois alors que depuis que la maison a été affectée à la Petite enfance les services de la Ville de Genève n'ont eu de cesse de travailler autour de ce dossier. Un bureau de directrice, un foyer des enfants et une salle de réunion pour les colloques du personnel sont exigés par l'OCIRT.

5) **Discussion**

Après lecture d'une lettre de M. F. Ducommun, président de l'Association de la Madeleine, qui désire être auditionné, il est décidé de la joindre au présent rapport (annexe 1).

Il y a précipitation parce que si on ne fait pas le gros œuvre cet été, pendant la fermeture de la maison, ces travaux devront être reportés à l'année prochaine ainsi que la mise à disposition des locaux, relève Mme de Tassigny. Il s'agit de nouveau d'une décision politique alors que l'on manque de crèche particulièrement au centre-ville. C'est une des pressions les plus fortes dans le secteur Cité/Eaux-Vives avec celui des Délices/Charmilles, non seulement de la part des citoyens du quartier mais aussi des personnes qui travaillent au centre-ville. On sait que ce projet apporte une réponse mais pas aussi importante qu'on aurait pu le souhaiter.

Si on veut réaliser cet été, il faut que la commission des travaux vote l'acceptation de dépasser le crédit d'étude pour pouvoir lancer les soumissions, relève M. Maréchal. Il rapelle que le crédit d'étude va jusqu'à la bible. Si les soumissions sont lancées sans attendre le délai référendaire, les adjudicataires seront connus rapidement alors qu'il faudait attendre 2 à 3 mois dans une procédure normale.

Mme de Tassigny indique que le dernier étage sera complètement occupé par les activités des enfants petits et moyens, plus l'administration. En bas, sur l'étage halte-garderie qui marche très, très fort et qui est la seule de la Ville de Genève, la cuisine servira à l'ensemble de la maison en plus de la grande salle polyvalente.

L'objectif de la maison est qu'elle serve à plusieurs institutions. Ce sera donc la première qui aura des services communs et polyvalents. Elle rapelle que ce sont 80 à 90 enfants qui seront accueillis ensemble. Cela crée beaucoup de mouvements et il faut donc que le hall d'accueil permette ces mouvements. La salle donnant sur l'arrière servira de salle de mouvement pour l'ensemble des enfants et servira également de salle pour les diverses expositions de toutes les crèches de la Ville de Genève ou pour des spectacles de marionnettes. Nous voulons que cette

maison ne soit pas occupée seulement du lundi au vendredi mais aussi le reste de l'année parce qu'elle est située au centre de la cité. D'autre part, le parascolaire est très intéressé à ce que la maison puisse accueillir les plus grands enfants dans la salle à manger de la maison.

Comment se fera l'évacuation des enfants? demande un commissaire. Dans l'autorisation présentée au DTP, a-t-il été demandé un préavis provisoire pour des raisons de sécurité selon les normes AE, AI, SPI? Il suppose que ce poste sécurité n'est pas inclus dans la proposition et il voudrait avoir la garantie qu'une demande de crédit complémentaire ne sera pas présentée ultérieurement au Conseil municipal parce que l'autorisation définitive n'est pas encore délivrée aujourd'hui.

Suite aux nombreuses séances qui ont eu lieu avec les instances consultées auxquelles ont pris part M. Court et l'architecte mandaté, la seule demande formulée a été la mise en sécurité de la cage d'escalier de manière que les voies d'évacuation soient protégées.

Qu'en est-il de la détection incendie?

Il paraît incroyable que l'on ne se soit pas occupé de ce problème parce qu'il y a de plus en plus d'exigences concernant la sécurité dans le domaine de la petite enfance et que les contrôles sont fréquents, relève Mme de Tassigny.

Un commissaire estime que dans un cas particulier comme celui du bâtiment de la Madeleine qui accueillera jusqu'à 90 enfants, le Conseil municipal pourrait voter un crédit estimé à environ 50 000 francs pour une détection d'incendie, d'autant plus que l'autorisation de construire n'est pas encore délivrée. Il en va de la responsabilité des conseillers municipaux.

Au vote, un amendement allant dans ce sens émanant de la commission des travaux est approuvé à l'unanimité.

Au vote, la commission des travaux soutient le montant de 50 000 francs destiné à l'installation d'une détection incendie dans le bâtiment de la Madeleine lors des travaux d'aménagement de la crèche.

Le rapporteur a reçu de la part de M. Court un courrier relatant la chronologie des études effectuées concernant les travaux de transformation du bâtiment de la Madeleine pour l'accueil d'une crèche. Il en résulte que le Service de sécurité n'exige pas de sécurité particulière pour cette crèche. Ce courrier n'indique pas que l'autorisation de construire ait été délivrée à ce jour (annexe 2).

Une commissaire demande si ce bâtiment sera décrété non fumeur. Mme de Tassigny relève que la plupart des éducatrices ne fument pas mais qu'elle sera attentive à cette question.

Un commissaire souhaiterait avoir un résumé succinct des faits qui ont occasionné un laps de temps aussi long entre 1991 et 1995 pour le processus de décision. Le résumé figure en annexe 3.

Mme de Tassigny informe la commission que la priorité sera donnée aux enfants du quartier, puis aux enfants qui habitent en Ville de Genève, enfin à ceux dont les parents travaillent en Ville de Genève. La halte-garderie sera ouverte le samedi. Peut-être que la crèche sera aussi ouverte le samedi pour l'adapter à la demande de la clientèle.

6) **Programme des travaux**

Les travaux pourront débuter dans les 2 mois suivant l'acceptation du crédit, car il faut intervenir pendant la fermeture de l'été 1995 pour l'exécution des gros travaux (démolition, maçonnerie etc.). Ils se dérouleront en plusieurs étapes et selon l'occupation des locaux.

7) **Référence au 14e PFQ (95-98)**

Ce projet figure dans les projets liés à des obligations légales ou de sécurité sous le numéro 61.21.3 pour un montant de 1 150 000 francs.

8) **Budget prévisionnel d'exploitation**

Cette réalisation entraînera des dépenses d'exploitation supplémentaires relatives à la subvention accordée au fonctionnement de la crèche qui se montera entre 750 000 et 900 000 francs. Quant à la charge financière annuelle comprenant les intérêts au taux de 5,60% et l'amortissement au moyen de 10 annuités, elle se montera à 183 694 francs.

9) **Conclusions et vote**

Après deux séances, au cours desquelles la commission a obtenu toutes les informations nécessaires pour prendre sa décision, la commission des travaux vous recommande, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, par 12 oui et 1 abstention, d'approuver le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert, au Conseil administratif un crédit de 1 428 000 francs destiné à la transformation de l'ancienne bibliothèque de la Madeleine à destination de la Petite enfance.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 428 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 1996 à 2005.

ANNEXE 1

la Madeleine
MAISON DES ENFANTS

Genève, le 11 avril 1995

Monsieur Christian ZAUGG
Président du Conseil Administratif
Ville de Genève

1204 Genève

Objets: ***Proposition du Conseil Administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 1'378'000 francs destiné à la transformation de l'ancienne bibliothèque de la Madeleine à destination de la petite enfance. N° 396***

Monsieur,

La MADELEINE, institution destinée à la Petite Enfance constituée d'un jardin d'enfants, d'une haite garderie, ainsi que d'activités d'éveil culturel pour des enfants de 18 mois à 5 ans fonctionne depuis plus de 3 ans. Et ce, à la satisfaction unanime des utilisateurs parents et enfants.

Depuis 3 ans des parents, des professionnels de la petite enfance ont investi de manière bénévole des centaines d'heures afin que la gestion de La MADELEINE Maison des Enfants soit assumée avec compétence.

Le projet architectural qui vous est proposé tient compte de deux impératifs; d'une part il a été conçu pour que les enfants aient à disposition des lieux à leur dimension et, d'autre part en ces temps de crise il est financièrement peu onéreux.

Pourquoi ce projet est indispensable?

- Il n'existe actuellement au centre ville aucune institution qui puisse prendre en charge des enfants de 0 à 4 ans de 7h00 à 18h30.
- Ce projet répond donc à une nécessité sociale indispensable.

Ainsi, vu de ce qui précède, si vous deviez décider de renvoyer cet objet en commission, les travaux de rénovations ne pourraient pas se faire avant l'été 1996. Ce qui reporterait l'ouverture de la crèche en janvier 1997.

C'est pourquoi, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir envisager la possibilité de voter le crédit de 1'378'000.- lors de votre séance de ce jour.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente et nous espérons que vous lui donnerez une suite favorable.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos respectueuses salutations.

Pour le bureau du Comité de l'Association
La MADELEINE Maison des Enfants

François DUCOMMUN-dit-VERRON
Président

Copie: *A Mesdames les Conseillères Administratives, à Messieurs les Conseillers Administratifs*

A Mesdames les Cheffes et Messieurs les Chefs de groupes des Partis politiques.

ANNEXE 2

MAISON DE LA MADELEINE

	Nombre de places	Nombre demi journée ouverture par semaine	Nombre de postes éducatifs à 100%	Nombre de postes techniques à 100%	SUBVENTION 1995
ACTUEL					
PETIT BONHEUR MATIN APRES-MIDI	27 14	5 4	2,80	0	148'000.--
ACTUEL					
HALTE-GARDERIE LA MADELEINE	22	12	4,60	0,5	391'000.--
EVEIL CULTUREL	ILLIMITE	CONTINUE	0	0,5	40'000.--
FUTURE					
CRECHE DE LA MADELEINE	40	10	11,50	3,00	environ 900'000 (estimation pour 1 année complète pour 1996)
Total :	75-90		18,9	4,0	1'479'000.--

ANNEXE 3

Ville de Genève
Division des constructions
Service des bâtiments

M. Pierre Johner
Conseiller municipal
Chemin des Sports 10
1203 Genève

Genève, le 11 mai 1995

Concerne: Proposition N° 396 - Crèche de la Madeleine

Cher Monsieur,

Pour faire suite à la demande de la commission des travaux concernant l'objet cité en marge, je vous transmets ci-joint la chronologie des études depuis 1991 que vous voudrez bien annexer à votre rapport.

Je vous confirme par la présente que le DTPE, service de sécurité, n'exige pas d'installations de sécurité particulières pour cette crèche.

Je vous remercie de bien vouloir en informer vos collègues et vous présente, Cher Monsieur, mes respectueuses salutations.

Le chef de service
Bernard Court

Annexe: ment.

Proposition N° 396 pour l'aménagement de l'ancienne bibliothèque de la Madeleine en Maison des enfants

Chronologie des études

- Mandat attribué en juillet 1991, crédit d'étude alloué pour 60 000 francs.
- Mi-octobre 1991, le Conseil administratif décide de consacrer la totalité de l'immeuble à la Petite enfance.
- Contrat signé avec l'architecte M. Philippon en janvier 1992.
- Travaux d'urgence entre le 16.12.1991 et le 28.02.1992 afin d'installer la halte-garderie au rez supérieur et le jardin d'enfants au 2e étage. Ces travaux ont été exécutés par le Service des bâtiments pour un montant d'environ 160 000 francs. Occupation des locaux dès le 19 mars 1992.
- Avant-projet de l'architecte déposé en avril 1992.

- Mai 1992, demande par la Délégation à la Petite enfance à M. M. Rossetti d'inscrire au PFQ un montant supplémentaire de 500 000 francs pour les travaux.
- Etude suspendue entre juin 1992 et décembre 1993 par manque de crédit. Crédit demandé en septembre 1993 et voté le 15.02.1994.
- Fin mars 1993, accord du Conseil administratif pour poursuivre le projet d'aménagement.
- Reprise de l'étude en janvier 1994. Modification et compléments pour le programme de la crèche.
- De mai 1994 à octobre 1994, consultations et études avec la CMNS et le Service de sécurité de l'Etat autour de la question de la protection du site et d'un accès de secours intérieur ou extérieur.
- Dépôt de l'autorisation de construire en janvier 1995.
- Devis général en février et mars 1995.

Chronologie des séances à propos des interventions proposées dans la cour

02.05.1994, rendez-vous DTPE: M. Laval, M. Wenger, M. Philippon, Mme Regamey

- Dès 25 enfants, prévoir un escalier de secours en 2 volées de 1 m de large. Une autre solution consiste à isoler complètement la cage d'escalier, toutes les portes en T30, toutes les cloisons en F90 (plots pleins).

06.06.1994, rendez-vous Ville: M. Court, M. Kvicinsky, M. Philippon, Mme Regamey

- M. Court propose aux architectes de consulter la CMNS à propos de l'escalier de secours.

14.06.1994, rendez-vous sur place: M. Peçon, M. Philippon, Mme Regamey

- L'escalier de secours ne semble poser aucun problème, quant au projet du foyer, M. Peçon y est moins favorable.
- M. Peçon nous suggère de préparer un dossier pour la commission comportant photos, plans 1/100 coloriés et texte explicatif qui permettront de mieux apprécier le projet.

24.06.1994, envoi d'un dossier à la CMNS

Le dossier contient:
- un rapport historique;
- un jeu de plans 1/100 coloriés;
- un dossier photos.

Retour de courrier à la CMNS

- La commission émet un avis défavorable pour l'escalier de secours et le foyer.

18.08.1994, envoi d'un dossier à la CMNS

Le dossier contient:
- une lettre explicative;
- une lettre de la régie Pilet et Renaud;
- une étude perspective de la cour avec et sans escaliers.

04.10.1994, rendez-vous sur place: M. Beuchat, M. Leverer, M. Philippon, Mme Regamey

- M. Beuchat émet beaucoup de réserves sur le projet de l'escalier de secours extérieur tout en admettant que la solution de la cage anti-feu désavantage le projet.
- Le foyer doit être prévu le plus léger et le plus translucide possible (toiture vitrée, son gabarit ne devrait pas dépasser celui de l'actuelle annexe).

12.10.1994, rendez-vous sur place: M. Leverer, M. Wenger, Mme Regamey

- M. Wenger maintient qu'un escalier de secours est indispensable pour permettre la fuite et le sauvetage des utilisateurs en cas de sinistre et cela dès 30 enfants car deux accès doivent être prévus (cage d'escalier + escalier de secours).
- Aucun autre emplacement de l'escalier de secours n'est envisageable.

18.10.1994, rendez-vous DTPE: M. Laval, M. Leverer, Mme Regamey

- Dans le cas d'un refus catégorique d'un escalier de secours, possibilité d'aménagement d'une cage anti-feu, solution peu appréciée par le Service de sécurité-salubrité.
- Système coûteux et peu pratique (Picot).
- Demande F60 et T30, portes et parois vitrées T30 sont extrêmement coûteux.
- Les chemins de fuite ne devant comporter aucune charge thermique, les vestiaires prévus doivent être supprimés et certains aménagements supplémentaires doivent être envisagés.

M. Pierre Johner, rapporteur (AdG). Mesdames et Messieurs, je vous prie tout d'abord de m'excuser: j'ai omis, dans mon rapport, de modifier les deux premiers articles de l'arrêté, c'est-à-dire de rajouter l'amendement de plus 50 000 francs figurant dans le rapport et accepté à l'unanimité. *(Corrigé au Mémorial.)* Je vous prie donc de bien en tenir compte lors du vote.

Puisque j'ai la parole, j'ai encore une remarque: il nous semble important que le département responsable trouve une solution pendant les travaux concernant le jardin d'enfants qui est déjà en place, c'est-à-dire qu'il trouve des locaux pour la rentrée scolaire de septembre pour les 65 enfants et les 4 animatrices.

Premier débat

M. Pierre Reichenbach (L). Mesdames et Messieurs, permettez-moi, tout en félicitant le rapporteur pour son excellent rapport qui comprend pas mal de renseignements – merci, Pierre Johner, car on y voit des incohérences entre ce qu'on a discuté en commission et les courriers qui sont joints audit rapport – permettez-moi, disais-je, d'intervenir sur deux volets.

Le 6 mai 1992, notre collègue Marie-Laure Bonard-Vatran – qui n'est plus parmi nous ce soir – déposait le rapport N° 114 A, émanant de la commission sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion N° 1046 de Mme Micheline Spoerri et de moi-même. Cette motion, intitulée: «Prospective et construction économiques des crèches en ville de Genève» a été amendée et acceptée par notre Conseil à la séance de juin 1992. Les conclusions amendées étaient les suivantes: «L'élaboration d'un barème idéal (au m^2 ou au m^3) du coût maximal de construction des futures crèches, tenant compte notamment des frais d'investissement, des intérêts de la dette et des frais d'exploitation; la réalisation d'un programme prévisionnel d'implantation des crèches dans les différents quartiers de la Ville, tenant compte des programmes publics connus de construction, rénovation, restructuration des bâtiments, avec la meilleure concertation entre les départements concernés; la proposition et les pistes de négociations entre toutes les instances privées, municipales et cantonales afin de satisfaire à la fois les besoins réels et les promesses politiques; le cas échéant, à faire une distinction claire, en cas d'aménagement-transformation de bâtiments existants, entre les coûts destinés à la conservation du patrimoine et ceux concernant les aménagements de la petite enfance.»

Or, à ce jour, en dépit de l'article 44 de notre règlement, aucune suite n'a été donnée à cette motion par le Conseil administratif. De plus, elle a disparu de la liste des objets en suspens. Je suis surpris par ces méthodes, ces retards qui bafouent notre Conseil municipal; aussi je souhaite – et je devrais dire, j'exige – l'application de l'article 44 aussi rapidement que possible.

Cette première mise au point étant faite, je passe maintenant au rapport N° 396 A. Lors de l'analyse du projet de transformation de l'ancienne bibliothèque de la Madeleine à destination de la petite enfance, j'ai été surpris, de même que certains collègues, des exigences de rapidité de traitement de cet objet:

quatre ans pour les études et pour nous, Conseil municipal, une seule séance! Nous n'avons même pas pu effectuer un transport sur place et je le regrette. Il a fallu se débrouiller et analyser cet important projet de la petite enfance au pas de charge. Certains conseillers municipaux sont allés sur place pour se faire une opinion de l'état du bâtiment. Personnellement, je me suis peu préoccupé du programme, puisque la commission spécialisée et le Conseil administratif avaient en son temps préavisé favorablement l'affectation à la petite enfance. Mais j'ai voulu en savoir plus en matière de sécurité, d'autant plus que l'autorisation de construire n'a pas encore été délivrée, et pour cause: elle a été déposée en janvier 1995!

Seules des consultations avec les services ont eu lieu. Selon l'audition de Mme de Tassigny, qui nous a renseignés sur l'occupation des locaux, il apparaît que 45 enfants de 0 à 4 ans seront dans ces locaux la journée et que 45 autres enfants du parascolaire seront aussi dans le bâtiment, ceci tous les jours où le bâtiment sera ouvert. L'encadrement serait assuré par 35 à 40 personnes. Dès lors, il faut dépasser le simple préavis et appliquer les normes et recommandations de l'Association des établissements d'assurance (AEA) et du SPI. Ces normes, je les ai ici, je ne vais pas vous les lire, mais je les ai consultées pour me faire une juste idée de ce que nous devions prévoir – ce que j'avais déjà fait en commission.

La décision de l'autorisation est prise par le Département des travaux publics, Service sécurité et salubrité, mais elle peut aussi être politique, c'est-à-dire engageant notre responsabilité. Ainsi, nous souhaitons, dans des bâtiments de ce type, comme l'a souligné en commission notre collègue Alice Ecuvillon, qu'on y interdise de fumer; nous souhaitons que des mesures de prévention incendie soient réalisées au plus près de la conscience que l'on est en droit d'espérer. En effet, des incendies dans des crèches ont eu lieu en France, en Angleterre, il y a eu des pertes humaines et je pense que la Ville de Genève ne doit pas se contenter d'équipements qui ne sont pas réalistes du point de vue de la sécurité.

L'autorisation n'a pas encore été accordée et il est clair que l'on peut très bien renoncer à la détection incendie, mais il est clair aussi que, comme la commission, le Conseil municipal peut l'exiger en disant que là il s'agit de vies humaines, d'enfants au berceau qui ne peuvent pas se déplacer et qu'il faudrait évacuer le cas échéant, s'il y avait un sinistre.

On a pu se rendre compte que les installations telles qu'elles sont prévues ne donnent pas satisfaction: que pensez-vous d'un escalier de secours qui n'a pas de sas? Que pensez-vous du fait qu'on va loger 45 enfants dans cette crèche et qu'il n'y a que 15 places de poussette, avec l'interdiction absolue d'encombrer les couloirs? Bref, nous devons absolument voter la détection incendie pour améliorer la prévention feu dans ce bâtiment qui, je vous le rappelle, est un bâtiment ancien,

avec des planchers en bois et dont les cloisons seront légères, avec une inflammabilité difficile peut-être, mais qui pourraient permettre le développement d'un sinistre.

Dans le rapport, maintenant, il y a une chose qui m'a étonné et je voudrais vous en faire part, puisque notre excellent collègue Johner a eu le courage de le noter. Ceci pour vous montrer qu'en commission des travaux, ce n'est pas toujours très facile. Je cite: «Si on veut réaliser cet été, il faut que la commission des travaux vote l'acceptation de dépasser le crédit d'étude pour pouvoir lancer les soumissions», relève M. Maréchal. Il rappelle que «le crédit d'étude va jusqu'à la bible. Si les soumissions sont lancées sans attendre le délai référendaire, les adjudicataires seront connus rapidement, alors qu'il faudrait attendre deux à trois mois avec une procédure normale.» Merci à Pierre Johner, disais-je, parce qu'à mon avis c'est inadmissible qu'on cherche à influencer la commission des travaux et, partant, notre Conseil municipal pour qu'ils dérogent aux règlements en vigueur. Le droit de référendum est sacré, on n'a pas à le violer.

Je souhaite donc que la prochaine fois qu'on aura un crédit de ce type on puisse mener nos travaux normalement, sans les faire au pas de charge, qu'on puisse tout analyser. Arrêtons ces procédures accélérées même et surtout dans la construction des bâtiments!

Le président. Merci, Monsieur Reichenbach. Je vous rappelle également à l'observation de notre règlement, article 85: «Chaque orateur ne doit pas parler plus de dix minutes.»

Mme Marie-Thérèse Engelberts (DC). Nous avons donc approuvé cette proposition, mais nous avons besoin de faire un certain nombre de remarques quant à la destination et la transformation de ce bâtiment en crèche.

Il y a à Genève 23 000 enfants de 0-4 ans dont 42% en ville de Genève.

La ville de Genève comprend 10 000 enfants qui subissent une certaine évolution dans leur prise en charge et nous aimerions rendre attentive notre audience à la situation suivante: en ville de Genève, 31% des enfants ont fréquenté au moins une fois une institution, dont un tiers en crèche et deux tiers en garderie. La fréquentation par âge est seulement de 15% pour les enfants de 0 à 2 ans. De plus, l'évolution de la demande qui a été mise en évidence par le Service de la recherche sociologique nous montre que si autrefois, dans les vingt-cinq dernières années, les classes familiales les plus défavorisées occupaient les crèches à 60%, aujourd'hui ce pourcentage est de 26%. Actuellement, en ville de Genève,

26% des enfants seulement sont fils d'ouvriers ou de classes défavorisées, alors qu'il y a un pourcentage de population universitaire de 20%, de cadres supérieurs de 20% également. On s'aperçoit donc qu'il y a un phénomène d'embourgeoisement des crèches et je crois que c'est à prendre en compte par rapport à la destination des fonds et à la transformation des bâtiments liées à l'urbanisation.

Ce qui change aussi, c'est qu'on peut constater que, pour les familles à faible revenu, 33% des enfants jusqu'à 6 mois sont effectivement pris en charge, mais dans un système qui n'est pas officiel, et c'est une part extrêmement importante de la population travailleuse. De la même manière, jusqu'à 1 ans, 47% – donc presque la moitié des enfants – sont pris en charge, mais moins de 10% dans le système officiel, et à 2 ans, c'est 53%. Ce qui veut dire que plus de la moitié, voire les deux tiers des populations défavorisées sont pris en charge dans des systèmes parallèles non officiels. La demande actuelle faite à l'institution s'est modifiée et suppose la réalisation d'infrastructures différentes de prise en charge.

Notre réflexion portait donc sur l'affectation et le fait de la prise en charge dans des crèches, puisque les crèches au centre-ville, telle que celle dont nous discutons, sont destinées à des classes moyennes, s'agissant du domaine tertiaire, et nous nous posions la question du développement dans les communes d'origine et d'habitation d'infrastructures différenciées.

M. Daniel Sormanni (S). Le groupe socialiste approuve, bien entendu, cette proposition et la votera. Le développement des institutions de la petite enfance se poursuit et nous en sommes tout à fait satisfaits. Je crois qu'effectivement il y avait une demande dans ce quartier pour un mode de garde de la petite enfance. Il est clair que la procédure quelque peu accélérée qui a été nécessaire ne doit pas devenir une habitude, mais en l'occurrence elle était justifiée afin que les plus importants des travaux puissent se faire pendant l'été et qu'il y ait un minimum de nuisances pour ceux qui occupent cette maison déjà maintenant. Je crois qu'il était raisonnable d'utiliser cette procédure. Il se trouve que malheureusement ce crédit n'a pu être présenté plus tôt au Conseil municipal et que, faute de pouvoir voter rapidement ce crédit, il y aurait eu un nouveau report d'une année, ce qui aurait été encore plus grave que d'accepter cette procédure accélérée – qui est exceptionnelle, je le rappelle.

Nous voterons donc ce crédit en espérant que la petite enfance continuera à se développer parce qu'incontestablement il y a une demande malgré la crise économique et, bien entendu, pas seulement pour des prises en charge institutionnalisées, mais également pour d'autres prises en charge. Je crois que c'est le rôle de la commission consultative de la petite enfance de les étudier et, le cas échéant, de présenter un certain nombre de propositions dans ce domaine.

M. Gilbert Mouron (R). Bien sûr, on peut admettre que la nécessité des crèches en ville est fondée. Toutefois, j'aimerais rappeler une chose logique – et je demande au Conseil administratif et à cette assemblée d'être attentifs – c'est qu'on va au-devant de quatre ans de travaux et qu'à cette proposition ne sont pas seulement liés 1 378 000 francs de frais de transformation, mais qu'en plus le budget de cette municipalité s'alourdit terriblement puisqu'il devra absorber 1 million par année pour la suite des opérations. Alors, Monsieur le président, je regrette que M. Muller ne soit pas présent pour entendre qu'il a désormais 1 million en plus à inscrire dans les charges.

Il faudra amortir ces travaux, faire fonctionner la crèche, mais, comme le disait notre collègue tout à l'heure, il faut aussi essayer de rétablir l'équilibre budgétaire, et là on est en train de déséquilibrer l'organisation. Alors, oui à la destination à la petite enfance de bâtiments, mais attention au rythme de développement et surveillons cela afin que les prochaines constructions envisagées soient compatibles avec l'équilibre des finances!

En deuxième débat, l'arrêté amendé par la commission est mis aux voix, article par article et dans son ensemble. Il est accepté sans opposition (trois abstentions).

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert, au Conseil administratif un crédit de 1 428 000 francs destiné à la transformation de l'ancienne bibliothèque de la Madeleine à destination de la Petite enfance.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 428 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 1996 à 2005.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

9. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif, sur demande du Département des travaux publics et de l'énergie, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 28575 A-117-215-223, portant sur le quartier de Beaulieu-Vermont (N° 397 A)[1].

Rapporteur: M. Roberto Broggini.

La commission de l'aménagement et de l'environnement s'est réunie le 25 avril 1995 avec un président par intérim, en l'absence de M. Jean-Luc Chalut. Mme Marie-José Wiedmer-Dozio, cheffe du Service d'urbanisme, assistait à la séance. Les notes de séance ont été prises par Mme Yvette Clivaz-Beetschen. Qu'elle en soit ici remerciée.

Présentation du projet par le Département des travaux publics et de l'énergie

M. Moglia rappelle que ce projet avait déjà fait l'objet d'une première enquête publique. Il indique qu'il est présenté maintenant sous une forme légèrement différente. La première version recouvrait déjà le même périmètre. Le but de ce PLQ était d'assurer la pérennité de l'aménagement et des constructions existants tout en permettant quelques petites modifications en surélevant certains bâtiments. L'on a également tenu compte des votations concernant l'école de Vermont et transformé le secteur qui est dorénavant dédié à un parc public.

Sur la base des plans remarquables de l'architecte Baudoin, l'évolution du quartier avait été dessiné dans les années 40 et réalisé en bonne partie sur cette base. Il était également prévu une inscription pour un équipement scolaire. Le secteur a néanmoins fait l'objet de diverses tentatives pour surélever les bâtiments. La Ville de Genève a estimé qu'il n'était pas possible de traiter les bâtiments au coup par coup et qu'il fallait avoir une vision d'ensemble, d'où la raison de ce PLQ.

A la suite d'observations reçues, un nouvel examen a été fait par le nouveau chef du Département des travaux publics et de l'énergie et un certain nombre

[1] «Mémorial 152e année»: Proposition, (2956.).

d'adaptations a permis d'ajouter des attiques pour aligner des bâtiments de 7 étages sur ceux d'en face. Le bâtiment proche de l'angle de la rue de Vermont et de Montbrillant gagne un étage pour atteindre quatre niveaux. Sur la rue du Vidollet, on autorise aussi la construction d'une seconde maison d'un étage sur rez plus les combles. L'emplacement de cette construction est signalé de manière indicative.

Sur Vermont et le Vidollet, les gabarits sont uniformes, entre 5 et 7 étages. Au Grand-Pré, il y a 7 étages sur rez. Au niveau des activités, il y a quelques commerces, mais il s'agit essentiellement d'un quartier voué au logement. Concernant le parcage, il y a actuellement 1422 places en sous-sol et 175 sur le domaine public. Avec le PLQ, 403 places supplémentaires pourront être construites.

Questions et discussion

Plusieurs questions ont trait aux surélévations, et il apparaît que 50 à 100 logements pourraient être construits. Par ailleurs une surdensification ne serait pas la bienvenue pour la Ville, car cela poserait des problèmes d'équipement, notamment scolaires. Quant au parc, il s'agit d'un périmètre ouvert au public. La densité du PLQ atteint 0,9.

Un commissaire signale qu'en prévoyant une surélévation par bloc l'on risque de tout stopper s'il n'y a pas d'accord entre les divers propriétaires, ce à quoi il lui est répondu qu'au contraire des surélévations ponctuelles risquent davantage de susciter des réactions.

Malgré une proposition demandant l'avis des habitants, ceux-ci ne seront pas auditionnés, deux enquêtes publiques ayant déjà été menées.

Décision

Deux recommandations sont acceptées par la commission:

- les surélévations doivent se faire par blocs de bâtiment;
- libérer davantage de place en surface au profit du sous-sol.

Au vote, la proposition N° 397 est acceptée par 9 voix (L, R, PDC, S) contre 4 abstentions (PdT, E).

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département des travaux publics et de l'énergie;

sur proposition du Conseil administratif;

vu les objectifs d'aménagement et d'amélioration de l'environnement décrits dans le plan et dans le texte accompagnant le plan,

arrête:

Article unique. – De donner un préavis favorable au projet de plan localisé de quartier N° 28 575 A –117 – 215 – 223, portant sur le quartier de Beaulieu-Vermont.

M. Roberto Broggini, rapporteur (PEG). Je constate, une fois de plus, que la commission de l'aménagement et de l'environnement est prise de court. Certains documents m'ont été remis, en tant que rapporteur, une semaine après que j'eus rendu mon rapport au secrétariat. Ce sont ces documents-ci, et je relève qu'à nouveau le Département des travaux publics nous remet des documents trop tardivement. C'est pour cela que les Verts s'étaient abstenus en commission, par manque de connaissance. Maintenant, nous avons de nouveaux documents qui nous arrivent, mais le Parti écologiste ne peut pas entériner ce type de décision, pour des tas de raisons différentes, notamment parce qu'on n'a pas pu faire un travail sérieux en commission, pressés que nous étions par les 45 jours. Et voilà, une fois de plus, la démonstration est faite que la commission de l'aménagement est pressée, stressée par le Département des travaux publics et de l'énergie.

Je propose donc simplement de renvoyer tout cela à la commission de l'aménagement ou de le refuser, parce qu'on ne peut pas travailler de façon sereine dans ces conditions. J'aurais d'autres remarques à faire, mais je propose que le débat s'engage, et je reprendrai la parole si besoin est. J'annonce déjà en tant que représentant du Parti écologiste que nous nous opposerons à ce plan localisé de quartier.

Premier débat

M. Didier Burkhardt (AdG). Durant l'étude de ce PLQ, il est apparu que ce quartier manquait déjà cruellement d'équipements scolaires et que la construction d'une centaine d'appartements supplémentaires, par le rehaussement des immeubles, allait immanquablement aggraver cette situation.

La population genevoise a été consultée par deux fois sur l'opportunité de construire une école dans le parc Vermont et, comme vous le savez tous ici, elle

l'a à chaque fois refusée. Une cinquantaine d'enfants supplémentaires dans ce quartier aggraverait la situation dans le domaine des écoles primaires et obligerait une partie des enfants à faire des trajets plus longs, mais surtout plus dangereux, pour se rendre à l'école. Notre politique n'étant pas de surcharger les salles de classe, nous ne pouvons donc souscrire à ce PLQ. De plus, une demande d'audition des habitants du quartier, réunis en une association vivante, a été refusée à une large majorité de la commission – une vision pour le moins bizarre de la démocratie de quartier!

Point positif, mais sans aucun rapport avec les éléments précédents: les deux parkings souterrains situés à la rue du Vidollet. Pour autant qu'ils soient réservés aux habitants et n'engendrent donc pas de circulation supplémentaire, ils sont pour nous une bonne chose et permettraient ainsi de libérer un peu de place en surface.

Pour les raisons importantes expliquées plus haut, le groupe Alliance de gauche refusera la proposition N° 397.

Mme Alice Ecuvillon (DC). Le Parti démocrate-chrétien, *a priori*, n'est pas contre la proposition, mais nous considérons que le rapport ou en tout cas l'étude est incomplète, effectivement. La commission ne s'est pas inquiétée de savoir ce qui allait se passer avec cinquante à cent logements qui pourraient être construits et là je rejoins les propos du préopinant.

Nous demandons donc le renvoi de cette proposition à la commission sociale pour étudier l'incidence d'une augmentation de la population dans le périmètre et partant les besoins en infrastructures scolaires. Encore une fois, nous sommes étonnés que cette question n'ait pas été abordée; on a traité en commission de la forme et non du fond.

Mme Alexandra Gobet (S). Le groupe socialiste confirme la position qu'il a prise en commission. Il doit être précisé que, si la commission de l'aménagement a décidé, à une très large majorité, de ne pas entendre l'association «vivante» d'habitants concernée par ce périmètre, c'est pour la bonne et simple raison que, comme tout le monde le sait, il s'agit de l'association d'habitants de Vermont et éventuellement de celle des habitants des nouveaux immeubles de Montbrillant et qu'il n'est pas permis de penser, connaissant l'activité de ces mouvements, que l'enquête publique à laquelle le présent projet a été soumis aurait pu un seul instant échapper à leur attention. Il n'est pas possible non plus d'imaginer que, si ces habitants avaient eu quelque observation à faire, ils aient eu un empêchement quelconque à les exprimer et à écrire pour demander une audition, comme il l'ont fait dans le passé.

C'est la raison pour laquelle une majorité de commissaires ont estimé qu'il n'était pas indispensable d'auditionner des associations qui ne demandaient pas à être auditionnées. Nous sommes favorables à l'écoute des habitants et à un meilleur fonctionnement démocratique, par contre nous sommes opposés à la récupération politique des activités locales dans les quartiers. C'est pourquoi nous soutenons le projet et expliquons les raisons pour lesquelles nous n'avons pas estimé opportun d'avoir à susciter une audition d'habitants. Les habitants des quartiers sont, je pense, assez grands pour s'exprimer, surtout lorsqu'ils ont déjà une longue expérience derrière eux.

M. Pierre de Freudenreich (L). Le groupe libéral sera favorable aux conclusions du rapport de la commission. Je précise – et cela doit figurer dans les notes de séances de la commission – que le problème lié aux infrastructures scolaires a été abordé. Il n'a pas été mentionné dans le rapport, mais il a été abordé dans la mesure où un certain nombre de questions ont été posées. Le résultat étant que l'ensemble de la commission prenait acte – personne ne l'a encore dit, mais c'est quand même important et cela m'étonne que le rapporteur n'en parle pas – que, suite aux deux votations populaires concernant le parc de Vermont, les électeurs avaient décidé par deux fois qu'il n'était pas question de construire un bâtiment scolaire à cet endroit et qu'il fallait que cela demeure un parc. Or, le plan localisé de quartier permet de garantir que Vermont demeurera un parc, un espace vert. C'est la première chose.

S'agissant des besoins scolaires, il y a un problème déjà aujourd'hui dans ce quartier, bien évidemment. Mais les services de Mme Burnand étudient et travaillent pour trouver des solutions et ce ne sont pas les cinquante ou soixante logements qui seraient construits qui vont changer la donne. Ces logements, c'est une affaire d'une demi-classe ou d'une classe et ce n'est pas cela qui doit poser problème dans ce plan localisé de quartier.

Maintenant, je voudrais quand même rappeler qu'au niveau légal une commune a 45 jours pour s'exprimer. Si la commune ne s'exprime pas, ne donne pas de préavis, dans un sens ou dans un autre, et n'obtient pas la suspension du délai, le plan localisé de quartier est considéré comme approuvé sans observation. Et le risque, si on le renvoie en commission, c'est qu'au fond, faute de recevoir nos observations, le Conseil d'Etat parte du point de vue que nous sommes d'accord sans remarque particulière.

D'autre part, ce plan, qui s'étend sur un très grand périmètre – c'est très rare que les périmètres soient aussi grands, on le voit sur le plan, il s'agit de 200 000 ou 300 000 m^2 – concerne la surélévation de quelques bâtiments, la réalisation d'un ou de deux parkings souterrains pour les besoins des habitants exclusivement, et permet de bloquer l'affectation concernant le parc de Vermont. Je ne

comprends donc pas pour quelle raison, de nouveau, on a affaire à une opposition. Cela m'ennuie de constater que, sur un deuxième projet ce soir, qui pourtant est peut-être moins conflictuel que l'autre, de nouveau, c'est non. On a observé – d'ailleurs Fabrice Jucker m'en parlait tout à l'heure – que pendant toute la dernière législature le Parti écologiste, systématiquement, soit s'est abstenu, soit a refusé tous les PLQ et je vois qu'avec la nouvelle législature, cela recommence. Je vous rappelle quand même une fois de plus que le préavis donné par le Conseil administratif – à majorité Alternative déjà pendant la dernière législature, je n'ai pas besoin de vous le rappeler – était favorable. Aussi, je vous prierais de vous mettre d'accord!

M. Claude Miffon (R). Le groupe radical est favorable à ce projet. Il confirme ainsi la position prise par ses commissaires lors du vote de cette proposition.

La volonté de la population genevoise, exprimée à deux reprises, concernant le maintien du parc de Vermont en zone verte ne peut justifier une fossilisation du quartier. Le problème scolaire doit certes être pris en compte, il fait partie de la réflexion globale de la Ville de Genève concernant l'aménagement de tout périmètre; nous avons cependant le sentiment qu'il est en train de se régler, même si tout n'est pas encore parfait, et j'en veux pour preuve la proposition que nous a soumise le Conseil administratif pour l'aménagement de classes dans l'école de Beaulieu. Il y a également d'autres projets scolaires dans ce secteur 7 qui permettront à terme d'apporter une réponse aux besoins des enfants dans ce quartier. Enfin, l'aménagement et la création de logements en ville de Genève ne peuvent être, de notre point de vue, gérés en fonction d'égoïsmes sectoriels et d'oppositions systématiques de quelques associations de quartier. C'est la raison pour laquelle le groupe radical votera cette proposition.

M. Hubert Launay (AdG). Je voudrais simplement rappeler, afin que les libéraux arrêtent de s'étonner qu'on ait une position soi-disant d'obstruction ou Dieu sait quoi, que l'Alternative 95 a un programme, que ce programme dit oui à tout ce qui est logement social, oui du moment que ces logements correspondent à certaines normes, qui sont définies dans notre plate-forme. Il se trouve que ces logements-ci ne correspondent à aucune priorité. Quand on me dit que des attiques, même s'il y en a cinquante, correspondent à du logement social, j'ai du mal à y croire. Sur le plan de la densité, cela peut jouer, mais ce n'est en tout cas pas une priorité de l'Alternative, ni de l'Alliance de gauche. C'est pourquoi nous sommes opposés au projet, avec des arguments qui ont été développés tout à l'heure par mon collègue Didier Burkhardt, sur lesquels je ne reviens pas, concernant le manque d'infrastructures scolaires.

M. Roberto Broggini, rapporteur (PEG). En effet, il y a une question de fond, mais il y a aussi une question de forme! Quand je reçois, en tant que rapporteur et alors que je devais rendre mon rapport pour le 15 mai, une lettre du Conseil d'Etat datée du 19 mai – j'en reçois même deux, regardez, elles sont là, Monsieur le président! – comment voulez-vous que la commission de l'aménagement et de l'environnement puisse travailler sérieusement? Comment peut-on travailler quand on reçoit des courriers qui sont datés du 19 mai, soit quatre jours après les délais d'impression du rapport qui doit permettre de traiter cela en séance du Conseil municipal? Voilà pourquoi je demande, rien que pour la forme, qu'on ne travaille pas de cette manière.

Maintenant sur le fond, si vous me laissez mes dix minutes, je peux m'étendre sur le fond pendant dix minutes. Je m'abstiendrai pourtant, car je pense que c'est à la commission de l'aménagement de le faire. Merci, Monsieur le président.

M. Marco Ziegler (S). Je compléterai l'intervention de ma collègue de parti, Mme Gobet, sur un point bien précis. Sans entrer très longuement dans la discussion sur le fond, nous estimons que la densification légère que représentent ces cinquante à cent appartements supplémentaires est acceptable dans la mesure où l'occupation au sol des bâtiments n'est pas touchée. Le plan localisé de quartier a pour effet de fixer, de confirmer le type de construction d'immeubles dans ce secteur et d'empêcher que, dans les très nombreux espaces libres entre les immeubles, on rajoute des immeubles supplémentaires. C'était un danger parce que c'est un quartier très aéré et que la pression à densifier davantage la ville aurait pu s'exprimer sous forme d'immeubles supplémentaires dans ces espaces vides. Ce plan localisé de quartier supprime ce risque-là et nous avons estimé que les appartements supplémentaires en surélévation étaient un prix supportable pour cet avantage-là. On peut en discuter, bien sûr, mais c'est l'appréciation qu'a faite le Parti socialiste.

Cela dit, nous souhaitons que les deux observations formulées par la commission de l'aménagement, à propos des surélévations par bloc de bâtiments et de la libération de places de parc en surface, soient introduites dans le préavis sous forme de conditions à ce préavis. Nous déposons par conséquent un amendement qui compléterait le texte actuel de l'article unique de cet arrêté de la manière suivante:

Projet d'amendement

«... à condition que le règlement de quartier soit complété sur les points suivants:

- les surélévations ne seront autorisées que si elles sont réalisées par bloc entier;

– les autorisations de construire des parkings souterrains devront prévoir la suppression d'un nombre suffisant de places en surface et préciser le délai de réalisation de ces mesures.»

J'ai déposé cet amendement en mains du bureau et je vous propose de le voter préalablement à la décision sur l'arrêté lui-même.

Le président. Mme Burnand veut intervenir sur un point de détail.

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative. Un point de détail, certes, mais important tout de même, Monsieur le président. J'ai souhaité, au nom du Conseil administratif, pouvoir recevoir désormais les amendements qui sont déposés au bureau. Comment voulez-vous qu'on intervienne sur un amendement, qui peut fondamentalement changer un projet, si nous n'en avons pas connaissance. Je souhaiterais que soit inscrite, d'une manière ou d'une autre, cette disposition pour que, lorsque vous recevez un amendement, le Conseil administratif l'ait à sa disposition aussi. Merci!

Le président. Bien, nous en prenons bonne note, nous essayerons de satisfaire votre désir avant de réformer notre règlement en ce sens. Monsieur de Freudenreich.

M. Pierre de Freudenreich (L). Monsieur le président, il me semble important de porter à votre connaissance le contenu des documents dont M. Broggini a fait mention tout à l'heure.

Il faut savoir qu'au niveau de la procédure un plan localisé est mis à l'enquête publique et que, pendant trente jours, les gens qui ont des observations à faire peuvent écrire au département. Ensuite, le département répond à ces observations et les documents en question sont en fait trois réponses du département, dont M. Moglia nous a donné connaissance par oral – c'est dans les notes de séances – à trois observations. La première était une observation concernant le type d'architecture des surélévations qui seraient faites, pour savoir si ce serait un toit plat ou un toit avec des pans. La seconde était une demande d'un propriétaire de faire deux étages au lieu d'un. Quant à la troisième réponse, c'est une réponse à une question de détail qui n'apporte absolument rien au débat.

Alors je ferai juste remarquer que la commission a bien fait son travail, qu'elle a été informée de tous les éléments et que les remarques de M. Broggini tout à l'heure n'entrent pas en ligne de compte.

Le président. La parole n'étant plus demandée, nous nous trouvons en face d'une proposition de renvoi en commission de l'aménagement faite par M. Broggini et d'une proposition de renvoi en commission sociale faite par Mme Ecuvillon. Monsieur Leuenberger?

M. Ueli Leuenberger (PEG). Monsieur le président, je voudrais préciser que le renvoi en commission sociale ne me semble pas nécessaire. En effet, nous recevons régulièrement à la commission sociale les différentes études démographiques concernant les secteurs scolaires en ville de Genève – je veux bien que les chiffres n'aient pas toujours été très précis – et quand nous avons discuté tous les problèmes concernant le secteur Vermont, nous avons eu ces documents. Nous avons encore dernièrement, au début de l'année, discuté des derniers documents concernant ces données démographiques, qui prennent bien sûr en compte ce genre de projet. Donc, s'il y a renvoi en commission, il me semble que ce doit être plutôt en commission de l'aménagement qui, à la limite, peut intégrer ces éléments également.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Je propose que nous votions d'abord le principe du renvoi, nous verrons ensuite dans quelle commission.

Mis aux voix, le renvoi en commission est refusé par 41 non contre 33 oui (2 abstentions).

Le président. Le renvoi étant refusé, je mets maintenant aux voix l'amendement du Parti socialiste présenté par M. Marco Ziegler. Nous allons voter, Monsieur Lyon. Est-ce sur l'amendement?

M. Jean-Pierre Lyon (AdG). Oui, Monsieur le président, je pense qu'on ne peut pas voter l'amendement tel quel, sans avoir examiné tous les détails, et qu'il serait important de le renvoyer en commission avec la proposition.

Mme Alexandra Gobet (S). Je me permettrai de suggérer, étant donné que ces points ont été traités à la commission de l'aménagement, que M. Lyon se réfère aux commissaires du PdT à l'aménagement. Ce serait plus bref, merci!

Mis aux voix, l'amendement du Parti socialiste est accepté à la majorité (opposition de l'Alliance de gauche et abstention du Parti démocrate-chrétien).

Mis aux voix, l'arrêté amendé est accepté à la majorité (nombreuses oppositions et quelques abstentions).

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département des travaux publics et de l'énergie;

sur proposition du Conseil administratif;

vu les objectifs d'aménagement et d'amélioration de l'environnement décrits dans le plan et dans le texte accompagnant le plan,

arrête:

Article unique. – De donner un préavis favorable au projet de plan localisé de quartier N° 28 575 A –117 – 215 – 223, portant sur le quartier de Beaulieu-Vermont, à condition que le règlement de quartier soit complété sur les points suivants:

- les surélévations ne seront autorisées que si elles sont réalisées par bloc entier;
- les autorisations de construire des parkings souterrains devront prévoir la suppression d'un nombre suffisant de places en surface et préciser le délai de réalisation de ces mesures.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

Le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, vous avez tous reçu sur vos bancs un projet d'arrêté urgent, signé de MM. Daniel Pilly, Roberto Broggini, Mmes Véronique Pürro et Anne-Marie Bisetti, en vue d'accorder à la Coopérative de l'habitat associatif (CODHA) une garantie financière à concurrence de 100 000 francs pour lui permettre d'acquérir l'immeuble sis rue Plantamour 41.

Je vous propose de délibérer de l'urgence de ce projet d'arrêté maintenant, de façon que nous puissions le discuter à la séance de ce soir encore. Je donne la parole à ceux qui ont déposé ce projet d'arrêté. Monsieur Daniel Pilly.

M. Daniel Pilly (S). Je ne me prononcerai maintenant que sur l'urgence. Elle est évidente, vous pouvez le lire aussi bien dans l'exposé des motifs que dans l'arrêté, en particulier dans l'article premier. Il n'y a donc pas à revenir sur la question de l'urgence.

Je dois ici faire un petit mea culpa sur le plan de la procédure et de la légalité. En effet, la loi sur l'administration des communes, dans son article 16, dit que l'ordre du jour doit indiquer chaque objet mis en délibération. En d'autres termes, cela veut dire, si on l'interprète de façon très stricte, qu'on ne peut pas ajouter à un ordre du jour un projet d'arrêté, donc une délibération, non prévu. Je propose, pour obvier à cette difficulté, de voter, si l'urgence est acceptée, le projet d'arrêté en deux débats, et de mettre le troisième débat à l'ordre du jour, régulièrement cette fois-ci, de la prochaine séance du Conseil municipal, le 28 juin. Ceci de façon à pouvoir, dans les délais, donner une indication politique suffisamment forte, mais de façon aussi à respecter la légalité.

Si ce que je propose ne convient pas, j'ai préparé un projet de motion urgente qui demande que ce vote sur l'arrêté ait lieu dans quinze jours. C'est tout ce que j'ai à dire pour le moment.

Le président. Merci, Monsieur Pilly. En ce qui concerne l'aspect purement juridique, le bureau, qui en a longuement débattu à midi et à 16 h 30, a décidé d'accepter ce projet d'arrêté urgent. En revanche, il avait plus d'objections sur la clause d'urgence, c'est-à-dire la soustraction au référendum.

A demandé la parole M. Pierre de Freudenreich. Je vous rappelle que nous discutons de l'urgence uniquement et non du fond

M. Pierre de Freudenreich (L). Par rapport à l'urgence exclusivement, je m'étonne juste d'une chose: cet objet est sans doute en vente depuis au moins trois mois et on vient, la veille de la vente aux enchères, avec un document relativement complexe, sur lequel il sera d'ailleurs intéressant, si l'urgence est acceptée, d'avoir un certain nombre d'informations complémentaires.

Evidemment, on est assez surpris; on doit réagir sur le siège et j'aimerais bien avoir l'analyse du bureau sur l'urgence. Admettons que l'urgence soit acceptée, que le projet d'arrêté soit approuvé et que, lors de la vente aux enchères qui a lieu

demain, tout se passe bien pour les personnes qui veulent acquérir avec une garantie de la Ville de Genève. Que se passera-t-il si, en troisième débat, l'arrêté est refusé et si un éventuel recours auprès du Département de l'intérieur aboutit? Est-ce que les personnes qui vont aller miser demain, après qu'on se sera prononcé positivement par rapport à leur requête, pourront effectivement faire valoir leur garantie de manière correcte? J'attends votre réponse.

Le président. Il sera répondu ultérieurement à M. de Freudenreich. Monsieur Mouron.

M. Gilbert Mouron (R). Il ne faudrait pas trop attendre pour répondre, car je voulais faire la même observation.

Mesdames, Messieurs, si vous voulez traiter ce problème en urgence – et on peut admettre que c'est très urgent – il faut suivre la proposition bis de M. Pilly et faire voter tout de suite la motion. A ce moment-là, vous ne gênerez personne. Par contre, si vous mettez en discussion un arrêté, on risque d'ouvrir des débats, de voir des référendums et d'attendre des mois. Avec la motion vous avez toute sécurité, vous faites passer cela dans les règles à la prochaine séance et vous ne créez pas un précédent pour toutes les procédures à venir dans les quatre prochaines années.

Je propose donc à M. Pilly de déposer sa motion, de la faire voter – il n'y a pas de raison qu'on ne la soutienne pas – et ensuite de voir ce qui se passera, mais pas de lancer des espèces de montages qui vont ensuite se retourner contre nous lors des prochains votes.

M. Robert Pattaroni (DC). Je dois dire que nous ne voyons pas ici un cas d'urgence, urgence qui doit être réservée strictement à des problèmes où il y a des intérêts généraux et des raisons qui font que notre Conseil peut se prononcer favorablement. Si nous commençons à inventer des situations soi-disant urgentes, nous ne nous arrêterons plus et ce sera extrêmement malsain pour le bon déroulement de nos affaires.

Le président. Nous avions proposé de voter l'urgence maintenant pour que les deux premiers débats puissent avoir lieu ce soir et qu'en cas de besoin un troisième débat puisse avoir lieu demain. De toute façon, nous avons été effectivement un peu surpris de découvrir que la vente avait lieu demain matin. Un projet

d'arrêté doit normalement porter la signature du président du Conseil municipal et, si un troisième débat avait lieu demain soir, il n'y aurait pas de projet d'arrêté portant ma signature demain matin.

M. Claude Miffon (R). Monsieur le président, je n'ai pas très bien compris la demande de M. Pilly. M. Pilly demande-t-il l'urgence sur ce projet d'arrêté, de façon que celui-ci puisse être discuté ce soir, ou demande-t-il la discussion immédiate? Ce sont deux choses différentes.

Pour ma part, je ne m'opposerai pas à l'urgence, pour permettre au débat d'entrée en matière d'avoir lieu ce soir. En revanche, je m'opposerai à la discussion immédiate, estimant qu'il y a dans cette proposition un certain nombre de choses à discuter, de points à éclaircir et de questions à poser; une réunion rapide de la commission doit intervenir pour que le vote puisse avoir lieu lors de la prochaine session de notre Conseil, à la fin du mois de juin.

M. Daniel Pilly (S). Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, vous l'avez bien compris, cette affaire est tout de même un peu hors normes. D'abord, par les délais auxquels nous sommes soumis. Si nous avons présenté ce projet d'arrêté seulement aujourd'hui, c'est parce que les membres de la coopérative nous ont demandé cela il y a à peine une semaine, mais je suis bien conscient du fait que nous sommes un peu hors des normes.

Cela étant, tout cela n'a de sens que si aujourd'hui même on donne un signe clair que le Conseil municipal acceptera d'accorder sa caution pour 100 000 francs à cette coopérative. Ce signe clair, à mon avis, peut très bien être donné ce soir en votant l'arrêté en premier et deuxième débat, mais en renvoyant le troisième débat à la séance qui aura lieu dans quinze jours. Ainsi, nous donnons la possibilité au Conseil administratif d'amender éventuellement le projet d'arrêté, car je l'ai rédigé comme je pouvais et je pense que les juristes de la couronne doivent tout de même se pencher sur ce genre de chose.

D'un autre côté, la coopérative aura de cette façon les assurances qu'elle peut obtenir; elle ne peut pas en obtenir plus de nous parce qu'autrement ce serait carrément illégal. En effet, à mon avis, on ne peut pas voter le troisième débat ce soir, c'est impossible. J'estime que c'est suffisant, on ne peut pas faire plus pour cette coopérative, qui est intervenue dans des délais très courts.

Voilà ce que je propose, votons sur l'urgence afin qu'il y ait effectivement une discussion immédiate, Monsieur Miffon, mais que celle-ci se limite au premier et au deuxième débat, sachant que le troisième débat aurait lieu dans quinze jours.

M. Pierre de Freudenreich (L). Le groupe libéral ne sera pas opposé à la discussion immédiate, si la majorité le décide, mais ayez simplement conscience que cette procédure risque d'être invalidée à un moment ou à un autre et donc que les représentants de la coopérative au moment des enchères demain ne pourront pas présenter une garantie de la Ville de Genève pour le prêt qu'ils demandent.

Le président. Bien, je rappelle simplement que la motion «charge le Conseil administratif de déposer un projet d'arrêté visant un but déterminé» – ce qui remet les choses à la fin du mois, voire au mois de septembre – «ou à prendre une mesure; la présentation d'un rapport n'est pas une mesure au sens de la présente disposition». Comme il s'agissait de donner un signal quel qu'il soit, il a paru au bureau que le projet d'arrêté, même urgent, ce qui effectivement est un peu contraire à la procédure, était le meilleur moyen de montrer notre volonté de garantir ces 100 000 francs.

M. Pierre Muller, conseiller administratif. En effet, Monsieur le conseiller municipal Pilly, vous avez dit très justement tout à l'heure que vous étiez hors normes, concernant ce projet d'arrêté. Aussi le Conseil administratif vous propose, parce que vous nous entraînez dans une espèce de flou juridique, de bien vouloir transformer ce projet d'arrêté urgent en motion, de manière que cela nous laisse le temps demain d'envisager des solutions et de vous donner réponse tout prochainement.

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative. Il est évidemment toujours délicat de se prononcer sur un projet d'arrêté que l'on n'a pas vu avant la séance et dont on ne peut pas vérifier l'adéquation au plan juridique. Il ne faudrait pas voter un projet d'arrêté qui serait contraire à une loi quelconque et auquel on serait, dans le cas de figure, obligés de renoncer.

Le but étant, si dans ce Conseil municipal s'exprime un avis favorable, de donner une aide de 100 000 francs – sous la forme soit d'une garantie, soit de parts coopératives – à la CODHA, nous essaierons demain matin, très rapidement, de voir ce qu'au plan juridique il est possible de faire, de voir si cette solution est la bonne ou s'il y en a une autre à adopter. Il règne un certain flou sur les bancs du Conseil administratif, nous ne sommes pas absolument sûrs de nous de ce point de vue là.

M. Claude Miffon (R). Je persiste à penser que la meilleure solution est d'accepter l'urgence; d'avoir ce soir le débat d'entrée en matière, de renvoyer cet

objet en commission, en priant celle-ci de traiter ce problème en priorité et de présenter un rapport oral à la séance de fin juin.

Le Conseil municipal ne peut pas ce soir prendre de décision valable. Si nous votons l'urgence et que le débat d'entrée en matière montre clairement la volonté du Conseil municipal de soutenir cette affaire – pour ma part, j'y suis favorable – le signe clair qu'attend M. Pilly sera donné. Le renvoi en commission permettra au Conseil administratif d'apporter les réponses, notamment au plan juridique, et de donner toutes les explications utiles de façon que le 27 ou le 28 juin nous puissions voter en toute connaissance de cause.

Je vous recommande donc cette procédure qui me paraît la meilleure et qui donne également le signe positif attendu par cette coopérative.

Mme Véronique Pürro (S). J'ai bien compris la proposition du Conseil administratif, mais j'aimerais quand même porter à la connaissance de cette assemblée le fait que j'ai pris la peine d'envoyer le projet d'arrêté à M. Muller pas plus tard qu'hier, de façon que M. Muller et ses services puissent faire le nécessaire avant que cet objet soit présenté à cette assemblée. Je m'étonne donc que M. Muller n'ai pas fait le nécessaire.

M. Pierre Muller, conseiller administratif. Pour répondre rapidement à Mme Pürro, hier nous étions, le Conseil administratif *in corpore*, ailleurs en train de travailler; j'ai eu en effet la copie de votre fax lorsque je suis revenu ce matin à mon bureau et nous nous en sommes préoccupés immédiatement.

Maintenant, je rappellerai ici que, lorsqu'on va à une vente aux enchères et qu'on mise, Monsieur Pilly, il faut poser le chèque sur la table. Alors, déposer demain un chèque de 100 000 francs sur le bureau du commissaire-priseur, ce ne sera possible et c'est pourquoi je vous demande de retirer ce projet d'arrêté et de le transformer en motion.

M. Daniel Pilly (S). Je suis désolé de devoir insister, mais quand le Conseil administratif dit qu'il se réunira demain pour chercher une solution, il faut savoir d'une part que demain ce sera trop tard; d'autre part le Conseil administratif n'a de toute façon pas de solution, car la solution, elle est ici puisqu'il faudra bien voter le crédit de 100 000 francs. Très franchement, je pense que la procédure que je propose permet tout à fait au Conseil administratif de vérifier tout ce qu'il veut vérifier sur le plan légal et de nous en informer dans quinze jours au troisième débat.

Maintenant, je sais très bien que, pour aller aux enchères, il faut un chèque. La coopérative s'est préoccupée d'un financement pour son opération auprès d'une banque et c'est cette banque qui, en principe, doit lui fournir le chèque, qui dépasse d'ailleurs très largement les 100 000 francs de caution. Je vous rappelle que nous parlons d'une garantie de la Ville de Genève et pas d'argent à sortir, une garantie qui permet à la coopérative d'obtenir un prêt par une banque qui financera son opération. Si la coopérative arrive à obtenir le chèque qui lui est nécessaire pour la vente aux enchères – ce qui n'est effectivement pas encore sûr aux dernières nouvelles – elle s'y rendra; dans le cas contraire, elle n'ira tout simplement pas à la vente et tout ce projet tombera à l'eau.

Je crois que nous sommes pris par les délais et que nous ne pouvons pas tellement faire autrement. Du point de vue de la procédure, puisqu'un certain nombre de gens ont proposé de faire une motion, je suggère au président de faire voter d'abord sur l'urgence, soit d'un arrêté soit d'une motion, et ensuite de faire voter la transformation éventuelle en motion. Si cela était accepté, nous serions bien obligés de nous y soumettre, mais nous ne sommes au fond pas d'avis qu'il faille présenter une motion.

Mise aux voix, l'urgence est acceptée par 42 oui contre 28 non.

Le président. A la demande de M. Daniel Pilly, je fais maintenant voter la transformation du projet d'arrêté en motion, ce qui permet de donner un signe politique et surtout garantit la solidité juridique de l'affaire. Monsieur Jucker?

M. Fabrice Jucker (L). Maintenant que nous avons voté l'urgence, il faudrait peut-être ouvrir le débat sur le sujet...

Le président. Non, Monsieur Jucker, vous n'avez pas entendu: de toute façon le débat aura lieu ce soir à la reprise. Pour l'instant il s'agit exclusivement de décider si le texte que nous avons sous les yeux demeure un projet d'arrêté ou si nous le transformons en motion.

Mis aux voix, le maintien du texte sous forme de projet d'arrêté est accepté par 40 oui contre 18 non (10 abstentions).

10. Pétitions.

Le président. Nous avons reçu les pétitions suivantes:

- N° 1, intitulée: «Un tout petit coin pour nos amis les chiens aux Eaux-Vives»;
- N° 2, demandant d'interdire l'usage de bois tropicaux dans les constructions municipales;
- N° 3, demandant réparation du tort causé à M. Denis Menoud par son licenciement;
- N° 4, demandant le déplacement du canon noué «Frieden» à la place des Nations;
- N° 5, demandant des emplacements pour pratiquer la planche à roulettes;
- N° 6, de l'Association des habitants de Prieuré-Sécheron, demandant un plan d'urbanisme, une station de mesures d'Ecotox et une transparence sur le dossier Sécheron-Noga Invest.

Ces pétitions sont renvoyées en commission des pétitions.

Quant à la pétition N° 7, des habitants du quartier de Contamines, que nous avons annoncée tout à l'heure au moment du débat sur le rapport N° 386 A, elle est renvoyée à la commission de l'aménagement.

11. Propositions des conseillers municipaux.

Le président. Nous avons reçu les projets d'arrêté suivants:

- N° 16, de *Mmes Magdalena Filipowski, Marie-France Spielmann, MM. Didier Burkhardt, Alain Comte, Hubert Launay* et *Bernard Paillard* (AdG) pour une extension des droits d'expression du personnel.
- N° 17, de *Mmes Magdalena Filipowski, Marie-France Spielmann, MM. Didier Burkhardt, Alain Comte, Hubert Launay* et *Bernard Paillard* (AdG) pour une extension des droits de participation de la commission du personnel.
- N° 18, de *M. Robert Pattaroni* (DC): «Modification du règlement du Conseil municipal, art. 125, concernant la représentation des groupes au sein des commissions».
- N° 19, de *M. Robert Pattaroni* (DC): «Modification du règlement du Conseil municipal, art. 9, concernant la composition du bureau».
- N° 20, de *Mme Véronique Pürro,* (S), *MM. Jean-Pierre Lyon* (AdG) et *Pierre Losio* (PEG): «Ligne de bus nocturne ville de Genève-Meyrin».

- N° 21, de *Mmes Marie-France Spielmann* (AdG), *Caroline Dallèves Romaneschi* (PEG), *Isabelle Brunier, MM. Roman Juon* (S), *Jean-Pierre Lyon* (AdG), *Pierre-Charles George* (R) et *Robert Cramer* (PEG) portant sur l'aménagement de la promenade Saint-Antoine.

A également été déposée la motion N° 101, de *MM. Hubert Launay, Pierre Rumo* et *Mme Jacqueline Normand* (AdG): «Une fonction publique équitable pour tous».

12. Interpellations.

Le président. Nous annonçons les interpellations suivantes:

- N° 701, de *M. Jean-Pierre Lyon* (AdG): «Contrats de fermage : pourquoi des changements dans les relations?»;
- N° 702, de *M. Guy Valance* (AdG): «Ilot 13 des Grottes: où en sommes-nous?»

13. Questions.

a) *écrite:*

Le président. Nous avons reçu la question écrite N° 1, de *M. Jean-Luc Persoz* (L): «Service du domaine public: recours téméraire».

b) *orales:*

M. Ueli Leuenberger (PEG). Ma question s'adresse à M. Rossetti.

Le Centre de loisirs des Pâquis est confronté à d'importants problèmes pour trouver un nouveau terrain pour son centre de loisirs qui commence dans deux ou trois semaines. Je sais qu'il y a des tractations en cours et que la Ville de Genève y participe.

J'aimerais tout simplement insister et demander à M. Rossetti si la Ville est d'accord de tout entreprendre pour trouver une solution intermédiaire, parce qu'il y a entre 250 et 300 enfants de ce quartier qui sont concernés. Les parents ont déjà reçu une lettre les avertissant des difficultés rencontrées pour l'ouverture de ce centre aéré.

M. Michel Rossetti, conseiller administratif. Je répondrai ultérieurement de façon détaillée à M. Leuenberger, mais, d'ores et déjà, je prends ici l'engagement de tout faire pour trouver une solution et je vous tiendrai au courant.

M. Pierre Reichenbach (L). Monsieur le président, je pense que vous avez omis d'annoncer la motion préjudicielle qui a été distribuée concernant le projet d'arrêté de Mme Alexandra Gobet: «Haro à un projet manchot pour le quartier des Genêts».

Le président. Mais, Monsieur, elle vous a été distribuée et, bien entendu, elle sera annoncée au moment de l'objet.

M. Pierre Reichenbach. Une question maintenant à M. Hediger.

J'ai déjà posé cette question le 12 avril 1995. Peut-être que M. Hediger pourra nous en donner la réponse lors de la prochaine séance de la commission des sports qui, apparemment, devrait avoir lieu avant le 30 juin 1995.

Lors de la réception que M. Hediger organisait en décembre 1994 avec la presse sportive, à laquelle j'assistais sur son invitation, il nous a présenté les 8es Jeux mondiaux des sports corporatifs. Ces jeux mondiaux, qui regroupent plus de 10 700 athlètes et participants à Johannesburg, correspondent à un fait majeur pour Genève. Or, à ce jour, ni notre Conseil municipal ni la commission des sports n'ont reçu de communication concernant cet objet, ni d'éventuelle proposition financière.

Ma question: pouvez-vous nous renseigner sur cette importante manifestation qui aura lieu du 3 au 9 septembre 1995? J'y suis doublement intéressé, puisqu'encore président à la commission des sports, et je pense que la commission devrait avoir une communication sur cette organisation. Je vous propose, Monsieur Hediger, de la donner ce soir, ou mieux encore, le 29 juin. On pourrait ainsi justifier les jetons de présence de cette séance consacrée à la nomination du président. Merci.

M. André Hediger, conseiller administratif. En effet, pour permettre des économies à la Ville de Genève et éviter des jetons de présence, je vais donner la réponse tout de suite.

Tout d'abord, ces «World Corporate Games» sont organisés par une maison spécialisée dans ce genre de manifestations, qui a son siège social à côté de

Londres et qui s'appelle «Sport for Life». Elle n'organise pas seulement des jeux d'entreprises d'été, mais également des jeux d'entreprises d'hiver. Elle organise aussi les jeux de l'ex-Commonwealth britannique. C'était la ville de Maastricht qui avait été choisie pour 1995, mais, malheureusement, bien qu'inscrite depuis deux ans, elle a dû renoncer l'année passée, car elle craignait, d'une part, des inondations et s'inquiétait, d'autre part, de ne pouvoir répondre aux besoins en installations de cette importante manifestation.

Des personnalités genevoises sont venues me trouver et j'ai donné mon accord. Ce sont 21 disciplines sportives qui seront représentées dont environ une quinzaine dans des installations de la Ville de Genève, les autres ayant lieu sur le lac, sur des terrains de golf, ou sur des routes pour les compétitions cyclistes. C'est la maison Danzas qui a été choisie pour être le coordinateur de l'organisation relative aux voyages, aux hôtels, aux divertissements et aux sports. Elle a engagé des collaborateurs pour le comité exécutif genevois: journalistes, coordinateurs et autres.

Chaque discipline sportive genevoise s'occupera de sa propre organisation sportive, que cela soit pour les arbitres, les juges, etc. World Corporate Games s'occupera de toutes les questions d'ordre général. Dès que Genève a donné son accord, à l'automne dernier, la société de Londres, qui emploie 40 permanents, a envoyé à environ 60 000 entreprises de par le monde, listées dans son ordinateur, une documentation détaillée sur Genève et sur les disciplines qui seront présentées. Les choses vont donc bon train. Hier soir, lors d'une séance avec l'Association des communes, nous avons reçu un représentant de Danzas qui est coordinateur pour toute la partie récréative des personnes qui vont venir à Genève; des visites des communes rurales de notre canton sont également prévues.

Au niveau des disciplines sportives, cela s'organise. A ce jour, cela ne coûtera pas un centime à la Ville de Genève – que cela soit dit franchement et clairement, Monsieur Reichenbach. Au contraire, nous serons dédommagés pour le manque à gagner de nos installations sportives. Par exemple, le manque à gagner de la Ville de Genève pour deux jours d'utilisation de la piscine des Vernets sera facturé à World Corporate Games. Et il en sera de même pour toutes les autres installations sportives.

Afin de ne pas gêner les sportifs genevois dans leur entraînement – ces compétitions se dérouleront la première semaine de septembre et, comme vous le savez, vous qui avez été responsable dans des clubs sportifs, les entraînements de hockey, de natation, de volley, de basketball et de football reprennent début septembre – nous avons étudié ensemble des plages horaires permettant les entraînements des membres de nos clubs. Je ne vous cache pas qu'il y aura quelques nuisances, mais pas trop.

En effet, l'organisation va bon train. A ce jour, il y a environ 6000 personnes inscrites, dont 3000 de provenance suisse et européenne. A Genève même, de grandes entreprises genevoises du secteur privé, du bâtiment, des banques, des assurances ont inscrit des équipes, même l'administration municipale. Le prix d'inscription par personne est de 90 francs. C'est une manifestation importante pour Genève. Elle attirera énormément de visiteurs d'Europe et d'ailleurs. De grandes maisons commerciales, monopoles ou trusts, comme Hachette, Matra, IBM, Honda, Ford et autres seront représentées. Cela peut être une ressource économique importante pour les hôtels, l'aviation – je rappelle qu'un des sponsors principal est Swissair – la restauration, les stations où seront organisées des visites, Zermatt, Interlaken, etc. C'est donc une semaine importante et je pense que tout devrait se passer comme dans le meilleur des mondes avec une collaboration au niveau des installations Ville de Genève, mais surtout avec les responsables de nos clubs, l'agence Danzas et un certain nombre de personnes qui ont pris des responsabilités, notamment M. Paul Genthon, président de l'Office du tourisme et en même temps président du comité d'organisation de Genève. Un comité d'honneur a été formé avec M. Samaranch et d'autres personnalités du monde politique et sportif.

Je pense que ce genre de manifestation est intéressante pour l'économie de notre ville. Nous ne pouvons que nous réjouir que Genève ait accepté de mettre à disposition ses installations pour que ces jeux puissent s'y dérouler.

M. Albert Rodrik (S). Je pense que ma question s'adresse à Mme Burnand.

La cage de l'ascenseur de la place des Trois-Perdrix à la Vieille-Ville, depuis des semaines, branle de façon spectaculaire et inquiétante. Je ne sais pas si c'est réellement dangereux, mais il ne faudrait pas qu'on attende d'avoir la preuve qu'elle est dangereuse pour s'en préoccuper. On pourrait y jeter un coup d'œil avant qu'il n'arrive quelque chose. Merci, Madame la conseillère administrative.

Le président. Mme Jacqueline Burnand répondra ultérieurement.

M. Guy Savary (DC). Il y a quelques mois, ce Conseil a renvoyé au Conseil administratif...

Le président. Excusez-moi, Monsieur Savary.

Monsieur Burkhardt, vous n'avez pas le droit de monter à la tribune. C'est un article du règlement que je me suis aussi vu, arrivant au Conseil municipal, opposer, il y a bien des années.

Monsieur Savary, je suis désolé de cette interruption, mais c'est mon devoir de faire observer que les conseillers municipaux n'ont pas le droit de se rendre à la tribune.

M. Guy Savary. J'aimerais poser une question à Mme Burnand.

Il y a quelques mois, ce Conseil a renvoyé au Conseil administratif l'étude avec ses six ou sept variantes de la salle de gymnastique de la Roseraie. Il y avait eu le vœu fervent de ce Conseil qu'un large public, notamment les habitants, puisse participer à un groupe de travail et trouver enfin la solution idoine pour cette salle de gymnastique. J'aimerais demander à Mme Burnand si ce groupe de travail s'est mis à l'ouvrage et si les habitants y ont bien été associés.

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative. Monsieur Savary, je vous rappelle que, lorsque vous renvoyez une motion, vous la renvoyez au Conseil administratif et que celui-ci décide du magistrat qui sera chargé de donner une suite au dossier. Il s'agit, en l'occurrence, de mon collègue Michel Rossetti, qui constituera le groupe de travail qui, je le pense, travaillera en fonction des règles qui sont désormais les nôtres en matière de consultation.

M. Michel Rossetti, conseiller administratif. Ma collègue m'a transmis le dossier et j'ai immédiatement chargé le Service des écoles de mettre sur pied une séance de concertation selon les principes de la démocratie locale, séance au cours de laquelle j'entendrai tous les groupes intéressés pour ensuite prendre une décision que je soumettrai à mes collègues.

M. Jean-Pierre Lyon (AdG). Je vais suivre vos indications, Monsieur le président, et poser brièvement ma question.

Nous avons reçu une invitation concernant la Fête cantonale des musiques qui s'est déroulée dimanche. Nous étions plusieurs conseillers municipaux présents sachant que le dimanche de nombreuses personnes ont des obligations familiales. Nous nous sommes donc présentés à 16 h, comme demandé, sur le parvis du Grand Théâtre pour assister à la manifestation finale, et nous avons été priés de

dégager! *(Rires.)* J'accepte. Cela ne me gêne pas de suivre cette cérémonie depuis l'extérieur, mais, quand on envoie des invitations officielles sur cartons, je pense que des directives sont données. J'ai constaté que notre maire était au côté de Monsieur l'évêque... *(rires)* et je me suis dit: «Tiens, ce sont les nouvelles autorités!» Alors, le législatif, dans cette affaire, il est quoi? C'était quand même le sponsor de l'affaire. Quand on nous envoie des invitations, j'aimerais bien qu'il soit précisé où nous pouvons nous mettre.

Le président. M. le maire étant absent, il vous répondra ultérieurement.

Mme Isabelle Brunier (S). Bonsoir, Mesdames et Messieurs.

C'est une question qui s'adresse en fait à M. Hediger, conseiller administratif en charge du domaine public communal. Elle concerne la mise à disposition de ce domaine public pour la manifestation qui s'est déroulée le mois passé: les Quais de l'immobilier, et c'est une question en trois volets.

Le premier consiste à savoir si cette mise à disposition a été gratuite ou payante. Si elle a été payante, à quel prix et selon quelles bases de calcul? Et, enfin, qu'en est-il de la place du Rhône qui est encore actuellement occupée par la tour d'Erto Change dont l'exploitation a un caractère nettement lucratif? Je voudrais savoir si cette place du Rhône est louée et à quel prix.

M. André Hediger, conseiller administratif. Je répondrai tout d'abord qu'en ce qui concerne l'ensemble du domaine public Ville de Genève mis à la disposition du comité des Quais de l'immobilier, le Conseil administratif a décidé de mettre à disposition gratuitement le domaine public, cette manifestation ayant une certaine résonance et une certaine importance.

Pour ce qui est de la place du Rhône avec le déplacement de la sculpture en vue de l'implantation... *(Brouhaha.)* Oui, Madame Burnand, j'ai parlé d'une sculpture. Vous savez que je respecte votre opinion sur ce point-là. Je ne suis pas comme certains qui traitent cela de «sarcophage»!

Pour ce qui est de la place du Rhône et de l'implantation de cette tour avec ascenseur, les recettes pour la Ville sont de 10% des recettes totales de la tour. Il y a en plus une participation – étant donné que j'ai accepté la publicité sur cette tour – à la moitié du contrat publicitaire qui a été signé par les Quais de l'immobilier. Mais je tairai la somme, Madame, s'il vous plaît.

M. Didier Bonny (DC). Ma question sera très brève et s'adresse à Mme Burnand.

En fait, je reprends le relais de notre ex-collègue M. Meylan qui avait posé une question la dernière fois à propos de la rue du Valais pour savoir où en étaient les travaux qui auraient dû être terminés au mois de mars. Nous sommes bientôt au mois de juillet et ces travaux ne sont toujours pas terminés. Mme Burnand avait dit qu'elle répondrait et, sauf erreur, je n'ai pas entendu sa réponse. Je la prie, si elle peut, de me la donner. Merci.

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative. Il me semble, Monsieur le conseiller municipal, avoir déjà répondu lors d'une précédente séance. Sauf erreur de ma part et si ma mémoire est bonne, il s'agissait d'un chantier qui n'était nullement un chantier Ville de Genève, mais qui incombait aux Services industriels ou à je ne sais qui.

M. Gilbert Mouron (R). Ma question s'adresse à Mme Burnand.

Je reviens sur la petite dame du rond-point de Plainpalais – j'espère qu'elle est en bonne santé, cette statue de M. Ducimetière – et j'aimerais demander si plainte a été déposée contre les personnes qui ont endommagé cette statue qui finalement est une œuvre d'art, patrimoine de la Ville de Genève.

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative. A ma connaissance, nous le faisons systématiquement, qu'il s'agisse de déprédations causées à des bâtiments publics ou par exemple à des abribus; il en va de même pour les monuments et fontaines qui seraient saccagés par des vandales. Je suppose donc que plainte a été déposée, mais comme on en dépose plusieurs dizaines par mois, voire plusieurs centaines parfois, il m'est difficile de me souvenir avec précision si celle-ci faisait partie du lot.

M. Gilbert Mouron. Madame, ayez la gentillesse de le vérifier. Je n'ai pas retrouvé cette plainte et je crois que c'est nécessaire de le faire, s'il vous plaît.

Séance levée à 19 h 25.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif 46

2. Communications du bureau du Conseil municipal 46

3. Prestation de serment de Mme Karine Rieser et de M. Christian Buonomo 47

4. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'approbation des comptes de la saison 1993/94 de la Fondation du Grand Théâtre de Genève (N° 372 A)..... 47

5. Rapport de la commission des beaux-arts chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 10 315 800 francs destiné à couvrir la subvention d'exploitation pour la saison 1995/96 du Grand Théâtre, et 31 350 francs destiné à couvrir la restitution éventuelle de la contribution de solidarité (N° 380 A)..... 53

6. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition de résolution du Conseil administratif en vue de saisir le Conseil d'Etat d'un projet de plan localisé de quartier portant sur l'aménagement d'un périmètre situé à l'angle des rues Michel-Chauvet et de Contamines dans le quartier des Eaux-Vives (N° 386 A) 71

7. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'échange de parcelles Ville de Genève/Etat de Genève, soit:
   - les parcelles 1566 et 1567, fo 66, propriétés de la Ville de Genève, section Plainpalais, sises rue de l'Aubépine 19 et représentant une surface totale de 6863 m^2;
   - une partie de la parcelle 3675, fo 41, section Petit-Saconnex, commune de Genève, propriété de l'Etat, pour une surface de 6728 m^2, sise chemin William-Lescaze 2-8-12, mise en servitude de superficie en faveur de la Ville de Genève le 9 décembre 1992, dont l'assiette est représentée au plan de servitude établi par M. Christian Jeanmonod, ingénieur géomètre officiel, le 21 juillet 1992,

pour permettre la reconstruction du collège du cycle d'orientation de l'Aubépine, dans la zone déclarée d'utilité publique sise rue de l'Aubépine, avenue de la Roseraie, rue Bathélemy-Menn (N° 393 A) 87

8. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 378 000 francs, porté à 1 428 000 francs, destiné à la transformation de l'ancienne bibliothèque de la Madeleine à destination de la petite enfance (N° 396 A) 91

9. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif, sur demande du Département des travaux publics et de l'énergie, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 28575 A-117-215-223, portant sur le quartier de Beaulieu-Vermont (N° 397 A) 108

10. Pétitions 124

11. Propositions des conseillers municipaux 124

12. Interpellations 125

13. Questions 125

La mémorialiste:
Dominique Chevallier

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Troisième séance – Mardi 13 juin 1995, à 21 h

Présidence de M. Bernard Lescaze, président

La séance est ouverte à 21 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Olivier Coste, Mmes Maria Beatriz de Candolle, Nathalie Favre* et *M. Manuel Tornare.*

Assistent à la séance: *M. Alain Vaissade,* maire, *Mme Jacqueline Burnand,* vice-présidente, *MM. Michel Rossetti, André Hediger* et *Pierre Muller,* conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 31 mai 1995, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 13 juin et mercredi 14 juin 1995, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

3. Projet d'arrêté de MM. Daniel Pilly, Roberto Broggini, Mmes Véronique Pürro et Anne-Marie Bisetti en vue d'accorder à la Coopérative de l'habitat associatif (CODHA) une garantie financière à concurrence de 100 000 francs pour lui permettre d'acquérir l'immeuble sis rue Plantamour 41 (N° 15)[1].

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre h), et l'article 32, alinéa 1, lettre b), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de 4 de ses membres,

arrête:

Article premier. – La Ville de Genève accorde à la Coopérative de l'habitat associatif (CODHA) une garantie financière à concurrence de 100 000 francs en couverture du prêt de même montant que pourrait consentir une banque ou une autre institution, prêt nécessaire à compléter les fonds propres permettant à la CODHA d'acquérir aux enchères le 14 juin 1995 ou au plus tard dans un délai d'un mois qui suit la vente l'immeuble sis rue Plantamour 41.

Art. 2. – L'octroi de la garantie mentionnée à l'article premier est subordonné à l'acceptation du plan financier présenté par la CODHA par l'Office financier du logement.

[1] Urgence acceptée, 123.

Art. 3. – Au cas où la Ville de Genève serait amenée à verser tout ou partie de la garantie mentionnée à l'article premier, il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 100 000 francs.

Art. 4. – Dans cette hypothèse, la dépense qui serait consentie selon l'article 3 sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine financier et amortie au moyen de 2 annuités, qui figureront au budget de la Ville de Genève de 1996 à 1997.

Art. 5. – Le présent arrêté est muni de la clause d'urgence prévue par l'article 32 de la loi sur l'administration des communes.

Exposé des motifs

La CODHA, fondée en 1994 par le Groupe pour la promotion de l'action associative en matière de logement (GRAAL), est une coopérative sans but lucratif. Elle a pour objectif de mettre des immeubles à disposition de ses membres, qui en profitent collectivement sous forme de bail associatif.

L'achat de l'immeuble 41, rue Plantamour, mis aux enchères par l'Office des poursuites, permettrait à la CODHA de réaliser une première opération intéressante. L'immeuble est occupé pour moitié par des locataires et pour moitié par des squatters et la majorité des habitants adhèrent au projet de gestion sous forme associative de leur habitat.

La CODHA a réussi à obtenir les prêts nécessaires pour les hypothèques et elle négocie un appui de la part de l'Office financier du logement (dans le cadre de la loi générale sur le logement). Elle a réuni la moitié des fonds propres indispensables (100 000 francs) et doit obtenir un prêt pour l'autre moitié. C'est pour ce prêt qu'elle a besoin de la garantie de la Ville.

L'intérêt pour la Ville de participer à cette opération est de soutenir une forme d'habitat original, qui a très peu de chance de pouvoir démarrer sans un appui de la collectivité. Les logements resteraient des logements sociaux (une moitié d'entre eux seraient subventionnés par l'Etat) si nécessaires dans notre ville. L'octroi d'une garantie à des gens qui se prennent en charge permet de réaliser ce type d'opération à moindres frais pour la Ville, à côté de la politique plus traditionnelle consistant à acheter puis à remettre en droit de superficie.

En conclusion, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à accepter le projet d'arrêté ci-dessus, muni de la clause d'urgence pour des raisons évidentes (date de la vente de l'immeuble).

Le président. Nous reprenons la discussion sur le fond du projet d'arrêté urgent No 15.

M. Roberto Broggini (PEG). On constate effectivement, avec ce projet d'arrêté urgent, que des habitants proposent une solution pour éviter d'amplifier la crise du logement que Genève traverse actuellement – ce n'est pas pour rien que nous avons, d'après le comptage de M. Ramseyer, plus de 70 squats. Nous voici donc face à une situation qui peut débloquer un peu le marché du logement.

Il y a une année et demie, dans cette même salle, M. Claude Haegi, conseiller d'Etat, proposait, aux différentes fondations qui s'occupent de HLM et autres logements subventionnés, que notre collectivité trouve de nouvelles alternatives, car actuellement il n'y a guère de possibilité de loger les personnes et familles pas forcément les plus riches de notre République. Et là, justement, nous avons une association d'habitants, une coopérative, la CODHA qui propose une solution originale.

J'espère que notre Conseil municipal encouragera ce type de solution qui ne coûte pas un sou à notre collectivité, parce que ce sont des gens qui sont prêts à s'investir. Tout ce qu'ils nous demandent, c'est une garantie pour un prêt bancaire qu'ils vont rembourser. Je pense que notre Conseil devrait donner un signe afin qu'on aille dans cette direction tout à fait intéressante, qui permet, d'une part, une détente de notre marché du logement et, d'autre part, d'éviter une situation conflictuelle que nous ne désirons pas et je pense que la majorité de ce Conseil est d'accord avec moi.

C'est ainsi que je vous encourage à souscrire à ce projet d'arrêté. Merci.

M. Daniel Pilly (S). J'ai bien conscience, en présentant un tel projet d'arrêté, de forcer un peu les conditions habituelles ou même légales, mais c'est pour une série de raisons que je vais essayer de vous exposer.

Je pense que la Ville de Genève a tout intérêt à appuyer une coopérative telle que la CODHA. M. Broggini l'a dit tout à l'heure, cette coopérative est assez originale dans la mesure où elle essaie de promouvoir un type de logement associatif qui reste dans la légalité, ce qui est quelque chose qui manque actuellement.

Il y a actuellement les logements normaux; il y a la politique du logement voulue par le Conseil d'Etat: les HLM, les HBM, les HCM, etc.; il y a un secteur coopératif qui est tout de même assez florissant, avec des coopératives traditionnelles, qui ont une certaine histoire et une longue existence. La CODHA vient nous proposer un modèle original, dans la mesure où elle cherche à promouvoir

surtout un type de logement associatif, qui manque encore dans la panoplie des logements offerts à la population. Rien que pour cette raison, nous avons le sentiment que la Ville de Genève doit appuyer ce type de coopérative dans ses opérations. Il est clair qu'une coopérative comme celle-là, si elle n'a pas au départ un appui d'une collectivité publique, a assez peu de chance de démarrer, comme je l'explique dans l'exposé des motifs que vous avez sous les yeux.

La deuxième raison qui nous pousse à encourager ce projet, c'est l'appui que cette coopérative a obtenu auprès du Département de l'intérieur, donc de M. Haegi. Vous savez que M. Haegi a été le promoteur d'une politique d'ouverture vis-à-vis de l'habitat associatif et qu'il n'a pas oublié les expériences positives qu'il a pu faire en Ville de Genève, lorsqu'il était conseiller administratif. Il n'a pas oublié ses expériences maintenant qu'il est au Conseil d'Etat et c'est un peu grâce à lui si ce projet de la CODHA réussit demain par cette vente aux enchères, ou plus tard, lors de l'acquisition d'un autre immeuble. Je crois que les coopératives ont trouvé auprès de M. Haegi – je n'ai pas de raison de le taire sous prétexte que c'est un magistrat libéral – une oreille complaisante, attentive à un besoin nouveau et ouverte à appuyer une expérience nouvelle. Je pense que, pour cette raison aussi, la Ville de Genève peut s'associer à ce que l'Etat accorde déjà à ces gens-là par le biais de subventions de type HBM, etc.

Enfin, la troisième raison qui me pousse à vous inviter à accepter cet arrêté, c'est que, par ce type d'action, on contribue à faire sortir des squatters de l'illégalité grâce à quelque chose qui, à la fois, leur convient et convient aussi à la société en général, puisqu'ils entrent dans la légalité par le biais de baux associatifs. Je pense que c'est une raison qui est importante. Vous savez – je l'ai dit dans l'exposé des motifs – que cet immeuble est à moitié occupé par des locataires ordinaires et à moitié occupé illégalement par des squatters. La coopérative a pris l'engagement, non seulement avec les locataires ordinaires mais aussi avec les squatters, de les associer à un projet de prise en charge de leurs logements sous forme associative, en payant un loyer, en payant des travaux pour remettre cet immeuble en état et je pense que cela aussi vaut la peine d'être soutenu.

C'est pour cette raison que je vous invite, comme je l'ai dit tout à l'heure, et je le demande ici officiellement et formellement, à voter ce projet d'arrêté en premier et deuxième débat, étant entendu que le troisième débat aura lieu dans quinze jours.

Préconsultation

M. Jean-Marc Froidevaux (L). La question qui nous est posée soulève un certain nombre de problèmes.

Le premier relève de la notion de logement associatif auquel fait référence M. Pilly. Grâce à sa référence à M. Claude Haegi, je comprends mieux ce que voulait dire l'expression «logement associatif». Jusqu'alors, je conviens que je n'avais pas véritablement idée de ce que c'était; je connaissais les coopératives d'habitation, les logements subventionnés, mais je ne connaissais pas le logement associatif. Je comprends qu'il s'agit effectivement de quelque chose qui relève du contrat de confiance et que, par la force des choses, il ne s'agit que d'une extension ou au contraire d'une légalisation du système squat que M. Claude Haegi avait tenté de ramener dans l'ordre légal. Vous nous dites que M. Claude Haegi soutient avec enthousiasme ce projet; j'en suis ravi à titre personnel, mais je m'étonne qu'il n'ait pas lui-même proposé la garantie de 100 000 francs et qu'il vous ait suggéré ou qu'il ait suggéré à la CODHA de faire appel à la Ville.

En ce qui concerne l'utilité de ces 100 000 francs, je me permets, pour ma part, d'avoir un certain doute. Je vous parle de l'expérience de l'avocat auquel il arrive d'assister à des ventes aux enchères immobilières. Et il me paraît bien clair que, demain, à l'occasion des enchères sur cet objet, il ne s'agira pas d'offrir à l'officier public procédant à la vente une garantie de la Ville, mais il s'agira bien de poser sur la table le chèque pour le montant qui figure dans les conditions de vente, montant que vous me pardonnerez de ne pas avoir pu aborder pendant le bref délai que vous nous avez accordé, mais dont l'expérience me dit qu'il varie entre 300 000 et 500 000 francs. S'agissant d'un objet dont la valeur a été, à ma connaissance, évaluée à 3 500 000 francs par l'Office des poursuites, j'ai tout lieu de penser que ce sera le montant maximum de 500 000 francs. Alors, sachez que, pour que la CODHA soit simplement autorisée à miser demain matin, en application stricte de la loi, elle devrait déposer sur le bureau du commissaire-priseur 500 000 francs avant même de miser. Certes, je le concède bien volontiers, l'expérience m'a appris que le commissaire-priseur fait preuve de quelque patience et qu'il est disposé à attendre encore un quart d'heure après l'adjudication pour avoir ce montant sur la table. Ce montant n'est pas une garantie de la Ville, c'est bel et bien 500 000 francs en liquide ou 500 000 francs établis au moyen d'un chèque bancaire. A ce titre, je me demande dans quelle mesure nous agissons dans le sens du vœu de la CODHA et si, au contraire, en procédant au vote de cet arrêté urgent, nous ne nous embarquons pas dans une illusion qui consiste à faire croire à la CODHA que nous les soutenons, alors qu'en pratique nous savons tous dans ce Conseil municipal que notre vote favorable de ce soir n'aura aucun effet.

Vous nous dites également – vous transmettrez, Monsieur le président, à M. Pilly – que vous sollicitez un troisième débat dans quinze jours. Mais, dans quinze jours, la vente sera close. J'ai assisté une fois à une vente aux enchères où, dans le quart d'heure, la garantie n'a pas été posée, et où la vente est repartie immédiatement sur la base de la dernière enchère. Dans cette hypothèse, vos

«protégés» de la CODHA – si j'ose les appeler ainsi sans vous blesser – ne pourront que se trouver marris de la proposition que vous faites aujourd'hui et qui demeurera pour eux, dans la pratique, pour ce dont ils ont besoin demain matin, strictement lettre morte.

C'est la raison pour laquelle je vous suggère de renoncer à ce projet d'arrêté urgent, dans la mesure où l'objectif que vous recherchez, qui est un objectif très certainement honorable – pour ma part, je ne sais rien de la CODHA, mais mon ignorance ne m'est que personnelle – ne peut être atteint ni par un projet d'arrêté urgent, comme vous le suggérez, ni par un projet de motion et encore moins si ce projet, par un malheureux concours de circonstance, devait se trouver renvoyé en commission. Dans ce cas, le retour en séance plénière n'aurait lieu qu'au mois de septembre et l'opération serait évidemment définitivement terminée.

C'est la raison pour laquelle, Monsieur Pilly et Monsieur Broggini, je ne puis que vous conseiller vivement le retrait pur et simple de ce projet qui, pour honorable et intéressant qu'il puisse peut-être être – opinion que je ne partage personnellement pas – ne peut qu'aller à fin contraire de l'objectif que vous poursuivez. Je vous remercie, Monsieur le président.

Le président. Merci, Monsieur Froidevaux. Vous avez parlé de motion, mais je vous rappelle que nous discutons bel et bien d'un projet d'arrêté, tel que la majorité de ce Conseil municipal l'a décidé tout à l'heure. Elle n'a pas transformé le texte en motion.

M. Jean-Marc Froidevaux. Alors la mémorialiste voudra bien modifier. Dans mon exposé, j'entends! *(Corrigé au Mémorial.)*

M. Jean-Pierre Lyon (AdG). L'Alliance de gauche s'est associée à ce projet d'arrêté.

Sur le plan général, elle estime que Genève a toujours su gérer ses problèmes avec la jeunesse. On a pu le constater au cours de ces dernières années par rapport à d'autres villes suisses. Genève a toujours entretenu un dialogue avec les jeunes et, dans ce cas précis, c'est un nouveau pas en avant.

Que ce soit un arrêté ou une motion, nous ne sommes pas très formalistes sur cette question. Nous estimons que des solutions doivent être trouvées. Tout à l'heure, lors de la discussion sur l'urgence, le Conseil administratif, par la voix de Mme Burnand, nous a assurés qu'il était prêt, demain matin, à trouver des solutions pour régler cette affaire.

Je comprends tout à fait M. Froidevaux qui, par rapport à sa profession, nous expose les problèmes juridiques qui pourraient intervenir et même barrer le chemin à toute initiative voulant faire aboutir cette acquisition. Je suis sensible à cela et je pense qu'on doit comprendre ses remarques, d'autant plus qu'il ne m'a pas semblé être un opposant acharné. Il a simplement attiré l'attention de ce Conseil municipal. M. Pilly qui est au cœur de cet objet doit pouvoir vous répondre et peut-être vous rassurer sur ce problème.

D'autre part, je dirais que, depuis un certain nombre de mois, on a un peu laissé de côté les problèmes de bail associatif. Il nous a été reproché, lors de la campagne électorale, d'avoir eu moins d'engagement que pendant la législature précédente. Et on a pu s'en rendre compte avec ce qui s'est passé ces derniers jours où des squatters risquaient d'être condamnés à des peines de prison que je trouve arbitraires dans un certain sens. Vous pourrez constater, Monsieur Froidevaux, puisque vous avez été le porte-parole du Parti libéral, qu'au Parti libéral il y a des différences. Même si c'est un adversaire politique, je dois reconnaître que M. Claude Haegi a été un des moteurs dans le domaine des baux associatifs. Il faut savoir reconnaître à ses adversaires leurs côtés positifs. Et on trouve, dans le Parti socialiste, d'autres tendances; il y a le procureur, et on pourrait aussi en parler! J'ai vu un certain nombre de pancartes qui n'étaient pas très révélatrices du Parti socialiste sur ce plan-là. Vous voyez que, dans chaque parti, chaque association, on trouve des divergences. Essayons donc de les gommer et appuyons plutôt ces jeunes qui essaient de promouvoir cette coopérative.

L'Alliance de gauche soutiendra toute forme de projet qui pourra aboutir à une solution. Si on nous convainc que la motion est juridiquement la meilleure solution, nous la soutiendrons, mais, pour l'instant, nous restons signataires du projet d'arrêté, puisqu'il n'a pas encore été démontré que ce projet d'arrêté n'était pas convenable dans cette situation.

M. Claude Miffon (R). Le groupe radical est favorable à l'entrée en matière sur ce projet d'arrêté et le votera.

Nous considérons cependant que le projet – M. Pilly l'a rappelé – est déposé un peu tard et même probablement trop tard, puisque la vente aux enchères a lieu demain matin. Mais nous entendons donner une chance à ce bail associatif de se réaliser.

J'aimerais revenir sur la proposition que j'ai exprimée tout à l'heure en plaidant encore une fois pour le renvoi en commission. Je pense qu'il est légitime que le Conseil municipal puisse examiner ce dossier, même en urgence et de façon prioritaire; qu'un rapport oral soit rendu à ce Conseil municipal pour notre session de la fin du mois de juin et que nous puissions, à ce moment-là, clore cette

affaire de façon tout à fait normale. Dans la solution préconisée par M. Pilly, la décision finale du Conseil municipal, en troisième débat, aura également lieu à fin juin. Concernant le moment de la décision finale, il n'y a donc pas de différence. Un certain nombre de questions juridiques ont été posées. Un certain nombre de réponses doivent être apportées, en particulier par le Conseil administratif, et il me paraît parfaitement légitime qu'une affaire de ce genre soit traitée en commission. Je propose donc formellement le renvoi en commission du logement avec évidemment l'injonction d'un rapport oral prioritaire pour notre prochaine session.

Le président. Il en est pris note, Monsieur Miffon.

M. Daniel Pilly (S). Je dois quand même répondre aux questions précises qui ont été posées par M. Froidevaux.

La proposition qui vous est faite, contrairement à une parfois fâcheuse habitude des politiciens qui consiste à faire le bonheur des gens malgré eux, est le résultat d'une demande expresse de la CODHA. Elle ne nous a pas demandé de lui fournir le chèque nécessaire demain pour enchérir; elle nous a demandé une garantie pour un prêt qu'elle veut solliciter auprès d'une banque, prêt nécessaire à compléter non pas à vrai dire ses fonds propres, mais les fonds nécessaires à payer les frais de l'opération, frais de notaire, etc. En effet, les fonds propres de 100 000 francs, elle a réussi à les réunir dans le cadre de son association. En d'autres termes, nous avons répondu à ce qui nous avait été demandé, c'est-à-dire accorder une garantie de 100 000 francs. La question de savoir si la CODHA sera en mesure demain de fournir un chèque, qui ne sera pas de 500 000 francs, mais de 850 000 francs, va dépendre de ses négociations avec la banque qui a été d'accord de financer son opération par des crédits hypothécaires de premier et deuxième rang. Elle s'est aussi adressée à une association coopérative proche de la sienne sise en Suisse alémanique, qui accorde des prêts et des cautionnements. Bref, toutes ces démarches ont été entreprises par elle-même auprès d'établissements financiers. Ce qu'elle nous demande, c'est une garantie pour 100 000 francs et non pas de lui fournir le chèque pour les enchères de demain!

Cela étant, le chèque pour les enchères de demain est tributaire évidemment de l'ensemble de son plan financier – plan financier complet qu'elle a d'ailleurs soumis à M. Haegi et que M. Haegi a accepté – est tributaire aussi, entre autres choses, de cet accord de la Ville de Genève pour une garantie de 100 000 francs. Dans la proposition que nous faisons, nous ne sommes pas les seuls à lui permettre d'enchérir demain. Il est clair que cela dépend d'une autre négociation qu'elle a avec ses établissements financiers et que, si cette négociation échoue,

elle n'ira pas enchérir demain. Notre arrêté tombera et nous vous proposerons dans quinze jours de retirer le projet, parce qu'il ne servira plus à rien. Pour l'instant notre débat concerne bel et bien le chèque à présenter demain au commissaire-priseur.

En ce qui concerne la question des baux associatifs, je crois que vous avez fait une sorte de raccourci ou d'amalgame entre ce que j'ai exposé et ce qui a effectivement été fait par M. Haegi, en particulier lorsqu'il était conseiller administratif de la Ville. A l'époque, il est vrai qu'il a légalisé des squats, mais, ici, il s'agit quand même d'une étape supplémentaire, dans la mesure où la CODHA est une coopérative qui acquiert des immeubles et que c'est ensuite elle qui conclut des baux associatifs avec des gens qui veulent vivre de cette façon-là. C'est quand même une étape supplémentaire par rapport à ce qu'a fait M. Haegi il y a une dizaine d'années, mais cela va tellement dans sa direction, encore une fois, qu'il appuie la démarche.

Je dois aussi répondre à la proposition de M. Miffon. Le renvoi en commission, malheureusement, apparaît quand même trop comme une manœuvre dilatoire. Si une majorité de ce Conseil vote ce soir en deuxième débat le projet et que, uniquement pour rester dans la loi, nous renvoyons dans quinze jours le vote final, cela a un autre sens que de voter maintenant une entrée en matière et un renvoi en commission et, dans quinze jours, un rapport de commission. Même si le résultat à la fin est le même, je crois que le poids politique d'une décision sur le siège ici en premier et deuxième débat et d'une décision finale dans quinze jours est bien supérieur, en particulier vis-à-vis des établissements financiers qui sont sollicités par la CODHA, à une décision d'entrer en matière et de renvoi en commission.

C'est pourquoi je m'opposerai au renvoi en commission.

M. Claude Miffon (R). Je regrette que M. Pilly nous fasse un procès d'intention. Il ne s'agit pas du tout d'une manœuvre dilatoire. D'ailleurs, de quoi aurait peur l'Alternative qui est largement majoritaire au sein de ce Conseil?

J'entends simplement qu'un certain nombre de règles de procédure puissent être respectées. A maintes reprises, nous avons insisté pour examiner des projets, en particulier les projets qui posaient des difficultés notamment au plan juridique, même si, sur le fond, nous étions majoritairement d'accord, comme sur cette affaire. Si l'on accepte la procédure de M. Pilly au nom de l'urgence, cela va créer un précédent qui permettra, dans d'autres cas, de venir à la dernière minute devant le Conseil municipal sous le seul prétexte qu'il ne reste plus que 24 ou 48 heures pour régler la question.

Je répète que le groupe radical est favorable à cette opération et à ce bail associatif, mais qu'il considère légitime de demander qu'un travail rapide en commission soit effectué; en fin de compte, la décision ne sera pas différée. Les avis qui se sont exprimés ce soir donnent suffisamment de garanties à cette coopérative d'habitation pour négocier avec la banque; M. Pilly l'a rappelé, la fourniture du chèque, demain devant le commissaire-priseur, ne dépend pas de la décision du Conseil municipal. Il s'agit d'une question de principe.

M. Robert Pattaroni (DC). Je vais être bref.

En ce qui me concerne et au nom du Parti démocrate-chrétien, vous ne serez pas surpris si je rappelle que nous considérons l'urgence comme étant quelque chose qui doit être réservé à des cas extrêmement graves et qui surviennent de manière imprévisible. Ce n'est donc pas tout à fait le cas maintenant.

Par rapport au logement associatif, nous l'avons dit, nous le répétons volontiers: nous sommes tout à fait pour le soutien de cette forme d'organisation du logement. Pour ce projet particulier, nous ne sommes pas opposés à un renvoi en commission, mais, si le renvoi en commission ne passait pas, nous ne pourrions pas soutenir la proposition.

Mme Véronique Pürro (S). En complément à ce que vient de dire M. Pilly, j'aimerais également intervenir au sujet de l'intervention de M. Froidevaux.

En effet, M. Froidevaux a construit son intervention comme s'il s'agissait là d'un immeuble «normal» et d'une vente «normale», alors qu'il n'en est rien. J'aimerais rappeler quelques éléments historiques concernant cet immeuble sis rue Plantamour 41. En effet, cet immeuble est occupé illégalement pour moitié depuis maintenant sept ans. Il n'y aura donc pas beaucoup d'acquéreurs – je crois qu'on peut l'imaginer aisément – qui se presseront demain à la vente pour acheter un immeuble dont la moitié des habitants sont des occupants illégaux, je le répète. Ce n'est pas une très bonne affaire, effectivement, même pas pour la banque, puisqu'au plus fort de la spéculation cet immeuble a été vendu pour 11 millions et que, d'après ce que j'ai cru comprendre cet après-midi, la vente, demain, va démarrer aux alentours de 1 800 000 francs! Vous pouvez imaginer combien de millions la banque a perdus sur cet objet. Je vois très mal d'autres acquéreurs, demain, se présenter à la vente et acheter un immeuble avec en son sein la moitié de squatters. Je pense qu'on ne peut pas réfléchir comme si cet immeuble était un immeuble normal. Je vous remercie.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). L'objet de ma deuxième intervention sera dans une certaine mesure, et peut-être à mon corps défendant, de m'interroger sur l'opportunité qu'il y a de renvoyer cette proposition en commission.

Ce n'est pas que cette idée me ravisse, parce que, comme je l'ai dit dans mon premier exposé, c'est soit oui, soit non et qu'un délai *a priori* n'a pas grand sens. Pourtant, on nous a dit qu'il s'agirait de demander un troisième débat et que donc, de toute façon, nous ne voterions pas cela avant la prochaine séance. De plus, il y a un certain nombre de questions qui méritent quand même d'être posées.

La première question est effectivement: qu'est-ce que cet immeuble? Dans ma grande naïveté, je pensais, comme l'a indiqué Mme Pürro, qu'il s'agissait d'une vente «normale» d'un immeuble «normal». Tel n'est pas le cas apparemment. La question qui se pose quand même est de savoir comment cet immeuble est composé: combien a-t-il d'appartements et quel support peut-il donner à la politique du logement à Genève?

La deuxième question – là, j'ai laissé traîner mes oreilles, mais je n'ai pas obtenu de réponse – est de savoir qui est la CODHA, qui apparemment est une institution bien connue de certains mais qui demeure parfaitement inconnue de passablement d'entre nous.

M. Roberto Broggini (PEG). M. Haegi connaît très bien.

M. Jean-Marc Froidevaux. Eh bien, je suis ravi de savoir, Monsieur Broggini, que M. Haegi connaît très bien, mais en ce qui nous concerne, nous, du groupe libéral municipal, nous n'avons pas l'honneur d'avoir été présentés.

M. Roberto Broggini. Pas de complications!

Le président. Monsieur Pilly, s'il vous plaît. *(Rires.)* Excusez-moi, c'était M. Broggini. Monsieur Broggini, je vous en prie. Le débat est long. Finalement, nous n'arriverons pas au troisième débat le 27 et le 28 juin, avec tout ce qui nous est déjà parvenu, si vous continuez à ce rythme.

Monsieur Froidevaux, je vous prie de continuer.

M. Jean-Marc Froidevaux. Par rapport à ces questions, le renvoi en commission peut paraître malgré tout opportun dans la mesure où, finalement, le vote en

deuxième et éventuellement en troisième débat aurait lieu conformément au programme qui nous a été proposé par M. Pilly.

Ce qui ne me paraissait, pour ma part, guère vraisemblable au départ, me paraît finalement justifié, compte tenu d'un certain nombre d'hypothèses qui pèsent malgré tout sur ce projet.

C'est la raison pour laquelle, Monsieur Pilly, si d'aventure vous aviez ces réponses, je serais très heureux de les connaître, à savoir: qu'est-ce que cet immeuble? Combien d'appartements? Combien peut-on loger de personnes? Quelle est la finalité de cette opération? Qui est la CODHA? Ces renseignements, malgré tout, nous permettraient de nous déterminer, en tout cas pour le groupe libéral, puisqu'un certain nombre d'autres groupes se sont déjà déterminés en ce qui concerne l'opportunité d'un renvoi en commission.

M. Pierre Reichenbach (L). Je voudrais simplement, sans être un juriste et sans faire du formalisme, rappeler à ce Conseil ce qui est dit dans la LAC, article 32, concernant la clause d'urgence. Je tiens à le spécifier pour que cela figure dans le *Mémorial,* parce qu'on est très souvent confronté au problème de la clause d'urgence. Je me permets, Monsieur le président, de vous en donner lecture: «Art. 32. Le Conseil municipal peut munir une délibération de la clause d'urgence si l'une des conditions exceptionnelles suivantes est remplie...

Le président. Monsieur Reichenbach, je vous arrête tout de suite. Il y a deux clauses d'urgence. Nous avons voté la première tout à l'heure. C'était l'urgence proprement dite. La clause d'urgence dont vous parlez maintenant concerne l'article 5 du projet d'arrêté qui le soustrait à la procédure référendaire. C'est de cela dont vous voulez nous parler avec l'article 32 de la loi sur l'administration des communes.

M. Pierre Reichenbach. Je tiens à le spécifier.

Le président. Vous voulez le dire, mais vous parliez à ce moment-là de la clause d'urgence insérée dans le projet d'arrêté à l'article 5. Ceci, pour ceux de nos collègues qui ne sont pas encore tout à fait au courant de toutes les finesses juridiques de notre règlement, de la loi sur l'administration des communes et de ce projet d'arrêté en particulier.

M. Pierre Reichenbach. Bien. Si vous me le permettez, je reprends pour tous les collègues qui ne connaissent pas l'article 32 de la loi sur l'administration des communes.

«Art. 32. – Le Conseil municipal peut munir une délibération de la clause d'urgence si l'une des conditions exceptionnelles suivantes est remplie: a) la menace d'un dommage considérable pour la commune ne peut être écartée que par une intervention immédiate; b) la mise en vigueur d'une délibération ne peut souffrir le retard dû à une éventuelle procédure référendaire. Alinéa 2: Les motifs invoqués à l'appui de la clause d'urgence doivent être suffisamment importants pour justifier la dérogation au principe des articles 59 et 63 de la Constitution.»

En ce qui me concerne, et c'est important de le savoir, je tiens à le faire figurer dans le *Mémorial*, parce qu'à l'heure actuelle on nous présente sans arrêt des motions, des postulats, des dispositifs avec des clauses d'urgence et, bien souvent, les conditions ne sont pas...

Le président. Monsieur Reichenbach, je suis navré, mais autant votre explication était claire, autant maintenant de nouveau vous confondez.

Ce n'est pas parce qu'une motion est munie de la clause d'urgence qu'il s'agit de la même urgence que celle visée par l'article 32 de la loi sur l'administration des communes. Vous auriez dû mieux m'écouter tout à l'heure. L'article 32 s'applique uniquement à un projet d'arrêté, puisqu'il vise à supprimer la possibilité de référendum. Je croyais qu'à la fin de votre exposé vous alliez nous proposer la suppression de l'article 5 du projet d'arrêté urgent. Le problème est tout à fait différent de celui des motions avec clause d'urgence.

M. Pierre Reichenbach. Dans ce cas, Monsieur le président, je propose l'amendement suivant:

Projet d'amendement

«Suppression de l'article 5 du projet d'arrêté.»

Merci.

Le président. Merci, Monsieur Reichenbach.

La parole n'est plus demandée, mais nous nous trouvons face à un certain nombre de propositions. La plus éloignée est évidemment le renvoi en commis-

sion. Ensuite, je ferai voter l'amendement de M. Reichenbach qui vise à supprimer l'article 5, et enfin l'arrêté en deuxième débat.

Madame Pürro, vous voulez encore intervenir?

Mme Véronique Pürro (S). Oui, Monsieur le président. Cela fait déjà quelques instants que j'ai levé la main, mais apparemment personne ne l'a remarqué.

Très brièvement, j'aimerais répondre à M. Froidevaux en lisant – puisque apparemment lui-même ne l'a pas fait – l'exposé des motifs que M. Pilly a pris la peine d'écrire.

«La CODHA – qui est donc, pour ceux qui ne le savent pas, la Coopérative de l'habitat associatif; je dis: «pour ceux qui ne le savent pas», car je sais que, lors de la précédente législature, chaque élu de ce Conseil a reçu une documentation fournie au sujet de la CODHA – fondée en 1994 par le Groupe pour la promotion de l'action associative en matière de logement, est une coopérative sans but lucratif. Elle a pour objectif de mettre des immeubles à disposition de ses membres, qui en profitent collectivement sous forme de bail associatif.» Voilà pour répondre à la première des questions de M. Froidevaux.

Pour répondre à sa deuxième question, j'aimerais indiquer que l'immeuble en question possède 66 pièces sur 5 étages, plus un rez-de-chaussée habitable.

Mise aux voix, la prise en considération du projet d'arrêté est acceptée à la majorité (nombreuses oppositions).

Mis aux voix, le renvoi en commission est refusé par 42 non contre 33 oui.

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'amendement de M. Reichenbach demandant la suppression de l'article 5 est mis aux voix. Il est refusé à la majorité.

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté est accepté à la majorité (nombreuses oppositions et quelques abstentions).

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre h), et l'article 32, alinéa 1, lettre b), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de 4 de ses membres,

arrête:

Article premier.– La Ville de Genève accorde à la Coopérative de l'habitat associatif (CODHA) une garantie financière à concurrence de 100 000 francs en couverture du prêt de même montant que pourrait consentir une banque ou une autre institution, prêt nécessaire à compléter les fonds propres permettant à la CODHA d'acquérir aux enchères le 14 juin 1995 ou au plus tard dans un délai d'un mois qui suit la vente l'immeuble sis rue Plantamour 41.

Art. 2. – L'octroi de la garantie mentionnée à l'article premier est subordonné à l'acceptation du plan financier présenté par la CODHA par l'Office financier du logement.

Art. 3. – Au cas où la Ville de Genève serait amenée à verser tout ou partie de la garantie mentionnée à l'article premier, il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 100 000 francs.

Art. 4. – Dans cette hypothèse, la dépense qui serait consentie selon l'article 3 sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine financier et amortie au moyen de 2 annuités, qui figureront au budget de la Ville de Genève de 1996 à 1997.

Art. 5. – Le présent arrêté est muni de la clause d'urgence prévue par l'article 32 de la loi sur l'administration des communes.

Le troisième débat aura lieu le 28 juin.

4. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion No 1187[1] de MM. Bertrand de Weck et Antonio Soragni, acceptée par le Conseil municipal le 11 mai 1994, intitulée: «Contrôle de gestion en Ville de Genève» (N° 1 A).

Rapporteur: M. Claude Miffon.

Le 11 mai 1994, le Conseil municipal a renvoyé à la commission des finances la motion suivante: contrôle de gestion en Ville de Genève.

1. Travaux de la commission

La commission des finances a consacré 7 séances à l'étude de cette proposition:

- 29 novembre 1994: audition des motionnaires;
- 24 janvier 1995: entrevue avec les représentants de la Commission du personnel de la Ville de Genève et entrevue avec M. Philippe Aegerter, président de l'Association des cadres de l'administration municipale (ACAM);
- 25 janvier 1995: entrevue avec M. Jean-François Mabut, secrétaire général du Département cantonal des finances et contributions publiques;
- 1er février 1995: entrevue avec M. Guy Reber, secrétaire général de la Ville de Genève, et Mme Katia Horber-Papazian, professeur suppléante à l'Institut des hautes études en administration publique;
- 28 février 1995: discussion au sein de la commission;
- 21 mars 1995: poursuite de la discussion au sein de la commission;
- 25 avril 1995: poursuite de la discussion et vote.

Au cours de ces séances la commission des finances fut présidée par M. Jean-Pierre Lyon.

Les notes de séances sont dues à l'excellente plume de Mme Andrée Privet, que la commission remercie de son travail.

2. Préambule

La motion 1187 concernant le contrôle de gestion en Ville de Genève s'inscrit dans le souci permanent des autorités publiques d'optimiser la gestion des administrations au service de la collectivité.

---

[1] «Mémorial 151e année»: Développée, 3684.

D'un point de vue historique, il est nécessaire de rappeler la motion N° 222 de M. Edouard Martin, acceptée et amendée par le Conseil municipal le 7 février 1989, intitulée: pour la création d'une Cour des comptes (*Mémorial* 146e année: développée, 3242). (Voir le rapport de M. Laurent Extermann, N° 263 A, *Mémorial* 147e année, p. 2488.)

Dans le même esprit il convient aussi de citer le projet de loi PL 7123 pour la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques de l'Etat, déposé le 30 août 1994 devant le Grand Conseil par un certain nombre de députés représentatifs de tous les groupes du Parlement.

Manifestement les difficultés financières des collectivités publiques dues à un contexte socio-économique caractérisé par une situation conjoncturelle stagnante ainsi que par des besoins croissants à satisfaire, préoccupent l'ensemble des groupes politiques.

Les théories du «new public management» et les expériences tentées en Europe et dans quelques collectivités publiques de Suisse alémanique ne sauraient laisser indifférents les conseillers municipaux de la Ville de Genève.

3. Synthèse de la discussion d'entrée en matière au sein de la commission

3.1 *Position des motionnaires*

En matière de contrôle de gestion, la situation actuelle est caractérisée par les activités du Service du contrôle financier d'une part, jouant essentiellement un rôle de surveillance de la comptabilité, et par l'activité de la commission des finances d'autre part, chargée d'exercer un contrôle politique sur les principales options financières du Conseil administratif.

Les motionnaires jugent nécessaire la création d'un organe intermédiaire, chargé de contrôler le fonctionnement de l'administration ainsi que l'efficience des différents services.

Ils considèrent en outre qu'il serait utile de pouvoir périodiquement vérifier si les services offerts à la population correspondent toujours à la demande.

Au moment où les ressources financières municipales sont limitées et où la lutte est âpre pour la hiérarchisation des priorités, il serait en effet regrettable de maintenir trop longtemps des services qui ne seraient que peu ou plus adaptés aux attentes de nos concitoyens.

La question de la composition, des compétences et des moyens à disposition de cet organe intermédiaire constitue bien sûr le point central de la réflexion.

En d'autres termes l'autorité municipale doit aujourd'hui se doter d'instruments d'aide à la décision. Faute de ceux-ci, la volonté de réaliser des économies ne débouche souvent que sur des propositions de diminutions budgétaires, formulées «à l'aveuglette».

3.2 *Cinq niveaux d'intervention*

Dans un premier effort de synthèse, visant à poser le problème du contrôle de gestion sous ses différents aspects, la commission détermine 5 niveaux d'intervention, respectivement 5 types de contrôle. Ceux-ci sont les suivants:

A. 1er niveau: le contrôle fiduciaire

Ce contrôle traditionnellement effectué par le Service du contrôle financier a une vocation purement comptable; il vise à vérifier si les comptes sont correctement tenus, si les écritures correspondent aux pièces comptables et si les procédures ainsi que le modèle de comptabilité publique sont correctement utilisés.

B. 2e niveau: conformité des comptes aux lois, arrêtés et directives existants

Le fonctionnement de l'administration repose, dans notre ordre juridique suisse, sur des bases légales, réglementaires ainsi que sur des directives du pouvoir exécutif.

La comptabilité tenue par les différents services constitue le reflet de l'activité de ceux-ci. Il est ainsi possible, en examinant les comptes, de vérifier si l'affectation des ressources financières correspond réellement aux missions découlant des textes et des décisions officielles.

Ce contrôle ne s'exerce jamais en opportunité mais en conformité. Il peut cependant identifier ou prévenir certains dérapages dans la gestion courante.

Il est ponctuellement exercé par le Contrôle financier municipal.

C. 3e niveau: contrôle de l'efficience ou de la productivité des services

Un service peut présenter une comptabilité parfaitement tenue, respecter scrupuleusement règlements et directives mais n'avoir qu'une efficience limitée; par exemple compte tenu des méthodes de travail appliquées, des moyens techniques dont il dispose, de la qualité de ses ressources humaines ou encore de son organisation intrinsèque.

Ce type de contrôle de gestion, que l'on peut qualifier de contrôle matériel, voire d'audit de management, n'est pas de la compétence du Service du contrôle

financier; même s'il peut arriver à celui-ci de formuler certaines recommandations dans le cadre des rapports de gestion qu'il est appelé à fournir.

D. 4e niveau: évaluation des objectifs politiques voulus par le Conseil municipal

Il arrive qu'un objectif politique voté par le Conseil municipal ne soit pas réalisé comme cela avait été imaginé par la majorité de ceux qui l'avaient décidé.

Une telle situation peut découler d'une erreur d'appréciation sur le besoin à satisfaire, d'une inadéquation des moyens mis en œuvre sur le plan quantitatif ou qualitatif ou encore d'erreurs commises dans la phase de planification ou d'exécution.

Dans les administrations publiques, les erreurs ne se mesurent souvent que longtemps après qu'elles ont été commises – alors même que les responsables ont disparu – et que des sommes importantes ont été investies en pure perte.

Un instrument de contrôle de gestion permettant d'identifier à temps «les déviations de trajectoires» en direction des objectifs fixés conduirait certainement à une économie de moyens.

Un tel instrument aujourd'hui n'existe pas.

E. 5e niveau: l'évaluation des politiques

Le contrôle des politiques, c'est-à-dire des options, priorités et stratégies mises en œuvre par les autorités, n'a jusqu'ici guère constitué une préoccupation centrale dans la mesure où durant une trentaine d'années l'excédent de moyens disponibles permettait non seulement de couvrir l'essentiel, mais encore d'aller au-delà.

L'évaluation des politiques dans leur évolution constitue à la fois un objectif à long terme et un objectif permanent.

Tel est en principe la tâche des organes parlementaires. Dans un système de milice et malgré la somme de compétences des élus, le temps et les instruments de mesure font défaut pour une appréciation de situation la plus complète et objective possible.

Dans tous les cas, c'est-à-dire dans les cinq niveaux envisagés, le contrôle de gestion doit permettre, soit de réaliser une économie de moyens par rapport à un objectif défini, soit d'offrir plus de prestations, quantitativement ou qualitativement avec les moyens financiers à disposition.

En d'autres termes le contrôle de gestion a pour but d'optimiser l'utilisation des ressources.

Sur le plan fédéral il existe une commission de gestion pour chacune des deux Chambres, lesquelles disposent d'un secrétariat permanent doté de deux à trois collaborateurs; ceux-ci effectuent un travail d'inspection sur mandat desdites commissions.

4. **Résumé des auditions**

4.1 *Audition de Mme Sapin et de M. Buri, respectivement nouvelle et ancien directeur du Contrôle financier municipal*

4.1.1 *Réforme du Contrôle financier*

Le règlement du Contrôle financier, en son chapitre 2, article 4, lettre g, ainsi qu'au chapitre 3, lettre k, fait mention d'une commission de rationalisation. M. Buri rappelle que cette commission a été remplacée par la Commission d'organisation et d'informatique (CORI), laquelle a aujourd'hui également vécu depuis la mise en place de la nouvelle structure informatique (DSI).

Aujourd'hui il n'existe pas en Ville de Genève un organisme chargé de problèmes d'organisation pure.

Une chose est cependant certaine: un contrôle de gestion efficace doit s'appuyer sur un système d'information performant.

Note du rapporteur: *cette condition préalable n'est aujourd'hui pas réalisée en Ville de Genève, tant il est vrai que les objectifs informatiques n'ont pas encore été atteints (mise en place des bases de données, en particulier de la base de données comptables).*

M. Buri informe la commission que le règlement du Contrôle financier est actuellement en révision, à l'initiative de Mme Madeleine Rossi, conseillère administrative responsable du département des finances.

La démarche envisagée vise à vérifier les éléments suivants:
- opportunité de la dépense;
- contrôle des moyens engagés et vérification de l'utilisation optimale des ressources.

Il ne faut pas se cacher que certains magistrats voient arriver d'un mauvais œil ces instruments de contrôle de gestion, dans la mesure où ils ressentent ceux-ci comme une perte d'autonomie.

4.1.2 *Le Service du contrôle financier peut-il prendre en charge l'activité de contrôle de gestion ou est-il préférable de faire appel à un organisme extérieur?*

A cette question le Service du contrôle financier répond de la façon suivante:

Il est possible d'organiser un contrôle de gestion de l'intérieur, si l'indépendance du service est garantie et pour autant bien sûr qu'il dispose des moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

- Avantages: le service interne connaît mieux l'administration, au contraire d'une fiduciaire extérieure, plus chère et moins familiarisée avec les rouages administratifs.

- Inconvénients: la fiduciaire extérieure a certainement une position moins ambiguë face au magistrat qu'elle est chargée de contrôler et son absence d'a priori peut parfois déboucher sur des solutions plus originales.

4.1.3 *Position du Contrôle financier*

Dans la situation actuelle le Contrôle financier estime disposer d'une bonne indépendance; il dépend uniquement du Conseil administratif.

Si le Conseil municipal souhaite renforcer les compétences du Contrôle financier en vue d'un contrôle de gestion, le service devrait être renforcé par des spécialistes.

Le Contrôle financier appelle de ses vœux des moyens d'analyse plus développés.

Le Contrôle financier souhaiterait être associé le plus en amont possible aux projets en développement.

Aujourd'hui le Contrôle financier est en effet le seul service à disposer d'une vue d'ensemble, voire systémique de la gestion municipale.

Il ne faut pas confondre système de contrôle de gestion, opérationnel sur l'ensemble de l'année, et audit, lequel ne s'effectue que durant un laps de temps déterminé.

En ce qui concerne le 5e niveau, seule la solution d'un service indépendant à disposition du Conseil municipal peut être envisagée.

Note du rapporteur: *on voit mal, en effet, que l'évaluation des politiques s'effectue uniquement par voie technocratique. Il s'agit évidemment de l'une des compétences les plus importantes du Conseil municipal.*

L'attribution de compétences au Contrôle financier municipal en matière de contrôle de gestion nécessiterait d'une part de renforcer les tableaux de bord et d'autre part les moyens d'analyse. Il faudrait de surcroît que le Contrôle financier soit associé à la réflexion dès le début des projets d'une certaine envergure, conduit par les départements ou les services.

4.2 *Audition des représentants de la Commission du personnel (MM. François Curti, président, Pierre von Auw, vice-président, et Michel Mermillod, membre du comité)*

De façon générale les représentants de la Commission du personnel se déclarent favorables à cette motion. La Commission du personnel a toujours exprimé l'avis qu'il y avait des économies à rechercher dans la gestion municipale, indépendamment de l'effort financier fourni par les fonctionnaires.

La commission avait d'ailleurs proposé la création d'une commission paritaire de contrôle des dépenses. Selon elle, on assiste toujours à des gaspillages, notamment en fin d'année où il s'agit de dépenser toute la ligne budgétaire à disposition.

A la question du choix entre l'extension des compétences du Contrôle financier et l'appel à un service extérieur, la Commission du personnel se déclare plutôt en faveur de la 1re solution.

Le Contrôle financier ne dispose pas aujourd'hui de compétences suffisantes. Si ce service identifie un problème, il n'a pas aujourd'hui la compétence d'aider à le résoudre. Au cours des dernières années toute une série de gaspillages ont été dénoncés. Dans certains cas ces problèmes proviennent des compétences mêmes des cadres; certains sont en effet très compétents dans le domaine technique mais pas suffisamment formés en matière financière ou de gestion.

Dans le même ordre d'idée, l'organisation actuelle fait remonter les décisions dans la pyramide hiérarchique. La Commission du personnel souhaiterait une plus grande décentralisation des compétences correspondant à une meilleure responsabilisation des collaborateurs.

Dans cette perspective la Commission du personnel se dit prête à étudier toute proposition, y compris celle consistant à gérer par enveloppes, selon le système des «poupées russes».

4.3 *Audition de M. Philippe Aegerter, président de l'ACAM (cadres de l'administration municipale)*

M. Aegerter se sent concerné à plusieurs titres par cette motion. Dans sa carrière il a en effet été directeur du Contrôle financier, puis directeur du département des affaires sociales. Il préside l'ACAM depuis 3 ans.

Selon M. Aegerter le contrôle de gestion est un vieux débat. Il y a quelques années cependant, il n'y avait pas lieu de trop s'interroger sur ces questions dès l'instant où les recettes de l'administration dépassaient largement le niveau de ses dépenses.

Pourquoi alors se lancer dans des analyses en vue d'établir une comptabilité analytique dès l'instant où il n'y avait pas vraiment de volonté politique de s'intéresser aux coûts?

La comptabilité actuelle repose uniquement sur un système d'enregistrement des dépenses et des recettes, basé exclusivement sur la nature de celles-ci.

Or un système de contrôle de gestion n'est possible que si les coûts sont connus.

Une bonne comptabilité analytique permet de connaître en permanence le coût effectif par rapport au coût standard, lequel peut être comparé à un coût privé.

Selon M. Aegerter on peut envisager trois modèles de contrôle:

- le contrôle comptable;
- le contrôle de gestion;
- le contrôle politique.

En ce qui concerne le contrôle de la productivité des services, la question est plus délicate; on ne peut définir cette productivité que pour certaines activités, comparables avec le secteur privé. Dans une collectivité publique, la notion de productivité est difficile à établir, en particulier en ce qui concerne le secteur social.

Cela nécessite de définir préalablement des standard de prestations. M. Aegerter ne peut partager la position de la Commission du personnel lorsque celle-ci parle de gaspillage. Pour les cadres il s'agit d'un discours permanent, dénué d'exemples concrets. A titre d'exemple la Commission du personnel appelle de ses vœux plus de décentralisation et une diminution de la pyramide hiérarchique mais s'oppose à la suppression des postes de sous-chef.

Lorsqu'il s'agit de réaliser des économies, l'autorité politique est souvent tentée par l'application de coupes linéaires. C'est certainement la mesure la plus saugrenue que peut prendre une autorité politique; la vraie solution constituant à faire des choix.

Note du rapporteur: *dans la situation actuelle il faut bien reconnaître que le Conseil municipal est le plus souvent démuni, faute d'éléments de contrôle de gestion (connaissance des coûts unitaires, évaluation des résultats par rapport aux objectifs fixés, évaluation des politiques). La coupe linéaire est donc la seule décision praticable.*

La première démarche consiste à déterminer jusqu'à quel niveau de connaissance des coûts on veut aller. En effet, la maîtrise des coûts à 100% de leur réalité

implique la mise en œuvre de moyens analytiques extrêmement importants. Dans la mesure où l'on tolère une marge d'erreur (par exemple plus ou moins 5%) l'approche est naturellement simplifiée.

Note du rapporteur: *dans certaines entreprises, les marges sont si minimes qu'une maîtrise analytique des coûts à 100% est nécessaire. En ce qui concerne la municipalité, un degré de précision moindre que 100% constituerait en tout état de cause un progrès important par rapport à la situation actuelle, où seules les dépenses par nature sont connues.*

En résumé, un contrôle de gestion est impossible sans système de référence, lequel n'est réalisable qu'à partir d'une comptabilité analytique permettant le calcul de coûts standard. Dans la situation de la Ville de Genève, on trouve encore en amont de la comptabilité analytique, la réalisation de la base de données comptables actuellement en cours.

L'effectif d'un Contrôle financier municipal renforcé dépendra des objectifs fixés dans le domaine du contrôle de gestion.

4.4 *Audition de M. Jean-François Mabut, secrétaire général du Département cantonal des finances et contributions (Etat de Genève)*

4.4.1 *Origine du projet*

M. Mabut expose brièvement le contexte dans lequel le Grand Conseil a voté le projet de loi 7123, sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques.

Premièrement cette loi pose un certain nombre de principes que le budget et les comptes doivent respecter.

Deuxièmement, sur un plan politique, les travaux du Grand Conseil font pièce à l'initiative lancée par le comité «Halte aux déficits», demandant un audit de l'Etat. Cette démarche refusée par le Grand Conseil sera sans doute mise en consultation populaire au cours de cette année.

Le troisième élément qui a poussé le Grand Conseil à commencer une révision de la loi sur le contrôle financier et le contrôle de gestion tient à la prochaine suppression de l'actuelle commission du contrôle de gestion.

Le projet cantonal est en outre inspiré par un certain nombre de dispositions légales existant dans d'autres cantons (Jura, Berne et Valais) ainsi que par le projet fédéral de modification de la loi sur le contrôle des finances, étendant le champ d'activité de celui-ci.

L'article 5 dudit projet prévoit que le contrôle peut aller jusqu'à l'évaluation des politiques.

On observe la même tendance dans le secteur privé, en particulier dans les banques. De nombreux problèmes, mis au jour par la crise économique, ont conduit à s'interroger sur l'activité des organes de contrôle et à revoir leur mission.

4.4.2 *Résumé du PL 7123*

Le projet de loi 7123 est articulé sur trois axes:

A. L'évaluation des politiques publiques

L'actuelle commission de contrôle de gestion sera remplacée par une commission externe dont le mandat pourra notamment porter sur l'évaluation des politiques publiques, sur l'évaluation de l'organisation des administrations et des entités publiques et sur l'évaluation du rapport coût/utilité des prestations et des dépenses. Cette commission devra disposer de compétences professionnelles dans la problématique de l'évaluation.

B. Contrôle des résultats par rapport aux objectifs

La nouvelle commission travaillera sur la base de documents existants dans l'administration. Il n'appartiendra pas à l'organe de contrôle de fixer les objectifs des services de l'Etat. Il a pour seule fonction de les contrôler.

C. Le système «qualité»

Désormais les services auront l'obligation de se doter d'une fonction de gestion interne. Celle-ci sera soumise à une autorité de certification désignée par le Conseil d'Etat.

Le corollaire de ce système est que les services seront libres de choisir les moyens à mettre en œuvre, dans un souci de gestion économique.

4.4.3 *Comptabilité analytique et coûts induits*

En ce qui concerne la mise en place d'une comptabilité analytique par prestations, M. Mabut précise que les services devront dans un premier temps identifier et définir leurs prestations et imputer à celles-ci l'ensemble des coûts nécessaires à leur réalisation. Beaucoup de travail reste à faire à cet égard.

Il n'existe pas encore de normes pour les prestations des services de l'Etat. Toutefois trois services ont déjà entrepris une démarche dans cette direction. Il

s'agit du Service des automobiles et de la navigation (SAN), du Centre de formation de l'Etat et du Registre foncier.

En ce qui concerne le coût de la mise en place de ces instruments de contrôle, M. Mabut précise les points suivants:

A. Le contrôle financier restera séparé du contrôle de gestion. Le Contrôle financier sera doté d'un certain nombre de collaborateurs supplémentaires.

B. La commission d'évaluation ne devra pas coûter plus cher que l'actuelle commission de contrôle de gestion, appelée à disparaître.

C. En ce qui concerne le contrôle interne des services, celui-ci devra être effectué dans le cadre des dotations existantes en personnel.

Des économies sont attendues rapidement de ces réformes.

4.4.4 *Commission d'évaluation*

L'article 18 de la loi précise que le président de la commission d'évaluation reçoit personnellement les rapports de l'inspection des finances. Ceci découle de la volonté de donner un certain poids au président de ladite commission. Il peut en effet arriver que des rapports fassent apparaître des problèmes de nature personnelle. Dans ces cas, il est justifié d'avoir un filtre et de limiter la diffusion de ce type de rapports.

La commission d'évaluation des politiques publiques ne peut pas de son propre chef se saisir d'une affaire touchant une subvention. Elle ne le fait que sur mandat exprès du Conseil d'Etat ou à la demande de la commission des finances. Par contre, la commission des finances a tous les pouvoirs et peut vérifier les comptes des subventionnés.

Le projet de loi prévoit en outre que les communes, trop petites pour se doter d'un contrôle de gestion indépendant, pourront faire appel à l'instrument mis en place par l'Etat. La commission d'évaluation pourra ainsi fonctionner dans un autre cadre que celui de l'Etat.

4.5 *Audition de M. Guy Reber, secrétaire général de la Ville de Genève, et de Mme Katia Horber-Papazian, professeur suppléante à l'Institut des hautes études en administration publique*

4.5.1 *Rappel de M. Reber*

M. Reber rappelle que la loi sur l'administration des communes (LAC) fixe un certain type de contrôle essentiellement comptable et financier. En respectant ces obligations légales, toute municipalité peut prendre les mesures qu'elle juge utiles pour le contrôle des dépenses de son administration.

Outre la motion portant sur la création d'une Cour des comptes de 1989, le texte du rapport des experts ayant précédé l'établissement des 101 propositions peut apporter certaines pistes de réflexion.

4.5.2 *Notion de contrôle de gestion*

Mme Horber-Papazian définit en préambule un certain nombre d'éléments que peut recouvrir la notion de contrôle de gestion, en particulier:

a) fonctionnement d'un service;

b) coordination entre les services;

c) suivi des politiques et des décisions qui sont prises;

d) outil permettant la planification des décisions du Parlement;

e) contrôle des faits;

f) outil d'aide à la décision;

g) adéquation entre les prestations des collectivités publiques et les besoins de la population (distinguo entre efficience et efficacité);

h) statut de l'organe chargé du contrôle de gestion;

i) organe au service du Parlement ou totalement indépendant;

j) droit de regard sur son fonctionnement.

Ces éléments impliquent des choix; il faut avoir clairement à l'esprit les objectifs du contrôle qu'on souhaite instaurer ainsi que les critères d'évaluation à utiliser comme moyen de contrôle.

4.5.3 *Le système en vigueur aux USA*

Parmi les systèmes existant à l'étranger, Mme Horber-Papazian cite l'exemple des Etats-Unis, qui lui paraît le plus intéressant.

L'Etat américain dispose d'un organe attaché au Congrès (GAO), qui comporte 100 membres. Cet organe prépare systématiquement les textes et évalue les effets possibles des législations proposées. Il effectue le suivi de la mise en œuvre des mesures administratives découlant de ces législations.

Chaque loi a une clause expérimentale qui donne la possibilité au bout de trois ans de l'évaluer.

Aucune loi n'est créée sans que cet organe définisse, au moment de sa création, les critères qui permettront l'évaluation de ses effets.

Cette manière de procéder oblige non seulement le législateur à rédiger les lois, mais encore à définir simultanément les objectifs ainsi que les critères qui permettront de déterminer si les objectifs sont atteints.

C'est probablement dans la fixation préalable des critères d'évaluation des objectifs fixés que se situe l'originalité de la démarche.

En effet, une démocratie de consensus à tendance à conserver un certain pourcentage de flou à l'intérieur de ses propres objectifs politiques.

Note du rapporteur: *Cette démarche intellectuelle peut être consciente ou inconsciente; le flou profitant ensuite à celui qui saura l'exploiter.*

Ce système a l'avantage de permettre l'interruption rapide de politiques qui dévient de l'objectif initial; soit parce que celui-ci n'était pas adapté à la situation ou aux attentes de la population, soit parce que la situation a évolué rapidement dans l'intervalle, soit parce que les mesures ou les moyens mis en œuvre n'étaient pas adéquats.

Le Canada et la Suède disposent également d'un système de contrôle, dépendant du Parlement.

4.5.4 *Discussion sur l'instauration d'un système de contrôle*

Selon Mme Horber-Papazian nous avons actuellement en Suisse et en Ville de Genève des administrations qui fonctionnent avec des tâches qui ne correspondent plus à un objectif politique voulu, voire même à un quelconque besoin au sein de la population.

Note du rapporteur: *c'est l'effet Parkinson!*

Les exemples tirés de grands pays sont certes intéressants et susceptibles de nous apporter des pistes. Il convient toutefois de raison garder en situant le débat au niveau des compétences d'un Conseil municipal.

Ainsi la question de l'évaluation des politiques législatives dépasse certainement le cadre de la problématique du contrôle de gestion en Ville de Genève.

Certains conseillers municipaux posent le problème de la gestion par enveloppes.

A cet égard M. Reber précise qu'une expérience de ce type supposerait une décision du Grand Conseil suspendant provisoirement l'application de certaines dispositions de la loi sur l'administration des communes (LAC).

Note du rapporteur: *cette question fait l'objet dans l'intervalle d'une nouvelle motion (M 1225 renvoyée à la commission des finances lors de la session du Conseil municipal du mois de mars 1995).*

Selon Mme Horber-Papazian l'expérience montre que les évaluations soumises au Parlement sont très largement suivies. C'est le cas par exemple aux Etats-Unis. Si une loi ne donne pas satisfaction en regard de l'évaluation effectuée, elle est soumise au Parlement qui vote sur son abrogation.

Note du rapporteur: *la difficulté des parlementaires, a fortiori des parlementaires de milice, est de conserver à l'esprit non seulement l'ensemble des priorités existantes, mais également les autres tâches de l'administration, qui continuent à exercer une pression financière sur le budget des collectivités publiques sans que leur utilité n'ait été simplement resoumise à discussion.*

4.5.5 *Fixation des objectifs et des critères d'évaluation*

Est-il possible, en politique, de définir des objectifs rationnels?

On peut à cet égard définir quatre types de rationalité, qui peuvent conduire à des solutions ou des propositions différentes:

a) la rationalité des technocrates;

b) la rationalité des administrations publiques;

c) la rationalité des politiques;

d) la rationalité du public.

Selon Mme Horber-Papazian, le respect d'une déontologie commune et la définition de critères identiques pour les quatre rationalités constituent la réponse à ce problème.

Ce qui fait la différence entre le parlementaire de milice et l'administration, c'est l'information. Or l'information détermine le pouvoir. Ainsi l'autorité qui dispose formellement du pouvoir – en ce qui concerne la fixation des objectifs politiques – dispose rarement d'une information équivalente à celle de l'administration. Celle-ci détient donc un pouvoir matériel souvent supérieur à celui des organes parlementaires.

Note du rapporteur: *la fixation de critères d'évaluation des objectifs a pour but de permettre d'aplanir ces différences ou tout au moins d'améliorer la communication entre pouvoir législatif et pouvoir exécutif.*

Parmi les différents critères existants, il y a bien sûr le critère financier mais il y en a d'autres tout aussi importants tels que le critère social, la qualité des presta-

tions, la marge de manœuvre à conserver pour les années à venir, la répercussion des décisions sur celles prises antérieurement.

5. **Synthèse et discussion**

5.1 *Procédure*

En préambule de la phase de synthèse et de vote, la commission constate l'importance et la complexité du problème posé.

Malgré le nombre et la qualité des auditions effectuées, il est quasiment impossible d'épuiser un tel sujet avant la fin de la présente législature, compte tenu de l'approche du terme de celle-ci.

Dans la prochaine législature un certain nombre de conseillers municipaux se sera renouvelé et tel sera également le cas au sein de la commission des finances.

Au vu de cette situation il paraît important à la commission de rédiger un rapport contenant un certain nombre de propositions concrètes. Le problème pourra le cas échéant être repris par le prochain Conseil municipal afin de déboucher sur d'autres réflexions en relation avec d'autres motions pendantes ou à venir sur des sujets connexes.

5.2 *Bases de la problématique*

A ce stade de la réflexion la commission entend poser les bases de cette problématique.

Si l'on se réfère aux cinq niveaux de contrôle de gestion, tels que définis au chapitre 3 du présent rapport, on doit considérer ce qui suit.

A. *1er niveau*

Le premier niveau (révision comptable) est aujourd'hui déjà pleinement assumé par le Service du contrôle financier municipal.

B. *2e niveau*

Le second niveau (contrôle du respect des procédures, directives, bases légales et réglementaires) est également pris en charge par le Contrôle financier, de façon ponctuelle et périodique; dans certains cas des mandataires externes effectuent ce type de contrôle d'ordre et pour le compte du Contrôle financier.

C. *3e niveau*

Le troisième niveau a trait à l'efficience des services (recherche du moindre coût) et s'effectue par audit de management. Il n'est aujourd'hui pas pris en charge par le Contrôle financier municipal. Les propositions visant à une meilleure responsabilisation des services, en leur accordant de plus grandes compétences de gestion – par exemple par un système d'enveloppes, sous la forme de «poupées russes» – s'inscrivent dans la même perspective.

Toutefois seul un système de comptabilité analytique, permettant la détermination de coûts standard, permettra l'instauration du contrôle de gestion de troisième niveau.

Comme cela a déjà été dit, la base de données comptables constitue un préalable incontournable à la mise en place d'une comptabilité analytique puis à la détermination des coûts de référence.

A cet égard l'approche de l'Etat de Genève est quelque peu différente. Selon l'audition de M. Jean-François Mabut, ce sont les services eux-mêmes qui seront chargés d'établir les bases de comptabilité analytique. Cette approche, pour intéressante qu'elle soit sur le plan de l'économie de moyens, comporte le risque que la manière de calculer les coûts unitaires par prestation soit différente d'un service à l'autre.

Un schéma de base commun à tous les services devrait être établi.

Note du rapporteur: *si la volonté de la commission des finances et du Conseil municipal est d'introduire un contrôle de gestion de troisième niveau, il conviendrait sans tarder d'entreprendre les actions suivantes:*

a) Placer la réalisation de la banque de données comptables comme une priorité informatique.

b) Accorder au Conseil administratif un crédit lui permettant de réaliser dans les meilleurs délais un schéma de comptabilité analytique (application informatique).

D. *4e et 5e niveau*

Le contrôle de gestion de quatrième et de cinquième niveau concerne respectivement l'évaluation des objectifs ainsi que de façon plus générale l'évaluation des politiques (stratégies pouvant comporter plusieurs objectifs chacune).

A une époque où la complexité des problèmes de la collectivité et les besoins qui en découlent augmentent plus vite que les ressources financières de la même collectivité, l'autorité politique ne peut plus se contenter d'un pilotage «à l'aveuglette», de surcroît trop souvent influencé par l'idéologie et la crainte des échéances électorales.

Ainsi, la création d'un système d'évaluation tendant vers une meilleure objectivation des problèmes ainsi qu'une rationalisation de l'utilisation des ressources paraît nécessaire.

Si l'on se réfère aux expériences existantes, on constate que le contrôle des objectifs et l'évaluation des politiques ont une double utilité:

I. Constituer un outil d'aide à la décision, au moment de l'élaboration et de la décision concernant les textes qui fixent objectifs et stratégies.

II. Permettre l'évaluation a posteriori des effets attendus.

En ce qui concerne l'aide à la décision le système conçu doit permettre de répondre aux questions suivantes:

- Le problème a-t-il été bien défini?
- Le public cible, c'est-à-dire les prestataires de services, a-t-il été bien cerné?
- Les moyens mis en œuvre pour atteindre l'objectif fixé sont-ils adéquats?
- Quel délai raisonnable peut-il être fixé pour que l'objectif soit atteint?

En ce qui concerne l'évaluation a posteriori des objectifs et des politiques, les différents systèmes qui fonctionnent déjà montrent qu'au moment de la préparation de la décision, le Parlement est tenu de fixer les critères selon lesquels les résultats seront évalués.

Ces critères peuvent être les suivants:

- Définition du coût standard ou de référence des nouvelles prestations.
- Effet escompté sur un plan quantitatif ou qualitatif.
- Effet attendu, par exemple en terme d'économie réalisée dans les domaines annexes à celui qui fait l'objet de la décision d'action.

Note du rapporteur: *on touche à ce stade la notion d'analyse systémique. La détermination d'une nouvelle politique ou d'objectifs nouveaux dans le cadre d'une politique établie a forcément et dans tous les cas un effet sur d'autres éléments du système. Les effets induits d'une politique peuvent être marginaux comme ils peuvent provoquer des mutations importantes dans d'autres parties du système (système = collectivité municipale, dans le cas qui nous préoccupe). On parle dans ce cas de boucle de rétroaction positive ou négative.*

Le Conseil municipal ne vote pas de texte législatif. En ce sens ses décisions sont différentes de celles d'un Parlement.

Toutefois et à titre d'exemple les réformes qui ont été effectuées dans l'ensemble du domaine de la petite enfance (barème, normes d'encadrement, normes salariales découlant de la convention collective, etc.) présentent sans nul doute des analogies avec les décisions parlementaires de nature législative.

Dans un autre domaine, la définition d'une politique de subventionnement, par exemple soutien au tourisme ou à la culture alternative, devrait également pouvoir faire l'objet d'une évaluation.

La réalisation d'un tel concept de contrôle de gestion (4e et 5e niveau) pose alors les questions suivantes:

- Quelles seront les modifications des rapports entre l'autorité exécutive (Conseil administratif) et l'autorité délibérative (Conseil municipal)?
- Quelles seront les structures à mettre en place (moyens humains, financiers et de procédure)?

A la question de savoir quel bénéfice on peut retirer de la mise en place d'un tel système, Mme Horber-Papazian a répondu qu'il était difficile de dire combien d'argent aurait été perdu s'il n'y avait pas eu d'évaluation.

Note du rapporteur: *sur le plan individuel comme sur le plan collectif, la vie est un jeu aléatoire où chaque comportement et décision, même les plus minimes, ont des conséquences qui peuvent varier entre l'immédiat et le très long terme, ainsi que dans leur intensité.*

D'un point de vue philosophique, il ne sert à rien de s'attarder à ce qui aurait pu se passer si une décision avait été prise dans telle ou telle circonstance.

En revanche quantifier l'objectif attendu au moment d'une décision ainsi que les critères qui serviront à mesurer cet objectif relève d'une approche qui s'intéresse à l'avenir et non au passé.

En conclusion, si la Ville veut se doter d'un système de contrôle de gestion de 4e et de 5e niveau, elle doit impérativement établir un plan d'action; c'est-à-dire déterminer un objectif (en comparaison avec d'autres systèmes déjà existants), des moyens à mettre en œuvre et des délais à respecter.

5.3 *Conclusions de la commission des finances*

Après avoir effectué une première synthèse de ses travaux (auditions, systèmes existants ou en cours d'élaboration, etc.), la commission des finances a considéré qu'elle possédait suffisamment de matière pour mettre un terme à ses travaux sous la forme d'une proposition concrète au Conseil municipal.

Certes, comme cela a déjà été relevé précédemment, le problème abordé présente à la fois une telle densité et de telles ramifications qu'on ne peut envisager de le cerner en un seul rapport.

Au surplus il est certainement plus sage d'adopter une approche pragmatique visant à limiter ses ambitions à l'horizon connu et à parcourir concrètement une

première étape plutôt que de tracer des plans qui n'auront d'autres échos que le lecteur du *Mémorial*.

Ainsi la commission a-t-elle décidé de conclure ses travaux par une proposition de motion à l'attention du Conseil administratif.

Vote:

En date du 25 avril 95 la motion suivante a été approuvée par la commission des finances par 13 voix, contre 2 non et 0 abstention.

5.4 *Proposition de motion des membres de la commission des finances en conclusion de la motion M 1187*

MOTION AMENDÉE

relative à l'instauration d'un contrôle de gestion de l'action administrative ainsi que des politiques conduites en Ville de Genève

Considérant:

- la dégradation de la situation économique pénalisant les ressources fiscales de la municipalité et provoquant simultanément de nouvelles tâches, en particulier dans le domaine social;
- la complexité croissante des problèmes posés à l'autorité politique et l'absence caractérisée d'instruments permettant de mieux orienter les décisions à prendre, en toute conscience des choix politiques effectués;
- la nécessité d'affecter les ressources de la collectivité selon des choix clairs, évitant autant que possible la dispersion de moyens financiers en des voies sans issue;
- les cinq niveaux possibles pour un contrôle de gestion, tels que définis dans le présent rapport;
- la condition préalable de disposer dans les meilleurs délais de la base de données comptables destinée prioritairement à constituer la source d'informations indispensables à l'établissement d'un système de comptabilité analytique;
- le besoin de tenter une expérience relative à l'instauration d'un système de contrôle de l'efficacité des politiques, selon des critères précis,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif

1. de lui présenter dans les plus brefs délais une demande de crédit complémentaire permettant la mise à disposition rapide de la base de données comptables ainsi que d'un système opérationnel de comptabilité analytique;

2. de lui présenter dans les meilleurs délais un autre crédit visant à permettre au Contrôle financier municipal, en collaboration avec des sociétés privées spécialisées, d'établir les coûts standard ou de référence pour un service, voire une division dans chacun des cinq départements;
3. de donner au Contrôle financier municipal la compétence réglementaire d'instaurer un véritable système de contrôle de gestion concernant le 3e niveau;
4. d'informer le Conseil municipal à l'occasion de chaque compte rendu sur la réalité et l'évolution desdits coûts de référence; en particulier en comparaison avec les coûts du marché dans le secteur privé, chaque fois que cela est possible;
5. de lui présenter dans les meilleurs délais un troisième crédit visant à réaliser une étude en vue de proposer un système d'évaluation des objectifs et des politiques, adapté aux spécificités de la Ville de Genève;
6. de soumettre préalablement à la commission des finances le cahier des charges devant faire l'objet de l'étude mentionnée sous point 5 et de l'informer de son résultat.

M. Claude Miffon, rapporteur (R). A titre liminaire, je dois faire deux remarques.

Tout d'abord, un *mea culpa* pour avoir omis, en ma qualité de rapporteur, au point 1 du rapport, de citer l'audition de Mme Sapin, directrice du Contrôle financier municipal. Audition qui figure dans le corps du rapport, mais non pas sous le point 1, «Travaux de la commission», et je tiens à en faire amende honorable.

Deuxièmement, je dois préciser – il s'agit là d'un point de procédure, Monsieur le président – que ce rapport n'est en aucune façon intermédiaire comme cela est indiqué dans le titre de celui-ci. *(Corrigé au Mémorial.)* Il est vrai que, dans ses travaux, la commission des finances avait, dans un premier temps, imaginé que le rapport pourrait être intermédiaire. En fin de compte, la commission des finances vous propose une motion amendée. Cette motion amendée doit donc déboucher sur un vote et, dans ce sens-là, il ne s'agit plus d'un rapport intermédiaire, mais bien d'un rapport définitif. Le sujet est vaste, le sujet n'est pas clos par ce rapport, et ce Conseil aura certainement de multiples occasions de reparler du contrôle de gestion dans le cadre des développements de la motion qui vous est proposée. Mais, pour l'instant, il s'agit d'une motion que le Conseil municipal doit voter.

Sur le fond, et toujours en ma qualité de rapporteur de la commission des finances, je souhaite insister sur le fait qu'il s'agit d'un projet de première importance pour la Ville de Genève. Il s'agit même du défi principal pour les autorités

municipales durant cette législature et probablement durant les législatures qui vont suivre. Nous vivons une période où les mutations socio-économiques sont rapides et profondes; elles ont des implications sur l'emploi qui se précarise. Dans une certaine mesure, notre système de prévoyance professionnelle et de couverture sociale est remis en cause. Dans le cadre de ces mutations, chacun est concerné: les individus, les entreprises et les collectivités publiques dont les ressources sont aujourd'hui limitées et seront à l'avenir certainement toujours plus limitées. Tous devront s'adapter, les collectivités publiques en particulier. La Ville de Genève n'échappera pas à cette adaptation.

Nous devons tout faire pour éviter l'évolution que connaissent aujourd'hui les Etats-Unis, où l'on voit les villes se vider de leurs habitants, des municipalités en faillite, et où l'on voit se créer, à l'extérieur des grandes villes, des collectivités privées, barricadées qui n'obéissent qu'à leurs propres règles. Dans ce but, il est impératif que nous utilisions de façon optimale les ressources financières dont nous disposons. Cela signifie viser juste; cela signifie ne pas gaspiller nos munitions. Cela signifie en fin de compte, évaluer non seulement l'efficience des services publics, mais également procéder à l'évaluation des politiques publiques elles-mêmes.

C'est dans cet esprit que la commission des finances vous propose une motion amendée qui, vous l'avez lu dans le rapport, distingue le Contrôle de gestion en cinq niveaux différents. La commission des finances vous propose et propose aux conseillers administratifs des pistes à suivre qui sont parfaitement claires. Elle espère, en particulier, que M. Pierre Muller, nouveau magistrat élu à la tête de ce département, accordera priorité à ce dossier. C'est une large majorité qui a voté les conclusions de ce rapport et la motion amendée.

Nous avons considéré majoritairement, au sein de la commission, qu'il ne fallait pas confondre instruments de contrôle et choix politiques. Qui peut, Monsieur le président, raisonnablement s'opposer à la transparence sans être suspecté de tirer profit d'une situation où les éléments de décision ne sont pas clairs? En ma qualité de rapporteur et à ce stade, je m'arrêterai là. Je vous remercie.

Premier débat

M. Hubert Launay (AdG). Malheureusement, je crains de ressouder, fût-ce momentanément, l'alliance qu'on a vue à l'œuvre en début de soirée entre des partenaires qui ne paraissaient pas naturellement alliés.

J'ai peur de cela, parce que, effectivement, sur cet objet important, sur cette motion, on pourrait être d'accord. J'approuve M. Miffon quand il signale que c'est peut-être l'objet le plus important de la législature. En l'occurrence, on voit

poindre cette fameuse théorie à la mode en Europe – il me semble que les Américains l'ont un peu abandonnée – appelée «new public management». Je ne parle pas des considérants, mais des différents points qui sont demandés au Conseil administratif. Je crois qu'on pourrait être d'accord sur le point 1 qui appelle une «mise à disposition rapide d'une base de données comptables ainsi que d'un système opérationnel de comptabilité analytique». En effet, cela ne peut être qu'une bonne chose pour le fonctionnement.

Par contre, les divergences commencent dès le point 2, continuent avec le point 4 et peut-être aussi avec le point 5.

Au point 2, on demande de «présenter dans les meilleurs délais un autre crédit visant à permettre au Contrôle financier municipal, en collaboration avec des sociétés privées spécialisées, d'établir les coûts standard ou de référence pour un service, voire une division dans chacun des cinq départements». C'est une opération qui a déjà été faite à l'Etat de Vaud et la société privée chargée d'étudier et d'améliorer ce contrôle financier, c'est la société bien connue Bossard Consultant. Les résultats auxquels elle arrive – on peut s'attendre à ce genre de résultats en Ville de Genève – sont tout à fait contraires à ce que nous, Alliance de gauche, défendons dans notre programme. Je prendrai trois exemples. Un exemple qui concerne le Service social: dans cette analyse, on a trouvé qu'il y avait trop de personnes qui s'occupaient des enfants. On a donc proposé de diminuer l'effectif et on a plus d'enfants avec moins de personnel. Il faut noter qu'il s'agit dans ce cas d'enfants en difficulté. Le chiffre ne sera forcément pas le même en ce qui concerne le personnel de la Ville de Genève, mais, pour avoir une idée quand même, dans le canton de Vaud, cela donne 300 emplois en moins.

Je prendrai un autre exemple dans le domaine de la formation et de l'enseignement. Dans le canton de Vaud, comme dans le canton de Genève, il y a une norme qui est fixée à 20 élèves au maximum par classe. Evidemment, après analyse, la norme proposée est maintenant de 24 élèves par classe. Ce qui veut dire un enseignement plus difficile, en tout cas, et un nombre d'enseignants en voie de diminution, lui aussi, de façon drastique.

Enfin, dernier exemple, le Service des autos avec le coût de référence du personnel par voiture. Je sais que ce ne sont pas des exemples que je pourrais prendre ici pour la Ville, mais je pense que les cas qui pourraient se présenter sont similaires. Dans ce domaine également, on réduit le coût standard de référence du personnel et on arrive à des suppressions de postes et à des prestations amoindries pour les automobilistes. C'est bien un précédent qui indique dans quelle direction on va avec ce point 2.

Au point 4, il s'agit en particulier de comparer avec les coûts du marché dans le secteur privé. Je ne crois pas qu'une collectivité publique, qui n'a pas comme

premier objectif de faire du bénéfice à toute force, puisse être comparée avec des services privés qui, eux, ont un autre objectif.

Avec le troisième point, on pourrait discuter d'évaluation des objectifs, puisque nous sommes dans une période de restriction budgétaire. On pourrait discuter également de la consultation avec le personnel. Je laisserai cela de côté. Par contre, le point 2 et le point 4, c'est-à-dire le fait d'avoir une société privée qui fasse un contrôle financier et établisse des prix de référence ainsi que le fait de comparer les coûts du marché dans le secteur privé avec ceux du secteur public, sont absolument contraires à notre programme.

C'est pourquoi nous voterons contre cette motion.

Le président. Je salue à la tribune M. Bertrand de Weck, qui était l'un des initiateurs de cette motion.

M. Pierre Losio (PEG). Tout à l'heure, le président de la commission des finances, notre collègue Jean-Pierre Lyon, s'est plu à souligner que, de temps en temps, il faut reconnaître à des adversaires politiques certains mérites.

Aussi, commencerais-je mon intervention par relever l'excellence du rapport qui nous est soumis par M. Claude Miffon, sa modestie dût-elle en souffrir, et non seulement l'excellence de ce rapport, mais aussi je tenais à relever la contribution qu'il a apportée aux discussions lors des séances de commission au sujet de la motion qui nous a été proposée.

Dans un deuxième temps, je voudrais quand même relever qu'il s'agit d'une motion qui émane du Parti écologiste, puisque ce sont nos collègues, qui ne sont plus sur ces bancs, MM. Soragni et de Weck qui l'ont déposée. En fait, il s'agissait d'un prétexte pour lancer une réflexion sur le sujet dont nous discutons à l'heure actuelle.

Dans la situation actuelle, d'une part, nous avons le Contrôle financier qui exerce une surveillance de la comptabilité et qui se porte garant des écritures comptables et, d'autre part, nous avons la commission des finances qui effectue un contrôle politique au niveau des grandes options. Quoique... Je pense que mes collègues de la commission des finances reconnaîtront volontiers qu'en ce qui concerne le contrôle politique nous avons à ce jour peu de moyens pour l'effectuer de manière véritablement précise, approfondie, qui nous permettrait de donner des indications absolument pertinentes. Néanmoins, je ne tiens pas du tout à négliger le travail de cette commission.

Pourquoi cette motion a-t-elle été déposée? Elle a été déposée pour que nous puissions agir dans le sens de vérifier l'efficience des différents services, de vérifier la finalité des prestations que nous proposons et de savoir si, finalement, elles correspondent à une demande. Dans un contexte de crise financière, il est indispensable que notre municipalité se dote d'instruments pouvant aider la prise de décisions. Effectivement, un contrôle de gestion n'a de sens que s'il formule des recommandations qui faciliteront et qui affineront la prise des décisions. Cela évitera aussi certaines interventions «putchistes», comme nous l'avons vu récemment dans le dernier débat budgétaire, qui ont amené sur le tapis de la discussion municipale des coupes linéaires à l'aveuglette – je tiens juste à rappeler pour mémoire qu'elles ont été qualifiées de saugrenues par une des personnes auditionnées.

Le travail de la commission a été un travail assez long, puisque nous avons consacré sept séances à ce sujet. Nous avons eu des auditions particulièrement intéressantes, voire pour certaines enthousiasmantes. Une des questions qui nous a été posée était celle du contrôle de gestion. Est-ce que ce contrôle devait être exercé par un organe extérieur ou par un organe intérieur à l'administration? Finalement, vous le verrez dans l'invite No 3, la commission a opté pour une extension des pouvoirs et des compétences du Contrôle financier, de sorte que ce contrôle de gestion soit exercé par une autorité intérieure à l'administration, qui connaît bien les rouages de la municipalité, qui connaît bien les différents services. Il nous a semblé que ce contrôle serait plus pertinent, si effectué par un organe intérieur.

Je relève également que la Commission du personnel, qui a été auditionnée, a été favorable à ce contrôle de gestion et ses représentants ont effectivement reconnu que certains gaspillages en fin d'exercice budgétaire pouvaient être relevés.

Quelques réserves, cependant. Pour nous les Verts, il nous semble important que le Conseil municipal et que la commission des finances puissent garder la maîtrise et l'autorité sur le système de contrôle de gestion qui serait mis en place. Effectivement, ce sont les instances politiques qui, en fin de compte, devront se prononcer sur les options qui seraient prises à la suite des recommandations formulées par le contrôle de gestion.

L'invite No 4 demande «d'informer le Conseil municipal à l'occasion de chaque compte rendu sur la réalité et l'évolution desdits coûts de référence» – et c'est là, en fin d'invite, qu'intervient notre légère réserve – «en particulier en comparaison avec les coûts du marché dans le secteur privé, chaque fois que cela est possible». Il nous semble que, si dans certains cas des comparaisons peuvent être avancées, dans d'autres cas celles-ci ne seraient pas pertinentes, puisque la collectivité publique n'est pas une entreprise privée et que, dans certains cas, on

doit tenir compte de la qualité et de l'importance de certaines prestations. Je citerai, par exemple, le problème des nettoyages et des conciergeries où la présence effective d'une personne sur le terrain – dans le cas précis, d'un concierge – apporte un «plus» approprié aux services offerts dans le cadre de notre municipalité.

En conclusion, est-ce que nous voulons, Mesdames et Messieurs, doter notre municipalité de moyens pour faire en sorte que l'action publique soit au plus près des résultats qu'on cherche à obtenir? Si vous répondez oui à cette question, le Parti écologiste, les Verts, vous invitent à accepter la motion amendée de la commission des finances.

M. Daniel Sormanni (S). Le groupe socialiste soutiendra également la motion amendée de la commission des finances.

En effet, aujourd'hui, personne ne peut nier la nécessité d'instaurer un contrôle de gestion en Ville de Genève, compte tenu de l'état des finances, mais aussi de la volonté de chacun de ne plus admettre qu'une partie de nos ressources soit gaspillée dans des politiques qui n'atteignent pas leurs objectifs. Le but est bel et bien celui-là. Je crois que nous nous devons périodiquement de vérifier si les différentes politiques mises en place par le Conseil municipal, si les différents services offerts à la population correspondent toujours à une demande, une utilité et ont une certaine efficience. Probablement que, dans la plupart des cas, les buts continuent d'être pertinents, mais cela demande de toute manière à être vérifié périodiquement. Et, dans un certain nombre de cas, peut-être que l'objectif est bon, mais que les moyens mis en œuvre soit par l'administration, soit décidés par le politique, n'ont pas été adéquats. Nous devons, à ce moment-là, rectifier le tir, voire mettre en place d'autres politiques pour atteindre les mêmes objectifs. Nous n'avons pas le droit de ne pas nous préoccuper de l'efficience des différentes politiques et de laisser aller la situation. Cet instrument d'aide à la décision est une nécessité. Nous pouvons réaliser certainement bien des économies, non pas des économies «gratuites» dans l'objectif d'économiser pour économiser, mais bel et bien pour répondre le mieux possible aux besoins de la population, particulièrement dans cette période de crise économique où l'exclusion s'accroît.

Souvent – et on l'a vu lors du dernier débat budgétaire – le résultat de notre inefficacité à gérer les finances de notre municipalité, en tant que politiques, ce sont ces coupes budgétaires tentées ici ou là pour essayer de diminuer les coûts du ménage municipal, mais sans avoir véritablement les éléments qui nous permettent de faire des choix ou de réorienter un certain nombre de politiques. Les coupes à l'aveuglette, on en a vu le résultat! Elles ont d'ailleurs échoué.

Je crois qu'il y a nécessité de contrôler les coûts, mais pour contrôler les coûts des politiques, il faut bien sûr, en premier lieu, installer la comptabilité analytique en Ville de Genève. Personne ici ne nie cette nécessité. C'est un premier pas et nous invitons le Conseil administratif à aller le plus vite possible de l'avant dans ce domaine. La Commission du personnel nous a dit qu'elle était favorable à l'instauration d'un contrôle de gestion interne à l'administration, et cela ressort bien dans les conclusions de la commission des finances. Si l'on veut pouvoir utiliser cette comptabilité analytique et mesurer l'efficience de nos politiques, on est bel et bien obligé d'établir, là où c'est possible – ce n'est pas toujours possible dans certains domaines d'activités municipales – les coûts standard ou de référence.

Pour ce faire, le Contrôle financier, qui devrait être le maître-d'œuvre, devra bien s'adjoindre un certain nombre de consultants extérieurs. L'idée n'est pas de confier cela à une entreprise privée extérieure qui viendrait «à la vaudoise» – puisque cela a été cité – dire où il faut faire des économies. Ce n'est pas du tout de cela qu'il s'agit. Les économies, elles se décideront ici, dans le Conseil municipal, si tant est que nous devons en faire, ce ne sera pas une entreprise extérieure qui décidera. Par contre, ces entreprises extérieures, ces spécialistes pourront aider le Contrôle financier à établir les coûts standard des différentes prestations de notre municipalité. Le Conseil administratif devra informer régulièrement la commission des finances et le Conseil municipal de l'avancement de ses différents travaux, de façon que nous en gardions la maîtrise et que nous maintenions bien la direction, car il est clair que tout est possible au niveau des différentes invites qui sont, pour l'instant, à l'état de motion. Nous devrons en suivre l'évolution et voir comment les différentes étapes se réaliseront, si elles sont possibles, impossibles ou peut-être trop onéreuses pour notre municipalité.

L'étude qui consiste à proposer un système d'évaluation des politiques publiques n'est en réalité qu'un projet de mandat. On charge le Conseil administratif de préparer un projet de mandat qui sera ensuite soumis à la commission des finances et au Conseil municipal. Nous en garderons donc l'entière maîtrise et rien ne nous empêchera, au moment où ce projet de mandat arrivera devant le Conseil municipal, de donner notre avis. A ce stade, il est donc tout à fait prématuré de refuser cette motion. C'est un devoir pour toute municipalité d'essayer d'économiser ses deniers et d'ajuster les politiques nécessaires en cette période de crise.

De plus, il sera également possible d'intéresser les importantes communes suburbaines de la région genevoise, voire plus éloignées, à une participation financière pour ces études.

Voici les différentes raisons qui nous font accepter les conclusions de cette motion et ses différentes invites. Mesdames et Messieurs, nous devons nous

engager vers une rénovation de l'action des collectivités publiques afin d'assurer, pour l'avenir, leurs prestations et notamment les prestations sociales.

Je conclurai ainsi: un Etat fort et social, capable de prendre de nouvelles tâches, si nécessaire – ce sera peut-être le cas dans cette nouvelle législature – n'est en tout cas pas un Etat inefficient.

Le président. Il y a encore de très nombreux orateurs inscrits. Alors je prie chacun d'entre eux de bien vouloir s'en tenir à l'essentiel, si possible.

M. Daniel Pilly (S). Je m'en tiendrai à l'essentiel.

J'aimerais tout d'abord rendre hommage à MM. de Weck et Soragni qui ont été les auteurs de cette motion et qui ont permis à la commission des finances de présenter ce travail.

Ensuite, j'aimerais rendre hommage au rapporteur qui, effectivement, a eu une part très importante dans le succès de cette opération.

Maintenant, j'espère que le Conseil administratif comprendra l'importance de ce sujet et saura se saisir de l'occasion que lui donne la commission des finances de faire une bonne gestion en Ville de Genève.

Pour terminer, j'aimerais rassurer M. Launay. En effet, avec son petit groupe de SolidaritéS... *(quelques rires),* M. Launay est très nouveau dans cette enceinte et n'a pas encore compris qu'il était dans la majorité de ce Conseil municipal et qu'en d'autres termes la connaissance du coût d'une prestation ne voulait pas dire, *ipso facto,* que nous allions diminuer la prestation en question, surtout si c'est nous qui sommes majoritaires et qui commandons, Monsieur Launay!

M. Jean-Pierre Lyon (AdG). Un socialiste naïf!

M. Daniel Pilly. Il y a une nuance entre savoir combien coûte une leçon de français et décider, comme la majorité bourgeoise et rétrograde du Conseil d'Etat vaudois, qu'on va ajouter un certain nombre d'élèves pour que cela coûte moins cher. Ce n'est pas la même chose de savoir combien cela coûte et de décider que cela doit coûter moins. Savoir combien cela coûte, c'est de la bonne gestion et c'est absolument indispensable; décider que cela doit coûter moins, c'est un geste politique qui sera pris par une majorité dont je vous rappelle, Monsieur Launay, que vous êtes un des éléments indispensables! *(Rires.)* Alors, je tiens à vous rassurer.

Maintenant, encore une fois, Monsieur Launay, sur le point 4, vous avez peur des comparaisons avec les services privés, mais osons espérer que, toujours sous le contrôle de la même majorité, la comparaison soit une véritable comparaison, c'est-à-dire une comparaison qui tienne compte de l'ensemble des paramètres, y compris des paramètres de la qualité sociale du travail de l'administration, et que ce soit cela qui soit comparé. Et, faites-moi confiance, nous y veillerons et j'espère que vous y veillerez avec nous. Si on fait comme cela, eh bien, on fait tout simplement de la bonne gestion; on ne fait pas du démantèlement social, parce que la comparaison permet de savoir où on en est, de savoir ce que l'on fait. Et c'est là le principal reproche que j'aurais à formuler vis-à-vis de ceux qui ont peur de ce type de programme, c'est qu'ils confondent le but avec les moyens: parce que le but serait noble, tous les moyens utilisés pour l'atteindre seraient nobles aussi. Je suis désolé, mais cette façon de voir les choses est complètement dépassée. Non, Monsieur, la fin ne justifie pas les moyens et, au contraire, chaque moyen doit être justifié pour lui-même pour atteindre un certain objectif. Et c'est cela que nous voulons, par ce type de motion et c'est cela que nous voulons par ce type de programme. Je fais partie, cher Monsieur, des fonctionnaires de gauche, aussi à gauche que vous, qui en ont marre de voir l'administration accusée d'incompétence, tout simplement parce qu'on y fait souvent et trop souvent de la mauvaise gestion. Je suis un fonctionnaire qui est fier de l'être et j'ai envie que l'administration publique soit performante. Voilà ce que j'avais à dire. *(Applaudissements sur tous les bancs sauf ceux de l'Alliance de gauche.)*

M. Jean-Pierre Lyon (AdG). Ayant eu la chance de présider les nombreuses séances qui ont eu lieu sur cet objet, je peux dire que le coût de cette motion sera aussi important que le coût facturé à la Ville de Genève par les différents consultants. J'en connais les chiffres et j'en ai fait l'expérience. Pour arriver à un résultat zéro!

Si on reprend la motion de nos chers collègues MM. de Weck et Soragni, on peut dire qu'il n'en reste pas grand-chose. On l'a bien manipulée, cette motion. Le point 3 correspond à la motion de MM. de Weck et Soragni, soit: «de donner au Contrôle financier municipal la compétence réglementaire d'instaurer un véritable système de contrôle de gestion concernant le 3e niveau». Le point 2 est aussi associé à cela. Il répond en grande partie à la motion de nos collègues. Le point 1, tout le monde s'y rallie. Cela fait de nombreux mois que nous attendons la base de données comptables. Tout le monde l'attend, le Conseil administratif aussi. C'est un outil important, mais les aléas de la technique font que nous subissons un certain nombre de retards.

Cependant, si on lit bien attentivement la motion ainsi que le rapport, que devient le personnel dans cette affaire? Les 2500 personnes qui travaillent dans

l'administration municipale, que représentent-elles? Zéro. On n'en tient pas compte et on ne s'occupe que des objets. Dans cette affaire, l'homme n'est rien du tout, c'est, on peut le dire, moins que zéro. Alors, je dis qu'il manque un point important, c'est la participation. Il y a des gens dans l'administration qui ont des idées. Si vous avez l'occasion de discuter avec des fonctionnaires, ils pourront vous dire qu'ils ont proposé telle et telle chose. Mais on ne les a jamais écoutés, on n'en a pas tenu compte. C'est zéro. Tout cela fait que, moi, je reste très sceptique, car le résultat risque d'être plus bas que ce qu'on attend.

Le fameux troisième niveau – et je tiens spécialement à remercier notre rapporteur qui a eu l'idée d'introduire des degrés et qui a contribué à clarifier les nombreux débats qui ont eu lieu à la commission des finances – qu'est-ce qu'il dit? Il dit simplement de faire appel à des consultants et de commencer ce travail. Et la facture? Parce que les mêmes, les Pilly et compagnie, ceux qui sont pour la rigueur budgétaire, pour les non-dépenses, ceux-là vont s'opposer à ces projets, le jour où on leur présentera les factures. Ce seront les premiers à mener le combat. Je prends un point important qui a été soulevé par un ancien responsable du Contrôle financier lors de son audition, M. Aegerter, maintenant représentant des cadres de l'administration et directeur du département des affaires sociales. Il nous a expliqué que, lorsqu'il était directeur du Contrôle financier, l'analyse du coût réel d'un arbre avait été faite. Il nous a précisé – je pense que vous avez tous écouté et je suis sûr que M. Miffon qui est un excellent rapporteur l'a noté – que c'était sur l'instant que ce calcul avait été fait. De nombreux objets, de nombreux problèmes sont évalués sur l'instant. Mais, six mois après, vous n'avez plus le même coût. Il faudra donc employer un nombre important de personnes pour tenir à jour toute cette comptabilité. Pour arriver à quoi? Il est préférable d'utiliser les personnes et l'ensemble du personnel pour arriver à des solutions valables.

Tout cela est une espèce de déguisement de la fameuse affaire du «new public management». Ce système, qu'est-ce que c'est au fond? C'est la vérité des coûts. Mais, la plupart du temps, on la connaît, la vérité des coûts, puisque l'administration travaille énormément avec des fournisseurs. Elle connaît la vérité des coûts et c'est faux de dire qu'actuellement, on n'a aucune maîtrise.

Il faut être clair: soit on renvoie la motion de nos collègues, telle quelle, au Conseil administratif afin qu'il nous présente un projet pour restructurer et améliorer le Contrôle financier, qui aurait une branche annexe de gestion, soit on vote la motion amendée par la commission des finances et je peux vous dire qu'on n'est pas près d'en voir vraiment les effets.

En tout cas, nous, nous maintenons que la motion qui a été étudiée est complètement déformée et nous serons obligés, comme l'a dit mon prédécesseur de l'Alliance de gauche, de voter contre cette motion amendée.

Le président. Je passe la parole à M. Pattaroni en rappelant mes recommandations, car la liste des orateurs ne diminue que faiblement.

M. Robert Pattaroni (DC). On va essayer de tenir le défi.

Premièrement, je ne peux quand même pas retenir mon compliment au rapporteur pour l'excellence de son œuvre; il a eu le mérite de clarifier, d'énoncer un certain nombre de concepts qui permettent le débat, parce que, souvent, on part dans une discussion sans savoir de quoi on parle.

Par rapport au vocabulaire, il ne faut quand même pas s'en tenir à cette fameuse expression américaine. Vous vous souvenez des trésors de recherche de vocabulaire déployés par le Parti socialiste, lorsqu'il a déposé sa motion, et vous savez qu'il existe de multiples expressions qui donnent une image positive de cette nouvelle gestion, comme par exemple «la gestion participative par objectifs».

Pour nous, et très brièvement, Monsieur le président, nous estimons que ce qui compte avant tout – et nous considérons que la commission va dans cette direction – c'est un meilleur service au public, parce que moi aussi, je dois le relever, je travaille dans la fonction publique et j'estime que c'est notre devoir numéro un.

Deuxièmement, c'est la possibilité de définir des objectifs selon des priorités, ce qui ne se fait pas souvent. Cela nous permettra d'analyser les prestations dans le sens de la satisfaction du public. Cela nous permettra aussi – Monsieur Launay, il ne faut pas imaginer qu'on l'a oublié – d'avoir une discussion avec le personnel, parce qu'on n'est pas obligé de procéder à ce genre de travail en opposant la tête – au sens de la hiérarchie – qui serait le Conseil administratif et le personnel qui serait tenu à l'écart. Vous savez très bien que, dans des entreprises bien gérées, cela peut parfaitement se faire en discutant avec le personnel. On peut très bien faire en sorte – et c'est notre souci au Parti démocrate-chrétien – qu'il n'y ait pas de licenciements pour autant. Nous y tenons et c'est tout à fait possible.

Enfin, j'estime – comme probablement d'ailleurs l'ensemble de mon groupe – qu'on ne pourra quand même pas faire l'économie de recourir à des consultants extérieurs, parce que des consultants extérieurs peuvent avoir, d'une part, un œil fondé sur l'expérience – si on peut créer une telle expression, Monsieur le président – et, d'autre part, une indépendance qu'on ne peut pas toujours garantir quand il s'agit de gens qui sont à l'intérieur. Pourquoi? Parce que, aussi honnête qu'on puisse être en étant à l'intérieur, on ne peut pas toujours dire ce que l'on pense, ce que l'on voit.

M. Fabrice Jucker Brièvement, je dirai qu'un large consensus semble apparaître sur le besoin d'une meilleure gestion et d'un meilleur fonctionnement – il l'est déjà, certes mais il faut toujours tendre à un meilleur fonctionnement de notre administration. Reste à définir les moyens. Concernant les moyens, là aussi, il existe un large consensus pour dire qu'enfin il nous faut une comptabilité analytique; qu'enfin il nous faut pouvoir analyser effectivement dans le détail et qu'enfin, deuxième décision d'importance et il faut analyser la concordance et la conformité des moyens avec les objectifs.

Ce dernier point est un point sur lequel la commission des finances n'a pas souhaité véritablement trancher. Je crois aussi pouvoir dire que la commission des finances n'a pas voulu non plus – contrairement à ce qui a été dit tout à l'heure – trancher entre ce qui devrait être fait à l'intérieur ou à l'extérieur. Enfin, elle s'en remet au Conseil administratif et notamment au nouveau conseiller administratif élu, Pierre Muller, en lui demandant expressément de bien vouloir lui faire une proposition dans ce sens.

Pour ma part, la seule chose que je peux peut-être regretter ce soir, c'est que ce consensus, large, ne soit pas total. De ce point de vue là, je remercie l'excellent orateur M. Pilly qui a fort bien su répondre à SolidaritéS sur cette proposition. J'aimerais peut-être confirmer que les craintes qui ont été exprimées ne sont pas justifiées. Elles me paraissent être un peu rétrogrades, quand on entend une administration unanime qui souhaite elle-même que ces études et que ces réformes soient entreprises. Et je crois qu'il est faux de dire, aujourd'hui, que notre administration ne serait pas écoutée. Elle a été écoutée en commission des finances, elle est écoutée par le Conseil administratif et, enfin, depuis le début de cette législature, elle est même représentée ici, puisqu'un éminent membre de la commission du personnel siège aujourd'hui dans cette enceinte. Il est donc faux de dire – comme le prétendait M. Lyon tout à l'heure – que le personnel de la Ville de Genève ne serait pas représenté.

Ainsi, Mesdames et Messieurs, le groupe libéral vous propose de prendre en compte ce rapport et de bien vouloir approuver la motion amendée. Merci.

M. Michel Mermillod (S). Je souhaiterais dire en préambule que j'ai également trouvé le rapport préparé par le rapporteur d'une excellente qualité. A part cela, je voulais relever deux, trois points qui me semblent essentiels.

Tout d'abord, il est clair que, au niveau des objectifs, tout a bien été expliqué. Il me semble toutefois qu'au niveau des moyens il y a un ou deux points sur lesquels il faut être attentif. Je ne reviendrai pas sur le premier et le deuxième niveau, la révision comptable ou le contrôle des procédures, qui sont clairs et que le Contrôle financier exerce déjà actuellement.

Seulement, au sujet du troisième niveau, s'agissant de mettre en place une comptabilité analytique et de donner des moyens pour financer un projet allant dans ce sens-là, je crois qu'il faut être conscient du fait que le Contrôle financier – si c'est le Contrôle financier qui exerce ce contrôle de gestion – devra diminuer ses efforts sur les premier et deuxième niveaux, sur la révision notamment, et alors il faudra que le Conseil administratif soit au clair là-dessus. Par contre, s'il faut mettre en place un contrôle de gestion tout en gardant les premier et deuxième niveaux, comme le Contrôle financier le fait actuellement, il me semble nécessaire d'engager des collaborateurs compétents pour faire ce travail.

Deuxième remarque toujours au sujet du troisième niveau. Je pense qu'il ne suffit pas de mettre en place un outil de gestion analytique, un outil technique et de laisser une palette de gens performants planer au-dessus de tout cela. Je crois qu'il faut aussi être conscient qu'il y a une formation de certains cadres à mettre en œuvre pour que des gens qui n'ont pas l'habitude de la gestion soient aussi capables de parler le même langage, le langage financier, le langage gestionnaire.

Pour conclure, je dirais qu'il ne faut pas négliger ce genre de proposition, parce que je pense qu'elle engage toute la dynamique du changement. Et engager la Ville de Genève dans cette voie impliquera un grand changement culturel dans l'entreprise Ville de Genève et, à mon avis, ce changement est indispensable pour pouvoir traverser correctement la période de mouvance, d'incertitude, de crise budgétaire que nous traversons.

Alors, ma remarque est essentiellement au niveau des moyens et je suis content que M. Muller soit là. J'espère qu'il prend acte de mes propos. *(Applaudissements de M. Moreillon.)*

M. Hubert Launay (AdG). Je souhaiterais rectifier deux ou trois choses et en rajouter une ou deux.

Quand j'ai pris la parole tout à l'heure, ce n'était pas au nom de SolidaritéS. J'ai parlé au nom de l'Alliance de gauche et Jean-Pierre Lyon qui n'est pas de SolidaritéS est allé dans le même sens que moi. Je crois que, chez nous, en tout cas, il y a cohérence.

M. Gilbert Mouron (R). On s'en fout!

M. Hubert Launay. Par ailleurs, je me rends compte qu'effectivement on a des consensus de plus en plus larges au fur et à mesure que les sujets arrivent. J'espère qu'ils ne sont que ponctuels. Je voudrais terminer en donnant quelques

éléments qui motivaient notre position et j'en ajouterai encore deux qui me paraissent importants.

On a connu dans l'ancien Conseil municipal – je ne suis pas tout à fait nouveau, car j'ai déjà siégé dans cette enceinte en début de législature et pendant un an et demi à peu près – les 101 Propositions. Elles étaient le fait d'experts extérieurs à la Ville, que ce soit au Conseil municipal ou au Conseil administratif. Plutôt que de travailler sur un programme politique qui était celui de l'Alternative 1991, on a travaillé en priorité sur les 101 Propositions déposées par des experts et dont certaines posaient problème. Et plus d'une. On risque de se retrouver dans le même cas, avec des experts qui vont nous faire des propositions – peut-être une cinquantaine – et une enceinte, disons, dominée par ces propositions d'experts sur lesquelles on débattra. J'ai entendu M. Pilly qui disait: «Mais non, nous ne sommes pas le gouvernement réactionnaire de la droite vaudoise, nous ferons mieux.» J'espère qu'on fera mieux, c'est vrai, mais ce n'est pas suffisant.

Tout à l'heure, j'étais intervenu sur les points 2 et 4 de l'invite de la motion amendée, le troisième ne me paraissant pas poser trop de problèmes. Or, en regardant d'un peu plus près ce qui se cache derrière «un véritable système de contrôle de gestion concernant le 3e niveau», je vois qu'on aborde le problème des ressources humaines, qui pourraient être mal gérées. Et on sait ce que représentent ces ressources humaines mal gérées. Je voyais tout à l'heure pointer les grandes oreilles du «new public management», je vois pointer aussi une chose qui est partie prenante du NPM: le salaire au mérite. Avec toutes ces réserves, dans une période de recherche d'économies, cela me semble malvenu de lancer cette motion.

M. Jucker voulait un consensus général; il pourrait l'avoir, s'il se contentait du premier point qui, lui, demande: «La mise à disposition rapide de la comptabilité analytique.»

M. Pierre Muller, conseiller administratif. Laissez-moi vous faire part du plaisir que j'ai eu à accueillir ce rapport No 1 A, parce qu'il s'agit d'une nouvelle vision de l'administration, avec un nouveau magistrat et c'est un joli challenge en ce qui me concerne.

Maintenant, je rappellerai à M. Launay, qui, en effet, a participé aux séances du Conseil municipal il y a environ quatre ans, que les 101 Propositions mises en place par le Conseil administratif font, dans leur majeure partie, l'objet d'une réflexion du Conseil administratif et non pas d'experts étrangers ou extérieurs à ce Conseil administratif ou à l'administration municipale.

Pour en revenir au rapport qui, comme l'a dit le conseiller municipal Claude Miffon, est un rapport final, il contient à la fin une motion de la commission des

finances qui demande en résumé: d'accélérer la mise sur pied de la base de données comptables afin de permettre une comptabilité analytique – et cela est bien; de confier une étude au Contrôle financier afin d'établir un coût de référence par service; de permettre, toujours au Contrôle financier, de contrôler la productivité des services; enfin, de réaliser une étude visant à proposer un système d'évaluation des objectifs et des politiques pour la Ville de Genève.

Ceci appelle quatre remarques. La première: ces demandes tendent toutes vers un même but: arriver à une meilleure efficience dans l'administration municipale, et cela doit être souligné et c'est très positif. Cela va bien sûr également dans le sens du «new public management», qui tend lui aussi à une plus grande efficience de l'administration et à une orientation de l'activité de l'administration en fonction des usagers, des prestataires.

Deuxième remarque. Cette motion demande une base de données comptables, permettant une comptabilité analytique. Là aussi, je crois que c'est très profitable. C'est une demande qui est également compréhensible mais qui représente – et il faudra, Mesdames et Messieurs, y être attentifs – un coût substantiel.

Troisièmement, cette motion tend à donner un rôle bien plus important encore au Contrôle financier. C'est également compréhensible, mais ceci suppose un surcroît – et là, Monsieur Launay, je suis navré de vous le dire – de moyens en matériel et en personnel. Ce n'est donc pas forcément toujours un «dégraissage» de l'administration municipale, comme vous le voyez.

Quatrièmement, la requête vise un système d'évaluation des objectifs et des politiques de la Ville de Genève. Cela est directement inspiré du projet de loi 7123 qui a été voté par le Grand Conseil, si je ne m'abuse, à fin août 1994. Lui aussi suppose un engagement de sommes relativement importantes.

En résumé et après tout ce que vous avez dit, on constate que la volonté ressortant de la commission des finances est tout à fait légitime: arriver à un meilleur rapport qualité-prix de l'administration municipale. On peut se demander si cela ne devrait pas faire partie d'une réflexion plus globale concernant l'administration municipale.

Le président. Nous passons maintenant au vote de la motion amendée par la commission des finances telle qu'elle se présente aux pages 18 et 19 du rapport de M. Claude Miffon.

En deuxième débat, la motion amendée par la commission est mise aux voix; elle est acceptée à la majorité (opposition de l'Alliance de gauche).

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif

1. de lui présenter dans les plus brefs délais une demande de crédit complémentaire permettant la mise à disposition rapide de la base de données comptables ainsi que d'un système opérationnel de comptabilité analytique;
2. de lui présenter dans les meilleurs délais un autre crédit visant à permettre au Contrôle financier municipal, en collaboration avec des sociétés privées spécialisées, d'établir les coûts standard ou de référence pour un service, voire une division dans chacun des cinq départements;
3. de donner au Contrôle financier municipal la compétence réglementaire d'instaurer un véritable système de contrôle de gestion concernant le 3e niveau;
4. d'informer le Conseil municipal à l'occasion de chaque compte rendu sur la réalité et l'évolution desdits coûts de référence; en particulier en comparaison avec les coûts du marché dans le secteur privé, chaque fois que cela est possible;
5. de lui présenter dans les meilleurs délais un troisième crédit visant à réaliser une étude en vue de proposer un système d'évaluation des objectifs et des politiques, adapté aux spécificités de la Ville de Genève;
6. de soumettre préalablement à la commission des finances le cahier des charges devant faire l'objet de l'étude mentionnée sous point 5 et de l'informer de son résultat.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

5. Rapport de la commission sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion N° 1171[1] de Mme Véronique Pürro et M. Pierre Losio, acceptée par le Conseil municipal le 16 mars 1994, intitulée: «Pour la création de lignes de transports publics nocturnes» (N° 2 A).

Rapporteuse: Mme Michèle Künzler.

- Séances: 21 avril 94, 22 septembre 94, 3 novembre 94, 10 novembre 94.
- Présidence: M. Claude Miffon, puis M. Ueli Leuenberger.
- Prise de notes: Mme Verena Jöhl, M. André Mottier.
- La commission a auditionné: les motionnaires: Mme Véronique Pürro et M. Pierre Losio; MM. Eric Hirsig et Michel Grasset, représentant la direction des TPG; une délégation du Parlement des jeunes de la Ville de Genève et une délégation du Parlement des jeunes de la Ville de Meyrin.

Dans un premier temps, la commission a donc auditionné les motionnaires. Leur but est que soit organisé sur le territoire genevois un service public de transports nocturnes destiné à ramener dans leur foyer les personnes ayant assisté à des manifestations ou des spectacles, qui pourrait éventuellement être complété par des transports aux premières heures du jour pour les personnes devant se rendre très tôt à leur travail.

Ce service devrait s'adresser tout particulièrement aux personnes qui ne possèdent pas de véhicule ou n'ont pas les moyens de rentrer en taxi. Relevant l'amélioration de la sécurité de déplacement pour les jeunes que permettrait ce service, les motionnaires souhaitent que la Ville de Genève joue un rôle moteur dans la réalisation de ce projet. Ils citent en exemple de l'organisation et des avantages d'une telle prestation les bus dit «pyjama» de Lausanne. Ces transports nocturnes ont été lancés en 1992 sous l'impulsion du groupe Contact jeunesse (l'équivalent du Parlement genevois des jeunes), sur la base d'une convention signée entre la coopérative des exploitants de taxis, les transports publics de la région lausannoise et divers sponsors privés. La part de financement mise sur pied par le groupe Contact jeunesse est de 100 000 francs assurés aux 3/4 par 15 communes de la région et pour 1/4 par des sponsors privés.

Dans un deuxième temps, MM. Grasset et Hirsig, à la demande de la commission, lui ont présenté les conclusions d'une étude comparative des systèmes existant de desserte nocturne, notamment à partir de l'exemple lausannois (bus

[1] «Mémorial 151e année»: Développée, 3163.

«pyjama») et d'un service bénévole institué par le centre de loisirs de Collonge - Bellerive sur le parcours de la ligne E.

Faisant remarquer que ce genre de service doit être axé sur les jeunes, sans exclure toutefois d'autres catégories de passagers, ils préconisent la mise en place d'une ligne expérimentale du centre-ville à Meyrin en suivant l'itinéraire du bus 15. Cette ligne concernerait en effet un grand réservoir d'usagers potentiels et répondrait à une demande exprimée par le Parlement des jeunes de Meyrin. Une première estimation des coûts fait état d'un montant de 30 000 francs, pour deux trajets Rive-Cornavin-Meyrin à disposition des personnes sorties les vendredi et samedi soirs. Avec un apport de recettes de 10 000 francs, il s'agirait donc de réunir un montant annuel de 20 000 francs. Pour que la promotion soit maximale, il faudrait confier la gestion du service au Parlement des jeunes. De leur côté, les TPG excluent de s'impliquer financièrement dans un tel projet, car leur mandat est d'assurer la desserte en transports publics entre 6 heures du matin et minuit. Mais ils sont disposés à faire la demande de concession auprès de l'Office fédéral des transports à Berne, à rechercher des sous-traitants et à procéder au marquage des arrêts de bus.

En cas de résultats probants, le service pourrait ensuite être étendu à d'autres liaisons entre la Ville et les grandes communes suburbaines.

Interrogés sur le système des taxis-bus, ils en expliquèrent la faible fréquentation par différentes raisons, notamment la nécessité d'une réservation préalable, la fréquence des arrêts, la réticence des chauffeurs de taxis, etc.

Rencontrés dans un troisième temps, les délégués des Parlements des jeunes de Meyrin et de Genève ont souligné les avantages à leurs yeux des projets de transports nocturnes, notamment en matière de sécurité. Les premiers ont dit leur impression de se voir voler leur idée et se sont étonnés de la complexité d'un projet qui leur paraissait simple à réaliser. Les seconds ont envoyé par la suite une lettre demandant à la Ville une aide financière de 15 000 francs pour la réalisation de la desserte nocturne entre Genève et Meyrin, les Parlements des jeunes de Vernier et de Meyrin demandant des subventions à leurs communes respectives pour réunir les 20 000 francs nécessaires au projet. Ensemble, ils se sont déclarés prêts à rechercher des sponsors et à assurer la publicité, mais non à assumer la gestion des lignes puisqu'ils sont mineurs et de surcroît dépourvus des structures permanentes nécessaires.

Discussion

Tout le monde s'accorde sur l'intérêt et l'utilité de transports publics nocturnes, même si certains se demandent s'ils n'encouragent pas trop le «noctambulisme juvénile».

Cependant, les membres de la commission, au vu des renseignements fournis par MM. Grasset et Hirsig, ont pris conscience du coût que représenterait pour la Ville la mise sur pied d'un tel service, puisqu'il ne rentre pas dans le cadre du mandat actuel des TPG.

Dans sa majorité, la commission est d'avis que la possibilité de réaliser une ligne expérimentale pour s'assurer de la viabilité de tels transports doit être concrétisée. Le projet d'une desserte nocturne entre Genève et Meyrin ayant été présenté, il est important de l'encourager, sans exclure les propositions concernant d'autres communes qui pourraient voir le jour. L'initiative doit rester entre les mains des jeunes, à qui il revient selon la commission de poursuivre les démarches pour la réalisation de leur projet. En ce sens, un commissaire propose que la gestion soit confiée au GLAJ.

Pour le financement, les libéraux refusent d'entrer en matière, car ils estiment que ce n'est ni une priorité ni une tâche qui doit être assurée par la Ville. Les autres membres de la commission sont d'avis que la Ville pourrait en assurer une part, pour autant que les autres communes et des sponsors apportent une contribution plus substantielle.

Vote

Au vote (10 oui /3 non lib.), la commission sociale a décidé de proposer au Conseil municipal la motion amendée suivante:

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à soutenir un projet de ligne expérimentale entre Genève et Meyrin aux conditions suivantes:

- le projet sera mis en route par le Parlement des jeunes de la Ville de Genève en collaboration avec celui de Meyrin;
- le financement est réparti équitablement entre les communes concernées;
- il sera procédé à une évaluation de l'expérience qui sera communiquée au Conseil municipal.

Le président. Je demande à notre secrétaire, M. Didier Bonny, de donner lecture d'une lettre du Parlement des jeunes concernant cet objet.

Lecture de la lettre: Genève, le 8 juin 1995

Concerne: Rapport de la commission sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion M-1171 intitulée «Pour la création de lignes de transports publics nocturnes»

Monsieur le Président,

Mesdames les Conseillères municipales,

Messieurs les Conseillers municipaux,

Par ces quelques lignes, nous vous informons que nous réitérons notre soutien à la motion M-1171 et, par conséquent, aux conclusions du rapport 2A de la commission sociale et de la jeunesse, que nous vous encourageons très vivement à accepter.

C'est avec plaisir que nous avons vu qu'une large majorité de la commission soutenait l'idée de la création d'une desserte nocturne entre Genève et Meyrin. Nous considérons ce premier pas comme très positif et très important dans l'optique de la création d'un véritable réseau de lignes nocturnes (comme il en existe un à Lausanne), projet que nous soutenons bien entendu et qui aurait, sans aucun doute, un immense succès à Genève!

En vous remerciant de l'attention que vous aurez porté à ces lignes, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux, à l'expression de nos sentiments distingués.

Pour le Parlement des Jeunes de la Ville de Genève:

Secrétaire — Président

David Hofmann — *Jérôme Savary*

Premier débat

Mme Véronique Pürro (S). C'est avec étonnement et déception que nous avons pris connaissance du rapport de la commission sociale et de la jeunesse.

Pour comprendre notre déception, il serait intéressant de reprendre l'invite de la motion qui avait été votée par ce plénum, le 16 mars 1994 – et je regrette que la rapporteuse n'ait pas repris le texte de la motion en introduction du rapport. Voici donc le texte de cette motion:

«Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à étudier la mise sur pied, en collaboration avec les TPG, d'autres communes genevoises et des sponsors privés, de lignes de transports publics nocturnes.»

Alors pourquoi sommes-nous déçus? Eh bien, parce que, à la lecture du rapport, nous pouvons nous rendre compte que la commission n'a suivi qu'une partie du mandat de la motion, à savoir celle de regarder, en collaboration avec les TPG, l'opportunité et la faisabilité d'une telle demande. Pour la suite, à savoir «les autres communes genevoises et les sponsors privés», la commission a jugé bon de ne rien entreprendre et c'est ce que nous trouvons fort regrettable, car, à l'époque où nous avons discuté et voté cette motion, nous avons abondamment parlé du projet lausannois, qui fonctionne extrêmement bien: les bus «pyjama», qui ont pu être mis sur pied grâce à un financement mixte public-privé. C'est un peu dommage que la commission n'ait pas essayé de faire de même ici, sur la ville de Genève, et n'ait pas essayé d'auditionner des privés, tels que la *Tribune de Genève,* puisque sur Lausanne c'est le journal *24 heures* qui participe au soutien des lignes de bus «pyjama», Métrociné qui participe également sur Lausanne à l'effort financier et qui est présent également sur le territoire genevois, les compagnies de taxis privés, etc.

Les communes n'ont pas été auditionnées non plus, ni même le représentant de l'Association des communes genevoises, ni d'autres communes, hormis le Parlement des jeunes de Meyrin qui avait, c'est vrai, déjà discuté d'un projet de ligne ville de Genève-Meyrin. Et, juste à ce propos, puisque le rapport le mentionne, je crois que l'idée de la motion n'était pas de prendre de vitesse les jeunes de la ville de Meyrin, mais au contraire de soutenir leurs démarches et de les multiplier afin que d'autres communes puissent également bénéficier de lignes de transports publics nocturnes.

C'est donc avec déception que nous lisons les conclusions de ce rapport. Le Parti socialiste vous suggère de dégager les moyens nécessaires, soit 15 000 francs, à la réalisation de la ligne ville de Genève-Meyrin. A ce sujet, l'Alternative 95 a déposé un projet d'arrêté que nous ne manquerons pas de passer en urgence, lors de la prochaine session.

Pour le reste, nous vous suggérons de renvoyer le rapport à la commission sociale et de la jeunesse, de façon qu'elle puisse compléter son rapport et compléter surtout son travail. Je pense que si, lors de la précédente législature, la composition de la commission n'a pas facilité les auditions qui auraient été nécessaires, à l'heure actuelle, cette composition n'étant plus la même, nous pourrons aller de l'avant, de façon un peu plus constructive.

M. Didier Bonny (DC). Le Parti démocrate-chrétien n'est pas aussi déçu que Mme Pürro, et, effectivement, si on peut toujours essayer d'aller plus loin, il nous semble, par contre, qu'on est en train d'arriver à un résultat qui est déjà positif. Et le Parlement des jeunes vient de nous faire savoir par lettre qu'il est assez satisfait. Nous n'allons donc pas être, pour l'instant en tout cas, plus royalistes que le roi et nous pensons déjà voter les conclusions de ce rapport.

Cependant, il nous paraît opportun de vous proposer un amendement, à la troisième invite du rapport, précisant le temps, à savoir: «après un an d'exploitation». Je vous propose donc l'amendement suivant:

Projet d'amendement

«Il sera procédé à une évaluation de l'expérience *après un an d'exploitation* qui sera communiquée au Conseil municipal.»

M. Ueli Leuenberger, président de la commission sociale et de la jeunesse (PEG). Je voudrais ajouter quelques précisions sur le travail de la commission sociale et de la jeunesse, étant donné que j'ai présidé une partie des séances.

Il faut tout simplement constater ici que, tous partis confondus, il n'y a personne qui soit finalement allé plus loin au niveau des démarches que celles que nous trouvons ici en conclusion de ce rapport.

Personnellement, je suis tout à fait pour l'extension des lignes dans différentes directions, selon la nécessité, selon les demandes qui peuvent être formulées par les habitants de ce canton. Je suis pour que cela se développe le plus rapidement possible, mais, au cours des différentes phases des travaux de commission, c'est vrai que personne n'a défendu, les motionnaires non plus, cette extension. Alors, aujourd'hui, nous nous trouvons là avec ces conclusions. S'il y a une possibilité d'aller plus loin, on peut aller plus loin. Par contre, je doute que cela soit réellement le travail d'une commission d'aller jusqu'à trouver des sponsors pour un tel projet, d'autant plus que, dans les auditions – ce n'est peut-être pas reflété exactement dans le rapport – on a vu très clairement que les TPG et le

groupe pilote du Parlement des jeunes peuvent prendre ces contacts et essayer de les développer avec de futurs sponsors.

Je ne suis pas opposé à ce que cet objet soit renvoyé en commission, mais ce Conseil municipal devrait préciser un peu plus ce qu'il attend exactement comme travail supplémentaire de la commission.

Le président. Est-ce que, Monsieur Leuenberger, vous proposez expressément un renvoi en commission?

M. Ueli Leuenberger. Je soutiens le fait d'aller plus loin en commission, mais il faut préciser pourquoi.

Le président. Bon, vous ne proposez pas formellement le renvoi en commission. Merci.

M. Jean-Pierre Lyon (AdG). Nous accepterons le rapport de la commission tel qu'il est rédigé et nous nous en expliquons.

Nous estimons que le Conseil municipal doit apporter maintenant son appui au niveau du financement et de l'entité juridique. Si la concession est accordée pour les bus nocturnes, elle sera accordée au niveau des Transports publics genevois qui sont le répondant auprès de l'Office fédéral des transports à Berne. La Ville de Genève, elle, devra être le répondant du Parlement des jeunes pour le représenter au niveau de la concession. La Ville doit intervenir à ce niveau-là et au niveau de l'appui financier. L'Alliance de gauche a signé la proposition de subvention pour cet essai.

Cependant, le fait de renvoyer cet objet en commission pour de nouvelles auditions et démarches nous apparaît comme une mise sous tutelle du Parlement des jeunes. Nous avons mis en place un Parlement des jeunes et nous avons pu nous apercevoir au fil des mois que ce parlement effectuait un travail important, que les jeunes s'engageaient avec un certain nombre de propositions. Nous estimons que le Parlement des jeunes doit être épaulé et non pas mis sous tutelle. Voilà l'avis de l'Alliance de gauche. Pour l'instant, nous ne pensons pas qu'il faille aller plus loin dans cette affaire, si ce n'est d'apporter l'appui financier et l'entité juridique.

M. Claude Miffon (R). Le groupe radical soutiendra les conclusions du rapport. Il estime sur le fond qu'une expérience de bus nocturnes peut être tentée, en particulier en direction de Meyrin. *A priori*, on pourrait penser que ce sont surtout les jeunes des communes périphériques qui bénéficieraient d'une telle prestation, venant se distraire le samedi soir en ville de Genève et souhaitant rentrer chez eux à des heures tardives. La future mise en exploitation de la salle de spectacles Arena peut, le cas échéant, inverser cette tendance et faire en sorte que ce soient des jeunes de la ville de Genève qui, après le spectacle, voudront rentrer à la maison à une heure tardive.

J'aimerais, sur le travail de la commission – M. Leuenberger a déjà en partie répondu à Mme Pürro – faire un certain nombre d'observations. La commission sociale a examiné cette proposition sous tous ses aspects. Elle a auditionné les TPG, le Parlement des jeunes, le Parlement des jeunes de Meyrin. Je crois qu'elle a fait un tour d'horizon complet de cette proposition. Elle ne peut, cependant, Monsieur le président, se muer en maître d'ouvrage; elle ne peut se muer en organisatrice du projet et elle n'a pas à se substituer au Parlement des jeunes. A cet égard, j'aimerais dire à Mme Pürro que, lorsque la commission a auditionné les représentants du Parlement des jeunes de Meyrin – les collègues qui étaient présents pourront le confirmer – celle-ci a eu l'impression que les jeunes de Meyrin avaient le sentiment qu'on voulait leur voler leur projet et que l'intervention du Conseil municipal de la Ville de Genève était mal ressentie. C'est la raison pour laquelle nous avons estimé tout à fait opportun de laisser les jeunes s'organiser entre eux; les conclusions de la commission sociale ont été rédigées dans cet esprit. A cet égard, il faut rappeler qu'à Lausanne, là où les bus «pyjama» existent déjà, c'est bel et bien le Parlement des jeunes de Lausanne qui a pris cette affaire en mains, qui a conduit les contacts avec les différents partenaires et qui a permis la réalisation de cette expérience. Si cette expérience voit le jour en ville de Genève et qu'elle se révèle positive, nous pourons envisager d'autres lignes, en direction d'autres communes périphériques.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Quelques mots au sujet de la concession.

J'aimerais simplement souligner que le rapport indique que les TPG ne sont pas disposés à exploiter cette ligne, qu'ainsi que le relevait M. Lyon le problème de la concession est évidemment au cœur du débat et qu'il n'est pas possible de dire que les TPG sont évidemment l'entreprise concessionnaire.

En l'état, il faut bien relever que, dans l'esprit des motionnaires, il aurait pu s'agir des Transports publics, de taxis ou de taxis collectifs et que la question de savoir quelle est l'entreprise qui fera la demande de concession n'est même pas, à proprement parler, posée.

A ce titre, je comprends fort bien la déception de Mme Pürro. Je me souviens de son audition à la commission sociale, à l'occasion de la présentation de son projet; je me souviens de ses enthousiasmes et de la foi qu'elle avait dans le projet. Je crois bien volontiers qu'aujourd'hui, à la lecture du rapport, elle ne peut que considérer que son projet est souverainement étouffé. Il est étouffé pour la raison simple qu'on en a conservé l'idée, mais qu'on s'est bien gardé de donner une quelconque piste en ce qui concernerait une éventuelle exploitation. On n'a pas d'entreprise concessionnaire. On n'a pas de véhicule. On n'a pas de chauffeur. Alors, sur cette base, on ne saurait faire reproche à la commission de ne pas avoir abordé la question du budget, parce que c'est vrai que, quand on nous dit que l'exploitation de cette ligne nous coûterait 15 000 francs par année à répartir équitablement entre les communes, ou 30 000 francs, ou 60 000 francs, ou que sais-je, on n'a pas le premier élément de réflexion qui nous permette de considérer la vérité de ces chiffres.

C'est la raison pour laquelle le groupe libéral, qui est soucieux de respecter les contraintes budgétaires qui nous sont imposées, et soucieux de réduire les dépenses à ce que l'on peut considérer comme objectivement indispensable, ne peut entrer en matière en ce qui concerne la proposition qui nous est faite ce soir.

Que cette proposition soit assortie d'un budget permettrait évidemment au moins au débat de se dérouler sur des bases objectives. En l'état, rien ne permet d'imaginer que la ligne correspond à un véritable besoin, que la ligne est exploitable à des prix qu'on peut considérer comme raisonnables, compte tenu d'un intérêt qu'on peut reconnaître à vouloir permettre aux jeunes de Meyrin de se rendre à l'Usine et peut-être aux jeunes de Genève de se rendre à l'Arena. Ce projet est un projet qu'il n'est simplement pas possible de mettre en œuvre, à défaut d'avoir une entreprise concessionnaire. Or les TPG ont déjà dit qu'ils ne voulaient pas entrer en matière.

C'est la raison pour laquelle le groupe libéral ne peut pas soutenir ce projet et, en conséquence, vous recommande de le refuser purement et simplement.

Mme Véronique Pürro (S). Monsieur le président, en préambule, une petite remarque. Je trouve vos mimiques un peu désagréables, lorsque je demande la parole. Je crois que, si dans cette enceinte la plupart des gens s'exprimaient aussi peu souvent que moi, les débats dureraient bien moins longtemps. Je vous prie, même si les bus nocturnes ne font pas partie de la liste de vos dadas, de bien supporter, Monsieur le président, que je prenne deux fois la parole! Je vous remercie.

Par rapport à l'objet sur lequel nous discutons, j'aimerais quand même apporter quelques éclaircissements. Ce soir, il faut que nous sachions si nous avons envie de développer des lignes de transports nocturnes qui permettront à des

jeunes et des moins jeunes qui habitent des communes périphériques – toutes les communes périphériques et non pas exclusivement celle de Meyrin – de rentrer chez eux, le soir, ou bien si nous voulons exclusivement soutenir une seule ligne, à savoir celle qui relie la ville de Genève à la ville de Meyrin. Là est la question. C'est parce que la réponse ne nous satisfait pas que nous souhaitons renvoyer ce rapport en commission. Je vous rappelle qu'à l'origine il s'agissait de créer un réseau de lignes de transports nocturnes.

M. Froidevaux tout à l'heure nous a dit: «Nous n'avons pas de chauffeur; nous n'avons pas de voiture; nous n'avons pas de budget; nous ne pouvons rien faire.» D'accord, vous n'avez rien, mais pourquoi? Parce que la commission – je suis désolée – n'a pas fait le travail pour lequel elle avait été mandatée. C'est vrai, je suis venue une seule fois; je ne pouvais malheureusement pas venir à chaque fois. Cela m'aurait intéressée, mais j'étais membre de la commission des beaux-arts qui siégeait le même jour.

Lors des séances de commission, il avait été question que vous receviez les Lausannois pour savoir comment ils avaient monté leur projet. Vous vous êtes contentés d'une petite plaquette que je vous avais remise. Libre à vous! Ensuite, les voitures, les chauffeurs? Si vous aviez reçu les Lausannois, vous auriez appris qu'à Lausanne ce sont des transporteurs privés qui mettent à disposition les voitures et les chauffeurs. Pourquoi ne pourrions-nous pas faire de même à Genève? Est-ce que les Lausannois – je sais qu'ils sont intelligents – mais le sont-ils plus qu'ici? Probablement, à en croire le travail de la commission. Je suis désolée, mais je suis furieuse, parce que c'est un sujet que je trouve intéressant, qui aurait pu permettre, pour une fois, de réunir les secteurs privé et public pour réaliser une chose dont on a besoin en ville et dans les communes suburbaines, et je trouve que le travail a tout simplement été bâclé. C'est la raison pour laquelle je souhaite qu'on étoffe un peu ce rapport.

Ce n'est pas que je ne fasse pas confiance au Parlement des jeunes, au contraire. Si eux peuvent nous assurer qu'ils soutiennent un projet global de... *(Remarque de M. Lyon.)*

Monsieur le président, pouvez-vous faire taire M. Lyon, s'il vous plaît? Il n'arrête pas de parler. Moi, je ne l'interromps pas, alors, pour une fois, s'il pouvait m'écouter! Merci.

Le président. Je n'entends pas M. Lyon. Madame Pürro, parlez sans vous laisser troubler.

Mme Véronique Pürro. Non, je ne me laisse pas troubler, Monsieur le président.

Le président. Ce que vous dites nous intéresse tous.

Mme Véronique Pürro. Ah, je suis contente de vous l'entendre dire!

A propos des jeunes de la ville de Genève, ce n'est pas que je ne leur fais pas confiance, mais cela m'inquiète un peu, car, à la lecture de leur lettre, j'ai entendu qu'ils soutenaient la motion amendée de la commission. Cette motion, qu'est-ce qu'elle demande? Elle demande qu'on mette en place la ligne ville de Genève-Meyrin. Cela va être fait, puisque le 28 juin on votera le projet d'arrêté qui en découle. L'évaluation se fera probablement dans une année, si l'amendement de M. Bonny est accepté, et après? Après quoi? Après, nous aurons favorisé une seule ligne, la ligne ville de Genève-Meyrin. Par rapport aux jeunes qui habitent d'autres communes, je trouve que ce n'est pas équitable. *(Remarque de M. Mouron.)*

Mais, Monsieur Mouron, je sais pertinemment que nous sommes en ville de Genève, que les transports publics sont du ressort du Canton, mais cela ne nous empêche pas d'avoir un peu d'imagination et d'essayer de faire ce que les Lausannois ont réussi à faire à merveille.

Le président. En conclusion, Madame Pürro, vous souhaitez expressément le renvoi?

Mme Véronique Pürro. Oui, je l'ai déjà dit lors de ma première intervention et je le répète volontiers.

M. Pierre Losio (PEG). Je dois dire d'emblée que je partage la déception de ma collègue Véronique Pürro, cosignataire de cette proposition.

Effectivement, ce projet était ambitieux et il se retrouve à la fin du compte avec un avorton de ligne Genève-Meyrin et une discussion focalisée sur les jeunes. Que je sache, en ville de Genève, il n'y a heureusement pas que les jeunes qui sortent le soir et qui désirent regagner leur domicile plus tard. Certains adultes n'ont eux-mêmes pas forcément de véhicule et je m'en félicite. En ce qui me concerne, je tiens à faire savoir que cette proposition et les véhicules qui seraient mis à disposition ne touchent pas uniquement les jeunes, mais d'autres usagers

qui viennent partager les nombreuses animations culturelles produites en ville de Genève et prochainement offertes dans la ville de Meyrin. Je ne voudrais pas pour autant négliger d'autres communes suburbaines qui, dans le domaine culturel, font des efforts particuliers et je pense notamment à la commune d'Onex.

Je tiens à exprimer mon soutien au projet d'arrêté qui sera discuté ultérieurement pour que, effectivement, de manière concrète et rapide, on passe à la réalisation de cette ligne nocturne Genève-Meyrin. Je ne me contente pas de la réalisation de cette ligne, puisque le service qui pourrait être offert est un service qui concerne non pas uniquement une commune suburbaine, celle de Meyrin en l'occurrence, mais qui peut concerner d'autres communes, la Champagne, la région Arve et lac, et qui peut concerner également les communes qui se trouvent au sud de notre canton.

De ce point de vue, je tiens également à appuyer le renvoi en commission, en invitant cette commission à être plus ambitieuse, en l'invitant à étudier quels pourraient être les différents partenaires – ma collègue Véronique Pürro en a évoqué quelques-uns auparavant – prêts à s'associer au développement d'une ligne de transports publics nocturnes. J'invite également la commission à procéder à des auditions d'entreprises ou de collectivités qui se sont déjà livrées à cette expérience. Certainement qu'en les écoutant nous en tirerons des enseignements intéressants. J'invite donc ce Conseil municipal à se montrer plus audacieux par rapport à ce projet et à ne pas se contenter uniquement d'une ligne Genève-Meyrin, Meyrin-Genève.

Quant à la tutelle sur les jeunes, permettez-moi de dire que les deux motionnaires ont une pratique suffisante des milieux concernés, les jeunes, pour que ces milieux sachent bien que, ni de la part de ma collègue Véronique Pürro ni de ma part, il ne s'agit d'une quelconque tutelle ou d'un quelconque «chaperonnage» dans la démarche que nous entreprenons.

M. Ueli Leuenberger, président de la commission sociale et de la jeunesse (PEG). J'interviens comme président de la commission et je prends la liberté de préciser encore deux ou trois points.

Concernant d'abord l'intervention de M. Froidevaux: ce n'est tout simplement pas vrai qu'il n'y a pas de budget, pas de véhicule, pas de projet, qu'il n'y a rien du tout. Au niveau du budget, il est clair qu'avec 30 000 francs cette ligne peut fonctionner. Cela a été confirmé par les TPG. Les TPG nous ont également confirmé qu'ils vont mettre à disposition tout leur savoir-faire et s'engager à trouver des concessionnaires. Pour nous, cette ligne Genève-Meyrin était bel et bien un projet réalisable et c'est pour cela qu'on voulait une réalisation rapide.

En ce qui concerne les auditions qui n'ont pas eu lieu, Madame Véronique Pürro, il faudrait être un peu furieuse envers vous-même et envers vos camarades de parti aussi. Le rapport ne reflète peut-être pas tout le travail que la commission a fait. Il faut relire les notes de séances. Pourquoi n'avons-nous pas auditionné les gens de Lausanne? Premièrement, parce que la plaquette qui nous avait été remise était convaincante. D'une part, certains d'entre nous connaissaient l'expérience de Lausanne et, d'autre part, les TPG, qui connaissaient très bien ce projet, nous ont confirmé que le projet de Lausanne était un bon projet, qu'il serait tout à fait réalisable à Genève pour cette ligne Genève-Meyrin et que, par la suite, on pourrait multiplier les lignes tant qu'on vous voudrait. Ce genre de réalisation coûterait annuellement 30 000 francs environ par ligne. A partir de toutes ces données, nous n'avions pas besoin de questionner des personnes de Lausanne. L'engagement des TPG mêmes était assez clair. Aussi bien les TPG que les représentants des deux Parlements des jeunes nous ont assuré qu'ils allaient rechercher des sponsors et s'inspirer de ce qui s'était passé à Lausanne. Ils ont parlé concrètement des cinémas, de la presse et d'autres idées.

Je ne peux quand même pas accepter qu'on démolisse totalement le travail de la commission. Elle aurait, certes, pu aller plus loin, mais elle a pensé que cette initiative était à développer à partir de là. Je suis d'accord que la commission reprenne ce travail, mais précisez, s'il vous plaît, ce que vous voulez exactement.

Le président. Je suis quand même surpris de la longueur de ce débat, alors que le vote en commission a été de 10 oui contre 3 oppositions libérales.

Mmes Cramer et Ecuyer vont prendre la parole, puis nous passerons au vote. Je prie les deux oratrices d'être brèves, parce que nous voulons encore terminer le point suivant ce soir.

Mme Barbara Cramer (L). Les bus «pyjama» avaient été prévus initialement à Lausanne pour les jeunes de moins de 18 ans, alors qu'actuellement la moyenne d'âge des utilisateurs est de 15 ans. Cette proposition est donc destinée spécialement aux jeunes, contrairement à ce que M. Losio nous disait tout à l'heure. Il n'est pas du tout prévu d'étendre cette proposition à la population entière de la ville de Genève.

D'autre part, j'aimerais expliquer pourquoi le Parti libéral a voté non en commission. Sur le principe, d'abord: dans l'article 302 du Code civil, il est dit que «les pères et mères sont tenus d'élever les enfants selon leurs facultés et leurs moyens; ils ont le devoir de favoriser et protéger leur développement corporel, intellectuel et moral.» De plus, l'article 296 dit: «L'enfant est soumis pendant sa

minorité à l'autorité parentale.» On parle donc des enfants de 15 ans en moyenne. Je vous le demande: allons-nous créer un cercle vicieux en mettant en place des mesures de protection, d'accompagnement, parce que les enfants mineurs sont, entre minuit et trois heures du matin ou plus tard, dans la rue ou dans des locaux qui devraient être réservés à de jeunes adultes qui savent déjà faire un choix – espérons-le – entre le «bien» et le «moins bien»?

Sur la forme: on veut importer un système de transports nocturnes du canton de Vaud, où il y a déjà quinze communes qui bénéficient de ce service. Je ne connais pas le début de cette mise en place, mais pourquoi est-ce qu'on copie justement leurs bus «pyjama» quand on ne peut même pas se mettre d'accord sur des échanges bien plus sérieux, dans des domaines aussi importants que l'Université ou les soins hospitaliers? Les jeunes de Meyrin ont eu l'idée des bus nocturnes pour ramener chez eux, dans de meilleures conditions, les mineurs adolescents noctambules. C'est tout à fait à leur honneur, mais la Ville de Genève n'a pas à y participer, puisque les jeunes se déplacent de l'extérieur à l'intérieur de Genève. C'est très clairement indiqué.

Sur le plan pratique, les jeunes espèrent être parrainés par les TPG. Pour le moment, pas de commentaire. Le projet sera mis en route par le Parlement des jeunes qui devrait trouver des sponsors – on ne les connaît pas – et faire de la publicité, donc chercher des adeptes. Aucun plan financier avec des descriptifs sur les arrêts, le nombre de passagers prévus par nuit, les kilomètres parcourus, etc., n'a été présenté à ce jour. De toute façon, les bus ne peuvent faire du porte à porte et les jeunes seront donc toujours dans la rue avant et après l'arrêt des bus. Qu'est-ce qui nous prouve que ces jeunes rentreront effectivement chez eux?

En conclusion, je vous le demande: est-ce une proposition incitative, une permission voilée à des sorties des très jeunes? Puisqu'il s'agit de mineurs, je propose tout d'abord qu'on approche les parents, que ces jeunes viennent avec l'accord explicite de leurs parents avant que la Ville se substitue à l'autorité parentale et se place en autorité tutélaire. Merci.

Mme Hélène Ecuyer (AdG). Je serai beaucoup plus brève.

D'abord, il est bien précisé à la page 2 du rapport que ce n'est pas un service réservé aux jeunes, mais à toutes «les personnes sorties les vendredis et samedis soirs».

Ensuite, on ne demande pas à la Ville de Genève de créer des lignes de bus vers l'extérieur, mais de soutenir les propositions qui sont faites conjointement avec d'autres communes. Les habitants des autres communes vont peut-être eux aussi, grâce à cette expérience – si nous votons ce rapport – vouloir développer

d'autres lignes. Rappelons que la Ville de Meyrin a déjà voté sa participation pour cette expérience.

Le président. Monsieur Losio, pour une ultime intervention.

M. Pierre Losio (PEG). Brièvement. Je voudrais dire dans un premier temps que je respecte tout à fait les lignes éducatives que la préopinante, c'est-à-dire Mme Cramer, a énoncées et qu'elle entend donner à ses enfants. Je les respecte.

Cependant, qu'elle veuille traduire cette option-là dans un discours général, du point de vue strictement culturel, je ne peux pas l'admettre. Je ne peux pas concevoir qu'on puisse exprimer à titre d'idée générale que le projet qui est soumis ce soir représente un quelconque danger par rapport aux enfants ou aux mineurs de 15 ou 16 ans ou par rapport aux adolescents. C'est quelque chose qui, culturellement, me dépasse complètement. Ou, alors, disons très clairement qu'effectivement nous souhaitons que notre bonne jeunesse reste à la maison, allume la sainte télévision et se couche à 21 h 30 après avoir consommé les âneries qui sont diffusées de manière unilatérale sur la plupart des chaînes... *(Remarque de M. Mouron.)*

M. Pierre Losio. Eh bien, écoutez, mon cher collègue Mouron, si c'est à cette nourriture culturelle que vous vous sustentez, je ne suis pas étonné de la tenue de certaines de vos interventions! *(Rires et applaudissements.)*

Je dis simplement que le discours qui tend à accréditer la thèse que cette proposition met en danger la jeunesse me dépasse. Je réitère le respect que je dois à l'opinante du Parti libéral qui s'est exprimée quant à l'éducation de sa famille et sur cela je ne reviendrai pas. Mais ce qui a été dit ensuite, quant à moi, me dépasse, culturellement, de manière absolument complète!

Le président. Monsieur Losio, cela dépasse un peu le sujet et, comme Mme Cramer a été directement mise en cause par vous, je suis obligé de lui donner, mais très brièvement, la parole.

Mme Barbara Cramer (L). Je tiens encore à préciser que, premièrement, il y a des lignes TPG régulières qui desservent chaque coin de la ville et jusqu'à minuit. On ne parle donc pas de 21 h 30. Je ne sais pas si minuit n'est pas suffisant pour

des jeunes de 15 ans! De toute façon, après cette heure, il y a toujours les parents pour le transport.

De plus, je n'ai jamais parlé de danger. J'ai simplement dit que c'était aux parents de décider jusqu'à quelle heure leurs enfants peuvent sortir et pas à la Ville.

Troisièmement, dans chaque commune, il y a assez d'activités sportives, de maisons de quartier, etc. Ils peuvent parfaitement y aller et faire la fête jusqu'à 5 heures et rentrer à pied. Merci.

Le président. Le débat ayant un peu débordé, nous revenons à l'essentiel qui est le vote.

En deuxième débat, le renvoi du rapport à la commission sociale et de la jeunesse est mis aux voix; il est accepté à la majorité (quelques oppositions et abstentions).

Le président. Ladite commission est priée d'approfondir son travail selon les lignes directrices qui ont été données par plusieurs des orateurs et des oratrices.

Je vous propose de traiter brièvement le point suivant et ensuite de nous arrêter là. Cela permettra sans doute à Mme Gobet Winiger de déposer demain, au début de l'ordre du jour, son projet d'arrêté sur le préau drainant de l'école de Sécheron qui est assez urgent, puisque Mme Gobet Winiger ne peut pas assister à la suite de nos travaux demain.

6. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la motion N° 1164[1] de Mme Nicole Bobillier et M. Manuel Tornare, acceptée par le Conseil municipal le 15 mars 1994, intitulée: «Plaine de Plainpalais: halte au massacre!» (N° 4 A).

Rapporteur: M Jean-Pascal Perler.

1. Préambule

Présidée par M. Guy Savary, la commission des travaux a étudié la motion N° 1164 au cours des séances des 25 janvier, 8 mars et 22 mars 1995. Elle a pro-

[1] «Mémorial 151e année»: Développée, 3135.

cédé à l'audition de M. André Hediger, maire de la Ville de Genève, et chargé de l'administration du domaine public.

Les notes de séances ont été rédigées par Mme Inès Suter-Karlinski que l'on peut remercier, ainsi que l'équipe des mémorialistes-archivistes pour les informations historiques.

2. Rappel de l'invite de la motion N° 1164

L'invite initiale a été amendée par le Conseil municipal lors de la préconsultation et a maintenant la teneur suivante:

«Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à prendre des mesures urgentes et efficaces interdisant la circulation, excepté celle des cyclistes, des véhicules de service et de livraisons qui devront circuler au pas (5 km/h), sur l'ensemble de l'aire de la plaine de Plainpalais situé entre le site réservé aux manifestations autorisées et le boulodrome.»

3. Historique

La plaine de Plainpalais, le joyau de la commune, la plaine où dès les temps anciens se refléta l'aspect de la vie nationale de notre petite République, la plaine des revues militaires, des cortèges, des spectacles joyeux des baladins, des tragiques parades d'exécution, la plaine, champ de manœuvres des compagnies bernoises, zurichoises, fribourgeoises et soleuroises, accourues au secours de Genève, qui a vu les Savoyards de d'Albigny attendant anxieux le résultat de l'Escalade, puis les alliés de l'intervention de 1782 allant à la parade, qui a trop longtemps subi sous l'Empire le pas cadencé des régiments français, la plaine est redevenue, en 1814, le champ d'exercices des troupes genevoises. Aux revues des syndics ont succédé, en 1846, les défilés devant le Conseil d'Etat.

La plaine de Plainpalais est une conquête de la ville sur l'Arve. L'Arve, en l'an mille, baignait le pied des remparts; des digues nécessaires la rejetèrent peu à peu vers son lit actuel. L'évêque, souverain de la cité, abandonna l'usage de la plaine à la communauté.

Au XVe siècle, la plaine était beaucoup plus vaste qu'aujourd'hui; elle s'étendait jusqu'à la rue de Carouge et touchait aux remparts. C'est là qu'en 1418, le pape Martin V reçut l'hommage de l'évêque, des syndics et du peuple; c'est là encore qu'en un concours immense de la population, le Saint-Suaire fut présenté, en 1453, à la vénération des fidèles. L'oratoire de Palais, construit par Jean de Nergaz, attirait sur la plaine la foule des croyants.

La plaine était déjà inséparable de la vie publique; en 1429, l'évêque François de Mies ayant voulu en abréger une partie, le peuple et les syndics s'y opposèrent résolument, alléguant qu'elle était propriété de la communauté, tant et si bien que l'évêque n'insista pas. En 1535, le capitaine général Baudichon de la Maisonneuve y passe en revue ses milices, puis, ce sont les fêtes offertes à la population par les Rois de l'Arquebuse. Chaque année, la moitié des troupes va à l'exercice sur la plaine, puis c'est une grande revue. C'était là un grand spectacle pour la population qui s'y rendait en foule. C'est là que Rousseau entendit de la bouche de son père, tout frémissant de joie patriotique, la parole qui eut une influence indélébile sur celui qui considéra toujours le titre de citoyen de Genève comme un titre de noblesse: «Jean-Jacques aime ton pays.»

Et ce sera ainsi jusqu'à la chute de la République, avec, en plus, dès 1716, les deux réunions annuelles du corps des Volontaires. L'esprit guerrier de la cité, toujours sur le qui-vive, toujours en éveil, parce que toujours guettée par l'ennemi, se conserve et s'affirme dans ces parades bellicistes.

En 1662, la plaine avait été réduite à peu près à ses limites actuelles. En 1637, le gouvernement autorisa le duc de Rohan à faire installer le jeu du Mail, cet ancêtre du croquet et du golf, le long de la plaine, en bordure de la voie qui menait de la porte Neuve au pont d'Arve. En même temps fut plantée l'allée d'ormeaux dont quelques-uns subsistent encore. Le Mail était très étendu, il occupait à peu près toute l'avenue actuelle.

Telle était la plaine au moment de l'annexion. Les magistrats genevois cherchèrent alors à empêcher que les biens nationaux, assez considérables, se confondissent avec le domaine public de l'Etat français. C'est dans ce but que la commission extraordinaire, obligée de signer un traité de réunion, déclara, par décret du 16 avril 1798, tous les biens de la République biens communs des citoyens actuels de Genève et de leurs descendants. La cité céda son patrimoine aux citoyens. Mais il fallait pourvoir à l'administration de ces biens; un décret du 16 mars 1798 avait créé dans ce but la Société économique. Cette fondation reconnue par le gouvernement fut chargée de gérer les biens des anciens Genevois, avec les pouvoirs les plus étendus, y compris ceux d'aliéner et de compromettre.

La plaine de Plainpalais, celle des Volontaires, l'allée du Cimetière, le corps de garde du pont d'Arve, que remplaça l'école, étaient les biens fonciers du territoire de Plainpalais, apportés à la Société économique. Lorsque Genève recouvra son indépendance, la Société économique fut maintenue par la Constitution de 1814, mais la République voulut reprendre pour des services publics l'usage de plusieurs biens-fonds remis à la société. Un acte assez peu explicite fut passé, le 7 août 1816, qui stipule que la Société économique cède au canton

de Genève la plaine de Plainpalais et autres lieux, le tout tel qu'il existe, la cession étant faite aux mêmes conditions auxquelles la Société économique les possède.

L'acte est peu clair, mais il semble bien qu'il donnait à l'Etat la pleine propriété de la plaine et des autres biens cédés. Néanmoins, la société continua, au vu et au su de l'Etat, à se considérer comme propriétaire, signant entre autres des transactions. C'est-à-dire que la convention n'était considérée par personne comme un acte translatif de propriété. Il fallut préciser les situations respectives. D'une correspondance qui s'engagea à ce sujet, il semble résulter que le Conseil d'Etat reconnaît que les droits de l'Etat se réduisent à de simples droits d'usage, tandis que la Société économique conserve la nue-propriété et l'usufruit.

La Constitution de 1847 ayant supprimé la Société économique et ordonné la remise aux communes des biens en provenant et sis sur leur territoire, la remise fut effectuée le 10 janvier 1848 à l'autorité municipale de Plainpalais. La Société économique ayant, de la commune interprétation des parties, remis à l'Etat un simple droit d'usage, la concession faite aux communes comporte, pour celle de Plainpalais, le transfert d'un véritable droit de propriété sous réserve d'un droit d'usage en faveur de l'Etat. Et les faits confirment cette manière de voir. Par quatre actes successifs de 1856, 1858, 1885 et 1890, la commune a vendu à des particuliers des parcelles détachées de la plaine des Volontaires dont la situation juridique est liée à celle de la plaine. Elle a donc fait acte de propriétaire par des décisions municipales qui ont été approuvées par le Conseil d'Etat.

... Et ce n'est guère que vers le milieu du XIXe siècle que le marché apparaît, près du rond-point nouvellement créé. Un marché qui changea plusieurs fois de place, passant du nord à l'ouest de la place, puis de l'ouest à l'est, où il existe encore aujourd'hui. Doublé par un autre marché d'invention et d'introduction plus récente: le marché aux puces.

4. **Discussion**

Lors de son audition, M. André Hediger, maire de la Ville de Genève, et chargé de l'administration du domaine public, rappelle que la plaine de Plainpalais est un lieu important, au centre de notre ville, pour de nombreuses animations: marchés de fruits et légumes, marchés aux puces, Luna-Park, cirques, boulodrome, jeux pour enfants, expositions, etc.

Les nuisances qui en découlent sont de toutes sortes; elles vont du bruit aux odeurs, des pelouses piétinées à la circulation «non autorisée». Les nuisances de l'un ne sont pas forcément celles de l'autre. Diverses motions, pétitions et questions sont déjà passées

devant le Conseil municipal. Et ce n'est certainement pas fini. Quelle est la solution à tous ces maux? La question reste entière, toujours est-il que le magistrat nous fait remarquer que le 14e PFQ comprend un crédit de 4 millions et demi pour le réaménagement de la plaine de Plainpalais.

En reprenant au plus près l'invite de la motion, la commission l'a trouvée un peu légère. Si on considère globalement la problématique de la plaine, avec toutes ces nuisances potentielles connues et subies par chacun, il serait important et nécessaire d'étoffer l'invite actuelle en proposant au Conseil administratif une série de recommandations, par voie de motion, dont il pourra tenir compte lors du projet d'aménagement prévu.

5. Conclusion et vote

Suite au constat que le 14e Plan financier quadriennal 1995-1998 de la Ville de Genève contient l'objet N° 90.18.2 qui concerne le réaménagement de la plaine de Plainpalais, et dont le dépôt est projeté en 1997, la commission des travaux fait les recommandations suivantes:

- Les activités sur la plaine de Plainpalais impliquent un respect des espaces verts.
- Il faut empêcher la circulation motorisée dans les allées centrales de la plaine de Plainpalais, en particulier le jour des marchés; il en va de la sécurité des piétons.
- Il faut complètement revoir l'éclairage sur cette plaine, en particulier le long des allées latérales, par la mise en place de luminaires à haut rendement lumineux, éclairant les voies de circulation, et non les habitations voisines.
- La gestion de l'eau est aussi très préoccupante. Il est nécessaire de raccorder l'ensemble des canalisations sur le réseau d'égout des eaux usées, car il est totalement inadmissible que les usagers de la plaine de Plainpalais déversent leurs eaux sales dans le réseau des eaux claires qui ne sont pas prévues à cet usage.
- Une amélioration du raccordement électrique à l'intention des usagers est aussi indispensable. Il est aberrant de constater de visu une quantité importante de câbles électriques qui s'entremêlent, qui vont et qui viennent dans tous les sens. Une solution passerait par une augmentation des bornes électriques.
- Afin d'éviter que la plaine de Plainpalais ne ressemble par endroits à une mare aux canards, il serait important de revoir sérieusement le drainage insuffisant de son sous-sol. A chaque pluie, l'eau n'arrive pas à s'infiltrer suffisamment et à s'écouler naturellement du fait du garage souterrain.

Sur la base de ces réflexions et en sachant pertinemment que la plaine de Plainpalais n'a pas encore fini de faire parler d'elle, les membres de la commission ont décidé à l'unanimité des 13 présents de vous recommander, Mesdames et Mes-

sieurs les conseillers, d'approuver la motion amendée *(voir le texte de la motion ci-dessous).*

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, la motion amendée par la commission est mise aux voix; elle est acceptée à l'unanimité.

Elles est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif, dans le cadre du réaménagement de la plaine de Plainpalais prévu dans le PFQ, à présenter une proposition détaillée dans les plus brefs délais qui tiendra compte des recommandations énumérées ci-dessus, à savoir un maintien et un entretien des zones vertes, avec si possible leur extension, une restriction de la circulation, une amélioration de l'éclairage, un raccordement des eaux sales sur le réseau des eaux usées, une augmentation du raccordement électrique et une rénovation du système de drainage.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

7. Propositions des conseillers municipaux.

Le président. Nous avons reçu le projet d'arrêté N° 22, de *MM. Pierre Rumo, François Sottas, Guy Valance* (AdG), *Robert Cramer* (PEG) et *Mme Caroline Dallèves Romaneschi* (PEG), portant sur l'abrogation de l'arrêté préavisant favorablement le projet de plan localisé de quartier de la Forêt.

Nous avons également reçu les motions suivantes:

– N° 102, de *Mme Véronique Pürro, MM. Daniel Pilly* (S), *Jean-Pierre Lyon, Hubert Launay* (AdG), *M. Ueli Leuenberger* et *Mme Esther Alder Garcia* (PEG): «Réduction du temps de travail dans l'administration de la Ville de Genève»;

– N° 103, munie de la clause d'urgence, de *Mme Eveline Lutz* (L), *MM. Claude Miffon* (R) et *Robert Pattaroni* (DC): «Villa Freundler: après les promesses, les actes».

L'urgence de cette motion sera débattue mercredi à 17 h. La motion sera, elle, débattue en relevée si l'urgence a été proclamée et vous en trouverez le texte sur vos tables, mercredi à 17 h.

8. Interpellations.

Néant.

9. Questions.

Néant.

Séance levée à 23 h 20.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif 138

2. Communications du bureau du Conseil municipal 138

3. Projet d'arrêté de MM. Daniel Pilly, Roberto Broggini, Mmes Véronique Pürro et Anne-Marie Bisetti en vue d'accorder à la Coopérative de l'habitat associatif (CODHA) une garantie financière à concurrence de 100 000 francs pour lui permettre d'acquérir l'immeuble sis rue Plantamour 41 (N° 15) 138

4. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion N° 1187 de MM. Bertrand de Weck et Antonio Soragni, acceptée par le Conseil municipal le 11 mai 1994, intitulée: «Contrôle de gestion en Ville de Genève» (N° 1 A) 153

5. Rapport de la commission sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion N° 1171 de Mme Véronique Pürro et M. Pierre Losio, acceptée par le Conseil municipal le 16 mars 1994, intitulée: «Pour la création de lignes de transports publics nocturnes» (N° 2 A) 187

6. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la motion N° 1164 de Mme Nicole Bobillier et M. Manuel Tornare, acceptée par le Conseil municipal le 15 mars 1994, intitulée: «Plaine de Plainpalais: halte au massacre!» (N° 4 A) 203

7. Propositions des conseillers municipaux 208

8. Interpellations 209

9. Questions 209

La mémorialiste:
Dominique Chevallier

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Quatrième séance – Mercredi 14 juin 1995, à 17 h

Présidence de M. Bernard Lescaze, président

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *Mme Jacqueline Burnand*, vice-présidente, *MM. Christian Buonomo*, *Olivier Coste*, *Mme Nathalie Favre* et *M. André Kaplun*.

Assistent à la séance: *M. Alain Vaissade*, maire, *MM. Michel Rossetti*, *André Hediger* et *Pierre Muller*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 31 mai 1995, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 13 juin et mercredi 14 juin 1995, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. J'aimerais vous rappeler que, lors des premières séances de commission où vous devez élire les présidentes ou présidents, celui qui doit présider n'est pas l'ancien président de la commission, mais le doyen ou la doyenne d'âge. Il semblerait que dans une ou l'autre commission cela n'ait pas été respecté et j'aimerais bien que vous respectiez cette procédure.

Nous passons au point suivant de notre ordre du jour qui est l'examen de la clause d'urgence de la motion N° 103 de Mme Lutz, MM. Miffon et Pattaroni, concernant la villa Freundler. Je prie l'un des motionnaires de bien vouloir prendre la parole, Madame Lutz. *(Protestations.)* Le texte est en train d'être distribué par les huissiers. Ceux-ci ne sont pas des dieux hindous, ils n'ont pas cent bras, ils n'ont que deux bras!

Mme Eveline Lutz (L). Nous ne discutons que de la clause d'urgence; nous sommes bien d'accord, Monsieur le président?

Bien. La clause d'urgence a été réclamée sur cet objet pour la raison primordiale que le retrait de la plainte du Conseil administratif pour occupation illicite rend la Ville de Genève à nouveau responsable, en tant que propriétaire, de tout accident ou dégât qui pourrait survenir soit envers les occupants, soit envers des tiers, et ceci dès maintenant.

Cette décision de retrait de plainte prise par le Conseil administratif est précipitée et irréfléchie de par les conséquences qui en découlent. Les Services industriels, ni avisés, ni consultés apparemment, alors qu'ils sont concernés dans cette affaire, risquent de se retourner contre la Ville de Genève pour le règlement du litige qui les oppose aux squatters.

Notre responsabilité est à nouveau pleinement engagée et nous trouvons inadmissible l'attitude arrogante et certainement irresponsable manifestée par le Conseil administratif à cette occasion.

Que peuvent penser les habitants de notre cité, eux qui paient leur loyer, leurs assurances et leur électricité, même lorsqu'ils sont aux prises avec des difficultés

financières? Que peut penser la grande majorité de notre jeunesse d'aujourd'hui, donc de notre parlement de demain, d'un gouvernement qui avalise par manque de sens critique et de prévision minimale évidente un comportement antidémocratique?

Le président. Madame Lutz, je vous rappelle que nous parlons de l'urgence, exclusivement de l'urgence.

Mme Eveline Lutz. Très bien, Monsieur le président, on laissera donc l'éthique de côté, quoique cela me semble un peu délicat, et je vous dirai simplement que le traitement de cet objet est urgent, extrêmement urgent, puisque nous nous trouvons face à la menace d'un dommage pour notre municipalité selon l'article 32 de la LAC, si chère à nos adversaires dans d'autres occasions. Merci.

Le président. Monsieur Launay, vous avez la parole, exclusivement sur l'urgence.

M. Hubert Launay (AdG). Exclusivement sur l'urgence, oui, car cette motion ne nous paraît justement pas urgente. Je crois qu'on doit la renvoyer en commission de façon qu'on puisse étudier les différentes pistes, et il n'y a pas que celle de la Coulou.

Nous demandons donc le renvoi en commission et refusons l'urgence.

Mme Eveline Lutz (L). Monsieur le président, j'aimerais quand même que vous transmettiez à M. Launay que, du moment que la Ville a retiré sa plainte auprès du Procureur général, s'il se passe quoi que ce soit – une tuile qui tombe du toit, un plancher qui s'effondre – c'est la Ville qui est de nouveau responsable en tant que propriétaire. Merci.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). J'entends des non qui me paraissent un peu surprenants.

Monsieur Lyon, vous avez cité hier le talent de M. Bertossa pour peut-être de temps à autre venir en aide aux opinions libérales. C'est donc bel et bien à M. Bertossa, notre docteur *honoris causa,* que je ferai référence.

La Ville de Genève a demandé en son temps, c'est-à-dire probablement immédiatement après les événements de mai 1992 qui étaient à l'origine du squat, un avis de droit à cet honorable docteur *honoris causa* le sollicitant précisément de débattre de la question de la responsabilité. Cet avis de droit a été lu par Mme Madeleine Rossi, alors conseillère administrative, et figure au *Mémorial* de notre séance de décembre 1993 qui portait déjà sur le débat de la villa Freundler.

Que dit M. Bertossa? En ce qui concerne la responsabilité, le problème est extrêmement simple: dès lors que l'occupation est illicite, il n'y a pas de responsabilité... *(Remarque.)* Mais ce n'est pas du fond dont on parle! Il n'y a pas de responsabilité à l'égard d'occupants illicites d'un immeuble. *A contrario*, à l'instant même où la plainte pénale est retirée, il n'y a plus d'illicéité et nous rentrons dans un contexte plus ou moins officiel...

Le président. Monsieur Froidevaux, vous parlez sur le fond en ce moment. Vous ne devez parler que de l'urgence.

M. Jean-Marc Froidevaux. Ce n'est pas vrai, ce n'est pas le fond!

Le président. Excusez-moi, Monsieur Froidevaux, vous êtes en train de troubler la séance. Vous remontez, non pas au déluge, mais à 1992. Je vous prie de parler exclusivement de l'urgence, sinon je mets celle-ci aux voix immédiatement.

M. Jean-Marc Froidevaux. A contrario, et de l'avis de droit du docteur *honoris causa* Bertossa, dès lors qu'il n'y a plus d'illicéité, il y a évidemment responsabilité. Les utilisateurs actuels de la villa Freundler sont au bénéfice à tout le moins d'une tolérance, en conséquence de quoi c'est bel et bien la responsabilité du propriétaire de l'immeuble à l'égard de ces occupants qui est engagée.

Le deuxième élément de l'avis de droit de M. Bertossa avait trait à la responsabilité à l'égard des tiers. A cet égard – et c'est l'élément le plus important – l'argument même qui a fondé la décision du Conseil administratif de retirer la plainte, en ce qu'il aurait reçu des assurances du Département des travaux publics comme quoi l'immeuble était sain, n'est pas – juste ou faux, cela n'a pas d'importance – n'est simplement pas pertinent, dans la mesure où dans cette affaire nous avons affaire strictement à une responsabilité causale. Et, de nouveau, ce n'est pas moi qui le dis, c'est M. Bertossa.

Dans une hypothèse comme celle-ci, alors que l'on connaît les risques – puisque, précisément, les utilisateurs de la villa se sont plaints de l'état de dégradation extrêmement avancée des locaux – nous nous trouvons effectivement confrontés, d'une part, à une responsabilité contractuelle à l'égard des occupants de la villa Freundler pour lesquels une solution doit être trouvée et, d'autre part, à une responsabilité causale pour tout dommage qui pourrait intervenir.

C'est la raison pour laquelle il y a évidemment urgence, Monsieur le président, à ce que l'on puisse débattre de cette question, parce que le problème de l'accident potentiel peut se passer demain et, à cet égard, une solution doit être trouvée. C'est la raison pour laquelle je vous recommande de voter l'urgence dans cette affaire.

Le président. La parole n'étant plus demandée, je vais faire voter l'urgence.

La clause d'urgence de la motion N° 103 est mise aux voix; elle est refusée par 24 non contre 23 oui.

Le président. En conséquence, cette motion N° 103 sera simplement inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance. Nous passons... Monsieur Rodrik, vous avez la parole.

M. Albert Rodrik (S). Nous tenons à avoir une déclaration en bonne et due forme du Conseil administratif dans cette affaire avant que nous votions, puisque l'urgence est refusée. Nous voulons l'entendre sur ce sujet qui n'est pas anodin. Merci.

Le président. Monsieur le conseiller municipal, si le Conseil administratif ne souhaite pas s'exprimer, il le peut parfaitement.

Je dois d'ailleurs excuser le retard de M. le maire, retardé par ses obligations, et l'absence de Mme Jacqueline Burnand, absente de Genève.

M. Albert Rodrik. Je ne voulais pas dire maintenant, je voulais dire au moment où cette motion viendra à l'ordre du jour normalement.

Le président. Vous aurez d'autant plus l'occasion d'entendre le Conseil administratif que, à l'ordre du jour de la fin du mois de juin, il nous présente un projet d'arrêté pour transformer la villa Freundler en crèche.

M. Albert Rodrik. Avec ou sans les occupants?

Le président. Nous avons fait hier à Mme Alexandra Gobet une promesse, à savoir celle de bien vouloir traiter avant les autres points le projet d'arrêté N° 410 qu'elle a déposé avec M. Perler, concernant le préau drainant de l'école de Sécheron.

En effet, la conseillère administrative nous a déclaré qu'il y avait une certaine urgence à ce que le Conseil municipal se prononce définitivement sur ce sujet en raison des travaux qui doivent être faits dans cette école et Mme Gobet ne peut assister à la fin de notre séance.

3. Projet d'arrêté de Mme Alexandra Gobet et M. Jean-Pascal Perler: «Ecole de Sécheron: un préau drainant» (N° 410)[1].

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

arrête:

Article premier.– Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 410 000 francs, complémentaire à celui de 7 474 000 francs pour la réhabilitation de l'école de Sécheron, voté par le Conseil municipal le 16 mars 1993, destiné à couvrir les frais de réalisation d'un préau ouvert drainant sur la parcelle N° 159, fo II du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

[1] «Mémorial 152e année»: Annoncé, 2928.

Art. 2.– Il sera provisoirement pourvu à la dépense indiquée à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 410 000 francs.

Art. 3.– La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 15 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 1996 à 2010.

Mme Alexandra Gobet (S). Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, je vous remercie, tout d'abord, d'avoir accepté de bien vouloir tenir compte à la fois des obligations de Mme Burnand et de mes empêchements professionnels.

Pour le nouveau Conseil municipal et sans vouloir refaire un débat qui s'est tenu dans la précédente composition du Conseil municipal, il s'agit de ceci: le Conseil municipal, en différentes étapes, a voté la rénovation et l'amélioration de l'école de Sécheron, y compris de son préau. Le mur d'enceinte de cette école a fait l'objet d'un vote séparé. Restait en question le type de revêtement dont il fallait garnir le préau extérieur de l'école, question qui nous avait été soumise avec deux termes de choix. Le premier était la pose d'un revêtement de goudron tout à fait classique et la seconde variante était la pose d'un revêtement et d'un dispositif drainant les eaux pluviales qui tomberaient sur le préau vers des puits, puits qui les amèneraient ensuite en retour à la nappe phréatique. L'intérêt de cette variante avait été souligné par les représentants de l'administration dans la mesure où un tel dispositif correspondait aux vœux du géologue cantonal, qui avait mis en lumière l'intérêt d'améliorer les flux d'eau allant à la nappe phréatique dans ce secteur particulièrement bétonné de la ville, où donc les possibilités d'infiltration des eaux pluviales demeuraient restreintes. Cette variante coûtait 400 000 francs de plus.

Nous avions considéré qu'il était important, à l'heure où Genève se voulait être la capitale de l'environnement, de montrer que l'action de la Ville de Genève prenait en compte les données écologiques, qu'il était important que, lorsqu'un projet nous concerne, nous allions dans le sens d'une meilleure mise en valeur de notre patrimoine écologique et surtout d'une préoccupation de l'état de notre nappe phréatique. C'est la raison pour laquelle nous étions d'avis qu'il n'était pas abusif de voter une adjonction de 400 000 francs pour un revêtement drainant qui conduise les eaux pluviales du préau en sous-sol de façon à alimenter la nappe phréatique.

Certains avaient dit, lors du débat: «Mais ce préau est en pente.» Effectivement, le préau est en pente, mais cela ne permet pas de conduire les eaux pluviales jusqu'à la nappe phréatique dans la mesure où, à l'extérieur du préau de

Sécheron, il est évidemment des grilles d'égout qui auraient conduit ces eaux propres dans la masse des eaux d'égout.

C'est la raison pour laquelle nous vous proposons ce soir de compléter le crédit affecté à l'école de Sécheron par le dispositif d'un préau drainant qui permettra, à cet endroit, juste avant le lac, de réalimenter la nappe phréatique conformément aux constats et aux vœux du géologue cantonal et conformément aussi à la tâche qui est la nôtre, en tant que collectivité publique, de faire le maximum pour se préoccuper de l'état de l'environnement dont la population, dans son ensemble, doit pouvoir profiter dans les meilleures conditions.

Nous vous invitons donc, Mesdames et Messieurs, à bien vouloir approuver cette proposition. Merci.

Le président. Madame Alexandra Gobet, si je vous suis bien, vous demandez, après le tour de préconsultation, la discussion immédiate et non pas le renvoi en commission?

Mme Alexandra Gobet. Absolument!

Préconsultation

Mme Alice Ecuvillon (DC). Les sols drainants offrent certainement plus d'un avantage, ne serait-ce qu'en permettant un ralentissement de l'arrivée des précipitations dans les exutoires, afin, et je cite les termes de l'Association Convive «d'améliorer tant la pollution quantitative que qualitative».

Nous sommes conscients que les surfaces imperméabilisées ne peuvent être drainées dans le terrain, particulièrement en ville, et que, partout où faire se peut, il faut permettre aux eaux de pluie de pénétrer dans la terre et d'y être filtrées par celle-ci, plutôt que d'aller dans les eaux courantes.

Je ne reprendrai pas tous les arguments de l'Association Convive avec laquelle nous avons eu quelques échanges à ce sujet. Toutefois, nous ne pouvons pas accepter ce projet d'arrêté. Si un revêtement drainant peut être un avantage certain, il y a revêtement drainant et drainant. Je m'explique: lors du précédent débat sur ce sujet, des comparaisons ont été faites avec le préau de Pré-Picot qui, lui, est exemplaire. Mais cette comparaison a été faite bien à tort, puisqu'il ne s'agit pas de la même nature de sol. A Pré-Picot, il s'agit d'un revêtement poreux à grosse granulométrie par lequel la pluie s'infiltre et passe dans le terrain sous le goudron. En ce qui concerne Sécheron, la nature du sol étant différente, plus com-

plexe, la nappe phréatique n'étant pas à moins de 10 mètres de profondeur, cela nécessiterait le forage d'un nombre important de puits perdus et des travaux considérables, ce qui explique naturellement son coût particulièrement élevé. Or, particularité du préau de Sécheron, il est en pente, pente importante puisque pas moins de 60 cm de déclivité séparent le haut et le bas de ce préau.

Donc, et cela nous a été confirmé par les représentants de l'Association Convive, pourquoi ne pas envisager des puits perdus au bas du préau, comme cela a déjà été proposé en commission des travaux, afin de récupérer le ruissellement des eaux venant d'en haut et ainsi diminuer le nombre de puits perdus de façon significative et, par conséquent, diminuer également de façon significative le coût des travaux?

J'aimerais rappeler que, lors de l'étude de cette proposition en commission des travaux, il nous avait bien été confirmé qu'il était possible de diminuer le nombre de puits perdus et, par conséquent, d'en diminuer le coût. Je rappelle aussi que la proposition du préau drainant était une variante et ne faisait pas partie de la proposition initiale. Le montant de 410 000 francs étant en sus du crédit demandé qui s'élevait à 1 450 000 francs.

Je vais aussi profiter de rappeler le coût prévu d'un tel revêtement contenu dans la proposition N° 399 concernant la construction du groupe scolaire des Allobroges, qui est de 128 000 francs. Et si, selon les informations reçues, il sera plus proche du revêtement de Pré-Picot que de celui de Sécheron, il est tout de même à remarquer qu'il coûtera moins du tiers de ce qui est prévu pour ce dernier.

Plutôt qu'un arrêté pour nous forcer la main et revenir sur une décision prise en plénum le 12 avril dernier – même si cet arrêté est dû au changement de majorité de ce Conseil – c'est une nouvelle étude tenant compte de tous les paramètres écologiques et financiers qui s'avère nécessaire, je dirais même indispensable. Il n'est pas raisonnable de prôner des économies compte tenu de l'état des finances de notre Ville et, en même temps, de se refuser à rechercher des solutions aussi efficaces et moins onéreuses.

Nous ne pouvons que regretter cette volonté de ne pas regarder la réalité en face et de refuser de prendre en considération les solutions possibles à tous égards. Le groupe démocrate-chrétien, naturellement, refusera cet arrêté.

Au nom de la cohérence, je vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à rejeter cet arrêté. Je vous remercie.

M. François Sottas (AdG). Depuis le mois dernier, notre position n'a pas changé sur cette dépense. Les questions d'utilité d'un tel ouvrage, de problèmes techniques et de risques de pollution de la nappe phréatique sont toujours sans

réponse. Cependant, contrairement à ce qu'a demandé Mme Gobet, nous proposerons ce soir un renvoi en commission des travaux pour étudier spécifiquement le préau drainant. Je vous remercie de votre attention.

M. Pierre Reichenbach (L). Je comprends la volonté de réaliser les préaux drainants. Je suis, moi-même, dans mon «écologie», souvent confronté à ce problème et chaque fois qu'on peut le faire, on le fait. Mais il existe des solutions permettant d'arriver au même résultat à des coûts qui sont moindres, surtout dans le cas de figure de Sécheron. Ce que je ne comprends pas, par contre, c'est l'adéquation de la solution proposée.

Récemment, la commission des travaux a auditionné le groupe écologiste «Convive». «Convive» est un groupe qui applique ces solutions, c'est un groupe qui propose aussi des toitures vertes. J'affirme que cette association nous a garanti que nous pourrions obtenir le même résultat en tenant compte de la pente du préau de Sécheron et en créant une zone perméable dans le bas dudit préau. Il y a tout de même 60 cm de différence de niveau et je pense qu'on peut en tirer parti. Ce qu'il faut dire aussi, c'est qu'un préau perméable est moins résistant qu'un préau normal. Or, quand on a la chance de pouvoir bénéficier de pentes naturelles, je ne vois pas pourquoi on irait inventer des solutions qui, en somme, ne donnent pas toutes les garanties. Je remercie M. Sottas d'avoir suggéré de reprendre ces auditions en commission des travaux pour une raison bien simple, c'est que nous avons demandé expressément au Conseil administratif de nous faire des études. Evidemment, la solution retenue ne lui plaisait pas et nous avons eu une fin de non-recevoir!

Je suis convaincu qu'on peut obtenir le même résultat avec une économie de près de 60% de l'investissement. Excusez-moi, Mesdames et Messieurs, si on veut être logiques avec nous-mêmes quand on parle de sous, il faut faire des économies et il ne faut pas jeter l'argent par les fenêtres, ou plutôt à l'eau!

Enfin, ce qui me gêne – et j'aimerais peut-être lancer une flèche, ne la prenez pas mal, s'il vous plaît – c'est que, durant cette nouvelle législature, vous nous proposiez des arrêtés contre chaque décision prise dans la précédente législature, des arrêtés pour casser ces décisions. En effet, cela donnera l'impression que le Conseil municipal à l'époque n'a pas fait son travail, qu'il a été fait du forcing en commission; ce qui n'est pas du tout le cas, car en commission des travaux il est plutôt recherché des solutions qui soient consensuelles et dans l'intérêt de tout le monde. C'est pour cela que notre groupe refusera le projet d'arrêté en discussion immédiate et votera plutôt le renvoi en commission des travaux. Je vous garantis qu'on vous apportera une solution qui sera satisfaisante pour toutes les parties.

M. Gilbert Mouron (R). Vous vous souvenez des propos que j'ai tenus il y a quelques semaines dans cette salle et je regrette que Mme Gobet, avec toutes ses qualités, croie bon de revenir sur un sujet qui sur le fond ne tient pas. Pourquoi? D'abord, parce que ce préau – on l'a dit et redit – est en pente. Et, quand le terrain est en pente, on n'a pas besoin d'aller le drainer, on n'a qu'à installer l'appareillage ou les moyens techniques nécessaires en bas de la pente pour récupérer cette eau et l'amener à la nappe phréatique.

Alors, c'est se moquer fondamentalement du peuple de vouloir lui demander de l'argent pour des travaux qui sont absolument inopérants. Il suffit de récolter cette eau en bas de la pente et de l'amener dans la nappe phréatique. Pourquoi voulez-vous drainer un préau en pente? C'est aberrant, et Mme Gobet le sait parfaitement. Alors, cette mauvaise foi, cet esprit revanchard, après notre dernier vote avant les élections, cet esprit revanchard qui apparaît ici me paraît peu louable. C'est triste de voir qu'on revient sur un sujet alors qu'on ne l'a pas étudié parfaitement.

En plus des arguments qui ont été relevés par les précédents orateurs, il y a encore le fait – Mme Alexandra Gobet le sait parfaitement, parce qu'elle lit les propositions – que le conseiller administratif M. Rossetti va installer dans ce préau – M. Juon malheureusement est sorti, mais il le sait parfaitement – 80 000 francs de jeux! Ces jeux, vous en avez déjà vu, n'ont pas besoin d'être drainés, car ils ont des surfaces particulières. On ne va pas encore mettre un caoutchouc drainant sous les balançoires, devant les toboggans. Donc c'est une portion du terrain qui n'a pas besoin d'être drainée, qui n'a pas besoin d'avoir une qualité particulière et qui est donc à déduire du préau drainant, si jamais il était accepté.

Voilà une raison de plus, Mesdames et Messieurs, de vous faire admettre le renvoi en commission pour, à la fois, réétudier les tenants et aboutissants de ce préau drainant, connaître la surface qu'occuperont ces jeux sur cet espace et vérifier la place consacrée aux parties drainantes – si vraiment vous voulez drainer un préau en pente – et, à ce moment-là, déterminer quel en sera le coût.

Nous sommes grugés, si nous décidons maintenant de donner 410 000 francs pour drainer un préau en pente. C'est vraiment se moquer du monde, et j'exigerai, à ce moment-là, que des preuves soient données de la qualité de ce travail! Monsieur le président, vous devez maintenant faire voter le renvoi en commission pour reprendre le dossier. Nous accepterons le renvoi en commission, mais nous refuserons fondamentalement de drainer un préau en pente et j'aimerais que ce soit dit, que ce bon peuple genevois sache comment on le traite, comment on prend son argent pour réaliser des travaux inutiles!

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Ce Conseil se déterminera sur la discussion immédiate ou sur le renvoi en commission en temps opportun.

Mme Alexandra Gobet (S). Monsieur le président, ce soir je suis ravie de ce regain d'intérêt tout à fait subit de ce Conseil municipal qui rejetait il y a deux mois, avec un profond dédain, cette question de préau drainant qui n'était vraiment qu'une vulgaire dépense d'une minorité en mal de gaspillage! Quel merveilleux intérêt ce soir pour notre environnement, entre ceux qui proposent de drainer en bas de la pente, ceux qui proposent de la drainer autrement, mais également sur la surface... C'est un véritable plaisir!

Moi, Monsieur le président, je n'ai pas d'actions auprès de la société qui aurait pu effectuer le drainage tel qu'il nous était offert dans la proposition! Mon objectif, c'est que les enfants disposent d'un préau drainant et que les eaux pluviales aillent à la nappe phréatique. Moyennant quoi, s'il existe une belle unanimité ce soir pour renvoyer cet objet à la commission des travaux, pour qu'il en sorte enfin quelque chose, pour que ce préau soit drainé, je ne m'opposerai plus, Monsieur le président, au renvoi en commission des travaux. Et, si ces travaux ne sont pas faits au mois de juillet, mais qu'ils sont faits aux vacances d'octobre, l'essentiel n'est-il pas, avec la belle unanimité des interventions des préopinants, que finalement ce préau soit drainé d'une façon ou d'une autre?

Je suis tout à fait ravie que le dépôt de ce projet d'arrêté ait entraîné une réflexion aussi profonde chez les bourgeois pour qu'elle les amène, aujourd'hui, à prendre en considération ce modeste objet de l'ordre du jour. Je ne m'opposerai plus, Monsieur le président, au renvoi en commission des travaux et je me réjouis par avance des débats qui auront lieu en commission pour connaître celui d'entre nous qui trouvera la fameuse recette de Betty Bossy, qui permettra enfin de drainer totalement et à moindre coût le préau de l'école de Sécheron! Je vous remercie.

Le président. Merci, Madame Gobet. Il semble que tout le monde soit désormais d'accord avec le renvoi en commission. J'ai encore cinq orateurs inscrits. Monsieur Pierre Losio.

M. Pierre Losio (PEG). Je serai bref. Le préau drainant, c'est un sujet auquel les Verts sont particulièrement attachés et je me réjouis des propos mesurés que j'ai entendus de la part de notre collègue Reichenbach et de la part de notre col-

lègue Sottas. Je me réjouis qu'en commission nous puissions approfondir ce sujet, afin d'avoir des éclaircissements quant à tout ce qui concerne l'aspect technique et quant à la bonne opportunité de la solution que nous allons trouver. C'est pour cela que nous accepterons, bien entendu, le renvoi en commission.

Mme Alice Ecuvillon (DC). J'aimerais, Monsieur le président, que vous transmettiez à Mme Alexandra Gobet qu'elle a la mémoire un peu courte. En effet, si maintenant elle se permet d'ironiser sur ce qui est dit, j'aimerais lui rappeler qu'au mois d'avril nous n'étions pas du tout contre le préau drainant, nous étions contre le fait qu'il coûtait trop cher.

J'aimerais rappeler qu'en commission M. Jean-Pierre Bossy, pour ne pas le nommer, nous a bien dit qu'il était tout à fait possible, si nous voulions diminuer le coût, de diminuer le nombre de puits perdus.

Je pense qu'il y a des faits nouveaux; nous avons de nouvelles informations et, encore une fois, nous sommes totalement cohérents. Simplement, nous voulons que cela coûte moins cher. J'ajouterai encore que notre groupe sera d'accord pour le renvoi en commission des travaux, naturellement.

M. Pierre Reichenbach (L). Je voudrais simplement ajouter, brièvement, que tous les préaux et que tous les abords de bâtiments sont bien entendu drainés. Il y a deux manières d'évacuer les eaux. Une manière que la commission, dans sa discussion, aurait acceptée, à savoir dans des puits perdus, mais au bon endroit. Par contre, la seconde manière de conduire les eaux dans les canalisations d'eaux pluviales, la manière proposée a été pour nous aussi une surprise, puisqu'on avait réalisé une bonne opération à Pré-Picot.

Le préau drainant, qu'est-ce que c'est? C'est une surface asphaltée perforée grâce à laquelle, au lieu de canaliser les eaux, on les prélève à l'endroit où elles se trouvent. Cela nécessite des sous-couches de canalisations drainantes qui sont un surcoût inutile dans le cas de terrains en pente. Alors, comme à Genève on invente toujours la roue, je dirais: «Regardez ce qui se fait depuis très longtemps déjà dans le canton de Vaud, dans le canton de Fribourg, dans le canton de Neuchâtel, où tous les préaux qui peuvent être drainés le sont et où l'eau retourne à la nappe phréatique par l'intermédiaire de canalisations qui sont mises en séparatif.» Voilà le problème!

J'ajoute, pour le surplus, qu'il faudra aussi veiller à ce que la bonde de l'alimentation en mazout de l'école ne donne pas sur le préau drainant, parce qu'on risquerait d'avoir des problèmes très graves avec des infiltrations polluantes dans la nappe. Merci.

M. Robert Pattaroni (DC). Monsieur le président, j'ai le plaisir de vous dire que je renonce à mon intervention.

Le président. Merci. Il ne reste donc plus qu'une seule intervention, celle de Mme Barbara Cramer.

Mme Barbara Cramer (L). J'aimerais juste mentionner que je participais à la commission des travaux quand, justement, ce sujet a été discuté et, comme M. Reichenbach l'a dit, nous avons mis au jour un problème, c'est que l'eau claire des toits n'est absolument pas récupérée. Il faudrait donc d'abord poser la question: «Pourquoi ces préaux sont-ils tellement mouillés?» Il y a énormément de toits et c'est évident qu'il y a beaucoup d'eau qui coule directement sur les préaux. La première chose sera donc de récupérer les eaux claires des toits, avant de commencer à drainer le préau, toutes ces eaux claires des toits qui coulent sur le préau. Je ne sais d'ailleurs pas dans quelle mesure cette eau sera écologique avec les chips, chewing-gum, miettes, Coca, et tout ce qui va s'infiltrer dans la nappe phréatique.

De plus, il y a un problème: ces dix petits puits qu'on va forer seront munis de filtres qu'il faudra nettoyer. Cela ne sera pas une tâche très facile et aucune dépense n'est prévue à cet effet.

Mis aux voix, la prise en considération du projet d'arrêté et son renvoi en commission des travaux sont acceptés à la majorité (quelques oppositions et abstentions).

4. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 3 785 000 francs destiné à la réalisation de différents projets de systèmes d'information prévus dans la deuxième tranche du plan informatique quadriennal 1995 (PIQ) (N° 3).

1. Préambule

Au début de 1994, la première version du plan informatique quadriennal (PIQ) était présentée à la commission ad hoc informatique du Conseil municipal (CADHI). Les éléments financiers composant cette première version ont été intégrés globalement dans le plan financier quadriennal 1995-1998.

Pour l'année 1995, le 14e programme financier quadriennal 1995-1998 a prévu un montant de 6 820 000 francs répartis sous les Nos d'objets suivants:

110.12.3 Demandes diverses de gestion patrimoniale
110.35 Stratégie réseaux
110.36.2 Stratégie micro-informatique
1 10.37 Syst. inf. du territoire Ville (SITV)
110.38 Stratégie SIBIL
110.39 Stratégie Centres de compétences
110.40 Projets spécifiques ou divers
110.41 Ateliers flexibles

Le calendrier prévu pour les demandes de crédit relatives au PIQ prévoit de présenter au Conseil municipal deux demandes de crédit par année (en juin et en novembre), ceci par souci de clarté et de souplesse d'adaptation.

La 1re tranche de 1995, déposée le 3 novembre 1994, a été votée à l'unanimité par le Conseil municipal le 14 mars 1995. La deuxième tranche, qui fait l'objet de la présente proposition, représente le complément financier pour la couverture des besoins retenus dans le PIQ 1995.

Le contenu du PIQ est réactualisé deux fois par année, en collaboration avec la Direction des systèmes d'information et l'ensemble des départements, divisions et services de l'administration municipale.

Les projets sont analysés par la DSI avant d'être soumis au groupe ad hoc informatique et à la conférence des directeurs, puis à la Délégation informatique du Conseil administratif.

2. Description des différents projets de systèmes d'information prévus dans la deuxième tranche du plan informatique quadriennal 1995 (PIQ)

2.1 *Infrastructures informatiques*

2.1.1 Interconnexion des systèmes d'information 150 000 francs

Le protocole adopté par la Ville de Genève pour ses télécommunications informatiques est un «standard de facto» quasi universel. Il permet à de nombreux systèmes informatiques issus de constructeurs différents de dialoguer ensemble. Ces différents systèmes seront liés entre eux par le biais du réseau fédérateur interne. Ce besoin d'interconnexion, identifié depuis de nombreuses années (cf. demande de crédit extraordinaire N° 2 du 8 mai 1991), est indispensable et favorise l'accès à des informations de tous types et facilite leur accès.

Afin d'éviter le piratage, la transmission de virus, voire des lésions irrémédiables, volontaires ou non, qui peuvent être provoqués à l'ensemble des bases de données, les administrateurs de réseaux doivent contrôler sérieusement le fonctionnement des réseaux locaux et leur interopérabilité.

La mise en place d'un dispositif de sécurité a pour but le contrôle des accès aux différents réseaux externes (ex. Internet) ou internes. Ce dispositif, composé d'électronique et de logiciel, protégera les systèmes d'information de la Ville de Genève d'accès intempestifs et indélicats.

2.2 *Micro-informatique* 950 000 francs

La dotation demandée est nécessaire pour faire face à l'obsolescence d'un bon nombre de postes de travail. Cette nécessité découle du vieillissement du parc des machines, dont le remplacement progressif n'a pu être assuré pendant la période du moratoire informatique.

La dotation touchera l'ensemble des départements municipaux. Ces équipements constituent une infrastructure indispensable à tout déploiement de l'informatique.

2.3 *Préétudes, études et ateliers flexibles* 300 000 francs

Des préétudes, études ou réalisations simples doivent être réalisées dans une dizaine de services différents, afin d'affiner la présentation des projets de systèmes d'information.

2.4 *Progiciels et développements d'application*

2.4.1 Gérance immobilière municipale (GIM) 790 000 francs

La présidence et la direction du département municipal des finances se sont adressées à l'organisation faîtière immobilière de Genève, en l'occurrence la Chambre genevoise immobilière (CGI), en vue d'élaborer un projet d'organisation de la GIM. Trois objectifs ont été fixés, ils sont les suivants:

1. Satisfaire au mieux le « client » par des prestations de service correspondant à ses besoins et à son attente
   - en qualité,
   - en quantité,
   - en délai.

   Il s'agit de «clients» autant externes qu'internes. Dans ce dernier cas, il s'agit d'autres services municipaux.

2. Optimiser le fonctionnement de la GIM, dans l'esprit d'instaurer un «centre de gestion autonome» apte à maîtriser les coûts et les honoraires internes
- par une organisation et un système de gestion intégrés mettant en évidence les recettes, les dépenses et les résultats par unité (compte analytique);
- à l'aide d'un outil informatique/bureautique intégré et performant, suffisamment flexible pour s'adapter rapidement et simplement aux évolutions du marché et des améliorations internes.

3. Améliorer les conditions de travail
- par la mise en place d'un outil informatique répondant à l'attente des utilisateurs;
- par l'enrichissement des tâches et responsabilités;
- par le développement de l'autonomie et de la polyvalence;
- par une meilleure information/communication.

Description du portefeuille de base de la GIM:

– Immeubles locatifs et commerciaux	450
– Logements	6 000
– Locaux commerciaux et dépôts	1 400
– Parkings et garages	4 000
– Terrains en droit de superficie	50
– Fermages (cafés-restaurants)	20
– Salle de réunions et de spectacles	15
Total des dossiers immeubles et divers	535
Total des objets loués (baux)	11 400

Le remplacement du système informatique actuel comblera les lacunes d'un applicatif âgé de plus de 10 ans. Il permettra d'atteindre, entre autres, les objectifs suivants:
- temps de réponses rapides;
- rationalisation de la gestion;
- gain de temps, de par la rapidité de l'exécution des tâches;
- augmentation de la productivité;
- bénéficier en tout temps d'une image réelle de la situation des comptes;
- fournir à la direction des éléments d'aide à la décision (tableaux, simulations, etc.);
- intégration de plusieurs types d'informations (texte, tableaux, images);
- automatisation des échanges avec l'extérieur, entre autres la poste et les banques, par la généralisation du trafic de paiements (DTA, LSV, BVR).

De plus, la mise en place de ce nouvel applicatif répond à la motion N° 1023 de Mme Véronique Pürro Nicole, M. André Waldis et Mme Eléonore Witschi, amendée et acceptée par le Conseil municipal le 20 novembre 1991. Cette motion s'intitule: «Comptes d'exploitation et historique des immeubles de la Ville de Genève: outil de travail indispensable».

2.4.2 Bibliothèques et discothèques municipales 600 000 francs

L'installation du système de gestion informatisée des bibliothèques date de 1987. Si le nombre de postes de travail a évolué depuis 8 ans, aucune modification ou modernisation majeure n'a été effectuée sur cet équipement.

Les bibliothèques municipales en chiffres, c'est:
- 60 000 lecteurs;
- 1 200 000 mouvements de documents en 1994;
- 250 000 titres;
- 400 000 ouvrages;
- 350 périodiques.

De par le haut degré d'automatisation de la gestion, l'obsolescence latente des différents postes de travail met en péril le bon fonctionnement des bibliothèques municipales. De plus, il n'est plus envisageable, en l'état, de faire évoluer les fonctions de catalogages, de gestion du prêt et de consultation.

L'évolution technologique indispensable à la poursuite de la gestion des bibliothèques municipales est la suivante:
- mise à niveau des équipements matériels et logiciels du système central existant;
- mise à niveau et extension des équipements matériels et logiciels réseaux existants dans les succursales:
  - bibliothèque des Pâquis, adultes et jeunes;
  - bibliothèque de la Servette, adultes et jeunes;
  - bibliothèque de la Cité, 1re étape;
- extension du réseau en équipements matériels et logiciels pour la gestion des abonnés:
  - discothèque des Minoteries;
  - discothèque de Vieusseux.

Le remplacement d'une partie de l'ancien matériel spécifique et dédié aux fonctions «bibliothèques» (gestion de prêt, acquisition, consultation, etc.) par des équipements de type micro-informatique, permettra de concilier sur un même

poste l'utilisation à but bibliothéconomique et le maniement des fonctions bureautiques standards.

Grâce à la mise à niveau du système d'information des bibliothèques et discothèques municipales par des équipements ouverts, évolutifs et performants,

- la qualité des prestations de services au public sera optimisée et améliorée;
- le fonctionnement sera mieux sécurisé.

2.4.3 Service des agents de Ville 330 000 francs

En janvier 1991, d'importants problèmes de gestion ont conduit la direction du département des sports et de la sécurité à planifier la restructuration du Service de la police municipale et notamment sa réorganisation administrative.

Sur le plan de la gestion des infractions, l'analyse des tâches a rendu possible une proposition de diminution du personnel en charge, sous réserve d'un appui informatique conséquent et indispensable.

S'agissant, aux termes de la loi, de garantir le traitement des procédures d'infraction, les organes responsables susmentionnés ont été rendus attentifs à la situation précaire du traitement administratif des infractions, celui-ci étant à la charge d'un volume de personnel extrêmement réduit tenant compte de l'horaire de travail qui a diminué, des absences pour cause de vacances, d'accidents ou de maladie.

La réalisation d'une nouvelle application du traitement global des infractions trouve sa justification dans:

- l'obligation légale de traiter et de poursuivre, dans les délais, les infractions dénoncées par le personnel du Service des agents de ville;
- le maintien des postes de travail dédiés au nombre actuel, le traitement intégral assuré par trois collaboratrices, dont une à mi-temps, ne pouvant être que provisoire sans appui informatique important;
- la contrainte des obligations fiduciaires et des contrôles de gestion indispensables à la bonne marche de ce type d'activité;
- en cas d'absence du personnel attribué ou de surcharge de travail, le traitement actuel, du fait de sa complexité, ne permet que très difficilement des suppléances par du personnel non formé. L'arrivée d'un nouveau produit devrait permettre les remplacements avec un temps d'adaptation beaucoup plus court;
- l'automatisation des rappels de paiements partiels permettra de récupérer un montant annuel approximatif de 130 000 francs.

Le traitement de quelque 70 000 infractions verbalisées par le corps des agents de ville pourra se faire par 2 personnes à temps complet. Notons que si les contractuels de l'Etat passaient à la Ville, ce volume serait multiplié par 10.

La gestion de l'ensemble des problèmes financiers générés par le traitement des infractions, liées ou non au produit des infractions, sera automatisée.

Pour des raisons de confidentialité, cette nouvelle application devra rester autonome, en site propre (traitements liés à des impératifs légaux).

2.5 *Réseaux locaux* 400 000 francs

La nécessité de connecter en réseaux locaux, aujourd'hui, l'ensemble des microordinateurs est évidente. La planification des sites Ville de Genève installés et ceux prévus en 1995 est la suivante:

Sites installés au 9 mai 1995
- Présidence du département des écoles, affaires sociales et environnement, ainsi que le Service des écoles et institutions pour la jeunesse
- Direction des systèmes d'information
- Office de l'état-civil
- Service des achats
- Service des espaces verts et de l'environnement
- Musée d'art et d'histoire (centre iconographique)
- Service de l'énergie
- Musée d'art et d'histoire (centrale d'inventaire)
- Service des pompes funèbres et cimetières
- Division de la voirie
- Service de l'urbanisme
- 5, rue de l'Hôtel-de-Ville, regroupant:
  - la Direction des services financiers,
  - le Service du budget et de la planification financière,
  - le Service de la comptabilité générale et des titres,
  - le Service du contrôle financier,
  - le Service des assurances.
- Service des sports
- Musée d'ethnographie
- Conservatoire et jardin botaniques

Sites dont l'installation est prévue pour l'année 1995
- 19, Malagnou regroupant
- la présidence et le secrétariat du département des affaires culturelles,

- la division art & culture.
- Palais Eynard
- Musée de l'Ariana
- Muséum d'histoire naturelle
- Bibliothèque publique et universitaire, Musée Voltaire et Maison du Grütli
- 2, cour Saint-Pierre regroupant
- l'Office du personnel,
- la présidence et direction du département des sports et de la sécurité.
- 4, Hôtel-de-Ville regroupant
- la présidence du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie,
- les divisions de l'aménagement et des constructions.
- Pierre-Fatio / boulevard d Helvétique regroupant
- la Taxe professionnelle communale,
- le Service du domaine public,
- le Service des agents de ville.
- La Gérance immobilière municipale
- La Délégation à la petite enfance
- Le Service d'incendie et de secours.

Depuis l'automne 1994, chaque réseau installé fait l'objet d'une présentation publique aux instances concernées, tant politiques qu'administratives.

2.6 *SITV et infographie*

2.6.1 Intégration de données géoréférencées
dans l'application du Service du domaine public 115 000 francs

Dans le cadre du partenariat défini entre la Ville et l'Etat de Genève, le Service du domaine public a été désigné comme site pilote pour une application visant à résoudre les problèmes de localisation des empiétements, d'analyses et de schématiques en récupérant une partie des données cadastrales du Service de géomatique.

Afin de compléter le nouveau développement réalisé, il serait judicieux d'intégrer le traitement des informations géoréférencées.

A partir d'un interface standardisé, tous les utilisateurs du DOP (Service du domaine public), pourront accéder aux données selon leurs habilitations. Ils pourront intervenir avec les outils (logiciels) correspondant à leur fonction et à leur poste.

La mise à jour rapide des plans et des données optimisera le travail d'analyse des utilisateurs. De même, des données actuellement éclatées sur plusieurs supports (papiers, fiches, fichiers informatiques, etc.) pourront être regroupées, ce qui permettra un gain de performance et une optimisation du système.

2.6.2 Application SITV au Service d'incendie et de secours 150 000 francs

Dans le cadre du partenariat défini entre la Ville et l'Etat de Genève, le Service d'incendie et de secours a été désigné comme site pilote pour développer une application visant à résoudre les problèmes du réseau hydraulique, en récupérant une partie des données cadastrales du Service de géomatique.

Parallèlement aux négociations entre la Ville et l'Etat, le SIS a mandaté une entreprise spécialisée dans le domaine des données géoréférencées. Dans le cadre de ce mandat, un cahier des charges a été réalisé, ce dernier a pu être soumis à un certain nombre de fournisseurs potentiels.

Après une étude approfondie des différents produits disponibles sur le marché et en adoptant la stratégie définie par le comité directeur du SITV, le SIS a porté son choix sur un produit spécifique d'une entreprise genevoise.

Le choix a été déterminé par la simplicité du produit, sa mise en œuvre accessible sur des machines «standards» et son prix très abordable. De plus, les dessinateurs et responsables du bureau du réseau hydraulique ont été favorablement impressionnés par la démonstration qui leur a été faite.

Afin de répondre aux exigences du cahier des charges, la mise en œuvre du produit sera complétée par quelques adaptations du logiciel.

Grâce à cette application, une mise à jour rapide des plans et des données optimisera les interventions du SIS. De plus, à l'instar du Service du domaine public, de nombreuses données, actuellement éclatées, seront regroupées, ce qui représente une amélioration importante.

3. **Récapitulatif**

	Fr.	*Références au PFQ*
Interconnexion des systèmes d'information	150 000	
Micro-informatique	950 000	110.12.3
Préétudes, études et ateliers flexibles	300 000	110.35
Gérance immobilière municipale	790 000	110.36.2
Bibliothèques et discothèques municipales	600 000	110.37
Service des agents de Ville	330 000	110.38
Réseaux locaux	400 000	110.39
Intégration de données géoréférencées		110.40
dans l'application du Service du domaine public	115 000	110.41
Application SITV au Service d'incendie et de secours	150 000	
Total	3 785 000	

4. **Budget prévisionnel d'exploitation**

Ce crédit entraînera une augmentation du budget de fonctionnement de la Direction des systèmes d'information de 250 000 francs. Quant à la charge financière annuelle comprenant les intérêts au taux de 5,6% et l'amortissement au moyen de 5 annuités, elle atteindra 892 920 francs.

5. **Conclusion**

Considérant que les projets susmentionnés s'inscrivent dans la stratégie informatique de la Ville de Genève, le Conseil administratif vous prie, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, de bien vouloir approuver le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 785 000 francs destiné à la réalisation de différents projets de systèmes d'information prévus dans la deuxième tranche du plan informatique quadriennal 1995 (PIQ).

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève à concurrence de 3 785 000 francs.

Art. 3. – Les dépenses prévues à l'article premier seront portées à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amorties au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de 1997 à 2001.

Préconsultation

M. Jean-Pierre Lyon (AdG). Monsieur le président, sans remettre en cause cette proposition et l'acceptation du renvoi en commission ad hoc informatique, comme cela a été demandé, je vous avertis que nous allons présenter, à la rentrée, un projet de modification de notre règlement pour en faire une commission permanente. D'après les commissaires qui fonctionnent dans cette commission, on s'aperçoit qu'on ne pourra pas s'arrêter, vu l'évolution qu'il y a en informatique, qui demande un suivi.

Nous présenterons donc au mois de septembre, avec d'autres partis, la modification du règlement pour une commission informatique permanente.

Le président. Merci, Monsieur Lyon. Je pense, puisque la chose est simple, que vous pourriez simplement faire une motion ou un projet d'arrêté de façon que ce soit rapidement renvoyé à la commission du règlement, où nous examinons d'autres objets concernant le règlement, et que nous puissions, dès la fin août, déjà y réfléchir et revenir le plus vite possible à ce sujet.

Mise aux voix, la proposition est prise en considération et son renvoi à la commission ad hoc informatique est accepté à l'unanimité.

Le président. Je prie les chefs de groupe de bien vouloir transmettre à la secrétaire du Conseil municipal les noms de leurs représentants à la commission ad hoc informatique.

5. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 3 473 500 francs destiné à la réalisation de diverses rues à trafic modéré (N° 5).

1. Introduction

Il convient de rappeler que la loi sur les routes précise que les travaux de construction, d'élargissement et de correction des voies publiques sises sur le territoire de la Ville de Genève incombent à celle-ci. Il s'agit donc, par la présente demande de crédit, d'entreprendre divers aménagements permettant d'améliorer et de modérer les conditions de circulation pour les transports collectifs, les usagers de la route ou les piétons en divers points de la ville.

Si certains aménagements répondent strictement au critère de l'obligation légale, telles la création ou la modification d'arrêts des Transports publics genevois, l'adaptation de la voirie aux nouvelles conditions de trafic, d'autres ressortent des options prises par la Ville de Genève dans son plan directeur communal, telles la modération de la circulation dans les quartiers ou l'amélioration des cheminements piétonniers, notamment aux abords des écoles.

Ces travaux sont inscrits dans le 14e programme financier quadriennal 1995-1998 sous la rubrique 102.14.4.

La définition des règles de circulation incombe à l'Etat, par son Département de justice et police et des transports et son Office des transports et de la circulation, et les travaux aux communes. Ce partage des compétences oblige les services municipaux et cantonaux à collaborer, de même qu'avec les Transports publics genevois – autre utilisateur important des routes – ou les services de sécurité au sein de groupes de coordination.

Concernant le calcul des coûts, le montant des travaux décrits ci-après a été établi sur la base de la série de prix de la Société suisse des entrepreneurs de 1995. Il en ressort que le prix moyen est de 450 francs le mètre carré de chaussée et/ou de trottoir modifié.

2. **Description et estimation des coûts**

2.1 *Aménagements demandés par les Transports publics genevois*

2.1.1 Place de Cornavin, arrêts « Gare CFF » des TPG

Afin d'améliorer l'arrêt puis la réinsertion des bus dans la circulation de la place, les Transports publics genevois demandent diverses adaptations des stations situées le long de la gare CFF. Il s'agit d'exécuter plusieurs corrections de la bordure de trottoir.

Une approbation LER N° 1653 a été accordée le 6 janvier 1993.

Le montant des travaux est de 64 000 francs.

2.2 *Aménagements demandés par l'Office des transports et de la circulation liés à l'adaptation de la voirie à de nouvelles conditions de circulation*

2.2.1 Place de Cornavin, case de dépose rapide

Une zone d'arrêt de courte durée pour la dépose de personnes existe du côté «lac» de la place. Ce régime de stationnement n'est pas respecté. Nombre de véhicules s'arrêtent en double file et sont la cause de ralentissements et d'insécurité.

Les travaux consistent à protéger cette zone d'arrêt de courte durée par la construction d'une berme la séparant du flux de circulation provenant de la rue de

Lausanne.

Une approbation LER N° 1790 a été accordée le 24 juin 1993

Le montant des travaux est de 35 500 francs.

2.2.2 Route des Jeunes, contre-route en direction de la ville

Dans la voie de présélection de « tourner-à-droite» en direction de la rue François-Dussaud, la file des véhicules est trop importante aux heures de pointe. Il s'agit de prolonger la voie de présélection et de réduire la largeur de la berme centrale herbeuse.

Le montant des travaux est de 62 000 francs.

2.2.3 Square De-Saussure

Afin d'inciter les automobilistes à utiliser les cases de stationnements, il est proposé de construire une avancée de trottoir. De plus, la construction d'un trottoir traversant parallèlement à la rue H.B.-De-Saussure permettrait de marquer la priorité des piétons sur les véhicules automobiles.

Le montant des travaux est de 75 600 francs.

2.3 *Aménagements demandés par l'Office des transports et de la circulation pour l'amélioration de passages protégés*

2.3.1 Avenue d'Aïre, à la hauteur du centre commercial

La réalisation de nouveaux immeubles résidentiels et d'une maison pour personnes âgées dans la Campagne Masset accroît les besoins de communication entre les bords du Rhône et l'intérieur du quartier. Des résidents de la maison de personnes âgées ont demandé des améliorations.

La proposition consiste à réaliser un nouveau passage protégé par un refuge au droit du centre commercial.

Le montant des travaux est de 24 300 francs.

2.3.2 Rue Carteret, à la hauteur des rues Cramer et Rosselet

Afin d'améliorer la sécurité piétonne, d'une part en 1990, le parking longitudinal a été remplacé par des cases de stationnement en épis alterné ceci sur toute la rue Carteret, d'autre part en 1994, le quartier «Le Grand-Pré» a été mis en zone 30 km/h. Malgre ces deux mesures le carrefour Carteret, Rosselet, Cramer est resté très dangereux.

Dès lors, il s'agit de créer un passage protégé ainsi que la construction d'un îlot et de deux avancées de trottoir.

Le montant des travaux est de 56 400 francs.

2.3.3 Rue de la Croix-Rouge, à la hauteur de la rue René-Louis-Piachaud

Le passage protégé existant est une liaison piétonne importante entre la Vieille-Ville et les Bastions. Il est également lié à l'arrêt des lignes des TPG tout proche. Le manque de visibilité rend sa traversée dangereuse.

L'Association des habitants du centre et vieille-ville est intervenue pour l'amélioration de ce passage. L'Office des transports et de la circulation s'est engagé à l'équiper d'un feu de signalisation. Les travaux à charge de la Ville de Genève concernent l'agrandissement des surfaces dévolues aux piétons afin de raccourcir la longueur de la traversée.

Le montant des travaux est de 108 000 francs.

2.3.4 Rue Daubin, à la hauteur de la rue de Lyon

Le passage protégé situé au débouché de la rue Daubin sur la rue de Lyon est d'une trop grande longueur et offre des conditions d'insécurité dans sa traversée. L'Office des transports et de la circulation a demandé d'en réduire la longueur par l'agrandissement d'un trottoir et la création d'un refuge. C'est également l'occasion de planter un arbre qui renforce un bosquet proche, situé sur terrain privé.

Une approbation LER N° 1923 a été accordée le 11 mai 1994.

Le montant des travaux est de 68 000 francs.

2.3.5 Avenue de France, à la hauteur du chemin de la Voie-Creuse

La traversée de l'avenue de France vers les parcs de la rive droite est dangereuse à la hauteur du chemin de la Voie-Creuse. L'Association des habitants des nouveaux immeubles de Montbrillant est à l'origine de plusieurs demandes d'amélioration des cheminements des piétons autour du nouvel ensemble résidentiel de Montbrillant.

Lors de l'établissement du plan directeur de quartier de ce nouvel ensemble, un passage piétonnier sous l'avenue de France avait été prévu, mais a été abandonné par la suite pour des raisons financières. Dans la présente proposition, il

s'agit d'améliorer la sécurité de la traversée en surface, par la création d'un passage protégé et la construction d'un îlot.

Une approbation LER N° 1885 a été accordée le 23 février 1994.

Le montant des travaux est de 13 500 francs.

2.3.6 Rue de Lausanne, sortie du garage collectif du Crédit suisse

Après le réaménagement des trottoirs bordant le nouvel immeuble du Crédit suisse à la rue de Lausanne, il s'est avéré que le débouché du garage collectif sur la rue de Lausanne n'offrait pas toutes les garanties de sécurité pour les piétons déambulant le long de la rue. L'Office des transports et de la circulation demande de créer un trottoir traversant en lieu et place d'une chaussée, de manière à marquer la priorité des piétons sur les véhicules automobiles.

Une approbation LER N° 1914 a été accordée le 14 juin 1994.

Le montant des travaux est de 11000 francs.

2.3.7 Place des Nations, angle avenue Giuseppe-Motta – avenue de France

L'aménagement de ce carrefour a été largement dimensionné, au-delà même de ce qui est nécessaire à une circulation en milieu urbain. Par ailleurs, la place accueille plusieurs lignes de transports publics et nombre de piétons. Sans attendre un réaménagement d'ensemble, diverses transformations et améliorations sont nécessaires.

Ici, il s'agit de la traversée de l'avenue de France, entre les arrêts des lignes des TPG et les organisations internationales, par une meilleure protection du passage réservé aux piétons dans la berme centrale et l'agrandissement des trottoirs.

Une approbation LER N° 1912 a été accordée le 9 mai 1994.

Le montant des travaux est de 63 000 francs.

2.3.8 Avenue de la Paix, à la hauteur du chemin Eugène-Rigot

La traversée de l'avenue de la Paix vers le Jardin botanique est dangereuse à la hauteur du chemin Eugène-Rigot. Ici également, l'Association des habitants des nouveaux immeubles de Montbrillant est à l'origine de la demande d'améliorations des cheminements des piétons vers les parcs de la rive droite.

L'intervention consiste en la création de deux passages protégés et la construction de deux îlots.

Une approbation LER N° 1884 a été accordée le 23 février 1994.

Le montant des travaux est de 30 000 francs.

2.3.9 Carrefour chemin Rieu – route de Florissant

Plusieurs projets d'origines différentes visaient à assurer la fluidité de la circulation, à améliorer la sécurité des traversées piétonnes et à créer un nouvel arrêt de la ligne de bus 11 des TPG.

La mise en relation des diverses demandes a permis de simplifier considérablement les projets initiaux. D'une part, la création de nouveaux îlots et l'abattage d'arbres ont pu être abandonnés au profit d'un simple resserrement des angles du carrefour. D'autre part, l'arrêt de la ligne de bus 11 des TPG a pu être maintenu dans sa position, au profit du maintien de l'arborisation et de la création à venir d'un cheminement piétonnier en limite de la propriété de la Villa Edelstein.

Une approbation LER N° 1750 pour les travaux du carrefour a été accordée le 23 mars 1994.

Le montant des travaux est de 50 400 francs.

2.3.10 Chemin de l'Impératrice, liaison entre deux parties du Jardin botanique

Le Jardin botanique a pu inclure la Terre de Pregny dans son périmètre et y étendre ses promenades, entre autres avec un Jardin des senteurs qui captive l'attention des personnes âgées et handicapées, notamment de la vue. Le chemin de l'Impératrice sépare cette terre du parc principal. Même s'il se trouve en dehors du réseau routier principal, les conditions de traversée n'offrent pas toutes les garanties de sécurité nécessaires.

L'administration du Jardin botanique a demandé d'améliorer la sécurité de la traversée. Le choix s'est porté sur la réalisation de « coussins berlinois « formant ralentisseurs et sur la mise en place d'un sol pavé qui identifie le passage entre les parcs.

Le montant des travaux est de 70 200 francs.

2.3.11 Rue Jacques-Necker, débouché sur la place Isaac-Mercier

Afin de rejoindre l'itinéraire cyclable de la rue Bautte depuis la place Isaac-Mercier, un contre-sens est à créer dans la rue Jacques-Necker. Le débouché de la voie de circulation et l'entrée de la bande cyclable sont réunis dans un trottoir traversant au long de la place, qui améliore la qualité du déplacement des piétons.

Une approbation LER N° 1378 a été accordée le 19 mars 1991.

Le montant des travaux est de 63 000 francs.

2.4 *Aménagements aux abords des nouvelles écoles*

2.4.1 Rue Butini, à la hauteur de l'école de Châteaubriand

Lors de la construction de la nouvelle école primaire provisoire de Châteaubriand, il s'est avéré que l'accès des enfants par la rue Butini n'offrait pas toutes les garanties de sécurité requises, à cause de la proximité du garage souterrain du Prieuré et de l'étroitesse de la rue.

L'Office des transports et de la circulation a placé la signalisation nécessaire et la Ville de Genève a étudié les aménagements complémentaires. Des travaux provisoires ont eu lieu, qu'il s'agit de concrétiser de manière définitive.

Une approbation LER N° 1920 a été accordée le 14 juin 1994.

Le montant des travaux est de 103 500 francs.

2.4.2 Rue Gourgas

Afin de répondre à l'accroissement des besoins scolaires dans le quartier, un pavillon scolaire provisoire avait été érigé. Parallèlement, afin de créer un préau conforme aux normes en vigueur, ce tronçon de la rue Gourgas avait été fermé à la circulation. Aujourd'hui, l'école primaire du Mail est en cours de rénovation et d'agrandissement.

Vérification faite auprès de l'Office des transports et de la circulation, la réouverture de cette rue à la circulation n'est pas nécessaire. Dès lors, celle-ci pourra continuer à recevoir le préau nécessaire aux enfants, ce qui permettra également de relier l'aménagement du parc à celui des abords de l'école.

Ce projet a été mené en concertation avec les associations locales d'usagers de la maison de quartier et de l'école.

Le montant des travaux est de 450 000 francs.

2.5 *Aménagements complémentaires à de nouvelles constructions privées*

2.5.1 Avenue du Bouchet, chemin Charles-Georg, débouchés d'un cheminement piétonnier

Dans le cadre de la réalisation du plan localisé de quartier, la réalisation d'un nouvel immeuble d'habitation s'accompagne de la création d'un cheminement réservé aux piétons entre l'avenue du Bouchet et le chemin Charles-Georg. S'agissant d'une servitude de passage public, la réalisation du chemin incombe au constructeur privé, le nettoyage et l'entretien de l'éclairage public à la Ville de Genève.

De part et d'autre, ce chemin se lie naturellement à un plus vaste réseau de cheminements pour les piétons, situé en dehors des grandes voies de circulation, parallèlement à la route de Meyrin.

Dès lors, il s'agit de créer un nouveau passage protégé à travers l'avenue du Bouchet. Cette traversée nécessite la construction d'un îlot, ainsi que l'agrandissement du trottoir qui donne accès au nouveau chemin, avec la réorganisation de l'allée plantée à cet endroit. Il s'agit également de corriger le trottoir situé au chemin Charles-Georg.

Le montant des travaux est de 118 800 francs.

2.5.2 Passage public entre le chemin de la Clairière et l'avenue Viollier

La coopérative d'habitation «Les Chênes Verts» achève la réalisation d'un immeuble pour personnes âgées et handicapées sur un terrain mis en droit de superficie par la Ville de Genève. A proximité, un jardin d'enfant a été réalisé par la Ville de Genève. Un passage public permet tout à la fois l'accès à ce nouveau bâtiment et à la rue Viollier, depuis le chemin de la Clairière.

Avec la plantation d'un arbre, la réfection du sol et la pose d'un banc, ce modeste aménagement doit assurer le passage du public tout en favorisant la détente des personnes âgées et des enfants.

Le montant des travaux, y compris les honoraires d'architecte-paysagiste, est de 83 500 francs.

2.5.3 Rue de la Corraterie, à la hauteur de la Société de banques suisses

Suite à la remise en valeur des immeubles de la Société de banque suisse en bas de la rue de la Corraterie, le réaménagement du trottoir s'impose. Par ailleurs, la fluidité des transports collectifs, tant de la ligne de tramway que de celles des bus et des trolleybus, est compromise.

Le site de la rue de la Corraterie est particulier et mérite attention. Le projet a permis d'éviter la création d'une berme centrale en augmentant les surfaces dévo-

lues aux piétons sur le trottoir du côté «Vieille-Ville», ainsi qu'en proposant une nouvelle plantation faisant suite à celle existant déjà en amont de la rue.

Une approbation LER N° 1753 a été accordée le 10 novembre 1993.

Le montant des travaux, y compris les honoraires d'architecte, est de 476 800 francs.

2.5.4 Rue du Temple à la hauteur du temple de Saint-Gervais

A la suite du chantier de restauration du temple de Saint-Gervais, il s'agit de remettre en état les trottoirs qui entourent l'édifice. Du côté de la rue des Terreaux-du-Temple, une remise en état provisoire a été effectuée. Contre la rue du Temple, à la hauteur de la fontaine, le trottoir peut être réaménagé et agrandi, ce qui permet tout à la fois d'améliorer le cheminement des piétons, la montée des deux-roues et de réorganiser la ligne de places de stationnement.

Une approbation LER N° 1893 a été accordée le 16 mars 1994

Le montant des travaux est de 45 000 francs.

2.6 *Aménagement de places*

2.6.1 Place du Reculet

Cette place a fait l'objet d'un aménagement soigné en 1985-1986.

Aujourd'hui, de nombreux voyageurs sont déposés par des automobilistes le long de la rue de Montbrillant, malgré l'absence d'une case d'arrêt. Un contrôle du Service d'incendie et de secours a montré l'impossibilité d'accéder aux immeubles riverains pour les services de secours.

Ces constatations ont obligé à devoir réexaminer l'aménagement initial et à l'adapter, en cherchant toutefois à maintenir la cohérence de la première intervention. Une case de dépose est prévue pour les voyageurs. Le réaménagement du trottoir et la modification des plantations existantes permettent l'accès des services de secours.

Une approbation LER N° 1910 a été accordée le 11 mai 1994.

Le montant des travaux, y compris les honoraires d'architecte, est de 30 000 francs.

2.7 *Aménagements de modération de la circulation*

2.7.1 Rue des Gares

Cette rue de desserte relie le passage des Alpes à la rue de Montbrillant en dehors du réseau routier principal et secondaire. C'est un des accès au Centre de tri postal. Elle borde l'Ilot 13, qui est l'objet de projets de rénovation et de reconstruction d'immeubles, ainsi que de réaménagement de la cour en lieu de détente pour les riverains.

Les diverses associations d'habitants ont demandé, par voie de pétition, de modérer la circulation des véhicules. Le 15 septembre 1992, le Conseil municipal a approuvé les conclusions de sa commission des pétitions, demandant la réalisation de mesures en faveur de la modération de la circulation.

Le projet d'ensemble prévoit le réaménagement complet de la rue afin d'accroître la surface des trottoirs qui bordent l'îlot au profit des piétons et, si possible, des tenanciers de terrasses. Des arbres seront plantés. Cette disposition permet de freiner la vitesse des voitures sans entraver le passage des véhicules d'intervention lourds des Chemins de fer fédéraux ou des camions postaux du Centre de tri postal.

Le montant des travaux, y compris les honoraires d'architecte, est de 378 000 francs.

2.7.2 Rue Caroline, rue du Grand-Bureau

Ces rues font partie du réseau secondaire de circulation. Celles-ci desservent non seulement l'ensemble du quartier, mais assurent les liens entre la Ville de Carouge et la Ville de Genève. Dans le schéma actuel de circulation, celles-ci reçoivent également un trafic de transit.

Cette situation devrait évoluer avec la mise en place du plan de circulation de Carouge dès 1997. En effet, celui-ci prévoit un report des flux de transit sur le réseau primaire de circulation, ainsi que sur le réseau autoroutier proche. Ce plan de nos voisins de Carouge et de l'Office des transports et de la circulation intègre le projet de modération de la circulation de la Ville de Genève pour le quartier des Acacias. En effet, il ne s'agit pas ici d'agir sur les charges de trafic mais sur la vitesse des véhicules qui traversent un quartier fortement habité, des rues bordées de commerces d'usage quotidien.

En 1989, l'Association des habitants du quartier des Acacias et l'association des parents d'élèves avaient établi un diagnostic des «points noirs» existant sur le chemin des enfants vers leurs écoles ou vers les parcs. Depuis, certains problèmes locaux ont pu être résolus aux abords immédiats des écoles.

Un premier projet de modération de l'ensemble des rues Caroline et du Grand-Bureau avait reçu une approbation LER N° 1404 le 30 octobre 1991. Les contraintes budgétaires imposées à la Ville de Genève ont amené à devoir différer sa réalisation.

Par voie de pétition, l'Association des habitants du quartier des Acacias et d'autres associations d'usagers ont demandé la réalisation de ce projet. Le 15 mars 1994, le Conseil municipal a accepté les conclusions de sa commission des pétitions demandant la mise en œuvre de ces mesures.

L'insertion de ce projet dans la conception d'ensemble du plan de circulation par l'Office des transports et de la circulation et la Ville de Carouge a permis de réduire l'ampleur des travaux proposés, ainsi que de simplifier les mesures en faveur des deux-roues.

Une nouvelle approbation LER N° 1946 a été accordée le 27 juillet 1994.

Le montant des travaux est de 300 000 francs.

2.7.3 Rue du Grand-Pré, N° 24-40, accès privé

Une ruelle de desserte interne d'un ensemble résidentiel situé sur des parcelles propriétés de la Ville de Genève est un lieu prisé pour le stationnement des riverains, vu l'absence de garage souterrain. Cette situation est source de danger pour les enfants se rendant au Parc de Beaulieu et nuit à l'accès des services de secours.

La modification de l'aire de stationnement pour permettre l'accès des véhicules du Service d'incendie et de secours, ainsi que la création d'un seuil de ralentissement au droit de l'entrée de l'immeuble rétablissent les conditions de sécurité pour les piétons.

Le montant des travaux est de 54 000 francs.

2.7.4 Avenue Ernest-Pictet, entrée du centre commercial

Comme ailleurs en ville, le stationnement illicite des véhicules nuit à l'accessibilité d'immeubles ou d'équipements. Ici, l'empêchement de pouvoir livrer correctement le principal centre commercial du quartier oblige à intervenir. Par ailleurs, la future reconstruction du front sud de la rue donne l'occasion de réorganiser les plantations.

Suivant la procédure d' «essai» d'une année permise par l'Office des transports et de la circulation, la réorganisation du stationnement et la mise en place d'un élément provisoire a permis de contrôler l'accès au centre commercial.

Les travaux visent à transformer l'essai en une intervention définitive, avec une première plantation d'arbres sur le front nord de l'avenue.

Une approbation LER N° 2007 a été accordée le 27 mars 1995.

Le montant des travaux est de 10 000 francs.

2.7.5 Quai du Seujet

La réalisation du nouveau barrage du Seujet a permis de créer une nouvelle passerelle piétonne et cyclable entre les deux rives du Rhône. Des deux côtés du fleuve, il s'agit maintenant d'assurer la réinsertion des deux-roues dans les itinéraires existants.

Sur le quai du Seujet, cette opération coïncide avec la remise à double sens de l'ensemble du quai, ainsi qu'avec une redistribution des emplacements de stationnement et la création de nouvelles traversées piétonnes entre le quartier du Seujet et le quai-promenade.

L'ensemble de ces aménagements vise, à la fois, à assurer la continuité des itinéraires cyclables, modérer la circulation de desserte du centre-ville depuis le pont Sous-Terre et améliorer la sécurité des piétons aux abords de l'école et dans la traversée vers la promenade des quais.

Le montant des travaux est de 148 500 francs.

2.7.6 Chemin des Sports

Cette rue de desserte est située en dehors du réseau routier principal ou secondaire, mais demeure très roulante. De nombreuses observations des riverains et de l'Office des transports et de la circulation ont amené la Ville de Genève à étudier divers aménagements de modération de la circulation, tels que la création d'un rond-point au carrefour avenue Camille-Martin – chemin des Sports ou la réadaptation de la largeur de la chaussée.

Récemment, l'Office des transports et de la circulation a créé un carrefour multi-stops à la croisée de l'avenue Camille-Martin – chemin des Sports, permettant de surseoir à la construction du giratoire. Il envisage maintenant la création de nouveaux passages protégés pour faciliter le cheminement des piétons dans le quartier.

L'aire de stationnement située en arrière du chemin des Sports a été réorganisée en même temps que les plantations ont été revitalisées. D'autres travaux de réaménagement et de replantation doivent suivre le long du chemin des Sports.

Une approbation LER N° 1926 a été accordée le 14 avril 1994.

Le montant du solde des travaux est de 164 700 francs.

2.8	*Récapitulation*	Fr.
2.1	*Aménagements demandés par les Transports publics genevois*	
2.1.1	Place de Cornavin, arrêts Gare CFF des TPG	64 000.—
2.2	*Aménagements demandés par l'Office des transports et de la circulation liés à l'adaptation de la voirie à de nouvelles conditions de circulation*	
2.2.1	Place de Cornavin, case de dépose rapide	35 500.—
2.2.2	Route des Jeunes	62 000.—
2.2.3	Square De-Saussure	75 600.—
2.3	*Aménagements demandés par l'Office des transports et de la circulation pour l'amélioration de passages protégés*	
2.3.1	Avenue d'Aïre	24 300.—
2.3.2	Rue Carteret	56 400.—
2.3.3	Rue de la Croix-Rouge	108 000.—
2.3.4	Rue Daubin	68 000.—
2.3.5	Avenue de France	13 500.—
2.3 .6	Rue de Lausanne	11 000.—
2.3.7	Place des Nations	63 000.—
2.3.8	Avenue de la Paix	30 000.—
2.3.9	Chemin Rieu – route de Florissant	50 400.—
2.3.10	Chemin de l'Impératrice	70 200.—
2.3.11	Rue Jacques-Necker	63 000.—
2.4	*Aménagements aux abords des nouvelles écoles*	
2.4.1	Rue Butini	103 500.—
2.4.2	Rue Gourgas	450 000.—
2.5	*Aménagements complémentaires à de nouvelles constructions privées*	
2.5.1	Avenue du Bouchet, chemin Charles-Georg	118 800.—
2.5.2	Passage public entre le ch. de la Clairière et l'av. Viollier	83 500.—
2.5.3	Rue de la Corraterie	476 800.—
2.5.4	Rue du Temple	45 000.—
2.6	*Aménagement de places*	
2.6.1	Place du Reculet	30 000.—
2.7	*Aménagements de modération de la circulation*	
2.7.1	Rue des Gares	378 000.—
2.7.2	Rue Caroline, rue du Grand-Bureau	300 000.—
2.7.3	Rue du Grand-Pré, N° 24-40	54 000.—
2.7.4	Rue Ernest-Pictet	10 000.—
2.7.5	Quai du Seujet	148 500.—
2.7.6	Chemin des Sports	164 700.—
Divers et imprévus 10%		315 800.—
		3 473 500.—

3. **Budget prévisionnel d'exploitation**

Les travaux n'entraîneront pas de charges d'exploitation supplémentaires. Quant à la charge financière annuelle, comprenant les intérêts au taux de 5,6% et l'amortissement au moyen de 15 annuités, elle se montera à 349 376 francs.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 473 500 francs destiné à la réalisation de diverses rues à trafic modéré.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances, ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 473 500 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 15 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 1997 à 2011.

Préconsultation

M. Pierre Reichenbach (L). Je pense que cette proposition va être renvoyée à la commission des travaux. C'est une bonne chose de faire son analyse, mais nous allons conditionner la discussion de cet objet à la réponse que nous avons demandée au Conseil administratif, concernant l'arrêté des Rues-Basses. A l'époque, on nous a dit qu'on n'avait pas d'argent pour terminer la rue de Rive et maintenant on nous présente une proposition d'aménagement de rues – qui sera d'ailleurs peut-être intéressante – mais que, par contre, on occulte l'arrêté que le Conseil municipal avait voté.

Monsieur le président, vous transmettrez donc au Conseil administratif que nous souhaitons, lors de cette discussion, que le travail qui a été exigé par le Conseil municipal, concernant les Rues-Basses, démarre dans les délais les plus brefs, faute de quoi nous voterons contre cette proposition.

M. René Grand (S). Pour ma première intervention, je suis conscient que nous abordons ici un sujet important, car nous sommes tous concernés, que nous soyons conducteurs de voiture, de deux-roues, piétons, jeunes, enfants ou personnes âgées. Un chiffre me vient à l'esprit: notre canton compte à peu près 350 000 habitants et je crois que les derniers véhicules immatriculés arrivent au chiffre de 368 000. Il est donc indispensable que la Ville de Genève s'occupe de fluidité du trafic, de cohabitation entre les quatre et les deux-roues et, surtout, de la protection des piétons que nous sommes tous à un moment ou à un autre. C'est pourquoi je me réjouis que la Ville de Genève s'investisse dans des travaux conséquents pour ces trois buts.

J'ai dénombré vingt-huit aménagements pour la somme globale que vous connaissez, 3 473 500 francs. Sur ces vingt-huit demandes, l'une provient des TPG pour l'aménagement de la place de Cornavin; quatorze viennent de l'Office des transports et de la circulation pour améliorer les conditions de circulation et pour améliorer les passages de protection; une concerne les abords de l'école du Mail, à la Jonction, et une autre l'école de Châteaubriand, aux Pâquis; quatre complètent l'aménagement de constructions privées pour un passage public; une concerne l'aménagement de la place du Reculet, petite place en dessus du passage des Alpes à Montbrillant, et six concernent la modération de la circulation.

J'ai relevé aussi que les plus nombreuses demandes concernent la sécurité des piétons, et il s'agit ici surtout des enfants qui vont à l'école, des personnes âgées qui ont de la peine à se déplacer et qui voudraient avoir accès, par exemple, à des parcs. La sécurité aussi des deux-roues: si nous voulons avoir peut-être moins de circulation, il s'agit de les protéger et c'est pourquoi ils ont besoin d'avoir des parcours sans danger. L'accès également des pompiers, souvent obstrué par du parking sauvage. Personnellement, je pense que, si j'étais un contractuel libre, je pourrais peut-être faire fortune en mettant des contraventions aux voitures parquées en double file ou aux voitures mal garées, mais cela, c'est un autre problème!

La plus grosse demande financière, c'est-à-dire 1 371 000 francs, concerne la modération de la circulation. Il s'agit donc de mettre en œuvre la protection, la sécurité des habitants dans un quartier, dans une rue, pour favoriser également la coexistence entre les vélos, les piétons et les voitures et, finalement, favoriser la coexistence et la convivialité dans les quartiers.

Je suis bien placé pour en parler, habitant le quartier de la Jonction: la rue des Plantaporrêts, où j'habite, a été réaménagée. Il y a toujours une école dans cette rue et, à plusieurs reprises, des enfants ont été heurtés par des voitures qui circulaient trop vite. Actuellement, grâce aux «gendarmes couchés», les enfants ne sont plus en danger, les jeunes viennent jouer et les personnes âgées peuvent prendre le temps de discuter.

Une autre chose qui nous semble importante, c'est que sept associations ont demandé à être entendues et on a tenu compte de leurs revendications. Il s'agit de l'Association des habitants du Centre et de la Vieille-Ville, l'Association des habitants des nouveaux immeubles de Montbrillant, l'Association de la maison de quartier de la Jonction, celle de la maison de quartier des Acacias, les deux Associations de parents de la Jonction et des Acacias ainsi que les résidents de la Maison des personnes âgées de la Campagne Masset. Je me réjouis que des associations puissent dialoguer avec les autorités de notre Ville pour entamer une dynamique de démocratie de quartier. Les demandes des gens sont entendues. Les quartiers sont aménagés suivant leurs demandes et avec la participation des techniciens de la Ville, et je trouve que c'est une importante façon de participer à la vie de notre ville.

C'est pourquoi je vous invite, Mesdames et Messieurs, à accepter la proposition du Conseil administratif et à la renvoyer à la commission des travaux.

M. Hubert Launay (AdG). Bien entendu, nous sommes d'accord pour le renvoi en commission des travaux, mais j'ai deux ou trois remarques à faire avant ce vote.

La première remarque, c'est qu'il s'agit, effectivement, de travailler un peu mieux avec les habitants – on a vu hier que cela n'a pas été le cas pour les Contamines – d'autant que cela peut aussi avoir une incidence financière. Il est, par exemple, une chose qu'on ne peut plus admettre, c'est que le prix moyen au m^2 de chaussée se monte à 450 francs. Effectivement, on espère que la commission des travaux fera en sorte d'aboutir à des prix un peu plus bas et je crois que c'est aussi avec la collaboration des habitants qu'on peut arriver à des prix plus bas. Je signale encore qu'à la rue des Gares, par exemple, les aménagements prévus se montent à peu près à 400 000 francs alors qu'on a réalisé d'autres aménagements en collaboration avec les gens du quartier – ou plutôt ce sont les gens du quartier qui les ont imposés – qui ont coûté beaucoup moins cher.

Voilà les quelques remarques que je voulais faire avant d'envoyer cette proposition à la commission des travaux.

M. Jean-Pierre Lyon (AdG). J'interviens et je regrette que Mme Burnand ne soit pas là, car je trouve que c'est un débat important. Il y a quelques années avec mon collègue Deshusses et d'autres membres de ce Conseil nous avions présenté une motion concernant la qualité des aménagements, en particulier les bordures en granit. Est-ce qu'on n'aurait pas pu faire d'autres choix, par exemple, des bordures en béton, etc.? Il y a toute une série d'aménagements que d'autres villes pratiquent qui sont bien meilleur marché. Nous avions fait une motion sur des choix de matériaux différents qui a été acceptée par ce Conseil municipal mais qui n'a jamais eu l'approbation de Mme Burnand et des responsables de son département.

Mon collègue Launay a fait des remarques concernant les prix. J'espère que la commission des travaux va enfin se pencher sur ce problème et reprendre à fond cette affaire des coûts des matériaux, parce qu'on pourrait très bien, avec la même somme, faire beaucoup plus d'aménagements. Mais, vous verrez, le dialogue qui va s'instaurer avec les services de Mme Burnand est un dialogue qui est bloqué. J'espère pourtant que ce nouveau Conseil municipal va s'attaquer à ce problème, car on pourrait réaliser beaucoup de choses avec d'autres matériaux.

Ceux qui ont eu l'occasion d'aller voir l'aménagement urbain du tram de Grenoble, du tram de Strasbourg – personnellement j'y suis allé il y a à peu près une quinzaine de jours – peuvent vous dire qu'on y a fait des aménagements avec des pavés de béton colorés, etc., qui coûtent beaucoup moins cher et qui, d'aspect, sont bien mieux que ce granit gris et ces trottoirs uniformes, sans couleur, sans rien du tout!

J'espère que la commission va se pencher sur ce problème et répondra en même temps à cette motion qui avait été largement acceptée par ce Conseil municipal. Je remercie d'avance les membres de la commission des travaux d'examiner ce point.

Le président. Je vous rappelle qu'il s'agit simplement d'une prise en considération et que, jusqu'à présent, personne ne s'est opposé au renvoi en commission des travaux. Vous avez tous parfaitement le droit de vous exprimer, lors du tour de préconsultation, simplement, cela ralentit fortement les débats.

Après M. Broggini, il y aura encore M. Reichenbach.

M. Roberto Broggini (PEG). Monsieur le président, je serai bref. Effectivement, le groupe écologiste approuve le renvoi à la commission des travaux de cette proposition.

Simplement, je regretterai qu'on ne trouve pas dans cette proposition du Conseil administratif une étude ou un aménagement pour les squares Pradier et Chantepoulet, suite à la motion qui avait été déposée durant la dernière législature par M. Jean-Louis Reber et moi-même et qui avait été acceptée par ce Conseil. Merci.

M. Pierre Reichenbach (L). Désolé d'allonger, Monsieur le président, mais je ne peux pas résister au contentement que j'éprouve après ces deux interventions.

M. Jean-Pierre Lyon a raison; M. Hubert Launay a raison! La commission des travaux a déposé – et cela, je le dis surtout pour les nouveaux collègues qui siègent dans ce Conseil – une motion acceptée pratiquement à l'unanimité par notre Conseil, concernant des recherches dans des matériaux moins coûteux. Alors, Monsieur Launay, quand je vous entends, je bois du petit lait, pourquoi? Le mètre de granit coûte 300 francs, le mètre de béton coloré coûte 30 francs! Nous avons demandé de faire ces choix au Conseil administratif. On nous avait promis que pour le tram 13 on utiliserait des nouveaux revêtements; résultat, c'est entièrement fait en granit!

Alors, moi, je vous demande sincèrement votre appui pour que maintenant on prenne des dispositions, parce que, de nouveau, c'est vraiment se moquer du Conseil municipal. Il est clair que les habitants peuvent apporter des solutions, parce qu'ils ont peut-être du bon sens, mais nous, nous pouvons aussi proposer des économies dans les revêtements. C'est justement dans ce domaine-là que la commission des travaux a agi et suite à cette motion – je pense qu'elle a été retirée des objets en suspens – on aurait dû prendre une mesure. Or, apparemment, la mesure n'a pas eu d'effet.

Je pense qu'on va «re-rédiger» une motion «granit» et que tout le Conseil municipal prendra la parole pour être encore beaucoup plus sévère par rapport à ce qui s'est passé précédemment. Je vous en remercie.

Mise aux voix, la proposition est prise en considération et son renvoi à la commission des travaux est accepté à l'unanimité.

6. Proposition du Conseil administratif, sur demande du Département des travaux publics et de l'énergie, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 28731-239, situé entre la rue du Mont-Blanc, la rue du Cendrier, la rue et la place Kléberg (N° 6).

A l'appui du plan mentionné ci-dessus, le Département des travaux publics et de l'énergie nous a transmis les explications suivantes:

«Le projet de plan localisé de quartier N° 28731 porte sur la parcelle N° 5671 d'une surface de 843 m^2, formant l'îlot bordé des rues du Cendrier, du Mont-Blanc, Kléberg et de la place du même nom à la Cité.

Ce petit périmètre est actuellement assujetti aux dispositions du règlement spécial N° 26 144-239 adopté le 3 décembre 1968 en vue de permettre la construction de l'immeuble actuel, propriété de la société d'assurances Patria, dont le gabarit est de 6 niveaux sur rez-de-chaussée.

Un projet visant à la surélévation de cet immeuble par la réalisation d'un attique a récemment été déposé en vue de satisfaire aux nouveaux besoins de la société propriétaire des lieux.

Après examen du dossier déposé par les services et commissions concernés, il a été estimé possible d'autoriser la création d'un attique, dans la mesure où il n'en résultera pas de dommage vis-à-vis du site environnant.

S'agissant toutefois d'une proposition tendant à la réalisation de près de 540 m^2 de surface brute de plancher supplémentaires, le département s'est rangé à l'avis du Conseil administratif de la Ville de Genève, à savoir que la délivrance de l'autorisation de construire soit subordonnée à l'abrogation préalable du règlement spécial en vigueur actuellement et à son remplacement par un plan localisé de quartier spécifiant la surélévation demandée.

Le projet de plan localisé de quartier visant à cet effet a, en conséquence, immédiatement été mis en chantier. Son examen n'a suscité aucune remarque particulière de la part des divers services et commissions concernés. Il tient compte des préavis émis tant par la commission cantonale d'urbanisme que par les différents départements consultés, ainsi que des observations émises par le Service d'urbanisme de la Ville de Genève.»

Aucune observation n'a par ailleurs été enregistrée lors de l'enquête publique.

Ce plan est conforme au plan d'utilisation du sol de la Ville de Genève.

En conséquence, le Conseil administratif vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département des travaux publics et de l'énergie;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – De donner un préavis favorable au projet de plan localisé de quartier N° 28 731-239, situé entre la rue du Mont-Blanc, la rue du Cendrier, la rue et la place Kléberg.

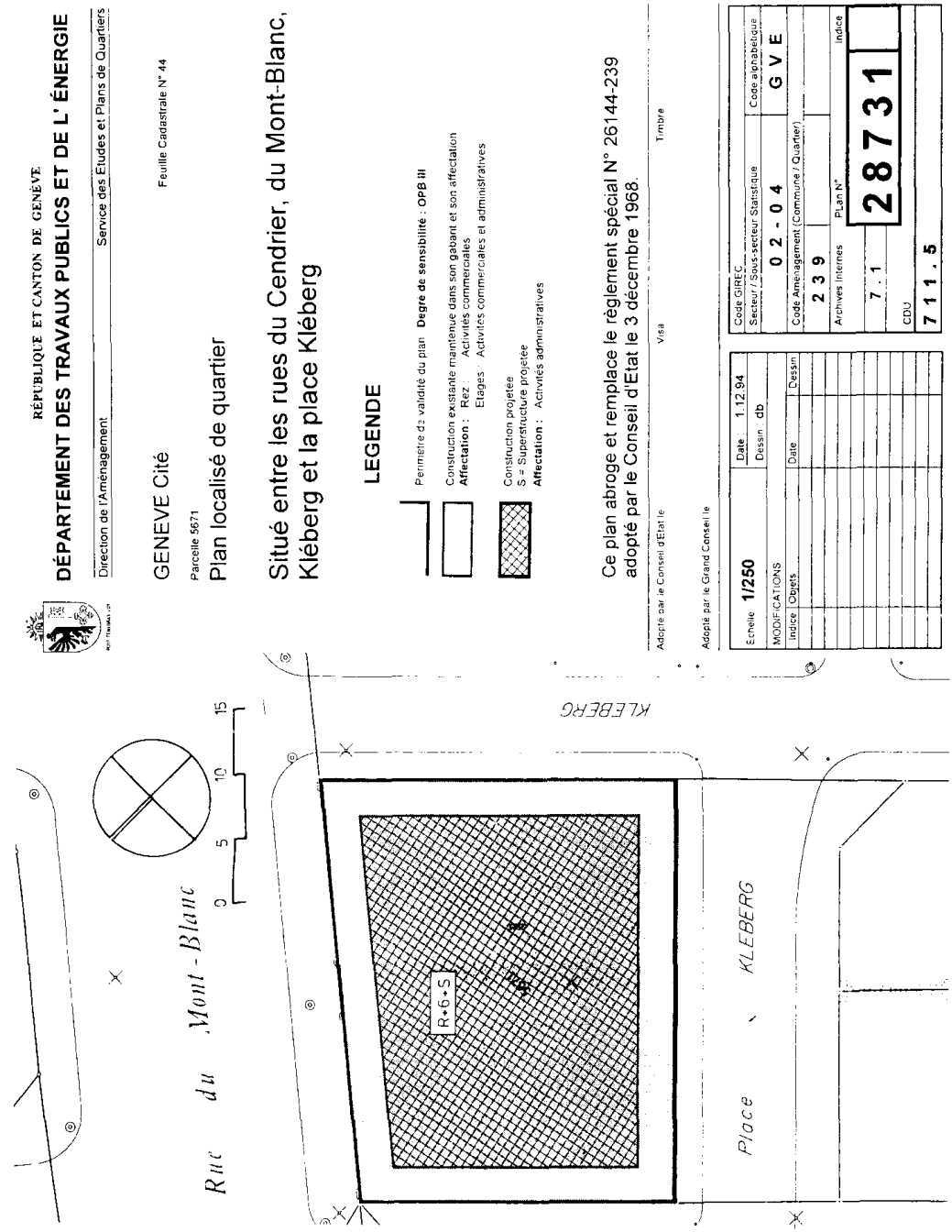
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ÉNERGIE
Direction de l'Aménagement
Service des Etudes et Plans de Quartiers
GENEVE Cité
Feuille Cadastrale N° 44
Parcelle 5671
Plan localisé de quartier
Situé entre les rues du Cendrier, du Mont-Blanc, Kléberg et la place Kléberg
LEGENDE
Perimètre de validité du plan Degre de sensibilité : OPB III
Construction existante maintenue dans son gabarit et son affectation
Affectation : Rez : Activités commerciales
Etages : Activités commerciales et administratives
Construction projetée
S = Superstructure projetée
Affectation : Activités administratives
Ce plan abroge et remplace le règlement spécial N° 26144-239 adopté par le Conseil d'Etat le 3 décembre 1968.
Adopté par le Conseil d'Etat le
Visa
Timbre
Adopté par le Grand Conseil le
Echelle 1/250
Date : 1.12.94
Dessin : db
MODIFICATIONS
indice
Objets
Date
Dessin
Code GIREC
Secteur / Sous-secteur Statistique
Code alphabétique
02-04
GVE
Code Aménagement (Commune / Quartier)
239
Archives Internes
Plan N°
Indice
7.1
28731
CDU
711.5
Rue du Mont-Blanc
0 5 10 15
KLEBERG
R+6+S
Place KLEBERG

La parole n'étant pas demandée en préconsultation, la proposition est prise en considération et son renvoi à la commission de l'aménagement et de l'environnement est accepté à l'unanimité.

Le président. Nous passons au point 16 de notre ordre du jour, proposition N° 7, que nous proposons de joindre, en tout cas pour la discussion de préconsultation, avec la proposition N° 8.

7. a) Proposition du Conseil administratif en vue de l'approbation d'une modification des statuts de la Société d'exploitation du Casino de Genève SA (N° 7).

1. Préambule

Le 19 novembre 1968, le Conseil municipal a accepté un arrêté ouvrant un crédit au Conseil administratif de 200 000 francs en vue de la souscription de 200 actions de 1000 francs de la Société d'exploitation du Casino de Genève SA (ci-après: SECSA) et approuvant les statuts de cette société (ci-après: statuts).

L'article 2 de ce même arrêté prévoit que les statuts ne peuvent être modifiés sans l'accord du Conseil municipal.

C'est pourquoi le Conseil administratif vous soumet la présente proposition, qui vise à modifier très légèrement les statuts.

2. Objet de la proposition

L'art. 30 des statuts prévoit ce qui suit:

«*Article 30.* – Sur l'excédent des recettes du compte de profits et pertes, il est prélevé les amortissements et les réserves nécessaires ou utiles à la consolidation durable de l'entreprise.

Un dividende maximum de 5% peut être ensuite attribué au capital social.»

La limitation du dividende à 5% était justifiée par l'article 3 alinéa 2 de l'ordonnance du Conseil fédéral concernant l'exploitation des jeux dans les Kursaals, du premier mars 1929 (ci-après: ordonnance). En effet, à l'époque de l'approbation des statuts, cette disposition plafonnait l'intérêt ou le dividende à un maximum de 5%.

Toutefois, l'ordonnance a été modifiée le 5 juillet 1972. Elle prévoit notamment, à son nouvel article 3 alinéa 2, ce qui suit:

«...Un intérêt ou dividende maximum de 8% pourra ensuite être attribué au capital social...»

Nous vous proposons dès lors d'adapter les statuts, de telle sorte que le dividende maximum de SECSA puisse aussi s'élever à 8%. L'art. 30 alinéa 2 des statuts aurait alors la teneur suivante:

«Un dividende maximum de 8% peut être ensuite attribué au capital social.»

Pour votre information, cette modification des statuts sera soumise à l'assemblée générale de la SECSA du 23 mai 1995.

Si vous l'acceptez, elle devra ensuite être adressée au Conseil d'Etat pour approbation, en vertu de l'art. 32 lettre f) de l'autorisation de la SECSA d'exploiter le jeu de la boule ainsi que les distributeurs automatiques basés sur le jeu d'argent, du 20 février 1991.

Au bénéfice des explications qui précèdent, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – La modification de l'article 30 des statuts de la «Société d'exploitation du Casino de Genève SA», ainsi rédigée:

« *Article 30* (nouvelle teneur). – Sur l'excédent des recettes du compte de profits et pertes, il est prélevé les amortissements et les réserves nécessaires ou utiles à la consolidation durable de l'entreprise.

Un dividende maximum de 8% peut être ensuite attribué au capital social.»

est approuvée.

7. b) Proposition du Conseil administratif en vue de l'abrogation de l'arrêté voté par le Conseil municipal le 20 juin 1989, autorisant le Conseil administratif à réaliser la privatisation de la Société d'exploitation du Casino de Genève SA par cession onéreuse de la totalité du capital-actions de 200 000 francs nominal à la Société anonyme du Grand Casino, Genève (N° 8).

1. Préambule

En date du 20 juin 1989, le Conseil municipal a voté un arrêté autorisant le Conseil administratif à réaliser la privatisation de la Société d'exploitation du Casino de Genève SA (SECSA), par cession onéreuse de la totalité du capital-actions de 200 000 francs nominal à la Société anonyme du Grand Casino (SAGC). Cet arrêté, n'ayant pas fait l'objet d'un référendum, est devenu définitif.

La cession du capital-actions était étroitement liée à l'acceptation du projet de loi (PL) 6277 par le Grand Conseil, permettant l'introduction des machines à sous dans le Kursaal. Ce PL a été accepté par le Grand Conseil en date du 22 juin 1989, modifiant de ce fait l'art. 14 alinéa 1 lettre e) de la loi sur l'exercice des professions ou industries permanentes, ambulantes et temporaires (PAT).

2. Conditions de l'entrée en vigueur de la convention de cession du capital-actions

Cette convention prévoit, à son article 10, que l'entrée en vigueur de la convention est subordonnée à la réalisation complète et cumulative des 4 conditions suivantes:

1) accord du Conseil municipal quant au principe de la privatisation de la SECSA. Celui-ci a donné son accord par l'arrêté du 20 juin 1989;
2) accord du Conseil d'Etat et du Conseil fédéral quant au principe de la privatisation de la SECSA en faveur de la SA du Grand Casino. Le Conseil d'Etat a toujours refusé cette privatisation;
3) adoption du PL 6277. Le Grand Conseil l'a accepté le 22 juin 1989;
4) autorisation de l'autorité cantonale compétente pour l'installation et l'exploitation de 80 machines à sous au moins au Casino de Genève. Actuellement, il y a 109 machines à sous dans le Casino de Genève.
   Elles sont autorisées par l'arrêté du Conseil d'Etat du 20 février 1991, portant autorisation à la SECSA d'exploiter le jeu de la boule en tant que Kursaal, ainsi que des distributeurs automatiques basés sur le jeu d'argent (dits «machines à sous»).

Ces derniers sont admis selon la loi cantonale précitée du 22 juin 1989, et selon le règlement d'application du Conseil d'Etat du 18 juillet 1990 et bénéficient des patentes délivrées par le Département cantonal de justice, de police et des transports.

On constate que la condition qui a toujours manqué est l'accord du Conseil d'Etat.

3. Résumé de l'évolution de la situation depuis 1989 jusqu'à mai 1994

Le rapport de la commission des finances, relatif aux rapports de gestion des exercices 1991 et 1992 de la SECSA, résume très bien l'évolution du dossier jusqu'en mai 1994 (cf. *Mémorial du Conseil municipal*, 152e année, notamment pages 204 et suivantes).

4. Résumé de l'évolution de mai 1994 jusqu'à l'arrêt du Tribunal fédéral du 31 octobre 1994

Depuis le vote de ce rapport, et de la motion qui lui est liée, la situation a sensiblement évolué.

Vu la difficulté de la Ville de Genève à obtenir le paiement de la rente de superficie qui lui est due, le Conseil administratif, sur proposition de son avocat, a décidé de compenser pour partie les sommes que la Ville de Genève devait à la SAGC (mais payées en fait par la SECSA) au titre de la convention d'actionnaires du 29 novembre 1990 avec les rentes de superficie dues par la SAGC. Cela a permis de récupérer, pendant la période du 6 juillet au 15 novembre 1994, un montant de 871 476,85 francs en faveur de la Ville.

5. Résumé de l'évolution de l'arrêt du Tribunal fédéral jusqu'à aujourd'hui

Le 31 octobre 1994, le Tribunal fédéral a rejeté les recours de droit public et de droit administratif interjetés par la Ville de Genève et la SECSA à la suite de la décision du Conseil d'Etat du 15 mars 1993, refusant d'approuver la convention d'actionnaires conclue entre la Ville de Genève et la SECSA en 1990.

A la suite de cette importante décision judiciaire, la SECSA a décidé, dans l'attente du règlement définitif de ce litige complexe, de limiter ses versements à 30% des recettes semi-brutes des machines à sous, soit la rémunération du fournisseur desdites machines, selon les indications de la SAGC, estimant que la convention d'actionnaires susvisée devait être considérée comme entachée de nullité à la suite de l'arrêt du Tribunal fédéral.

Actuellement, la Ville de Genève, la SECSA et la SAGC sont en discussions pour essayer de liquider à l'amiable le contentieux issu de l'arrêt susmentionné du Tribunal fédéral, notamment pour ce qui est des paiements perçus par la SAGC en vertu de la convention d'actionnaires du 29 novembre 1990.

Parallèlement la Ville de Genève avait, comme pour n'importe quel autre débiteur, engagé des poursuites pour s'assurer le paiement de la rente de superficie due par la SAGC. L'arriéré au 31 décembre 1994 est actuellement réglé.

Enfin, une concertation permanente a lieu entre la Ville et l'Etat, afin de permettre un développement normal des activités de la SECSA liées à l'exploitation des machines à sous.

6. Objet de la proposition

Pour tenir compte de l'arrêt du Tribunal fédéral et de la position du Conseil d'Etat, et pour permettre un déroulement normal des activités des machines à sous, nous vous présentons cette proposition qui tend à abroger l'arrêté voté par le Conseil municipal le 20 juin 1989 approuvant la cession de la totalité du capital-actions de 200 000 francs nominal de la SECSA à la SAGC.

Comme on l'a vu plus haut, le Conseil d'Etat a toujours refusé la cession du capital-actions de la SECSA, pour des motifs financiers, s'agissant ici particulièrement de contrôler l'affectation du produit net des jeux du Casino de Genève, qui s'est révélé beaucoup plus élevé que prévu lors de la décision de mise en service des machines à sous, et d'en assurer la dévolution à des fins d'utilité publique, conformément d'ailleurs aux exigences formelles du droit fédéral, exprimées dans l'art. 3 al. 2 de l'ordonnance du Conseil fédéral du premier mars 1929 concernant l'exploitation des jeux dans les Kursaals. Le Conseil d'Etat a aussi fait état de la lutte contre le blanchiment d'argent.

Il est dès lors inutile de maintenir une convention dont on sait qu'elle n'entrera jamais en vigueur.

On peut ajouter que la convention de cession du capital-actions donne le droit au Conseil administratif de la dénoncer pour le 31 décembre 1995, moyennant un délai de trois mois, soit avant le 30 septembre 1995.

Le Conseil administratif a cependant préféré soumettre préalablement un projet d'arrêté abrogeant celui du 20 juin 1989. Il attendra l'acceptation de la présente proposition par votre Conseil pour dénoncer la convention, étant précisé que cette dénonciation doit impérativement intervenir avant le 30 septembre 1995.

Au bénéfice des explications qui précèdent, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – L'arrêté voté par le Conseil municipal le 20 juin 1989, autorisant le Conseil administratif à réaliser la privatisation de la «Société d'exploitation du Casino de Genève SA», par cession onéreuse de la totalité du capital-actions de 200 000 francs nominal à la Société anonyme du Grand Casino, Genève, est abrogé.

Art. 2. – Le Conseil administratif est autorisé à dénoncer la convention de cession du capital-actions de la «Société d'exploitation du Casino de Genève SA», signée le 31 mars 1989 entre la Ville de Genève et la Société anonyme du Grand Casino, Genève, pour le 31 décembre 1995, moyennant un délai de 3 mois au moins, soit avant le 30 septembre 1995.

Préconsultation

Mme Eveline Lutz (L). Le groupe libéral demandera le renvoi de ces deux propositions à la commission des finances pour discussion et pour approfondissement des problèmes que posent cette convention et son abrogation, ainsi que des négociations qui doivent certainement être en cours.

Tout le monde, au sein de la commission des finances, a conscience qu'il faut que la réponse parvienne aux séances plénières du 12 et 13 septembre prochain et je crois que la commission a déjà prouvé qu'elle était capable de rendre des rapports dans des délais très courts.

M. Daniel Sormanni (S). Effectivement, ces projets sont importants et répondent en fait aux considérants du Tribunal fédéral. Nous ne nous opposons pas au renvoi à la commission des finances, mais nous souhaitons que celle-ci prenne l'engagement de traiter ces projets très rapidement, afin qu'on puisse rapporter au tout début du mois de septembre à ce Conseil municipal.

M. André Hediger, conseiller administratif. Suite aux deux dernières interventions demandant que ces objets soient renvoyés à la commission des finances,.

le Conseil administratif accepte ce renvoi, dès l'instant où il a été déclaré qu'il y aurait un rapport, oral ou écrit, pour le début septembre. En effet, pour la proposition N° 8 nous avons une date importante à respecter qui est la fin septembre, en vue de dénoncer la convention pour la fin de l'année.

Mise aux voix, la proposition N° 7 est prise en considération et son renvoi à la commission des finances est accepté à l'unanimité.

Mise aux voix, la proposition N° 8 est prise en considération et son renvoi à la commission des finances est accepté à l'unanimité.

8. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture de divers crédits budgétaires supplémentaires ou nouveaux à ceux existant au budget 1995 pour un montant de 831 200 francs (N° 9).

1. Préambule

Conformément à la procédure adoptée en matière d'ouverture de crédits budgétaires supplémentaires ou nouveaux, le Conseil administratif vous soumet au moyen de la présente proposition une première demande de crédits concernant le budget 1995.

A ce sujet, nous vous rappelons la procédure approuvée par le Conseil municipal en date du 4 décembre 1990:

1. Présentation générale de la proposition à la commission des finances, premier examen, décision au sujet d'éventuelles auditions des conseillers administratifs.
2. La proposition est mise à l'ordre du jour du Conseil municipal, elle est renvoyée à la commission des finances.
3. Audition des conseillers administratifs par la commission des finances, vote de la commission.
4. Rapport de la commission des finances présenté à la séance du Conseil municipal suivant celle où elle a été prise en considération, sous forme de rapport oral si les délais ne permettent pas de l'envoyer à temps aux conseillers municipaux.

2. **Liste récapitulative des demandes de crédits budgétaires supplémentaires ou nouveaux**

Page	Service	Rubrique	Crédit voté	Crédit supplémentaire
14	000303	311	35.000	5.500
21	100501	314	27.100	7.000
23	9001	310	5.900	4.300
23	9001	316	0	1.500
23	9001	318	100.350	15.000
				33.300
27	2106	314	10.206.000	650.000
32	3001	365	1.891.400	10.000
34	310252	311	8.347	12.000
39	3201	314	198.099	13.000
39	3201	318	269.569	2.700
44	3203	311	34.468	51.000
45	3203	318	246.580	19.200
47	330200	311	0	5.000
				112.900
53	4003	313	484.050	35.000
			TOTAL	831.200

3. **Explications relatives à ces demandes**

000303 – GÉRANCE IMMOBILIÈRE – LOCATION
311 – Mobilier, machines, véhicules, matériel Fr. 5.500.–

Achat d'un scooter y compris équipement pour le contremaître des salles de réunions qui fait environ 350 km par mois. Actuellement ce contremaître utilise son scooter privé, lequel doit être changé. Cette acquisition permettra de supprimer l'indemnité de 20 francs par km.

100501 – GÉRANCE IMMOBILIÈRE – ADMINISTRATION
314 – Entretien des immeubles par des tiers Fr. 7.000.–

Petits travaux d'entretien des fermages. Montant non budgétisé lors de l'élaboration du budget 1995.

9001 – CONTRÔLE FINANCIER
310 – Fournitures de bureau, imprimés, publicité Fr. 4.300.–

Location d'une machine à photocopier et achats de divers matériels utiles pour la réorganisation du service.

9001 – CONTRÔLE FINANCIER
316 – Loyers, fermages et redevances d'utilisation Fr. 1.500.–

Location d'un fax pour augmenter la rapidité de transmission de documents entre les services et le Contrôle financier.

9001 – CONTRÔLE FINANCIER
318 – Honoraires et prestations de service Fr. 15.000.--

Contrôle informatique spécial à prévoir à la Taxe professionnelle, sur le transfert des données de l'ancien sur le nouveau système, afin d'assurer :

- qu'aucun virus n'est transféré;
- que l'intégralité des données est reprise.

2106 – SERVICE DES BÂTIMENTS
314 – Entretien des immeubles par des tiers Fr. 650.000.–

Somme nécessaire afin de permettre l'exécution des travaux de mise en œuvre des réseaux informatiques conformément au plan d'intention d'installation des réseaux jusqu'au 31 décembre 1995, plan communiqué à la commission ad hoc informatique du Conseil municipal lors de sa séance du 16 janvier 1995.

3001 – AFFAIRES CULTURELLES – DIRECTION ET SECRÉTARIAT DU DÉPARTEMENT
365 – Institutions privées Fr. 10.000.–

Couverture des frais de chauffage, d'électricité et de sécurité du Musée de l'automobile, moto et cycle, selon proposition de la commission des finances contenue dans le rapport à l'appui et qui n'a pas fait l'objet d'un amendement lors du vote du budget 1995.

310252 – VICTORIA HALL
311 – Mobilier, machines, véhicules, matériel Fr. 12.000.–

Les besoins exprimés actuellement par certains clients du Victoria Hall excèdent dangereusement la limite que peut supporter un treuil. L'installation de treuils plus performants se révèle indispensable pour éviter tout risque d'accident. Les frais d'utilisation des treuils seront facturés à leurs utilisateurs.

3201 – CONSERVATOIRE ET JARDIN BOTANIQUES
314 – Entretien des immeubles par des tiers Fr. 13. 000.–

La désinfection des herbiers était prévue pour 1996. Des signes inquiétants d'une invasion dévastatrice possible incite le service à avancer cette tâche d'une année.

3201 – CONSERVATOIRE ET JARDIN BOTANIQUES
318 – Honoraires et prestations de service Fr. 2.700.–

Les effets conjugués de la diminution de 1,8 % des rubriques du groupe 31 décidée lors du vote du budget et de l'introduction de la TVA font que le crédit alloué à cette rubrique ne couvre pas les frais contractuels.

3203 – MUSÉE D'ÉTHNOGRAPHIE
311 – Mobilier, machines, véhicules, matériel Fr. 51.000.–

Suite au déménagement des collections des locaux des Ports-Francs à la rue de la Colline, installation d'un système de sécurité et de rayonnage. A noter que ce déménagement permettra de doubler la surface des locaux pour le même prix de location.

3203 – MUSÉE D'ÉTHNOGRAPHIE
318 – Honoraires et prestations de service Fr. 19.200.–

Suite au déménagement des collections des locaux des Ports-Francs à la rue de la Colline, engagement d'une entreprise de transport pour 5 jours et main-d'œuvre pour préparation, déménagement et installation dans le nouveau dépôt.

330200 – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ET UNIVERSITAIRE
311 – Mobilier, machines, véhicules, matériel Fr. 5.000.–

Acquisition d'une colleuse de microfilm 35 mm à chaud. La BPU a commencé le microfilmage des périodiques genevois du 19ème siècle. Cette opération a pour but de préserver le patrimoine imprimé genevois, malmené par la consultation abondante de journaux devenus très fragiles.

4003 – INCENDIE ET SECOURS
313 – Achats de fournitures et autres marchandises Fr. 35.000.–

Impression complémentaire du guide SPG (Sapeur-pompier genevois). Cette somme sera intégralement récupérée sur le compte de revenus sur les trois années à venir.

4. **Projet d'arrêté**

Au bénéfice de ces explications, le Conseil administratif vous propose, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir approuver le projet d'arrêté ci-après :

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier.– Il est ouvert au Conseil administratif divers crédits budgétaires supplémentaires ou nouveaux à ceux existant au budget 1995 pour un montant total de 831 200 francs.

Art. 2.– Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 831 200 francs.

Art. 3.– Les dépenses prévues à l'article premier seront portées au compte rendu 1995.

La parole n'étant pas demandée en préconsultation, la proposition est prise en considération et son renvoi à la commission des finances est accepté à l'unanimité.

Le président. Maintenant, Mesdames et Messieurs, nous devons prendre le rapport de M. Pattaroni, mais, auparavant, j'ai reçu une proposition de résolution urgente N° 501, de *MM. Ueli Leuenberger, Guy Valance, Didier Bonny, Mme Magdalena Filipowski, MM. Pierre Losio* et *Marco Ziegler*, intitulée: 30 km/heure... c'est l'heure!

Je demande aux huissiers de donner à l'assemblée une copie de cette résolution munie de la clause d'urgence que nous débattrons en fin de séance.

9. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif, sur demande du Département des travaux publics et de l'énergie, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 28685-292, situé au plateau de Frontenex. Ce plan abroge et remplace partiellement le plan N° 27493-292, adopté par le Conseil d'Etat le 23 juin 1982, et le plan N° 28400B-292, adopté par le Conseil d'Etat le 31 mars 1993 (N° 377 A)[1].

Rapporteur: M. Robert Pattaroni.

Voici le point de vue de la commission sur le 3e épisode vécu par notre Conseil au cours de la précédente législature, au sujet de ce feuilleton bien connu.

Rappel (succinct) des précédents épisodes

Pour commencer, il faut avoir en tête que le plan localisé de quartier (PLQ) en question remonte à 1982. Mais l'urbanisation du périmètre allant du stade de Richemont au plateau de Frontenex est bien plus ancienne.

Comme vous avez pu le constater, il y a eu diverses réalisations: l'ensemble résidentiel Cologny-Parc, le siège de la maison Caterpillar, les immeubles de logements gris et les roses, enfin, l'école Pré-Picot et la rénovation-aménagement de la Maison Picot pour la petite enfance.

Venons-en à la précédente législature et au 1er épisode. Le 31 octobre 1991, le Conseil administratif déposait la proposition N° 61. Le but était de présenter une solution pour l'aménagement du solde du périmètre non encore construit, située en fait sur le plateau. C'est sur ce site que l'on trouve les maisons de maître dites villa Frommel et villa Bordier (ou villa Reverdin, du nom de son architecte). Il s'agissait alors de permettre de construire des immeubles avec logements, dans la mesure où les propriétaires voudraient le faire ou le permettre en vendant leur propriété.

La commission a rendu son rapport (N° 61 A) le 6 mars 1992. Parmi les conclusions, il convient de retenir:

- refus de conserver la villa Frommel, considérée comme ne constituant pas un patrimoine suffisamment intéressant, ce qui aurait permis la construction d'immeubles dans de brefs délais,

[1] «Mémorial 152e année»: Proposition, 2138.

- pas de position au sujet de la villa Reverdin, d'autant plus que les propriétaires n'avaient aucun projet, en tout cas immédiat,

- réalisation d'un mail piétonnier traversant le plateau et la partie inférieure du périmètre, déjà urbanisée.

Le Conseil municipal, du moins une majorité, a admis ces conclusions.

Le second épisode : le 17 août 1992, nouvelle proposition du Conseil administratif (N° 138), au sujet du même site. Pourquoi ? Parce que le Département des travaux publics de l'époque (DTP, sans encore le »E» de l'énergie) avait l'intention de conserver les deux maisons, ainsi que le maximum d'arbres, en prévoyant même la création d'un parc public.

La conséquence par rapport aux immeubles à construire était de repousser leur implantation vers le bas, soit plus près des immeubles roses existants. Le Conseil administratif, quant à lui, n'envisageait aucune utilisation des deux maisons et déclarait ne pas pouvoir assumer, du point de vue financier, l'entretien du parc public.

La commission, dans son rapport du 21 novembre 1992 (N° 138 A), constatant l'opposition des habitants des immeubles roses:

- regrettait que la solution admise par toutes les parties (y compris le Conseil administratif) n'ait pas été retenue par le DTP,

- souhaitait que, si la Villa Frommel devait être conservée, son attribution soit prévue le plus rapidement possible,

- demandait qu'il n'y ait pas de stationnement en surface devant les immeubles à construire.

Mais ... finalement, la majorité de la commission a refusé la proposition, alors que la majorité du Conseil municipal l'a approuvée.

Le 3e épisode: la proposition N° 377

Pourquoi ce 3e épisode ? Parce qu'il y a eu recours au Tribunal fédéral des propriétaires de 2 parcelles très directement liées au projet. Le Tribunal a donné raison aux recourants et la partie du PLQ adoptée par le Conseil d'Etat mais concernant ces 2 parcelles a été annulée. Et il a fallu remettre l'ouvrage sur le métier.

A noter que, dans l'intervalle, le projet relatif au reste du PLQ a pu être mis en œuvre et, actuellement, est en construction un ensemble d'immeubles comportant 49 logements, qui devraient être mis sur le marché en 1997.

Les travaux de la commission relatifs à la proposition N° 377

La commission a tenu deux séances. Elle a entendu la présentation du projet du DTPE par M. Jacques Moglia, chef du service des études et plans de quartier, puis le point de vue du Conseil administratif, par Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative chargée du département municipal de l'aménagement, des constructions et de la voirie, accompagnée par Mme Marie-José Wiedmer-Dozio, cheffe du Service d'urbanisme.

Il importe de rappeler d'emblée que le Conseil administratif est opposé à la proposition et invite le Conseil municipal à le suivre. Pourquoi cette opposition ? Le nouveau projet, par rapport à la Ville de Genève, pose divers problèmes et présente des risques d'inconvénients ultérieurs majeurs.

A la suite du CA, la commission a fait poser au DTPE diverses questions dont les réponses avaient été jugées insatisfaisantes par le CA. Ces questions portaient en particulier sur les droits à bâtir, l'avenir de la villa Reverdin et les possibilités de terrain pour la construction d'une éventuelle école. La nouvelle réponse du DTPE n'a pas satisfait la commission. Un commissaire a proposé de relancer le DTPE, mais la commission a estimé qu'il n'était pas de sa compétence de se substituer aux exécutifs.

A propos des droits à bâtir, il faut savoir que la densité en dépend et, selon les informations disponibles, le projet conduirait à une densité de 2,14, soit des immeubles de 7 niveaux sur rez + superstructure, ce qui correspond en fait aux immeubles construits à proximité (Cologny-Parc mis à part).

Conclusion et vote

En conséquence de ce qui précède, et considérant que le projet n'a pas un caractère d'urgence vu que les propriétaires ne comptent pas le réaliser à court terme, la commission a suivi le CA en votant un préavis négatif à la proposition de nouveau PLQ par 11 voix (les 5 partis autres que le PDC) et 2 abstentions (PDC).

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département des travaux publics et de l'énergie;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – De donner un préavis défavorable au plan localisé de quartier N° 28685-292, situé au plateau de Frontenex, abrogeant pour partie le plan N° 27493-292, adopté par le Conseil d'Etat le 23 juin 1982, et le plan N° 28400B-292, adopté par le Conseil d'Etat le 31 mars 1993.

Art. 2. – D'inviter le Conseil administratif à demander au Département des travaux publics et de l'énergie de prendre en compte les remarques formulées ci-dessus, en vue d'établir un projet de plan localisé de quartier issu d'un véritable consensus entre la Ville et l'Etat de Genève.

Art. 3. – D'inviter le Conseil administratif à réitérer la demande de négociations avec le Département des travaux publics et de l'énergie afin d'obtenir un engagement de ce dernier quant à la réservation d'un terrain lui appartenant dans le périmètre de la gare des Eaux-Vives pour l'implantation d'un groupe scolaire.

PS: le DTPE, en vue de la séance du Conseil municipal des 13 et 14 juin 1995, a écrit à Mme J. Burnand une lettre datée du 9 juin 1995.

Le président. Je ne peux pas donner la parole au président de la commission de l'aménagement qui n'est plus parmi nous. Avant de donner la parole au rapporteur, M. Bonny, secrétaire, va lire une lettre de M. Philippe Joye, conseiller d'Etat, concernant ce problème.

Lecture de la lettre:

Madame Jacqueline Burnand

Conseillère administrative

Concerne: projet de plan localisé de quartier N° 28'685-292 Eaux-Vives Plateau de Frontenex

Madame la conseillère administrative,

A la lecture de l'ordre du jour des séances du Conseil municipal des 13 et 14 juin 1995, je constate que le projet de plan localisé de quartier cité en référence fait l'objet du rapport N° 377 A de la commission de l'aménagement et de l'environnement, lequel est sauf erreur défavorable. Ceci m'a amené à relire ma lettre du 7 mars 1995 concernant l'objet cité en titre. Je tiens à en préciser le contenu et en particulier le 2e et le 3e paragraphe.

Conformément à ce qu'il est dit dans le 3e paragraphe, qui n'est donc pas modifié, la densité qui résultera de l'application du projet de plan précité n'est que de 0,94. Le texte du 2e paragraphe de mon courrier initial est donc rectifié comme suit, pour plus de clarté:

«Le plan localisé de quartier N° 28400 B en vigueur sur les parcelles Nos 2627 et 2628 prévoit une densité de 1.14. Comme le projet de plan localisé de quartier N° 28685-292 empiète légèrement sur la parcelle N° 2628 et dépend, du point de vue des accès, de la parcelle N° 2627, une négociation devra être entamée au moment où les propriétaires des parcelles Nos 2629 et 2630 voudront valoriser leurs biens-fonds.»

Je vous confirme par ailleurs l'accord formel des propriétaires concernés avec le contenu de ce projet de plan localisé de quartier et avec la densité résultant de 0.94.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir transmettre le contenu de ce courrier à votre Conseil municipal afin qu'il puisse émettre son préavis muni de tous les éléments nécessaires.

Philippe Joye

M. Robert Pattaroni, rapporteur (DC). Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, tout d'abord, vous voudrez bien m'excuser de vous apporter ce rapport si tardivement, mais la séance de la commission a eu lieu en pleine période

d'élections et je dois dire que la réalité des délais à ce moment-là m'a échappé. C'est ainsi que les choses ont pris du retard.

Toutefois, je suis rassuré en constatant que le Conseil d'Etat, respectivement le Département des travaux publics, a considéré que les choses étaient dans l'ordre, puisqu'il nous envoie une lettre, non pas d'injure ou de protestation, mais apportant un complément et prenant acte en fait que le plan va être discuté aujourd'hui. J'espère donc que vous serez aussi rassurés de constater que le Département des travaux publics a au fond admis cette prolongation involontaire.

Au passage, je signale que dans la copie de cette lettre il y a une petite erreur, puisqu'on parle d'un certain «Pattaroni, président de la commission». En fait, le président de la commission à l'époque s'appelait M. Chalut et il faut rendre à Chalut ce qui est à Chalut!

Cela dit, je ne me suis pas non plus fait trop de soucis, apparemment les chefs de groupe non plus, puisque, comme vous l'avez lu, la commission a considéré à l'unanimité que le projet n'était pas suffisamment acceptable pour qu'on puisse lui donner une suite, même avec de la bonne volonté. En cela, nous avons suivi le Conseil administratif qui était aussi de cet avis. Simplement, il y a eu une nuance: certaines bonnes âmes du PDC – il faut le dire – ont voulu donner encore une chance à M. Joye en disant: «C'est vrai que ce n'est pas satisfaisant, mais on aimerait qu'il puisse se rattraper. Ecrivons-lui pour lui dire qu'on n'est pas au clair sur les réponses.» Les autres partis nous ont rétorqué: «Cela va bien comme cela. Ce n'est pas à nous de faire le travail du Conseil d'Etat.» C'est pourquoi, à la fin, tous les partis ont dit non, sauf les démocrates-chrétiens, qui se sont abstenus pour les raisons que j'ai tenté de vous expliquer maintenant.

Je vous rappelle qu'il s'agit d'un véritable feuilleton, qu'il y a eu plusieurs épisodes – je me suis permis de rappeler ceux qui sont intervenus lors de notre précédente législature – et qu'il s'agit maintenant d'avoir un projet d'urbanisation pour le quadrilatère qui reste sur le plateau de Frontenex. Si on se place dos au stade d'UGS et qu'on regarde cet espace, sur la gauche on a la villa Picot, où il y a souvent des enfants; un peu plus à gauche, on a l'école Pré-Picot où il y a encore plus souvent des enfants, et sur la droite on a la villa Frommel derrière laquelle, actuellement, se construit un ensemble d'immeubles dont j'ai parlé dans le rapport. Pourquoi? Parce que le précédent plan localisé de quartier – que nous avions finalement admis à une majorité – a été accepté pour cette moitié où se construisent les immeubles et que l'autre moitié, pour laquelle il y a ce nouveau plan, a été mise en suspens en raison d'un recours au Tribunal fédéral.

Cela dit, il s'agit d'un projet qui n'est pas urgent, puisque ceux qui sont au centre de cet espace, ce sont les propriétaires de la villa Bordier ou Reverdin et qu'à notre connaissance ils n'ont pas l'intention de réaliser pour l'instant. Je vous

signale qu'il y a eu beaucoup de perplexité au niveau du Conseil administratif, puis de la commission, du fait, en particulier, qu'on n'était pas au clair sur les droits à bâtir qui déterminent la densité. Vous avez pu lire, dans mon rapport, le chiffre de 2,14, comme M. Joye, à l'époque, l'avait indiqué. Maintenant, il a dû faire faire des calculs – c'est une sorte de réponse un peu tardive à notre question fondamentale – et il annonce une densité beaucoup plus faible. Enfin, la plus grande préoccupation touche au fait que, si on construit un jour, il faudra bâtir des écoles, au moins une, et que le Département des travaux publics n'a pas été à même de répondre précisément quant à un espace possible pour construire une école.

Le président. J'ai reçu un amendement de M. Pierre de Freudenreich à qui je donne la parole.

Premier débat

M. Pierre de Freudenreich (L). Merci, Monsieur le président. On ne va pas refaire l'historique de ce dossier qui au fond n'a plus beaucoup d'intérêt, étant donné que, malheureusement, la commission de l'aménagement n'a pu obtenir de réponses précises de la part du Département des travaux publics à ses questions, qui étaient d'ailleurs les mêmes que celles du Conseil administratif. Il n'est donc pas possible d'aller de l'avant.

Toutefois, j'ajouterai peut-être deux mots. Au tout début de cette affaire, on avait eu une grande discussion dans cette salle concernant le maintien ou non d'une villa, la villa dite «Frommel». On avait en main deux rapports d'experts: un rapport du Conseil d'Etat qui disait qu'il fallait la maintenir et un rapport de la Ville de Genève qui disait qu'il ne fallait pas la maintenir. Nous avons beaucoup discuté et toujours est-il que cela a rendu l'affaire très complexe; la situation n'était déjà pas tout à fait simple au niveau des parcelles, mais, là, cela l'a rendue tout à fait inextricable et le résultat est là aujourd'hui. On ne peut que le regretter.

La proposition n'est donc pas satisfaisante et je me proposais de soumettre un amendement à l'article 2 de l'arrêté, qui précise: «D'inviter le Conseil administratif à demander au Département des travaux publics et de l'énergie de prendre en compte les remarques formulées ci-dessus en vue d'établir un projet de plan localisé de quartier issu d'un véritable consensus entre la Ville et l'Etat de Genève.» Je me permettrai de modifier la fin de la manière suivante:

Projet d'amendement

«...entre la Ville, l'Etat de Genève et les propriétaires.»

Il faut quand même que les propriétaires des parcelles concernées fassent partie du consensus, sans cela on ne peut pas parler de consensus, entre deux collectivités publiques dont les intérêts ne sont pas forcément les mêmes que ceux des propriétaires. J'espère que vous ferez bon accueil à cet amendement.

Deuxième débat

Mis aux voix, l'amendement de M. de Freudenreich est accepté à la majorité (quelques oppositions et une abstention).

L'arrêté amendé, mis aux voix article par article et dans son ensemble, est accepté sans opposition (quelques abstentions).

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département des travaux publics et de l'énergie;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – De donner un préavis défavorable au plan localisé de quartier N° 23685-292, situé au plateau de Frontenex, abrogeant pour partie le plan N° 27493-292, adopté par le Conseil d'Etat le 23 juin 1982, et le plan N° 28400B-292, adopté par le Conseil d'Etat le 31 mars 1993.

Art. 2. – D'inviter le Conseil administratif à demander au Département des travaux publics et de l'énergie de prendre en compte les remarques formulées ci-dessus, en vue d'établir un projet de plan localisé de quartier issu d'un véritable consensus entre la Ville, l'Etat de Genève, et les propriétaires .

Art. 3. – D'inviter le Conseil administratif à réitérer la demande de négociations avec le Département des travaux publics et de l'énergie afin d'obtenir un engagement de ce dernier quant à la réservation d'un terrain lui appartenant dans le périmètre de la gare des Eaux-Vives pour l'implantation d'un groupe scolaire.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

10. Réponse du Conseil administratif à la motion de M. Guy Dossan, acceptée par le Conseil municipal le 3 novembre 1992, intitulée: «Pour des locaux de vote allégés et rationnels» (M 1100)[1].

TEXTE DE LA MOTION

Considérant que:

- de récentes mesures facilitant l'exercice du droit de vote sont entrées en vigueur, soit deux bureaux de vote anticipé et le vote par correspondance généralisé;
- l'entrée en vigueur de ces mesures n'a pas augmenté le taux de participation mais a, au contraire, fortement diminué la fréquentation des locaux de vote d'arrondissement;
- le vendredi et le samedi, très peu de votants se rendent dans les locaux d'arrondissement;
- il n'est ni utile, ni rationnel de convoquer un nombre pléthorique de jurés les vendredis et samedis,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'intervenir auprès du Conseil d'Etat afin d'accélérer de manière décisive l'étude des heures d'ouverture des locaux de vote en fonction d'une diminution.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le 20 octobre 1994, le Grand Conseil a adopté le projet de loi 6986, modifiant la loi sur l'exercice des droits politiques (ci après: loi). Ces modifications de la loi sont entrées en vigueur le 1er janvier 1995.

[1] «Mémorial 150e année»: Développée, 1578.

L'art. 21 de la loi prescrit ce qui suit:

«[1] Le scrutin est ouvert le dimanche dans toutes les communes.

[2] Les autres jours de scrutin, dans la semaine qui le précède, et les heures d'ouverture sont fixées par voie réglementaire».

Le Conseil d'Etat a, par la suite, adopté un nouveau règlement d'application de la loi le 12 décembre 1994. Ce règlement est entré en vigueur le 1er janvier 1995. Sur la base de l'art. 21 de la loi, l'art. 7 de ce règlement indique ce qui suit:

«[1] Le scrutin est ouvert par anticipation le mercredi:

a) dans le ou les locaux de vote désignés par le Conseil d'Etat, de 8 heures à 20 heures lors de votations ou élections fédérales, cantonales et communales en Ville de Genève. Ce scrutin est organisé par le service des votations et élections et sous son contrôle;

b) lors de votations ou d'élections communales, dans un local et selon l'horaire définis par la mairie en accord avec le service. Ce scrutin est organisé par la mairie et sous le contrôle du service.

[2] Le scrutin est ouvert dans tout le canton le vendredi de 18 heures à 20 heures et le dimanche de 10 heures à 12 heures».

Cette révision de la loi et de son règlement d'application a donc conduit à la suppression d'un jour de scrutin anticipé, le jeudi, et du scrutin du samedi. Elle a été accompagnée d'une facilitation du vote par correspondance. Elle répond donc pleinement à l'invite de la motion.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général : La conseillère administrative déléguée :

Guy Reber *Madeleine Rossi*

11. Interpellation de Mme Michèle Künzler: «La Gérance immobilière municipale baisse la location des parkings, à quand la révision des prix des logements?» (I 7107)[1].

Le président. Madame Künzler, vous avez la parole.

Mme Michèle Künzler (PEG). Oui, je me réjouis, après quatre mois ou presque, d'avoir la parole. Merci.

Il y a deux ans, un habitant qui voulait louer une place de parc souterraine dans le quartier des Grottes se voyait facturer par la Ville un loyer de 180 francs par mois. Aujourd'hui, le même habitant ne débourse plus que 120 francs par mois pour la même place de parc, soit une diminution d'un tiers.

Que s'est-il passé? Rien d'autre qu'une adaptation des tarifs de location aux prix du marché. De même, le loyer de certaines arcades a dû être revu à la baisse, mais le prix des appartements de la Ville, lui, est resté stable alors même que ceux du marché libre ont baissé substantiellement, de telle sorte que les prix de la Ville reflètent une époque révolue. En effet, on trouve actuellement dans les annonces immobilières des journaux des cinq ou six pièces entre 1500 et 1800 francs par mois et des quatre pièces à 1200 et 1500 francs, tandis que, dans plusieurs immeubles de la Ville de Genève – citons les cas les plus notoires: les Schtroumpfs, l'ensemble Pâquis-Centre, les logements de la rue du Midi – les loyers des quatre pièces sont encore fixés à plus de 2000 francs et on peut y trouver des cinq pièces à 3500 francs. Et dire qu'on nous propose de rénover des appartements à la rue Goetz-Monin en prévoyant des loyers de cet ordre de grandeur. Si on lit les tableaux de l'Office cantonal de statistique, ce sont là des loyers tels que les logements ne peuvent que rester vacants. Pourtant, les logements de la Ville sont occupés, merci! Comment cela se fait-il? Mais vous le savez comme moi: la solution magique, qui vient masquer les disparités de prix avec le marché libre, s'appelle «l'aide personnalisée». Un bon outil pourtant, mais actuellement mis au service des loyers et non des personnes. Je m'explique.

La surévaluation actuelle des objets à louer entraîne un enchaînement d'effets néfastes qui conduit l'aide personnalisée à manquer son but, qui est de permettre l'accès au logement de la Ville à des personnes aux revenus plus modestes et, notamment, aux familles. En effet, que se passe-t-il? Les personnes au bon revenu qui ne reçoivent donc que peu d'aide personnalisée et approchent ainsi des loyers fixés par la Ville fuient à toutes jambes devant de tels tarifs. Il faut donc rechercher des locataires à qui l'on pourra verser plus d'aide personnalisée. Mais, vu le

[1] «Mémorial 152e année»: Annoncée, 2541.

fossé qui sépare les faibles taux d'effort demandés aux petits revenus, des prix plancher élevés de loyers de plus en plus surévalués, il devient très difficile de trouver des locataires au revenu adéquat: ni trop bas, car alors le taux d'effort de leur tranche de revenu est trop faible pour accéder à un tel logement, ni trop élevé, car alors il est plus avantageux de se loger à un prix plus abordable sur le marché libre.

Prenons un exemple: un 5,5 pièces au loyer fixé à 40 000 francs pourrait être loué, selon les barèmes de la GIM et grâce à une aide personnalisée de 24 000 francs, au minimum à 16 000 francs. Mais pour payer ce loyer, somme toute peu élevé, il faudra gagner – toujours selon les barèmes des taux d'effort fixés par la GIM – au minimum 95 000 francs pour une famille de deux enfants et 100 000 francs pour une famille de trois ou quatre enfants. Est-ce donc ce qu'on appelle aujourd'hui des bas et moyens revenus? Est-ce vraiment à cette catégorie de la population, qui peut se loger sur le marché libre, qu'on veut attribuer au titre de l'aide personnalisée une aide aussi considérable – 24 000 francs – alors qu'on apprend à la commission sociale que 30% des parents ont un revenu imposable inférieur à 50 000 francs?

Mais ce n'est pas tout, car alors – suprême paradoxe – ne pouvant économiser sur des logements surévalués, c'est sur des appartements plus abordables qu'on se rattrape. Tout simplement en les attribuant à des gens qui peuvent en payer le loyer entier ou peu s'en faut, c'est-à-dire en n'accordant pas ici d'aide personnalisée et en refusant le plus possible de prix plancher sur ces logements qui seraient pourtant les seuls accessibles aux revenus modestes.

En conclusion, ne vaudrait-il pas la peine de revoir les loyers des logements de la Ville en fixant des montants plus réalistes, adaptés aux prix du marché et à la valeur qualitative des appartements? Car, en fait, ce n'est pas seulement le montant fictif des loyers évalués qui diminuerait, entraînant parallèlement une diminution du montant budgété de l'aide personnalisée, mais surtout cela permettrait à la Ville de mener à nouveau une véritable politique sociale du logement tel que le mentionne l'article premier du règlement de la Gérance immobilière municipale.

M. Pierre Muller, conseiller administratif. Madame la conseillère municipale Künzler, vous savez très bien que cette affaire est une affaire privée qui vous a concernée que vous transformez en cette interpellation publique. A ce titre-là, personnellement, je vous dirais que c'est moche de faire d'un cas particulier une affaire publique.

En ce qui concerne les exemples que vous avez cités, en effet, il y a ce qu'on appelle la loi de l'offre et de la demande. Dans les immeubles que vous avez cités, particulièrement ceux de Pâquis-Centre et des Schtroumpfs, je vous signale que

c'est ce Conseil municipal qui, à l'époque, a décidé des crédits d'investissement pour construire ces bâtiments. C'est vrai que cela a coûté très cher et, mon Dieu, comme dans toute entreprise, il faut savoir de temps en temps rentabiliser l'investissement. Je reconnais que les loyers de ces appartements sont relativement élevés et que, là, on ne peut pas appliquer une véritable politique sociale.

Néanmoins, Madame Künzler, et vous le savez très bien puisque vous avez fait des demandes à la Gérance immobilière municipale, il existe un règlement. Ce que vous êtes en train de nous demander par votre interpellation, c'est de transgresser ce règlement et, cela, je trouve que c'est inacceptable. Alors je vous prierais, pour éviter que nous soyons taxés de «République bananière» ici, d'appliquer le règlement tel qu'il est en vigueur à la Gérance immobilière municipale. Cessez d'attaquer le Conseil administratif sur un faux problème!

Le président. Madame Künzler, vous avez le droit de répliquer. Je vous rappelle qu'aucune discussion n'est ouverte sur une interpellation. Madame Künzler, vous avez la parole.

Mme Michèle Künzler (PEG). Je suis très à l'aise pour répliquer, parce que je vois que M. Muller reprend bien les positions de Mme Rossi.

Je suis très à l'aise, parce qu'en fait je suis déjà intervenue sur ce problème il y a trois ans et j'ai déposé cette interpellation bien avant d'avoir demandé un appartement à la GIM – bien malgré moi, parce que vu les conditions dans lesquelles cela se passe, je ne conseille à personne de s'y inscrire.

Vous parlez de rentabiliser des logements. Je ne sais pas si c'est vraiment rentabiliser, quand vous êtes obligés de donner 24 000 francs d'aide personnalisée par année pour louer des logements à des gens qui gagnent plus de 100 000 francs.

Si vous m'aviez vraiment écoutée, vous reconnaîtriez que vous êtes dans votre tort. Je ne demande absolument pas de réviser le règlement, sauf peut-être d'en aménager quelques parties. Monsieur Muller, vous avez tort!

Je pense que, si vous aviez vraiment écouté ce que j'ai dit, vous reviendriez à des solutions plus justes. Actuellement, on refuse les prix plancher. M. Stamm nous l'a dit en commission du logement: «On les donne le moins souvent ou alors il faut le mériter.» Ces termes ont été utilisés à la commission du logement. Il y a d'autres choses qui se passent à la Gérance immobilière municipale, où on force des gens à trafiquer leur revenu pour avoir un logement: des personnes de la Gérance immobilière municipale même, des hauts fonctionnaires demandent à

des gens de modifier leur revenu pour accéder à un logement. Cela, je le tiens de source sûre!

M. Pierre Muller, conseiller administratif. Ecoutez, Madame, cela je l'ignore totalement. Vous savez que j'ai pris mes fonctions au département des finances il y a une dizaine de jours. Croyez-moi, si c'est le cas, ce sera sanctionné, parce qu'en effet je pense que la transparence totale et particulièrement dans ce domaine-là doit être exemplaire.

Maintenant, pour calmer le jeu, je suis bien d'accord de revoir votre problème, mais s'il vous plaît, ne dites pas n'importe quoi! On vous a refusé un appartement, Madame, parce que votre demande ne correspondait pas à votre situation.

L'interpellation est close.

12. Motion de Mmes Nicole Bobillier, Marie-Laure Bonard-Vatran, M. Olivier Coste, Mmes Barbara Cramer, Alice Ecuvillon, Hélène Ecuyer, Catherine Hämmerli-Lang, Michèle Künzler, MM. Ueli Leuenberger, Jean-Jacques Maillard, Homy Meykadeh, Claude Miffon, Mmes Karine Rieser, Jeannette Schneider-Rime et Renée Vernet-Baud: «Présentation des subventions» (M 1227)[1].

PROJET DE MOTION

Au cours de l'examen des derniers budgets de la Ville de Genève, la commission sociale et de la jeunesse a constaté que la présentation actuelle des subventions accordées par le département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement rend difficile le travail de contrôle de ladite commission et ne permet pas d'avoir une vision globale de la politique suivie. En conséquence,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à étudier une nouvelle présentation des subventions aux associations (pages jaunes) en tenant compte des remarques suivantes:

[1] «Mémorial 152e année»: Annoncée, 2540.

- les subventions devraient être regroupées par type d'activité;
- les subventions qui sont accordées par d'autres départements devraient être mentionnées;
- les subventions supplémentaires qui ont été accordées sur l'enveloppe du magistrat dans le courant de l'année précédente devraient également y figurer;
- certaines subventions importantes qui sont mentionnées globalement devraient être détaillées.

Mme Karine Rieser (DC). En fait, cette motion est assez claire pour ne pas nécessiter de grandes explications. Comme tout le monde le sait ici, l'étude du budget occupe de longues heures de commission et les rubriques du budget se font chaque fois plus succinctes. C'est pour cela qu'à l'unanimité la commission a demandé une présentation plus claire des subventions.

Juste pour illustrer ce désir de voir les choses un peu plus clairement, d'avoir une vue d'ensemble, je vous indique qu'il y a, par exemple, huit associations pour les échecs qui touchent des subventions, dont une partie par le département des sports et de la sécurité et l'autre partie, par le département social. Il y a douze associations pour des femmes qui sont éparpillées sur quatre pages du budget et qui reçoivent aussi, en partie, des subventions de l'Etat de Genève.

C'est pour ces raisons-là et pour clarifier le tout qu'on a demandé la présentation des subventions sous une autre forme et de façon plus claire. Nous demandons que cette motion soit renvoyée à la commission sociale et de la jeunesse.

M. Ueli Leuenberger (PEG). J'ai présidé la commission sociale au moment des discussions sur ce projet de motion et j'aimerais dire deux mots sur le pourquoi de cette motion.

Tout d'abord, je pense que tout le monde a corrigé la coquille, dans le texte, à propos du «département des *affaires*, des écoles et de l'environnement». Je ne pense pas que M. Rossetti se soit lancé dans les affaires et c'est bien le département des *affaires sociales*, des écoles et de l'environnement. *(Corrigé au Mémorial.)*

D'autre part, dans la dernière ligne d'explication, avant l'invite, il s'agit bien d'une nouvelle présentation des subventions dans ce département; nous ne parlons pas des autres départements de la Ville de Genève.

Cette motion est en fait le résultat de trois années de débats budgétaires à la commission sociale. Durant trois années de suite, la commission sociale a

constaté qu'il était extrêmement difficile de faire des choix politiques au niveau des subventions de ce secteur, parce que la présentation actuelle, dans les pages jaunes que nous connaissons tous, n'est vraiment pas facile. La nomenclature ne permet pas de recenser les différentes associations dans des catégories précises. Il y a trois ans en arrière, j'ai consacré un peu de temps à ce problème et j'ai transmis, à l'époque, ces résultats à la commission sociale. Il serait tout à fait possible de créer des nouvelles catégories du style: «Service social polyvalent», «Consultation conjugale», «Exclusion-marginalisation», «Handicap physique et mental», «Personnes âgées», «Colonies de vacances», etc. Cela serait plus parlant pour les conseillers municipaux, qui ne peuvent pas connaître toutes les associations, car souvent ce n'est qu'un nom, qu'un sigle et il n'y a que les initiés qui savent sur quel terrain travaillent certaines associations.

Ces catégories pourraient permettre de prendre des décisions politiques, de dire: «Nous sommes confrontés aujourd'hui à tel problème social qui nécessite, pour la Ville de Genève, un effort particulier dans ce domaine-là». L'autre point important, ce sont les subventions prises sur l'enveloppe – je les appelle «subventions» – du magistrat qui se répètent année après année et qui devraient, à un moment donné, intégrer également, pour une question de clarté, cette nomenclature des subventions.

La commission sociale n'est en fait pas chargée de s'occuper de cette question-là. On a bien eu des échanges, mais il n'y a pas eu de motion, il n'y a pas eu un sujet à traiter précisément et c'est pour cette raison-là que nous demandons au Conseil municipal de renvoyer officiellement ce sujet à la commission sociale. Cela va nous permettre d'auditionner le magistrat, cela va nous permettre d'auditionner d'autres personnes et de faire un travail en profondeur pour qu'au débat budgétaire de l'automne, ou au moins l'année prochaine, nous y voyions un peu plus clair. Vous pourrez ainsi décider en connaissance de cause.

Mme Hélène Ecuyer (AdG). Je renonce à mon intervention qui portait sur les petites modifications du texte de la motion.

Préconsultation

M. Daniel Sormanni (S). Juste quelques mots en ce qui concerne cette motion, que le groupe socialiste accepte bien volontiers.

Cependant, il paraît tout à fait superfétatoire que la commission sociale, qui est un peu l'initiatrice – c'est le moins qu'on puisse dire – de cette motion, se la renvoie à elle-même. Je crois que le problème en lui-même est relativement

simple et qu'il suffit de renvoyer cette motion au Conseil administratif, d'autant plus que le débat budgétaire arrive et que le Conseil administratif, très certainement, donnera des suites à cette motion dans le budget 1996.

Si on la renvoie à la commission sociale – je ne vois pas vraiment pourquoi, puisqu'elle sort de la commission sociale – cela retardera d'autant la mise en application de ces dispositions qui me paraissent être une évidence. C'est la raison pour laquelle nous vous invitons à refuser son renvoi en commission et à la renvoyer au Conseil administratif.

M. Albert Rodrik (S). Pour les travaux futurs, je voudrais juste signaler – je ne sais à quel destinataire – qu'il me semble qu'il y a une lacune majeure dans cette motion, qui devrait tenir compte des subventions accordées par les autres collectivités publiques suisses, Etat de Genève et Confédération. C'est tout!

M. Claude Miffon (R). Sur la procédure, Monsieur le président, je partage l'avis de mon collègue Daniel Sormanni. La commission sociale – dont je faisais d'ailleurs partie: j'ai aussi signé cette motion – jouerait au ricochet en se la renvoyant.

Le problème n'est pas complexe. Il suffit au Conseil administratif et, en particulier, au conseiller administratif chargé de ce département, de présenter les différentes subventions qui concernent l'activité de son département de façon un peu plus structurée, afin que la commission et le Conseil municipal puissent avoir une vue d'ensemble sur les priorités et le poids financier qui est accordé aux différentes tâches dans le domaine social.

Je propose donc que cette motion soit renvoyée directement au Conseil administratif.

Mis aux voix, le renvoi de la motion à la commission sociale est refusé à la majorité (une abstention).

Mis aux voix, la prise en considération de la motion et son renvoi au Conseil administratif sont acceptés à l'unanimité.

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à étudier une nouvelle présentation des subventions aux associations (pages jaunes) en tenant compte des remarques suivantes:

- les subventions devraient être regroupées par type d'activité;
- les subventions qui sont accordées par d'autres départements devraient être mentionnées;
- les subventions supplémentaires qui ont été accordées sur l'enveloppe du magistrat dans le courant de l'année précédente devraient également y figurer;
- certaines subventions importantes qui sont mentionnées globalement devraient être détaillées.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

13. Motion de MM. Robert Pattaroni, Pierre Losio, François Sottas, Pierre Rumo, Daniel Sormanni, Marco Ziegler et Mme Caroline Dallèves Romaneschi: «Alhambra: la Ville doit demander le classement» (M 1228)[1].

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le résultat de la votation du 12 mars 1995;
- la volonté clairement exprimée des Genevois de sauvegarder la salle de l'Alhambra et l'animation culturelle qu'elle permet au centre-ville,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à demander, sans attendre, au Conseil d'Etat de procéder au classement de la salle de l'Alhambra comme le lui permet l'art. 10 LPMNS.

[1] «Mémorial 152e année»: Annoncée, 2708.

M. Marco Ziegler (S). Très rapidement, pour préparer le débat: les craintes qui ont pu s'exprimer depuis le dépôt de cette motion portent sur l'intangibilité du bâtiment, de l'enveloppe extérieure du bâtiment surtout. Je rappelle que, pour les partisans du maintien de cette salle, il s'agissait simplement de protéger l'intérieur et l'affectation de la salle de l'Alhambra à des activités culturelles. Il ne s'agissait pas tellement de l'aspect extérieur du bâtiment. Bien évidemment, celui-ci, on le voit très facilement, n'est pas achevé; il y a des parties de ce bâtiment qui appellent l'adjonction d'autres constructions. La façade qui donne sur la rue de la Rôtisserie, elle, devrait être maintenue, mais il n'y a pas d'intérêt majeur à protéger les parties qui sont des murs en attente.

Or, on nous a déjà annoncé que le classement pourrait, de ce point de vue là, poser des problèmes, parce que les extensions prévues seraient peut-être bloquées. Je tiens donc simplement à dire que la discussion sur cette question reste ouverte selon les termes de la motion et quand nous parlons de classement de la salle, c'est avant tout l'intérieur.

La demande de la Ville de Genève devra être motivée, car la commune qui fait une telle demande au Conseil d'Etat doit motiver sa demande. Je pars de l'idée que la Ville se référera très clairement au projet de plan localisé d'utilisation du sol que nous avons adopté sur ce secteur, plan qui prévoit des adjonctions possibles au bâtiment à classer. La Ville expliquera très clairement au Conseil d'Etat que ces adjonctions doivent naturellement rester possibles, et qu'elle voit pour sa part un intérêt à les réaliser. Le Conseil d'Etat, dans sa grande sagesse, saura rendre un arrêt de classement qui prévoie toutes ces hypothèses de modifications futures. Avec ces précisions-là, cette discussion encore possible sur les modalités de détails, je vous demande de suivre la motion et de prendre acte des décisions déjà prises concernant la conservation de cette salle.

M. Robert Pattaroni (DC). Je suis un signataire qui voulait manifester par cette signature le soutien au maintien d'une Alhambra tout à fait conforme à ce que nous avons souhaité, à savoir une salle qui puisse servir à des spectacles et, d'une manière générale, à l'animation culturelle en ville de Genève.

Notre parti, qui avait soutenu le projet du Conseil d'Etat voulant maintenir la salle, n'a bien entendu pas du tout changé d'avis. Simplement, du point de vue technique, comme on avait un peu de temps entre le moment où on a déposé cette motion et sa prise en considération, je me suis adressé à M. Baertschi, le responsable de ces questions au niveau cantonal – il l'était encore plus directement auparavant – et selon lui, si on devait classer l'Alhambra, ce serait plutôt après la réalisation des travaux qu'avant. Non qu'on ne puisse – toujours selon lui – faire

des travaux mais, pour des raisons qu'il vaudra la peine de développer, il serait préférable de procéder aux travaux et de classer la salle ensuite.

Pour ma part, je vais soutenir ce classement, mais le groupe PDC aura, pour cette raison-là, une attitude plus réservée.

Préconsultation

M. Michel Ducret (R). La question qui se pose est celle-ci: à quoi peut donc servir le classement d'une salle qui vient d'être mise sous protection par l'électorat cantonal, qui en est finalement le propriétaire d'ailleurs? Eventuellement, à empêcher les travaux d'amélioration prévus dans le cadre du projet de délibération conforme à l'initiative municipale «pour la sauvegarde de l'Alhambra et la construction de logements bon marché» rédigé par le Conseil administratif. Certainement que, sous cet angle-là, nous devrions soutenir cette motion, car ceci éviterait des dépenses supplémentaires à l'Etat qui n'a pas vraiment les moyens, en ce moment, de les faire!

D'autre part, si le bâtiment venait à être classé, cela permettrait, seul avantage réel, de recevoir éventuellement – très éventuellement – des subventions de l'Etat. Mais, en l'occurrence, proposer que l'Etat se verse à lui-même une subvention, Mesdames et Messieurs, cela tient du théâtre guignol et non d'une gestion rigoureuse de la chose publique!

Nous dirons donc non à cette clownerie pour laquelle notre Conseil n'a de toute façon aucune compétence. Je vous remercie de votre attention.

Mme Eveline Lutz (L). Monsieur le président, ce sera très bref. Le groupe libéral, en effet, s'opposera au classement, parce que ce n'est pas de la compétence de la Ville de demander un classement. Merci.

M. Marco Ziegler (S). J'aime bien recevoir des leçons de droit de gens qui ne lisent pas les textes!

Permettez-moi de vous rappeler l'article 10 de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites: «Le Conseil d'Etat peut procéder à son classement» – bien, mais qui met en route la procédure? – «si une demande de classement lui en est faite par la commune du lieu de situation ou par une association, au sens de l'article 63.» Or, la commune du lieu de situation, je crois savoir que c'est Genève; il faut qu'il y ait un moteur dans ce mécanisme et nous demandons

simplement que le Conseil administratif soit le moteur de cette demande et que le Conseil d'Etat, ensuite, fasse son travail.

Mise aux voix, la motion est prise en considération par 35 oui contre 17 non.

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à demander, sans attendre, au Conseil d'Etat de procéder au classement de la salle de l'Alhambra comme le lui permet l'art. 10 LPMNS.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

14. Résolution de Mme Marie-France Spielmann, MM. Bernard Paillard, François Sottas, Pierre Rumo, Mmes Caroline Dallèves Romaneschi, MM. Pierre Losio, Antonio Soragni, Mme Magdalena Filipowski, MM. Marco Ziegler et Daniel Sormanni: «La réponse au vote populaire du 12 mars sur l'Alhambra: l'initiative municipale!» (R 5030)[1].

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant que:

- le Conseil municipal a adopté le 15 février 1994 la délibération concrétisant l'initiative municipale «Pour la sauvegarde de l'Alhambra et la construction de logements bon marché»;
- le Conseil d'Etat n'a toujours pas fixé la date de la votation populaire au cours de laquelle les citoyennes et citoyens de la Ville de Genève doivent se prononcer sur cette délibération et ceci malgré les demandes instantes du Conseil administratif, qui souhaitait à juste titre que ce scrutin se déroule simultané-

[1] «Mémorial 152e année»: Annoncée, 2708.

ment à la votation cantonale du 12 mars 1995 sur l'initiative IN 4 et son contre-projet;

- le délai maximum d'une année, fixé par l'article 49, alinéa 3, de la Constitution genevoise pour qu'une votation municipale ait lieu après l'adoption d'un texte concrétisant une initiative populaire, est largement dépassé,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à demander instamment au Conseil d'Etat de respecter les règles de notre démocratie et de mettre en votation le plus rapidement possible, avant la fin de l'année au plus tard, la délibération du Conseil municipal concrétisant l'initiative municipale «Pour la sauvegarde de l'Alhambra et la construction de logements bon marché».

Préconsultation

M. Roman Juon (S). J'ai une information, datant de cet après-midi, du Département de l'intérieur que j'ai appelé pour savoir où on en était. M. Yves Martin m'a fait la déclaration officielle suivante, avec l'accord de M. Claude Haegi, à savoir que la Ville de Genève, donc le Conseil administratif et le Comité de sauvegarde et d'initiative seront reçus avant la fin du mois, pour discuter du retrait éventuel de l'initiative. Nous avions adressé une lettre au Grand Conseil. Nous avons déjà eu une première séance et nous en aurons une nouvelle pour échanger un certain nombre d'idées, de projets et réfléchir sur ce problème.

Néanmoins, j'aimerais vous donner un certain nombre d'informations sur cette affaire, qui a été admirablement bien votée par la population cantonale et surtout grâce à vous, ici. Le Conseil municipal s'est déclaré en faveur du maintien de l'Alhambra. Des quatre conseillers d'Etat intéressés à ce projet et après toutes nos démarches, voilà ce que nous avons pu recevoir à ce jour. Depuis juillet de l'année dernière, nous nous sommes adressés à trois reprises à Mme Martine Brunschwig-Graf concernant les projets culturels. A ce jour, nous n'avons reçu aucun accusé de réception. Lorsque je la rencontre dans la Vieille-Ville, elle est même très étonnée de n'avoir rien reçu de notre part et elle n'est pas au courant!

Deuxièmement, M. Joye s'est adressé à un architecte de la place pour lui dire qu'il y aura un concours, en deux tours. Le Comité de sauvegarde, pas plus que le Conseil administratif, ne sont au courant. C'est pourtant une lettre officielle signée du conseiller d'Etat. Ce même conseiller d'Etat s'est adressé la semaine passée à Mme Burnand pour lui dire que le Conseil d'Etat était sur le point d'accepter notre proposition – et la vôtre – à savoir que les PUS proposés en votation populaire pourraient être acceptés intégralement et que nous pourrions, à ce moment-là, retirer l'initiative. Voilà une nouvelle information qui ne m'a pas été confirmée aujourd'hui.

La troisième information émane de M. Ramseyer qui lui, au moins, par écrit et à la bonne adresse, a répondu à une de nos lettres en disant très clairement qu'il était opposé à la construction d'un parking public à cet endroit, qu'il accepterait néanmoins un parking habitants – ce qui est demandé par votre Conseil – et éventuellement quelques places libres, si le besoin s'en faisait sentir.

Quant à M. Haegi, comme je l'ai dit, nous attendions sa réponse et nous l'avons reçue aujourd'hui. Voilà ce qu'il en est pour les quatre personnes concernées. Je crois qu'ils devront faire un grand effort de coordination entre eux pour essayer d'être au point à la fin du mois.

Je propose donc que cette résolution soit votée et acceptée, car on ne sait pas du tout ce qui va se passer. Ce qui est clair, c'est que le Comité de sauvegarde ou le Comité d'initiative souhaite que cette votation ait lieu en septembre, s'il n'y a pas eu d'accord avec le Conseil d'Etat.

M. Michel Ducret (R). J'aimerais faire une remarque, par rapport à la résolution qui est proposée ici. Dans le texte des considérants, je ne peux pas laisser passer le fait qu'on dise que «le Conseil administratif, qui souhaitait à juste titre que ce scrutin se déroule simultanément à la votation cantonale du 12 mars, etc.» Ceci n'est pas acceptable, Mesdames et Messieurs. Il faut en effet rappeler ici que c'est simplement contraire à la Constitution. Je cite: «Deux cercles électoraux différents ne peuvent pas voter le même jour sur le même objet.» La Constitution le dit très précisément et c'est un principe de base de la démocratie. Ce fait doit être relevé; il n'est pas admissible de laisser passer cette remarque et ce considérant sans le corriger.

Cela étant, à entendre M. Juon, je m'étonne de deux choses. D'abord et surtout, je m'étonne que M. Joye envisage de faire encore un nouveau concours d'architecture sur cet objet. J'aimerais quand même rappeler... *(Remarque de M. Juon.)*

Le président. Monsieur Juon, vous ne prenez pas la parole et M. Ducret s'adresse au président.

M. Michel Ducret. Je suis très étonné, vu qu'il y a déjà eu un concours d'architecture et que, dans celui-ci, l'option de garder l'Alhambra avait déjà été retenue. Je ne vois pas pourquoi il faudrait refaire, maintenant, un nouveau concours d'architecture sur ce site. Les réponses ont déjà été apportées dans le concours précédent et on peut en tirer les leçons. Il n'y a pas besoin de relancer et d'amuser la galerie avec un nouveau concours d'architecture!

Enfin, en ce qui concerne le problème du parking, je pense qu'il faut être conscient qu'effectivement insérer ce parking à cet endroit-là n'est peut-être pas conforme au plan «Circulation 2000» et qu'il est peut-être possible de trouver une autre solution. Je crois que, là, l'imagination devrait être au pouvoir et que, probablement, une très bonne alternative à ce parking de l'Alhambra pourrait être proposée par l'Etat lui-même, en ce sens que ce pourrait être une combinaison du parking sous-lacustre agrandi et du parking place Neuve, lequel pourrait d'ailleurs recevoir une sortie à l'Alhambra ou dans le secteur de l'Alhambra par un tapis roulant ou un ascenseur horizontal entre la place Neuve et l'emplacement de l'Alhambra.

Ce sont des solutions auxquelles il faut réfléchir, pour augmenter l'attractivité du centre-ville, aussi pour d'autres usagers, et il faut penser à ce genre de chose. C'est une ouverture, ce n'est pas une certitude. Merci de votre attention.

M. Roman Juon (S). Monsieur le président, vous voudrez bien dire à M. Ducret qu'il n'a pas très bien compris. Je me suis peut-être mal exprimé ou j'ai mal articulé: la personne qui souhaite lancer un concours, le énième, est M. Philippe Joye, président du Département des travaux publics et de l'énergie! Quant à nous, le concours, on n'en a rien à faire!

Mise aux voix, la prise en considération de la résolution est acceptée à la majorité (4 oppositions et 2 abstentions).

La résolution est ainsi conçue:

RÉSOLUTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à demander instamment au Conseil d'Etat de respecter les règles de notre démocratie et de mettre en votation le plus rapidement possible, avant la fin de l'année au plus tard, la délibération du Conseil municipal concrétisant l'initiative municipale «Pour la sauvegarde de l'Alhambra et la construction de logements bon marché».

Le président. Je mets maintenant en débat l'urgence de la proposition de résolution N° 501 que nous avons reçue tout à l'heure, intitulée: 30 km/heure... c'est l'heure! Nous ne débattons que sur l'urgence. Monsieur Leuenberger, vous avez la parole.

M. Ueli Leuenberger (PEG). Pourquoi l'urgence? Parce que la décision du Conseil d'Etat, sur les questions concernant les 30 km/h à l'intérieur des quartiers, est imminente et qu'il est urgent, face à des manœuvres de dernière minute qui veulent influencer la décision du Conseil d'Etat, que le Conseil municipal de cette ville s'exprime encore une fois très clairement à ce sujet. C'est pour cette raison que je vous invite à voter l'urgence.

M. Jean-Pierre Lyon (AdG). Monsieur le président, je m'exprimerai d'abord en tant que chef de groupe.

Lorsqu'on nous a présenté tout à l'heure ce projet, c'était un projet sans clause d'urgence. J'ai trouvé deux représentants du groupe de l'Alliance de gauche pour le signer, mais si j'avais su qu'il y avait la clause d'urgence, j'aurais discuté de ce problème avec les proposants.

Je rappellerai simplement que c'est M. Bernard Ziegler, conseiller d'Etat du Département de justice et police dans la précédente législature, qui a fait le premier essai des 30 km/h dans la zone de la Vieille-Ville et dans différents secteurs. Pourquoi n'a-t-on pas présenté une résolution du même type, lorsque cet essai a été fait? Est-ce parce qu'on a lu un article dans les journaux, paru hier et aujourd'hui, qu'on présente cette résolution? Mais, Mesdames et Messieurs – et je m'adresse spécialement aux membres de l'Alternative – c'est de la politique à la petite semaine que nous sommes en train de faire! Nous en sommes à la cinquième ou sixième clause d'urgence; comment un magistrat, à l'exécutif, peut-il gérer les affaires avec une telle politique? On reçoit un ordre du jour du Conseil municipal et ensuite on se retrouve avec plein de motions, d'arrêtés urgents.

S'il y a quelque chose de dramatique, de grave, je suis le premier à soutenir l'urgence, mais cela commence à bien faire! Ce n'est plus de la politique. Cela sert à quoi de faire des caucus, s'il n'y a plus que des combines de salle des pas perdus et de buvette? Ce n'est plus que cela, maintenant!

Moi, en tout cas, je suis spécialement choqué, parce que, qu'on nous présente des papiers qui mentionnent la clause d'urgence, c'est une chose, mais celui-ci ne la mentionnait pas. Je l'ai, la clause d'urgence n'y figure pas. Je m'abstiendrai donc sur l'urgence de cette résolution. *(Applaudissements.)*

Le président. Mesdames et Messieurs, j'ai de nombreux orateurs inscrits. La parole est d'abord à M. Miffon.

M. Claude Miffon (R). Je dois dire que cela n'arrive pas très souvent, mais, en l'espèce, je partage à 100% la position exprimée par notre collègue Jean-Pierre Lyon.

Je ne comprends pas, à titre personnel, la fébrilité de certains membres de l'Alternative à vouloir régler dans l'urgence ce problème de façon indépendante. Je vous rappellerai que la question du 30 km/h à l'intérieur des quartiers – ou plus précisément, comme le précise le plan de «Circulation 2000», dans les zones résidentielles – fait partie d'un ensemble de mesures qui a été mis sur pied par l'Office des transports et de la circulation et qui comprend, entre autres, la réalisation de parkings et la réalisation de la traversée de la rade. Dans la mesure où nous devons réaliser l'ensemble de ce plan dans l'ordre déterminé et dans la mesure où d'autres compensations sont données – je les ai citées tout à l'heure: la traversée de la rade, les parkings – notre groupe appuiera également ce 30 km/h dans les zones résidentielles. L'Alternative réagit de façon irraisonnée à un article de presse et à une position publiée, non par un groupe politique, mais par une association de transport, en l'occurrence le TCS; l'urgence me paraît tout à fait hors de pertinence.

En ce qui concerne le groupe radical, nous voterons contre l'urgence.

Mme Eveline Lutz (L). Lorsque le Conseil municipal décide de la non-urgence d'un point sur lequel la responsabilité de la Ville est engagée et ce, depuis lundi 11 h du matin, je trouve particulièrement choquant qu'on vienne une demi-heure après avec un projet de résolution soit-disant urgente pour quelque chose qui est en cours et qui ne concerne pas directement la Ville. Merci.

M. Ueli Leuenberger (PEG). Je crois que quand on veut noyer son chien, on l'accuse de la rage. Je ne veux pas laisser passer les propos de M. Lyon et laisser dire qu'on aurait trompé les gens en présentant un texte incomplet. Tout le groupe de l'Alliance de gauche a eu un texte intitulé «Proposition de résolution urgente». Je voulais uniquement préciser cela et, si M. Lyon n'est pas d'accord sur le contenu, il n'a qu'à le dire très clairement, comme il l'a fait avant, sans dire des contrevérités!

Mme Magdalena Filipowski (AdG). J'interviens pour soutenir le caractère urgent de cette proposition pour deux raisons. D'une part, effectivement, dernièrement la presse a publié des manchettes comme quoi une grande partie de la population, soit deux personnes sur trois, serait contre une limitation de vitesse. Cela ne correspond même pas au nombre des automobilistes dans cette ville, or, y

compris parmi les automobilistes, il y en a beaucoup qui sont pour la limitation de vitesse dans les quartiers.

Etant donné que, dans ce Conseil municipal, nous nous sommes prononcés à de nombreuses reprises pour une limitation, il est de notre devoir de réaffirmer notre volonté de poursuivre la réalisation, face à ces informations que les habitants de notre ville reçoivent. C'est la première raison.

La deuxième raison, et là je répondrai à M. Lyon, c'est que s'il y a toute une masse de propositions urgentes, cela est dû – je pense que les conseillers le ressentent – à un certain dysfonctionnement de la planification des séances plénières. Ainsi, hier, on nous a dit que toute proposition qui serait annoncée aujourd'hui ne pourrait plus figurer à l'ordre du jour des séances suivantes. Je viens d'apprendre que les ordres du jour ont été envoyés aujourd'hui et que la séance du 28 juin, alors que l'ordre du jour est très chargé, a été... *(Brouhaha.)*

Le président. Madame Filipowski, veuillez parler sur l'urgence de ce projet de résolution, je vous prie.

Mme Magdalena Filipowski. Oui. Je veux donc souligner que les conseillers municipaux sont obligés d'utiliser les mesures urgentes, tout simplement parce que... *(brouhaha.)*

Le président. Madame Filipowski, vous continuez. Les membres du bureau qui m'entourent me prient de vous préciser que vous devriez assister aux séances du bureau et qu'à ce moment-là vous seriez au courant!

Maintenant, je vous prie de continuer sur le projet de résolution dont vous êtes signataire.

Mme Magdalena Filipowski. Je continue, merci. Effectivement, j'ai été empêchée hier à midi de participer....*(Chahut.)*

M. Pierre de Freudenreich (L). On s'en fout! Ça ne nous intéresse pas, cette cuisine!

Le président. S'il vous plaît, j'aimerais bien que l'atmosphère reste si possible sereine, comme elle l'a été jusqu'à maintenant. Madame Filipowski, veuillez parler sur l'urgence et exclusivement sur l'urgence.

Mme Magdalena Filipowski. Je soutiens donc l'urgence pour ces deux motifs. Je suis empêchée de développer le deuxième motif, mais je signale que la séance du 28 juin à 17 h a été supprimée – je vous dois cette information – au profit d'une séance de naturalisations, alors que nous avions dit que nous ne fixerions pas les séances de naturalisations avec les séances plénières. Ainsi, nous ne pourrons pas terminer l'ordre du jour avant l'été!

Le président. Merci, Madame Filiposwki. Je rappelle à tous que la séance de naturalisations a été fixée à la demande de M. André Hediger et que cela a déjà été annoncé lors de la séance du 6 juin dernier.

M. Guy Valance (AdG). J'ai trop peu d'expérience et de pratique dans cette salle pour pouvoir me prononcer sur l'opportunité et sur ce qui se fait ou ne se fait pas au niveau de l'urgence.

Ce que je sais, c'est que concernant ce projet de résolution l'urgence semble indispensable. C'est une mesure pour toute une série d'associations d'habitants du quartier, c'est une mesure de salubrité publique, c'est une mesure de sécurité pour les enfants et nous apprenons aujourd'hui qu'enfin – cela fait des mois et des mois que nous attendons – qu'enfin le Conseil d'Etat se prépare à trancher.

C'est pourquoi, Mesdames et Messieurs, je vous invite à voter cette résolution et à voter l'urgence de cette résolution. Merci.

M. Didier Bonny (DC). Je vais être très bref et dire que le groupe démocrate-chrétien appuiera l'urgence pour les bonnes raisons qui viennent d'être évoquées par notre collègue Guy Valance.

M. Alain Vaissade, maire. Je voudrais un peu dédramatiser le débat qui s'installe. Monsieur le conseiller municipal Lyon m'a sollicité en quelque sorte, en me demandant ce que ferait le Conseil administratif d'une résolution urgente.

Je tiens à vous dire, Monsieur le conseiller municipal, que si cette résolution est proposée aujourd'hui, c'est qu'elle est effectivement d'actualité, puisque lundi, par les journaux et les médias de Genève, vous avez eu l'occasion de

découvrir un sondage à propos du 30 km/h en ville de Genève. Sondage qui portait sur un échantillon de 500 personnes sur les 380 000 habitants du canton, avec des questions assez ambiguës dans la mesure où on ne parlait pas de 30 km/h dans les quartiers, mais de 30 km/h en ville.

Ma collègue Jacqueline Burnand, qui est chargée particulièrement de ce dossier, était très inquiète hier, justement parce que la décision du Conseil d'Etat sur les 30 km/h dans les quartiers en ville de Genève est imminente, et ce d'autant plus que nous savons qu'il n'y a qu'un seul conseiller d'Etat qui tient à mettre cette mesure en application. M. Hediger, aussi, était très inquiet par rapport à cette décision.

Monsieur Lyon, je vous réponds donc qu'évidemment l'urgence s'impose, puisque cette décision d'appliquer le plan de «Circulation 2000» et les 30 km/h dans les quartiers est importante pour la Ville de Genève et que c'est cette semaine qu'elle doit vraisemblablement se prendre.

Pour moi, l'urgence est claire et je vous engage, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à voter la clause d'urgence.

Mise aux voix, la clause d'urgence est acceptée à la majorité (nombreuses oppositions et deux abstentions).

Le président. Nous débattrons de cette résolution à notre séance de relevée, à 20 h 45.

15. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

16. Interpellations.

Le président. J'annonce l'interpellation N° 703, de *M. Roman Juon* (S): la balafre du Salève s'agrandit toujours! Savoyards, Genevois, mobilisons-nous pour que cela cesse.

17. Questions.

orales:

M. Michel Rossetti, conseiller administratif. Je répondrai à une question orale de Mme Marie-Laure Bonard-Vatran du 12 avril 1995, qui s'inquiétait du montant de la subvention versée par la Ville concernant le classeur du code de déontologie des professions de la petite enfance.

Ce code de déontologie a impliqué un coût de 4182,15 francs, dont 1295,70 francs ont été pris en charge par l'Association genevoise du personnel de la petite enfance, le solde étant pris en charge par la délégation sur la rubrique F 5600.31.8600, qui s'intitule «Etudes et expertises», selon la nomenclature comptable utilisée pour le bouclement des comptes 1994. Ce code de déontologie a été tiré à 1500 exemplaires, distribués au personnel des institutions petite enfance, et sera vendu à 5 francs la pièce, selon la proposition qui m'a été faite. J'espère avoir ainsi répondu à la question de Mme Bonard-Vatran.

M. Pierre Losio (PEG). J'ai plusieurs fois repoussé ma question, conscient qu'elle aurait retardé la rentrée à la maison de certains de nos collègues ou l'appétit de certains d'entre eux. Je voulais la poser hier et j'y ai renoncé. Aujourd'hui, voilà que le conseiller administratif en question est absent, mais je vais la poser quand même, parce que l'été approche.

Je voudrais savoir si nous pourrions connaître le planning d'occupation des quais de la rive droite du lac entre le 1er juillet et la fin du mois d'août. Qu'on nous dise quelles sont les manifestations qui y sont prévues. Combien de temps vont rester les forains? De quand à quand et à quelles occasions? *(Remarque.)* Non, ce n'est même pas une question de prix, c'est une question de savoir si on peut encore se promener sur les quais pendant l'été.

M. Olivier Moreillon (L). J'ai une question, Monsieur le président, qui s'adresse à vous-même.

Hier, nous avons examiné, selon une procédure un peu particulière, un projet d'arrêté déposé en urgence. Comme je pense que nous aurons affaire à d'autres demandes semblables de projets d'arrêtés déposés en urgence, j'aimerais que le bureau examine une fois pour toutes ce qui peut se faire, dans cette matière, d'après le règlement du Conseil municipal.

Il y a deux choses différentes: il y a l'examen en urgence et il y a la clause d'urgence. La clause d'urgence est très bien définie à l'article 32 de la LAC; elle supprime donc le délai référendaire, à l'une des deux conditions exceptionnelles qui sont décrites à l'article 32. Par contre, le règlement du Conseil municipal prévoit, à l'article 46, la possibilité pour une motion d'être examinée en urgence; à l'article 50, pour un postulat d'être examiné en urgence; à l'article 54, pour une résolution qui peut être examinée en urgence, mais l'article 43, qui définit la délibération d'un projet d'arrêté, ne prévoit pas la possibilité pour le Conseil municipal d'examiner un projet d'arrêté en urgence.

Si à l'époque le règlement a été fait ainsi, c'est que, l'arrêté comportant une obligation d'exécution, on a voulu par là protéger les conseillers municipaux en leur donnant le temps nécessaire de se prononcer sur un projet d'arrêté.

Ma requête est la suivante, Monsieur le président: j'aimerais que très clairement vous nous définissiez si oui ou non nous pouvons déposer des projets d'arrêtés en urgence. Merci.

Le président. Merci, Monsieur Moreillon. Je pense que votre question est intéressante et le bureau s'en saisira de façon plus précise. Il faut aussi, bien sûr, considérer que nous vivons une époque de transition et qu'il est probable qu'il n'y aura pas beaucoup de propositions d'arrêtés munis de l'urgence, mais, effectivement, nous n'en savons rien et nous examinerons ce problème.

M. Olivier Moreillon. Merci de me laisser ajouter un mot. Quand on dépose un projet d'arrêté en urgence, le sujet est généralement assez politique, assez passionnel. Donc on n'a pas le temps de plancher sur la procédure réglementaire à suivre. C'est pour cela que je vous demande d'examiner cette possibilité à tête reposée et en dehors de tout climat passionnel.

Mme Marie-France Spielmann (AdG). Nous avons appris par la presse que le parking de la place Neuve allait faire l'objet d'une présentation publique conjointe Ville/Etat, le lundi 26 juin.

J'aimerais savoir sur quelle base le Conseil administratif de la Ville de Genève est entré en négociation. Dans quel sens la Ville interviendra-t-elle, lors de cette séance publique, pour faire respecter son autonomie et son pouvoir de décision sur les aménagements qui la concernent en premier lieu sur cette place de Genève?

M. Alain Vaissade, maire. Madame, je crois qu'il est utile que Mme Burnand vous réponde elle-même, puisqu'elle est en charge de ce dossier. Vous savez qu'elle a des obligations et qu'elle a dû se rendre à l'étranger. Nous lui demanderons de vous répondre à la séance du 28 juin.

Mme Marie-France Spielmann. La séance a lieu le 26 juin avec la Ville et l'Etat!

M. Hubert Launay (AdG). J'avais proposé qu'on essaie de résoudre ma question de façon différente, mais enfin! Ma question est simplement une question technique.

Je suis habitué pour des raisons professionnelles à la sonnette et je dois avouer que cela me manque. Je serais donc pour que le bureau examine la possibilité de faire en sorte qu'avant les votes il y ait un rappel par la sonnette. Ce n'est pas parce que des gens n'ont pas assisté au débat qui a lieu ici qu'ils n'ont automatiquement rien à dire. En effet, la plupart du temps, les projets, les arrêtés, enfin tout ce qui nous est soumis, a été débattu ailleurs, soit dans des caucus, soit dans nos partis.

Donc j'aimerais bien que la sonnette puisse se remettre à fonctionner aux moments cruciaux. Merci.

Le président. Monsieur Launay, je vous répondrai que bien entendu nous examinerons cette question. De toute façon, la commission du règlement l'a examinée en partie. Il est clair que, pour les votes importants, il me paraît tout à fait normal qu'on rappelle les conseillers municipaux. Toutefois, je vous relirai quand même l'article 28 de notre règlement qui, lui, est là, alors que la sonnette n'est pas prévue dans le règlement: «Les membres du Conseil municipal sont tenus d'assister aux séances du Conseil.» Je pense qu'une certaine présence dans la salle est parfois utile!

M. Claude Miffon (R). Monsieur le président, j'aurais souhaité poser la question à M. Hediger, mais peut-être qu'en son absence son suppléant ou un autre membre du Conseil administratif pourra y répondre.

Depuis le week-end dernier, nous savons que le FC-Servette va se maintenir en ligue nationale A, ce dont personnellement je me réjouis, et qu'il s'efforce de composer une équipe compétitive pour l'année prochaine. Vous aurez compris le sens de ma question: où en sont les négociations entre la Ville, l'Etat et les diffé-

rents partenaires concernés, concernant le stade des Charmilles? Est-ce qu'une proposition nous sera prochainement soumise par le Conseil administratif? Pour le moins, est-ce que nous pourrons avoir une information d'ici la séance de la fin du mois de juin? Je vous remercie.

Le président. Le Conseil administratif vous répondra ultérieurement. Notre séance est levée. Nous reprendrons nos travaux à 20 h 45.

Séance levée à 19 h 20.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif 214

2. Communications du bureau du Conseil municipal. 214

3. Projet d'arrêté de Mme Alexandra Gobet et M. Jean-Pascal Perler: «Ecole de Sécheron: un préau drainant» (N° 410)..... 218

4. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 3 785 000 francs destiné à la réalisation de différents projets de systèmes d'information prévus dans la deuxième tranche du plan informatique quadriennal 1995 (PIQ) (N° 3)..... 226

5. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 3 473 500 francs destiné à la réalisation de diverses rues à trafic modéré (N° 5) 236

6. Proposition du Conseil administratif, sur demande du Département des travaux publics et de l'énergie, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 28731-239, situé entre la rue du Mont-Blanc, la rue du Cendrier, la rue et la place Kléberg (N° 6) 254

7.a)Proposition du Conseil administratif en vue de l'approbation d'une modification des statuts de la Société d'exploitation du Casino de Genève SA (N° 7) 257

7.b)Proposition du Conseil administratif en vue de l'abrogation de l'arrêté voté par le Conseil municipal le 20 juin 1989, autorisant le Conseil administratif à réaliser la privatisation de la Société d'exploitation du Casino de Genève SA par cession onéreuse de la totalité du capital-actions de 200 000 francs nominal à la Société anonyme du Grand Casino, Genève (N° 8) 259

8. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture de divers crédits budgétaires supplémentaires ou nouveaux à ceux existant au budget 1995 pour un montant de 831 200 francs (N° 9) 263

9. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif, sur demande du Département des travaux publics et de l'énergie, en vue

de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 28685-292, situé au plateau de Frontenex. Ce plan abroge et remplace partiellement le plan N° 27493-292, adopté par le Conseil d'Etat le 23 juin 1982, et le plan N° 28400B-292, adopté par le Conseil d'Etat le 31 mars 1993 (N° 377 A) 269

10. Réponse du Conseil administratif à la motion de M. Guy Dossan, acceptée par le Conseil municipal le 3 novembre 1992, intitulée: «Pour des locaux de vote allégés et rationnels» (M 1100) 277

11. Interpellation de Mme Michèle Künzler: «La Gérance immobilière municipale baisse la location des parkings, à quand la révision des prix des logements?» (I 7107) 279

12. Motion de Mmes Nicole Bobillier, Marie-Laure Bonard-Vatran, M. Olivier Coste, Mmes Barbara Cramer, Alice Ecuvillon, Hélène Ecuyer, Catherine Hämmerli-Lang, Michèle Künzler, MM. Ueli Leuenberger, Jean-Jacques Maillard, Homy Meykadeh, Claude Miffon, Mmes Karine Rieser, Jeannette Schneider-Rime et Renée Vernet-Baud: «Présentation des subventions» (M 1227) 282

13. Motion de MM. Robert Pattaroni, Pierre Losio, François Sottas, Pierre Rumo, Daniel Sormanni, Marco Ziegler et Mme Caroline Dallèves Romaneschi: «Alhambra: la Ville doit demander le classement» (M 1228) 286

14. Résolution de Mme Marie-France Spielmann, MM. Bernard Paillard, François Sottas, Pierre Rumo, Mmes Caroline Dallèves Romaneschi, MM. Pierre Losio, Antonio Soragni, Mme Magdalena Filipowski, MM. Marco Ziegler et Daniel Sormanni: «La réponse au vote populaire du 12 mars sur l'Alhambra: l'initiative municipale!» (R 5030) ... 289

15. Propositions des conseillers municipaux 297

16. Interpellations 297

17. Questions 298

La mémorialiste:
Dominique Chevallier

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Cinquième séance – Mercredi 14 juin 1995, à 20 h 45

Présidence de M. Bernard Lescaze, président

La séance est ouverte à 20 h 45 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *Mme Jacqueline Burnand,* vice-présidente, *MM. Michel Rossetti, André Hediger, Pierre Muller,* conseillers administratifs, *MM. Christian Buonomo, Olivier Coste, Mmes Nathalie Favre, Alexandra Gobet, MM. André Kaplun* et *Marco Ziegler.*

Assiste à la séance: *M. Alain Vaissade,* maire.

CONVOCATION

Par lettre du 31 mai 1995, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 13 juin et mercredi 14 juin 1995, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

3. Motion de MM. Pierre de Freudenreich et Pierre Muller: «Bouclement des crédits d'investissement: information et transparence» (M 1229)[1].

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- fréquemment le bouclement des crédits, à savoir la présentation des comptes finaux, intervient plusieurs mois voire plusieurs années après la fin des travaux;
- le magistrat qui a présenté la proposition peut ne plus être en fonction au moment de la présentation du décompte;
- dans la plupart des cas, les responsables politiques qui ont voté les crédits ne sont pas ceux qui acceptent les comptes finaux comportant régulièrement des dépassements;
- la durée importante entre le vote du crédit et la présentation du décompte final implique une diffusion des responsabilités et un manque de maîtrise des dépassements;
- ce décalage empêche toute analyse et remise en question des modes de faire;
- le Conseil municipal est contraint d'avaliser des dépassements de crédit sur lesquels il n'a aucune prise, et qui de plus sont déjà honorés;
- à ce jour de nombreuses opérations terminées depuis longtemps n'ont toujours pas fait l'objet de la présentation d'un décompte, sans explication du Conseil administratif,

[1] «Mémorial 152e année»: Annoncée, 2708.

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à présenter d'ici fin 1995 un état de la situation concernant l'ensemble des dossiers en suspens;
- à présenter les décomptes définitifs de tous les crédits d'investissement dans les 6 mois qui suivent la mise en exploitation de l'ouvrage.

Les dossiers dont les comptes définitifs ne seront pas présentés dans le délai susmentionné seront regroupés dans un rapport annuel qui sera remis au Conseil municipal. Ce rapport contiendra notamment les informations suivantes (par objet): montant et date du crédit voté, durée des travaux, raisons pour lesquelles le délai n'est pas respecté, montants litigieux, montants acceptés, etc.

M. Pierre de Freudenreich (L). Cette motion a été déposée il y a environ deux mois et demi, elle a été reportée à cause de l'importance des ordres du jour. Je dirai quelques mots sur son contenu. Elle s'inscrit directement dans une volonté du Conseil municipal qui, à plusieurs reprises, a demandé d'avoir un peu plus de transparence notamment au sujet des crédits d'investissement.

Je vous rappellerai qu'en règle générale, entre le moment où un crédit est voté en séance plénière pour un projet – une école, des routes, un certain nombre de constructions – et le moment où la construction est terminée, le crédit bouclé et le décompte final établi et présenté au Conseil municipal pour approbation, il se passe un certain nombre de mois, voire d'années. Nous estimons, mon collègue Pierre Muller co-auteur de cette motion et moi-même, que ce laps de temps est de nature à déresponsabiliser les parlementaires par rapport aux décisions prises.

Souvent, entre le moment où la proposition est présentée et le moment où le décompte arrive, le magistrat peut changer. Bien souvent, les conseillers municipaux qui ont voté le crédit ne se souviennent plus du tout de quoi il s'agit, ou même ce sont d'autres conseillers municipaux qui siègent dans le parlement. De surcroît, pratiquement tous les dépassements sont explicables, parfois ils le sont moins, mais les décomptes présentés sont toujours de nature à rendre l'assemblée perplexe.

En effet, les surcoûts sont souvent dus à des problèmes d'inflation, à des problèmes liés à des travaux supplémentaires qui ont été nécessaires. Je prends un exemple concret, celui de la galerie technique. Ces travaux sont terminés depuis très longtemps, des budgets ont été votés, on sait qu'il y a de gros dépassements, mais le décompte définitif ne nous est pas présenté tout simplement parce que des procès sont en cours avec différentes entreprises ou différents mandataires et ces procédures ralentissent le bouclement des comptes. Nous ne sommes au courant de rien, nous ne sommes jamais informés de l'évolution des affaires et je pense que ce n'est pas acceptable.

Quand le Conseil administratif vient avec un décompte définitif, les sommes en jeu, les surcoûts, les dépassements sont depuis longtemps honorés, les entreprises et les mandataires sont payés et nous n'avons aucun pouvoir. On ne peut que refuser, pour la forme. De toute façon, notre rôle est de regarder gentiment les augmentations et les dépassements relativement importants nous passer sous le nez sans qu'on ait aucune influence. De plus, quand le débat s'instaure pour certains dépassements, on se rend compte que c'est tellement ancien que les responsables ne sont plus là, et qu'il y a une totale déresponsabilisation face à ce genre de problème.

Cette motion demande au Conseil administratif de nous faire régulièrement le point de la situation sur les crédits d'investissement en cours. Elle demande au Conseil administratif de nous présenter, six mois après l'inauguration ou la mise en exploitation de l'ouvrage considéré, le décompte final afin que l'on puisse prendre position et en tirer des enseignements. Il est très important, quand il y a des dépassements d'une certaine importance, de voir quelle est leur nature, de voir de quelle manière on peut éviter que cela ne se reproduise, notamment pour des ouvrages tels que des écoles et autres.

Je vous invite à soutenir cette motion et à la renvoyer au Conseil administratif afin que l'on puisse compléter les documents qui sont mis à notre disposition. Cela nous permettrait d'avoir un document récapitulatif de l'ensemble des crédits de construction en cours, qui comporterait également l'ensemble des opérations qui posent des problèmes. Ainsi nous serions tenus au courant et nous pourrions, à la limite, faire des interventions parlementaires pour influer dans un sens ou dans un autre sur ce genre de problème; cela permettrait d'avoir un regard et un contrôle sur ces éléments.

Cette motion s'inscrit exactement dans le même état d'esprit que le bilan social qui est fait tous les deux ans – je crois que maintenant il va devenir annuel – et qui nous donne un certain nombre d'éléments sur la politique effective et sur le respect des décisions qui sont prises dans ce parlement.

Je souhaiterais vivement que cette motion soit appuyée par l'ensemble de ce parlement, parce qu'elle s'inscrit dans une volonté de transparence. Evidemment, elle est légèrement contraignante pour le Conseil administratif et ses services, mais elle favorisera la gestion et nous fournira un indicateur pour voir dans quelle direction nous allons.

Préconsultation

M. Daniel Pilly (S). Notre groupe refusera cette motion pour la simple raison qu'elle est parfaitement inutile. En effet, à propos du réel problème des dépasse-

ments de crédits extraordinaires que soulève M. de Freudenreich, si mes souvenirs sont bons, votre parti est à l'origine d'une autre motion, intitulée «Les dépassements sont-ils une maladie incurable?», qui a permis de mettre en place une procédure respectée depuis trois ou quatre ans par le Conseil administratif.

Cette procédure dit que, lorsqu'un dépassement est dû à un changement de programme, on revient devant ce Conseil municipal pour demander une augmentation du crédit. Par contre, lorsque le dépassement est dû à l'inflation, aux contrats entre constructeurs et maîtres d'œuvre, ces choses-là sont admises et sont justifiées au moment du bouclement du crédit. Tout cela fonctionne fort bien: nous avons pu constater que depuis trois ou quatre ans les bouclements de crédits, qui arrivent, je le rappelle, tous les six mois, font apparaître, sur l'ensemble des crédits, plutôt des non-dépenses que des dépenses supplémentaires. En d'autres termes, ce que vous proposez là, c'est une paperasse supplémentaire inutile qui n'aboutit qu'à charger les services pour rien du tout. Encore une fois, ce qui est important, c'est que les modifications de crédits soient présentées devant le Conseil municipal lorsqu'elles sont causées par une modification du programme que nous avons voté. Pour tout le reste, chacun sait que ces crédits suivent leur cours et qu'à la fin on a quand même toutes les explications voulues, notamment chaque année dans les comptes rendus, ainsi que lors des bouclements de crédits, environ tous les six mois, ce qui est largement suffisant.

Donc, à notre avis, vous introduisez une lourdeur administrative supplémentaire. Je pense qu'il faudra en tout cas quatre ou cinq fonctionnaires de plus pour répondre à votre motion, c'est d'ailleurs son aspect le plus positif! Toutefois, nous la refusons.

M. Hubert Launay (AdG). Cette motion nous pose effectivement quelques problèmes. Actuellement, le besoin de transparence n'est pas satisfait; c'est pourquoi nous soutenons, non pas la motion telle qu'elle est, mais son renvoi à la commission des finances, afin qu'il en sorte une invite – ou peut-être un peu plus qu'une invite – au Conseil administratif en vue d'un maximum de transparence pour tous les dicastères, ce qui est, d'après notre expérience, loin d'être le cas actuellement. Donc, nous proposons que cette motion soit renvoyée à la commission des finances.

M. Pierre Losio (PEG). Très brièvement. Nous ne nous opposerons pas au renvoi de cette motion à la commission des finances. L'inutilité ou la pertinence de la motion sera très rapidement démontrée à la suite des travaux de la commission. Nous voterons donc son renvoi à la commission des finances.

M. Daniel Sormanni (S). Juste quelques mots qui me sont inspirés par notre collègue du Conseil municipal, M. Launay. J'en reviens aux propos qui ont été tenus hier en ce qui concerne le contrôle de gestion. Lorsqu'on demande une certaine transparence dans les services et dans les départements, je crois que le moins qu'on puisse en attendre, c'est bel et bien une transparence générale de l'administration. Et c'est bel et bien l'objectif du contrôle de gestion que de savoir ce qui se fait, comment cela se fait, à quel coût cela se fait et avec quelle efficacité. Or qu'est-ce qu'on nous demande ici? En l'occurrence, on ne s'occupe que du département des travaux de notre collègue Jacqueline Burnand et des crédits d'investissement, où la transparence, à notre sens – mon collègue Daniel Pilly l'a très bien démontré – existe d'ailleurs déjà; mais on en réclame encore plus. Alors je crois qu'on devrait être conséquent avec soi-même et demander une transparence générale, le contrôle des coûts et le contrôle de l'efficience partout, et non pas uniquement sur les investissements du département des travaux. C'est la raison pour laquelle, en ce qui nous concerne, nous sommes totalement opposés à cette motion qui est inutile.

M. Claude Miffon (R). Pour sa part, le groupe radical accepte l'entrée en matière sur cette motion et soutient le renvoi en commission des finances.

M. Robert Pattaroni (DC). Notre parti soutient également cette motion, parce qu'il y a là une contribution à ce que l'on puisse mieux agir, mieux fonctionner dans le cadre de notre Conseil. Nous aimerions bien que le Parti libéral accepte de lui-même ce renvoi en commission.

M. Pierre de Freudenreich (L). J'accepte volontiers le renvoi de cette motion à la commission des finances. Je crois que cela démontre bien que la motion implique une réflexion un peu plus poussée que ce que nous propose le Parti socialiste.

Juste pour vous rassurer, cette motion ne vise aucunement un département particulier. *(Brouhaha sur les bancs du Parti socialiste.)* Toutefois, quelles que soient les conséquences de cette motion si elle est appliquée, l'objectif qui compte et qui est important, c'est qu'on puisse avoir une meilleure vision de ce qui se passe, et on parle exclusivement, dans cette motion – j'aimerais qu'on transmette au Parti socialiste – du bouclement des crédits et c'est tout. Je peux vous dire une chose dont je suis parfaitement convaincu, c'est que la situation des bouclements de crédits, les services la connaissent parfaitement; ils savent exactement où ils en sont avec les dépassements et cela n'impliquera aucun engagement de fonctionnaire supplémentaire, n'en déplaise au Parti socialiste.

Mise aux voix, la motion est prise en considération par 34 oui contre 25 non (5 abstentions).

Mis aux voix, son renvoi à la commission des finances est accepté à la majorité (quelques oppositions et abstentions).

Le président. Mmes Ecuvillon et Engelberts sont priées de ne pas se lever ou se baisser la main mutuellement...

Mme Alice Ecuvillon (DC). J'ai simplement fait remarquer à ma collègue Marie-Thérèse Engelberts qu'elle avait gardé la main levée alors qu'elle avait voté oui.

Le président. Voilà l'explication logique.

L'interpellation N° 7110 a été retirée par son auteur, M. Bernard Paillard. Mme Alexandra Gobet a reporté la motion N° 1235 et le projet d'arrêté N° 413 en raison de son absence excusée ce soir.

4. Motion de M. Bernard Paillard: «La discrétion n'est pas un bon objectif marketing pour l'OTG» (M 1234)[1].

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- suite aux changements structurels et stratégiques opérés ces deux dernières années à l'OTG, la Ville est représentée par un conseiller administratif au comité de l'OTG et par un autre conseiller administratif à son conseil de fondation;
- étant donné les mauvais résultats de la première année d'application de la loi sur le tourisme, notre municipalité a décidé de rétablir la subvention de 360 000 francs à l'OTG en 1995;
- l'OTG est un organisme chargé des opérations d'accueil, d'information, de promotion et du marketing de l'image touristique de notre ville;

[1] «Mémorial 152e année»: Annoncée, 3143.

- la conception, la diffusion, la mise à disposition et la promotion d'une documentation aussi complète que possible des activités culturelles doivent occuper une place essentielle parmi les objectifs de l'OTG,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- développer les contacts entre les milieux culturels et les organes chargés de promouvoir l'image touristique de la ville de Genève;
- intervenir auprès de l'OTG pour s'assurer qu'un contrôle périodique est exercé afin que le matériel comprenant la promotion de l'image culturelle de Genève soit réellement mis à la disposition des touristes et du public, notamment dans l'Arcade d'information municipale, à l'Office du tourisme, dans les musées et bibliothèques, ainsi que dans les institutions et associations partenaires de la Ville de Genève... ou ailleurs encore!

M. Bernard Paillard (AdG). J'aimerais commencer par évoquer l'origine de cette motion. Il s'est agi, pour le président de la commission des beaux-arts que j'étais, d'organiser le repas de fin de législature. Mme Suter-Karlinski, secrétaire de la commission, a essayé de rechercher quelles étaient les diverses manifestations, représentations publiques, etc., qui auraient lieu à Genève deux mois plus tard. Elle a entrepris toute une série de démarches, elle s'est rendue à l'OTG, elle a fait des téléphones et en fait elle n'a pas obtenu les renseignements que nous recherchions. Finalement, elle a dû téléphoner à toutes les institutions, téléphoner aux différents théâtres pour leur demander ce qui serait au programme au moment où nous en avions besoin. La sonnette d'alarme a donc été tirée à cette occasion.

Deuxièmement, un article a paru dans la *Tribune* du 22 mai, dont je lis le titre: «S'informer sur Genève, un vrai gymkhana téléphonique, de quoi décourager les mieux intentionnés». Il s'agit ici d'une utilisatrice qui a eu le même problème que nous, c'est-à-dire qu'elle cherchait à organiser une réception quelques mois à l'avance et il lui a été impossible d'obtenir les renseignements qui lui étaient nécessaires. Alors, bien sûr, il existe, par exemple, *Genève Agenda*; il existe aussi d'autres choses qu'on peut se procurer. *Genève Agenda* a deux inconvénients. Le premier, c'est d'être payant; certes, c'est une somme modique puisqu'il s'agit de 2 francs par exemplaire, mais c'est payant tout de même. Deuxièmement, il n'est pas diffusé; il faut en connaître l'existence pour pouvoir se le procurer. Puis, il existe toutes sortes d'autres prospectus, aussi incomplets les uns que les autres.

Je pense que cette motion répond à une véritable demande, à un véritable besoin, puisque nous demandons ici d'avoir une conception un peu plus large de la promotion de la ville de Genève, une conception un peu plus large du public que nous ciblons lorsque nous faisons la promotion de cette ville, et notamment

de mettre en valeur les manifestations que la Ville organise. Je pense par exemple à la Fête de la diversité qui est passée pratiquement inaperçue; il y a eu bien sûr quelques annonces ici et là, mais un événement de cette ampleur aurait mérité d'être relayé par l'OTG d'une manière plus importante.

Nous demandons donc de concevoir la promotion touristique de la ville de Genève de manière plus large et incluant les différents événements culturels de manière plus soutenue, et aussi peut-être de s'adresser aux classes moyennes et un peu moins au tourisme de luxe ou aux problèmes économiques qui, bien sûr, sont importants mais qui ne devraient pas requérir l'essentiel de l'énergie de l'OTG.

J'en arrive à ma conclusion – vous remarquerez que je n'aurai pas été très long – c'est-à-dire que la réalité du besoin est là. Nous demandons donc la création d'un groupe qui devrait se fixer comme priorité d'établir l'inventaire sous forme de calendrier qui soit disponible, disons, au moins un mois à l'avance et, si c'était possible, quelques mois à l'avance, et surtout de le diffuser. C'est ce qui figure dans la dernière invite dans laquelle j'ai cité un certain nombre d'institutions auxquelles on pourrait s'adresser. Cette liste évidemment n'est pas exclusive, mais finalement je pense que l'essentiel à ce sujet serait que l'OTG ne considère pas comme une priorité secondaire – je ne dis pas qu'il ne la considère pas du tout – la promotion des événements culturels que la Ville, notamment, mais pas exclusivement non plus, met sur pied.

Préconsultation

M. Alain Vaissade, maire. Le Conseil municipal avait déposé une motion N° 1077 concernant les activités de l'Office du tourisme. En début d'année, vous avez reçu une réponse détaillée à cette motion, qui fixait bien certains objectifs qui sont repris dans la motion d'aujourd'hui. Je voudrais vous rappeler que l'Office du tourisme de Genève n'est pas un service municipal; que le Conseil administratif est représenté dans les instances de l'Office du tourisme – dans son comité et dans le conseil de fondation de la Fondation pour le tourisme; que c'est un rôle que nous avons en tant qu'autorité de tutelle parce que nous subventionnons cette fondation et l'Office du tourisme, mais que nous avons une marge de manœuvre relativement restreinte.

Toutefois, je voudrais vous dire que nous avons demandé, suite à la motion N° 1077 et aussi suite à la volonté du département des affaires culturelles, à un groupe d'assurer une bonne promotion des activités que le département soutient en ville de Genève, qui sont fort nombreuses et qui sont en relation avec le tourisme. Je l'avais déjà signalé devant ce Conseil municipal. Donc le département

des affaires culturelles tient à ce que les relations soient les meilleures et je voudrais vous dire que la motion de M. Paillard n'est pas contraignante puisque nous y avons déjà répondu suite à l'autre motion.

Dans la deuxième invite de votre motion, vous nous demandez «d'intervenir auprès de l'OTG pour nous assurer qu'un contrôle périodique est exercé afin que le matériel comprenant la promotion de l'image culturelle soit réellement mis à disposition des touristes et du public». Nous pouvons intervenir, bien sûr, comme vous le dites, auprès des musées, auprès de l'arcade municipale, mais il s'agit en fin de compte de la promotion ordinaire des activités culturelles. A moins de développer notre Service de la promotion culturelle, nous n'avons pas les moyens de faire de la diffusion à l'extérieur de la Ville pour amener les gens à venir visiter notre ville. Donc il faut bien être conscient que nous ne pouvons pas répondre à votre invite dans ce sens-là. Nous pouvons faire des efforts dans la mesure de nos compétences, mais nous ne pouvons pas intervenir dans les compétences qui sont celles de l'Office du tourisme.

Par contre, nous pouvons solliciter des actions, et je l'ai fait par de nombreux courriers. Nous sommes en contact avec l'Office du tourisme, les représentants de mon département et de l'OTG sont en contact, je parle du chef du Service de la promotion culturelle et du directeur de l'Office du tourisme. Nous essayons de faire ce qu'il faut. Sachez que cela pourrait être aussi de la compétence de l'Agence genevoise de l'information, qui est chargée de relayer l'information à disposition auprès de l'Office du tourisme. Vous voyez qu'il y a plusieurs partenaires et que l'affaire n'est pas unique et simple. Donc, pour nous, je vous le répète, cette motion n'est pas contraignante, la seule chose, c'est que nous ne pouvons agir que dans la mesure de nos compétences.

M. Bernard Paillard (AdG). J'aimerais quand même rappeler que notre Conseil alloue une subvention de 360 000 francs en 1995, qu'un conseiller administratif siège au comité de l'OTG, un autre conseiller administratif au conseil de fondation et que la carence est réelle. Une liste ou une forme de calendrier est une nécessité et je pense que, si le Conseil administratif prenait sur lui d'être peut-être plus présent dans ces deux instances, cela permettrait sans doute aussi à l'OTG d'évoluer sur ce point. Evidemment, ce n'est pas du ressort exclusif du Conseil administratif, ce n'est pas du ressort exclusif de nos compétences, mais je pense que, lorsque l'on subventionne et que l'on siège dans deux des organes directeurs de l'OTG, il est tout de même possible d'y faire valoir une politique.

M. Claude Miffon (R). Je partage le souci d'information des visiteurs exprimé par notre collègue Bernard Paillard. J'aimerais cependant lui donner une

petite précision de nature sémantique, car j'ai eu l'impression qu'il confondait promotion touristique et information au public. Il s'agit de deux missions tout à fait distinctes. La promotion touristique se fait sur les marchés étrangers et vise à attirer le plus grand nombre de visiteurs à Genève. L'information au public, c'est l'information à ceux qui ont choisi Genève comme destination à partir du moment où ils ont mis le pied sur notre territoire. C'est aussi l'information à la population genevoise et sur ce point vous avez parfaitement raison.

Il y a certainement une coordination meilleure à établir entre l'Office du tourisme et les différents services de M. Vaissade. A cet égard, je crois savoir qu'il existe un Service de la promotion culturelle et que ce service est chargé en premier chef de cette information. Une information existe déjà; le public peut être informé par l'arcade de la gare, par l'arcade municipale du Molard où une employée de l'Office du tourisme à mi-temps collabore avec une employée de la Ville de Genève, sous la responsabilité de M. Champion, pour informer le public et distribuer les prospectus qui existent.

L'idée de constituer un groupe de travail chargé d'examiner ce qui pourrait encore être développé dans ce domaine me paraît, en tant que membre du comité de l'Office du tourisme, une excellente idée. L'initiative appartient au magistrat, Alain Vaissade, membre de plein droit du comité de l'OTG, lequel accueillera certainement très favorablement les propositions qui lui seront soumises.

Mise aux voix, la prise en considération de la motion est acceptée sans opposition (quelques abstentions).

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- développer les contacts entre les milieux culturels et les organes chargés de promouvoir l'image touristique de la ville de Genève;
- intervenir auprès de l'OTG pour s'assurer qu'un contrôle périodique est exercé afin que le matériel comprenant la promotion de l'image culturelle de Genève soit réellement mis à la disposition des touristes et du public, notamment dans l'Arcade d'information municipale, à l'Office du tourisme, dans les musées et bibliothèques, ainsi que dans les institutions et associations partenaires de la Ville de Genève... ou ailleurs encore!

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

5. Résolution de MM. Ueli Leuenberger, Guy Valance, Marco Ziegler, Didier Bonny, Pierre Losio et Mme Magdalena Filipowski: «30 km/h... c'est l'heure!» (R 501)[1].

PROJET DE RÉSOLUTION

Le Conseil municipal déplore les différentes manœuvres auxquelles on peut actuellement assister et dont le but avoué est de faire pression sur le Conseil d'Etat pour que celui-ci renonce à l'introduction d'une limitation de vitesse à 30 km/heure dans les quartiers de la Ville.

Ces manœuvres s'inscrivent dans le prolongement de celles qui ont déjà eu pour effet d'entraver la mise en œuvre du plan de modération de circulation «Tout doux les Pâquis» avec la conséquence que les diverses mesures qui étaient prévues en vue d'améliorer sensiblement les conditions de vie des habitants du quartier n'ont toujours pas pu entrer en vigueur.

Aujourd'hui, c'est par la publication d'un sondage défavorable à l'introduction du 30 km/heure dans les quartiers que les milieux opposés à cette mesure entendent influencer une décision du Conseil d'Etat qui doit prochainement intervenir sur ce point.

Soucieux de préserver la qualité de la vie et la santé des habitants de la ville, le Conseil municipal de la Ville de Genève:

- tient à réaffirmer son attachement à la réalisation rapide des mesures de modération du trafic prévues dans le projet Circulation 2000 et, notamment, l'introduction d'une limitation de vitesse à 30 km/heure à l'intérieur des quartiers;
- demande instamment au Conseil d'Etat de se prononcer en faveur de toute mesure de modération de trafic permettant de diminuer les atteintes à la santé et au bien-être des habitants des quartiers générées par le trafic automobile.

M. Ueli Leuenberger (PEG). Je crois que je n'ai pas besoin d'expliquer longtemps le pourquoi de cette résolution. J'aimerais plutôt rappeler rapidement que la commission des pétitions a traité une pétition qui vient d'une douzaine d'associations d'habitants des Pâquis. On a clos le travail à la commission des pétitions et un rapport doit être soumis à ce Conseil dans quinze jours. L'issue des travaux était très claire: la commission propose l'appui au plan de modération de circulation «Tout doux les Pâquis» et insiste sur l'application des 30 km/heure à l'intérieur des quartiers.

[1] Annoncée, 293.

Le débat aurait eu lieu trop tard si on l'avait eu dans quinze jours. En effet, le Conseil d'Etat va certainement prendre sa décision avant et, comme je l'ai dit lors de la discussion sur l'urgence, il est important que le Conseil municipal affirme encore une fois très clairement son appui et son soutien à «Tout doux les Pâquis» et son appui aux 30 km/heure à l'intérieur des quartiers. J'aimerais encore souligner que «Tout doux les Pâquis» est soutenu par douze associations du quartier, cela va du groupe d'habitants SURVAP jusqu'aux paroisses catholiques et protestantes du quartier. J'invite ce Conseil à voter cette résolution, parce que pour les 30 km/heure, c'est vraiment l'heure maintenant!

M. Didier Bonny (DC). Effectivement, avant que le vote du Conseil d'Etat intervienne au sujet des 30 km/heure, nous voudrions dire que nous sommes attachés aux 30 km/heure dans les quartiers. Je voudrais préciser que «dans les quartiers», cela ne veut pas dire dans toute la ville; certains confondent encore. Nous voudrions dire également que les 30 km/heure, c'est un point important de Circulation 2000, qui forme un tout. Ainsi, il s'agit de rappeler au Conseil d'Etat que l'on ne peut pas simplement retenir les mesures qui feraient plaisir aux automobilistes sous prétexte qu'il y a un sondage qui vient de paraître. Au même titre, pour être honnête, on ne peut pas non plus ne retenir que les mesures qui vont contre les automobilistes, je crois que cela, il faut le dire.

Pour en revenir au sondage, ce sondage qui est si défavorable, paraît-il, aux 30 km/heure et qui peut-être pourrait influencer le Conseil d'Etat, je voudrais dire que le rôle des politiques, c'est aussi de provoquer le changement, de l'anticiper. D'autre part, vous vous en souvenez sans doute, au moment où on a instauré les 50 km/heure, ou au moment où le casque ou la ceinture de sécurité sont devenus obligatoires, c'était aussi le tollé et aujourd'hui cela ne pose plus aucun problème. Je pense qu'il n'y a personne ici qui estime que les 50 km/heure sont une aberration en ville. Donc les 30 km/heure dans les quartiers me semblent également aller dans ce sens. Anticipons, et les gens finiront bien par suivre, car ils se rendront compte que c'est une bonne mesure.

Nous reparlerons certainement de «Tout doux les Pâquis» dans quinze jours. Nous avons toujours été favorables au plan «Tout doux les Pâquis». Le grand problème, c'est que les commerçants nous disent qu'avec les 30 km/heure le commerce ira encore moins bien. Moi, je n'arrive toujours pas à comprendre quel est le rapport entre les 30 km/heure et les affaires. Il me semble que, si on se sent bien dans un quartier, on ira d'autant plus volontiers y faire ses courses et je crois que c'est simplement une opposition de principe qui, en fait, pour moi, n'a aucun rapport. Mais, de cela, on en reparlera probablement dans deux semaines.

M. Guy Valance (AdG). Il est clair qu'il ne s'agit pas ici de refaire le débat sur «Tout doux les Pâquis»; il a déjà eu lieu il y a trois ou quatre ans, il va avoir lieu à nouveau dans quinze jours et c'est naturellement une bonne chose. Néanmoins, j'aimerais quand même rappeler quelques points de ce dossier. Il y a quatre ans, lors d'une consultation dans le quartier des Pâquis tout à fait exemplaire conduite par Mme Burnand et par M. Bernard Ziegler, le projet a été présenté, il a été soutenu par une pétition des habitants du quartier munie de 1800 signatures. Le Conseil municipal a accepté cette pétition, il y a maintenant trois ans.

Cela fait donc très longtemps que les habitants des Pâquis – qui ne sont que la pointe de l'iceberg, puisqu'il y a d'autres quartiers où les habitants se mobilisent pour des mesures nécessaires et urgentes – que les habitants des Pâquis réclament, pour leur quartier qui est un quartier sinistré, je le rappelle, au niveau de la circulation automobile, des mesures, et le 30 km/heure est le pivot central de ces mesures. C'est pourquoi je vous invite à voter cette résolution.

J'aimerais d'autre part signaler que nous avons eu la confirmation de la part de Mme Burnand qu'un certain nombre de recours des commerçants avaient été satisfaits. Néanmoins, nous apprenons également que les commerçants, bien que satisfaits, bien que des concessions aient été faites, maintiennent malheureusement, pour des raisons qu'eux seuls connaissent, leur recours. Voilà ce que je voulais dire ce soir. Le 30 km/heure est un projet pour les Pâquis, mais aussi pour l'ensemble de la ville. Il n'empêche absolument pas les commerçants de vivre, il ne leur porte préjudice en aucune manière, il s'agit simplement d'une mesure de sécurité et de modération du trafic.

Le président. Je salue à la tribune du public notre ancien collègue M. Perler.

Préconsultation

M. Jan Marejko (L). Plusieurs parmi vous dans cette salle me connaissent presque comme un fanatique de la bicyclette, puisque je me déplace partout en ville à bicyclette; vous pouvez même voir sur mon front le tribut que j'ai payé à l'écologie *(rires)*, et je dois dire que ce tribut que j'ai payé à l'écologie, j'ai dû le payer alors que je faisais plus de 30 km/heure.

J'étais dans la commission des pétitions dans laquelle nous avons discuté précisément de SURVAP. Le représentant des commerçants n'a pas du tout invoqué le commerce pour s'élever contre la mesure des 30 km/heure, il a simplement invoqué un article qui dit que l'automobiliste doit savoir adapter sa vitesse à la

situation. Vous savez qu'un des principes fondamentaux du libéralisme, c'est de créer des conditions telles que les individus puissent, dans la mesure du possible, utiliser leur jugement, leur intelligence, leur volonté d'une façon responsable et autonome et en tant que libéral, j'ai l'impression – et vous seriez peut-être surpris de ce que je pense tout au fond de moi sur l'aménagement urbain et sur d'autres problèmes qui nous préoccupent dans cette enceinte – j'ai l'impression que l'on commence à devenir hystérique sur la question des règlements. J'ai l'impression que beaucoup de gens commencent à s'énerver devant la tentative de faire d'eux des zombis qui devront obéir automatiquement à une foule de panneaux indicateurs qui, au bout du compte, auront un effet contre-productif. Si on veut faire des automobilistes des chiens de Pavlov, ils seront absolument incapables de réagir normalement aux événements qui peuvent survenir dans la rue; ils seront tellement habitués à réagir en chiens de Pavlov aux feux de circulation et à d'autres règlements qui tombent sur eux comme une véritable douche, qu'ils n'auront plus les réflexes élémentaires pour entreprendre ce qu'il faut entreprendre dans la circulation.

Alors, je vous invite – et je pense que mon avis est partagé assez largement dans mon groupe – à rejeter la proposition qui nous est faite ce soir, non pas du tout parce que nous voulons que les enfants soient écrasés sur les routes ou que nous sommes les promoteurs du business par la voiture qui fait du 100 km/heure, mais simplement parce qu'il y a une limite. J'ai l'impression que cette limite a été atteinte et qu'il faut cesser d'assassiner l'automobiliste avec une foule de règlements, bien que, encore une fois, je sois un convaincu de la bicyclette. Je vous recommande donc le rejet de cette proposition.

M. Pierre Reichenbach (L). Dans les débuts de la circulation avec des feux synchronisés, Genève avait comme orgueil de pouvoir faire traverser sa ville, sans s'arrêter aux feux, à une moyenne de 60 km/heure. En 1979, quand Mme Jacqueline Burnand est arrivée dans ce Conseil comme conseillère municipale, son plus grand désir était de descendre la vitesse à 50 km/heure. Après, les années de politique se faisant toujours plus présentes, on en arrive aux 30 km/heure! Si, il y a une quinzaine d'années, une voiture freinait difficilement, actuellement elle freine mieux!

Je ne suis pas opposé à la limitation de vitesse en ville, ceci pour la bonne raison que l'on ne peut pas rouler rapidement.

Alors, je voudrais vous poser les questions suivantes et peut-être que j'obtiendrai des réponses. Comment seront contrôlés «physiquement» les fameux 30 km/heure? Est-ce que l'on va installer autant de panneaux de 30 km/heure que de radars en ville? Maintenant – c'est une boutade, mais elle est vraie: est-ce à

dire qu'on facilitera les performances cyclistes de notre collègue Leuenberger dans les sens interdits? C'est ainsi qu'à la Jonction, moi, l'abominable automobiliste qui observe la loi, je l'ai souvent évité!

M. Ueli Leuenberger (PEG). Une fois!

M. Pierre Reichenbach. Une fois! La prochaine fois, je l'écraserai, alors cela fera plusieurs fois! Bien, cela, c'est une plaisanterie, mais je dirai la chose suivante. Mme la conseillère Jacqueline Burnand, lors d'une discussion en commission des travaux, nous a expliqué l'inutilité des ralentisseurs de trafic, les fameux gendarmes couchés, quand on aurait les 30 km/heure en ville. Mme Burnand n'est malheureusement pas là ce soir. Toutefois, on sait que ces ralentisseurs ont coûté très cher lors de leur construction, parce qu'à Genève on fait les choses tellement bien qu'ils sont aussi réalisés en granit, avec des sacrés seuils, c'est très «agréable» pour les blessés transportés en ambulance – je prends à témoin M. Hediger: le SIS aura besoin d'ambulances 4 x 4 pour transporter les blessés! Je souhaite donc, puisqu'on va imposer le 30 km/heure, connaître la facture du démontage des fameux gendarmes couchés.

Mme Burnand nous a d'ailleurs dit – je ne sais pas si certains collègues se le rappellent – que les aménagements de la rue Lamartine, ceux de la rue Liotard, ceux de l'avenue Soret devraient être démantelés. Que va-t-elle donc faire de tous ces pavés blancs et noirs? Ils devront être jetés à la décharge, dans le Rhône, je ne sais pas, mais enfin cela va coûter quelque chose!

Qu'on améliore la sécurité, c'est une bonne chose, mais lorsqu'on a pris des dispositions inutiles et qui ont coûté des centaines de milliers de francs aux contribuables, j'entends tout de même que l'on sache à quelle sauce ceux-ci vont être mangés!

M. Claude Miffon (R). 30 km/heure dans les poches de quartier, et non pas sur l'ensemble des voies de circulation de la ville de Genève, font partie d'un ensemble de mesures qui sont contenues dans le plan Circulation 2000. Cet ensemble de mesures comprend aussi la construction de parkings, la traversée de la rade et, c'est vrai, certaines restrictions de trafic dans les poches de quartier.

Aujourd'hui, on nous présente une résolution urgente dont j'ai le sentiment qu'elle a été rédigée dans la précipitation. Si je reprends la première invite qui nous est proposée, je lis que le Conseil municipal «tient à réaffirmer son attachement à la réalisation rapide des mesures de modération de trafic prévues dans le

projet Circulation 2000 et, notamment, l'introduction d'une limitation de vitesse à 30 km/heure à l'intérieur des quartiers». On ne vise ici que les mesures de modération de trafic, c'est-à-dire que sur l'étagère du supermarché de la circulation on ne prend que le produit dont on a envie, mais non l'ensemble du paquet prévu dans le plan Circulation 2000. Je pourrais pour ma part adhérer à une rédaction qui serait la suivante: «Le Conseil municipal tient à réaffirmer son attachement à la réalisation *de l'ensemble des mesures* prévues dans le projet Circulation 2000, et notamment l'introduction d'une limitation à 30 km/heure.» Ce serait beaucoup plus honnête de considérer que ces mesures ne sont qu'un élément d'un ensemble et la contrepartie d'un certain nombre d'autres mesures.

Quant à la deuxième invite, qui vise à demander au Conseil d'Etat de prendre toute mesure de modération de trafic permettant de diminuer les atteintes à la santé et au bien-être des habitants, elle me laisse perplexe tant je ne sais pas où cela peut s'arrêter. J'ai le sentiment qu'une telle invite n'aura pas atteint son objectif, tant qu'on n'aura pas complètement éradiqué toute circulation automobile en ville de Genève. Ne resterait-il plus qu'une seule voiture qu'il y aurait toujours le risque qu'une personne se blesse ou qu'une personne souffre dans sa santé de la pollution due à cette unique automobile. Cette invite est manifestement beaucoup trop floue, mal rédigée et dès lors impossible à satisfaire.

M. Reichenbach a rappelé tout à l'heure que la diminution de 60 à 50 km/heure n'avait pas changé fondamentalement les habitudes des automobilistes. Aujourd'hui, s'ils roulent moins vite, c'est parce qu'il y a plus d'embouteillages qu'auparavant, c'est probablement aussi parce que les feux ont été réglés pour être le plus souvent rouges. Cette mesure est inapplicable généralisée à toute la ville de Genève. Le sondage du Touring-Club suisse montre bien que la population n'est pas prête à limiter sa vitesse à 30 km/h sur les grands axes, notamment sur les pénétrantes. Je vous demande donc un peu de modération, non pas dans la vitesse, mais dans la précipitation politique dont vous faites preuve.

Je répète que ces mesures s'inscrivent dans un ensemble que nous devons réaliser par étape comme cela est prévu. J'ai l'impression que cette motion urgente n'est que le fantasme de ceux qui souhaiteraient voir complètement disparaître tout moyen de transport individuel, au profit des transports publics.

M. Guy Valance (AdG). Rassurez-vous, Monsieur Miffon, nous ne sommes pas des viscéraux festifs de l'antibagnole. Je crois, comme je l'ai dit auparavant, qu'il s'agit d'un projet de modération. Alors, rapidement, j'aimerais reprendre trois choses. Vous avez parlé, Monsieur Miffon, de poches de quartier. Le texte le dit bien, il s'agit de l'introduction d'une limitation de vitesse à 30 km/heure à l'intérieur des quartiers et cela me semble être une mesure absolument évidente.

Je ne vois pas comment on peut circuler plus vite que 30 km/heure en automobile à l'intérieur d'un quartier. Deuxième chose: vous souhaitez que cette mesure des 30 km/heure s'inscrive dans un ensemble, mais il me semble qu'elle s'inscrit déjà dans un ensemble. J'ai l'impression qu'un certain nombre de projets consacrés aux automobilistes et à la voiture, notamment la traversée de la rade, le problème du parking à la place Neuve, sont déjà fort avancés et donc notre gouvernement a déjà mis en place un certain nombre de structures, de propositions pour aller dans ce sens-là. C'est pourquoi il faut qu'il y ait un équilibre et il est temps, à nouveau, maintenant, de réclamer cette limitation à 30 km/heure.

Pour terminer, j'aimerais vous dire que j'accorde très peu de crédit au sondage du Touring-Club suisse qui est paru hier dans la *Tribune de Genève*. Je crois qu'on pourrait, demain, faire un même sondage dans un autre journal qui démontrerait tout à fait des opinions inverses.

M. Olivier Moreillon (L). Je partage la prudence de ceux qui se sont exprimés avant moi sur les sondages. Il y a une vieille coutume qui veut que, lorsqu'un sondage ne fournit pas les résultats qu'on espère, on critique automatiquement l'échantillonnage, la façon dont les questions sont posées, mais par contre s'il donne les réponses qu'on attendait, alors on le prend très au sérieux. C'est un réflexe bien humain.

Ce n'est pas sur le sondage que je m'exprimerai, mais sur le restant de l'article intitulé: «Les limitations de vitesse offrent une fausse sécurité.» Il y a deux points qui m'ont particulièrement intéressé dans cet article et ces deux points, je les verse au dossier de ce soir. Le premier point est le suivant: selon une étude de l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich – c'est donc quand même une référence sérieuse et apolitique – la zone 30 km/heure accroît le sentiment de sécurité éprouvé par le piéton sans augmenter réellement sa sécurité. Je vous livre cette information telle qu'elle est écrite dans le journal, mais je crois que c'est un élément à verser à ce dossier. Le second point est celui-ci: cette même étude souligne qu'une circulation fluide et continue à 50 km/heure obtient de meilleurs résultats qu'à 30 km/heure, en termes de consommation et d'émission de CO_2.

Donc, par rapport aux buts que nous poursuivons – parce que nous poursuivons tous les mêmes buts, à savoir la sécurité des habitants et la lutte contre la pollution – il me semble qu'il y a des vitesses optimales qui donnent les meilleurs résultats par rapport à ces deux buts et il me semble que, manifestement, à 30 km/heure, nous sommes en dessous de la vitesse optimale. Par conséquent, nous nous éloignons des buts que nous poursuivons et nous n'entrons plus dans la recherche objective de la sécurité et de la lutte contre la pollution, mais nous sommes en plein dans le domaine de la politique.

M. Albert Rodrik (S). Comme chacun sait, je ne conduis pas et je ne voulais pas atteindre mon principe de Peter en intervenant dans ce débat, mais M. Miffon a ranimé de vieux démons, ceux de l'éradication des automobilistes. Vieille rengaine de guerre civile que deux conseillers d'Etat successifs, dont l'actuel, un radical, se sont efforcés de supprimer de notre vie publique; ils ont essayé de calmer le jeu et d'établir ce domaine de circulation controversée, sur un autre pied, autant M. Ziegler que M. Ramseyer, et tout à coup vous nous ramenez ces vieilles lunes.

Alors je tiens à rappeler une chose. Il y a dans ce canton un véhicule automobile pour moins de deux habitants, record tout terrain. Bien que cela ait ralenti ces deux dernières années, pendant toutes les années 80, à Genève, entre les véhicules entrant en circulation et ceux que l'on sortait, il y avait un solde positif continuel de plus de 6000. Il y a eu des périodes de trois ans où, à Genève, le parc automobile en circulation augmentait de 3 fois 6000 soit 18 000 à 20 000 véhicules. C'est cela la situation dans ce canton! Maintenant, cela a ralenti, mais c'est de cela qu'il s'agit. Et je rappelle que les objectifs assignés par l'OPAir, sous des conseillers fédéraux qui n'étaient pas socialistes ni de gauche, étaient que l'on ramène la situation de la pollution de l'air dans notre pays et dans nos cantons à ce qu'elle était dans les années 50. Ce n'est pas nous qui les avons fixés, c'est dans les textes.

M. Gilbert Mouron (R). C'est fait!

M. Albert Rodrik. Ce n'est pas fait et j'attends de vous voir le faire. C'est tout. Il s'agit d'un état de fait et d'un état juridique, nous n'en sommes vraiment pas là. Alors, ne ranimez pas la guerre civile, c'est un sujet difficile.

M. Jean-Luc Persoz (L). Cette résolution est une nouvelle preuve de la lutte dogmatique de l'Alternative contre le trafic individuel au profit exclusif des transports collectifs. Je tiens à préciser que la *Tribune de Genève*, puisqu'il s'agit de ce journal, ne prend pas ses ordres auprès des partis de l'Entente. De plus, je trouve particulièrement inconvenant pour les rédacteurs de la *Tribune* de se trouver accusés par l'Alternative de faire pression sur le Conseil d'Etat pour qu'il renonce à l'introduction de cette mesure. Si 61% des personnes interrogées par la *Tribune* sont contre l'introduction d'une limitation de vitesse à 30 km/heure, c'est parce qu'elles savent, comme M. Valance, que, dans un quartier comme les Pâquis ou les Eaux-Vives par exemple, il est difficile de rouler plus vite que 30 km/heure aux heures de pointe. Je comprends que cela vous gêne, Mesdames et Messieurs de l'Alternative, mais 78% des déplacements dans ce canton s'effectuent au moyen d'un mode de transport individuel.

Enfin, je vous rappelle que la mise en place de pareilles mesures s'inscrit dans des normes éditées par le Département fédéral de justice et police qui accorde des dérogations au 50 km/heure, selon des critères très précis. Vous nous avez fait le reproche, Mesdames et Messieurs de l'Alternative, et ceci il y a peu, de ne pas consulter la population avant de prendre une décision. Eh bien, pour cette résolution – et nous vivons vraiment une époque formidable – la consultation a eu lieu et tout le monde dans cette enceinte est au courant du résultat. Certains des membres de ce Conseil auraient-ils une vision différente du débat démocratique? C'est pour toutes ces raisons, et bien d'autres encore, que le groupe libéral et moi-même refuserons cette résolution.

M. Michel Ducret (R). Des petites corrections s'imposent par rapport à ce qui se dit dans cette enceinte. D'abord, pour M. Rodrik, je dirai que ce n'est plus Genève qui détient le record de véhicules par habitant: nous sommes largement battus par le Tessin et – même si le parc automobile augmente – il y a un moment où les nourrissons et les vieillards ne conduisent pas; heureusement d'ailleurs, parce que je crois qu'alors effectivement on ne s'en sortirait pas!

La diminution de la pollution, je ne pense pas que cela soit le motif le plus intéressant pour diminuer la vitesse à 30 km/heure dans les quartiers d'habitation; par contre, c'est certainement une mesure favorable à la sécurité, et encore plus à certains agréments de vie dans les quartiers essentiellement dévolus à l'habitation, cela est certain.

Pour M. Persoz, j'aimerais tout de même corriger une chose. S'il y a 78% des déplacements dans le canton qui se font par véhicules individuels, c'est loin d'être le cas dans la ville de Genève, où la proportion des déplacements en direction du travail notamment est bien plus importante par les transports publics qu'en transport individuel. Je crois qu'il faut être nuancé dans toutes ces appréciations, autrement on se renvoie des chiffres qui ne veulent strictement rien dire et c'est du pur dogmatisme, dans un sens comme dans l'autre.

J'aimerais surtout préciser une chose qui me paraît bien plus importante que toutes les conversations précédentes: l'ordonnance fédérale qui autorise ce genre de mesures comme le 30 km/heure dans les quartiers d'habitation – c'est bien ce qu'elle prévoit – prévoit aussi que des mesures de compensation visant à fluidifier le trafic autour de ces quartiers à vitesse réduite doivent être prises. Cela pour attirer à l'extérieur de ces quartiers le maximum de véhicules et pour éviter des engorgements. Cette politique a été suivie par la ville de Berne notamment, avec succès. Or, à Genève, nous avons des quartiers d'habitation denses, avec des rues déjà relativement saturées autour de ces quartiers. Ces axes sont déjà fortement sollicités, ils sont également utilisés par les transports publics, lesquels sont déjà

fortement ralentis. Si on y reporte encore du trafic, on ne fait qu'amplifier les problèmes. C'est une des raisons essentielles pour laquelle il nous a été proposé une nouvelle traversée de la rade, qui est censée attirer un trafic qui n'a rien à faire dans notre ville. Or, cette traversée de la rade est d'ores et déjà rejetée de manière effectivement quelque peu doctrinaire par la plupart des partis dont sont issus les signataires de la présente proposition.

Il y a donc là une absence de cohérence dans l'attitude et un besoin de contre-propositions qui n'apparaît hélas guère chez ces opposants; et pourtant, il faudra bien un jour une proposition d'ensemble qui ne se contente pas de prôner le seul recours au transport public et une meilleure vie dans notre seule ville, mais il faudra aussi se préoccuper des besoins de l'ensemble du canton, des besoins des gens qui doivent transiter par Genève et qui doivent passer d'un côté à l'autre de ce canton, des besoins de l'économie également.

C'est par rapport à ce manque de vision d'ensemble que je m'élève contre cette proposition, qui finalement vise à quoi? Elle demande au Conseil administratif de faire ce qu'il avait de toute façon l'intention de faire. Elle demande au Conseil d'Etat de faire ce qu'il a apparemment l'intention de faire. Mais elle vient de la part des milieux qui précisément veulent empêcher l'édification des outils principaux qui serviront à obtenir ce qu'ils demandent par ailleurs. Voilà pourquoi je ne trouve pas admissible de suivre cette proposition, qui démontre un manque de cohérence politique, un manque de cohérence dans les propositions.

M. Ueli Leuenberger (PEG). Mesdames et Messieurs, que de précisions! D'une part, une réponse à M. Marejko. Vous n'avez peut-être pas suffisamment suivi le débat sur «Tout doux les Pâquis». Savez-vous que l'introduction des 30 km/heure amène également la suppression de panneaux de réglementation, de stop, etc.? C'est prévu dans le plan de circulation. Donc, à partir du moment où vous êtes à l'intérieur du quartier, vous adaptez votre vitesse et il n'y a plus tous ces panneaux, toutes ces réglementations.

Deuxième point, la consultation. Là, j'aimerais rappeler encore une fois que depuis 1991 – M. Valance l'a également rappelé – la Ville et le Canton ont fait une consultation exemplaire dans ce quartier. Ils ont tenu compte des suggestions, des propositions, des revendications des commerçants, des hôteliers. Le président de l'ADEP même, l'association qui s'oppose avant tout à ce plan de circulation, a vu des modifications concernant son entreprise; il est content de tous ces aménagements et c'est sur une question de principe qu'il continue à s'opposer. Je rappelle encore une fois que cette consultation a eu lieu. Tout le monde a pu s'exprimer. Douze associations, Association des parents d'élèves, club des aînés, paroisses, groupes d'habitants, Centre de loisirs des Pâquis et une association de

commerçants de ce quartier, ont exprimé pleinement leur appui à cette réalisation. C'est quand même deux ou trois points qui sont importants, cela fait partie de tout cet historique autour de «Tout doux les Pâquis».

M. Claude Miffon (R). Nous demandons l'appel nominal.

Le président. Etes-vous soutenu par 5 personnes? Je vois une forêt de mains qui se lèvent. Alors nous allons sonner pour l'appel nominal, de façon que tout le monde puisse être assis à l'appel de son nom.

Mise aux voix à l'appel nominal, la résolution est acceptée par 42 oui contre 26 non (3 abstentions).

Ont voté oui (42):

Mme Esther Alder Garcia (PEG), Mme Anne-Marie Bisetti (AdG), Mme Nicole Bobillier (S), M. Didier Bonny (DC), M. Roberto Broggini (PEG), Mme Isabelle Brunier (S), M. Didier Burkhardt (AdG), M. Alain Comte (AdG), M. Robert Cramer (PEG), Mme Caroline Dallèves Romaneschi (PEG), Mme Alice Ecuvillon (DC), Mme Hélène Ecuyer (AdG), Mme Marie-Thérèse Engelberts (DC), Mme Magdalena Filipowski (AdG), M. René Grand (S), Mme Monique Guignard (AdG), M. Alain Guyonnet (PEG), M. Roman Juon (S), M. Albert Knechtli (S), Mme Michèle Künzler (PEG), M. Hubert Launay (AdG), M. Ueli Leuenberger (PEG), M. Pierre Losio (PEG), Mme Isabelle Mili (S), M. Bernard Paillard (AdG), M. Robert Pattaroni (DC), M. Sacha Pfister (AdG), M. Daniel Pilly (S), Mme Véronique Pürro (S), M. Jean-Charles Rielle (S), Mme Karine Rieser (DC), M. Albert Rodrik (S), M. Pierre Rumo (AdG), M. Guy Savary (DC), M. Daniel Sormanni (S), M. François Sottas (AdG), Mme Marie-France Spielmann (AdG), M. Manuel Tornare (S), M. Pierre-André Torrent (DC), M. Guy Valance (AdG), Mme Marie Vanek (AdG), M. Christian Zaugg (S).

Ont voté non (26):

Mme Corinne Billaud (R), Mme Barbara Cramer (L), Mme Maria Beatriz de Candolle (L), M. Pierre de Freudenreich (L), M. Guy Dossan (R), M. Michel Ducret (R), Mme Bonnie Fatio (L), M. Jean-Marc Froidevaux (L), M. Pierre-Charles George (R), Mme Catherine Hämmerli-Lang (R), Mme Suzanne-Sophie Hurter (L), M. Fabrice Jucker (L), Mme Eveline Lutz (L), M. Jan Marejko (L), M. Homy Meykadeh (L), M. Claude Miffon (R), M. Olivier Moreillon (L), M. Gilbert Mouron (R), M. Jean-Pierre Oberholzer (L), M. Jean-Luc Persoz (L),

Mme Dominique Marie Pibouleau (L), M. Georges Queloz (L), M. Pierre Reichenbach (L), Mme Nicole Rochat (L), Mme Renée Vernet-Baud (L), M. René Winet (R).

Se sont abstenus (3):

Mme Christine Chappuis (AdG), M. Michel Mermillod (S), Mme Jacqueline Normand (AdG).

Etaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (8):

M. Christian Buonomo (DC), M. Olivier Coste (S), Mme Nathalie Favre (S), Mme Alexandra Gobet (S), M. Pierre Johner (AdG), M. André Kaplun (L), M. Jean-Pierre Lyon (AdG), M. Marco Ziegler (S).

Présidence:

M. Bernard Lescaze (R), président, n'a pas voté.

La résolution est ainsi conçue:

RÉSOLUTION

Le Conseil municipal:

- tient à réaffirmer son attachement à la réalisation rapide des mesures de modération du trafic prévues dans le projet Circulation 2000 et, notamment, l'introduction d'une limitation de vitesse à 30 km/heure à l'intérieur des quartiers;
- demande instamment au Conseil d'Etat de se prononcer en faveur de toute mesure de modération de trafic permettant de diminuer les atteintes à la santé et au bien-être des habitants des quartiers générées par le trafic automobile.

6. Propositions des conseillers municipaux.

Le président. Nous avons reçu la motion N° 104 de *Mmes Véronique Pürro* (S), *Anne-Marie Bisetti* (AdG) et *M. Robert Cramer* (PEG): «Villa Freundler».

7. Interpellations.

Néant.

8. Questions.

Néant.

Séance levée à 22 h.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif 306

2. Communications du bureau du Conseil municipal 306

3. Motion de MM. Pierre de Freudenreich et Pierre Muller: «Bouclement des crédits d'investissement: information et transparence» 306

4. Motion de M. Bernard Paillard: «La discrétion n'est pas un bon objectif marketing pour l'OTG» 311

5. Résolution de MM. Ueli Leuenberger, Guy Valance, Marco Ziegler, Didier Bonny, Pierre Losio et Mme Magdalena Filipowski: «30 km/h... c'est l'heure!» 316

6. Propositions des conseillers municipaux 327

7. Interpellations 328

8. Questions 328

La mémorialiste:
Dominique Chevallier

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Sixième séance – Mardi 27 juin 1995, à 17 h

Présidence de M. Bernard Lescaze, président

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Christian Buonomo, Mme Suzanne-Sophie Hurter, M. Claude Miffon, Mmes Isabelle Mili, Véronique Pürro, MM. Albert Rodrik* et *Manuel Tornare.*

Assistent à la séance: *M. Alain Vaissade,* maire, *Mme Jacqueline Burnand,* vice-présidente, *MM. Michel Rossetti, André Hediger* et *Pierre Muller,* conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 14 juin 1995, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 27 juin et mercredi 28 juin 1995, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative. Vous avez remarqué sans doute qu'il y a, à votre disposition, des brochures qui concernent le Fil du Rhône, un projet que nous avons élaboré dans le cadre et avec la Commission du Fonds de décoration. Vous êtes donc bien entendu invités à en prendre une.

Le président. Vous avez, Mesdames et Messieurs, tous reçu le rapport du Conseil administratif sur l'activité de la Délégation de l'aménagement et de l'environnement pour la législature 1991-1995. Voici ce rapport:

Rapport du Conseil administratif sur l'activité de la Délégation de l'aménagement et de l'environnement pour la législature 1991-1995.

Sommaire

1. Constitution et présidence.
2. Objectifs et moyens.
3. Séances de travail.
4. Sujets abordés.
5. Contributions de certains services municipaux en matière de protection de l'environnement.
6. Conclusion.

1. Constitution et présidence

En été 1991, le Conseil administratif a décidé de prolonger l'existence de la Délégation de l'environnement créée en 1987. Il a toutefois modifié son appellation en «Délégation de l'aménagement et de l'environnement», dénomination qui rend compte plus explicitement de ses activités.

Les raisons pour lesquelles cette délégation a été instituée en 1987 ont été exposées dans le rapport du Conseil administratif sur l'activité de la Délégation de l'environnement pour la législature 1987-1991, document présenté au Conseil municipal lors de la séance du 17 septembre 1991. Ces raisons n'ont pas changé pour la législature suivante.

Cette délégation a été composée de trois magistrats:

- Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative déléguée au département municipal de l'aménagement, des constructions et de la voirie;

- M. Michel Rossetti, conseiller administratif délégué au département municipal des affaires sociales, des écoles et de l'environnement;
- M. Alain Vaissade, conseiller administratif délégué au département municipal des affaires culturelles.

Elle a été présidée à tour de rôle pendant 16 mois par chacun des trois magistrats: M. Michel Rossetti, du 1er juin 1991 au 30 septembre 1992, Mme Jacqueline Burnand, du 1er octobre 1992 au 31 janvier 1994, et M. Alain Vaissade, du 1er février 1994 au 31 mai 1995.

2. Objectifs et moyens

La délégation a eu pour mandat de:
- définir les objectifs de la Ville de Genève dans le domaine de l'aménagement et de l'environnement;
- suivre l'application des options politiques du Conseil administratif dans ces domaines;
- veiller au développement harmonieux de la Ville de Genève en favorisant l'amélioration de la qualité de la vie;
- intervenir dans tous les domaines possibles pour une meilleure protection de l'environnement.

Pour atteindre ces objectifs, elle a disposé d'instruments légaux tels que les plans directeurs, les plans d'utilisation des sols (PUS), les plans localisés de quartier (PLQ), les lois sur l'aménagement du territoire et les ordonnances fédérales. N'oublions pas cependant que la marge de manœuvre des autorités municipales est limitée assez étroitement par les prérogatives de l'Etat en matière d'aménagement du territoire.

La délégation a mené ses travaux en s'appuyant sur les services suivants:
- pour le département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, les Services de l'urbanisme, de l'aménagement urbain, des opérations foncières, de levée des résidus ménagers et de nettoiement, de l'énergie, accessoirement les Services d'architecture et des bâtiments;
- pour le département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement, le Service des espaces verts, accessoirement le Service des écoles et le Service des pompes funèbres et cimetières;
- pour le département des affaires culturelles, les Services de la conservation du patrimoine architectural, ainsi que des Conservatoire et Jardin botaniques.

Enfin, la délégation a pu compter sur la direction des divisions de l'aménagement et des constructions pour assurer le secrétariat et la coordination des différents services municipaux concernés.

3. Séances de travail

La délégation s'est réunie régulièrement. De septembre 1991 à mai 1995, elle a tenu 35 séances dans une petite composition, à savoir les trois magistrats et des représentants des services concernés par les problèmes d'aménagement, en fonction de l'ordre du jour. Durant la même période ont eu lieu 13 séances en grande composition, c'est-à-dire avec les trois magistrats et des représentants de l'ensemble des services mentionnés plus haut. Ces réunions ont été consacrées plus particulièrement aux problèmes d'environnement.

4. Sujets abordés

De manière générale, la délégation a poursuivi le travail entrepris au cours de la législature précédente (1987-1991), en s'appuyant sur les instruments déjà mis au point. Une énumération thématique des sujets abordés par la délégation au cours des quatre années figure dans le tableau annexé à ce rapport. Les commentaires qui suivent ont pour but de mettre en évidence le contenu global de chacun des thèmes principaux et secondaires.

4.1 *Réflexion sur la planification, l'aménagement et l'environnement*

Conformément au premier point de son mandat, la délégation a entrepris un travail de réflexion visant à préciser les objectifs en matière d'aménagement du territoire urbain et de protection de l'environnement au sens large du terme. Ce thème regroupe une série d'approches concernant l'utilisation judicieuse des sols en tenant compte des situations héritées du passé, de l'évolution et des transformations récentes, en particulier dans le domaine de l'industrie, et en cherchant à dégager des lignes et des moyens d'action cohérents dans la perspective d'une amélioration de la qualité de la vie en ville et dans la région. Cette réflexion générale, poursuivie parfois avec des intervenants extérieurs, a été conduite de pair avec les travaux d'application classés dans les thèmes suivants.

4.2 *Planification et aménagement*

4.2.1 Ecoles

Ce domaine a retenu tout particulièrement l'attention de la délégation. L'évolution démographique de la population des écoles enfantines et primaires pose des problèmes de capacité d'accueil dans les différents quartiers, problèmes qu'il s'agit de résoudre en fonction de critères multiples relevant par exemple de l'utilisation des sols, des distances à parcourir pour les élèves, de la sécurité des trajets, de l'espace nécessaire pour les activités d'enseignement et les activités de détente, etc. Cette évolution démographique est largement conditionnée par les

modifications de l'habitat urbain sous la pression de l'évolution générale des activités économiques: restructurations d'entreprises, déplacements d'activités, construction de nouveaux logements, densification de zones.

4.2.2 Organisations internationales

La Ville de Genève est impliquée avec l'Etat dans les questions touchant aux besoins des organisations internationales, là aussi, en terme d'utilisation des sols. Le dossier de la «Maison de l'Europe» est un exemple typique.

4.2.3 Quartiers, équipements

Sont regroupés ici des questions concernant une fois encore l'utilisation des sols. Il s'agit souvent de construction ou de reconstruction, d'aménagement sous forme de «plan localisé de quartier» (PLQ), tels que celui de Villereuse. Ces dossiers sont fréquemment fort complexes car ils impliquent de nombreux interlocuteurs: des associations d'habitants, des associations de quartier, la Ville de Genève, l'Etat de Genève et des intérêts privés. Il faut beaucoup de temps pour dégager des solutions satisfaisantes pour toutes les parties et conformes aux objectifs de qualité de la vie en ville.

4.3 *Transports*

Les objets réunis dans cette catégorie ont également un impact important sur la qualité de la vie en ville. Comme les précédents ils mettent en jeu des intérêts multiples et souvent contradictoires.

4.4 *Restauration et réutilisation*

Il s'agit encore de cas particuliers bien connus, tels l'Alhambra et le Palais Wilson qui relèvent d'une problématique proche des précédentes, à laquelle s'ajoute celle de la conservation d'un patrimoine architectural.

4.5 *Economies d'énergie*

Ce domaine concerne plus particulièrement l'activité d'un service municipal: le Service de l'énergie. Les réalisations de ce service sont présentées plus loin. Elles illustrent bien ce qui peut être fait pour atteindre les objectifs mentionnés au point 2, particulièrement le dernier, sans parler des économies financières obtenues de surcroît.

4.6 *Protection de l'environnement* et
4.7 *Traitement, récupération de déchets*

Les questions traitées dans ces deux domaines montrent bien que les actions de protection du cadre de vie ne sauraient se limiter aux frontières du territoire

communal. La Ville de Genève doit penser ces interventions dans une perspective au moins régionale. Cela nécessite de développer la collaboration avec d'autres communes et avec l'Etat.

4.8 *Information*

Dans cette matière, la délégation a mis en œuvre une opération de sensibilisation du public à la problématique de l'environnement en milieu urbain. Elle a fait éditer un dépliant, «La Nature en ville», qui présente de manière simple des informations sur la protection de la flore, de la faune, sur les moyens de déplacement respectueux de l'environnement et sur la récupération des déchets. Elle a organisé en parallèle un rallye pour les jeunes, en date du 6 mai 1995.

5. Contributions de certains services municipaux en matière de protection de l'environnement

5.1 *Service des écoles et institutions pour la jeunesse*

- Fournitures d'aérosols: vérification auprès des fournisseurs que les produits utilisés ne contenaient pas de CFC.
- Lessives contenant des phosphates: vérification auprès des entreprises mandatées pour les travaux de blanchisserie qu'elles utilisaient des lessives sans phosphates.
- Récupération du papier: organisation, en relation avec le corps enseignant et les concierges, de séances pour encourager le tri du vieux papier et des autres déchets; mise en place de chariots de récupération pour le papier à recycler (22 chariots dans 16 écoles).
- Récupération des lampes à décharges (tubes fluorescents...): instruction donnée dès février 1992 aux concierges de stocker le matériel électrique usagé, récupéré ensuite par le Service de l'énergie et acheminé vers une usine de traitement en vue de sa destruction écologique.
- Récupération des huiles de cuisine usagées: participation du service aux frais de récupération des huiles usées des restaurants scolaires.
- Economie d'électricité: mise en place dans les écoles d'installations permettant l'allumage et l'extinction des lumières en fonction de la luminosité extérieure et de la présence de personnes dans les locaux.
- Récupération des eaux de surface: installation d'un nouveau type de revêtement bitumeux dans le préau de l'école Pré-Picot. Sa perméabilité permet la réinfiltration immédiate des eaux de surface dans la nappe phréatique.

5.2 *Service des pompes funèbres et cimetières*

- Economie d'énergie: changement dans la manière de procéder aux incinérations permettant une économie d'énergie de l'ordre de 60% en 1993 et 1994 par rapport à 1991 et 1992.

- Tri des déchets: étude en cours pour séparer les déchets compostables et non compostables dans les cimetières.

5.3 *Service des espaces verts et de l'environnement*

- Entretien différencié des espaces verts, par exemple: création de prés de fauche, sous-bois laissé à l'état naturel, mise à ban d'une parcelle forestière au Bois-de-la-Bâtie.
- Réduction de l'apport de substances chimiques, notamment par l'analyse des sols, la suppression de l'emploi d'herbicides, l'introduction de la lutte intégrée en remplacement des produits phytosanitaires.
- Mesures favorisant la faune: installation de nichoirs pour les oiseaux, pose de troncs d'arbres pour favoriser le développement d'insectes, réhabilitation du biotope humide à Trembley, agrandissement d'étangs, participation à la conservation d'anciennes races animales locales dans le cadre du programme «Pro Species Rara».
- Déchets: valorisation des déchets organiques par compostage.
- Eau: utilisation de l'eau du lac en remplacement de l'eau de réseau.
- Etudes: inventaire des espèces animales présentes dans les parcs urbains. Inventaire de la flore dans certains parcs et relevés dendrochronologiques.
- Divers: participation au groupe de travail pour une horticulture respectueuse de l'environnement dans le cadre de l'USSP; étude du bruit sur des machines du service; remplacement systématique des engins à moteur par des moteurs moins polluants; réhabilitation des cours d'eau en ville.

5.4 *Service de l'énergie*

La création d'une base de données qui regroupe l'ensemble des dépenses consacrées aux achats d'énergie a permis d'établir le bilan énergétique des bâtiments et installations propriétés de la Ville. Publié chaque année, ce bilan a mis en évidence la part importante représentée par les coûts de consommation d'eau et d'électricité. Des programmes d'assainissement ont été progressivement mis en place permettant d'atteindre une diminution annuelle proche du scénario d'évolution le plus optimiste qui prévoit une baisse de 2% l'an.

Dans ce cadre, le service a regroupé les achats et la fourniture de lampes pour l'ensemble de l'administration municipale et contribué ainsi à l'amélioration de plusieurs installations d'éclairage en diminuant leur consommation de courant. Il a aussi mis en œuvre la récupération des lampes à décharge (tubes fluorescents...), classées «déchets spéciaux», et pris en charge leur acheminement vers les usines de retraitement appropriées.

De plus, le service a développé un programme d'assainissement des chaufferies afin de respecter les normes de l'ordonnance fédérale sur la protection de l'air (OPAir'92). Les nouvelles installations qui remplacent progressivement les anciennes permettent non seulement une diminution de la pollution mais aussi une baisse de la consommation d'énergie fossile.

Enfin, dans le cadre du projet SOLAR'91, patronné notamment par l'Office fédéral de l'énergie et dont l'un des objectifs est de récompenser les actions en faveur de la promotion et de l'utilisation de l'énergie solaire, la Ville s'est vu décerner le «Prix solaire suisse 1992» dans la catégorie «collectivités publiques». Cette distinction importante souligne l'effort remarquable qui a été entrepris. A ce jour, 26 installations solaires thermiques pour le préchauffage de l'eau chaude sanitaire sont en service sur des bâtiments propriétés de la Ville. Totalisant une surface de 1800 m^2, elles permettent une économie annuelle de 115 000 litres de mazout.

5.5 *Service des achats*

Le service a mis en application les décisions du Conseil administratif qui le concernaient en matière de protection de l'environnement. Ces mesures ont d'autre part contribué à une diminution des dépenses engagées pour diverses fournitures de l'administration municipale. Les actions suivantes ont été entreprises:

- mise à disposition d'une qualité de papier recyclé pour les différents travaux de reproduction interne;
- généralisation de l'utilisation d'un papier standard, sans chlore, selon les nouvelles normes en vigueur, pour les impressions offset, les photocopieurs, les imprimantes, les fax;
- généralisation identique pour le carton destiné aux cartes de visites, compliments, invitations;
- introduction généralisée d'enveloppes en papier recyclé, standardisées selon les nouvelles normes de mécanisation des PTT;
- mise à disposition de fournitures de bureau recyclées;
- uniformisation du papier toilette par un type recyclé-blanchâtre de qualité coordonnée avec celle achetée par l'Economat cantonal;
- Utilisation dès 1992 de cartouches de toner d'un type recyclé pour les imprimantes, avec récupération des modules vides. Cette action a été interrompue en 1994 suite à de nombreuses difficultés techniques survenues avec certaines imprimantes et suite aussi à des prix d'achats de matériel neuf plus compétitifs, grâce notamment à la collaboration inter administrations genevoises. Le travail de récupération des modules vides se poursuit cependant.

5.6 *Conservatoire et Jardin botaniques*

A l'initiative de M. Alain Vaissade, les Conservatoire et Jardin botaniques ont été associés aux travaux de la délégation à partir de 1993. Leur contribution consiste dans la mise au point d'un projet d'application d'un système d'information géographique aux données botaniques genevoises. Il s'agit de la création d'une base de données géoréférencées, dynamiques et évolutives qui s'intégrera naturellement au Système d'information du territoire de Genève (SITG) développé par l'Etat. L'acquisition de données sur la flore, la faune, la géologie et le climat est entreprise par les institutions municipales compétentes – Conservatoire et Jardin botaniques, Muséum d'histoire naturelle – mais déborde le territoire municipal pour s'étendre à l'ensemble du canton. Outre ses aspects purement scientifiques, cette base de données pourrait servir de référence pour les travaux d'aménagement du territoire. Elle constituerait un outil précieux d'aide à la décision, notamment dans le cadre d'études d'impact sur l'environnement.

Il faut être conscient que la Ville de Genève dispose, avec les Conservatoire et Jardin botaniques et le Muséum d'histoire naturelle, de centres de compétences qui débordent complètement le cadre communal et qui lui donnent la possibilité de négocier des échanges d'information avec d'autres collectivités publiques, l'Etat de Genève en particulier. Il est donc très souhaitable que la Délégation de l'aménagement et de l'environnement développe des contacts avec le groupe d'experts pour l'environnement du Conseil d'Etat, de manière à faire circuler l'information, voire même à instaurer une collaboration. La Ville a, dans ce domaine, de solides arguments à faire valoir. Ceux-ci devraient être pris en compte dans la négociation concernant le choix du siège du secrétariat de la Biodiversité.

6. Conclusion

La Délégation de l'aménagement et de l'environnement a été constituée par le Conseil administratif pour répondre à la multiplication des dossiers concernant à la fois trois départements: celui de l'aménagement, des constructions et de la voirie, celui des affaires sociales, des écoles et de l'environnement, et celui des affaires culturelles. Il s'est avéré plus judicieux d'étudier ces dossiers et leurs différentes implications en dehors des séances du Conseil administratif. C'est pourquoi celui-ci a délégué ses compétences d'examen à la délégation pour qu'elle lui prépare les décisions à prendre. Ainsi, la délégation permet de traiter les problèmes globalement grâce à la réunion et à la concertation de tous les services concernés par un dossier.

Il faut remarquer que c'est la délégation dans sa petite composition qui est le plus sollicitée en raison du grand nombre de questions concernant l'aménagement du territoire de la ville. Dans ce domaine, le moment de l'intervention du

Service de la conservation du patrimoine architectural devrait être revu: en effet, jusqu'à maintenant, il n'a été consulté qu'en fin de procédure d'examen, alors qu'il serait plus utile qu'il puisse énoncer dès le début, à titre indicatif, les valeurs patrimoniales impératives et souhaitables.

Les rapports des différents services municipaux permettent en outre d'apprécier la volonté politique manifestée par le Conseil administratif de mener une action en faveur de l'environnement à l'intérieur même de l'administration municipale. Les réalisations obtenues ont en outre permis de dégager des économies bienvenues en période de difficultés budgétaires.

Pour la prochaine législature, le Conseil administratif entend établir un certain nombre de priorités et traiter avec l'aide de la délégation dans sa grande composition les thèmes pluridisciplinaires qu'il aura retenus, à l'exemple de ce qui a été entrepris en matière d'économies d'énergie ces quatre dernières années.

Michel Rossetti
Conseiller administratif

Jacqueline Burnand
Conseillère administrative

Alain Vaissade
Conseiller administratif,
président de la Délégation de
l'aménagement et de l'environnement

Genève, mai 1995.

Annexe: tableau thématique des sujets traités par la délégation pendant la législature 1991-1995.

	THEMES ET SUJETS traités en	1991	1992	1993	1994	1995
0.	**FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION**					
	Collaboration et information entre les services municipaux à propos de l'avenir de l'espace urbain	X				
1.	**REFLEXIONS SUR LA PLANIFICATION, L'AMENAGEMENT ET L'ENVIRONNEMENT**					
	Place de l'industrie en Ville de Genève	X				
	Audition de M. le Professeur RAFFESTIN concernant l'industrie en Ville de Genève	X				
	Industrie et aménagement du territoire: rapport		X			
	Recensement du patrimoine industriel en Ville de Genève				X	
	Genève 2001, étude		X			
	Publication INTERASSAR « un an plus tard »		X			
	Motion 1032: étude d'impact concernant l'application des PUS		X			
	Etude d'impact des PUS: audition du professeur Vicari		X			
	Information sur l'étude d'impact des PUS			X		
	Elaboration d'un schéma vert du bassin genevois		X			
	Présentation des principes de planification contractuelle et des schémas directeurs des quartiers de Forêt, Bouchet et Mervelet		X			
	Exposé de M. Gonzague PILLET, économiste, sur le « compte de l'équipement » (taxe)		X			
	Modification de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire			X		
	Rôle de la Ville de Genève dans le débat régional en matière d'aménagement du territoire			X		
	Système d'information géographique sur la végétation du bassin genevois (Pr. SPICHIGER)			X		
	Discussion sur les systèmes d'information sur le territoire concernant la Ville de Genève (CJB)			X		
	Commission environnement des Eurocités / Charte des villes européennes pour la durabilité (Carte Aalborg)			X	X	X
	Rencontres environnementales 1995				X	
2.	**PLANIFICATION, AMENAGEMENT.**					
	2.1 **Ecoles**					
	Etude d'aménagement rue Chandieu (école)	X				
	Terrains LANDIS & GYR à Chandieu					X
	Evolution démographique et besoins scolaires		X			
	Rapport définitif sur la planification scolaire		X			
	Bilan scolaire et programmation			XX	X	

	2.2	**Organisations internationales** traités en	1991	1992	1993	1994	1995
		Besoins des Organisations internationales	X				
		Etude sur les Organisations internationales		X			
		Potentiel de la parcelle du Foyer à Sécheron, Maison de l'Europe		XX	X	X	
		Extension de l'OMPI				X	
	2.3	**Quartiers, équipements**					
		Zone de développement 3 - Champel (parcelle E. Pittard, ch. Beau-Soleil)	X			X	X
		Autorisation de construire préalable, rue Dassier	X				
		Minoteries	XXX	X			
		Plateau de Frontenex, PLQ	X	XX		X	
		Dossiers d'autorisation de construire avec dérogations au règlement transitoire	X				
		Place du Rhône	X				
		Stade des Charmilles		X			
		Rue Dizerens		X			
		Villereuse, PLQ		X	X	X	
		Route de Malagnou 36-38: DD 91'832, construction de quatre immeubles d'habitation		X			
		Avenue de Champel 25-31: dossier d'autorisation 91'197		X			
		Aménagement de Sécheron		XX	X		X
		Recensement des lieux possibles pour un Musée d'ethnographie		X			
		Implantation d'un Musée d'art islamique				X	
		Présentation du PLQ des voies CFF (couverture)			X		
		Dossier St-François - Jean-Violette			X	X	
		Contamines - Michel Chauvet, PLQ				XX	
		Colombettes					
		Avenue Frédéric-Soret, PLQ				X	
		Quartier de l'Hôpital cantonal				X	
		Rue Marcossay				X	
		Terrains de TAVARO SA / route de Lyon (TAVARO, SIO, HISPANO-FIAT)				X	X
		Terrains des SIG, rue du Stand				X	

		1991	1992	1993	1994	1995
3.	**TRANSPORTS.**					
	Traversée de la rade	X		X		
	Transports, étude du service de l'urbanisme		X			
	Création d'une société de promotion SWISS METRO					
	Le futur réseau des transports publics genevois		X			
	La circulation rue du Rhône		X			
	Présentation de l'étude de la gare des Eaux-Vives			X		
	Circulation en ville, opposition des commerçants du centre ville au plan de circulation 2000			X		
4.	**RESTAURATION, REUTILISATION**					
	Alhambra	XX				
	Serres de Rothschild à Pregny	XX	X			
	Palais Wilson			X		
5.	**ECONOMIES D'ENERGIE**					
	Objectifs du service de l'énergie 1991-1995	X				
	Achat, fourniture et récupération des lampes dans l'administration	X				
	Réponse à la motion 18: pour une récupération éclairée	X				
	Photocopieuses	X				
	CMDC: coalition mondiale pour l'énergie et charte globale de l'énergie		X			
	Bilan énergétique: les priorités		X			
	Participation de la Ville de Genève à un groupe de travail européen dans le domaine de l'énergie		X			
	Etude globale sur la Ville de Genève: indicateurs énergétiques et environnementaux (M. P.-H. HEIZMANN, service de l'énergie)				X	
	Information sur la création d'un fond pour la réalisation de projets dans le domaine de l'énergie (ACG, ETAT GE, SIG)		X			
	Consommation d'eau et d'électricité: évolution prévisible des coûts, objectifs			X		

		1991	1992	1993	1994	1995
6.	**PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.**					
	Motion 371: introduction d'une composante environnement dans les projets d'urbanisme	X				
	Protection des rives de l'Arve	XX				
	Groupement d'écologie active (GEA Suisse)		X			
	CIPEL: programme d'action « le Léman demain »		X			
	Zones de sensibilité		X			
	Plan de site Beau-Séjour - Roseraie		X			
	Le barrage de Verbois et ses incidences sur les aménagements des berges du Rhône			X		
	Lettre du Dr G. LOUTAN relative à l'imperméabilisation des sols du canton...			X		
7.	**TRAITEMENT, RECUPERATION DES DECHETS**					
	Information concernant la récupération des déchets organiques		X			
	Motion 1045 : Manifestations publiques respectueuses de l'environnement		X			
	Projet CADIOM (chauffage à distance, incinération des ordures ménagères)			X		
8.	**INFORMATION**					
	Jeune chambre économique de Genève: prix pour récompenser la qualité de la vie dans les communes genevoises		X			
	Prix « Nature et Paysage » 1992		X			
	Sensibilisation des Genevois à la problématique de l'environnement en milieu urbain				X	X
	Exposition « Vivre dans la métropole suisse », 1998					X

Le président. Le Conseil administratif ne souhaite pas s'exprimer sur ce rapport. Un conseiller municipal souhaite-t-il s'exprimer? Monsieur de Freudenreich, vous avez la parole.

M. Pierre de Freudenreich (L). Je voulais remercier le Conseil administratif pour ce rapport extrêmement intéressant qui nous donne différentes pistes et qui démontre ses préoccupations relatives à un certain nombre d'éléments, notamment relatifs à l'environnement et aux différentes économies qui peuvent être faites.

En revanche, rien n'est mentionné dans le rapport concernant le décompte individuel des frais de chauffage et d'eau chaude. La loi d'application genevoise prévoit un certain nombre de caractéristiques et, notamment, une consommation maximale tolérée au-dessus de laquelle, si les immeubles dépassent cette consommation, il faut installer des décomptes individuels de frais de chauffage et d'eau chaude. Je voulais savoir si cette réflexion avait été faite – je l'imagine – et pour quelle raison ce n'est pas intégré dans le rapport. Je vous remercie.

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative. Monsieur de Freudenreich, elle n'a pas été intégrée dans le rapport, car elle a fait l'objet de réflexions dans les *Cahiers de l'énergie* que nous publions très régulièrement. De fait, nous avions eu l'occasion de dire à la commission des travaux, lors des votes successifs qui sont intervenus pour la réfection des chaudières notamment et sur d'autres sujets qui intéressent directement le Service de l'énergie, qu'en fait une bonne partie des bâtiments de la Ville étaient déjà en dessous du seuil auquel vous faites allusion et ne nécessitaient donc pas la pose de compteurs individuels.

M. Daniel Pilly (S). J'ai été à la fois intéressé et un peu déçu par ce rapport. En effet, le point 5 est fort intéressant, car il montre tout ce que les services font en matière d'environnement. Par contre, les points 1, 2, 3 et 4 – je suis désolé de le dire – sont un exemple particulièrement édifiant de langue de bois: on nous dit qu'on a pensé à des tas de choses, mais on ne nous dit pas lesquelles ni quelles conclusions on a pu tirer à la suite des quarante-trois séances tenues. Au bout de quarante-trois séances, tout ce qu'on arrive à constater, c'est que «certains problèmes mettent en jeu, comme les précédents, des intérêts multiples et souvent contradictoires»! Je n'ai pas le sentiment qu'il faille quarante-trois séances pour arriver à une conclusion comme celle-là.

J'attendais d'un rapport du Conseil administratif, sur des points aussi importants que l'aménagement et l'environnement, autre chose qu'une simple description des problèmes évoqués, à savoir des prises de positions politiques sur ce que

le Conseil administratif entend faire, une définition de sa politique dans ces domaines. La lecture de ce rapport ne nous montre, en fait, qu'une seule chose concrète, c'est ce que les services ont réalisé dans des affaires tout à fait ponctuelles; c'est fort intéressant, mais un peu décevant quand il s'agit d'un rapport politique de la plus haute autorité de notre Ville.

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative. Une réponse à la remarque qui a été faite. Il faut bien situer la délégation de l'aménagement et de l'environnement dans le cadre où elle se déroule.

Il n'a jamais été question au Conseil administratif de la Ville, en tout cas pour l'instant, de mener une politique particulière dans ce domaine au sens du collège lui-même. Par contre, il a toujours été décidé de poursuivre des objectifs qui concernent tantôt un département ou un service, tantôt un autre, dans un cadre élargi. Et ce n'est, de fait, rien de plus que la relation des divers thèmes traités que nous avons voulu aborder à travers ce rapport.

Les objectifs politiques qu'a fixés le Conseil administratif en lien avec ses collaborateurs s'expriment souvent à travers des propositions distinctes qui sont formulées à votre endroit. Ainsi vous avez vu le travail effectué par le Service de l'énergie, notamment à travers tous les cahiers publiés régulièrement. Vous connaissez les objectifs qui sont les nôtres maintenant, par exemple dans le domaine de l'architecture où nous veillons, lorsque nous déposons certains crédits, à accorder une priorité toute particulière aux problèmes environnementaux; ce sera le cas tout à l'heure avec l'école des Allobroges.

Je pourrais ainsi multiplier les exemples, mais je pense que ce rapport n'a pas d'autre but, en tout cas pour l'instant – la délégation peut fixer d'autres objectifs pour cette législature – que d'essayer d'effectuer au moins un repérage de ce qui se fait en général dans l'administration et de pouvoir ainsi mieux se rendre compte du travail des uns et des autres. Ce n'est déjà pas mal au niveau des collaborateurs des divers départements de la Ville.

Le président. La parole n'étant plus demandée, il est pris acte de ce rapport.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. Je vous donne d'abord lecture de la liste des membres de la commission ad hoc informatique, afin qu'elle figure dans notre *Mémorial*,

puisque nous n'avons pas désigné ses membres en même temps que ceux des autres commissions, le 6 juin.

La commission ad hoc informatique est donc composée de: *MM. Alain Comte* (AdG), *Olivier Coste* (S), *Robert Cramer* (PEG), *Mmes Bonnie Fatio* (L), *Esther Alder Garcia* (PEG), *Monique Guignard* (AdG), *MM. Albert Knechtli, Michel Mermillod* (S), *Claude Miffon, Gilbert Mouron* (R), *Robert Pattaroni* (DC), *Jean-Luc Persoz, Pierre Reichenbach, Mme Nicole Rochat* (L) et *M. François Sottas* (AdG).

D'autre part, le président de la commission des naturalisations, M. Jean-Charles Rielle, me prie d'informer les membres de la commission des naturalisations qu'elle se réunira demain, mercredi 28 juin, à 16 h 45 à la salle Nicolas-Bogueret, soit un quart d'heure avant le début de la séance du Conseil municipal.

3. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture de deux crédits pour un total de 15 178 000 francs, porté à 15 458 000 francs, soit:

- **un crédit de 14 540 000 francs, porté à 14 820 000 francs, destiné à la construction d'un groupe scolaire de 12 salles d'étude avec un abri de protection civile, un restaurant scolaire et une salle d'éducation physique, situé rue des Allobroges 10, sur la parcelle N° 1414 index 2, feuille 57 de la commune de Genève, section Plainpalais, et les parcelles N°s 1552, 1564, feuille 2 de la commune de Carouge;**
- **un crédit de 638 000 francs destiné à l'équipement en mobilier et à la place de jeux du groupe scolaire des Allobroges (N° 399 A)[1].**

Rapporteur: M. Pierre Reichenbach.

Lors de sa séance du 12 avril 1995, le Conseil municipal a renvoyé la proposition susmentionnée à la commission des travaux.

Présidée par M. Guy Savary, la commission citée en référence s'est réunie le mercredi 26 avril 1995 en salle de commission du Palais Eynard afin d'effectuer les auditions indispensables à l'analyse de la proposition qui nous est soumise et au vote de celle-ci.

[1] «Mémorial 152e année»: Proposition, 2988.

A cette séance, les personnes suivantes ont été entendues par la commission. Il s'agit de Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative déléguée au Service immobilier, MM. Jean-Pierre Bossy, chef du Service d'architecture, Nicolas Foëx, collaborateur chargé du dossier, André Nasel, chef du Service des écoles et institutions pour la jeunesse.

La commission remercie Mme Inès Suter-Karlinski qui a rédigé les notes de séance.

1. Préambule

Au début des années 60, le bureau d'architectes Borsa, Damay, Hermès et Payot, avait été mandaté pour la construction d'un groupe scolaire complet. Une première étape seulement, comprenant trois classes et une salle de jeux, avait été réalisée. En raison de l'augmentation des besoins scolaires dans le quartier, les mêmes architectes furent mandatés en 1985 pour étudier une extension scolaire.

En vingt-cinq ans, les conceptions architecturales ont changé, c'est pourquoi le nouveau projet prévoyait la démolition de l'école existante pour faire place à un groupe scolaire complet combiné avec un parking habitants.

Un premier projet, qui avait obtenu l'assentiment du Département de l'instruction publique et du Service des écoles et institutions pour la jeunesse, a été refusé par la commission d'architecture du Département des travaux publics. En conséquence, un deuxième projet a dû être étudié.

Malgré les deux séances d'information des 27 avril 1989 et 3 avril 1990 organisées dans le quartier, diverses oppositions se manifestèrent sur le deuxième projet, laissant clairement entendre qu'un référendum serait immédiatement lancé contre celui-ci.

Le Conseil administratif, conscient des difficultés politiques et économiques provoquées par ce projet contesté, prit alors la décision de renoncer au projet sous cette forme, d'alléger le programme et d'organiser un concours d'architecture répondant également à des impératifs économiques.

Le jugement de ce concours a été rendu le 18 mars 1993. La réalisation a été confiée aux architectes lauréats.

Les explications susmentionnées permettent de justifier les dépenses effectuées à ce jour en page 12 de la proposition que nous avons analysée, à savoir:

Dépenses effectuées à ce jour:	Fr.
19 Etude des deux premiers projets abandonnés	1 641 689
50 Frais de concours	187 489

A déduire:

– crédit d'étude N° 63 voté le 21 juin 1988	1 350 000
– crédit de concours N° 49 voté le 19 février 1992	250 000
– attribution de préétude complémentaire N° 97 votée le 23 juin 1992	150 000
– crédit d'étude du nouveau projet N° 249 voté le 12 avril 1994	770 000

Afin qu'il n'y ait pas de vaines redites dans le présent rapport, Mme Burnand rappelle que le crédit d'étude pour ce groupe scolaire a été accepté en opportunité par la commission sociale et de la jeunesse il y a quatre mois. Le projet qui nous est soumis n'a plus que 12 classes, 16 classes représentant une concentration trop importante pour la parcelle. Le concours d'architecture a abouti à la présente proposition dans laquelle figurent certaines variantes de nature à améliorer la protection de l'environnement: toiture verte, réinfiltration des eaux de pluie dans le sol.

Il est précisé que l'autorisation de construire a été déposée le 21 décembre 1994; après négociations avec le Département des travaux publics et de l'énergie, le remaniement parcellaire avec la commune de Carouge a été accepté par le Conseil administratif, en conséquence de quoi l'autorisation de construire est entrée en force. Le chantier pourra être ouvert 6 mois après le vote du crédit par le Conseil municipal. La mise à disposition des salles de classe est prévue pour la rentrée scolaire de 1997 et la salle d'éducation physique pour la rentrée scolaire 1998.

2. Description de l'ouvrage

Le texte de la proposition N° 399 est exhaustif en ce qui concerne la description de l'ouvrage, les caractéristiques du bâtiment et la description des travaux, aussi il a paru au rapporteur que seul un rappel concernant la description générale devrait figurer dans son rapport, ce d'autant plus que les auditions et les réponses aux questions des commissaires sont citées dans celui-ci.

Il est rappelé ce qui suit:

- Le projet du groupe scolaire soumis à l'autorisation de construire se situe dans l'îlot compris entre les bâtiments côté cour du quai du Cheval-Blanc et la rue des Allobroges.
- Le projet est composé de deux bâtiments, nommés ci-dessous pour l'un «bâtiment école» et pour l'autre «bâtiment gym». Ces deux bâtiments sont reliés entre eux par le préau couvert principal.
- L'implantation de ces bâtiments nécessite la démolition du petit pavillon scolaire construit au début des années soixante et la disparition du parc à voitures existant.

- Le programme de ce projet correspond à celui d'un 3/4 de groupe scolaire (12 salles de classe).
- Le «bâtiment école» implanté le long de la rue des Allobroges, comprend deux étages sur rez, ainsi qu'un sous-sol partiel (uniquement pour les locaux techniques et l'abri PC obligatoire). Les différents étages sont desservis par deux cages d'escaliers et un ascenseur permettant le transport des personnes handicapées. Le rez-de-chaussée comprend le hall d'entrée, la loge concierge, l'infirmerie, les zones services et sanitaires, les six salles d'études de la division élémentaire et la salle de jeux. Le 1er étage comprend les trois bureaux du Service médico-pédagogique et celui de l'inspecteur, la salle des maîtres, l'économat, les zones de service et sanitaires, les six salles d'étude de la division moyenne et la salle de rythmique. Le 2e étage comprend le restaurant scolaire (réfectoire + cuisine + bureau), les zones de service et sanitaires, les cinq salles parascolaires et pour les enseignements des généralistes non titulaires (GNT), l'atelier du livre, l'atelier d'activités sur textile, l'atelier d'activités créatrices et l'appartement de fonction du concierge (80,79 m^2).
- Dans le «bâtiment école» toutes les salles d'enseignement sont orientées à l'est, sur l'espace des préaux; les classes sont desservies par des espaces de circulation intérieure, orientés sur la rue des Allobroges à l'ouest. La zone centrale du bâtiment, comportant les 12 salles d'étude, peut être isolée du reste du bâtiment, ce qui permet d'une part une utilisation indépendante des autres locaux en dehors des heures scolaires et contribue d'autre part à la rationalisation de la conception énergétique.
- Le «bâtiment gym», implanté à l'intérieur de l'îlot, est accessible directement depuis le préau et comprend au rez-de-chaussée une zone d'entrée avec son prolongement le long de la salle, la salle de gymnastique (dimensions 30 m x 16 m) et un local engins. A l'étage, au-dessus du local des engins, se situe la zone des différents vestiaires et sanitaires. Le concept des locaux précités correspond à la normalisation fédérale notamment la norme EFGS 2A.
- Les espaces extérieurs sont composés de différents préaux ainsi que de six petits couverts en relation directe avec les six salles d'études de la division élémentaire au rez, permettant un prolongement pédagogique à l'extérieur.
- Un important espace végétal d'une surface de 2500 m^2 environ sera entièrement créé à l'intérieur de l'îlot et la plantation de nombreux arbres compensera la disparition de ceux abattus lors de la construction des bâtiments.

Deux options sont proposées pour la protection de l'environnement:

- Réinfiltration des eaux de pluie dans le sol

  Suite aux sondages exécutés sur place et à l'étude géotechnique s'y référant, il apparaît comme tout à fait possible de réaliser une surface de préau (environ 1500 m^2) en revêtement perméable. Cependant, vu la particularité de la par-

celle et des éléments géotechniques composant son sous-sol, certaines précautions sont à prendre, telles que la disposition d'un réseau de drainage périphérique accompagné de puits de restitution, afin de réduire au maximum le risque d'inondation lors de précipitations importantes. Il est à noter que les débits de pointe d'infiltration sur l'ensemble de la parcelle devraient diminuer grâce au temps de rétention plus favorable des nouvelles surfaces engazonnées (environ 2500 m^2).

Coût total de l'option réinfiltration des eaux de pluie dans le sol: 125 000 francs.

– Végétalisation extensive des toitures horizontales

La végétalisation extensive est constituée de minuscules plantes vertes et de mousse qui recouvreront entièrement la toiture. La toiture végétalisée présentera une surface verdoyante, vue depuis les immeubles situés autour de la future école. La durabilité estimée de l'étanchéité sera de 50 à 60 ans selon des expériences de toitures végétalisées de plus de 30 ans. Grâce aux couches utilisées pour la végétalisation, l'étanchéité ne subit que très peu les chocs thermiques et absolument aucun choc mécanique. D'où une durabilité supérieure par rapport à une isolation traditionnelle avec du gravier. L'eau est partiellement retenue et évaporée, puis rejoint, avec retardement, les eaux pluviales. L'absorbtion phonique est considérable en raison de la végétalisation. L'entretien spécifique a lieu deux fois par année, nettoyage des chéneaux et arrachage des plantes indésirables. Il est à rappeler que notre collègue J.-P. Perler a déposé une motion dans le sens de la végétalisation des toitures plates et que celle-ci a été refusée par 34 non, 30 oui, 2 abstentions par notre Conseil municipal (voir *Mémorial* N° 20 - 151e année, 18 novembre 1993).

Coût total de l'option végétalisation des toitures en plus value par rapport à une solution traditionnelle: 155 000 francs.

Prix au m^3 SIA

–	«Bâtiment école»	volume SIA:	18 550 m^3
		coût considéré SIA:	10 128 130 francs
		soit prix au m^3 SIA:	546 francs
–	«Bâtiment gym»	volume SIA:	7 282 m^3
		coût considéré SIA:	2 294 020 francs
		soit prix au m^3 SIA:	315 francs
	Prix moyen du m^3 SIA:		481 francs

Plan financier quadriennal

Le 14e Plan financier quadriennal 1995-1998 prévoit sous les objets 30.19.1 à 30.19.5 un montant total de 15 770 000 francs.

3. **Présentation du projet et explications complémentaires**
(Audition de Mme Jacqueline Burnand et de MM. Jean-Pierre Bossy, Nicolas Foëx et André Nasel)

Mme J. Burnand confirme que le crédit d'étude pour le groupe scolaire en objet a été visé en opportunité par la commission sociale, que cette école est le résultat d'une série de circonstances un peu particulières relatées en préambule. La population du quartier et les enseignants étant mécontents du groupe scolaire proposé dans le premier projet – ils n'en approuvaient ni la forme architecturale, ni le style – la Ville de Genève, pour éviter d'aller au-devant d'un référendum, a préféré reprendre le projet du fait que c'était la seule parcelle disponible dans le quartier. Un concours d'architecture a alors été lancé, il a abouti au projet de la présente proposition, projet décrit au paragraphe 2 du rapport de la commission des travaux.

M. N. Foëx présente les plans du projet au rétroprojecteur et les commente. Les lauréats du concours sont MM. les architectes Christian Exquis, Luciano Gentile et Jean-Luc Schneeberger du bureau d'architecture Atelier 3. La réalisation du projet définitif leur a été confiée. D'autre part le mandat de l'aménagement de la rue a été donné aux architectes mandatés et fait l'objet d'un suivi de la part du Service d'aménagement urbain.

Un groupe de commissaires s'inquiète de la suppression du parking situé sur la parcelle, compte tenu de la situation précaire de celui-ci dans le quartier.

Mme J. Burnand signale que les habitants et les usagers auront la possibilité soit d'utiliser le parking de 180 places dont une centaine sont louées dans un immeuble de logements voisin, soit le parking public de la place de l'Octroi. Des informations ont été données aux habitants quant aux contacts à prendre. D'autre part, l'aménagement de la rue des Allobroges est en cours d'étude.

Concernant l'option de réinfiltration des eaux de pluie dans le sol et plus particulièrement au sujet du revêtement du préau, une commissaire demande si le dispositif suggéré correspondrait à une solution déjà réalisée. Il lui est répondu que le système est similaire à celui de l'école Pré-Picot, c'est-à-dire connu par les services de la Ville de Genève.

Certains commissaires s'inquiètent des différences de superficie des appartements de fonction des concierges, comparant notamment celui de l'école des Genêts par rapport à celui de la future école des Allobroges. M. J.-P. Bossy signale que l'appartement du concierge est rarement rationnel comme dans un immeuble de logements. Dans un groupe scolaire on cherche un endroit qui reste disponible, en général le plus haut possible, l'aménagement est fonction des surfaces à disposition. Il a été possible de prévoir dans le présent projet un appartement plus rationnel que celui envisagé pour l'école des Genêts.

A une question relative aux économies d'énergie, M. J.-P. Bossy répond que le groupe scolaire des Allobroges répondra aux normes les plus modernes en matière d'économies énergétiques, mais sans aller aussi loin que le groupe scolaire des Charmilles 2 qui est un projet expérimental. Bien entendu l'expérience acquise dans toutes les constructions scolaires de la Ville de Genève permet d'avoir des résultats intéressants et performants du point de vue énergétique.

Un commissaire s'inquiète de la banalité de conception du groupe scolaire projeté, ce d'autant plus que 15 bureaux d'architectes ont participé au concours.

En réponse, Mme Burnand indique que huit types d'études ont été présentés au concours. Certaines de celles-ci étaient pavillonnaires et refusées par les instances de l'Etat qui estimait qu'il fallait construire en hauteur en milieu urbain. Le projet en hauteur a été refusé par les habitants voisins, par les enseignants, ainsi que par la population du quartier de façon claire, nette et précise. C'est aussi la raison pour laquelle le groupe scolaire a été diminué à 12 classes même si légalement il aurait été possible d'augmenter le gabarit. Le présent projet a été présenté aux habitants et dans le jury il y avait des enseignants et des gens du quartier. Le projet qui nous est soumis est celui qui a remporté le concours.

Tout en appréciant les choix écologiques concernant cette école, un groupe de commissaires aurait souhaité plus d'audace de la part du Conseil administratif pour qu'il incorpore les deux options dans la proposition elle-même.

Mme Burnand relève que le thème du concours était une école économique et qu'à ce moment-là il n'avait pas été décidé d'options de ce genre qui sont venues après les expériences de Pré-Picot. Il est rappelé que la priorité est le groupe scolaire correspondant au crédit demandé. Concernant les options de réinfiltration des eaux de pluie dans le sol et la végétalisation extensive des toitures horizontales, il serait souhaitable que le Conseil municipal fasse preuve d'ouverture au plan de l'environnement.

Avant de délivrer l'autorisation de construire, le Département des travaux publics et de l'énergie a demandé récemment que le propriétaire Ville de Genève accepte le remaniement parcellaire demandé par le Conseil d'Etat, c'est-à-dire la cession d'un petit bout de la parcelle pour la rue à la commune de Carouge. A ce sujet M. J.-P. Bossy propose à la commission des travaux de bien vouloir ajouter un article 5 à l'arrêté dont le texte est le suivant:

«Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer et radier toutes les servitudes à charge et au profit des parcelles comprises dans le périmètre de construction du groupe scolaire.»

A un commissaire qui s'inquiète, comparant les motifs évoqués lors de la reconstruction de Mail II – construction sur radier sans sous-sol ne permettant pas

de surélévation – M. J.-P. Bossy rappelle que pour le groupe scolaire des Allobroges, le thème du concours nouvelle version a été de réaliser un groupe scolaire économique dans lequel il a été supprimé tout ce qui n'était pas indispensable, y compris le sous-sol. Beaucoup de bâtiments ne sont pas excavés, les structures de radier sont calculées et réalisées de manière à ce que l'assise du bâtiment ne se fissure pas.

Certains commissaires interrogent le Service immobilier quant au traitement de surface des façades, les teintes, la durabilité de ceux-ci.

Il leur est répondu que les éléments de façade sont en béton ou avec sous-structure métalliques avec des panneaux qui seront soit en fibre minérale, soit métalliques teintés. Les teintes doivent être soumises au Département des travaux publics et de l'énergie.

La commission des travaux émet le vœu que les choix tiennent compte aussi de l'avis des habitants voisins à l'instar de ce qui a été fait lors du concours.

En ce qui concerne l'étanchéité des toitures qui sont plates et plus particulièrement concernant l'option de végétalisation de celles-ci, M. J.-P. Bossy indique que ces travaux feront l'objet d'une mise en soumission et la Ville de Genève obtiendra une garantie de l'entreprise qui remportera le marché. En général, il s'agit d'une garantie de 10 ans... mais c'est généralement au bout de 15 ans que les ennuis commencent. Pour une toiture végétalisée, du fait qu'ils sont dans une humidité beaucoup plus constante, les matériaux se maintiennent beaucoup mieux. Les chiffres, concepts et recommandations sont tirés des normes de l'Office des constructions fédérales qui, en collaboration avec les PTT et les CFF, a créé une section écologique chargée de promouvoir l'écologie dans le bâtiment. Cet office recommande la végétalisation des toitures.

Vu la grande surface des préaux et surfaces engazonnées, un commissaire suggère un balisage d'éclairage pour éviter les déprédations hors des heures scolaires et la nuit. M. J.-P. Bossy signale qu'un éclairage extérieur est prévu, il tiendra compte de la remarque.

Un groupe de commissaires demandent des précisions quant à la planification de la salle de gym, ainsi que l'accessibilité de celle-ci hors des heures scolaires.

A ce sujet, M. A. Nasel fournit les précisions suivantes:

- L'école des Allobroges occupera la salle de gym selon ses besoins: sur les 12 classes toutes n'auront pas un degré primaire où la pratique de la gym est fixée par la Confédération. Il est vrai que les quartiers Acacias-Cluse-Roseraie sont pauvres en installations sportives, mais la situation ira en s'améliorant. Actuellement l'école Hugo-de-Senger a 2 salles de gym en fonction, l'école Micheli-du-Crest va entrer en fonction à la rentrée scolaire 1995.

L'école de la Roseraie reste un problème délicat qui sera résolu en partie par Micheli-du-Crest. La planification de cette salle se fera au niveau du corps enseignant. Micheli-du-Crest et les Allobroges vont améliorer la situation.

– Il existe une convention d'occupation des salles avec le Département de l'instruction publique en coordination avec l'horaire scolaire. On admet que les locaux scolaires, sauf les salles d'étude, reviennent à la commune pour une libre occupation à partir de 18 h ou avant dans certains cas. Ces locaux peuvent être loués par tranche de 2 heures à des sociétés constituées. Les locaux sont fermés pendant les périodes de vacances, même pour les sociétés.

Qu'est-ce qui explique la différence de coût entre le groupe scolaire des Genêts et celui des Allobroges? s'interroge une commissaire.

M. A. Nasel rappelle que la différence majeure entre les deux projets provient des programmes. L'école des Genêts correspond à un programme complet, inscrit dans un terrain nécessitant de grands travaux d'infrastructure. L'école des Allobroges correspond à un programme de 3/4 de groupe scolaire sur une surface plus petite sans grands travaux d'infrastructure. C'est une réalisation plus simple dans des conditions plus faciles.

A une demande de précision concernant les préaux couverts, M. A. Nasel confirme que les surfaces ont été vérifiées et sont conformes aux 20 m^2 officiels demandés par classe. La forme, la disposition et le concept du préau couvert sont conformes.

La possibilité d'équiper les écoles en équipement informatique est-elle prévue? demande un groupe de commissaires. M. A. Nasel signale que l'élément informatique et télématique est un sujet extrêmement brûlant, le Département de l'instruction publique cherchant aussi à développer l'informatique. Désormais, les nouvelles écoles seront équipées d'éléments d'infrastructure qui permettront le passage futur des lignes d'informatique. La Ville de Genève va faire en sorte que les bâtiments soient équipés pour recevoir ce type de nouveauté sans que cela devienne insupportable sur les plans technique et budgétaire. Dans le cas de l'école des Allobroges, les installations d'infrastructure se trouvent dans le poste «Electricité».

4. **Discussion et votes**

Le projet présenté dans la proposition citée en exergue est très complet quant à sa rédaction et ses descriptions techniques et financières. Le rapporteur, au nom de la commission des travaux, remercie les collaborateurs de la Ville de Genève qui ont œuvré pour l'élaboration des documents qu'ils vous ont remis ainsi que pour les informations complémentaires indispensables pour l'analyse de cette proposition.

Donc, sur la base des auditions et desdites informations complémentaires fournies, la commission des travaux a effectué les votes suivants:

Protection de l'environnement

- Option «Réinfiltration des eaux de pluie dans le sol».
  Acceptée par 12 oui et 3 abstentions.
- Option «Végétalisation extensive des toitures horizontales»
  Acceptée par 13 oui et 2 abstentions.

En conséquence, les membres de la commission des travaux vous proposent d'accepter les projets d'arrêtés ci-après:

Projet d'arrêté N° 1 amendé

Accepté par 14 oui et 1 abstention.

PROJET D'ARRÊTÉ I AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'art. 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 14 820 000 francs destiné à la construction d'un groupe scolaire de 12 salles d'études avec un abri de protection civile, un restaurant scolaire et une salle d'éducation physique, situé rue des Allobroges 10, sur les parcelles N° 1414 index 2, feuille 57 de la commune de Genève, section Plainpalais, et les parcelles Nos 1552, 1564 feuille 2 de la commune de Carouge.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances, ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 14 820 000 francs.

Art. 3. – Un montant de 260 000 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds de décoration institué par l'arrêté du Conseil municipal du 10 février 1950.

Art. 4. – La dépense de 14 820 000 francs prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 1 350 000 francs du crédit d'étude N° 63, voté le 21 juin 1988, le montant de 250 000 francs du crédit du concours N° 49, voté le 19 février 1992, le montant de 150 000 francs de l'attribution de préétude complémentaire N° 97, votée le 23 juin 1992, le montant de 770 000 francs de crédit d'étude du nouveau projet N° 249, voté le 12 avril 1994, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 30 annuités, qui figureront au budget de la Ville de Genève de 1996 à 2025.

Art. 5 (nouveau). – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer et radier toutes les servitudes à charge ou au profit des parcelles comprises dans le périmètre de construction du groupe scolaire.

Projet d'arrêté N° 2

Accepté par 14 oui et 1 abstention.

PROJET D'ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'art. 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 638 000 francs destiné à l'équipement en mobilier et à la place de jeux d'un groupe scolaire de 12 salles d'études avec un abri de protection civile, un restaurant scolaire et une salle d'éducation physique situé rue des Allobroges 10, sur la parcelle N° 1414 index 2, feuille 57 de la commune de Genève, section Plainpalais, et les parcelles N°s 1552, 1564 feuille 2 de la commune de Carouge.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances, ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 638 000 francs.

Art. 3. – La dépense de 638 000 francs prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 1996 à 2005.

M. Pierre Reichenbach, rapporteur (L). Je vais tenter de parler au nom de la commission des travaux. Nous avons été très satisfaits de la manière dont la présentation de cette école a été faite. En effet, nous souhaitons qu'à l'avenir, pour chaque crédit de cette importance, voire plus petit, les propositions soient détaillées de cette manière. Les opérations ont été menées clairement. Il n'y a pas eu besoin de faire 550 auditions pour savoir où on en était.

Je souligne que la grande chance a été, premièrement, que la commission sociale et de la jeunesse se soit prononcée en son temps sur l'opportunité de cette école et, deuxièmement, que nous ayons eu des communications de la part du Conseil administratif sur l'évolution du dossier. Ensuite, la commission des travaux s'est prononcée sur les travaux qu'il y avait à faire.

C'est un bon projet, son coût est tout à fait raisonnable et je dois signaler qu'il était agréable de travailler dans ces conditions, ce qui n'est malheureusement pas le cas dans quantité de rapports, et j'y reviendrai au cours de la soirée. Merci.

Premier débat

M. Roberto Broggini (PEG). Le groupe écologiste approuvera ce rapport. Il est particulièrement satisfait que les options «réinfiltration des eaux de pluie dans le sol» et «végétalisation des toitures horizontales» soient acceptées.

Cependant, notre groupe déplore et à l'avenir ne pourra plus accepter que dans les écoles nous continuions à construire des abris de Protection civile extrêmement coûteux malgré la modification de la loi fédérale sur la Protection civile. Le groupe écologiste n'acceptera plus que l'on aménage systématiquement des abris de Protection civile, ainsi que l'a déjà développé notre prédécesseur, Jean-Pascal Perler, à la commission des travaux. Je tenais à le souligner.

M. Guy Savary (DC). Le Parti démocrate-chrétien se félicite de ce rapport et de cette nouvelle école.

Pour reprendre ce que vient de dire M. Broggini, je ne sais pas si les Verts visent la Protection civile en tant que telle; peu importe! Je pense que, contrairement à ce que dit M. Broggini, il faudrait justement implanter des locaux en sous-sol dans les nouvelles écoles, que ce soit pour la Protection civile ou à d'autres fins, car les jeunes, notamment, sont très avides de locaux; je pense aux orchestres pour leurs répétitions, aux groupes de jeunes qui pour différentes activités cherchent à droite et à gauche des locaux. Je pense qu'il serait très bon, effectivement, que, même si cela coûte un certain prix, nous puissions envisager des locaux d'utilité publique dans les nouvelles écoles.

Maintenant, à titre personnel, j'aimerais lancer un appel à Mme Burnand. J'espère qu'elle demandera à l'architecte ou aux architectes de cette école que l'esthétisme soit un peu plus gai que celui de la nouvelle école de Micheli-du-Crest, car cette dernière n'offre pas un spectacle euphorisant avec ses blocs noirs, ni pour le voisinage ni pour tout le quartier. L'école rue Micheli-du-Crest est décevante au niveau esthétique. J'espère que pour les habitants de la rue des Allobroges, ce sera un peu plus gai et un peu plus coloré.

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative. Monsieur le président, deux réponses. La première à M. Broggini. Je suppose, Monsieur, que vous faites une confusion entre certains abris qui ont pu être construits, qui étaient des abris généraux pour l'ensemble d'un quartier, et l'abri inhérent à une demeure ou à une école, qui, celui-ci, est toujours obligatoire selon les lois existantes, à moins que celles-ci aient brusquement changé, auquel cas je l'ignore. Dans ce cas cet abri serait immédiatement supprimé! En l'état, Monsieur Broggini, nous ne pouvons pas construire en dérogation des lois existantes, cela est impossible.

En ce qui concerne les locaux. Monsieur Savary, il y a eu dans cette enceinte d'innombrables discussions sur la cherté des écoles et sur les prétentions souvent exagérées des pouvoirs politiques à l'égard des chérubins genevois et des associations concernées. Nous avons donc résolument déposé des programmes de concours qui amenuisaient considérablement le volume de construction et partant, bien entendu, le nombre de locaux à disposition. Si vous souhaitez, aujourd'hui, changer d'avis, pour diverses raisons, et puisqu'en effet des associations cherchent des locaux et qu'il faut parfois en louer pour elles, déposez alors une motion au Conseil municipal et celui-ci aura l'occasion de s'exprimer sur ce problème. Dès lors, Monsieur Savary – il faut qu'on soit bien clair – nous pourrons donc déposer des programmes de concours comprenant l'excavation des groupes scolaires. Mais sachez que chaque fois que vous ajoutez quelque chose, cela coûte quelque chose. Et cela coûte quelque chose parfois seulement au niveau de la construction, mais parfois également au niveau du fonctionnement. Bien évidemment, tout cela entre dans la problématique financière que vous connaissez bien.

En l'état, Monsieur Savary, la balle est dans le camp de votre Conseil et pas dans celui du Conseil administratif.

Deuxième débat

L'arrêté I amendé par la commission des travaux, mis aux voix article par article et dans son ensemble, est accepté à l'unanimité.

L'arrêté II, mis aux voix article par article et dans son ensemble, est accepté à l'unanimité.

Les arrêtés sont ainsi conçus:

ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'art. 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 14 820 000 francs destiné à la construction d'un groupe scolaire de 12 salles d'études avec un abri de protection civile, un restaurant scolaire et une salle d'éducation physique, situé rue des Allobroges 10, sur les parcelles N° 1414 index 2, feuille 57 de la commune de Genève, section Plainpalais, et les parcelles Nos 1552, 1564 feuille 2 de la commune de Carouge.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances, ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 14 820 000 francs.

Art. 3. – Un montant de 260 000 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds de décoration institué par l'arrêté du Conseil municipal du 10 février 1950.

Art. 4. – La dépense de 14 820 000 francs prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 1 350 000 francs du crédit d'étude N° 63, voté le 21 juin 1988, le montant de 250 000 francs du crédit du concours N° 49, voté le 19 février 1992, le montant de 150 000 francs de l'attribution de préétude complémentaire N° 97, votée le 23 juin 1992, le montant de 770 000 francs de crédit d'étude du nouveau projet N° 249, voté le 12 avril 1994, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 30 annuités, qui figureront au budget de la Ville de Genève de 1996 à 2025.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer et radier toutes les servitudes à charge ou au profit des parcelles comprises dans le périmètre de construction du groupe scolaire.

ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'art. 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 638 000 francs destiné à l'équipement en mobilier et à la place de jeux d'un groupe scolaire de 12 salles d'études avec un abri de protection civile, un restaurant scolaire et une salle d'éducation physique situé rue des Allobroges 10, sur la parcelle N° 1414 index 2, feuille 57 de la commune de Genève, section Plainpalais, et les parcelles N°s 1552, 1564 feuille 2 de la commune de Carouge.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances, ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 638 000 francs.

Art. 3. – La dépense de 638 000 francs prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 1996 à 2005.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, les arrêtés deviennent définitifs.

4. Rapports de la commission sociale et de la jeunesse et de la commission des travaux chargées d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture de quatre crédits pour un total de 1 653 000 francs, soit:

- **un crédit de 895 000 francs destiné à la restauration et à l'aménagement de la maison Villars, sise avenue Edmond-Vaucher 50, sur la parcelle N° 2276, feuille 53 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex;**
- **un crédit de 90 000 francs destiné à l'équipement en mobilier de la maison Villars;**
- **un crédit de 533 000 francs destiné à la transformation de l'école de Beaulieu, sise rue du Grand-Pré 22, sur la parcelle 2634, feuille 21 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex;**
- **un crédit de 135 000 francs destiné à l'équipement en mobilier de l'école Beaulieu (N° 400 A/B)[1].**

A. Rapporteuse pour la commission sociale et de la jeunesse: Mme Nicole Bobillier.

La commission sociale, sous la présidence de M. Ueli Leuenberger, s'est réunie à deux reprises afin d'examiner l'opportunité de la proposition citée en marge, soit: le jeudi 4 mai 1995 où elle a procédé à l'audition du magistrat délégué, M. Michel Rossetti; le jeudi 11 mai 1995, au cours de laquelle elle a entendu M. J.-P. Bossy, chef du Service d'architecture, et M. A. Nasel, chef du Service des écoles.

La rapporteuse remercie vivement Mme Jacqueline Meyer, secrétaire de la commission, pour la prise de notes claires et précises.

Il n'est pas question, dans ce bref rapport, de se prononcer sur les travaux, chapitre dévolu à la commission spécialisée, seule nous intéresse l'opportunité de la proposition N° 400.

Jeudi 4 mai 1995: audition de M. Michel Rossetti, magistrat délégué

M. Rossetti explique que dans le sous-secteur 7B toutes les possibilités de construction scolaire ont été épuisées. Pour la rentrée 94/95, il y a eu 49 élèves de plus. L'augmentation des effectifs, depuis 1990, est de + 235 soit 25,7%.

Il est donc apparu la nécessité de réhabiliter l'école de Beaulieu pour 1996.

[1] «Mémorial 152e année»: Proposition, 3007.

Afin de pouvoir faire des rocades, l'école de viticulture de Villars a reçu son congé.

Pour la rentrée 96/97, les prévisions sont de + 13%, pour 97/2002, de 32 à 40%.

Il faut espérer que l'on puisse ouvrir à temps l'école des Genêts. Les classes enfantines de ce secteur compteront bientôt 900 élèves de plus. La nécessité d'ouvrir des classes à Beaulieu n'est donc plus à démontrer.

Un commissaire se demande si l'on peut être assuré qu'après cette construction le secteur sera bien équipé. Ne faudrait-il pas faire une étude plus approfondie sur les prospections?

M. Rossetti indique que toutes les prévisions ont été réalisées. Une école se remplit petit à petit et le souci est de ne pas construire trop vite. Prudence donc, tout en restant en accord avec le PFQ.

Un autre commissaire fait mention de l'accueil des élèves à problèmes qui semble rarement pris en compte dans les prévisions; le Service des écoles arrive-t-il à faire que des bassins de recrutement des écoles soient modifiés pour éviter la surcharge?

Le magistrat rappelle que le DIP cherche à éviter le déplacement d'élèves car cela provoque toujours des complications.

A la remarque d'une commissaire qui, trouvant les salles de Beaulieu de petites dimensions, se demande si l'on ne va pas rencontrer quelques problèmes lors des rocades annoncées, M. Rossetti affirme que les élèves de la Ville de Genève ne sont pas malheureux!

Le président remercie le magistrat et le libère.

Jeudi 11 mai 1995: audition de M. J.-P. Bossy, chef du Service d'architecture, et de M. A. Nasel, chef du Service des écoles

M. Nasel rappelle la configuration du secteur 7 qui comprend actuellement, réparties en 6 écoles, 92 classes se partageant 1933 élèves.

L'école du Vidollet a été agrandie de 3 classes alors que celle des Grottes s'est vu octroyer un pavillon supplémentaire. La pleine capacité du secteur est donc atteinte.

L'école Beaulieu est, en ce moment, occupée par le SMP. Les activités de cette école seront tranférées dans la maison Villars. Quatre classes d'école enfantine seront ainsi récupérées à Beaulieu, en attendant les Genêts.

Tout ceci a été étudié, en détail, avec l'Enseignement primaire et le SMP. Cette proposition est parfaitement admise.

Une commissaire s'inquiète alors de la distance séparant les 2 écoles et du trajet à parcourir par les enfants du SMP.

M. Nasel la rassure; ces enfants sont de toute façon transportés à l'école par les soins du SMP; ils n'habitent pas le quartier.

Une autre commissaire signale le manque de salle de gymnastique.

M. Nasel lui répond que ce problème a été étudié et que les élèves seront distribués en fonction de celles qui existent déjà.

Il rappelle, en même temps, les priorités qui seront accordées:
- L'école des Genêts.
- L'école Baulacre 2, sur l'îlot 14, en négociation entre l'Etat et la Ville. Des pourparlers pour une école primaire sont en cours.
- L'école de Beaulieu, sa transformation va permettre de disposer tout de suite de 4 classes.

M. J.-P. Bossy indique qu'il s'agit de travaux d'adaptation pour ces deux bâtiments.

Le planning prévu serait:
- Restauration de la façade de la maison Villars en automne 95.
- Travaux intérieurs, à Beaulieu, dès le départ du locataire; fin prévue en juin 96. Les travaux de transformation à Beaulieu sont prévus pendant les 2 mois d'été. Tout serait terminé pour septembre 96.

Une commissaire demande où sera logé le concierge. M. Nasel indique qu'il y aura un appartement de concierge seulement à Beaulieu. A Villars, l'entretien sera assuré par des nettoyeurs extérieurs.

La même commissaire demande si les délais pourront être tenus, compte tenu des votes qui doivent encore intervenir.

M. Bossy lui répond que les travaux seront adaptés en fonction des votes. Mais il n'est pas inquiet, le temps à disposition semble suffisant pour autant que les travaux soient bien préparés d'avance.

Une autre commissaire demande si l'étalement des travaux tel que décrit ne renchérit pas le coût.

M. Bossy assure que la durée d'une année est normale. Les prix sont, à cause de la conjoncture, relativement bas.

Le président remercie ces personnes et les libère.

Discussion

La commission n'a aucun doute sur l'opportunité de cette proposition. Néanmoins, elle relève la nécessité d'avoir plus de clarté sur la suite qui sera donnée dans le développement scolaire de ce secteur.

Lors du projet de l'école de Vermont, on avait déjà reconnu le besoin en bâtiments scolaires. Ce qui est étonnant, c'est que le Conseil administratif n'a pas, sauf erreur, évoqué au cours du débat la possibilité de transformer la villa Beaulieu et celle de Villars.

Une partie de la commission relève que le refus de l'école de Vermont entraîne des frais induits. La Ville encaisse certainement un loyer de l'Etat pour le Service de viticulture; c'est donc une perte de revenu qu'il serait intéressant de connaître.

La commission sociale propose au Conseil municipal de demander au Conseil administratif ce qu'il entend faire concernant Baulacre 2 dont le crédit a été voté.

Vote

Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, la commission sociale et de la jeunesse vous demande de vous prononcer en faveur de l'opportunité de cette proposition N° 400 comme elle l'a fait elle-même en l'acceptant à l'unanimité des 14 membres présents.

B. Rapporteur pour la commission des travaux: Mme Alice Ecuvillon.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

La commission des travaux s'est réunie le 17 mai 1995, sous la présidence de M. Guy Savary, alors que la proposition lui a été renvoyée le 12 avril 1995. Préalablement cette proposition a été traitée par la commission sociale et de la jeunesse le 11 mai.

Les notes de séance ont été prises par Mme Inès Suter-Karlinski que nous remercions pour la qualité de ses notes.

Au cours de cette séance, ont été auditionnés M. Jean-Pierre Bossy et Mme Paule Martin, respectivement chef du Service d'architecture et architecte au Service d'architecture de la Ville de Genève. Mme Jacqueline Burnand, entendue par la commission d'aménagement du Grand Conseil, est excusée.

Préambule

Cette proposition fait partie du dispositif mis en place par le Conseil administratif pour pallier l'impossibilité de réaliser le groupe scolaire de Vermont. A cet égard, il faut rappeler le succès des votations référendaires des 24 juin 1990 et 26 septembre 1993 concernant les crédits destinés à l'étude pour la construction d'un groupe scolaire sur les terrains achetés, dans ce but, en 1964 à Vermont.

Le Conseil administratif ayant renoncé à cette implantation, il a recherché d'autres possibilités, dont une partie a été réalisée, cette proposition représentant la dernière pièce du puzzle mis en œuvre, soit:

- aménagement des locaux Coop du Vidollet = 3 classes;
- réalisation d'un pavillon léger à l'école des Cropettes = 8 classes;
- divers aménagements de locaux annexes dans les écoles existantes pour récupérer des salles d'études.

Il faut relever que les récentes études sur l'évolution démographique du secteur scolaire 7, et plus particulièrement sur celle du sous-secteur 7B (Varembé-Beaulieu), confirment la nécessité d'aménager rapidement des salles d'études dans ce quartier.

Actuellement, l'ensemble des possibilités d'augmenter le nombre de classes dans ce secteur est épuisé en attendant l'ouverture de l'école des Genêts à la rentrée 1998/1999.

Séance du 17 mai 1995

Le président informe d'emblée la commission des travaux que la commission sociale et de la jeunesse, chargée d'étudier l'opportunité de cette proposition, l'a examinée le 11 mai et l'a acceptée à l'unanimité.

M. Jean-Pierre Bossy, après avoir rappelé les raisons de cette proposition, précise que pour tenter de faire face à l'augmentation annoncée il est prévu de réaffecter l'école Beaulieu à l'enseignement primaire en transférant les classes actuelles relevant du Service médico-pédagogique, Département de l'instruction publique, dans la maison Villars, propriété de la Ville de Genève, qui est partiellement louée à l'Etat de Genève qui y loge sa station cantonale de viticulture et d'œnologie, Service de l'agriculture, Département de l'économie publique.

Après avoir obtenu l'accord de principe du Service médico-pédagogique d'installer les classes spécialisées dans la maison Villars, la Ville de Genève a résilié le bail conclu avec l'Etat pour le 31 décembre 1995.

Si le réaménagement du bâtiment après le départ du Service cantonal devrait permettre d'affecter ce bâtiment à l'enseignement spécialisé dans le courant de l'année 1996, le bâtiment de Beaulieu, quant à lui, comporte aujourd'hui 4 salles d'études déjà équipées. Toutefois, une salle de jeux/rythmique doit être aménagée dans l'école afin de répondre aux dispositions réglementaires.

Il précise que, dès que les crédits seront votés par le Conseil municipal, les façades de la maison Villars seront restaurées, même en présence des locataires actuels, afin de gagner du temps. Puis, dès que l'Etat aura quitté les lieux, les travaux de transformation intérieure débuteront afin de pouvoir accueillir à la rentrée scolaire 1996 les enfants du Service médico-pédagogique actuellement à Beaulieu.

En réponse à la question d'une commissaire, il précise encore que les enfants qui fréquenteront ce lieu viennent de toute la ville, qu'ils ne sont pas autonomes, et que le changement de lieu ne posera aucun problème quant à leur déplacement, puisqu'en général ils sont amenés par les parents en voiture ou en taxi ou par un car spécial; il considère que l'accès à la maison Villars est meilleur que celui de l'école Beaulieu.

Hormis les façades, sans en faire une description exhaustive qui se trouve dans la proposition N° 400, il faut rappeler qu'il s'agira de remettre en état les fenêtres et la toiture; après démolition des installations de laboratoires, compléter les installations sanitaires et adapter, sans transformation lourde, l'ensemble des locaux aux besoins du Service médico-pédagogique.

Aucuns travaux ne sont prévus au premier étage.

En ce qui concerne les combles, le Service médico-pédagogique n'ayant pas l'utilité de ceux-ci, il a été décidé de maintenir la situation actuelle qui est excellente. Pour éviter une déperdition de chaleur ils feront l'objet d'une isolation thermique.

Au commissaire qui se demande dans quelle mesure la Ville de Genève est responsable de l'enseignement médico-pédagogique, il est rappelé que, tout comme pour l'école enfantine et primaire, la commune doit mettre des locaux à disposition, alors que l'Etat prend en charge les enseignants et le matériel spécialisé. Il est précisé que les enfants concernés ne dépassent pas l'âge de 12 ans. (Note de la rapporteuse: *suite à ma demande de renseignements auprès de M. Nasel, chef du Service des écoles, il s'avère que le Service médico-pédagogique est rattaché à la direction de l'enseignement primaire et que la mise à disposition de locaux pour celui-ci fait partie des obligations légales de la Ville de Genève.*)

M. Jean-Pierre Bossy insiste sur la nécessité que les travaux intérieurs soient terminés à fin juin 1996, afin qu'en juillet et août le déménagement du mobilier

depuis Beaulieu puisse être effectué et que les travaux pour les quatre salles d'études de Beaulieu puissent être effectués durant ces 2 mois. En ce qui concerne l'aménagement de la salle de rythmique, il pourra se faire sur le mois de septembre sans perturbation pour les classes du fait qu'elle a une entrée particulière.

Il informe encore la commission de la raison d'une demande séparée des crédits de mobilier. En effet, il a mis au point un nouveau dispositif quant à la séparation des crédits se rapportant au mobilier, ce qui permet dorénavant de boucler les crédits des travaux plus rapidement, sans attendre que tous ces équipements mobiliers et notamment les places de jeux soient terminés. Dans le cas de la maison Villars, il s'agit de compléter le mobilier existant tandis qu'un nouveau mobilier est nécessaire pour l'école Beaulieu.

Mme Paule Martin présente au rétroprojecteur des vues des deux bâtiments, tous deux du XVIIIe siècle, ainsi que les plans des divers travaux prévus.

Quid du concierge de la maison Villars? Le concierge de l'école des Franchises s'occupera de la surveillance de la maison Villars puisqu'il est à proximité immédiate. En ce qui concerne les nettoyages, ils seront assumés par une entreprise extérieure.

M. Bossy indique que l'accès en voiture à cette maison ne pose pas de problème.

Quid de l'enlèvement, et des frais occasionnés par celui-ci, du matériel existant, telles les tables de laboratoires et les chapelles? Après consultation de la convention passée entre la Ville de Genève et l'Etat, c'est effectivement l'Etat qui a cette charge et qui en supportera les frais.

Que deviendra le baraquement existant à la maison Villars? Ce baraquement sera assaini, restauré et utilisé par le SEVE, tandis que les bacs montés pour entreposer des matériaux seront démolis.

Un commissaire aurait plutôt tendance à voter les doubles vitrages avec la plus-value mentionnée à la page 4, soit environ 70 000 francs. Il souhaite avoir des renseignements précis de la part du Service de l'énergie concernant les économies qui auraient été réalisées. Si il renonce à demander formellement l'audition de M. Macherel, chef du Service de l'énergie, il souhaite toutefois, que le bilan énergétique soit intégré au rapport. (Note de la rapporteuse: *le bilan énergétique comprenant 5 pages, il ne sera pas intégré au rapport, pour raison d'économies, mais pourra être consulté auprès de celle-ci.*)

M. Jean-Pierre Bossy indique que cette question a été étudiée conjointement par les Services d'architecture et de l'énergie qui, du fait de la restauration des façades de la maison Villars, ont préconisé le maintien des vitrages actuels en accord avec la Conservation du patrimoine et la CMNS. Il précise aussi que, si les

dispositions légales obligent les propriétaires à changer les vitrages dans les 20 années à venir, il peut exister des dérogations en fonction de la conservation du patrimoine. Un peu plus d'énergie sera dépensée, mais ces vieilles maisons ont une très forte inertie et finalement les fenêtres représentent relativement peu de déperdition parce que les murs eux-mêmes sont très bien isolés. L'économie escomptée étant minime – le coût du chauffage aujourd'hui est de 3000 francs par an, il se monterait à environ 2750 francs/an pour un engagement de 70 000 francs – le Service d'architecture a donc choisi de maintenir les vitrages actuels.

Un commissaire fait remarquer que pour 3500 m^3 on fait un travail à 895 000 francs pour la maison Villars, alors que pour la maison Archinard, pour 2048 m^3 on arrive à 2,5 millions! Il est bon de relever que compte tenu du volume restauré le rapport est de 261,60 francs le m^3 SIA.

A ce sujet, M. Bossy relève que les calculs sont toujours faits selon les mêmes règles et avec la même rigueur. La différence provient du fait qu'à la maison Villars on ne fait presque rien alors que la maison Archinard est en très mauvais état et qu'il faut la refaire complètement.

Pour quelle raison la maison Villars est-elle occupée en partie seulement? N'ayant pas l'usage de tous les locaux pour la station de viticulture et d'œnologie, le 1er étage est utilisé par le bureau d'un service des télécommunications.

Quel est le loyer payé par l'Etat et donc quel sera le manque à gagner pour la Ville de Genève? Loyer annuel 42 000 francs. Une commissaire souhaiterait qu'une récapitulation du coût total du refus de Vermont soit établie.

Autorisations de construire: Délivrée en avril 1995 pour la maison Villars.
Délivrée le 16 mai 1995 pour l'école Beaulieu.

Concernant l'école Beaulieu, M. Bossy indique qu'elle a déjà été affectée à des classes enfantines en 1951. C'est pour l'adapter aux nouvelles dispositions scolaires qu'un préau couvert sera aménagé à l'emplacement de l'actuel parking des enseignants. Il s'agira d'un élément de préau standard, contemporain, métallique, d'un coût de 38 000 francs. Il correspondra au 20 m^2 par classe.

Quid de la TVA (+ 1,74%), est-elle intégrée dans les prix? Non.

Quelle est la surface de l'appartement du concierge de l'école Beaulieu? L'appartement du concierge d'une surface de 84 m^2 est situé dans l'aile «est» de l'école.

Le bâtiment de l'école Beaulieu est partiellement excavé dans les ailes, mais non sous la partie centrale.

La salle de rythmique se situera dans l'aile ouest, au premier étage, au-dessus d'une salle de classe. Sa création nécessitera la démolition d'une cloison. Cette

salle aura une hauteur de 2,32 m. L'ingénieur civil et l'acousticien mandatés ont donné toute garantie quant à cette possibilité qui ne dérangera pas la classe, indique M. Bossy. Il précise encore que cette disposition a été choisie en raison du fait qu'à l'étage la salle de classe n'aurait pas reçu suffisamment de lumière.

Un commissaire demande si avec cette réalisation l'école de Chandieu n'est plus nécessaire. Il aimerait aussi une explication concernant l'adéquation entre le PFQ et la proposition.

Concernant Chandieu, relève M. Bossy, c'est une prévision à long terme, soit après 2003. C'est un bâtiment qui est en réserve pour lequel le Conseil administratif mène des négociations avec l'entreprise. Il précise encore que la liste des locaux pages 1 et 2 mis à disposition par le Conseil administratif concerne ceux nécessaires pour remplacer l'école Vermont. Si cette affectation de Beaulieu en école primaire devient effective, Vermont sera quasiment remplacée puisqu'en parallèle existent un certain nombre de locaux parascolaires ainsi que des classes à l'école des Grottes.

En ce qui concerne le PFQ, M. Bossy relève que le montant nécessaire pour l'école Beaulieu qui ne figurait pas dans le 14e PFQ a été introduit dans le 15e PFQ. Il indique aussi que le PFQ est fait sur des estimations grossières, très souvent sans études préalables mais sur la base de leur expérience. Si le 15e PFQ est plus proche de la réalité, c'est parce que le montant pour ces deux écoles a été adapté dès que les études ont été réalisées.

Il précise que ces propositions ont été réalisées par l'atelier d'étude du Service d'architecture municipal, par des chômeurs en fin de droit. Il n'y a pas eu d'honoraires pour aller jusqu'au devis général. Des honoraires ont été prévus uniquement pour la réalisation, d'où l'économie.

Suite à ces explications pour lesquelles nous les remercions, M. Jean-Pierre Bossy et Mme Paule Martin se retirent.

Discussion

La discussion est très brève, sinon pour relever que lorsque la commission sociale et de la jeunesse s'est déjà prononcée sur l'opportunité, les débats en commission des travaux gagnent en temps et en efficacité et qu'il est souhaitable de continuer à travailler de cette manière.

Vote et conclusion

Au vote, l'arrêté I de la proposition 400 est accepté à l'unanimité.

Au vote, l'arrêté II de la proposition 400 est accepté à l'unanimité.

Au vote, l'arrêté III de la proposition 400 est accepté à l'unanimité.

Au vote, l'arrêté IV de la proposition 400 est accepté à l'unanimité.

Au vote, l'ensemble de la proposition 400 est accepté à l'unanimité des 12 membres présents.

En conclusion, la commission des travaux vous recommande à l'unanimité, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, d'accepter les arrêtés ci-dessous. *(Voir ci-après le texte des arrêtés I à IV adoptés sans modification.)*

Mme Alice Ecuvillon, rapporteur de la commission des travaux (DC). Je voudrais relever que ce qui est intéressant dans cette proposition, c'est que nous puissions bénéficier à nouveau de la maison Villars pour les classes spécialisées et libérer ainsi des classes dans l'école de Beaulieu. Naturellement, c'est une conséquence de plus du changement de politique par rapport à Vermont, puisque, comme vous l'avez vu, le Conseil administratif a abandonné définitivement l'idée d'ériger une école sur le terrain de Vermont.

J'aimerais également relever une autre chose, à savoir que le département de Mme Burnand a instauré la séparation des crédits se rapportant au mobilier, ce qui permet donc, dorénavant, de boucler les crédits des travaux sans attendre que les places de jeux soient terminées et que tout le mobilier soit mis en place.

Je vous recommande, comme l'unanimité de la commission des travaux et de la commission sociale, d'accepter ce rapport.

Premier débat

M. Pierre Reichenbach (L). Je ne voudrais pas laisser passer l'objet de la maison Villars sans intervenir.

Le projet de la maison Villars est extrêmement intéressant dans la mesure où on voit que la Ville de Genève peut transformer des villas sans en changer la structure interne, sans empaillage. La maison Villars date du XVIIe siècle. Elle sera transformée en petite école et son utilité pour la Ville n'est mise en cause ni par la commission sociale, ni par la commission des travaux. A la commission des travaux, on a, par contre, analysé les prix. Cette analyse des prix a pu se faire grâce à la gradation du CFC et cela nous a permis de voir, Mesdames et Messieurs, que, pour la maison Villars, les prix étaient extrêmement favorables, correspondaient à une réalité, qu'il n'y avait pas trop de «coussins», ce qui n'était pas le cas pour la villa Archinard. Pour la maison Villars, qui est tout de même une école, le coût s'élève à 261 francs au m^3 SIA, tandis que pour

la villa Archinard on en arrive à 724! Donc, la Ville de Genève, quand elle veut, elle peut, et je me félicite de ce choix, de cette transformation qui correspond à nos souhaits.

M. Ueli Leuenberger (PEG). L'intervention de Mme Ecuvillon m'incite à préciser un ou deux points. Il faut constater que, après le vote populaire en automne 1993, Baulacre II n'a pas été réalisé, malgré un avis unanime ici dans le Conseil municipal. Donc, ce n'est pas la non-construction de Vermont qui provoque ce nouveau projet.

Deuxième point, j'aimerais une fois de plus souligner – je l'ai déjà fait deux fois depuis ce vote populaire – que les effectifs scolaires dans ce secteur sont, aujourd'hui, de 150 élèves de moins que prédit au moment du vote populaire. Cela, tout simplement, pour rectifier ou mettre sur la table des faits précis.

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative. Une petite réflexion impertinente: Monsieur Reichenbach, dites plutôt: la Ville, quand elle peut, elle veut! Je crois qu'il faut plutôt inverser votre affirmation, car il est certains cas – et vous le savez bien – où les locaux anciens ne se prêtent pas à l'attribution d'une activité et, dans ce cas, il faut bien considérer que l'investissement est plus coûteux ou, alors, que le fonctionnement, lui, coûte plus cher.

Je réponds brièvement à M. Leuenberger. Bien sûr que cette proposition est la suite du vote négatif de Vermont, sans nul doute, puisque nous avons, à la suite de ce vote négatif, entrepris toute démarche prospective précisément pour trouver des solutions diversifiées. Celle-là en est une. Tout cela ne s'est pas opéré sans douleur pour les gosses qui avaient l'habitude de venir à cet endroit.

Cela dit, il est un deuxième projet que nous vous soumettrons bientôt sous forme de crédit d'étude, c'est celui de la réalisation de l'école de Chandieu qui sera nécessaire à terme.

Si on constate un décalage d'une centaine ou de 150 enfants par rapport aux prévisions, c'est uniquement parce que certains projets n'ont pas démarré dans le quartier, et ce en raison de la conjoncture économique; ce n'est rien d'autre. Monsieur Leuenberger, je vous rappelle une chose, c'est qu'une école, en principe, lorsqu'on la construit, n'est pas destinée à être occupée immédiatement à plein, ce qui signifierait que nous aurions fait une grosse erreur d'estimation. Il faut, au contraire – et on l'a toujours dit – que les écoles se remplissent lentement; cela nous assure d'abord une certaine flexibilité dans nos diverses répartitions et, de plus, cela permet un démarrage en douceur, ce qui est une excellente chose dans tous les cas.

Deuxième débat

L'arrêté I, mis aux voix article par article et dans son ensemble, est accepté à l'unanimité.

L'arrêté II, mis aux voix article par article et dans son ensemble, est accepté à l'unanimité.

L'arrêté III, mis aux voix article par article et dans son ensemble, est accepté à l'unanimité.

L'arrêté IV, mis aux voix article par article et dans son ensemble, est accepté à l'unanimité.

Les arrêtés sont ainsi conçus:

ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 895 000 francs destiné à la restauration et à l'aménagement de la maison Villars, sise avenue Edmond-Vaucher 50, sur la parcelle N° 2276, feuille 53 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances, ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 895 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 150 000 francs du crédit d'étude voté le 20 mars 1990, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 10 annuités, qui figureront au budget de la Ville de Genève de 1996 à 2005.

ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 90 000 francs destiné à l'équipement en mobilier de la maison Villars.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances, ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 90 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 5 annuités, qui figureront au budget de la Ville de Genève de 1996 à 2000.

ARRÊTÉ III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 533 000 francs destiné à la transformation de l'école de Beaulieu, sise rue du Grand-Pré 22, sur la parcelle 2634, feuille 21 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances, ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 533 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 10 annuités, qui figureront au budget de la Ville de Genève de 1996 à 2005.

ARRÊTÉ IV

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 135 000 francs destinés à l'équipement en mobilier de l'école Beaulieu.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances, ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 135 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 5 annuités, qui figureront au budget de la Ville de Genève de 1996 à 2000.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, les arrêtés deviennent définitifs.

5. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition de résolution approuvant l'extension à cinq nouvelles sections de la concession fédérale pour le réseau de tramways genevois (N° 407 A)[1].

Rapporteuse: Mme Alexandra Gobet.

I. Préambule

La commission de l'aménagement a traité la résolution N° 407 lors de ses séances des 16 et 22 mai 1995, sous la présidence de M. Chalut.

Mme Yvette Clivaz-Beetschen a assuré la prise de notes.

M. Michel Ruffieux représentait le département des constructions lors de la première séance.

[1] «Mémorial 152e année»: Proposition, 3482.

II. Traitement de la proposition

Séance du 16 mai 1995 - Présentation

La proposition est présentée par: MM. Christoph Stucki, directeur des Transports publics genevois (TPG); Bernard Zurbrugg, chef de la Planification du réseau; Freddy Wittwer, directeur de l'Office des transports et de la circulation (OTC).

Au nom de la commission, la rapporteuse remercie les intervenants de leur présentation claire et complète du présent projet.

1. *Le cadre légal de la proposition*

M. Stucki rappelle brièvement le cadre dans lequel s'insère la présentation de la résolution concernant l'extension de la concession tramway.

- Le 12 juin 1988, le peuple genevois approuvait, à quelque 80% des votants, *la loi sur le réseau des transports publics* qui lançait une politique de report du trafic privé vers les transports publics.
- En février 1993, le Grand Conseil adoptait la loi modifiant *la loi sur le réseau des transports publics* qui allait servir de cadre au renforcement du réseau jusqu'à l'horizon 2005.

  Les études menées allient métro léger, extension du réseau tramway, liaisons avec le chemin de fer et amélioration du réseau de transports publics exis-tant.

La résolution concrétise la démarche concernant l'extension du réseau tramway uniquement.

Toutefois, pour l'information de la commission, il sera également fait référence aux autres objectifs poursuivis.

L'extension du réseau de tram fait l'objet d'une procédure fédérale d'octroi de concession, étant assujettie à *la loi sur les chemins de fer.*

Cette première étape nécessite l'adoption d'une délibération par la commune.

Elle est suivie des procédures d'approbation des plans pour la délivrance de l'autorisation de construire.

L'ensemble de ces démarches est long et compliqué.

2. *L'extension du réseau tramway comme composante du développement des transports publics*

Après 1988, les TPG étaient chargés de conduire en deux étapes (objectifs 1995 et 2000) les améliorations à réaliser.

Avec la mise en service du tram 13 à la fin du mois de mai 1995, la première partie du programme s'achève.

Pour des raisons tenant aux délais d'exécution des travaux comme aux contraintes budgétaires, le solde du programme sera exécuté à l'horizon 2005, toutes réserves étant faites sur des adaptations des réalisations en fonction de décisions d'aménagements ne dépendant pas des TPG (en particulier parkings d'échange, réseaux ferroviaires et RER).

Le métro léger qui a finalement été retenu pour le futur sera un métro de surface avec des rails à écartement tramway (1 m), ce qui évite d'avoir à construire des rails supplémentaires là où passent les trams 12 et 13.

A vocation régionale, le tracé a pour but de mettre en liaison les gares ferroviaires de Genève et Annemasse (Annemasse - Eaux-Vives - Cornavin - Servette - Meyrin avec un éventuel terminus au CERN ou au-delà). L'essentiel de la ligne n'implique pas d'acquisitions de terrains, mais la réalisation Cornavin-Meyrin sera plus délicate sous l'angle de l'insertion dans le trafic. Le Conseil d'Etat envisage de réaliser en premier lieu (an 2000) le tronçon vers Annemasse.

L'Association pour les transports et l'environnement a pris position en faveur d'une desserte prioritaire de Meyrin à Cornavin, alors que l'exécutif cantonal envisageait ce segment à l'horizon 2005.

Les cinq nouvelles sections de tramway en demande de concession sont détaillées par M. Stucki:

a) *Section Stand* (595 m de voies aller-et-retour) suivra immédiatement la mise en service du tram 13.

   La section «Stand» établira la connexion entre les voies du 12 et du 13 pour donner naissance à une ligne 16 reliant directement Cornavin à Moillesulaz. Ainsi le pont du Mont-Blanc pourrait-il être déchargé d'une part du trafic privé, vu la capacité du parking d'échange de Moillesulaz, mis au profit des usagers TPG.

   Au plan des autorisations à obtenir, c'est la section la plus urgente.

   Sur ces tracés à forte fréquentation, le passage des convois alternés des différentes lignes permettra de réduire les intervalles entre les passages et d'égaliser les fréquences.

b) *Section Acacias* (4280 m)

   Reliera Plainpalais au futur parking d'échange de l'Etoile, doté de 630 places, déjà au bénéfice d'une autorisation de construire, compatible avec la création d'une gare-voyageurs à la Praille-Pont Rouge.

c) *Section Grand-Lancy* (2980 m)

Prolongement de la section précédente, assurera la desserte entre le Pont-Rouge et le Chemin des Palettes.

d) *Section Palettes* (2773 m)

La construction a déjà commencé, en intégration à la T 104 (contournement de Plan-les-Ouates). Il s'agit de prolonger les rails du Bachet-de-Pesay aux Palettes en les raccordant aux sections précitées sous lettres b et c.

e) *Section Sécheron* (4170 m)

Il s'agit d'un prolongement Cornavin - rue de Lausanne - avenue de France-Nations.

Ultérieurement pourraient être demandées des sections supplémentaires (Bartholoni ou Saussure) pour réaliser Palettes/Rues-Basses.

Avec ces tout petits tronçons, on densifierait significativement le réseau à moindres frais.

3. *Le matériel roulant*

Le matériel roulant existant est conservé et transformé. L'insertion de «wagons» intermédiaires en milieu de rame permet de porter la capacité d'accueil d'un convoi de 130 à 200 passagers.

Sur le métro léger, les motrices seront bi-directionnelles. Ceci est également envisagé en tramway pour les véhicules circulant jusqu'au Pont-Rouge (section Acacias).

L'entretien des deux types de véhicules continuera à s'effectuer au Bachet-de-Pesay, il ne sera pas nécessaire de sous-traiter ce type de travail ailleurs. Les entrepôts du Bachet sont également suffisants lorsqu'il y aura l'arrivée de tout le matériel roulant.

4. *Le financement*

M. Stucki estime le coût de réalisation du métro léger à 450 millions, dont 150 environ pour l'acquisition du matériel roulant.

L'extension du réseau tramway nécessitera une dépense de l'ordre de 250/300 millions, sur la base du coût du tram 13 (37 millions).

Dans le cadre d'une politique d'encouragement à la séparation des trafics, la Confédération peut verser jusqu'à 40% du coût des infrastructures instaurant des

sites propres. Le Canton de Genève, qui doit de toute façon faire l'avance des frais, attend encore la décision de Berne pour le tram 13, qui a été mis en service fin mai(!).

Il fera également une demande pour l'extension du réseau tram et la construction du métro léger. Toutefois, ce financement, sous forme de remboursement, ne concernera que les tronçons à usage exclusif du tram/métro.

Le métro léger étant un ouvrage à vocation transfrontalière, des négociations auront lieu avec la France pour déterminer sa participation financière. Les études relatives à ce réseau font également l'objet d'une demande de subvention de rang européen, la Suisse participant pour 25 millions au fond INTEREG (encouragement aux transports transfrontaliers).

L'idée a germé de faire réaliser cette opération par une SA de droit suisse admettant une composante de capitaux français (des banques s'y intéressent), la gestion de l'exploitation demeurant sous la responsabilité des TPG.

Le financement de base de l'extension tramway demeure tel que prévu dans la loi sur les transports publics.

Les infrastructures sont à charge de l'Etat et des communes. Le premier répond de la pose du chemin de fer et des caténaires, canton et communes partagent les frais de réalisation des arrêts, les abris étant financés par la municipalité seule, les bornes, distributeurs, panneaux etc. relèvent des TPG.

Evidemment, les infrastructures ne suffisent pas à elles seules à rendre les transports publics attractifs. C'est la raison pour laquelle la commune, au bénéfice des chantiers ouverts, améliore les surfaces destinées aux différents usagers de la voie publique (élargissement des trottoirs, réfections de chaussées, réalisation de marquages cyclistes, etc.). Ces travaux ne ressortent pas aux crédits ferroviaires proprement dits et sont assumés, au plan du financement, par la commune.

Dans le cadre de l'extension des concessions tram, la participation aux frais qui sera consentie par la Ville de Genève sera calculée de la même façon que cela a été fait pour la réalisation du tram 13.

5. *L'information du public sur le projet d'extension du réseau tramway*

Le projet à l'examen du Conseil municipal a fait l'objet d'une enquête publique et d'une consultation d'associations intéressées à titres divers. M. Stucki pense que tout le monde a été atteint.

6. *Objectif poursuivi au plan de la circulation*

M. Freddy Wittwer rappelle, en référence à l'OPAir, que l'objectif est de réduire le trafic privé à Genève de 15%, de 40% en ville de Genève aux heures de pointe, à l'horizon 2002.

La réalisation de l'autoroute de contournement a déjà entraîné une décharge sensible du pont de la Coulouvrenière mais il est évident que le mouvement se poursuivra seulement si la capacité des transports publics accompagne cette impulsion. Les parkings d'échange sont également indispensables.

Questions des commissaires

Les riverains des tronçons envisagés dans la demande de concession ont-il été consultés de façon ciblée en sus de l'enquête publique?

Réponse de M. Stucki

Pas à ce stade. Tel devrait être pourtant le cas ultérieurement, lorsque les plans seront présentés. Dans la présente enquête publique, ce sont plutôt des particuliers de la région du Grand-Lancy qui ont formulé des observations. Il est évidemment souhaitable que la population s'exprime au maximum dans le cadre de ces enquêtes afin que ses remarques soient prises en considération lors de l'élaboration des projets plutôt qu'au stade de l'exécution, ce qui occasionne ensuite des surcoûts pour les modifications. Les associations auxquelles les tracés ont été communiqués semblent avoir réservé un accueil favorable à cette extension de tramway.

L'incitation au transfert modal du véhicule privé aux transports publics s'effectuera-t-elle également par le biais d'une réduction des tarifs?

Réponse de M. Stucki

En l'état, c'est une légère adaptation à la hausse qui est envisagée. La mesure relève de la responsabilité des politiques qui votent les subventions d'exploitation.

Il y a longtemps que les montants annuels n'ont pas été relevés, de sorte que la charge doit être reportée sur l'utilisateur.

M. Stucki ne peut pas prédire quelle sera l'évolution des tarifs sur les dix prochaines années, mais les TPG, dans leurs relations avec l'Etat subventionnant, rappellent toujours que le transfert modal n'a lieu qu'en gardant le tram à un coût compétitif avec la voiture.

D'une façon générale, en abonnement, le réseau TPG n'est pas cher mais plutôt avantageux. Au prix de la course, le tarif genevois se situe dans une moyenne honorable, comparé à d'autres villes.

A ce propos, beaucoup de stations ne sont-elles pas sous-équipées pour l'utilisation de la supercarte verte ou d'autres moyens d'utilisation de la simple course?

Réponse de M. Stucki

D'ici deux ans, toutes les haltes seront équipées de bornes de validation de la supercarte verte. De plus, une forme d'utilisation à la borne des cartes de banque et cartes de crédit est à l'étude qui serait plus confortable pour l'usager occasionnel comme pour l'abonné.

Est-ce que l'extension tramway va occasionner de nouvelles situations de conflit d'usagers comme c'est le cas dans la zone piétonne des Rues-Basses, où piétons, conducteurs et cyclistes doivent être attentifs en permanence?

Réponse de M. Stucki

Les choses ne se passent pas si mal, il y a très peu d'accidents en vérité. Dans le cadre de l'extension, à l'exception du secteur Stand, qui prolongera les Rues-Basses, il n'y aura pas de passage en zones piétonnes.

N'aurait-il pas été possible d'enterrer le tram dans les Rues-Basses?

Réponse de M. Ruffieux

Il n'y a nulle part de tram enterré à cause de la technique, qui nécessite des trémies (rampes d'accès) importantes, mal adaptées à une zone piétonne comme celle de Genève.

Réponse de M. Stucki

Même pour le métro léger, il n'y a pas à regretter le choix d'un métro de surface avec conducteur. Les villes qui l'avaient enterré connaissent divers déboires.

Le public est réticent à utiliser le soir les rames souterraines et le personnel de conduite, théoriquement économisé, a été remplacé par du personnel de contrôle, de sécurité, beaucoup plus important que prévu.

Il serait intéressant pour la commission de voir Strasbourg, qui a conduit une réalisation exemplaire en surface et dont le tissu urbain peut être comparé à celui de Genève.

Quels seront les investissements que devra consentir la Ville de Genève dans le cadre de l'extension des lignes de tram?

Réponse de M. Ruffieux

Il n'est pas possible de répondre, les calculs n'ont pas été faits pour l'heure.

Le Conseil municipal votera de toute façon les crédits par tranches pendant la durée des réalisations.

A combien s'élève la contribution financière de la commune dans la réalisation du tram 13?

Réponse de M. Ruffieux

Le montant n'est pas encore connu. Il sera communiqué ultérieurement.

Lecture des plans

M. Zurbrugg donne la lecture des plans de section et les caractéristiques des aménagements, répondant au fur et à mesure aux questions des commissaires.

Section Stand

Il n'y aura pas d'arrêt entre le débouché Georges-Favon/Rues-Basses pour ne pas surcharger davantage la rue du Stand. Ce sera l'occasion de réaménager la place de Hollande et de la Poste pour qu'elles prolongent réellement les Rues-Basses et ne restent pas à l'avenir des espaces morts.

Section Sécheron

Sur la rue de Lausanne, il y aura une piste motorisée dans chaque sens. A l'avenue de France, direction Nations, la sécurité des cyclistes sera améliorée, vu le danger auquel ces usagers sont confrontés.

Sans préjuger de la forme définitive des aménagements, la place des Nations pourrait devenir le terminus des lignes de campagne, la topographie des lieux le permettant.

Section Acacias

Pour la même raison qu'à l'avenue de France, la protection des cyclistes sera accentuée le long de la route des Acacias, avec une attention particulière aux insertions dans le trafic.

Comme indiqué par M. Stucki, il est possible que la boucle de rebroussement dessinée puisse être évitée par l'usage de matériel bidirectionnel.

Conclusion de la présentation

M. Ruffieux rappelle que la suite de l'examen de cette extension tramway consistera pour le Conseil municipal en l'adoption des crédits se rapportant aux arrêts de tram, l'amélioration du domaine public et la rectification des chaussées.

Discussion de commission

Les commissaires sont unanimement favorables sur le principe de l'extension du réseau tramway comme sur les tracés présentés.

C'est sur une tout autre question que s'échauffent les esprits:

Une partie des commissaires trouvent inadmissible que le représentant du Conseil administratif n'ait pas su ou voulu répondre à la question sur le montant des investissements Ville de Genève dans le cadre de l'extension du réseau tramway.

Ils ne veulent pas voter la tête dans le sac et se voir plus tard reprocher leur accord de principe si les demandes de crédit ultérieures s'avéraient exorbitantes pour les finances de la municipalité.

Une conseillère trouve que c'est bien là une problématique «de droite» et que l'objet peut être mis au vote puisque tout le monde est d'accord sur le principe.

Un autre trouve que la décision du Conseil municipal doit avant tout être un signal politique et que la commission n'a pas à se préoccuper de la dépense.

D'autres ne sont pas d'accord. Ils trouvent que les caisses de la Ville sont l'affaire de tous et rejoignent les premiers pour que la commission puisse disposer, avant de voter, d'une estimation des coûts induits par l'acceptation de la résolution. Un commissaire rappelle le gouffre financier de la gaine technique des Rues-Basses, des dépassements de crédits découverts au bouclement, et demeure persuadé que les services du Conseil administratif pourraient être en mesure de renseigner la commission s'ils le voulaient bien.

Suit une vague indistincte de procès d'intention ayant un rapport assez éloigné avec la proposition à l'examen.

Finalement, de crainte que le combat ne se prolonge dans l'arène du Conseil municipal, il est admis que la commission entende à la prochaine séance la magistrate chargée des travaux et son Service des aménagements urbains pour évoquer le problème de l'estimation des investissements et obtenir des réponses à ce sujet.

Séance du 23 mai 1995 - Audition de Mme Jacqueline Burnand et du Service d'aménagement urbain

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative chargée du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, assiste à la séance sur demande de la commission.

M. Philippe Gfeller, chef du Service d'aménagement urbain, se présente pour répondre aux demandes de compléments formulées par la commission la semaine précédente.

Qu'ils soient remerciés de leurs explications qui ont permis de forger la détermination des commissaires.

M. Philippe Gfeller présente en premier lieu les dépenses afférentes au chantier du tram 13.

Au plan de l'infrastructure du chemin de fer, la participation de la Ville de Genève a été fixée à un million.

Sur cette somme, 687 000 francs ont déjà été utilisés, mais il manque encore des factures qui devront être réglées.

Le Conseil municipal avait voté deux millions et demi de francs pour la réfection des chaussées, 900 000 francs pour la reprise de l'éclairage sur le pont de la Coulouvrenière et 70 000 francs à la suite de la motion de M. Jean-Pascal Perler, pour la création d'un escalier passerelle piétonnier.

Cela étant, M. Gfeller n'est pas convaincu que l'ordre de grandeur des dépenses consenties pour le tram 13 soit rapportable à l'extension des cinq tronçons examinés par la commission.

Dans le type d'intervention à consentir, il n'y a guère que les sections Acacias et Sécheron qui présentent des similitudes avec la réalisation du tram 13. De plus, ces sections s'effectueront en fin de développement.

La section Stand, qui sera étendue en premier lieu, est plus complexe et coûtera, proportionnellement, plus cher que les autres.

Les plans qui ont été présentés visent à l'octroi de la concession uniquement, de sorte qu'à ce stade, seule la mise en position des voies a été vérifiée.

Les vérifications complémentaires précéderont la mise en approbation des plans.

Dans ces circonstances, M. Gfeller préférerait ne pas s'avancer sur ce que sera le coût des travaux, respectivement la participation de la Ville, d'autant que cette dernière ne sera connue qu'à l'issue d'une négociation avec l'Etat.

Pour la ligne 13, les travaux de chaussée sont répartis par moitié entre la Ville et le Canton, l'éclairage particulier des arrêts est à charge de la commune, le Canton n'assumant que l'illumination des artères.

En revanche, les éléments de gestion de la circulation (p. ex. feux lumineux) sont assumés par l'Etat à 100%.

Pour l'extension du tram, les trois sections qui se trouvent sur le territoire de la Ville sont devisées, au plan des infrastructures, à 120 millions.

Ceci a permis au Service de l'aménagement urbain de réserver au PFQ trois lignes successives sous rubriques «aménagements urbains et transports publics»:

pour 1995: 2 millions
1997: 3 millions
1998: 5 millions

Ces lignes concernent uniquement la pose des voies ferroviaires.

Mme Burnand précise qu'une autre partie des travaux de chaussée sera tirée des lignes de crédit générales de la voirie. Les améliorations de l'aménagement urbain, en revanche, feront l'objet de demandes de crédit extraordinaires.

Un commissaire fait part de sa préoccupation de voir envisager des aménagements trop dispendieux, vu les finances de la Ville.

M. Gfeller explique qu'à cet égard, l'avenir ne devrait pas réserver de grandes surprises.

La réalisation du tram 13, dont les aménagements sont très simples, va servir de base aux aménagements futurs. La reprise des mêmes éléments types permettra de donner une identité reconnaissable au réseau tram et de réaliser des économies.

En comparaison à Strasbourg, Genève s'est voulue plus modeste. Par volonté d'économie, on a laissé de côté certaines améliorations, en particulier esthétiques, ou effectué des choix de matériaux de façon à limiter l'entretien courant.

Et de donner l'exemple de potelets lumineux en élévation pour signaler les arrêts, lesquels demandent moins d'entretien que des marquages au sol.

La ligne 12 n'en sera pas équipée, du fait du site propre intégral. Dans ce cas, il n'y a pas de raison d'attirer l'attention de conducteurs sur la présence d'un arrêt, celui-ci étant déjà bien marqué pour le piéton.

M. Gfeller dit que le chantier du tram 13 s'est bien passé, en 18 mois au lieu de 24, sans fermetures totales de circulation, grâce à la mise en œuvre simultanée de petits chantiers sur toute la ligne.

Questions

Un commissaire salue la réalisation piétonne au niveau de la Coulouvrenière, malgré les moyens limités à disposition.

Un autre demande pourquoi il faut réserver, au plan des coûts, le résultat de négociations puisqu'il y a de par la loi une répartition.

Mme Burnand répond que la participation se fixe en négociant dans le concret qui supportera tel ou tel travail en fonction des critères généraux et aussi des possibilités financières des différents intervenants.

A un autre, il est précisé qu'à terme, la voie centrale du tram 12 sera refaite mais que ça n'est pas quelque chose de prioritaire.

Une troisième demande pourquoi l'escalier-passerelle piétonnier à raccorder au pont de la Coulouvrenière n'est pas commencé.

M. Gfeller répond que ce travail est encore à l'étude et que sa réalisation est décalée d'une année car il faut attendre la fin de la réfection des trottoirs. Il faut, de plus, s'attendre à ce que le crédit ne suffise pas à la dépense et prévoir qu'il y aura une demande de complément.

Discussion

Un commissaire, qui était absent à la fin de la séance précédente, estime qu'il n'y avait pas lieu de demander des résultats chiffrés de la ligne 13 – qui ne sont encore pas complets – pour traiter de l'extension de la concession.

Il rejoint son collègue qui avait déclaré que la commission s'exprimait sur le principe de l'extension.

Un autre explique que les réponses fuyantes du représentant de la Ville la semaine précédente et l'importance des erreurs commises dans l'aménagement des Rues-Basses justifiaient les demandes de précisions, lesquelles étaient d'ailleurs fournies à satisfaction ce jour: il s'agissait d'avoir la perspective des aménagements à réaliser en s'appuyant, le cas échéant, sur les travaux du tram 13.

Il relève d'ailleurs que le fatalisme de Mme Burnand sur l'état de la chaussée du tram 12 est significatif du fait que la Ville n'a pas encore tiré toutes les conséquences de ses erreurs passées.

Un autre a le sentiment qu'une partie de la commission a pris ce projet en otage pour faire des reproches au département des travaux.

Le précédent souligne que si les réponses avaient directement été fournies la semaine précédente lorsque les questions avaient été posées, le vote aurait pu avoir lieu sans «creuser» la matière en une seconde séance.

Une élue rappelle que, passé le vote de la résolution, le Conseil municipal ne reverra plus le projet avant qu'il ne revienne, déjà tout ficelé et bouclé, pour l'adoption des plans puis la réalisation. C'était donc le lieu de marquer la volonté de la commission sur les aménagements à envisager.

Enfin, tous les commissaires constatent qu'ils sont, enfin, en situation de pouvoir voter.

Vote

A l'unanimité des dix membres présents, la commission de l'aménagement vous propose, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, d'adopter la résolution suivante. *(Voir ci-après le texte de la résolution adoptée sans modification.)*

Annexes:
1. Extension tramway selon résolution 407
2. Section Acacias
3. Section Grand-Lancy
4. Section Palettes
5. Section Sécheron
6. Extrait de l'arrêté répartissant les coûts de réalisation du réseau des transports publics genevois.

Proposition: extension du réseau de tramways genevois

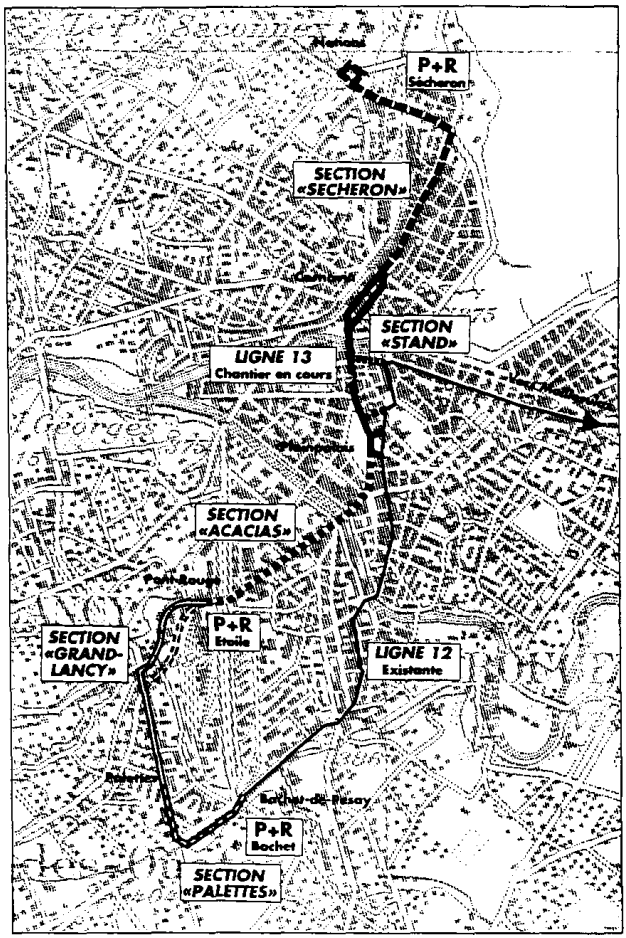

Extensions du réseau de tramway à l'horizon 2005 : coordonnées avec trois parkings d'échange existants ou projetés

- *ligne 13 : chantier en cours ;*
- *section «Stand» reliant les voies des lignes 12 et 13 ;*
- *section «Acacias» (Plainpalais - Pont-Rouge) ; parking d'échange de l'Etoile ;*
- *section «Grand-Lancy» (Pont-Rouge - Palettes) ;*
- *variante*
- *section «Palettes» (Bachet-de-Pesay - Palettes) ; parking d'échange du Bachet-de-Pesay ;*
- *section «Sécheron» (Cornavin - place des Nations) ; parking d'échange de Sécheron*

Proposition: extension du réseau de tramways genevois

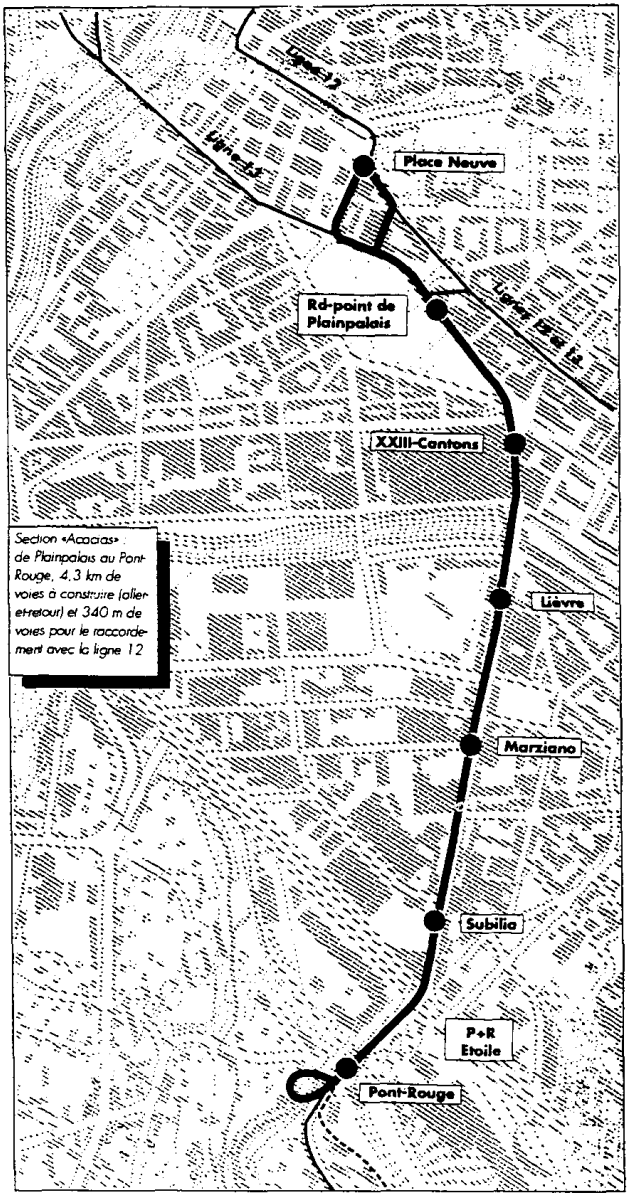

16

Proposition: extension du réseau de tramways genevois

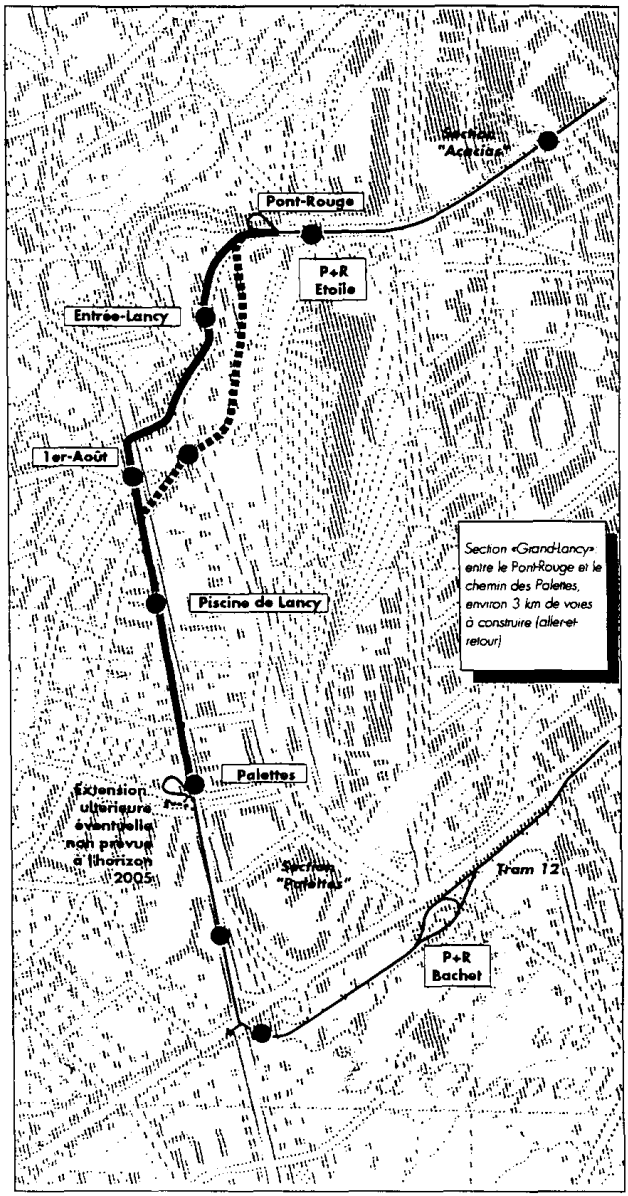

24

30

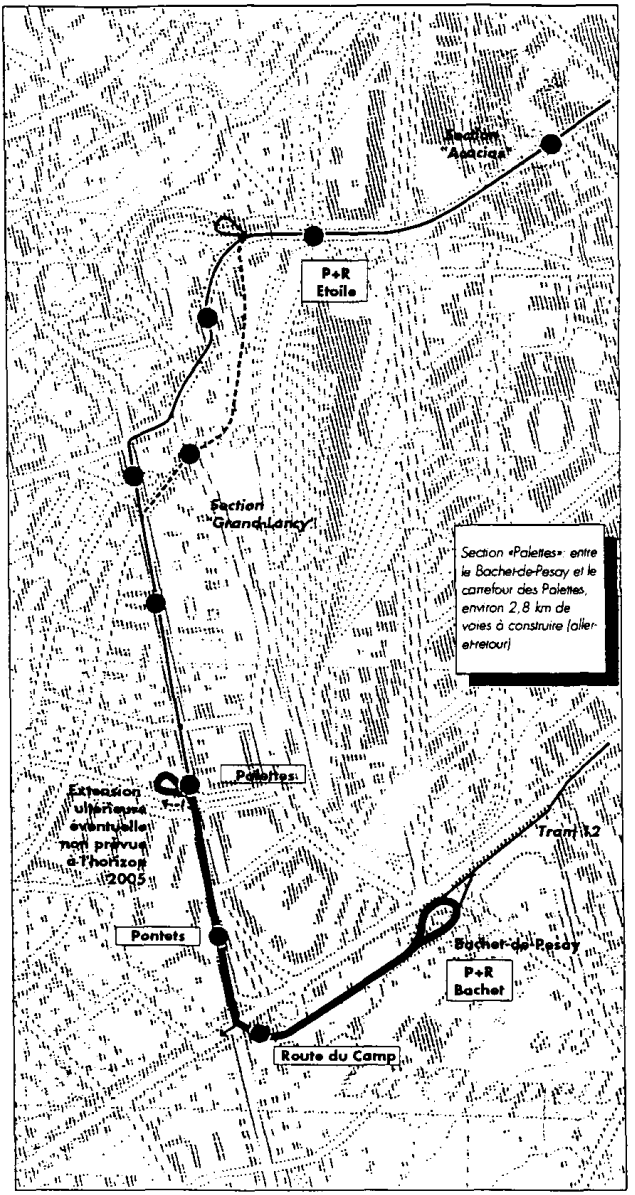
Section "Acacias"
P+R Etoile
Section "Grand-Lancy"
Section «Palettes» entre le Bachet-de-Pesay et le carrefour des Palettes, environ 2,8 km de voies à construire (aller-retour)
Palettes
Extension ultérieure éventuelle non prévue à l'horizon 2005
Tram 12
Pontets
Bachet-de-Pesay
P+R Bachet
Route du Camp

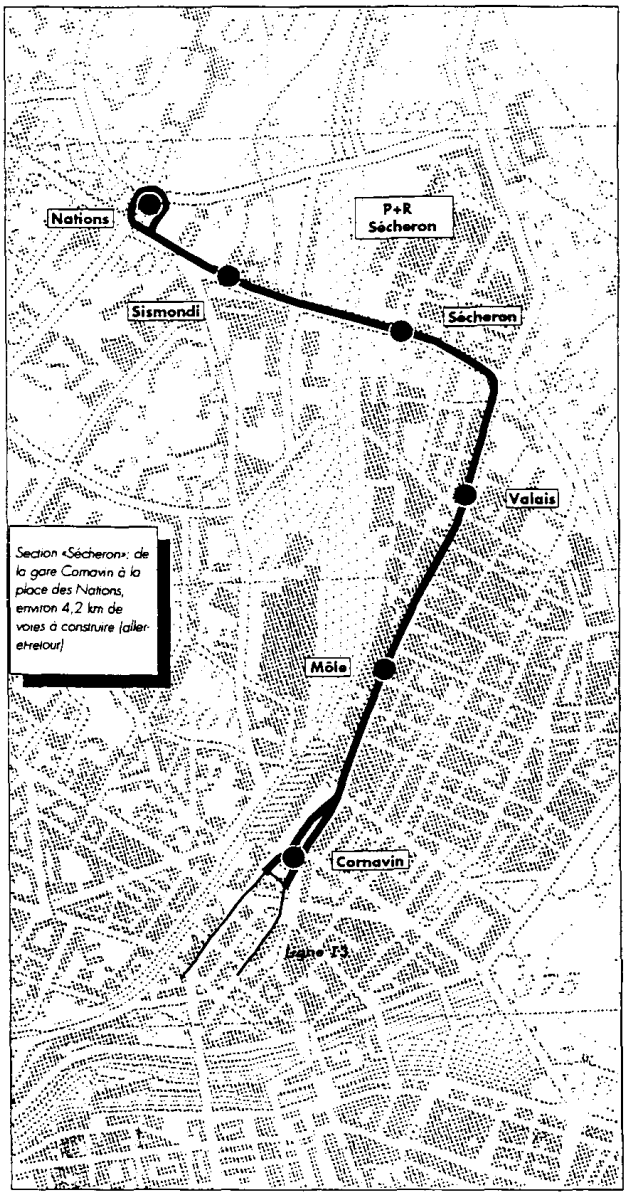
Nations
P+R
Sécheron
Sismondi
Sécheron
Valais
Section «Sécheron»: de la gare Cornavin à la place des Nations, environ 4,2 km de voies à construire (aller-et-retour)
Môle
Cornavin
Ligne T3

38

Ville de Genève - Service d'aménagement urbain

Concerne: Extension du réseau de tramway / Répartition des coûts de réalisation

Extrait de

ARRÊTÉ

relatif à l'approbation du cahier des charges relatif à l'utilisation du domaine public en vue de l'exploitation des Transports publics genevois

Du 14 décembre 1987

Aménagement

Art. 6

Appartiennent aux TPG et sont financées par eux les installations suivantes:

a) les distributeurs de billets;

b) les potelets d'arrêts;

c) le balisage des places d'arrêts et des cases de stationnement des véhicules des TPG;

d) les sémaphores et feux d'exploitation de la voie.

Art. 7

[1] Appartiennent à l'Etat et sont financées par lui les installations suivantes:

a) les voies ferrées et leurs infrastructures;

b) les supports des lignes aériennes;

c) les lignes aériennes, y compris les dispositifs de contact 600 volts (par exemple les «luges» servant à l'enclenchement des feux de circulation et leurs raccordements);

d) les câbles souterrains et aériens y compris leurs accessoires (génie civil);

e) les sous-stations électriques.

[2] Les frais occasionnés par la construction de places d'arrêts, de chaussées, de parties de chaussées et de tout autre site propre réservé aux véhicules des TPG, de places de rebroussement et de stationnement et de refuges sont pris en charge à raison de:

– 50% par la Ville et 50% par l'Etat sur le territoire de la Ville;

3 L'éclairage des places d'arrêts, pour autant qu'il existe un éclairage public, est à la charge des pouvoirs publics (soit Ville de Genève - NDR).

4 Les abris et les corbeilles sur les places d'arrêts sont à la charge des communes concernées. Les barrières de sécurité sur les places d'arrêts et aux abords, en vue de la protection des piétons, sont à la charge des pouvoirs publics.

5 Les signaux lumineux réglant la circulation sont à la charge de l'Etat.

Entretien, réfection

Art. 10

1 L'entretien du revêtement de chaussées, de parties de chaussées et de tout autre site propre réservé aux TPG, se trouvant dans l'emprise des voies ferrées, incombe... aux communes s'il s'agit de routes communales.

2 Il en est de même pour les frais d'entretien des places d'arrêts, de chaussées, de parties de chaussées et de tout autre site propre réservé aux véhicules des TPG, des places de rebroussement et de stationnement et des refuges, ainsi que ceux occasionnés par l'entretien des parties de chaussées se trouvant dans l'emprise des voies ferrées.

Art. 11

1 Lorsque la réfection de la chaussée et celle des voies ferrées sont nécessaires simultanément par suite d'usure, sur le territoire de la Ville, les frais se répartissent comme suit:

a) à la charge de l'Etat pour chaque voie:
   1° le terrassement nécessaire à la pose des voies;
   2° l'établissement de l'infrastructure de la voie (semelle de béton, ballast, notamment) largeur normale 180 cm;
   3° la pose et le raccordement des sacs d'écoulement d'eau;
   4° la fourniture et la pose des rails;
   5° les dispositions pour le maintien du trafic des TPG et concernant exclusivement leurs propres installations;

b) à la charge de la Ville:
   1° la réfection du solde de la chaussée;
   2° la fourniture et la pose de revêtement sur toute la surface, y compris entre les rails.

Mme Alexandra Gobet, rapporteuse (S). La commission a relayé à l'unanimité la résolution qui lui était soumise.

De quoi s'agit-il? Il y a quelque temps, le tram 13, c'était demain. Maintenant, c'est déjà hier! Nous en sommes à l'extension du tramway à l'horizon 2005. Comme l'a rappelé M. Freddy Wittwer, l'objectif est de réduire le trafic privé à Genève de 15% d'ici 2002, voire de 40% en ville de Genève aux heures de pointe. Pour atteindre cet objectif, il y a évidemment différents moyens. L'extension du réseau de tramways est l'un de ces moyens.

La résolution dont il s'agit prévoit de faire réserver dans le budget de la Ville de Genève, d'ici à 1998, 10 millions, fractionnés ainsi que je l'ai indiqué à la page 10 de mon rapport, soit en 1995, 2 millions; en 1997, 3 millions et, en 1998, 5 millions. A cela s'ajoutent évidemment des crédits qui seront pris sur les crédits généraux de la Voirie.

A ce stade, le Conseil administratif n'a pas pu fournir plus de précision sur le coût total des opérations, puisque la répartition des frais entre la Ville de Genève et le Canton de Genève fait chaque fois l'objet d'une négociation suivant l'ouvrage qui est à réaliser. Il faut toutefois souligner qu'un nombre important de commissaires se sont inquiétés de l'avancement de ces estimations et qu'ils souhaitent que ces chiffres soient cernés de façon plus précise, le plus rapidement possible, et cela se comprend aisément, compte tenu de la situation financière de la Ville de Genève.

Au cours de ces deux séances, nous avons également appris qu'une idée directrice permanente guiderait la réalisation des aménagements tout au long de l'extension des réseaux de trams, c'est-à-dire que, pour permettre l'identification des sites dévolus aux trams, il sera fait appel au même type de marquage et au même type de matériaux tout au long des réseaux qui sont figurés sur les cartes qui se trouvent à la fin de mon rapport. Nous aurons donc l'occasion de revenir sur ce sujet.

Pour l'instant et au nom de la commission unanime, je vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver la résolution qui nous est soumise et qui figure à la fin de mon rapport. Je vous remercie.

Premier débat

M. Pierre Reichenbach (L). J'ai lu avec un grand intérêt le rapport de notre collègue Alexandra Gobet. Je le trouve parfait, mis à part à la page 12 où il y a une faute de frappe: c'est bien «la commission *de l'aménagement* qui nous propose...» *(Corrigé au Mémorial.)*

Cette correction étant faite, je veux venir sur le détail du plan à la page 18 du rapport. Le tram 13 a été un sujet qui nous a pris pas mal de temps à la commission des travaux. Quand nous demandions des modifications, des adaptations, on nous répondait toujours: «Ecoutez, le projet est fait». J'espère qu'on ne me dira pas cela ce soir pour le tronçon du tram 13 qui part de Cornavin.

Au bas du plan présenté dans le rapport en objet, vous avez la place Cornavin; je vous dirai que c'est la commission des travaux qui a amendé le projet pour prévoir la plate-forme des aiguillages. En effet, on nous avait dit que cela coûtait trop cher, mais la commission des travaux a dit: «Non. Faites-le!» Cela pour vous dire que nous étudions les projets dans le détail.

A présent, j'aurai une pensée émue pour un de nos collègues qui ne siège plus dans ce Conseil aujourd'hui, notre ami Aldo Rigotti qui, lui, souhaitait que les transports en commun ne soient pas des transports express, mais qu'ils puissent servir aussi aux gens qui ont un certain handicap. C'est pourquoi je m'étonne qu'il y ait de telles distances entre les arrêts. Il ne s'agit pas d'un tram express, mais je crois – j'en suis même certain – qu'à la rue de Lausanne il a été oublié un arrêt entre Cornavin et la rue du Môle, un arrêt entre les rues du Môle et du Valais et un arrêt qui serait situé en face de l'école de Sécheron, qui pourrait être utile pour les écoliers. Bref, la situation des arrêts doit absolument être planifiée en concertation avec les gens qui utilisent les tramways et il ne faut pas seulement penser au voisinage des voies CFF; on ne peut imaginer un express qui passe à la rue de Lausanne!

Dans la partie finale du trajet, les voies tournent pour monter dans l'avenue de France.

Le Conseil municipal, lors des précédentes législatures, avait demandé que, s'il se construisait une voie de tram, il soit possible de desservir le Jardin botanique. Alors, je suis étonné que le tracé emprunte l'avenue de France et que, par contre, on oublie le Jardin botanique qui est tout de même un lieu de villégiature et de promenade intéressant pour les Genevois.

A mon avis, la ligne de tram qui passe à la rue de Lausanne devrait aller jusqu'au Jardin botanique pour remonter à la place des Nations. Le problème des déclivités, ce n'est pas à nous, conseillers municipaux, d'y penser.

Il est judicieux que la zone du GATT et l'extrémité de la ville soient aussi desservies par le tram, cela si on veut se montrer cohérent. Evidemment, la ligne du tram, sans éviter la place des Nations, pourrait faire une boucle qui reviendrait par l'avenue de France.

Ces questions-là doivent impérativement être liquidées avant les demandes de concession.

Le Conseil municipal, qui avait demandé – je n'invente rien – ces précisions, devrait les voir inscrites sur les plans qui nous sont soumis.

Enfin, il serait inutile de prévoir un tram 13 coordonné avec la ligne du bus qui desservirait le Jardin botanique. On doit voir les choses dans leur ensemble, car c'est comme cela qu'on arrivera à avoir des transports en commun cohérents. Je rappelle que cela avait été demandé par notre Conseil.

Mme Alexandra Gobet, rapporteuse (S). Monsieur le président, j'ai entendu la préoccupation de notre collègue conseiller municipal Pierre Reichenbach et j'aimerais lui dire ceci.

Cela a été une des préoccupations de la commission de l'aménagement que les plans, qui nous étaient présentés pour information, ne soient pas des plans qui nous lient, à l'heure où nous nous prononçons simplement sur l'extension du tramway dans son principe. Je vous donne donc acte que les plans qui figurent à la fin de la résolution ne font pas partie intégrante de cet objet, mais que je les ai mis à titre d'information pour l'ensemble des conseillers municipaux. Nous en sommes à la résolution de principe pour une demande d'extension de la concession. Cette demande approuvée, il y aura une deuxième étape de procédure, conformément à la procédure fédérale, qui sera une procédure de mise en enquête publique des plans d'extension du réseau des tramways. Et, à ce moment-là, après l'enquête publique, les plans proprement dits nous reviendront pour approbation, modification, correction. Les plans qui sont joints ce soir ne font donc pas partie de la résolution.

Enfin, il y aura une troisième étape devant le Conseil municipal, ce sera l'étape des votes des crédits nécessaires à la réalisation des différents segments qui concernent la Ville de Genève. Je crois qu'il est donc important, effectivement, que nous ayons les plans d'intention des TPG et de la Ville de Genève. Je crois aussi qu'il est important que, comme conseillers municipaux, nous ayons l'occasion de nous exprimer sur les itinéraires qui nous sont proposés, et les commissions auront donc tout loisir de s'exprimer à ce sujet. Si je me souviens bien, M. Stucki nous avait indiqué que les plans d'extension seraient retravaillés probablement à partir de l'automne, c'est-à-dire lorsque l'étape d'approbation de principe de l'extension des tramways serait dépassée et qu'on serait en phase d'élaboration. On est donc, en quelque sorte, en présence d'un avant-projet et ceci, c'est simplement le document du Conseil d'Etat qui a été présenté à la presse, lorsque la demande de concession a été rendue publique.

Mais vous avez raison de vouloir être attentif au tracé. La commission de l'aménagement, puis la commission des travaux en ce qui concerne les crédits de

construction, auront l'occasion de s'exprimer avant que nous nous trouvions devant un paquet bouclé, ficelé, comme j'ai eu l'occasion de le dire en commission. Comme nous l'avons dit, nous voulons que tout cela soit soumis à notre examen avant que d'être voté, que d'être définitif, que d'avoir fait l'objet d'une autorisation de construire.

M. Michel Ducret (R). Deux précisions. En ce qui concerne les distances entre les stations à la rue de Lausanne, je rappelle à ce Conseil que ceci n'est déterminé que pour le respect de la loi sur le développement des transports publics, votée par le peuple et qui impose une vitesse commerciale suffisante pour que ceux-ci soient attractifs, impliquant que la distance entre les arrêts doit être assez grande. En fait, la distance aux arrêts depuis chaque point d'habitation de la ville est déterminée de par la loi et, en ce sens, le projet qui nous est présenté là respecte ces données.

En ce qui concerne le tracé Sécheron/avenue de France, effectivement, je partage le souci de M. Reichenbach quant à la desserte de l'OMC. L'actuelle OMC devrait être desservie par cette ligne, probablement d'ailleurs en liaison avec le tracé de la future traversée de la rade. Il y aura des choix à faire en fonction du tracé qui pourrait être adopté et il s'agit bien, ici, d'une demande de concession d'ordre général et pas de plans de détail qui seront encore soumis aux procédures de consultation et d'autorisation, ainsi que l'a rappelé judicieusement la rapporteuse.

Enfin, sur l'accessibilité des trams aux arrêts eux-mêmes, le groupe radical ne peut que regretter qu'actuellement le plancher des véhicules ne soit pas au niveau du trottoir. Cela est dû au fait qu'actuellement nos trams à plancher surbaissé ne sont que peu nombreux. En outre, nous avons été des précurseurs, lorsque ces véhicules ont été commandés: ils ont le plancher à environ 45 centimètres du sol. Actuellement, pour la majeure partie du matériel mis en service en Europe, c'est 35 cm et on crée maintenant des quais, c'est-à-dire des arrêts où le trottoir est légèrement surélevé à cette hauteur, de manière qu'on puisse entrer de plain-pied avec une poussette, une chaise de handicapé, directement dans le véhicule, sans marche aucune. Cela, en outre, accélère les échanges pour tout un chacun et n'est que favorable à l'efficacité du transport public.

Nous pensons qu'il serait souhaitable que cette transformation de notre réseau soit envisagée de manière que nous puissions offrir ces mêmes avantages. Toutefois, prendre des décisions à ce sujet, c'est légèrement prématuré pour l'instant, car il y a actuellement du matériel roulant avec le plancher à 16 cm du sol qui est mis en service à Vienne. Ce sont pour l'instant des prototypes, mais cela pourrait être intéressant pour Genève, puisque c'est la même hauteur que nos trottoirs et nos arrêts actuels. Donc, le groupe radical souhaite qu'on puisse arriver à une solution de ce type.

D'ailleurs, en général, le groupe radical se montre extrêmement favorable à la demande de concession qui nous est présentée ici. Ce réseau de tramways complétera tout à fait bien et efficacement le métro léger. L'ensemble nous est promis pour l'horizon 2005 et nous ne pouvons que souhaiter que la réalisation ne soit en tout cas pas différée. Je vous remercie de votre attention.

M. Jean-Pierre Lyon (AdG). Mme la rapporteuse Alexandra Gobet a très bien expliqué la procédure, mais en dehors de cela, Monsieur Reichenbach, j'aimerais vous dire qu'il y a la réalité. En demandant une concession, vous projetez une ligne mais elle sera peut-être réalisée dans vingt ans. Je pense qu'il ne faut pas se passionner, car, pour le tram 13, la concession a été accordée sept ans avant l'inauguration. Vous voyez, Monsieur Reichenbach, qu'on aura peut-être plusieurs législatures pour gérer cette affaire.

Je dirai simplement que, à la suite du vote de dimanche sur l'initiative de l'équipe «Halte aux déficits», il faut plutôt repousser la date de 2005 pour les plans que M. Michel Ducret a évoqués. La subvention des TPG est bloquée depuis trois ans et, dans ces conditions, on ne va pas aller vers un développement. Vous savez très bien aussi que le Conseil fédéral, le Département des transports, ne veut pas accorder de subvention, estimant que ce n'est pas un véritable site propre. Tout cela fera qu'il faudra vraiment faire des choix. Par exemple, à la rue de Lausanne, est-ce qu'on veut un véritable site propre pour obtenir des subventions fédérales? Tout cela sera examiné, vous le verrez, Monsieur Reichenbach, dans les législatures prochaines.

Je pense que, pour l'instant, c'est un choix politique que nous devons faire: est-ce qu'on veut un réseau de tramways à Genève pour diminuer le taux de pollution? C'est ce qu'on décide ce soir. Quant à la réalisation, tout le monde aura le temps de s'exprimer et de préparer ses dossiers.

M. Pierre Reichenbach (L). Monsieur Lyon, je crois qu'on se rejoint tout à fait. Pour moi aussi, c'est un choix politique. Je «vends» le tram 13, parce que «j'ai» une organisation internationale à desservir.

Mais si on fait une demande au Conseil fédéral pour une concession, autant qu'on ait un plan qui soit à jour.

Quand nous avons étudié le tram 13, nous avions déjà vu ce plan-là et j'avais fait la même remarque: M. Stucki m'avait dit qu'il effectuerait les corrections. Depuis lors, l'OMC est née. Donc, à la limite, si on veut que l'objet passe plus facilement, ce n'est pas le Jardin botanique qu'il faudra évoquer, mais plutôt

l'organisation internationale qui devra être desservie. Cela montrera que les Genevois tiennent aussi à établir un réseau de transport en commun judicieux qui desservira aussi la place des Nations.

Donc, cela ne gêne personne que le plan soit à jour, cela ne coûtera pas plus cher et cela permettra de gagner du temps.

Si par hypothèse l'organe suprême refusait, nous pourrions encore changer d'avis, mais si nous avions un plan correct, il ne pourrait qu'accepter notre requête et nous perdrions moins de temps. Dans ce sens-là, c'est aussi un choix politique.

Le président. Je vous rappelle qu'il s'agit d'une simple résolution. Il y a encore plusieurs orateurs inscrits et il ne faudra pas vous plaindre, si demain soir nous n'arrivons pas au bout de l'ordre du jour.

Monsieur Broggini, vous avez la parole.

M. Roberto Broggini (PEG). Les Verts ne peuvent que souscrire à ce projet de résolution.

Cependant, nous aimerions tout de même faire quelques remarques pour la poursuite de ces travaux. Effectivement, certains projets ont été abordés à la commission de l'aménagement; je pense notamment aux parkings d'échange, au futur RER qui pourrait relier Sécheron-Cornavin-La Praille et, éventuellement, les Eaux-Vives, ce qui est un vieux bateau que tout le monde connaît.

Maintenant, nous avons des ennuis financiers assez importants. Or, nous apprenons qu'il est toujours question de favoriser les automobiles jusqu'à l'hyper-centre-ville. La semaine dernière, nous avons lu dans *La Feuille d'avis officielle* une autorisation préalable pour la construction d'un parking de 524 places à la place Grenus. Nous savons qu'hier soir a été présenté le projet de parking à la place Neuve. Ce sont deux parkings dans l'hyper-centre qui coûteront relativement cher à la collectivité, ne serait-ce que pour les aménagements... *(Protestations.)* J'ai dit: «Ne serait-ce que pour les aménagements», Mesdames et Messieurs!

Je pense qu'il y a certaines priorités à définir et, effectivement, les transports collectifs sont une priorité. Le groupe des Verts ne pourra donc qu'approuver ce projet de résolution.

Mme Alexandra Gobet, rapporteuse (S). Je n'ai peut-être pas été très claire, concernant les plans. Les plans qui ont été joints au rapport sont ceux qui ont été

publiés en novembre 1994. Ces plans avaient déjà fait l'objet de deux modifications successives en mars et en novembre 1994, et pas plus tard qu'hier soir, dans l'intervention concernant le parking de la place Neuve, M. Wittwer disait qu'il faudrait mettre la priorité sur le parking de l'Etoile plutôt que sur le parking du Bachet, ce qui montre bien le caractère éminemment évolutif des plans qui sont joints à la demande de concession. Je crois vraiment qu'il ne faut pas qu'on se cristallise là-dessus. Il va y avoir encore beaucoup de modifications jusqu'à la procédure d'approbation des plans définitifs.

Je crois que ce soir on peut voter sur le principe et remettre notre position sur les plans au moment où les plans définitifs nous seront soumis.

Deuxième débat

Mise aux voix, la prise en considération de la résolution est acceptée à l'unanimité.

La résolution est ainsi conçue:

RÉSOLUTION

LE CONSEIL MUNICIPAL

préavise favorablement la demande d'extension à cinq nouvelles sections de la concession pour le réseau des tramways genevois du 15 décembre 1960, valable jusqu'au 28 juin 2010, des Transports publics genevois, en recommandant

- de considérer ce réseau comme un élément structurant de l'aménagement du territoire;
- de le relier aux autres moyens de transports collectifs locaux et régionaux;
- de rechercher son intégration dans le contexte urbain de la circulation et des livraisons, des itinéraires cyclables et des cheminements pour piétons, du site bâti et arborisé.

6. Rapport oral de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture de divers crédits budgétaires supplémentaires ou nouveaux à ceux existant au budget 1995 pour un montant de 831 200 francs, ramené à 181 200 francs (N° 9 A)[1].

M. Fabrice Jucker, président de la commission des finances (L). Brièvement, en préambule au rapport oral que fera tout à l'heure Daniel Pilly, j'aimerais évoquer deux points.

Le premier point concerne la procédure qui aurait dû être employée pour le traitement de cette proposition et que le Conseil administratif nous a très aimablement rappelée en préambule de sa proposition. En effet, il est rappelé au début du texte de cette proposition que, tout d'abord, il s'agit pour le Conseil administratif de présenter l'objet à la commission des finances, qui décide d'auditionner éventuellement les magistrats, avant que la proposition soit inscrite à l'ordre du jour du plénum qui, lui-même, la renvoie en commission des finances afin que celle-ci rapporte le mois suivant devant notre Conseil.

Bien que le Conseil administratif nous ait très aimablement rappelé en préambule cette façon de procéder, force est de constater qu'il a choisi une autre manière de faire. En effet, cette proposition a été déposée le 29 mai dernier directement devant votre Conseil et renvoyée en commission des finances. Dès lors, le travail de la commission des finances n'a pas été facile et cette dernière a dû se réunir encore ce soir avant cette séance pour terminer ses travaux. A cet égard, je remercie notre rapporteur Daniel Pilly.

Je souhaiterais, pour ma part, en tant que président de la commission des finances, que le Conseil administratif veuille bien adopter la procédure qu'il a lui-même fixée et qu'il rappelle en préambule de cette proposition, cela pour le prochain train de crédits, puisque vous savez qu'il nous propose deux trains de crédits supplémentaires par année, celui-ci étant le premier.

Le deuxième point que je voulais relever, c'est l'inquiétude de la commission des finances vis-à-vis de ce type de proposition. Nous avons tous souhaité que les suppléments aux crédits budgétaires, qu'ils soient supplémentaires ou nouveaux, nous soient signalés et fassent l'objet d'une étude de la part de la commission des finances. Mais, aujourd'hui, force est de constater que les propositions que l'on reçoit sont de nature tellement différente qu'il commence à être difficile de travailler correctement. Le résultat, vous le verrez ce soir, c'est que le crédit demandé sera amputé de 80%, à cause d'une mauvaise répartition. Mauvaise répartition en ce sens que nous pensons qu'il y a des mélanges fâcheux dans la proposition du Conseil administratif.

[1] Proposition, 263.

De ce point de vue là, ces trains de crédits complémentaires sont ce que je pourrais appeler des «tutti frutti» où vous trouvez des crédits de détails qui ne sont pas du tout en rapport avec l'étude que nous faisons, soit dans le cadre du budget, soit dans le cadre des comptes rendus. Vous trouverez même, dans cette proposition, des hausses relatives à la TVA. Je rappelle que, lors de l'élaboration du budget, la commission des finances avait demandé au Conseil administratif que la question des hausses dues à la TVA se règle en une fois et globalement dans une proposition.

Je souhaiterais, dès lors, que le Conseil administratif tente, avec l'aide de ses services, de nous faire des propositions plus compactes, si je puis dire. Il est tout à fait nécessaire et utile qu'un service indique les augmentations dont il pourrait avoir besoin, mais il n'est pas possible de les traiter de cette manière-là. Il convient que le Conseil administratif présente des propositions globales par rubrique; sinon, nous avons ce type de proposition où, dans le même cadre et avec aussi peu d'explications, nous trouvons des crédits qui vont de 1500 à 650 000 francs.

Voilà les quelques demandes que je voulais adresser au Conseil administratif pour la législature qui s'ouvre, afin que nous puissions parfaire nos travaux. Mesdames et Messieurs, je vous remercie.

M. Daniel Pilly, rapporteur oral (S). Oui, Mesdames et Messieurs, la commission des finances a examiné cette demande lors de sa séance du 21 juin. Elle a entendu MM. Vaissade, maire, Hediger et Muller, conseillers administratifs, accompagnés de MM. Bosson, Pellaton et Ruffieux, responsables de différents services de la Ville.

En préambule, la commission des finances demande qu'à l'avenir les personnes auditionnées soient en mesure de répondre aux questions qu'on leur pose et que les justifications figurant dans la proposition soient plus fournies et explicites, surtout lorsque les montants sont importants. En effet, j'ai reçu les dernières réponses cet après-midi, à 15 h 30. C'est un peu difficile de rapporter dans ces conditions et, si le Conseil administratif veut que ce Conseil municipal joue le jeu de ces crédits supplémentaires, il doit, lui aussi, jouer le jeu d'une information qui soit efficace. Il est particulièrement inadmissible qu'un chef de service ou qu'un conseiller administratif viennent devant la commission des finances et ne sachent pas répondre à des questions fort simples que nous leur posons, tout simplement parce qu'ils n'ont pas pris les dossiers avec eux ou qu'ils ne se sont pas préoccupés de savoir quelle était la justification des crédits demandés.

Cela étant dit, je prends maintenant les crédits dans l'ordre où ils se trouvent dans la proposition en vous disant à chaque fois quel a été le vote de la commission

des finances et quelles ont été les explications que nous avons reçues de la part du Conseil administratif, explications supplémentaires par rapport à celles qui figurent dans la proposition.

Le premier département est le département des finances, avec cinq crédits. Le premier de ces crédits, N° 000303.311, pour la Gérance immobilière municipale: l'achat d'un scooter pour 5500 francs. La commission des finances vous recommande cet achat à l'unanimité en faisant remarquer toutefois que le scooter en question doit servir exclusivement à l'usage public.

Le deuxième crédit, N° 100501.314, toujours pour la Gérance immobilière municipale: entretien des fermages pour 7000 francs. La commission des finances vous recommande d'accepter ce crédit à l'unanimité. Elle a demandé de quel fermage il s'agissait. Nous avons reçu la réponse cet après-midi. Il s'agit de la plupart des restaurants et buvettes de la Ville et il s'agit d'entretien courant, de petit entretien de ces buvettes et restaurants. Et s'il a fallu demander un crédit supplémentaire, c'est parce qu'il y a eu un changement de rubrique budgétaire au moment de l'établissement du budget 1995 et que, dans ce changement de rubrique, cette rubrique a été quelque peu malmenée, en fait elle a été oubliée. Donc, il s'agit bien d'une erreur au moment de la confection du budget 1995.

La troisième demande, N° 9001.310, concerne un crédit de 4300 francs pour le Contrôle financier qui se décompose en 2500 francs pour une machine à étiqueter et 1800 francs pour la location d'une photocopieuse. La commission des finances vous recommande à l'unanimité d'accepter ce crédit, en faisant toutefois remarquer qu'il nous paraît assez curieux, surtout de la part du Contrôle financier, de mettre dans une rubrique 310 la location d'une photocopieuse. Les locations concernent une autre rubrique, la 316. Pour un autre service, nous n'aurions pas fait la remarque, mais venant du Contrôle financier, cela nous paraît un peu surprenant.

Ensuite, nous avons un crédit de 1500 francs, portant le numéro 9001.316, toujours pour le Contrôle financier. Il s'agit de la location d'un fax. La commission des finances a demandé, une fois de plus, pourquoi on n'achetait pas les fax. Nous avons reçu une réponse assez circonstanciée qui montre qu'il s'agit d'une politique délibérée du Conseil administratif décidée il y a déjà sept ans. Dans le cadre des comptes rendus, je pense que la commission des finances reprendra ce problème, parce que les choses ont évolué depuis ce moment-là. Mais, à l'époque, le Conseil administratif a décidé de conclure un contrat de location et d'entretien – c'est surtout cela qui est important – pour l'ensemble des fax de la Ville, de façon à avoir un parc uniforme et constamment prêt à suivre l'évolution, en particulier dans les rapports entre les fax et l'informatique.

Enfin, pour le département des finances, le dernier crédit, N° 9001.318, est un crédit de 15 000 francs d'honoraires demandé par le Contrôle financier. Ce

crédit vous est recommandé par 10 oui, 0 non et 2 abstentions. Nous avons demandé, là aussi, des explications complémentaires qui sont arrivées cet après-midi. Il s'agit d'une demande faite par les Services financiers de la Ville suite aux changements de l'informatique et des logiciels, de la Taxe professionnelle. Les Services financiers de la Ville ont demandé au Contrôle financier de faire un audit sur ce changement de machines et de logiciels, cela pour assurer le transfert des données. Le Contrôle financier a été d'accord de faire cet audit, mais, comme il n'en avait pas les moyens dans son budget, il a demandé un budget supplémentaire qui lui permettra d'engager une fiduciaire pour faire ce travail. Quand on sait ce que rapporte la Taxe professionnelle, une certaine sûreté dans la transmission des données nous paraît quelque chose d'important et c'est pourquoi la commission des finances vous recommande aussi d'accepter ce crédit.

J'en arrive maintenant au crédit demandé par le département des constructions et de la voirie. Il s'agit de 650 000 francs pour le câblage informatique de divers bâtiments de la Ville. Pour ce crédit, la commission des finances, par 10 voix contre 1 et 2 abstentions, vous demande de renvoyer ce crédit à la commission ad hoc informatique. En effet, il nous a paru, à la commission des finances, que c'était un peu léger de mettre dans une liste de crédits – M. Jucker y a fait allusion tout à l'heure – des petits montants, par exemple 15 000 francs, 10 000 francs ou 50 000 francs et, tout à coup, 650 000 francs de crédit supplémentaire pour câbler les immeubles de la Ville afin qu'ils puissent répondre aux transmissions informatiques. Il nous a semblé que ce crédit devait être examiné par la commission ad hoc informatique, qui a le dossier en main et qui doit s'assurer que les plans qui lui ont été fournis sont respectés. Donc, pour cette raison, la commission des finances vous suggère de renvoyer ce crédit-là et uniquement celui-là à une autre commission, à savoir celle de l'informatique; ce qui va naturellement modifier l'arrêté final.

J'en arrive maintenant au département des affaires culturelles. Le premier crédit pour les affaires culturelles est de 10 000 francs, à la rubrique N° 3001.365, pour payer les frais d'énergie du Musée de l'automobile Jean Tua. La commission des finances vous suggère d'accepter ce crédit par 12 oui et 1 abstention. En effet, ce crédit résulte d'un quiproquo au moment du vote du budget 1995. La commission des finances avait demandé que le crédit global destiné au Musée d'art moderne et contemporain, qui est de 150 000 francs, soit amputé de 10 000 francs qui serviraient au paiement des frais d'énergie du Musée de l'automobile. Comme la commission des finances n'avait pas fait la modification formelle, le Conseil administratif a pensé que c'était un simple vœu de la commission des finances, et que ce n'était pas quelque chose de formellement accepté au moment du vote du budget; ce qui fait que les 150 000 francs ont été promis au Musée d'art moderne et contemporain et que M. Tua n'a rien eu. Il a donc fallu rajouter ces 10 000 francs

pour M. Tua. Il est clair que, cette année, au budget, la commission des finances reviendra sur cette question. Mais, pour le moment, la commission pense qu'il faut accepter ce crédit, par 12 oui et 1 abstention.

Ensuite, le crédit N° 310252.311: 12 000 francs pour le Victoria Hall. Il s'agit de l'achat d'un treuil supportant une charge plus importante, une charge de 1000 kilos au lieu des 125 kilos actuellement possibles avec les treuils actuels. Les anciens treuils seront conservés pour faire des levages relativement légers et les utilisateurs de la nouvelle installation verront leur tarif d'utilisation du Victoria Hall légèrement augmenter jusqu'à ce que ce nouveau treuil de 12 000 francs soit amorti. La commission des finances vous recommande l'acceptation de ce crédit, à l'unanimité.

Ensuite, deux crédits pour le Conservatoire et Jardin botaniques: le premier, N° 3201.314, de 13 000 francs; il s'agit de la désinfection des herbiers. Il semble que les envahisseurs soient là plus tôt que prévu et, à l'unanimité, la commission des finances vous propose d'accepter ce crédit. En effet, je me plais à rappeler ici que les herbiers du Conservatoire et Jardin botaniques sont probablement un des trésors les plus importants de la Ville de Genève.

Le deuxième crédit porte le N° 3201.318. Pour sa justification, le Conseil administratif évoque la TVA. J'ai essayé de me renseigner pour savoir si c'était vraiment la TVA, si c'étaient les 1,8% de réduction qui avaient été votés au moment du vote du budget en décembre. La réponse qui m'a été fournie était insuffisante: on m'a donné la même réponse que celle qui figurait déjà dans la proposition. J'ai donc téléphoné dans le service pour savoir le fin mot de l'histoire: il s'agit du contrat des Sécuritas, contrat d'une cinquantaine de mille francs qui a été budgété au franc près, et effectivement la facturation de la TVA pour une somme d'environ 3000 francs venait en dépassement du crédit global, puisqu'il n'y avait plus du tout de réserve du fait que nous avions diminué ce crédit de 1,8%. La justification est donc bien la TVA, mais pour ce contrat avec Sécuritas.

Ensuite, au Musée d'ethnographie, nous avons deux crédits: N°s 3203.311 et 3203.318. En fait, ces deux crédits sont liés au déménagement des dépôts du Musée d'ethnographie. La commission des finances vous suggère à l'unanimité d'accepter le premier, N° 3203.311, de 51 000 francs. Nous avons là aussi demandé des compléments d'information. La décomposition de ce crédit est la suivante: 35 000 francs pour la sécurité incendie, essentiellement, et 16 000 francs pour la construction de rayonnages en bois par une entreprise qui engage des jeunes gens en cours de réinsertion. La commission des finances, à l'unanimité, vous suggère d'accepter ces crédits.

Le crédit suivant concerne les frais découlant de ce déménagement, les frais de transport et d'emballage et, à l'unanimité, la commission des finances vous suggère d'accepter ces 19 200 francs à la rubrique N° 3203.318.

Le dernier crédit du département des affaires culturelles est destiné à la BPU. A l'unanimité, la commission des finances vous demande d'approuver l'achat d'une colleuse à microfilms pour 5000 francs, en faisant toutefois une remarque. Il est indispensable que la BPU s'équipe d'une lectrice de microfilms qui soit à la fois photocopieuse, puisqu'il est inutile de tout microfilmer et de coller les microfilms si, ensuite, on ne peut pas les consulter de façon efficace, c'est-à-dire non seulement voir ce qu'il y a sur le microfilm, lorsqu'on est à la BPU, mais aussi pouvoir en tirer une photocopie sur la même machine. Ces machines existent. La BPU n'en a pas encore et il nous paraissait cohérent de procéder à l'achat d'une machine de la sorte à la BPU.

Enfin, dernier crédit. Il s'agit du département des sports et de la sécurité, rubrique N° 403.313. Il s'agit de l'édition du *Guide du sapeur-pompier genevois* (SPG) pour 35 000 francs. Par 12 oui et 1 abstention, la commission des finances vous recommande d'accepter ce crédit. On a posé la question de savoir combien cela représentait de guides. Nous n'avons pas eu la réponse, mais je pense que cela ne nous empêche pas d'accepter ce crédit, puisque, de toute façon, ces guides sont autofinancés, étant revendus au prix coûtant. En fait, il faut faire l'investissement une fois et après on les écoule au fur et à mesure des demandes et des besoins.

En conclusion et toujours à l'unanimité, la commission des finances vous propose d'accepter le projet d'arrêté modifié quant à son montant, qui est de 181 200 francs au lieu de 831 200 francs. J'ai terminé, merci de votre attention.

Premier débat

M. Robert Pattaroni (DC). Notre parti va donc soutenir cette proposition, mais moi qui suis un nouveau membre de la commission des finances et qui, par voie de conséquence, ai un peu plus de naïveté au départ, je suis quand même surpris de constater que, même si le crédit n'est pas très élevé, en fait, il est toujours dans la fameuse tradition qui veut que, lorsqu'on n'a plus d'argent quelques mois après le début de l'année ou quelques mois après le début de l'application du budget, on demande tout simplement ce qui manque. Nous considérons que ce sont des habitudes qui devraient, qui devront se perdre, Monsieur le président. En particulier, on pourrait très bien l'illustrer avec l'informatique et je me réserve d'y revenir dans le cadre de la commission ad hoc informatique. Il est clair qu'il faudra prendre l'habitude de s'en tenir aux budgets votés et, lorsqu'on s'aperçoit que, pour certains détails, on ne pourra pas faire avec le budget, il faudra prendre l'habitude de reporter l'acquisition, la location ou la dépense à laquelle on n'avait pas pensé. Sinon, j'estime et notre parti estime que le Conseil administratif aura bien de la peine à arriver à atteindre son objectif d'équilibre des finances.

M. André Hediger, conseiller administratif. Tout d'abord, je demande à la commission des finances de m'excuser de ne pas avoir apporté avant votre réunion de cet après-midi les renseignements que vous m'aviez demandés la semaine passée. Je peux donc vous les apporter ce soir en plénière.

Tout d'abord, en 1990, 400 *Guides du sapeur-pompier* ont été édités. Je vous rappelle que ces guides sont vendus à tous les pompiers du monde. Ce sont des guides exceptionnels sur le traitement de tous les produits nocifs, chimiques et autres, qui ont été faits avec l'Université. En 1992, 300 guides ont été réimprimés. Les guides 1990 et 1992 sont revenus à 296 francs et ont été revendus – je le dis pour les membres de la commission des finances qui m'ont posé la question – 575 francs, plus les frais de port et emballage. Ils ont été envoyés aux quatre coins du monde. Nous avons donc réalisé un bénéfice, Monsieur Pilly.

Ces 700 guides sont totalement épuisés, mais, entre temps, de nouveaux produits sont sortis et nous avons édité un complément sur les nouveaux produits chimiques qui sont apparus. C'est un complément de 102 pages qui revient à 50 francs, qui sera vendu 60 francs et qui sera envoyé à tous ceux qui nous l'ont demandé.

Les 700 guides étant épuisés, je reviendrai vraisemblablement l'automne prochain ou le printemps prochain avec une demande de crédit, ou par le budget ordinaire, dès l'instant où nous atteindrons 100 demandes. On attend d'avoir une centaine de demandes pour réimprimer le guide dans sa totalité, supplément de 102 pages compris. Bien entendu, il ne coûtera plus 575 francs, mais il sera vraisemblablement vendu à environ 600 francs et nous réaliserons donc, à nouveau, un bénéfice important.

Deuxième débat

L'article premier de l'arrêté, amendé par la commission des finances, est mis aux voix; il est accepté à l'unanimité.

L'article 2, amendé par la commission des finances, est mis aux voix; il est accepté à l'unanimité.

L'article 3 est mis aux voix; il est accepté à l'unanimité.

Mis aux voix dans son ensemble, l'arrêté amendé est accepté à l'unanimité.

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif divers crédits budgétaires supplémentaires ou nouveaux à ceux existant au budget 1995 pour un montant total de 181 200 francs.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 181 200 francs.

Art. 3. – Les dépenses prévues à l'article premier seront portées au compte rendu 1995.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

Mis aux voix, le renvoi de la demande de crédit de 650 000 francs pour le câblage informatique (département des constructions et de la voirie, cellule N° 2106, Service des bâtiments, poste 314) à la commission ad hoc informatique est accepté à l'unanimité.

7. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition N° 69, de SURVAP, intitulée: «Plan de circulation «Tout doux les Pâquis» (N° 11 A)[1].

Rapporteur: M. Ueli Leuenberger.

En date du 23 janvier 1995, l'Association Survivre aux Pâquis s'est adressée au Conseil municipal de la manière suivante:

«Etudié conjointement par les services de la Ville et de l'Etat de Genève, ce projet a déjà été largement plébiscité par les usagers et la population du quartier: pétition du 6 décembre 1991 avec 1800 signatures, envoi d'environ 300 lettres

[1] «Mémorial 152e année»: Annoncée, 2294.

ouvertes au Conseil d'Etat en septembre 1994 et soutien des associations suivantes: Associations des utilisateurs des Bains des Pâquis, Associations des habitants et commerçants de la rue de Fribourg, Association des parents d'élèves des Pâquis, Association Transports et environnement, Centre de loisirs des Pâquis, Club d'aînés Amat-Buis-Rothschild, Crèche Simaril, Jardin d'enfants La Pirouette, Ludothèque des Pâquis, Mouvement populaire des familles, Paroisse catholique Sainte-Trinité, Paroisse protestante des Pâquis, Survivre aux Pâquis.

»Le 3 novembre 1992, à la suite de la pétition du 6 décembre 1991 entre autres, le Conseil municipal confirme le bien-fondé du projet et la mise en place des mesures prévues.

»A ce jour, mis à part la pose de feux de circulation sur la rue de Lausanne et le quai Wilson, rien n'a changé à l'intérieur du quartier. Pourtant la plaquette du projet en 1991 présentée par la Ville et l'Etat précisait: «Les autorités veulent aller vite...»

»De plus, les récentes statistiques en matière de bruit et d'accidents rappellent l'urgence de ces mesures.

»Dans sa lettre du 26 septembre 1994, la Ville de Genève nous signalait que des contacts étaient en cours avec les associations recourantes et qu'elle nous informerait des derniers projets durant l'automne 1994.

»Or, sans nouvelles depuis ce courrier, nous demandons, et ceci dans les meilleurs délais:

- l'application de l'ensemble du plan de circulation et des aménagements prévus dans sa version définitive telle que présentée publiquement le 14 avril 1992, dans l'esprit d'information et de concertation avec la population concernée;
- que la Ville de Genève, en tant que représentante de ses habitants, obtienne que l'Etat de Genève mette en place, parallèlement, les mesures prévues qui lui incombent dans ce plan;
- d'être auditionnés par la commission municipale compétente.»

Sous la présidence de M. Didier Bonny, la commission des pétitions a traité cette pétition au cours de ses séances du 13 mars, 10 avril, 24 avril, 8 mai et 15 mai 1995. La commission remercie Mme Ursi Frey des notes de séances qu'elle lui a fournies.

Auditions

Survivre aux Pâquis (13 mars 1995)

Les pétitionnaires, représentés par MM. Pierre Fuchs et Blaise Crouzier de Survivre aux Pâquis, expliquent le but de leur démarche: il s'agit de relancer le

plan de mesures «Tout doux les Pâquis» présenté il y a 3 ans aux habitants du quartier. Ils expriment leur vive déception face à la non-réalisation de ce plan, suite au blocage de l'Association de défense économique des Pâquis (ADEP) et l'inertie des autorités, avant tout cantonales. Cela d'autant plus qu'une large consultation de la population et des commerçants du quartier a été entreprise à l'époque par les services compétents de l'Etat et de la Ville. Ils insistent également sur le fait que les services concernés ont largement tenu compte des critiques, suggestions et demandes en particulier de certains commerçants du quartier. Le projet initial a été ainsi passablement modifié en tenant compte des demandes, y compris celle qui concerne l'accès à l'entreprise du président de l'ADEP. Les pétitionnaires soulignent les nuisances que le quartier des Pâquis subit par l'utilisation non modérée de la voiture. Selon eux, près de 1000 enfants fréquentent l'école Pâquis-Centre, la plus grande école de Suisse. La sécurité des enfants mais également des autres piétons n'est pas assurée dans le quartier. Ils observent une augmentation des accidents dans le quartier. La pollution et le bruit sont des nuisances que les habitants ne sont plus prêts à tolérer dans leur volume actuel. Selon eux l'ADEP s'oppose avant tout pour des raisons de principe à la modération de la circulation, suivant ainsi une politique dépassée qui consiste à favoriser à tout prix l'utilisation de la voiture en ville. Ils insistent, en se faisant le porte-parole des 13 associations représentatives du quartier qui soutiennent le projet, sur la nécessité de réaliser rapidement les 30 km/heure et les différents aménagements prévus. Ils souhaitent avant tout que la Ville de Genève se montre beaucoup plus déterminée vis-à-vis de l'Etat pour faire exécuter les travaux.

M. Freddy Wittwer, directeur de l'OTC (10 avril 1995)

Le directeur de l'Office des transports et de la circulation (OTC) rappelle que le plan «Tout doux les Pâquis» poursuivait deux objectifs: diminution du trafic de transit et modération de la circulation à l'intérieur du quartier. Ce plan a été présenté à la population, une large consultation a eu lieu et de nombreuses modifications sont intervenues en faveur de certains commerçants et hôteliers. Suite à la diminution du trafic de transit constaté après l'ouverture de l'autoroute de contournement (moins 40% aux Pâquis), l'OTC a par ailleurs renoncé à maintenir le système de «poches» qui aurait dû empêcher totalement le transit du quartier. L'espoir des autorités de voir retirer le recours par l'ADEP ne s'est pas vérifié et celle-ci a informé les autorités qu'elle maintenait son recours en ce qui concerne les 30 km/heure. Concernant l'aménagement prévu dans la zone de la place de la Navigation / rue Gevray, l'ADEP n'a pas encore communiqué sa position définitive. L'aménagement d'un tronçon de la rue de Berne en rue résidentielle (depuis l'intersection rue de la Navigation jusqu'à la rue du Môle) pourrait se réaliser rapidement (publication dans la FAO en cours).

A la demande de la commission, M. Wittwer explique que la vitesse moyenne de circulation aux Pâquis se situe pendant la journée entre 10 et 15 km/heure,

mais elle doit être supérieure la nuit. La limitation de la vitesse est une compétence qui est du ressort du Conseil d'Etat qui tranchera avant l'été sur l'opposition au projet des Pâquis.

Il explique également que le Conseil d'Etat prévoit la création de zones limitées à 30 km/heure dans différents endroits du canton. M.Wittwer espère que cela se fera sous peu.

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative (24 avril 1995)

La conseillère administrative chargée du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie est accompagnée par M. Ruffieux, directeur des divisions de l'aménagement et des constructions.

Mme Burnand pense ne pas avoir grand-chose à rajouter aux explications que M. Wittwer a données à la commission. Elle insiste sur la consultation exemplaire des habitants entreprise conjointement par les services de la Ville et de l'Etat. Entre-temps l'application d'une série de mesures du plan «Circulation 2000» ont permis la diminution du trafic de transit aux Pâquis, qui permet aujourd'hui de renoncer à une partie des mesures prévues initialement. Il reste néanmoins nécessaire d'aménager les alentours de l'école et certains lieux du quartier comme la place de la Navigation. Etant donné que le Conseil d'Etat n'a toujours pas tranché sur le recours de l'ADEP, la réalisation de ces projets d'aménagement est difficile. Mme Burnand est intervenue, il y a un an, auprès de M. le conseiller d'Etat Ramseyer en lui demandant de prendre des mesures et de trancher sur le recours. M. Ramseyer aurait rencontré par la suite l'ADEP pour essayer de les amadouer, mais ces derniers maintiennent leur recours. Selon les dernières informations, on pourrait maintenant envisager les aménagements non contestés autour de l'école. Elle informe qu'elle a bloqué des crédits du budget pour des petits aménagements qui pourraient être réalisés rapidement. Pour le reste il faut attendre la décision du Conseil d'Etat concernant le recours. Les aménagements qui pourraient être entrepris rapidement sont les suivants: l'aménagement de la place de la Navigation en une place agréable de rencontres ainsi que la pose d'obstacles pour empêcher le parking sauvage sur les trottoirs.

M. Richner, président de l'ADEP (8 mai 1995)

M. Richner précise qu'il a depuis de nombreuses années un atelier aux Pâquis et une usine à Bulle. Il y emploie en tout 70 personnes. Son association compte environ 150 membres, commerçants et professions libérales. Il concède que certains commerçants du quartier, comme des restaurateurs et hôteliers ne seront pas opposés au projet de modération de la circulation. Il insiste sur la nécessité de

maintenir une mixité des activités économiques dans le quartier et de maintenir un quartier vivant. Il explique que la question des 30 km/heure est un faux problème, vu qu'on ne peut même pas rouler à 30km/heure, exception faite de trois rues. Il ne faut donc pas vouloir imposer aux gens les 30 km/heure à tout prix. La législation en vigueur est suffisante, elle demande d'adapter la vitesse aux conditions existantes. L'introduction des mesures de modération de circulation pourrait inciter des commerçants à quitter le quartier. Prié de s'expliquer sur les motifs précis d'un tel exode, M. Richner pense que las de devoir payer continuellement des amendes pour des dépassements de la vitesse imposée certains commerçants seraient prêts à le faire. Selon lui, le vrai problème dans le quartier est celui du parking sauvage et il demande des mesures plus énergiques contre ces abus.

Mais l'ADEP maintient son opposition aux 30 km/h, en confirmant qu'il s'agit également d'une opposition de principe contre l'extension de cette expérience dans d'autres quartiers. La commission apprend également que l'ADEP s'oppose également à l'aménagement de la place de la Navigation, sans que la commission ait pu comprendre les arguments à cette opposition.

Discussion

Le travail de la commission a été parfois marqué par de vifs débats entre commissaires, qui montrent bien à quel point l'utilisation de la voiture en ville est à Genève toujours une question extrêmement sensible. Deux options diamétralement opposées, avec quelques prises de positions plus nuancées, se sont affrontées au long des travaux.

Une première discussion a eu lieu concernant la compétence du Conseil municipal de traiter cette pétition. Cette compétence n'a finalement pas été contestée. Dans la discussion, certains représentants des partis de l'Entente ont défendu entièrement la position de l'ADEP en accusant le plan de modération de la circulation de vouloir tuer le commerce et l'emploi. Selon eux la réalisation de «Tout doux les Pâquis» entravera l'accès aux commerces à tel point que clients et livreurs potentiels ne pourront plus se rendre dans le quartier. Pour eux les explications de l'OTC, qui se basent pourtant sur des études précises, ne valent rien. L'opposition aux 30 km/heure est une question de principe et une entrave à la liberté. Ils défendent également l'idée que la modération de la circulation signifiera la mort du quartier.

D'autres représentants de l'Entente ont tenu pendant les travaux de la commission un discours bien plus modéré, en reconnaissant la nécessité de prendre certaines mesures pour modérer l'utilisation illimitée de la voiture individuelle à l'intérieur du quartier.

Les représentants de l'Alternative, rejoints par le président de la commission, se sont clairement exprimés en faveur de «Tout doux les Pâquis». Pour eux le projet initial a été déjà fortement modifié en faveur de la voiture. Les 13 associations du quartier qui sont favorables au projet conjoint de la Ville et du Canton ont accepté des compromis en renonçant à une partie de ce qui leur tenait à cœur. Les opposants de l'ADEP, soutenue par le lobby automobiliste, bien qu'ayant obtenu gain de cause sur de nombreux points, font de l'obstruction et restent intransigeants pour des raisons de principe. Ils demandent que la Ville utilise tous les moyens pour réaliser le plus rapidement le projet qui devrait apporter aux habitants du quartier des Pâquis une amélioration de leurs conditions de vie. Ils insistent également sur la nécessité de combattre le parking sauvage.

Conclusions et vote

La demande de classement de la pétition est refusée par 7 non (Verts, PdT, Soc., 1 PDC) contre 6 oui (Lib., Rad., 1 PDC).

Par la suite les recommandations suivantes ont été votées par 7 oui (Verts, PdT, Soc. 1 PDC) contre 2 oppositions et 5 abstentions (Entente):

Prenant acte qu'un compromis est intervenu entre les pétitionnaires et les autorités compétentes de la Ville et du Canton impliquant une modification de la demande des pétitionnaires – suppression des poches, acceptation du tronçon de rue résidentielle à la rue de Berne (entre la rue du Môle et la rue de la Navigation), aménagement autour de l'école Pâquis-Centre – la commission invite toutefois le Conseil municipal à renvoyer cette pétition au Conseil administratif en lui recommandant:

- d'intervenir auprès du Conseil d'Etat pour une mise en application rapide du 30 km/heure à l'intérieur du quartier des Pâquis;
- de réaliser l'aménagement de la place de la Navigation;
- d'inviter les agents de ville à utiliser leurs compétences pour combattre le parking sauvage.

M. Didier Bonny, président de la commission des pétitions (DC). Une fois de plus, notre Conseil va se pencher sur «Tout doux les Pâquis» et, personnellement, j'espère bien que ce sera la dernière fois et qu'enfin ce plan obtiendra l'aval de toutes et tous.

A part cela, vous avez pu constater que les travaux de la commission ont été assez en profondeur, puisque nous avons procédé à plusieurs auditions, celles de M. Wittwer, de Mme Burnand et de M. Richner, président de l'ADEP, l'association

qui recourt contre «Tout doux les Pâquis». Ainsi, nous pensons avoir fait le tour du problème et je crois que le rapport de M. Leuenberger est une bonne photographie de la situation actuelle.

Sans refaire l'historique de «Tout doux les Pâquis», puisque nous l'avons fait il y a quinze jours avec la résolution urgente concernant le 30 km/h, je voudrais tout de même rappeler brièvement que les habitants des Pâquis ont fait beaucoup de concessions et qu'à l'heure actuelle ils ont vu peu de réalisations. Il semblerait que la rue résidentielle de la rue de Berne se fasse durant cet été; c'est une petite chose, mais enfin, saluons déjà ce pas qui va dans la bonne direction. Nous avons aussi eu la joie d'inaugurer onze petits potelets du côté de la rue de la Navigation, à la sortie de l'école de Pâquis-Centre, pour empêcher le parking sauvage. Ces onze petits potelets couvrent à peine le dixième de la rue et, paraît-il, il y aurait rupture de stock. On attend donc la suite avec impatience.

En ce qui concerne le 30 km/h, tous les partis se sont exprimés là-dessus il y a quinze jours et nous espérons vraiment, maintenant, que le Conseil d'Etat va trancher ce recours, afin qu'on sache où on en est. Il en va de même de l'aménagement de la place de la Navigation, qui est le deuxième point en suspens et auquel les habitants des Pâquis tiennent beaucoup, car ce serait une place très agréable pour le quartier qui a bien besoin d'un peu d'air.

En résumé, il faut à présent que le Conseil d'Etat tranche les recours en tenant compte bien évidemment de l'avis du Conseil municipal de la Ville de Genève qui s'est prononcé à maintes reprises et qui, encore ce soir, sans doute, soutiendra les conclusions de ce rapport. C'est en tout cas ce que le PDC fera, fidèle à ses positions antérieures qui ont toujours été en faveur de «Tout doux les Pâquis».

Le président. Monsieur le président de la commission, je constate que vous avez donc également parlé au nom de votre parti.

Je donne maintenant la parole à M. Ueli Leuenberger, rapporteur.

M. Ueli Leuenberger, rapporteur (PEG). J'aimerais souligner deux ou trois points. D'une part, vous avez certainement constaté que les conclusions du rapport sont légèrement différentes de celles que SURVAP souhaitait. SURVAP, au moment du dépôt de sa pétition, demandait l'application de l'ensemble du plan de circulation, mais cette association est tout à fait d'accord aujourd'hui avec le compromis élaboré. Donc, sur ce point-là, il y a une petite différence entre les conclusions du rapport et la pétition, mais qui montre bien les concessions que les habitants étaient prêts à faire.

Deuxièmement, un point nouveau apparaît dans les conclusions, c'est celui qui invite les agents de ville à utiliser leurs compétences pour combattre le parking sauvage. Je crois que, pour la majorité de la commission, c'était très clair. Il s'agit là d'une déclaration de guerre indiquant qu'il faut enfin faire face au parking sauvage, d'autant qu'il y a unanimité sur cette question, unanimité au moins dans le quartier des Pâquis, puisque le président de l'ADEP lui-même a également lourdement insisté sur ce problème du parking sauvage et souhaite une intervention énergique. Et, là, la Ville, avec ses agents de ville, peut certainement déjà intervenir.

Pour le reste, il est clair que les discussions sur «Tout doux les Pâquis» ont suffisamment duré. C'est le moment d'agir et le Conseil municipal va s'exprimer encore une fois clairement face au Conseil d'Etat, parce qu'il veut maintenant une réalisation rapide sur ce projet.

Je vous invite donc à voter les conclusions de la commission des pétitions.

Premier débat

Mme Nicole Bobillier (S). Mon intervention sera un peu plus épidermique, un peu plus émotive, que celles de mes deux prédécesseurs.

J'ai relu attentivement les notes de séances de la commission des pétitions se rapportant à ce point de l'ordre du jour. La première constatation que j'ai pu faire, c'est que chaque association, SURVAP ou l'ADEP, ainsi que Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative, et M. Wittwer, directeur de l'OTC, se réclament du plan «Circulation 2000». Et, en me remémorant ces différentes auditions, j'ai l'impression que «Circulation 2000» est une auberge espagnole. On n'y trouve que ce qu'on veut bien y apporter, si bien qu'on n'est pas plus avancé aujourd'hui sur le sujet qu'on ne l'était, lors de notre première audition, le 13 mars.

La seconde constatation concerne les 30 km/h. Il faut bien admettre que, là aussi, la plus grande confusion règne. On apprend que la Ville a retiré les demandes d'autorisation concernant «Tout doux les Pâquis», alors que l'Etat ne les a pas retirées; que la mesure de limiter le trafic à 30 km/h fait l'objet d'un arrêté et qu'un recours a été déposé par certains commerçants du quartier, qui a bloqué et qui bloque toujours la mise en place de cette limitation de vitesse.

Bien sûr, on a entendu tout à l'heure que l'on a réalisé quelques aménagements. Je veux bien comprendre aussi que les entreprises du quartier doivent pouvoir travailler dans les meilleures conditions possible, mais les habitants ont droit, eux aussi, à une meilleure qualité de vie et à une sécurité optimale pour leurs enfants. Or, malgré tout ce qu'on veut nous faire croire, c'est bien loin d'être le cas.

Un point sur lequel tout le monde s'accorde, c'est l'encombrement des trottoirs par les matériaux de chantier et les parkings sauvages. Si on n'arrive pas à trouver un accord sur la circulation, garantissons au moins l'usage plein et entier des trottoirs pour nos enfants, en particulier, et pour les piétons d'une manière générale.

Il est vrai que dans cette ville, actuellement, on semble souhaiter favoriser la voiture; il n'y a qu'à se référer à la traversée de la rade. Comme l'été est là et que j'ai l'humeur parfois vagabonde et quelquefois frondeuse, j'ai imaginé qu'on pourrait donner libre accès, sans code, à la foire d'empoigne, sur les chaussées et les trottoirs pour tout véhicule, et qu'on pourrait prévoir une «traversée des Pâquis» pour les piétons – soit une grande traversée, soit une moyenne, on pourrait toujours en discuter!

Quoi qu'il en soit – retour au sérieux – j'ai déjà eu l'occasion de faire part de mes états d'âme concernant l'égoïsme de certains. D'un côté, on a 1800 signatures d'habitants, piétons, usagers, et de l'autre, 500 signatures minoritaires qui bloquent la réalisation, somme toute modeste, de mesures permettant à tout un quartier de mieux vivre.

Puisqu'un compromis est intervenu avec les pétitionnaires – notre collègue l'a signalé tout à l'heure – je vous recommande le renvoi de cette pétition, comme le demande le rapport de notre collègue, au Conseil administratif en lui demandant d'intervenir auprès du Conseil d'Etat pour la mise en application du 30 km/h le plus rapidement possible à l'intérieur du quartier des Pâquis; de réaliser l'aménagement de la place de la Navigation auquel personne ne s'oppose, et d'utiliser tout ce qui est en son pouvoir pour faire dégager d'une manière durable les trottoirs de ce quartier.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Cette proposition qui nous vient par l'intermédiaire d'une pétition pose, comme on l'a déjà relevé, le problème préalable du parking. Si des voitures sont parquées sur des trottoirs ou sont parquées en deuxième position – ce qui est évidemment une entrave bien comprise à la vie dans un quartier – c'est vraisemblablement parce qu'il existe, d'une part, des besoins de parking et, d'autre part, une absence d'offres satisfaisantes à cet égard. Construisons des parkings et, par la force des choses, une politique de dissuasion, que l'on pourrait considérer comme adéquate, se révélera évidemment utile, efficace et propre à résoudre le problème qui est principalement à l'origine de cette pétition.

Les conclusions du rapport prévoient également qu'il faut réaménager la place de la Navigation; Mme Bobillier nous a dit que personne ne s'oppose à quelque chose qui est une évidence et on ne peut que lui donner raison. Mais profitons de

ce qu'on réaménage la place de la Navigation pour, peut-être, prévoir dans ses sous-sols la réalisation d'un parking qui permettra de vitaliser le commerce local, ce qu'un certain nombre de pétitionnaires, également, sollicitent avec enthousiasme.

Concernant les 30 km/h, je dirai qu'on a déjà voté les 30 km/h avec un entrain remarquable à l'occasion de la précédente séance, que ce qui est fait est fait et qu'il ne convient pas de le refaire. De toute façon, dans ce quartier, la vitesse de croisière d'un véhicule, nous dit le rapport, ne dépasse guère 10 à 15 km/h, de sorte que, finalement, c'est véritablement une invite qui ne mange pas de pain!

Or, c'est précisément parce que, du côté des libéraux, nous sommes peut-être un peu plus gourmands que nous vous suggérons, non pas de limiter la vitesse des véhicules à 30 km/h, mais de la limiter purement et simplement à 0 km/h et de renvoyer, en conséquence, cette pétition pour poursuite d'étude à la commission de l'aménagement afin de transformer la zone en question en zone piétonne! Ainsi, les pétitionnaires iront jusqu'au bout de leurs idées et, s'il faut considérer que survivre aux Pâquis comporte une impossibilité objective de coexistence avec les véhicules automobiles, eh bien nous leur donnons raison: supprimons-les!

Mais, alors, soyons conséquents et commençons malgré tout par construire ce parking – le construire éventuellement, ou favoriser la réalisation d'autres parkings dans cette périphérie. S'il s'agit de supprimer purement et simplement la circulation aux Pâquis – après tout, cela ne causera, en tout cas en termes de fluidité du trafic, que très peu de dommages – améliorons avec le même enthousiasme la circulation dans les zones avoisinantes de telle manière que le transfert du trafic puisse se faire dans les meilleures conditions.

C'est la raison pour laquelle, Monsieur le président, je vous suggère, non pas de renvoyer ce rapport au Conseil administratif, mais de le renvoyer pour poursuite d'étude à la commission de l'aménagement en vue d'aborder la question d'en faire une zone piétonne. Je vous remercie, Monsieur le président.

M. Guy Valance (AdG). Je serai bref. Ce projet «Tout doux les Pâquis», vous en avez discuté depuis de nombreuses années. Je rappellerai que ce projet et la pétition munie de 1800 signatures n'émanent pas uniquement de SURVAP, mais d'une quinzaine d'associations environ, crèches, écoles, Association de la rue de Fribourg, etc. – je ne les citerai pas toutes. Ce projet, comme je l'ai dit il y a quinze jours, est un projet de modération de la circulation et non pas un projet de suppression de la circulation. Il y a autour de ce projet un large consensus.

Il s'agit, ce soir pour notre Conseil, de donner au Conseil d'Etat un signal clair pour que ces recours soient enfin tranchés. Je vous rappelle que le recours de

l'ADEP, concernant le problème d'un commerçant et du rayon de braquage entre la rue de Berne et la rue du Môle, est résolu; que le problème d'un autre recourant à la place de la Navigation qui, lui, revendique quelques places de parking pour ses voitures de location, est lui aussi résolu suite aux concessions que SURVAP et les autres associations ont faites.

Il est temps, maintenant, de passer à l'aménagement de la rue de Berne et de la place de la Navigation. En 1991, on nous disait: «Les autorités veulent aller vite.» Or, je vous rappelle qu'en ce qui concerne les aménagements que nous avons eus jusqu'à maintenant, comme l'a dit mon collègue Bonny, il n'y a que onze potelets à la rue de la Navigation et qui ne sont pas placés à l'endroit où nous les demandions! Voilà où nous en sommes actuellement.

Donc, Mesdames et Messieurs, je vous demande, ce soir, d'envoyer au Conseil d'Etat un signal clair. Je vous rappelle que M. Ramseyer nous a promis de trancher ces recours dans le courant du mois de juin. Il est temps, c'est pourquoi l'Alliance de gauche vous recommande de voter oui à ces conclusions.

Le président. Je vous rappelle qu'il y a plusieurs orateurs inscrits et qu'à la dernière séance, à l'occasion de la résolution sur les 30 km/h, nous avons déjà beaucoup parlé des Pâquis.

Monsieur Didier Bonny, vous avez la parole.

M. Didier Bonny (DC). Monsieur le président, soyez rassuré, je vais être extrêmement bref. Je dois contredire ce qu'a dit mon excellente collègue Mme Bobillier: l'ADEP s'oppose également à l'aménagement de la place de la Navigation. M. Richner nous l'a bien confirmé lors de son audition.

M. Robert Pattaroni (DC). Monsieur le président, par rapport à l'intervention pleine d'humour et, probablement, de bon sens selon la philosophie de l'intervenant, M. Froidevaux, je voudrais dire que, si l'on veut examiner ce genre de question d'un point de vue purement pratique, il faudrait faire référence à une motion déposée récemment par un de nos amis du PDC au Grand Conseil et néanmoins commerçant pratiquant, demandant de pouvoir aménager devant chaque magasin une à deux places de stationnement réservées précisément aux clients. Voilà des mesures qui peuvent être parfaitement compatibles avec une vitesse modérée – qui, en fait, n'est que le reflet de la réalité – et qui permettent d'atteindre l'objectif qui est celui que les commerçants aient le sentiment que rien, dans le cadre de la circulation, n'empêche les clients de venir les trouver.

M. Pierre Losio (PEG). J'ai quand même ressenti un certain étonnement quand j'ai entendu le représentant du groupe libéral s'exprimer tout à l'heure à propos du rapport de la commission des pétitions.

Se sentant effectivement pris – quand on a fait quelque chose, c'est fait, on ne peut plus revenir en arrière – le groupe libéral «groumme» comme on dit aux Pâquis. Il n'est pas content, alors il groumme et il s'en sort par une pirouette en prenant le problème à l'envers et en disant: «Puisque vous voulez en arriver là, alors il faut avoir le courage d'aller jusqu'au bout».

Eh bien moi, je vous prends au mot; allons jusqu'au bout! Je vous propose d'amender le rapport en demandant que le quartier soit transformé en zone piétonne, et nous vous le votons sur-le-champ. Soyez courageux!

M. Jean-Marc Froidevaux (L). S'il s'agit de prendre le groupe libéral au mot, il faut le prendre jusqu'au bout. Il est bien clair que «zone piétonne» rime avec «parking». Je crois que j'ai été clair, Monsieur Losio: si vous voulez nous proposer un projet d'amendement à voter sur le siège, n'oubliez pas de prévoir un parking d'un nombre de places suffisant sous la place de la Navigation!

M. Pierre Rumo (AdG). Le représentant du Parti libéral est venu aujourd'hui avec une proposition de parking sous la place de la Navigation. Pourtant, et je l'avais déjà dit lors d'un précédent débat sur le quartier des Pâquis, il y a suffisamment de places de parking dans ce quartier. Je rappellerai donc qu'il y a le parking des Cygnes, le parking du Noga Hilton, le parking de Cornavin, le parking de la place Thalberg. Ces quatre parkings sont loin d'être toujours suroccupés. Donc, manifestement, un parking à la place de la Navigation ne correspondrait pas à un besoin actuellement.

Par ailleurs, la population genevoise a pu se prononcer sur les places de parking. Il y a eu l'initiative «10 000 places de parking», ou «10 000 parkings», je ne me rappelle plus exactement l'énoncé de cette initiative; le peuple a eu l'occasion de se prononcer et a refusé nettement cette initiative. Par ailleurs, un journal très proche de vos milieux, le journal *Extension*, parlait... *(Remarque de M. Froidevaux.)* Ne dites pas le contraire, Monsieur Froidevaux! Ce journal, donc, parlait de «Genève malade de la recourite», regrettant les nombreux recours, selon lui, en matière de construction. Ici, aux Pâquis, dans un domaine qui touche de très près également la population, qui ne concerne peut-être pas des centaines de millions de francs de travaux, comme le dit le journal *Extension* à propos des recours en matière de construction, mais qui touche le bien-être de la population, eh bien on voit qu'on a affaire à quelques commerçants, soutenus par l'Association «Feu

vert» proche également des milieux libéraux, qui vont jusqu'au bout et qui veulent absolument utiliser toutes les voies de recours possibles. On a donc là également un exemple de Genève «malade de la recourite».

Par conséquent, je vous demande d'approuver les conclusions de la commission des pétitions.

M. Marco Ziegler (S). Une dernière touche à apporter à ce débat. L'évolution que l'on constate ce soir dans le Parti libéral – poussé dans les rangs de la minorité, on le voit devenir extrémiste – c'est celle que l'on observe malheureusement également chez les commerçants du quartier.

Je rappelle simplement un passage du rapport rendu par la commission des pétitions au mois de novembre 1992, sur une pétition de l'ADEP, l'Association des commerçants des Pâquis dont il est question aujourd'hui. L'ADEP avait elle-même lancé une pétition contre le plan de «Tout doux les Pâquis». Dans le rapport résumant les conclusions des débats et de l'instruction du dossier par la commission, on lisait ceci: «M. Albrecht – qui était, je crois, le vice-président ou en tout cas un membre du comité de l'ADEP – pense que le projet apporte certaines solutions, telles que la limitation de vitesse à laquelle les pétitionnaires ne sont pas opposés.» En novembre 1992, l'ADEP était donc d'accord avec la limitation de vitesse. Deux ans et demi plus tard, que voit-on? L'ADEP maintient son opposition aux zones 30 km/h pour des raisons de principe: aux Pâquis, ce n'est pas si grave selon elle, car on roule déjà à moins de 30 km/h; mais il faut s'opposer au principe d'une telle limitation pour les autres quartiers!

Cette évolution de gens qui ne se sentent même pas tenus par le principe de la bonne foi ou celui de la parole donnée, cette évolution a des raisons d'inquiéter les associations qui jouent le jeu dans le cadre de Circulation 2000, celles qui tentent de parvenir à des équilibres et de trouver des solutions raisonnables. Car, si une des parties refuse cet équilibre, refuse de tenir parole, alors, inévitablement, l'on verra se rouvrir la guerre des transports; et c'est ce que je crains devoir constater dans les propos du Parti libéral, ce soir.

M. Gilbert Mouron (R). Le Parti radical ne soutiendra pas les conclusions du rapport et cela pour les raisons suivantes.

Tout d'abord, en ce qui concerne le 30 km/h, nous avons toujours dit que nous sommes avant tout pour la fluidité du trafic, que ce 30 km/h n'amènera pas de modification notable dans le quartier et que jusqu'à preuve du contraire les personnes qui s'étaient opposées au projet n'ont pas reçu entière satisfaction quant à leurs demandes.

Les modifications qui sont envisagées ne correspondent pas à une meilleure fluidité du trafic et surtout ne permettent pas davantage aux commerces d'être accessibles. Alors, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, je voudrais attirer votre attention sur le fait que nous sommes en ville, avec des automobiles. Nous devons rouler et disposer de ces véhicules pour toute espèce de raisons. Dans le quartier des Pâquis tout particulièrement, on ne peut pas se rendre d'un commerce à un autre avec des moyens publics et il s'agit, ici, de toute une masse de commerçants et de personnes qui circulent d'ailleurs tout à fait normalement avec le plan actuel. Il y a certaines modifications à faire, mais avant tout, contrairement à ce qui a été dit, le nombre de places de parking n'est pas suffisant actuellement. Tout le secteur entre la rue des Pâquis et la rue de Lausanne est engorgé et ne dispose d'aucune place de parc depuis la rue du Mont-Blanc, et même depuis le secteur de la Placette jusqu'à Château-Banquet. Les autres parkings sont en périphérie, c'est le Prieuré, c'est le parking des Alpes qui est tout au sud. Pour tout le secteur central – d'ailleurs tous ceux qui vont, le soir ou la journée, dans le quartier le voient bien – il n'y a aucune indication d'un parking possible à part celui des Cygnes qui est malaisé – allez-y une fois – et qui est en partie privé, et le parking du Crédit Suisse qui est tout en haut et qui ne permet pas des déplacements avec des marchandises, avec des achats. Il faut l'avouer, il n'y a pas de place. Celui de Thalberg est exigu, petit et régulièrement pris par les participants des congrès et des assemblées qui ont lieu dans les hôtels situés sur les quais, comme celui du Noga Hilton.

Je crois que pour la population, particulièrement pour les commerçants et pour les habitants, il n'y a pas suffisamment de places. Donc, nous nous opposons à une circulation à 30 km/h, tant que, parallèlement, on n'a pas créé les conditions correctes pour vivre avec les véhicules. Ces véhicules, si on pouvait s'en passer, on s'en passerait, mais je crois que de tout bord, de tout parti politique qu'ils soient, les gens ont un véhicule, et aux Pâquis comme ailleurs. Les gens veulent bien utiliser d'autres moyens, mais donnez-leur une chance de mettre leur véhicule dans un endroit approprié pour que le reste de la circulation, pour que le reste de la vie en ville puisse se faire, cela aussi bien aux Pâquis qu'aux Eaux-Vives. Les problèmes sont identiques et on les retrouve à Plainpalais, on les retrouve dans le secteur de la Jonction, du côté de Saint-Jean et partout à Genève. Il faudra bien qu'un jour on comprenne que la population dispose de véhicules. C'est un mal nécessaire, il faut maintenant faire avec. Les voitures sont de moins en moins polluantes, mais il se trouve qu'elles prennent une certaine place. Alors, on veut faire des zones piétonnes, on veut améliorer notre ville, d'accord. On veut faire de jolies places – hier soir on parlait de la place Neuve, bravo – mais trouvons les moyens nécessaires pour que ces véhicules soient... j'entends «enterrés», oui, ou stationnés quelque part dans des immeubles en silo, par exemple, qui permettent de s'en débarrasser pendant les moments où on ne les utilise pas, de façon à ne pas devoir tourner dans les quartiers, en polluant et en déran-

geant la population. Voilà! Ce n'est pas une question de gauche/droite. Chacun dispose d'un véhicule, alors prenons une fois les choses du bon côté et trouvons une solution valable.

M. Fabrice Jucker (L). Tout à l'heure j'ai malheureusement entendu le rapporteur M. Leuenberger nous parler de «véritable déclaration de guerre». Ce genre de terme devrait être utilisé pour d'autres circonstances, car malheureusement il y a des déclarations de guerre tout autour de nous et je ne pense pas que cette question des Pâquis mérite ce type de qualificatif. Je crois que, par contre, on peut parler d'un feu croisé sur le Parti libéral à l'occasion de cette question des Pâquis.

Mesdames et Messieurs, ce que je vous demande, c'est un peu de cohérence et d'attendre les mises en œuvre logiques. Ainsi, nous avons mis en place une autoroute de contournement – vous l'avez indiqué dans votre rapport – et l'autoroute de contournement, c'est 40% de diminution de trafic aux Pâquis. Cela avait été annoncé, cela a été réalisé.

D'autre part, Monsieur Valance, vous nous demandez un signe clair, ou vous demandez au Conseil d'Etat un signe clair. Pour la poursuite de cet aménagement des Pâquis, ainsi que pour la poursuite de l'aménagement des Eaux-Vives qui souffrent des mêmes maux – ne soyez pas égoïstes, pensez également aux gens qui sont en face et qui aimeraient aussi vivre dans de bonnes conditions – le Conseil d'Etat, vendredi dernier, vous a donné un signe extrêmement clair en déposant concrètement deux projets: un projet et un contreprojet pour la traversée de la rade sur laquelle vous pourrez bientôt vous prononcer. Alors, soyez cohérents, soutenez la traversée de la rade et vous verrez que ce deuxième plan de mesures permettra, selon le souhait des initiants de cette traversée de la rade, de délester les quartiers des Pâquis et des Eaux-Vives du trafic de transit.

Le signe clair est donc donné et je vous demande simplement de modérer vos demandes concernant le quartier des Pâquis, parce que ce que nous souhaitons aujourd'hui, c'est un peu d'harmonie dans les aménagements que l'on propose et pas des mesures au coup par coup, comme cette proposition des 30 km/h, avec des raisons aussi mauvaises que celle de la diminution de la pollution. L'inverse, exactement l'inverse vous a été démontré, mais vous ne voulez pas écouter! Ce qu'il faut, c'est véritablement supprimer un transit inutile. Ce n'est pas en faisant rouler à 30 km/h des voitures qui vont tousser et cracher de la fumée que vous allez réaliser une amélioration de la situation, mais c'est bien en évitant qu'elles passent par là. Alors, suivez la procédure qui a été mise en place: un, contournement, c'est fait; deux, traversée de la rade, ensuite nous verrons. D'ici là, modérez-vous! Je vous remercie.

Le président. Monsieur Leuenberger, puis ensuite nous passons au vote de cette pétition.

M. Ueli Leuenberger (PEG). Monsieur le président, deux remarques. Une concernant l'intervention de M. Mouron: il oublie qu'il y a les parkings des Cygnes, des Arcades, Thalberg, du Grand Casino, du Prieuré et toute une série de parkings privés, d'hôtels et de commerces, qui existent. Mais, si M. Mouron veut mettre les parkings au milieu du quartier des Pâquis, à la rue de Berne ou à la rue de Monthoux, sous prétexte qu'on ne peut plus faire 50 mètres à pied, je ne crois pas que ce soit la solution.

En ce qui concerne ce que M. Jucker vient de dire, j'ai bien précisé: «une déclaration de guerre contre le parking sauvage», et quant à ses remarques sur les déclarations de guerre autour de nous, je répondrai que j'y suis suffisamment sensibilisé pour peser mes mots. Mais, actuellement, les invitations aux automobilistes à être raisonnables, à ne plus se garer sur les trottoirs, à ne plus se garer sur les pistes cyclables, n'ont eu aucun succès et, puisqu'elles n'ont pas eu de succès et que ce comportement irresponsable met en danger les piétons, les enfants, les personnes âgées, les gens du quartier, il faut prendre des mesures, c'est-à-dire sévir. C'est ce que nous demandons, d'une part, aux agents de ville et d'autre part au Département de justice et police.

Le président. Sont encore inscrits les seizième, dix-septième et dix-huitième intervenants dans ce débat. M. Guy Valance prend une très sage décision, il renonce. Je l'en remercie vivement. Monsieur Lyon.

M. Jean-Pierre Lyon (AdG). Monsieur le président, je serai très bref. Nous n'acceptons pas les déclarations du président du Parti libéral qui sont de l'incohérence complète!

M. Pierre Reichenbach (L). Je serai aussi très bref, mais pour susciter une réflexion de votre part.

Quand j'entends le haro actuel sur les voitures, je dirais, chers collègues, que nous n'avons pas d'industrie automobile comme nos collègues français! Mais je vous dirais qu'à Genève il y a tout de même 25 000 personnes qui travaillent dans le secteur de la voiture. Alors, soyons sympa! Essayons de mettre un peu «la pédale douce» quand on parle des voitures, parce qu'on parle aussi des travailleurs qui vivent grâce aux automobiles. Et, ceux-là ont besoin de leur emploi, même si vous avez des phantasmes!

Deuxième débat

Le président. Nous passons maintenant au vote. Il y a une proposition de M. le conseiller municipal Froidevaux de renvoyer cette pétition en commission.

Mis aux voix, le renvoi de la pétition à la commission de l'aménagement et de l'environnement est refusé à la majorité.

Mises aux voix, les conclusions de la commission des pétitions sont acceptées à la majorité (opposition des Partis libéral et radical).

Elles sont ainsi conçues:

CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie cette pétition au Conseil administratif en lui recommandant:

- d'intervenir auprès du Conseil d'Etat pour une mise en application rapide du 30 km/heure à l'intérieur du quartier des Pâquis;
- de réaliser l'aménagement de la place de la Navigation;
- d'inviter les agents de ville à utiliser leurs compétences pour combattre le parking sauvage.

8. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 965 000 francs destiné au remplacement des nacelles de nettoyage des façades, au remplacement des vitrages par de la maçonnerie et à la remise en état de la façade de la salle de conférence du Musée d'histoire naturelle (N° 10).

1. Préambule

Le Musée d'histoire naturelle, construit dans les années 1960, a été conçu avec des fenêtres qui devaient normalement éclairer les vitrines avec le jour naturel par les parties supérieures de ces dernières.

Lors des premières expériences, les utilisateurs ont tout de suite été convaincus que la lumière du jour était néfaste aux collections, et de plus difficilement gérable, surtout en été lors des passages nuageux.

Des modifications ont été apportées afin que seule la lumière artificielle éclaire toutes les vitrines du musée. Il a fallu tout d'abord supprimer les coupoles de la toiture et ensuite obturer toutes les parties supérieures des vitrines afin de les tenir dans l'obscurité.

Nous vous proposons donc de passer à l'étape suivante, soit la suppression des vitrages en façades. Cette suppression permettra d'obtenir d'une part une meilleure isolation thermique de l'immeuble et un coût d'entretien beaucoup plus bas (remplacement des verres défectueux, nettoyage périodique des verres et remplacement des nacelles moins onéreux). D'autre part, ce remplacement de verres est absolument nécessaire car ces derniers sont défectueux, l'étanchéité n'est plus assurée et de la condensation se forme entre les deux verres.

La salle de conférence est revêtue d'un marbre de 2 cm d'épaisseur, et ce sans joint de dilatation. Les intempéries et le soleil font travailler ce revêtement et les plaques se décollent. Cette façade devient dangereuse et nécessite une réfection complète.

2. **Descriptif des travaux**

A. Solution adoptée

Dépose de tous les anciens verres, obturation de l'ouverture par de la brique intérieure, isolation thermique, un plot de ciment extérieur et fermeture de la façade par un revêtement de marbre, selon l'existant.

B. Description des travaux

1. *Maçonnerie*

Construction d'un échafaudage qui sera déplacé au fur et à mesure des besoins.

Dépose des vitrages, descente des matériaux et évacuation à la décharge.

Construction d'un doublage en brique de terre cuite à l'intérieur crépi une face.

Pose d'une isolation thermique afin d'améliorer le coefficient du bâtiment.

Construction d'un mur en plot de ciment pour obturer l'ancienne ouverture et pose d'un revêtement en marbre pour terminer la façade.

2. *Nacelles*

a) Bâtiment des collections scientifiques

Dépose de l'ancien matériel et évacuation à la décharge. Sur l'ancienne voie de roulement, installation de nouveaux rails pour le déplacement du nouveau matériel destiné au nettoyage des grandes baies vitrées ainsi que des fenêtres des locaux des dépôts qui ne peuvent se nettoyer depuis l'intérieur.

b) Bâtiment des expositions publiques

Evacuation de l'ancien matériel mais récupération de la voie de roulement et adaptation pour le nouveau matériel. La nouvelle nacelle sera utilisée uniquement pour les deux grandes baies vitrées ainsi que les fenêtres de la cafétéria.

c) Salle de conférence - revêtement de façades

Construction d'un échafaudage sur le pourtour de l'immeuble de l'entrée.

Dépose de la fresque sur la face de l'entrée, entreposage pendant les travaux et repose.

Dépose et évacuation de tout le revêtement en marbre de la façade, retouche de la maçonnerie si nécessaire et repose d'un nouveau revêtement en marbre de 3 cm d'épaisseur dans le ton de l'existant.

Retouche des deux vitrages de la salle de conférence, des ferblanteries et de l'étanchéité après dépose de l'échafaudage.

3. **Coûts de l'opération**

Fermeture des fenêtres	Fr.
Dépose des anciens verres	75 400
Construction murs, isolation, revêtement marbre	324 600
Echafaudages, y compris 20 déplacements	15 000
	415 000
Nacelle bâtiment des collections	
Fourniture nacelle neuve	88 200
Fourniture et pose des nouveaux rails	30 000
Démontage de l'installation existante	8 000
Montage du nouveau matériel	5 520
Maçonnerie pour modification séparation toit	4 500
Plus-value pour garage du matériel, bâches, etc.	13 780
Estimation installation électrique	5 000
	155 000

Nacelle bâtiment des expositions	
Fourniture nouvelle nacelle	17 700
Suspensions sur rails existants	5 500
Transport et montage	3 800
Estimation installation électrique	5 000
	32 000
Revêtement de façades - Salle de conférence	
Construction échafaudage	32 000
Marbrerie maçonnerie	220 000
Ferblanterie	9 000
Etanchéité	7 000
Dépose fresque	7 000
Total	275 000

Récapitulation	
Fermeture des fenêtres	415 000
Nacelle collections	155 000
Nacelle expositions	32 000
Salle de conférence - façades	275 000
Total	877 000
Divers et imprévus	88 000
Total général	965 000

4. **Référence PFQ**

Cet objet est inscrit au 14e PFQ sous le N° 110.18.2.

5. **Programme des travaux**

Dès la commande des nacelles faite, un délai de 6 mois environ est nécessaire pour la livraison du matériel. Il est cependant possible de commencer les travaux en façades dans un délai de deux mois dès l'obtention du crédit.

A. Pose et mise en service des nacelles, environ 3 mois.

B. Remplacement des verres des fenêtres et pose de la pierre naturelle, environ 5 mois, y compris la fourniture des matériaux.

C. Réfection des façades de la salle de conférence, environ 5 mois, y compris la fourniture des matériaux.

6. **Budget prévisionnel d'exploitation**

Cette réalisation n'entraînera pas de dépenses d'exploitation supplémentaires. Quant à la charge financière annuelle comprenant les intérêts au taux de 5,6% et l'amortissement au moyen de 10 annuités, elle se montera à 130 425 francs.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 965 000 francs destiné au remplacement des nacelles de nettoyage des façades, au remplacement des vitrages par de la maçonnerie et à la remise en état de la façade de la salle de conférence du Musée d'histoire naturelle.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 965 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 1997 à 2006.

Plan d'ensemble 51 Echelle 1:2500

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

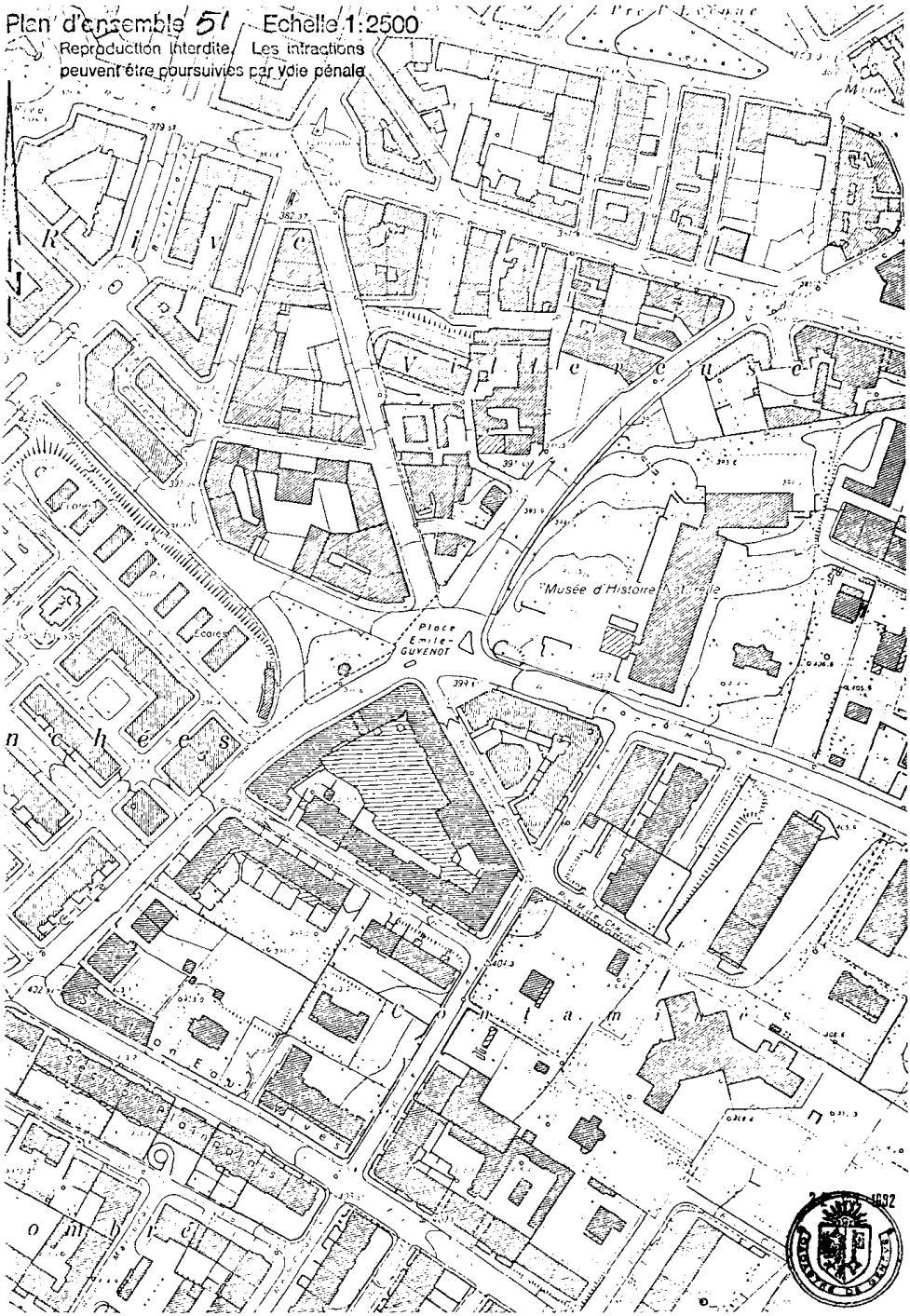

Préconsultation

M. Roman Juon (S). A propos du Muséum, je vais vous donner quelques informations car, dans la proposition N° 10, la seule chose qu'on apprend, c'est que ce musée a été construit dans les années 60, mais il n'y a aucune autre précision. Alors, je me suis enquis auprès de Mme Koelliker, de la Conservation du patrimoine, pour apprendre que ce bâtiment a fait l'objet d'un concours en 1948, gagné par l'architecte Raymond Tschudin – décédé entre temps, je crois – qui s'était associé avec Michel Girardet, architecte genevois, pour le construire dans les années 63/65. Ce musée a été inauguré en 1965.

Ce qui me dérange, c'est l'état d'esprit que dénote cette proposition. Visiblement, il manque une personne, un mandataire professionnel, un architecte, voire un historien, qui aurait pu aborder cette question d'une autre façon. Ce n'est pas parce que les fenêtres ne servent à rien, même depuis 1965, qu'on peut les remplacer. Ce bâtiment a été conçu avec des fenêtres carrées, noires, que vous connaissez, et on ne peut pas changer comme cela un bâtiment même si sa fonction intérieure est différente. Il a été conçu d'une certaine façon, aussi bien dans ses proportions que dans le choix de ses matériaux, et on doit respecter le résultat de ce concours et les personnes qui l'ont réalisé. On aurait pu faire appel aux conseils d'une personne compétente pour cette réparation – qui est nécessaire, j'en suis tout à fait convaincu.

J'attire donc l'attention de la commission des travaux, qui sera chargée de réfléchir au problème des fenêtres. Je pense qu'on doit maintenir l'intégrité des ouvertures, pas forcément sous forme de fenêtres mais en trouvant un système adéquat, des matériaux légers, étanches et peu coûteux, qui rappelleront les fenêtres. De cette façon, si dans un temps qui ne sera peut-être pas si lointain, la muséographie change et qu'on veuille garder la lumière naturelle, eh bien on pourra rouvrir ces fenêtres et les remettre en service.

D'autre part, j'ai beaucoup de doutes sur le projet de fermer ces fenêtres avec du marbre car, quel que soit le marbre, on ne trouvera jamais le même que celui en place, qui a été patiné, et le fait d'avoir du marbre de couleur différente pose des problèmes d'intégration. Je crois que l'on doit respecter la conception de l'époque et je souhaite que la commission le fasse.

M. Pierre Reichenbach (L). Monsieur le président, veuillez transmettre à mon estimé collègue, M. Juon, qu'en commission des travaux nous nous pencherons avec attention sur ce qu'il vient de dire, car je suis tout à fait de son avis: on ne dénature pas un bâtiment sans consulter au préalable les architectes qui l'ont conçu. Je rappelle qu'il y a une signature de ce bâtiment et nous n'avons pas à changer la structure des façades, même pour des questions de réparation. J'ai reçu le message de M. Juon cinq sur cinq!

M. Roman Juon (S). Je me demande ce que je fais encore ici. M. Reichenbach, ce soir, est d'accord sur tellement de points que je n'ai plus rien à faire comme socialiste opposant!

Mise aux voix, la proposition est prise en considération et son renvoi à la commission des travaux est accepté à l'unanimité.

9. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 807 000 francs destiné au renouvellement des 4 derniers fourgons des compagnies de sapeurs-pompiers volontaires (N° 12).

1. **Préambule**

Le 18 janvier 1994, le Conseil municipal accordait un crédit de 764 000 francs pour remplacer 4 fourgons sur les 8 en service dans les compagnies de sapeurs-pompiers volontaires de la Ville de Genève, refusant le crédit total pour l'achat des 8 véhicules, suite à une motion demandant une étude sur les possibilités de modification des structures. La réponse à cette motion a été acceptée par le Conseil municipal en avril 1995.

La structure comprenant 4 compagnies de 80 sapeurs pour l'ensemble du territoire de la Ville de Genève ayant été confirmée, nous souhaitons que le parc des véhicules soit entièrement rénové et que les 4 fourgons Chevrolet de 1973 restants soient remplacés.

2. **Remplacement des 4 fourgons** (selon offre du 27 avril 1995)

Châssis, double cabine, Mercedes-Benz type 81 4D, poids pleine charge 7490 kg, 193 CV.

	Fr.
– Châssis, cabine standard	71 270.—
– Equipement supplémentaire	34 505.—
– Superstructure réalisée par un carrossier genevois	90 720.—
– Forfait de livraison	500.—
Total hors taxes	196 995.—
./. Rabais administration	12115.—
./. Rabais commercial pour 4 véhicules	3 900.—
Total hors taxes	180 980.—
TVA 6,5%	11 764.—
Total TTC par véhicule	192 744.—

Montant total de l'opération:	
– 4 véhicules x 192 744 francs	770 976.—
– Installation prioritaire, montage par le SIS	10 500.—
– Installation de transmission, montage par le SIS	21 000.—
– Chargeurs de batterie, montage par le SIS	4 600.—
Total	807 000.—

3. **Reprise des anciens fourgons**

Aucune reprise ne peut être envisagée, mais nous tenterons en accord avec le Contrôle financier de vendre quelques pièces isolées à des déconstructeurs de véhicules.

4. **Référence au Plan financier quadriennal**

Ce projet figure dans le 14e Plan financier quadriennal sous le numéro 73.18.

5. **Budget prévisionnel d'exploitation**

L'acquisition de ces véhicules n'entraîne aucune charge de fonctionnement supplémentaire.

Quant à la charge financière annuelle comprenant les intérêts au taux de 5,6% et l'amortissement au moyen de 10 annuités, elle se montera à 103 563 francs.

Au bénéfice de ces explications nous vous invitons, Mesdames, Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre c), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 807 000 francs destiné au renouvellement des 4 derniers fourgons des compagnies de sapeurs-pompiers volontaires.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 807 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 1997 à 2006.

M. André Hediger, conseiller administratif. Comme la commission des sports se réunit jeudi pour nommer son président et examiner les points en suspens, je pense que les conseillers municipaux qui sont membres de cette commission devraient se munir de ce projet pour une première approche en commission.

La parole n'étant pas demandée en préconsultation, la proposition est prise en considération et son renvoi à la commission des sports et de la sécurité est accepté à l'unanimité.

10. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 276 000 francs pour l'aménagement du parc des Minoteries et d'un crédit de 290 000 francs pour la réfection de l'étanchéité de la dalle du garage souterrain situé sous la rue des Minoteries (N° 13).

Préambule

La démolition des anciennes Minoteries de Plainpalais permet la construction d'un ensemble de logements et d'activités commerciales et administratives.

Le plan localisé de quartier N° 28398, adopté par le Conseil d'Etat le 30 novembre 1992, réserve une surface à destination d'un parc public. La rue des Minoteries est désaffectée et attribuée également à ce nouvel espace vert.

A l'occasion du réaménagement de la rue des Minoteries, les structures et l'étanchéité du garage souterrain situé sous la rue, propriété de la Ville de Genève, seront renforcées.

Le 15 février 1994, le Conseil municipal a accordé un crédit de 50 000 francs afin de permettre aux habitants de mandater un professionnel pour élaborer un projet conforme à leurs vœux pour la création d'un parc public. Cela s'est concrétisé par la formation d'un groupe de travail composé de représentants des associations du quartier, des constructeurs et de l'administration qui a mis au point le projet d'aménagement avec un mandataire, suite à une confrontation entre trois architectes.

1. Aménagement du parc des Minoteries

1.1 *Réponse aux motions et pétitions*

Considérant le manque d'espaces verts dans le quartier de Plainpalais, le Conseil municipal avait accepté le 5 décembre 1990 une motion demandant au Conseil administratif d'intervenir auprès du Conseil d'Etat afin de déclasser la parcelle des Minoteries de Plainpalais en zone de verdure.

Le Conseil administratif n'a pu répondre favorablement à cette motion car la Ville de Genève aurait dû verser une indemnité de plusieurs dizaines de millions de francs aux propriétaires en compensation de la suppression de leurs droits à bâtir.

Le 2 mai 1991, l'Association «Mieux vivre à Plainpalais» adressait une pétition munie de près de 3500 signatures au Conseil municipal et au Grand Conseil pour le déclassement du terrain des Minoteries de Plainpalais en zone de verdure. Vu le coût, le Conseil municipal décidait de classer la pétition.

Ces démarches ont influencé la mise au point du projet de plan localisé de quartier. Le plan finalement adopté par le Conseil d'Etat et approuvé par le Conseil municipal et les associations locales réserve la réalisation d'une école et d'un parc public.

1.2 *Exposé des motifs*

Un processus participatif

La demande du Conseil municipal d'associer les habitants à l'élaboration d'un projet d'aménagement s'est concrétisée par la formation d'un groupe de travail composé de:

- représentants d'associations d'habitants et d'usagers du quartier;
- représentants des constructeurs privés;
- représentants de l'administration municipale.

Ce groupe a reçu la mission suivante:

- élaborer un programme de construction;
- demander un avant-projet à trois architectes ou paysagistes;
- organiser une exposition et un débat publics autour des trois esquisses proposées;
- désigner un mandataire;
- accompagner la mise au point du projet et sa réalisation.

Ce processus a porté ses fruits puisque, dans un délai fort court, un projet a pu être établi avec l'accord de tous les partenaires. C'est en effet à l'unanimité qu'a été choisi l'avant-projet parmi les trois présentés.

Un parc public est ouvert à tous. Sa réalisation touche directement les riverains. Chacun se sent partie prenante, estime avoir son mot à dire. Dès lors, il était opportun d'associer les proches utilisateurs: club d'aînés, crèche, paroisse, foyer d'éducation, maison de quartier, association d'habitants. Ceux-ci ont pu décrire les lieux et leurs besoins, mais ils ont dû également imaginer ce que pourrait être le futur parc des Minoteries. Ils ont dû aussi se confronter aux mêmes contraintes techniques ou financières que les architectes et les services techniques.

Il faut souligner l'investissement des délégués des diverses associations qui ont pris une part active dans les réunions de travail, à la préparation du programme et à l'examen des projets. La Maison de quartier de Plainpalais a contribué à l'animation du groupe et à l'information publique. Les constructeurs ont également délégué un représentant et ont fourni rapidement toute l'information nécessaire à l'établissement du projet d'aménagement.

Description de l'ouvrage

Le projet du parc des Minoteries repose sur la reconnaissance du lieu, de son histoire et du rôle qu'il jouera dans le quartier.

Ce lieu s'est formé principalement à partir de la rencontre de trois éléments: l'eau, les cultures et la croissance urbaine. L'eau de l'Arve a été maîtrisée pour animer les moulins, les plantations étaient composées de vignes et de grands arbres, des murets délimitaient les parcelles.

Ces éléments se retrouvent dans le projet. L'eau apparaît dans une fontaine. La végétation se répartit en bosquets bas et colorés, quelques arbres de haute tige et des plantes grimpantes dans une pergola. Des murets délimitent les diverses aires de jeu ou de délassement.

Tout en offrant un aspect unitaire, le parc propose des parties différenciées, mais non cloisonnées, ayant des caractéristiques adaptées aux divers utilisateurs attendus: enfants, adultes et aînés. Le réseau de parcours met en relation le parc avec les logements riverains, mais aussi avec les divers équipements sociaux et scolaires proches.

Les interventions proposées ont toutes un caractère modeste et discret.

1.3 *Caractéristiques de l'ouvrage et descriptif des travaux*

– Surfaces plantées

Le parc est essentiellement constitué d'une aire centrale engazonnée dans la partie laissée en pleine terre par les futures constructions. Celle-ci est entourée de nouvelles plantations d'arbres de haute tige et d'arbustes également en pleine terre. Aucun abattage d'arbres existants n'est prévu.

– Eléments construits

Des murets de hauteurs variables définissent les différents lieux et recevront des bancs.

Une pergola offre un abri au milieu de la partie engazonnée du parc. Celle-ci est constituée d'arceaux métalliques ancrés dans des socles qui reçoivent des plantes grimpantes.

Un couvert est également destiné à offrir un espace de jeux abrité. Celui-ci est constitué d'une structure métallique simple et d'une toiture en verre armé.

Une passerelle légère facilite l'accès direct au parc depuis la rue de Carouge.

– Points d'eau

Deux points d'eau sont prévus: une fontaine en béton jouxtant la place de jeu et un robinet à poussoir à proximité du mini-terrain de football.

– Terrain de sport

Le mini-terrain de football existant est légèrement agrandi afin de répondre à la demande des utilisateurs. Des gradins sont placés en bordure du terrain, dans l'enceinte du Foyer Saint-Vincent.

– Revêtements de sol

Les parcours et accès principaux sont traités en enrobé bitumineux. La place jouxtant la fontaine est pavée. Le jeu de boules reçoit une surface de terre battue. Les cheminements intérieurs du parc et quelques aires de jeu sont traités en calcaire concassé. Ces divers revêtements sont séparés par des bordures en pavés de béton. Certains points particuliers du parc sont ponctués de dalles de pierre naturelle.

– Eclairage public

Dix lampadaires soulignent l'éclairage des parcours principaux tout en tenant compte de l'apport de lumière des accès aux immeubles et des façades des bâtiments.

– Equipements de jeu

Plusieurs jeux pour enfants sont répartis dans le parc.

– Divers

L'actuel accès au garage souterrain de la Ville de Genève, par la rue des Minoteries, étant remplacé par la nouvelle rampe créée au quai Charles-Page pour l'ensemble de l'îlot, celui-ci est comblé et réaménagé. La surface ainsi dégagée facilitera l'accès au préau de l'école enfantine et au square attenant.

L'ensemble des clôtures du Foyer Saint-Vincent est restauré, tout en respectant le périmètre de la propriété privée du foyer.

1.4 *Programme et surfaces*

Ensemble des surfaces concernées:	6 852 m²
Dont: Surface engazonnée	2 590 m²
Enrobé bitumineux	2 776 m²
Calcaire concassé	975 m²
Pavés de béton	395 m²
Dallage de pierre naturelle	56 m²
Dalles à gazon	60 m²

1.5 *Estimation du coût des travaux*

	Fr.
1. Travaux préparatoires	48 300
2. Terrassement	10 900
3. Conduites et canalisations	65 000
4. Béton et béton armé	142 300
5. Revêtements de sol	254 000
6. Plantations, engazonnement et entretien des végétaux (pendant 2 ans)	124 600
7. Eclairage public	44 000
8. Fontaine et point d'eau	12 000
9. Constructions métalliques	86 300
10. Mobilier	24 000
11. Equipements de sport et de jeu	48 000
12. Clôture et portail	4 500
13. Modification de l'accès au parking souterrain existant	30 000
Sous total 1)	893 900
14. Divers et imprévus 15%	134 085
Sous-total 2)	1 027 985
15. Frais supplémentaires induits par la réfection de l'étanchéité de la dalle du garage souterrain (revêtement de sol, déplacement d'une clôture)	92 000
Sous-total 3)	1 119 985
16. TVA 6,5%	72 799
Sous-total 4)	1 192 784
17. Honoraires d'avant-projet demandé à 3 architectes	15 000
18. Honoraires d'architecte	176 742
19. Honoraires ingénieur civil	10 000
20. Honoraires de géomètre	10 000
21. Frais de reproduction	2 000
Total	1 406 526

A déduire:	
– Participation du constructeur à l'aménagement du parc	80 000
– Crédit de préétude N° 259 accepté le 15.2.94	50 000
Total des déductions	130 000
Total du crédit demandé	1 276 526
Arrondi à	1 276 000

Les prix indiqués sont ceux d'avril 1995 et ne comprennent aucune hausse.

1.6 *Contribution des constructeurs privés*

Les constructeurs participent aux travaux prévus pour un montant de 80 000 francs.

1.7 *Prix du m²*

Selon l'estimatif effectué, le coût d'aménagement de ce parc public s'élèverait à environ 180 francs le mètre carré (honoraires compris).

1.8 *Autorisation de construire*

Ce projet fera l'objet d'une demande d'autorisation définitive de construire auprès du Département des travaux publics et de l'énergie.

1.9 *Délai*

Les bâtiments en construction le long du quai Charles-Page et de la rue des Battoirs seront remis à leurs utilisateurs en juin 1996. Le Conseil administratif s'est engagé à mettre le parc public à disposition à la même date.

1.10 *Régime foncier*

Le parc des Minoteries s'étendra sur:

- la parcelle 3389, feuille 50, section Plainpalais, propriété de la Ville de Genève;
- une partie de la parcelle 3401, feuille 45, section Plainpalais, propriété privée, mise à disposition de la Ville de Genève, à l'exception d'un fragment grevé d'une servitude de passage public.

1.11 *Programme financier quadriennal*

Le 14e Programme financier quadriennal réserve un montant de 650 000 francs pour l'aménagement du parc des Minoteries sous l'objet N° 90.55.2.

1.12 *Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière*

Tout accroissement des surfaces vertes ou des promenades existantes augmente les charges de nettoiement, d'entretien et d'éclairage public.

Néanmoins, le nettoiement, l'entretien et l'éclairage du parc des Minoteries n'entraîneront ni augmentation d'effectifs ni charges supplémentaires exceptionnelles pour les Services de la voirie, des espaces verts et de l'environnement, ainsi que d'aménagement urbain-éclairage public.

Quant à la charge financière annuelle sur 1 276 000 francs, comprenant les intérêts au taux de 5,6% et l'amortissement au moyen de 20 annuités, elle se montera à 102 574 francs (PFQ N° 90.55.2).

2. Travaux de renforcement des structures et de l'étanchéité de la dalle du garage souterrain situé sous la rue des Minoteries

2.1 *Exposé des motifs*

A l'occasion de l'aménagement du parc des Minoteries, des travaux sont nécessaires sur la dalle supérieure du garage souterrain de l'actuelle rue des Minoteries.

Ceux-ci sont de deux natures différentes:

- renforcement structurel de la dalle, notamment au droit des joints de dilatation;
- remplacement de l'étanchéité sur la dalle après dégrapage du revêtement et des bordures existantes.

2.2 *Description des travaux*

2.2.1 *Travaux de renforcement des structures*

Description

Deux joints de dilatation transversaux séparent la structure en trois tronçons. Ces joints sont présents aussi bien au droit de la voie de roulement qu'entre les boxes 23-24 / 43-44 d'une part et les boxes 13-14 / 54-55 d'autre part.

Lors du passage de véhicules lourds, des déformations relatives importantes ont été observées. Sans effectuer de sondages, ces déformations relatives présument d'un manque de goujonnage au droit des joints.

Les déformations répétées ont probablement également endommagé l'étanchéité et des venues d'eau sont visibles au droit des joints.

Charges futures en relation avec le projet d'aménagement

Une voie de roulement est maintenue sur la rue des Minoteries pour l'accès des véhicules de la Voirie, de déménagement ou du Service d'incendie et de secours. Cette voie de roulement se trouve partiellement au droit de la voie de roulement du garage et partiellement sur les boxes côté bâtiments.

Renforcement proposé

Au droit de la voie de roulement, le renforcement proposé se compose de profilés métalliques de part et d'autre des joints de dilatation et rigidifiant le bord libre de la dalle. Ces profilés métalliques sont goujonnés aux porteurs verticaux par l'intermédiaire de goussets métalliques. Un appui néoprène permet un appui linéaire continu du bord de dalle sur les profilés métalliques.

Dans les boxes, les cloisons non porteuses existantes sont remplacées par des murs en plots de ciment porteurs. D'après les plans d'exécution, les cloisons entre les boxes 23-24 / 43-44 sont déjà porteuses (ép. 15 cm). Les cloisons entre les boxes 13-14 / 54-55 sont donc seules remplacées.

2.2.2 *Remplacement de l'étanchéité*

Description

La dalle supérieure du garage est probablement recouverte d'une étanchéité, d'une couche de tout-venant et d'un revêtement bitumineux. Des sondages ponctuels permettraient de fixer ces éléments avec précision.

L'étanchéité est défectueuse au droit des joints de dilatation. Des traces d'humidité sont également visibles dans l'ensemble du premier sous-sol.

Affectation future en relation avec le projet d'aménagement

Une grande portion de la surface de la dalle est dégrapée puis recouverte soit de pavés sur lit de sable, soit par un nouveau revêtement bitumineux. Des éléments en béton viennent prendre appui sur la dalle brute.

Remplacement proposé

L'étanchéité est remplacée sur l'ensemble de la zone dégrapée. Ce remplacement permet d'améliorer les conditions d'étanchéité existantes. Une bande d'étanchéité souple est également placée sur les joints de dilatation.

L'étanchéité est également remontée le long des ouvrages en béton armé proposés dans le projet et descendue sur les murs périphériques du garage.

Méthode d'exécution

Après dégrapage soigné du recouvrement existant et mise à nu de la surface brute de la dalle (travaux compris dans la demande de crédit d'aménagement du parc), l'étanchéité est placée sur l'ensemble de la zone à protéger. Une couche bitumineuse protège l'isolation.

2.2.3 *Modification de l'accès existant au parking souterrain des Minoteries*

Description

Afin de créer une liaison piétonne entre le futur parc des Minoteries et les terrains de jeux situés à proximité de l'école enfantine, l'accès actuel au parking sera en partie démoli et comblé. Un puits d'amenée d'air frais, nécessaire au fonctionnement de la ventilation des 2 niveaux existants du parking souterrain, remplacera l'ouverture actuelle qui servait de ventilation.

Remplacement proposé

- Démolition d'ouvrages en béton autour de la rampe actuelle.
- Exécution d'une étanchéité sur la rampe existante et les remontées en béton avant comblement.
- Création d'une ouverture pour assurer la ventilation du parking existant.
- Comblement de la rampe actuelle permettant la pose du revêtement définitif prévu en surface.

2.3 *Estimation du coût des travaux*	Fr.
– Renforcement des structures	67 000
– Remplacement de l'étanchéité	143 000
– Modification de l'accès au parking souterrain existant	80 000
Total	290 000

2.4 *Programme financier quadriennal*

Le 14e Programme financier quadriennal réserve un montant pour le renforcement des structures et de l'étanchéité de la dalle du garage souterrain situé sous la rue des Minoteries sous l'objet 12.84.

2.5 *Charge financière*

Quant à la charge financière annuelle sur 290 000 francs, comprenant les intérêts au taux de 5,6% et l'amortissement au moyen de 10 annuités, elle se montera à 38 300 francs (PFQ N° 12.84).

3. **Charge financière totale**

La charge financière totale des deux projets qui font l'objet de cette demande de crédit s'élève donc à 140 874 francs.

Au bénéfice de ces explications nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver les deux projets d'arrêtés suivants:

PROJET D'ARRÊTÉ N° 1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 276 000 francs destiné à couvrir les frais d'aménagement du parc des Minoteries, sur les parcelles n° 3389 et 3401, feuilles 45 et 50, section Plainpalais.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 276 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 50 000 francs du crédit d'étude voté le 15 février 1994, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités, qui figureront au budget de la Ville de Genève de 1997 à 2016.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer ou radier toute servitude dans le périmètre concerné, afin de pouvoir réaliser l'aménagement projeté.

PROJET D'ARRÊTÉ N° 2

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 290 000 francs destiné à couvrir les frais de réfection de l'étanchéité de la dalle du garage souterrain situé sous la rue des Minoteries, parcelle N° 3389, feuille 50, section Plainpalais.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances, ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 290 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités, qui figureront au budget de la Ville de Genève de 1997 à 2006.

Annexes: – Plan d'ensemble N° 52
– Projet d'aménagement du parc

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

SERVICE DU CADASTRE

Plan d'ensemble n° 52
Echelle 1:2500

Date 8.5.95 N° 3199 Reproduction réservée.

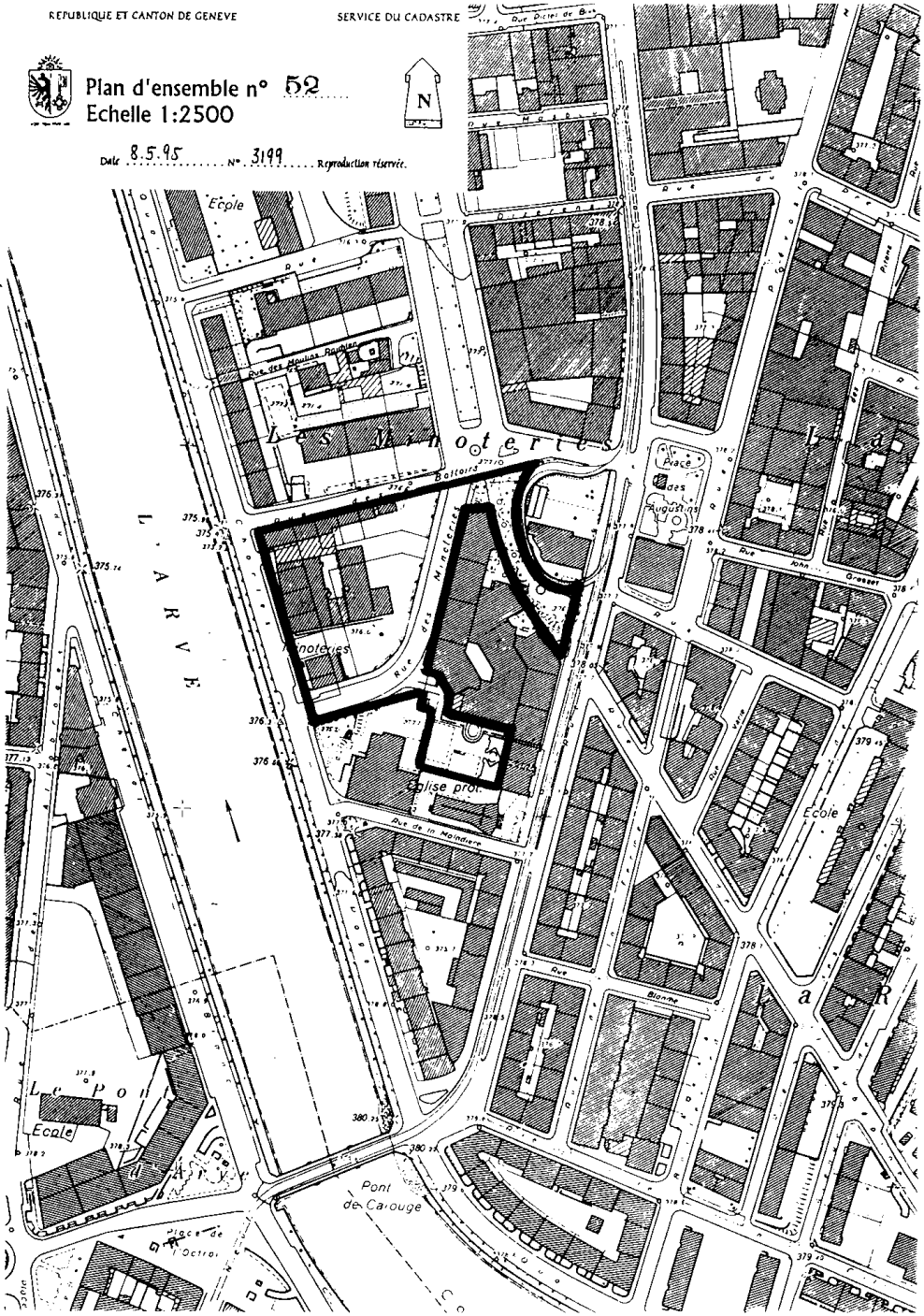

Proposition: parc et garage des Minoteries

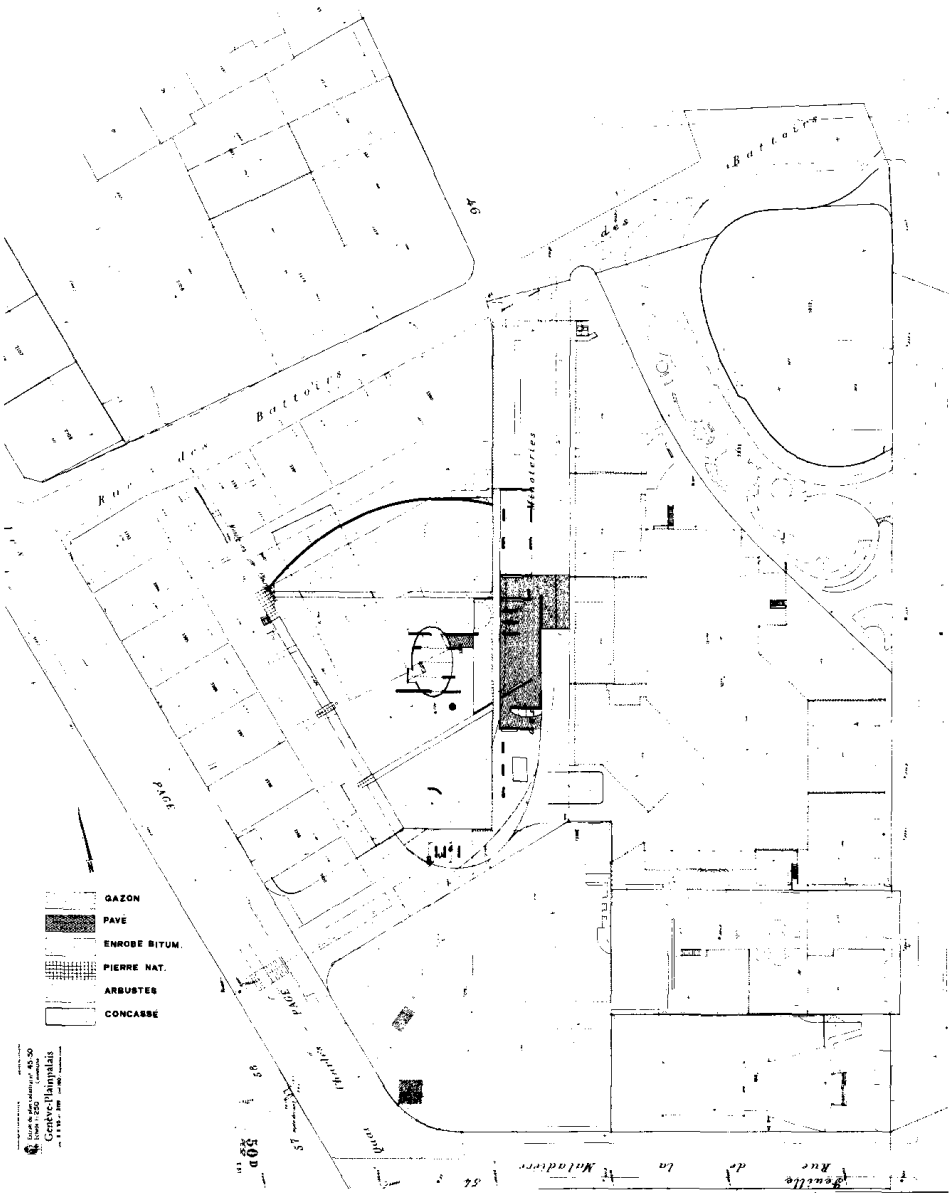

Préconsultation

Mme Eveline Lutz (L). Le 15 février 1994, un crédit de 80 000 francs en relation avec le 13e PFQ a été refusé par une large majorité du Conseil municipal, car le coût prévu de ce parc, soit un million de francs, était estimé trop cher. Le parc doit se faire, mais le parc ne doit pas se faire à un million de francs, disions-nous. La majorité de ce même Conseil acceptait par contre un crédit de 50 000 francs afin de mettre sur pied, avec le concours des habitants, un projet moins onéreux. On aurait pu penser, à la lecture du 14e Plan financier quadriennal, que le message était bien passé, puisque ce dernier prévoyait un montant de 650 000 francs pour les travaux d'aménagement du parc des Minoteries. Hélas, la proposition qui nous est remise ce soir ne correspond ni au PFQ, ni aux recommandations du Conseil municipal, loin s'en faut. En effet, ce n'est plus un montant de l'ordre du million qui est prévu, mais bien plutôt de l'ordre du million et demi, soit 50% de plus.

Dans ces conditions, nous sommes au regret de refuser l'entrée en matière et de renvoyer sa copie au Conseil administratif, à charge pour lui de revenir avec une autre proposition conforme à ce qui avait été demandé en son temps.

M. Guy Savary (DC). Le Parti démocrate-chrétien se réjouit de la proposition concernant le parc des Minoteries et sera d'accord de renvoyer ce projet à la commission des travaux. Tout d'abord, il s'agit de rappeler qu'à cet endroit du quartier de Plainpalais on peut dire que nous revenons de loin, puisque primitivement il s'agissait d'implanter trois gros immeubles d'habitation dans le périmètre des Minoteries, mais que grâce à l'action des habitants et suite à un plan localisé de quartier, nous en sommes à deux immeubles, qui sont d'ailleurs en train de s'édifier; la suppression du troisième immeuble a permis la création de cette surface verte et publique.

Le projet présenté – et vous pouvez me faire confiance puisque j'ai participé au groupe de travail – donnera certainement satisfaction aux riverains et aux habitants de Plainpalais. En effet, il s'agit d'une réalisation utile, sympathique et, je le souligne, non luxueuse. En bref, il n'y a pas de sophistication dans ce projet. Autre fait qu'il faut remarquer: si ici et là des théories naissent pour la démocratie de quartier, le groupe de travail qui a réfléchi à cet aménagement l'a pratiquée effectivement, cette démocratie de quartier, puisqu'il était essentiellement constitué d'associations et de riverains qui jouxtent ce futur parc; bien sûr, il y avait également des représentants de l'administration municipale. Fait encore plus marquant, c'est ce groupe de personnes qui s'est constitué comme jury, alors que le Conseil administratif, et notamment Mme Burnand, désirait un jury avec une majorité de professionnels. Ainsi ce jury de «laïcs» a adopté à l'unanimité ce projet et je

puis en conclure que nous avons donc là une future réalisation qui correspondra parfaitement à la volonté populaire du quartier des Minoteries. Ainsi j'espère que ce Conseil apportera un soutien massif à cette proposition.

M. Daniel Pilly (S). Le groupe socialiste se félicite aussi de ce projet, il s'en félicite d'autant plus que nous étions à l'origine du vote d'un crédit de 50 000 francs destiné aux habitants pour organiser eux-mêmes un projet. Cela a parfaitement fonctionné, même s'il a fallu quelquefois un peu insister auprès du Conseil administratif, mais enfin – comme l'a dit M. Savary – finalement cela s'est bien déroulé et nous faisons confiance à la commission des travaux pour examiner le détail de cette proposition et voir si elle est trop chère ou pas trop chère, comme le dit Mme Lutz. Mais pour le moment nous sommes vraiment pour le renvoi à la commission des travaux, en nous félicitant de la façon dont tout cela s'est déroulé.

Mise aux voix, la proposition est prise en considération à la majorité (quelques oppositions libérales et radicales).

Mis aux voix, son renvoi à la commission des travaux est accepté à l'unanimité.

11. Pétitions.

Le président. Nous avons reçu la pétition N° 8, intitulée: «Rue des Deux-Ponts: halte aux nuisances!»

12. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

13. Interpellations.

Néant.

14. Questions.

a) *écrite:*

Le président. Il a été répondu à la question écrite suivante:

N° 2080, du 14 mars 1995
de M. Jean-Louis Reber
conseiller municipal

Concerne: passage pour piétons de l'avenue Giuseppe-Motta, hauteur entrée Centre sportif de Varembé

En mai 1992, le groupe démocrate-chrétien a demandé l'implantation d'un passage pour piétons à l'endroit cité en titre. A la fin 1993, les services compétents ont tracé une série de bandes jaunes parallèles aux trottoirs sans aucune autre signalisation. Le 16 mars 1994, j'ai demandé par motion (acceptée) qu'une signalisation adéquate soit posée. Le 13 septembre 1994, le DJPT, par son conseiller d'Etat, M. Gérard Ramseyer, a donné une réponse au Conseil administratif qui me satisfaisait. Il était dit qu'il était prévu un aménagement complet au droit du passage pour piétons de l'avenue Giuseppe-Motta, à hauteur du Centre sportif de Varembé, comprenant îlot central, éclairage intensif, clignotant jaune et signal 4.11 OSR éclairé. Lors de l'appréciation de la réponse, j'ai précisé que je serais attentif à la réalisation de cet aménagement et que je me réservais le droit d'intervenir à nouveau. Après 6 mois, rien n'a été entrepris, il est temps de réagir.

Je prie le Conseil administratif de bien vouloir rappeler à M. le conseiller d'Etat Ramseyer le contenu de sa réponse. Il doit faire ce qu'il a dit qu'il ferait.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le conseiller d'Etat chargé du Département de justice et police et des transports nous a transmis la réponse suivante:

«Le plan de marquage de l'avenue Giuseppe-Motta, comportant le passage pour piétons en question, a été élaboré et approuvé durant l'été 1992.

»Dès ce moment, un bureau, mandaté par la Voirie de la Ville de Genève, a étudié une solution avec refuge central pour ce passage.

»La Ville de Genève a déposé une requête en autorisation de construire LER, durant l'été 1994, et il incombe à ses services d'en assumer la réalisation.

»Les services compétents de mon département compléteront cette réalisation, en temps voulu, par une signalisation ad hoc et un clignotant.»

La Division de la voirie est en possession de la LER pour cet aménagement et le Service entretien du domaine public a charge de l'exécuter.

Ce service engage sans plus attendre les travaux liés au passage piétons à la hauteur de l'entrée du Centre sportif de Varembé.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général adjoint: *Jean Erhardt*

La conseillère administrative: *Jacqueline Burnand*

b) *orales:*

Le président. Je donne la parole à M. le maire Alain Vaissade pour une réponse à une question orale.

M. Alain Vaissade, maire. Lors de la précédente séance du Conseil municipal du 13 juin 1995, M. Jean-Pierre Lyon a posé une question au Conseil administratif concernant une invitation pour la Fête cantonale des musiques et le fait qu'il ne s'était vu accorder aucune place; il a même dit qu'il avait été prié de «dégager».

Pour ma part, je tiens à préciser que cette Fête cantonale était sous la responsabilité d'un comité d'organisation, présidé par un de vos collègues, Monsieur Lyon, auquel vous pouvez demander des explications, puisqu'il est présent aujourd'hui.

Des invitations avaient été envoyées parce que le Conseil d'Etat offrait un vin d'honneur au Foyer du Grand Théâtre. Effectivement, sur les marches du Grand Théâtre, il y avait un certain flou qui régnait quant à savoir comment nous allions nous placer. Pour ma part, j'ai été confronté à la même situation, puis je me suis placé là où je pensais que je devais être. J'ai vu d'autres conseillers municipaux qui se posaient la même question. Je leur ai répondu que je n'en savais rien, puisque ce n'était pas la Ville de Genève qui organisait cela.

Je ne veux pas dégager ma responsabilité, Monsieur Lyon, mais simplement vous dire que nous avons également perçu un certain embarras. Pour ma part, j'ai assumé et assuré une présence. Vous dites que j'étais assis à côté de l'Evêque... Non, je n'étais pas assis, j'étais debout! C'était une autorité religieuse qui avait été invitée comme les autres, je n'ai donc rien à dire là-dessus.

Pour le reste, je vous demande de vous adresser à M. Queloz, puisque c'était lui le président du comité organisateur de cette Fête cantonale des musiques et fanfares de Genève.

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative. Quelques réponses, Monsieur le président.

La première à M. Rodrik qui s'inquiétait d'un ascenseur anormalement branlant en Vieille-Ville. En effet, il y avait un problème avec le système hydraulique, une vanne du système très exactement; celle-ci a été réparée et l'ascenseur doit offrir désormais toutes garanties de stabilité.

En ce qui concerne une question posée par Mme Pürro, je crois, et qui concernait la place du Rhône. Elle regrettait le fait que, malheureusement, cette place soit – comme c'est trop souvent le cas d'autres sites identiques – envahie par les voitures.

Il conviendrait évidemment que les agents de Ville, à qui nous avons signalé la chose, renforcent les contrôles et sévissent, lorsque ces voitures sont garées à proximité immédiate, soit de la fameuse sculpture jaune de M. Huber, soit, en ce moment, à côté de la tour panoramique. Il y a là, en effet, quelque chose à faire. A une certaine époque nous avions pris soin de mettre une chaîne à cet endroit mais, finalement, la voirie l'a enlevée car, semaine après semaine, celle-ci était arrachée et cela causait des frais. On examinera tout de même s'il est possible d'améliorer une fois de plus le système.

A propos d'une question posée par M. Marco Ziegler sur la traversée de la rade, j'aimerais signaler que, pour ce qui concerne en tout cas la moyenne traversée, puisque c'est celle qui intéresserait le territoire communal, la Ville n'a nullement été associée à quoi que ce soit et il semblerait même que les députés au Grand Conseil aient reçu hier ou avant-hier des informations dont je n'ai pas teneur. La Ville n'a donc aucune idée de ce qui s'est mijoté dans les chaudrons de l'Etat.

Voilà les réponses que j'avais à fournir à un certain nombre de questions.

Le président. Nous passons maintenant aux questions orales des conseillers municipaux.

M. Roman Juon (S). Ma question s'adresse, je pense, à Mme Burnand.

Ce matin, j'ai découvert que le plan Wahlen était remis en action: en circulant à vélo du côté du Grütli, à la rue Bovy-Lysberg, j'ai vu un immense «champ de pommes de terre»! Les travaux vont bon train et la rue est éventrée sur toute sa largeur. Cela ne me gêne pas outre mesure, mais il n'y a pas un seul panneau qui indique la nature de ces travaux, leur raison, leur durée et leur coût.

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative. Vous savez que nous sommes intervenus à plusieurs reprises auprès d'autres collectivités publiques qui procédaient à des travaux en sous-sol et sur le sol pour leur demander précisément qu'une indication soit donnée sur la nature de ces travaux, ne serait-ce que pour renseigner nos concitoyens qui se baladent et qui se posent des questions. Il semble bien que mes possibilités dans le domaine de la persuasion soient limitées, parce que ces collectivités n'ont jamais véritablement eu à cœur d'essayer de renseigner. C'est le cas, je le dis, des Services industriels. Peut-être que les conseillers membres du conseil d'administration pourraient intervenir une fois. C'est aussi le cas des travaux qui sont faits dans d'autres contextes, PTT, DAT, etc. La Voirie – si vous notiez une fois une telle absence d'informations – serait, elle, sévèrement réprimandée, car je lui ai bien demandé que, lors de chantiers, nous veillions à donner les informations que les citoyens peuvent souhaiter. Il doit donc s'agir d'une autre collectivité publique que la nôtre.

M. Michel Mermillod (S). J'ai deux questions. La première s'adresse à M. Rossetti et la deuxième au Conseil administratif.

La semaine dernière, j'ai eu le plaisir de me promener au parc La Grange, d'admirer et de humer les senteurs des roses, plantées pour le Concours international des roses nouvelles. Ma question est la suivante: j'ai vu dans les comptes que ce concours bénéficiait d'une subvention de 23 750 francs. Est-ce que pour des frais de repas et autres représentations, il y aurait une autre charge pour la Ville de Genève ou non?

M. Michel Rossetti, conseiller administratif. Je communiquerai le détail de la subvention à la commission sociale et bien sûr à vous-même, Monsieur Mermillod.

M. Michel Mermillod. Ma deuxième question s'adresse au Conseil administratif.

Je sais que la Ville de Genève a pris position à plusieurs reprises sur ce fameux dossier de la centrale nucléaire de Creys-Malville. J'ai lu avec inquiétude dans le journal de *Contratom* que, suite à la xième panne – Creys-Malville va bientôt fêter ses dix ans de pannes! - les services techniques allaient probablement faire du «rafistolage». Je cite quelques lignes du journal de *Contratom*, page 10: «Il s'agit de fuites d'argon dans une énorme pièce comportant des kilomètres de tubulures et le tout baigne depuis bientôt dix ans dans le sodium hautement radioactif de la cuve. Changer ou enlever et réparer une telle pièce est une manœuvre majeure et

délicate, puisqu'elle nécessite l'ouverture de la cuve. Apparemment, les techniciens pensent pouvoir éviter cette opération. Reste à savoir si les mesures prévues suffiront. Rappelons encore qu'il s'agit de fuites minimes, mais de nature potentiellement grave, puisque la formation de bulles importantes d'argon dans le sodium de la cuve pourrait faire perdre le contrôle du réacteur.»

Je sais que la Ville a pris position sur Creys-Malville à plusieurs reprises. Il me semble que le sujet est quand même relativement important et vu que la France a élu récemment un nouveau président en la personne de M. Chirac qui s'était engagé à prendre immédiatement, je cite, «l'avis d'une commission scientifique indépendante sur le programme de recherche qui a été décidé et sur les conditions de fonctionnement de l'installation, en particulier en ce qui concerne la sécurité», ma question est la suivante – question et souhait en même temps: est-ce que le Conseil administratif a suivi cette xième panne? Est-ce qu'il a pris position? Est-ce qu'il entend prendre position face au caractère particulièrement grave de cette centrale qui est à 70 km de Genève?

Je sais qu'il y a des recours administratifs et juridiques en cours, mais il serait peut-être intéressant de rappeler ce que M. Chirac en l'occurrence avait promis lors de sa campagne électorale.

M. Alain Vaissade, maire. Tout d'abord, permettez-moi de vous rappeler que le Conseil administratif suit toujours attentivement les problèmes qui se posent à Creys-Malville. A de nombreuses reprises, le Conseil administratif a rappelé qu'il poursuivait des procédures judiciaires et qu'il avait mandaté des avocats en France pour continuer l'action qui vise à fermer la centrale. Je vous rassure donc sur ce point, nous sommes toujours actifs.

A propos de la panne technique que vous avez évoquée tout à l'heure, bien sûr que nous ne pouvons pas intervenir à ce niveau-là. Nous pouvons demander que des expertises soient réalisées, nous pouvons demander des assurances sur la sécurité ou, en fin de compte, que les procédures de redémarrage ou de transformation de Creys-Malville soient conformes à la législation. Nous avons saisi plusieurs fois les tribunaux, notamment de Grenoble, nous avons saisi le Conseil d'Etat français; nous sommes intervenus à l'Assemblée nationale française ainsi qu'au Parlement européen. Nous continuons par l'intermédiaire de nos avocats, mais nous ne nous basons pas sur une panne spécifique relevée dans une publication. Nous agissons par rapport à la législation. Cette panne par contre peut être un argument sérieux, mais le Conseil administratif n'intervient pas concrètement à ce niveau.

Quant à M. le président de la République française, Jacques Chirac, il ne me semble pas avoir entendu qu'il avait l'intention, ni avant ni après les élections, de

fermer Creys-Malville. Il n'y a donc aucun espoir à ce niveau-là et je voudrais vous rappeler que son intention de reprendre les essais nucléaires en Océanie n'est certainement pas pour nous rassurer. Ces essais nucléaires, avec la polémique qu'ils soulèvent et les réactions violentes de nombreux pays, en particulier ceux qui sont concernés en Océanie, montrent bien que la détermination du président français, pour l'instant, n'a pas changé.

Si vous voulez que le Conseil municipal et les autorités de la Ville se manifestent pour, eux aussi, protester dans ce sens-là, je vous suis bien volontiers. Le Grand Conseil a voté récemment une motion contre cette reprise des essais nucléaires. Vous savez qu'au niveau de la Conférence du désarmement la Suisse a pris position contre. Il serait donc bienvenu que, à la suite de la prise de position du Conseil fédéral, le Conseil municipal se manifeste également. En tant que maire de la ville de Genève, je pourrais, au travers de mes relations avec d'autres maires, avec les représentants des organisations internationales ou des organisations non gouvernementales, encore mieux préciser la position de la Ville de Genève, puisqu'on me sollicite et qu'on me demande mon avis là-dessus. Alors, vous êtes les bienvenus, si vous avez une action dans ce sens et je suis avec vous à cent pour cent. *(Applaudissements.)*

Le président. La réponse détaillée de M. Vaissade montre bien que la question de M. Mermillod se rapprochait beaucoup d'une interpellation. Aussi, je prie les orateurs suivants de poser de vraies questions orales, les interpellations devant, normalement, être annoncées à l'avance et portées à l'ordre du jour.

M. Ueli Leuenberger (PEG). Ma question s'adresse à M. le conseiller administratif Rossetti.

Est-il vrai que le SEVE envisage de planter à l'avenir des marronniers sans marrons? Il semble qu'ils embêtent la Voirie dans ses travaux! Est-ce que M. Rossetti ne trouve pas dommage de priver les enfants, et les adultes aussi d'ailleurs, d'objets ludiques qui ont fait leurs preuves à travers les siècles, et est-ce qu'il partage mon opinion: des marronniers sans marrons, ce n'est vraiment pas marrant?

M. Michel Rossetti, conseiller administratif. C'est un sujet qui a déjà été abordé à plusieurs reprises, notamment au Conseil administratif.

La note qui m'a été remise à l'époque par le SEVE à propos du choix de l'essence qui devait être fait mettait en évidence que la construction en sous-sol

allait modifier profondément les conditions de vie des végétaux et qu'il fallait trouver une essence qui puisse résister aux problèmes de réverbération, de chaleur, de sécheresse. C'est la raison pour laquelle il m'a été proposé le micocoulier.

Pour ma part, j'adore les marrons, comme vous, Monsieur Leuenberger. Je me suis amusé à les lancer, à casser des vitres, à les tailler et à fumer la pipe... Il est clair que tous ces jeux ont leur importance pour les tout-petits et peut-être aussi pour les plus grands. Mais j'ai retenu une proposition qui m'a été faite par le SEVE et qui était justifiée par les conditions particulières du lieu. Je suis tout à fait prêt à demander un rapport complémentaire, mais, s'il est exact que les éventuels marronniers que nous pourrions planter sur cette esplanade devaient péricliter, mourir, je pense qu'il vaut mieux choisir immédiatement une bonne essence, car on ne plante pas un arbre pour dix ans ou vingt ans, mais on le plante pour un siècle et plus.

Le président. Monsieur Leuenberger, voulez-vous compléter? Je vous rappelle que nous aurons l'occasion de reparler de tout ce problème au point 20 de notre ordre du jour.

M. Ueli Leuenberger (PEG). En fait, ce n'était pas ma question. Je ne parlais pas du tout de la promenade Saint-Antoine, mais de l'intention de la Ville de Genève de remplacer à l'avenir les marronniers avec marrons par des marronniers sans marrons. Il faudrait peut-être consulter le SEVE.

M. Michel Rossetti, conseiller administratif. J'ai répondu immédiatement au cas particulier auquel je pensais, celui de Saint-Antoine, puisqu'il va y avoir un débat tout à l'heure à ce sujet. Il n'y a pas de volonté particulière de remplacer le marronnier par le micocoulier. Le micocoulier est un arbre...

Le président. Monsieur Rossetti, M. Leuenberger signale l'existence de marronniers sans fruits, sans marrons, des marronniers stériles! *(Rires.)*

M. Michel Rossetti. Ah, alors j'ai mal compris! Je considère qu'un marronnier doit porter des marrons si possible, même s'ils peuvent occasionner quelques désagréments, Monsieur Leuenberger, à celles et ceux qui doivent les ramasser!

Mme Michèle Künzler (PEG). C'est une question qui s'adresse au Conseil administratif. Comme vous le savez peut-être, je suis membre déléguée du Conseil municipal à la commission administrative de l'Hospice général. Actuellement, cette commission suggère de réduire le nombre de ses membres et éventuellement même de supprimer la représentation des communes. Cela porterait gravement préjudice aux intérêts de la Ville et c'est la position que j'ai défendue à la commission administrative, mais je me demande s'il ne serait pas nécessaire d'intervenir auprès du Conseil d'Etat pour, comme cela semblait se dessiner, garder en tout cas un délégué du Conseil municipal ou de la Ville de Genève dans cette commission administrative.

M. Michel Rossetti, conseiller administratif. J'ai pris note de votre intervention, Madame, et je vais avoir un entretien avec Mme Brunschwig. Je ne suis pas au courant de cette éventuelle proposition, mais je veillerai à ce que la Ville soit représentée.

Le président. C'est M. Segond qui est le responsable.

M. Roberto Broggini (PEG). Cette question s'adresse au Conseil administratif suite à la demande d'autorisation préalable N° 16 960, parue dans la *Feuille d'avis officielle* du 21 juin 1995, concernant un parking de 524 places à la place de Grenus. Je pose cette question à la Ville de Genève parce qu'elle est propriétaire de la parcelle. J'ai en fait cinq sous-questions: quid des conventions de droits d'usage sur le domaine public qui devront être revues et de celles qui devront être créées? Quid des études d'impact sur la circulation à l'hyper-centre, je pense par exemple aux bouches d'aération, aux normes OPAir, aux normes OPBruit et aux influences qu'il y aura sur les autres quartiers périphériques? Quid des études géologiques sur la stabilité d'immeubles datant pour certains du XVIe siècle? Quid de l'habitat, du commerce et de l'artisanat populaire du périmètre? Enfin, quid de la consultation des habitants et commerçants? Je me rappelle qu'il y a eu une séance d'information au mois de janvier, je me rappelle qu'il y a eu une séance avec Mme Burnand et les habitants du quartier, mais quel est le suivi qui sera donné à cela? Merci.

M. Guy Dossan (R). Ma question s'adresse à M. le maire. Nous avons pu constater l'immense succès de la Fête de la diversité sur la plaine de Plainpalais et la bonne organisation. Il faut donc saluer cette belle réussite populaire, mais j'aimerais quand même avoir quelques éclaircissements.

J'aimerais savoir quels ont été les coûts d'installation et de location des innombrables chapiteaux sur la plaine et le coût de «l'entretien» de la cinquantaine de groupes qui sont venus à Genève pour animer cette fête. D'autre part, comme je ne me rappelle pas avoir voté un crédit extraordinaire pour cette fête, j'aimerais savoir de quelle ligne budgétaire sort l'argent puisqu'il y a eu une propagande très importante – vous avez engagé un organisateur spécialement pour cela – plus tous les frais que je viens de citer.

Enfin, il y avait un certain nombre de stands qui ont alimenté, dans tous les sens du terme, les 100 000 spectateurs qui sont venus pendant ces cinq ou six jours. Ils ont dû faire un chiffre d'affaire impressionnant et j'aimerais savoir ce qui va revenir à la Ville de ce chiffre d'affaire. Merci.

M. Alain Vaissade, maire. Tout d'abord, je vous remercie de vos félicitations. Effectivement, cette fête a été un très grand succès. Nous avons annoncé une fréquentation de la plaine de Plainpalais, estimée vraiment au minimum, de 100 000 personnes, sans compter tous les autres endroits dans la ville qui ont été fréquentés à l'occasion de la Fête de la musique et plus particulièrement pendant le week-end. Donc, sans exagérer, ce sont 100 à 150 000 personnes qui ont fréquenté cette fête et cela montre que la population a apprécié les prestations qui ont été offertes, qu'elle se réjouit maintenant annuellement de la Fête de la musique et qu'elle a apprécié plus particulièrement cette Fête de la diversité consacrée à la mise en valeur de toute la richesse des cultures présentes à Genève. En effet, sur la plaine de Plainpalais, ce ne sont pas moins de 800 musiciens, représentant plus de 52 nationalités, qui se sont produits. Non pas que nous ayons fait appel à des groupes qui venaient de l'étranger, qui venaient de loin: il s'agissait uniquement de personnes qui vivaient à Genève ou dans sa région.

Nous avons donc montré avec cette Fête de la diversité qu'il y a ce potentiel de cultures présentes à Genève et que nous pouvons mieux les mettre en valeur. Nous avons montré aussi quel est le rôle très particulier de Genève, que ce soit au niveau de la Suisse ou même au niveau de l'Europe; nous sommes dans une société multiculturelle et nous avons voulu la mettre en valeur. Vous l'avez dit, nous avons bénéficié d'une promotion très bien faite et je voudrais relever que notre objectif politique, en dehors des objectifs artistiques, était de montrer que l'on pouvait faire l'unité de Genève dans la diversité.

Maintenant, ce qui vous intéresse, ce sont les questions pratiques. Au niveau des installations elles-mêmes, je n'ai pas le détail; je ne me suis pas occupé de savoir combien coûtait la mise en place de tel ou tel chapiteau. Ce que je peux vous dire, c'est que les crédits qui ont été utilisés – et vous l'avez remarqué – n'étaient pas des crédits extraordinaires. Cela fait en réalité trois ans que nous préparons cet

événement, une année pour mettre au point le concept et deux années de préparation pour la mise en œuvre, cela sans crédit extraordinaire, puisqu'il y avait eu des réactions assez vives à la suite de l'année Voltaire pour laquelle nous avions demandé un crédit extraordinaire. J'ai donc demandé à mes services de trouver, dans les lignes des crédits ordinaires, les moyens de financer toute l'Année de la diversité et en particulier la Fête de la diversité. Cette Fête de la diversité a coûté 800 000 francs et la Fête de la musique 200 000 francs, comme prévu. C'est une somme importante, mais qui a été prise sur les budgets ordinaires des services, c'est-à-dire que ceux-ci ont accepté de jouer le jeu et de prévoir une synchronisation de leurs activités en faveur d'un événement réunissant tout le département des affaires culturelles. Si vous le désirez, je vous donnerai le coût de l'installation du chapiteau et tous les détails que vous me demanderez en particulier.

Ce qu'il faut savoir, c'est qu'à la suite de ce succès la question qui a été évidemment posée directement par de nombreux spectateurs, mais aussi par des personnes qui s'intéressaient à la manière dont nous avions mis sur pied cette fête, a été: est-ce que vous allez recommencer? Je rappellerai donc que, si nous avons célébré la diversité culturelle de Genève, c'était à l'occasion du 50e anniversaire de l'ONU. Nous voulions au travers de cet événement montrer quel était l'impact des différentes cultures présentes en ville de Genève, où 40% au moins de la population est de nationalité étrangère, et c'était une manière de fêter aussi les pays, les différentes cultures en complémentarité du 50e de l'ONU. Pour nous, il n'est donc pas question de renouveler cela l'année prochaine de la même manière, mais nous savons qu'à l'occasion de la Fête de la musique nous ne pourrons plus nous passer de cette richesse culturelle des différentes nationalités présentes à Genève. Savoir comment nous pourrons intégrer cela l'année prochaine est un problème ardu, puisque nous n'avons pas les moyens de recommencer, ayant pendant deux ans utilisé les crédits ordinaires du département pour pouvoir organiser cette fête. Nous essaierons quand même, mais avec seulement les budgets ordinaires de 1996 nous n'y arriverons pas et il y aura donc forcément une autre dimension, d'autres financements à trouver. Peut-être que le Conseil municipal, enthousiasmé par l'événement qui s'est déroulé, demandera à ce que cela se poursuive, ce que j'espère. Cela nous enlèverait une épine du pied, car nous aurons de la peine à refaire ce que nous avons fait cette année.

M. Pierre Reichenbach (L). Ma question s'adresse à Mme Burnand. Au mois d'avril nous avons voté un arrêté concernant des travaux dans les Rues-Basses. Je voudrais savoir où on en est dans la réalisation de ces travaux, si les plannings sont respectés, si ce qu'on avait convenu, et en commission et lors des séances de ce Conseil, est respecté. Il s'agit donc évidemment de la rue de Rive.

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative. Monsieur Reichenbach, je manifeste un trouble certain parce que je n'ai absolument pas connaissance d'un rapport définitif de la commission, avec un arrêté qui aurait définitivement tranché la possibilité pour le Conseil administratif d'envisager les travaux à la rue de Rive. Etes-vous sûr que ce crédit a été voté, et pour quel montant?

M. Pierre Reichenbach (L). Je vous certifie qu'il a été voté. Vous aviez dit que vous alliez nous donner des nouvelles parce que le montant n'était pas assez élevé. Nous avons parlé en long et en large de la récupération de matériaux, etc. J'attends donc qu'on démarre les travaux parce que c'est une exigence du Conseil municipal; cela a été accepté par le Conseil municipal au mois d'avril.

Mme Jacqueline Burnand. A moins que j'aie été absente à cette séance, ou que ce rapport ne m'ait pas été communiqué, je n'ai pas souvenir d'un tel projet d'arrêté. Je suis désolée, je vais vérifier. Vous m'étonnez un peu mais, s'il a été déposé, mes collaborateurs ont dû s'en occuper. S'agit-il de 800 000 francs ou de 2 500 000?

M. Pierre Reichenbach. Il y avait 800 000 francs, Madame, et j'avais expliqué comment on pouvait récupérer de l'argent. Vous deviez nous donner des nouvelles et moi, j'attends ces nouvelles.

Le président. Mme la conseillère Burnand répondra ultérieurement, s'étant informée complètement à ce sujet.

M. François Sottas (AdG). Je prends la parole au nom de la commission de l'aménagement et ma question s'adresse au bureau directement. C'est une question qui a été évoquée il y a quelque temps dans ce Conseil par rapport au jour où se réunit la commission de l'aménagement, soit le mardi, et qui fait qu'une fois sur quatre la séance de la commission tombe pour cause de séance plénière. Je ne vais pas vous expliquer ici les problèmes de délais que cela pose, mais je demande au bureau de nous indiquer s'il y a une possibilité de changer le jour de réunion de la commission.

Le président. Monsieur le conseiller municipal, il y a toujours des possibilités de changer. Il faut d'abord que l'actuelle commission de l'aménagement soit abso-

lument d'accord; il faut ensuite qu'elle en fasse la proposition au bureau, qu'on trouve un autre jour et évidemment que cela ne préjudicie pas une autre commission. On avait parlé d'échange entre la commission du logement, sauf erreur, et la commission de l'aménagement. Il faudrait vérifier si, cette année, la commission du logement est prête à siéger le mardi et la commission de l'aménagement le lundi.

D'autre part, il faut aussi tenir compte des impératifs du département des travaux, qui est le répondant pour l'aménagement, et s'assurer que la conseillère administrative et ses collaborateurs n'ont pas, à plusieurs mois de distance, pris un certain nombre d'engagements le lundi, par exemple, auquel cas ils ne pourraient pas satisfaire vos demandes d'audition. Ce n'est pas si simple que cela mais, bien entendu, vous êtes parfaitement libre de prendre les contacts et de nous apporter la solution «clé en main» - ce qui pour vous est parfait! - lorsque vous l'aurez trouvée.

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative. A propos de la rue de Rive, je crois me rappeler ce qui s'est passé: ledit arrêté a été envoyé à la commission des travaux et c'est à la commission des travaux d'élaborer un rapport et de proposer quelque chose. Quant à moi, je ne sais pas du tout où elle en est de ses débats; a-t-elle voté, le rapporteur a-t-il fait son travail, je n'en ai aucune idée.

Le président. Bien, nous n'allons pas engager un débat là-dessus, nous vérifierons tout cela. La séance reprend à 21 heures.

Séance levée à 19 h 40.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif 334

2. Communications du bureau du Conseil municipal 348

3. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture de deux crédits pour un total de 15 178 000 francs, porté à 15 458 000 francs, soit:
   - un crédit de 14 540 000 francs, porté à 14 820 000 francs, destiné à la construction d'un groupe scolaire de 12 salles d'étude avec un abri de protection civile, un restaurant scolaire et une salle d'éducation physique, situé rue des Allobroges 10, sur la parcelle N° 1414 index 2, feuille 57 de la commune de Genève, section Plainpalais, et les parcelles N°s 1552, 1564, feuille 2 de la commune de Carouge;
   - un crédit de 638 000 francs destiné à l'équipement en mobilier et à la place de jeux du groupe scolaire des Allobroges (N° 399 A) ... 349

4. Rapports de la commission sociale et de la jeunesse et de la commission des travaux chargées d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture de quatre crédits pour un total de 1 653 000 francs, soit:
   - un crédit de 895 000 francs destiné à la restauration et à l'aménagement de la maison Villars, sise avenue Edmond-Vaucher 50, sur la parcelle N° 2276, feuille 53 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex;
   - un crédit de 90 000 francs destiné à l'équipement en mobilier de la maison Villars;
   - un crédit de 533 000 francs destiné à la transformation de l'école de Beaulieu, sise rue du Grand-Pré 22, sur la parcelle 2634, feuille 21 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex;
   - un crédit de 135 000 francs destiné à l'équipement en mobilier de l'école Beaulieu (N° 400 A/B) 364

5. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition de résolution approuvant l'extension à cinq nouvelles sections de la concession fédérale pour le réseau de tramways genevois (N° 407 A) 377

6. Rapport oral de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture de divers crédits budgétaires supplémentaires ou nouveaux à ceux existant au budget 1995 pour un montant de 831 200 francs, ramené à 181 200 francs (N° 9 A) 404

7. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition N° 69, de SURVAP, intitulée: «Plan de circulation «Tout doux les Pâquis» (N° 11 A) 411

8. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 965 000 francs destiné au remplacement des nacelles de nettoyage des façades, au remplacement des vitrages par de la maçonnerie et à la remise en état de la façade de la salle de conférence du Musée d'histoire naturelle (N° 10) 427

9. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 807 000 francs destiné au renouvellement des 4 derniers fourgons des compagnies de sapeurs-pompiers volontaires (N° 12) 434

10. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 276 000 francs pour l'aménagement du parc des Minoteries et d'un crédit de 290 000 francs pour la réfection de l'étanchéité de la dalle du garage souterrain situé sous la rue des Minoteries (N° 13) ... 436

11. Pétitions 450

12. Propositions des conseillers municipaux 450

13. Interpellations 450

14. Questions 451

La mémorialiste:
Dominique Chevallier

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Septième et huitième séances

Septième séance – Mardi 27 juin 1995, à 21 h

Présidence de M. Bernard Lescaze, président

La séance est ouverte à 21 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *MM. Christian Buonomo, Pierre-Charles George, Mmes Suzanne-Sophie Hurter, Michèle Künzler, Isabelle Mili, MM. Gilbert Mouron, Manuel Tornare* et *Christian Zaugg*.

Assistent à la séance: *M. Alain Vaissade*, maire, *Mme Jacqueline Burnand*, vice-présidente, *MM. Michel Rossetti, André Hediger* et *Pierre Muller*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 14 juin 1995, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 27 juin et mercredi 28 juin 1995, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. A la demande de certains conseillers municipaux, j'ai obtenu la réponse suivante: il sera possible de laisser vos dossiers dans la salle du Grand Conseil pour ceux qui souhaitent aller aux promotions et ne pas s'embarrasser de dossiers, mais il faudra les mettre sous les bureaux et non pas sur les tables.

Nous continuons maintenant notre ordre du jour en traitant simultanément les trois objets relatifs à la villa Freundler.

3.a) Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 799 383 francs, dont à déduire la subvention de l'Etat de Genève estimée à 360 000 francs et le crédit de préétude N° 138, voté le 25 avril 1989 de 267 383 francs, soit au total 2 172 000 francs destiné à la restructuration et à la restauration de la villa Freundler, sise rue de Carouge 35, à destination d'une crèche, sur la parcelle N° 3173, feuille 41 du cadastre de la Ville de Genève, section Plainpalais (N° 14).

Préambule

En 1970, les autorités de la paroisse protestante de Plainpalais, propriétaire de la parcelle N° 3173, d'une superficie de 1854 m^2, sur laquelle reposaient deux bâtiments principaux et deux petits bâtiments annexes, non entretenus depuis plusieurs années, se préoccupèrent de la mise en valeur de leur propriété en vue de se doter de locaux mieux adaptés aux besoins de leurs activités.

Le maintien des bâtiments nécessitant des sommes considérables que leurs finances ne pouvaient supporter, une recherche a été entreprise pour trouver une solution ménageant les intérêts de la paroisse.

Pour sortir de l'impasse, la Ville de Genève a été approchée pour une éventuelle cession d'une partie de la parcelle, la paroisse édifiant sur la partie à front de rue un immeuble de cinq étages et attique destiné à un foyer pour personnes âgées avec encadrement médico-social, et au nord de celui-ci une construction basse reliant l'immeuble à la villa, abritant les activités paroissiales.

Un accord ayant été conclu, le Conseil municipal a voté le 30 avril 1985 l'acquisition d'une partie de la parcelle, 1024 m^2, correspondant aux surfaces de la villa et du jardin côté rue des Voisins, pour la somme de 2 000 000 de francs, le reste demeurant propriété de la paroisse protestante de Plainpalais.

Cette demeure, ancienne propriété du pasteur Freundler, figure déjà sur les plans datés de 1685; elle comporte une belle façade en pierres de taille aux proportions intéressantes.

L'intérêt de la maison Freundler est avant tout historique. Elle représente l'un des derniers vestiges du hameau des «Philosophes», son histoire est exemplaire de l'évolution d'une modeste propriété suburbaine.

Ce bâtiment est en cours d'évaluation par la Commission des monuments et des sites, il sera vraisemblablement mis à l'inventaire.

Cette opération a déjà fait l'objet de la proposition de crédit N° 6, du 15 mai 1991, qui a été refusée par le Conseil municipal le 18 février 1992 à la suite du rapport de la commission des travaux N° 6 A, du 6 janvier 1992.

Le Conseil municipal accompagnait son refus du vote d'un crédit d'étude pour la démolition de la villa et la construction d'une crèche sur son emplacement.

Le 1er avril 1992, le Conseil administratif décidait de mettre provisoirement à disposition des habitants du quartier la partie jardin de la parcelle et de l'aménager de façon temporaire avec quelques bancs, tables et jeux d'enfants. Le Service des écoles et institutions pour la jeunesse était chargé de réaliser et d'entretenir cet emplacement.

Le 16 mai 1992, la villa était occupée illégalement et dès le lendemain le Conseil administratif déposait plainte pour violation de domicile.

Le 2 décembre 1992, le Conseil municipal votait, sur proposition du Conseil administratif, un arrêté transférant les 100 000 francs prévus pour l'étude de la démolition de la villa et la construction d'une crèche sur un crédit d'étude pour la construction d'une crèche dans le quartier de Plainpalais. Des études ont été réalisées pour implanter des crèches dans ce quartier, d'une part à la rue Barthélémy-Menn et, d'autre part, à l'avenue de la Roseraie. Ces deux projets n'ont pas abouti.

Le 25 mai 1992, les occupants de la villa déposaient une pétition revêtue de plus d'un millier de signatures demandant au Conseil administratif un bail associatif. Dans son rapport N° 208 A du 19 avril 1993, la commission des pétitions du Conseil municipal proposait de classer cette pétition.

Le 16 février 1994, le Conseil municipal votait un arrêté ouvrant un crédit budgétaire supplémentaire de 15 000 francs destiné à l'alimentation en eau et en électricité de la villa, dont l'attribution sera faite à l'Association La Coulouvrenière.

Au vu de la situation juridique délicate que soulevait une telle intervention, le Conseil administratif n'est pas entré en matière, d'autant qu'il envisageait de déposer une nouvelle proposition notablement différente de celle envisagée aujourd'hui.

Toutefois, en raison d'événements récents et dans l'impossibilité de trouver une localisation adéquate pour une crèche dans ce quartier, le Conseil administratif a jugé préférable de ne pas attendre davantage et de soumettre à votre attention, pour la seconde fois, cette proposition.

Exposé des motifs

Cette maison est située au cœur du quartier de Plainpalais et a l'avantage de se trouver à proximité immédiate de la ligne du tram 12. Elle bénéficie de plus d'un espace vert clôturé, à l'abri de la circulation et suffisamment ensoleillé

La création d'une crèche dans la villa Freundler pouvant accueillir 36 enfants est un projet particulièrement intéressant. En effet, la demande des usagers dans ce quartier met en avant un besoin de nouvelles structures institutionnalisées pour la petite enfance.

Nous avons constaté une forte demande d'admission d'enfants dans le quartier de Plainpalais. Selon les recherches de l'Observatoire de la petite enfance, les structures d'accueil sont insuffisantes dans ce quartier. En 1993, dans le secteur Cité - Eaux-Vives, le nombre de places offertes à plein temps pour 100 résidents de 0-4 ans se situait entre 18 et 33% tandis que le nombre de demandes enregistrées non satisfaites était entre 20 et 29%.

Demandes d'admission enregistrées (janvier-octobre) dans les crèches subventionnées par la Ville de Genève, selon la localisation des institutions (secteurs scolaires), nombre de demande en 1993: 200, en 1994: 300.

Il est important de souligner que la communauté étudiante de l'Université de Genève représente une clientèle non négligeable et dont les demandes en placement à plein temps ne sont pas couvertes.

Situation actuelle des institutions de la petite enfance dans le quartier de Plainpalais :

- Crèche de Plainpalais, rue des Minoteries 5
  Capacité d'accueil: 60 places
  Accueil d'enfants entre 2-3 mois et 5 ans
  Ouverture de 7 heures à 18 h 30.
- Crèche à temps partiel des Bastions, place de l'Université 3
  Capacité d'accueil: 28 places
  Accueil d'enfants entre 2-3 mois et 5 ans
  Ouverture de 7 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h 30
  Il est à signaler que les locaux de ladite crèche ne sont pas adéquats pour répondre à une demande entre 12 h 30 et 13 h 30, soit à plein temps.

Ces constats démontrent la nécessité de créer un nouveau lieu d'accueil. De plus, il serait intéressant d'élargir cet accueil au secteur du parascolaire en proposant des activités aux enfants des classes enfantines (jusqu'à 7 ans).

Cette solution combinée a été testée dans une institution de la petite enfance subventionnée par la Ville de Genève et répond avec succès aux attentes du public.

Description du projet

Ce projet de restauration a obtenu l'autorisation de construire N° 87682 le 23 janvier 1989. Elle a été régulièrement prorogée et est valable jusqu'au 27 janvier 1996.

Il s'agit d'une transformation pour les parties les plus récentes du bâtiment: aile et étage, et de la remise en valeur de la distribution classique de la partie ancienne de la villa.

Programme et surfaces

	m²	m²
Sous-sol		28,80
– cave et dépôt	28,80	
Rez-de-chaussée		196,20
– tambour d'entrée	3,50	
– hall d'entrée	12,60	
– local poussettes	9,10	
– bureau de la directrice	14,10	
– cuisine, buanderie, repassage	25,80	

– dégagement 1	12,30	
– dégagement 2	4,80	
– activités 1-2 ans	38,80	
– repos 1-2 ans 1	24,20	
– repos 1-2 ans 2	14,80	
– sanitaires 1-2 ans	10,70	
– W.C. du personnel	2,00	
– véranda	23,50	
Etage intermédiaire 1		40,00
– repos 2-3 ans 1	22,10	
– repos 2-3 ans 2	11,70	
– hall, vestiaires	6,20	
1er étage		121,30
– hall vestiaires	8,00	
– activités nourrissons	40,10	
– change	8,10	
– repos nourrissons 1	7,80	
– repos nourrissons 2	8,40	
– repos nourrissons 3	10,40	
– biberonnerie	12,70	
– activités 2-3 ans 1	22,10	
– W.-C. du personnel	3,70	
Etage intermédiaire 2		37,40
– activités 2-3 ans 2	18,90	
– hall	6,20	
– sanitaires 2-3 ans	12,30	
Combles		58,70
– local du personnel	29,50	
– dépôt	17,20	
– chaufferie	12,00	
Total surface nette		482,40

Aménagements extérieurs

Assainissement du parc	
Aménagements divers en vue de la mise à disposition pour la crèche (jeux d'enfants, cheminements, plantation, etc.)	770,00

Le volume du bâtiment est de 2340 m^3 SIA.

Estimation du coût

	Fr.	Fr.
Travaux préparatoires		37 000
Bâtiment		
Gros œuvre 1	602 500	
démolition, maçonnerie, béton armé, constructions métalliques, charpente, bois, véranda, pierre de taille		
Gros œuvre 2	295 000	
menuiserie extérieure, ferblanterie, couverture, crépissage, peinture extérieure, volets		
Installations techniques		
Sanitaires	125 000	
Electricité et lustrerie	111 000	
Chauffage	70 000	
Ventilation	60 000	
Monte-plats	14 500	
Aménagements intérieurs 1	340 000	
plâterie, peinture, menuiserie intérieure, vitrerie, cylindre		
Aménagements intérieurs 2	210 000	
revêtements sols et parois, agencement cuisine, fumisterie, nettoyage, dispositif de sécurité		
Honoraires architectes, ingénieur	386 000	
ingénieurs spécialisés, géomètre		
Total bâtiment		2 214 000
Aménagements extérieurs (y compris jeux)	131 000	
Honoraires architectes et ingénieurs	20 000	
Total aménagements extérieurs		151 000
Divers et imprévus	24 383	
Frais secondaires	63 000	
taxes, frais de reproduction, bouquet, panneau de chantier		
Mobilier	165 000	
meubles, textiles, appareils, petit inventaire		
Fonds de décoration (2% du chapitre bâtiment)	45 000	
Information	10 000	
Réserve pour la conservation-restauration	90 000	397 383
Total		2 799 383

A déduire:	
– Subvention de l'Etat de Genève estimée à	360 000
– Crédit de préétude N° 138, voté le 25 avril 1989	267 383
Total crédit demandé	2 172 000

Le volume transformé est de 2340 m^3, ce qui donne un prix de 792 francs le m^3 SIA.

Le montant de 90 000 francs intitulé «réserve pour la conservation-restauration» est géré directement par les directions des constructions et de la conservation du patrimoine. Il ne doit, en principe, pas être dépensé sauf si des travaux non prévus, nécessaires à la restauration ou à la conservation, s'avèrent indispensables.

Programme des travaux et validité des prix

La durée des travaux est de 20 mois. Le chantier pourrait démarrer 6 mois après le vote du crédit par le Conseil municipal. Les prix indiqués sont ceux valables en décembre 1990 et ne comprennent aucune hausse. L'indice genevois des prix de la construction de logements étant presque le même en avril 1995 qu'en décembre 1990, ces prix peuvent être considérés comme valables.

Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière

	Fr.
Frais de fonctionnement (subvention) estimés	850 000
Location annuelle	pour mémoire
Charges annuelles (eau, électricité, etc.)	5 000
Quant à la charge financière annuelle sur 2 439 383 francs, comprenant les intérêts au taux de 5,60% et l'amortissement au moyen de 20 annuités, elle se montera à	195 529
Soit au total	1 050 529

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 799 383 francs, dont à déduire la subvention de l'Etat de Genève estimée à 360 000 francs et le crédit de préétude N° 138, voté le 25 avril 1989, de 267 383 francs, soit au total 2 172 000 francs destiné à la restructuration et à la restauration de la villa Freundler, sise rue de Carouge 35, à destination d'une crèche, sur la parcelle N° 3173, feuille 41 du cadastre de la Ville de Genève, section Plainpalais.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances, ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 172 000 francs.

Art. 3. – Un montant de 45 000 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds de décoration institué par l'arrêté du Conseil municipal du 10 février 1950.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 267 383 francs du crédit de préétude voté le 25 avril 1989, sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités, qui figureront au budget de la Ville de Genève de 1997 à 2016.

Annexe: un plan de situation.

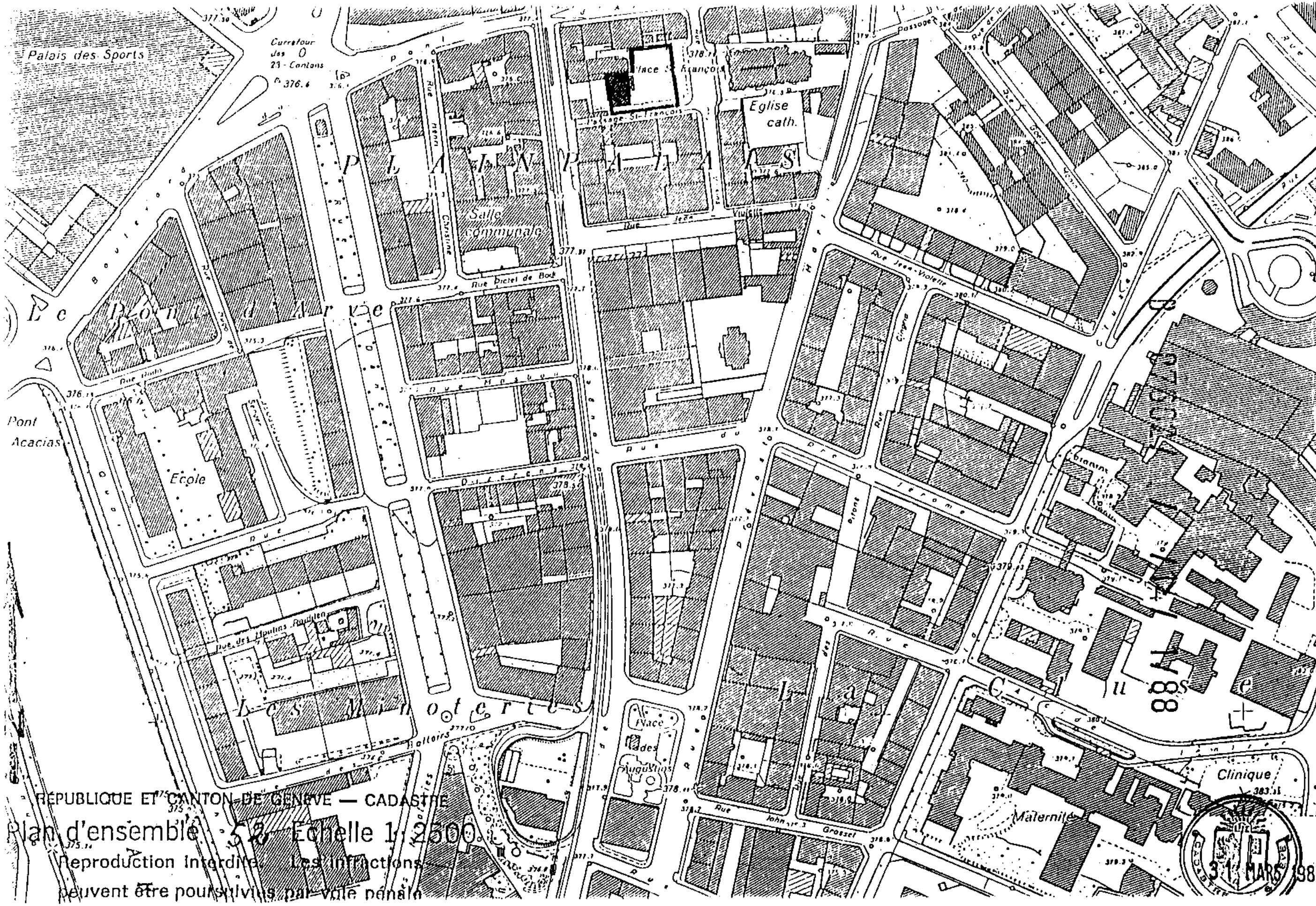
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE — CADASTRE
Plan d'ensemble 52 Echelle 1:2500
Reproduction interdite. Les infractions
peuvent être poursuivies par voie pénale
31 MARS 1987
PLAINPALAIS
Les Minoteries
Le Pont d'Arve
Palais des Sports
Carrefour des 23 Cantons
Place St François
Passage St-François
Eglise cath.
Salle communale
Rue Henri Christine
Rue Pictet de Bock
Rue Jean Violette
Rue John Grosset
Rue des Moulins Raichlen
Ecole
Pont Acacias
Place des Augustins
Clinique
Maternité

3.b) Motion de Mme Eveline Lutz, MM. Claude Miffon et Robert Pattaroni: «Villa Freundler: après les promesses, les actes!» (M 103)[1].

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le retrait de la plainte du Conseil administratif concernant les squatters de la villa Freundler en date du 12 juin 1995;
- la motion N° 1175 de Mme Véronique Pürro et de M. Roberto Broggini, déposée et retirée le 13 avril 1994;
- l'approbation de ladite motion pour la mise à disposition de la villa Freundler à l'association La Coulou sous certaines conditions;
- la réponse positive aux susdites conditions donnée par le retrait de la plainte du Conseil administratif,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- proposer un bail à l'association La Coulou dans les plus brefs délais;
- vérifier les positions contradictoires quant à l'état de vétusté de l'immeuble entre la version du Conseil administratif concluant à la sécurité des habitants (selon le Département des travaux publics) et les motionnaires se référant à des problèmes de mérule affectant gravement la structure même du bâtiment;
- déposer une demande de crédit d'investissement pour une rénovation simple en concertation avec l'association La Coulou, laquelle est prête à exécuter les travaux.

3.c) Motion de Mmes Véronique Pürro, Anne-Marie Bisetti et M. Robert Cramer: «Villa Freundler». (M 104)[2].

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la volonté exprimée par le Conseil municipal, au début de la législature précédente, de ne pas accepter le projet de transformation en une crèche de la villa Freundler présenté par le Conseil administratif;

[1] Annoncée, 208.
[2] Annoncée, 327.

- l'occupation de la villa Freundler restée vide et sans projet d'affectation;
- le volume des travaux réalisés par les occupants de la villa Freundler, qui ont notamment permis sa remise en état partielle et le ralentissement des effets du temps;
- l'intégration exemplaire des occupants dans le quartier;
- la situation d'illégalité dans laquelle se sont retrouvés les occupants et qui a poussé le Conseil administratif à déposer plainte pour violation de domicile;
- les poursuites pénales démesurées qui ont fait suite à ladite plainte;
- les responsabilités d'une collectivité publique telle que la Ville de Genève dans le maintien de la paix sociale;
- la possibilité de légaliser la situation des occupants en attendant une affectation définitive de la villa Freundler,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à proposer, dans les plus brefs délais, une solution (contrat de prêt à usage, bail associatif...) aux occupants de la villa Freundler leur permettant de légaliser leur situation jusqu'à l'acceptation d'un projet d'affectation.

Le contrat fixera les conditions en matière d'assurances et de préservation des éléments historiques de la villa Freundler.

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative. Il y en a peut-être dans cette enceinte qui se sont étonnés de l'urgence, que l'on pourrait qualifier d'opportune, d'une demande de crédit concernant la villa Freundler, alors bien même que ce parlement avait eu l'occasion de s'exprimer à ce sujet il y a de cela quelques années. Cela n'est bien évidemment pas un hasard absolu, puisque de nombreuses interventions, par voie des médias et dans ce parlement, se sont bousculées récemment et que, de fait, le Conseil administratif a jugé utile de remettre les choses en place et de tenter d'y voir plus clair dans ce dossier.

J'aborderai ce soir deux questions de principe essentielles et je vous demanderai un moment d'écoute – j'essaierai d'être brève, mais les deux sujets dont je souhaiterais vous entretenir me paraissent mériter un peu d'attention.

La toute première chose qui nous a récemment interpellés était la demande, formulée par de nombreux groupes politiques, de retirer la plainte que nous avions déposée pour la villa Freundler à la suite de son occupation illicite en 1992. De fait, à cet égard, nous avons repris un certain nombre de textes et nous nous sommes penchés sur les problèmes relatifs aux responsabilités qui sont celles des magistrats, lorsque de tels problèmes surgissent.

J'aimerais attirer votre attention sur un point. En 1989, le Grand Conseil a été saisi d'un projet de loi qui tentait de redéfinir les responsabilités des magistrats

cantonaux et communaux dans deux domaines sur le plan juridique: celui de la responsabilité civile et celui de la responsabilité pénale. Je ne suis pas juriste, vous le savez, je ne suis pas avocate non plus; je n'ai aucune intention ce soir de vous donner un cours de droit, mais nous nous sommes tout de même interrogés sur deux, trois questions qui nous paraissaient importantes. Lorsque la responsabilité civile des magistrats peut être engagée pour un défaut d'entretien constaté, celle-ci est réglée par cette fameuse loi de 1989 qui a, en effet, ôté aux magistrats communaux ladite responsabilité, laquelle est encourue par l'entité qu'est la commune.

Par contre, en matière de responsabilité pénale, les choses se gâtent et il est un point intéressant à relever aujourd'hui. En réalité, en 1989, lorsqu'au Grand Conseil s'est discuté ce projet de loi, il a été bien entendu question d'offrir aux magistrats communaux, cantonaux et au pouvoir judiciaire une responsabilité limitée ou tout au moins une protection juridique – c'est ainsi que je la qualifie en ma qualité de non-professionnelle, peut-être parce que je suis une non-professionnelle – qui, en fait, était schématiquement ceci: les magistrats cantonaux et le pouvoir judiciaire travaillent à ce qu'on pourrait qualifier un peu pompeusement de raison d'Etat. Il est, en effet, des dispositions qui doivent être prises par ces magistrats dès l'instant où la paix sociale est à maintenir et qu'il faut faire une pesée d'intérêts sur des événements qui surviennent et qui obligent ces instances politiques à tenter de trouver des voies autres que légales ou judiciaires pour régler les problèmes.

A cette époque, lorsque le projet de loi a été discuté, la Ville s'est fait représenter, ainsi d'ailleurs que l'Association des communes, devant la commission parlementaire qui traitait cet objet en faisant observer que les communes, souvent, et la Ville de Genève, *a fortiori*, participaient bien évidemment de cette raison d'Etat et de cette volonté de participer activement au plan politique à la résolution de certains conflits. Or il a été jugé absolument inutile que les magistrats communaux – et toujours *a fortiori* ceux de la Ville de Genève – bénéficient de l'immunité parlementaire qui couvre actuellement les magistrats cantonaux et le pouvoir judiciaire, dès lors que des représentations sur le plan pénal devraient être décidées. C'est à mon sens une mesure inique, étant donné que la Ville de Genève participe grandement par divers biais et dans diverses situations à cette raison d'Etat, que, de fait, nous sommes bien évidemment concernés en ayant nous-mêmes un patrimoine qui nous cause quelques soucis et que certains des immeubles appartenant à Ville de Genève sont squattés. Nous avons vérifié par ailleurs que dans certains cas nous avons précisément toujours participé à cette volonté de pacification en permettant des baux associatifs, voire des contrats de confiance dans des immeubles qui ne présentent – et de loin pas – toutes garanties.

Ce problème est en effet un peu complexe et le but ce soir n'est pas d'aller au fond du droit, il est de relever qu'une telle situation ne peut pas perdurer, sans quoi les magistrats de la Ville de Genève, lorsqu'ils sont interpellés dans le contexte que nous avons récemment vécu, ne pourront tout simplement pas acquiescer à cette «volonté pacificatrice» étant donné les responsabilités actuelles qui sont les leurs. Elles sont, Mesdames et Messieurs, écrasantes, dès l'instant où le dispositif sur lequel j'ai eu un regard montre qu'à l'évidence un incident de quelque nature que ce soit pourrait intervenir, et précisément dans un immeuble où nous avons quelques doutes à le considérer comme étant sûr. L'explosion d'une bombonne de gaz peut nous valoir par exemple des demandes de dommages qui peuvent, une vie durant, peser sur l'existence d'un magistrat qui pourrait être déclaré responsable de cela. Il en va de même d'ailleurs, dans un monde parallèle, pour les fonctionnaires. Cela, nous ne le laisserons pas passer. Il est hors de question que nous continuions à travailler dans de telles conditions; c'est inacceptable. De fait, nous allons envisager un certain nombre d'actions pour tenter de faire le point sur cette situation et en tout cas d'adopter une règle qui soit commune à l'ensemble des communes genevoises ou, tout au moins, prendre des dispositions particulières pour la Ville de Genève.

J'ai autre chose, ce soir, à dire à propos de la demande de crédit qui vous est adressée. Avant le renvoi de ladite proposition à la commission des travaux ou à toute autre commission que vous pourriez choisir, je souhaiterais que l'on puisse se souvenir de quelques principes essentiels. Il faudra, en préalable à toute décision sur l'affectation possible de ce bâtiment, décider réellement – ce que vous n'avez pas fait il y a quelques années – si vous souhaitez voir le bâtiment en question maintenu. Si cela n'est pas le cas, il faudra en effet consentir à ce que le Conseil administratif dépose une autorisation de démolir et que, la démolition de ce bâtiment une fois décidée, l'on puisse à la place construire une crèche, comme mon collègue Michel Rossetti le souhaitait.

Si vous choisissez une autre voie – en effet, c'est possible – il faudra prévoir la restauration du bâtiment telle que nous l'avions envisagée. C'est un bâtiment du XVIIe siècle qui devrait être mis à l'inventaire. Si vous souhaitez une restauration telle que nous la pratiquons habituellement pour des immeubles de ce type et qui corresponde à toutes les normes et aux us et coutumes dans ce domaine, à l'aval également que nous devons recevoir de la commission des sites, il conviendra alors de se faire une opinion par rapport à la proposition de crédit que nous avions déposée à l'époque, qui, d'ailleurs, devra être quelque peu complétée et modifiée, de manière que vous retrouviez un bâtiment dont ni l'Art public ni Action Patrimoine vivant ne pourraient rougir.

Il est une troisième formule, c'est que ce bâtiment soit simplement consolidé afin que l'on puisse l'occuper sans problème aucun, que l'eau et l'électricité

soient installées, que nous prenions toutes garanties pour que celui-ci demeure quelques années encore, plusieurs décennies sans doute, dans une configuration qui soit acceptable pour les gens qui devraient l'occuper, quels que soient ceux-ci.

Seulement après avoir fait votre choix entre ces trois formules, Mesdames et Messieurs, vous devrez décider de l'affectation, car, lorsque nous vous avons présenté, il y a quelques années, la demande de crédit pour la restauration de la villa Freundler et son adaptation en crèche, vous avez décrété que, finalement, le fonctionnement de cette institution était trop onéreux et qu'il fallait se rallier à une autre solution.

Je vous rappellerai qu'à cette époque nous avions déjà dépensé 300 000 francs en crédits d'étude et que ces crédits avaient été voulus par ce parlement. Le Conseil municipal nous avait expressément donné l'ordre d'étudier la restauration *pro forma* de cette bâtisse et disait que, par ailleurs, il souhaitait voir s'y installer une crèche. Nous n'allons donc pas, au retour de la proposition en question, redéposer un crédit d'étude qui ne servirait à rien et dépenser une seconde fois une somme équivalente, voire plus importante pour, à nouveau, d'ici un ou deux ans, nous voir refuser cette demande de crédit. Je souhaiterais donc que vous soyez attentifs à cette problématique. Le Conseil administratif a au moins un mérite ce soir, c'est de vous présenter une proposition qui montre ce que devrait être une restauration *pro forma* et de donner une indication assez fiable sur ce que pourrait être l'installation d'une crèche à cet endroit.

Cette décision est politique, en effet. Elle vous appartient. Le Conseil administratif a, à une autre époque, fait des choix. Ce choix, ce soir, il le renouvelle. Vous en déciderez librement. Sachez que nous sommes ouverts à toute proposition, mais qu'il n'y aura pas mille manières de résoudre le problème et que c'est uniquement selon les principes que j'ai définis tout à l'heure que ce Conseil municipal pourra utilement donner un objectif politique clair, objectif politique que nous pourrons suivre.

J'attire votre attention, puisque c'est d'un débat un peu particulier dont il s'agit ce soir, sur le fait que nous sommes dans une situation à peu près identique avec la Concorde et que nous allons immédiatement déposer une demande de crédit de manière que, pour la Concorde aussi, ce Conseil se détermine. Cette demande de crédit sera certainement formulée au mois de septembre, en même temps que les autres crédits d'étude auxquels vous êtes habitués.

J'ajouterai une dernière chose: vous avez refusé tout récemment la villa Archinard. Je vous ai dit quel était mon souci de ce point de vue là; j'espère que, là aussi, une solution pourra intervenir. Le Conseil administratif, en tout cas – et vous ne pourrez pas nous le reprocher – a toujours effectué des propositions qui étaient claires et dont les objectifs étaient bien définis, pour les maisons qui nous

appartiennent encore, qui font partie du patrimoine et qui méritent une restauration. C'est aux membres de ce Conseil de définir les objectifs politiques qu'ils entendent poursuivre, puisque vous ne voulez pas acquiescer aux nôtres.

J'ai – c'est la dernière chose que j'ajouterai ce soir – pris connaissance avec un certain étonnement d'articles de presse – je ne les ai pas sous les yeux – qui ont paru ce matin et qui émanaient de cette nouvelle association qui s'intitule Action Patrimoine vivant. J'aurai l'occasion de rappeler à la commission des pétitions, qui, je crois, doit m'auditionner lundi prochain, combien ont été importantes les demandes de crédits que nous avons formulées et que vous avez votées au cours de ces dix, quinze dernières années. Une bonne partie du patrimoine culturel, du patrimoine bâti, se trouve en ville de Genève. Les raisons en sont historiques – je n'y reviendrai pas – mais il faut savoir que la Ville de Genève et les conseillers municipaux successifs ont tous pris une part importante à ces votes. Ce sont plusieurs centaines de millions que nous avons consacrés au patrimoine. Cette liste de bâtiments que nous avons entrepris de restaurer, je pourrai en communiquer la teneur à la commission des pétitions, mais je ne voulais pas ce soir évoquer un problème qui est brûlant, celui de la villa Freundler, sans rappeler aussi que l'investissement de la collectivité publique Ville de Genève a été extrêmement important au cours de ces quinze dernières années en matière de protection du patrimoine bâti et que nous ne nous arrêterons pas là. C'est en tout cas une rectification que je voulais faire ce soir. J'en dirai un peu plus sur ces articles de presse, qui ne m'ont pas vraiment convaincue par leur pertinence, à la commission des pétitions.

Le président. Merci, Madame la conseillère administrative.

Je rappelle à ce Conseil municipal que nous n'avons pas encore ouvert le tour de préconsultation. Le Conseil administratif a toujours la parole s'il la souhaite, en priorité, lorsqu'il s'agit de sa proposition.

Comme nous allons traiter parallèlement les deux motions, la parole sera ensuite aux représentants des motionnaires de chacune des deux motions. Puis, nous ouvrirons, pour ces trois projets, le tour de préconsultation. Les orateurs inscrits recevront la parole dans l'ordre suivant: les motionnaires, puis les intervenants réguliers.

Auparavant, nous avons reçu une lettre d'Action Patrimoine vivant, dont je prie Mme Nicole Bobillier, secrétaire, de vous donner lecture.

Lecture de la lettre:

Genève, le 26 juin 1995

Concerne: villas Archinard et Freundler

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Notre association a pris connaissance des deux demandes de crédit dont votre Conseil municipal a été saisi concernant la restauration des villas Archinard et Freundler. Si nous nous réjouissons de cette démarche, qui va dans le sens de la pétition que notre association vous a adressée le 10 avril dernier, nous relevons que le montant prévu pour la restauration de ces deux maisons nous paraît élevé, ce qui nous amène à recommander que la Ville mène une politique de restauration de son patrimoine en s'abstenant si possible de procéder à des transformations, qui non seulement sont coûteuses, mais encore dénaturent souvent les bâtiments en cause, comme ce fut hélas le cas, par exemple, pour le Palais Eynard.

Lors de l'audition d'une délégation de notre association par votre commission des pétitions, il nous avait été demandé si nous pouvions apporter un appui technique à la Ville notamment pour l'établissement de l'inventaire de son patrimoine. Cette demande, à laquelle nous avons répondu favorablement, nous amène à proposer que nos experts procèdent à une analyse des deux projets de restauration évoqués ci-dessus, afin de vous donner un avis sur les travaux envisagés, avis qui pourrait vous être donné dans des délais relativement rapides.

Si nous nous permettons d'intervenir pour des restaurations aussi économiques que possible du patrimoine de la Ville, c'est que nous savons que les moyens financiers de celle-ci sont limités, alors que les besoins de restauration sont nombreux et souvent urgents, ce qui implique une gestion aussi rigoureuse que possible des investissements à cet effet, afin que l'argent disponible puisse servir au plus grand nombre de restaurations possible et permette d'éviter que l'état de certains bâtiments laissés à l'abandon ne se dégrade encore davantage.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à la présente, veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour Action Patrimoine vivant:
Philippe Neuhaus

Le président. Je donne la parole à deux motionnaires de la motion N° 104.

Mme Anne-Marie Bisetti (AdG). J'interviendrai sur la motion N° 104 concernant la villa Freundler.

Permettez-moi de commencer en affirmant que la villa Freundler a été sauvée de la décrépitude et de la dégradation par l'arrivée des dix habitants qui l'occupent actuellement. Sans leur occupation et sans leur intervention dans cette belle bâtisse – intervention qui a déjà débuté en 1992 – sans les travaux qu'ils ont entrepris, celle-ci aurait subi de plus graves dommages encore, provoqués notamment par des infiltrations d'eau et un pourrissement généralisé du bâtiment.

Rappelons encore que, faute d'affectation, la villa était restée fermée, abandonnée pendant six ans. Les fenêtres et les portes étaient murées, le parc était fermé et encombré de gravats. Les dégâts dans l'ensemble du bâtiment et aux alentours étaient considérables: attaques massives de mérule en plusieurs endroits, avec pour conséquence des planchers complètement détruits; des voies d'eau dans le toit; des poutraisons attaquées par la vermine; des vitres cassées; un système électrique détruit et un parc couvert de déchets et de gravats.

Aujourd'hui, la villa Freundler est redevenue habitable et conviviale. Ses habitants, motivés par un solide projet de vie associative, l'ont rénovée et assainie et sans gros moyens financiers: des drains, des chéneaux ont été posés ainsi qu'une chape de béton, des planchers refaits. Ils ont exécuté la réfection du carrelage, du système électrique, de la peinture, remplacé des carreaux, etc. Le parc public a été déblayé, engazonné. Il est devenu un lieu de rencontre également pour les habitants du quartier. Cette opération de sauvetage et de réhabilitation à moindres frais a été l'œuvre d'un petit groupe d'une dizaine de personnes, animées par une volonté autogestionnaire. Volonté autogestionnaire qui privilégie la responsabilité collective d'un lieu d'habitation et un mode de vie associatif qui s'oppose à un individualisme qui a pour conséquence, en général, un isolement de plus en plus grand des individus. Ces pratiques d'ouverture se sont concrétisées tant à l'intérieur de l'habitat par la création d'espaces communs, d'échanges d'activités, qu'à l'extérieur dans le quartier, en créant des liens avec les autres habitants comme, par exemple, les usagers du parc.

Je rappelle, à ce propos, qu'une pétition a été signée par mille personnes qui ont manifesté leur solidarité avec le projet de bail associatif.

Si le Conseil municipal n'a pas su, ces dernières années, apporter une solution au problème de la villa Freundler, il a, aujourd'hui, l'occasion de le résoudre en affectant cette bâtisse au logement et en octroyant un bail associatif à ses habitants.

Pour les raisons que je viens d'évoquer, je propose un amendement à la motion N° 104 quant à l'affectation, soit la suppression de la fin de la première phrase de l'invite.

Projet d'amendement

Suppression de: «jusqu'à l'acceptation d'un projet d'affectation».

Pour nous, Alliance de gauche, cette villa doit être laissée entre les mains de locataires avec un bail associatif, comme les habitants actuels.

Je déposerai formellement cet amendement auprès de M. le président tout à l'heure.

Concernant les autres propositions, nos positions sont les suivantes. Pour la proposition N° 14 du Conseil administratif: nous y sommes opposés et nous voterons contre. Nous voterons également contre la motion N° 103.

M. Pierre de Freudenreich (L). On peut savoir pourquoi?

Mme Anne-Marie Bisetti. Pardon?

Le président. Madame Bisetti, ne vous laissez pas interrompre. Poursuivez.

Mme Anne-Marie Bisetti. Merci, Monsieur le président. J'arrivais au bout de toute façon: nous vous encourageons donc à soutenir la motion N° 104.

M. Robert Cramer (PEG). Je dois dire que l'intervention faite tout à l'heure par Mme la conseillère administrative Burnand m'a laissé perplexe.

Elle m'a laissé perplexe, parce qu'elle mélange deux sujets: la responsabilité des magistrats et les différentes propositions qui sont faites ici concernant la villa Freundler. Et elle me laisse perplexe parce que je n'ose pas imaginer que le Conseil administratif propose à ce Conseil municipal une dépense de plus de 2 millions dans le seul but de dégager sa responsabilité face à une éventuelle procédure dont il pourrait faire l'objet. Alors, bien que j'écarte cette pensée de mon esprit, j'essaie quand même tout d'abord de répondre à Mme Burnand quant à ses préoccupations au sujet de l'application de la loi sur la responsabilité de l'Etat et des communes.

Je pense être habilité à lui dire quelques mots au sujet de cette loi, dans la mesure où, d'une part, alors que j'étais député, j'ai participé aux travaux de la commission législative qui a étudié cette loi et qui en a proposé l'adoption au

Grand Conseil, et où, d'autre part, lors de la précédente législature, à deux reprises, j'ai été rapporteur de la commission législative, alors que cette commission était saisie de plaintes d'ordre judiciaire dirigées contre des magistrats du Conseil d'Etat et qu'il nous était demandé de lever leur immunité. Bien sûr, je ne parlerai pas de ces rapports; d'abord, parce que ce sont de vieilles histoires et, ensuite, parce que ce sont des procédures qui ont été évoquées à huis clos. Mais ce que je peux dire à Mme Burnand, c'est que la loi sur la responsabilité de l'Etat et des communes – et elle le dit dès son article 1 – n'implique pas une responsabilité personnelle du magistrat. C'est une loi qui dit que «l'Etat de Genève et les communes sont tenus de réparer le dommage résultant pour les tiers d'actes illicites qui pourraient être commis». Et cette loi précise que «les lésés n'ont aucune action directe envers les magistrats». Il me semble que cette disposition est claire.

Il est vrai, cependant, qu'il y a une nuance à introduire. Lorsque les magistrats communaux commettent une infraction pénale, lorsqu'ils violent le droit pénal, dans ce cas-là, ils peuvent être poursuivis, à l'instar de tous les autres citoyens. Et, sur ce point-là, les magistrats cantonaux bénéficient d'un privilège, en ce sens que, lorsqu'une plainte pénale est déposée contre un magistrat cantonal, il faut tout d'abord que le Grand Conseil lève l'immunité du magistrat avant que les poursuites pénales puissent s'exercer contre lui. C'est donc dire que ce n'est que pour les cas les plus graves, ceux qui relèvent de l'application du droit pénal, c'est-à-dire les cas où il y a eu des atteintes contre les biens ou contre les personnes, que les magistrats communaux peuvent faire l'objet d'une procédure à l'instar de nous tous, de tous ceux qui siègent dans ce Conseil.

Mme Burnand a l'air d'être préoccupée par ces plaintes pénales dont elle pourrait faire l'objet. J'imagine qu'elle a pensé à certaines procédures dont on a pu parler, par exemple en Suisse alémanique, lorsqu'il s'est produit des accidents. J'ai à l'esprit l'accident qui s'est produit dans une piscine et où les magistrats communaux ont été accusés de lésions corporelles par négligence. On leur a reproché de ne pas avoir pris les mesures de protection nécessaires à la sécurité des usagers. Effectivement, ce risque théorique est envisageable et on peut s'en prémunir tout simplement en agissant par la voie du droit civil, en déposant une demande d'évacuation, lorsqu'un bien de la Ville est occupé. Déposer une demande d'évacuation ne signifie pas déposer une plainte pénale. Déposer une plainte pénale, c'est demander la punition de quelqu'un, c'est demander que cette personne soit envoyée en prison. Et j'ai cru comprendre qu'il y a un certain nombre d'occupants de la villa Freundler, en tout cas un, qui s'est exposé à une peine de 40 jours de prison pour cet acte consistant à occuper cette maison.

En prenant un peu de distance avec eux, je suis peut-être un de ces juristes dont parlait Mme Burnand et, de ce fait, j'ai une sensibilité plus particulière à ce que signifie la peine, parce que j'ai vu suffisamment de gens dans des établissements pénitentiaires et je peux vous dire que dans une société comme la nôtre, où

la privation de liberté représente le châtiment suprême, on ne peut pas envisager avec légèreté de priver son semblable de sa liberté; la liberté est, aujourd'hui, le bien le plus précieux que nous ayons.

Je dis qu'en matière de violation de domicile la Ville doit défendre ses intérêts par des voies civilisées, et la voie civilisée, en l'espèce, c'est la voie de la procédure civile, c'est-à-dire de demander tout simplement au procureur général, en vertu du droit civil, de prononcer l'évacuation des habitants. Le procureur général, dans ces cas-là, a une politique qui est très clairement arrêtée. Il n'ordonne l'évacuation que si l'une des trois conditions suivantes est réalisée: soit il y a des locataires, et dans ce cas-là, bien sûr, il faut évacuer pour que ces personnes qui ont un contrat de bail puissent s'installer; soit la maison est dangereuse et ce danger est constaté par le Département des travaux publics, dans ce cas-là, il faut évacuer pour que la maison ne présente pas un danger pour ses occupants ou pour les habitants du quartier. La troisième condition, c'est quand il y a une décision de démolition qui est en force, et alors il faut évacuer pour que les travaux puissent commencer. C'est finalement au procureur général de se charger de la question.

Je demande instamment, ici, aux autorités de la Ville de Genève, de renoncer à la voie de la plainte pénale. Il y a des moyens civilisés pour résoudre cette situation, c'est la voie de la procédure civile. Instamment, je vous le demande, Madame et Messieurs les magistrats, renoncez à la plainte pénale, déposez des procédures civiles! Vous allez ainsi vous couvrir de la responsabilité que vous craignez d'assumer et vous allez également éviter d'envoyer des gens en prison pour des raisons qui, vraiment, ne peuvent pas justifier un tel châtiment.

J'en viens maintenant à la façon dont il conviendra de traiter les différentes motions qui ont été déposées.

Le président. Brièvement, car il vous reste deux minutes.

M. Robert Cramer. Très brièvement, Monsieur le président. Je crois que je n'en aurai pas pour deux minutes.

Notre groupe vous propose, au sujet de ces différentes motions, de les renvoyer en commission et de faire le choix, non pas de la commission des travaux, mais de la commission sociale. Nous voyons, en effet, que la villa Freundler a l'air de représenter pour ce Conseil municipal un véritable serpent de mer. On veut l'utiliser pour une crèche – c'est la proposition du Conseil administratif. On veut faire des contrats de confiance et c'est ce qui nous paraît le plus raisonnable, puisque c'est ce que nous proposons avec Mmes Pürro et Bisetti. On pourrait également attribuer ce lieu à l'association La Coulou, comme le proposent quelques

autres comme Mme Lutz, MM. Miffon et Pattaroni. On pourrait également – et je crois que c'est une idée qui circule – en faire une maison de quartier. De toute façon, je ne pense pas que c'est en séance plénière que nous allons trancher. Il faut qu'une commission s'en occupe et cette commission doit être la commission sociale.

J'ajoute que, dans le cadre de ses travaux, il conviendra que la commission sociale s'applique non seulement à trouver une affectation à la villa Freundler, mais également à trouver une solution aux problèmes d'hébergement que posent les demandes de la Coulou. Nous nous réjouissons de voir qu'un certain nombre de conseillers municipaux qui siègent sur ces bancs partagent nos préoccupations en ce qui concerne la Coulou. Nous nous réjouissons avec eux de pouvoir aussi, en commission, arriver à trouver des solutions satisfaisantes pour cette association. *(Applaudissements.)*

Le président. La dernière motionnaire, Mme Pürro, n'ayant pas demandé la parole, je passe à la motion N° 103. Madame Eveline Lutz, motionnaire, vous avez la parole.

Mme Eveline Lutz (L). Je voudrais remercier M. Cramer, parce que, en effet, je pense qu'il ne faut pas prendre en considération la proposition du Conseil administratif. On l'a d'ailleurs déjà refusée. Par contre, nous ne nous opposerons pas au renvoi en commission des deux motions.

Je voudrais simplement rappeler que la Ville de Genève devrait concrétiser la proposition qui a été faite à l'association La Coulou, depuis bientôt deux ans, et lui accorder un bail à la villa Freundler. Cette association attend en effet le bon vouloir du Conseil administratif afin qu'il concrétise les vœux du Conseil municipal d'il y a deux ans. De plus, cette affectation retirerait l'épine du pied que le Conseil administratif s'est enfoncée lui-même avec sa décision un peu hâtive et non réfléchie du retrait de sa plainte, la preuve de ce manque de réflexion étant la proposition qu'il vient de nous renvoyer: installer une crèche à la maison Freundler. Je pense que la situation de cette maison au cœur de la ville la rend particulièrement intéressante pour une association comme La Coulou. De plus, cette association pourrait assurer les travaux de réfection indispensables avec un avantage assez important qui est d'occuper, d'une façon valorisante, des personnes dont l'espoir d'un retour dans un cycle normal est assez amoindri – vous en conviendrez.

Enfin, à la lecture du *Mémorial*, il m'a semblé qu'à l'époque où on a voulu affecter cette maison à l'association La Coulou, tous les groupes représen-

tés au Conseil municipal y étaient favorables et nous vantons quand même tous au sein de ce Conseil municipal les mérites de l'action que mène cette association.

Ce soir, nous avons l'occasion de manifester à nouveau notre soutien à cette association et nous vous prions de prendre en considération cette motion.

M. Claude Miffon (R). En ma qualité de motionnaire et au nom du groupe radical, je regrette – et en cela je ne partage pas l'avis de notre collègue M. Cramer – que le Conseil administratif ait retiré sa plainte contre les squatters.

Je parle ici au nom d'un certain nombre de citoyens qui considèrent qu'en matière de justice il y a de plus en plus inégalité de traitement. Il existe en quelque sorte une justice à deux vitesses: ceux qui sont soumis aux lois et ceux qui peuvent y échapper. Il n'est certes pas agréable d'encourir une peine de quarante jours de prison, mais nous considérons qu'il n'appartient pas au pouvoir politique d'en juger et que c'est à la justice de faire son travail et d'appliquer le droit.

Sur le fond, Monsieur le président, le groupe radical n'est pas favorable à la proposition du Conseil administratif et à l'installation d'une crèche dans les locaux de la maison Freundler. Il considère que les locaux, tels qu'ils se présentent, ne sont aujourd'hui pas adaptés à une crèche, tant du point de vue de la sécurité que du point de vue des frais d'exploitation qui découleraient de l'installation d'une crèche. Nous ne sommes évidemment pas contre le principe d'une crèche dans ce quartier de Plainpalais, mais si le Conseil administratif voulait véritablement construire une crèche à cet endroit, il devrait proposer de raser cette bâtisse et de construire un bâtiment fonctionnel, apte à accueillir une crèche et induisant des coûts d'exploitation normaux.

Dans l'intervalle, le groupe radical se rallie à la proposition qui consiste à renvoyer les deux motions – celle que nous présentons avec ma collègue Eveline Lutz et mon collègue Robert Pattaroni et celle de l'Alternative – en commission sociale.

Enfin, nous considérons que la priorité va à l'association de la Coulouvrenière; il me semble que c'était même, il y a quelques années, une proposition du Parti du travail. En ce qui concerne le bail associatif, nous ne sommes pas contre, car nous considérons que c'est une façon pour les squatters de rentrer dans la légalité.

Voilà pourquoi nous vous encourageons à refuser la proposition du Conseil administratif et à envoyer les deux motions en commission.

Le président. La parole n'étant plus demandée par des motionnaires... Monsieur Pattaroni, pouvez-vous quand même, pour faire accélérer les débats, lever la main à temps, avant que j'ouvre la préconsultation? Monsieur Pattaroni, c'est à vous, en tant que motionnaire.

M. Robert Pattaroni (DC). Monsieur le président, j'espère que vous avez eu une excellente pause, car vous donnez l'impression d'être légèrement irrité...

Nous allons «faire» dans un genre un peu différent, Monsieur le président. On a beaucoup parlé de droit; je ne vais pas parler de droit; vous aurez donc droit vous-même à un sujet d'une autre nature.

Pour nous, le problème est de l'ordre de l'aménagement, de la politique urbanistique. Ce n'est pas d'aujourd'hui que nous nous trouvons en présence de maisons anciennes qui ont incontestablement une certaine allure, mais ont-elles une valeur? On peut en discuter. Il nous semble que cet exemple n'est véritablement pas une rose à mettre à la boutonnière du Conseil administratif. C'est plutôt une certaine orchidée qu'on devrait décerner au Conseil administratif! Pourquoi? Parce que nous avons eu l'occasion de bien y réfléchir avec des gens du métier, et vous savez très bien, Monsieur le président, que les architectes tout à fait rigoureux ont une tendance à dire que, si l'on conserve une maison, c'est avant tout dans l'idée de lui conserver l'usage pour laquelle on l'a faite et d'éviter de changer cet usage. Dans le cas de la villa Freundler, si on avait décidé d'une manière tout à fait courageuse que cela ne valait pas la peine de la garder, on aurait pu faire une opération, en termes de bâtiments d'habitation, qui serait supérieure à celle que nous avons actuellement. On n'a pas voulu prendre cette option, et, maintenant, nous nous trouvons avec cette maison. A notre avis, cette maison, aujourd'hui, si on doit lui redonner une affectation, c'est tout simplement celle pour laquelle elle a été prévue, à savoir du logement.

Aussi, nous considérons, au Parti démocrate-chrétien, qu'on devrait d'emblée, ce soir, laisser de côté la proposition du Conseil administratif d'installer une crèche.

Par contre, il est vrai que les deux autres propositions dans les motions visent à mettre à l'intérieur de la maison des habitants qui, pour les uns, ont beaucoup de peine à trouver une situation «ordinaire» dans notre société – je veux parler des personnes de la Coulou – et, pour les autres, ont incontestablement certaines facilités, mais ont besoin – nous le savons – de logements bon marché. Alors, est-ce qu'une cause est supérieure à l'autre? C'est assez difficile de le dire. Ce qui, pour nous, rend la Coulou prioritaire, c'est que, malheureusement, nous savons que notre société génère actuellement un phénomène d'exclusion qui tend plutôt à augmenter qu'à diminuer. Par voie de conséquence, nous considérons que, à dif-

férents points de la ville, il vaut la peine de prévoir des lieux permettant le logement de ces personnes. A notre connaissance, nous ne pensons pas qu'il y ait dans ce quartier un tel lieu, et nous considérons qu'une maison offre plus de possibilités en matière d'ambiance, de développement de la vie collective que certains appartements.

Aussi, ayant entendu les différents points de vue, nous admettons le renvoi des deux motions à la commission – probablement la commission sociale – qui jugera de l'opportunité.

Cependant, nous considérons qu'il vaudrait la peine que les habitants de ce quartier, qui commence à avoir quand même certains équipements, admettent aussi qu'outre une super-Maison de quartier dans la tour Blavignac, outre un début de petit parc du côté des Minoteries, il y ait également un lieu réservé aux gens qui vivent dans l'exclusion sociale.

Et nous insistons beaucoup pour dire que cela serait exemplaire, que peut-être d'autres quartiers suivraient. Cela serait dommage aujourd'hui de ne prendre en considération que la question du logement associatif. *(Quelques applaudissements.)*

Le président. Maintenant, j'ouvre le tour de préconsultation sur la proposition du Conseil administratif et les deux motions.

Préconsultation

Mme Magdalena Filipowski (AdG). J'aimerais intervenir sur les trois propositions, car je n'aimerais mettre de côté aucune d'entre elles; toutes les trois ont, d'une certaine manière, un caractère urgent.

Je vais commencer par la proposition du Conseil administratif, à savoir l'installation d'une crèche dans la villa Freundler. Dans ce quartier, en effet, il y a un énorme besoin d'une crèche. De nombreuses études ont déjà été faites à ce propos: une sur la villa Freundler et elle a déjà été refusée une fois, deux autres mentionnées dans la proposition du Conseil administratif qui, elles non plus, n'ont pas abouti.

Cependant, nous avons des informations dignes de confiance, puisqu'elles sont signées par la présidente de la crèche des Bastions. Une proposition émanant de trois associations de quartier – il s'agit de la ludothèque et d'un service parascolaire de la Jonction ainsi que de la crèche des Bastions – et concernant l'aménagement d'une crèche à plein temps aux arcades Baud-Bovy, situées entre Uni-

Mail, le boulevard Carl-Vogt et le quai Ansermet, a été adressée à M. Rossetti. En l'occurrence, nous constatons que la villa Freundler est située dans le quartier où, effectivement, il y a une nécessité. De plus, comme le souligne l'exposé des motifs de la proposition du Conseil administratif, «la communauté étudiante de l'Université est une clientèle non négligeable» pour une future crèche.

Il serait intéressant de savoir si les 100 000 francs prévus pour l'étude de projets dans ce quartier, sans préciser l'endroit, ont déjà été épuisés pour les deux projets qui n'ont pas abouti. Si ce n'est pas le cas, on pourrait encore faire une étude pour cet endroit précis. Par contre, au cas où M. Rossetti nous informerait que l'argent a déjà été épuisé sans aboutir, nous serions prêts à voter une motion dans les plus brefs délais pour obtenir de l'argent pour une nouvelle étude. J'aimerais terminer sur ce sujet, parce que concernant la villa Freundler, ce n'est effectivement plus de crèche qu'il faut parler, mais plutôt d'habitation.

Maintenant, je vais aborder très brièvement la proposition de l'Entente, qui touche le problème des sans-abri. Il est certain que je ne vais pas soutenir cette proposition qui est odieuse, puisqu'elle oppose des sans-abri à d'autres personnes qui, elles aussi, se trouvent sans abri; il convient en effet de s'élever contre cette politique qui nous a été proposée à un certain moment par un amendement de Mme Madeleine Rossi accepté par ce Conseil municipal. Si dans cette ville nous ne sommes pas capables de trouver des logements pour des personnes qui sont sans abri, je trouve quand même assez choquant de voir que nos ponts – qui par ailleurs servent de toit aux sans-abri – sont donnés gratuitement aux sociétés immobilières qui, elles, ne trouvent pas non plus de solution à cette question!

Finalement, je tiens à manifester mon soutien à la motion N° 104. Effectivement, il faudrait dans le plus bref délai accorder un bail associatif aux personnes qui s'occupent de cette villa. J'aimerais rappeler que cette maison était un cadeau du pasteur Freundler à la paroisse et il y a dix ans déjà que la Ville en est propriétaire. Après l'avoir délaissée pendant des années, ce sont finalement, comme l'a souligné dernièrement Action Patrimoine vivant, les occupants actuels qui ont préservé cette bâtisse du XVIIe siècle. Maintenant, il s'agit de leur accorder ce bail associatif, comme l'ont demandé également par une pétition d'autres habitants du quartier.

Aussi, je propose le renvoi de cet objet à la commission du logement.

M. Daniel Sormanni (S). Les différents objets qui sont soumis à notre discussion ce soir méritent tous notre intérêt.

Puisque, jusqu'à présent, nous ne sommes pas parvenus, ni le Conseil municipal ni le Conseil administratif, à résoudre ce problème de la villa Freundler – et

d'autres bâtiments, d'ailleurs, que la Ville possède – nous devons essayer de remettre tout le problème à plat et renvoyer ces différents objets à la commission sociale.

Pourquoi à la commission sociale? Et pourquoi tous ces objets? Parce que je pense que tous, en eux-mêmes, intrinsèquement, présentent un intérêt. Nous devons essayer d'examiner toutes les possibilités, d'inventorier tous leurs avantages et inconvénients. Dans les trois cas, il est indéniable que des besoins existent. Il n'est plus besoin de parler ici de la nécessité de la création d'une crèche à plein temps à Plainpalais. C'est une nécessité absolue, mais nous ne pouvons pas, sans mot dire, créer une crèche à la villa Freundler et jeter dehors ses occupants. Nous devons aussi examiner cet aspect des choses et nous ne pouvons pas, sans autre forme de procès, attribuer cette villa à la Coulou au mépris des occupants actuels. Les différents aspects de ce problème doivent être examinés le plus largement possible, sans exclure aucune des possibilités. Je crois que Mme la conseillère administrative les a tout à fait bien inventoriées. Le problème de la démolition de la villa Freundler devra être abordé. Ce n'est peut-être pas la solution, mais il faudra en parler.

C'est la raison pour laquelle le Parti socialiste n'a aucun *a priori* sur ces trois objets. En eux-mêmes, je le répète, ils ont tous leur intérêt et nous leur portons toute notre attention. Sans nous opposer au renvoi complémentaire en commission du logement pour la motion N° 104, nous vous invitons à renvoyer ces trois objets à la commission sociale en étant persuadés que, dans sa grande sagesse, le Conseil municipal trouvera la solution qui satisfera le plus grand nombre.

M. Pierre Reichenbach (L). Devrais-je parler en qualité de rapporteur de la villa Freundler? Je vais essayer dans la mesure des moyens de mettre l'église au milieu du village.

M. Robert Pattaroni (DC). Merci!

M. Pierre Reichenbach. Il est une documentation qui est utile à tous et qui coûte très cher à la collectivité; elle est utile aux conseillers municipaux, mais, ce soir, je pense qu'elle est aussi utile au Conseil administratif, je veux parler du *Mémorial.* Que fait-on du *Mémorial*? Moi, je suis persuadé ce soir que le Conseil administratif ne l'a pas lu ou du moins n'en a pas tenu compte et c'est fort regrettable.

Le rapport – j'en étais l'auteur – sur la proposition N° 6 du Conseil administratif pour la transformation de la villa Freundler en une crèche figure dans ledit

Mémorial de la 149e année, N° 31, séance du mardi 18 février 1992 à 20 h 30, à la page 2862. Il relatait 7 séances de commission, avec séances de relevée, et une vingtaine d'auditions. En séance plénière, la proposition N° 6 – je reviendrai dans le détail après – a été refusée par 60 non, 12 oui, 5 abstentions et il y avait 3 absents. Permettez-moi de vous dire, chers collègues, que, sur tous les bancs, nous avons constaté que la transformation de ce bâtiment pour en faire une crèche était une hérésie.

Concernant la maison elle-même. Au moment où nous avons commencé les études, nous constations, je cite: «Après avoir visité les lieux, le constat que les membres de la commission des travaux ont pu faire est que le bâtiment en objet est en très mauvais état et qu'il ne pourrait pas être utilisé sans que d'importants travaux soient entrepris. A part cela, il apparaît que les structures non entretenues depuis plusieurs décennies ne convainquent pas les commissaires des surprises éventuelles possibles. Si certains commissaires pensent que tout est possible, moyennant d'importantes dépenses, beaucoup suggèrent la démolition pure et simple de ce «reliquat de patrimoine!»

Bien entendu, M. Rossetti était d'avis qu'on pouvait faire une crèche, mais on a aussi auditionné Mme de Tassigny. Elle nous indiquait ce qui suit: «L'idée de l'affectation de cette maison en crèche date d'avant son arrivée à la délégation de la petite enfance. Elle nous rappelle qu'il y a un besoin très important de places de crèches dans le quartier. La villa Freundler a une forme, une histoire que les enfants sauront apprécier. Mais il y a des contraintes dans ce choix que nous ne devons pas oublier: le nombre d'enfants sera restreint et les frais d'exploitation seront plus élevés du fait d'un besoin plus grand de personnel.» Le Conseil administratif, qui nous proposait cette transformation en crèche, n'était déjà pas d'accord sur ce qu'il nous proposait. Ce n'est déjà pas mal! Après, on a entendu Mme Koelliker parler de cette maison. Alors là, je n'ose pas vous dire: c'était du délire d'entendre dire que l'Arve arrivait juste au pied de la maison! Mais ce que je voudrais signaler, c'est que cette maison, quand elle a été transformée en bâtiment pour des personnes en difficulté, en appartements pour la crèche protestante, a été coupée d'un tiers. Donc, à la limite, si on avait voulu sauver un patrimoine, il eût fallu ne pas amputer ou reconstruire sur l'emplacement de cette maison.

Quand j'entends dire que cette proposition est inopportune ou qu'elle est opportune, je pense, moi, qu'il n'y a pas qu'un hasard absolu. Je pense aussi, comme notre excellent collègue M. Cramer qui a répété les termes juridiques de l'opération, que le Conseil administratif a tout de même des égards à avoir envers notre Conseil. Je reviendrai sur ce point-là après.

Je tiens encore à préciser que, selon l'article 47 de notre règlement, le Conseil administratif doit répondre à une motion. Cela n'a pas été fait.

D'autre part, la loi sur l'administration des communes régit tous nos droits et devoirs. Cela n'a pas été observé. La raison d'Etat de Mme la conseillère administrative ne permet pas d'oublier qu'il existe un règlement du Conseil municipal, mais surtout la loi sur l'administration des communes. «Mise à l'inventaire.» Laissez-moi rire! On nous a dit d'abord qu'on ne pouvait pas démolir ce bâtiment, ensuite, quand on l'a auditionné, M. Baertschi, qui devait mettre à l'inventaire, a précisé que «mise à l'inventaire ne signifie pas classement». D'ailleurs, cela ressortait dans l'intervention de l'une de nos collègues qui est présente ce soir: «On a été étonnés d'apprendre, au début, qu'on ne pouvait pas la démolir et, après, que cette maison pouvait très bien être démolie.» Même en commission, on nous a caché certaines réalités.

Concernant maintenant la crèche. Pas un seul conseiller municipal n'a nié l'évidence de la nécessité d'une crèche dans ce quartier. C'est pour cela que nous avons déposé une motion, qui a été acceptée avec un score inversé par rapport au vote sur la proposition et qui demandait les choses suivantes:

«Considérant, d'une part,

- le manque de zones de verdure dans le quartier de Plainpalais;
- la pétition de membres des paroisses catholique romaine et protestante de Plainpalais, demandant précisément l'aménagement en zone de verdure de la place Saint-François;

considérant, d'autre part,

- le besoin de crèches en ville de Genève, tout particulièrement dans le même quartier de Plainpalais,
- le projet en cours d'étude d'un ensemble locatif à la rue Jean-Violette, comprenant l'actuel N° 17 qui appartient à la Ville de Genève;
- la disponibilité actuelle de la parcelle, située au sud de l'église Saint-François, en bordure de la rue Prévost-Martin,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:
d'une part, au sujet de la place Saint-François,

- de présenter un projet d'aménagement en zone de verdure et de détente prévoyant, etc.»

Ce point est réalisé; on a fermé la route! Quant à la crèche, il n'y a pas eu d'effet. Pourtant il était demandé: « d'installer sur la parcelle 798, dans les délais les plus inhabituellement brefs – et cela, c'est inhabituel de le dire – un pavillon permettant l'ouverture d'une crèche provisoire et de négocier l'aménagement d'une crèche définitive au rez-de-chausée du futur ensemble locatif de la rue Jean-Violette ou, le cas échéant, dans tout autre endroit propice.»

Donc, le Conseil municipal, à l'époque, avait fait son travail et nous sommes, nous libéraux, particulièrement choqués qu'on essaie de nous «refourguer» le bébé, le bébé qui n'a même pas été changé, si ce n'est qu'on y a ajouté la TVA!

Nous disons non au projet de la crèche dans la villa Freundler. Par contre, nous suggérons de renvoyer les deux motions en commission. Bien entendu, cela va dans le sens des économies que nous suggérons dans les constructions.

A propos de la lettre d'Action Patrimoine vivant. Je remercie ces gens-là d'avoir signalé qu'on peut trouver des économies dans les constructions, pas seulement pour la crèche dans la villa Freundler, mais aussi pour la villa Archinard et je les remercie sans les avoir consultés!

Le président. La parole était à Mme Vanek qui m'a fait savoir qu'elle ne souhaitait plus la prendre. Nous l'en remercions. Monsieur Hubert Launay.

M. Hubert Launay (AdG). Excusez-moi, Monsieur le président, mais je vais la prendre, la parole!

Le président. Vous en avez tout à fait le droit. Je faisais simplement remarquer qu'il y avait de nombreux orateurs. M. Lyon est, bien entendu, inscrit à sa juste place dans une longue liste.

M. Hubert Launay. Dans cette discussion, j'ai l'impression qu'on essaie un peu de noyer le poisson, c'est-à-dire qu'on noie les revendications des habitants actuels de la villa Freundler avec d'autres revendications. On regroupe tout dans le même paquet; on met tout sur un plan d'égalité; on cherche à ne pas trop se mouiller.

En effet, chaque revendication est légitime, aussi bien celle des occupants de la villa Freundler que celle des responsables de la Coulou ou celle des habitants du quartier qui demandent une crèche. Par contre, je trouve qu'il ne convient pas de les mettre les unes contre les autres. Pourquoi? Parce qu'il y a plusieurs droits en cause. Premièrement, il y a un droit au logement et les occupants de la villa Freundler ont montré qu'ils savaient respecter ce droit au logement: ils n'ont pas abîmé la maison – cela a déjà été dit – au contraire, ils l'ont restaurée, maintenue en état. On doit donc aller vers un bail associatif le plus rapidement possible. D'ailleurs, le souhait de l'Alliance de gauche était qu'on puisse, dès ce soir, arriver à cela, mais il semble qu'on dévie vers une autre direction.

En ce qui concerne la crèche, bien des arguments viennent d'être avancés sur son coût. Je me souviens effectivement du débat qui avait eu lieu ici en 1992 – d'ailleurs, à l'époque, j'étais partisan de cette crèche. Actuellement, la situation a changé et on a une demande précise des responsables d'associations de quartier non seulement pour une crèche, mais aussi pour un centre d'accueil, d'animation pour les jeunes d'âge préscolaire et scolaire. Ils demandent un local dans les arcades Baud-Bovy. Il me semble que le problème du lieu est résolu. Il s'agira de savoir s'il y a une volonté pour construire ce centre d'accueil là-bas. C'est autre chose. Mais il est clair que les habitants du quartier ne demandent pas une crèche à la villa Freundler. Il faudrait quand même en tenir compte.

Reste le problème de la Coulou. Les responsables réclament des sanitaires et à juste titre. C'est même une urgence. Je rappellerai quand même que, sur ce sujet, j'avais à l'époque eu sous les yeux le nombre de logements et de locaux vides en ville de Genève. Ils se chiffraient à 147. Cela a peut-être changé, mais, malgré tout, il me semble que, sur environ 150 locaux et appartements vides, il doit être possible d'aménager des locaux sanitaires pour satisfaire cette demande. C'est pour cela que je trouve faux de mélanger tous les problèmes avec celui de la villa Freundler. A partir du moment où les habitants du quartier ne demandent pas une crèche à cet endroit, à partir du moment où on sait que les revendications de la Coulou peuvent être satisfaites rapidement ailleurs, je comprends mal qu'on puisse encore discuter sur le devenir de la villa, sinon, effectivement, pour diluer l'affaire, la faire traîner, peut-être dans l'espoir finalement qu'il se passe «quelque chose» empêchant d'accorder ce bail associatif.

Sur ce point, je demanderai qu'on fasse la différence. Je propose un vote de la motion N° 104 afin de savoir qui est d'accord avec cette motion qui, je vous le rappelle, est signée par le Parti socialiste, l'Alliance de gauche et le Parti écologiste. Pour les autres points, il est vrai qu'il peut y avoir renvoi en commission, de façon à faire avancer séparément les objets. Pour la Coulou, le Conseil administratif devrait nous proposer un local qui convienne et, pour la crèche, un local là où le demandent les responsables des associations de quartier, soit à Baud-Bovy.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Ce sont les propos de M. Robert Cramer qui m'ont amené à prendre la parole, parce que ses propos ont frappé très justement, propos qui, tout en ayant revêtu, certes, la forme d'une plaidoirie, étaient empreints d'une évidente sincérité.

C'est vrai que la liberté est incontestablement un des biens les plus précieux. C'est effectivement un droit qui est un droit essentiel et qui est certainement un droit qui prime le droit au logement auquel M. Launay a fait allusion.

Si j'ai choisi d'intervenir en écoutant M. Cramer, c'est parce que même si j'ai acquiescé totalement à sa plaidoirie – nous sommes trop confrères pour ne pas acquiescer à ces propos – je n'accepte pas cependant le caractère de culpabilité qu'il entendait transmettre au Conseil administratif. Le Conseil administratif a déposé une plainte pénale et il a certainement eu raison de le faire, parce que la plainte pénale a pour effet – et cela chacun d'entre nous doit le savoir – d'obtenir l'évacuation, séance tenante. Si dans la situation que la Ville a connue en 1992, le procureur général avait réagi comme il a réagi aujourd'hui, eh bien, nous ne serions pas aujourd'hui à nous poser la question de savoir ce que nous allons faire des squatters; ceux-ci auraient été évacués dans les trois jours suivant la prise de possession du squat. Ceci pour dire que la plainte pénale déploie d'abord et essentiellement les effets civils auxquels M. Cramer a fort pertinemment fait allusion.

Le deuxième élément sur lequel je souhaitais intervenir, c'est par rapport aux propos de Mme Filipowski qui a indiqué qu'il était «odieux» d'opposer la précarité des squatters à celle des hôtes de la Coulou. Evidemment, ses propos n'ont pas eu le même effet de sensibilité que ceux de M. Cramer, parce que, très certainement, ils ne pouvaient pas être empreints de la même sincérité. Le terme «odieux» est un terme particulièrement grave et je ne crois pas qu'on puisse considérer que sont comparables les situations de précarité qui sont à l'origine des problèmes des hôtes des œuvres de M. Constant et la situation des squatters de la villa Freundler ou d'autres squats.

Il y a, dans la situation du squatter, à l'origine, un aspect relativement volontaire. Et je me reporte à cet égard aux propos tenus en 1993 – si je ne fais erreur – par Mme Madeleine Rossi, quand elle avait donné la liste des habitants du squat de la villa Freundler et leurs adresses antérieures. Ce n'était pas cela qui était important, c'était le fait que Mme Madeleine Rossi avait pris le soin de savoir qui habitait dans ces lieux et avait très clairement rappelé qu'elle était à la disposition des squatters pour trouver des solutions avec eux, mais que jusqu'alors jamais ils n'avaient pris contact. Très certainement que, à ce jour – encore que je ne sois pas dans les secrets d'alcôve du Conseil administratif – ils n'ont toujours pas pris contact. C'est évidemment une situation de précarité que celle du squat, mais c'est aussi une situation d'opposition à la société qui n'est pas véritablement de même nature que la situation des personnes qui sont à la charge des œuvres de M. Constant, dont ils dépendent intégralement, et qui, à travers leur situation de sans-abri, connaissent, outre les difficultés de l'impécuniosité, l'horreur d'être séparés de leurs familles, de leurs enfants, l'horreur de devoir effectivement rechercher par eux-mêmes et tout seuls une solution. Et pour ces gens, la solution qui consiste à leur offrir un toit qui soit un vrai toit en ville est évidemment la première démarche qui s'impose en vue de leur permettre de regagner ou de retrouver leur place dans la société.

Il y a un aspect de sociothérapie à remettre la villa Freundler à des sans-logis dont la charge incombe à M. Noël Constant. Il y a, au contraire, un aspect de reconnaissance d'une situation qui, juridiquement, ne repose sur rien et d'une opposition à la société – qui, en soi, n'est pas pendable, certes, mais que le Conseil municipal n'a aucun lieu de soutenir – il y a, au contraire, disais-je, un aspect de dégradation des rapports sociaux que de vouloir privilégier la situation d'un squatter, tout excusable qu'il soit, plutôt que la situation totalement désespérée ou désespérante des personnes qui, privées de tout et surtout privées de l'appui des leurs, cherchent un appui miraculeux dans les mains de M. Noël Constant.

Alors, Madame Filipowski, quand vous utilisez le mot «odieux», eh bien, je vous suggère effectivement de procéder à cette balance, à cette pesée des intérêts entre le désespoir des uns et, je dirais, la volonté un peu «triomphaliste» des autres. Et, dans ces conditions, de considérer qu'à partir du moment où il faut choisir, il faut choisir pour ceux qui en ont vraiment besoin et ceux qui en ont vraiment besoin, croyez-moi, ce ne sont certainement pas les squatters.

A cet égard, M. Launay, quand il dit à M. Constant: «Mais il y a d'autres maisons vides, allez les squatter!» - ce ne sont pas ses mots mais, implicitement, c'est ce qu'il a dit – ne fait rien d'autre que de reconnaître la nécessité qu'il y a de trouver un logement pour les sans-logis de M. Noël Constant. Privilégiez donc sans doute, mais privilégiez les œuvres de la Coulou!

Je vous remercie de votre attention. *(Applaudissements du Parti libéral et du Parti démocrate-chrétien.)*

M. Jean-Pierre Lyon (AdG). On s'achemine indéniablement vers un renvoi de ces objets en commission, qu'on le veuille ou non. Il ne faut pas avoir fait longtemps de la politique pour s'en rendre compte.

Cependant, j'aimerais ajouter certains éléments. Le problème de pénurie de crèches existe et il existe bel et bien dans ce quartier – les divers intervenants l'ont bien fait ressortir. D'ailleurs, dans les différentes propositions du Conseil administratif, on oublie de poser véritablement le problème.

On peut très bien faire de la provocation – j'en laisse la responsabilité aux auteurs – mais il y a quand même aussi un problème de bail associatif à régler. On doit soutenir les personnes qui ont la volonté d'entreprendre. Par rapport à l'intervention de M. Froidevaux, j'aimerais dire que, lorsque M. Haegi était conseiller administratif, nous avions de nombreux baux associatifs; il en est un peu le promoteur, il faut le reconnaître. C'est vrai que cela a été un peu délaissé par son successeur, mais les occasions n'étaient peut-être pas présentes.

Nous sommes donc attentifs au bail associatif et c'est pour cela que, dans la procédure, nous proposons, Monsieur le président, que la motion N° 104 soit renvoyée en commission du logement, car c'est elle qui décide des baux associatifs, des accords avec des coopérateurs, etc. Renvoyer en commission sociale, c'est dénaturer notre motion N° 104, car cette commission ne s'occupe pas de bail associatif, mais de problèmes sociaux, d'écoles, etc. – je n'ai pas besoin de le rappeler. C'est pour cela que nous préférerions que la commission du logement s'occupe de cette motion pour véritablement aboutir à un bail associatif.

J'en viens à la proposition du Conseil administratif. Je ne sais pas si ce sont les délais d'impression qui ont fait qu'on a abouti pour ainsi dire à cette provocation. En effet, la proposition est datée du 7 juin et entre temps les chefs des différentes fractions politiques de ce Conseil ont reçu une copie de lettre qui avait été adressée à M. le conseiller administratif Michel Rossetti concernant un centre de vie collective aux arcades du passage Baud-Bovy. Je ne serais pas surpris – comme je le dis souvent – qu'il y ait des murs entre les départements et qu'on ne communique pas. Il est regrettable que les autres magistrats n'aient pas vu ce dossier très intéressant, car tous ceux qui l'ont lu savent qu'il contient des propositions concrètes et constructives concernant le parascolaire: une ludothèque, une crèche dans des arcades libres au passage Baud-Bovy, avec accès à un parc de 7000 m², et je pense qu'on devrait profiter de ce type d'opportunité.

Puisqu'il n'y aura pas d'opposition à un renvoi général en commission et qu'il faut toujours se rallier à une majorité constructive, je propose donc un amendement à la proposition N° 14 du Conseil administratif. Cet amendement consiste simplement à rajouter à l'article premier, après «soit au total 2 172 000 francs»:

Projet d'amendement

«destiné à créer un centre de vie collective dans les arcades du passage Baud-Bovy pour structurer le parascolaire ainsi qu'une crèche dans le quartier de Plainpalais».

Je laisserai la commission décider du chiffre qu'il convient de mettre dans cette proposition.

Je pense qu'ainsi tout sera mis sur la table et que la commission pourra étudier quelque chose de valable. Tous les sujets qui ont été évoqués ce soir pourront être réunis dans un rapport intéressant que le Conseil municipal pourra cette fois examiner.

Je vous apporte mon amendement, Monsieur le président.

Le président. Merci, Monsieur Lyon.

Après quatre-vingts minutes de discussion sur cet objet, je fais le point de la situation.

Nous avons encore six orateurs inscrits, dont deux conseillers administratifs. Nous avons deux propositions d'amendement, plusieurs propositions différentes de renvoi, y compris pour la motion N° 104, où deux propositions de renvoi différentes émanent du même parti, l'Alliance de gauche. Alors je serais heureux si l'Alliance de gauche pouvait n'en avoir qu'une, parce qu'il y en a une au Conseil administratif par la bouche de M. Launay, et une à la commission du logement par la bouche de M. Lyon. Cela simplifiera peut-être les propositions.

(M. Michel Rossetti lève la main.)

Monsieur le conseiller administratif Rossetti, vous êtes inscrit après M. Savary qui a maintenant la parole.

M. Guy Savary (DC). Comme M. Rossetti lève la main, il répond à ma demande, car j'allais suggérer que le Conseil administratif se prononce sur l'opportunité d'une crèche à la villa Freundler.

Je ne dis pas que je suis un fervent partisan de la crèche à cet endroit précis, mais, du moment que nous évoquions plusieurs sujets et qu'il y a des plaidoiries pour les deux thèmes déjà évoqués, je restais sur ma faim de ne pas entendre le Conseil administratif plaider l'affectation qu'il a choisie pour cette maison. Je pense qu'il est grand temps d'entendre le Conseil administratif pour voir si nous pourrions être convaincus ou pas, parce que le silence voudrait dire que c'est mi-figue, mi-raisin.

J'en terminerai là, puisque deux, voire trois sujets vont être certainement renvoyés à la commission sociale ou du logement, plutôt à la commission sociale. Peut-être que la créativité de la commission pourrait même aller au-delà; il y a peut-être encore une quatrième, voire une cinquième solution. Je pense à notre cher président, M. Lescaze, qui, lors du débat sur la tour Blavignac, à plusieurs reprises, se faisait le fer de lance d'une maison des associations de quartier, puisque les associations – je ne sais pas si c'est uniquement du quartier de Plainpalais ou de toute la ville – manquent cruellement de locaux. Ce serait là la quatrième idée. La cinquième serait de faire simplement deux appartements de logements; et que sais-je?

M. Michel Rossetti, conseiller administratif. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, je souhaite évidemment que l'objet soit renvoyé à la com-

mission sociale, puisqu'elle est apte à se prononcer et sur les problèmes d'exclusion et sur les problèmes de la petite enfance qui sont dominants dans cette affaire.

Personnellement, je suis étonné de constater que l'on essaie de mélanger les sans-domicile fixe avec les occupants actuels dont on sait qu'une bonne partie appartient à la bonne bourgeoisie. *(Brouhaha.)* La difficulté dans cette affaire réside dans le fait qu'on veut ménager la chèvre et le chou. On ne veut pas être contre la petite enfance, on ne veut pas être contre les exclus, on ne veut pas être contre les squatters, et finalement on tourne en rond.

Ce que j'aimerais dire ici, Mesdames et Messieurs, c'est que, si le Conseil administratif a si longtemps attendu avant de retirer sa plainte pénale, c'était précisément pour échapper à la responsabilité qui eût été la sienne s'il avait toléré qu'on puisse habiter une maison qu'il savait insalubre et dangereuse. C'est sur la base d'une lettre de M. Joye qui nous disait que moyennant un certain nombre de travaux, cette maison pouvait être considérée comme suffisamment stable pour ne pas mettre en danger la vie de personnes que le Conseil administratif a décidé de retirer sa plainte. Mais il n'empêche que les travaux qui devront être effectués dans cette villa Freundler vont totalement dénaturer l'immeuble. Ce que je crois savoir, après avoir pris contact avec un certain nombre de spécialistes du bâtiment, c'est que cette maison n'a plus aucune valeur, aujourd'hui où je vous parle.

C'est la raison pour laquelle je considère qu'il faudrait – et je l'avais déjà dit à l'époque – démolir une fois pour toutes cette villa ou du moins n'en conserver qu'un pan pour construire derrière un immeuble qui puisse abriter une crèche qui sera très bien implantée dans un quartier qui manque de structures.

Et les exclus, Mesdames et Messieurs, nous pourrions nous en occuper autrement, parce que tolérer que des gens puissent habiter dans ces conditions, même avec un certain nombre de travaux, ce n'est pas raisonnable et cela ne fait pas honneur à celles et ceux qui prétendent défendre les exclus.

Je considère que, si nous devons faire un effort au niveau des exclus, c'est en créant une structure nouvelle, en y engageant des moyens. Vous aurez peut-être l'occasion de le faire, lorsque vous travaillerez sur le budget 1996. Le Conseil administratif a engagé une somme de 100 000 francs pour la lutte contre l'exclusion, mais c'est un montant qui peut être doublé ou triplé dans la mesure où vous êtes réellement décidés à faire quelque chose contre l'exclusion.

En ce qui me concerne, compte tenu de la pénurie de crèches dans ce quartier qui est un quartier populaire, populeux, je considère que la villa Freundler serait précisément le lieu idéal pour y implanter une nouvelle structure à condition qu'on la démolisse. D'ailleurs, vous savez très bien que si l'on voulait implanter une crèche dans un bâtiment rénové, cela reviendrait à augmenter le budget d'exploitation de 30%.

A partir de là, je souhaite que la discussion se poursuive au sein de la commission sociale.

Le président. La parole est à M. Sormanni, pour la deuxième fois.

M. Daniel Sormanni (S). Oui, Monsieur le président, pour la deuxième fois. Juste deux mots au nom de la commission consultative de la petite enfance, dont je suis le président, qui a eu l'occasion – j'allais dire presque par hasard – de se réunir peu de temps après que nous eûmes reçu l'ordre du jour de ce Conseil municipal. Nous avons donc saisi l'occasion pour examiner cette proposition.

Bien entendu, la commission consultative, à l'unanimité, souhaite qu'une crèche puisse être implantée dans le quartier de Plainpalais. Néanmoins, le projet tel qu'il est présenté et qui avait déjà été refusé par ce Conseil municipal est trop onéreux. Il est trop onéreux en ce qui concerne le fonctionnement d'une éventuelle crèche, compte tenu des difficultés et des exigences du Département des travaux publics et de la Commission des monuments, de la nature et des sites qui ont entraîné un certain nombre de travaux qui, eux, induisent des frais de fonctionnement supplémentaires extrêmement importants, de l'ordre de 25%.

Par conséquent, il est évident que la commission consultative ne peut approuver le projet tel qu'il est, mais elle souhaite vivement – et c'est le message qu'elle souhaitait vous faire passer – qu'une solution puisse être trouvée dans le quartier. Il est vrai – et je l'ai dit tout à l'heure – qu'il ne faut pas refuser cette proposition, mais examiner l'opportunité de la démolition de cette villa, voire trouver ailleurs des locaux pour la crèche. A ce propos, un certain nombre d'idées circulent déjà, à savoir les arcades Baud-Bovy.

Moi, je souhaite que la commission sociale examine tous les aspects de ce problème, qu'elle examine la création d'une crèche dans le quartier de Plainpalais, qu'elle étudie la solution Baud-Bovy, comme les autres aspects liés à cette proposition.

C'est la raison pour laquelle il est important que l'ensemble de cette proposition soit renvoyé à la commission sociale. Je le répète, je ne m'oppose pas non plus à un renvoi complémentaire de la motion N° 104 à la commission du logement, de façon à examiner les diverses propositions, qui pourraient aboutir à une proposition multiforme: une solution pour la crèche et une solution pour la villa Freundler qui répondent aux vœux de la majorité et aux nécessités actuelles, notamment par rapport à l'exclusion et aux problèmes qui lui sont liés.

M. Robert Cramer (PEG). A ce stade, il ne s'agit plus d'allonger les débats, mais simplement d'éclaircir les intentions de vote, pour autant que cela soit possible.

Je ne vais donc pas polémiquer avec M. Froidevaux, si ce n'est pour lui dire, peut-être, que les plaintes pénales n'ont pas toujours l'efficacité qu'il leur prête. La preuve en est qu'une plainte pénale a été déposée contre les occupants de la maison Freundler et qu'ils sont toujours là; donc si c'est l'effet qu'on en attend, eh bien, cet effet ne se produit pas immanquablement.

Maintenant, quant aux intentions de vote. Je crois qu'il faut remercier M. Rossetti pour les propos très clairs qu'il vient de tenir. Ses propos ont le mérite de nous rappeler que la maison Freundler ne va certainement pas répondre à toutes les attentes qu'on y place: on ne pourra pas tout à la fois l'aménager en crèche, la laisser à ses occupants actuels sous forme d'un bail associatif, y créer un centre de loisirs – parce que vous devez savoir que c'est une proposition qui va venir prochainement – et, dans le même temps encore, la donner à la Coulou. C'est non seulement impossible, mais ce n'est pas non plus adéquat. La construction d'une crèche dans la maison Freundler, telle qu'elle est maintenant, a déjà été longuement étudiée et nos collègues de la précédente législature en étaient arrivés à la conclusion que cela n'était pas possible. Donner la maison à la Coulou? Pour les excellentes raisons qui viennent d'être évoquées par M. Rossetti, je crois que ce n'est probablement pas la bonne solution à envisager par la Ville. Il faudra donc trouver d'autres possibilités pour répondre aux besoins de la Coulou.

Ce que nous attendons d'un renvoi en commission, ce n'est pas seulement d'avoir une affectation pour la maison Freundler, mais aussi d'obtenir une réponse à la question essentielle qui nous est posée, qui est de savoir ce que l'on va faire quant aux demandes de la Coulou; c'est aussi d'avoir une réponse à la question qui nous est posée quant au besoin de places de crèches dans ce quartier, comme l'a dit M. Rossetti et comme l'a rappelé notre collègue Daniel Sormanni.

C'est en ce sens que nous vous proposons le renvoi en commission, et il nous semble – comme, je crois, à la majorité de ce Conseil – que la commission sociale est la mieux placée pour traiter de toutes ces questions.

Cela dit, si nos amis de l'Alliance de gauche veulent que la motion N° 104, que j'ai signée par ailleurs, soit également renvoyée à la commission du logement, je ne vois pas de raison de s'y opposer. On peut très bien envisager ce double renvoi en ce qui concerne la motion N° 104.

M. Pierre Rumo (AdG). J'ai, en effet, comme M. Reichenbach, lu ou relu en partie le *Mémorial*, mais, malheureusement, je l'ai oublié ce soir.

En effet, les 68 pages du *Mémorial* de 1992 nous apprennent beaucoup de choses sur cette villa Freundler et, notamment, comme M. Hubert Launay a eu le courage de le dire tout à l'heure, qu'en 1992 le Parti du travail était le seul à être favorable à l'implantation d'une crèche dans cette bâtisse. Les temps ont changé et nous estimons qu'il n'y a plus lieu d'étudier l'implantation d'une crèche à cet endroit.

Concernant la valeur patrimoniale de cette villa, j'aimerais quand même rappeler, même si je n'ai pas le texte sous les yeux, qu'il y a dans le *Mémorial* de 1992 une appréciation de Mme Koelliker. Elle ne dit pas que cette villa Freundler n'a pas de valeur. Au contraire, elle en souligne la qualité et la valeur. Aujourd'hui, des membres d'une autre association, Action Patrimoine vivant, ont également appuyé la valeur de cette bâtisse. Par conséquent, pour nous, il est hors de question de soutenir la démolition et le rasage de cette maison.

Concernant les propos de M. Froidevaux. Je ne voudrais pas faire ici une querelle de juristes, mais je tiens simplement à préciser que, pour obtenir l'évacuation des squatters, il aurait fallu à la fois une plainte pénale – ce qui existait à l'époque – et une affectation du bâtiment. En tout cas, c'est ce qu'avait rappelé Mme Madeleine Rossi, lors de la discussion de février 1994, et là j'ai le *Mémorial* N° 35 sous les yeux, en précisant: «... bien que M. le Procureur général ait toujours dit à propos des squats: «Quand vous aurez une affectation, je ferai mon travail.» M. Bertossa n'avait pas à évacuer les squatters, puisque le Conseil municipal n'avait pas décidé d'une affectation pour ce bâtiment. Il y avait bien plainte pénale jusqu'au 12-13 juin 1995, mais il n'y avait, en tout cas, pas affectation de ce bâtiment et le procureur général n'aurait donc pas évacué la villa Freundler aussi rapidement que M. Froidevaux a l'air de le dire.

Lors de ce débat du 16 février 1994, plusieurs membres de l'Alternative 91 s'étaient abstenus, lorsqu'il s'était agi d'attribuer la villa Freundler à la Coulou. Le vote nous permet donc, même s'il ne donne pas beaucoup de précision, de dire que l'amendement proposant l'attribution de la villa Freundler à la Coulou avait été accepté à la majorité contre quelques oppositions et abstentions. Plusieurs orateurs de l'Alternative comme MM. Broggini, Lyon ou Mme Witschi Bauraud avaient, malgré tout, soulevé la question du principe d'opposer la Coulou à des squatters et avaient affirmé que ce n'était pas une bonne solution dans le cas présent.

A propos des squatters, je n'ai pas tellement apprécié la remarque de M. Rossetti disant que les habitants de la villa Freundler sont des fils de bourgeois. Des fils de bourgeois, peut-être, mais cela ne signifie pas forcément qu'ils vivent comme des bourgeois. A ce propos, j'aimerais citer M. Claude Haegi, «père du contrat de confiance», comme on le disait dans un journal que je ne citerai pas cette fois.

«Comment expliquez-vous le succès de ce contrat de confiance?» lui demandait-on. «Peut-être, parce que nous avons respecté ces jeunes gens sans porter de jugement sur leur marginalité, nous les avons écoutés et que tous nos engagements ont été respectés.» «Ne sont-ils pas des privilégiés?» poursuivait le journaliste. Et M. Haegi enchaînait: «Les contrats de confiance n'ont pratiquement rien coûté à l'Etat ou à la Ville si ce n'est le paiement des assurances des bâtiments, nos heures de travail administratif et quelques charges occasionnelles. Les frais sont incomparables avec les lourdes dépenses que représentent souvent les HBM ou les HLM.»

«Connaissez-vous des locataires qui fassent eux-mêmes l'intégralité des travaux?» etc. Je crois que c'est ce qu'ont montré les squatters de la villa Freundler; ils ont assumé une grande partie des travaux et rendu cette maison de nouveau habitable.

Par conséquent, je pense que les propos de M. Rossetti étaient très largement excessifs par rapport aux habitants de la villa Freundler. Pour le reste, je m'en rapporte à la position prise par mon parti.

M. Roberto Broggini (PEG). Une observation et une remarque pour la précision de notre discussion.

Parmi les personnes qui soutiennent la motion N° 103, j'ai entendu dire ce soir que les squatters de la villa Freundler n'avaient jamais pris contact avec les autorités. Il n'en est rien. J'ai vu un abondant courrier à ce propos; malheureusement, je ne l'ai pas là, mais je m'en réfère au *Mémorial* pour poursuivre les excellentes explications de texte de M. Pierre Reichenbach.

Je les poursuis donc: *Mémorial* N° 24, 150e année, page 1933. Dans la bouche de Mme Madeleine Rossi, maire: «Il est vrai que le Conseil administratif a reçu, par deux fois, une lettre de la Paroisse protestante de Plainpalais...» pour soutenir les doléances des squatters de Plainpalais au sujet de l'installation de l'eau courante à la villa Freundler.

Je prends le *Mémorial* N° 23, 151e année, Réponse du Conseil administratif à la motion N° 1109, page 1995: «...les habitants de la villa Freundler, par lettre du 9 décembre 1992, adressaient au Conseil administratif...»

Ceci pour la précision de nos débats. Je sais que, dès que les squatters sont entrés dans cette maison, ils ont également écrit au Conseil administratif et cela je peux l'affirmer.

D'autre part, je m'étonne de la position du Conseil administratif qui, d'un côté, nous propose d'installer une crèche dans la villa Freundler par la voix de

Mme Burnand et, d'un autre côté, par la suite, par la voix de M. Rossetti, nous propose de démolir cette maison. Je pense que le Conseil administratif n'est pas encore tout à fait au clair. Merci.

Mme Véronique Pürro (S). Je n'avais aucunement l'intention de prendre la parole dans ce débat... *(Remarque de M. Lyon.)* Jean-Pierre!

Le président. Madame Pürro, continuez, ne vous laissez pas troubler.

Mme Véronique Pürro. Non, je ne me laisse pas troubler. Je trouve simplement ces remarques fortement désagréables. Elles sont toujours dirigées vers les mêmes personnes, surtout vers celles qui prennent comme moi très rarement la parole. Alors je trouve cela très désagréable. Jean-Pierre, s'il te plaît, un peu de patience, va boire un verre de plus en attendant! *(Rires.)*

Le président. Le président prie M. Lyon de ne pas faire de remarques à l'égard de Mme Pürro.

Mme Véronique Pürro. Merci, Monsieur le président.

Je disais donc que je n'avais pas du tout l'intention de prendre la parole sur cet objet, parce que de nombreux intervenants ont dit ce que je pensais, notamment Anne-Marie Bisetti, au tout début de la discussion, mais j'ai l'impression qu'il s'est dit beaucoup de choses par ignorance ou alors par bêtise.

Par ignorance: en effet, j'ai eu l'impression que la plupart des personnes qui se sont exprimées ce soir ne sont jamais allées visiter la villa Freundler et ne se rendent pas compte de son volume et de ce qui peut se faire réellement. Le groupe libéral propose de l'affecter à des logements pour les sans-abri. Mais comment? Est-ce que les sans-abri en question vont vivre de la même manière que vivent les squatters? C'est-à-dire de façon collective. Il faut bien se rendre compte que, dans son état actuel, avec un seul W.-C., une cuisine, une unique salle de bains, etc., cette maison ne permet qu'un logement de ce type.

Mme Dominique Marie Pibouleau (L). Est-ce que vous avez visité la Coulou?

Mme Véronique Pürro. J'ai visité la Coulou, Madame, et certainement plus de fois que vous-même et j'ai soutenu des propositions allant dans le sens d'un sou-

tien de la Coulou. Je me réjouis de savoir que vous faites partie dorénavant des personnes qui vont épauler les activités de la Coulou – en tout cas, M. Froidevaux nous l'a dit tout à l'heure. Lorsque nous voterons le budget, je me réjouis de voir que M. Froidevaux et le groupe libéral voteront les propositions du Conseil administratif et peut-être même les propositions que certains d'entre nous feront pour augmenter le budget en faveur des sans-abri. Les sans-abri, Madame, existent depuis bien longtemps. Je suis bien contente que, à force, vous vous soyez rendu compte qu'ils existaient et qu'il y avait des gens qui travaillaient et qui se battaient en leur faveur. Mieux vaut tard que jamais!

Je disais donc «par ignorance». Peut-être par bêtise aussi, et la bêtise, je la vois plutôt dans le chantage qu'on est en train de nous proposer: ces squatters contre les sans-abri. Un chantage sur lequel on a déjà eu l'occasion de s'exprimer longuement en 1992 – je crois – quand Mme Rossi nous proposait, déjà à cette époque, de mettre des sans-abri dans une maison qui était occupée. Et c'est cette réalité qui me paraît être complètement oubliée de la plupart des intervenants qui se sont exprimés ce soir. Oui, Mesdames et Messieurs, cette maison est bel et bien occupée. *Il n'y a pas un mot à ce sujet, ni dans la proposition du Conseil administratif* ni dans l'historique de la maison, ni dans le programme des travaux qui indique que «le chantier pourrait démarrer six mois après le vote du crédit par le Conseil municipal». A aucun moment, on ne parle des occupants. Pourtant, c'est une réalité. Il y a des gens qui vivent dans cette maison, qu'ils soient bourgeois ou pas!

Prenons maintenant la motion libérale. Idem. On parle des sans-abri. Très bien; c'est vrai, ils existent; il faut s'en occuper. Mais, à aucun moment, on ne parle des occupants actuels de cette maison.

Alors, s'il vous plaît, Mesdames et Messieurs, n'oublions pas deux choses avant de voter – je crois être la dernière intervenante. La première, c'est que nous sommes élus pour faire des choix, prendre des décisions et des orientations politiques. Alors, ce soir, faisons un choix, quel qu'il soit, faisons ce choix.

Et la deuxième chose, c'est qu'il y a une réalité et cette réalité c'est que cette maison, à l'heure actuelle, est occupée par des personnes qui vivent dedans.

Pour ma part, je ne voterai pas comme mon groupe: je ne voterai le renvoi en commission que de la motion N° 104 dont je suis une des auteurs.

Le président. Il reste malheureusement encore deux intervenants. M. Pierre Reichenbach d'abord et pour la seconde fois.

M. Pierre Reichenbach (L). Pour la seconde fois, oui, mais c'est pour éclaircir le débat.

Je vais dire une chose à notre éminente collègue Pürro: elle a raison, parce que, des immeubles, la Ville de Genève en a. Il y en a un d'ailleurs situé au 17, rue Jean-Violette, et qui devait servir à un échange de bâtiments. Cet immeuble a subi un incendie et il n'a pas été restauré depuis l'époque de la villa Freundler. Or je vous rappellerai quand même qu'il est composé de seize appartements. Je ne sais donc pas ce qu'on fait avec notre patrimoine. Les membres de la commission des travaux qui ont visité l'immeuble 17, rue Jean-Violette, ont trouvé qu'il était en meilleur état que la villa Freundler. Voici donc une piste à explorer.

Par contre, je vous informe que – toujours dans le *Mémorial* – nous avons accepté par 60 oui, 7 non, 5 abstentions le projet d'arrêté urgent suivant:

«Le Conseil municipal, vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, sur proposition du Conseil administratif, arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 100 000 francs destiné à couvrir les frais d'étude pour la démolition de la villa Freundler et la construction d'une crèche sur son emplacement, soit sur la parcelle N° 3173, feuille 41 du cadastre de la Ville de Genève, section Plainpalais, située 35, rue de Carouge.»

On a voté formellement 100 000 francs pour cette prestation par un arrêté. L'arrêté implique une obligation d'exécution ou d'application ainsi qu'une obligation légale se rapportant au référendum. Je vous pose simplement la question: qu'est-ce qu'on va faire avec cet arrêté que nous avons voté? Nous avons voté 100 000 francs pour cet usage. Ont-ils été dépensés? On a pris, en somme, une disposition. Cette disposition est exécutoire; elle n'a pas été exécutée. Pourquoi? C'est au Conseil administratif de nous répondre. Personnellement, je serai terriblement gêné de prendre en considération la proposition qui nous est faite pour la villa Freundler, ne serait-ce qu'à cause de cet arrêté. On ne va tout de même pas se déjuger. Par cohérence, je m'en tiendrai simplement aux idées que nous avons discutées le 18 février 1992. J'entends qu'on respecte ce qui a été décidé à la majorité de ce Conseil municipal; j'entends qu'on respecte la loi. Cela dit, en dehors des deux motions – je ne parle maintenant que de la villa Freundler – l'arrêté étant exécutoire, le Conseil administratif doit s'exécuter. Et si ce n'était pas le cas, j'irais trouver le Conseil d'Etat et on verra quelle décision sera prise.

M. Didier Bonny (DC). Je vais être extrêmement bref.

Après avoir bien écouté la discussion, je pense que très certainement les motions N°s 103 et 104 vont être renvoyées en commission. Cependant, je vous

invite à ne pas envoyer la motion N° 104 à la fois en commission sociale et en commission du logement, ceci afin d'éviter des doublons qui sont toujours inutiles. De toute façon, on ne pourra pas faire avancer les deux commissions en même temps. C'est un peu stupide que 30 commissaires se penchent sur la même motion. C'est pourquoi je vous demande de la renvoyer seulement à la commission sociale.

Le président. Mme Jacqueline Burnand, vice-présidente, avait également souhaité prendre la parole. Comme elle n'est pas là en ce moment, je pense que nous allons faire voter la prise en considération de la proposition du Conseil administratif.

Mise aux voix, la prise en considération de la proposition est refusée à la majorité (6 oui et quelques abstentions).

Le président. La proposition du Conseil administratif n'est pas prise en considération et ne sera donc pas renvoyée en commission. L'amendement de M. Jean-Pierre Lyon tombe.

Parce que c'est l'ordre logique dans lequel elles sont arrivées, nous votons maintenant la motion N° 103.

Mis aux voix, la prise en considération de la motion et son renvoi à la commission sociale sont acceptés à la majorité (quelques oppositions et abstentions).

Le président. Nous passons maintenant à la motion N° 104 où j'ai là un amendement de Mme Bisetti et deux propositions de renvoi.

Mise aux voix, la prise en considération de la motion est acceptée à la majorité (quelques oppositions et abstentions).

Le président. L'amendement de Mme Bisetti consiste à supprimer «jusqu'à l'acceptation d'un projet d'affectation» dans l'invite de la motion.

Mis aux voix, l'amendement ci-dessus est refusé par 32 non contre 26 oui (10 abstentions).

Le président. Puisque la motion non amendée a été prise en considération, nous passons au vote du renvoi en commission de la motion N° 104. Nous avons plusieurs propositions.

J'avais cru comprendre également que M. Launay souhaitait le renvoi au Conseil administratif. *(M. Launay fait signe qu'il renonce.)*

Il n'en est plus question. Je fais d'abord voter le renvoi...

(Mme Burnand, conseillère administrative, demande la parole.)

Le président. Oui, j'ai voulu vous donner la parole tout à l'heure, mais vous n'étiez pas là. Nous en sommes au vote. Aussi, Madame Burnand, vous prendrez la parole après la fin du vote. *(Protestations de l'assemblée.)* Mme Burnand souhaite s'exprimer sur le renvoi en commission de la motion N° 104, dernier point sur lequel nous sommes en train de voter. Cette assemblée a le choix entre la commission sociale et la commission du logement. Madame la vice-présidente, vous avez la parole.

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative. Monsieur le président, j'ai, bien entendu, renoncé implicitement à m'exprimer tout à l'heure. C'était bien clair.

Je m'exprime en ce moment précis du vote, pour recommander à ce Conseil de ne renvoyer cette proposition qu'à une seule commission et non pas aux deux, de manière à ce que nous n'ayons pas à aller faire un show avec nos collaborateurs à deux commissions successives. C'est la prière que je vous adresse ce soir.

Le président. Bien. Pour l'instant, Madame la conseillère administrative, personne n'a proposé le renvoi à deux commissions. Il s'agit simplement de choisir entre l'une et l'autre. Il est vrai que la motion N° 103 a déjà été renvoyée à la commission sociale. Je fais donc voter le renvoi de la motion N° 104 à la commission sociale.

Mis aux voix, le renvoi de la motion à la commission sociale est accepté à la majorité (quelques oppositions et abstentions).

Mis aux voix, le renvoi de la motion à la commission du logement est refusé à la majorité (quelques abstentions).

Le président. Nous passons maintenant au point 11bis de notre ordre du jour... *(Protestations.)*

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous rends attentifs au fait que, demain, la séance ordinaire commence à 20 h. A 17 h, nous avons une séance, à huis clos, de naturalisations. Il me paraît évident que nous n'arriverons pas, demain, à traiter le reste de notre ordre du jour dans sa totalité et il me paraît également difficile de convoquer une séance extraordinaire la première semaine de juillet. Il faudra bien que certaines propositions de conseillers municipaux ne soient traitées qu'en septembre. Monsieur Lyon, à ce sujet.

M. Jean-Pierre Lyon (AdG). Monsieur le président, vous avez remis aux conseillers municipaux une liste des futures séances en 1996. Pourriez-vous nous faire parvenir une liste des séances extraordinaires qui pourraient être prévues, afin de traiter les objets en retard, comme cela se faisait les autres années? J'espère qu'entre septembre et décembre vous allez nous proposer cette liste.

Le président. Ecoutez, Monsieur le conseiller municipal, il est clair que le bureau sera saisi d'une proposition d'une ou deux séances supplémentaires à fin septembre ou au mois d'octobre de façon à avancer dans notre ordre du jour.

4. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

5. Interpellations.

Néant.

6. Questions.

Néant.

Séance levée à 23 h.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Huitième séance

Mercredi 28 juin 1995, à 17 h

Présidence de M. Bernard Lescaze, président

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *Mme Anne-Marie Bisetti, MM. Christian Buonomo, Alain Comte, Pierre de Freudenreich, Mmes Alexandra Gobet, Suzanne-Sophie Hurter, MM. Fabrice Jucker, André Kaplun, Mme Michèle Künzler, MM. Claude Miffon, Olivier Moreillon, Mme Jacqueline Normand, M. Jean-Pierre Oberholzer, Mme Véronique Pürro, MM. Manuel Tornare, Pierre-André Torrent* et *René Winet.*

1. Requêtes en naturalisation genevoise: 5e, 6e, 7e et 8e listes 1995.

Siégeant à huis clos, le Conseil admet les candidats suivants à la naturalisation genevoise:

5e liste

Nom	Prénoms	Année de naiss.	Lieu de naissance	Pays d'origine	Etat civil	Enf. min.	Profession	Domicile
1. ALIZADEH	Ali	1932	Ghoutchan	Iran	marié	–	Médecin radiologue	112, route de Florissant
2. BAGHRICHE	Azouz	1952	Skikda	Algérie	marié	5	Chauffeur de taxi	21, rue du Prieuré
3. BARDALES VERGARA	Ana Maria	1941	Callao	Pérou	célibataire	–	Infirmière	26, rue Goetz-Monin
4. BOUZAGLO	Salomon	1960	Meknès	Maroc	célibataire	–	Employé de bureau	36, avenue Théodore-Weber
5. CHABBOUH	Fatma	1955	Nabeul	Tunisie	mariée	2	Téléphoniste	4, rue Louis-Favre
6. ELFESHAWEY	Hamdey	1950	Le Caire	Egypte	marié	3	Secrétaire	1, avenue Henri-Golay
7. ELI	Minoo	1945	Téhéran	Iran	divorcée	–	Coiffeuse	24, rue Caroline, **1227 Acacias**
8. FARIA DE MOURA SERRA	Jaime Augusto	1938	Campo Grande	Portugal	marié	–	Médecin	1, rue des Vieux-Grenadiers
9. GHEORGHIU	Stefan Felician	1928	Galati	Roumanie	marié	–	–	12, rue Edouard-Racine
10. GRIFFITHS	Olga Blanche Jeannine	1949	Paris	France	mariée	–	Employée de bureau	12, chemin des Clochettes
11. KAN	Ken	1947	Sisophon	Cambodge	marié	3	Magasinier	7, route des Acacias, **1227 Acacias**
12. KENOL	Delia Alexandra Sandra	1954	Port-au-Prince	Haïti	célibataire	–	Fonctionnaire ONU	28, chemin Colladon
13. MARJANOVIC	Nada	1950	Dubrave Laminci	Yougoslavie	célibataire	–	Infirmière	36, avenue Théodore-Weber
14. MOCANU	Rachida	1957	Ksar El-Kebir	Maroc	divorcée	–	Aide-ménagère au foyer	87, rue de la Servette
15. REVELLO	Carlos Alberto	1948	Lima	Pérou	marié	2	Ouvrier	11, rue des Voisins

6e liste

	Nom	Prénoms	Année de naiss.	Lieu de naissance	Pays d'origine	Etat civil	Enf. min.	Profession	Domicile
1.	ABLORH	Dehab	1966	Keren	Ethiopie	mariée	2	Aide hospitalière	27, avenue de France
2.	ANNONI	Jean-Luc Nicolas	1963	Genève (Suisse)	Italie	célibataire	–	Employé de banque	6, rue Zurlinden
3.	BLANC	Yves Jacques	1944	Villard-Bonnot	France	célibataire	–	Physiothérapeute	43, route de Frontenex
4.	CASTELLI	Velda	1967	Genève (Suisse)	Italie	célibataire	–	Etudiante	18, rue de la Ferme
5.	DANCAU	Aneta	1916	Pecineaga	Roumanie	divorcée	–	Retraitée	5, rue des Glacis-de-Rive
6.	DUSESCU	Elena	1925	Telega	Roumanie	divorcée	–	Retraitée	24, rue des Charmilles
7.	EL BARADEI	Maïne	1961	Madrid (Espagne)	Italie	mariée	2	Secrétaire	79, rue Liotard
8.	JOZAN	Anna Veronika	1946	Kakics	Hongrie	célibataire	–	Pasteur	76, Grand-Rue **1618 Châtel-St-Denis (FR)**
9.	NGUYEN	Van Hue	1949	Nghe-Tinh	Vietnam	marié	2	Employé PTT	6, rue Thomas-Masaryk
10.	PALOLUOMA	Mika Mathias Juhani	1966	Weert (Hollande)	Finlande	célibataire	–	Etudiant	6, rue du Belvédère
11.	PASSOT	Paul Louis Marie Marcel	1947	Lyon	France	divorcé	–	Employé de banque	9, place du Bourg-de-Four
12.	SEKKIOU	Laredj Réda	1956	Argenteuil	France/Algérie	célibataire	–	Paysagiste à l'AI	12, rue du Lac
13.	SIRMAKES	Nazaret	1926	Istanbul	Turquie	marié	–	Retraité	14, boulevard Helvétique
14.	VALIZADEH-AFSHAR	Sheida	1947	Téhéran	Iran	veuve	–	Responsable département Cartier	128, route de Frontenex

7e liste

	Nom	Prénoms	Année de naiss.	Lieu de naissance	Pays d'origine	Etat civil	Enf. min.	Profession	Domicile
1.	ABDERRAFI	Azzedine	1949	Casablanca	Maroc	marié	2	Fonctionnaire OMM	58, rue du XXXI-Décembre
2.	AUNG	Soe Tun	1944	Taikkyi	Birmanie	marié	–	Senior finance assistant ONU	5, chemin Louis-Dunant
3.	BONEV	Evlogui	1931	Sérkina	Bulgarie	marié	–	Retraité	6A, avenue Calas
4.	BOSITAMPEN	Yemole	1959	Kinshasa	Zaïre	célibataire	–	Ingénieur-électronicien	2bis, chemin des Vignes
5.	CERECEDA (*)	Maria Elena	1948	Gijon	Espagne	divorcée	2	Infirmière	42, rue Maurice-Braillard
6.	DEVORSINE	Nathalie Véronique Martine	1962	Paris	France	célibataire	–	Réviseur	1, avenue de Gallatin
7.	DUMAS	Jeanne Thérèse	1951	Coteau	Haïti	célibataire	1	Couturière	1, rue de la Vallée
8.	FASANI	Alberto	1951	Milan	Italie	marié	–	Marketing manager	9, chemin Jean-Achard, **1231 Conches**
9.	GIGLIO	Giuseppe	1927	Mineo	Italie	marié	–	Retraité	42, avenue Blanc
10.	NASIR	Rukshana	1967	Multan	Pakistan	mariée	3	Mère au foyer	41, rue de Lyon
11.	NGUYEN	Bac Dung	1953	Hanoï	Vietnam	marié	–	Analyste programmeur	18, rue Hoffmann
12.	NGUYEN	Thi Le-Hong	1958	Saïgon	Vietnam	célibataire	–	Employé de banque	81, rue Liotard
13.	SANDU	Ileana	1931	Domnesti	Roumanie	divorcée	–	Professeur de musique	21, rue des Vollandes
14.	VALEVA	Slavka	1912	Stara Zagora	Roumanie	divorcée	–	Retraitée	10, rue Antoine-Carteret

(1) Reporté(e) de la 3e liste 1995

8e liste

Nom	Prénoms	Année de naiss.	Lieu de naissance	Pays d'origine	Etat civil	Enf. min.	Profession	Domicile
1. AICHE	Achour	1948	Douera	Algérie	marié	1	Fonctionnaire ONU	2, parc Château-Banquet
2. ALEMAGNA	Daniele Gioacchino	1967	Milan	Italie	célibataire	–	Etudiant	31, chemin des Vignes **1213 Petit-Lancy**
3. DI ANTONIO	Adua	1936	Castelsantangelo sul Nera	Italie	célibataire	–	Couturière	27, quai des Bergues
4. EL-GOWHARI	Gihane	1959	Washington (USA)	Egypte	célibataire	–	Médecin pédiatre	9, chemin Louis-Dunant
5. FERRO LUZZI	Giovanni Enrico Michele	1965	Rome	Italie	marié	1	Assistant doctorant	2, rue des Photographes
6. FOUDHAILY	Salwa	1948	Tunis	Tunisie	mariée	–	Secrétaire	26, chemin Colladon
7. GHARBI	Maria	1964	Vienne (Autriche)	Maroc	célibataire	–	Secrétaire	8, rue des Peupliers
8. GHENADESCU	Anghelichi	1922	Galati	Roumanie	veuve	–	Artiste peintre	7, rue Barthélemy-Menn
9. GIOCONDO	Marie-Thérèse	1967	Saint-Claude (France)	Italie	mariée	–	Employée de banque	18, place de Cornavin
10. KANE	Njack Diaguily Harold Babaly	1963	Nouakchott	Mauritanie	marié	–	Céréaliste	16, quai du Seujet
11. KÖBE	Hilda Rozalia	1942	Zalakoppany	Hongrie	divorcée	–	AI	11, avenue de Miremont
12. MAZZA	Giovanni	1925	Orasso	Italie	marié	–	Retraité	2, rue de la Puiserande
13. OZGUR	Saim	1965	Kircali (Bulgarie)	Turquie	célibataire	–	Etudiant	28, rue Carteret
14. SALAMIAN	Shideh	1966	Téhéran	Iran	célibataire	–	Etudiante	52, route de Florissant
15. SIZONENKO	Pierre Claude	1932	Paris	France	marié	–	Professeur	17, rue Rodolphe-Toepffer

SOMMAIRE

Séance du mardi 27 juin 1995, à 21 h:

1. Communications du Conseil administratif 466

2. Communications du bureau du Conseil municipal 466

3.a) Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 799 383 francs, dont à déduire la subvention de l'Etat de Genève estimée à 360 000 francs et le crédit de préétude N° 138, voté le 25 avril 1989 de 267 383 francs, soit au total 2 172 000 francs destiné à la restructuration et à la restauration de la villa Freundler, sise rue de Carouge 35, à destination d'une crèche, sur la parcelle N° 3173, feuille 41 du cadastre de la Ville de Genève, section Plainpalais (N° 14) 466

3.b) Motion de Mme Eveline Lutz, MM. Claude Miffon et Robert Pattaroni: «Villa Freundler: après les promesses, les actes!» (M 103) 475

3.c) Motion de Mmes Véronique Pürro, Anne-Marie Bisetti et M. Robert Cramer: «Villa Freundler» (M 104) 475

4. Propositions des conseillers municipaux 510

5. Interpellations 510

6. Questions 510

Séance du mercredi 28 juin 1995, à 17 h:

1. Requêtes en naturalisation genevoise: 5e, 6e, 7e et 8e listes 1995..... 511

La mémorialiste:
Dominique Chevallier

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Neuvième séance – Mercredi 28 juin 1995, à 20 h

Présidence de M. Bernard Lescaze, président

La séance est ouverte à 20 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *MM. Alain Vaissade,* maire, *Christian Buonomo, Mme Nathalie Favre, M. Pierre-Charles George, Mme Alexandra Gobet, M. Alain Guyonnet, Mme Suzanne-Sophie Hurter, M. Jan Marejko* et *Mme Jacqueline Normand.*

Assistent à la séance: *Mme Jacqueline Burnand,* vice-présidente, *MM. Michel Rossetti, André Hediger* et *Pierre Muller,* conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 14 juin 1995, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 27 juin et mercredi 28 juin 1995, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

3. Proposition du Conseil administratif en vue, d'une part, de souscrire à l'augmentation du capital-actions de la société TV Léman SA qui passera de 200 000 francs à 2 500 000 francs et, d'autre part, d'ouvrir un crédit extraordinaire de 272 000 francs destiné à financer la part de 12%, représentant un montant total de 300 000 francs, de la Ville de Genève au susdit capital-actions (N° 23).

Depuis le début de l'année 1995, le projet de télévision régionale transfrontalière est entré dans sa première phase de réalisation comme cela avait été convenu entre les actionnaires, dont la Ville de Genève.

1. Création de la société TV Léman SA

Le 26 janvier 1995 a eu lieu l'assemblée générale constitutive de la société dotée d'un capital-actions de 200 000 francs répartis entre 20 actionnaires publics et privés, suisses et français. Conformément à la décision du Conseil municipal, la Ville détient 14% du capital-actions représentant un montant de 28 000 francs. Avec cette participation, la Ville de Genève fait partie du «noyau dur» de 6 partenaires qui possèdent entre eux 84% du capital-actions.

A ce titre, la Ville de Genève est représentée au conseil d'administration et au conseil de direction par le conseiller administratif Michel Rossetti, alors que la société est présidée par le conseiller municipal Albert Knechtli.

2. Développement du projet

Une des premières décisions du conseil d'administration de TV Léman SA a été d'attribuer un mandat d'étude approfondie à une personnalité éminente de l'audiovisuel afin de finaliser le projet préparé par le groupe d'experts mandatés dans le cadre de l'«Association genevoise pour une télévision locale» (AGTL). Suite à un appel à candidatures, le mandat a été confié à M. Jean-François Acker. M. Acker a collaboré pendant près de 20 années avec la SSR, en étant en particulier le créateur du programme de radio «Couleurs 3» et en ayant dirigé le département «Art et Société» de la Télévision suisse romande. Le travail de M. Acker s'est concrétisé sous la forme d'un document qui décrit le concept de programmes que la chaîne se propose d'offrir aux habitants du bassin genevois.

Parallèlement au lancement du travail d'étude et de conception, TV Léman a déposé une demande de concession auprès de l'organe habilité à attribuer les autorisations en Suisse, l'Office fédéral de la communication (OFCOM). Après une procédure de consultation menée auprès de 30 organismes et institutions concernés, l'OFCOM s'apprête à donner une réponse positive à la requête de la société.

3. Description du projet

La description du projet se présente en trois volets:

3.1 *Programme*

Le programme de télévision que se propose de diffuser TV Léman a été conçu par M. Acker et présenté dans le document que vous trouverez en annexe. Sous la dénomination de «Léman Bleu Télévision», il sera constitué principalement de journaux d'information et de séquences collant à la réalité régionale, faisant la part belle à la culture, le tout dans le cadre d'un module d'une heure par jour diffusé en boucle dans le courant de la soirée. Tout en étant le reflet de l'actualité quotidienne (aujourd'hui), LMB déclinera ses émissions sous le signe du passé (hier) et du futur (demain). Par ailleurs, la créativité de M. Acker, qui avait pu se développer dans le cadre de ses responsabilités passées au sein de la SSR, est garante de l'esprit novateur qui animera Léman Bleu.

3.2 *Infrastructures*

L'évaluation des différentes infrastructures nécessaires à la réalisation du projet est en cours d'achèvement. Sur le plan du personnel, TV Léman créera environ 25 postes de travail, tout en faisant appel aux structures de production existantes dans la région et en offrant des possibilités de stages professionnels aux élèves suivant les filières de formation dans le domaine de l'audiovisuel.

3.3 *Financement*

Le concept du financement de TV Léman est celui qui avait été décrit dans le rapport des experts de l'AGTL.

Sur le plan des recettes publicitaires, la société a choisi de faire appel à une régie genevoise expérimentée, la société Sonal SA. Les premiers contacts avec les annonceurs potentiels ont été pris et l'objectif de recettes représentant le tiers des charges pourra être tenu.

En ce qui concerne le soutien des téléréseaux, le dossier sera soumis prochainement aux quelque vingt sociétés qui travaillent dans le canton de Genève et dans la région nyonnaise.

Enfin, la définition des émissions de Léman Bleu permet maintenant d'approcher les partenaires qui seront sollicités pour financer des parties du programme de la chaîne, sous forme de «parrainages» ou de «coproductions». Dans ce cadre, les pouvoirs publics se verront proposer de produire quelques émissions dont le contenu retiendra leur intérêt sur le plan de la communication avec les citoyens.

Cette approche sera réalisée par le responsable de la chaîne avec le soutien de la régie publicitaire. Dans les semaines à venir, toutes les instances chargées d'examiner le dossier recevront des compléments d'information et l'état d'avancement des discussions qui seront fournis par TV Léman.

4. **Augmentation du capital-actions**

En achevant la première phase de travail, TV Léman doit aborder maintenant la question de l'augmentation du capital-actions pour le porter au montant nécessaire au fonctionnement de la société.

En raison de l'importance de la Ville dans notre région et des délais nécessaires aux prises de décisions, ce dossier est soumis en premier au Conseil municipal de la Ville de Genève afin qu'une décision définitive puisse être prise pour la rentrée après la période des vacances.

Dans sa configuration actuelle, le capital-actions de TV Léman est de 200 000 francs aux mains de vingt actionnaires, dont 6 possèdent 84% du total, répartis à raison de 83% de partenaires suisses et 17% français, et 83,5% d'actionnaires privés et 16,5% aux pouvoirs publics genevois, vaudois, gessiens et savoyards.

Pour assurer le fonctionnement normal de la rentabilité de l'entreprise, les fonds propres, soit le capital-actions, devraient être portés aux environs de 2 000 000 de francs.

Durant les dernières semaines, des éléments nouveaux sont venus s'ajouter au dossier de l'augmentation de capital. D'une part, deux nouveaux acteurs ont manifesté le désir de se joindre aux partenaires de la première heure (la «Société électrique intercommunale de la Côte» et le journal «Entreprise romande») et d'autre part, la proportion de participations françaises a été jugée insuffisante et peu représentative de la réalité régionale.

Ces deux facteurs ont été acceptés par le Conseil d'administration de TV Léman et ont permis de définir une nouvelle évaluation et répartition du capital-actions en vue de son augmentation. La participation exacte d'«Entreprise romande» n'est cependant pas encore finalisée.

En maintenant le principe d'un noyau d'actionnaires à plus de 10% chacun et en rééquilibrant les parts françaises et suisses, le capital-actions de TV Léman devrait se monter à 2 500 000 francs, soit 2500 actions de 1000 francs, réparti de la manière suivante:

- Secteur privé: 86,0%
- Secteur public: 14,0%
- Suisses: 70,0%
- Français: 30,0%

Le plan de répartition du capital-actions entre 22 actionnaires se trouve en annexe.

Dans cette configuration, la part respective des actionnaires principaux serait de 12% représentant un montant de 300 000 francs chacun.

Il apparaît essentiel de garder le concept du «noyau dur» d'actionnaires possédant chacun plus de 10% du capital, à égalité entre eux, mais ayant chacun son domaine d'activités spécifiques, et comprenant un représentant des pouvoirs publics afin de garder la cohérence, l'efficacité et l'approche politique nécessaire à l'administration de TV Léman SA qui se veut être le média principal de l'information régionale.

Ces actionnaires principaux sont:

– Ville de Genève	12%	(CH / entité publique)
– Radio Lac SA	12%	(CH / radio)
– Banque cantonale de Genève	12%	(CH / banque)
– Jean-Marie Fleury	12%	(CH / éditeur)
– SA T 2 S (8 Mont Blanc)	12%	(F / télévision)
– SA Imprimerie du Messager	12%	(F / journal)
– 022 Télégenève	12%	(CH / téléréseau)
Total:	84 %	

Sur le plan formel, l'augmentation du capital-actions ne pourra se faire qu'à l'occasion d'une assemblée générale extraordinaire convoquée en septembre prochain.

5. **Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière**

L'investissement dans TV Léman SA n'entraînera pas de frais d'exploitation supplémentaires pour la Ville de Genève.

Quant à la charge financière annuelle, comprenant les intérêts au taux de 5,6% et l'amortissement au moyen de 5 annuités, elle se montera à 60 484 francs.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre t), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – La Ville de Genève souscrira à l'augmentation du capital-actions de TV Léman SA pour acquérir 12% des actions de la société représentant au total un montant de 300 000 francs.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 272 000 francs destiné à financer la part de 12% de la Ville de Genève au susdit capital-actions.

Art. 3. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 2 au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 272 000 francs.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article 2 sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 1997 à 2001.

Annexe: – Projet de répartition du capital-actions de TV Léman SA

REPARTITION DU CAPITAL-ACTIONS

CAPITAL:	**2 500 000 F**	(frs. suisses)	**2500 actions de 1'000.- frs**
Secteur privé:	2 150 000 F	**86,00%**	
Secteur public:	350 000 F	**14,00%**	
Suisse:	1 751 000 F	**70,04%**	
France:	749 000 F	**29,96%**	

	ACTIONNAIRE	ACTIONS	MONTANT	%	PUBLIC	PRIVE	SUISSE	FRANCE
1	VILLE DE GENEVE	300	300 000 F	12,00%	300 000 F		300 000 F	
2	ASS. DES COMMUNES GENEVOISES	20	20 000 F	0,80%	20 000 F		20 000 F	
3	COMMUNE DE NYON	10	10 000 F	0,40%	10 000 F		10 000 F	
4	COMMUNE DE FERNEY-VOLTAIRE	10	10 000 F	0,40%	10 000 F			10 000 F
5	VILLE D'ANNEMASSE	10	10 000 F	0,40%	10 000 F			10 000 F
6	022 TELEGENEVE S.A.	300	300 000 F	12,00%		300 000 F	300 000 F	
7	RADIO LAC S.A.	300	300 000 F	12,00%		300 000 F	300 000 F	
8	BANQUE CANTONALE DE GENEVE	300	300 000 F	12,00%		300 000 F	300 000 F	
9	S.A. TRIBUNE DE GENEVE	20	20 000 F	0,80%		20 000 F	20 000 F	
10	CODITEL	150	150 000 F	6,00%		150 000 F	150 000 F	
11	STRATIS S.A.	10	10 000 F	0,40%		10 000 F	10 000 F	
12	VIDEOTRACE S.A.	10	10 000 F	0,40%		10 000 F	10 000 F	
13	MELROSE S.A.	10	10 000 F	0,40%		10 000 F	10 000 F	
14	FLEURY Jean-Marie	300	300 000 F	12,00%		300 000 F	300 000 F	
15	S.A. T 2 S (Télévision des 2 Savoies)	300	300 000 F	12,00%		300 000 F		300 000 F
16	"E"-EXPANSION SA	10	10 000 F	0,40%		10 000 F	10 000 F	
17	INFOTEXTE-Genève	1	1 000 F	0,04%		1 000 F	1 000 F	
18	S.A.2 RB I	79	79 000 F	3,16%		79 000 F		129 000 F
19	RECORD MAINTENANCE S.A.	10	10 000 F	0,40%		10 000 F	10 000 F	
20	S.A. IMPRIMERIE DU MESSAGER	300	300 000 F	12,00%		300 000 F		300 000 F
21	ENTREPRISE ROMANDE	40	40 000 F	1,60%		40 000 F	40 000 F	
22	S.E.I.C.	10	10 000 F	0,40%		10 000 F	10 000 F	
	TOTAUX :	2 500	2 500 000 F	100,00%	350 000 F	2 150 000 F	1 751 000 F	749 000 F
					14,00%	86,00%	70,04%	29,96%

M. Michel Rossetti, conseiller administratif. C'est un sujet important et nous pourrions y consacrer toute la soirée, mais cela serait effectivement une mauvaise solution puisque c'est un sujet qui a été empoigné dès l'année dernière, qu'une documentation préparatoire vous a été adressée à la fin de l'été, que nous avons eu à discuter du problème des frais de fonctionnement lors de la discussion sur le budget au mois de décembre et qu'au mois de janvier vous vous êtes prononcés sur le principe de la création de TV Léman SA. Nous en sommes donc à la deuxième phase, celle destinée à porter le capital-actions à 2 millions, une somme nécessaire au bon fonctionnement de cette société.

Donc, si je vous propose de renvoyer cet objet sans autre à la commission des finances, c'est pour permettre à cette dernière de poser toutes les questions et de vérifier la viabilité du projet, notamment sur le plan financier. Vous aurez constaté que la proposition qui vous a été adressée, qui résume le passé et qui résume aussi ce qui a été fait dans le cadre du mandat de M. Jean-François Acker depuis un peu plus de trois mois, ne comporte pas les éléments financiers, qui vous seront communiqués ces prochaines semaines. Si nous avons pris le parti de ne pas attendre les renseignements financiers pour vous saisir d'une proposition, vous l'aurez compris, c'est pour gagner du temps et ainsi permettre à la commission des finances de commencer ses investigations, d'entendre en particulier M. Acker, puis de se pencher sur les questions financières au vu des documents qui lui seront remis.

Voilà ce que je voulais vous dire en préambule. Il est inutile d'entrer dans le détail puisque les éléments financiers ne sont pas là. A l'adresse des conseillers municipaux nouvellement élus, qui n'ont pas la documentation qui a été adressée à leurs collègues l'année dernière, j'ai demandé que cette dernière leur soit également remise, de manière à leur permettre d'exprimer un avis en connaissance de cause. Je vous demande donc tout simplement de renvoyer la proposition à la commission des finances et je demande bien sûr à son président d'entamer le plus rapidement possible son examen pour nous permettre de rester dans les temps. Je vous remercie de votre attention et je réinterviendrai sur cet objet dans la mesure où l'une ou l'autre des interventions m'y contraindrait.

Préconsultation

M. Pierre de Freudenreich (L). J'ai eu l'occasion de faire part du point de vue du groupe libéral lors de la première intervention concernant TV Léman SA. M. Rossetti avait présenté un projet en urgence; il fallait très rapidement voter pour mettre en place le capital restreint de la société et des promesses avaient été faites à ce moment-là. Je ne reviendrai pas sur le problème du principe de base, à

savoir la participation d'une collectivité publique dans le capital-actions d'une télévision régionale. C'est un média intéressant, mais la TSR existe déjà et on fait fausse route.

Admettons qu'on ne discute pas du principe, mais qu'on discute uniquement de l'aspect financier et de l'intérêt culturel. J'avais conclu mon intervention il y a quelques mois en disant qu'au fond, en ce qui me concernait, mon choix était fait: compte tenu des difficultés financières de la Ville, ce n'était pas le moment d'investir dans une télévision. Mais oublions ce problème de principe. Nous avons affaire à une illustration parfaite ou intéressante de la technique du saucissonnage. En effet, pour pouvoir appliquer la technique du saucissonnage, il faut respecter un certain nombre de principes. Premièrement, il faut réduire les propositions suffisamment, afin qu'elles soient juste digestes et qu'on ne puisse pas les refuser sans avoir une certaine mauvaise conscience. C'est ce qui s'est passé il y a quelques mois: on avait mauvaise conscience de dire non, alors on a renvoyé la proposition à la commission des finances en lui demandant d'étudier le problème. Elle est revenue avec le rapport oral de M. Fabrice Jucker – qui était par ailleurs excellent – et qui concluait en demandant d'aller de l'avant parce que le Conseil administratif avait dit: «On a besoin de cet argent pour faire des études et vous proposer quelque chose de concret, de précis, avec des chiffres». La commission des finances peut auditionner M. Acker pendant longtemps, mais il faudrait peut-être que la commission des beaux-arts examine aussi ce projet. La commission des finances s'occupe des problèmes de finances, des problèmes d'investissements et de savoir s'il est raisonnable ou non, de faire un investissement.

On vient maintenant avec une deuxième proposition, avec une augmentation de capital qui ne se monte pas à 2 millions mais à 2 millions et demi. Il y a une ouverture du capital, ce qui est plutôt bon signe puisque qu'apparemment il y a d'autres partenaires qui sont entrés dans la danse, mais toujours est-il que ce n'est pas suffisant pour nous convaincre. Alors je le regrette, mais, quand on prend des engagements et qu'on annonce un projet ficelé, avec tous les paramètres afin que la commission des finances puisse se positionner et prendre une décision, il faut que le dossier soit complet. Or, il n'est pas complet. On nous donne une première partie et on nous promet qu'on va nous amener des chiffres plus tard mais en disant que, sur le principe, maintenant, il faut aller de l'avant, qu'on a mis le doigt dans l'engrenage et qu'on ne peut plus faire machine arrière.

En ce qui me concerne, je dis stop! Donnez-nous des éléments, et on les renverra à la commission des finances comme c'est l'usage. Le groupe libéral, *a priori*, dans son ensemble, parce qu'apparemment il y a quelques divergences sur le principe de savoir si une collectivité doit s'acheter ou non une télévision, propose de s'abstenir étant donné qu'il n'a pas suffisamment d'éléments pour prendre position.

Je reviendrai, pour conclure, Mesdames et Messieurs, sur l'élément que j'avais volontairement éludé au début de mon intervention. Celui que j'avais exposé lors de la dernière discussion sur ce sujet: qu'une collectivité publique comme la Ville de Genève ait un budget pour acheter, je dirais, des espaces promotionnels dans une télévision régionale, c'est oui. D'ailleurs, la Banque cantonale est également dans le capital-actions et j'ai fait les mêmes remarques au conseil d'administration en disant que cela n'a pas de sens d'être dans le capital-actions, il suffit d'acheter des émissions ou des espaces promotionnels. Le problème que l'on rencontre quand on entre dans un capital-actions, c'est le financement. Vous achetez une part d'un capital-actions puis après il faut prévoir une subvention. Ce qui est prévu dans le budget qui nous a été proposé, c'est une subvention publique de 2 millions par année pour faire tourner la télévision. Alors la question demeure: comment ce montant sera-t-il financé? On a eu plein de promesses, il y a des pistes intéressantes, mais cela ne suffit pas pour que la commission des finances puisse se déterminer.

M. Albert Knechtli (S). Bien entendu, je m'abstiendrai de participer au vote, d'une manière tout à fait normale. Cela dit, je ne peux quand même pas laisser passer certains propos de M. de Freudenreich. Cet après-midi, j'ai dit que la longueur de mon intervention serait proportionnelle à la sienne, je vais tâcher de m'y tenir.

Pourquoi le Conseil municipal ce soir est-il devant ce projet d'arrêté du Conseil administratif? Tout simplement parce que la procédure de mise en route de cette opération – qui n'est pas une mince opération, c'est vrai, puisqu'elle va créer vingt-cinq postes de travail sur la place de Genève dans un milieu qui sera singulièrement intéressé à les occuper – doit tenir compte du fait qu'un des partenaires est une collectivité publique, avec ses procédures internes auxquelles on ne peut pas passer outre. Or, pour pouvoir démarrer la télévision à la date que l'on s'est fixée, compte tenu des investissements sur le plan technique et de la recherche de personnel, nous sommes obligés de nous y prendre un peu à l'avance avec la Ville de Genève, tout simplement parce que la décision définitive de porter le capital de 200 000 francs à 2 millions et demi devrait se prendre, pour respecter les délais, à fin septembre. Et la procédure du Conseil municipal pour l'entrée en matière, le renvoi et le retour de la commission des finances d'une proposition de ce genre prend à peu près trois mois; je crois donc que l'on a raison de s'y prendre maintenant.

Ce à quoi nous nous sommes engagés – et ce n'est pas l'effet du hasard si cette proposition est renvoyée à la commission des finances puisqu'il s'agit essentiellement d'un problème financier – c'est à répondre sur trois points, trois points qui seront dans la colonne «recettes». Dans la colonne «dépenses», on n'a pas beaucoup de soucis à se faire, cela se fait assez facilement et croyez que le

président doit plutôt actionner le frein que l'accélérateur. Parmi les premiers éléments financiers que nous pourrons fournir assez rapidement, par exemple, il y a le fait que la régie publicitaire a été choisie par le conseil d'administration et que cette régie publicitaire a pris l'engagement en fin d'année de procurer à la société TV Léman SA – qui est le support organisationnel de Léman Bleu, puisque c'est le titre qui a été choisi – le montant prévu dans le plan financier, c'est-à-dire situé dans une fourchette entre 1 100 000 et 1 300 000 francs au départ de la télévision. C'est un des éléments financiers qui pourra être fourni à la commission des finances assez rapidement. Le deuxième, c'est toutes les coproductions qui sont en train de se négocier – certaines sont déjà amorcées – et toutes ces affaires-là vont se régler pendant l'été. Il est donc évident que nous viendrons devant la commission des finances – j'imagine que cela devrait se passer, si tout va bien, fin août-début septembre – avec tous les éléments financiers qui sont réclamés par M. de Freudenreich. Cela dit, formellement quels sont les engagements de la Ville de Genève dans cette affaire? Aujourd'hui, nous sommes placés devant une proposition qui vise à ce que la Ville de Genève reste, au niveau du capital-actions, un des partenaires de cette opération, parce que c'est important dans cette région. Toutes les investigations que nous avons menées dans la région ont montré que la Ville de Genève représente une entité importante et je dirais même plus importante que le Canton dans les relations avec nos voisins transfrontaliers ou même vaudois. Donc, pour le conseil d'administration de TV Léman SA, qu'un projet comme cela se fasse avec la Ville de Genève, grâce à ces 12% des actions – je rappelle que cette société est privée à plus de 80% – c'est important. Et qu'est-ce que cela représente? Cela représente l'engagement d'être présent dans le capital lors de la décision finale qui se prendra sur la base d'un business plan qui tienne la route.

Cela dit, sur le plan du fonctionnement – où l'on a entendu tout, n'importe quoi et son contraire – il faut savoir que l'engagement de la Ville de Genève, au niveau du fonctionnement de la TV, a déjà été pris lors de la discussion budgétaire de l'année passée. Souvenez-vous, ce Conseil municipal a accepté une ligne budgétaire de 300 000 francs qui chaque année, dans le cadre du budget, sera remise en question par ce Conseil municipal. Cette année, comme cette TV n'a pas démarré au début de l'année 1995, le Conseil municipal a voté seulement le tiers de cette subvention, c'est-à-dire 100 000 francs. Donc, le seul engagement que la Ville de Genève prend au-delà du problème du capital, c'est d'inscrire régulièrement chaque année à son budget 300 000 francs, qui ne sont pas 300 000 francs qu'on donne comme cela à fonds perdus mais 300 000 francs de contribution en communication, parce que j'espère bien que la Ville de Genève sera présente au niveau du programme, particulièrement sur les aspects culturel, social et sportif.

Maintenant, en ce qui concerne le groupe socialiste, nous souhaitons évidemment que ce projet soit renvoyé à la commission des finances. Il me paraît assez

évident que c'est cette commission qui doit s'en occuper, à charge pour TV Léman SA de fournir, à la fin de l'été, tous les éléments nécessaires pour qu'une décision définitive puisse être prise, dans les délais de la Ville de Genève, mais, il faut le reconnaître, également dans les délais de la société TV Léman SA, parce que les autres actionnaires sont prêts à entrer dans le jeu demain.

Le président. Merci. Je donne maintenant la parole à un nouvel administrateur de Télégenève, M. Claude Miffon.

M. Claude Miffon (R). Le groupe radical s'était prononcé en faveur du crédit qui devait permettre l'étude de ce projet. Aujourd'hui, il constate que nous sommes en présence d'un dossier bien ficelé et professionnel. Le dossier Léman Bleu répond à nos attentes et nous sommes persuadés qu'il est l'augure d'une bonne télévision régionale. C'est la raison pour laquelle nous sommes d'accord de renvoyer cette proposition du Conseil administratif en commission des finances.

Notre collègue Pierre de Freudenreich, qui a prématurément quitté la salle au début de mon intervention, s'est exprimé contre le principe d'une participation d'une collectivité publique à un projet de télévision régionale. Pour ma part, je ne partage pas cette opinion et je considère qu'il y a plusieurs raisons au contraire qu'une collectivité publique telle que la Ville de Genève s'engage dans ce type de projet. Il appartient aussi aux collectivités publiques de donner l'impulsion nécessaire au développement de projets novateurs et lorsqu'elles ont le sentiment que ces projets répondent à un besoin dans la population. Nous sommes, pour notre part, persuadés qu'une télévision locale répond à un besoin. Il y a un intérêt pour notre municipalité à observer l'évolution de ce média nouveau; pour observer et le cas échéant la contrôler, il est utile que la Ville de Genève soit partenaire du projet. Elle pourra ainsi influer sur l'évolution du produit.

D'autre part, et ce point-là est encore plus important, il y a un intérêt pour la Ville de Genève à participer à un projet qui intéresse l'ensemble des autres collectivités publiques de la région, en particulier de la région transfrontalière. Je vois là une occasion propice de développer concrètement les relations transfrontalières: les ondes ne connaissent pas les frontières. On parle beaucoup de régionalisation, de collaboration transfrontalière; dans la pratique cela se traduit à des applications extrêmement limitées. Les différentes composantes de notre région pourront certainement mieux se connaître, dans leur vie quotidienne, grâce à ce nouveau média. Nous devons bien sûr encore étudier en détail les éléments de ce dossier et c'est la raison pour laquelle il est bon que celui-ci soit renvoyé à la commission des finances.

Mme Marie-Thérèse Engelberts (DC). Je ne reviendrai pas sur les questions budgétaires et commerciales qui ont été évoquées. Notre parti est d'accord pour un renvoi en commission, après avoir évoqué principalement le projet culturel. Il nous a semblé intéressant – c'est même un pari, peut-être pas tellement fou mais en tout cas différent – qu'une télévision nous permette d'avoir un ancrage au sein de notre région, une façon de voir aussi le monde, l'information, l'actualité culturelle et sociale sous un œil différent et qui soit en lien avec ce que nous vivons, aussi bien par rapport à notre passé, le présent que le futur.

Je ne crois pas que cela puisse être un bon challenge pour la TSR, et ce regard, cette façon de voir le monde nous apparaissait totalement nouveau. De plus, il s'agit d'une heure de télévision qui serait répétée et ainsi accessible au plus grand nombre. Ce que nous souhaiterions aussi c'est que le projet soit évalué en tant que produit au bout d'une année, qu'on n'attende pas cinq ans mais que chaque année cela soit revu.

M. Fabrice Jucker (L). Quelques mots sur cette proposition qui nous est transmise ce soir. J'aimerais tout d'abord rappeler qu'effectivement, comme rapporteur oral sur la première proposition d'entrer dans le capital-actions de cette télévision du Léman, j'avais indiqué que notre prise de position était provisoire. Elle était provisoire pour deux raisons principales. L'une était de voir déposer officiellement la candidature de cette télévision auprès de l'OFCOM. Alors je suis très content de lire ce soir qu'effectivement cette candidature a été déposée et a été en principe «bien acceptée». Je ne sais pas si TV Léman SA aura une concession, mais il semble que les choses avancent; il était donc nécessaire de déposer cette demande. Ensuite, nous devions avoir une proposition décrivant le projet et les modalités de financement. Concernant le projet, à titre personnel, je me félicite de la nomination de M. Jean-François Acker, parce que je pense qu'à travers son passé, et notamment auprès de la Télévision Suisse romande, il a fait preuve de modernisme et que, s'il faut développer une télévision régionale, eh bien il sera l'homme de la situation.

Par contre, en tant que président de la commission des finances, j'aimerais dire que malheureusement les aspects financiers qui faisaient cruellement défaut le font toujours aujourd'hui dans la nouvelle proposition qui nous est transmise ce soir. Le plan financier concernant le fonctionnement de cette télévision était articulé sur trois principes. L'un était les recettes publicitaires; aujourd'hui on nous répond qu'un mandat a été donné à Sonal SA et que les choses sont en cours, mais on ne sait pas encore ce que cela veut dire. Deuxièmement, on nous annonçait qu'un soutien efficace des téléréseaux de la région serait apporté; on nous dit dans la proposition que prochainement ces téléréseaux seront sollicités. Donc, nous n'avons toujours aucune réponse sur cette question. Enfin, pour le gros morceau –

puisqu'il s'agit d'un montant entre 2 et 4 millions selon les estimations – les collectivités publiques, et notamment la Ville de Genève pour la moitié environ, seront sollicitées, à travers ce qu'il est correct d'appeler des parrainages.

Alors, bien entendu, Mesdames et Messieurs, la commission des finances devra étudier ces trois propositions de financement pour savoir de quelle manière nous financerons, outre l'entrée dans l'augmentation du capital, notre participation au fonctionnement, qui n'est pas uniquement de 300 000 francs comme le disait tout à l'heure le président de TV Léman SA, mais bien plutôt de l'ordre de 2 millions – vous le savez très bien. Il y a quelques mois, je vous disais que c'était provisoire, eh bien je pense que ce soir le renvoi en commission des finances doit toujours être considéré comme provisoire, parce qu'il faudra bien évidemment que ces trois aspects soient résolus et que nous ayons des certitudes sur le financement qui nous est proposé.

M. Pierre Losio (PEG). Très rapidement, pour ne pas allonger ce débat, le groupe des Verts votera le renvoi en commission et je tiens, par votre entremise, Monsieur le président, à rassurer notre collègue de Freudenreich, puisque je me suis permis d'attraper au vol un de ses apartés. Effectivement, nous ne sommes pas de ceux qui s'en foutent au sujet de ce projet et nous serons particulièrement attentifs lors de la discussion à la commission des finances. Nous voulons souligner qu'il est important que ce projet, dont la Ville doit être un des partenaires moteur, puisse démarrer, il est important que par ce moyen la Ville puisse développer une politique de communication pour mettre en évidence toutes les potentialités de notre municipalité dans le domaine culturel, dans le domaine sportif et dans le domaine d'autres manifestations internationales. Nous nous réservons, bien sûr, le droit d'inventaire après un exercice, pour vérifier si les intérêts financiers et également les intérêts culturels, sportifs et autres que je viens de mentionner sont effectivement véhiculés de manière satisfaisante et, rassurez-vous, nous y serons très attentifs. Nous voterons donc le renvoi en commission.

M. Pierre Rumo (AdG). Je serai très bref dans mon intervention. Les propos de certains préopinants m'incitent à apporter quelques bémols quant à cette TV locale. S'il est vrai que l'Alliance de gauche votera le renvoi en commission, il n'en demeure pas moins que, dans la proposition faite par le Conseil administratif et dans le projet Léman Bleu Télévision, des choses me paraissent extrêmement superficielles, décevantes sur le plan culturel. On lit dans la proposition que la TV locale sera dirigée par M. Jean-François Acker. J'ai entendu dire que c'était quelqu'un d'extrêmement moderne, particulièrement compétent en matière culturelle. Eh bien, je regrette, je crois que la proposition du Conseil administratif est

quelque peu lacunaire à ce sujet. M. Jean-François Acker a fait ses preuves – si je puis dire – à la Télévision Suisse romande, au département «Arts et société 14» – son bureau était au quatorzième étage et c'était le nom qu'il avait donné à son service. Il a fait quelques mois à la tête de ce service et il a extrêmement déçu ceux qui l'avaient mis en place. Après quelques mois déjà, il y avait un article assez documenté dans l'*Hebdo* où on parlait d'inconsistance, de vulgarité et de ringardise. Les nouvelles émissions de la Télévision Suisse romande concoctées par Jean-François Acker ont consterné les moins exigeants.

J'espère que malgré tout cette télévision locale démarrera sous de bons auspices, mais j'émets quelques doutes quant à la manière de concevoir cette télévision locale et en tout cas les propos tenus par M. Jean-François Acker sont très superficiels. Les quelques exemples d'émissions ou de spots qui seront diffusés dans cette télévision locale justifient nos craintes à ce propos. Nous étudierons donc ce projet avec attention et, comme l'ont dit certains groupes, nous évaluerons après une année ou deux ans les travaux et les émissions de cette télévision locale.

Mise aux voix, la proposition est prise en considération et son renvoi à la commission des finances est accepté sans opposition (abstention du groupe libéral).

4. Réponse du Conseil administratif à la motion de Mme Sabine Fivaz et de M. Gérald Crettenand, acceptée par le Conseil municipal le 16 septembre 1992, intitulée: «Encouragement par la Ville de la formation professionnelle» (M 1080)[1].

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- la situation au 29 mai 1992 des placements en apprentissage établie par l'Office d'orientation et de formation professionnelle;
- les diffficultés, malgré le creux de la vague démographique, pour les jeunes de trouver à la sortie de l'école obligatoire une place d'apprentissage correspondant à leurs désirs pour la rentrée 1992-93;
- l'importance de l'acquisition d'une formation en cette période de restructuration;
- qu'il convient d'encourager et de revaloriser la «voie» de l'apprentissage tant «manuelle» qu'intellectuelle,

[1] «Mémorial 150e année»: Développée, 1041.

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à engager dès le mois de septembre 1992, dans les limites des contraintes financières, un plus grand nombre d'apprentis dans les services et professions où cela s'avérera possible (présence d'un maître d'apprentissage formé, etc.) sans toutefois leur garantir un emploi par la suite au sein de l'administration municipale.

REPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La formation professionnelle des jeunes est un souci constant de la Ville de Genève.

Ainsi, une enquête est menée chaque année, en vue de l'engagement de nouveaux apprentis, dans l'ensemble des services de l'administration afin de recenser le nombre de places d'apprentissage. A cette occasion, la responsabilité de la Ville en matière de formation est rappelée aux cadres. Depuis quelques années, une campagne de sensibilisation de ces derniers à l'engagement d'apprentis est conduite.

Le nombre d'apprentis est relativement plus élevé ces dernières années (35 à 40 apprentis en permanence, en majorité de bureau, de commerce et horticulteurs).

Pour l'année scolaire 1994-1995, la Ville de Genève forme 37 apprentis pour les métiers, outre ceux précités, de menuisier, photographe, cordonnier, dessinateur-paysagiste et pépiniériste.

Il faut cependant rappeler que former des apprentis est une tâche importante, mais qui nécessite que les conditions suivantes soient réunies:

- disposer de maîtres d'apprentissage reconnus;
- avoir des places de travail disponibles;
- garantir des programmes de formation complets.

La Ville de Genève continuera, dans la mesure de ses disponibilités, à encourager la formation des jeunes et à engager le plus grand nombre possible d'apprentis.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général : *Guy Reber*

La conseillère administrative déléguée : *Madeleine Rossi*

Le président. Mme Fivaz et M. Crettenand ne siégeant plus parmi nous, il est pris acte de cette réponse.

5. Réponse du Conseil administratif à la motion de Mmes Sabine Fivaz, Nicole Bobillier et de M. Pierre Rumo, acceptée par le Conseil municipal le 24 février 1993, intitulée: «Baux d'insertion pour jeunes entreprises: coup de pouce de la Ville» (M 1119)[1].

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- la difficulté pour des artisans et des petits commerçants de trouver des locaux à prix abordables en Ville de Genève;
- la faible proportion des jeunes détenteurs de CFC qui ont la possibilité de s'établir seuls ou associés;
- l'obligation pour certains d'abandonner leurs qualifications, ceci en dépit de l'investissement déployé pour leur formation,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'intervenir pour faciliter – sur présentation d'un projet comparable à ceux soumis à l'Office genevois de cautionnement – la relocation des espaces vides (dépôts, ateliers et arcades) aux conditions les plus favorables possible, aidant ainsi au maintien de la vitalité à l'échelle des quartiers.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le nombre de locaux vides susceptibles d'être loués n'est pas important puisque, aujourd'hui, seule 1 arcade et une quinzaine de dépôts sont proposés à la location.

Il faut se rappeler que la Ville de Genève, ayant pris acte des conditions du marché, n'a pas hésité à adapter les prix de location de ses surfaces commerciales vacantes afin de rentabiliser ses locaux plutôt que de les garder inutilement vides.

Ainsi, la Ville répond, dans la mesure de ses moyens, à la requête des motionnaires.

De plus, la Ville a loué des ateliers à des artisans à la rue de Lausanne et dans le quartier des Grottes. La Gérance immobilière municipale est toujours prête à examiner et trouver des solutions aux demandes qui lui parviennent.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Guy Reber*

La conseillère administrative déléguée: *Madeleine Rossi*

[1] «Mémorial 150e année»: Développée, 2928.

Le président. Les motionnaires ne souhaitant pas prendre la parole, il est pris acte de cette réponse.

Le point suivant de notre ordre du jour, motion N° 1235 de Mme Gobet, est reporté.

6. Projet d'arrêté de Mme Alexandra Gobet: «Haro à un projet manchot pour le quartier des Genêts» (N° 413)[1].

Considérant:

- la nécessité d'assortir la réalisation du groupe scolaire des Genêts d'un logement pour le concierge;
- l'existence d'un projet architectural couronné par voie de concours, lequel définit un plan cohérent des affectations dans le périmètre choisi;
- la nécessité de libérer la classe occupée par la ludothèque à l'école des Crêts, au vu de la pression dans le secteur 7A en matière d'équipements scolaires,

PROJET D'ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 190 580 francs destiné à la restauration et à la transformation, pour recevoir une ludothèque et un appartement de concierge, de la villa sise chemin des Genêts 14, sur la parcelle N° 1825, feuille 65 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 190 580 francs.

[1] «Mémorial 152e année»: Annoncé, 3507.

Art. 3. – La dépense de 2 190 580 francs prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 1996 à 2005.

PROJET D'ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 19 420 francs destiné à l'équipement en mobilier de la ludothèque et de l'appartement de concierge dans la villa chemin des Genêts 14, sur la parcelle N° 1825, feuille 65 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 19 420 francs.

Art. 3. – La dépense de 19 420 francs prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 1996 à 2000.

Le président. Le bureau a été saisi d'une motion préjudicielle N° 105 au projet d'arrêté ci-dessus de MM. Pierre Reichenbach, Gilbert Mouron et de Mme Alice Ecuvillon, intitulée: «Pour une transformation de la villa Archinard mieux adaptée aux utilisations prévues».

PROJET DE MOTION PRÉJUDICIELLE

Considérant:

- qu'il n'a jamais été contesté d'assortir la réalisation du groupe scolaire des Genêts d'un logement pour le concierge, mais pas à n'importe quelle condition!

- qu'il n'a jamais été contesté de libérer la classe occupée par la ludothèque à l'école des Crêts, au vu de la pression dans le secteur 7A en matière d'équipements scolaires;
- notre refus d'accepter la transformation de la villa dite Archinard en ludothèque et appartement de fonction au coût exorbitant, comme cela nous a été proposé (proposition et rapport N° 394 A);
- que l'étude des répartitions internes ne semble pas tenir compte des impératifs d'utilisation pour une ludothèque, à savoir, notamment, l'accès à son dépôt qui nécessite le transit par l'appartement du concierge;
- nos démarches pour une nouvelle étude par le Conseil administratif (voir le *Mémorial*) et nos refus d'accepter la proposition le 9 mai 1995 (2e débat) et le 10 mai 1995 (3e débat), vote nominal par 38 non et 37 oui,

le Conseil municipal demande le renvoi au Conseil administratif du projet de transformation de la villa dite Archinard en ludothèque et appartement de fonction afin qu'il élabore un nouveau concept de transformation mieux adapté aux utilisations prévues et à un coût nettement inférieur (env. 40%) de la proposition originale.

Le président. Hier, Mme Gobet m'a dit qu'elle souhaitait que son projet d'arrêté soit débattu ce soir malgré son absence. Je suis obligé de mettre d'abord en discussion la motion préjudicielle. Je donne la parole à l'un des auteurs de la motion prédudicielle.

M. Pierre Reichenbach (L). Il était certain, suite au refus du 9 mai 1995 par 36 non contre 35 oui, puis, en troisième débat, le 10 mai 1995, par 38 non contre 37 oui, qu'il y aurait quelque chose qui se passerait concernant cette maison Archinard. Les 38 personnes qui ont voté non ne contestent pas la nécessité de la réalisation d'un appartement pour le concierge, ni le transfert de la ludothèque actuellement dans une classe de l'école des Crêts. Je tiens à le dire, parce que cela va permettre d'éluder les objets de l'arrêté de notre collègue Alexandra Gobet. Notre non est motivé par le coût de la transformation de la villa Archinard «méthode Service immobilier dispendieux Ville de Genève». D'ailleurs, hier soir, vous avez reçu une lettre d'Action Patrimoine vivant, que nous ne connaissons pas et qui va dans le sens des économies dans les transformations des bâtiments.

D'emblée, nous ne pouvons accepter le projet «Haro à un projet manchot aux Genêts» car, pour nous, ce qui compte, c'est d'abord la qualité des locaux que l'on va mettre à disposition du concierge et de la ludothèque, mais aussi le coût des travaux envisagés. Tout d'abord, je vous dirais que la villa Archinard, dans son état actuel, n'est pas en si mauvais état que cela. Elle comporte, d'après ce

qu'on nous a dit en commission des travaux, un appartement à l'étage, complètement équipé, et un deuxième appartement avec des salons au niveau du rez-de-chaussée, aussi complètement équipé. La famille Archinard a habité cette villa, elle s'y trouvait très bien.

Je me suis livré – d'ailleurs j'en ai parlé hier soir dans mon intervention – à une comparaison entre le projet que nous a remis le Conseil administratif concernant la maison Villars et la villa Archinard. Quand on a un bâtiment, on peut en changer l'affectation. Le hic dans l'opération – et Action Patrimoine vivant nous donne raison – c'est que la Ville de Genève en change l'affectation et toute la distribution intérieure, ce qui est fort coûteux. Si vous prenez, en valeur absolue, le projet qui nous est fait pour la maison Villars, qui date du XVIIIe siècle, il correspond grosso modo au même volume et on arrive à 2,76 fois le prix pour transformer la villa Archinard. Nous devons constater, grâce aux indications qui nous ont été transmises à la commission des travaux, que sur les postes 2 du bâtiment il y a des dépenses qui nous paraissent somptueuses. A savoir le gros œuvre I qui, essentiellement pour des questions de transformation, est très coûteux. Quant au gros œuvre II, eh bien il est certain que si l'on doit faire des grosses transformations de structure, il conviendra aussi de réaliser des peintures et des menuiseries coûteuses. Par contre, quand on voit les installations techniques, on peut constater que les coûts sont similaires entre les deux villas, ce qui veut dire que l'effort financier a été porté sur des concepts qui sont fort coûteux au niveau des structures du bâtiment.

M'étant ouvert de ce problème à Mme Burnand, elle m'a dit avoir peur d'un «squat» à la villa Archinard. Je lui ai dit que, dans ce cas-là, puisque l'on va réaliser l'école, on pouvait utiliser ce bâtiment provisoire comme bâtiment de chantier et qu'il n'y aurait pas de squat. Je pense que les ouvriers en ont un peu ras le bol qu'on les empêche de travailler et je me fais fort de pouvoir vous le prouver.

Ce qui me gêne maintenant, concernant l'arrêté de Mme Gobet, c'est que sur le fond nous sommes tout à fait d'accord d'attribuer un appartement au concierge, de donner aussi une nouvelle vocation au rez-de-chaussée de ce bâtiment en y réalisant une ludothèque, mais par contre c'est la manière d'y parvenir qui ne nous plaît pas. Pourquoi? Parce que l'on peut réaliser de notables économies, comme le demande la motion préjudicielle. Je dirais, comme mes collègues, qu'on peut obtenir au moins un rabais de l'ordre de 40% sur ce qui est envisagé. Ce rabais n'est pas inintéressant quand, dans ce Conseil, on nous rebat les oreilles, on nous répète «que l'on est limité par le budget», etc., que les sommes qui correspondraient à des «coussins» sont complètement éliminées! Nous avons eu l'autre jour une discussion concernant les modérations de trafic, eh bien, chers collègues d'en face, mon raisonnement est le même en matière de dépenses, ceci d'une manière totalement apolitique, mais aussi dans le domaine de la gestion comme vous avez pu l'entendre à la commission des travaux.

Nous avons demandé aux services de Mme Burnand de reprendre le projet de la villa Archinard dans le but d'en diminuer les coûts. Certes, cela peut paraître un travail important, mais il aurait fallu faire ce travail avant l'étude définitive. Nous avons découvert, par exemple, lors de la discussion, que pour accéder au dépôt de la ludothèque il faut traverser l'appartement du concierge, ce qui nous paraît pour le moins saugrenu quand on revoit complètement les distributions d'un bâtiment.

Notre point de vue est le suivant: c'est de demander le renvoi du projet de la villa Archinard au Conseil administratif, certes pour qu'on puisse la transformer en appartement pour le concierge et en ludothèque, mais pour que soit élaboré, par le Service immobilier, un nouveau concept de transformation mieux adapté aux utilisations prévues et à un coût nettement inférieur par rapport à la proposition originale. J'ajoute, pour le surplus, que toutes les économies que l'on ferait dans ces conditions-là permettraient de remettre en état des bâtiments de notre patrimoine sans que l'on gaspille de l'argent. Je remercie d'ailleurs Action Patrimoine vivant de nous avoir envoyé un courrier qui va exactement dans le sens de ce que nous souhaitons.

M. Gilbert Mouron (R). Je vais apporter quelques compléments à l'excellente défense de la motion faite par mon collègue M. Reichenbach et confirmer les propos que j'avais tenus à l'époque à l'intention de Mme Burnand. J'aimerais d'abord lui dire, une fois de plus, que nous sommes parfaitement d'accord avec le crédit pour l'école, de même que nous sommes d'accord de réaliser une ludothèque, ce que nous n'avons jamais remis en question. Mais, dès la présentation de l'objet en commission, nous avons signalé l'erreur – en tout cas pour nous – du point de vue financier d'attribuer une somme qui représentait 20% du coût de l'école pour le logement du concierge et la ludothèque. Les mettre dans cette maison, est-ce que c'était en faire un bon ou un mauvais usage? Je n'en sais rien. Ce que nous aurions voulu, c'est qu'on nous dise, assez rapidement, qu'effectivement les observations faites à la commission des travaux pouvaient être prises en considération et que certaines modifications seraient apportées. Cela n'a pas été le cas, on ne peut que le regretter.

Dans l'intervalle, les membres de la commission des travaux ont évidemment fait quelques démarches. Personnellement, j'ai été approché, à la suite des articles qui ont paru dans les journaux, par les responsables des associations du Petit-Saconnex qui sont touchées par cette ludothèque. Eh bien, tous – et là il n'y a pas de limite de partis – sont unanimes à dire qu'il est impensable que la Ville dépense une somme pareille pour ce cas et avec cette argumentation, ce prétexte. Personne n'imagine que dans le quartier du Petit-Saconnex, où l'on a déjà dépensé des sommes relativement fabuleuses pour la maison de quartier, on soit obligé de mettre des sommes pareilles pour une ludothèque et le logement d'un

concierge. D'autant que, comme je l'avais indiqué précédemment, il y a une villa qui a été achetée au chemin des Colombettes, qui est à quelques encablures du quartier des Genêts; cette villa pourrait assez facilement être reprise des mains du SEVE qui l'utilise actuellement, pour y réaliser peut-être au premier étage un appartement de concierge si nécessaire.

Enfin, si la villa Archinard doit être affectée à un logement pour un concierge, on n'est pas obligé d'y mettre des sommes pareilles ou en tout cas on pourrait échelonner le projet et ces frais de telle façon que cela corresponde à l'état des finances de la Ville. La première chose dont nous avons besoin dans ce quartier, c'est l'école, et il ne faut pas la remettre en question, il faut aller de l'avant. Après, avec l'aide de ce Conseil municipal, il faut obtenir que le bâtiment qui abritera la ludothèque soit revu, soit réaménagé, de telle façon que le concierge puisse avoir son appartement, que la ludothèque puisse avoir ses accès, qu'il n'y ait pas de mélange et qu'on puisse nous donner des garanties. Voilà ce que je vous propose, Mesdames et Messieurs, pour aboutir avec cet objet et, si vous êtes d'accord, nous aurons dans ce quartier un aménagement parfaitement satisfaisant à la fois pour la population et pour nos enfants.

Préconsultation sur la motion préjudicielle

M. Daniel Sormanni (S). J'ai bien lu cette motion et bien entendu les arguments développés aussi bien par M. Reichenbach que par M. Mouron ne m'ont, et de loin, pas convaincu ni n'ont convaincu le groupe socialiste. Je crois qu'incontestablement ces collègues reconnaissent la nécessité d'avoir un appartement pour le concierge de l'école des Genêts et la nécessité de l'installation de la ludothèque, mais ils refusent toutes les solutions qui sont proposées, solutions réalistes, raisonnables et réalisables.

Les propositions qui ont été avancées ne sont pas sérieuses. La soi-disant maison occupée par le SEVE dans le quartier est en réalité une cahute de jardin dans laquelle le SEVE met ses outils. Si c'est là que vous voulez loger le concierge, eh bien, je pense qu'il appréciera! En ce qui concerne le coût, si on avance un montant et un pourcentage, on pourrait peut-être déjà prendre la peine de vérifier qu'ils soient exacts. En ce qui concerne les coûts, il ne s'agit pas de 20% de la construction de l'école, puisque 20% représenteraient 3,5 millions. Il y a là déjà une différence de plus d'un million, mais enfin, ceci est relativement marginal.

Je crois que le projet présenté dans le cadre de la construction de l'école des Genêts répond à un besoin: il répond au besoin d'un appartement pour le concierge à proximité de l'école, il répond à un besoin en locaux pour la ludothèque et il répond en même temps à un troisième besoin – pour autant qu'on

l'admette comme tel – c'est la conservation de ladite villa, dans les règles de l'art, dans le sens où les équipements qu'on y installe permettent de conserver cette villa comme un des monuments du patrimoine genevois. Bien entendu, ces trois choses additionnées ont un coût. On ne peut pas prétendre conserver le patrimoine et en même temps vider une bâtisse de ce genre et en dénaturer l'esprit pour finalement réaliser des locaux qui ne remplissent pas non plus leur objectif. Alors, évidemment, le prix au mètre cube d'une conservation dans les règles de l'art est différent; on a eu l'occasion de le voir pas plus tard qu'hier, sur un sujet complètement différent où effectivement la conservation du bâtiment, ses contraintes, les locaux qu'on voulait y aménager, induisaient un certain nombre de coûts. Eh bien, soit on admet la nécessité de conserver la villa Archinard et d'y installer quelque chose, soit on n'admet pas cette conservation mais on y installe quand même quelque chose, soit alors on la laisse en l'état et on s'expose à ce que ce bâtiment soit occupé notamment par des squatters. Après, dans ce Conseil municipal, on viendra pleurer en disant que le Conseil administratif est resté bras ballants, qu'il ne nous a rien proposé pour maintenir et conserver le patrimoine que la Ville a acquis au fil des années!

Je crois que ceci n'est pas raisonnable et c'est la raison pour laquelle nous proposons de rejeter cette motion préjudicielle. Avec l'invite qui dit qu'on pourrait tout à fait conserver cette villa et y installer l'appartement du concierge et la ludothèque à un prix 40% inférieur, on se moque du monde, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux. Demander de remplir ces trois missions à 40% du prix qui a été étudié, qui a été proposé à la commission, faire croire à ce Conseil municipal et à la population qu'on peut réaliser ces objectifs en réalisant une économie pareille, c'est se moquer du monde. Car ceci est parfaitement faux, mais, évidemment, les gens ne s'en rendront pas compte et il faudra trouver des solutions alternatives. Celles-ci ont été quelque peu esquissées tout à l'heure, mais il n'y a vraiment rien de bien solide et, je le répète, si vous voulez installer l'appartement du concierge dans la cahute des machines du SEVE, eh bien vous poserez la question au concierge. C'est la raison pour laquelle je vous invite fermement à refuser cette motion préjudicielle qui ne tient absolument pas la route, si je puis me permettre cette expression.

M. Gilbert Mouron (R). Je n'ai jamais dit qu'il fallait mettre le concierge dans la villa des Colombettes, mais je voulais démontrer qu'il y avait des logements à disposition aux alentours. Et si M. Sormanni veut aller voir cette maison – malheureusement il ne devait pas être à la commission des travaux l'année dernière, ou il y a deux ans, quand on est allé la visiter et qu'on l'a achetée – il y découvrira un sous-sol avec imposte, un rez avec terrasse et un premier étage. Il y a de quoi organiser cela et mieux qu'à Pré-Picot. Maintenant, je n'ai pas dit que c'était obligatoirement la villa à utiliser.

Vous avez dit que le logement du concierge et la ludothèque ne représentaient pas 20% du prix de l'école. On a chacun sa manière de faire les calculs, mais quand un bâtiment coûte 2 millions et quelque pour sa rénovation et qu'on l'a déjà acheté, au départ, entre 800 000 et 1 million, on arrive aux 3 millions. Et quand on prend 20% de 16 millions, on arrive assez rapidement autour de 3 millions. Il faut prendre les images pour ce qu'elles valent, mais je crois que la proportion est parfaitement dans la ligne.

Maintenant, Monsieur le président, vous expliquerez à M. Sormanni que notre idée n'est pas d'aller au référendum pour cette affaire, elle est simplement de demander au Conseil administratif d'être attentif à cette erreur dans la proposition qui veut qu'on doive traverser l'appartement du concierge pour aller à la ludothèque. Alors, qu'on nous dise qu'on a trouvé une solution – peut-être que les architectes, entre eux, ont trouvé une solution – et qu'on nous dise aussi qu'on peut revoir ce projet. Loin de nous l'idée de refuser et la ludothèque et la rénovation de ce bâtiment. Mais il y a une juste proportion à garder et c'est là que nous ne sommes pas du tout d'accord avec ceux qui préconisent qu'on peut prendre n'importe quel argent pour faire n'importe quoi dans la situation actuelle des finances de notre Ville. Nous restons attentifs à cela. Pour ce point et sur ce sujet, nous restons inébranlables: on ne peut pas admettre la proposition telle qu'elle est. Si le Conseil administratif est d'accord de faire quelque chose de nouveau et qu'il dise: «Ecoutez, nous revenons avec une proposition ajustée», ou qu'il nous promette que les choses seront modifiées, dans ce cas-là, nous aurons bonne conscience. Mais autrement, vis-à-vis de la population que nous avons questionnée et qui, ignorant totalement le montant astronomique de cet objet, nous a sollicités pour nous demander des renseignements, nous ne pourrons pas soutenir ce projet. Et bien évidemment, c'est un peu dommage.

M. Pierre Reichenbach (L). Si j'interviens encore, c'est que je me suis mal fait comprendre et que je suis un des motionnaires. Moi, je n'aime pas jouer au «bobet». En commission, lorsque l'on analyse un objet, on pose des questions, on essaie d'obtenir des réponses; malheureusement, on ne les obtient pas toujours mais l'avantage c'est que, quand on reçoit une propostion à une semaine près, on peut comparer les montants. Alors, dire que nous refusons toutes les propositions qui nous sont soumises – Monsieur le président, vous transmettrez à M. Sormanni – non! Il n'y a qu'une proposition qui nous a été faite, c'était celle d'accepter ou de ne pas accepter et cela se limitait à peu de chose.

Maintenant, on se moque du monde lorsque l'on parle de conserver le patrimoine. D'ailleurs, la lettre d'hier soir, ce n'est pas un groupe libéral qui vous l'a écrite. Je dirais simplement que, sauver le patrimoine, pour notre collègue Sor-

manni, c'est démanteler l'intérieur d'un immeuble pour l'empailler. Cela, c'est sauver le patrimoine! Je vous remercie de cette vue, elle ne correspond en tout cas pas à ce que moi j'entends par sauver le patrimoine.

Concernant les coûts, M. Sormanni a reçu, tout comme nous, une proposition N° 394 concernant la villa Archinard, une proposition N° 400 concernant la maison Villars. Construction: Villa Archinard: 1843; maison Villars, monument qui va être classé: XVIIIe siècle. Cube SIA: Archinard: 2048 m³; maison Villars: 3500 m³ – on n'utilise pas le vide de plafond. Coût au mètre cube SIA, avec sauvegarde du patrimoine: pour la maison Villars: 261,60 francs; pour la villa Archinard: 724 francs, sans tenir compte de la valeur résiduelle de l'immeuble. Je ne veux pas vous donner tous les chiffres de la liste que j'ai ici, mais je crois qu'il serait au moins décent de tenir compte des propositions qui nous sont faites et de faire des parallèles qui sont aisés à établir.

Je maintiens ce que j'ai dit dans ma première intervention: nous tenons à sauver le patrimoine, certes – peut-être pas à n'importe quel coût, car ce n'est pas nécessaire d'aller faire des rideaux chez les canuts de Lyon! Je ne sais qu'une seule chose, c'est que la villa Archinard – une famille importante y habite puisqu'elle nous l'a vendue – est tout à fait en bon état; la chose qui est à faire, c'est de la remettre dans son état ante.

Questionné, M. Perroud – M. Perroud n'est tout de même pas un incapable – nous a dit que la valeur de la villa Archinard est égale à un million de francs suisses si on devait la reconstruire en l'état.

Nous, Ville de Genève – puisque nous avons acquis la villa qui a cette valeur – nous allons dépenser plus de 2 millions pour la remettre en état! C'est contre cela que je m'insurge, chers collègues. Il ne s'agit pas, pour moi, d'être obligé, chaque fois qu'on intervient sur un bâtiment, de gaspiller l'argent. Cela, je veux que vous le sachiez. Vous pouvez, comme moi, de manière très simple, en comparant les deux objets comme nous l'avons fait en commission, constater que la transformation est trop coûteuse. Cela me suffirait que le Conseil administratif me dise: «Nous rechercherons des conditions économiques pour en abaisser les coûts», cela me suffirait, mais gaspiller de l'argent comme on va le faire en empaillant un bâtiment que l'on veut prestigieux est inacceptable. C'est pour cela que nous avons déjà refusé la restauration de la villa Archinard dans son concept actuel et que nous demandons au Conseil administratif de réétudier un projet en fonction de ce qui nous a été proposé récemment pour la maison Villars.

Le président. Je constate que tous les orateurs débordent de la motion préjudicielle et parlent également du projet d'arrêté. Je considère donc que cela fait quand même avancer le débat.

M. Jean-Pierre Lyon (AdG). L'Alliance de gauche n'ayant pas exprimé sa position sur cette affaire, nous dirons clairement non à la motion préjudicielle, et nous allons nous en expliquer. Nous estimons qu'une étude doit être faite par la commission: les conseillers administratifs ayant tenu une position différente de celle qui est ressortie du Conseil municipal, il est normal de reprendre les travaux. Excusez-moi, Monsieur le président, de déborder peut-être de la motion...

Le président. Non, non, tout le monde l'a fait; ça avance.

M. Jean-Pierre Lyon. Pour gagner du temps, je vais faire une seule intervention en disant que nous sommes pour le renvoi du projet d'arrêté N° 413 en commission. Nous encourageons nos collègues auteurs de la motion préjudicielle à se rallier à cette idée de renvoi de l'arrêté de Mme Alexandra Gobet, qui a repris à son compte cet objet – je relève qu'on aurait peut-être pu, au niveau des groupes, discuter de ce projet et voir ce qu'il faudrait gommer. Bref, nous estimons que la commission peut reprendre cette affaire. Et nous encourageons M. Reichenbach, M. Mouron et Mme Ecuvillon à défendre leur motion préjudicielle à la commission des travaux et à ne pas rejeter ce projet d'arrêté, car je ne crois pas que le Conseil administratif revienne avec une nouvelle proposition. C'est pour cela que j'estime que le législatif doit maintenant se saisir de cette affaire et revenir devant ce Conseil avec des points précis car lorsque la proposition N° 394 a été évincée d'une voix, un certain nombre de problèmes ont été soulevés, mais on n'y a pas apporté de réponses.

L'Alliance de gauche rejettera donc la motion préjudicielle pour pouvoir renvoyer le projet d'arrêté N° 413 à la commission des travaux. Alors, Monsieur le président, j'espère que vous pourrez encourager nos collègues dans ce sens.

Le président. Merci, Monsieur Lyon. Voilà en tout cas une proposition qui a le mérite de la clarté.

M. Gilbert Mouron (R). Je considère cette proposition comme intelligente et je remercie M. Lyon de l'avoir faite, parce qu'effectivement c'est à la commission des travaux de reprendre cette affaire. Néanmoins, je demanderai le vote nominal sur la motion préjudicielle de façon qu'on puisse se déterminer pour la suite du vote, et après nous nous rallierons au renvoi de l'objet à la commission des travaux.

Le président. Ce n'est pas tout à fait, Monsieur Mouron, ce que proposait M. Lyon. Pour l'instant, vous nous faites plutôt perdre du temps qu'autre chose.

M. Daniel Sormanni (S). Je ne partage pas les propos qui ont été tenus par les préopinants de l'Entente bourgeoise. Je crois qu'effectivement il n'est pas aussi facile, ni aussi réaliste qu'ils l'ont dit, de modifier ce projet. En ce qui nous concerne, bien entendu, nous maintenons notre position quant à la motion préjudicielle et nous sommes d'accord avec le renvoi du projet d'arrêté N° 413 à la commission des travaux afin que nous puissions l'examiner à nouveau en commission, mais pour autant bien entendu que cette commission des travaux ne traîne pas non plus pendant une année puisqu'incontestablement une grande partie du travail a été fait. Nous sommes d'accord avec ce renvoi, mais j'invite la présidente de la commission des travaux à faire diligence pour mettre ce point à l'ordre du jour, de façon qu'il avance rapidement.

J'aimerais quand même dire à M. Mouron que ses calculs ne sont pas du tout exacts, mais je pense qu'il a mal lu les chiffres ou qu'il n'a pas nettoyé ses lunettes. Je crois aussi qu'en période de crise économique nous devons essayer d'aller de l'avant et de donner, autant que faire se peut, du travail à l'économie privée qui est génératrice d'emplois. Ce type de proposition doit aussi être examiné sous cet aspect-là. Je reste convaincu que la proposition qui est ressortie de la commission des travaux est une bonne proposition et que, malgré son coût élevé, hélas, trois fois hélas, il n'y a probablement que peu de possibilités d'économies dans ce projet, et les nouveaux travaux de la commission des travaux le démontreront.

M. Albert Rodrik (S). M. Lyon, en fin parlementaire, a fait une proposition intelligente à la suite de quoi M. Mouron fait un salmigondis. En effet, de deux choses l'une: ou la motion préjudicielle passe et on ne peut pas envoyer la proposition de Mme Gobet à la commission des travaux, ou elle ne passe pas et nous sommes en droit de considérer que la motion préjudicielle n'a pas lieu d'être. M. Lyon, intelligemment, a fait une proposition qui devrait concilier tout le monde. Il ne faut pas la vider de son sens, Monsieur Mouron, merci.

M. Pierre Reichenbach (L). Il est clair, Mesdames, Messieurs, que nous avons répondu au projet d'arrêté par une motion préjudicielle pour en discuter.

Notre collègue Lyon a fait une proposition de renvoi à la commission des travaux. Je pense que c'est une bonne proposition. On pourra ainsi analyser en détail

les coûts en faisant des comparaisons. Et, chers collègues, vous verrez qu'on ne peut pas, contrairement à ce que pense M. Sormanni, transformer cette villa à n'importe quel prix. Donc, reprendre l'analyse dans le détail... *(Remarque de M. Sormanni.)* Monsieur le président, vous pouvez dire à M. Sormanni qu'il garde ses remarques pour lui, on n'est pas là pour s'invectiver, on est là pour faire du bon travail et j'essaie de le faire. Dans un même ordre d'idée, si on retirait notre motion préjudicielle, rien n'empêcherait le Conseil administratif de constituer un dossier avec des plans extrêmement précis, parce qu'il les a. De cette manière, on aura matière en commission pour pouvoir liquider le problème. Cela me semble important. Cela ne me gênerait pas, Monsieur Lyon, que le projet d'arrêté et la motion soient renvoyés en commission, car le fond de l'histoire, c'est de contrer le projet.

Le président. Monsieur Reichenbach, ce n'est pas possible. La motion préjudicielle demande un renvoi au Conseil administratif et le projet d'arrêté de Mme Gobet demande simplement que le projet soit voté.

M. Pierre Reichenbach. Alors, dans ce cas-là, on accepte la proposition de M. Lyon, mais on utilisera quand même la motion préjudicielle en commission si besoin était.

Le président. Voilà qui me paraît très intelligent. Alors, formellement, je considère que la motion préjudicielle est donc retirée mais que la commission des travaux s'en saisira si le projet d'arrêté de Mme Gobet est renvoyé à la commission des travaux.

Mme Gobet n'étant pas là, j'ouvre immédiatement le tour de préconsultation sur le projet d'arrêté N° 413. En fait, le débat a déjà eu lieu, et je vous propose immédiatement de voter la prise en considération de cet arrêté. Nous sommes déjà saisis d'une proposition de renvoi de cet arrêté à la commission des travaux.

Mise aux voix, la prise en considération du projet d'arrêté est acceptée sans opposition (une abstention).

Mis aux voix, le renvoi du projet d'arrêté à la commission des travaux est accepté à l'unanimité.

7. Projet d'arrêté de MM. Daniel Pilly, Roberto Broggini, Mmes Véronique Pürro et Anne-Marie Bisetti en vue d'accorder à la Coopérative de l'habitat associatif (CODHA) une garantie financière à concurrence de 100 000 francs pour lui permettre d'acquérir l'immeuble sis rue Plantamour 41 (N° 15)[1].

Troisième débat

M. Daniel Pilly (S). Sur cette affaire, depuis la dernière fois les jeux ont évolué de la façon suivante. La vente aux enchères a eu lieu, la CODHA n'a pas été en mesure d'y participer et c'est le Crédit Suisse – qui était le principal prêteur dans cette opération – qui a racheté l'immeuble. Depuis, la CODHA a pris contact avec le Crédit Suisse, ces contacts semblent assez fructueux pour que la CODHA puisse finalement racheter cet immeuble au Crédit Suisse. La CODHA a obtenu un financement complet de la part de la Banque Alternative.

En d'autres termes, notre proposition de garantie de 100 000 francs est toujours valable et utile à la CODHA. Elle perd toutefois son caractère d'urgence, c'est la raison pour laquelle j'ai déposé un projet d'amendement sur le bureau de notre président, projet d'amendement qui supprime – dans la toute première ligne de l'arrêté – l'allusion à l'article 32, alinéa 1, lettre b, justifiant l'urgence, et qui surtout supprime l'article 5 qui demandait de munir cet arrêté de la clause d'urgence pour le soustraire au référendum. Cette clause n'est, à mon avis et de l'avis de la coopérative CODHA, plus nécessaire puisque les risques qu'elle prendrait en supprimant cette clause d'urgence sont négligeables. En d'autres termes, pour garder à la clause d'urgence sa valeur exceptionnelle, je vous propose de supprimer simplement l'article 5 de l'arrêté que je vous avais présenté la dernière fois.

M. Pierre de Freudenreich (L). Tout d'abord je ferai une remarque d'ordre général à propos de ce point et du projet d'arrêté N° 22 visant à abroger l'arrêté relatif au PLQ de la Forêt.

Je me demande si les ordres du jour du Conseil municipal ne devraient pas être soumis préalablement au Département de l'intérieur, de l'environnement et des affaires régionales, notre autorité de tutelle, pour qu'il ait la gentillesse de nous dire si l'on peut délibérer valablement. Ici, on a deux objets qui manifestement sont contraires au respect de la LAC et au respect du règlement de notre municipalité. Alors, il y aurait quand même lieu que la nouvelle majorité dépose des objets qui soient conformes afin que l'on puisse statuer de manière sereine.

[1] Arrêté, 138.

En effet, lors de la prise en considération et des deux débats sur le premier objet, j'avais posé des questions très précises au bureau pour savoir si cela était conforme, si un avis avait été demandé. Aucune réponse n'avait été fournie par le président, on avait passé comme chat sur braises sur ce problème, alors que tout le monde savait pertinemment, et d'ailleurs M. Pilly le premier, que la procédure utilisée n'était pas conforme à nos institutions. Alors, j'aimerais bien que, dorénavant, si c'est possible, les gens qui déposent ce type d'arrêté ou n'importe quelle initiative parlementaire se conforment à nos règlements. Sinon, la plupart de nos décisions risquent d'être invalidées par le Département de l'intérieur, de l'environnement et des affaires régionales, ce qui serait parfaitement vexatoire. D'autant que certains parlent souvent d'autonomie communale et qu'il faudrait quand même être capable de respecter les règlements que nous avons nous-mêmes fixés avant de parler d'autonomie. Voilà pour les questions de procédure.

Deuxièmement, je n'étonnerai personne en disant que le groupe libéral est contre ce projet d'arrêté, pour les raisons suivantes. Premièrement, j'ai été enchanté d'entendre dire que les membres de la CODHA étaient d'accord pour supprimer l'urgence, on les remercie, c'est très bien, mais indépendamment de ce problème, on est confronté à la chose suivante. A mon sens, à partir du moment où l'on donne une garantie financière à qui que ce soit, il faut que la Ville puisse, dans tous les cas, offrir ces garanties à l'ensemble de la population; sans cela il y a une inégalité patente de traitement. Demain, il y aura celui-ci ou celle-là qui monteront une coopérative et qui viendront demander une garantie à la Ville de Genève, comment ferons-nous pour assumer l'ensemble des garanties? Parfois on pourra les accorder et parfois on ne pourra pas les accorder. Vous êtes victimes d'une forme de clientélisme et c'est regrettable. Vous serez dans une situation très délicate lorsque vous aurez des demandes d'une cinquantaine de personnes qui veulent acheter des biens immobiliers en ville de Genève et qui demandent des garanties. Comment ferez-vous? Cela pose un problème évident d'égalité de traitement vis-à-vis de nos concitoyens.

Je vous demande d'avoir la correction de retirer ce projet d'arrêté. La CODHA trouvera un financement auprès d'une autre collectivité publique, si elle estime que c'est nécessaire, notamment auprès de l'Etat, puisque M. Haegi a dit que le projet est parfaitement valable.

Je crois que la Ville de Genève peut donner des droits de superficie sur des terrains ou sur des immeubles lui appartenant; c'est la suite logique de la volonté d'aide au logement de la Ville de Genève, ainsi que de celle des libéraux, étant donné que la Ville ne construit plus. En revanche, ce type d'aide est parfaitement inéquitable vis-à-vis d'autres qui pourraient la demander. On serait bien en peine de réagir correctement si d'autres personnes venaient demander des garanties à la Ville de Genève. Je vous demande, au nom de l'équité, de retirer cet arrêté qui n'a aucune raison d'être. Je vous remercie.

M. Daniel Pilly (S). La position de M. de Freudenreich m'inquiète un peu et à vrai dire ne m'étonne pas beaucoup.

Quant à la forme, il est vrai que la loi sur l'administration des communes – contrairement à ce que pense M. de Freudenreich, ce n'est pas nous qui l'avons décidée, mais le Grand Conseil – dit que l'ordre du jour doit comporter tous les projets de délibération. Donc, en d'autres termes, cela suppose, sans que ce soit dit, qu'une délibération qui n'est pas à l'ordre du jour n'est pas conforme à la loi, mais à vrai dire il y a quand même là une possibilité d'interprétation. Le règlement du Conseil municipal – que nous avons élaboré nous-mêmes et auquel vous faisiez allusion, Monsieur de Freudenreich – prévoit l'urgence, il est vrai, pour la motion ou pour la résolution; il n'est pas explicitement prévu dans notre règlement d'urgence pour le projet d'arrêté. Mais enfin, c'est pour cette raison que je vous avais demandé la dernière fois d'entamer les deux premiers débats et de procéder au fond à une sorte de vote indicatif, puis de mettre à l'ordre du jour d'aujourd'hui, tout à fait régulièrement, le troisième débat. Je crois donc que la procédure est, sinon dans la lettre du moins dans l'esprit de la loi, tout à fait conforme.

Maintenant, M. de Freudenreich parle d'inéquité. Le soutien aux coopératives, et en particulier le soutien aux coopératives qui cherchent à promouvoir le logement associatif, fait partie de nos objectifs politiques. Je sais bien que ce ne sont pas les vôtres, Monsieur de Freudenreich, mais ce sont les nôtres et ce sont ceux de la majorité actuelle de ce Conseil, pourquoi? Parce que nous estimons que cette façon de se loger est conforme à un progrès social, qu'elle est en tout cas très nettement supérieure à celle que proposent vos milieux et en particulier la régie qui vous emploie! Il s'agit là, en ce qui nous concerne, d'un objectif politique, nous le disons très franchement. Si d'autres coopératives, poursuivant les mêmes objectifs que la CODHA, viennent demander une garantie à la Ville de Genève, eh bien nous examinerons leur proposition parce que nous estimons que c'est quelque chose qui doit être soutenu par la collectivité publique, en tout cas au départ. Au bout de nombreuses années, ces coopératives peuvent en général très bien se passer du soutien de la collectivité publique, mais au départ, elles en ont absolument besoin. Elles font un travail qui nous paraît très important et très intéressant, c'est la raison pour laquelle nous proposons effectivement de soutenir cette coopérative. Pour le moment, c'est la seule qui a demandé un soutien, il y en aura peut-être d'autres et vous serez peut-être invités à soutenir – en tout cas la majorité de ce Conseil sera peut-être invitée, durant ces quatre prochaines années, à soutenir d'autres demandes d'autres coopératives poursuivant les mêmes buts. Il faudra vous y faire, Monsieur de Freudenreich, car c'est l'objectif de la majorité de ce Conseil!

M. Robert Pattaroni (DC). En ce qui concerne notre parti, nous souhaitons que cette question du cautionnement soit abordée d'une manière assez fondamentale, probablement pas à l'occasion de cette proposition. Je pense que, suite aux interventions que nous avons entendues jusqu'à présent, se posent quelques problèmes de principe auxquels nous n'avons pas répondu, y compris du côté des proposants, et ces questions sont les suivantes:

Est-ce que l'on peut considérer que l'intervention, l'activité, les propositions en matière de cautionnement sont bel et bien du ressort d'une collectivité publique communale? C'est une question de fond qui doit être traitée, surtout si, comme on l'a entendu tout à l'heure, certains partis se proposent de développer ce genre de propositions. Dans le cas où la réponse serait positive, est-ce qu'on devrait admettre ce principe du cautionnement par rapport aux logements en général, qu'ils soient associatifs ou non? Est-ce qu'on pourrait aussi l'admettre dans d'autres cas, tels que, par exemple, l'aide à des entreprises? Nous nous souvenons tous de l'intervention que nous avons voulu faire par rapport au journal *La Suisse*. Il n'y a pas eu à creuser davantage le suivi, puisque malheureusement ce journal n'a pas pu survivre, mais nous avons lu dans divers programmes de partis politiques, à commencer par celui du PDC, qu'il y aurait des propositions de soutien aux entreprises dans l'optique de l'aide aux chômeurs. Par voie de conséquence, il serait intéressant de savoir si l'on peut intervenir en matière de cautionnement, mais à ce moment-là pas forcément seulement pour le logement mais par rapport à d'autres domaines d'activités. Si la réponse devait être oui, Monsieur le président, ne devrait-on pas alors penser à un organisme ad hoc qui pourrait être lié à la Ville de Genève – pourquoi pas à d'autres communes, mais restons-en à la Ville de Genève – et qui pourrait prendre la forme bien connue, bien pratique, bien efficace, d'une fondation? A ce moment-là, nous aurions peut-être un instrument d'intervention dans le domaine économique, je veux dire par là que nous pourrions aussi traiter l'aspect du logement sous l'angle économique. Mais cette question doit être évidemment vue de manière approfondie et nous pourrons très bien y revenir par la suite.

Pour l'instant, nous estimons que si le Conseil municipal intervient dans le domaine de l'aide aux logements associatifs, ce doit être avant tout par le biais de la mise à disposition, sous une forme ou sous une autre, de terrains parce que cela est acquis et parce que nous avons légalement et légitimement la compétence d'intervenir par rapport à l'affectation des terrains.

Cela dit, Monsieur le président, nous considérons que ce projet d'arrêté n'a plus immédiatement sa raison d'être et pour notre part nous allons le refuser.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Nous avons entendu certains propos qui se sont révélés très positifs. On nous a parlé de coopératives d'habitations, on nous a

parlé de baux associatifs, c'est évidemment un élément majeur du programme de l'Alternative, et vous savez d'ailleurs que c'est un élément sur lequel les partis de l'Entente ne vous cherchent pas querelle.

Encore faut-il que l'on utilise ces termes à bon escient et en ce qui concerne l'immeuble de la rue Plantamour, il s'agit bien d'un squat en l'état et il s'agit bien d'une procédure qui, à travers le squat, a permis très efficacement la ruine du propriétaire immobilier qui s'était investi dans son projet. En soi, me direz-vous, ce n'est pas grave, c'est simplement une question de vision de l'utilité des investissements en Ville de Genève! Là où, par contre, cela le devient, c'est quand j'entends à l'instant que l'on nous proposera sans doute à l'avenir d'autres projets, de manière à répondre à l'inégalité de traitement que soulevait précédemment M. de Freudenreich. C'est évident que c'est extrêmement tentant, c'est évident que de squatter des immeubles, c'est un processus délicieux qui permet de transformer un immeuble d'une valeur de quelques dizaines de millions en un objet susceptible d'être acquis pour une relative bouchée de pain. Mais ce processus n'est autre qu'un processus hautement spéculatif! C'est évidemment, me direz-vous, une spéculation qui va dans le bon sens à vos yeux, certes, mais en soi, les méthodes mises en œuvre n'ont rien à envier à celles de spéculateurs aujourd'hui en fuite. Et qu'est-ce qu'on cherche à nous faire avaler comme couleuvres? Rien d'autre qu'un processus généralisé qui va consister à vouloir soutenir avec enthousiasme le squat systématique de tout immeuble afin de permettre, à travers la ruine de tout projet qui lui est associé, une habitation que vous direz idéalement «associative», mais qui n'a pour origine qu'un acte illicite qu'il convient effectivement de ne pas tolérer.

Il va de soi, évidemment, que le groupe libéral ne pourra soutenir cette proposition et que je ne puis pour ma part que vous inviter à réfléchir une seconde fois sur ce projet et, avant de croire que ce faisant vous réalisez dans l'enthousiasme un programme politique, à peut-être retourner votre langue dans la bouche une seconde fois et à vous poser la question de savoir finalement quelles conséquences en termes d'investissements immobiliers et en termes de logement à Genève cela pourrait avoir. Je vous remercie de votre attention.

Le président. Monsieur de Freudenreich, pour la seconde fois.

M. Pierre de Freudenreich (L). Je ne veux pas en rajouter, mais M. Pilly, habituellement, quand il intervient, le fait toujours de manière assez globale et en général ne vise pas en dessous de la ceinture. Puisqu'il commence, on va terminer: sachez, pour votre information, Monsieur Pilly, que la société dans laquelle je travaille gère un certain nombre de coopératives et que celle-ci, si vous nous forcez la main, sera la bienvenue!

M. Roberto Broggini (PEG). Je pense que la proposition qui nous est présentée est tout à fait pertinente après les années et les années de spéculation effrénée qui ont agité notre République et qui voit de nombreux spéculateurs aujourd'hui soit en fuite, soit en prison.

Quand j'entends M. Froidevaux dire que ce sont les squatters qui font de la spéculation, j'aimerais simplement rectifier un certain nombre de points. Sachez que dans cet immeuble ont été entrepris des travaux, sans autorisations de la part du Département des travaux publics, dans un but purement spéculatif, dans aucun but de logement, mais uniquement pour qu'un spéculateur puisse faire un peu plus d'argent. Pour qui? Pas pour la collectivité, pour lui-même, pour son automobile, ou pour ses vacances aux Bahamas le jour où il ne voudra pas répondre de ses actes devant notre justice!

De plus, quand on dit qu'il n'y a que des squatters dans cet immeuble, c'est faux. Il y a toujours des locataires qui à ce jour ne savent plus à qui payer leur loyer parce qu'ils n'ont plus de propriétaire, de répondant.

Maintenant, à propos de la spéculation effrénée, excusez-moi, Monsieur Froidevaux, mais regardez un petit peu dans vos milieux, regardez ce qui se passe. Ici, nous avons des gens qui sont prêts à s'investir pour la collectivité, pour pouvoir offrir des logements à des prix corrects à des familles qui habitent et qui travaillent à Genève, et quand vous dites que ce sont des spéculateurs, Monsieur Froidevaux, je trouve cela insultant pour des gens qui veulent s'investir, qui font des propositions intéressantes et intelligentes.

M. Claude Miffon (R). Le groupe radical est et a toujours été favorable aux sociétés coopératives. Il a en particulier soutenu l'octroi de droits de superficie en faveur de sociétés coopératives et il considère qu'il appartient à la Ville de Genève de favoriser cette forme de logement social; car le logement est pour chacun un bien de première nécessité. Chacun a besoin d'un toit et nous devons mettre à disposition de nos concitoyens les moyens de se loger selon les ressources dont chacun dispose.

Le principe d'un cautionnement – par la Ville de Genève – d'une coopérative qui cherche à acheter un immeuble pose toutefois les questions de principe qui ont été évoquées à l'instant par nos collègues Froidevaux et Pattaroni. Le groupe radical estime que, si la Ville devait s'engager dans cette voie, elle devrait le faire de façon réfléchie et inscrire à son PFQ un montant d'investissements destiné à financer les coopératives souhaitant acquérir un immeuble.

Ce qui gêne le groupe radical dans la proposition déposée par M. Pilly, c'est l'impression qu'à travers une proposition d'arrêté d'urgence, on essaie de nous forcer la main et de nous faire accepter le principe avant même que nous ayons eu l'occasion d'en discuter et d'en définir les contours.

Nous aurions préféré et volontiers voté une motion qui aurait invité le Conseil municipal à réfléchir sur cette question et à la renvoyer en commission. Dans ce cadre-là, le Conseil municipal aurait étudié les implications d'une telle politique. Or, il semble au contraire qu'on nous mette devant le fait accompli pour créer à tout prix un précédent. Au surplus, le caractère d'urgence évoqué par M. Pilly lors de notre dernière session n'existe plus. La CODHA peut acquérir cet immeuble en négociant avec le Crédit Suisse sans qu'il soit nécessaire pour la Ville de cautionner cet achat à concurrence de 100 000 francs. C'est la raison pour laquelle, et sous réserve d'une discussion plus approfondie de cette question en commission, le groupe radical suivra les positions déjà exprimées par nos collègues de l'Entente.

M. Pierre Muller, conseiller administratif. Je vous ai écoutés attentivement, j'ai écouté vos arguments de part et d'autre et tous ont leur valeur. J'ai écouté attentivement ce que M. Miffon a dit tout à l'heure, à savoir le besoin primaire de tout individu de se loger. En effet, le droit d'avoir un toit est un des besoins prioritaires. Néanmoins, cette affaire m'interpelle et j'ai quand même envie de vous rappeler trois choses.

La première est que la Ville met à disposition des droits de superficie, je ne crois pas que cela a été dit ce soir. La deuxième: la Ville fait un gros effort en ce qui concerne l'aide personnalisée. La troisième: la Ville met à disposition de sa population 5000 logements. Il me semble que la Ville fait déjà beaucoup et qu'il est difficile de faire plus.

Je vois dans cette affaire deux dangers, je dirais même trois. D'abord les finances; vous connaissez l'état des finances de notre Ville, elles ne sont pas très reluisantes. Le deuxième danger concerne les abus. Si chacun d'entre nous se décide à intervenir avec un projet d'arrêté pour tel ou tel objet, nous aurons véritablement beaucoup de peine, au Conseil administratif, à nous en sortir. Et le troisième danger, c'est «l'interventionnite». Mesdames et Messieurs, je crois que dans ce domaine du logement nous faisons beaucoup et, je vous en conjure, n'exagérez pas! Merci.

Le président. Je fais voter l'arrêté, article par article, avec l'amendement de M. Pilly. Madame Pürro, vous voulez prendre la parole?

Mme Véronique Pürro (S). Monsieur le président, vous serait-il possible de sonner lorsqu'un vote va avoir lieu, comme cela se faisait lors de la précédente législature? C'était bien pratique. Je vous remercie.

Le président. Madame Pürro, ce soir la salle est pleine; les gens qui sont absents le sont pour des raisons qui leur sont propres. Je rappelle d'ailleurs l'article 28 du règlement: «Tout conseiller municipal est tenu d'assister à la séance»!

Mme Véronique Pürro. Oui, mais cela ne vous empêche pas de sonner!

L'amendement de M. Pilly demandant la suppression de l'article 5 de l'arrêté est mis aux voix; il est accepté sans opposition (2 abstentions).

L'arrêté amendé est mis aux voix article par article et dans son ensemble; il est accepté par 40 oui contre 31 non.

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre h), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de 4 de ses membres,

arrête:

Article premier. – La Ville de Genève accorde à la Coopérative de l'habitat associatif (CODHA) une garantie financière à concurrence de 100 000 francs en couverture du prêt de même montant que pourrait consentir une banque ou une autre institution, prêt nécessaire à compléter les fonds propres permettant à la CODHA d'acquérir aux enchères le 14 juin 1995 ou au plus tard dans un délai d'un mois qui suit la vente l'immeuble sis rue Plantamour 41.

Art. 2. – L'octroi de la garantie mentionnée à l'article premier est subordonné à l'acceptation du plan financier présenté par la CODHA par l'Office financier du logement.

Art. 3. – Au cas où la Ville de Genève serait amenée à verser tout ou partie de la garantie mentionnée à l'article premier, il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 100 000 francs.

Art. 4. – Dans cette hypothèse, la dépense qui serait consentie selon l'article 3 sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine financier et amortie au moyen de 2 annuités, qui figureront au budget de la Ville de Genève de 1996 à 1997.

Le troisième débat ayant eu lieu, l'arrêté devient définitif.

8. Projet d'arrêté de Mmes Magdalena Filipowski, Marie-France Spielmann, MM. Didier Burkhardt, Alain Comte, Hubert Launay et Bernard Paillard: «Pour une extension des droits d'expression du personnel» (N° 16)[1].

PROJET D'ARRÊTÉ

Considérant:

- l'adoption de la loi fédérale sur l'information et la consultation des travailleurs et des travailleuses dans les entreprises, adoptée par les Chambres fédérales en décembre 1993, et que l'esprit de ces dispositions devrait s'appliquer également aux salariés de la fonction publique;
- qu'il est nécessaire dans ce contexte d'attacher une grande importance à l'information et à la consultation des travailleurs et travailleuses sur l'ensemble des questions qui les concernent;
- qu'il convient d'assurer la garantie de la liberté d'expression du personnel et des membres de sa commission en modifiant à cet effet l'article 13 du statut du personnel de la Ville, qui a été calqué sur le texte de l'article 18 du règlement d'application de la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale, mais auquel a été ajouté un alinéa restrictif à la liberté d'expression, que le présent projet d'arrêté vise à abroger; il demeure bien entendu que les collaborateurs de la Ville de Genève restent liés par les devoirs ordinaires de fidélité de l'employé à l'égard de son employeur et par le secret de fonction,

[1] Annoncé, 124.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre w), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de six de ses membres,

arrête:

Article unique. – L'article 13 du statut du personnel est modifié comme suit: alinéa a) inchangé; alinéa b) inchangé; alinéa c): deuxième paragraphe, suppression depuis: «De plus...» à «... gestion de l'administration municipale».

Le président. Je vous ai fait distribuer, hier soir, l'article 13 actuel du statut du personnel de la Ville, afin que vous puissiez exactement comprendre de quoi il s'agit. Je donne la parole à l'un des auteurs du projet d'arrêté pour qu'il le développe, M. Paillard. Mme Filipowski interviendra ensuite.

Monsieur Bernard Paillard, vous avez la parole.

M. Bernard Paillard (AdG). Le projet d'arrêté dont nous allons parler maintenant est lié au point suivant qui, lui, se rapporte au droit de participation du personnel, et pour lequel nous demanderons le renvoi en commission.

Par contre, concernant la modification de l'article 13, nous demandons, au contraire, le vote immédiat, car, en fait, il n'y a rien à étudier en commission. On est pour ou contre la liberté d'expression, car il s'agit d'un principe et non de dispositions relatives à l'organisation du travail ou à l'allocation de ressources. D'autres que moi, plus versés dans les questions juridiques, pourront faire valoir qu'il ne s'agit pas de ce qui pourrait faire l'objet de négociations avec les représentants du personnel, mais d'une mise en conformité du droit, suite à l'adoption en décembre 1993 de la loi fédérale sur l'information et la consultation des travailleurs et des travailleuses et dont l'esprit doit s'appliquer également aux salariés de la fonction publique.

En outre, concernant notre Conseil, il est parfaitement légitime que le législatif prenne parfois des initiatives. Mais là ne nous semble pas être l'essentiel.

Précisons la portée du présent projet d'arrêté. Comme vous le savez, il est question ici... *(Brouhaha.)*

Le président. J'aimerais bien que, sur mon côté droit, les conversations cessent. *(Remarque de Mme Vernet-Baud.)*

Ah, Madame Vernet-Baud, c'est en effet bien la première fois que je vous entends! *(Rires.)* Monsieur Paillard, continuez, je vous prie.

M. Bernard Paillard. Je vous remercie, Monsieur le président.

Précisons la portée du présent projet d'arrêté. Comme vous le savez, il est question ici du deuxième paragraphe de l'alinéa c) de l'article 13 du statut du personnel de l'administration municipale. Le paragraphe dont nous parlons a la teneur suivante – quoique vous ayez tous, en fait, le texte, mais, pour plus de clarté, je cite donc le paragraphe incriminé: «De plus, les fonctionnaires doivent s'abstenir d'attaquer ou de contester, par la voie de la presse, d'interviews, d'affiches et de tracts ou de toute autre manière, la gestion de l'administration municipale.» Or, l'ensemble de l'article 13 est exactement identique à l'article 18 du règlement d'application de la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale. On lui a simplement ajouté le paragraphe que le présent projet d'arrêté vise à abroger.

En effet, comment laisser subsister une inégalité de traitement aussi choquante, suivant que l'on est fonctionnaire cantonal ou fonctionnaire municipal? Mais, au fait, quelles peuvent être les craintes à ce sujet? Il ne s'agit pas d'introduire une liberté absolue. Chacun sait que la liberté suppose des règles sans lesquelles on tomberait dans l'anarchie. Or, une fois le paragraphe incriminé supprimé, les autres normes, naturellement, demeurent. Par exemple, craint-on que des fonctionnaires irresponsables ne viennent bafouer et nuire aux intérêts de la Ville de Genève? L'article 12 prévoit cette éventualité pour l'interdire. Que des fonctionnaires irresponsables ne remplissent pas tous les devoirs de leur fonction consciencieusement et avec diligence? L'article 14 mentionne cette éventualité pour l'interdire. Que des informations relatives au secret de fonction ne viennent à être divulguées par voie d'affiches ou dans la presse? L'article 16 mentionne l'obligation du secret de fonction. Que les collaborateurs de la Ville enfin trahissent le Conseil administratif? C'est le Code des obligations, cette fois, qui garantit les devoirs ordinaires de fidélité de l'employé à l'égard de son employeur. Le dispositif – pour ne pas dire l'arsenal réglementaire – est dense et précis. Rappelons qu'il est apparu tout à fait suffisant pour les fonctionnaires de l'Etat. Ne reconnaître aucun intervalle entre faire taire et punir, voilà qui nous ramène à des conceptions d'un autre temps. En fait, on pourrait croire qu'on veuille priver plus de 2000 employés de la Ville de leur droit d'expression afin d'empêcher la Commission du personnel de pouvoir en user. Cet étrange raisonnement reviendrait en quelque sorte à dire: la Commission du personnel se voit octroyer quelques avantages pour que son travail puisse se dérouler dans de bonnes conditions, mais, en

échange, la commission n'est pas autorisée à utiliser les moyens normaux de la revendication. *(Un martinet entre et vole dans la salle. L'huissier éteint les lumières.)*

Et moi qui allais parler du siècle des lumières, c'est un coup bas!

Une voix. Continue, continue!

Le président. Monsieur Paillard, interrompez-vous. Le martinet va être attrapé. Il faudrait fermer les fenêtres à moitié, en diagonale, de façon que les oiseaux n'arrivent pas à pénétrer, parce qu'ils sont évidemment attirés par la lumière. *(Applaudissements.)*

Veuillez fermer les fenêtres en biais. Ainsi, vous aurez de l'air, mais pas d'oiseau. Ce sont de petits incidents de séance qui se produisent l'été. Monsieur Paillard, continuez.

M. Bernard Paillard. Je vous remercie, Monsieur le président. De légers et riants augures ne sauraient nous distraire!

Je continue. En opposant la fonction de la Commission du personnel à celle des syndicats, on pourrait penser à une manière de chantage qui n'honorerait personne.

Aujourd'hui, dans les changements qu'il faut et qu'il faudra apporter à l'organisation de notre fonction publique, le droit de participation et naturellement le droit d'expression du personnel doivent, au contraire, constituer les piliers grâce auxquels les réformes deviendront plus pertinentes et mieux admises. Le droit d'expression est une vieille revendication qui trouve ses racines dans les lumières du XVIIIe siècle – merci de l'avoir rétablie! Pendant plus de deux cents ans, ce droit a été aussi combattu que défendu. Un certain libéralisme n'a cessé de promouvoir ce droit partout où cela était nécessaire et la gauche n'a cessé de combattre pour faire aboutir cette revendication.

Aujourd'hui, peut-être, ces deux courants se retrouveront-ils sur ce qui est essentiel, tant il est vrai que faire cesser une injustice ennoblit tous ceux qui y participent! C'est ce que je souhaite à chacun d'entre nous. Merci.

Mme Magdalena Filipowski (AdG). Je compléterai très brièvement la présentation de mon collègue.

Tout d'abord, je vous prie de faire une correction. En effet, il y a une erreur de frappe dans le troisième considérant. Lorsqu'on se réfère au règlement d'application de la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale, il s'agit de l'article 18 et non pas 28. *(Corrigé au Mémorial.)* D'ailleurs, des photocopies de ce texte sont à votre disposition sur la table centrale. Ainsi, vous pourrez comparer les deux textes.

L'article 13, dans ses points a), b) et c), reprend mot à mot les termes du règlement cantonal. Simplement, le statut du personnel de la Ville, lui, ajoute des mots dignes du Moyen-Age pour bâillonner ses collaborateurs. Je trouve qu'une telle vision, en fait, prive l'ensemble de la population de toute forme de réflexion, d'intelligence que les collaborateurs peuvent lui transmettre sur un sujet aussi d'actualité que la gestion du personnel et de l'administration elle-même. En 1995, il est complètement indigne qu'on puisse trouver une telle interdiction dans le règlement de notre Ville qui se veut défenseur des règles de principe du fonctionnement démocratique.

C'est donc au nom de cette liberté dont nous avons tous besoin que je vous invite à agir de manière à ce qu'on ait, le plus vite possible, un règlement digne de notre Ville.

Le président. La parole n'étant plus demandée par un auteur de ce projet d'arrêté, j'ouvre le tour de préconsultation. J'ai là une longue liste d'inscriptions dont le premier orateur est M. Pattaroni.

Préconsultation

M. Robert Pattaroni (DC). En fait, Monsieur le président, j'avais l'intention de prendre la parole pour rappeler un ou deux principes que j'ai dû creuser en leur temps et encore maintenant.

Je veux évoquer le fameux principe du devoir de réserve pour les membres de la fonction publique. C'est un sujet important et délicat qui fait qu'à mon avis – il y a sans doute quelques émérites juristes qui pourront compléter – nous ne pourrions pas, ce soir, légitimement voter la suppression de ces dispositions. Cette question a rempli un certain nombre de volumes dans notre cher pays et le Tribunal fédéral a produit des pages qui sont extrêmement éclairantes en la matière.

Probablement que la doctrine a évolué, mais nous considérons, au Parti démocrate-chrétien, que cette proposition a un avantage, celui de poser à nouveau la question sur les limites et les possibilités d'intervention du personnel public dans

le cadre d'une institution publique. Tout à l'heure, il a été fait mention d'un article 18 du règlement relatif au personnel de l'administration cantonale. Le règlement comporte d'autres articles, notamment le 17, qui tombe tout à fait à point et qui dit ceci: «Les membres du personnel de l'Etat sont tenus au respect de l'intérêt de l'Etat et doivent s'abstenir de tout ce qui peut lui porter préjudice.» Au nom de cet article qui est relativement sibyllin, je tiens à rappeler ce grand principe du devoir de réserve. Vous verrez que si nous pouvons ouvrir ce chapitre, eh bien, il y aura matière à bien des réflexions. Par expérience, il y a quelques années, j'ai dû aller au fond de cette question, et je peux vous assurer que, dans notre pays, le devoir de réserve ne signifie pas rien du tout.

Cela dit, en ce qui concerne notre parti, nous sommes prêts à discuter. C'est sans doute toujours éclairant, par rapport à ce genre de proposition qui relève des droits démocratiques, d'ouvrir le débat. Nous ne pourrons pas voter immédiatement. D'ailleurs, nous ne savons pas ce que nous voterons à l'issue de la discussion. Cependant, nous proposons la discussion au sein de la commission des finances ou de celle du règlement; c'est à décider entre nous au terme de notre débat.

M. Daniel Sormanni (S). Le groupe socialiste ne s'opposera pas au renvoi de ce projet d'arrêté à la commission des finances. Cependant, voici quelques réflexions.

Un vieux principe veut que le parlement n'intervienne dans les relations entre un employeur public – en l'occurrence le Conseil administratif – et le personnel que lorsque les négociations qui ont lieu entre la Commission du personnel et le Conseil administratif sont terminées et que le résultat de ces négociations est présenté au Conseil municipal. Tel devra être le cas, puisque le règlement du personnel est approuvé et voté par ce Conseil municipal.

Par conséquent, nous considérons qu'il n'appartient pas au Conseil municipal de trancher sur un problème qui est encore, à l'heure actuelle, en négociations entre le Conseil administratif et la Commission du personnel. Le cas échéant, si une divergence devait persister au terme de ces négociations, divergence obligatoirement présentée à ce Conseil municipal à travers le rapport du Conseil administratif, alors, là, il appartiendrait au Conseil municipal de trancher sur cet éventuel litige. Nous n'avons en tout cas pas d'*a priori* au stade préliminaire.

Nous sommes bien entendu favorables au droit d'expression du personnel et à sa plus grande liberté possible, tout en sachant aussi raison garder, car, bien entendu, le devoir de réserve est aussi quelque chose qu'il faut considérer. Nous sommes tout à fait prêts à examiner d'un œil favorable cette proposition en commission. La commission des finances, qui va s'attacher à examiner les comptes

rendus et le budget au mois de septembre, n'aura probablement pas le temps, d'ici deux à trois mois, d'examiner cet objet; nous souhaitons donc que, durant ce laps de temps, le Conseil administratif soit enfin en mesure de présenter au Conseil municipal le résultat de ces négociations que nous attendons depuis fort longtemps. Cela permettra de respecter le principe que j'ai énoncé et qui est à mon sens un principe absolument intangible que la gauche et les milieux syndicaux – j'aimerais le rappeler à certains, ici – ont voulu, ont défendu lorsqu'une certaine initiative cantonale a voulu déposséder le Conseil d'Etat de cette compétence pour la donner au législatif, au Grand Conseil. Le peuple à l'époque a tranché en laissant cette compétence de négociations à l'exécutif, à savoir au véritable employeur.

Par conséquent, il faut être aussi logique avec soi-même et ne pas intervenir au niveau législatif tant que les négociations ne sont pas terminées. Par contre, il ne faut pas que ces négociations traînent en longueur. Ce projet d'arrêté était un projet d'arrêté socialiste – je tiens à le rappeler – déposé il y a probablement plus de deux ans, je n'ai pas la date exacte en tête...

M. Jean-Pierre Lyon (AdG). Un projet de l'Alternative.

M. Daniel Sormanni. Non, certainement pas. Socialiste. Mais cela n'a pas d'importance.

Par conséquent, c'est dans ce sens que nous devons aller et je tiendrai exactement le même discours pour le projet suivant qui traite plus largement de ces problèmes. C'est dans cette direction que nous devons aller et je vous invite à en faire de même. J'invite également le Conseil administratif à présenter le plus rapidement possible le résultat de ces négociations, avec la divergence qui, probablement, demeurera, puisque le blocage se situe à ce niveau.

Mme Nicole Rochat (L). Je voudrais revenir sur cette question de liberté d'expression et de liberté de participation.

L'ensemble du statut du personnel de l'administration municipale, tout comme d'ailleurs de l'administration cantonale, repose sur un vieux principe, un principe général, à savoir qu'il existe un lien particulièrement étroit entre la Ville ou l'Etat et ses employés. En effet, les employés de la Ville ou de l'Etat étaient amenés, d'une manière très générale, à exercer la puissance publique, ce qui nécessitait à la fois une protection accrue de ces personnes et un devoir de réserve plus important ainsi qu'une liberté d'expression qui ne devait être utilisée qu'avec réserve, comme l'a évoqué tout à l'heure M. Pattaroni.

Si on veut redonner cette liberté d'expression totale aux fonctionnaires et supprimer ce droit de réserve, alors il faut examiner le problème dans son ensemble, revoir le corollaire qui lui est lié, en particulier la sécurité de l'emploi. Puisque la nature des tâches actuellement accomplies par l'Etat a considérablement évolué ces dernières années, on peut effectivement se demander si une partie du personnel de l'Etat n'effectue pas des tâches de droit privé et non pas de droit public – d'ailleurs vous l'avez évoqué en vous référant au Code des obligations à plusieurs reprises, tout à l'heure.

Dans ce cadre, je propose que ces modifications – je pense aussi à la motion déjà évoquée et discutée sur le statut privé des hauts cadres de l'administration municipale – soient traitées dans leur ensemble et qu'on tienne compte à la fois des contraintes imposées aux fonctionnaires et de leurs avantages, mais qu'on n'essaie pas de réduire uniquement les contraintes sans toucher aux avantages et notamment à la nature des relations entre l'Etat et la collectivité.

M. Robert Cramer (PEG). J'ai écouté attentivement les propos de Mme Rochat et je dois dire que je ne suis pas loin de souscrire à la réflexion extrêmement générale à laquelle elle nous invite.

J'ai simplement l'impression que cette réflexion générale sur le statut du fonctionnaire et la possibilité pour le fonctionnaire d'exercer son pouvoir de s'exprimer dans le cadre de ce statut n'est pas vraiment de mise, lorsqu'il s'agit d'examiner la proposition qui nous est faite. L'objet de cette proposition est modeste. Il s'agit tout simplement d'adapter le statut du personnel de l'administration municipale au statut des fonctionnaires de l'Etat de Genève. Il s'agit de faire en sorte que le règlement cantonal, d'une part, et le statut du personnel de la Ville, d'autre part, coïncident sur tous leurs points.

Quand on compare ces deux textes, on s'aperçoit qu'ils correspondent en toutes leurs dispositions, à l'exception d'une, celle qui fait précisément l'objet de ce projet d'arrêté. C'est donc dire à quel point la proposition qui est faite par nos amis de l'Alliance de gauche est extrêmement simple et vise simplement à adapter notre statut du personnel au règlement du personnel de l'administration cantonale. Cette adaptation apparaît d'autant plus nécessaire et indispensable en Ville de Genève – je crois que, dans ce débat, personne ne l'a relevé jusqu'ici – que nous avons voulu, contrairement à ce qui se passe au niveau du Canton, que les fonctionnaires de l'administration municipale soient éligibles au sein du Conseil municipal. Or, je conçois assez mal que quelqu'un puisse siéger dans ce Conseil municipal et qu'il ne puisse exclusivement s'exprimer que pour approuver le Conseil administratif. Il faut tout de même que les conseillers municipaux qui siè-

gent dans cette salle aient le pouvoir, de temps en temps, de se montrer critiques et de prendre leurs distances par rapport aux propositions du Conseil administratif. C'est très précisément ce que leur interdit de faire cette disposition dont on nous propose la suppression. C'est donc dire que c'est une proposition normale et qui ne remettra en rien en cause l'équilibre général des rapports entre le fonctionnaire et l'administration, puisque le fonctionnaire restera tenu par un devoir de réserve, un devoir de fonction; il restera tenu par une obligation de fidélité et il restera tenu également par l'obligation de faire tout ce qui est en son pouvoir pour renforcer la considération et la confiance dont la fonction publique doit être l'objet.

Cela dit, nous rejoindrons la proposition de renvoi en commission qui a été faite et ceci pour une double raison. La première c'est que, comme l'a évoqué tout à l'heure M. Sormanni, il y a actuellement des discussions entre partenaires sociaux et il n'est peut-être pas très sain que notre Conseil municipal interfère dans ces discussions. Le fait de renvoyer cette proposition en commission permettra aux discussions d'aboutir et en même temps permettra à la commission d'être informée sur l'état des discussions en cours.

La seconde raison, c'est que ce serait regrettable que, sur une proposition de ce genre qui porte sur la possibilité de s'exprimer, l'on en vienne à un vote qui exprime un clivage au sein de ce Conseil municipal. Il est nécessaire qu'on puisse se parler en commission; il est nécessaire que ceux qui sont encore sceptiques quant à ce projet d'arrêté qui est présenté aient la possibilité de faire part de leur scepticisme et peut-être d'être convaincus des intentions de ceux qui l'ont déposé.

Enfin, j'aimerais exprimer un vœu. C'est qu'on évite de dramatiser ce débat. D'après les échos que nous avons entendus, il semble que le Conseil administratif prenne extrêmement mal la revendication du personnel de voir supprimée cette disposition du statut du personnel. Il serait regrettable de faire passer cette disposition comme étant le garde-fou, la seule protection qu'a le Conseil administratif par rapport aux possibilités d'expression de son personnel. Cela n'est pas le cas. Le statut du personnel est bien plus complet que cela et je ne crois pas que le Conseil administratif risque quoi que ce soit – en tout cas pas plus que le Conseil d'Etat – en acceptant cette proposition de modification du statut du personnel.

C'est dans ce sens que notre groupe vous proposera, avec d'autres, de renvoyer cette proposition en commission. Et, de façon que je n'aie pas à reprendre la parole tout à l'heure, j'indiquerai que, pour les mêmes raisons, nous nous rallierons également au renvoi en commission pour le second objet, celui dont nous serons saisis au point suivant de l'ordre du jour.

M. Claude Miffon (R). En préambule, le groupe radical s'étonne de la hargne et de la précipitation avec laquelle l'Alliance de gauche veut interférer dans les relations qui existent entre le Conseil administratif et la Commission du personnel. Ces relations paritaires sont harmonieuses et durant la précédente législature, nous n'avons eu, sur tous les bancs de ce Conseil municipal, qu'à nous féliciter de la qualité des relations que le Conseil administratif avait su entretenir avec la Commission du personnel.

Des négociations sont en cours et il n'est pas souhaitable que le Conseil municipal – dans la précipitation – vienne interférer dans ces négociations. Je considère qu'il serait regrettable que l'harmonie qui règne aujourd'hui dans les relations avec le personnel soit rompue par la volonté dogmatique de certains.

Mme Filipowski, dans son analyse du texte de l'article 13 du règlement municipal, a considéré que la phrase supplémentaire par rapport au texte du règlement cantonal constitue un bâillon pour les fonctionnaires. Pour notre part, nous considérons, au contraire, qu'il ne s'agit pas d'un bâillon, mais que la phrase ajoutée dans le règlement de la Ville vient éclairer les lettres a), b) et c) de l'article 13 et plus encore l'article 12, qui exprime très clairement le devoir de réserve des fonctionnaires municipaux.

Monsieur le président, les auteurs de l'arrêté font référence à la loi fédérale sur l'information et la consultation des travailleurs et des travailleuses dans les entreprises. Faut-il rappeler que la situation des fonctionnaires n'est en aucun cas comparable à la situation des travailleurs en entreprises? Il existe toute une série de différences, mais il y en a, à mes yeux, deux qui sont fondamentales. Les fonctionnaires bénéficient de la sécurité de l'emploi et les fonctionnaires ont pour patron le peuple, ou, plus exactement, les élus du peuple, démocratiquement élus par celui-ci et chargés de le représenter. Cela suffit à justifier un traitement du personnel différent de celui qu'on peut trouver dans les entreprises privées.

Ainsi le groupe radical considère que la modification de ce règlement est prioritairement de la compétence du Conseil administratif. Nous pouvons, bien sûr, donner des pistes, mais cela doit se faire sous forme de motion. La procédure n'est donc pas correcte et le Conseil administratif pourrait purement et simplement refuser d'entrer en matière.

Cela dit, il est bon que le Conseil municipal puisse débattre de la question importante du devoir de réserve et de la liberté d'expression des fonctionnaires, pour définir plus clairement jusqu'où celle-ci peut aller.

C'est la raison pour laquelle le groupe radical ne s'opposera pas au renvoi de cet objet en commission des finances; mais il souhaite que la commission des finances ne s'en saisisse qu'une fois que les négociations entre le Conseil administratif et la Commission du personnel seront terminées.

M. Hubert Launay (AdG). Beaucoup de choses ont été dites, mais je vais être obligé de répéter certains points, puisqu'il semble que, malgré tout, beaucoup de choses n'ont pas été entendues.

Premier point. M. Miffon parle de l'espèce de hargne avec laquelle l'Alliance de gauche veut interférer dans les relations entre le Conseil administratif et la Commission du personnel. Je m'étonne plutôt de la grande patience du personnel qui subit cet article et cet alinéa depuis des années. Cet alinéa appartient – et cela a été dit – à une autre époque, à un autre droit, au droit régalien et non pas au droit démocratique et républicain. Je dis que si l'on est républicain, on devrait s'étonner et faire en sorte que, le plus tôt possible, c'est-à-dire ce soir, n'existent plus de tels alinéas qui transforment une critique des plus légères envers un haut personnage du Conseil administratif en crime de lèse-majesté. Ce n'est plus possible à notre époque.

Deuxième point: l'Alliance de gauche demandera donc le vote immédiat sur cette question. C'est un vote de principe et cela a déjà été dit par mon camarade Paillard. On ne peut pas agir dans ce domaine-là comme on pourrait agir sur d'autres points du statut du personnel. Je rappelle quand même que de nombreux points du statut ont été renvoyés en commission par une majorité de ce Conseil municipal. Cela a duré à peu près deux années et demie et rien n'a abouti.

Troisième point: on dit qu'il faut laisser le temps au Conseil administratif de discuter avec le personnel, etc. Le Conseil administratif a eu largement le temps de discuter avec le personnel. Il l'a pris ou ne l'a pas pris pour x raisons. Il est clair que, là, en supprimant cet alinéa de l'article 13, on lui ôterait même une épine du pied. On lui permettrait ainsi de discuter un peu plus sérieusement sur les points qui sont vraiment de son domaine et qui concernent réellement le statut du personnel. Je ne vais pas insister là-dessus.

Enfin – Mme Filipowski l'a déjà dit, mais je le répète – qu'en 1995 on en soit encore à hésiter sur l'application du droit républicain, cela me sidère. J'ai découvert cet article assez tardivement, c'est vrai, mais, dès qu'on découvre quelque chose comme cela, on doit y mettre fin.

M. Jean-Pierre Lyon (AdG). Je ferai un certain nombre de remarques à la suite de certaines déclarations ou affirmations de ce soir.

Je rappellerai simplement que toute modification du statut du personnel peut être proposée par le Conseil administratif ou par ce Conseil municipal. N'importe quel Conseil municipal peut faire une modification du statut sans intervenir dans les relations avec le personnel. Rappelez-vous la réduction des heures. C'est le

Conseil municipal qui a décidé la modification dans le statut de la réduction des heures. Le personnel l'avait approuvée bien sûr, mais c'est notre Conseil qui a modifié le statut. Dire que c'est le Conseil administratif qui décide, ce n'est pas vrai.

Je parlerai maintenant des relations entre le Conseil administratif et la Commission du personnel. On fait ici beaucoup d'affirmations sur ces relations. Avez-vous eu un rapport de ces relations, de l'état d'avancement des négociations? On ne peut pas simplement se baser sur des «tuyaux». Nous ne savons pas si cet objet est discuté, s'il est refusé par le Conseil administratif ou s'il y a opposition de part et d'autre. Nous n'avons aucun compte rendu sur cette affaire.

En tant que représentant du personnel des TPG depuis 1970, je peux dire que j'ai une certaine expérience. Eh bien, comme syndicaliste, je regrette de ne pas avoir bien fait mon travail dans cette enceinte et je prie les fonctionnaires de m'excuser de ne pas avoir attaqué cet article bien avant. Je dis ouvertement que je le trouve scandaleux et je m'en explique.

Un Conseil administratif politiquement fort n'a pas besoin de cet article pour gérer l'administration. S'il y a une collégialité comme on nous l'a dit – puisque M. Fabrice Jucker, rappelez-vous, faisait référence à la collégialité de nos magistrats lors du dernier budget – le Conseil administratif n'a pas besoin de cet article. S'il n'est pas politiquement fort et qu'il n'y a pas entente entre ses membres, c'est certain qu'il lui faut un tel article. Alors, si le Conseil administratif veut montrer une force politique ce soir, il devrait être le moteur pour supprimer cet alinéa.

Quand je lis: «S'abstenir d'attaquer, de contester par voie de presse, d'interviews, etc.», j'aimerais savoir quels seraient les risques encourus par le syndicat ou la Commission du personnel s'ils publiaient une affiche, par exemple. Pensez au nombre d'affiches, de tracts, de conférences de presse faites par le syndicat SEV au niveau des TPG – vous en avez certainement lu dans les journaux. Nous avons même lancé une initiative qui attaquait vraiment le fond du problème. Est-ce que j'ai risqué quelque chose? Est-ce que je suis en prison? Est-ce que cela a tout remis en question d'avoir fait des interviews? Mesdames et Messieurs, soyons des politiciens capables de défendre des idées. Si on n'est pas d'accord avec quelques chose, on vient dans cette salle et on se bat, on présente une motion, un arrêté.

Mesdames et Messieurs les deux conseillers administratifs, les deux seuls représentants de la gauche, soyez avec nous et supprimez cet alinéa. Si vous acceptez de maintenir cela dans le statut, je trouve que, politiquement, vous êtes des «rigolos».

M. Marco Ziegler (S). Je reste convaincu qu'il ne faut pas faire le bonheur des gens par-dessus leur tête et que l'audition de la Commission du personnel est nécessaire. Le renvoi en commission, il n'y a donc pas à y revenir, et ce qu'a dit notre chef de groupe à ce niveau-là n'a pas à être répété.

Par contre, il faut répondre à l'intervention de tout à l'heure du Parti radical. Pourquoi est-ce que le Conseil municipal devra se déterminer là-dessus? Pour une raison toute simple: la liberté d'expression, c'est un droit de niveau constitutionnel, c'est la Constitution fédérale qui l'impose à tout le monde. On peut certes limiter ce droit dans certaines conditions bien particulières: c'est le rapport de droit administratif particulier tel qu'il existe notamment dans la fonction publique. Mais cette limitation doit intervenir par une norme légale, et le règlement du Conseil municipal fixant les droits et les obligations du personnel est une règle de droit édictée par le législatif communal. C'est pour cette raison bien simple que le seul qui a pouvoir de décider, de faire ou de défaire les normes en ce domaine, c'est le Conseil municipal.

D'où vient l'initiative? C'est une autre question. Nous souhaitons, nous, que l'initiative vienne du personnel ou en tout cas que l'initiative maintenant lancée soit entérinée par le personnel et la commission qui le représente. Mais la décision finale devra être prise ici, parce qu'il s'agit de faire du droit. L'obligation de réserve est acceptable, mais le «muselage», lui, n'est pas acceptable, parce qu'il est tout simplement disproportionné. Il n'y a pas d'intérêt public à ce qu'aucune critique ne soit émise. Il y a un intérêt public à ce que la crédibilité des autorités municipales soit respectée; mais cette crédibilité n'est pas mise en cause par une saine critique. Une saine critique est acceptable et nécessaire au fonctionnement démocratique et c'est de cela qu'il s'agit ce soir.

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative. Le Conseil administratif a eu, il y a de cela quelques mois déjà, l'occasion de rappeler ce que sont dans ce domaine les devoirs respectifs de chacun.

Il convient, selon les statuts et selon les règles, selon la loi sur l'administration des communes également, de laisser au Conseil administratif et à sa Commission du personnel le soin de négocier des accords. Ensuite, si quelque chose n'a pas fonctionné, si l'accord n'est pas intervenu, c'est au Conseil municipal de trancher. Il ne convient donc pas de voter immédiatement, ce soir, un tel projet d'arrêté; ce serait totalement contraire à toute l'histoire des négociations de la Ville de Genève, entre exécutif et Commission du personnel.

Maintenant, je tiens à préciser que nous négocions bien sûr avec la Commission du personnel et nous pensons pouvoir déposer cet automne un projet de statut. Je le répète, c'est à ce moment-là que le Conseil municipal tranchera selon ses convictions.

Petite adjonction tout de même. Il a été beaucoup question de ce fameux article 18 de l'Etat, que chacun connaît et qui correspond en fait à l'article 13 de notre statut et où on aimerait se limiter aux trois premiers alinéas. Je rappellerai que l'Etat dispose d'un article 23 dont le premier alinéa sur le secret de fonction est explicite. Il conviendrait donc peut-être également de compléter l'article 13 par un genre d'article 23 de l'Etat, amélioré.

Le président. La parole n'étant plus demandée... Ah! M. Paillard et Mme Filipowski lèvent la main.

J'aimerais beaucoup que vous ne demandiez pas la parole juste dix secondes avant le vote, afin qu'on puisse avancer quand même notre débat.

D'abord M. Paillard, puis Mme Filipowski.

M. Bernard Paillard (AdG). Merci de nous donner tout de même la parole, Monsieur le président. Je comprends vos remarques.

Mais, quant à ce qui a été dit sur le droit de réserve, c'est une absurdité. Lisez les articles 12 et 16 relatifs au secret de fonction.

Et puis, j'aimerais tout de même maintenir notre demande de vote immédiat. Le renvoi en commission me semble être à la fois dilatoire et bien peu courageux.

Mme Magdalena Filipowski (AdG). Suite à différents propos, j'aimerais quand même répondre et d'abord à nos collègues de l'Alternative. J'aimerais notamment me prononcer sur leur timidité face à cette proposition d'enlever l'entrave à la liberté d'expression.

Ai-je bien entendu, Monsieur Ziegler? Vous dites que vous voulez auditionner les gens en commission. Nous avons l'habitude dans les commissions d'auditionner des gens qui bénéficient déjà d'une pleine expression dans tous les domaines.

Monsieur Sormanni, vous dites que vous voulez que les négociations se fassent à un rythme plus accéléré afin qu'elles se terminent. Je crois que, là aussi, pour que les négociations puissent véritablement être menées, cette liberté d'expression est absolument nécessaire.

Ainsi donc, je vois dans vos interventions une timidité, un ralentissement et une entrave à cette démarche pour qu'elle puisse se faire dans les meilleures conditions possible.

D'autre part, les propos qui ont été tenus par les partis de l'Entente démontrent effectivement que nous avons des visions de l'existence humaine profondément différentes. Lorsqu'on entend que le fait d'avoir une garantie d'emploi pourrait restreindre la liberté d'expression, permettez-moi de vous dire que cela frôle un archaïsme qui est proche d'un esprit esclavagiste. Merci. *(Brouhaha.)*

Le président. Bien entendu, le débat repart! Je remercie les intervenants d'être brefs.

M. Albert Rodrik (S). A un moment où je m'apprête, comme tout le groupe socialiste, à voter le renvoi en commission, je tiens à répéter ici que nous voulons être sûrs que le Conseil administratif comprend, ce soir, le sens de ce vote et qu'il mettra à profit ce répit qui lui est offert par ce renvoi en commission pour se comporter en patron responsable et qu'il saura conclure. Merci beaucoup.

M. Claude Miffon (R). Rapidement: culturellement et historiquement, les partis de L'Entente sont certainement les plus attachés aux libertés et en particulier aux libertés fondamentales... *(Chahut de l'Alliance de gauche et des socialistes.)*

Le président. S'il vous plaît, laissez parler M. Miffon.

M. Claude Miffon. Les leçons de démocratie venant du Parti du travail me font sourire, Monsieur le président. *(Protestations de M. Rodrik.)*

Le président. Monsieur Rodrik, je vous en prie.

M. Claude Miffon. Nous considérons, cependant, que cette liberté d'expression pour les fonctionnaires ne va pas jusqu'à mordre la main qui les guide et la main qui les nourrit! *(Brouhaha.)*

Le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, la parole n'étant plus demandée – Monsieur Johner, veuillez vous asseoir, je vous prie – je mets aux voix la prise en considération du projet d'arrêté.

(Le résultat du vote étant flou, le président décide de remettre l'arrêté aux voix.)

M. Claude Miffon (R). Monsieur le président, j'ai une question qui s'adresse au bureau. Est-ce que les fonctionnaires municipaux qui sont dans cette salle sont soumis à l'article 30 concernant ce vote?

Le président. Monsieur Miffon, vous aurez constaté que les fonctionnaires en question se sont abstenus. Je pense que vous pouvez le voir et ne pas poser des questions qui jettent le trouble. Nous passons au vote. Il n'y a pas de discussion là-dessus.

Mise aux voix, la prise en considération du projet d'arrêté est acceptée par 41 oui contre 24 non (3 abstentions).

M. Pierre Johner (AdG). Je n'accepterai pas que M. Miffon fasse la chasse aux sorcières dans notre Conseil municipal.

Le président. Monsieur Johner, je ne crois pas que M. Miffon fasse la chasse aux sorcières. Il a posé une question. Il n'avait pas bien regardé. Nous y avons répondu.

Je fais maintenant voter la discussion immédiate telle qu'elle a été proposée par l'Alliance de gauche.

Mise aux voix, la discussion immédiate est refusée à la majorité (3 abstentions).

Mis aux voix, le renvoi du projet d'arrêté à la commission des finances est accepté sans opposition (nombreuses abstentions).

9. Projet d'arrêté de Mmes Magdalena Filipowski, Marie-France Spielmann, MM. Didier Burkhardt, Alain Comte, Hubert Launay et Bernard Paillard: «Pour une extension des droits de participation de la Commission du personnel» (N° 17)[1].

PROJET D'ARRÊTÉ

Considérant:

- l'adoption de la loi fédérale sur l'information et la consultation des travailleurs et des travailleuses dans les entreprises, adoptée par les Chambres fédérales en décembre 1993, et que l'esprit de ces dispositions devrait s'appliquer également aux salariés de la fonction publique;
- qu'il est nécessaire dans ce contexte d'attacher une grande importance à l'information et à la consultation des travailleurs et travailleuses sur l'ensemble des questions qui les concernent;
- qu'il convient également d'étendre les droits de participation de la Commission du personnel en améliorant et en modifiant son règlement;
- que le présent projet d'arrêté reprend à ce sujet les propositions contenues dans le projet d'arrêté N° 159 qui avait été transformé en motion N° 1199, votée par le Conseil municipal le 14 juin 1994, motion malheureusement restée sans effet à ce jour, ce qui légitime le présent projet d'arrêté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre w), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de six de ses membres,

arrête:

Article premier. – L'article 84 du statut du personnel est modifié comme suit:

«Art. 84. – Afin de défendre les intérêts des membres du personnel de l'administration municipale d'exercer les droits de participation qui leur sont reconnus et de fonctionner comme organe consultatif pour toutes les questions présentant un intérêt général pour le personnel, il est constitué une Commission du personnel. L'activité de la commission ne peut être invoquée pour limiter les droits et les libertés des syndicats.

»La commission est convoquée par le Conseil administratif, le/la conseiller(ère) administratif(ve) chargé(e) des finances ou le/la secrétaire général(e), sur l'initiative de ces derniers ou si elle en fait la demande.

»Elle peut également se réunir sur sa propre initiative.»

[1] Annoncé, 124.

Art. 2. – L'article 85 du statut du personnel est complété comme suit, après la première phrase du premier paragraphe:

«... valables. Les listes doivent veiller à respecter l'égalité entre femmes et hommes en tendant à assurer une représentation équitable des deux sexes. Cette élection...».

Art. 3. – L'article 86 du statut du personnel est modifié et complété comme suit:

«Art. 86. – La Commission du personnel doit être régulièrement informée et consultée sur les questions qui la concernent, soit notamment sur les objets suivants:

1. L'égalité de traitement et l'égalité salariale entre femmes et hommes.
2. La sécurité au travail, la protection de la santé et de la personnalité des travailleuses et des travailleurs, l'ergonomie et la qualité des conditions de travail.
3. La durée du travail, sa répartition hebdomadaire, l'introduction de nouveaux systèmes d'aménagement du temps de travail.
4. La révision de la classification des fonctions.
5. La formation professionnelle.
6. La suppression des fonctions, les licenciements collectifs pour des motifs économiques, les projets de restructuration ou de privatisation de certains services.
7. L'introduction de nouvelles technologies ou modes d'organisation du travail.
8. Le mode de paiement des salaires.
9. Les projets de modification du présent statut ou des règlements et ordres de service qui en découlent.

»La commission peut, en tout temps, formuler des propositions sur toute question présentant un intérêt pour le personnel, l'organisation de l'administration ou les prestations aux administré(e)s.

»La commission peut, dans le cadre de ses compétences, demander à l'Office du personnel toute documentation utile dont dispose ce dernier.»

Art. 4. – Le statut du personnel est complété par un article 86 bis nouveau, rédigé comme suit:

«Art. 86 bis. – Le Conseil administratif favorise l'activité de la commission en mettant à sa disposition les locaux et les moyens matériels nécessaires à son activité.

«Les membres élus de la commission sont assurés de ne subir aucun désavantage du fait de leur activité présente ou passée. Cette protection s'étend également aux candidat(e)s à l'élection de la commission.

»Les membres de la commission peuvent, en règle générale, exercer leur activité durant les heures de travail et ont droit à une compensation si la commission se réunit pendant leurs jours de congé.»

Préconsultation

Mme Eveline Lutz (L). Ce projet d'arrêté me laisse perplexe. J'aurais compris une question sur l'état d'avancement des négociations de la part de nos collègues de l'Alliance de gauche, voire une interpellation, mais de là à vouloir refaire exactement le même exercice avec les mêmes réflexions, les mêmes propositions, les mêmes remarques, certainement je ne comprends pas.

Il est du ressort du Conseil administratif de négocier avec la Commission du personnel, comme l'a rappelé Mme Burnand pour le point précédent à l'ordre du jour, et non du ressort du Conseil municipal. Cela a été clairement exprimé dans le rapport que j'avais eu l'honneur de faire il y a une année de cela. La Commission du personnel elle-même avait dit que ses pourparlers avec le Conseil administratif étaient bloqués du fait que le projet d'arrêté était en main du Conseil municipal. Je ne sache pas que les attributions entre nos deux Conseils aient été modifiées avec le changement de majorité du Conseil municipal. Il est, par contre, parfaitement normal – et là je soutiens ce qui aurait dû être une interpellation ou une question de la part de l'Alliance de gauche – d'obtenir du Conseil administratif l'état d'avancement des négociations avec la Commission du personnel.

Aussi, nous prions instamment les auteurs de ce projet de bien vouloir retirer leur proposition dans l'immédiat, en attente de la réponse du Conseil administratif et des négociations avec la Commission du personnel.

M. Jean-Pierre Lyon (AdG). Pour gagner un peu de temps, nous ne reprendrons pas l'ensemble du débat qui s'est instauré tout à l'heure.

Cependant, par rapport aux relations avec la Commission du personnel, nous estimons qu'il y a un certain nombre de questions qui doivent être traitées d'abord en commission avant la présentation d'un rapport au Conseil municipal.

C'est simplement pour cela que nous proposons le renvoi à la commission des finances afin que ce point soit lié avec le point précédent, comme cela a été le vœu du Conseil municipal tout à l'heure.

M. Daniel Sormanni (S). Deux mots, Monsieur le président.

Je pense que ce projet reprend quasiment dans son intégralité le rapport de la commission des finances sur le projet d'arrêté déposé il y a environ deux ans, rapport qui concluait sur un projet d'arrêté, d'ailleurs, que malheureusement – en ce qui nous concerne – le Conseil municipal avait transformé en motion, vous vous en souvenez.

Depuis lors, bien entendu, la Commission du personnel et le Conseil administratif négocient sur les aspects de l'extension des droits de participation du personnel. Et comme pour le sujet de tout à l'heure et encore plus que tout à l'heure – parce que, là, il ne s'agit pas d'un objet qui est apparu récemment, mais qui est discuté maintenant dans ce Conseil et au sein du Conseil administratif depuis bientôt deux ans – nous attendons le résultat des négociations.

Je le dis à nouveau: nous voulons maintenant un rapport du Conseil administratif dans les plus brefs délais, compte tenu du fait que cela fait plus d'une année que le Conseil administratif négocie avec la Commission du personnel.

C'est la raison pour laquelle nous voterons le renvoi de cet objet en commission des finances afin que, durant le laps de temps qui va s'écouler entre ce soir et le moment où la commission des finances pourra se saisir de cet objet, compte tenu de son ordre du jour, nous ayons le rapport du Conseil administratif qui nous permettra de trancher dans cette affaire qui dure depuis trop longtemps.

M. Hubert Launay (AdG). Je serai très bref, car M. Lyon a dit ce que nous pensions. Si je continue le débat, je crains de donner l'occasion à M. Miffon de traiter une nouvelle fois le personnel de «chiens», chose que je n'ai plus envie d'entendre. *(Protestations.)*

C'est pour cette raison que je m'arrêterai là.

Mme Eveline Lutz (L). M. Sormanni va exactement dans le sens de mon intervention, à savoir qu'une interpellation aurait été suffisante. Le travail a déjà été fait en commission.

Ce que j'aimerais bien entendre ce soir, c'est le Conseil administratif *in corpore* nous répondre sur l'état d'avancement des négociations.

Monsieur le président, pouvez-vous appeler un conseiller administratif afin qu'il nous dise où ils en sont dans ces négociations qu'ils mènent depuis une année? *(Brouhaha.)* Cela ne sert à rien de renvoyer cet objet en commission des finances. Le travail a été fait. C'est uniquement pour des jetons de présence et nous avons bien d'autres travaux en attente en commission des finances!

M. Hubert Launay (AdG). Proposez donc le vote immédiat!

Le président. Monsieur Launay, je vous en prie.

Le Conseil administratif assiste à cette séance et il lui est loisible de répondre ou de ne pas répondre. Ce n'est pas de notre compétence. *(M. Rossetti lève la main.)*

Non, Monsieur Rossetti, vous n'avez pas la parole pour l'instant. Je la donne à M. Miffon et vous l'aurez, si vous le voulez, après.

M. Claude Miffon (R). Monsieur le président, je réponds parce que j'ai été mis en cause par M. Launay.

Vous voudrez bien l'informer qu'il n'y a pas que les chiens qui mordent, mais que les humains en sont parfois aussi capables.

Dans mon intervention principale, j'ai voulu être modéré. Je me suis félicité des excellentes relations avec le personnel, je suis un partisan du dialogue social et paritaire. J'ai voté le renvoi en commission des finances et je n'accepte pas d'être insulté par M. Launay.

Le président. Maintenant, c'est au Conseil administratif, qui est représenté par deux personnes, de prendre la parole. J'aimerais savoir laquelle des deux veut répondre à la question de Mme Lutz sur l'état des négociations avec la Commission du personnel.

C'est M. Rossetti!

M. Michel Rossetti, conseiller administratif. Je vois que tout le monde est excité, ce soir. Ce sont probablement les promotions qui ont enflammé les esprits. Vivement les vacances!

J'ai écouté attentivement les propos des uns et des autres. Il y a eu des propos qui m'ont un peu choqué, alors que je me rappelle les propos élogieux que vous adressiez, les uns et les autres, il n'y a pas si longtemps, au Conseil administratif pour sa façon de savoir négocier avec la Commission du personnel – contrairement à l'Etat.

Eh bien, sachez que nous avons maintenu un contact extrêmement étroit avec la Commission du personnel. Son président est d'ailleurs à la tribune; il ne

m'interrompra pas, parce que ce que je vous dis est la vérité. *(Brouhaha.)* Nous avons négocié récemment un accord important se rapportant au budget 1996-97 et ce n'est pas à moi de dévoiler ce qui a été décidé à cette occasion. Les discussions vont se poursuivre pour précisément essayer de régler la question qui a été débattue ce soir.

Je vous demande donc, Madame Lutz, de prendre patience; les choses ne vont pas toujours aussi vite qu'on peut l'espérer. Il y a eu aussi d'autres problèmes importants à résoudre et je crois que le Conseil administratif a bien travaillé.

M. Jean-Pierre Lyon (AdG). Faut moins voyager!

M. Michel Rossetti. Monsieur Lyon, quand vous parlez, moi je ne vous interromps pas et je ne vous ai jamais interrompu, lorsque j'étais président. Ayez l'amabilité de m'écouter et de reconnaître que le Conseil administratif, de majorité de gauche, a quand même assez bien travaillé!

Le président. Bien. La parole n'étant plus demandée... Madame Lutz, je ne peux pas vous la donner, parce que, sur cet objet, vous avez déjà parlé deux fois et le règlement ne permet pas à quelqu'un qui n'est pas auteur du projet d'arrêté ou motionnaire de parler trois fois. Vous pouvez donner votre réponse par un membre de votre groupe. Ce n'est pas possible autrement. La même règle s'applique à tout le monde. Je suis là pour essayer de la faire appliquer. M. Fabrice Jucker.

M. Fabrice Jucker (L). Je ne vois pas du tout pourquoi le conseiller administratif trouve que tout cela est très agité, parce que je le trouve, lui-même, fort agité dans sa réponse.

Je me réjouis d'apprendre que le Conseil administratif travaille en collaboration avec le personnel de notre administration. Tout à l'heure, Mme Lutz parlait simplement du travail effectué en commission des finances. Effectivement, nous avons déjà fait une partie du travail. Vous souhaitez ce soir renvoyer à nouveau ce sujet à la commission des finances, qui ne pourra pas travailler davantage sur cette question.

Nous ne vous demandons pas forcément d'aller plus vite, Monsieur Rossetti, nous vous disons simplement que, en l'état actuel des choses et si vous ne nous donnez pas plus d'informations sur les accords auxquels vous êtes en train d'aboutir, nous ne ferons aucun travail en commission des finances. C'est tout. Merci.

Le président. La parole n'étant, cette fois-ci, réellement plus demandée, nous passons au vote.

Mis aux voix, le projet d'arrêté est pris en considération et son renvoi à la commission des finances est accepté à la majorité (quelques oppositions et abstentions).

10. Projet d'arrêté de M. Robert Pattaroni: «Modification du règlement du Conseil municipal, art. 125, concernant la représentation des groupes au sein des commissions» (N° 18)[1].

PROJET D'ARRÊTÉ

Motifs:

- la répartition des sièges du Conseil municipal par parti se fait sur la base des suffrages obtenus par chaque parti lors des élections;
- la répartition des sièges des commissions par parti se fait sur la base des sièges obtenus par chaque parti au Conseil municipal;
- il y a ainsi deux méthodes pouvant conduire à des distorsions dues, notamment, au jeu des arrondis;
- en conséquence, il convient de s'en tenir à une seule méthode pour les deux répartitions,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 10 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de huit de ses membres,

arrête:

Article unique. – La nouvelle teneur de l'article 125, ch. 2 (représentation des partis au sein des commissions) est la suivante:

«Chaque groupe a droit à une représentation proportionnelle au nombre de suffrages obtenus lors des élections du Conseil municipal, mais à un représentant au minimum dans chaque commission.»

[1] Annoncé, 124.

M. Robert Pattaroni (DC). Je vais m'efforcer d'être bref, ce qui est sûrement appréciable à cette heure de la soirée.

Si nous avons considéré qu'il valait la peine de faire cette proposition, c'est parce que nous venons de vivre une élection – une parmi d'autres – au terme de laquelle, peut-être plus qu'à d'autres occasions, nous avons constaté un certain nombre de phénomènes par rapport à l'application des règles en vigueur.

Tout d'abord – faut-il le rappeler? – nous savons que la répartition des sièges au Conseil municipal se fait sur la base des suffrages, ce qui est probablement la règle la plus sage, puisque tout suffrage signifie la volonté d'une citoyenne ou d'un citoyen de désigner un candidat.

Deuxièmement. Si l'on regarde comment cela se passe pour la répartition des sièges dans les commissions, on constate que, selon une tradition bien ancrée – probablement tout à fait sympathique et honorable – la méthode de répartition se fait sur la base, non pas du nombre des suffrages, mais du nombre de sièges obtenus au Conseil municipal. Cette deuxième méthode a pour conséquence de générer un certain biais, dans le sens que toute répartition conduit à utiliser des restes et qu'on doit arrondir. Pour la répartition au Conseil municipal, nous devons faire un premier exercice d'arrondi et, parce que nous changeons de méthode, nous devons procéder une seconde fois à une autre série d'arrondis pour la répartition dans les commissions. Ce qui fait que nous sommes arrivés, cette année – d'après ce que nous avons pu mesurer – à des résultats qui nous paraissent biaiser la volonté d'une répartition proportionnelle tant au bureau que dans les commissions. Ainsi, nous constatons que, par exemple, deux groupes qui ont le même nombre de sièges dans cette enceinte, à savoir les Verts – autrefois PEG – et les démocrates-chrétiens se retrouvent, les uns avec deux sièges en commission et les autres – les autres, c'est nous – avec un siège. Il y aurait d'autres exemples, mais je n'irai pas plus loin.

Plusieurs solutions pourraient remédier à cette situation. Pour notre part, nous avons choisi de proposer de partir de la tradition, à savoir de la fameuse méthode dite «du sautier», et de l'affiner, en remplaçant la variable «nombre de sièges au Conseil municipal» par la variable «nombre de suffrages», c'est-à-dire de reprendre la même façon de procéder pour la répartition des sièges en commissions que pour la répartition des sièges au Conseil municipal.

Monsieur le président, je dois vous le dire, il y a eu des objections. Plusieurs de nos collègues, bien-aimés au surplus, nous ont soupçonnés de faire cette proposition parce que nous n'avions pas le nombre de sièges désiré en commissions. Entre nous, je peux vous dire qu'il est vrai que nous avons été plus sensibles à la question du fait que nous n'avons qu'un siège. C'est la vérité. Néanmoins, ce qui a dominé, après que l'émotion se fut légèrement assoupie, c'est la recherche

d'une solution équitable en permanence: pour cette fois, pour la prochaine fois, pour toutes les autres situations, afin que nous puissions dire que nous avons une seule règle, qu'elle est la plus respectueuse possible de la volonté des citoyennes et des citoyens qui vont voter. C'est la raison pour laquelle nous faisons cette proposition.

Monsieur le président, encore un petit élément, entre nous. Souvent, quand nous sommes arrivés au bout de la possibilité d'interpréter raisonnablement, rationnellement un article de règlement, nous avons recours à une interprétation politique. Souvenez-vous, nous étions ensemble, nous avons failli trouver une solution politique pour la répartition du nombre de sièges en commissions. Six partis sur six étaient d'accord. Par la suite, il y a eu une hésitation qui a généré la situation actuelle. Nous souhaitons doter notre Conseil, avec la collaboration de tous les partis, d'une règle unanimement reconnue. C'est la raison pour laquelle nous vous proposons, non pas une discussion immédiate, mais de renvoyer cette proposition à la commission du règlement.

Le président. Je salue à la tribune la présence de Mme Barbara Polla, notre ancienne collègue, et je donne la parole à M. Sormanni.

Préconsultation

M. Daniel Sormanni (S). Le groupe socialiste acceptera le renvoi de cette proposition à la commission du règlement – j'allais dire: bien évidemment – puisque, lors de la fameuse réunion du bureau avec les chefs de groupes, évoquée par notre collègue Pattaroni, c'est le groupe socialiste qui a proposé la solution politique qui a failli recueillir l'assentiment de l'ensemble des partis de ce Conseil municipal. Nous étions arrivés à un accord qui a été ensuite remis en question.

Cette solution, nous l'avons proposée d'une manière tout à fait désintéressée, puisque, aussi bien pour l'Alternative 95 que pour le Parti socialiste, elle n'avait aucune incidence sur la répartition dans les commissions. Mais il nous a semblé qu'en effet – dans l'interprétation de l'article 125 de notre règlement, qui n'est pas extrêmement précis, puisqu'il parle de répartition proportionnelle – il fallait essayer de veiller à avoir une répartition la plus équitable possible. Certes, cela a fonctionné jusqu'à présent, mais le résultat des élections étant ce qu'il est, les suffrages étant ce qu'ils sont, il apparaît que, cette fois-ci, la méthode dite «du sautier», employée depuis de nombreuses décennies, occasionne une distorsion. C'est incontestable, puisque les sièges au Conseil municipal sont attribués en

fonction du nombre de suffrages et qu'ensuite les sièges dans les commissions sont, eux, attribués en fonction des sièges qui ont été attribués. Par conséquent, à deux reprises, ce qu'on appelle les «restes» s'additionnent et le total de ces deux «restes» défavorise donc un parti. A notre sens, il semblait que la solution n'était pas équitable. Si on fait le calcul directement depuis les suffrages – il a été fait par nos collègues du Parti démocrate-chrétien – on arrive à une solution légèrement différente.

C'est la raison pour laquelle, *a priori*, nous sommes favorables à ce projet d'arrêté, mais il est évident qu'il faut l'examiner à fond en commission. Aussi, nous vous invitons à renvoyer cette proposition à la commission du règlement.

M. Olivier Moreillon (L). J'aimerais intervenir, non pas en tant que conseiller municipal libéral, mais en tant qu'ancien président de ce Conseil municipal, pour dire la chose suivante – et je vous prie de croire que j'essaie d'être totalement neutre et objectif sur cette question.

Il y a une chose qui m'a beaucoup choqué quand j'ai lu cette proposition. Je comprends parfaitement qu'on puisse entrevoir toutes les manières possibles de répartition des sièges au sein des commissions et qu'on puisse vouloir en changer. Ce que je trouve pour le moins curieux, c'est qu'on attende que l'élection soit faite pour chercher la manière qui va vous avantager et proposer un changement juste après. On me dira que le Grand Conseil l'a fait. Oui, mais le Grand Conseil l'a fait d'une façon un peu différente, c'est-à-dire avant. L'étude du projet Hagenbach-Bischof a été commencée avant l'élection du Grand Conseil. L'étude s'est poursuivie en commisison après l'élection et naturellement la nouvelle méthode a été appliquée immédiatement.

Je comprendrais très bien qu'une telle proposition soit faite pour la prochaine élection en 1999; j'aurais très bien compris cette proposition si elle avait été faite avant l'élection, mais M. Pattaroni a de la peine à me convaincre quand je l'écoute dans ses explications. On essaie de trouver une méthode pour avoir son deuxième siège. Je trouve très peu élégante cette manière de procéder.

Le groupe libéral s'abstiendra sur ce point-là, mais nous sommes véritablement surpris que le Parti démocrate-chrétien n'ait pas compris l'inélégance de son geste.

M. Hubert Launay (AdG). Dans un premier temps, l'Alliance de gauche est persuadée que ce qui nous est proposé est la meilleure solution, la plus équitable et approuve le renvoi en commission.

En effet, en commission, nous étudierons si, effectivement, ce principe doit être adopté – personnellement je l'approuve – et s'il doit avoir force réglementaire aux prochaines élections plutôt qu'en cette période.

M. Robert Pattaroni (DC). Au gentleman M. Moreillon, qui aime toujours intervenir de la manière la plus élégante possible, même si c'est pour donner un léger coup de griffes, je réponds que nous sommes en tout cas respectueux de la forme, Monsieur le président.

Nous avons commencé avant tout par écrire au Département de l'intérieur dont vous savez que le magistrat est quelqu'un qui sait respecter la forme et le fond. Le magistrat nous a répondu que, selon les dispositions en vigueur, nous étions parfaitement en situation de pouvoir faire ce genre de proposition. Quelle est la coutume découlant en fait de la loi par rapport à ce genre de proposition? Eh bien, le Conseil municipal, composé de six partis, c'est-à-dire cinq plus le Parti démocrate-chrétien – le plus petit des partis par rapport à cinq plus gros ou presque – est tout à fait en droit de choisir de faire entrer en vigueur un nouveau système; il peut prendre la décision en septembre ou en octobre, par exemple, ensuite il y a un délai référendaire – ce qui est vraiment très heureux dans une démocratie – puis les dispositions entrent en vigueur. C'est la loi qui le veut.

Par voie de conséquence, je comprends le côté de l'élégance, mais je trouve que nous agissons tout à fait en fonction de ce que nous sommes en droit de faire. Souvent, quand on veut modifier quelque chose, en tout cas dans notre pays, on nous dit que ce n'est pas le moment de le faire. Après les élections, ce n'est pas le moment; avant les élections, ce n'est pas le moment, et au milieu, on a d'autres soucis!

Ecoutez, nous avons pris un risque et le Conseil municipal ici va juger. En tout cas, sachez, Monsieur le président, que c'est dans un souci de justice. Et on verra bien ce que pensent tous nos collègues.

Mis aux voix, le projet d'arrêté de M. Pattaroni est pris en considération et son renvoi à la commission du règlement est accepté à la majorité (une opposition radicale et abstention des libéraux et des radicaux).

M. Robert Pattaroni (DC). J'ai une bonne nouvelle pour les couche-tôt! Pour des raisons d'approfondissement de la proposition, nous souhaitons reporter le projet d'arrêté N° 19, «Modification du règlement du Conseil municipal, art. 9, concernant la composition du bureau».

Le président. Il en sera fait ainsi. Votre proposition est reportée à une prochaine séance.

11. Projet d'arrêté de Mme Véronique Pürro, MM. Jean-Pierre Lyon et Pierre Losio: «Ligne de bus nocturne ville de Genève-Meyrin» (N° 20)[1].

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 15 000 francs pour la réalisation de la desserte nocturne entre la ville de Genève et celle de Meyrin.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 15 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée au compte rendu 1995.

Le président. Nous avons, à ce sujet, reçu une lettre du Parlement des jeunes dont notre secrétaire M. Didier Bonny va donner lecture.

Lecture de la lettre:

Genève, le 22 juin 1995

Concerne: projet d'arrêté N° 20 «Ligne de bus nocturne ville de Genève-Meyrin»

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères municipales,
Messieurs les conseillers municipaux,

Par la présente, nous tenons à vous informer que le Parlement des jeunes de la Ville de Genève apporte son total soutien au projet d'arrêté N° 20, demandant une participation au financement de la ligne de bus entre la ville de Genève et Meyrin.

[1] Annoncé, 124.

Bien que l'ordre du jour de vos séances des 27 et 28 juin 1995 soit chargé, nous souhaiterions vivement que vous puissiez débattre de ce projet d'arrêté lors de ces séances et que, nous l'espérons, vous l'acceptiez en discussion immédiate.

Nous réaffirmons que le lancement de cette ligne constitue, pour nous, la première étape de la réalisation d'un véritable réseau de bus nocturnes entre les différentes communes genevoises.

En vous remerciant de l'attention que vous aurez portée à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, nos sentiments les meilleurs.

Pour le Parlement des jeunes de la Ville de Genève:

David Hofmann — secrétaire

Jérôme Savary — président

Mme Véronique Pürro (S). Je crois que j'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer au sujet de ce projet d'arrêté lors du débat que nous avons eu à la dernière séance plénière au sujet du rapport de la commission sociale N° 2 A concernant la motion N° 1171 sur les lignes de bus nocturnes. Ce projet d'arrêté, suite au renvoi du rapport de la commission à la même commission, a été déposé de façon que la première partie du projet, à savoir la ligne ville de Genève-Meyrin, puisse être rapidement mise sur pied. Afin d'atteindre l'objectif rapidement, nous vous proposons donc de voter sur le siège, sans renvoyer cette proposition en commission, le crédit qui vous est demandé.

Préconsultation

M. Michel Ducret (R). La lettre du Parlement des jeunes, effectivement, va exactement confirmer les craintes que l'on pourrait développer dans ce Conseil concernant ce problème des lignes nocturnes. Si tant est qu'elles sont souhaitables, on peut se demander dans quelle mesure les communes doivent financer l'ensemble d'un réseau de bus nocturnes. Ceci est possible, selon l'interprétation qui est faite actuellement de la loi sur le développement des transports publics; c'est la condition: si vous demandez une prestation, vous devez la payer. Cela étant, si on veut développer un réseau nocturne toutes les nuits avec toutes les communes du canton, eh bien, croyez-moi, on n'a pas fini de payer et surtout la Ville de Genève, car elle est le centre du réseau. Toutes les lignes qui devraient être desservies à ce moment-là partant de la Ville de Genève, notre municipalité devrait participer à la même hauteur pour toutes ces lignes et cela représenterait des sommes extraordinairement élevées. Il y a donc là un défaut de concept.

C'est la raison pour laquelle le groupe radical a décidé de présenter ce soir un amendement à cet arrêté qui modifie le texte de l'article premier:

Projet d'amendement

«*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire *à concurrence* de 15 000 francs *à part égale avec chacune des communes desservies* pour la réalisation de la desserte nocturne entre la Ville de Genève et celle de Meyrin.»

La première modification, c'est l'adjonction de: «à concurrence» de 15 000 francs, qui n'invite pas forcément à dépenser les 15 000 francs, contrairement au texte initial. Le deuxième amendement est plus important: après les 15 000 francs, c'est: «à part égale avec chacune des communes desservies». Croyez-moi, Mesdames et Messieurs, c'est déjà le premier départ vers une certaine justice, parce qu'il n'y a pas de raison que la Ville de Genève, elle seule, finance les transports publics qui relieront la nuit la ville avec les communes de Meyrin, certainement avec Veyrier, Vernier, avec Chêne – c'est très souhaitable. Quand il faudra commencer à financer à nous seuls le bus qui ira à Chancy à 4 heures du matin, Mesdames et Messieurs, la facture sera plutôt élevée.

Alors je crois que c'est très bien qu'on initie par le vote d'un crédit pour une année cette manière de faire. Cela permettra de faire une expérience. Cela permettra aussi de voir dans quelle mesure il y a des possibilités effectives de sponsoring, comme cela nous a été promis. Et cela dynamisera un projet qui devrait, après, retrouver son écho au niveau cantonal pour offrir une desserte nocturne toute la nuit sur l'ensemble du territoire de notre canton, sans que les communes soient sollicitées d'une manière inégale et relativement injuste pour la Ville de Genève. Je vous rappelle quand même que, pour la plupart des citoyens de cette ville, les déplacements le soir peuvent se faire à pied, surtout quand il s'agit de jeunes; je l'ai moi-même fait et le maximum que vous puissiez marcher sur le territoire de la ville c'est une heure et, quand il ne pleut pas en tout cas, ce n'est pas forcément désagréable.

J'entends donc que c'est une bonne idée mais qu'elle doit être mise au point. Il ne faut pas la décourager, mais il est nécessaire de modifier le texte qui nous est proposé, pour qu'il se passe quelque chose. Par contre, il faut absolument et impérativement être conscients que nous devrons déboucher sur un autre concept pour la suite, car sinon la Ville sera sollicitée pour payer, à l'avenir, pour toutes les autres communes, ce qui n'est pas acceptable. Nous avons déjà des problèmes financiers relativement importants. La culture dans ce canton est à la charge, pour l'essentiel, de la Ville, les transports publics sont à la charge du Canton, ne mélangeons pas trop les genres, parce qu'autrement on va encore moins s'y retrouver que jusqu'à maintenant.

M. Pierre Reichenbach (L). J'aimerais avoir un petit renseignement pour pouvoir me prononcer, déjà à titre personnel. Comment ont été évalués les 15 000 francs? Est-ce une somme unique, hebdomadaire, mensuelle ou annuelle, est-ce le prix de la location d'un autocar, de taxis, je ne sais pas? Puis, lorsqu'on parle des plages horaires: la nuit, c'est tout de même douze heures. Alors j'aimerais savoir comment on a articulé ces 15 000 francs. J'ai cru, eu égard à ce qui avait été dit pour la Ville, qu'on avait oublié un zéro, c'est pour cela que je vous pose cette question et je vous remercie de votre réponse pour pouvoir me prononcer au vote.

Mme Véronique Pürro (S). A M. Ducret, j'aimerais dire que je comprends bien ses préoccupations et que je les partage aussi. Et je trouverais dommage qu'on ne suive pas – je le répète, je l'ai déjà dit la dernière fois – l'exemple lausannois, où effectivement des partenaires privés ont participé également à l'opération. Il est vrai que, si ce sont deux collectivités qui financent exclusivement le projet de la ligne dont il est question ce soir, eh bien il y aura probablement une distorsion avec les autres lignes, dans la mesure où le projet des autres lignes a été renvoyé en commission pour étudier d'autres possibilités de sources de financement. C'est un risque que nous connaissons, dont nous sommes conscients et que nous prenons, parce que nous pensons qu'il est important que cette première ligne, cette première expérience, puisse se mettre sur pied. Le travail a été suffisamment loin dans ce projet pour que nous puissions, ce soir, voter le crédit nécessaire à sa réalisation.

Ce que j'aimerais encore dire par rapport au projet d'amendement déposé par M. Ducret, c'est que si nous l'acceptons il faut bien être conscients que le projet ne pourra pas être mis sur pied, dans la mesure où la Ville de Meyrin a déjà pris position – elle a décidé de dégager 5000 francs pour la création de cette ligne – et que le projet se montant à 20 000 francs, il reste dont 15 000 francs à trouver. Donc, si nous voulons véritablement mettre sur pied cette ligne rapidement, il faut que la Ville de Genève dégage 15 000 francs. Ce que je proposerais peut-être à M. Ducret, s'il est d'accord, c'est de faire deux amendements, car dans ce cas-là nous pourrions accepter le premier, c'est-à-dire celui qui corrige la première partie de l'article premier. Ainsi cela permettrait aussi aux jeunes ou aux conseillers administratifs, enfin aux personnes qui traiteront la proposition, de faire encore des recherches pour d'autres sources de financement. Par contre, le deuxième amendement, nous le refuserons.

M. Ueli Leuenberger (PEG). J'ai présidé les travaux à la commission sociale pour la motion sur les lignes nocturnes et j'aimerais préciser un point concernant le budget. Le budget qui a été avancé par les TPG était bien de 30 000 francs pour

ce projet; c'était l'évaluation que les TPG ont faite, je crois, sur une base suffisamment sérieuse. Donc, la somme pour le financement de la ligne Genève-Meyrin est de 30 000 francs et c'est, par ailleurs, le chiffre qui a été mentionné dans le rapport de Mme Künzler que vous avez traité il y a quinze jours.

M. Guy Savary (DC). Je crois qu'il y a une précision à apporter par rapport à ce qu'a dit M. Ducret. Ces lignes ne seront pas quotidiennes; ce sont des lignes – en tout cas celle de Meyrin – qui assureront deux transports, le vendredi soir et le samedi dans la nuit. Il ne s'agit donc pas d'assurer des transports quotidiens.

Deuxième chose, inutile de préciser que la conception du projet se constitue toujours d'une façon tripartite entre les deux communes – en l'occurrence nous parlons de Genève et de Meyrin – plus des sponsors privés, qu'il faut encore trouver. Je crois qu'il faut absolument donner notre aval à ces 15 000 francs pour que nous puissions faire cette expérience de la ligne entre Genève et Meyrin, qui pourra débuter au début septembre. Le Parlement des jeunes, qui est partie prenante de l'affaire, est tout à fait prêt à se lancer dans cette opération. Je crois qu'il faut scinder, comme l'a dit Mme Pürro, les choses en deux. Faisons l'expérience de cette ligne Genève-Meyrin où Meyrin alloue 5000 ou 10 000 francs; nous, nous allouons 15 000 francs et il resterait quelques milliers de francs à trouver à travers des sponsors; la ligne est prête à démarrer si nous accordons ces 15 000 francs. Comme nous avons renvoyé l'étude d'un réseau plus généralisé à la commission adéquate, c'est là que pourront peut-être s'affiner certaines choses quant aux différents partenariats. J'estime qu'il faut absolument aller de l'avant par rapport à ce projet. L'étude complète avec ses différentes composantes pourra se faire en commission.

M. Michel Ducret (R). Je suis obligé de revenir sur l'amendement lui-même. Auparavant, j'aimerais dire que, bien entendu, il ne s'agit pas pour l'instant d'une ligne quotidienne parce que, pour ce prix-là, il y a peu de risque que cela soit le cas. J'aime mieux vous dire que ce sera une autre facture le jour où ce sera une ligne quotidienne.

Il faut savoir, Mesdames et Messieurs, que quand on crée une offre on suscite de la demande. En l'occurrence, c'est une bonne chose, mais cela se paie et on crée aussi l'intérêt pour d'autres liaisons; je pense que c'est un bien également mais ceci aussi se paie. Nous mettons le doigt dans un engrenage qui va faire que la Ville va devoir payer, si on instaure un système sans limite dans le temps pour susciter cet intérêt de la part des autres communes, de la part de l'Etat aussi, et je crois que ceci est important. C'est tout le sens de l'amendement que j'ai déposé. J'aimerais d'ailleurs préciser une chose. Par cette liaison Genève-Meyrin, il n'y a pas que la commune de Meyrin et la commune de Genève à être concernées, mais

également celle de Vernier qui, à la limite, pourrait d'ailleurs être mieux desservie par un crochet, car, à ces heures-là, on est généralement moins pressé qu'aux heures de pointe, et cela pourrait également avoir un certain intérêt pour la commune de Vernier qui, d'autre part, a manifesté à plusieurs reprises de l'intérêt pour les transports publics.

Mme Pürro souhaitait scinder ma proposition d'amendement en deux. En fait, je n'ai qu'un amendement, c'est la modification de l'article premier. Il est évident que si les motionnaires eux-mêmes sont d'accord d'accepter l'ajout des mots «à concurrence de», ce n'est plus un amendement en soi. Nous ne discuterons à ce moment-là que de l'amendement qui dit: «à part égale avec chacune des communes desservies». Encore que je serais prêt à accepter le terme «équitable» au lieu de «égale», ce qui permettrait une modulation en fonction de la population des communes concernées ou quelque chose comme cela. Je pense que c'est important de bien savoir de quoi on parle et vers quoi on va.

Le président. Pendant que Mme Pürro réfléchit pour savoir si le mot équitable peut aller dans le sens qu'elle souhaite, la parole est à Mme Ecuvillon.

Mme Alice Ecuvillon (DC). Le groupe démocrate-chrétien a soutenu en commission sociale et de la jeunesse ce projet et il acceptera cet arrêté. Toutefois, une question se pose. Comment est-il possible de voter un crédit qui correspond à un rapport dont les conclusions n'ont pas été acceptées par ce Conseil et qui a été renvoyé en commission? Je ne sais pas si vous pouvez me répondre, Monsieur le président, mais, si c'était possible, j'aimerais une réponse.

Le président. Madame Ecuvillon, moi je n'ai pas de réponse. Simplement, le projet d'arrêté ne fait pas référence à ces conclusions, il peut être pris en tant que tel, sur un projet dont par ailleurs nous avons connaissance.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). L'objet de mon intervention rejoignait passablement l'opinion de Mme Ecuvillon et je m'étonnais pour ma part, non pas du principe, mais de l'origine, dans la mesure où c'est précisément Mme Pürro, qui a manifesté toutes ses réserves, à la limite toute sa colère, par rapport au rapport N° 2 A de la commission sociale qui, selon elle, avait, en fait, très partiellement fait son travail. Ce qui m'amène à poursuivre l'intervention de Mme Ecuvillon, c'est que Mme Pürro nous disait que, ce que la commission n'avait en particulier pas fait ou pas recherché, c'était précisément les financements. Or, voilà

qu'aujourd'hui elle nous dit implicitement que finalement la commission ne pouvait guère faire davantage et elle nous propose simplement de mettre à disposition les 15 000 francs. C'est la raison pour laquelle le groupe libéral ne peut que solliciter que cette question soit jointe à la question qui est déjà posée à la commission sociale et qu'on ne vote pas sur le siège ces 15 000 francs, lesquels doivent être appréciés précisément avec la notion de financement.

Maintenant, on vient de nous tenir des propos qui, je crois, sont imprécis en ce qui concerne le financement offert par la commune de Meyrin, puisque j'ai lu dans la lettre du Parlement des jeunes à l'intention des chefs de groupes du 23 juin 1995 que le Conseil municipal de Meyrin a voté en mars dernier un crédit non de 5000 francs comme on nous a dit, mais de 10 000 francs, de sorte que le déficit qu'il s'agirait de couvrir ne serait déjà plus de 15 000 francs mais de 10 000 francs. On voit donc qu'il y a déjà là une imprécision des chiffres qui justifierait pleinement le renvoi à la commission sociale, pour qu'elle aborde l'ensemble des problèmes des bus pyjamas et qu'elle nous rende le rapport que demandait précisément, et avec pertinence d'ailleurs, Mme Pürro.

M. Jean-Charles Rielle (S). Je souhaiterais simplement dire qu'en termes de financement, je crois que c'est un sujet que nous connaissons très bien, puisque, dans le cadre de l'opération «Nez rouge», nous cherchons des sommes bien plus importantes que celles qui sont soumises ce soir à ce Conseil municipal. Là, je ne me fais donc pas trop de soucis si jamais il manquait 2000, 5000, 10 000 ou 15 000 francs; en général nous travaillons plutôt sur des budgets de 50 000 francs. Il s'agit bien, pour ce Conseil municipal, de donner le départ d'une première ligne qui incitera la commune de Meyrin, la commune de Vernier – que nous connaissons aussi très bien puisque nous sponsorisons «Vernier sur Rock» avec la Fédération genevoise de prévention de l'alcoolisme – à suivre. C'est vrai que ce soir il s'agit de donner le premier départ, puisque cela se fait déjà dans d'autres cantons, à Lausanne en particulier, et que Genève, à ce niveau-là, est très pauvre. Je vous ferai remarquer simplement que quelques jeunes, quelques moins jeunes aussi, qui peuvent être raccompagnés dans leur commune, cela vaut peut-être plus que 15 000 francs en fonction des risques liés à la conduite automobile, aux agressions, etc. Donc, vraiment, je suis étonné que certains des partis de droite se permettent d'avoir peur à l'idée de trouver quelques milliers de francs supplémentaires; nous les trouverons sans problème.

Mise aux voix, la prise en considération du projet d'arrêté est acceptée à la majorité (quelques oppositions et abstentions).

Mise aux voix, la discussion immédiate est acceptée à la majorité (opposition du Parti libéral et quelques abstentions).

Le président. La discussion immédiate étant acceptée, j'ouvre donc le premier débat. Madame Pürro, vous avez la parole.

Premier débat

Mme Véronique Pürro (S). Peut-être que ma question tombe très mal: j'allais demander ce qu'il était advenu des amendements.

Le président. Bien sûr, mais d'amendement, pour l'instant, je n'en ai qu'un, celui de M. Ducret. Je le ferai voter au moment où, en second débat, je mettrai aux voix l'article premier.

Mme Véronique Pürro. D'accord, excusez-moi.

Le président. Mais, maintenant, je vous avais quand même posé une question, c'était de savoir si vous acceptiez de remplacer le mot «égale» par le mot «équitable»: «à part *équitable* avec chacune des communes desservies», comme le proposait M. Ducret, pour aller dans votre sens.

Mme Véronique Pürro. Non, Monsieur le président, nous n'accepterons pas cet amendement. Tout à l'heure, j'ai dit que nous accepterions le premier, mais pas le second...

Le président. Mais M. Ducret n'a fait qu'un amendement à l'article premier. Comme il y a confusion, je répète: M. Ducret propose que l'article premier soit rédigé ainsi: «Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire *à concurrence* de 15 000 francs *à part égale avec chacune des communes desservies* pour la réalisation de la desserte nocturne entre la ville de Genève et celle de Meyrin.» Ensuite, M. Ducret a proposé, suite à vos observations, de mettre: «à part *équitable*», ce qui permettait d'avoir davantage de souplesse. C'est là-dessus que l'on vous interroge, Madame Pürro.

Mme Véronique Pürro. Oui, j'ai bien compris: tout à l'heure, M. Ducret nous a présenté deux modifications. Est-ce que M. Ducret maintient «*à concurrence* de 15 000 francs»?

M. Michel Ducret (R). J'ai présenté un seul amendement qui modifie la teneur de l'article premier et il est question effectivement de dire «*à concurrence* de 15 000 francs», ce qui donne une certaine souplesse. Cela n'oblige pas à dépenser 15 000 francs. D'autre part, j'ajoute: «à part égale avec chacune des communes desservies». Comme on est en démocratie parlementaire, j'ai entendu Mme Pürro qui souhaite séparer le «à concurrence» de l'autre partie de mon amendement, ce à quoi je ne m'oppose pas formellement, mais ce n'est pas moi qui vais déposer un contre-amendement. Ensuite, j'ai suggéré que le terme «à part égale» soit remplacé par «à part équitable», en ce sens qu'il est possible que dans les négociations entre communes, par exemple, la commune de Meyrin ne veuille absolument pas mettre plus de 5000 francs et puis que Vernier participe; à ce moment-là, cela pourrait s'équilibrer et cela devient sensé et relativement juste pour notre municipalité. Donc voilà le sens des modifications qui sont devant ce Conseil. Si Mme Pürro tient à séparer les deux parties de mon texte, elle propose elle-même un amendement à l'amendement et on vote aussi là-dessus.

M. Guy Savary (DC). «A concurrence de» ne pose aucun problème. Je crois que si le Parlement des jeunes, qui est partie prenante dans cette affaire avec les autres communes, n'a pas besoin de dépenser 15 000 francs, il tombe sous le sens qu'il ne déboursera pas 15 000 francs. Donc, pour la beauté du style, on peut bien mettre «à concurrence de», mais cela ne change rien dans les faits.

«A part égale», on ne peut pas l'accepter, parce que c'est une façon déguisée de faire capoter le projet précis de cette expérience Genève-Meyrin. Quant à «équitable», pourquoi pas? Ce projet n'est pas du tout mis en question par cet amendement. Je ne sais pas si c'est 5000 ou 10 000 francs qui ont déjà été assurés par le Conseil municipal de Meyrin, mais c'est un chiffre inférieur au nôtre qui est de 15 000 francs. Finalement, on peut partir du fait qu'il est équitable que Meyrin ne paie que 5000 ou 10 000 francs et nous 15 000 francs.

Le président. Oui, parce que c'est une plus petite commune.

M. Guy Savary. J'aimerais m'en assurer, si vous le voulez bien, Monsieur le président, et demander à M. Ducret si c'est bien son intention par rapport au mot «équitable». A mon avis, ce terme est tout à fait acceptable et ne fait absolument pas capoter le projet précis, du fait que ce sont des sommes équitables même si notre commune, Genève en l'occurrence, paiera 5000 ou 10 000 francs de plus.

Le président. Bien, alors je me tourne vers M. Ducret. M. Ducret accepte-t-il de remplacer «égale» par «équitable», ce qui nous économisera un vote?

M. Michel Ducret (R). Je l'ai même proposé moi-même, j'accepte donc sans problème. Effectivement cela donnera une souplesse: si un jour une petite commune était concernée par cela, Gy par exemple, on ne pourrait pas forcément lui demander autant qu'à la Ville.

Deuxième débat

Le président. Bien, le bon sens triomphant, je mets immédiatement aux voix l'amendement de M. Ducret tel que je l'ai reçu, il n'est pas scindé et je vous le relis:

«Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire *à concurrence* de 15 000 francs *à part équitable avec chacune des communes desservies* pour la réalisation de la desserte nocturne entre la ville de Genève et celle de Meyrin.»

Mis aux voix, l'amendement ci-dessus est refusé à la majorité.

Mis aux voix, article par article et dans son ensemble, l'arrêté est accepté à la majorité (3 oppositions, quelques abstentions).

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 15 000 francs pour la réalisation de la desserte nocturne entre la ville de Genève et celle de Meyrin.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 15 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée au compte rendu 1995.

M. Michel Ducret (R). Nous demandons un troisième débat sur cet objet.

Le président. Il vous faut être appuyé par le tiers de l'assemblée.

Mis aux voix, le troisième débat est refusé.

L'arrêté devient définitif.

12. Projet d'arrêté de Mmes Marie-France Spielmann, Caroline Dallèves Romaneschi, Isabelle Brunier, MM. Roman Juon, Jean-Pierre Lyon, Pierre-Charles George, Robert Cramer et Michel Ducret portant sur l'aménagement de la promenade Saint-Antoine (N° 21)[1].

PROJET D'ARRÊTÉ

Considérant que:

- la Ville de Genève a concédé à la Fondation des parkings, par délibération du Conseil municipal du 15 septembre 1992, un droit de superficie distinct et permanent sous le domaine public formé par la promenade Saint-Antoine, entre le pont Saint-Victor et le pont Charles-Galland, en vue de la construction et de l'exploitation d'un garage collectif souterrain, conformément au contrat constitutif de ce droit;
- l'exposé des motifs du 2 avril 1992 à l'appui de la proposition 99 du Conseil administratif en vue de l'octroi à la Fondation des parkings du droit de superficie précité précisait que le projet aurait comme mérite notamment la suppression du parcage à la promenade Saint-Antoine et le réaménagement de cette promenade, qui se trouve en zone de verdure, l'autorisation de construire exigeant notamment:
  - le remplacement intégral des arbres abattus (à la charge de la Fondation des parkings, cf. article 4A du contrat de superficie);
  - le réaménagement de la surface de la promenade conformément à son statut de zone de verdure;
  - la mise en valeur de la courtine;
  - en outre le talus de la promenade Saint-Antoine doit être entièrement restitué et planté;
- le contrat de superficie a été approuvé par la loi 6924 adoptée le 11 février 1993 par le Grand Conseil, l'exposé des motifs du projet de loi confirmant

[1] Annoncé, 125.

que «sur la promenade de Saint-Antoine le stationnement est interdit, ce qui permet à la promenade, après son réaménagement, de retrouver son statut initial et de devenir une zone de verdure, destinée aux loisirs et à la détente des résidents du quartier»;

- les doléances des habitants du quartier et des associations de protection du patrimoine, qui se plaignent de l'absence d'information et de consultation en ce qui concerne l'aménagement de surface de la promenade Saint-Antoine envisagé à l'achèvement des travaux de construction du parking souterrain et en ce qui concerne les aménagements de modération du trafic aux alentours de la promenade;
- le fait que ces aménagements ont fait l'objet de plusieurs projets et que les plans y relatifs ont été modifiés à deux reprises depuis la publication de la requête complémentaire en autorisation de construire dans la *Feuille d'avis officielle* du 9 novembre 1994, sans qu'il n'y ait eu de nouvelles publications portant sur ces modifications;
- l'incertitude qui plane, en conséquence, quant au type exact d'aménagements qui seront finalement réalisés;
- la qualité du site, invoquée dans la proposition 99 du 2 avril 1992 du Conseil administratif, et les engagements figurant dans cette proposition, notamment en ce qui concerne l'aménagement de la promenade Saint-Antoine, les accès et cheminements piétonniers et la diminution du trafic de surface, justifient que le statut de cette promenade soit réglé par un arrêté municipal confirmant également l'interdiction de tout stationnement de véhicules sur l'intégralité de celle-ci,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

arrête:

Article premier. – Afin de respecter le caractère historique et le statut de zone de verdure de la promenade Saint-Antoine, la surface de celle-ci est recouverte d'un matériau naturel qui soit perméable. La promenade est, en outre, arborisée de marronniers, comme c'est le cas pour la promenade de la Treille, selon l'axe de plantation d'origine et son talus donnant sur le boulevard Jaques-Dalcroze est aménagé avec des plantes. Les autres aménagements doivent respecter le caractère des lieux et sont soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Art. 2. – L'intégralité de la promenade Saint-Antoine entre le pont Saint-Victor et le pont Charles-Galland est affectée à un espace de détente à disposition des habitants du quartier, qui sont consultés quant à son aménagement et à son utilisation. Tout stationnement de véhicules est interdit sur l'intégralité de cet espace public.

M. Robert Cramer (PEG). Vu l'heure tardive, je vous dirai simplement que cet arrêté s'explique par lui-même.

En effet, je crois que les considérants qui le justifient sont suffisamment explicites et je vous proposerai, dès lors, de ne pas allonger nos travaux et de passer immédiatement au vote sur cette proposition d'arrêté.

Mme Marie-France Spielmann (AdG). J'apporterai une adjonction à ce projet d'arrêté, à savoir le nom de Michel Ducret, qui n'a pas pu figurer pour des raisons de délai d'impression.

Le président. Le nom de M. Michel Ducret sera donc ajouté en tant que l'un des auteurs du projet d'arrêté. *(Corrigé au Mémorial.)*

Préconsultation

M. Daniel Sormanni (S). Juste un mot, non pas sur le fond, mais sur la forme.

Il est évident que ce projet tel qu'il est rédigé ne peut pas être un projet d'arrêté. Par conséquent, je demande sa transformation en résolution, qui est plus conforme aux désirs et à l'objectif poursuivi dans la présente demande.

Le président. Bien. Je prends acte de votre demande. Quelqu'un souhaite-t-il encore prendre la parole? M. Pattaroni.

M. Robert Pattaroni (DC). Je suis très attentif à l'évolution de ces travaux, passant presque quotidiennement devant le chantier.

Suite à de longs débats sur les possibilités d'aménagement, nous étions arrivés à la conclusion que nous voulions que la future plate-forme ressemble plutôt au fameux mail d'antan. Or, à voir les formes actuelles du béton, nous avons l'impression qu'on pourrait nous présenter un produit fini différent. A vrai dire, nous avons souhaité un rendu final correspondant à peu de chose près – il faudra voir en ce qui concerne les marrons – à ce que nous avions avant, mais maintenant l'allure générale peut susciter certaines inquiétudes. L'urgence existe donc et j'espère qu'une fois que nous aurons voté ce texte, le suivi pourra être immédiat, c'est-à-dire non pas au mois d'août mais au mois de juillet.

Mise aux voix, la prise en considération du projet d'arrêté est acceptée sans opposition (3 abstentions radicales).

Le président. Nous sommes saisis d'une proposition de M. Sormanni de transformer ce projet d'arrêté en résolution.

Je donne la parole à M. Cramer sur ce sujet-là.

M. Robert Cramer (PEG). Je ne suis pas encore très familier du règlement, mais il me semble toutefois que, si on devait transformer ce projet d'arrêté, cela devrait être en proposition de motion.

Pourquoi? Parce qu'en fait nous réclamons que le Conseil administratif prenne un certain nombre de dispositions. C'est lui qui est compétent pour l'arborisation de la promenade et ce n'est pas le Conseil d'Etat. Et s'il est vrai qu'il y a peut-être deux ou trois points qui devront également faire l'objet de discussions entre le Conseil administratif et le Conseil d'Etat, notre proposition signifie tout de même que nous demandons à notre Conseil administratif de prendre en charge la défense des intérêts de la Ville de Genève et de défendre les propositions contenues dans ce texte auprès du Conseil d'Etat et des autres partenaires intéressés – puisqu'il n'y a pas que le Conseil d'Etat qui est en cause, mais également la Fondation des parkings.

S'il s'agit de faire une modification – et je suivrai peut-être sur ce point notre collègue Sormanni – eh bien, transformons plutôt le projet d'arrêté en motion, de sorte qu'il y ait au moins une autorité qui soit en mesure de faire valoir ce que désire ce Conseil.

Le président. Personnellement, je suis aussi d'avis qu'il s'agit plutôt d'une motion. Si M. Sormanni est d'accord, on pourrait l'appeler motion et voter là-dessus.

M. Daniel Sormanni (S). Mais oui!

M. Claude Miffon (R). Je partage parfaitement l'avis exprimé par M. Cramer.

Cet arrêté demande des choses beaucoup trop précises, en particulier l'essence des arbres. On veut des marronniers. Je ne puis pas aujourd'hui me déterminer si des marronniers sont possibles à cet endroit, compte tenu des infra-

structures qui existeront en dessous de la promenade ou si c'est une autre essence qu'il vaudra mieux planter. Je n'ai pas le souvenir qu'on ait voté dans cette enceinte un arrêté pour choisir un type d'arbres et je trouverais plus intelligent de transformer l'arrêté en motion.

Le président. Tout le monde étant d'accord, je fais voter la transformation du projet d'arrêté en motion.

Mise aux voix, la transformation du projet d'arrêté en motion est acceptée à la majorité (opposition de l'Alliance de gauche et quelques abstentions).

Mise aux voix, la motion (N° 107) est acceptée sans opposition (quelques abstentions).

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal, afin de respecter le caractère historique et le statut de zone de verdure de la promenade Saint-Antoine,

1. demande que la surface de celle-ci soit recouverte d'un matériau naturel qui soit perméable. La promenade sera, en outre, arborisée de marronniers, comme c'est le cas pour la promenade de la Treille, selon l'axe de plantation d'origine et son talus donnant sur le boulevard Jaques-Dalcroze sera aménagé avec des plantes. Les autres aménagements doivent respecter le caractère des lieux et seront soumis à l'approbation du Conseil municipal.
2. L'intégralité de la promenade Saint-Antoine entre le pont Saint-Victor et le pont Charles Galland est affectée à un espace de détente à disposition des habitants du quartier, qui sont consultés quant à son aménagment et son utilisation. Tout stationnement de véhicules est interdit sur l'intégralité de cet espace public.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

Le président. Nous devrions maintenant traiter le projet d'arrêté N° 22 portant sur le plan localisé du quartier de la Forêt, mais j'aimerais avoir l'avis d'un des proposants pour savoir s'ils veulent vraiment le prendre ce soir, le reporter ou s'ils le retirent. M. Robert Cramer.

M. Robert Cramer (PEG). Je n'ai pas eu le temps de me concerter longuement avec les autres personnes qui déposent cette proposition avec moi, mais il me semble que l'on peut parfaitement la traiter au mois de septembre.

Le président. Très bien. En conséquence, elle est reportée à une séance ultérieure.

13. Propositions des conseillers municipaux.

Le président. Le bureau a reçu le projet d'arrêté N° 24, de *MM. Guy Valance, François Sottas, Pierre Rumo* (AdG), *Marco Ziegler, Manuel Tornare* (S), *Robert Cramer* (PEG), *Mmes Isabelle Brunier* (S) et *Caroline Dallèves Romaneschi* (PEG): «Moyenne traversée de la rade: campagne d'information».

Nous avons également reçu les motions suivantes:

- N° 106, de *MM. René Grand* et *Roman Juon* (S): «Pour des enveloppes budgétaires de quartiers»;
- N° 108, de *Mme Magdalena Filipowski, MM. Pierre Rumo, Bernard Paillard, Guy Valance* (AdG) et *Robert Cramer* (PEG): «Ville de Genève: quelle solidarité avec les chômeuses et les chômeurs?»;
- N° 109, de *MM. Michel Mermillod* (S), *Sacha Pfister* (AdG) et *Ueli Leuenberger* (PEG): «Creys-Malville: bientôt dix ans de pannes, c'est trop!»;
- N° 110, de *MM. Ueli Leuenberger* (PEG), *Didier Bonny* (DC), *Mmes Nathalie Favre* (S), *Christine Chappuis* (AdG) et *Catherine Hämmerli-Lang* (R): «Point de... point d'eau»;
- N° 111, de *MM. Guy Valance, François Sottas, Pierre Rumo* (AdG), *Marco Ziegler, Manuel Tornare* (S), *Robert Cramer* (PEG), *Mmes Isabelle Brunier* (S) et *Caroline Dallèves Romaneschi* (PEG): «Moyenne traversée de la rade: respect des droits de la Ville».

14. Interpellations.

Le président. Nous avons reçu les interpellations suivantes:

- N° 704, de *Mme Alice Ecuvillon* (DC): «Dis! c'est encore loin l'Albanie?»;

- N° 705, de *M. Olivier Coste* (S): «En quoi était-il urgent de voter le 18 janvier 1994 le crédit pour le renouvellement de deux ambulances des pompiers?»;
- N° 706, de *Mme Alexandra Gobet* (S): «Puisque voici la dernière pièce du puzzle... (organisation des promotions pour le Petit-Saconnex)».

15. Questions.

a) *écrites:*

Le président. Nous avons reçu les questions écrites suivantes:

- N° 2, de *M. Christian Zaugg* (S): «Une patrouilleuse en moins, mais pourquoi donc?»;
- N° 3, de *Mme Alexandra Gobet* (S): «Intersection avenue du Bouchet-avenue Trembley: tournerait-on en rond?»;
- N° 4, de *M. Michel Ducret* (R): «Circulation de cycles divers dans les Rues-Basses»;
- N° 5, de *M. Michel Ducret* (R): «Rue du Puits-Saint-Pierre»;
- N° 6, de *M. Roman Juon* (S): «Parking de Plainpalais».

b) *orales:*

M. Homy Meykadeh (L). J'avais questionné M. Vaissade au sujet de la collection Khalili à la fin de l'année dernière et sa réponse m'est parvenue au début de cette année.

M. Vaissade me précisait, ainsi qu'à ce Conseil, que ses priorités en ce qui concerne les activités culturelles importantes de la Ville de Genève étaient essentiellement concentrées sur le Musée d'ethnographie. Par conséquent, il fallait laisser totalement de côté la collection Khalili. Or j'ai été ravi de voir que M. Vaissade a changé d'avis et que cet été une partie de la collection Khalili sera exposée au Musée Rath.

Je voulais simplement savoir comment cela a été possible: quelles ont été ses négociations et sur quel train budgétaire il a pu puiser les ressources nécessaires pour mettre sur pied cette exposition que, personnellement, je suis heureux de voir s'installer à Genève?

Je vous remercie.

M. Pierre Johner (AdG). Tout à l'heure, nous avons parlé des transports en commun. Je me permets d'intervenir sur le même sujet, mais cette fois-ci concernant la ligne des TPG N° 11. Vous savez que cette ligne rejoint le Bout-du-Monde et va plus loin.

Nous pensons qu'il est inadmissible que cet arrêt nommé «Bout-du-Monde», fréquenté par de nombreuses personnes âgées de Val Fleuri et par des sportifs se rendant à des entraînements ou des compétitions, soit tout à coup supprimé par les TPG. Malheureusement, il ne reste qu'un distributeur de tickets, direction Eaux-Vives. Cela veut dire que ceux qui sont de l'autre côté, petits pépés et petites mémés de Val Fleuri, par exemple, doivent traverser un carrefour très dangereux – vous le connaissez tout aussi bien que moi.

Nous voulons favoriser les sportifs, les jeunes et les personnes âgées de Val Fleuri et espérons que les TPG vont remédier à ce problème en aménageant un arrêt et un distributeur de tickets.

Mme Catherine Hämmerli-Lang (R). Mes deux questions s'adressent à Mme Burnand.

La première concerne des travaux de réfection de la chaussée à la rue Bovy-Lysberg. Le lundi 26 juin, cette rue a été interdite à la circulation, sa chaussée étant en travaux. N'aurait-on pu attendre le 6 juillet pour les entreprendre, soit au lendemain du concert «Musiciens du monde» au Victoria Hall?

La deuxième concerne la propreté de l'immeuble, propriété de la Ville de Genève, sis au haut du boulevard du Pont-d'Arve, contigu à la Tour Blavignac. J'ai constaté que l'affichage sauvage a envahi la façade de cet immeuble qui, de plus, est détériorée. Quelles mesures le Conseil administratif entend-il prendre pour remédier à ce déplorable état de fait? Les services municipaux ne peuvent-ils veiller à la bonne conservation de notre patrimoine?

M. Didier Bonny (DC). Je vous remercie, Monsieur le président, de me donner la parole même s'il est fort tard. J'ai d'abord une petite remarque et une question concernant les promotions qui ont eu lieu cet après-midi.

Comme vous l'avez tous remarqué, au moment du vin d'honneur, la plupart d'entre vous siégeaient ici au Conseil municipal, ce qui fait que seulement deux conseillers municipaux se trouvaient dans la salle lors du vin d'honneur – ce que je trouve tout à fait regrettable.

J'ai déjà fait une intervention l'année dernière pour qu'on change le plan de travail du Conseil municipal du mois de juin, ou qu'on ne programme qu'une séance à 20 h.

J'aimerais savoir maintenant si je vais être entendu. Je remercie le Conseil administratif de me répondre.

Le président. Pour la fixation des jours de séances du Conseil municipal, il appartiendra au bureau, auquel vous appartenez maintenant, d'y veiller et nous y veillerons.

Je lève la séance en souhaitant à chacun de bonnes vacances et en demandant à tous ceux qui peuvent assister à la Fête du 1er août en Ville de Genève, sur la plaine de Plainpalais, de bien vouloir y assister en la compagnie du maire de Genève et du président du Conseil municipal.

Séance levée à 23 h 35.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif 518

2. Communications du bureau du Conseil municipal 518

3. Proposition du Conseil administratif en vue, d'une part, de souscrire à l'augmentation du capital-actions de la société TV Léman SA qui passera de 200 000 francs à 2 500 000 francs et, d'autre part, d'ouvrir un crédit extraordinaire de 272 000 francs destiné à financer la part de 12%, représentant un montant total de 300 000 francs, de la Ville de Genève au susdit capital-actions (N° 23) 518

4. Réponse du Conseil administratif à la motion de Mme Sabine Fivaz et de M. Gérald Crettenand, acceptée par le Conseil municipal le 16 septembre 1992, intitulée: «Encouragement par la Ville de la formation professionnelle» (M 1080) 531

5. Réponse du Conseil administratif à la motion de Mmes Sabine Fivaz, Nicole Bobillier et de M. Pierre Rumo, acceptée par le Conseil municipal le 24 février 1993, intitulée: «Baux d'insertion pour jeunes entreprises: coup de pouce de la Ville» (M 1119) 533

6. Projet d'arrêté de Mme Alexandra Gobet: «Haro à un projet manchot pour le quartier des Genêts» (N° 413) 534

7. Projet d'arrêté de MM. Daniel Pilly, Roberto Broggini, Mmes Véronique Pürro et Anne-Marie Bisetti en vue d'accorder à la Coopérative de l'habitat associatif (CODHA) une garantie financière à concurrence de 100 000 francs pour lui permettre d'acquérir l'immeuble sis rue Plantamour 41 (N° 15) (Troisième débat) 546

8. Projet d'arrêté de Mmes Magdalena Filipowski, Marie-France Spielmann, MM. Didier Burkhardt, Alain Comte, Hubert Launay et Bernard Paillard pour une extension des droits d'expression du personnel (N° 16) 554

9. Projet d'arrêté de Mmes Magdalena Filipowski, Marie-France Spielmann, MM. Didier Burkhardt, Alain Comte, Hubert Launay et Bernard Paillard pour une extension des droits de participation de la Commission du personnel (N° 17) 570

10. Projet d'arrêté de M. Robert Pattaroni: «Modification du règlement du Conseil municipal, art. 125, concernant la représentation des groupes au sein des commissions» (N° 18)..... 576

11. Projet d'arrêté de Mme Véronique Pürro, MM. Jean-Pierre Lyon et Pierre Losio: «Ligne de bus nocturne ville de Genève-Meyrin» (N° 20) 581

12. Projet d'arrêté de Mmes Marie-France Spielmann, Caroline Dallèves Romaneschi, Isabelle Brunier, MM. Roman Juon, Jean-Pierre Lyon, Pierre-Charles George, Robert Cramer et Michel Ducret portant sur l'aménagement de la promenade Saint-Antoine (N° 21) 591

13. Propositions des conseillers municipaux 596

14. Interpellations 596

15. Questions 597

La mémorialiste:
Dominique Chevallier

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Dixième séance – Mardi 12 septembre 1995, à 17 h

Présidence de M. Bernard Lescaze, président

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *Mme Jacqueline Burnand*, vice-présidente, *Mme Marie-Thérèse Engelberts*, *MM. Ueli Leuenberger* et *Olivier Moreillon*.

Assistent à la séance: *M. Alain Vaissade*, maire, *MM. Michel Rossetti*, *André Hediger* et *Pierre Muller*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 30 août 1995, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 12 septembre et mercredi 13 septembre 1995, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. Nous tenons à féliciter notre collègue Mermillod pour la naissance de la petite Florence Pauline, le 30 juin. *(Applaudissements.)*

3. Prestation de serment de Mme Anne-Marie von Arx-Vernon, remplaçant M. Christian Buonomo, démissionnaire.

Le président. Je vous donne lecture de la lettre de démission de notre collègue Christian Buonomo, que certains d'entre vous ont pu apercevoir lors de la seule séance à laquelle il ait fait son apparition, celle de sa prestation de serment particulière:

«Messieurs,

»Par la présente, je vous confirme ma démission de mes fonctions de conseiller municipal.

»Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.»

Les dames apprécieront!

En revanche, j'ai le plaisir de vous faire savoir que le Département de l'intérieur, de l'environnement et des affaires régionales nous a informés que Mme von Arx acceptait le mandat de conseillère municipale. Je prie l'huissier de faire entrer Mme von Arx et l'assemblée de se lever.

Mme Anne-Marie von Arx-Vernon est assermentée.

4. Election d'un représentant du Conseil municipal pour faire partie du conseil d'administration des Services industriels, en remplacement de M. Pierre Muller, élu au Conseil administratif (art. 131, RCM).

Le président. Je précise que M. Muller a dû donner sa démission parce que le règlement des Services industriels ne permet pas à plus d'un conseiller administratif et d'un conseiller d'Etat de siéger au conseil d'administration.

Pour cette élection, Mme Filipowski et M. Bonny fonctionneront comme secrétaires *ad acta* et je désigne comme scrutateurs Mme Cramer, M. Torrent, M. Dossan, Mme Künzler, Mme Brunier et M. Burkhardt.

Je demande les noms des candidats.

M. Jean-Pierre Lyon (AdG). L'Alliance de gauche présente la candidature de M. Pierre Vanek.

Agé de 40 ans et père de trois enfants, il est un des membres fondateurs de l'association Contratom, dont il a été successivement vice-président pendant deux ans puis président au cours des cinq dernières années. Au-delà de la simple opposition aux centrales nucléaires, il s'est toujours battu en faveur d'une politique active d'utilisation rationnelle de l'énergie, notamment électrique, ceci dans l'esprit de l'article 167 de la Constitution cantonale issu de l'initiative «L'énergie, notre affaire». Il participe activement aux travaux de la Coordination Energie qui rassemble des représentants de tous les partis de gauche, des écologistes, des chrétiens-sociaux et des principales organisations de protection de la nature. Nous recommandons donc à vos suffrages sa candidature et nous pensons qu'il apportera beaucoup, en tant que représentant de la Ville de Genève.

Mme Eveline Lutz (L). Le groupe libéral a l'honneur de présenter Mme Madeleine Rossi à vos suffrages, Madeleine Rossi que la plupart d'entre vous connaissent, ancien maire de la Ville de Genève, en charge pendant six ans du département des finances de notre municipalité. Elle a été représentante de notre Ville au sein du conseil d'administration des Services industriels pendant la durée de son mandat exécutif. Ses connaissances tant des multiples rouages de cette grande régie que des questions financières de collectivités en feront un atout pour notre Conseil municipal, conseil qu'elle a d'ailleurs présidé il y a sept ans, avant d'être élue conseillère administrative. De plus, l'acceptation de cette candidature respecterait l'équilibre des forces au sein de notre Conseil municipal.

Le président. Y a-t-il d'autres candidates ou candidats? Tel n'est pas le cas, nous allons donc voter. Je vous rappelle que vous ne devez inscrire qu'un seul nom sur votre bulletin.

(Pendant le dépouillement, l'assemblée commence l'examen du rapport N° 371 A.)

Résultats de l'élection:

Bulletins distribués:	65
Bulletins retrouvés:	63
Bulletins valables:	63
Majorité absolue:	32

Le président. *M. Pierre Vanek* est élu par 38 voix. Mme Madeleine Rossi obtient 25 voix. *(Applaudissements.)*

5. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner le projet d'arrêté de l'Entente genevoise (Partis libéral/radical/démocrate-chrétien - MM. Pierre Muller, Claude Miffon et Robert Pattaroni) en vue de l'ouverture d'un crédit complémentaire d'un montant de 800 000 francs destiné à la réfection de la rue de Rive, pour le tronçon situé entre la place Longemalle et la rue d'Italie (N° 371 A)[1].

M. Georges Queloz, rapporteur (L).

Dans sa séance du 6 décembre 1994, le Conseil municipal a renvoyé le projet d'arrêté susmentionné à la commission des travaux.

Présidée par M. Guy Savary, la commission citée en référence s'est réunie les 18 janvier, 8 et 22 mars, ainsi que le 5 avril 1995, pour se consacrer à ce sujet.

Dans sa première séance, la commission a entendu la magistrate, Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative, accompagnée de M. Philippe Gfeller, chef du Service d'aménagement urbain. Le 8 mars, la commission a auditionné M. Denat, vice-président de l'Association des commerçants de la rue de Rive.

[1] «Mémorial 152e année»: Développé, 1644.

La commission remercie Mme Inès Suter-Karlinski, qui a rédigé avec précision les notes de séances.

1. Préambule

Il faut se souvenir que le crédit de la Galerie technique est une chose et que l'aménagement en surface de ce tronçon, en zone piétonne, fait l'objet d'un autre crédit. Toutefois, le crédit de 13 565 000 francs voté par le Conseil municipal le 17 avril 1984 comprenait un montant de 2 500 000 francs pour la remise en état de la chaussée et des trottoirs sur l'ensemble du chantier, dont un montant de 961 900 francs (plus honoraires d'architectes) réservé aux travaux de la rue de Rive.

Il faut préciser d'emblée que, sur les 961 900 francs, 131 000 francs ont été dépensés pour boucher les trous de la GTRB.

Rien n'a été fait à ce jour, en matière d'aménagement définitif, ce qui fait que cet objet a déjà fait couler beaucoup d'encre, mais est aussi la raison du mécontentement des usagers, des commerçants et des habitants.

2. Séance du 18 janvier

Mme Burnand rappelle que ce n'est que postérieurement à la décision de créer la Galerie technique qu'il fut décidé, par une motion du Conseil municipal, de prolonger la zone piétonne de la place Longemalle à la rue d'Italie. Toutefois, cette motion a fait l'objet de nombreuses discussions avec l'Office de la circulation de l'Etat; il n'était donc pas envisageable dès lors pour Mme Burnand, à juste titre, d'effectuer des travaux de remise en l'état tant que les décisions n'étaient pas prises. Voilà la raison pour laquelle il a été procédé à une simple réfection, ceci pour éviter aux gens de se tordre les chevilles.

Après avoir fait remarquer que les dépassements ne figurent que sur la Galerie technique (le trou) et la partie technique, elle indique que les coûts ont changé.

Mme Burnand relève que ce qui a été voulu par le Conseil municipal et par, semble-t-il, l'ensemble de la population, c'est que les piétons puissent se déplacer tout au long de l'artère dans une situation confortable, et que les commerçants qui ont en effet payé un certain tribut à cette affaire puissent bénéficier d'un revêtement de bonne qualité par rapport au précédent et avoir au minimum le même mobilier urbain fixé au sol que celui posé dans les Rues-Basses, notamment quant aux candélabres qui sont décorés lors de fêtes.

Si Mme Burnand reconnaît s'être trompée quant au choix du système de pavés, elle prétend que la Ville n'a plus les moyens de se pencher sur ce problème.

Un commissaire fait alors remarquer que le projet d'arrêté précise que l'aménagement à réaliser devra éviter les erreurs faites dans la partie déjà réalisée. Il fait aussi remarquer que le but de l'opération est aussi de faire quelque chose avant 1999, date agendée pour la rue de Rive, et demande donc un aménagement plus simple et plus efficace.

Mme Burnand précise que ce qui n'a pas été réalisé dans le crédit de l'aménagement de la zone piétonne, c'est la place du Molard en raison des importants chantiers prévus. Elle en a d'ailleurs avisé la commission des travaux et le Conseil municipal.

Ce même commissaire insiste en disant qu'il existe d'autres matières à envisager telles que celles utilisées sur le tronçon du tram 13.

Pour Mme Burnand une chose est certaine. Le Conseil municipal a été clair dans sa détermination, mais le montant figurant dans le projet d'arrêté ne correspond pas au projet de la Ville de Genève et c'est un montant de 2,55 millions environ, non inscrit au PFQ, rappelle la magistrate, qu'il faudrait envisager. Alors le Conseil administratif pourrait instruire le dossier et demander les autorisations de construire, et présenter une demande de crédit au Conseil municipal.

Le prix des candélabres, 500 000 francs pour 21 pièces, soit une moyenne de plus de 23 800 francs l'unité, impressionne plus d'un commissaire. Une partie a été payée par les commerçants.

M. Gfeller précise que les commerçants souhaitent, en raison des décorations, les mêmes candélabres. Il fait référence à la pétition des habitants, riverains et commerçants du 31 octobre 1991.

Rappel des conclusions de la pétition:

«Au vote à l'unanimité, la commission des pétitions recommande au Conseil municipal d'inviter le Conseil administratif à présenter dans les plus brefs délais des propositions de réalisation, assorties si nécessaire de demandes de crédits complémentaires, pour la réfection de la rue de Rive avec différentes variantes allant de la simple remise en état au revêtement «à l'identique», en passant par une solution de revêtement en matériaux moins onéreux mais présentant néanmoins le caractère homogène de la zone piétonne des Rues-Basses.» (Rapport N° 112 A du 21 avril 1992.)

Le stock de granit rose et gris de l'Ile de France, destiné au Molard, ne correspond pas à la surface et pose des problèmes d'entretien, selon M. Gfeller, répondant à un commissaire qui s'interroge par la même occasion de savoir où ce granit est entreposé.

Un autre commissaire, allant dans le même sens, souhaiterait savoir s'il n'est pas possible de revendre ce stock, et aimerait connaître sa valeur et quel prix on pourrait en obtenir.

Dans sa réponse, Mme Burnand estime qu'il serait stupide de vendre ces pierres qui peuvent être utiles dans l'avenir en cas de problèmes, et précise qu'elles ont été fabriquées spécialement.

3. **Séance du 8 mars**

Audition de M. Denat, vice-président de l'Association des commerçants de la rue de Rive

Après avoir rappelé que les membres de l'association avaient pris contact avec les autorités cantonales et municipales, sous toutes les formes, pour voir ces travaux se terminer, lassés finalement par toutes ces démarches complètement inutiles, ils ont lancé une pétition, nous dit M. Denat, mais rien n'a bougé depuis.

M. Denat demande et souhaite qu'après onze ans d'attente cette rue soit enfin terminée.

Si, comme tout un chacun, M. Denat a constaté que les pavés étaient défectueux, il n'en demeure pas moins qu'il souhaite être traité de la même manière que les autres commerçants de la rue du Marché et de la Croix-d'Or, particulièrement en ce qui concerne le mobilier urbain et le revêtement des surfaces de trottoirs.

Mais il n'en reste pas moins que, s'il est impossible d'avoir une réalisation identique, ils étudieraient avec enthousiasme une proposition convenable qui leur serait soumise répondant aux besoins des habitants et des commerçants. Pourvu qu'il se passe quelque chose, nous dit M. Denat.

M. Denat nous indique qu'en 1992 un architecte, M. Philippon, avait été mandaté pour procéder à une étude concernant la finition des travaux rue de Rive et que ce budget avait déjà été donné à la Ville. Il est de notre devoir, relève-t-il, d'intervenir auprès des pouvoirs publics lorsque nous enregistrons, jour après jour, des plaintes de gens se foulant la cheville.

En ce qui concerne la fermeture à la circulation de la place Longemalle et de la rue de Rive, les commerçants sont favorables et ont reçu les garanties du DTPE que cette fermeture serait maintenue. Ils ne souhaitent pas que le stationnement soit rétabli rue de Rive. Une circulation modérée, spécialement le matin, est favorable aux commerçants et habitants.

4. **Séance du 22 mars**

Dans sa séance du 8 mars 1995, la commission a émis le vœu de réentendre Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative, chargée du département des constructions et de la voirie, et M. Gfeller, chef du Service d'aménagement urbain.

M. Gfeller tout d'abord précise que c'est une requête en autorisation de construire qui a été déposée en 1992, autorisation non délivrée à ce jour. Deux compléments ont été demandés par la commission d'architecture, un sur l'étude historique et l'autre sur la situation des candélabres. Ces compléments doivent être déposés pour obtenir l'autorisation.

Mme Burnand précise qu'il y a souvent confusion et qu'il faut, dans certains cas de travaux concernant l'espace public, obtenir l'autorisation non seulement du DTPE mais aussi celui du DJPT.

Deux propositions différentes ont été faites à l'époque. La 1re concernait les travaux devant être faits pour que la GTRB puisse être réalisée, la 2me concernait l'aménagement, comme celui réalisé, de la surface entre la place Longemalle et la rue de la Corraterie.

La somme de 830 900 francs, d'une manière arbitraire, n'a pas été dépensée parce que nous n'avons fait que reboucher sans refaire le revêtement de surface, nous dit Mme Burnand.

Soit on considère qu'on peut continuer le dépassement de crédit de la GTRB, jusqu'à concurrence de ce montant, soit le Conseil municipal demande au Conseil administratif de faire un autre projet, car entre temps le tronçon est devenu zone piétonne.

Il était prévu dans la requête en autorisation, faite en 1992, un montant de 2,5 millions pour avoir cette fois un aménagement à l'image de la rue de la Confédération, encore mieux réalisé.

Après avoir réexpliqué longuement l'historique et les dépassements de crédits enregistrés, Mme Burnand précise que, si le Conseil municipal souhaite maintenant qu'on avance, il doit le demander. De toute manière, cela ne fera qu'anticiper la volonté du Conseil administratif de réaliser l'aménagement de ce tronçon.

Un commissaire pense qu'avec les 830 900 francs qui restent, plus les 577 000 francs de pierres, soit 2000 m², et les 800 000 francs supplémentaires accordés par le projet de l'Entente, on peut achever cet aménagement avant la fin de l'année.

Mme Burnand ne l'entend pas de cette oreille et veut que les choses soient claires.

Nous devons obtenir une autorisation de construire, parce que c'est la loi.

Une fois cette autorisation de construire délivrée, et si le Conseil municipal vote un arrêté de 2,5 millions, nous pourrons faire le tronçon entre Longemalle et la rue d'Italie, moyennant un revêtement beaucoup plus simple et un trottoir élargi, avec le même mobilier urbain que celui installé entre Longemalle et la Corraterie.

Nous pouvons aussi déposer une demande de crédit, bien que le délai soit plus long, et nous démarrerons les travaux dès que le Conseil municipal aura voté le projet d'arrêté, soit dans les trois mois qui suivent, comme à l'accoutumée.

Mme Burnand précise que, de toute façon, le Conseil municipal doit voter 2,5 millions de façon séparée, parce qu'on peut prendre sur le crédit de la GTRB la somme affectée, mais non utilisée (même s'il y a dépassement), mais pas les 2,5 millions.

Pour Mme Burnand, s'il lui fallait aujourd'hui déposer une proposition en reprenant le même schéma, c'est une somme de 4 millions qui serait nécessaire et l'étude historique devrait être faite.

5. Séance du 18 avril

M. Pattaroni, co-auteur et signataire du projet d'arrêté, assiste à la séance. Pour lui, il n'y a pas que l'aspect financier, il y a aussi l'intention, et il regrette que le Conseil administratif n'ait pas agi par étapes.

6. Conclusions et votes

Il est certain que les membres de la commission ne souhaitent pas continuer dans les erreurs faites, spécialement concernant les pavés roses qui ne tiennent pas; seulement, ceux-ci sont déjà posés.

Un commissaire rappelle que le montant que l'Entente genevoise se propose de mettre à disposition serait de 2 207 000 francs alors que Mme Burnand avait parlé d'un montant de 2,5 millions.

Ce montant se compose comme suit:

	961 900 francs	inclus dans le crédit de la GTRB
–	131 000 francs	dépensé pour remise en état (boucher le trou)
	830 900 francs	solde
+	577 000 francs	stock de pierres
	1 407 900 francs	
+	800 000 francs	arrêté de l'Entente
	2 207 900 francs	

Les comptes de la GTRB, pas plus que ceux des aménagements, n'étant bouclés, nous avons une idée, relève un commissaire.

Résumé

Si les choses peuvent apparaître un peu compliquées, elles sont en réalité fort simples.

La remise en état des canalisations, eaux propres et eaux usées, de même que les installations en alimentation d'électricité, téléphone et autres, font l'objet d'une demande d'autorisation et d'une demande de crédit. Dans ce crédit, un montant de 2,5 millions est prévu pour la remise à neuf de la chaussée et des trottoirs, dont 961 900 francs pour la partie qui nous concerne, à savoir Longemalle - rue d'Italie.

Décider ensuite que le secteur de la rue de la Corraterie à la place Longemalle devienne une zone piétonne aménagée luxueusement est une autre chose. Ceci a fait l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation et, par la même occasion, d'une nouvelle demande de crédit votée par le Conseil municipal.

Dans un deuxième temps, et suite à une motion du Conseil municipal, le tronçon Longemalle - rue d'Italie devient aussi zone piétonne.

La situation financière de la Ville s'aggrave, la GTRB est dans les chiffres rouges (dépassement d'environ 7 682 000 francs). De plus l'aménagement réalisé fait l'objet lui aussi d'un dépassement de l'ordre de 2 000 000 de francs et ne donne pas entière satisfaction, tant sur le plan de la fiabilité que sur le plan de l'entretien.

De surcroît, la zone piétonne n'est plus tout à fait une zone piétonne aux yeux de certaines personnes, étant donné que le DTP n'a pas fermé la place Longemalle et permet à la circulation de traverser la rue de Rive pour rejoindre la rue de la Fontaine.

Il n'en faut pas davantage pour que plus rien ne soit entrepris et que l'on se contente de reboucher les trous en utilisant 131 000 francs qui n'étaient pas destinés à boucher simplement les trous, mais destinés à une remise à neuf des lieux.

Les habitants, les usagers et les commerçants du quartier ne supportent plus, après tant d'années, l'image d'une zone sinistrée que Genève offre à sa population mais aussi aux touristes.

Il suffit de voter un crédit de 800 000 francs, d'utiliser le solde du crédit voté et affecté à ce secteur, soit un montant de 830 900 francs, de disposer des pierres en granit en stock (577 000 francs), pour que la magistrate dispose d'un montant de 2 207 900 francs.

C'est pourquoi la commission des travaux vous propose dans sa majorité d'accepter le projet d'arrêté amendé, pour la réputation de Genève qui se veut de renommée internationale.

Un commissaire n'est pas dérangé, dit-il, de voter un chèque en blanc. Cependant, il propose un amendement consistant à remplacer la dernière phrase de l'art. premier par: «Les travaux devront être terminés dans les meilleurs délais».

Au vote, l'amendement est accepté par 8 oui, et 7 non.

Au vote le projet d'arrêté N° 371 est accepté par 14 oui, 1 abstention.

PROJET D'ARRÊTÉ AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de 40 de ses membres,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 800 000 francs destiné à la réfection de la rue de Rive, pour le tronçon situé entre la place Longemalle et la rue d'Italie.

L'aménagement à réaliser devra éviter les défauts constatés dans la partie déjà réalisée des Rues-Basses. Les travaux devront être terminés dans les meilleurs délais.

Art. 2. – Le montant de 800 000 francs sera justifié dans le détail au bouclement du compte d'investissement étant précisé qu'il s'agit d'un montant maximum.

Art. 3. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 800 000 francs.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 1996 à 2005.

ANNEXE

RUES-BASSES

Matériaux en stock

Libellés	*Quantité*
Dalles flammées, longueurs libres	
Section 8/35	env. 510 m²
Section 8/25	env. 500 m²
Section 8/15	env. 190 m²
Section 4/35	env. 8 m²
Section 4/25	env. 20 m²
Section 4/15	env. 3 m²
Dalles bouchardées, longueurs libres	
Section 8/35	env. 245 m²
Section 8/25	env. 4 m²
Section 8/15	env. 1 m²
Section 4/35	env. 15 m²
Section 4/25	env. 22 m²
Section 4/15	env. 7 m²
Dalles bouchardées, longueurs libres	
25 x 25 ép. 8	env. 10 m²
25 x 35 ép. 8	env. 6 m²
Bordures	
Basses type 2R - 23 m	env. 3 m
Transition type 3	3 pièces
Transition type 4	3 pièces
Basses flammées	env. 90 m
Hautes flammées	env. 150 m

Le président. Nous commençons par la lecture d'une lettre de Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative déléguée aux travaux, empêchée de participer à notre séance d'aujourd'hui. Madame Bobillier, veuillez lire cette lettre.

Lecture de la lettre:

Genève, le 5 septembre 1995

Concerne: Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition N° 371.

Monsieur le président,

Je serai absente de Genève lorsque le Conseil municipal examinera le rapport précité. C'est pourquoi je me permets d'intervenir auprès de vous afin de vous communiquer mes remarques, que vous voudrez bien transmettre à vos collègues du Conseil municipal.

Si le montage proposé par la commission des travaux pour aboutir à un crédit d'un peu plus de 2 200 000 francs peut paraître, de prime abord, séduisant, je suis au regret de constater que cette proposition d'arrêté est inapplicable et qu'il conviendrait de la renvoyer en commission pour complément d'information.

Comme nous l'avons expliqué aux deux commissions, celle des pétitions il y a quelques mois et, plus récemment, celle des travaux, il ne peut plus guère être question d'une simple réfection de la rue de Rive, telle que prévue à l'origine de la création de la galerie technique des Rues-Basses.

En effet, cette zone est devenue piétonne et il conviendrait de réaliser un aménagement homogène et harmonieux de cet espace public entre la Corraterie et la rue d'Italie, même si les matériaux utilisés ne sont pas absolument identiques.

Les membres de la commission des travaux ne souhaitaient pas nécessairement un traitement du sol tel celui déjà réalisé.

Il serait donc faux d'utiliser le stock restant de granit rose et flammé, réservé en principe à la place du Molard selon un concept précis, approuvé à l'époque. D'ailleurs, même si nous le souhaitions, celui-ci serait insuffisant car constitué de dalles dont le dessin et la forme correspondent à ladite place.

En outre, sur le plan comptable, le mélange de crédits d'investissement se rapportant à des votes et des arrêtés différents rend la gestion des opérations extrêmement difficile; il est contraire aux directives du Contrôle financier et de la Comptabilité générale de la Ville de Genève.

Par ailleurs, ce rapport ne fait nullement mention des vœux de la commission relatifs au mobilier urbain souhaité par les commerçants notamment. Faut-il ou non le prévoir?

J'ajoute que la proposition du Conseil administratif faite en commission était conforme, celle-ci, aux conclusions du rapport de la commission des pétitions N° 112 A.

En conséquence, je vous prie instamment de bien vouloir renvoyer cet objet en commission des travaux. En tout état de cause, il ne nous sera pas possible de réaliser cet aménagement avec les moyens qui nous seraient alloués.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le président. Je dois vous annoncer que je viens de recevoir une motion préjudicielle N° 112 de l'Alternative – les socialistes, les Verts et l'Alliance de gauche – signée par MM. Albert Knechtli, Jean-Pierre Lyon et Robert Cramer: «Proposition chiffrée pour la réfection de la rue de Rive».

PROJET DE MOTION PRÉJUDICIELLE

Considérant:

- la nécessité de travailler dans un contexte en accord avec le fonctionnement de notre Conseil municipal;
- l'importance de régler d'une manière positive et dans les règles l'aménagement de ce secteur de la Ville de Genève;
- la nécessité de donner satisfaction aux commerçants et à la population du quartier des Eaux-Vives;
- la nécessité de prendre en compte les conclusions de la commission des pétitions;
- l'inscription au PFQ d'une somme affectée à cet aménagement,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à présenter dans les plus brefs délais une proposition d'aménagement chiffrée destinée à la réfection de la rue de Rive, pour le tronçon situé entre la place Longemalle et la rue d'Italie.

M. Albert Knechtli (S). Mea culpa: j'appartiens à la majorité qui avait accepté la prise en considération de ce projet d'arrêté; par contre je n'appartiens pas à la majorité qui a approuvé le texte du rapport. Ce qui a amené toute notre réflexion et qui nous a obligés à déposer cette motion préjudicielle, c'est le fait qu'en page 7 le rapporteur, M. Georges Queloz, dise: «Il suffit de voter un crédit de 800 000 francs, le solde du crédit voté et affecté à ce secteur, soit un montant de 830 900 francs, de disposer des dalles en granit en stock (577 000 francs) pour que la magistrate dispose d'un montant de 2 207 900 francs.» Je ne veux pas ironiser, mais là on additionne allègrement des pierres en granit et des francs, provenant de deux crédits différents! Ce que je peux vous dire, c'est que cette procé-

dure est en tout cas inacceptable pour le Contrôle financier et il y a de fortes chances qu'il dise non lorsque le Conseil administratif voudra mettre cette procédure en œuvre. Je ne suis d'ailleurs même pas sûr que la loi sur l'administration des communes et notre autorité de tutelle permettent ce genre de montage financier.

Sur la base de cette entrée en matière, je pense qu'il est indispensable qu'au niveau de notre Conseil – et c'est le but de cette motion préjudicielle – l'on soit en accord avec les procédures, que l'on fasse cela dans les règles, alors qu'avec ce rapport on est vraiment à la limite; j'ai même l'impression que l'on est en dehors des règles légales. Pour nous, il s'agit dans cette opération – je crois que c'était aussi le but des auteurs du projet d'arrêté – de donner satisfaction aux commerçants et à la population du quartier des Eaux-Vives et de prendre en compte les conclusions de la commission des pétitions qui, en fait, ne demandent rien d'autre au Conseil administratif que de proposer un crédit pour réaliser cet aménagement.

C'est pourquoi l'Alternative 95 invite le Conseil administratif à présenter dans les plus brefs délais une proposition d'aménagement chiffrée pour ce tronçon, afin qu'on retombe dans une procédure correcte. J'imagine que M. Pierre Muller, un des signataires de cette motion devenu depuis conseiller administratif chargé du département des finances, devrait être d'accord avec moi, car le montage financier réalisé par la commission des travaux est un peu branlant.

Le président. Monsieur Knechtli, pour résumer, vous proposez donc de renvoyer et votre motion préjudicielle, avec la demande de chiffrage, et le rapport N° 371 A au Conseil administratif.

Tout le monde reconnaît que la motion a bel et bien la qualité préjudicielle – je crois que c'est évident – j'ouvre maintenant le tour de préconsultation sur celle-ci.

Préconsultation sur la motion préjudicielle

M. Pierre Reichenbach (L). Certes, Monsieur Knetchli, sur le fond vous avez tout à fait raison de souligner que l'on ne peut pas prévoir des dispositifs qui ne sont pas légaux. Mais je me pose la question de savoir si on ne pourrait pas, compte tenu de toutes les études qui ont été faites, compte tenu du projet qui a été présenté à la commission des travaux comme à la commission des pétitions, si on ne pourrait pas voter sur le siège, purement et simplement, l'arrêté à 2 millions et demi, pour prendre les montants qui nous ont été donnés par Mme Burnand... je suis surpris qu'il n'y ait pas de réaction!

C'est inhabituel que je fasse une telle proposition, mais je vais m'en expliquer. Quand un crédit est voté par ce Conseil à hauteur de 13 millions et demi et qu'il y a un dépassement – inexpliqué, car on n'a pas eu le détail – sur ce crédit de plus de 7 millions, quand, sur un autre crédit de 4 millions pour le revêtement, on a un dépassement de 2 millions, le Conseil municipal ne fait pas trop la fine bouche pour demander des détails. Aussi, il ne faudrait pas que cette motion préjudicielle soit une manœuvre dilatoire qui repousse un peu plus loin encore le délai pour la réfection de cette rue de Rive.

Nous sommes prêts, nous, à faire les travaux qui sont nécessaires, mais par contre nous exigeons d'avoir dans une prochaine séance le détail des dépassements de la gaine technique des Rues-Basses, nous exigeons de savoir ce qui va se passer, comment on va l'assumer. Je vous signale tout de même que les dépassements sont exorbitants et qu'à la limite je ne fais pas plus faux que le Conseil administratif qui a accepté ces dépassements, qui les a comptabilisés dans certains documents mais sur lesquels on n'a aucune précision.

Le point de vue du groupe libéral, c'est que l'on termine enfin la rue de Rive. Concernant ce que Mme Burnand a dit dans son courrier, à savoir, si j'ai bien compris, que la commission des travaux ne s'est pas prononcée sur ce qu'elle souhaitait, eh bien c'est très simple: la commission des travaux souhaite que l'on fasse un revêtement moins luxueux, qui corresponde à la réalité des finances de notre Ville, qu'il y ait des aménagements mobiliers urbains qui correspondent aussi à la réalité des finances. En effet, je vais vous dire une chose, chers collègues: il n'est pas du tout dit que les fameux candélabres à 23 800 francs existent encore sur le marché, ne serait-ce que parce que la partie luminaire proprement dite n'est plus fabriquée. Cela nécessitera donc, à la limite, de la part des services de Mme Burnand, qu'ils transforment le dispositif et ceci dans les meilleures conditions.

A la commission des travaux, nous avons dit à Mme Burnand ce que nous souhaitions. Lors de son audition, M. Denat, en tant que citoyen représentant des commerçants, a aussi souhaité qu'on aille dans le sens d'économies. De toute façon, il faut faire ce travail, de toute façon cela va coûter 2 millions et demi, qu'on vote ce montant ce soir ou qu'on utilise des montants qui ont déjà été votés. Mme Burnand nous l'a aussi confié: 830 900 francs ont été «mangés» par les dépassements; 131 000 francs ont été dépensés dans l'attente de la fin des travaux de la GTRB, ils ont donc été gaspillés puisqu'ils ont été utilisés pour du provisoire.

Quant au stock de pierres, ce qui est assez sensationnel – peut-être que cela intéressera la presse – c'est que le dessin des pavés roses et des pavés gris correspond au plan de cadastre de la place du Molard! C'est-à-dire que ces pavés sont disposés de telle manière – je ne m'en rappelais plus, il a fallu me le confirmer –

qu'ils représentent le dessin cadastral de l'ancienne Rue-Basse, avec des projections architecturales des immeubles et des fouilles! Je crois que c'est un peu fou de dessiner des plans sur des routes, avec des dalles de granit qui coûtent extrêmement cher. On peut quand même trouver des solutions plus économiques.

Dans quantité de cités, on réalise des zones piétonnes sans folies de granit, de taille de pierre, de dalles qui sont impossibles à trouver et à remplacer là où elles sont cassées, comme dans la partie existante. Je pense que le Conseil municipal doit montrer sa volonté de voir cette belle rue de Genève, qualifiée en son temps de «plus belle rue d'Europe», enfin terminée. Nous venons de terminer tout le tram 13 selon le planning qui avait été défini, soit dix-huit mois sauf erreur; je ne vois pas pourquoi on terminerait la rue de Rive en l'an 2000!

Voilà ce que je voulais vous dire. Ma position part d'un bon sentiment, à savoir qu'on aille de l'avant et qu'on réalise enfin cette finition des travaux. Je vous dis franchement que voter l'arrêté dans six mois, alors que tous les commissaires sont au courant du projet, c'est un procédé dilatoire et qu'on pourrait aller de l'avant.

M. Pierre-Charles George (R). Je crois qu'on se moque un peu de nous. En effet, les chiffres on les connaît, Mme Burnand nous les a donnés. Ce qu'elle ne nous a pas donné par contre, ce sont les comptes de la galerie technique. On les réclame depuis des années et je les réclamerai encore, car je trouve cette façon de faire inadmissible – cela me fait d'ailleurs sacrément penser au Palais Eynard pour lequel on n'a osé présenter les comptes que huit ans après son inauguration, et à la Maison Tavel où on n'a pas osé non plus donner les comptes avant douze ans.

Je pense que maintenant cela suffit! Nous savons que la chaussée, jusqu'à la rue d'Italie, est partiellement faite. Nous savons aussi que le Conseil administratif – et Mme Burnand le sait – devra enlever le pavage de la Corraterie jusqu'à la rue de Rive, parce qu'il est complètement démonté, partout, et qu'on devra regoudronner cette rue comme elle était avant. Je crois qu'il ne faut pas se foutre du monde, il y a des trottoirs à faire et il faut les faire! Je suis d'accord avec la proposition des libéraux de voter dès ce soir le montant nécessaire, car retourner en commission, c'est perdre encore six mois et mécontenter un nombre considérable de citoyens.

Vous savez que ces dessins qui ont été faits sur les trottoirs, représentant soi-disant le cadastre Billon, sont déjà pour la plupart effacés par les traînées noires des chewing-gums collés. C'est une pierre qu'on ne peut pas nettoyer, voilà ce qu'on m'a dit à la Voirie, et je trouve inadmissible que les services municipaux aient commandé de telles quantités de pierres qu'on ne peut pas nettoyer, ni

employer d'ailleurs, puisque vous savez très bien, Mesdames, Messieurs, que le Molard ne se fera jamais. Il y a une opposition constante des commerçants qui ne veulent pas qu'on touche leur place; parmi les opposants à l'autorisation de construire pour le Molard, il y a même la Compagnie de 1602 qui a déposé un recours parce qu'elle ne pouvait plus, à cause des candélabres, se produire sur la place du Molard – ces candélabres qui nous coûtent 24 000 francs pièce, je crois que c'est déjà un luxe considérable. Alors, Mesdames, Messieurs, soyons sérieux, votons ce crédit pour qu'on puisse finir cette rue et qu'on ne revienne pas chaque année sur ce problème.

M. Georges Queloz, rapporteur (L). Après avoir entendu M. Knechtli qui prétend que le rapporteur a inventé ou rêvé à ce sujet, je rappelle que ce qui est dit à la page 7, on le retrouve à la page 6; c'est la proposition d'un commissaire et c'est sur cette base-là qu'on a voté, en sachant pertinemment que ce n'était pas avec 800 000 francs qu'on pouvait faire la totalité des travaux. On a fait un calcul – c'est la proposition d'un commissaire, ce n'est pas ma proposition – vous le trouvez à la page 6: on arrive à 2 200 000 francs et c'est ce dont Mme Burnand avait besoin. Elle nous a donné un chiffre, elle l'a articulé et c'est sur cette base que le calcul a été fait et que cela a été voté, y compris par M. Knechtli.

M. Guy Savary (DC). Le Parti démocrate-chrétien aimerait avoir une précision: peut-on nous dire avec certitude si le mobilier urbain est inclus dans ces 2 millions et demi? Quant au principe de la réfection de la chaussée, le Parti démocrate-chrétien soutient l'idée qu'il faut aller de l'avant et est prêt à voter le crédit, avec cette réserve concernant le mobilier urbain. J'aimerais que le Conseil administratif puisse nous répondre ce soir – je pense que Mme Burnand a un remplaçant ici présent.

D'autre part, toujours à propos du mobilier urbain, sans faire fi, bien sûr, du coût que chaque candélabre représente, le Parti démocrate-chrétien aimerait quand même qu'il puisse y avoir une homogénéité dans l'aspect esthétique de cette rue et espère pouvoir compter sur un ensemble de candélabres semblables à ceux que nous trouvons à l'autre bout des Rues-Basses, car il craint que de nouveaux candélabres et un nouveau style ne rompent l'esthétique de cette rue.

M. Albert Knechtli (S). La motion préjudicielle posait une question de forme, or on n'arrête pas, depuis quinze minutes, de discuter du fond. Sur le fond, tout le monde est d'accord: il faut faire ce travail. Le seul problème, c'est qu'il faut le faire dans les règles.

Et qu'est-ce qu'on propose ce soir? M. Reichenbach propose de remplacer un mauvais calcul par un autre mauvais calcul. En effet, voter ce soir 2 500 000 francs, sans que le Conseil administratif nous ait fait une proposition, c'est persister dans l'erreur. Faire une proposition, c'est le travail de l'exécutif; suite au rapport de la commission des pétitions, les choses sont très claires, la lettre de Mme Burnand qu'on nous a lue ce soir est également très claire et j'imagine que le Conseil administratif aura à cœur de présenter une proposition dans les plus brefs délais, comme demandé dans cette motion préjudicielle. Jusqu'à preuve du contraire, dans les plus brefs délais, cela signifie vite, afin de rendre cette rue convenable.

En tout cas, en ce qui nous concerne, nous voudrions revenir à des procédures qui soient les plus normales possible.

M. Pierre Reichenbach (L). Je vais me permettre de préciser quelque chose à notre estimé collègue M. Knechtli. Mme Burnand le dit: elle a proposé la solution à 2 millions et demi à la commission des pétitions, elle a refait la même proposition à la commission des travaux d'ailleurs – Monsieur Knechtli, vous étiez présent. Là où il y a peut-être une ambiguïté, c'est justement dans la manière, dans la procédure, et c'est cela qui nous a étonnés. En effet, je suis désolé de vous le dire, mais ce sujet est passé en commission des pétitions, il y a non pas six mois, mais une année déjà et Mme Burnand avait donc depuis lors tout loisir de faire sa proposition formelle et de nous la soumettre.

Elle nous a laissé entendre que le Conseil administratif dans son ensemble avait décidé de mettre la rue de Rive «sous la pile». En commission des travaux, nous avons dit: «Non. Nous voulons que cette rue soit terminée et qu'on n'attende pas les calendes grecques.»

Je dirai encore la chose suivante: l'autorisation pour la position à 2 500 000 francs a été déposée. Les services de Mme Burnand ont dû la prolonger. Donc, si on dépose une demande d'autorisation de construire, c'est la preuve qu'il y a un projet et je suis tout de même étonné qu'on veuille donner un délai «inhabituellement court» au Conseil administratif, alors qu'il n'a même pas pris la balle au bond pour nous présenter ce projet. Je pense que Mme Burnand, en réponse à cet arrêté, aurait très bien pu dans la lancée nous ressortir sa proposition, nous la soumettre ce soir, ainsi on la voterait immédiatement.

Nous avions prévu une planification pour que ce soit terminé pour la fin de l'année. Nous savons très bien que, pour la fin de l'année, ce ne sera pas possible parce qu'on a déjà pris du retard. Par contre j'ai peur, sincèrement, qu'avant trois ans on ne termine rien dans la rue de Rive si nous suivons votre

procédure. Je voudrais, moi, qu'il y ait une volonté du Conseil municipal qui dise: «Ecoutez, l'inhabituellement court, c'est demain, ce n'est pas dans une année!»

Je vous rappelle que, dans le plan quadriennal, la finition de la rue de Rive est prévue pour 1999. Est-ce acceptable? On a réalisé le tram 13 en dix-huit mois, en chamboulant les chaussées de fond en comble, en refaisant un magnifique pont de la Coulouvrenière. Cela a été un travail rondement mené, intelligemment mené – bien qu'on ait utilisé des bordurettes en granit alors qu'on nous avait promis du béton, je le signale en passant. La rue de Rive, elle, traîne depuis la GTRB! Pensez aux commerçants et aux usagers de cette rue. C'est presque un terrain vague, j'y suis encore allé ce matin, c'est laid, d'autant qu'il pleut, et je pense que le Conseil administratif devrait absolument prendre des dispositions pour réaliser sans délais les travaux nécessaires.

C'est pourquoi, Monsieur Knechtli, puisque Mme Burnand a une proposition à 2 500 000 francs, qu'elle la réalise, comme elle nous l'a expliqué en commission des travaux.

M. Claude Miffon (R). Le groupe radical considère que les Rues-Basses – la gaine technique et l'aménagement de ces mêmes rues – ont suffisamment fait parler d'elles dans notre République; cette réalisation a donné une mauvaise image de notre municipalité; la Ville n'a cessé de tergiverser dans ce dossier perdant toute crédibilité.

Aujourd'hui, les opposants à cet aménagement n'osent pas se déclarer ouvertement et prétendent qu'il faut dépenser 2 millions et demi pour réhabiliter ce tronçon de rue. Pour notre part, nous considérons qu'il faut voter ce soir les 800 000 francs qui figurent dans l'arrêté; si ce montant ne suffit pas, le Conseil administratif et Mme Burnand présenteront un crédit complémentaire! En votant ce soir l'arrêté tel qu'il nous est proposé par une majorité de la commission des travaux, nous montrerons concrètement aux commerçants et à tous les citoyens qui attendent cette réalisation, notre volonté d'aller de l'avant.

Le président. La parole n'étant plus demandée, je fais voter la prise en considération et le renvoi de la motion préjudicielle au Conseil administratif.

Mise aux voix, la motion préjudicielle est acceptée à la majorité (opposition de l'Entente).

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à présenter dans les plus brefs délais une proposition d'aménagement chiffrée destinée à la réfection de la rue de Rive, pour le tronçon situé entre la place Longemalle et la rue d'Italie.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

Le président. Dans ces conditions, l'arrêté figurant dans le rapport N° 371 A est évidemment caduc.

6. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture:
- **d'un crédit extraordinaire de 80 000 francs destiné à développer l'information, la consultation et la participation de la population aux projets de la municipalité;**
- **de divers crédits budgétaires supplémentaires à ceux existant au budget 1995 pour un montant de 80 000 francs (N° 388 A)[1].**

M. Daniel Sormanni, rapporteur (S).

Préambule

Lors de la séance du mercredi 15 février 1995, le Conseil municipal a renvoyé la proposition citée en objet à la commission des finances.

Présidée par M. Jean-Pierre Lyon, la commission des finances a étudié la proposition du Conseil administratif N° 388 au cours des séances du 7 mars, 21 mars, 4 avril, 25 avril, et 2 mai 1995.

Elle a procédé aux auditions de Mme Jacqueline Burnand, M. René Champion, responsable de l'information, M. Alain Fauconnet, président de l'Association des habitants du Mervelet, M. Gaberel, représentant la Maison de quartier de Plainpalais, MM. Dominique Joye et Alain Simonin, experts mandatés par le Conseil administratif.

[1] «Mémorial 152e année»: Proposition, 2476.

Les notes de séances ont été rédigées par Mme Andrée Privet que l'on peut remercier.

Séance du 7 mars 1995, audition de Mme Jacqueline Burnand et de M. René Champion

Les autorités de la Ville de Genève se sont aperçues (comme d'autres) que depuis quelques années, le processus démocratique devenait singulièrement difficile dès l'instant où il manquait tout lien entre la population et les autorités. Divers groupements ont animé et déclenché le mouvement visant à promouvoir la démocratie de quartier. Il s'agit donc de renouer des dialogues avec la population de quartier lorsqu'il est, notamment, question d'implanter des équipements, ou d'aménager des espaces urbains. Les habitants souhaitent être mieux informés, mieux consultés, et pouvoir intervenir dans les projets. Le département des travaux est particulièrement concerné, notamment en matière de constructions et d'équipements publics.

Partant de là, il est apparu nécessaire de conduire des réflexions permettant à la population d'être associée aux projets qui la concernent directement; développer la collaboration avec les habitants, comme cela se passe aux Minoteries pour la création d'un petit parc. Le Conseil administratif a ainsi mandaté des experts, MM. Dominique Joye et Alain Simonin, afin d'analyser les questions soulevées, en rencontrant les différentes associations de quartier, lesquels ont rendu un rapport complet au Conseil administratif qui a été analysé, afin de déterminer quelles étaient les premières mesures à prendre.

Deux éléments conditionnent l'avancement par étapes mesurées: les possibilités financières actuelles de la Ville de Genève, mais surtout la nature des problèmes à résoudre. En effet l'engagement, la mobilisation, la demande sont fort différents suivant les quartiers, et l'évolution prévisible le sera aussi, il y a donc nécessité d'avancer à pas mesurés, mais certains, et de conserver un instrument souple, afin de s'adapter à toutes les situations; faute de quoi on courra à l'échec.

De façon plus concrète, dans un premier temps, il s'agit d'une participation à l'ensemble des décisions, de telle manière que les citoyens soient concernés par ce qui se passe dans la chose publique. Il s'agit de mettre sur pied des outils permettant la participation aux décisions, comme cela se pratique depuis plus de 20 ans au DIP, dans l'enseignement primaire. Dans les entreprises également, on a pu voir que la participation aux décisions du personnel induisait une plus grande conscientisation et amenait une plus grande consultation.

Pour préparer des conférences de quartier, on aura une série de boîtes aux lettres qui permettront de prendre la température (l'attente, les besoins) des diffé-

rentes zones. Selon le sujet abordé, cela peut toucher une zone très grande ou pas. La notion de quartier doit être fluctuante. Concernant les boîtes aux lettres, il s'agit avant tout de faire comprendre aux gens que leurs questions sont enregistrées; si la question touche l'ensemble des départements, la réponse sera donnée sous la signature du maire, si elle concerne spécifiquement un service, on enverra au moins dans les 10 jours un accusé de réception.

D'autre part, comme outil de dialogue, il y a l'arcade du Molard, et les outils télématiques, à utiliser de façon plus intensive et coordonnée avec le reste du dispositif. Un manuel de la consultation est prévu avec une distribution tous ménages. Afin d'être plus proche de la population, l'infomobile (pratique à déplacer dans les rues) sera utilisé. On peut aussi informer les gens par la presse. Il est prévu aussi un point d'information dans la Vieille-Ville. Il est rappelé également que le Conseil administratif s'est engagé à se produire dans les quartiers afin de répondre à une série de questions. On procède actuellement à une étude de secteurs, et les conseillers municipaux seront invités à participer aux réunions dans les secteurs.

Séance du 21 mars 1995, audition de M. Alain Fauconnet, président de l'Association des habitants du Mervelet, et de M. Gaberel, représentant la Maison de quartier de Plainpalais

Audition de M. A. Fauconnet

La mise en place des moyens figurant dans la proposition lui paraît intéressante, mais le lien entre l'administration et les habitants du quartier n'est pas clair dans son esprit.

Avec une information progressive, suffisamment anticipée, avec des projets évolutifs, non définitifs, on peut intéresser les habitants à l'aménagement de leur quartier. Par ailleurs, ces séances avec les habitants et un ou des représentants de la Ville, devraient également faire participer les élus au Conseil municipal. Il ne faut pas que ce soit une structure trop lourde, ni trop réglementée, afin d'assurer un bon fonctionnement dans toutes les situations.

Audition de M. Gaberel

La volonté des autorités municipales d'aller vers les habitants d'un quartier est partagée par l'association depuis plusieurs années. Pour eux, l'information est une étape et ils souhaitent avoir une concertation avec la municipalité. L'information, telle qu'elle a été faite pour le parc des Minoteries ne supposait pas forcément un dialogue avec les gens du quartier. Il fallait donc un pas de plus, ce qui finalement s'est réalisé, et cela est très bénéfique.

Les groupes sociaux peuvent servir de relais, mais ce n'est pas forcément le parcours obligé; chaque quartier doit trouver la solution de relation avec la Ville de Genève.

Il faudrait prendre du temps pour voir quel sera le rôle du conseiller municipal en ce qui concerne la concertation. Il souhaiterait que dans les actions qu'il mène les conseillers municipaux soient présents, et que les gens concernés prennent en charge leurs problèmes. On les aidera, mais on ne fera rien sans cela.

Il ne pense pas que le conseiller municipal doit être l'intermédiaire entre l'administration et les gens du quartier.

L'information, telle qu'elle est proposée, est bonne, alors que celle d'avant n'avait pas de prise réelle sur les questions de discussions et de concertations avec les habitants.

Séance du 4 avril 1995, audition de MM. Dominique Joye et Alain Simonin

Il est rappelé que le Conseil administratif les a mandatés pour faire une étude afin d'aboutir à quelques propositions pour mieux développer l'information, la consultation, la concertation et la participation de la population aux projets de la municipalité. Il a fallu rencontrer des gens dans des quartiers différents, notamment dans les quartiers des Acacias, de la Servette et de Plainpalais. Il a fallu rencontrer un maximum de personnes diverses, dans les associations d'habitants, de parents d'élèves, les associations d'intérêts, les maisons de quartier ou centres de loisir, les paroisses, les centres sociaux, afin d'écouter tout le monde.

Il est difficile de faire parler les gens pour savoir ce qu'ils aimeraient comme écoute locale si on ne donne pas un certain nombre de règles. Pour cela, ils ont imaginé plusieurs scénarios. Deux résultats sortis de cette enquête semblent très importants: il y a la multiplicité des activités dans les quartiers dont les groupements et associations ont l'impression qu'elles ne sont pas suffisament connues, et il y a des besoins de reconnaissance beaucoup plus que de structures nouvelles.

Deux types de problèmes se posent dans les quartiers: le cadre de vie et le lien social. Sous cadre de vie, on s'est rendu compte que de nombreux mouvements agissent dans le cadre de l'environnement. Ces mouvements existent déjà depuis plusieurs années avec des militants qui connaissent bien le système administratif. Ils se sont également aperçus que dans bon nombre de quartiers, il y a une série de problèmes autour du lien social. Cela peut être toutes sortes de petites actions qui représentent quelque chose d'important au niveau des relations entre les usagers des quartiers. Il a fallu en tenir compte. Le diagnostic qu'ils ont fait l'a été à partir de 40 entretiens dans ces 3 quartiers. Il s'agissait de faire des propositions au Conseil administratif sur l'information, la consultation, la concertation et la participation. Il y a 13 propositions:

1. Organiser des rencontres entre les élus et les groupements de quartiers.
2. Améliorer la reconnaissance et l'information des associations locales. Par rapport à cela, on nous a rappelé que la question des langues était très importante, car beaucoup de gens parlent mal ou pas du tout le français.
3. Prévoir un système «d'infomobile». Une chose importante, c'est que l'information ne doit pas se faire uniquement dans les lieux mentionnés comme publics, mais dans un maximum d'endroits différents. Les personnes des centres devraient pouvoir accomplir cette tâche dans le cadre de leurs attributions.
4. Pour la consultation, l'idée est de trouver des structures souples qui respectent les différences dans les quartiers. Il ne s'agit pas de mettre en place quelque chose d'identique dans tous les quartiers. Il faut que le Conseil administratif fasse connaître aux groupements constitués son intention de les consulter sur un projet en disant que l'avis des gens sera dorénavant mieux pris en compte.
5. Etablir «une boîte aux lettres» dans chaque quartier pour servir d'intermédiaire entre les habitants et les autorités. Cette «boîte aux lettres» doit être active et rechercher le contact avec tous les segments de la population.
6. Des stands d'information compléteraient l'équipement «infomobile».
7. Il faut prévoir, pour la concertation, au niveau de l'administration et sans qu'il y ait un poste supplémentaire, une personne-relais qui connaît les structures des mouvements de quartiers et de l'administration, dans l'idée de centraliser une communication qui doit exister de toute manière. Des ressources supplémentaires seraient peut-être nécessaires pour établir une base de données qui puisse renseigner aussi bien sur la situation objective des quartiers, leur histoire récente, que sur les autres actions entreprises au niveau local.
8. Un «vade-mecum» de la consultation pourrait être élaboré afin que la population soit mieux renseignée sur la responsabilité de chacun. Il pourrait être réalisé par un groupe interne à l'administration.
9. La formation de l'administration à l'action concertée doit être envisagée dans les cours de formation continue.
10. Instaurer des règles et faire en sorte que les quartiers s'organisent, et désignent chacun un interlocuteur.
11. Imaginer des propositions pour la participation aux décisions, notamment sur des projets tout à fait précis, en prévoyant éventuellement des contrats avec les associations de quartier portant sur la réalisation d'un projet et prévoyant une enveloppe financière pour sa réalisation. Il s'agit d'un déplacement de ressources et non un engagement nouveau.
12. Mettre en place un suivi des réalisations, dans le cadre de la participation locale.

13. Instaurer une évaluation périodique de la participation locale, pour éviter que tout cela tombe dans la routine.

Il est précisé que les propositions qui sont faites touchent essentiellement la mise en place du premier élément. Au niveau de la concertation et de la participation, ils n'ont pas voulu définir un type d'organisation pour les quartiers, afin de laisser le problème très ouvert à ceux-ci.

En ce qui concerne les boîtes aux lettres de quartier, il est rappelé que le délai de 10 jours ne figure pas dans leur rapport. Ils ont simplement insisté pour que les réponses soient relativement rapides. C'est à l'administration de décider du délai. Dans leur rapport, il y a beaucoup plus l'idée d'un lieu et d'une personne de contact plutôt qu'une boîte aux lettres physique. Ce qui est sûr, c'est qu'une catégorie de la population n'a aucune envie de formuler ses idées par écrit.

Pour les règles spécifiques, c'est relativement facile au niveau de l'information; c'est plus compliqué pour les questions de concertation et de participation car les quartiers doivent définir leur interlocuteur. Il ne faut pas donner des règles générales, mais négocier projet par projet et quartier par quartier, et faire confiance aux deux partenaires.

Concernant les travailleurs sociaux, on est resté prudent. On en a rencontré beaucoup, qu'ils soient animateurs ou assistants sociaux. Ce sont des partenaires qui ont un rôle considérable à jouer au niveau de la mise à disposition des compétences. Ce sont des médiateurs sociaux. Par ailleurs, ils ont une logistique, surtout dans les centres de quartier, au plan administratif et de gestion, que l'administration met à disposition du public.

Les travailleurs sociaux ne se substituent pas aux élus ni aux autorités. Ce sont des gens qui peuvent avoir des opinions, mais ils ont tous un mandat réglé par des lois qui les situent comme médiateurs entre les élus, les autorités et la population.

Les moyens doivent être adaptés à la finalité; sans moyens, cela donnerait l'impression qu'il n'y a pas de volonté politique. Cependant le point essentiel, c'est la volonté de mieux informer, ce qui peut être fait depuis l'intérieur de l'administration.

Ce qu'ils ont observé, c'est qu'il y a un besoin de reconnaissance de toutes sortes d'activités qui se passent dans les quartiers, et parmi les gens rencontrés, il y a ceux qui ne veulent pas participer, et ceux qui ont des idées pour améliorer la vie de leur quartier.

Les quatre points: information, consultation, concertation et participation sont indissociables, ils doivent être menés jusqu'au bout. Il faudrait profiter du renouveau d'envie dans les quartiers de s'organiser. Ainsi, depuis 2 ans la Maison

de quartier de la Jonction s'est mise à l'écoute de ses habitants. Elle est allée vers les associations de quartier et a émis ses propositions avec elles au travers de ses quinzaines. Au niveau du lien social, on dirait que les habitants et les professionnels se sont mieux rejoints et que le processus mis en place pourrait servir d'exemple. Il faut travailler sur le lien social à long terme, et le soutenir au niveau de la volonté politique. On a ressenti un certain découragement qui va vers la destruction de ce lien social. Il faut que les gens reprennent l'habitude de prendre des décisions ensemble.

L'écrit est peu lu; il s'agit donc d'aboutir à différents moyens qui permettent une meilleure information. C'est sur les oraux que l'information passe le mieux, la relation physique est essentielle. La télévision locale peut aussi jouer un rôle.

Il est vrai que la politique, c'est d'abord des personnes, et la possibilité de les identifier au plan communal est très importante. Quand les habitants ont rencontré des conseillers administratifs ou des conseillers municipaux, il s'est passé quelque chose. On est en face d'un problème de communication tellement la société s'est fragmentée. Il faut restaurer cette possibilité de communication pour que les gens puissent mieux s'identifier les uns aux autres.

Les relations directes avec les municipaux peuvent être envisagées, cependant l'idée qu'ils ont eue dans ce rapport, c'est de garder un équilibre entre la possibilité d'expression et la reconnaissance des besoins.

Il faudra faire attention à ne pas trop structurer les quartiers pour ne pas développer les égoïsmes locaux.

Discussion de la commission

Au moment où les formes les plus classiques de participation politique s'émoussent, le quartier représente *a priori* un lieu où les citoyens peuvent être utilement associés aux processus de décision. C'est dans ce contexte qu'il faut aborder la proposition N° 388 du Conseil administratif.

Incontestablement il y a une volonté des autorités municipales de chercher à nouer le dialogue avec les citoyens, en passant par les quartiers qui est l'entité géographique et administrative de la Ville qui leur est proche. L'objectif est d'informer, de consulter, de faire participer les citoyens, avant de décider.

Le législatif communal se doit rapidement de renforcer sa communication et de mettre en œuvre les premières mesures de sa proposition.

Il faut relever qu'il s'agit d'une première étape, l'un des objectifs étant de commencer à mettre le pied à l'étrier pour améliorer l'information, dans un pre-

mier temps, puis la consultation, la concertation et la participation. En comparaison du rapport des experts cette proposition est modeste, c'est un début qui devra être complété. Quelle sera la prochaine étape? Le Conseil administratif devra rapidement indiquer comment il envisage la suite.

Certains commissaires se demandent s'il est judicieux de créer un poste nouveau; ne serait-il pas possible de prévoir l'utilisation des postes existants dans les cinq départements, que font les personnes chargées de la communication dans les différents départements? Les rôles attribués aux personnes qui s'occupent de la communication sont différents, il s'agit là d'un lien entre la population et les autorités. C'est donc une tâche nouvelle; par contre une proposition visant à rendre ce poste temporaire est faite, ce qui semble judicieux; mais attention, n'importe quelle structure deviendrait vide de sens sans une volonté réelle et durable du Conseil administratif. Il faut relever que ce qui est prévu au point 7 de la proposition, page 7, est déjà fait actuellement et cela ne semble pas être ce qui permettrait de développer ce qui est souhaité dans cette proposition.

La commission souhaite ici souligner que ce qui lui semble important, c'est que les conseillers municipaux devraient être davantage associés, impliqués, dans cette expérience de participation locale; comme le relève d'ailleurs le rapport des experts (voir notamment la proposition N° 1). Les commissaires souhaitent également qu'un bilan, une évaluation de cette expérience soit faite d'ici à l'automne 1996, comme cela est d'ailleurs souligné et souhaité d'une manière très précise dans le rapport des experts (point 9.2, pages 49 et 50).

Suite à une proposition d'un commissaire, la commission des finances, par la signature d'une majorité d'entre elle, résumera ses conclusions à travers une motion.

Conclusions

Avec les réserves contenues dans les discussions de la commission et la motion, la commission va dans le sens de la synthèse du rapport des experts (page 47) pour dire que l'ensemble des procédures proposées et futures s'inscrivent finalement dans l'idée de revitaliser la citoyenneté en ne se bornant pas à une conception de la démocratie représentative mais en rééquilibrant «les couples citoyenneté individuelle - citoyenneté collective et représentation participation».

Cette prise en compte d'une citoyenneté locale doit certes permettre une meilleure qualité de vie au niveau local, une meilleure intégration des habitants, mais aussi une mise en œuvre des politiques publiques plus «économique». Le risque de référendum peut certes être diminué mais surtout il est possible de mettre en valeur un réseau local très vivant pour la résolution des problèmes, qui

connaît admirablement son terrain et est prêt à s'investir pour la mise en place de mesures concrètes et ciblées. Ce n'est pas faire preuve d'un optimisme délirant que de supposer un bénéfice considérable pour une telle démarche.

MOTION

de Mmes et MM. Brigitte Polonovski, Marie-France Spielmann, Bernard Lescaze, Jean-Pierre Lyon, Bernard Nicole, Daniel Pilly, Antonio Soragni, Daniel Sormanni

Démocratie et participation locale

Considérant:

- les difficultés du processus démocratique;
- la nécessité de développer la concertation avec les habitants de notre cité;
- les besoins de dialogue demandés par les habitants;
- la proposition N° 388 du Conseil administratif, visant à remédier à cette situation;
- la souplesse des outils de dialogue, adaptés aux demandes et situations différentes des quartiers;
- la nécessité d'un suivi, reconnu par le rapport des experts, car l'évaluation continue des mesures politiques fait partie du jeu et peut contribuer à améliorer la mise en œuvre;
- la nécessité d'impliquer les conseillers municipaux dans ce processus participatif,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à évaluer la mise en place et l'efficacité des dispositifs visant à améliorer la démocratie de quartier, avant le vote du budget 1997;
- à informer le Conseil municipal de la suite des opérations, car cette proposition n'est qu'une étape d'un processus participatif;
- à associer les conseillers municipaux à la mise en place de la concertation et de la participation dans les quartiers.

Votes

La motion est acceptée par 8 oui (PS, PdT, 1 PEG, 1 PDC, 1 R), 3 non (2 L, 1 PDC), 4 abstentions (2 L, 1 R, 1 PEG).

L'arrêté I est accepté par 10 oui (PS, PdT, PEG, R, 1 PDC), 4 non (L), 1 abstention (1 PDC).

Premier amendement à l'arrêté II: le montant total de 80 000 francs est remplacé par 30 000 francs; il est refusé par 7 non (PS, PdT, PEG), 6 oui (L, 1 R, 1 PDC), 2 abstentions (1 R, 1 PDC).

Deuxième amendement à l'arrêté II: ajouter le mot «temporaire» à poste dans l'article premier; il est accepté par 11 oui (PS, PdT, PEG, R, PDC), 2 non (L), 2 abstentions (L).

L'arrêté II est accepté par 9 oui (PS, PdT, PEG, 1 PDC, 1 R), 4 non (L), 2 abstentions (1 R, 1 PDC).

PROJETS D'ARRÊTÉS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettres d) et e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

ARRÊTÉ I - Crédit extraordinaire

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 80 000 francs destiné à développer l'information, la consultation et la participation de la population aux projets de la municipalité.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 80 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 1996 à 2000.

ARRÊTÉ II - Crédits budgétaires supplémentaires *(amendé)*

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif des crédits budgétaires supplémentaires à ceux existants de la cellule «000800 - Information-communi-

cation» pour un montant total de 80 000 francs destiné à la couverture, pour la période du 1er juin au 31 décembre 1995 d'une part, du traitement d'un poste temporaire de coordinateur à créer et, d'autre part, des frais d'utilisation et d'entretien d'un Infomobile.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 80 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée au compte rendu 1995.

Premier débat

M. Jan Marejko (L). C'est une des propositions les plus intéressantes, à mon sens, que nous ayons eu à discuter dans ce Conseil. Elle pose des questions fondamentales de philosophie politique et vous vous souvenez que j'ai déjà eu l'occasion d'intervenir à ce sujet.

Le groupe libéral est d'accord en gros sur le diagnostic – qui ne le serait pas d'ailleurs? Nous savons bien que les démocraties modernes ont des problèmes considérables au niveau de la participation et Dieu sait si en mai 68 on en a parlé, de cette question-là! Je remarque aussi qu'aux Etats-Unis, par exemple, la solitude est telle qu'on est en train de construire des parkings qui forcent les gens à passer devant d'autres maisons dans l'espoir qu'éventuellement ils rencontrent d'autres personnes sur le chemin entre le parking et la maison. On a donc l'impression que la modernité sépare les gens à tel point qu'il faut briser la rationalité habituelle en matière d'architecture et d'aménagement pour parvenir à les faire se rencontrer.

Que le peuple s'évanouisse un peu à l'horizon, que la vie du peuple se dilue dans l'atomisation propre à la société moderne, c'est une chose bien évidente et la nostalgie à ce sujet s'est exprimée de bien des manières. Je pense à Georges Sorel par exemple et à une certaine pensée de gauche qui, depuis un siècle et demi, est en quête de cette vie du peuple qui nous permettrait enfin de dépasser les intérêts particuliers. Puisqu'on est dans la ville de Jean-Jacques Rousseau, je vous rappellerai que Jean-Jacques Rousseau ne voulait pas de la séparation des pouvoirs parce qu'il estimait qu'elle empêchait les citoyens de sentir vibrer en eux la volonté générale et que, pour lui, une communauté digne de ce nom était portée par la volonté générale, comme par une vague puissante qui la ferait avancer vers des jours meilleurs.

Je dis ces choses parce que, si le projet d'arrêté ne portait que sur des questions d'information, je pense qu'on pourrait éventuellement en discuter. Mais ce

projet d'arrêté est enrobé dans une philosophie qui repose sur une vision politique fausse. Il y a deux formes de démocratie: il y a une démocratie totalitaire. Vous savez qu'à l'Est les démocraties populaires ont été des démocraties totalitaires essentiellement. Puis il y a une démocratie qui – au contraire de ce que dit Rousseau – insiste beaucoup sur la séparation des pouvoirs et qui, en outre, insiste sur la séparation nécessaire entre la société civile et le pouvoir politique.

Je vous dis donc franchement que ce projet d'arrêté me semble relever d'un esprit propre à la démocratie totalitaire. Cet esprit consiste précisément à croire que la démocratie exige d'aller prendre la température du peuple. Quand j'entends des discours politiques qui parlent d'aller prendre la température du peuple, je vois toutes sortes de choses désagréables se profiler à l'horizon. On sait que le XXe siècle se signale par la mise en place de structures qui étaient précisément destinées à aller chercher la voix profonde de ce peuple et qui ont fini par donner le pouvoir à une minorité ou à Big Brother. Permettez-moi de citer Benjamin Constant, qui avait assisté aux dérapages de la Révolution française (prélude aux dérapages de la modernité) et qui disait en substance: quand les représentants du peuple souverain vont s'adresser à quelqu'un ou lui demandent quelque chose, la personne qui est ainsi approchée par un représentant du peuple souverain ne peut pas aller voir le peuple souverain pour voir si le représentant traduit effectivement la volonté populaire!

Le peuple, vous le savez est insaisissable. Le peuple est une sorte de mythe car il est fait de factions différentes, de partis différents, d'une pluralité, de sorte que la vie politique, qu'on l'apprécie ou qu'on ne l'apprécie pas, c'est essentiellement le débat de ces factions, de ces communautés et, plus généralement, des pouvoirs entre eux. Il n'y a pas d'autorité supérieure qui pourra venir nous dire ce que nous devons faire. La marche des démocraties modernes, ce n'est pas la démocratie à la Rousseau. La marche des démocraties modernes, c'est un débat constant entre ces différents groupes dont est formée une société moderne, groupes qui sont peut-être trop atomisés, c'est vrai, mais enfin telle est la situation.

Pour conclure, je dirai, encore une fois, qu'il ne s'agit pas uniquement d'une question d'information à la population. Cette proposition procède d'une vision de la politique qui me semble perverse et je vous invite donc à rejeter ces deux projets d'arrêtés.

Mme Alice Ecuvillon (DC). Le groupe démocrate-chrétien acceptera les conclusions de ce rapport parce qu'il est convaincu de l'importance de consulter et de faire participer la population aux projets qui la concernent. Toutefois il ne faudrait pas que cette pratique du Conseil administratif soit un écran qui occulte

les actions des conseillers municipaux et les court-circuite. C'est pourquoi nous soutiendrons également la motion proposée qui va dans le sens de ce que nous souhaitons.

M. Roman Juon (S). J'ai beaucoup aimé l'intervention de notre collègue du Parti libéral, intervention de haute qualité pour dire «non»! En ce qui nous concerne, le texte que nous examinons aujourd'hui est un progrès. Il a été rédigé sous l'ancienne législature, à l'époque où nous étions minoritaires au Conseil municipal. C'est une première étape au niveau de l'information. Elle se pratique actuellement sans aucun problème, mais il est clair que pour nous, pour les trois partis qui ont été les promoteurs de cette démocratie de quartier en Ville de Genève, nous considérons qu'il faudra aller un peu plus loin, étant majoritaires. En face, dans l'opposition, vous aurez peut-être à rougir et vous aurez quelques frayeurs par rapport à votre stabilité politique qui va descendre d'un cran... Bon, nous rêvons, mais c'est permis!

Ces prochains temps, nous allons parler des enveloppes de quartier, c'est un petit plus. Nous pensons qu'il manque un élément important: la transparence, en ce sens qu'il s'agit d'avoir des informations pour que tout citoyen, pour que toutes associations de quartier puissent accéder aux fichiers municipaux, non pas des employés municipaux mais des associations, des présidents des associations qui existent mais que personne ne peut facilement approcher. Il faudrait aussi que, lors d'assemblées de quartier sur certains objets, en général des constructions, on ne prenne pas uniquement la température d'une salle de 20 ou 30 personnes. Il est vrai que les citoyens se déplacent peu, mais il faudra innover en allant chercher d'autres avis, d'autres informations. Nous suivrons cette évolution, car si nous avons été élus, c'est aussi peut-être en partie grâce à cela. A ce sujet, les expériences qui viennent d'être faites ce printemps à la Jonction – je pense que vous avez été nombreux à les suivre – étaient déjà une première approche, critique mais positive.

Notre parti entrera donc en matière et votera cette proposition sans problème, mais en vous rappelant que c'est une première étape.

M. Pierre Losio (PEG). Je tiens à déclarer d'emblée que le groupe des Verts approuvera ces crédits, avant de faire juste deux remarques. La première concerne les formes que peut prendre ce type de concertation. Il ne me semble pas que ce type de concertation sera l'unique moyen dont disposeront les habitants de cette ville pour faire valoir leurs points de vue et nous devons savoir, avec beaucoup d'à-propos et de conscience, que ce seront quand même les usagers de certaines institutions publiques, les habitants concernés par la construction d'un parc ou

par tout autre sujet qui pourrait être soumis à la discussion dans les quartiers, que ce seront en fin de compte les habitants eux-mêmes qui choisiront la forme d'expression et la forme de lutte qu'ils décideront de sécréter à l'intérieur de leurs associations. Et nous pensons que c'est aussi un signe de santé de la démocratie.

Ma deuxième remarque concerne la dernière invite de la motion qui demande «d'associer les conseillers municipaux à la mise en place de la concertation et de la participation dans les quartiers». A ce propos, je voudrais vous dire, chers collègues, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, que quand on se présente à une élection on est prêt à en assumer les responsabilités, que quand on est élu on doit les assumer, et je ne pense pas qu'il soit absolument indispensable que l'on déroule toute forme de préséance et de tapis rouge pour que les conseillers municipaux soient associés à tout ce qui se passe dans les quartiers.

C'est un travail que chacun d'entre nous assume, selon ses propres responsabilités et selon le tissu de relations qu'il entretient, parce qu'il est inscrit dans un tissu social et parce qu'il est inscrit dans la vie d'un quartier. Alors probablement que pour certains cela favorisera la communication et je m'en réjouis, mais je suis convaincu que pour bon nombre d'entre nous, s'il se passe quelque chose d'important au sujet d'un aménagement de quartier, au sujet d'une décision qui est prise, au sujet d'une intervention abrupte de quelque institution que ce soit dans la vie d'un quartier, nous en sommes informés dans les douze heures; nous en avons les moyens, notamment le réseau de relations qui a été tissé longuement par un travail de fourmi, dans tous les quartiers.

M. Claude Miffon (R). Le sentiment du groupe radical se traduit en deux mots: intéressé par cette problématique, mais sceptique quant aux moyens qui sont proposés. Ainsi les membres du groupe voteront selon leur propre conscience.

Si le mal a été correctement diagnostiqué, les moyens qui sont proposés ne nous paraissent pas adaptés et nous avons le sentiment – c'est en tout cas mon sentiment personnel – qu'il s'agit d'un emplâtre sur une jambe de bois. On peut se poser la question de savoir si aujourd'hui, dans la situation financière que nous vivons, nous avons les moyens de dépenser autant d'argent – il s'agit quand même de sommes importantes – pour une telle expérience. Un élément paraît manquer dans la proposition qui nous est faite au travers de ce rapport, c'est celui de l'évaluation. Cette préoccupation doit être celle de tout le Conseil municipal, car tous les groupes qui le composent se sont exprimés en faveur d'une évaluation des politiques. Cela figure dans le rapport que j'ai eu l'honneur de rédiger sur le problème du contrôle de gestion. Or, nous ne savons pas comment, dans ce cas, nous évaluerons l'investissement qui nous est proposé.

Cela dit, il vaut peut-être la peine de tenter une expérience et d'y consacrer un peu d'argent, durant un laps de temps limité, «pour voir», comme on dit au poker. C'est la raison pour laquelle une partie du groupe radical acceptera ce rapport. D'autres s'abstiendront; chacun votera selon sa conscience et j'espère que nous reprendrons le débat au moment où les premières expériences auront été effectuées, puisque selon toute attente une majorité de ce Conseil acceptera la motion et les arrêtés proposés.

M. Robert Cramer (PEG). J'aimerais tout d'abord remercier M. Marejko pour son intervention, parce qu'il a mis l'accent sur le fait que ce débat que nous avons maintenant, de façon assez sereine, porte sur un objet réellement important. C'est effectivement sortir de la routine de nos ordres du jour que de s'interroger un instant sur ce qu'est la démocratie dans notre ville, que de s'interroger aussi sur la vision que nous avons de cette démocratie et la façon dont elle s'exprime. Je pense, Monsieur Marejko, que l'intervention qu'a faite tout à l'heure M. Pierre Losio vous aura sinon convaincu, à tout le moins rassuré sur la manière dont, au sein de l'Alternative et dans notre groupe en particulier, nous accueillons ces projets d'arrêtés. Nous les voterons, mais dans le même temps nous considérons qu'il ne s'agit que d'un premier pas et aussi que l'information dont on parle dans ces projets d'arrêtés ne doit en aucun cas se traduire comme étant la parole de l'autorité qui se déverse sur la population.

Au-delà de cette introduction, j'aimerais rappeler que cette proposition est issue d'un très long processus dont Roman Juon a brièvement rappelé tout à l'heure les prémisses. Au début de la précédente législature, nous étions quelques-uns au sein de l'Alternative à poser des constats – vous en avez parlé, Monsieur Marejko: de cette atomisation de la société, de ce manque de participation, de ces taux de participation extrêmement faibles à l'occasion des diverses votations et à l'occasion des élections – et à nous poser aussi la question de l'exclusion de toute une partie de la population concernant des prises de décision sur des objets qui la concernent. Nous n'entendons pas revenir sur les scrutins populaires, nous n'ignorons pas que, dans le canton de Genève, la population n'a pas voulu du droit de vote et du droit d'éligibilité pour les étrangers, mais dans le même temps nous ne pensons pas que c'est aller contre cette volonté populaire que de considérer que chacun doit pouvoir se prononcer sur les objets qui le concernent directement, qu'il s'agisse d'aménagements de quartier, qu'il s'agisse de problèmes qui peuvent surgir au sein d'une école, qu'il s'agisse d'aménagement de places de jeux ou de parcs. Ce sont là des questions qui concernent toute la cité et sur lesquelles il ne faut pas qu'il y ait des exclusions entre les étrangers, entre les jeunes, entre des personnes qui sont généralement exclues du débat politique, et les lieux ou les instances où les décisions se prennent. C'est en partant de ce sentiment, qui au départ était une intuition plus qu'autre chose, et en partant

aussi d'un certain nombre d'exemples étrangers que connaissait bien M. Juon, que nous avons organisé des «assises pour la démocratie locale». A ces assises nous avons invité toutes les associations, vraiment toutes les associations dont nous avions pu avoir les coordonnées, sans nous préoccuper de savoir quels étaient leurs buts, quelles étaient leurs tendances politiques, et de façon générale toute la population.

Notre premier constat, c'est que ces assises ont été très bien fréquentées. Il y a réellement un désir parmi ceux qui sont actifs au sein des quartiers, au sein des associations, d'être mieux entendus, de voir mieux fonctionner les processus démocratiques. Pour nous, cela a été très réconfortant de voir que notre intuition rejoignait les préoccupations réelles d'une partie de la population. Cela a été aussi rassurant de voir que cette démarche, qui au départ était le fruit des réflexions de quelques-uns, était ensuite prise en charge par une collectivité beaucoup plus large. C'est ainsi que, sur la base des assises pour la démocratie locale, un document a été élaboré – non pas par les quelques-uns qui avaient proposé ces rencontres, mais par un groupe beaucoup plus large. Ce document a finalement débouché sur une proposition faite au Conseil administratif, lequel l'a examinée et en a tiré les treize propositions qui nous sont soumises. Celles-ci sont très modestes par rapport à nos ambitions de départ, mais nous voulons considérer qu'il ne s'agit que d'un premier pas. Il est vrai que ce premier pas est un peu décevant parce qu'il est très traditionnel au sens que ce dont il s'agit, c'est d'améliorer l'information, en restant toujours dans un processus où c'est l'autorité qui est l'auteur des propositions et qui consulte la population.

Cela dit, vous aurez peut-être remarqué – cela a apparemment échappé à M. Miffon – que la suggestion N° 13 indique qu'il s'agit «d'instaurer une évaluation périodique de la participation locale, pour éviter que tout cela tombe dans la routine». La nécessité des évaluations périodiques, et si possible avec les usagers, a donc été prise en compte. En outre, ce qu'il faut surtout voir, c'est que c'est une expérience qui débute et que celle-ci ne pourra fonctionner que dans la mesure où toutes les personnes qui au départ ont fondé un certain espoir sur d'autres possibilités de s'exprimer, sur d'autres possibilités de s'organiser, notamment au sein des quartiers, prennent tout cela en charge. S'il s'agit de créer un nouveau bureau d'information des autorités municipales, cela n'aura pas de sens et je ne pense pas que nous serons partants pour recommencer l'exercice. Ce que nous voulons en votant ces deux arrêtés, c'est que maintenant la balle soit lancée dans le camp de ceux qui ont des propositions à faire, dans le camp de ceux qui souhaitent s'exprimer, dans le camp de ceux qui demandent la parole, et qu'ils la prennent. Cet arrêté, nous entendons le voter pour le livrer à la population et voir si nous arriverons à réaliser quelques-unes de ces grandes ambitions nées des assises pour la démocratie locale. C'est dans ce sens que notre groupe votera les deux projets d'arrêtés qui nous sont soumis.

M. Pierre de Freudenreich (L). Dans ce débat particulièrement intéressant en effet, j'irai un peu plus loin par rapport à la proposition du Conseil administratif. Tout à l'heure, M. Juon disait que cette proposition – et cela a été répété par plusieurs orateurs – que cette proposition n'était qu'un début. Moi, je dirais qu'elle manque de courage. Je pense que cette proposition aurait dû être beaucoup plus claire. Elle a été présentée dans une période préélectorale, c'est vrai, mais le Conseil administratif – dont la composition, en terme de répartition gauche-droite, était déjà la même qu'aujourd'hui, il n'y a pas eu de changement – aurait pu aller un peu plus vite et le débat serait beaucoup plus clair.

Puisqu'on est en train en ce moment de faire une sorte de débat académique, je me permettrais quelques remarques d'ordre général. Quand on écoute la discussion, quand on écoute les intervenants, on a le sentiment qu'aujourd'hui, en terme d'information des citoyens, en terme d'information des étrangers habitant Genève, on est pratiquement à un niveau zéro et que ce n'est absolument pas satisfaisant ni suffisant. Je crois qu'il faut quand même faire un état des lieux et reconnaître qu'il y a un certain nombre d'informations qui sont données, qu'un effort a été fait, que beaucoup de progrès ont été faits, notamment en terme d'aménagement du territoire – voir les quartiers du Mervelet et de la Forêt. On peut discuter du résultat, de la façon dont cela a été fait, mais des informations sont données et je crois qu'il y a une certaine transparence des activités municipales.

Il y a la *Feuille d'avis officielle* – que tout le monde connaît – il y a un certain nombre de voies de recours possibles pour que les intérêts privés, particuliers puissent apparaître. D'ailleurs, on peut observer que dans pratiquement tous les projets, quels qu'ils soient, il y a toujours des groupes, des groupements d'intérêts, des associations ponctuelles par rapport à certains événements, qui peuvent se créer, qui peuvent monter au créneau et utiliser un certain nombre de voies de recours pour faire savoir aux autorités et aux personnes concernées qu'ils ne sont pas d'accord. Ils peuvent s'exprimer par le biais de courriers des lecteurs, par des conférences de presse. On est quand même dans un pays où il y a une liberté relativement satisfaisante, c'est le moins qu'on puisse dire, et il faudrait donc recadrer le débat en disant qu'il existe déjà un système tout à fait satisfaisant.

Maintenant, la question qu'il faut se poser, et c'est celle qui est intéressante, c'est la question du manque de participation au moment des scrutins. C'est cela qui fait qu'on a le sentiment qu'il y a un décalage entre la classe politique, les décisions qu'elle est amenée à prendre, et le commun des mortels qui n'est pas directement intéressé par la politique mais à qui on va aller demander son avis par bulletin de vote interposé. C'est cela qui doit faire l'objet d'une préoccupation, d'une réflexion en profondeur pour savoir pour quelle raison il y a un tel désintérêt. Par contre, aller dans votre sens – et j'ai eu l'occasion de suivre très attentive-

ment tous les débats relatifs à la démocratie de quartier – c'est là un tout autre débat, on parle de tout à fait autre chose. On fait glisser le curseur de la responsabilité de la prise de décision vers des groupes à l'intérieur des quartiers.

Si on lit attentivement le document sur la démocratie de quartier auquel M. Cramer faisait allusion tout à l'heure, on constate que l'aboutissement, c'est de donner un certain nombre de pouvoirs et des budgets pour un certain nombre de réalisations dans les quartiers. C'est-à-dire qu'on assisterait à des modifications de procédure relativement importantes et qu'au lieu de prendre la décision ici pour – si je donne un exemple concret – transformer la place de la Navigation aux Pâquis, on dirait : «L'association ou les gens représentatifs du quartier des Pâquis vont prendre, eux, la décision et ils nous transmettront leurs conclusions, et c'est cela qui fera foi.» C'est un peu une caricature, mais c'est dans cette direction que l'on va.

Or le groupe libéral n'est absolument pas d'accord d'aller dans cette direction-là, car il estime que nous sommes élus par le peuple et que nous représentons une partie du peuple. Nous sommes des relais et les gens peuvent très bien passer par des conseillers municipaux, des députés, pour faire passer des idées, des projets. Il y a toutes sortes de possibilités, comme celle de déposer des pétitions, il y a un arsenal de moyens à disposition qui peuvent être utilisés. La question qu'il faut donc se poser, c'est pourquoi cet arsenal n'est pas utilisé, car on ne va pas pouvoir forcer les gens malgré eux. Vous allez dans une direction qui, à mon sens, est philosophiquement tout à fait fausse. En effet, dans ce débat il faut reconsidérer la démocratie de manière générale, il faut aller plus loin et pas juste mettre le doigt de pied dans la porte en venant avec un bout de projet tout à fait insatisfaisant qui nous laisse sur notre faim. On connaît un peu les idées qui se cachent là derrière, mais si c'est nécessaire de faire un effort d'information, il faut aussi une réflexion en profondeur pour déterminer pour quelle raison les gens ne se sentent pas concernés par les objets qui sont soumis au scrutin populaire. C'est là le vrai débat et vous ne réglerez pas le problème en poussant la responsabilité et en demandant à des gens leur avis sur une fontaine! Cela n'a pas de sens.

M. Jean-Pierre Lyon (AdG). L'Alliance de gauche, lors de l'étude en commission, s'est exprimée sur ce projet. A notre avis, il faut garder comme base de discussion le rapport qui a été fait par les deux mandataires, MM. Joye et Simonin. C'est cette base-là qui doit être de règle pour toute la discussion et l'Alliance de gauche entrera en matière ce soir pour jeter les bases du futur qu'on imagine pour nos concitoyennes et concitoyens.

C'est vrai que, même parmi les adversaires de ce projet, il y a eu un certain nombre de remarques montrant une certaine déception par rapport au manque

d'ampleur de ce projet. C'est vrai qu'en discutant comme cela, on peut être opposé au projet et se dire qu'il faudrait avoir quelque chose de plus important, etc. Mais ceux qui sont réticents ce soir et qui disent qu'il faudrait aller plus loin sont les mêmes qui refuseraient un crédit supplémentaire. Si on avait demandé 100 000, ou 150 000, ou 200 000 francs dans cette proposition, ils y seraient opposés à cause des déficits budgétaires. C'est pourquoi je ne m'attarderai pas sur cet argument.

Quant à nous, nous disons ouvertement que l'Alliance de gauche soutiendra ce premier projet, mais nous serons extrêmement attentifs car les invites de la motion restent valables – cette motion qui sera votée ce soir par le Conseil municipal avec les arrêtés, puisque la commission a également entériné cette motion. Il y a eu beaucoup de réflexions, d'enquêtes, sur ceux qui s'abstiennent d'aller voter. Est-ce que c'est une solution pour redonner un peu de vigueur dans les quartiers, pour pousser les gens à s'intéresser à la chose publique, je l'espère. J'espère qu'on pourra trouver un moyen pour lutter contre l'abstention, pour redorer un peu le blason de la politique et pour dialoguer avec la population. Mais ma déception, je le dis ouvertement, c'est que le rapport de Simonin et de Joye faisait allusion à une participation plus importante du législatif pour le dialogue avec la population et que le Conseil administratif, c'est vrai, a écarté cette suggestion assez rapidement. Alors, je le dis ce soir, au sein de l'Alliance de gauche, nous pousserons pour que le législatif soit associé à un certain nombre de démarches et que nous soyons partie prenante dans cette affaire.

Pour répondre maintenant brièvement à un des intervenants, c'est vrai que ces 80 000 francs, on aurait pu les donner à la *Tribune de Genève*, qui s'est spécialisée dans un certain nombre de sondages et qui interroge régulièrement ses lecteurs! On aurait pu lui donner ces 80 000 francs afin qu'elle interroge les gens dans les quartiers sur tel ou tel projet. On a vu que pour les Fêtes de Genève, cela a été une véritable réussite et cela peut nous donner aussi des idées. Monsieur Miffon, vous pouvez y réfléchir!

M. Daniel Sormanni (S). J'aimerais juste répondre à M. de Freudenreich qui disait que cette proposition manque de courage. Je crois au contraire – et cela a été démontré – qu'il est nécessaire d'avancer à pas feutrés dans ce domaine, parce que le besoin d'information, de consultation, de participation ne se décrète pas d'en haut. Il ne se décrétera ni au Conseil municipal, ni au Conseil administratif, si l'on veut avoir une certaine efficacité vis-à-vis des gens concernés.

Cette première étape permet de mettre le pied à l'étrier en attendant la suite – et c'est ce qu'on attend de pied ferme, c'est bel et bien l'objectif de la motion qui est associée à ces projets d'arrêtés – en attendant la suite que proposera le Conseil

administratif, car très certainement – et c'est également dit dans le rapport – en fonction des quartiers, en fonction des besoins des gens, en fonction des différentes associations actives ou pas dans ces différents quartiers, les projets seront totalement différents. C'est cette raison-là qui a amené le Conseil administratif à procéder par étapes – extrêmement mesurées, on peut en convenir – de façon à voir comment cela pourra se mettre en place et comment faire participer véritablement la population aux projets qui la concernent. Une fontaine, cela peut la concerner, comme d'autres choses.

C'est cela l'objectif et il ne faut pas se plaindre que nous avancions à pas feutrés sans savoir ce que sera la suite. D'ailleurs on vous attend au contour, quand la suite viendra; on verra si vous êtes d'accord d'aller un peu plus loin et de faire participer la population.

M. Jan Marejko (L). Très brièvement, Monsieur le président, il me semble qu'il y a un paradoxe aveuglant qu'on ne voit pas ce soir, mais qui est frappant quand on prend une certaine distance: nous avons la démocratie la plus directe du monde développé et c'est dans cette démocratie la plus directe du monde qu'il y a un déficit de participation considérable. Cela mérite réflexion.

Quand on discute avec des parlementaires étrangers, par exemple, ils ne comprennent pas cette démocratie directe en général, le droit de référendum en particulier. Leur raisonnement à ce sujet est très simple: vous élisez des représentants, vous leur donnez la responsabilité de prendre des décisions et d'agir; si dans quatre ans ou six ans, peu importe, vous n'êtes pas d'accord avec eux, vous ne les réélisez pas et c'est terminé.

Comment se fait-il qu'il y ait tant d'abstention? Je crois que le scénario proposé par mon collègue de Freudenreich explique très clairement les choses. S'il y a une dilution extrême du pouvoir par la démocratie directe et le droit de référendum, on ne sait plus qui décide quoi et ceux qui arriveront à faire passer des projets, ce seront les plus malins, les plus retors, ceux qui sauront faire des intrigues et qui minent le débat parlementaire. Je vous le dis très solennellement ce soir: en votant un crédit comme celui-ci, vous allez à fin contraire du but que vous poursuivez, parce que vous allez faire encore diminuer la participation en diluant encore un peu plus la démocratie. Je vous invite donc, encore une fois, à refuser ces deux projets d'arrêtés.

M. Claude Miffon (R). Monsieur le président, vous transmettrez à M. Jean-Pierre Lyon qu'une fois de plus il confond action en faveur de la démocratie et action démagogique...

M. Jean-Pierre Lyon (AdG). Alors la *Tribune de Genève*, c'est démagogique?

M. Claude Miffon. Vous en tirez les conclusions que vous voulez, Monsieur Lyon...

Le président. Veuillez vous adresser au président, Monsieur Miffon.

M. Claude Miffon. Oui, Monsieur le président, transmettez-lui, je vous prie... *(Rires.)*

M. Marejko vient de relever le paradoxe que je voulais également souligner. Il m'apparaît, dans ce débat, qu'il y a un fossé entre la pensée philosophique, les pétitions de principe – tout à fait louables et légitimes – qui en découlent et la réalité politique, voire la réalité de vie quotidienne des gens. Ce paradoxe, c'est la contradiction entre l'abstentionnisme que nous déplorons tous – car finalement il n'est pas très satisfaisant d'être élu par une minorité de la population – et la volonté de multiplier les consultations sectorielles.

Quant à l'évaluation, pour répondre à M. Cramer, il est vrai que son principe est prévu dans ce projet, mais on ne dit pas comment, parce qu'on ne sait pas comment. Si l'on s'est posé la question, on n'a pas trouvé de réponse satisfaisante. Or je prétends que si l'on ne sait pas comment évaluer cette action, c'est parce qu'on ne sait pas clairement où elle conduit. C'est pour ma part cela que je déplore dans ce projet, même s'il est vrai que toute cette réflexion dans ce domaine est non seulement utile, mais nécessaire. Nous devons nous poser ces questions et nous engager afin de combattre l'abstentionnisme qui détruit progressivement notre système démocratique.

M. Roman Juon (S). La remarque de M. de Freudenreich tout à l'heure à propos de la Forêt était vraiment l'exemple à éviter parce que c'est exactement ce qui ne doit plus se faire et je crois que le Conseil administratif en a tiré les leçons depuis. C'est un projet qui devait se faire avec les habitants, avec les propriétaires du secteur, et non pas de façon académique, ce qui a eu pour effet de réveiller les gens qui ont ensuite signé le référendum. Je crois que c'était vraiment la plus fausse voie et que, sans révolutionner les choses ou perdre notre pouvoir, on aurait pu s'éviter un blocage complet et un mauvais exemple.

Pour terminer, j'aimerais rappeler que Bâle a conçu l'aménagement des bords du Rhin avec la participation de 300 personnes de manière quasi permanente pen-

dant deux ans, avec des architectes, des fonctionnaires municipaux et toutes sortes de gens. Ils ont mené à bien le projet, un projet qui touchait plusieurs quartiers. C'est un exemple qui date d'une vingtaine d'années, qui a été fabuleux. A Bâle, jusqu'à nouvel avis, ce n'est pas la révolution. Les citoyens sont très fiers de leurs quais et de leurs bords du Rhin. Ce genre de choses est donc possible mais il faut, disons, accepter le principe et je suis très content de ce débat ce soir, parce qu'il a permis de clarifier les positions, entre ceux qui ont peur de perdre leur pouvoir et notre majorité qui essaie de faire un petit pas dans le sens de déléguer un peu de pouvoir là où il faut.

M. Alain Vaissade, maire. Mesdames et Messieurs, j'ai suivi avec attention votre délibération concernant cette proposition du Conseil administratif à propos de la démocratie locale. Si certains orateurs ont regretté que le projet ne soit pas assez révolutionnaire, il ne faut pas y voir une volonté du Conseil administratif de les frustrer. Nous voulons simplement avancer lentement parce que l'information, la consultation, la concertation et la participation sont des phases qui doivent être respectées dans l'approche des citoyens pour faire évoluer une démocratie directe.

Je rappellerai que la démocratie directe a un unique objectif, c'est d'opposer au pouvoir un contre-pouvoir. Dans cette phase où nous sommes, il ne s'agit pas, au travers du projet qui vous est proposé, d'inciter la population à aller voter – même si c'est un souhait de toutes les personnes présentes dans cette assemblée – il s'agit de faire participer pleinement ceux qui ne peuvent pas voter actuellement pour les raisons politiques qui ont été exposées tout à l'heure. Je tiens à rappeler que 40% des habitants en Ville de Genève, sans compter ceux qui ne sont pas présents légalement, ne peuvent pas être associés aux décisions qui les concernent dans leur quotidien. C'est un point qui a été relevé tout à l'heure et c'est pour cela que le Conseil administratif, au travers d'une proposition certes modeste, propose au Conseil municipal d'entrer en matière.

Cela a été relevé par plusieurs conseillers municipaux: ce n'est qu'un début, mais nous voulons aller sûrement vers l'objectif visé, à savoir associer la population aux décisions qui la concernent. Pour notre part, les décisions de la commission nous satisfont car nous pourrons, à partir du moment où ce crédit sera voté, engager pleinement l'administration municipale ainsi que l'Exécutif de la Ville de Genève sur les conclusions du rapport qui nous a été présenté.

Deuxième débat

Mise aux voix, la motion (N° 113) proposée dans le rapport de la commission des finances est acceptée à la majorité (quelques oppositions et une abstention).

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à évaluer la mise en place et l'efficacité des dispositifs visant à améliorer la démocratie de quartier, avant le vote du budget 1997;
- à informer le Conseil municipal de la suite des opérations, car cette proposition n'est qu'une étape d'un processus participatif;
- à associer les conseillers municipaux à la mise en place de la concertation et de la participation dans les quartiers.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté I est accepté à la majorité (opposition des Partis libéral et radical, une abstention radicale).

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté II amendé par la commission est accepté à la majorité (opposition du Parti libéral, quelques abstentions radicales).

Les arrêtés sont ainsi conçus:

ARRÊTÉS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettres d) et e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

ARRÊTÉ I - Crédit extraordinaire

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 80 000 francs destiné à développer l'information, la consultation et la participation de la population aux projets de la municipalité.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 80 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 1996 à 2000.

ARRÊTÉ II - Crédits budgétaires supplémentaires

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif des crédits budgétaires supplémentaires à ceux existants de la cellule «000800 - Information-communication» pour un montant total de 80 000 francs destiné à la couverture, pour la période du 1er juin au 31 décembre 1995 d'une part, du traitement d'un poste temporaire de coordinateur à créer et, d'autre part, des frais d'utilisation et d'entretien d'un Infomobile.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 80 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée au compte rendu 1995.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, les arrêtés deviennent définitifs.

7. Rapport de la commission des beaux-arts chargée d'examiner:

- **la proposition du Conseil administratif en vue de l'affectation d'une somme de 1 000 000 de francs, prélevée sur le solde des crédits d'études votés pour le nouveau Musée d'ethnographie, à l'étude sur concours d'un projet à la place Sturm, sur la parcelle N° 4146, index 1, feuille 7 du cadastre de la commune de Genève, section Cité;**
- **la motion N° 1231 de Mmes Alice Ecuvillon, Brigitte Polonovski, Karine Rieser, MM. Didier Bonny, Albert Chauffat, Alphonse Paratte, Robert Pattaroni, Jean-Louis Reber et Guy Savary, acceptée par le Conseil municipal le 12 avril 1995, intitulée: «Nouveau Musée d'ethnographie» (N° 398 A)[1].**

Mme Suzanne-Sophie Hurter, rapporteur (L).

Pour la clarté de ce rapport, il vous sera présenté comme suit:

1. Introduction.
2. Compte rendu du rapport d'étude et de consultation sur le projet de Musée d'ethnographie à la place Sturm, édité par le département des affaires culturelles.
3. Procédure de consultation des associations intéressées et des Amis du musée.
4. Premières auditions et discussions au sein de la commission des beaux-arts.
5. Audition de M. Michel Ruffieux, directeur de la Division des constructions et de l'aménagement, le 11 mai 1995.
6. Auditions de M. Alain Vaissade, maire, de M. Louis Necker, directeur du Musée d'ethnographie, et de Mme Martine Koelliker, conservatrice en patrimoine architectural, le 15 juin 1995.
7. Auditions de M. Aldo Nabulsi, président du Groupe d'habitants des Eaux-Vives, de Mme Rose-Marie Meichtry, membre du comité, le 29 juin 1995.
8. Audition du Dr Horace Micheli, vice-président de la Société des amis du Musée d'ethnographie, le 29 juin 1995.
9. Conclusions et vote.

1. Introduction

A l'occasion de plusieurs séances qui se sont tenues au mois de mai et au mois de juin 1995, la proposition relative à un crédit de 1 000 000 de francs et la

[1] «Mémorial 152e année»: Proposition, 2960. Motion, 2969.

motion préjudicielle concernant le nouveau Musée d'ethnographie ont fait l'objet de longues délibérations au sein de la commission des beaux-arts. Conformément à l'avis exprimé par le président de cette commission ces deux questions ont été simultanément traitées. Nous remercions Mme Suter-Karlinski pour ses excellentes notes de séance.

2. Compte rendu du rapport d'étude et de consultation sur le projet de Musée d'ethnographie à la place Sturm, édité par le département des affaires culturelles

Ce document de 90 pages, annexes et plans compris, a été remis à chaque commissaire. Les points essentiels sont résumés ci-dessous. A la suite de la présentation de ce projet par le département des affaires culturelles auprès de diverses associations, un tableau récapitulatif de prises de position sur le principe d'une implantation du Musée d'ethnographie à la place Sturm a été établi, et est annexé au présent rapport.

Situation actuelle

En ce qui concerne sa situation actuelle, il est stipulé les difficultés que rencontre actuellement le Musée d'ethnographie dans l'exercice de ses activités, notamment le manque de place dont il dispose pour mettre en valeur ses collections.

Il y a lieu de rappeler ici que ce musée dispose d'une collection impressionnante d'objets, la seconde collection de Suisse, après Bâle, et que seules 5% des quelque 60 000 pièces sont présentées au public.

Il est également fait mention des conditions de travail estimées dangereuses par l'Office cantonal de l'inspection et des relations de travail. Il en est de même en ce qui concerne l'entreposage des objets.

En date du 16 juin 1992, le Conseil municipal a voté, avec la motion 337, le souhait que le nouveau Musée d'ethnographie soit réalisé en site urbain, sur le territoire de la ville de Genève, avec une préférence pour un terrain appartenant déjà à la municipalité, ce qui permettrait de limiter les coûts d'investissement.

Travaux effectués par le département des affaires culturelles sur l'option Sturm

L'objectif étant de déterminer les potentialités et contraintes du site, il ressort de cet inventaire sur les caractéristiques de l'option Sturm qu'une réalisation du Musée d'ethnographie à la place Sturm est souhaitable.

Des menaces sérieuses pèsent sur les objets disponibles. L'espace limité du musée ne permet pas en effet leur conservation dans des conditions acceptables. Ces éléments font que le musée actuel est considéré comme indigne d'une ville comme Genève et qu'il est impératif de remédier à cette situation.

Il est à rappeler que le choix de la place Sturm est financièrement intéressant du fait que la parcelle appartient à la Ville de Genève et ce depuis 1911, date à laquelle il avait été question d'y construire le Musée d'histoire naturelle. La construction du Musée d'ethnographie permettrait de réaliser le dépôt-voirie nécessaire dans ce quartier et le réaménagement de cette belle esplanade. L'option Sturm est également adaptée à un programme muséographique contemporain.

Le réaménagement de la place Sturm permettrait une mise en valeur de cet espace vert, compte tenu du fait que cette construction partiellement enterrée offrira la création d'un véritable lieu de détente et d'échange pour les habitants et les visiteurs, ce qui fait actuellement défaut dans ce quartier.

La proximité des parkings Villereuse et Saint-Antoine, ainsi que l'accès tant à pied que par les transports publics, favorise le choix de ce site.

Le fait que le nouveau Musée d'ethnographie se trouverait à proximité directe des autres musées de notre cité rend possible le renforcement de l'arc culturel réunissant ces institutions et favoriserait les collaborations entre elles.

La place Sturm représente l'un des derniers sites potentiellement constructibles du centre-ville. Une nouvelle construction sur ce lieu pourrait apporter une solution intéressante à un problème urbanistique resté en suspens depuis 1854.

Enfin, de par son implantation sur les ruines des anciennes fortifications de la ville, ce Musée d'ethnographie serait le témoin vivant de l'esprit d'ouverture de Genève sur l'extérieur et sur le monde. Il témoignerait de l'Histoire de Genève, de la diversité des activités de la cité et de sa richesse inter-culturelle.

3. Procédure de consultation des associations intéressées et des Amis du musée

Le principe d'une implantation du futur Musée d'ethnographie sur le site de la place Sturm ayant été retenu, le département des affaires culturelles a estimé qu'il était préférable, avant d'engager les crédits d'étude en vue de la réalisation du projet, de consulter les associations intéressées.

Malgré certaines réserves et oppositions exprimées, la procédure de consultation a recueilli l'unanimité et aucune voix ne s'est élevée pour réellement mettre en cause le choix de la place Sturm, en agitant notamment la menace de recourir à un référendum.

4. Premières auditions et discussions au sein de la commission des beaux-arts

Après la désignation du rapporteur, la commission des beaux-arts a décidé d'auditionner plusieurs personnalités et représentants d'associations, dont Mme Burnand et ses collaborateurs concernés, M. Alain Vaissade, les responsables du Musée d'ethnographie, les Amis de ce musée et autres associations.

Ces auditions ont été précédées d'une intervention d'un des motionnaires qui a évoqué la motion préjudicielle. Ce dernier a développé les arguments qui l'ont motivé en soulignant qu'ils comportaient un élément d'ordre stratégique et un élément d'ordre architectural. Le choix de Sturm ne lui paraît guère judicieux. Il rappelle qu'il y a concentration de musées (une dizaine environ) dans un quartier qui n'est pas populaire, où se trouve notamment l'Eglise russe et il est important d'en tenir compte. Il craint que la nouvelle construction ne vienne dénaturer le côté esthétique du quartier.

5. Audition de M. Michel Ruffieux, directeur de la Division des constructions et de l'aménagement, le 11 mai 1995

Auditionné en premier, M. Michel Ruffieux, directeur de la Division des constructions et de l'aménagement, a apporté des éléments par rapport à la motion 1231.

Il précise d'emblée aux membres de la commission que l'éventuelle construction du nouveau Musée d'ethnographie sur la couverture des voies CFF présenterait de nombreuses difficultés. En effet, cette couverture a été construite dans le but d'assainir la situation au niveau du bruit à Saint-Jean et de créer un passage entre les deux rives. Cette surface est prévue pour être utilisée pour des activités et des aménagements de quartier et les possibilités de constructions y sont limitées quant au niveau des surcharges.

Il rappelle également que le PLQ accepté par la commission de l'aménagement prévoyait une brasserie et un café en tête du pont des Délices, une crèche ou garderie et bibliothèque du côté du pont de Miléant, et une maison de quartier et marché couvert du côté du pont Gallatin. Une grande surface est réservée aux espaces verts et de détente.

M. Ruffieux explique que pour construire les 14 000 m², représentant au sol 9200 m², demandés par le Musée d'ethnographie, il faudrait faire une construction sur deux niveaux, d'un seul tenant, du pont des Délices au pont de Miléant et qui se situerait globalement à 9,60 m de hauteur. Or, l'intérêt de la couverture des voies CFF est de relier ces deux quartiers afin de permettre une vie sociale de

qualité, ce que l'implantation du nouveau musée à cet endroit ne permettrait pas. De plus, aucune étude n'a été faite sur l'effet que pourraient avoir les vibrations sur les objets exposés.

Concernant la proposition du Conseil administratif sur la place Sturm, M. Ruffieux relève encore qu'en cas d'acceptation de ce rapport, il y aura lieu de procéder au déclassement de la parcelle qui se trouve en ce moment en zone de verdure.

A l'exception du Groupe d'habitants des Eaux-Vives, toutes les associations concernées par le projet ont fait part de leur approbation pour cette exécution.

Le directeur de la Division des constructions et de l'aménagement a conclu son exposé en annonçant qu'un concours d'architecture sera ouvert pour le projet de construction.

6. Auditions de M. Alain Vaissade, maire, de M. Louis Necker, directeur du Musée d'ethnographie, et de Mme Martine Koelliker, conservatrice en patrimoine architectural, le 15 juin 1995

M. Alain Vaissade commente le rapport d'étude cité plus haut. Il informe les commissaires que ce rapport a été élaboré sous la responsabilité de Mme Koelliker, avec la collaboration de M. Necker, et qu'il a été fait appel à un mandataire, M. Jean-Paul Bari.

M. Vaissade explique que la construction d'un nouveau Musée d'ethnographie, évalué à 38 millions de francs dans le PFQ, permet de libérer le boulevard Carl-Vogt où il est prévu l'implantation d'une école qui fait défaut dans le quartier.

En ce qui concerne la construction même du bâtiment, le choix se fera à l'occasion d'un concours d'architecture, mené par le département de Mme Jacqueline Burnand. M. Vaissade souhaite un bâtiment moderne, voire futuriste, qui respecte tant l'urbanisme que l'implantation du site de la place Sturm.

Relevant le caractère pluriculturel de la société genevoise, M. Necker, directeur du Musée d'ethnographie, a fait remarquer que le nouveau musée devrait être un musée des peuples, chargé d'établir des relations de communication avec les différentes composantes de la population genevoise. Il a fait ensuite ressortir les avantages du site Sturm, insistant sur la nécessité d'intégrer le futur musée dans un environnement écologique favorable et de le construire selon une architecture esthétiquement ultra-moderne.

A la demande du président qui souhaite connaître la date du déclassement de la parcelle par le Grand Conseil, M. Vaissade a répondu que la procédure risquait

de durer une année. Les travaux, dans ces conditions, pourraient commencer dans deux ans et l'inauguration pourrait avoir lieu au début de l'année 2000 dans les meilleurs délais.

7. Auditions de M. Aldo Nabulsi, président du Groupe d'habitants des Eaux-Vives, de Mme Rose-Marie Meichtry, membre du comité, le 29 juin 1995

Mme Meichtry indique aux commissaires que l'opposition du Groupe d'habitants des Eaux-Vives vient du fait qu'il faut éviter une densification des quartiers en ville de Genève.

Mme Meichtry précise que son association a proposé au département des affaires culturelles d'autres emplacements pour le Musée d'ethnographie comme celui de la propriété Kugler à la Jonction.

M. Nabulsi soutient cette initiative de la Jonction car ce site serait financièrement intéressant pour la Ville de Genève.

Quant à la place Sturm, le Groupe des habitants des Eaux-Vives est d'accord pour son réaménagement, notamment pour sa réhabilitation. Il serait agréable que cette place retrouve l'état qu'elle avait au début de ce siècle.

Le Groupe des habitants des Eaux-Vives n'est pas là pour faire des oppositions systématiques, toutefois il suggère de mieux répartir les musées sur le territoire municipal, voire d'implanter des musées dans les quartiers populaires.

8. Audition du Dr Horace Micheli, vice-président de la Société des amis du Musée d'ethnographie, le 29 juin 1995

Le Dr Micheli informe les commissaires de l'enthousiasme de la Société des amis du musée pour cet emplacement.

Il relève que les gens du quartier actuel se sont mis à aimer le Musée d'ethnographie et à le fréquenter plus régulièrement.

Sur le choix de l'emplacement à la place Sturm, le Dr Micheli pense qu'il y aura une plus grande fréquentation de la part des visiteurs étrangers de par son emplacement au centre-ville. Il ajoute encore que le vœu des Amis du Musée d'ethnographie est qu'il se passe enfin quelque chose.

Concernant l'annexe de Conches, un commissaire s'inquiète de savoir si il y aura une possibilité de la récupérer pour une nouvelle affectation. Pour le Dr Micheli, cette annexe au musée permet d'avoir d'autres activités plus aérées.

Il convient de rappeler qu'elle a contribué considérablement ces dernières années à resserrer les liens de Genève avec la montagne environnante et de manière générale, les liens franco-genevois. Ce rapprochement s'est traduit par l'organisation de plusieurs expositions-frontières. Grâce à cette annexe, Genève devient une véritable capitale de la nature et des Alpes.

En outre Conches doit continuer de jouer le rôle d'un atelier expérimental. Sa complémentarité à cet égard mérite fortement d'être soulignée.

Ces arguments militent en faveur du maintien de l'annexe de Conches.

9. Conclusions et votes

Il en ressort que sur les différentes propositions d'emplacement faites, la solution de la place Sturm était la meilleure.

La commission des beaux-arts désire être tenue au courant de l'évolution du concours d'architecture et que le projet retenu lui soit présenté le moment venu. Elle souhaite également que ce concours soit d'ordre international.

Le vœu de la commission est que la construction soit le plus possible enterrée pour pouvoir conserver la totalité de la surface en espace vert et que la construction s'intègre parfaitement dans le site.

La réalisation dans les délais les plus brefs est une priorité reconnue par le Conseil administratif, le Conseil municipal et l'ensemble des groupes politiques, tant au niveau municipal que cantonal. La population genevoise, dont l'engouement pour l'ethnographie se manifeste de plus en plus ces dernières années, est en droit d'attendre une réalisation rapide lui donnant enfin accès au patrimoine culturel existant.

Vote sur le souhait d'un concours d'architecture international

Cette proposition est acceptée à l'unanimité des 12 commissaires présents.

Vote sur la recommandation que le concept conserve la meilleure place possible à l'espace vert en surface

Cette proposition est acceptée par 9 oui, 1 non et 2 abstentions sur les 12 commissaires présents.

Vote sur le vœu de la commission d'être tenue au courant de l'évolution du concours d'architecture et que le projet retenu soit soumis aux commissaires

Cette proposition est acceptée à l'unanimité des 12 commissaires présents.

Vote de la proposition 398 du Conseil administratif

Cette proposition est acceptée par 11 oui et 1 abstention sur les 12 commissaires présents.

Vote de la motion préjudicielle 1231 du PDC

Cette motion préjudicielle est refusée par 1 oui, 10 non et 1 abstention sur les 12 commissaires présents.

En conclusion des votes ci-dessus et des recommandations faites par les commissaires, la commission des beaux-arts recommande au Conseil municipal de voter le projet d'arrêté suivant. *(Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.)*

ANNEXE

TABLEAU RECAPITULATIF DES PRISES DE POSITION SUR LE PRINCIPE D'UNE IMPLANTATION DU MUSEE D'ETHNOGRAPHIE A LA PLACE STURM

Position FAVORABLE	Position RESERVEE	Position DEFAVORABLE	Ne se prononce pas
Direction du ME Société des amis du ME (SAME)			
Société d'art public (SAP) Association de la Vieille-Ville (AVV) Fédération des centres de loisirs et de rencontres (FCLR) Maison de quartier des Eaux-Vives (MQEV)	Association des habitants du centre et de la Vieille-Ville (AHCVV) Fédération des associations de quartiers et d'habitants (FAQH)	Groupe d'habitants des Eaux-Vives (GHEV)	Union genevoise des piétons (UGP)
Association Transports et Environnement (ATE) Association des parents d'élèves de Champel et Malagnou (APECM) Association des parents d'élèves de l'école des Eaux-Vives (APEEEV)	Association des parents d'élèves du centre-ville (APECV) Maison de quartier Chausse-Coq (MQCC)		Association pour la sauvegarde de l'angle Villereuse - Adrien-Lachenal (ASAVAL) Association pistes cyclables (ASPIC)

Mme Suzanne-Sophie Hurter, rapporteur (L). J'aimerais juste ajouter une précision au rapport: à l'unanimité, la commission avait demandé que le concours soit anonyme. Je vous remercie.

Premier débat

M. Albert Rodrik (S). Dans un dossier que l'on croyait enlisé depuis longtemps, que l'on croyait être un projet constamment en évolution mais constamment en projet, voilà que quelque chose aboutit; pas le bout du chemin, mais le début du chemin et enfin une raison de se réjouir. C'est un peu paradoxal, parce que s'il y a un sujet sur lequel l'ensemble des forces politiques de ce canton, de cette ville sont d'accord, c'est bien la nécessité de loger décemment le Musée d'ethnographie et ses collections. Enfin, ainsi va la République, qu'en dire de plus?

Qu'il me soit permis ici d'adresser quelques remerciements: à Mme la rapporteuse pour sa diligence, au Conseil administratif, à Mme Burnand et à M. Vaissade, pour n'avoir pas cédé au découragement et être revenus avec un projet qui, je l'espère, ne sera pas un projet éternel, celui-là. Enfin et surtout, je voudrais remercier les habitants du quartier, d'ores et déjà informés, qui mesurent certainement l'intérêt de ce projet mais qui mesurent également certainement les désagréments et les inconforts pouvant résulter de la présence de ce nouvel équipement. En effet, Mesdames et Messieurs – et je regarde surtout en direction du Conseil administratif – la concertation avec les habitants, leurs associations, doit continuer afin que ce projet, quand il aboutira, devienne la «chose» des habitants du quartier, et à la Vieille-Ville les associations de quartier et d'habitants ne manquent pas pour pouvoir dialoguer.

Il y a lieu surtout de souhaiter qu'il n'y ait pas d'obstacles supplémentaires, superflus, imprévus. Il y en aura toujours un, c'est l'importance financière de ce projet; que l'on soit en haut ou en bas de cette fourchette qui va de 30 à 50 millions, cela reste une affaire importante dans la situation financière de la Ville, mais qui dira ici qu'il est admissible que 90% des trésors de ce musée restent éternellement dans des caves? C'est pourquoi, Mesdames et Messieurs, nous voulons qu'il y ait une solution, que ce projet cesse d'être un projet et qu'il devienne réalité, que l'immeuble à construire soit digne des collections qu'il doit abriter et soit un fleuron de l'architecture genevoise de cette fin de siècle. Nous voulons qu'il y ait un maximum réservé aux espaces verts et que les questions de circulation à la place Emile-Guyénot trouvent une bonne solution. Cette bonne solution, encore une fois, elle peut et doit être trouvée avec les habitants du quartier. Mesdames et Messieurs, nous vous demandons formellement de refuser la motion du groupe démocrate-chrétien et d'accepter la proposition venant du Conseil administratif.

Le président. Avant de donner la parole à M. Robert Pattaroni, je tiens à saluer la présence à la tribune de Mme Jeannette Schneider-Rime, ancienne présidente du Conseil municipal. *(Applaudissements.)*

M. Robert Pattaroni (DC). Monsieur le président, on dit souvent que le mieux est l'ennemi du bien. Ce soir notre parti aurait aimé pouvoir se prononcer sur un projet qui soit véritablement digne de la Ville de Genève et des velléités du Conseil administratif souvent annoncées de marquer Genève par un certain nombre de bâtiments qui soient significatifs du niveau culturel de notre Ville.

Malheureusement, ce soir nous nous prononcerons certes, pour beaucoup, en faveur du principe d'un musée mais pas, car nous n'en sommes heureusement pas là, par rapport à un véritable projet; nous ne sommes que devant une proposition de projet d'étude. Si notre parti, au moment de la présentation de cette proposition, a déposé une motion préjudicielle, qui ce soir ne va probablement pas recueillir une large majorité – certains font le pronostic qu'elle sera même minoritaire – c'est parce que nous considérons qu'il y a un certain nombre de défauts fondamentaux dans cette proposition. Il sont de deux ordres et je vais rapidement vous les expliquer.

D'abord sur le plan stratégique, il est clair que c'est devenu maintenant un argument favorable que de dire qu'il y aura concentration des équipements culturels d'exposition dans la Ville de Genève. Dans une très grande ville de quelques dizaines de kilomètres carrés, ce problème pourrait se poser par rapport à ceux qui doivent de toute façon se déplacer et aux nombreux visiteurs venant de l'étranger et allant dans un quartier ou dans un autre. Dans le cas de la Ville de Genève, cette concentration a pour effet que, sur quelques centaines de mètres de longueur, nous trouvons une dizaine de musées publics et privés et nous considérons que, par rapport à une saine répartition des équipements culturels, ce n'est pas une bonne idée. D'ailleurs nous avions pensé que, du côté de l'Alternative, parmi ceux qui souvent sont là pour relayer les préoccupations de la population de base, on aurait relevé cette question. Mais puisque la proposition émane d'un conseiller administratif qui est précisément d'un parti de l'Alternative, c'est la discrétion, une certaine retenue qui ont présidé dans les interventions à propos de ce projet.

Nous avions dit qu'on pourrait très bien construire un tel musée du côté de Saint-Jean, sur ou à côté des voies de chemin de fer. Pourquoi? Parce que cela permettait d'offrir à la population de la rive droite et y compris à celle des communes périphériques un lieu de culture que, sinon, toute cette population ne peut trouver que sur la rive gauche. Vous vous souvenez qu'à l'époque le meilleur projet était du côté du Palais Wilson. A d'autres époques, le meilleur projet était du côté du chemin de l'Impératrice. Nous arrivons maintenant à la simplicité, à

savoir mettre un tel musée à l'endroit où se trouvent les autres musées! C'est dommage, d'autant que dans les quartiers populaires d'aucuns auraient probablement bien apprécié d'avoir, tout près, un tel musée.

Sur le plan architectural maintenant, il vient d'être dit qu'il est souhaité que l'on fasse une œuvre majeure. C'est un vœu que notre parti est tout à fait d'accord de rejoindre parce que nous apprécions l'architecture moderne. Nous considérons même que souvent elle doit primer sur la conservation de certains sites qui probablement ne valent plus la peine d'être conservés. Donc, quand on dit: «Faisons quelque chose de bien, de marquant, qu'on ait du plaisir à voir», nous disons bravo! L'ennui, c'est que, et certains d'entre vous ont dû le remarquer, ce probable musée, ce possible musée est précisément situé à un endroit où il y a quelques petites années les représentants du parti qui veille à la nature avaient dit: «C'est un site rêvé pour faire par exemple de petits jardins.» C'était à l'époque où ce parti cultivait non seulement les petits jardins, mais l'humour. Maintenant qu'il est passé au niveau des responsabilités, loin de ses pensées, ce genre de remarques!

Le site, je le connais très bien, d'autres également. J'y suis retourné avec les yeux de celui qui doit voter une proposition et j'ai même pris des photos. Vous devez bien avoir en tête, Mesdames et Messieurs, qu'on se trouve sur une sorte de plateau, avec des arbres – certes, au jour d'aujourd'hui on peut facilement déplacer des arbres, nous dit-on – où il y a un espace tout à fait tranquille, puis une sorte de pré qui décline à peu près à 45 degrés en direction de la rue. La partie visible de ce futur bâtiment, si l'on respecte les vœux qui sont énoncés dans le rapport de majorité, sera donc une sorte de façade qui ne pourra pas être la marque d'éclat de l'architecture moderne. Certes, aujourd'hui tout est possible, mais il est aussi possible de faire quelque chose qui n'ait pas d'allure et c'est ce que nous redoutons beaucoup si l'on construit à cet endroit.

C'est la raison pour laquelle nous engageons, en ce dernier moment, les partis assis dans cette enceinte à bien considérer ce qui vient d'être dit, à prendre en considération la motion que nous avons présentée, parce qu'elle offre une autre possibilité, d'autant que si on doit faire du souterrain, pourquoi ne pas faire un beau souterrain au boulevard Carl-Vogt? Une fois que ce vote sur la motion aura été acquis, nous donnerons alors notre position par rapport à la proposition.

M. Guy Valance (AdG). Je tiens tout d'abord à remercier Mme Hurter pour son rapport et sa diligence. L'Alliance de gauche soutient avec enthousiasme cette proposition du Conseil administratif. Le Musée d'ethnographie a besoin d'un nouvel espace pour y mettre en place un projet muséographique ambitieux, pour s'ouvrir plus encore vers le quartier, la cité, le monde, les cultures des peuples et, bien sûr, pour mettre en valeur ses importantes collections.

Depuis 1982, plusieurs lieux ont été envisagés, ils ont été rappelés: le chemin de l'Impératrice, le Palais Wilson. Il est vrai qu'il y a – et en ce sens je rejoins M. Pattaroni – un déficit d'équipements culturels sur la rive droite, néanmoins il est temps d'aller maintenant de l'avant. Nous avons ici, avec la place Sturm, un projet concret. Nous souhaitons que ce projet soit d'une grande qualité architecturale, si possible contemporaine, et qu'il soit respectueux, naturellement, de l'environnement. Il sera accessible très facilement par les transports publics et de surcroît il bénéficiera de la proximité immédiate des parkings de Villereuse et de Saint-Antoine. Le futur Musée d'ethnographie se situera également à proximité immédiate des autres musées importants de notre Ville, avec la possibilité d'un cheminement piétonnier et d'une découverte de notre cité entre ces différentes institutions culturelles. C'est pourquoi nous voterons oui à cette proposition, en espérant vivement la concrétisation rapide de ce très beau projet, et nous refuserons la motion du groupe démocrate-chrétien.

Mme Corinne Billaud (R). Je parlerai en mon nom personnel: je refuserai les conclusions de ce rapport. Ce n'est pas grave si mon non sera le seul de l'assemblée, ce ne serait pas la première ni la dernière fois. En effet, j'ai toujours été contre toute construction à cet endroit. Quand j'ai lu dans le rapport: «bâtiment moderne voire futuriste», alors là j'ai fait un bond, j'ai carrément fait un trou dans le plafond! J'ai l'impression de voir un film de Batman et je pense que mes chers collègues ont déjà oublié le cher immeuble Schär qui se trouve au boulevard du Pont-d'Arve! Concernant le prix de 38 millions, ce sont les bras qui m'en tombent. On a des problèmes budgétaires, on critique les écoles dont la construction coûte cher, on a fait des écoles pour 20 millions et quelques et là on prévoit 38 millions. Je suis stupéfaite de ce montant et je ne peux pas accepter une telle proposition.

Mme Caroline Dallèves Romaneschi (PEG). J'ai été fort surprise en entendant les dernières interventions de Mme Billaud et de M. Pattaroni. J'ai l'impression tout à coup que nous parlons pour la première fois d'un éventuel projet de construction d'un nouveau Musée d'ethnographie. C'est comme si aujourd'hui nous nous demandions s'il est intéressant, souhaitable et raisonnable de construire un nouveau Musée d'ethnographie.

De même, lorsqu'on s'étonne du montant proposé, il est évident qu'on ne peut pas construire un musée avec quelques dizaines de milliers de francs, cela me paraît évident. D'autre part, la Ville construit à intervalles réguliers des écoles qui lui coûtent 30 millions voire davantage et je pense qu'elle peut s'offrir, s'il est nécessaire, un musée d'ethnographie. Il est vrai que la question s'est posée,

qu'elle a déjà été discutée: faut-il un musée d'ethnographie, oui ou non? La question pouvait se poser puisque la conjoncture n'est guère favorable ces dernières années et que nous n'avons pas l'intention d'engager des dépenses inutiles. Quant à nous, nous ne considérons pas cette dépense comme un luxe, elle est essentielle à la protection de notre patrimoine, sujet qui pour nous, les Verts, revêt une très grande importance. D'autre part, Genève ville internationale est une image qui est chère à chacun d'entre nous, un musée des peuples ne peut donc que lui être utile et je pense qu'il ne convient pas de revenir aujourd'hui sur l'opportunité de la construction de ce musée.

Mais quel but poursuit donc le Parti démocrate-chrétien en jetant sans vergogne son bâton dans les roues d'un projet raisonnable et intéressant? On nous parle de concentration. On nous accuse de perdre nos idéaux. Je réponds à M. Pattaroni que nous essayons justement, par une certaine concentration des musées, de limiter les déplacements. Le quartier de la place Sturm est un quartier fort bien desservi par les transports publics et que l'on atteint très facilement aussi à pied. Il y a de plus plusieurs parkings à proximité, que ce soit celui de Villereuse ou celui de Saint-Antoine bientôt. Il est donc bien mieux desservi que le quartier de Saint-Jean et se prête beaucoup mieux à de nouveaux trafics. En ce qui concerne la perte d'un espace vert, mais Monsieur Pattaroni, où donc avez-vous vu un espace vert à cet endroit? Considérez-vous ces baraquements inesthétiques comme des rotondes de jardin public? A mon avis, quoi que l'on fasse à cet endroit ne pourra guère être pire que ce qui s'y trouve actuellement.

D'autre part, vous vous trompez en pensant que nous désirons marquer notre législature par la réalisation d'un monument administratif extraordinaire. Nous n'avons pas les ambitions «ceaucesciennes» de M. Pattaroni et nous ne désirons pas remplir cet espace. Au contraire, en commission, nous avons suggéré que la commission propose qu'un maximum d'espaces verts soient conservés à cet endroit et que le concours d'architecture tienne compte de cette exigence. C'est vous dire l'importance que nous attachons à garder libre d'occupation cet espace le plus possible. Voilà pourquoi nous soutenons ce projet, voilà pourquoi nous pensons qu'il faut construire ce musée et qu'il serait bien placé à cet endroit.

Comme d'autres orateurs l'ont déjà souligné, un fait qui est important pour nous, c'est qu'il n'y a guère eu d'opposition à ce projet, malgré la large consultation, très démocratique, qui a été menée par notre magistrat. La seule opposition qu'il y ait eu venait du groupe d'habitants des Eaux-Vives. Celle-ci doit être examinée de manière attentive. Leur argument était la densification excessive du quartier: l'urbanisme souterrain est, à leur avis, pernicieux, puisqu'il s'agit aussi de densification et que ce serait une densification cachée. Cet argument nous a demandé réflexion. Cependant, nous ne pensons pas que dans le cas d'un musée on puisse parler de densification, car ce n'est pas de commerces qu'il s'agit, ni d'habitations, avec toutes les allées et venues que cela implique. Du point de vue

du trafic, comme je l'ai dit, un musée tel que celui-là pourra être atteint facilement à pied et nous pensons bien que la pollution sonore sera, quant à elle, presque nulle. Je vous rappelle qu'il est intéressant également de profiter du talus pour cette construction. C'est un aspect géographique qui ne se présente pas souvent. En conclusion, le principal avantage de ce projet, c'est qu'il est viable, qu'il peut se faire, alors que ce n'est le cas d'aucune autre proposition que nous ayons entendue jusqu'à présent.

M. Claude Miffon (R). Je le dis d'emblée, à l'exception de notre collègue Corinne Billaud qui s'est exprimée tout à l'heure en son nom personnel, le groupe radical est favorable à ce projet et votera la proposition qui nous est soumise. Nous sommes bien sûr favorables à la création d'un musée d'ethnographie et nous sommes également favorables au concours d'architecture qui nous est proposé. Ce vote positif ne veut cependant pas dire que nous donnons un chèque en blanc au Conseil administratif car nous resterons très attentifs au développement et à l'évolution de ce dossier.

J'aimerais exprimer ici quelques réserves qui nous tiennent particulièrement à cœur. En ce qui concerne l'emplacement tout d'abord, c'est le concours d'architecture qui devra dire si c'est bel et bien le meilleur emplacement possible pour le Musée d'ethnographie, du point de vue urbanistique et du point de vue architectural, c'est-à-dire du point de vue de l'intégration du bâtiment contemporain que l'on souhaite dans ce vieux quartier des Tranchées et de la place Sturm. Enfin, une réserve qui a déjà été relevée par notre collègue Rodrik: celle du coût. Nous sommes d'accord pour un montant de l'ordre de 38 millions, mais s'il devait s'avérer qu'une construction enterrée dans le talus coûte beaucoup plus cher, alors peut-être faudrait-il à nouveau envisager une autre implantation. Il est certain que la solution la plus économique eût été d'utiliser un bâtiment existant – nous avions à l'époque proposé le bâtiment des Forces motrices – mais aujourd'hui nous avons une proposition concrète et nous tenons à la soutenir pour marquer notre volonté d'aller de l'avant. Ainsi nous admettons que la solution d'implantation dans un bâtiment existant soit pour l'instant abandonnée, mais sous réserve des résultats du concours qui nous sera présenté.

M. Roman Juon (S). Je parlerai encore de démocratie locale: notre association d'habitants, qui a une position réservée, n'a pas été consultée par la commission, ce que je trouve dommage parce que nous avons fait une consultation en profondeur dans la Vieille-Ville. Notre maire a très bien fait son travail auprès des associations du quartier, nous, nous l'avons fait auprès de tous les habitants dans l'arrondissement électoral N° 1, soit Cité-Rive, et les résultats ont été mitigés.

Toutes les personnes consultées qui habitaient le proche environnement de la place Sturm étaient opposées au musée et plus on arrivait du côté de la cathédrale plus ils étaient pour. C'est pourquoi le comité a été assez mal à l'aise et a eu une position plutôt réservée, ne voulant pas bloquer ce projet, le laissant aller pour voir son évolution. Il est clair qu'il faudra trouver des compensations d'espaces verts. Nous voulons aussi participer à l'élaboration du concours pour être bien sûrs que l'on ne fasse pas d'erreurs et qu'on ne prenne pas des décisions qui ne correspondent pas à la volonté des habitants de ce secteur. Quant à la densité, il est vrai qu'il y a un problème de densité et c'est sur ce point-là que nous étions très partagés. Nous n'avons donc pas encore donné notre feu vert, nous attendons: «wait and see», comme on dit communément.

M. Pierre Reichenbach (L). Considérant l'ampleur de ce projet – on a parlé de 38 millions – personnellement j'opterais pour beaucoup plus, car il faut être réaliste: pour un bâtiment de 30 mètres par 30 et 30 de profondeur, si vous prenez le cas d'un musée traditionnel, avec l'ampleur qu'on souhaite lui donner, le montant sera probablement plus élevé et je pense qu'on devrait – c'est le but de mon intervention – pousser un peu plus loin l'étude financière lors du concours. Innovons, et je m'en explique. Dans le cadre de l'étude qui va être menée et de ce concours, je pense qu'il serait extrêmement important, pour ce monument de fin de siècle, que l'on étudie, déjà au niveau du projet, au niveau de la maquette, un système financier qui soit un peu différent du traditionnel. A mon sens, il faudrait qu'on étudie le financement de l'opération et il n'est pas impossible de penser que la Ville ne devrait pas payer entièrement ce musée. Il faudrait y réfléchir, déjà au niveau du projet, pour savoir jusqu'où on pourra aller.

C'est le vœu que je fais, Monsieur le Maire, parce que, quand nous avons discuté de la couverture des voies CFF, nous n'avons malheureusement pas fait cette étude au moment de l'octroi du droit de superficie et c'est la Ville qui paie la totalité des 70 millions. Ici, si vous lancez la construction d'un musée, un musée qui devrait être extrêmement important, avec un concours d'architecture, peut-être international, je pense que c'est à ce niveau-là qu'on devrait déjà penser à la manière de financer ce projet – ce n'est pas en augmentant les impôts qu'on pourra le faire – et que cet objectif devrait faire partie de votre réflexion.

Pour conclure, les petits jardins, c'est une boutade, moi je la prends avec le sourire, Monsieur le Maire. Vous vous en souvenez, c'est dans le *Mémorial*, à l'époque vous aviez d'ailleurs fait la «Une» du Renquilleur, mais disons qu'il fallait aussi quelques fleurs dans ce Conseil et je remercie M. Pattaroni d'avoir rappelé cet épisode.

M. Robert Pattaroni (DC). Quelle ambiance, ce soir! J'ai vraiment apprécié les remarques, pleines de sagesse d'ailleurs, qui ont été faites par les trois précédents intervenants et, de cette façon d'entrer en matière, je déduis que nous pourrons peut-être aboutir à une solution raisonnable – puisque, pour beaucoup ici, nous sommes encore en situation d'attente par rapport à notre décision sur ce projet.

Cela dit, Monsieur le président, vous qui aimez l'Histoire et qui aimez, comme d'autres ici, peser vos mots, que pensez-vous de la question qui a été abordée par notre charmante représentante du Parti des Verts, qui a parlé d'ambitions à la Ceaucescu par rapport à l'architecture? Monsieur le président, peut-on dire que les projets qui ont été voulus par M. Ceaucescu en son temps relevaient de l'architecture? Pour nous, Parti démocrate-chrétien, ce n'était pas de l'architecture et, Dieu merci, actuellement il y a des gens qui aiment l'architecture et qui veulent nous proposer des projets. *(Remarque de M. Cramer).* Eh bien justement, parlant du Conseil d'Etat, après ce que nous avons maintenant vu, nous pensons que nous nous trouverons dorénavant devant des projets architecturaux, contrairement à ce qui a pu se passer à certaines époques, et j'en resterai là à ce sujet!

Enfin, je vous confie, Monsieur le président, que notre groupe s'abstiendra sur cette proposition si, par malheur, notre motion qui demande qu'on étudie un autre site ne franchissait pas le cap ce soir.

M. Jean-Pierre Lyon (AdG). Mon camarade de groupe Guy Valance a donné notre position sur cette proposition, je ne la remettrai pas en cause, mais il y a un certain nombre de choses qui ont été déclarées par différents intervenants, dont notre éminente vice-présidente du Conseil municipal, Mme Caroline Dallèves, et il ne faudrait pas oublier ce qui s'est passé par rapport au Musée d'ethnographie.

Pour le *Mémorial*, je refuse catégoriquement de laisser dire que c'est le meilleur projet, qu'il n'y en a pas d'autres, etc. Moi, je dis qu'il y a eu à un certain moment un manque de courage politique. Le prédécesseur de M. Alain Vaissade, M. Emmenegger, était en possession d'un projet bien meilleur que celui que nous allons voter ce soir, un projet bien supérieur, c'était celui du chemin de l'Impératrice. Tous ceux qui ont suivi cette affaire le diront: ce projet était le meilleur. Il y a eu malheureusement un hic et il n'y a pas eu de débat politique sur toute cette affaire, je le regrette. Si on avait mis les deux projets en concurrence, on n'aurait pas la même discussion ce soir. Le projet du chemin de l'Impératrice était bien supérieur et dans quelques années, quand l'inauguration aura lieu, vous vous rendrez compte qu'on a peut-être fait une erreur. Je regrette donc ce choix, la majorité primera, mais vous verrez que nous faisons une erreur.

M. Alain Vaissade, maire. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers, permettez-moi tout d'abord de remercier la rapporteuse pour son excellent rapport. Je voudrais, en préambule et puisque deux conseillers municipaux y ont fait allusion, leur dire qu'on peut avoir une position sur l'affectation d'une parcelle et en changer. Ils faisaient référence à une motion qui avait été déposée demandant de planter des légumes à la place Sturm, motion que j'avais soutenue. Je rappellerai que pour ma part je voulais absolument que le Musée d'ethnographie prenne place au Palais Wilson. Eh bien, j'ai changé d'avis et j'ai accepté que ce soit une Maison de l'environnement. Si je pensais qu'il fallait planter des légumes à la place Sturm, j'opte maintenant, étant donné que je suis responsable de la culture, pour un bâtiment culturel, à certaines conditions. On peut donc changer d'avis, être flexible, cela ne signifie pas qu'on se trompe.

Je voudrais maintenant revenir sur la proposition qui vous est soumise et sur le rapport d'étude qui a été distribué à la commission des beaux-arts, dont chaque conseiller peut bien sûr prendre connaissance. Celui-ci est fort complet, il nous a demandé huit mois de travaux, d'études, de concertation, de consultation et, en quelque sorte, la méthode de travail qui a été utilisée rejoint le projet de démocratie locale que vous venez de voter précédemment. Nous avons opté pour cette méthode, c'est-à-dire que nous avons consulté toutes les personnes ou les associations concernées par ce projet. Nous n'avons bien sûr pas organisé une consultation de tous les citoyens de la Ville de Genève ou du canton, qui sont concernés par ce musée d'ethnographie, mais nous avons fait référence au fait que tous les partis politiques veulent enfin voir un musée d'ethnographie s'implanter pour abriter les excellentes collections que nous possédons.

Ce rapport d'étude a donc été élaboré par M. Jean-Paul Bari et vous y trouvez l'inventaire des avantages et des inconvénients pour chaque possibilité qui a été étudiée par le Conseil administratif – il n'y a pas eu que celle qui vous est présentée pour la place Sturm. Il est évident, comme cela a été relevé ce soir, que déplacer le Musée d'ethnographie du boulevard Carl-Vogt pose effectivement la question de la concentration des institutions culturelles qui se retrouveront très proches les unes des autres. Il y a des avantages, des inconvénients, mais les avantages, à mon avis, supplantent les inconvénients. Sachez que cela nous donne la possibilité d'utiliser l'emplacement actuel au boulevard Carl-Vogt pour y implanter une école et donc de renoncer peut-être à acheter un terrain dans le quartier de la Jonction, solution qui serait onéreuse pour la Ville de Genève. Donc, dans les 38 millions, Monsieur Reichenbach, il faut aussi voir cet aspect des choses, à savoir l'économie induite puisque nous pourrons récupérer Carl-Vogt pour une école.

38 millions, ce ne sera peut-être pas le prix définitif, il faudra d'abord que le concours d'architecture soit réalisé. Vous le désirez – et on le voit au niveau des conclusions de la commission – vous le désirez international, mais sachez par

contre, par rapport à votre préoccupation financière, que cela m'étonnerait que l'Etat de Genève vienne nous donner quelques millions pour construire ce musée car lui-même est pris dans une problématique beaucoup plus vaste et beaucoup plus onéreuse avec la traversée de la rade, qui va lui coûter plus de 500 millions et dont il cherche encore le financement. Cela m'étonnerait qu'il nous donne, pour un modeste crédit de 38 millions, ne serait-ce que 4 ou 5 millions. L'Etat a d'autres préoccupations et je ne crois pas que le Musée d'ethnographie en soit une pour lui. Les difficultés seront donc grandes pour trouver des compléments de financement.

A propos de savoir si c'est le meilleur projet ou pas, M. Lyon s'est exprimé, il a des réticences. Bien sûr, chacun d'entre nous pourrait imaginer un projet encore meilleur, mais vous pensez bien que je n'aurais pas pu revenir devant ce Conseil municipal pour vous présenter de nouveau le projet de l'Impératrice. Cela aurait été un tollé. Sachant que nous ne pouvions pas le construire à Wilson, nous avons donc recherché d'autres sites de la Ville de Genève, en particulier par rapport à la motion que vous avez renvoyée au Conseil administratif demandant d'installer un musée d'ethnographie sur une parcelle de la Ville de Genève. La place Sturm est une parcelle de la Ville de Genève, cela nous évite donc d'acheter un terrain pour réaliser ce musée.

Je voudrais enfin dire que les conclusions du rapport de la commission montrent clairement quelle est la volonté des conseillers municipaux. Si vous me le permettez, je rappellerai que vous désirez que le concours d'architecture soit international, que le concept conserve la meilleure place possible à l'espace vert en surface et enfin que vous désirez être associés à la suite des travaux, au niveau du concours d'architecture. Cela me semble être des conclusions tout à fait acceptables par le Conseil administratif, elle ont le mérite de mettre vos positions en évidence. D'ailleurs, je voudrais vous remercier, Mesdames et Messieurs, et notamment les commissaires aux beaux-arts, pour la rapidité avec laquelle vous avez présenté ce rapport devant le Conseil municipal, de façon que nous puissions rapidement mettre en route le projet et la réalisation du Musée d'ethnographie.

J'aimerais toutefois vous mettre en garde: lorsque ce projet apparaîtra sous la forme d'un crédit de construction, il se peut qu'il y ait encore une errance possible, il se peut que certains regrettent toujours qu'on n'ait pas tout à fait trouvé le bon emplacement pour ce musée et tentent de faire capoter ce projet. Sachez donc que nous ne pouvons plus maintenant avoir un musée d'ethnographie «baladeur», et cela vaut pour la motion du Parti démocrate-chrétien qui proposait de le prévoir sur la couverture des voies CFF. A ce propos, dans le rapport, l'audition de M. Ruffieux, directeur du département des constructions, montre qu'au niveau du métrage il était impossible de le mettre sur la couverture des voies CFF. Alors je vous en prie et je vous en conjure, ne revenez pas avec une nouvelle solution ou même n'influencez pas indirectement les gens, ne faites pas pression en disant:

«Ecoutez, ce n'était pas un bon projet». Partez avec l'idée positive qu'il faut réaliser ce musée d'ethnographie et cette proposition vous le permet ce soir, Mesdames et Messieurs.

Deuxième débat

Mise aux voix, la motion N° 1231 est refusée à une large majorité (quelques abstentions libérales).

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté est accepté à la majorité (une opposition radicale, abstention du Parti démocrate-chrétien).

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Les études engagées en vue de la construction d'un Musée d'ethnographie au chemin de l'Impératrice, sur la base du crédit d'étude de 1 300 000 francs voté le 18 octobre 1983 et du crédit complémentaire de 560 000 francs voté le 24 mai 1988, ne sont pas poursuivies.

Art. 2. – Le solde disponible des deux crédits mentionnés à l'article premier, à savoir 1 211 915,50 francs, déduction faite des dépenses amorties en 1989 d'un montant de 648 084,50 francs, est affecté à l'organisation d'un concours d'architecture et aux études pour un montant de 1 000 000 de francs. Le choix du site se porte sur la place Sturm et le programme prévoit un Musée d'ethnographie, un dépôt Voirie et l'aménagement de l'esplanade.

Le présent arrêté abroge celui du 10 octobre 1989, relatif à la proposition N° 239 concernant les crédits d'études du Musée d'ethnographie.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

8. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

9. Interpellations.

Néant.

10. Questions.

Le président. Il a été répondu à la question écrite suivante:

N° 2044, du 2 décembre 1992
de M. Ueli Leuenberger
conseiller municipal

Concerne: efforts de concertation = économies pour la Ville de Genève?

L'éventualité d'une future construction scolaire dans le quartier de Vermont laisse à nouveau planer la menace d'un référendum populaire.

Il est vrai que l'étude de différents projets, nécessaire pour aboutir à une solution par la concertation, coûte de l'argent aux contribuables. Mais l'organisation d'une votation populaire coûte également une somme considérable à la municipalité.

Il est important que la population et les responsables politiques connaissent les coûts d'un référendum.

En conséquence, je demande au Conseil administratif de fournir une estimation du prix concernant l'organisation d'un référendum municipal en Ville de Genève.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les différents postes à prendre en considération pour le calcul du coût d'un scrutin en Ville de Genève sont:

	Fr.
a) *Matériel de vote*	
– Impression du bulletin de vote	2 500
– Cartes de vote	3 200
– Enveloppes	9 000
– Frais de port	34 000
– Impression de la brochure	10 000
b) *Personnel*	
– Indemnités aux présidents et vice-présidents	7 000
– Indemnités de repas	3 400
– Vin d'honneur pour les jurés	1 600
– Scrutin anticipé	24 300
– Permanence personnel Service des votations, Office de la population et du Centre cantonal d'informatique	15 000
Total	110 000

Si on voulait être tout à fait précis, il faudrait ajouter le coût des prestations des administrations soit cantonale, soit communale, pour diverses tâches effectuées mais non facturées. Il s'agit, pour la Ville de Genève, de:

– Service des écoles: Indemnités aux concierges	16 000 francs
– Division de la voirie: Transport de matériel, montage et démontage des locaux de vote anticipé, installation de protections dans les locaux de vote, mise en place des mâts et drapeaux	20 000 francs
– Secrétariat du Conseil administratif: Travaux administratifs d'organisation	non chiffré

Pour l'Etat de Genève, il s'agit de:

– Office de la population: Contrôle des signature Mise sous pli / expédition des documents de vote	non chiffré

Il y a lieu d'ajouter que, lors d'un scrutin communal couplé à un scrutin fédéral ou cantonal, ne subsistent comme frais à la charge de la Ville de Genève que:

- l'impression du bulletin de vote et de la brochure;
- les indemnités aux présidents et vice-présidents;
- les indemnités de repas;
- le vin d'honneur pour les jurés.

Cela démontre que ces frais, qui sont d'ailleurs en baisse depuis l'entrée en vigueur de la dernière révision de la Loi sur les droits politiques, n'équivalent en rien à ceux dus à la multiplication de l'étude de nombreux projets de construction.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général adjoint: *Jean Erhardt*

Le conseiller administratif délégué: *Pierre Muller*

Le président. Il est maintenant 19 heures. Certains ayant souhaité pouvoir se rendre à l'exposition organisée dans les jardins de l'Ariana pour le 50e anniversaire des Nations Unies, nous arrêtons là notre séance et reprendrons nos travaux à 20 h 30 précises.

Séance levée à 19 heures.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif 606

2. Communications du bureau du Conseil municipal 606

3. Prestation de serment de Mme Anne-Marie von Arx-Vernon, remplaçant M. Christian Buonomo, démissionnaire..... 606

4. Election d'un représentant du Conseil municipal pour faire partie du conseil d'administration des Services industriels, en remplacement de M. Pierre Muller, élu au Conseil administratif (art. 131, RCM)..... 607

5. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner le projet d'arrêté de l'Entente genevoise (Partis libéral/radical/démocrate-chrétien - MM. Pierre Muller, Claude Miffon et Robert Pattaroni) en vue de l'ouverture d'un crédit complémentaire d'un montant de 800 000 francs destiné à la réfection de la rue de Rive, pour le tronçon situé entre la place Longemalle et la rue d'Italie (N° 371 A)..... 608

6. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture:
   - d'un crédit extraordinaire de 80 000 francs destiné à développer l'information, la consultation et la participation de la population aux projets de la municipalité;
   - de divers crédits budgétaires supplémentaires à ceux existant au budget 1995 pour un montant de 80 000 francs (N° 388 A)..... 625

7. Rapport de la commission des beaux-arts chargée d'examiner:
   - la proposition du Conseil administratif en vue de l'affectation d'une somme de 1 000 000 de francs, prélevée sur le solde des crédits d'études votés pour le nouveau Musée d'ethnographie, à l'étude sur concours d'un projet à la place Sturm, sur la parcelle N° 4146 index 1, feuille 7 du cadastre de la commune de Genève, section Cité;
   - la motion N° 1231 de Mmes Alice Ecuvillon, Brigitte Polonovski, Karine Rieser, MM. Didier Bonny, Albert Chauffat, Alphonse Paratte, Robert Pattaroni, Jean-Louis Reber et Guy Savary, acceptée par le Conseil municipal le 12 avril 1995, intitulée: «Nouveau Musée d'ethnographie» (N° 398 A) 649

8. Propositions des conseillers municipaux 669

9. Interpellations 669

10. Questions 669

La mémorialiste:
Dominique Chevallier

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Onzième séance – Mardi 12 septembre 1995, à 20 h 30

Présidence de M. Bernard Lescaze, président

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *Mme Jacqueline Burnand*, vice-présidente, *MM. Olivier Coste* et *Olivier Moreillon*.

Assistent à la séance: *M. Alain Vaissade*, maire, *MM. Michel Rossetti, André Hediger* et *Pierre Muller*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 30 août 1995, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 12 septembre et mercredi 13 septembre 1995, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

M. Alain Vaissade, maire. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers, j'ai trois informations à vous communiquer.

La première est que le secrétaire général du Conseil administratif, M. Jean Erhardt, a pris officiellement ses fonctions le 1er août 1995, ainsi que le secrétaire général adjoint du Conseil administratif, M. André Collomb.

Je voudrais aussi vous dire que, pour le département des affaires culturelles, M. Jean-Pierre Bosson, directeur administratif, ayant fait valoir ses droits à la retraite pour la fin du mois de janvier 1996, une inscription publique a été ouverte en juillet pour un poste de secrétaire du département. Le Conseil administratif a désigné, parmi tous les candidats qui se sont présentés, M. Pierre Roehrich, actuellement conseiller scientifique au secrétariat de mon département.

Né en 1942, genevois d'origine, M. Pierre Roehrich est licencié ès lettres et en histoire et son parcours professionnel lui a permis d'acquérir une expérience et des compétences diversifiées. Apte à traiter l'information, doué d'un esprit d'analyse et de synthèse, familier de la conduite d'équipe, M. Roehrich a travaillé comme conseiller scientifique au secrétariat, dès septembre 1994, pour réorganiser ce service. Il sera appelé à diriger le secrétariat du département dès le mois de février prochain. Il supervisera le fonctionnement des autres services et le traitement des dossiers des affaires culturelles.

Enfin, j'aimerais vous communiquer la position du Conseil administratif ainsi que la lettre que j'ai remise à M. Jacques Chirac, président de la République française, à l'occasion de l'assemblée de l'Organisation des nations unies, à Genève, en juillet dernier. Cette lettre me paraît importante puisque la population genevoise a manifesté ses inquiétudes. Je vous la lis rapidement. Elle n'est pas très longue, mais elle donne fermement la position de la Ville de Genève par rapport à Creys-Malville et aux essais nucléaires.

«Monsieur le Président de la République,

»Au nom des autorités de la Ville de Genève, nous vous remercions de l'honneur que vous faites à notre cité par votre présence à l'occasion des cérémonies du cinquantième anniversaire des Nations Unies.

»Au-delà des liens très anciens existant entre la France et notre ville, nous sommes très attachés aux relations étroites que Genève entretient avec les collectivités publiques françaises limitrophes, en particulier dans les domaines socio-économique et culturel.

»Malgré ces rapports de bon voisinage, le Conseil administratif tient à vous exprimer ici la vive inquiétude qui habite notre population, depuis longtemps, à

propos de la centrale de Creys-Malville, distante d'environ soixante-dix kilomètres. L'existence de cette installation a représenté et représente encore un danger pour notre cité. Le projet de sa reconversion en usine de retraitement de combustible radio-actif ne modifie en rien la menace qu'elle fait planer sur la population et son environnement.

»La Constitution de notre République et Canton nous fait devoir et obligation de nous opposer par tous les moyens juridiques et politiques à l'installation de centrales nucléaires et d'usines de retraitement sur le territoire cantonal et au voisinage de celui-ci.

»C'est pourquoi nous vous prions d'intervenir et d'user de votre influence pour mettre un terme à l'existence de cette installation dangereuse pour l'ensemble de la région.

»A cette préoccupation locale s'ajoute une forte anxiété, plus globale, qui amène les Genevois à désapprouver la reprise, même temporaire, des essais nucléaires en Polynésie.

»En effet, cette nouvelle campagne est perçue comme néfaste pour l'environnement de la planète en général. De plus, elle entre en contradiction avec la célébration des valeurs de paix, de solidarité et de désarmement entre les peuples, idéaux réaffirmés avec force à l'occasion du cinquantième anniversaire des Nations Unies.

»En prenant la liberté de vous tenir ces propos, il ne s'agit pas pour nous de vous soumettre à la critique, mais de vous exprimer les sentiments de la population de la Ville de Genève. D'une part, nos habitants redoutent les menaces qui pèsent sur leur existence et sur celle de l'humanité en général. D'autre part, ils manifestent un attachement profond à la culture et aux valeurs humanistes que la France a su incarner et diffuser dans le monde.

»Dans l'espoir que vous serez sensible à notre message, nous vous prions de croire, Monsieur le Président de la République, à l'assurance de notre haute considération.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: Le maire:
Jean Erhardt *Alain Vaissade*

Genève, le 5 juillet 1995.»

Voilà, Mesdames et Messieurs, si je vous ai lu cette lettre c'est pour que vous sachiez que, par rapport aux préoccupations que vous rencontrez, le Conseil administratif suit la politique que vous lui avez désignée jusqu'à ce jour. *(Applaudissements.)*

(M. Jucker demande la parole.)

Le président. Je suis navré, Monsieur Jucker, mais il n'y a pas de débat sur les communications, vous ne pouvez pas intervenir.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. Le président de la commission des beaux-arts me prie de signaler qu'il n'y aura pas de séance de commission jeudi 14 septembre. Je prie les membres de cette commission d'en prendre bonne note.

D'autre part, M. le conseiller d'Etat Claude Haegi, chef du Département de l'intérieur, de l'environnement et des affaires régionales, autorité de surveillance des communes, a écrit ce jour au Conseil administratif et à moi-même concernant les deux points de notre ordre du jour relatifs à la traversée de la rade. Cette lettre sera lue au moment où nous traiterons ces points; toutefois, dans le courant de la soirée, j'en donnerai une copie aux chefs de groupe.

3. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif, sur demande du Département des travaux publics et de l'énergie, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 28731-239, situé entre la rue du Mont-Blanc, la rue du Cendrier, la rue et la place Kléberg (N° 6 A)[1].

Rapporteur: M. Marco Ziegler.

1. Le traitement de la proposition par la commission

Renvoyée à l'examen de la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance du Conseil municipal du 14 juin 1995, cette proposition fut traitée le 20 juin 1995, sous la présidence de M. F. Sottas (secrétaire: Mme Y. Clivaz-Beetschen).

Le Service d'urbanisme était représenté par M. Daniel Schmitt, adjoint de direction. Pour la présentation du projet de PLQ, la commission a entendu M. Jacques Moglia, chef du Service des études et plans de quartier du DTPE.

[1] Proposition, 254.

2. Les caractéristiques du projet

a) *le contexte urbain*

Le projet de PLQ porte sur une seule parcelle, d'une surface de 843 m², formant l'îlot entouré par les rues du Cendrier, du Mont-Blanc, la place et la rue Kléberg. Il est situé en 2e zone ordinaire.

Dans son état actuel, l'immeuble formant cet îlot résulte de la transformation d'un immeuble antérieur, du 18e siècle, lequel a été surélevé de 2 niveaux et s'est vu plaqué de marbre sur toutes ses façades.

Ces travaux, dont le résultat a plutôt suscité des réactions négatives à l'époque, avaient été rendus possibles par l'adoption d'un règlement spécial N° 26.144-239, du 3 décembre 1968. Ce règlement fixe la hauteur de l'immeuble à son gabarit actuel soit 24 m à la corniche, sans attique (R + 6).

Entièrement affecté aux activités, l'immeuble est la propriété de la société d'assurances PATRIA. Celle-ci utilise une partie des locaux pour ses besoins propres, son agence principale y étant établie.

b) *le projet de surélévation*

Il y a deux ans, la société propriétaire forma le projet de rajouter un niveau supplémentaire sous forme d'un attique, comme le permet la LCI dans sa formulation actuelle.

Il s'agissait pour la PATRIA de répondre à des besoins de locaux supplémentaires, suite à son rapprochement avec l'HELVETIA. Le projet d'attique devrait permettre la création d'environ 540m² de bureaux, soit environ 25-30 places de travail.

Une demande d'autorisation préalable fut déposée en ce sens en juillet 1994. En raison du règlement spécial toujours en vigueur, la Ville de Genève préavisa négativement cette demande, en préconisant l'adoption d'un PLQ qui abrogerait la réglementation de 1968 et se prononcerait sur l'attique projeté. Le DTPE se rangea à cet avis et élabora par conséquent le projet de PLQ aujourd'hui en discussion.

c) *un PLQ jugé acceptable*

L'examen du projet de PLQ n'a pas suscité de réactions négatives des différents services appelés à le préaviser. Sur le plan de la protection des sites, la surélévation a été considérée comme ne posant pas de problème d'intégration; elle ne devrait pas être directement visible depuis la Rade, et si l'esthétique de l'immeuble est critiquée par certains, c'est en raison des transformations déjà subies plutôt qu'en raison de l'adjonction d'un étage en attique.

Sur le plan de l'affectation des surfaces de plancher supplémentaires aux activités uniquement, elle est conforme à l'art. 5 al. 2 du règlement transitoire relatif aux plans d'utilisation du sol de la Ville de Genève; cette disposition prévoit en effet que dans les zones ordinaires l'affectation des surfaces supplémentaires obtenues par la surélévation d'un immeuble d'activités est libre.

Enfin, il convient de relever que le projet de PLQ n'a suscité aucune opposition lors de l'enquête publique.

3. **Discussion**

Les questions et remarques des commissaires portent pour l'essentiel sur les deux aspects suivants: d'une part, la portée urbanistique de la surélévation projetée, d'autre part sa justification sur le plan des besoins invoqués.

Concernant le premier aspect: quelles étaient les raisons de l'adoption du règlement spécial de 1968? Le représentant du DTPE ne le sait pas, mais il s'agissait vraisemblablement bien de permettre la surélévation intervenue à l'époque. Parmi les raisons qui auraient pu justifier la limitation de la hauteur à 24 mètres sans attique, on peut imaginer la volonté de protéger le site de la Rade: comment peut-on vérifier que la surélévation prévue ne sera pas visible depuis les quais? Le représentant de Service d'urbanisme indique qu'il n'a pas été procédé à une telle vérification, mais que vu le retrait de l'immeuble par rapport au bord de l'eau, l'attique serait à l'évidence caché par les constructions sises sur le front de la Rade.

Quant au second point, un commissaire demande qui occupe actuellement les bureaux de l'immeuble de la PATRIA, et si l'HELVETIA est elle aussi propriétaire de locaux de bureaux. Il lui est répondu que ces points n'ont pas été entièrement élucidés lors de l'élaboration du projet de PLQ; il semble toutefois que la PATRIA occupe la majeure partie des locaux de son immeuble (vérification faite sur place par le rapporteur, l'agence principale de la société d'assurances occupe un étage). Quant à l'HELVETIA, elle avait sauf erreur également des immeubles, mais la situation actuelle n'est pas connue. A la question du même commissaire concernant la surface des bureaux vides, il est répondu que les locaux vides affectés à des activités représentent environ 200 000 m² actuellement, dont 120 000 m² doivent concerner des bureaux.

Au vu des éléments qui précèdent, le représentant des Verts déclare que son groupe s'opposera au projet de PLQ, pour les raisons suivantes: il considère que c'est sciemment que le règlement de 1968 a exclu un niveau supplémentaire en attique; la demande actuelle s'apparente dès lors à la tactique du salami, que les Verts réprouvent.

Par ailleurs, son groupe s'interroge sur le besoin réel qu'a la PATRIA de locaux de bureaux supplémentaires. Si c'est en 1993 que ce besoin s'est fait sentir, l'assurance a manifestement pu y faire face d'une autre manière depuis lors; d'ailleurs l'HELVETIA disposait certainement elle aussi de locaux. Il est de plus notoire que les restructurations entraînent généralement des réductions de personnel, de sorte que le besoin de surfaces de plancher supplémentaires n'est plus démontré.

Le représentant de l'Alliance de gauche précise alors que son groupe partagera la position des Verts, étant opposé à toute densification supplémentaire dans ce quartier.

4. Vote et conclusions

Au vote, c'est par 9 oui (L, R, PDC, S) contre 4 non (Verts, AdG) que la commission de l'aménagement et de l'environnement suit la proposition du Conseil administratif, et vous recommande par conséquent, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, d'approuver le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département des travaux publics et de l'énergie;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique.– De donner un préavis favorable au projet de plan localisé de quartier N° 28 731-239, situé entre la rue du Mont-Blanc, la rue du Cendrier, la rue et la place Kléberg.

Premier débat

M. Guy Valance (AdG). L'Alliance de gauche s'oppose à l'approbation de ce projet de plan localisé de quartier. Les raisons en sont les suivantes.

Premièrement, selon le rapport de la commission, il existe actuellement à Genève environ 120 000 m² de bureaux vides.

Deuxièmement, l'argument de l'emploi – le rapport évoque la création de 25 à 30 places de travail – n'est pour le moins pas opportun. On sait ce qu'il advient de l'emploi lors de rapprochement ou de fusion entre sociétés, notamment entre l'Helvetia et la Patria.

Troisièmement, l'Alliance de gauche est opposée à toute densification supplémentaire dans le quartier, quartier qui, faut-il le rappeler, est également déjà sinistré par la circulation automobile.

Monsieur le président, je dépose sur votre bureau un amendement modifiant l'arrêté ainsi:

Projet d'amendement

«*Article unique.* – De donner un préavis *défavorable* au projet de plan localisé de quartier...»

M. Robert Cramer (PEG). Nous accueillons évidemment avec beaucoup d'intérêt l'amendement déposé par nos collègues de l'Alliance de gauche et nous vous invitons à le soutenir.

Vous avez pu constater lors des débats de la commission que notre groupe s'était opposé à ce projet d'arrêté. L'amendement que dépose l'Alliance de gauche vise en réalité à modifier le projet d'arrêté, de sorte qu'à la place de donner un préavis positif nous donnions un préavis défavorable, c'est bien sûr dans ce sens qu'il faut aller.

Je peux ajouter un ou deux mots quant aux informations que vous a données M. Valance en ce qui concerne les surfaces commerciales actuellement libres en ville de Genève. Les services de Mme Burnand avaient cru pouvoir nous indiquer qu'actuellement les locaux vides affectés à des activités représentaient environ 200 000 m². Malheureusement, cette information est en dessous de la réalité. La réalité est que les surfaces commerciales vides à Genève sont actuellement de 250 000 m², qu'aux Charmilles il y a le projet que vous connaissez et qui aura pour conséquence de remettre sur le marché 55 000 m² supplémentaires, dont une bonne partie seront des surfaces affectées aux bureaux, de sorte que, dans un avenir assez prochain, on va se retrouver en ville de Genève avec plus de 300 000 m² de surfaces à louer. Alors, est-ce que dans cette situation il est vraiment raisonnable d'ajouter aux surfaces vides d'autres surfaces vides?

Le rapporteur me confiait tout à l'heure en aparté que, fort malheureusement, après le débat en commission, il a eu la curiosité d'aller voir sur place ce qu'il en

était. Il a découvert qu'actuellement, dans cet immeuble pour lequel on nous demande une surélévation, il y a deux étages de bureaux qui sont complètement vides, ce qui d'ailleurs n'est pas fait pour nous surprendre dès lors que tout cela intervient dans le cadre d'une restructuration et que, à ce que nous savons, il est assez peu habituel que les restructurations aboutissent à la création de nouveaux emplois et à la nécessité de nouvelles surfaces de bureaux. Malheureusement, c'est l'inverse qui se produit et les besoins de locaux de la Patria et de l'Helvetia vont aller en diminuant.

Voilà les raisons pour lesquelles nous vous invitons à voter l'amendement proposé par l'Alliance de gauche au projet d'arrêté.

Le président. Je rappelle que l'amendement de l'Alliance de gauche vise à remplacer le mot «favorable» par le mot «défavorable». Je donne la parole à M. Marco Ziegler, rapporteur.

M. Marco Ziegler (S). Ce n'est pas en tant que rapporteur mais en tant que représentant du groupe socialiste que je prends la parole.

Les socialistes ont procédé à une réévaluation du dossier suite au résultat du vote obtenu en commission. A la fois sur la base des camps en présence et sur la base des renseignements, du scoop, que je voulais vous donner tout à l'heure et que M. Cramer vient de me souffler sous le nez. Concrètement, nous avons constaté que, d'une part, la société d'assurance propriétaire n'occupe pas l'essentiel de l'immeuble – comme la commission le pensait sur la base des informations qui lui ont été transmises alors – et que, d'autre part, l'étage qui serait ajouté en attique ne se trouve pas à proximité des locaux qu'elle occupe actuellement. Enfin, qu'il y a depuis le début de l'été deux surfaces de bureaux libres dans ce complexe. Ces éléments nous ont aidés à procéder à la réévaluation évoquée au début de mon intervention.

Le groupe socialiste votera donc l'amendement et propose de donner un préavis défavorable à ce plan localisé de quartier.

M. Pierre de Freudenreich (L). Je dois dire que la manière dont la commission de l'aménagement et de l'environnement analyse les dossiers est pour le moins singulière. En effet, elle a fait une première analyse, elle en a tiré des conclusions, puis le rapporteur s'est rendu sur place pour voir si les choses correspondaient, et à la suite de cela il change d'avis. Pour savoir si la construction projetée répond à un besoin immédiat ou pas, répond à une restructuration ou pas, il

aurait fallu auditionner les propriétaires; mais je constate, à la lecture du rapport, qu'ils ne l'ont pas été. Tirer des plans sur la comète et dire qu'on est allé sur place, qu'il nous a semblé que les locaux ne seront pas occupés, qu'on a l'impression qu'au fond ce n'est pas nécessaire, parce qu'il y a déjà suffisamment de m^2 de surfaces vides en terme commercial, c'est une analyse bien légère et un tout petit peu étroite. Après cela, il ne faut pas s'étonner si, à Genève, quand on veut essayer de faire quelque chose, on ne peut pas. Vous mélangez complètement les objectifs de la commission de l'aménagement avec vos objectifs politiques par rapport à ce genre de problèmes.

A la source d'un plan localisé de quartier, il y a l'initiative d'une entreprise privée ou d'un privé qui souhaite réparer, transformer, agrandir ou, dans beaucoup de cas, tout simplement rénover un immeuble lui appartenant.

Je ne vois pas de quel droit vous pouvez vous permettre de dire qu'il y a déjà suffisamment de surfaces commerciales vacantes à Genève – vous avez peut-être raison, les chiffres, on peut les discuter.

Vous pouviez reprendre les travaux de la commission et proposer d'auditionner les propriétaires afin de connaître la situation réelle.

J'ai déjà dit lors de la prise en considération de cette proposition du Conseil administratif, proposition dont le préavis était d'ailleurs favorable, que pendant cette législature il faudrait clarifier les choses. J'ai le sentiment qu'une bonne partie de l'Alliance de gauche et de l'Alternative va dire non systématiquement à toutes les propositions. Dites-le clairement une fois pour toutes. Cela évitera de traiter des dossiers en commission de l'aménagement, cela évitera au Conseil administratif de déposer des dossiers, et cela évitera au Conseil municipal d'avoir des discussions qui n'ont pas de sens. L'argument que vous évoquez aujourd'hui n'a pas de poids. Comment pouvez-vous faire de telles affirmations sans avoir auditionné les propriétaires? Comment pouvez-vous deviner la façon dont ils vont se restructurer? Comment pouvez-vous savoir l'évolution des choses?

Vous changez d'avis au dernier moment et je n'arrive pas à vous comprendre. Il faudrait que vous puissiez vous expliquer sur cette situation.

M. Michel Ducret (R). J'ai une remarque de fond, un problème de technique législative: qu'est-ce que c'est que cette proposition d'amendement, alors qu'en réalité il s'agit du refus d'un plan localisé de quartier? On ne va pas commencer à présenter des amendements alors qu'on veut tout simplement refuser un plan localisé de quartier! Il faut être clairs, Mesdames et Messieurs: si vous voulez dire non, annoncez que vous refusez le PLQ, mais n'amendez pas une décision prise par la commission.

Quant au fond, je dirai simplement une chose. Il y a là une entreprise qui souhaite s'agrandir. Vous pouvez aller sur place juger du bien-fondé ou non de la chose. Par contre, un fait est certain, c'est qu'avec une telle attitude de refus, ce que vous créez, c'est l'opportunité et le souhait de certaines entreprises de quitter la Ville de Genève et, croyez-moi, je ne pense pas que ce soit très bon pour nos finances publiques municipales. Je ne crois pas que ceci soit souhaitable et, rien que pour cet aspect, il est nécessaire d'accepter ce PLQ qui est somme toute extrêmement modeste; il ne s'agit que d'une simple modification portant sur un seul immeuble dont l'esthétique n'est de toute façon absolument pas «sauvable»; il ne présente aucun intérêt.

Je ne vois dans un refus qu'une volonté politique d'empêcher le développement de l'emploi sur notre territoire. Je rappellerai encore, pour ceux qui croient qu'il y a des bureaux en trop, qu'effectivement il y a des masses de surfaces commerciales, de bureaux et d'activités à céder, à louer, à vendre sur le canton de Genève; mais, croyez-moi, en ce qui concerne les locaux au centre de Genève, parce que ce dernier offre des commodités, des prestiges et des tas de choses qu'il n'est pas possible d'offrir à Meyrin, à la Zimeysa, etc., il y a encore de la demande, pour autant que les surfaces soient suffisantes et cohérentes. En l'occurrence, ce sont des gens qui veulent simplement aménager et développer leurs activités alors qu'ils y sont déjà. Et il n'y a vraiment aucune raison de s'opposer à ce plan localisé de quartier.

M. François Sottas, président de la commission de l'aménagement et de l'environnement (AdG). Par rapport au travail de la commission sur cet objet, ni les propriétaires, ni les promoteurs de ce projet, ni les membres de la commission n'ont souhaité d'audition. Je dis cela à l'intention de M. de Freudenreich. Personne n'a demandé une audition sur cet objet. Vous avez été suffisamment longtemps à la commission de l'aménagement pour savoir que, si les personnes intéressées ainsi que la commission ne désirent pas d'audition, il n'y a pas de raison pour qu'on en fasse une. La commission avait suffisamment d'informations pour se prononcer sur cet objet.

Maintenant, j'aimerais appuyer la position de mon camarade Guy Valance. Déjà en commission, notre groupe s'était opposé à ce projet. Si nous présentons maintenant un amendement à ce projet d'arrêté, c'est pour que les choses soient plus claires.

Vous dites que le groupe Helvetia – qui est quand même associé à ce projet – est promoteur d'éventuels emplois, mais je crois savoir que le groupe Elvia vient de se faire racheter par un groupe allemand et la conséquence de ceci n'a pas été la création d'emplois mais une détérioration de l'emploi sur la place de Genève.

M. Robert Pattaroni (DC). Au sujet de l'offre et de la demande, il y a une réalité qui est difficile à apprécier et très difficile à gérer actuellement en matière de locaux commerciaux. Il est vrai qu'il existe des locaux commerciaux inoccupés, mais l'ennui c'est que, si vous proposez à des entreprises qui veulent aller à un certain endroit d'aller à un autre, elles répondent que ça ne les intéresse pas. Alors, pensez-vous qu'on devrait forcer les entreprises à aller où elles ne veulent pas aller? C'est peut-être une possibilité. Apparemment, dans le monde, actuellement, cela ne se ferait plus. Donc, cela doit signifier que ce n'est pas une bonne idée que de forcer des entreprises – qui d'ailleurs peuvent être des associations, des associations de n'importe quelle activité, elles peuvent être écologistes, religieuses ou autres – à aller dans des endroits qui ne servent peut-être pas leurs intérêts. Il est probable que, les dizaines de milliers de m^2 qui se situent à de mauvais endroits, on ne va pas pouvoir les relouer, sauf si les prix étaient tellement bas que finalement ça deviendrait de véritables subsides. Cet état de fait, on doit l'admettre, Monsieur le président, et cela ne va pas être facile quand on a une autre optique, comme certains dans notre petite enceinte.

De plus, Monsieur le président, nous sommes perplexes. Sauf erreur, lors de la dernière législature, le Conseil administratif était de majorité Alternative, de par la volonté du peuple il l'est toujours. Par contre, dans cette enceinte, il y a eu un changement: la majorité est à l'Alternative. Alors, Monsieur le président, ne pensez-vous pas, vous qui êtes toujours soucieux d'attitude rationnelle, qu'il devrait y avoir des sortes de «précaucus» entre les partis de l'Alternative et le Conseil administratif...

M. François Sottas (AdG). Vous n'allez quand même pas nous apprendre à travailler, des fois...

M. Robert Pattaroni. Cela éviterait qu'on nous présente des propositions qui ne passent pas, voyez-vous? Sinon, ou bien les conseillers administratifs passent pour des benêts – je dis bien que c'est une hypothèse, ce n'est pas moi qui dis cela – ou bien on leur accorde un minimum de confiance.

Je suis persuadé que Mme Burnand aurait eu beaucoup de bons arguments à développer en faveur de ce projet, il est regrettable qu'elle ne soit pas là, car il aurait été intéressant de l'entendre à ce sujet.

M. Claude Miffon (R). Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, au-delà de ce cas ponctuel et de l'acceptation ou du rejet de ce PLQ, ce qui m'inquiète dans l'expression de ceux qui s'opposent à cette proposition, c'est

leur état d'esprit. Un état d'esprit qui démontre une suspicion face à la demande légitime d'une entreprise qui souhaite développer ses activités au centre-ville. Un tel état d'esprit est grave; il est l'expression d'une démarche suicidaire: vous êtes, inconsciemment ou consciemment, je ne sais, en train de scier la branche sur laquelle nous sommes assis.

Ces entreprises représentent des emplois, des ressources fiscales pour notre municipalité. Vous défendez, Mesdames et Messieurs de l'Alternative, la solidarité; sachez qu'il n'y a pas de solidarité s'il n'y a rien à partager, et pour qu'il y ait quelque chose à partager, nous avons besoin d'impôts, donc d'entreprises qui prospèrent.

Le fait d'élever cet immeuble d'un étage, sans que cela nuise sur le plan esthétique, ne gêne personne; pourtant, pour des motifs arbitraires, vous vous y opposez. Je ne comprends pas cette position et je tiens à la dénoncer publiquement pour le *Mémorial*.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Tout d'abord, Monsieur le président, vous transmettrez à M. Sottas une petite remarque en ce qui concerne le travail de la commission. Il n'appartenait évidemment pas à la commission, ou en tout cas pas aux membres de la commission qui ont voté oui au projet de plan localisé de quartier de solliciter l'audition de la Patria. L'argument qui est tiré aujourd'hui en plénière de ce que la Patria n'aurait pas besoin de ces locaux devait manifestement être développé au sein de la commission et devait manifestement engager les membres qui soutiennent aujourd'hui cette argumentation à solliciter l'audition de la Patria. Il y a une forme de malhonnêteté intellectuelle évidente à prétendre aujourd'hui que la commission n'aurait pas fait son travail par la faute de ceux qui ont soutenu ce projet en n'ayant pas entendu les représentants de la Patria. C'est le premier point.

Le deuxième point, c'est que, apparemment, après avoir entendu la position de l'ensemble de l'Alternative s'opposant à ce projet, il n'a pas été fait une seule remarque, ne serait-ce qu'extrêmement faible, sur le projet sous son angle architectural. Il n'a été fait de remarque qu'en ce qui concerne le principe de la création de 540 m² de bureaux. Cette remarque me rappelle des souvenirs qui ne sont pas si anciens, qui nous ramènent en fait à ce printemps. Il faisait un peu froid, mais nous avions tous le même langage, tous autour de nos slogans politiques, qui consistait uniquement à dire: «Nous soutenons l'emploi, nous voulons le développement de l'emploi en ville de Genève.» Alors, 540 m² de bureaux, comme le souligne le rapporteur qui n'est d'ailleurs pas issu de nos milieux, représentent 25 à 30 places de travail. Offrir 25 à 30 places de travail, c'est exactement dans la cible de nos objectifs politiques communs. Je n'arrive pas à comprendre com-

ment, aujourd'hui, pour des motifs qui ont trait à de la basse propagande, on en arrive à mettre en cause le développement de 25 à 30 places de travail en oubliant complètement que, quand on parle de PLQ, on parle en principe en termes d'aménagement du territoire, d'urbanisme, voire d'architecture. Alors, si ce prétexte du vote d'un PLQ sert à mettre en péril une politique, que nous avons tous voulue et sur laquelle nous avons tous été élus, de développement de l'emploi, alors il y a lieu d'avoir des immenses craintes en ce qui concerne la suite de cette législature. Je vous remercie, Monsieur le président.

M. Jean-Pierre Lyon (AdG). Il est facile de faire des reproches par rapport à l'amendement, mais M. le député Ducret devrait lire les propositions: c'est à une demande du Département des travaux publics et de l'énergie que nous devons répondre. Depuis le début, nous avons toujours dit que nous étions opposés à ce plan d'aménagement et nous proposons un amendement en fonction de la réponse. Si on suit les remarques du député Ducret, on devrait donc dire non et rien de plus. Nous, nous apportons une réponse de ce Conseil municipal au Département des travaux publics et de l'énergie et nous disons dans l'arrêté que nous sommes défavorables à la proposition. Donc, de faire de telles remarques sur cet amendement, je trouve que c'est inadapté à la circonstance. Présenter un amendement est tout à fait réglementaire et nous estimons que ce devrait toujours être ainsi lorsque nous examinons une demande du Département des travaux publics et de l'énergie. Cet amendement ne devrait donner lieu à aucun reproche, vous êtes libres de l'accepter ou de le refuser, c'est votre droit, c'est de votre compétence.

En plus, je dirai que vous ne devez pas souvent lire les propositions. Si vous vous souvenez bien, ce projet a fait l'objet de très grosses contestations lorsque le bâtiment, dans une première phase, avait été modifié. Les membres de la commission de l'aménagement en ont discuté, c'est dommage que le rapporteur n'ait pas plus insisté sur ce fait. La Société d'art public avait émis d'importantes contestations au sujet de cet immeuble. Je trouve que nous reprocher ce soir de nous opposer à sa deuxième surélévation est vraiment inadapté.

Autre chose: Monsieur de Freudenreich, vous, un professionnel de l'immobilier, vous ne devriez pas parler ainsi au sujet des locaux commerciaux. Vous le savez très bien, l'autre jour, M. Barbier-Mueller a été interrogé par le *Nouveau Quotidien* sur le problème de ces locaux. Il a répondu qu'on n'encourageait pas les gens à venir à Genève, parce que les locaux commerciaux étaient beaucoup trop chers sur la place de Genève et qu'il faudrait réduire le coût de ces locaux pour encourager les gens à venir s'installer sur notre sol. Par rapport à vous, lui c'est un professionnel, et il avait un très bon raisonnement, vous devriez un petit peu plus souvent lire «chez l'ennemi», cela vous ferait du bien. Pour notre part,

nous n'avons pas changé, nous n'avons aucun reproche à recevoir de quiconque, nous avons maintenu cette position et nous la maintiendrons jusqu'au bout avec notre amendement.

M. Robert Cramer (PEG). Je trouve tout simplement ce débat extrêmement étrange. Nous parlons ici d'un objet très particulier. Il s'agit de savoir si on entend surélever un immeuble ou pas. Dans le débat de cette proposition, on a tout d'abord reproché à l'Alliance de gauche d'avoir rédigé de telle ou telle façon sa proposition d'amendement, en lui disant qu'elle aurait dû faire autrement. Mais c'est encore aux personnes qui déposent des propositions de choisir comment elles les rédigent; si elles ne vous plaisent pas, comme le disait tout à l'heure M. Lyon, eh bien vous êtes libres soit de proposer un nouvel amendement, soit de le refuser, je ne crois pas qu'il y ait des leçons à donner aux personnes qui déposent des amendements.

Ensuite, nous avons entendu – plus incroyable – des leçons sur la façon dont les partis de l'Alternative devraient fonctionner. Je trouve que ces leçons sont particulièrement incroyables, parce que les leçons que vous nous donnez, Monsieur Pattaroni, me font singulièrement penser au centralisme démocratique. Pour vous, ici, nous ne sommes pas dans un lieu où l'on débat, nous sommes dans un lieu où nous sommes des machines à avaliser des décisions de l'exécutif. Eh bien, sachez, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de l'Entente – et il faudra vous y faire – que les modes de fonctionnement de nos partis sont différents, que dans nos partis nous discutons, que nous discutons avec nos magistrats et que nous ne suivons pas de façon aveugle leurs propositions, que nous discutons entre nous et que ce droit à la discussion est garanti. Vous aviez peut-être des façons différentes de fonctionner quand vous étiez majoritaires, mais il faut que vous sachiez que, en ce qui nous concerne, cela fonctionne de façon démocratique.

Troisièmement et toujours au niveau de la forme, on nous reproche ici – et ce reproche j'y suis particulièrement sensible – d'avoir voulu vous tromper quant à nos prises de position. Alors, je ne sais pas qui veut tromper qui! Moi je lis simplement les votes de la commission et je vois que les Verts et l'Alliance de gauche se sont très clairement prononcés en disant qu'ils étaient opposés à cet arrêté. Nous l'avons dit en commission et nous le répétons ici, en plénière.

Enfin, au sujet de ce débat, on se lance dans de grandes envolées sur les entreprises et l'attractivité de Genève, la création d'emplois, etc. Je me permettrai humblement de vous rappeler, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de l'Entente, que, jusqu'à preuve du contraire, vous bénéficiez d'un Conseil d'Etat homogène; que la politique de l'emploi, fort malheureusement, dépend du

Conseil d'Etat et non pas de la Ville de Genève et que cela ressemble fort à de l'autoflagellation que de venir nous reprocher ici les problèmes que connaît Genève dans ce domaine.

Alors, maintenant, puisque vous nous demandez pourquoi nous sommes opposés à ce projet – et bien que je pense que cela ressort suffisamment clairement du rapport de la commission – je vais commenter notre opposition.

Nous sommes tout d'abord opposés à ce projet pour des raisons urbanistiques. A cet égard, je vous renvoie aux deux ou trois premiers alinéas du rapport de la commission, où l'on vous indique que cet immeuble avait originellement un gabarit beaucoup plus bas, qu'en 1968 une première élévation a été autorisée, que cette élévation a été assortie d'un plan localisé de quartier, précisément parce que, à l'époque, les planificateurs qui ont autorisé cette surélévation ne voulaient pas que cet immeuble soit plus élevé que 24 m. Et aujourd'hui on vient avec une seconde demande de surélévation. C'est ce qui m'avait fait dire en commission – et ce propos est repris dans le rapport – qu'il s'agit actuellement d'une tactique du salami, en ce sens que par tranches on essaie de faire passer un projet qui, s'il avait été présenté tel quel en 1968, aurait assurément été refusé. Il y a donc, me semble-t-il, ici, un manque de loyauté de la part des promoteurs et des gens qui sont propriétaires de cet immeuble. En tous les cas, ces gens ne peuvent pas voir leur bonne foi surprise, puisqu'en 1968 on leur a dit clairement que la surélévation était rattachée à une limitation de la hauteur de l'immeuble. La première raison donc pour laquelle nous ne voulons pas de ce projet, c'est une raison urbanistique.

Il y en a une seconde. Cette seconde raison tient à des considérations liées à la mixité. Nous pensons effectivement que la ville est un lieu d'activités, que c'est notamment un lieu d'activités commerciales, que c'est un lieu où les bureaux ont leur place. Nous pensons qu'une ville c'est aussi un endroit où l'on loge et si l'on peut dire que, malheureusement, il n'y a que 200 000 ou 300 000 m² de locaux vides à Genève et que peut-être il en faudrait plus et de mieux disposés encore, comme le disait M. Miffon, pour faire le bonheur de chacun qui cherche un bureau, je dirais, pour ma part, qu'en matière de logements je souhaiterais bien que l'on soit à Genève dans une situation où il y ait autant de logements vacants et notamment autant de logements vacants accessibles à ceux qui recherchent désespérément à se loger.

Voilà donc la seconde raison qui nous a fait refuser ce projet de surélévation, c'est une raison de mixité. Et, si cela vous étonne que nous développions ce genre de considérations, eh bien c'est parce qu'il ne vous a pas semblé utile – après tout c'était votre droit – de lire le programme sur la base duquel nous nous sommes présentés. Pour notre part, et je crois avec nos amis de l'Alternative, nous nous sommes clairement prononcés dans notre programme,

sur la base duquel nous avons été élus, en faveur d'une mixité et nous entendons ici respecter les engagements que nous avons pris face à ceux qui ont voté pour nous.

Il y a une troisième raison, mais celle-là est totalement accessoire, c'est que nous nous demandons pourquoi, alors que la Patria et l'Helvetia sont dans une situation de regroupement, des besoins de locaux supplémentaires apparaissent. Mais ce point-là est extrêmement accessoire et nous n'entendons pas entrer ici dans les politiques de développement commercial de ces compagnies d'assurances. Cela, au fond, n'est pas notre problème, les raisons d'urbanisme et les raisons de mixité suffisent amplement à refuser ce plan localisé de quartier et à voter l'amendement proposé par l'Alliance de gauche. *(Quelques applaudissements.)*

M. Roberto Broggini (PEG). Je voudrais juste ajouter deux ou trois éléments parce que, une fois de plus, on constate que ce n'est pas un PLQ mais un PL d'immeubles, un «PLI», qui nous est proposé. Et, en l'occurrence, vu que cela concerne un quartier historique comme Saint-Gervais, je ne vois pas pourquoi on traite immeuble après immeuble, alors qu'on devrait traiter de tout le quartier de Saint-Gervais.

Cela me fait penser qu'il y a quelques centaines d'années, même un peu plus, le baron Grenus démolissait des immeubles à Saint-Gervais afin d'assainir et d'offrir de meilleures conditions d'habitat et de travail, notamment pour les cabinotiers. Alors, maintenant, j'aimerais bien savoir ce qu'on peut offrir comme conditions de travail à des gens qui seraient à côté d'une artère où les normes OPAir et OPBruit ne sont absolument pas respectées. Merci.

M. Pierre de Freudenreich (L). Je ne reviendrai pas sur les propos de M. Lyon qui, au fond, sont uniquement à caractère blessant et qui ont un intérêt très relatif étant donné que l'argumentation... il faudra qu'il m'explique peut-être un de ces jours comment cela fonctionne, je n'arrive pas très bien à voir le lien de son discours.

Toutefois, j'aimerais revenir sur la très intéressante intervention de M. Cramer. Il manque un élément dans votre intervention, Monsieur Cramer. Vous expliquez très bien, mais il manque le premier élément. C'est qu'au fond, et vous pourrez compléter, vous regarderez dans le *Mémorial*...

Le président. Monsieur de Freudenreich, veuillez vous adresser au président qui transmettra bien volontiers à M. Cramer.

M. Pierre de Freudenreich. Je vous remercie, Monsieur le président. A la lecture du *Mémorial,* M. Cramer pourra observer que le groupe écologiste a dû ou s'abstenir ou refuser systématiquement tous les plans localisés de quartier...

Une voix. C'est faux!

M. Pierre de Freudenreich. Pratiquement tous, depuis que je siège dans ce Conseil municipal, toujours avec un certain nombre d'arguments intéressants, d'autant plus éloquents maintenant que M. Cramer est parmi nous. Ça, c'est la première chose.

La deuxième est que j'entends avec plaisir que les Verts verront d'un œil favorable toute proposition du Conseil administratif qui sera favorable à la création de logements. Je vous rappellerai ici que, lors de notre dernière séance du Conseil municipal, nous avons eu des propositions de PLQ en vue de construire des logements et que les Verts se sont opposés à chaque PLQ.

Maintenant, pourquoi est-ce long? C'est ça qui est intéressant. Mais tout simplement parce que les durées sont excessivement longues entre le moment où quelqu'un veut réaliser quelque chose et le moment où il a l'autorisation et cela pour un certain nombre de raisons, notamment un certain nombre de lois qui sont relativement contraignantes et qui existent aujourd'hui.

M. Jean-Pierre Lyon (AdG). Il faut dire à M. Joye qu'il se démerde!

M. Pierre de Freudenreich. Une fois qu'un PLQ est voté, ça ne s'arrête pas là... A entendre l'argumentation de M. Cramer et de l'Alliance de gauche, on a l'impression que les investisseurs de cette opération devraient venir vous remercier. Ils devraient vous dire: «Merci, Mesdames et Messieurs, heureusement que vous êtes là! On allait construire, cela allait nous coûter très cher et, après, cela serait resté vide. Merci beaucoup.» Vous imaginez que cela fonctionne ainsi? Une fois que le PLQ est accepté, il y a tous les délais de recours et tous les éléments nécessaires pour qu'il entre en force; j'abrège: il y a la décision du Conseil d'Etat, la délivrance de l'autorisation de construire avec toutes les voies de recours habituelles, dont vous connaissez parfaitement les cheminements...

M. Hubert Launay (AdG). C'est dur un pays où il y a des lois!

M. Pierre de Freudenreich. Merci, Monsieur Launay; vous pouvez demander la parole tout à l'heure!

Et c'est seulement à ce moment-là, une fois que l'autorisation de construire est en force, que l'investisseur va décider de construire ou pas, de surélever ou pas. Il est évident que s'il sait à l'évidence que les locaux seront vides, il ne va pas démarrer les travaux; réfléchissons cinq minutes.

M. Jean-Pierre Lyon (AdG). A entendre M. de Freudenreich on dirait qu'il y a Grobet au Conseil d'Etat...

Le président. S'il vous plaît, Monsieur Lyon, vous n'interrompez pas et vous ne commentez pas les discours...

M. Jean-Pierre Lyon. Ils sont majoritaires au Conseil d'Etat.

Le président. Monsieur Lyon, s'il vous plaît, vous prendrez la parole si vous le voulez, après. M. de Freudenreich, continuez, vous avez la parole, vous avez parfaitement le droit de continuer et je prie les interrupteurs de bien vouloir se taire. Un peu de patience!

M. Pierre de Freudenreich. Monsieur le président, n'y aurait-il pas un article dans le règlement pour faire sortir les agents perturbateurs? Je termine rapidement pour dire...

M. Jean-Pierre Lyon. Il se fout du monde, M. de Freudenreich!

Le président. Monsieur Lyon, je vais vous inscrire, vous serez le quatorzième intervenant dans ce débat, mais je vous prie maintenant d'écouter la fin de l'intervention de M. de Freudenreich.

M. Pierre de Freudenreich. Vous transmettrez à M. Lyon que je suis désolé, mais que c'est plus proche du «vagissement» qu'autre chose, ce que j'entends ce soir.

Je terminerai en disant que la commission de l'aménagement et de l'environnement, lorsqu'elle est saisie d'un projet de plan localisé de quartier, doit

se déterminer sur des problèmes liés à l'intégration, à l'esthétisme, à l'architecture, au gabarit, à la densité, mais en tout cas pas sur la question de savoir si les locaux vont être utilisés ou pas. Mesdames et Messieurs, ce n'est pas votre problème.

Le président. Maintenant, si M. Jean-Pierre Lyon désire intervenir comme quatorzième orateur sur ce sujet, il le peut. *(Hésitation de M. Lyon.)*

M. Jean-Pierre Lyon (AdG). Comme mon éminent collègue M. Tornare me pousse à intervenir, je vais le faire.

J'aimerais que ce soit inscrit au *Mémorial* et dire à M. de Freudenreich que je ne sais pas s'il est toujours membre du Parti libéral. Vous êtes supermajoritaires au Conseil d'Etat; qu'attendez-vous pour changer tous ces règlements afin que le Conseil municipal n'ait plus rien à dire? Faites quelque chose, Monsieur de Freudenreich, et dites à votre président, qui derrière vous est heureux comme tout, de faire quelque chose un jour dans son comité directeur.

Le président. La parole n'étant plus demandée... *(M. de Freudenreich lève la main.)* Monsieur de Freudenreich, je regrette, vous avez déjà pris deux fois la parole. Il est vrai que vous avez été mis en cause, je vous la redonne, mais efforcez-vous de ne pas faire monter le ton entre vous et d'autres intervenants de façon que cela ne se transforme pas en un pugilat verbal.

M. Pierre de Freudenreich (L). Je vous remercie d'avoir la correction de me donner la parole. Je ne veux pas agresser M. Lyon; si lui veut m'agresser, c'est son problème. Je lui répondrai la chose suivante. Je l'entends volontiers sur ses idées et je pense qu'il ne faut pas confondre une adaptation des lois liées à la construction, afin de faciliter l'acte de construire dans un cadre parfaitement raisonnable, avec une déréglementation totalement aberrante. Il est important que la Ville de Genève et toutes les communes du canton de Genève puissent continuer de donner des préavis sur des PLQ, cela va de soi.

Deuxième débat

Mis aux voix, l'amendement de M. Guy Valance demandant de remplacer «favorable par «défavorable» est accepté à la majorité (opposition de l'Entente).

L'article unique de l'arrêté ainsi amendé est mis aux voix; il est accepté à la majorité (opposition de l'Entente).

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département des travaux publics et de l'énergie;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique.– De donner un préavis défavorable au projet de plan localisé de quartier N° 28731-239, situé entre la rue du Mont-Blanc, la rue du Cendrier, la rue et la place Kléberg.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

4.a) Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'approbation d'une modification des statuts de la Société d'exploitation du Casino de Genève SA (N° 7 A)[1].

Rapporteur: M. Olivier Moreillon.

Sous la présidence de M. Fabrice Jucker, la commission des finances a examiné la proposition N° 7 du Conseil administratif lors de sa séance du 21 juin 1995 au cours de laquelle elle a auditionné MM. André Hediger, conseiller administratif, Jacques Haldenwang, secrétaire du conseil d'administration de la SECSA (Société d'exploitation du Casino de Genève SA), et Nicolas Meyer, secrétaire-juriste au département municipal des finances.

Mme Andrée Privet a assuré la prise des notes de séance.

[1] Proposition, 257.

L'objet de cette proposition est d'adapter l'article 30 alinéa 2 des statuts de la SECSA approuvés par le Conseil municipal le 19 novembre 1968 à la modification du 5 juillet 1972 de l'article 3 alinéa 2 de l'ordonnance du Conseil fédéral concernant l'exploitation des jeux dans les Kursaals du 1er mars 1929.

La teneur actuelle de l'article 30 des statuts de la SECSA est la suivante:

«*Article 30.* – Sur l'excédent des recettes du compte de profits et pertes, il est prélevé les amortissements et les réserves nécessaires ou utiles à la consolidation durable de l'entreprise.

Un dividende maximum de 5% peut être ensuite attribué au capital social.»

La modification de l'article 3 alinéa 2 de l'ordonnance fédérale prévoit qu'un intérêt ou dividende maximum de 8% (contre 5% auparavant) pourra ensuite être attribué au capital social.

Comme les statuts de la SECSA ne peuvent être modifiés sans l'accord du Conseil municipal (article 2 desdits statuts), il convenait dès lors de lui présenter une telle proposition, laquelle, si elle est acceptée, devra ensuite être adressée au Conseil d'Etat pour approbation, en vertu de l'article 32 lettre f) de l'autorisation de la SECSA d'exploiter le jeu de la boule ainsi que les distributeurs automatiques basés sur le jeu d'argent, du 20 février 1991.

A l'unanimité des 13 membres présents, la commission des finances vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet d'arrêté. *(Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.)*

4.b) Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'abrogation de l'arrêté voté par le Conseil municipal le 20 juin 1989, autorisant le Conseil administratif à réaliser la privatisation de la Société d'exploitation du Casino de Genève SA par cession onéreuse de la totalité du capital-actions de 200 000 francs nominal à la Société anonyme du Grand Casino, Genève (N° 8 A)[1].

Rapporteur: M. Olivier Moreillon.

Sous la présidence de M. Fabrice Jucker, la commission des finances a examiné la proposition N° 8 du Conseil administratif lors de sa séance du 21 juin

1 Proposition, 259.

1995 au cours de laquelle elle a auditionné MM. André Hediger, conseiller administratif, Jacques Haldenwang, secrétaire du conseil d'administration de la SECSA (Société d'exploitation du Casino de Genève SA), et Nicolas Meyer, secrétaire-juriste au département municipal des finances.

Mme Andrée Privet a assuré la prise des notes de séance.

Rappel historique

Si le jeu de la boule au Casino a produit des bénéfices durant la période 1980-85, il connaît progressivement une désaffection publique dans les années suivantes qui incite la Ville de Genève à se défaire de l'exploitation de son Casino. C'est ainsi que le 31 mars 1989, une convention de cession à la valeur nominale du capital-actions de la Société d'exploitation du Casino de Genève SA (SECSA) est signée entre la Ville de Genève et la Société anonyme du Grand Casino, Genève (SAGC). L'article 10 de cette dernière prévoit que son entrée en vigueur est subordonnée à la réalisation complète et cumulative des 4 conditions suivantes:

1) Accord du Conseil municipal. Celui-ci vote, le 20 juin 1989, un arrêté autorisant le Conseil administratif à réaliser la privatisation de la SECSA telle que définie dans la convention de cession.

2) Accord du Conseil d'Etat et du Conseil fédéral. Le 26 septembre 1990, le Département de justice et police confirme dans un procès-verbal que le Conseil d'Etat tient à ce que les collectivités publiques restent majoritaires dans la SECSA et qu'il n'acceptera qu'une participation maximale de 49% de la SAGC dans le capital de la SECSA. Cette position de principe est réaffirmée dans une lettre du 17 octobre 1990 adressée par le Conseil d'Etat au Conseil administratif de la Ville. Le Conseil fédéral, quant à lui, ne s'est jamais prononcé car il n'aurait eu à le faire qu'en cas d'accord du Conseil d'Etat.

3) Adoption du projet de loi N° 6277 modifiant l'article 14, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'exercice des professions ou industries permanentes, ambulantes et temporaires (PAT). Le Grand Conseil a voté ce PL le 22 juin 1989.

4) Autorisation de l'autorité cantonale compétente pour l'installation et l'exploitation de 80 machines à sous au moins au Casino de Genève. Dans un arrêté du 20 février 1991, le Conseil d'Etat accorde à la SECSA l'autorisation d'exploiter le jeu de la boule et les machines à sous au Casino de Genève. Il ajoute cependant une clause très importante à l'article 32, lettre b), à savoir que doivent être soumises au Conseil d'Etat toutes décisions concernant «la conclusion d'éventuelles conventions entre actionnaires».

En définitive, cette convention de cession n'est jamais entrée en vigueur car le Conseil d'Etat n'a jamais donné son accord.

Durant l'automne 1990, pour éviter une fermeture du Casino de Genève pour la fin de l'année, la Ville et la SAGC négocient un sauvetage de la SECSA et signent le 29 novembre 1990 une convention d'actionnaires dans le but d'assurer l'avenir du Casino de Genève et d'y développer un centre attractif de jeux et d'animations en gérant en commun la période intermédiaire s'étendant jusqu'à la réalisation effective de la cession totale de la SECSA à la SAGC, moyennant les autorisations nécessaires du Conseil d'Etat de Genève, ainsi que du Conseil fédéral.

Au terme de cette convention, la SAGC réalise – à ses frais et risques et dans les meilleurs délais – une nouvelle salle d'appareils automatiques de jeu avec gains en argent, dits «machines à sous», dans le complexe du Grand Casino de Genève moyennant une part convenue de 60% du produit semi-brut (recette brute totale après déduction de 13% du droit des pauvres et du prix des patentes annuelles du Département de justice et police) dont elle reverse 30% au fournisseur des machines, Tivolino SA à Zurich.

Le 15 mars 1993, le Conseil d'Etat adresse une lettre à la SECSA pour l'informer qu'il refuse la convention d'actionnaires entre la VG, propriétaire de 198 actions de la SECSA, et la SAGC, propriétaire de 1 action de la SECSA, sur la recommandation du Contrôle financier cantonal et pour la raison principale que le prélèvement de 60% des recettes semi-brutes des machines à sous en faveur de la SAGC constitue une appropriation économique au profit de cette dernière, alors que le Conseil d'Etat a toujours refusé une prise de position majoritaire en faveur de la SAGC.

Le 3 mai 1993, la Ville et la SECSA adressent au Tribunal fédéral un recours de droit administratif et un recours de droit public contre la décision du Conseil d'Etat du 15 mars 1993. Cette procédure est conduite à la suite des menaces formulées par la SAGC à l'égard du Conseil administratif de la Ville, dans une lettre du 23 mars 1993, prétendant rendre la Ville responsable des dommages et pertes pouvant résulter pour la SAGC d'une annulation de la convention d'actionnaires.

Le 31 octobre 1994, le Tribunal fédéral a rejeté les recours de droit administratif et public interjetés par la Ville de Genève et la SECSA, donnant ainsi raison au Conseil d'Etat dans sa décision du 15 mars 1993 de refuser la convention d'actionnaires.

Grâce à l'amabilité de M. Jean Erhardt, secrétaire général du Conseil administratif, le rapporteur a pu se procurer un exemplaire de l'arrêt du Tribunal fédéral. Celui-ci comportant 26 pages n'est pas joint au présent rapport mais le secrétariat du Conseil municipal le tient à la disposition des conseillers municipaux qui désireraient le consulter.

Situation actuelle

La Ville de Genève a décidé de compenser partiellement les sommes qu'elle doit à la SAGC par l'intermédiaire de la SECSA aux termes de la convention d'actionnaires avec les arriérés dans le paiement de la rente de superficie due par la SAGC à la Ville de Genève. La SECSA quant à elle a pris la décision de limiter à 30% des recettes semi-brutes, soit la part reversée au fournisseur des machines, ses versements à la SAGC.

Actuellement, la Ville de Genève, la SECSA et la SAGC sont en discussion pour essayer de liquider à l'amiable le contentieux créé par l'invalidation de la convention d'actionnaires.

L'objet de la proposition N° 8 est l'abrogation de l'arrêté voté le 20 juin 1989 par le Conseil municipal relatif à la privatisation de la SECSA et l'autorisation accordée au Conseil administratif de dénoncer une convention de cession du capital-actions dont on sait qu'elle n'entrera jamais en vigueur par le refus du Conseil d'Etat de donner son accord. Cette dénonciation doit impérativement intervenir avant le 30 septembre 1995 pour le 31 décembre 1995.

Deux remarques de M. Jacques Haldenwang lors de son audition par la commission

- La SECSA vient de boucler les comptes de l'exercice 1994 et le rapport de gestion est prêt à être soumis au Conseil municipal par le Conseil administratif. Les recettes brutes annuelles de 13 millions proviennent à raison de 97% des machines à sous et 3% du jeu de la boule. La charge fiscale étant d'environ 2 millions (droit des pauvres et prix des patentes), le 60% de 11 millions représente approximativement 6,5 millions, soit 3,25 millions pour Tivolino SA et 3,25 millions pour la SAGC. Le solde de 4,5 millions représente les frais généraux.

  Durant les 4 années d'application de la convention d'actionnaires (91-94), la SECSA a versé 22 millions à la SAGC au titre du paiement des 60%, dont 11 millions reversés à Tivolino. Les investissements effectués par la SAGC étant de l'ordre de 5 millions, le bénéfice d'intermédiaire a dû représenter 6 millions, soit 1,5 million par année pour la SAGC.
- Après l'abrogation de l'arrêté, la Ville de Genève exercera une gestion directe par l'intermédiaire de la SECSA et non plus une co-gestion avec la SAGC selon la convention d'actionnaires.

A l'unanimité des 13 membres présents, la commission des finances vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet d'arrêté. *(Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.)*

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'article unique de l'arrêté N° 7 est mis aux voix; il est accepté à l'unanimité.

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – La modification de l'article 30 des statuts de la «Société d'exploitation du Casino de Genève SA», ainsi rédigée:

«*Art. 30* (nouvelle teneur). – Sur l'excédent des recettes du compte de profits et pertes, il est prélevé les amortissements et les réserves nécessaires ou utiles à la consolidation durable de l'entreprise.

»Un dividende maximum de 8% peut être attribué au capital social.»

est approuvée.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté N° 8 est accepté à l'unanimité.

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – L'arrêté voté par le Conseil municipal le 20 juin 1989, autorisant le Conseil administratif à réaliser la privatisation de la «Société d'exploitation du Casino de Genève SA», par cession onéreuse de la totalité du capital-actions de 200 000 francs nominal à la Société anonyme du Grand Casino, Genève, est abrogé.

Art. 2. – Le Conseil administratif est autorisé à dénoncer la convention de cession du capital-actions de la «Société d'exploitation du Casino de Genève SA», signée le 31 mars 1989 entre la Ville de Genève et la Société anonyme du Grand Casino, Genève, pour le 31 décembre 1995, moyennant un délai de 3 mois au moins, soit avant le 30 septembre 1995.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

5. Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion N° 247[1] de MM. Michel Clerc, David Hiler, Albert Knechtli, Jean-Pierre Lyon et Pierre Marti, acceptée par le Conseil municipal le 24 mai 1989, intitulée: «Réhabilitation des immeubles de la Ville» (N° 34 A).

Rapporteur: M. Daniel Sormanni.

La commission du logement, sous la présidence de M. Jean-Marc Froidevaux, président, a examiné cette motion M 247 lors des séances des 23 janvier et 27 février 1995.

Mme Inès Suter-Karlinski était notre secrétaire, qu'elle soit remerciée pour sa prise de notes.

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- que la commission du logement, à l'unanimité, a décidé que les coûts liés à la conservation du patrimoine architectural ne devraient pas être reportés sur le loyer théorique;
- l'urgence et l'ampleur du programme de réhabilitation des anciens immeubles de la Ville de Genève;
- les limites de la capacité d'investissement de la Ville;
- la nécessité qu'il en résulte de réaliser le programme de réhabilitation au meilleur coût;
- la volonté du Conseil municipal d'offrir des logements bon marché à ceux qui en ont le plus besoin;

[1] «Mémorial 147e année»: Développée, 385.

- la difficulté pour le pouvoir politique à déterminer si un projet est ou non trop coûteux;
- le prix exorbitant de certaines rénovations,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'établir, à l'avenir, les plans financiers des rénovations en calculant les loyers théoriques, après soustraction des frais dus au caractère historique des bâtiments;

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à choisir une méthode d'évaluation des coûts de réhabilitation applicable à tous les immeubles ayant un caractère historique.

Historique

Il est bon de rappeler que cette motion est sortie d'une réflexion de la commission du logement, suite à l'étude par cette commission de la rénovation, par la Ville de Genève, de l'immeuble de la Boulangerie N° 4.

En effet les exigences dues à la conservation du patrimoine ont conduit à des coûts élevés qui ont été répercutés sur le loyer théorique, et par conséquent sur les locataires.

Cette motion pour diverses raisons a été oubliée par la commission du logement et ses présidents(es) successifs(ves).

Séance du 23 janvier 1995, audition des motionnaires

M. Albert Knechtli relève que cette motion a été déposée à la suite de la rénovation d'un immeuble, celui de la rue de la Boulangerie N° 4. Les 5 motionnaires étant tous membres de la commission du logement de l'époque, les considérants et les invites à l'égard du Conseil administratif ayant été élaborés en son sein.

Le coût des rénovations ne faisant qu'augmenter, cette motion est toujours d'actualité, particulièrement pour les immeubles à caractère historique.

Afin d'atteindre ces objectifs, il convient de trouver et choisir une méthode d'évaluation des coûts de réhabilitation applicable à tous les immeubles ayant un caractère historique; c'est à ce titre que la méthode MER (méthode d'évaluation rapide), qui a été développée dans le cadre de la rénovation de l'immeuble 22, rue Louis-Favre, et qui a donné un bon exemple de rénovation d'un immeuble à un coût non exorbitant, a été évoquée.

M. Praplan avait repris ce travail pour le compte de la Ville de Genève à l'époque afin de voir dans quelle mesure cette méthode pourrait être développée en Ville de Genève.

Un exposé sur la méthode MER, au Palladium, a été donné par M. Praplan, aux conseillers municipaux intéressés.

Séance du 27 février 1995, audition de M. Pierre Baertschi, chef de la division de la protection des sites et du patrimoine et conservateur cantonal

M. Pierre Baertschi commente le document remis aux commissaires et qui traite des points soulevés par la motion M 247.

Il est relevé que le cumul des différentes aides possibles (fédérales, cantonales, aide personnalisée) permet d'abaisser le prix à la pièce de façon notable, et l'exemple de la rue de Coutance est cité (prix à la pièce abaissé de 5600 francs à 1500 francs).

En ce qui concerne une étude complète de réhabilitation, elle coûte cher, beaucoup plus qu'une méthode d'évaluation qui n'est cependant pas à l'abri de mauvaises surprises.

Au niveau du surcoût lié au caractère historique d'un bâtiment, il dépend de l'état d'entretien du bâtiment, et en général il est très mauvais. L'Etat est tout à fait disposé, en collaboration avec la Ville de Genève, à essayer de déterminer sur une série d'exemples choisis quelle serait la part objective du surcoût architectural. Pour les immeubles les plus dégradés, il y a un surcoût réel.

Au niveau des subventions ou des aides qui peuvent être accordées par la collectivité, lorsqu'on oblige un propriétaire à maintenir certaines parties historiques, on peut admettre de négocier moyennant des contrôles minimums, beaucoup plus que 4-5 ans en arrière, du fait de la conjoncture et de l'évolution plus générale de la sensibilisation.

Nous essayons de dialoguer, de comprendre le point de vue des propriétaires et notamment de la Ville de Genève.

Il est bon de rappeler qu'il existe une loi fédérale sur la protection de la nature et paysage et des monuments historiques et archéologiques. Cependant ce sont les cantons qui sont compétents pour protéger leur patrimoine.

Discussions de la commission

De nombreux commissaires trouvent cette motion intéressante. Il est constaté que les propriétaires (publics ou pivés) sont pénalisés par un surcoût qui devrait effectivement sortir du calcul économique. Il est relevé 3 aspects concernant la rénovation d'un bâtiment:

- la vétusté;
- l'amélioration du confort;
- le surcoût dû à l'immeuble historique et aux nécessités de la conservation du patrimoine.

La possibilité de dissocier les surcoûts dus au caractère historique de certains bâtiments est aussi de nature à relancer la rénovation, mais à chaque fois il faudra aussi examiner les possibilités de subventions, essentiellement cantonales. Il n'est pas non plus acceptable que, suite au passage des projets à la procédure d'autorisation, les exigences de la CMNS (Commission des monuments, de la nature et des sites) ou de l'une de ses sous-commmissions, fassent que l'on s'éloigne du devis et grèvent de conditions supplémentaires le programme des travaux. Cela devrait pouvoir être établi préalablement par une méthode d'évaluation rapide.

Certains commissaires pensent cependant que tout cela est un faux problème et que l'on devrait plutôt se demander comment trouver des solutions de rénovation des immeubles Ville de Genève à moindre coût.

La Ville pourrait agir comme un propriétaire privé, mais il se trouve qu'elle a une fonction sociale, qui est d'autant plus injuste à l'heure actuelle, car s'il est vrai que la Ville de Genève a des difficultés financières, c'est aussi parce qu'une part importante de la population a les mêmes difficultés financières. Le rôle des collectivités publiques est et doit être de répondre au besoin de logements sociaux. C'est vrai que l'allocation logement est une des réponses qui peuvent être apportées au niveau de l'individu, mais pour sauvegarder cette fonction de logements à destination de la population la plus démunie et pas seulement aux personnes pouvant se permettre de supporter intégralement le coût réel ou une grande partie de celui-ci, il faut donc sortir le coût de la rénovation historique du loyer théorique.

Il y a aussi un facteur dont il faut tenir compte, car il semble que c'est un peu en fonction des loyers théoriques que l'on destine certaines demeures ou types d'immeubles à certaines catégories de locataires; ce qui revient à admettre d'exclure une partie des demandeurs de logements, ce que la commission du logement ne veut pas, eu égard notamment au rôle social de la Ville de Genève.

Il est aussi évoqué, par certains commissaires, que certains immeubles ne puissent pas rentrer dans le flux social. Il faudrait connaître le pourcentage des immeubles historiques dans le parc immobilier de la Ville de Genève, cependant comme le critère du rapport revenu/logement est appliqué à l'ensemble des immeubles de la Ville de Genève, l'appliquer sans sortir le coût s'y rapportant c'est augmenter le nombre des immeubles où n'entrera que la population à revenus moyens ou supérieurs.

Or, la volonté des motionnaires et du Conseil municipal est d'offrir des logements bon marché à ceux qui en ont le plus besoin. On ne ferait donc qu'augmenter le nombre des immeubles soustraits à une majorité de demandeurs de logements qui n'est pas une majorité à revenus supérieurs.

Autre avantage qu'il y aurait à sortir du loyer théorique le surcoût historique, c'est que la prise de connaissance du surcoût serait un élément pour la décision à prendre lors de l'étude d'un immeuble à rénover.

Il est aussi souhaité, par rapport à la notion de caractère historique, qu'on finalise tout le travail de recherche pour lequel la Ville de Genève a occupé des chômeurs, c'est-à-dire le recensement du domaine bâti, et sur cette base qu'on interpelle la CMNS afin qu'elle nous dise quels sont les immeubles locatifs de la Ville de Genève qui revêtent un caractère historique.

Conclusions

La commission, sur proposition d'un de ses membres, décide d'amender la motion de la manière suivante: (rajout à la 1re invite) «et à rechercher toutes ressources destinées à compenser ces surcoûts». 2e invite supprimée.

Votes

L'amendement est accepté par 9 oui et 2 abstentions (sur 11 présents).

La motion amendée est acceptée par 10 oui (S/ADG/Verts/R/PDC) et 1 non (L).

MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'établir, à l'avenir, les plans financiers des rénovations en calculant les loyers théoriques, après soustraction des frais dus au caractère historique des bâtiments et à rechercher toutes ressources destinées à compenser ces surcoûts.

Annexes: – Réflexions sur les points soulevés par la motion concernant la réhabilitation des immeubles de la Ville de Genève. P. Baertschi.
– Mémorial du Conseil municipal du 24 mai 1989.

ANNEXE 1

Le conservateur cantonal des monuments

Réflexions sur les points soulevés par la motion concernant la réhabilitation des immeubles de la Ville
(audition du lundi 27 février 1995)

Au-delà du choix d'une méthode de calcul et de la volonté de mieux cerner l'effet réel sur les coûts de certains postulats de conservation, il apparaît utile d'évoquer quelques considérations de portée générale:

1. Politiques récentes de réhabilitation urbaine

Dans l'histoire de l'urbanisme, c'est principalement dès les années 1970 que la plupart des pays européens se préoccupent de la rénovation d'ensembles bâtis et de quartiers situés généralement au centre des agglomérations. Cette période fait suite aux mouvements de décentralisation (cités satellites), planifiés pour la plupart entre 1945 et 1970.

En France, un décret sur la rénovation urbaine est pris en 1958 déjà; une loi sur les secteurs sauvegardés est votée en 1958. Parmi les multiples instances concernées dans le domaine des aides financières, citons le rôle de l'ANAH (Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat).

En Italie, les grandes cités possèdent des centres historiques parfois en état de vétusté assez avancé (notamment dans le sud). Dans les grandes villes, notamment à Turin et à Bologne, on entreprend des inventaires et études systématiques. A Bologne on propose vers 1970 un plan global de conservation de la ville avec diverses catégories d'immeubles. Certains d'entre eux devront être restaurés de façon impérative, alors que d'autres pourront être transformés de façon moins contraignante et d'autres, enfin, démolis. On assortit ce projet d'une série de mesures incitatives (réaffectation d'immeubles publics, propositions de nouvelles fonctions sociales et économiques pour les immeubles, financement de type HLM, etc.).

En Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, on s'appuie traditionnellement, dans le domaine de la conservation et de la restauration du patrimoine et des quartiers anciens, sur les politiques d'incitation liant les instances publiques et les organismes privés (par exemple le *National Trust*).

En Suisse, l'Etat fédéral joue un rôle incitatif. Les acteurs privés jouent eux aussi un rôle important. Sur le plan pratique, les cantons, les villes et les communes demeurent toutefois les principaux partenaires publics engagés.

A Genève, historiquement la Ville joue un rôle déterminant dans la restructuration foncière qui intervient dans plusieurs secteurs au cours de la première moitié du XXe siècle. Ceci notamment dans:

- la Basse Ville (secteur de la Madeleine) vers 1900-1930;
- la Rive droite (Saint-Gervais, Seujet, rue du Cendrier, rue Vallin, etc.) entre 1900 et 1950 environ;
- le quartier des Grottes (dès 1930 environ), etc.

L'héritage de cette politique foncière et d'aménagement urbain active fait que la Ville possède actuellement des immeubles souvent vétustes ou renovés à grands frais dans des périmètres historiques (rue des Etuves, rue de la Boulangerie, etc.). D'autres édifices souvent dégradés (maison Freundler, maison de La Concorde, etc.) posent des problèmes d'affectation et de rendement en rapport avec leur état et leur situation.

2. Coûts dépréciés, valeurs et plus-values

Actuellement, les principaux établissements bancaires telle la Banque cantonale de Genève admettent un amortissement des prêts hypothécaires à hauteur de 2%. Ceci suppose une «durée de vie économique» d'un immeuble estimée en termes économiques à cinquante ans. Il convient toutefois de nuancer cette durée par le fait que nombre de parties d'une construction ont une durée bien plus éphémère: huit ans en moyenne pour les papiers peints, dix à quinze ans pour les installations électroménager, trente à quarante ans pour les installations sanitaires, etc.

Dans le domaine des valeurs d'assurance, cette difficile question de l'appréciation de la valeur d'un bien immobilier et de son coût déprécié est également importante. Si nous prenons le cas de sinistres qui se sont produits ces dernières années à Genève et ont touché des immeubles classés monuments historiques (temple de Malval endommagé par une chute d'arbre et temple de Céligny détruit par le feu), il est apparu bien difficile dans chaque cas que leurs propriétaires assurent de tels édifices au coût de reconstitution théorique. D'où une inévitable sous-assurance qui pourrait poser dans certaines situations des cas épineux.

Ces quelques considérations nous amènent à envisager avec un regard critique la notion de valeur d'un bâtiment, étant entendu qu'un immeuble en béton de construction peu soignée et souffrant après vingt-cinq ans de dégâts issus de la carbonatation posera des problèmes économiques bien plus sérieux qu'un immeuble de la «ceinture fazyste» de deux cents ans d'âge et subissant un simple défaut d'entretien.

A relever que sur le plan économique, on considère que la dépréciation d'un immeuble est provoquée, non seulement par sa détérioration matérielle, mais

encore par son obsolescence fonctionnelle et par son obsolescence économique (usage et rendement de l'édifice).

Dans le cas des propriétés de la Ville de Genève qui concernent la présente motion, il apparaît que le souci des initiants provient du fait que, pour la plupart, elles impliqueraient en cas de rénovation une intervention lourde (renforcements des structures portantes et réfection à neuf de l'ensemble du second œuvre). A notre avis, une analyse cas par cas devrait permettre de mieux cerner la nature des problèmes posés. Il est difficile de tirer des principes applicables à l'ensemble du parc immobilier concerné dans la mesure où il comprend des immeubles de types et d'époques différents.

3. Coûts de construction et programmes de logement social

Une récente étude de l'OCDE fait apparaître que le coût de la construction est plus élevé dans notre pays à hauteur de 40% pour les bâtiments résidentiels et de 25% pour les travaux publics. Les motifs seraient les suivants:

- normes de construction plus rigoureuses (60% de la différence);
- prix plus élevé de certains équipements tels que cuisines et salles de bains (20% de la différence);
- niveau plus élevé des prix et des salaires, lié notamment à la disparition des travailleurs moins qualifiés.

Si l'OCDE se pose la question de savoir si «les réglementations ne sont pas trop restrictives en Suisse», une récente étude du Département fédéral des finances conclurait qu'il est possible d'abaisser de 15 à 25% les coûts dans le domaine des constructions civiles en modifiant les normes fédérales.

Comme on le voit, un large débat est engagé désormais sous l'impulsion de l'ouverture des marchés, idée qui semble ne plus pouvoir être évitée.

Dans le domaine du logement social, le cumul des dispositions cantonales et fédérales permet d'abaisser fortement les prix initiaux (subventions et aide personnalisée). Des cas de ce type sont actuellement en cours d'application dans le quartier de Coutance-Grenus.

4. Méthode d'évaluation des coûts

Il existe plusieurs types de méthode d'estimation des coûts. La plus utilisée par les milieux professionnels ces dernières années est celle développée par le CRB (Centre de rationalisation du bâtiment). Sous l'impulsion des nouvelles techniques informatiques, elle tend à être remplacée par la méthode par éléments.

Toutefois, des méthodes basées sur une analyse «statistique» de cas de référence ont été utilisées ces dernières années. Ces méthodes initialement appelées

par «scores» au vu de leur développement en Grande-Bretagne, ont été reprises en France puis introduites en Suisse vers 1977. La méthode MER (méthode d'estimation rapide) a été utilisée par le DTP en 1979-1980 dans le cadre d'un mandat attribué à l'architecte Jacques Vicari pour l'étude du quartier de Coutance. Sur cette base, un diagnostic de trente-cinq bâtiments a été effectué. Des propositions de financement des travaux de réfection ont été établies. Des cas-types de reconstruction, remise à neuf, réhabilitation moyenne, lourde et exceptionnelle ont été développés. L'un des points sensibles de l'étude consistait à mettre en parallèle les dispositifs d'aide au logement et de prise en compte incitative du «surcoût architectural» présumé.

Un développement de ces méthodes de calcul a été effectué pour le compte de la Caisse de retraite de l'Instruction publique et de l'Administration (CIA) et pour l'Office fédéral du logement.

Toutefois, il apparaît difficile à ce jour d'inclure l'ensemble des immeubles anciens dans de telles catégories. Ces méthodes concernent principalement les grands parcs d'immeubles locatifs répondant à des typologies de logements bien définies.

Néanmoins, la notion de «surcoûts» architecturaux peut être sommairement appréciée dans chaque cas. Pour le patrimoine monumental, elle représente les plus-values relevant généralement du travail manuel nécessaire à la réfection de certaines parties d'un édifice (ornements sculptés, décors de ferronnerie, etc.).

Toutefois, il n'est pas toujours aisé d'établir des comparaisons de coût, dans la mesure où la durabilité des matériaux n'est pas toujours comparable (par exemple une ardoise naturelle avec une ardoise Eternit ou un type de tuiles). De même, la qualité d'un crépi ne saurait être appréciée pour elle-même dans la mesure où la composition du support sur lequel il est appliqué est essentielle. On entre là dans le domaine de la qualité d'une construction et des choix de mise en œuvre qui demeurent déterminants eu égard à la valeur d'une construction.

ANNEXE

Fiches de référence établies par le Service des bâtiments de l'Etat de Vaud
exemple de coûts comparatifs

	coût m³ SIA Fr.	*coût m³ brut* Fr.
– Hospice cantonal de Villeneuve (1988)	539	2 619
– Château de Sully (1986)	420	1 620
– Gymnase de la Cité (1990)	392	1 998
– 1 place du Château (1990)	845	
– Cure de Faoug (1988)	477	1 451
– Cure de Gingins (1989)	561	1 683

ANNEXE II

16. Motion de MM. Michel Clerc, David Hiler, Albert Knechtli, Jean-Pierre Lyon, et Pierre Marti: réhabilitation des immeubles de la Ville (M 247).

M. Albert Knechtli (S). Je pense que le texte de cette motion est suffisamment clair pour que nous n'allongions pas le débat ce soir.

En fait, cette motion est le résultat de la réflexion de la commission du logement, qui s'est opérée sur la base d'une proposition qui a stationné, bien quelques semaines, concernant une importante rénovation dans la ville.

Ce que nous attendons, au niveau des motionnaires – mes collègues s'exprimeront – c'est une réponse concrète du Conseil administratif à cette motion. Je crois que la terminologie est assez claire. Ceux qui ont suivi l'exposé de M. Praplan connaissent un peu la méthode MER. J'imagine que le Conseil administratif doit être à même de nous présenter une méthode qui permettrait de rénover les immeubles à caractère historique, surtout en ce qui concerne ceux comprenant des logements sans reporter sur les locataires, une charge qui est imposée par le caractère historique d'un bâtiment.

L'on a travaillé ce texte, on en a parlé à la commission du logement, et l'on pourrait peut-être abréger une partie de cette soirée en évitant un trop long exposé sur cette motion.

Préconsultation

M. Claude Haegi, conseiller administratif. Ecoutez, Monsieur le président, si le Conseil décide d'aller à la commission du logement directement, je renonce à développer quelques arguments concernant cette motion, et je me tiens à disposition de la commission du logement pour lui donner de plus larges renseignements.

M. Jacques Dunand (L). La motion qui vous est présentée répond à deux préoccupations de notre Conseil:

La première, qui est la conservation du patrimoine architectural et historique. La seconde, qui consiste à faire en sorte que l'accès d'un immeuble d'habitation historique réhabilité ne soit pas interdit aux plus défavorisés pour des raisons économiques relatives au coût de la restauration.

Si vous le voulez bien, c'est ce dernier point que je traiterai en premier lieu. La démarche qui consiste à ne pas répercuter, sur le loyer théorique, les

frais dus au caractère historique de l'immeuble est généreuse, lors de l'entrée d'une famille modeste dans les locaux. Cependant, elle n'est pas acceptable, parce que perverse. Actuellement, la seule barrière à des restaurations somptuaires est précisément leurs retombées sur le loyer théorique.

D'autre part, si au cours des années, le locataire modeste s'enrichit, il n'y a pas de raisons – lorsqu'il dépasse les quotas qui justifient une assistance de la collectivité – pour qu'il ne paie pas la somme qui correspond au loyer théorique réel, y compris les frais dus au caractère historique de l'immeuble, car bien souvent ces immeubles sont plus attractifs que des constructions modernes, ne serait-ce que par leur emplacement dans le noyau de la cité.

Dans ce domaine, il appartient donc à la municipalité de démontrer que ce que la collectivité publique exige des autres, elle peut – aux mêmes conditions – le réaliser elle-même.

Quittons maintenant l'incidence des loyers sur les coûts, et venons-en à la conservation du patrimoine architectural.

Si nous voulons conserver les immeubles historiques de Genève, une motion dont la portée est limitée aux seuls bâtiments de la municipalité est insuffisante. J'ai rappelé, lors d'une précédente intervention, que la Ville possède le cinq pour cent du parc immobilier du canton. Vous avez, Monsieur le président, cité hier une phrase fort méchante de Victor Hugo, sur la furie destructrice des Genevois. Il faut donc d'autres mesures plus larges, si nous voulons être efficaces et encourager également tous les propriétaires à conserver leurs immeubles historiques – j'allais dire, historiques ou non.

La commission du règlement, dans une récente visite à Lyon, a pu admirer une vieille ville pimpante. La «loi Malraux», nous a-t-on dit, en est à l'origine. Elle permet au propriétaire qui rénove son immeuble de déduire du revenu immobilier le coût de la réhabilitation sur plusieurs années, jusqu'à extinction de la dette.

Le propriétaire genevois, sur le plan fiscal, ne peut pas reporter sa perte au-delà de l'exercice en cours, et éventuellement de l'exercice suivant.

Prenons un exemple: – revenu immobilier annuel: 100 000 francs. Coût de la réhabilitation, 300 000 francs. Le propriétaire pourra déduire la première année – 100 000 francs – éventuellement encore la seconde année quelque chose, la troisième année, il sera taxé sur le revenu locatif habituel, quand bien même il n'a pas récupéré la totalité de sa mise.

Si vous ajoutez à cela le fait qu'une bonne partie des dépenses – en raison des dispositions spéciales de protection des locataires – n'est pas répercutable sur les loyers, vous comprendrez peut-être mieux la raison pour laquelle l'entretien des immeubles laisse parfois à désirer.

C'est pour ces motifs que notre groupe juge cette motion insuffisante, et il ne l'accepte donc pas parce que trop exiguë dans ses objectifs. Il souhaite cependant, étant donné la majorité qui se dessine, que dans l'exécution de la mission que vous allez lui confier, le Conseil administratif recherche une solution assez large – en approchant, le cas échéant, le Conseil d'Etat – pour être applicable de la même manière à l'ensemble du parc immobilier. C'est par ce chemin qu'il faut passer pour assurer la conservation de nos bâtiments.

M. Claude Haegi, conseiller administratif. Tout à l'heure, je vous disais que je me tenais à la disposition de la commission du logement pour que nous puissions avoir une discussion. Si vous envoyez la motion au Conseil adminis-tratif, c'est tout simplement pour l'exécuter, sans discussion et sans information. Je crois que cet objet mérite tout de même un tour d'horizon, il y a des sujets moins importants qui y sont traités, et il me paraît raisonnable d'aller à la commission du logement, afin que vous puissiez voir quels sont les effets, quelles sont peut-être les différentes solutions envisageables.

Le président. C'est bien ce que j'avais cru comprendre.

M. David Hiler (PEG). Pour la première fois, ce soir, je suis complètement d'accord avec M. Haegi...

Le président. On va fêter ça!

M. David Hiler... Je crois que la commission du logement doit savoir très précisément ce qu'est la méthode MER, quelles sont ses limites et ses faiblesses.

Nous devons aussi savoir à quoi sert exactement la méthode MER dans ce cas. De toute façon, cela fait partie du travail courant de la commission. Ainsi, nous aurons les dossiers nécessaires à notre information. Nous pourrons juger en parfaite connaissance de cause. Je demande donc que l'on mette aux voix le renvoi à la commission du logement.

Le président. Je vais faire voter la prise en considération de la motion et son renvoi à la commission du logement.

Mis aux voix, la prise en considération de la motion et son renvoi à la commission du logement sont acceptés à la majorité (une abstention).

Premier débat

Mme Michèle Künzler (PEG). Les Verts se réjouissent que cette motion soit enfin remise à l'ordre du jour. Nous pensons qu'elle tombe à point, au moment de la réhabilitation du quartier de Saint-Gervais. A ce sujet, il faudrait peut-être réfléchir encore plus loin pour ce quartier et voir si on ne pourrait pas prendre contact avec des coopératives, qui auraient plus de facilité à obtenir des subventions pour restaurer les parties historiques de ces immeubles. Nous vous engageons à accepter la motion amendée telle qu'elle est ressortie de la commission.

M. Claude Miffon (R). Le groupe radical votera oui à cette proposition, mais il tient à exprimer un certain nombre d'observations et de réserves.

Dans le cadre de certaines rénovations, l'on doit soustraire du plan financier la remise en état ou la réhabilitation de fresques, de l'ornementation d'immeubles historiques, car les locataires ne doivent pas en supporter le coût financier. On doit cependant constater que, dans certains cas, la restauration d'immeubles anciens entraîne, du fait de la structure même de ces immeubles et certainement du fait de leur caractère historique, des travaux de rénovation plus lourds. Dans ces cas, on ne pourrait accepter que par exemple l'installation d'ascenseur ou de salles de bains dans des immeubles anciens soit simplement soustraite au plan financier et ne soit pas répercutée sur les loyers. Si tel devait être le cas, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, cela reviendrait à créer deux catégories de locataires: les locataires de la Gérance immobilière – ceux des immeubles qui sont propriété de la Ville – et les locataires d'immeubles en mains privées. Car les propriétaires privés, lorsqu'ils rénovent un immeuble ancien, sont bien contraints d'intégrer l'entier du coût de rénovation dans leur plan financier qui détermine le niveau des loyers.

Nous sommes donc d'accord sur le principe, mais nous demandons que, dans le cadre des propositions de travaux, le Conseil administratif fasse un distinguo extrêmement précis entre ce qui peut être exclu du plan financier au titre de la conservation du patrimoine et ce qui doit être inclus dans celui-ci, pour un simple souci d'égalité de traitement entre les locataires administrés par la Ville.

M. Pierre de Freudenreich (L). Ce document est intéressant; malheureusement, il demeure académique. Pourquoi?

Aujourd'hui, pour l'ensemble des immeubles gérés par la Gérance immobilière municipale et propriété de la Ville de Genève, on n'a pas la possibilité de disposer des comptes d'exploitation par immeuble, à savoir de connaître le rendement de l'immeuble, pour vérifier si les loyers permettent de financer l'entretien

courant de l'immeuble ainsi que l'amortissement nécessaire permettant des rénovations à moyen terme. Aujourd'hui, avec un projet de rénovation de 2 ou 3 millions de francs pour un immeuble, présenté par le Conseil administratif, on n'a à aucun moment le résultat du compte d'exploitation, donc, on n'a aucune idée si l'augmentation potentielle des loyers – si tant est qu'ils soient augmentés – permet de financer au moins les intérêts que coûte l'investissement en terme financier pour réaliser la construction ou la rénovation. Il est clair qu'à partir du moment où l'on veut saucissonner et dire qu'une partie de la rénovation concerne une intervention liée au caractère historique de l'immeuble, ce montant sera sorti du compte d'exploitation et il n'en sera pas tenu compte dans le calcul des loyers. Toutefois, on est incapable de savoir quelle est la réalité aujourd'hui et les conséquences de ce mode de faire pour les rénovations à venir.

Je pense que le rapport est intéressant, la commission a fait un bon travail, mais il aurait été tout à fait pertinent d'illustrer ce rapport par des exemples de rénovations qui sont intervenues sur des immeubles à caractère historique, pour voir effectivement l'effet sur les loyers. Là, on parle dans le vide. Je dirais que c'est l'élément technique qui manque. Je souhaiterais, et je crois également le groupe libéral, que ce document soit renvoyé en commission pour qu'on l'illustre et qu'on arrive avec un certain nombre d'éléments chiffrés pour avoir une idée.

De plus, on sera confronté dans chaque rénovation à un problème un peu pervers. Comment évaluer le coût lié à l'intervention pour le maintien historique? Cela évidemment sera sujet à discussion, sujet à interprétation, avec tous les abus que cela pourrait impliquer. D'ailleurs, à l'époque, une intervention d'un de mes prédécesseurs – je crois que c'était M. Dunand – allait dans ce sens en disant qu'il y avait un risque à cet égard.

On pourrait, si l'étude est faite jusqu'au bout, déterminer le coût non renté pour la Ville de Genève. A partir du moment où on a tous les coûts non rentés des opérations, il faudra savoir comment on les finance. A cet égard, on observe que la majorité Alternative de notre Conseil ne se préoccupe pas des paramètres financiers qu'il faut quand même prendre en compte. Comment financer cela? La mesure demandée par la motion a un coût, mais il n'est pas illustré, on ne le connaît pas, on n'a aucune idée.

Le dernier élément de mon intervention est lié et rejoint l'intervention de M. Miffon, concernant l'inégalité de traitement évidente entre les locataires privés et les locataires GIM. Là, je vais peut-être compléter son intervention en disant que déjà aujourd'hui c'est parfaitement inégal. Ceux qui bénéficient d'un logement de la Gérance immobilière, et c'est tant mieux pour eux, peuvent bénéficier d'une aide de la Ville; par contre, ceux qui ne sont pas logés par la Ville de Genève n'ont pas d'aide de la Ville. Il y a déjà là une inégalité. Cette inégalité serait de surcroît augmentée par l'acceptation de cette motion.

Alors, avant de prendre position – parce que sans cela c'est une prise de position exclusivement académique qui ne tient compte en aucune façon des finances de la Ville – je souhaiterais que le rapport soit renvoyé à la commission pour complément d'informations de la part de la Gérance immobilière municipale et des services de Mme Burnand.

M. Albert Knechtli (S). Permettez-moi, en tant que rescapé des motionnaires avec Jean-Pierre Lyon, de remercier la commission d'avoir remis cet objet à l'ordre du jour et surtout d'en avoir sorti un texte qui me paraît être parfaitement en accord avec une politique intelligente et sociale de la Ville de Genève en matière de logement.

Pour notre groupe, il n'y a aucune raison de renvoyer ce rapport en commission. Je crois que le texte est suffisamment complet. Je voudrais simplement dire – Monsieur le président, vous transmettrez – que, si M. de Freudenreich prend la page 5 du rapport, il verra que, entre le moment où la motion a été acceptée par le plénum et le vote final effectué par la commission, un amendement a été proposé. Cet amendement a toute son importance lorsque des coûts sont induits par les états d'âme de la CMNS – l'exemple de la rue de la Boulangerie qui a été au départ de ce travail est là pour le démontrer.

La motion demande simplement, d'une manière très claire, qu'on sépare les deux coûts: les frais inhérents aux travaux concernant le caractère historique du bâtiment et ceux concernant la rénovation proprement dite du bâtiment.

Le résultat du vote, en commission, de l'amendement et de la motion amendée démontre bien qu'il ne restait plus qu'une seule personne qui n'était pas d'accord avec cette motion. Bon, il se trouve qu'elle appartenait au groupe libéral – il devait manquer trois libéraux puisqu'en commission le groupe libéral, aussi bien dans l'ancienne législature que dans celle en cours, est représenté par quatre membre – ce qui fait qu'il faut vous en prendre à votre groupe. Pour moi, dans un Conseil municipal, la mathématique étant ce qu'elle est, c'est la majorité qui décide. Quand, dans le résultat d'un vote de commission sur une motion amendée demandant de rechercher les surcoûts dus aux aménagements à caractère historique, on retrouve l'Alliance de gauche, les socialistes, les Verts, le Parti radical et le PDC et que seuls les libéraux ne sont pas avec nous, on a déjà atteint un sacré objectif. Au passage, je vous informe qu'on n'est pas prêts de privatiser la Gérance immobilière, qui va quand même servir de sacré baromètre dans le monde immobilier genevois.

Mme Michèle Künzler (PEG). Monsieur le président, vous transmettrez aussi à M. de Freudenreich que ces coûts de rénovation existent de toute façon, mais

qu'à Saint-Gervais par exemple le fait de répercuter la rénovation d'un escalier du XIVe siècle sur les loyers fera que les futurs locataires ne pourront pas être ceux qui sont actuellement là. Or, il faut maintenir le tissu social qui reste encore à Saint-Gervais.

Je crois donc qu'il est important de relever que cela concerne uniquement les objets historiques et pas n'importe quel immeuble un peu ancien, les objets historiques avec des choses bien précises à préserver.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). D'abord, une première remarque à l'intention de M. Knechtli concernant l'absence des libéraux à la commission. Je lui en cède bien grâce, et vous lui transmettrez, Monsieur le président, mais M. Knechtli relèvera que les libéraux, quand ils se sont occupés de la commission du logement, se sont occupés précisément de sa motion, ce qui n'a pas été le cas des présidents antérieurs de l'Alternative!

M. Albert Knechtli (S). Je ne vais pas vous remercier deux fois, Monsieur Froidevaux.

M. Jean-Marc Froidevaux. En ce qui concerne le libéral présent à la commission, le rapport ne s'est pas étendu sur ses prises de position négatives et c'est bien compréhensible: une position aussi apparemment minoritaire ne nécessitait pas de longs développements! Pourtant, on voit que ce soir il existe quand même un certain rassemblement autour de quelques doutes quant à cette motion.

Je ne reviendrai pas sur ce que viennent de dire mes estimés collègues MM. Miffon et de Freudenreich, j'irai simplement un pas plus loin. Ce qui m'avait déterminé notamment à voter non à cette motion, c'était le fait que la notion de bâtiment historique n'était en rien définie et que les auditions auxquelles la commission a procédé n'ont nullement permis de déterminer ce qu'est un bâtiment historique.

Nous sommes tous d'accord de considérer que l'élément qui est à l'origine de la motion – à savoir la rénovation heureuse ou désastreuse du bâtiment de la rue de la Boulangerie – constituait une rénovation de bâtiment historique et que c'est bel et bien le caractère historique du bâtiment qui a engendré des surcoûts qui sont devenus simplement exubérants. Il n'en demeure pas moins que, quand on entend la Commission des monuments, de la nature et des sites, il apparaît d'ores et déjà certain que la ceinture «fazyste», les immeubles du quartier des Tranchées, constituent à leur tour aujourd'hui des bâtiments historiques à Genève. Et, au lendemain de la journée consacrée au patrimoine, on peut se poser la question de savoir si des immeubles construits par les architectes honorés à l'occasion de

cette journée – on peut penser à M. Saugey, honoré le week-end dernier, à M. Braillard, l'année dernière, pour ne citer qu'eux – ne constituent pas à leur tour des bâtiments dont le caractère historique doit être retenu. On voit, effectivement, à la lumière de ces quelques exemples – et pensons simplement au cinéma Manhattan – que le caractère historique d'un bâtiment est extrêmement aléatoire et que l'exemple d'un cas particulier qui a véritablement posé problème et qui nécessitait véritablement une intervention ou en tout cas une prise de conscience par le Conseil municipal, ne justifiait par contre pas nécessairement la mise en œuvre d'un instrument législatif. Ça, c'est le premier motif qui m'amenait à considérer que cette motion, en partant d'un bon sentiment initial, n'était pas nécessairement liée à un bon résultat.

Dans la mesure où les bâtiments historiques constituent à peu près l'ensemble du patrimoine, cet argument ne m'aurait pas amené à voter non s'il n'y avait pas, en plus, je dirais un élément ethnologique. C'est clair que si cette motion était intervenue, non pas au niveau municipal mais peut-être au niveau cantonal, et cela non pas aujourd'hui mais il y a vingt ans, et que ce faisant on eût sauvé le patrimoine urbain de la Vieille-Ville, que l'on eût conservé son architecture traditionnelle, familiale, que l'on eût conservé son tissu social constitué de quelques administrations rares et de familles nombreuses – et de nombreux ballons qui venaient casser la vitrine des épiciers du quartier – la situation eût été extrêmement différente et la votation de ce que l'on aurait pu appeler une loi «Malraux», pour Genève, se serait pleinement justifiée.

Aujourd'hui, il faut bien reconnaître que ce projet tombe véritablement comme la grêle après la vendange et que l'objectif qui est poursuivi par cette motion, qui consistera idéalement à maintenir un certain échantillonnage social dans des immeubles à caractère historique, n'est pas un objectif qui peut être atteint, parce que le processus, je dirais simplement, d'intégration de chacun des immeubles est d'ores et déjà achevé, que ce qu'il aurait fallu sauver, c'est-à-dire la Vieille-Ville, ne l'a pas été et c'est trop tard, qu'en ce qui concerne Carouge ce n'est pas notre problème et que, ce qu'il reste, c'est quelques rares immeubles de Saint-Gervais pour lesquels de toute façon ladite motion n'aura aucun effet de caractère précisément ethnologique.

Alors, voilà quelques considérations générales – pour revenir sur les propos de MM. Miffon et de Freudenreich – pour expliquer effectivement pourquoi, en ce qui concerne le groupe libéral, nous ne soutiendrons pas ce projet.

Le président. Je sais que la soirée avance, que l'attention se relâche, mais le débat a visiblement l'air d'intéresser beaucoup de monde, puisqu'il y a encore trois orateurs inscrits et non des moindres: MM. Pattaroni, Pilly et Lyon. Monsieur Robert Pattaroni, vous avez la parole.

M. Robert Pattaroni (DC). Merci, Monsieur le président, de vous soucier de notre santé chaque soir que nous siégeons avec vous.

Précisément, Monsieur le président, vous avez constaté que les gens de Genève n'hésitent pas à consacrer du temps au patrimoine, puisque, non seulement ils auraient pu aller se coucher plus tôt samedi, mais que d'aucuns n'ont probablement été se coucher que le dimanche soir à cause de la Journée du patrimoine.

Alors, c'est vrai que vous pourriez nous faire remarquer, vous, Monsieur le président, si vous étiez assis parmi nous, ou d'autres dans cette salle, que les gens sont bizarres: ils veulent à la fois une chose et son contraire. Probablement que pour des raisons liées à l'évolution rapide de notre société, se développent chez nous, chez nous tous semble-t-il, certains sentiments d'attache au passé et au passé quand il est concrétisé par des pierres. Bien sûr, d'aucuns pourraient dire: «Oui, oui, mais ce sentiment n'a pas l'air d'être valable pour tous les immeubles.» C'est vrai, pourtant il faut tenir compte de ce sentiment et, par ailleurs, il faut savoir que ce problème se pose aussi dans d'autres villes, dans d'autres pays et que, apparemment, un des moyens qui a été trouvé pour faire en sorte que du point de vue économique on s'y retrouve, c'est de faire la part des choses.

Je ne vais pas reprendre le mécanisme qu'on nous propose, mais il faut que les pouvoirs publics donnent un coup de main et, apparemment, la commission a été parfaitement consciente des limites, puisqu'elle a fait voter un amendement concernant le fait qu'il fallait éviter les fameux surcoûts. Là, bien entendu, il s'agit, au niveau du Conseil administratif, d'être raisonnable et nous pensons que ce dernier peut parfaitement l'être.

Dans le fond, que peut-il se passer par rapport à d'autres immeubles, comme M. Miffon l'a relevé très justement? Si ce sentiment d'attachement au patrimoine devient quelque chose de dominant dans notre République, il faudra probablement procéder à un inventaire beaucoup plus fin que ce que nous avons fait jusqu'à présent et peut-être, pourquoi pas, prévoir des montants payés par les collectivités publiques pour contribuer au maintien de ce patrimoine construit. On a un Fonds de décoration; demain, on pourrait peut-être avoir un fonds pour la rénovation des immeubles qui doivent être rénovés selon des normes qui dépassent le processus habituel du marché. C'est une chose qui va peut-être se produire.

En conclusion, Monsieur le président, peut-être que la Ville pourra servir d'exemple et, à partir de cette motion, dresser un inventaire de ses immeubles et procéder éventuellement à l'estimation du coût d'une rénovation totale. Si on s'aperçoit qu'il faut 400 millions de francs, beaucoup d'entre nous diront

que c'est un peu beaucoup, qu'on ne va pas pouvoir le faire en un mois, ni même en une année. Mais peut-être qu'on pourra le faire dans le temps et que ce qu'on n'a pas su protéger jusqu'à présent va être compensé par des protections nouvelles réalisables en cinq ou dix ans. Je suis sûr que dans dix ans ce sera l'unanimité dans cette enceinte pour dire que c'était quand même une bonne idée.

M. Daniel Pilly (S). J'aimerais intervenir sur deux points: premièrement, sur la question des lignes comptables par immeuble évoquée par M. de Freudenreich et, deuxièmement, sur la question du financement.

Au sujet des lignes comptables par immeuble, j'aimerais rappeler à cette assemblée que celui qui a introduit, non pas les lignes comptables par immeuble mais la réévaluation de la valeur locative par immeuble lors de la rénovation des immeubles, c'est M. Haegi, membre du Parti libéral. Personnellement, et avec mon groupe, je me suis toujours opposé à cette façon de faire. Mais enfin, il est un fait que, s'il n'y a pas de compte par immeuble, il y a tout de même dans chaque projet de rénovation une réévaluation de la valeur locative qui est faite, et c'est sur la base de cette réévaluation que les loyers et éventuellement l'aide personnalisée sont calculés.

Maintenant sur les comptes par immeuble. Monsieur de Freudenreich – pardon, Monsieur le président, vous transmettrez à M. de Freudenreich – les comptes par immeuble, nous aussi sommes nombreux à les souhaiter, mais enfin, ce service de la Gérance immobilière, en mains libérales depuis plus de vingt ans, pédale depuis au moins cinq ou six ans dans l'informatique à tel point qu'il est parfaitement incapable de fournir des comptes par immeuble, chose que nous avons souhaitée, que la commission du logement a souhaitée. Alors, soyez tout de même un peu réservé dans vos souhaits, lorsqu'il s'agit d'un service géré par votre parti depuis si longtemps, Monsieur de Freudenreich.

Au sujet de la question du financement, M. Pattaroni a, je trouve, évoqué une piste intéressante. Et, là aussi, si le Parti libéral, au lieu de se cantonner dans une opposition un peu stérile, avait de temps en temps une proposition constructive, je pense qu'un projet de subventionnement des travaux à caractère historique pourrait peut-être une fois trouver grâce, soit au niveau cantonal, soit au niveau municipal, pour ce qui est des immeubles qui se trouvent sur le terrain de la Ville de Genève. En tout cas, ce serait plus constructif que de simplement aller chercher des poux dans la paille et de demander des exemples que tout le monde connaît et qui ont été évoqués par la commission.

Donc, je pense que maintenant il faut aller dans le sens de cette motion et voter ce qui nous a été proposé.

M. Jean-Pierre Lyon (AdG). Premièrement, je tiens à remercier la commission du logement d'avoir enfin terminé l'examen de cette motion qui date de 1989 et je pense qu'on doit arriver à bout touchant.

Monsieur le président, je ne veux pas interpeller certains orateurs, mais je dirai simplement qu'il est trop facile de tirer un trait en 1995 sur la situation de 1989, et de dire que cela ne nous concerne plus, que c'est dépassé, etc. En 1989, avec plusieurs collègues de la commission des travaux, nous avons eu l'idée de présenter cette motion, car nous sortions de la rénovation du quartier des Grottes qui comprenait certains immeubles historiques. On s'était aperçu que les interventions extérieures au Conseil municipal, je dis bien extérieures, soit de la Commission de l'architecture, soit de la Commission des monuments, de la nature et des sites, etc., coûtaient très cher à la municipalité et aux locataires. Ce sont ces commissions qui imposaient une série de mesures au Conseil municipal, qui n'était plus maître des propositions. C'était justement pour attirer l'attention et essayer de trouver des solutions à ces problèmes que certaines personnes qui siégeaient à la commission des travaux depuis plusieurs années ont eu l'idée de présenter cette motion au Conseil municipal.

Alors, je ne pense pas qu'il faille regarder cela avec un œil négatif mais plutôt accepter cette motion en pensant que, si la conjoncture repart, nous serons certainement saisis à nouveau de plusieurs propositions de rénovation d'immeubles. Vous pouvez reprendre le *Mémorial* et vous constaterez qu'en 1989 la commission des travaux et le Conseil municipal ont traité de nombreuses propositions. A cette époque, on s'était aperçu que la Commission des monuments, de la nature et des sites ainsi que la Commission d'architecture contestaient un certain nombre de travaux d'isolation sur des immeubles. C'était un véritable problème, au niveau du Conseil municipal, pour trouver des économies, et vous vous apercevrez que si on se retrouve devant la restauration d'un type d'immeuble comme celui évoqué dans le rapport, on se retrouvera avec les mêmes contraintes.

Je suis persuadé que ceux qui ont critiqué cette motion ou critiqué les travaux de la commission reviendront en arrière, parce qu'ils se rendront compte qu'on avait raison d'avoir posé ce problème. Alors, Monsieur le président, j'encourage le Conseil municipal à soutenir cette motion.

M. Pierre de Freudenreich (L). Monsieur le président, vous transmettrez à M. Pilly que, concernant l'établissement de comptes d'exploitation par immeuble, quels que soient le parti ou les personnes qui étaient ou sont en charge du département des finances, je ne me gênerai absolument pas de dire et de répéter – cela fait quatre ans que je le répète – que cette situation n'est pas satisfai-

sante, qu'il faut travailler pour pouvoir obtenir ce genre d'informations et qu'elles doivent absolument devenir transparentes; je le répéterai et rien ne m'empêchera de le faire.

Ma deuxième remarque complétera ce qu'a dit M. Lyon. Je pense qu'à l'époque le responsable du département des travaux était plutôt de son côté. Dans la réflexion de M. Lyon, il faut ajouter que, dans la mesure où un plan ou des rénovations sont soumis préalablement à la CMNS et à la Commission d'architecture, on arrive relativement facilement à connaître les surcoûts dus à leurs exigences; c'est assez rare qu'on soit surpris après coup si le travail a été fait suffisamment à l'avance.

Cela dit, je terminerai juste sur l'intervention de M. Pilly, qui était pleine d'élégance, car on ne lui apprend pas à faire des interventions afin de compléter un rapport qui n'est manifestement pas complet. Il dit que tout le monde connaît l'ensemble des exemples parfaitement caricaturaux, qu'ils s'illustrent d'eux-mêmes, qu'ils illustrent tellement d'eux-mêmes le rapport qu'il n'y a pas besoin de les mettre dedans. Je vous réponds que ce n'est pas suffisant. Il fallait quand même les mettre, ce qui aurait représenté une étude un petit peu plus sérieuse. Monsieur Pilly, j'ai l'habitude – on se côtoie quand même souvent dans différentes instances – de demander une certaine rigueur pour prendre une décision.

M. Pierre Muller, conseiller administratif. Je tiens à remercier aussi bien M. Pilly que M. de Freudenreich d'avoir évoqué avec passion le problème de l'informatique à la Gérance immobilière municipale.

En effet, comme vous l'avez dit très justement, Monsieur Pilly, cela fait pratiquement vingt ans que la GIM est en mains libérales, mais ce que vous avez oublié de dire, c'est que nous avons déposé tout récemment un crédit concernant son système informatique et vous le savez très bien, puisque la commission ad hoc informatique est présidée depuis un certain nombre d'années par votre collègue de parti M. Knechtli et j'imagine que la communication passe entre vous-même et M. Knechtli. Si nous l'avons fait, c'est parce que nous nous rendons compte, en effet, que les décomptes d'immeubles n'existent pas et font défaut dans la gestion de ceux-ci. Une fois que nous aurons l'informatique nécessaire pour faire ces décomptes d'immeubles, nous verrons dans quelle mesure les rendements d'immeubles sont intéressants. Vous qui avez un sens extrêmement pointu de la rentabilité, je suis sûr et je vous mets mon ticket que vous serez très étonné du faible rendement des immeubles de la Ville de Genève, parce que nous avons une vocation, et vous le savez parfaitement bien, en Ville, de faire du social en terme de logements. En ce qui concerne le programme général, nous avons donc investi également dans un nouveau logiciel dit «eurozoom» qui nous permettra, avec cette nouvelle base de données comptables, de résoudre bien des problèmes.

Deuxième débat

Mis aux voix, le renvoi du rapport à la commission du logement est refusé à la majorité (abstention du Parti radical).

Mise aux voix, la motion amendée par la commission est acceptée à la majorité (opposition du Parti libéral et quelques abstentions).

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'établir, à l'avenir, les plans financiers des rénovations en calculant les loyers théoriques, après soustraction des frais dus au caractère historique des bâtiments et à rechercher toutes ressources destinées à compenser ces surcoûts.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

6. Rapport de la commission des sports et de la sécurité chargée d'examiner la pétition N° 65[1] de l'Association sportive du Bois-de-la-Bâtie demandant des travaux d'aplanissement et d'éclairage du terrain de football «C» du Bois-de-la-Bâtie (N° 35 A).

Rapporteur: M. Daniel Sormanni.

La commission des sports et de la sécurité, sous la présidence de M. Pierre Reichenbach, a examiné cette pétition lors des séances des 13 octobre et 17 novembre 1994.

Mme Yvette Clivaz-Beetschen était notre secrétaire, qu'elle soit remerciée pour sa prise de notes.

Le texte de la pétition ainsi que la lettre d'accompagnement datée du 30 juin 1994 se trouvent en annexe de ce rapport.

[1] «Mémorial 152e année»: Commission, 792.

Séance du 13 octobre, audition des pétitionnaires

Les pétitionnaires sont représentés par MM. Daniel Jungo, président de l'Association sportive du Bois-de-la-Bâtie, Jean-Claude Vogel, président du FC Rapid, Alberto Defferrard, président du FC Jonction, Georges Cisera, vice-président du CS Italien.

Les représentants des pétitionnaires expliquent qu'ils souhaitent que le terrain «C» (3e terrain), qui se détériore de plus en plus, puisse être aplani.

En effet, il y a beaucoup de joueurs qui s'entraînent, environ 310, représentant 40 équipes qui se répartissent comme suit les jours de la semaine: LU 5 équipes, MA 12 équipes, ME 10 équipes, JE 9 équipes et VE 4 équipes.

Lorsque le temps est mauvais, ils doivent jouer sur le terrain «C» pour économiser le bon terrain pour les compétitions. Or, sur ce terrain (en fait, une surface herbeuse en pente dans le sens de la largeur et de la longueur équipée de buts), il y a de gros trous et s'il pleut la boue se transforme en glaise. Lorsqu'il fait sec, il est plein de crevasses. De ce fait, il y a des risques d'accidents beaucoup plus importants que sur les terrains «A» et «B». En 1993, le CS Italien n'a pu s'entraîner, il a dû aller en France.

Ces pénibles conditions d'entraînement rendent le recrutement difficile, certains jeunes quittent en cours d'année pour s'inscrire ailleurs.

Pour conclure, les pétitionnaires confirment qu'ils ne souhaitent pas un terrain pour les compétitions avec clôture, mais un drainage et l'aplanissement qui permettront des entraînements dans de bonnes conditions notamment de sécurité. Ce terrain devra rester ouvert et accessible à d'autres usagers en dehors des entraînements.

Séance du 17 novembre, audition d'une délégation de la Maison de quartier de la Jonction, MM. Bernard Saillant et Nicolas Rogg

Les représentants de la Maison de quartier de la Jonction nous expliquent qu'ils ne sont pas contre les associations sportives mais ils souhaitent préserver cet espace libre dans ce quartier qui manque déjà d'espaces verts.

Effectivement, ce terrain a actuellement une vocation de terrain de football mais il est encore possible de venir avec des adolescents qui peuvent y jouer sans faire partie d'un club. Ils craignent qu'en applanissant le terrain et en mettant un éclairage, il devienne réservé aux clubs.

Cet espace est aussi utilisé pour d'autres jeux improvisés et il est agréable d'avoir ce terrain libre lorqu'ils viennent avec un groupe d'enfants. De plus ce terrain a l'avantage de laisser une ouverture sur le parc et est un lieu de passage important.

L'état du terrain ne les gêne pas pour leurs activités, cependant s'il n'y avait pas de boue cela serait mieux, mais à choisir ils préfèrent le garder en l'état plutôt que de risquer de le perdre.

Les représentants de la Maison de quartier de la Jonction indiquent qu'ils viennent beaucoup avec les enfants du quartier et que c'est un lieu de promenade utilisé toute l'année sauf par mauvais temps. Le centre aéré fait même parfois des pique-niques en été. Ils nous précisent qu'à aucun moment, ils n'ont dû quitter le terrain pour le laisser aux footballeurs.

Ils ne croient pas à une solution médiane de partage car il y a 20 ans, lorsque l'on a fait les terrains «A» et «B», l'on avait fait les mêmes promesses, maintenant ces terrains sont complètement clôturés et ils ne peuvent plus y aller.

Cependant, un des représentants déclare qu'il ne serait pas opposé à un aplanissement et à un drainage, à condition que cela ne soit pas un revêtement synthétique.

Discussion de la commission

Il est nécessaire de rappeler que le problème de ce terrain «C» a été discuté au Conseil municipal en 1982 et 1988, suite à la motion de la commission des sports et de la sécurité de l'époque.

Il apparaît que l'audition de la Maison de quartier de la Jonction est pratiquement identique à celle de 1988. Il semble qu'il ne soit pas tout à fait vrai de dire que la Maison de quartier de la Jonction se rend souvent au Bois-de-la-Bâtie. Il est relevé qu'ils ont aussi le parc Gourgas; pour ce qui est du centre aéré, ils se rendent principalement à Jussy.

L'espace proche des terrains de football est, semble t-il, surtout utilisé par les familles mais aussi par les chiens.

Les clubs de football sont en plein développement actuellement, surtout le mouvement junior, par conséquent il est nécessaire d'avoir des terrains de football et le Bois-de-la-Bâtie est une solution Ville de Genève. Autrement, il faudrait envisager d'envoyer certains juniors s'entraîner sur les terrains d'autres communes. Il faut rappeler que les pétitionnaires ne demandent qu'un terrain d'entraînement qui soit drainé, éclairé, stabilisé et ouvert à tous avec une barrière qui retienne les chiens.

A une question d'un commissaire, il est répondu que le legs Turrettini ne concerne que les parties boisées et les cheminements. Il est relevé également qu'au Bout-du-Monde le côtoiement est très convivial et la cohabitation se passe très bien depuis 1981.

Un commissaire comprend l'intervention de la Maison de quartier de la Jonction qui défend les intérêts de la population, à qui l'on avait fait les mêmes promesses il y a 20 ans et qui n'ont pas été tenues. Ce commissaire pense que la solution pour régler le problème, c'est de faire définitivement un parc avec des bancs et des petites collines, car il craint l'engrenage.

Plusieurs commissaires pensent qu'il faudra obligatoirement concilier les besoins des sportifs et ceux des promeneurs. Incontestablement le terrain mérite d'être mis en état, mais il faut trouver une solution qui puisse satisfaire les différents types d'utilisateurs. Il faut noter aussi que si l'on rend ce terrain plus utilisable pour le football, on le rend également plus praticable pour ceux qui n'en font pas.

Conclusions

Une majorité de la commission se dessine pour renvoyer cette pétition au Conseil administratif, mais assortie de recommandations:

- il faut rénover le terrain «C» afin qu'il puisse servir au football ainsi qu'à la population, avec un accès ouvert;
- répondre aux vœux des pétitionnaires tout en restant dans une enveloppe financière de 400 000 francs.

Votes

La pétition est renvoyée au Conseil administratif par 5 oui (PS, PdT, 1 L), 4 non (PDC, 1 R, 1 L) et 4 abstentions (PEG, 2 L).

Les recommandations suivantes sont acceptées par la commission par 8 oui (PS, PdT, L, R) et 5 non (PEG, PDC, 1 L).

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- entreprendre sans délai la rénovation du terrain «C», tout en maintenant un usage polyvalent, veiller à ce qu'il ne soit pas seulement destiné au football mais aussi aux activités actuellement développées sur ce terrain en prenant les mesures nécessaire afin d'en garantir l'accès;
- répondre aux vœux des pétitionnaires, en réalisant le drainage et l'aplanissement de ce terrain, tout en restant dans une enveloppe financière de 400 000 francs.

Annexes: – Pétition et lettre d'accompagnement de l'Association sportive du Bois-de-la-Bâtie.
– Lettre de la Maison de quartier de la Jonction.

ANNEXE I

Association sportive du Bois-de-la-Bâtie
Genève

Secrétariat du Conseil municipal
4, rue de la Croix-Rouge
Palais Eynard
A l'attention de M. O. Moreillon
1211 Genève 1

Genève, le 30 juin 1994

Monsieur,

Je me permets de vous écrire au sujet déjà maintes fois évoqué des entraînements sur le terrain «C» du Bois-de-la-Bâtie, qui devient catastrophique pour les entraînements, surtout pour les juniors qui doivent s'entraîner dans les trous et la boue.

De plus, les juniors actifs et les seniors quittent les sociétés du Bois-de-la-Bâtie, d'où l'inquiétude de l'Association du Bois-de-la-Bâtie.

C'est pourquoi nous demandons au Service des sports de la Ville de Genève l'aplanissement du terrain «C». Tout en espérant que cela puisse se faire le plus rapidement possible.

Vous remerciant à l'avance de votre réponse, nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de notre parfaite considération.

Le président:
Daniel Jungo

PÉTITION

adressée à la Ville de Genève, Service des sports

Nous, usagers des terrains de football du Bois-de-la-Bâtie, constatons que, depuis quelques années, de nombreux enfants sont venus grandir l'effectif de nos équipes «Juniors».

Les terrains aimablement mis à notre disposition s'avèrent aujourd'hui nettement insuffisants et c'est pourquoi nous demandons à la Ville de Genève que des travaux soient entrepris rapidement (aplanissement du terrain «C» et éclairage).

(Suivent des signatures.)

ANNEXE II

Maison de quartier de la Jonction

M. le président du Conseil municipal
de la Ville de Genève
Palais Eynard
4, rue de la Croix-Rouge
1211 Genève 3

Genève, le 6 octobre 1994

Monsieur le président,

Nous avons appris qu'un projet d'aplanissement et d'éclairage du terrain «C» du Bois-de-la-Bâtie était actuellement à l'étude, suite à une pétition de quelques personnes.

Nous tenons à vous exprimer notre attachement à ce que le Bois-de-la-Bâtie reste un espace de promenade à disposition de tous, conformément au contenu du legs Turrettini qui marquait une volonté de «... maintenir et conserver au Bois-de-la-Bâtie la destination de promenade publique...», et de «conserver à leurs concitoyens l'usage d'une promenade pittoresque et fréquentée dans le voisinage de la ville...».

Nous regrettons vivement les différentes initiatives qui peu à peu grignotent cet espace collectif. Avec ou sans enfants, les utilisateurs sont nombreux et très attachés à cet espace qui constitue un poumon de verdure à proximité d'un quartier où les nuisances sont nombreuses.

L'aménagement sommaire actuel du terrain «C» permet son utilisation par tous, sans pour autant modifier la physionomie globale du Bois. Les utilisateurs de cet espace souhaitent pouvoir se détendre sans pour autant faire partie d'un club de football. Il va de soi qu'un aplanissement de ce terrain et son éclairage seraient une première étape vers une utilisation exclusive par une association sportive, comme cela a été le cas, il y a plus de vingt ans, lors de l'aménagement du 2e terrain. A l'époque, le Conseil administratif avait fait des promesses que le terrain continuerait d'être accessible à tous. De toute évidence, ces promesses n'ont pas été tenues.

Nous vous rappelons qu'en 1982 les habitants avaient affirmé leur opposition à un tel projet et leur volonté que ce terrain reste en l'état. Nous ne nous opposons nullement à ce que les sportifs puissent pratiquer leur sport favori, mais estimons que des équipements collectifs devraient pouvoir être mis à leur disposition en d'autres lieux.

Nous regrettons que la sauvegarde de l'espace du Bois-de-la-Bâtie se repose régulièrement, de manière détournée, malgré la volonté clairement manifestée par les habitants et les utilisateurs.

Nous vous remercions de l'attention que vous voudrez bien porter à cette lettre et restons à votre disposition.

Nous vous adressons, Monsieur le président, nos meilleures salutations.

Pour le comité de gestion:
Nathalie Viret-Seidl, présidente

Copie: M. André Hediger, maire de la Ville de Genève.

Le président. Je demande à notre secrétaire, M. Didier Bonny, de donner lecture d'une lettre que nous avons reçue de la part de la Maison de quartier de la Jonction.

Lecture de la lettre:

Genève, le 6 septembre 1995

Concerne: Pétition N° 65 de l'Association sportive du Bois-de-la-Bâtie

Monsieur le président,

Nous avons pris connaissance du rapport de la commission des sports et de la sécurité chargée d'examiner la pétition N° 65 de l'Association sportive du Bois-de-la-Bâtie demandant des travaux d'aplanissement et d'éclairage du terrain de football «C» du Bois-de-la-Bâtie.

L'examen des conclusions de la commission des sports étant à l'ordre du jour de votre prochaine séance, nous tenons à vous exprimer notre position et vous demandons de donner lecture de cette lettre au Conseil municipal lors de l'examen de ce point.

Les craintes que nous avons exprimées dans notre lettre du 6 octobre 1994 et que nous avons exposées dans l'audition du 17 novembre 1994 ne sont nullement levées par le contenu du rapport de la commission des sports. En effet, il ressort clairement que les travaux prévus ont pour objectif essentiel de permettre à un club sportif – dont nous ne nions nullement ni les besoins ni l'utilité – de disposer d'un équipement supplémentaire.

Le nombre d'équipes s'entraînant le mercredi (jour de congé scolaire) est significatif et donne les limites de l'accessibilité pour les autres usagers. Ce point est confirmé par les pétitionnaires eux-mêmes (page 2 du rapport) qui précisent que «ce terrain devra rester ouvert et accessible à d'autres usagers en dehors des entraînements». Il semble donc clair que le terrain «C» serait utilisé prioritairement par les équipes sportives, au détriment des autres usagers.

En ce qui nous concerne, nous pensons que le terrain «C» doit rester à disposition de tous, sans exclusivité, et sans qu'il soit nécessaire de faire partie d'un club de football.

Nous rappelons également qu'il est important de maintenir, à proximité d'un quartier très urbanisé, un espace vert à disposition de tous, conformément au contenu du legs Turrettini. Le Bois-de-la-Bâtie est fréquenté par de nombreuses personnes de tous âges qui souhaitent qu'il soit maintenu dans son état actuel.

En fonction de ces éléments, nous restons opposés à des travaux de rénovation du terrain «C» et souhaitons que les conclusions de la commission des sports et de la sécurité ne soient pas votées par votre Conseil.

Nous vous remercions de l'attention que vous vous voudrez bien porter à cette lettre et restons à votre disposition.

Nous vous adressons, Monsieur le président, nos meilleures salutations.

Pour le comité de gestion:
Nathalie Viret-Seidl, présidente

M. Pierre Reichenbach, président de la commission des sports et de la sécurité (L). Avant de voter les «parlements de quartier», la commission des sports et de la sécurité a auditionné les habitants du quartier qui ont eu le loisir de s'exprimer longuement lors de la séance de commission et, comme nous étudions aussi les avis contraires, la commission a aussi écouté les sportifs!

La commission des sports a tranché de manière intéressante, parce qu'en tenant compte de l'avis des habitants du quartier de la Jonction, nous avons tout de même remarqué que ces terrains ne sont pas du tout drainés et qu'ils deviennent un véritable bourbier quand il pleut! Vous devriez y aller demain, vous verriez comment cela se passe, allez-y avec vos «petites têtes blondes», car il y a d'autres habitants dans le quartier qui utilisent cette zone de verdure, il n'y a pas que la Maison de quartier pour nous écrire. A noter que la lettre, nous l'avions déjà reçue en commission.

Ce que je dirai simplement, c'est que la commission des sports et de la sécurité, je parle en son nom, a cherché à ne pas avantager les sportifs sans non plus

ne rien faire en matière de drainage ou d'aménagement pour tous. En effet, la Ville de Genève devra tout de même effectuer l'entretien même sommaire de ces terrains.

Je rappellerai simplement, pour le surplus, que ce terrain, indépendamment du «bosselé qui peut être satisfaisant», est un terrain totalement impraticable par tout le monde en période de pluie et c'est pour cela que la commission des sports a suggéré que l'on fasse un travail qui permette son utilisation par tout le monde.

M. Daniel Sormanni, rapporteur (S). Juste deux mots pour confirmer que l'objectif de la commission des sports a été d'essayer de contenter les différents utilisateurs potentiels des terrains du Bois-de-la-Bâtie. Or, il apparaît incontestablement que la rénovation, le drainage de ce troisième terrain, dit terrain «C», du Bois-de-la-Bâtie, ne devrait pas entraîner une utilisation supplémentaire. Il est d'ores et déjà utilisé par les clubs pour les entraînements mais dans des conditions qui sont absolument inadmissibles, avec des risques d'accidents importants.

Le fait de drainer cette parcelle n'entraînera pas une utilisation supplémentaire, par contre, cela permettra de l'utiliser, comme déjà à l'heure actuelle, en dehors des entraînements; ce sont bel et bien les propos tenus par les pétitionnaires et il ne faut pas les interpréter dans un mauvais sens. En dehors des entraînements, il y a de larges plages horaires possibles pour les autres usagers. Je crois que c'est bel et bien ça l'objectif.

Nous demandons formellement, et cela figure dans les conclusions du rapport, que ce terrain, qui n'est pas un véritable terrain de foot – ceux qui y sont allés ont pu se rendre compte qu'il est en pente et plein de trous parce que c'est de la glaise – mais qui sert aussi aux entraînements, parce qu'il n'y en a pas d'autres, ne soit en tout cas pas clôturé et qu'il soit ouvert à tous afin de permettre, comme actuellement, la cohabitation entre les différentes activités qui s'y déroulent.

Je crois que, en ce sens, les conclusions de la commission des sports et de la sécurité sont parfaitement acceptables et je vous invite à les accepter.

Premier débat

M. Didier Bonny (DC). Je vais contredire M. Sormanni, puisque le PDC demandera le classement de cette pétition et s'opposera donc aux conclusions du rapport de la commission des sports et de la sécurité, comme il l'a déjà fait en commission à l'époque et ceci pour quatre raisons.

Premièrement, il ne reste plus guère d'espaces verts libres au Bois-de-la-Bâtie, ceux qui s'y rendent régulièrement s'en sont rendu compte. Il est donc pri-

mordial de maintenir celui-ci pour les nombreux usagers qui fréquentent cet endroit, dont la Maison de quartier de la Jonction qui, contrairement à ce qu'affirme le rapport de M. Sormanni, s'y rend régulièrement.

Deuxièmement, il nous paraît évident que, si le terrain «C» est aplani, drainé et éclairé, il deviendra à très court terme réservé aux clubs de football et ne répondra donc plus à son utilité actuelle.

Troisièmement, pour résoudre le problème des clubs de football, que nous ne nions pas, le PDC se demande s'il ne serait pas possible de voir du côté des Evaux, proches géographiquement du Bois-de-la-Bâtie, pour trouver une solution.

Enfin, quatrièmement, et ceci découle naturellement de ce qui précède, nous préférons garder les 400 000 francs prévus pour ce terrain pour un autre projet footballistique dont nous aurons l'occasion de reparler prochainement. Merci.

M. René Winet (R). L'Association cantonale genevoise de football souhaite également vivement la réalisation d'un troisième terrain de football avec l'éclairage que l'Association sportive du Bois-de-la-Bâtie demande au travers de sa pétition.

Il y a, actuellement, sur ce stade, deux terrains en mauvais état sur lesquels il est interdit de jouer dès qu'il tombe quelques gouttes de pluie. Le terrain principal n'est pas doté de l'éclairage et ne peut donc pas être utilisé le soir. Le deuxième terrain est très étroit, il est très utilisé, en particulier pour les entraînements, il est donc en permanence en mauvais état. Actuellement, trois clubs de l'Association cantonale de football utilisent les installations du Bois-de-la-Bâtie: le CS Italien avec 12 équipes, dont 8 juniors plus le jardin de football de juniors E – ce sont les tout-petits – le FC Jonction avec 3 équipes; le FC Rapid avec 3 équipes. Soit au total 18 équipes plus les juniors F – ce sont les tout-petits. Ces 18 équipes représentent un total de 426 joueurs dont 138 juniors et 50 juniors F, les petits ont entre 6 et 8 ans. Selon les directives de l'Association suisse de football il devrait y avoir un terrain pour 4 équipes utilisatrices. Au Bois-de-la-Bâtie, ce coefficient d'utilisation est très largement dépassé puisqu'il n'y a que deux terrains pour 18 équipes, soit un coefficient de 9 au lieu de 4. Pour ces 18 équipes, il devrait y avoir 4,5 terrains, il manque donc actuellement 2,5 terrains sur ce stade afin de répondre aux normes fixées par l'Association suisse de football. Plusieurs matches de juniors ont dû être renvoyés ou annulés purement et simplement à la fin de la saison dernière, ceci en raison de la suroccupation des terrains du Bois-de-la-Bâtie. Quelle déception pour ces jeunes! En tant qu'ancien entraîneur des juniors, je sais ce que cela veut dire pour un gamin, car j'ai vécu ces scènes en direct.

J'estime que la Ville de Genève doit, sans tarder, trouver des solutions afin d'augmenter le nombre des terrains en regard du grand nombre de sportifs genevois, en particulier les jeunes, qui pratiquent le football.

Actuellement, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, il manque 14 terrains de football en Ville de Genève. En outre, il ne faut pas oublier que, si la Ville de Genève cède la totalité des installations de Balexert au FC Servette, ce qui est une bonne décision à mon avis, il faudra reloger des centaines de joueurs, en majorité des jeunes, sur les autres terrains de la Ville de Genève, qui sont eux aussi déjà dramatiquement surchargés.

Ce constat est douloureux, mais nous devons prendre conscience qu'il est le reflet exact de la réalité. Les nombreux jeunes abandonnés, livrés à eux-mêmes, qui ne peuvent plus s'épanouir et se maintenir en bonne santé physique et morale, par manque d'installations sportives, coûteront certainement un jour ou l'autre beaucoup plus cher à la collectivité que quelques volatiles, insectes ou autres lombrics qui, au dire de certains, pourraient subir de légères perturbations dues à la réalisation indispensable de ce troisième terrain de sport au Bois-de-la-Bâtie, un endroit qui s'y prête bien, pour améliorer la situation et les problèmes, surtout pour les jeunes footballeurs.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, personnellement, de soutenir les conclusions de ce rapport. Merci.

M. Guy Valance (AdG). L'Alliance de gauche ne s'opposera pas à ce projet. Toutefois, notre groupe tient à mettre l'accent sur l'exigence développée notamment par la Maison de quartier de la Jonction, qui souhaite que ce terrain reste ouvert et accessible à tous les usagers. Il est donc indispensable, pour nous, que ce terrain reste public. Il est effectivement fait référence dans le rapport aux promesses faites il y a vingt ans concernant les terrains «A» et «B» situés au-dessus de celui dont nous parlons ce soir, promesses qui n'ont pas été tenues, puisque ces terrains ont été clôturés.

L'Alliance de gauche demande donc au Conseil administratif qu'il prenne ce soir un engagement formel dans ce sens, et que cet engagement figure au *Mémorial*. Il est clair que, si demain un projet de clôturer les terrains venait devant ce Conseil, nous nous y opposerions. Je vous remercie.

M. Pierre Losio (PEG). Dans un premier temps, je voudrais dire quelques mots à propos de l'intervention d'un préopinant du Parti radical, M. Winet, en ce qui concerne le souci qu'il a pour les juniors qui s'expriment sur le terrain de la Bâtie. Dans ce sens, j'espère que, lorsque nous parlerons de la réquisition des ter-

rains de Balexert à usage exclusif du FC Servette, M. l'orateur préopinant aura les mêmes préoccupations en ce qui concerne les juniors du Bachet-de-Pesay, de l'Interstar et de la troisième équipe qui joue sur ce terrain de Balexert. Je me réjouis de l'entendre à ce sujet.

Dans un deuxième temps, je voudrais signaler que notre groupe, les Verts, nous apprécions et soutenons la politique du magistrat chargé du département des sports et de la sécurité en ce qui concerne l'accession, la diffusion, la propagation et l'encouragement du sport populaire. C'est une politique que nous avons soutenue et tous les votes que nous avons effectués vont dans ce sens et nous continuerons à la soutenir.

Nous souhaiterions, à propos de ce projet, qu'on aille un peu plus loin. Effectivement, le terrain du Bois-de-la-Bâtie est en quelque sorte, d'une manière ou d'une autre, une espèce de friche, ou une espèce de petit jardin, dont parlait tout à l'heure M. Pattaroni à propos d'un autre sujet, et nous vouons un attachement à ce genre de friche et à ce genre de petit jardin dans lequel tout le monde peut aller s'exprimer, de manière plus ou moins adroite en ce qui concerne ses talents footballistiques, mais en tout cas avec énormément de plaisir et d'attachement à pratiquer un sport, sans être affilié à un club ou à un autre.

Nous avons pris connaissance avec attention de la lettre des habitants du quartier et nous souscrivons aux préoccupations des habitants du quartier de la Jonction en ce qui concerne ce terrain. Effectivement, nous envisageons difficilement qu'il puisse être reconnu et accepté que ce terrain reste, une fois drainé et entretenu de manière absolument standard, à l'usage de tous.

On imagine très aisément la situation tout à fait concrète où des enfants, une classe d'école ou des gens se pointent un lundi après-midi pour utiliser ce terrain: malheureusement, ce jour-là c'est le jour où on arrose, alors, on revient le lendemain; ce jour-là, il n'y a pas la clef ou c'est le jour où on roule le terrain. Le troisième jour, c'est le mercredi, ça devient difficile d'y accéder, parce que les juniors s'y entraînent, etc. Je ne veux pas décrire ici un scénario catastrophe, mais enfin c'est ce qui va se passer dans la réalité et c'est dans ce sens que nous retenons avec beaucoup d'attention les préoccupations des habitants du quartier, et pas seulement du quartier puisque de nombreuses écoles de la ville utilisent cette «friche-terrain de football». Nous souhaitons qu'elle puisse rester en l'état. C'est pour cela que nous ne suivrons pas la demande qui est contenue dans le rapport sur cette pétition et que les Verts s'exprimeront lors du vote en ce sens. Je vous remercie de votre attention.

M. Gilbert Mouron (R). J'étais membre de la commission pour examiner cette pétition et écouter les différents intervenants: les entraîneurs d'équipes de football ainsi que ceux de l'Association du Bois-de-la-Bâtie.

Il y a quelque chose qui est absolument époustouflant et j'aimerais que ce Conseil municipal essaie de comprendre un peu cette partie de mon raisonnement.

Il y a, au Bois-de-la-Bâtie, Monsieur le président, deux terrains de football. Parfois, à Genève, il pleut. Sur le terrain «A», on peut jouer de temps en temps; quant au terrain «B», lui, il est un peu protégé parce que, lorsqu'il pleut, il n'est pas bon pour l'entraînement. Alors, quand il pleut, où vont les gens qui désirent s'entraîner? Ils vont sur un terrain qui est dans un pire état, celui où tout un chacun vient pour se détendre, mais évidemment quand il pleut il n'y a personne et ainsi les entraînements peuvent avoir lieu, mais dans la glaise! Alors, imaginez la situation: le temps est mauvais, le terrain «B» est impraticable, on ne peut pas y jouer, mais on veut quand même s'entraîner et pour cela on nous demande de refaire le terrain «C». C'est quoi, ce travail? C'est un stratagème, et je n'ai pas très bien compris et suivi cette opération. Récapitulons: dès qu'il pleut, le gardien empêche les gens de s'entraîner parce que ce terrain est bourbeux, mais comme ils veulent quand même le faire, ils vont ailleurs, dans la boue du terrain «C». S'il n'y avait pas ce terrain «C», les joueurs ne pourraient pas s'entraîner et ils demanderaient à la Ville de Genève de leur procurer un autre terrain. Ils iraient peut-être – tout comme au Bois-de-la-Bâtie – s'amuser, promener leurs chiens sur la plaine de Plainpalais où on pourrait installer un bout de terrain afin que, lorsqu'il pleut et que les gens ne peuvent pas s'entraîner au Bout-du-Monde ou ailleurs, ils puissent s'entraîner dans la boue, parce que, là aussi, il y en a quand il pleut!

De plus, on dit qu'on va mettre des barrières autour du futur terrain «C». Vous croyez que les gens vont continuer de venir s'y amuser? On a constaté que dès qu'il fait beau, et même par temps incertain, il y a une grande affluence, parce qu'il y a des cabanes, des abris et que tout près il y a le parc aux animaux.

M. Valance a posé des jalons, mais il n'est pas allé jusqu'au bout de son raisonnement. S'il lit son PFQ, le quinzième, il verrait qu'il est écrit: «50.47, Bois-de-la-Bâtie, terrain de football: Création d'un terrain de football: 1995, coût prévisible: un million de francs; 1996, 600 000 francs; 1997, 200 000 francs; 1998, 200 000 francs.» Le grignotage a commencé: on commencera par dire qu'il y a une pétition, qu'on va faire au mieux, puis on fera pression en disant qu'un petit drainage ne suffit pas, qu'il faut aplanir le terrain et, lorsqu'il sera aplani, tout bien organisé, il faudra un gardien. Croyez-vous que le gardien va se contenter de dire aux joueurs: «Aujourd'hui, vous pouvez jouer» ou bien: «Aujourd'hui, vous ne pouvez pas jouer au ballon»? Non, il va clôturer le terrain avec des barbelés et du treillis, puis il dira: «Regardez l'horaire.» L'horaire sera bien chargé avec les clubs, parce qu'avec les clubs il y a les entraîneurs et il leur dira: «Messieurs, vous, vous jouez de telle heure à telle heure; vous, c'est de telle heure à telle heure et après je boucle.» Et, s'il y a un chien qui passe à ce moment-là, il dira au propriétaire: «Faites bien attention, ce terrain est réservé aux équipes de football.»

Alors, Monsieur le président, j'ai bien peur que, lorsque le terrain «C» sera drainé et entouré de barbelés, plus aucun parent ne pourra venir faire s'amuser les enfants.

Ensuite, on nous demandera d'installer l'éclairage, parce qu'il y a déjà un moment qu'on nous le demande. Vous savez, le Bois-de-la-Bâtie, si vous regardez bien, c'est une réserve. Une réserve pour les oiseaux et les animaux et, lorsqu'il y aura tous ces éclairages, ce sera une grave atteinte à l'environnement.

Pour toutes les raisons que je viens d'énumérer, je ne suis pas d'accord de drainer le terrain «C». Je pense que pour l'instant il ne faut plus y penser, il faut y mettre un sacré coup de frein. Merci, Monsieur le président. *(Applaudissements.)*

Le président. Mesdames et Messieurs, vous pourrez manifester votre approbation surtout par vos votes. Nous aimerions que la séance puisse continuer tranquillement. Monsieur Sormanni, vous avez la parole.

M. Daniel Sormanni (S). Après le brillant plaidoyer de M. Mouron qui est plein de contrevérités, j'aimerais expliquer la position du Parti socialiste, puisque tout à l'heure, en tant que rapporteur, je ne l'ai pas fait.

Le Parti socialiste, pour l'essentiel, soutiendra le rapport qui ressort de la commission des sports et il y aura quelques abstentions.

Je souhaiterais quand même dire une chose qui me paraît essentielle. Il est vrai que les besoins des sportifs doivent quand même aussi être pris en compte, pour autant – et je crois que c'était l'objectif de la commission des sports – que les autres usagers de ces terrains ne soient pas mis à l'écart. A ce sujet, il me semble que la commission des sports et de la sécurité est parvenue à des conclusions relativement raisonnables.

Il est évident que j'approuve tout à fait les propos qui ont été tenus précédemment: il faut que le Conseil administratif s'engage à garantir l'accès de ce terrain, non seulement pour aujourd'hui ou pour demain, mais pour l'avenir, de façon que les différents utilisateurs actuels de ces terrains puissent continuer à en jouir d'une manière raisonnable.

Je crois qu'il n'est pas normal que, parce qu'il n'y a pas suffisamment de terrains pour s'entraîner, certaines équipes aient dû – et c'est indiqué dans le rapport – lors d'une saison particulièrement pluvieuse, aller s'entraîner en France. Peut-être que c'était une solution; personnellement, je ne le pense pas. Il y a beaucoup de juniors, beaucoup de petits et de jeunes qui doivent, le cas échéant, être transportés par leurs parents.

Je pense que nous, Ville de Genève, qui essayons de mettre en place une politique des sports populaire – et je sais gré au magistrat responsable du dicastère des sports de poursuivre cette politique que nous soutenons – devons prendre en compte un minimum des aspirations des sportifs et de leurs besoins dans ce domaine. Il n'est pas normal de dire qu'ils doivent aller s'entraîner ailleurs. La France, ou même les Evaux, Monsieur Bonny, c'est fort loin. Cela veut dire que l'on n'est plus capable de mettre suffisamment d'équipements à leur disposition. La conséquence sera qu'il y aura moins d'équipes juniors, moins de sportifs. Mais, à partir du moment où on parvient à équilibrer raisonnablement les besoins des différents utilisateurs, je pense qu'on peut aller dans la direction de la commission des sports.

Quant aux propos tenus par M. Gilbert Mouron, vous lui transmettrez, Monsieur le président, qu'ils sont parfaitement inexacts. Le Service des sports s'est engagé, nonobstant les sommes qui figurent au plan financier quadriennal, à réaliser le drainage de ce terrain pour 400 000 francs, pas un centime de plus. Je crois qu'on peut leur faire confiance et nous, Conseil municipal, sommes là pour le vérifier. Je vous rappelle qu'on discute simplement d'un rapport concernant une pétition. Il sera toujours temps – si ce crédit devait être dépassé – lorsque le Conseil administratif déposera sa demande devant nous, de dire: «Halte, vous n'avez pas respecté votre engagement et nous refusons cette demande de crédit supplémentaire.»

Par conséquent, je pense qu'on peut raisonnablement voter ce rapport et je vous en remercie.

M. André Hediger, conseiller administratif. J'aimerais redire ce que j'ai dit à la commission des sports et ce que j'ai dit il y a déjà plusieurs années, en tant que conseiller administratif ou en tant que conseiller municipal, à propos de l'aménagement de cette surface «en friche», comme l'appelle M. Mouron, du Bois-de-la-Bâtie.

Je suis un ancien de la Jonction, j'y ai habité longtemps, j'ai fait partie des clubs de football de la Jonction avec des camarades qui sont devenus de grands footballeurs, comme Dédé Bosson. J'ai été de ceux de la première Maison de quartier de la Jonction qui se trouvait sur les anciens abattoirs, avant qu'il y ait les nouvelles constructions de Cité nouvelle, donc, c'est un quartier que je connais bien.

Pour moi, qu'on soit bien au clair, il n'y a pas d'opposition entre les clubs de football et la Maison de quartier. Tous travaillent à la Jonction, auprès de la population, auprès de la jeunesse et il n'y a pas de tiraillements entre eux. La Maison de quartier organise des journée sur la base culturelle, comme, en son

temps, le Festival de la musique, et les clubs s'occupent du sport. L'un dans l'autre, ils ont à peu près le même souci, celui d'entraîner les gens sur le plan culturel et sur le plan sportif, qu'ils soient adultes ou juniors. En ce moment, on assiste – et M. Winet a retenu les chiffres donnés par le président de l'Association cantonale de football – à un important développement du football et il y a un manque considérable de terrains. Actuellement, le développement du football porte sur le mouvement juniors et il est important, comme le disait M. Sormanni, de savoir ce que l'on veut comme politique. Je dis que c'est important de s'occuper de la jeunesse, que ce soit dans une Maison de quartier ou dans des clubs de foot.

Quant au problème de l'utilisation de ce terrain, je répète ce que je dis depuis des années. C'est un terrain qui sera utilisé par la population, par les pères et mères qui viennent déjà sur ce terrain en friche pour shooter dans un ballon avec leurs enfants les lundis, mardis, jeudis et vendredis jusqu'aux alentours de 17 heures. A part les journées sportives organisées par les écoles, ce terrain, ainsi que tous nos terrains, sont utilisés par l'ensemble de la population. Ce n'est qu'aux alentours de 17 heures que les clubs sportifs juniors (surtout les mouvements juniors) viennent s'entraîner. Donc, ce terrain, je le répète, sera ouvert à tous. Le rapport demande de drainer ce terrain, de l'aplanir et de mettre une haie basse autour. Pourquoi une haie? C'est à cause des chiens. Vous avez souvent traité le problème des chiens, vous avez souvent demandé qu'on sauvegarde les installations où il y a des enfants qui s'amusent. La haie n'est posée que dans le but de sauvegarder ces installations. Ce terrain, entouré d'une barrière ou d'une haie de 50 à 80 cm pour le protéger des chiens, sera ouvert à tous. Les gens pourront venir, comme par le passé, mais cela nous permettra d'en augmenter son utilisation. On aura un terrain valable aussi bien pour la population que pour les clubs ou pour la Maison de quartier.

De plus, comme je vous l'ai déjà dit, cela permettra, si en fin d'année prochaine nous voulons laisser le terrain de Balexert au FC Servette comme école de football, de pouvoir replacer les clubs de Varembé, de Trembley ou de Balexert. Cela me permettra d'en replacer un ou deux au Bois-de-la-Bâtie, comme j'en replacerai d'autres à Vessy ou au Bout-du-Monde. Je viendrai avec une autre proposition à ce sujet, mais c'est une des solutions pour pouvoir régler un certain nombre de problèmes du FC-Servette.

Alors, voilà Mesdames et Messieurs, il n'y a pas de quoi s'exciter. Je pense que la pétition de l'Association sportive du Bois-de-la-Bâtie est une revendication légitime. La Maison de quartier veut avoir l'assurance qu'elle pourra toujours disposer de ce terrain, j'affirme haut et fort aujourd'hui que oui. Ce terrain sera toujours à la disposition, aussi bien des gens de la Jonction qui veulent aller s'amuser avec leurs enfants, que des écoles pendant la journée, comme c'est le cas pour tous les autres terrains en Ville de Genève.

Pour toutes ces raisons, je vous demande de voter les conclusions de la commission des sports et de la sécurité qui a traité cette pétition et, dans quelque temps, je viendrai avec un crédit pour qu'on puisse faire les travaux assez rapidement.

Deuxième débat

Le président. La parole n'étant plus demandée, nous allons procéder au vote. Nous votons les conclusions figurant à la page 4 du rapport de la commission des sports et de la sécurité.

M. René Winet (R). Monsieur le président, je demande l'appel nominal.

Le président. Etes-vous suivi par cinq personnes? *(Plusieurs mains se lèvent.)* Bien, le vote se fera à l'appel nominal. Je relis les conclusions de la commission... *(M. Bonny demande la parole.)* Monsieur Bonny, nous sommes en pleine procédure de vote, vous avez quelque chose à ajouter?

M. Didier Bonny (DC). Oui, Monsieur le président, au risque de vous déplaire, j'ai quelque chose à ajouter au sujet du vote. J'ai fait la demande de voter le classement de cette pétition. Il me semble qu'on devrait d'abord voter cela. Si je me trompe, je m'en excuse par avance.

Le président. Non, Monsieur Bonny, je crois que si vous votez non, la pétition n'est pas renvoyée au Conseil administratif, les conclusions ne sont pas adoptées et cela équivaut à un classement. Je crois qu'il ne faut pas compliquer les procédures.

Je demande à notre secrétaire, Mme Nicole Bobillier, de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Mises aux voix à l'appel nominal, les conclusions sont refusées par 35 non contre 32 oui et 8 abstentions.

Ont voté non (35):

Mme Esther Alder Garcia (PEG), Mme Anne-Marie von Arx-Vernon (DC), Mme Corinne Billaud (R), M. Didier Bonny (DC), M. Roberto Broggini (PEG),

Mme Barbara Cramer (L), M. Robert Cramer (PEG), Mme Caroline Dallèves Romaneschi (PEG), Mme Maria Beatriz de Candolle (L), M. Guy Dossan (R), M. Michel Ducret (R), Mme Alice Ecuvillon (DC), Mme Marie-Thérèse Engelberts (DC), Mme Bonnie Fatio (L), M. Jean-Marc Froidevaux (L), M. Alain Guyonnet (PEG), Mme Suzanne-Sophie Hurter (L), M. Fabrice Jucker (L), M. André Kaplun (L), Mme Michèle Künzler (PEG), M. Ueli Leuenberger (PEG), M. Pierre Losio (PEG), Mme Eveline Lutz (L), M. Jan Marejko (L), M. Homy Meykadeh (L), M. Gilbert Mouron (R), M. Jean-Pierre Oberholzer (L), M. Robert Pattaroni (DC), M. Jean-Luc Persoz (L), Mme Dominique Marie Pibouleau (L), M. Georges Queloz (L), Mme Karine Rieser (DC), Mme Nicole Rochat (L), M. Guy Savary (DC), M. Pierre-André Torrent (DC).

Ont voté oui (32):

Mme Anne-Marie Bisetti (AdG), Mme Nicole Bobillier (S), M. Didier Burkhardt (AdG), Mme Christine Chappuis (AdG), M. Alain Comte (AdG), Mme Hélène Ecuyer (AdG), Mme Nathalie Favre (S), Mme Alexandra Gobet (S), Mme Monique Guignard (AdG), Mme Catherine Hämmerli-Lang (R), M. Pierre Johner (AdG), M. Albert Knechtli (S), M. Hubert Launay (AdG). M. Jean-Pierre Lyon (AdG), M. Michel Mermillod (S), M. Claude Miffon (R), Mme Isabelle Mili (S), Mme Jacqueline Normand (AdG), M. Bernard Paillard (AdG), Mme Véronique Pürro (S), M. Jean-Charles Rielle (S), M. Albert Rodrik (S), M. Pierre Rumo (AdG), M. Daniel Sormanni (S), M. François Sottas (AdG), Mme Marie-France Spielmann (AdG), M. Manuel Tornare (S), M. Guy Valance (AdG), Mme Marie Vanek (AdG), M. René Winet (R), M. Christian Zaugg (S), M. Marco Ziegler (S).

Se sont abstenus (8):

Mme Isabelle Brunier (S), M. Pierre de Freudenreich (L), Mme Magdalena Filipowski (AdG), M. Pierre-Charles George (R), M. René Grand (S), M. Roman Juon (S), M. Daniel Pilly (S), M. Pierre Reichenbach (L).

Etaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (4):

M. Olivier Coste (S), M. Olivier Moreillon (L), M. Sacha Pfister (AdG), Mme Renée Vernet-Baud (L).

Présidence:

M. Bernard Lescaze, président, n'a pas voté.

M. François Sottas (AdG). L'Alliance de gauche demande un troisième débat.

Le président. C'est bien, mais ce n'est pas possible. Le troisième débat n'est possible que sur les projets d'arrêté. Malheureusement, dans le cas présent, le vote est définitif. Je suis désolé pour vous.

7. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 912 600 francs, sous réserve de la participation du partenariat privé, destiné à la réhabilitation de la station-abri du rond-point de Rive, édifiée sur le domaine public de la Ville de Genève sous le numéro 438, feuille 4 du cadastre de la commune de Genève, section Cité (N° 25).

Préambule

Depuis le début du siècle, l'important réseau de tramways urbains du canton de Genève fut équipé de plus de 60 stations-abris, presque toutes conçues dans une architecture destinée à affirmer la modernité du transport électrique. Elles participaient ainsi de l'idéologie progressiste qui caractérise l'architecture du mouvement moderne, dont Genève ne possède hélas que trop peu d'exemples. Une grande partie de ces édicules a disparu aujourd'hui.

L'une des plus importantes et des plus fréquentées de ces stations-abris est celle du rond-point de Rive. Avec la clarté fonctionnelle de son plan, sa distribution spatiale symétrique, l'élégante lame arrondie de ses avant-toits, la simplicité de son mobilier originel, la station de Rive en est en outre une des plus représentatives. Ses fonctions sont multiples: salle d'attente, bureau de vente de billets, kiosque, boîte postale, téléphones et W.-C. publics.

Au fil des années, cet abri est devenu vétuste et insalubre malgré quelques modiques travaux d'entretien et de légères modifications.

La réhabilitation de cet abri fait l'objet de cette proposition.

Exposé des motifs

La maison Naville SA, qui exploite le kiosque à journaux, a déposé une requête auprès du Département des travaux publics et de l'énergie en 1992 déjà, afin d'agrandir sa surface pour la transformer en point de vente.

Devant les réticences de la Ville de Genève, exprimées par le truchement de ses préavis, Naville SA a contacté la direction des constructions du département municipal de l'aménagement, des constructions et de la voirie.

Un projet a alors été mis au point avec les différents intéressés: la Ville de Genève en tant que propriétaire, Naville SA et les Transports publics genevois (TPG) en tant qu'utilisateurs. Le bâtiment a ainsi été considéré dans son ensemble, dans une optique de réhabilitation totale au vu du grand nombre de maux dont il souffre.

Des commerçants de Rive, à l'initiative de la Banque scandinave en Suisse, ont par ailleurs manifesté leur souhait de voir la station-abri changer radicalement d'aspect, en faisant une offre de partenariat.

De plus, par lettre du 21 avril 1995, l'Association du rond-point de Rive a déposé une pétition devant le Conseil municipal, datant de décembre 1994, signée par des commerçants du rond-point de Rive et également par certains de leurs clients. Elle demande, pour l'essentiel, de procéder à la réhabilitation du kiosque.

Description de l'ouvrage

Construit en 1935 par l'architecte Paul Rittener pour la Ville de Genève, cet édicule se situe à l'intersection de la ligne du tram 12 et du boulevard Jaques-Dalcroze.

Sa structure de béton a reçu un traitement nuancé: un revêtement de plaques de granit pour le soubassement et un crépissage pour les sommiers. La toiture est restée en béton apparent. Les vides sont garnis d'une serrurerie fine donnant une grande clarté et transparence à l'immeuble.

La salle d'attente a subi une transformation malheureuse, il y a quelques années, lorsqu'elle a été réduite de moitié pour permettre aux bureaux des TPG de s'étendre.

Dans l'intervention proposée, il s'agit premièrement de restituer l'état initial du plan de l'édicule, en agrandissant toutefois la surface de vente du kiosque vers l'extérieur par une construction métallique similaire à la serrurerie d'origine de l'édifice.

Toutes les surfaces des façades seront nettoyées, réparées ou remplacées, suivant leur état.

Les W.-C. publics en sous-sol seront complètement rénovés.

Caractéristiques de l'ouvrage et descriptif des travaux

Les travaux peuvent être groupés en trois catégories: assainissement, réfection et nouvelles installations.

Afin d'assainir les locaux en sous-sol, les travaux débuteront par la pose d'un drainage et par l'application d'un crépi étanche sur l'extérieur des murs, côté tram, en sous-sol.

L'ancienne canalisation unitaire sera entièrement remplacée par un nouveau réseau de canalisations en système séparatif.

Le kiosque et la salle d'attente recevront un nouveau revêtement de sol et de murs.

Les aménagements intérieurs comprennent tous les travaux nécessaires de gypserie, peinture, menuiserie, revêtements de sol et parois.

Les cabines téléphoniques seront réduites à la taille d'une niche, facilement visibles de l'extérieur, afin d'en réduire l'utilisation abusive.

Conception énergétique

Chauffage

Les besoins en chaleur pour le chauffage des locaux seront assurés par une nouvelle chaudière à mazout conforme à l'OPAir'92. Un crédit de 20 000 francs a déjà été voté pour cet assainissement afin de répondre à un ordre de l'Inspection cantonale du feu. Une nouvelle citerne en polyéthylène de 2000 litres sera mise en place. Une nouvelle régulation, adaptée aux spécificités du bâtiment, permettra une meilleure gestion des besoins.

Les radiateurs seront équipés de vannes thermostatiques.

Le bâtiment sera uniquement tempéré durant ses heures d'utilisation, l'installation étant mise en réduction le reste du temps.

Ventilation

Les W.-C. publics en sous-sol seront, comme auparavant, ventilés de manière naturelle.

Sanitaire

Des chauffe-eau électriques de faible contenance, à production instantanée, assureront les besoins en eau chaude des lave-mains.

Electricité

Un nouveau tableau général de distribution et un conducteur principal d'équipotentialité seront installés. Les dispositifs d'éclairage actuels seront remplacés par des modèles plus performants à basse consommation d'énergie.

Enveloppe du bâtiment

Dans la mesure du possible, la serrurerie existante avec des verres simples sera maintenue afin de sauvegarder l'aspect esthétique du bâtiment.

La toiture sera recouverte d'une isolation supplémentaire et d'une étanchéité bi-couche. Un soin particulier sera déployé pour trouver une solution de détails qui ne modifiera pas l'aspect esthétique du bord de la toiture. Par contre, le centre de la toiture sera revêtu de végétalisation extensive. L'installation d'un sapin à Noël, au centre de la toiture, sera toujours possible.

Les façades seront nettoyées et restaurées en réparant les dégâts de carbonatation sur les bords de la toiture, en sablant les plaques de granit, en décapant et peignant les serrureries existantes et en ravalant les surfaces crépies.

Programme et surfaces

Sous-sol	*m²*
W.-C. dames (3 W.-C., 1 lavabo)	10,5
W.-C. messieurs (1 W.-C., 2 urinoirs, 1 lavabo)	9,5
Dépôt Naville	11,0
Local chaufferie et citerne	14,3
Local TPG	13,7
Local matériel	8,0
W.-C. TPG	1,7
Local nettoyage	1,8
Total	70,5
Rez-de-chaussée	
Salle d'attente	44,0
Bureau caissiers et guichets	23,0
W.-C., vestiaire	6,3
Bureau	13,1
Salle personnel	15,4
Kiosque	15,3
Total	117,1

Estimation du coût	Fr.	Fr.
1. *Travaux préparatoires*		20 000
10. Relevé, sondages	20 000	
2. *Bâtiment*		774 160
21. Gros œuvre 1	268 300	
22. Gros œuvre 2	178 960	

23. Installations électriques	80 400	
24. Chauffage, ventilation	13 000	
25. Installations sanitaires	77 500	
27. Aménagements intérieurs 1	65 000	
28. Aménagements intérieurs 2	91 000	
4. *Aménagements extérieurs*		82 000
41. Constructions	82 000	
5. *Frais secondaires*		31 440
52. Reproduction de documents	2 000	
54. Intérêts intercalaires		
$\frac{900\,000 \text{ francs} \times 5{,}6 \times 6}{2 \times 100 \times 12} =$	12 600	
58. Imprévus	16 840	
6. *Réserve pour la conservation-restauration*		5 000
Total		912 600

Réserve pour la conservation-restauration

Le montant de 5000 francs intitulé «réserve pour la conservation-restauration» est utilisé sur préavis conjoint des directions des constructions et de la conservation du patrimoine. Il ne doit, en principe, pas être dépensé sauf si des travaux non prévus, nécessaires à la restauration ou à la conservation, s'avèrent indispensables.

Validité des coûts

Les prix indiqués sont ceux du mois de mars 1995 et ne comprennent aucune hausse.

Prix du m³ SIA

Le volume restauré est de 1095 m³, ce qui donne un rapport de 707 francs le m³ SIA. Il faut signaler que le même bâtiment reconstruit à neuf devrait coûter environ 650 francs au m³ SIA, soit environ 712 000 francs, en tenant compte d'une démolition, reconstruction, sans interruption du trafic des trams.

Partenariat

Les Transports publics genevois (TPG) et certains commerçants de Rive, à l'initiative de la Banque scandinave en Suisse, se sont engagés à participer au coût des travaux d'embellissement pour un montant encore à définir.

Autorisation de construire

Ce projet de réhabilitation fait l'objet d'une requête en autorisation de construire, déposée le 2 juin 1995, qui en principe devrait être délivrée prochainement.

Délais

Les travaux pourront débuter deux mois après le vote par le Conseil municipal, ils devraient durer moins de 6 mois.

Régime foncier

L'édifice est érigé sur le domaine public.

Plan financier quadriennal (PFQ)

Cet objet n'est pas inscrit dans le 14e Programme financier quadriennal 1995-1998; par contre, il figure sous le point N° 101.50.6, dans le 15e Programme financier quadriennal 1996-1999.

Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière

	Fr.	Fr.
– Coût des travaux	900 000	
Intérêts intercalaires		
$\frac{900\,000 \text{ francs} \times 5{,}6 \times 6}{2 \times 100 \times 12}$	12 600	912 600
– Etat locatif futur: 912 600 francs x 6,85%		62 513
– Etat locatif actuel		32 640

En raison de l'utilisation publique de ce kiosque, nous n'avons pas tenu compte de la valeur résiduelle du bâtiment et du terrain.

Par ailleurs, l'état locatif futur sera susceptible d'être modifié en fonction du montant versé par les partenaires privés.

	Fr.	Fr.
– Charges annuelles	actuelles	futures
– eau	21 560	26 850
– électricité	1 580	1 750
– chauffage	à charge des locataires	à charge des locataires
Total charges	23 140	28 600

Quant à la charge financière annuelle sur 912 600 francs, comprenant les intérêts aux taux de 5,60% et l'amortissement au moyen de 10 annuités, elle se montera à	115 203
Soit au total	143 803

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 912 600 francs, sous réserve de la participation du partenariat privé, destiné à la réhabilitation de la station-abri du rond-point de Rive, édifiée sur le domaine public de la Ville de Genève sous le numéro 438, feuille 4 du cadastre de la commune de Genève, section Cité.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances, ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 912 600 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier et amortie au moyen de 10 annuités, qui figureront au budget de la Ville de Genève de 1997 à 2006.

Annexe: un plan de situation.

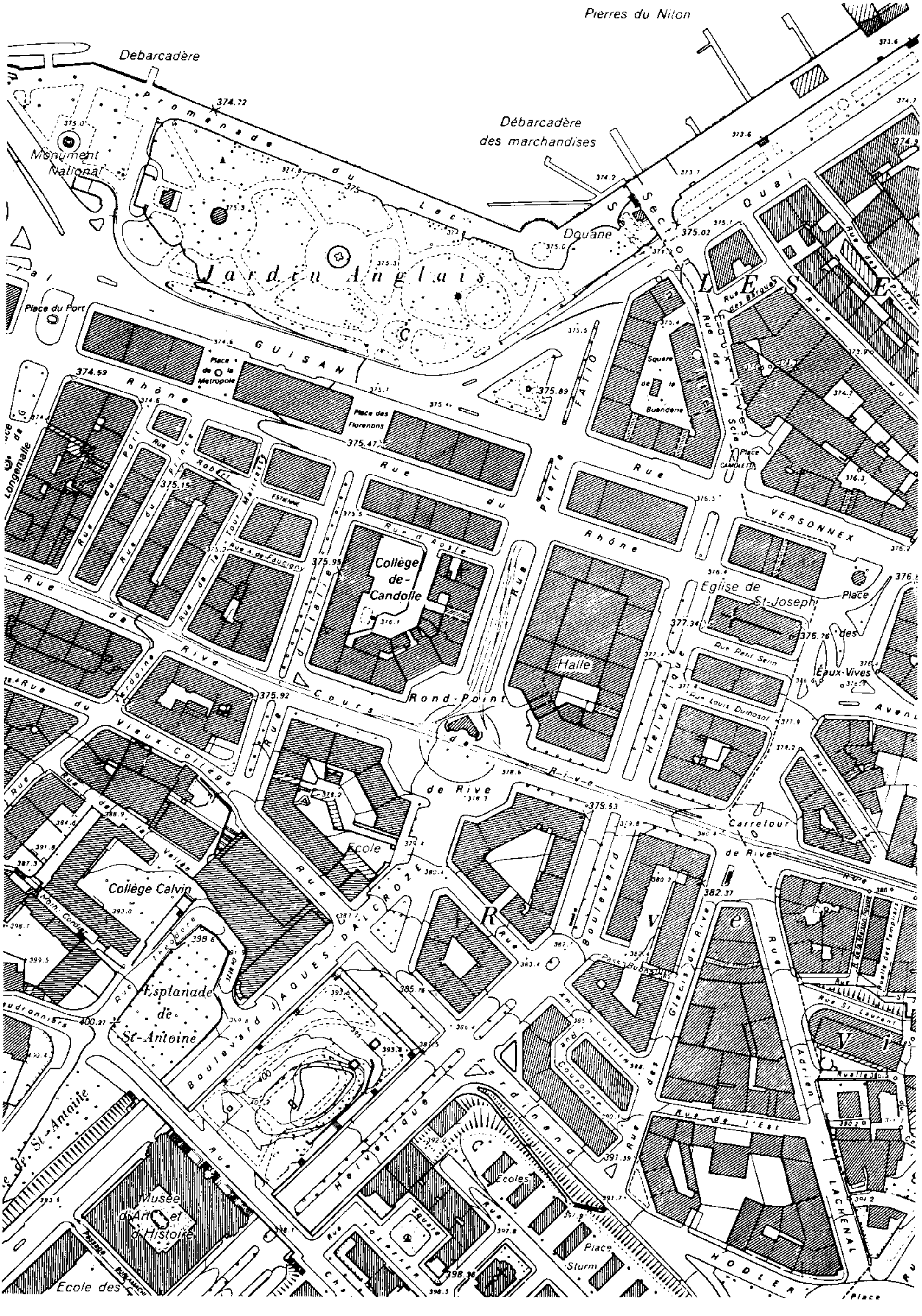

Pierres du Niton
Débarcadère
Débarcadère des marchandises
Monument National
Promenade du Lac
Jardin Anglais
Douane
Place du Port
GUISAN
Place de la Métropole
Place des Florentins
Rue du Rhône
Rue Pierre Fatio
Square de la Buanderie
Place Camoletti
VERSONNEX
Longemalle
Rue du Port
Rue Robert Estienne
Rue A.-de-Faucigny
Rue d'Aoste
Collège de-Candolle
Rue de Rive
Cours de Rive
Rond-Point de Rive
Halle
Eglise de St-Joseph
Place des Eaux-Vives
Rue Petit Senn
Carrefour de Rive
Rue du Vieux Collège
Collège Calvin
Esplanade de St-Antoine
Boulevard JAQUES DALCROZE
Ecole
Boulevard Helvétique
Rue Ferdinand
Glacis de Rive
Rue de l'Est
Rue St Laurent
Rue Adrien LACHENAL
HODLER
Ecoles
Place Sturm
Musée d'Art et d'Histoire
Ecole des

Le président. Le Conseil administratif demande le renvoi de cette proposition à la commission des travaux. J'ouvre le tour de préconsultation. Personne ne désirant s'exprimer, cette proposition est renvoyée à la commission des travaux. Ah, Monsieur Ducret, veuillez prendre la parole.

Préconsultation

M. Michel Ducret (R). Je suis navré, Monsieur le président, de vous exaspérer pareillement en demandant la parole. J'ai levé la main à temps et personne ne regarde dans ma direction; il faudrait que le bureau lève plus souvent les yeux vers la salle.

Enfin, j'aimerais simplement relever que je suis très heureux de voir que cet édicule va être restauré, il y a déjà passablement de temps qu'il est en fâcheux état. Il a déjà été abîmé par une rénovation extrêmement malheureuse qui en a ôté, à l'intérieur, la substance et le charme d'origine. J'aimerais aussi dire que ce lieu est devenu une porcherie infréquentable et on espère que, grâce aux travaux qui seront entrepris, l'attente à la station de Rive qui est, je le rappelle, un nœud important des transports publics, notamment la gare de départ de nombreuses lignes de campagne, deviendra de nouveau possible dans la salle d'attente qui est prévue à cet usage...

Le président. Monsieur Ducret, d'une part, vous voudrez bien parler dans votre micro, parce que, en tout cas ici, nous avons tous beaucoup de peine à vous entendre. D'autre part, je vous rappelle qu'en principe il s'agit d'un renvoi en commission et que nous ne faisons pas un débat d'entrée en matière, vous n'êtes pas ici au Grand Conseil. Alors, à moins qu'il y ait quelque chose de spécial, que par exemple vous ne souhaitiez pas renvoyer cette proposition en commission – je ne le dis pas seulement pour vous, mais parce qu'il y a déjà d'autres orateurs inscrits – on ne fait pas de débat lors des renvois en commission, les commissions servent précisément à préparer le terrain. Alors, Monsieur Ducret, parlez en tout cas devant votre micro. Il y a d'autres orateurs après vous, Monsieur Ducret.

M. Michel Ducret. Mais c'est parfait, je m'en réjouis, on est dans une démocratie parlementaire, chacun peut s'exprimer.

Je me réjouis également de voir qu'on envisage de travailler en partenariat. Ceci me paraît extrêmement important et réjouissant. Mais, surtout, et ceci justifie mon intervention, je souhaite vivement, et ce problème n'est pas évoqué dans la proposition, qu'en commission des travaux – à laquelle je ne siège pas, Mon-

sieur le président, dussé-je vous le rappeler ici – il soit envisagé la possibilité de donner enfin aux usagers de la ligne du tramway N° 12 qui, je vous le rappelle, est l'une des plus importantes du réseau des transports publics genevois, des quais pour accéder aux véhicules des tramways. Je vous rappelle que cette station est la seule de tout le réseau à ne pas bénéficier d'un modeste trottoir qui facilite l'embarquement dans les trams et, vu l'importance de cette station, c'est inadmissible. On a justifié cette situation, qui perdure depuis de nombreuses années, en invoquant des problèmes d'écoulement des eaux. Je souhaite vivement que, lorsque cette proposition ressortira de la commission des travaux, ce problème soit résolu et qu'enfin les usagers des transports publics puissent disposer d'un quai d'embarquement pour cette ligne 12.

Le président. Merci, Monsieur Ducret. Loin de moi l'idée de modérer votre liberté de parole, mais j'ai cru comprendre, à certaines réactions dans l'auditoire au cours de ces débats, que les gens souhaitent quand même pouvoir avancer un peu dans l'ordre du jour afin de ne pas multiplier les séances supplémentaires. La parole est à M. Broggini qui l'a également demandée.

M. Roberto Broggini (PEG). C'est en tant que président de la commission des pétitions que j'interviens car, lors de notre séance du 3 juillet 1995, notre commission a décidé d'auditionner M. Jacques Poncet, président de l'Association du rond-point de Rive, concernant la réhabilitation de son îlot central. Nous ne savions pas, à la commission des pétitions, qu'il allait y avoir une proposition du Conseil administratif à ce sujet. Nous avons donc auditionné M. Poncet.

Dès qu'elle a appris que le Conseil municipal allait être saisi de cette proposition, la commission a décidé de suspendre ses travaux. Si cette proposition est renvoyée à la commission des travaux, nous pensons qu'il serait opportun que le rapporteur, M. Torrent, ou/et moi-même, ainsi qu'éventuellement M. Jacques Poncet, puissions être auditionnés. C'était une information que j'avais à communiquer à ce Conseil, je vous remercie.

Mise aux voix, la proposition est prise en considération et son renvoi à la commission des travaux est accepté à l'unanimité.

8. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 5 480 000 francs destiné à la rénovation et transformation des immeubles 4-6 et 8-10, rue du Cendrier (N° 26).

1. Préambule

Les immeubles 4-6 et 8-10 rue du Cendrier furent édifiés à la fin du XVIIIe siècle et complètement transformés pendant les années 1944-45. Cette rénovation faisant suite à une décision du Conseil municipal de démolir les bâtiments situés sur la rue Kléberg créant ainsi un square permettant la mise en valeur des immeubles 4-6-8-10 rue du Cendrier.

La transformation entreprise par V. Senglet, architecte, consista principalement à:

- démolir et reconstruire, plus en arrière, les façades sur la rue Kléberg;
- regrouper deux par deux les quatre immeubles, en les desservant par une cage d'escalier centrale;
- surélever de deux étages le numéro 10;
- créer des salles de bains et améliorer les installations sanitaires.

Par contre, ces bâtiments n'étant pas excavés, les murs mitoyens transversaux conservèrent leurs fondations originales.

En 1970, ces immeubles furent équipés d'ascenseurs placés au centre de la cage ronde de l'escalier.

2. Exposé des motifs

Actuellement, l'état de ces bâtiments nécessite une rénovation importante. En effet, la toiture, sans isolation thermique, est à remplacer. Les vitrages ne correspondent plus aux nouvelles normes (L54/art. 56a du 1.1.93), et ne sont plus étanches, les conduits sanitaires sont corrodés et leur distribution n'est pas optimum. L'installation électrique doit être rénovée et redistribuée.

Ces immeubles ne possèdent pas d'installation de chauffage et de production d'eau chaude collective.

Les planchers sont trop faibles et ne satisfont donc pas aux normes SIA (200kg/m^2) de surcharge.

De larges fissures, dues au tassement, apparaissent dans les murs des cages d'escaliers mettant ainsi en péril leur tenue. Le crépi des façades se désagrège et se faïence par endroit.

Il est à signaler également que la rénovation de ces immeubles s'inscrit dans la volonté du Conseil administratif de promouvoir une politique de réhabilitation du quartier de Saint-Gervais.

3. Descriptif de l'ouvrage

Ces immeubles ne possèdent pas de sous-sol. Le rez-de-chaussée, se composant d'arcades, est loué à des commerçants, dont un café-restaurant.

Les étages n'abritent que des appartements de 2 pièces avec deux exceptions, aux Nos 6 et 10 où l'on trouve un appartement de 4 pièces.

Les combles sont réservés aux greniers. Aux Nos 6 et 8 on y trouve également une buanderie.

4. Descriptif des travaux

Cette rénovation se fera avec des matériaux simples et traditionnels dans une perspective minimaliste de cette intervention.

Les travaux s'exécuteront en deux étapes, les immeubles 8 et 10 en premier et les immeubles 4 et 6 en dernier. Leur durée est estimée à 10 mois par étape. Ils se dérouleront sans locataires dans les appartements, par contre, l'activité commerciale des arcades sera sauvegardée.

Rez-de-chaussée:

- Reprise des canalisations en séparatif;
- réfection des serrureries des arcades;
- réfection de la cage d'escalier.

Etages courants:

- Création de deux appartements de 4 pièces avec cuisine semi-aménagée, WC et salle de bains séparés;
- réfection de la cage d'escalier;
- renforcement des planchers;
- remise en état de l'ascenseur.

Combles:

- Maintien des greniers;
- réfection de la cage d'escalier;
- création de locaux ventilation;
- création de la chaufferie;
- création de buanderies.

Toitures:

- Remplacement de la tuile;
- remplacement des ferblanteries;
- pose d'une isolation thermique;
- remplacement des bois de charpente endommagés;
- rénovation des verrières;
- démolition des souches de cheminées.

Façades:

- Réfection des enduits;
- remplacement des fenêtres et des stores;
- réfection des encadrements de maçonnerie.

5. Conception énergétique

Dans le cadre de ces travaux et pour satisfaire aux exigences d'utilisation optimum de l'énergie, une chaufferie commune sera installée dans les combles du N° 8. Elle permettra d'assurer la production d'eau chaude sanitaire et le chauffage de tous les immeubles. Le combustible utilisé sera le gaz naturel.

Un comptage par appartement des frais de chauffage sera installé.

Chauffage

Les besoins en chaleur pour le chauffage des appartements et des arcades commerciales sont assurés par une chaudière d'une puissance de 108 kW fonctionnant au gaz naturel et située dans les combles.

La distribution de chaleur est subdivisée en deux secteurs distincts (appartements, commerces) et commandée par une régulation numérique en fonction de la température extérieure et des horaires d'exploitation des commerces.

Ventilation

Le renouvellement d'air dans les appartements est assuré par un dispositif d'aération permanent à faible débit d'air et avec une récupération de la chaleur contenue dans l'air vicié (système double flux).

L'air neuf est amené de l'extérieur pour être pulsé dans les différents appartements après avoir traversé l'échangeur de chaleur du monobloc de ventilation. L'air vicié est récupéré dans les salles de bains, WC, cuisines et buanderies pour être évacué en toiture après avoir transmis son énergie à l'air. Ce système engendre une diminution d'environ 70% des pertes énergétiques par ventilation. Chaque appartement est équipé d'un dispositif de comptage de chaleur.

Sanitaire

La production d'eau chaude sanitaire pour les logements est assurée par la chaudière combinée pour le chauffage. La distribution d'eau chaude de cha-que appartement est équipée d'un dispositif de comptage individuel. Les équipements sanitaires sont économes en matière de consommation d'eau tant froide que chaude (chasse d'eau à faible contenance et limiteur de débit sur les robinets).

Electricité

Les appareils et installations sont conçus de manière à limiter la consommation d'électricité dans le sens de la nouvelle recommandation émise par la SIA (380/4).

6. Programme et surfaces

La rénovation entraînera une transformation des étages où, à la demande de la Gérance immobilière municipale, les appartements de 2 pièces seront réunis pour former des appartements de 4 pièces.

Ce qui donnera donc:

- Pour l'immeuble 4-6 Cendrier, le nombre d'appartements passera de 19 à 11, le nombre de pièces de 42 1/2 à 41.
- Pour l'immeuble 8-10 Cendrier, le nombre d'appartements passera de 19 à 10, le nombre de pièces de 42 1/2 à 40.
- Au total, le nombre d'appartements passera de 38 à 21 et le nombre de pièces de 85 à 81.

Le rez-de-chaussée et les arcades ne seront pas transformés.

Le gabarit actuel étant conservé, l'aspect général ne sera pas modifié. Les locaux techniques indispensables trouveront place dans les combles. Le cube SIA, ainsi que les surfaces habitables, resteront donc inchangés.

7. **Estimation du coût**	Fr.	Fr.
1. Travaux préparatoires		282 320
10. Sondages	35 070	
11. Démolition	202 000	
19. Honoraires	45 250	
2. Bâtiments		5 442 680
21. Gros œuvre 1	1 275 000	
22. Gros œuvre 2	472 000	
23. Electricité	204 000	
24. Chauffage	285 000	
25. Sanitaires	400 000	
26. Ascenseurs	28 000	
27. Aménagements 1	1 138 000	
28. Aménagements 2	542 000	
29. Honoraires	804 000	
Divers et imprévus	294 680	
5. Frais secondaires		175 000
51. Taxes	30 000	
53. Assurances	10 000	
56. Indemnités	60 000	
59. Débours	50 000	
Divers et imprévus	25 000	
Coût total des travaux		5 900 000
A déduire crédit d'étude I 5089222900 du 23.06.92		420 000
Montant du crédit demandé		5 480 000

8. **Validité des coûts**

Les prix indiqués sont ceux du mois d'avril 1995 et ne comprennent aucune hausse.

9. **Prix du m³ SIA**

Le volume rénové est de 9589 m³ SIA, ce qui donne donc un rapport de 567,60 francs le m³ SIA.

En référence, la méthode MER préconise, pour la réhabilitation de ces immeubles, un prix de 613,50 francs le m³ SIA et ceci sans vitrages isolants et installation de ventilation mécanique des cuisines et locaux sanitaires.

10. Autorisation de construire

Ce projet de rénovation et transformation est au bénéfice de l'autorisation de construire DD 93251, délivrée par le DTPE le 27 avril 1995.

11. Plan financier quadriennal

Ce projet porte le numéro 12.75.2 au 14e PFQ 1995-1998.

12. Budget prévisionnel d'exploitation

Prix de revient	Fr.	Fr.
A) Immeubles rue du Cendrier 4-6 et 8-10		
1) Valeur du bâtiment		3 797 139
2) Travaux d'entretien x 70% + les intérêts intercalaires		4 106 334
3) Travaux à plus-value + les intérêts intercalaires		364 208
Total		8 267 681
Rendement brut		
A) Immeubles rue du Cendrier 4-6 et 8-10		
6,85% sur 8 267 681 francs		566 336
Etat locatif		
A) Immeubles rue du Cendrier 4-6 et 8-10		
21 appartements, soit 81 pièces à 4 967 francs la pièce, arrondi à		402 336
B) Locaux commerciaux		
328 m² à 500 francs le m²		164 000
A) Calcul des investissements		
1) Valeur du bâtiment		3 797 139
2) Travaux d'entretien		5 555 106
3) Travaux à plus-value		
242 installation chauffage	212 800	
244 installation ventilation	72 100	
293 honoraires ing. électr.	6 300	
294 honoraires ing. chauf.	6 400	
294.1 honoraires ing. ventil.	2 250	
Total	299 850	

291 (prorata)		
583 000 x 299 850 / 5 900 000	29 629	
299 (prorata)		
303 310 x 299 850 / 5 900 000	15 415	
Total	344 894	
4) Intérêts intercalaires (durée des travaux: env. 24 mois):		
5 900 000 x 5,60 x 24 / 2 x 100 x 12		330 400
Total		10 027 539

B) Valeur de rendement

1) Valeur du bâtiment pour les appartements et les locaux		(3 797 139)
1a) Travaux d'entretien	5 555 106	
Intérêts intercalaires:		
5 555 106 x 5,60 x 24 / 2 x 100 x 12		
Soit	311 086	
	5 866 192	
5 866 192 x 70 %		4 106 334
1b) Travaux à plus-value	344 894	
Intérêts intercalaires:		
344 894 x 5,60 x 24 / 2 x 100 x 12		
Soit	19 314	
	364 208	
		364 208
Total		8 267 681

Etat locatif

1) Appartements et locaux	
8 267 681 x 6,85%	566 336
a) locaux commerciaux:	
arcades + arrières: 328 m² à 500 francs le m²	164 000
b) appartements:	
21 appartements, soit 81 pièces à 4 967 francs la pièce, arrondi à	402 336

Tableau de la répartition des coûts concernant la rénovation, la transformation et la modernisation des immeubles rue du Cendrier 4-6 et 8-10

Eléments de calcul	*Locaux et appartements actuels*
1) valeur actuelle estimée du bâtiment	3 797 139
2) coût des travaux selon proposition	
– travaux d'entretien	(5 555 106)
2a) – travaux à plus-value	(344 894)
3) coût des travaux admis selon OBLF	
– travaux d'entretien	3 888 574
3a) – travaux à plus-value	344 894
	4 233 468
4) intérêts intercalaires	217 760
	19 314
	237 074
Total 1) + 3) + 4)	8 267 681

13. **Budget prévisionnel**

Quant à la charge financière annuelle comprenant les intérêts au taux de 5,6% et les amortissements au moyen de 20 annuités, elle se montera à 463 030 francs.

14. **Programme des travaux**

Les travaux pourront débuter dans les 6 mois suivant l'octroi du crédit de construction. Leur durée est estimée à 2 ans.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 5 480 000 francs destiné aux immeubles 4-6-8-10, sis à la rue du Cendrier, à destination de rénovation et transformation, sur les parcelle N°s 6629-6630-6631-6632, feuille 44 du cadastre de la commune de Genève, section Cité.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 5 480 000 francs

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 420 000 francs du crédit d'étude voté le 23 juin 1992, sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier et amortie au moyen de 20 annuités, qui figureront au budget de la Ville de Genève de 1997 à 2016.

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Plan d'ensemble N° 51

Echelle 1:2500

N

Service du cadastre

Reproduction autorisée exclusivement sur support non transparent pour requêtes en autorisation de construire. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale.

Demande N° : 5592 Date : 17-8-92

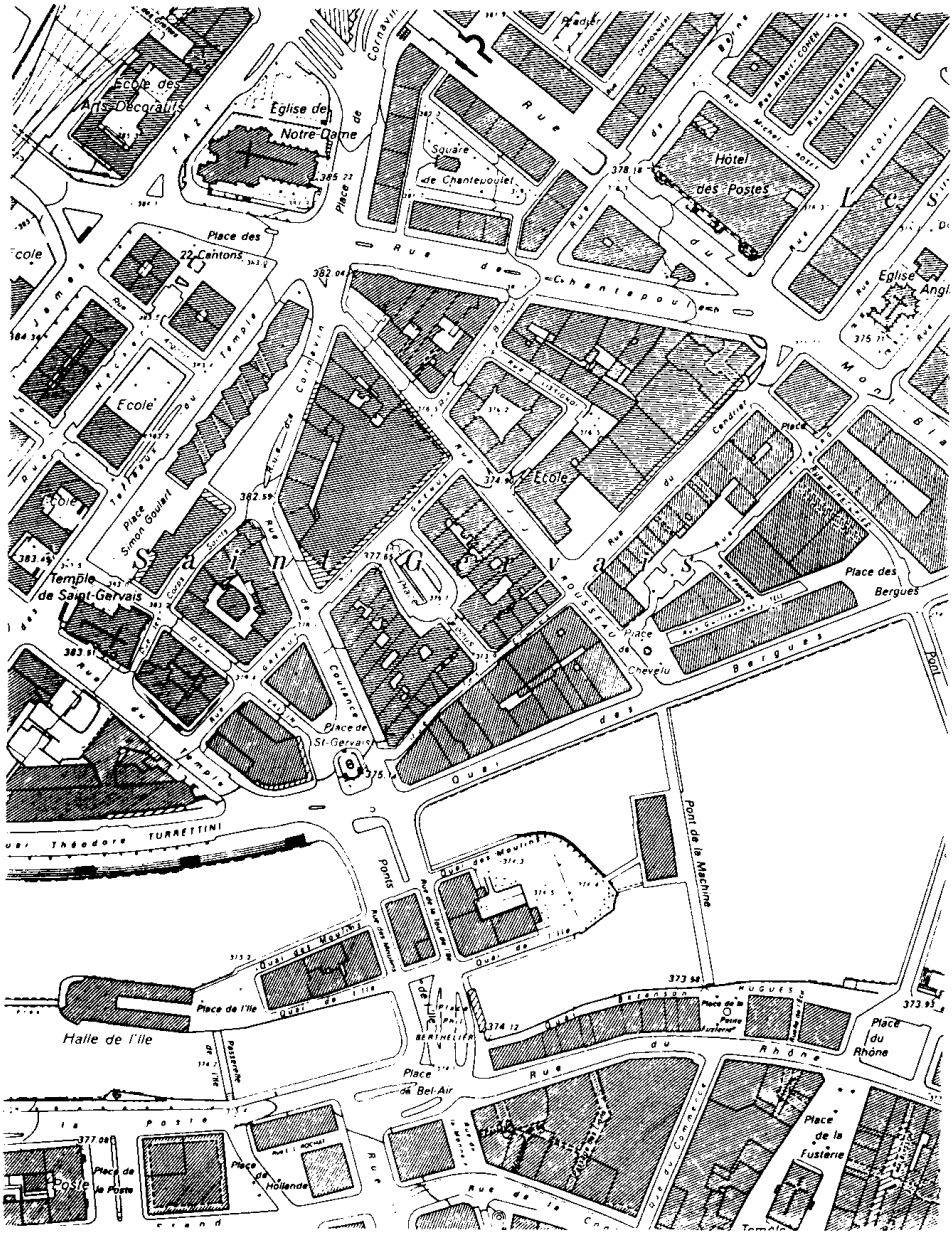

Le président. A ce point de l'ordre du jour, ainsi que pour les propositions N°s 31 et 33, nous sommes saisis d'une proposition de MM. Cramer, Lyon et Sormanni, demandant la création d'une commission ad hoc Saint-Gervais.

A cet égard, je vous rappelle l'article 124 de notre règlement qui précise que:

«1. Lorsqu'un objet déterminé est renvoyé à une commission «ad hoc», le Conseil municipal, dès la clôture de la préconsultation, fixe le nombre des commissaires, quinze au plus.

»2. La première séance est convoquée dans le plus bref délai par le président du Conseil municipal.»

Donc, formellement, rien ne s'oppose à la création, pour ces trois objets, d'une commission ad hoc Saint-Gervais. Je prie l'un des proposants de développer rapidement sa proposition. Monsieur Robert Cramer.

M. Robert Cramer (PEG). Mesdames et Messieurs, malheureusement, vous n'avez pas sous les yeux cette proposition. Je vais vous donner connaissance des considérants.

Qu'est-ce qui nous amène à proposer une commission ad hoc Saint-Gervais? C'est simplement la situation du quartier de Saint-Gervais.

Vous savez qu'actuellement le quartier de Saint-Gervais fait l'objet d'un très grand examen de sa situation, à l'instigation d'un groupe de promoteurs privés qui a donné l'élan à une commission assez informelle de travail dans laquelle figurent des représentants de l'administration municipale, dans laquelle figurent, sauf erreur aussi – en tout cas des contacts ont été pris – des représentants de l'Etat, de façon à imaginer une conception globale pour le quartier de Saint-Gervais.

Le point fort de cette conception globale serait la fermeture des accès actuels au parking de la Placette. Cela présenterait l'avantage de restituer cette place aux habitants, aux gens qui habitent les immeubles proches. Il faudrait compenser cette fermeture par un agrandissement du parking ainsi que par la création de nouveaux accès à ce parking de la Placette. Dans le même temps, il faudra faire un examen total du quartier, puisque l'agrandissement du parking devrait, non seulement permettre à plus de visiteurs d'avoir accès à ce parking, mais viserait également la suppression d'un certain nombre de places de parking en surface, ce qui permettrait de réinventer les circulations dans le quartier, de créer des zones piétonnes, de créer des zones à modération de trafic. Tout cela est accompagné d'un vaste projet immobilier qui viserait à réhabiliter les logements du quartier, aussi bien les logements qui appartiennent à la Ville de Genève que les logements qui appartiennent à un certain nombre de propriétaires privés qui ont des parcelles dans le quartier.

Alors, on est très clairement à l'orée de ce projet. Ce projet est dessiné, un certain nombre de plans existent, les discussions ont déjà été très loin au sujet de l'aménagement du parking; sauf erreur, une demande d'autorisation de construire a déjà été déposée. C'est bien évidemment dans ce contexte que s'inscrivent les différentes propositions relatives à la rénovation de certains immeubles appartenant à la Ville ou certains achats de parcelles qui nous sont présentés ce soir. Ainsi, à cette séance du Conseil municipal, nous sommes appelés à nous prononcer, à ce point de notre ordre du jour, sur l'ouverture d'un crédit de 5 480 000 francs pour la rénovation et la transformation d'immeubles à la rue du Cendrier; puis, avec la proposition N° 31, nous sommes invités à nous prononcer sur l'ouverture d'un crédit de 2 602 000 francs en vue de la réhabilitation de bâtiments propriété de la Ville de Genève dans le quartier de Saint-Gervais; et, enfin, avec la proposition N° 33, nous sommes invités à nous prononcer sur l'ouverture d'un crédit d'études de 300 000 francs destiné à l'acquisition de l'immeuble sis 3, rue des Etuves. En réalité, il s'agit plutôt d'acheter la part de l'immeuble qui n'est pas encore propriété de la Ville, puisqu'une partie de cet immeuble appartient à la Ville et l'autre partie appartient à Zschokke.

Donc, voilà trois propositions importantes. C'est quand même une dépense d'un montant supérieur à 5 millions de francs qu'il nous est demandé d'engager. Ces demandes de dépenses vont être suivies d'autres, bien sûr, puisque si l'on doit intervenir sur la circulation, si l'on doit créer des aménagements urbains et si l'on doit voter des droits de superficie différents concernant le parking, puisque ce parking est sur le terrain de la Ville de Genève, eh bien nous serons appelés à réexaminer ces questions et à engager de nouvelles dépenses.

En ce qui concerne notre groupe, et je crois plus largement en ce qui concerne l'Alternative, nous ne sommes pas opposés à l'idée que ce quartier puisse connaître les transformations dont on nous parle. Peut-être est-ce une réponse indirecte à une question qu'on posait à l'occasion d'un autre débat, en tout cas, il nous paraît que le projet en lui-même est intéressant, qu'il présente un certain nombre d'avantages indéniables, dont notamment le fait que, plutôt que de découper les travaux par tranches et de les étaler sur une vingtaine d'années ou sur je ne sais combien de temps, eh bien on ferait tout, tout d'un coup, et on verrait ressurgir un quartier neuf et un quartier moderne. Ce serait vraiment, pour le centre de la ville, la première opération de ce genre depuis la création de la ceinture fazyste, les Grottes ayant été effectivement une opération importante mais qui ne se situait pas dans le centre historique de la ville.

Je crois que, pour un objet de cette importance, on ne peut pas se permettre d'aller en ordre dispersé. Si nous acceptons, durant cette séance du Conseil municipal, de renvoyer ces propositions à diverses commissions, c'est-à-dire à la commission des finances et à celle du logement, comme cela nous est

demandé, on va se retrouver, soit dans la situation où nous aurons engagé trop de dépenses, parce que nous engagerons des dépenses qui ne s'inscriront pas dans le cadre d'un projet global, soit dans la situation où peut-être nous aurons engagé des dépenses mal à propos. Il nous apparaît dès lors qu'il faut, d'ores et déjà, alors que ce projet sort du stade de la simple idée pour devenir un véritable projet d'aménagement d'un quartier, que notre municipalité s'en occupe sérieusement.

Il faut qu'une commission ad hoc soit instituée, une commission ad hoc qui, dans mon esprit, devrait comporter 15 membres, comme toutes les commissions de notre Conseil municipal. Une commission ad hoc où nos groupes devront être attentifs à y envoyer des représentants ayant des compétences en matière de gestion des finances de la Ville, des compétences en matière d'aménagement et des compétences en matière de travaux, de sorte que, plutôt que de voir circuler ces différents projets à travers toute une série de commissions spécialisées, ils soient traités globalement dans une seule commission qui ait les compétences requises et qui puisse non seulement s'intéresser aux différents objets précis qui lui seront renvoyés, mais également avoir la possibilité d'auditionner les services municipaux sur la façon dont ils conçoivent le développement du quartier de Saint-Gervais. C'est donc dans cet esprit que je vous invite à accepter la création de cette commission ad hoc.

Pour ma part, j'ai le sentiment que non seulement le quartier de Saint-Gervais serait fort susceptible d'être la grande réalisation de notre Ville durant cette prochaine législature, mais que cela va être l'ouvrage majeur que nous aurons la chance de pouvoir réaliser en cette fin de siècle et au début du siècle prochain. Nous parlons d'un projet qui n'a pas de comparaison avec des projets du style traversée de la rade, qui défraient la chronique mais qui sont, à mon avis, réellement moins intéressants, moins importants que la question du quartier de Saint-Gervais avec tous les problèmes que cela va poser. Il s'agit d'un objet qui est d'une importance bien plus grande que le Musée d'ethnographie, qui est un projet important pour la Ville et vous savez à quel point notre groupe y est attaché. On parle vraiment du projet majeur de la Ville de Genève pour ces prochaines années et je crois que nous devons nous donner la chance d'essayer de mettre sur pied ce projet dans les meilleures conditions possible. Nous avons réellement la chance de pouvoir, ici, au niveau de notre Conseil municipal, imaginer ce que nous voulons pour notre ville, créer notre ville et faire cela suffisamment tôt pour ne pas se retrouver, ensuite, en aval, à regretter des décisions qui auraient été prises au coup par coup et qui pourraient être malheureuses.

C'est dans cet esprit que je vous demande d'accepter la création de cette commission ad hoc et ensuite nous procéderons comme le règlement l'indique, c'est-à-dire que nous désignerons nos commissaires. *(Applaudissements.)*

M. Michel Ducret (R). L'action entreprise dans le quartier de Saint-Gervais par le Conseil administratif, avec les propriétaires privés concernés, fait suite, je le rappelle, à la motion N° 1116 de M. Lescaze et de moi-même, acceptée par ce Conseil municipal le 20 janvier 1993 et qui visait précisément à cette collaboration, et même à aller plus loin, puisqu'elle proposait la création d'une SEM (Société d'économie mixte), comme cela est fréquent en France pour l'aménagement de périmètres urbains ou de développement.

Cette société d'économie mixte était un genre de Fondation pour l'aménagement des Grottes, avec la participation des privés. La Fondation pour l'aménagement des Grottes a d'ailleurs fait la preuve qu'une bonne gestion économique de ce genre d'opérations est possible. Il eût donc été souhaitable de reporter son mandat sur le quartier de Saint-Gervais. Malheureusement, certains politiciens de même que certains fonctionnaires n'en ont pas voulu. Le besoin d'un endroit de coordination pour l'aménagement de ce quartier existe. Le Conseil administratif gère ce dossier et nous propose, d'ailleurs déjà aujourd'hui, des dépenses: achat d'immeuble, restaurations d'immeubles, sans que nous disposions d'un véritable plan d'ensemble et ceci est peu admissible. Par contre, la réponse de l'Alternative aux problèmes posés par cette situation, consistant en la création d'une commission parlementaire ad hoc, est une tentative d'aller dans le sens d'une globalisation, certes, mais sans aucune des compétences, ni techniques, ni économiques, ni même à vrai dire politiques qui seraient souhaitables pour avancer. Je vous rappelle la limitation des compétences politiques du Conseil municipal en matière d'aménagement du territoire.

En fait, avec cette proposition, c'est s'enfiler dans un processus de captation des compétences du Conseil administratif et des services municipaux, pour ne pas avoir à répondre à la demande de partenariats. Elle occupera de nombreuses heures des conseillers municipaux, sans forcément déboucher sur quoi que ce soit de plus qui ne pourrait sortir d'une commission ordinaire. Il est vrai, par contre, que la dispersion des propositions concernant l'aménagement, le logement, etc., pourrait ne pas être souhaitable. Aussi, plutôt que de créer une commission ad hoc sur le quartier de Saint-Gervais, peut-être serait-il souhaitable de tout envoyer à la même commission, par exemple à celle du logement qui, ma foi, ces derniers temps, était fort peu occupée. Elle pourrait concentrer les activités proposées concernant le quartier de Saint-Gervais, rejoignant ainsi la proposition de l'Alternative, sans créer des dépenses supplémentaires pour le fonctionnement de notre Conseil municipal et sans créer le danger qu'une espèce de supercommission chargée de la gestion d'un quartier se crée au niveau parlementaire alors que ce n'est pas son rôle. Ce n'est absolument pas la mission du Conseil municipal de se substituer aux compétences à la fois de la municipalité, au sens de son administration, et de la direction par son Conseil administratif.

M. Hubert Launay (AdG). J'ai entendu la première proposition de M. Ducret et, évidemment, je ne suis pas d'accord sur la première partie. Sur la deuxième, c'est-à-dire de renvoyer ces propositions à la commission du logement, on pourrait réfléchir.

Cela dit, je crois qu'on peut quand même aller dans le sens d'une commission ad hoc. Il s'agit d'une commission ad hoc et non pas d'une fondation, ce qui est quand même à mes yeux quelque chose de différent. D'une part, une commission ad hoc est limitée dans le temps et, d'autre part, elle n'échappe pas à la compétence du Conseil municipal, ce qui n'est pas forcément le cas d'une fondation où les choses se font plus entre spécialistes et ensuite peuvent influencer, même sans le vouloir, le Conseil municipal dans le sens que ce sont les spécialistes qui viennent nous dire que c'est comme cela, que c'est bien, et on a effectivement tendance, suivant l'état, à les croire.

Au sujet de la compétence. Je crois que nous sommes suffisamment compétents et que si nous ne le sommes pas suffisamment dans un domaine, ce qui est mon cas et le cas de beaucoup de conseillers municipaux, on peut toujours s'entourer de conseils adéquats. Donc, ce n'est pas un problème de compétence. L'important est que cette commission soit constituée de conseillers municipaux afin que l'on puisse garder le contact en permanence.

J'hésitais entre la proposition de M. Ducret et celle de M. Cramer. Je crois que la commission ad hoc, à partir du moment où cela ne devient pas une fondation, à partir du moment où elle est limitée dans le temps, est peut-être la meilleure solution et c'est celle à laquelle je vais me rallier.

M. Alain Vaissade, maire. Je voudrais intervenir sur l'intervention de M. Ducret. Il semble penser que cette proposition de créer une commission ad hoc se substitue aux compétences du Conseil administratif. J'aimerais rappeler que, si vous êtes en présence de trois propositions, c'est bien parce que vous êtes compétents et que vous pouvez en délibérer. Donc, il ne s'agit pas ici du Conseil administratif ou du Conseil municipal, à savoir qui va emporter le morceau dans une vision globale de l'urbanisme ou de l'aménagement d'un quartier. Puisque vous êtes sollicités, cela veut dire que c'est vous qui êtes compétents.

Bien sûr que, au niveau de l'administration municipale, c'est le département de Mme Burnand qui est responsable. Qu'elle soit auditionnée par la commission du logement, par la commission des finances ou par la commission des travaux, de toute façon elle viendra devant le Conseil municipal pour s'expliquer. S'il y a un regroupement dans une commission ad hoc – il est évident que je n'ai pas pu demander l'avis personnel de Mme Burnand, puisque nous n'avons pas traité de ce sujet au Conseil administratif – *a priori*, ce n'est pas une problématique de com-

pétences, c'est une problématique qui vous appartient. C'est à vous de décider comment vous désirez traiter les objets que nous vous soumettons et pour lesquels, selon la loi sur l'administration des communes, vous êtes compétents.

Mise aux voix, la proposition est prise en considération et son renvoi à la commission ad hoc Saint-Gervais est accepté à la majorité (quelques oppositions et abstentions).

Le président. Je prie les chefs de groupes de bien vouloir me donner, pour mercredi à 20 heures, les noms de leurs commissaires au sein de cette commission ad hoc Saint-Gervais.

9. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 602 000 francs destiné à couvrir les frais d'études à engager en 1996 et 1997 pour les projets inscrits au 15e programme financier quadriennal concernant la réhabilitation des bâtiments propriétés de la Ville de Genève dans le quartier de Saint-Gervais (N° 31).

Préambule

Pour répondre à la volonté commune du Conseil d'Etat et du Conseil administratif, un groupe de travail Etat/Ville a été mis sur pied afin de définir les principes et les recommandations à mettre en œuvre lors de la réhabilitation du quartier de Saint-Gervais.

Cette étude s'est conclue par l'adoption d'un document préconisant, d'une part, le renforcement de la présence de logements et l'amélioration de leur habitabilité en les maintenant accessibles à la majorité de la population et, d'autre part, l'agrandissement du parking actuel de 450 places en ajoutant environ 550 places sous la place De-Grenus conformément aux objectifs du plan «Circulation 2000». Cette dernière suggestion étant assortie de modalités visant à créer les bases nécessaires à la réhabilitation du quartier afin d'améliorer les conditions de vie, en favorisant l'habitat, le commerce et la détente.

En conséquence le Conseil administratif vous présente ci-après une série de crédits d'études qui permettront de préparer les crédits de restauration et de rénovation des bâtiments concernés ainsi que les crédits pour l'étude des espaces publics et l'information de la population. A cette fin ces crédits sont prévus dans le 15e programme financier quadriennal.

Intérêt historique

Les édifices des rues des Etuves, Rousseau, Coutance et place De-Grenus constituent les derniers vestiges, sur la rive droite, d'un îlot d'origine médiévale. En effet, contrairement à la Vieille-Ville de la colline Saint-Pierre qui fut reconnue zone préservée dès 1940, le quartier de Saint-Gervais n'est protégé par un plan de site que depuis 1988. De multiples opérations de rénovation urbaine, entreprises dès la fin du XIXe siècle et jusque dans les années 1960, ont fait disparaître de nombreuses maisons anciennes. Le périmètre de la place de De-Grenus est donc l'ultime témoignage de l'histoire qui a façonné, pendant plusieurs siècles, la physionomie urbaine et sociale du quartier.

Au début du XVe siècle, alors que les grandes foires internationales firent doubler la population à Genève, le faubourg de Saint-Gervais fut progressivement intégré à la ville. Il formait un triangle délimité par le Rhône, les Terreaux-du-Temple et la rue de Coutance. Dès 1424, le secteur nord-est de cette rue, domaine épiscopal jusqu'alors composé de vignes et de prés, fut morcelé en 19 lots. La création de ce parcellaire donna lieu à la première urbanisation. En 1444-1445, les parcelles en forme de lanières furent prolongées pour atteindre la profondeur d'environ cent mètres. Les maisons disposées sur le front de la rue de Coutance étaient suivies de bâtiments de dépendances et de jardins allant jusqu'à la ligne de l'actuelle rue Rousseau. Le front nord de la rue des Etuves, créé dès 1445, forme une trame particulièrement serrée, composée de petites unités rectangulaires. Le tissu parcellaire en bordure de la rue Rousseau, dérivé de celui de la rue de Coutance, présente une maille moins régulière, caractéristique de zones bâties tardivement et par étapes (XVIIe-XIXe siècles).

Les terrains compris entre la rue de Coutance et la place De-Grenus se distinguent toujours par une texture régulière issue d'un découpage en bandes étroites et profondes. Ainsi, la mémoire de ce processus est encore lisible à travers les différentes mailles parcellaires.

Au cours des siècles, ce secteur fut à maintes reprises transformé, morcelé, divisé, densifié et percé. Après les premiers lotissements, on assiste à la densification de l'espace urbain corrélatif à l'évolution démographique (notamment réfugiés huguenots) et à l'essor de l'industrie textile d'abord, puis horlogère au XVIIIe siècle. Entre le XVIe et le XVIIe siècle, les immeubles sur rue, qui croissent en hauteur, se doublent de corps de logis sur cour. Les dépendances sont alors repoussées au fond des jardins, du côté de la rue Rousseau. Le rez-de-chaussée était affecté à l'usage des marchands, qui aménageaient des boutiques donnant sur la rue et des arrière-boutiques sur la cour, alors que les étages étaient destinés au logement et les combles aux ateliers des artisans (cabinotiers de l'industrie horlogère). Jusqu'au XVIIe siècle, la typologie des logis s'articule selon une distribution simple, soit une cuisine sur cour et une ou deux chambres

sur rue. Les distributions ont ensuite été modifiées par la multiplication des cloisons, des alcôves et des pièces de dégagement pour répondre à l'évolution des mœurs. Cette sédimentation progressive des éléments urbains se traduit, sur le plan architectural, par la diversité des formes du bâti. Ainsi, des maisons de type médiéval côtoient des édifices des XVIIe-XVIIIe-XIXe siècles. Toutefois, dans la majorité des cas, les façades stylistiquement homogènes dissimulent les parties internes hétéroclites qui datent de différentes époques. Du point de vue typologique, les bâtiments de ce périmètre restent tributaires de la période médiévale. A la rue des Etuves, par exemple, l'exiguïté des parcelles obligea les propriétaires à adopter partout la même disposition intérieure : deux pièces sur rue, deux pièces à l'arrière. A la rue de Coutance, la forme oblongue des lots engendra, sur toute la longueur de la rue, l'organisation suivante : deux corps de bâtiment de part et d'autre d'une cour médiane. Dès lors, ce schéma établi, on assiste à une évolution verticale des maisons, imposée également par les moyens financiers limités à disposition. Ce développement par étapes, caractéristique de l'habitat modeste, est encore lisible à travers l'éventail typologique des cages d'escaliers. De la vis médiévale (ou viret gothique) datant de 1559 du N° 5 de la rue des Etuves, en passant par l'escalier tournant de 1668 du N° 6 de la rue de Coutance, l'escalier à rampe droite du N° 8 de la même rue et qui date du 2e quart du XVIIIe siècle, jusqu'à la galerie néo-classique d'inspiration italienne de l'édifice du N° 10 de la rue de Coutance, édifiée en 1826. La recherche de confort et de lumière qui a prévalu depuis la fin du XVIIe siècle est ainsi démontrée de façon unique de nos jours à l'échelle d'un îlot.

Consécutivement à la démolition des dômes en 1826, plusieurs façades de la rue de Coutance ont été reconstruites et rehaussées, avec le maintien toutefois des structures internes anciennes. La plupart des édifices de l'îlot ont en outre été surélevés au cours du XIXe siècle. En 1856, une opération d'assainissement de tout l'îlot, déjà envisagée à la fin du XVIIIe siècle, fut réalisée grâce au legs du baron De-Grenus. Il s'agit du dénoyautage de l'îlot et de l'aménagement de la place qui prit le nom du donateur. Il faut relever qu'au fil du temps, de nombreuses constructions basses avaient occupé la totalité de l'espace intérieur de l'îlot, destiné initialement à des jardins, créant ainsi des conditions de vie difficilement supportables. Les procédures d'expropriation, les démolitions-reconstructions et le remontage des façades, avec le maintien des structures intérieures anciennes se poursuivront jusqu'en 1862. Les édifices qui bordent la place furent en partie rénovés, en partie reconstruits, dans l'esprit de constructions économiques, destinées à une population ouvrière. L'ensemble du square, adapté au goût du XIXe siècle, trouve son unité dans la régularité des percements de fenêtres et le modeste décor, composé de quelques frontons et balcons qui agrémentent son architecture.

Dans le même ordre d'idée, au tournant du siècle, la construction des immeubles formant le square Paul-Bouchet, à la rue Lissignol, représente la pre-

mière initiative d'envergure de la Ville de Genève, en vue d'assainir un quartier insalubre et d'y édifier des habitations ouvrières et artisanales à bon marché. Cette opération, inspirée de l'idée des HBM lancée par Jules Siegried quelques années auparavant à Paris, visait à maintenir la population horlogère dans le quartier de Saint-Gervais, qui était traditionnellement le sien. Ils ont été construits en 1898-1899 par le bureau d'architectes Louis et Gédéon Dériaz. Ils se caractérisent par une architecture sobre, au décor limité à quelques éléments de modénature, à l'exception de l'édifice situé dans l'axe de la rue De-Grenus.

Dès avant 1930, la volonté de réaménagement des quartiers de la rive droite, en particulier de Saint-Gervais, des Terreaux-du-Temple et du Seujet, fut au centre des préoccupations urbanistiques à Genève. Pendant plusieurs décennies, une menace constante de disparition pesa sur ces immeubles et leur tissu environnant. En effet, après l'installation du Palais des Nations et, par la suite, le développement des organisations internationales à Genève, le problème du réaménagement de toute la rive droite et du raccordement de la zone internationale au centre-ville donna lieu à d'innombrables projets modernistes de grande envergure. Concours d'idées, plans d'aménagement, études de circulation se succédèrent. Tous ces projets avaient comme point commun le principe de la «tabula rasa» sur les anciens quartiers sédimentés du centre-ville. Les îlots de Saint-Gervais, sous l'argument de l'insalubrité, étaient condamnés et remplacés par des espaces homogènes et rationnels dont l'organisation suivait les principes urbanistiques de circulation et d'hygiène de la ville fonctionnelle. L'opération d'assainissement de l'ancien faubourg de Saint-Gervais, commencée en 1893 par la création de la rue Vallin, se poursuivit par la démolition du quartier du Seujet en 1929-1930. L'idée d'un développement basé sur des ceintures de voies express et la constitution d'entités urbaines avec une nette séparation des fonctions sera au centre des conceptions des années 1950-1960. C'est dans ce contexte qu'il était prévu de démolir les immeubles bordant la rue des Etuves afin de l'élargir. Il était en effet projeté d'intégrer la rue des Etuves au réseau restructuré des quais et de la rade en un système de voies express capable d'absorber tout le flux autoroutier du trafic international. Il s'agissait de faciliter l'accès au centre qui était destiné à devenir le quartier des affaires, des banques et des commerces, conformément à l'image que l'on se faisait alors d'une ville moderne. Trois nouvelles opérations de rénovation urbaine furent réalisées: Mont-Blanc Centre 1952-1954, Terreaux-du-Temple entre 1950 et 1956, et finalement la Placette, inaugurée en 1967, avec le parking à Grenus. Il faudra attendre les années 1970 pour que plusieurs projets routiers importants, ainsi que le développement de certains quartiers comme celui des Grottes, fassent l'objet d'une remise en question. En parallèle, l'évolution des sensibilités en faveur de la conservation du patrimoine architectural – rappelons que 1975 fut l'Année européenne du patrimoine décrétée par le Conseil de l'Europe – a favorisé la prise de conscience de l'opinion publique, laquelle s'est alarmée des démolitions envisagées dans cet îlot. En 1977, la décision est prise de renoncer à l'élargissement de la rue des Etuves. En 1988, le

périmètre est protégé par un plan de site approuvé par le Conseil d'Etat le 23 mars. Le recensement de ces immeubles, effectué à la fin des années 1970 selon la méthode d'évaluation rapide (MER), est complété par des études historiques. A fin 1988, un groupe de travail Ville-Etat met en évidence la qualité historique du quartier de Saint-Gervais, qui est égale à celle de la Vieille-Ville, les deux ensembles formant les pôles du développement urbain de Genève, de part et d'autre du Rhône. Un concept global d'aménagement du quartier est alors esquissé. La Ville de Genève envisage de restaurer tous les bâtiments qu'elle possède dans ce périmètre.

Actuellement très dégradés, faute d'entretien, ces édifices méritent une restauration attentive. Leur valeur historique réside avant tout dans leur appartenance à ce qui subsiste du tissu urbain ancien de Saint-Gervais. Ils évoquent l'atmosphère d'un quartier contrasté et animé, à vocation artisanale, comme en témoigne la présence d'ateliers de cabinotiers aux étages supérieurs. Ils illustrent également un type de croissance architecturale qui a pratiquement disparu. Il faut y voir, non pas les témoins figés d'un style donné, mais plutôt la dynamique de modes de bâtir qui se sont superposés au fil des siècles et qui révèlent l'évolution de l'habitat populaire.

Concertations

Ces derniers mois, plusieurs propriétaires privés ont interpellé les autorités cantonales en déposant différentes demandes d'autorisation de construire: parking sous la place De-Grenus; réhabilitation des immeubles de la rue de Coutance N°s 6 - 8bis; rue des Etuves N° 1; place De-Grenus N° 3; réaménagement du magasin «La Placette» et de ses accès de livraison... pour ne citer que les plus importantes. C'est dans ce contexte que le Conseil d'Etat et le Conseil administratif ont exprimé leur volonté de créer le groupe de travail dont il est question dans le préambule.

Réponse à une motion

La motion N° M 1116, intitulée «Saint-Gervais j'y crois», a été déposée le 19 décembre 1992 par MM. Bernard Lescaze et Michel Ducret, conseillers municipaux.

Obligations légales et de sécurité

En tant que propriétaire privé, la Ville de Genève a l'obligation légale d'entretenir ses biens immobiliers, surtout, et c'est le cas pour les immeubles sis aux N°s 5 et 21 de la rue des Etuves, si ces bâtiments sont dans un état de vétusté tel qu'ils peuvent représenter une menace pour la sécurité.

Conception énergétique

Dans le cadre de la réhabilitation des bâtiments propriété de la Ville situés dans le quartier de Saint-Gervais, un concept énergétique de zone sera développé afin de respecter les objectifs, d'une part, de l'ordonnance fédérale visant une utilisation économe et rationnelle de l'énergie et, d'autre part, de la loi cantonale sur l'énergie.

Les différentes phases de cette démarche seront :

- Identifier et recenser les besoins en chauffage, ventilation, sanitaire et électricité (CVSE) des bâtiments ou projets de bâtiments.
- Répertorier les sources énergétiques (ou agents énergétiques) à disposition.
- Comparer l'adéquation de l'utilisation des sources énergétiques aux usages CVSE.
- Proposer des possibilités de réduction de la demande énergétique, en agissant par exemple sur la puissance ou le temps.
- Elaborer plusieurs scénarios énergétiques.
- Procéder à une analyse multicritère des scénarios sur les plans énergétiques, économiques et environnementaux, en associant les différents acteurs (Ville de Genève, architectes et ingénieurs, association de quartier, Services industriels, etc.)

La Ville ne possédant qu'une partie des bâtiments et terrains du secteur de Saint-Gervais, il serait également important d'associer les autres propriétaires à cette démarche.

Subventions et partenariats

Vu les coûts importants investis dans les restaurations de ce quartier, et afin de maintenir des prix de location accessibles à la majorité de la population, il est étudié, avec les services concernés de l'Etat de Genève, l'octroi de subventions cantonales et fédérales.

Evaluation des frais d'études

Les frais d'études sont évalués en tenant compte de la nature et du programme de chaque ouvrage projeté. Les études sont confiées à des mandataires, à l'exception du projet de l'immeuble locatif neuf (rue du Cendrier 1-3) qui pourrait faire l'objet d'un concours d'architecture et être confié en droit de superficie à une caisse de pension.

Dans le premier cas, ils comprennent le coût des travaux préparatoires éventuels (sondages, relevés topographiques et relevés de bâtiments, démolitions partielles localisées, mesures de sécurité, taxes, etc.) et les honoraires de géomètres, d'ingénieurs et d'architectes à engager en vue de l'élaboration des documents indispensables à l'établissement de la demande de crédit de construction à déposer auprès du Conseil municipal.

Dans le second cas, ils comprennent les frais d'organisation du concours, soit établissement des documents, relevés de terrain si nécessaire, prix aux concurrents, honoraires du jury, et les frais à engager en vue d'une demande de crédit de construction (objet de moins de 10 millions.)

Compte tenu de l'état de vétusté des bâtiments à réhabiliter dans ce quartier, il est difficile à l'heure actuelle de fournir des montants prévisibles de travaux, et par voie de conséquence, les crédits d'études nécessaires.

Pour améliorer la précision de ces estimations, il sera nécessaire d'établir un relevé des bâtiments, de procéder à des sondages, et d'envisager la réhabilitation-rénovation détaillée, ce qui est justement l'objet du crédit d'études.

Toutefois, pour permettre à votre Conseil d'entrer en matière sur ces objets, une première estimation a été faite sur la base de projets similaires et avec la méthode MER (méthode d'évaluation rapide, qui est établie après une visite rapide mais attentive du bâtiment).

Les différents paramètres analysés expriment le degré de détérioration pondéré par certains critères et un indice conjoncturel. Le degré d'habitabilité indiqué exprime la qualité des logements au niveau des surfaces, volumes, circulations, équipement, orientation, etc.

Les estimations établies sur ces bases devraient normalement correspondre aux montants envisageables pour ces anciens bâtiments.

Compte tenu de l'ensemble de ces prestations, les frais représentent, par rapport au coût total, une dépense approximative de:

- 10 à 12% pour l'étude de la demande de crédit de construction d'une réhabilitation-rénovation (montant inférieur à 10 000 000). Afin de réduire le coût des études (et aussi ultérieurement celui des interventions) les immeubles ont été groupés par deux quand cela était possible; ceci a permis d'appliquer des taux plus bas.

- 6 à 7,5% pour l'étude de la demande de crédit de construction pour un projet d'un montant d'une construction neuve d'un montant inférieur à 10 000 000 de francs.

– Les dépenses concernant un concours ne sont que partiellement influencées par le coût de l'ouvrage.

Pour un concours à un seul niveau, organisé par la direction de l'aménagement et des constructions, il a été prévu une somme de 250 000 francs. Ce montant doit être ajouté aux dépenses pour le crédit d'études susmentionné.

Le règlement SIA 102, concernant les prestations et honoraires d'architectes, précise que, dans le cas d'un avant-projet, l'estimation est faite avec une précision de plus ou moins 25%.

Dans le cas d'un devis général établi pour l'élaboration d'une demande de crédit de construction, cette précision doit être de plus ou moins 10%

Crédit demandé

Le crédit demandé couvre donc les frais d'études à engager en 1996 et 1997. Le détail des opérations et les explications sont donnés en annexes. Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à voter le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 602 000 francs destiné à couvrir les frais d'études à engager en 1996 et 1997 pour les projets inscrits au 15e programme financier quadriennal concernant la réhabilitation des bâtiments propriétés de la Ville de Genève dans le quartier de Saint-Gervais.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 602 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine financier.

Art. 4. – Les frais d'études des projets seront, en cas de réalisation de ceux-ci, intégrés dans les comptes de crédits de constructions respectifs.

En cas de non-réalisation de certains projets, les frais d'études les concernant feront l'objet d'arrêtés à soumettre au Conseil municipal dans le cadre des comptes rendus financiers annuels prévoyant notamment leurs modalités d'amortissement.

Annexes : – détail des crédits d'études à engager en 1996 et 1997
– plan de situation

Annexe 1

Bâtiments

Réhabilitation des bâtiments propriétés de la Ville de Genève dans le quartier de Saint-Gervais.

Exposé des motifs et estimation des coûts pour les projets à engager ou à poursuivre .

Introduction

Le découpage parcellaire de la seconde mise en vente des terres de l'Evêque, peu avant 1444, donna lieu à la première urbanisation du secteur. Au cours des siècles, le quartier fut transformé, morcelé, divisé et densifié pour s'adapter à l'évolution démographique et à l'essor de l'industrie genevoise. Les bâtiments ont été beaucoup transformés, surélevés, ou démolis et reconstruits. A l'heure actuelle, la plupart des immeubles dénotent un degré de détérioration moyenne à lourde et une habitabilité médiocre.

Bien que l'état des bâtiments soit assez différent, ceux-ci demandent tous des interventions lourdes. Vu la vétusté des installations (alimentation d'eau, évacuation des eaux usées, installations électriques, installations de gaz, etc.), celles-ci vont nécessiter une remise en état générale qui permettra du même coup d'adapter ces installations aux normes actuellement en vigueur.

La plus grande partie des cuisines et des salles de bains devront également être réaménagées afin de répondre aux besoins de confort actuels. A ce jour, la majorité de ces bâtiments ne sont pas équipés de chauffage central et leur enveloppe (pierre de taille, enduit, menuiserie, toiture, ferblanterie, etc.) est à restaurer entièrement.

La présentation des projets ne suit pas l'ordre habituel de la numérotation du programme financier quadriennal, mais celui des rues concernées car certains projets ont été regroupés.

Description des bâtiments

		Coût estimé de la réalisation	Coût estimé de l'étude
		Fr.	Fr.
12.41.2	ETUVES 9, rue des	1 600 000	190 000

La construction du bâtiment actuel date de 1744. Il est transformé en 1947; à cette occasion il est surélevé d'un étage et la typologie des étages fortement modifiée. Il n'est pas excavé et n'a pas de vide sanitaire.

Il comprend 2 commerces au rez-de-chaussée et 10 logements, au total 23 pièces.

L'application de la méthode d'évaluation rapide (MER), réalisée en 1993, a déterminé un degré de détérioration moyenne. La valeur d'habitabilité a été évaluée à «moyenne-basse» et ne correspond plus aux critères actuels de confort.

Sa restauration sera réalisée en même temps que celle du N° 11 de la rue des Etuves, pour lequel un crédit d'étude a déjà été voté (proposition N°138).

12.41.3	ETUVES 15, rue des	2 300 000	240 000
12.41.5	GRENUS 2, place De- (ou Etuves 13, rue des)	2 000 000	210 000
	Total	4 300 000	450 000

Lors de la création de la place De-Grenus vers 1860, le bâtiment situé au N° 2 de cette place est démoli et reconstruit au gabarit actuel. C'est en 1945 que les combles sont aménagés en logements, ce qui a impliqué la transformation de la charpente et de la couverture. Il comprend 2 commerces au rez-de-chaussée et 8 logements, au total 23 pièces.

Le bâtiment de la rue des Etuves N° 15, dont la base était constituée au XVe siècle de deux granges contiguës, est transformé et surélevé successivement pour aboutir en 1764 à un édifice de 4 étages sur rez-de-chaussée plus combles. C'est en 1945 qu'il subit les dernières transformations importantes et son gabarit actuel date de cette année. Il comprend 2 commerces au rez-de-chaussée et 15 logements, au total 32 pièces.

La structure principale de ces deux bâtiments est en très mauvais état général. Cela nécessitera la consolidation des fondations et des porteurs verticaux, le remplacement d'une grande partie des solives ainsi que la réfection complète des façades, fortement fissurées.

L'application de la méthode MER, réalisée en 1993, a déterminé un degré de détérioration lourde. La valeur d'habitabilité a été évaluée à «moyenne».

12.41.4	ETUVES 17, rue des (et Etuves 19, rue des)	2 700 000	290 000

Les bâtiments, situés au N° 17 de la rue des Etuves datent de 1764. Ils sont rehaussés d'un étage en 1783 et fortement transformés en 1950: restructuration de la typologie intérieure, création de salles de bains, démolition de la tour d'escalier, démolition et reconstruction du 5e étage ainsi que de la toiture.

Les deux édifices ont une entrée commune (de ce fait, le N° 19 n'existe plus) et comprennent 3 arcades commerciales et 20 logements, au total 45 pièces.

A part la charpente qui est en bon état, il faudra consolider les fondations, les porteurs verticaux et reprendre entièrement la structure porteuse des planchers.

L'application de la méthode MER, faite en 1993, a déterminé un degré de détérioration lourde due surtout à des problèmes de tassements ainsi qu'au manque d'entretien des logements et de l'enveloppe.

La valeur d'habitabilité a été évaluée à «basse» et ne correspond plus aux critères actuels de confort.

11.51	ETUVES 21, rue des	1 600 000	170 000

Le bâtiment, construit en 1760, comprenait à l'origine 2 étages ainsi que des combles. Au rez-de-chaussée il abritait alors deux boutiques, une écurie et un fenil. Par contre, il n'est pas possible d'avoir une idée précise de l'organisation dans les étages. C'est en 1856 que l'édifice est surélevé d'un étage et de combles habitables. Ceci a entraîné la modification de la charpente. Les dernières transformations remontent à 1866 lorsque le dernier niveau est entièrement réaménagé. La charpente est alors surélevée et la toiture modifiée en demi-croupe créant ainsi dans les combles une partie habitable et une partie aménagée en greniers ainsi que des surcombles de greniers.

Il comprend aujourd'hui 3 arcades au rez-de-chaussée dont l'une est reliée à une arcade de l'immeuble voisin (N° 17 rue des Etuves) et 7 petits appartements aux étages, au total 17 pièces. Chaque étage à une organisation différente de l'espace, selon l'ancien mode d'occupation, lequel est très difficilement assimilable aux critères actuels d'habitabilité. Le gabarit à la sablière est de 13,82 mètres, il est donc bien inférieur au gabarit potentiel.

La méthode MER a permis de constater un degré de détérioration lourde. Il est déterminé par la dégradation et le vieillissement de tous les éléments du bâtiment (couverture en ardoises vétustes, ferblanterie rouillée et percée, etc.) ainsi que par les défauts des éléments porteurs (faible confinement des fondations, murs porteurs en colombage dont les pièces en bois sont de trop faibles dimensions, maçonnerie générale effritée par des infiltrations d'eau, planchers avec d'importantes pentes et attaqués par des insectes, tassement général des porteurs, etc.). La valeur d'habitabilité a donc été évaluée à «très basse».

Compte tenu de la grande vétusté de cet immeuble, il est difficile d'opter de prime abord pour sa restauration. La décision sera liée aux résultats de la réflexion découlant d'une étude restreinte menée conjointement sur les parcelles de la rue du Cendrier N°s 1-3.

11.36.1 CENDRIER 1-3, rue du (9 000 000) concours : 250 000

Les parcelles, situées aux N°s 1-3 de la rue du Cendrier, sont libres de toute construction à part un baraquement provisoire en bois (le «Petit Jacob»). Un concours sera organisé pour restructurer ce tissu qui devra également englober le N° 21 de la rue des Etuves afin de permettre une redéfinition plus intéressante de cet espace urbain.

Le concours sera suivi d'une étude. Si cette étude est réalisée par la Ville de Genève, un crédit sera sollicité auprès du Conseil municipal; la réalisation de ce bâtiment pourrait être confiée à une caisse de pension, en droit de superficie.

12.86 GRENUS 9, place De- 1 600 000 190 000

Les parties les plus anciennes du bâtiment actuel remontent aux années 1550-1600. La construction comportait alors 3 étages sur rez-de-chaussée, dont seule la partie arrière qui donne sur la cour a été conservée jusqu'à nos jours. L'accès aux étages était assuré par un «viret», escalier à vis enfermé dans une tour polygonale, qui existe encore aujourd'hui. A travers les siècles, il subit différentes transformations, modifications et surélévations dont les dernières datent de 1949-1951. Celles-ci ont été réalisées par l'architecte Pierre Braillard et peuvent être considérées comme des transformations lourdes avec surélévation, changement de distributions intérieures et mise en place de salles de bains et de WC.

Il n'est pas excavé et de nombreuses fissures, suite à un tassement important du bâtiment, laissent supposer une mauvaise assise des fondations reposant sur un terrain de faible portance.

Il comprend actuellement 2 commerces au rez-de-chaussée et 11 logements, au total 20,5 pièces.

L'application de la méthode MER, réalisée en 1993, a déterminé un degré de détérioration lourde et une valeur d'habitabilité «basse».

12.36.2	LISSIGNOL 1-3, rue	4 300 000	25 000
12.36.3	ROUSSEAU 14, rue	3 200 000	25 000
12.88	ROUSSEAU 16, rue	2 800 000	200 000

Ces 3 bâtiments font partie du quadrilatère défini par les rues Lissignol, Rousseau et Paul-Bouchet. Selon la méthode MER, ils sont classés en détérioration lourde. Le 14 rue Rousseau et le 1-3 Lissignol, qui sont au bénéfice d'une autorisation de construire DD 87832 et DD 87834 nécessiteront, pour la demande du crédit de construction, un complément de 50 000 francs au crédit d'étude déjà octroyé par le Conseil municipal.

12.38.2	LISSIGNOL 8, rue Aménagement de la cour	375 000	12 000
12.40.1	LISSIGNOL 10, rue	3 330 000	150 000

Ces deux bâtiments font partie de l'alignement nord de la rue Lissignol, en prolongement des N°s 12 et 14 déjà rénovés. Selon la méthode MER, ils sont classés en détérioration lourde. Actuellement ils font l'objet d'une étude en rénovation par des architectes mandataires. Toutefois pour le N° 10, ceci en fonction d'un réaménagement de la cour intérieure, de la mise en place d'un ascenseur intérieur et d'une redistribution des niveaux souhaitée par la Gérance immobilière municipale, un crédit complémentaire de 150 000 francs est nécessaire pour achever cette étude. De plus, un crédit d'étude de 12 000 francs serait également nécessaire pour aménager en place publique la cour située devant le 8 rue Lissignol.

12.87	LISSIGNOL 9, rue	2 820 000	250 000

Ce bâtiment, situé à l'angle des rues Paul-Bouchet et Lissignol fait donc partie du quadrilatère Lissignol, Rousseau et Paul-Bouchet. Il est classé, selon la méthode MER, en détérioration lourde. Les désordres apparus dans sa structure porteuse, principalement dus aux phénomènes de tassements, nécessitent une réparation importante.

Observations

On peut signaler que les bâtiments N°s 4-6 et 8-10 de la rue du Cendrier sont au bénéfice d'une autorisation de construire N° DD 93251 et la demande du crédit de construction de 5 480 000 francs (en complément du crédit d'étude de 420 000 francs) sera déposée ces prochaines semaines devant le Conseil municipal.

Les études suivantes, situées dans le quartier de Saint-Gervais, ont déjà fait l'objet de crédits votés par le Conseil municipal:

PFQ	Objet	N° proposition et date vote CM	Montant crédits d'étude
12.36.1	Lissignol, 1-3, Rousseau 14, rues	138/25.04.89	974 042
12.38.2	Lissignol, 8, rue	138/25.04.89	150 000
		259/15.02.94	50 000
12.40.2	Lissignol, 10, rue	138/25.04.89	150 000
12.41.1	Etuves, 11, rue	138/25.04.89	176 530
12.45.1	Etuves, 5, rue	349/14.02.95	160 000
12.75.1	Cendrier, 4-6-8-10, rue	97/23.06.92	420 000
12.89.1	Rousseau, 7, rue	259/15.02.94	160 000

En outre, les immeubles suivants ont déjà été rénovés sur la base de crédits de construction:

- Lissignol, 5-7, rue
- Lissignol, 12-14, rue

Annexe 2

Aménagement du domaine public

Réhabilitation des bâtiments propriétés de la Ville de Genève dans le quartier de Saint-Gervais

Exposé des motifs et estimation des coûts pour les projets à engager

102.38 Etude d'aménagement d'espaces publics

Coût estimé de la réalisation	Coût estimé de l'étude
Fr.	Fr.
3 600 000.–	200 000.–

L'adjonction prévue de 550 places aux 450 existantes du garage collectif de la place De-Grenus doit permettre la suppression des trémies actuelles et l'aménagement de nouveaux espaces publics, tant sur la place que dans les environs immédiats.

L'insertion d'un garage collectif de 1000 places dans le réseau de circulation nécessite une étude de circulation du quartier pour préciser les accès et sorties. Celle-ci doit être liée à la mise en œuvre de la conception directrice «Circulation 2000» pour définir plus largement son insertion dans le réseau primaire et secondaire des rues.

Cette nouvelle offre de places de stationnement dans un garage collectif souterrain doit être mise en relation avec celle existant en surface. Suite à l'étude d'impact, un certain nombre de places seront attribuées aux résidents du quartier, des mesures de compensation permettront de supprimer des places de stationnement en surface et d'affecter de nouveaux espaces publics au déplacement des piétons et des deux-roues légers.

De nouvelles mesures pourront être prises en faveur des piétons. La conception directrice «Circulation 2000» prévoit la création d'une «zone à priorité aux piétons» pour l'ensemble du quartier, dont la circulation des riverains ne serait pas exclue. En son sein, la place De-Grenus, la rue De-Grenus et la rue des Etuves seront fermées à la circulation, car elles représentent le centre du quartier. Le rôle de «rue marchande» de Coutance sera confirmé, voire renforcé.

Etudes

L'établissement du nouveau schéma de circulation revient à l'Office des transports et de la circulation, en collaboration avec la Ville de Genève et les constructeurs du garage collectif de la place De-Grenus.

Afin d'orienter les projets d'aménagement de telle rue ou place du quartier, en fonction du schéma de circulation et du plan de rénovation des bâtiments, un schéma d'ensemble d'aménagement des espaces publics sera établi.

Enfin, divers projets d'aménagement urbain seront établis, en priorité pour les lieux centraux du quartier, mais également en fonction des besoins liés à l'habitat.

Leur réalisation fera l'objet de demandes de crédits particulières.

• Participation de la Ville de Genève à l'étude de circulation	50 000
• Schéma directeur d'aménagement du quartier	50 000
• Projets d'aménagements (place De-Grenus, rue De-Grenus, rue des Etuves, rue Rousseau, rue Lissignol)	100 000
Total	200 000

Annexe 3

Arcade d'information

Réhabilitation des bâtiments propriétés de la Ville de Genève dans le quartier de Saint-Gervais

Exposé des motifs et estimation des coûts

12.96 Participation à l'information sur la rénovation du quartier

	Coût estimé Fr.
	200 000

Le cœur du quartier de Saint-Gervais, ultime témoignage de la vieille-ville de la rive droite, va subir ces prochains mois des transformations considérables. Un certain nombre d'événements vont indubitablement modifier les habitudes, non seulement des habitants, mais également des usagers occasionnels et des commerçants de ce quartier.

Aussi, dans un souci d'informer la population pendant toute la durée des études et des travaux, il est essentiel d'avoir une présence permanente sur place afin d'éviter un certain nombre de réactions négatives.

Dans ce but, une arcade d'information devrait trouver sa place dans le périmètre concerné.

Les frais financiers seront répartis entre les différents partenaires: Ville de Genève et Etat de Genève.

Selon les demandes et besoins, une participation des propriétaires privés pourrait être envisagée, pour la présentation de leurs opérations.

Annexe 4
Tableau récapitulatif

Réhabilitation des bâtiments propriétés de la Ville de Genève dans le quartier de Saint-Gervais

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS D'ETUDES A ENGAGER EN 1996-1997

15e PFQ	Objet	Estimation du coût de la réhabilitation	Estimation du coût de l'étude (ou complément) E : étude P : préétude	
12.41.2	Etuves 9, rue des	1 600 000	E	190 000
12.41.3	Etuves 15, rue des	2 300 000	E	240 000
12.41.5	Grenus 2, place De-	2 000 000	E	210 000
12.41.4	Etuves 17, rue des	2 700 000	E	290 000
11.51	Etuves 21, rue des	1 600 000	E	170 000
11.36	Cendrier 1-3, rue du	p.m. (9 000 000)	P	250 000
12.86	Grenus 9, place De-	1 600 000	E	190 000
12.36.2	Lissignol 1-3, rue	4 300 000	E	25 000
12.36.3	Rousseau 14, rue	3 200 000	E	25 000
12.88	Rousseau 16, rue	2 800 000	E	200 000
12.38.2	Lissignol 8, rue (cour)	375 000	E	12 000
12.40.1	Lissignol 10, rue	3 330 000	E	150 000
12.87	Lissignol 9, rue	2 820 000	E	250 000
102.38	Aménagement espaces publics	3 600 000	E	200 000
12.96	Participation à l'information	---	E	200 000
TOTAUX		32 225 000		2 602 000

Proposition: réhabilitation de bâtiments à Saint-Gervais

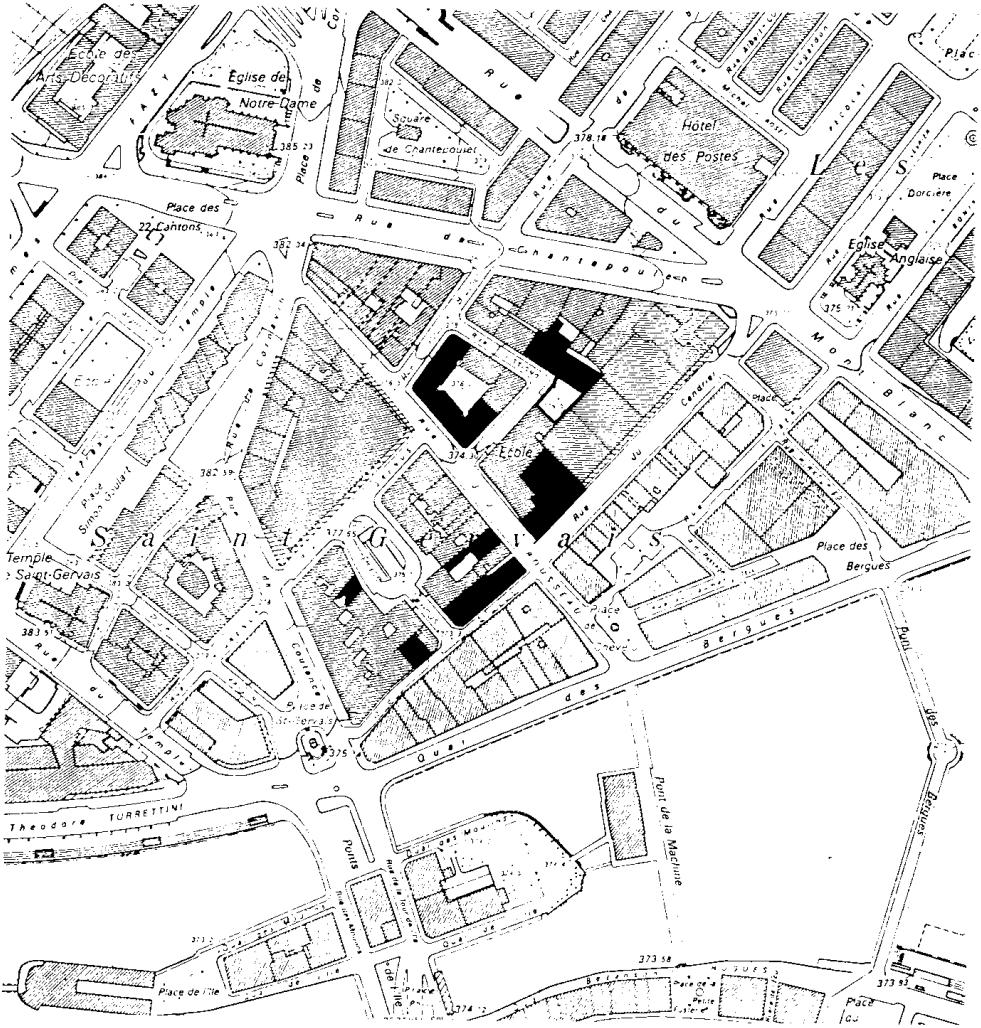

La parole n'étant pas demandée en préconsultation, la proposition est prise en considération et son renvoi à la commission ad hoc Saint-Gervais est accepté à la majorité (3 oppositions et quelques abstentions).

10. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 300 000 francs destiné à l'acquisition de l'immeuble sis 3, rue des Etuves, propriété de Conrad Zschokke SA, ainsi que des parts de copropriété de Conrad Zschokke SA, complémentaires à celles déjà propriété privée de la Ville de Genève sises 5, rue des Etuves (N° 33).

Contexte général

Le quartier de Saint-Gervais délimité par la rue des Terreaux-du-Temple, la rue Chantepoulet, le quai des Bergues et la rue du Temple fait l'objet depuis plusieurs années de projets de réhabilitation d'immeubles.

A ce titre, la Ville de Genève est particulièrement concernée puisqu'elle est propriétaire privée de plusieurs immeubles sis le long de la rue des Etuves, dans le square Lissignol, le long de la rue Rousseau et dans le square de la place Grenus.

Des études visant à la rénovation du patrimoine privé de notre Commune ont donc été effectuées en vue d'évaluer des coûts et un crédit d'étude est à l'examen de votre Conseil pour permettre de dégager ultérieurement d'autres crédits destinés à la réalisation de ce qui est considéré comme un quartier méritant de conserver son aspect patrimonial et historique.

Situation foncière

La SA Conrad Zschokke est propriétaire de la parcelle N° 5576 comprenant un bâtiment bas avec logements et arcade sis 3, rue des Etuves. La Ville de Genève est copropriétaire avec la SA Conrad Zschokke et Mme Marie-Josèphe Contat de l'immeuble 5, rue des Etuves, sur la parcelle N° 5575, avec la répartition suivante:

Ville de Genève	Copropriétaire pour 62/100
SA Conrad Zschokke	Copropriétaire pour 36/100
Mme M.-J. Contat	Copropriétaire pour 2/100

Ces droits de copropriété s'exercent sur des locaux et sur un escalier en colimaçon qui dessert l'accès aux étages de l'immeuble sis sur la parcelle N° 5574, 7, rue des Etuves, propriété de Mme Contat.

Le maintien de cette situation de copropriété, compliquée en terme de gestion et d'intérêt, ne peut plus durer compte tenu des objectifs fixés par les autorités Etat et Ville pour la réhabilitation du quartier.

Les copropriétaires Ville et Zschokke se sont concertés pour décider qui des deux serait le mieux à même de gérer le patrimoine.

D'un commun accord et à dires d'expert, la Ville de Genève a accepté de racheter la pleine propriété de la parcelle N° 5576 et les droits de copropriété de la SA Conrad Zschokke, pour le prix de 296 000 francs, auquel il faut ajouter environ 4000 francs à titre d'honoraires dus pour l'établissement des actes notariés. Pour le surplus, la Ville suivra les baux déjà conclus, en reprenant l'état locatif existant.

Quant à la copropriété de Mme Contat (2/100), elle peut demeurer en l'état, sauf à revoir la distribution des accès aux étages de son propre immeuble, ce qui aujourd'hui n'entre pas ni en projet, ni en discussion.

Les plans annexés, en coupe notamment, ainsi que les états des contenances situent mieux les droits de chacun des copropriétaires.

A l'évidence, cette acquisition simplifiera de beaucoup les procédures administratives de requêtes en autorisation de construire et surtout mettra fin à toute sorte de désaccord possible entre des copropriétaires tiraillés par le désir de maintenir un patrimoine et de le renter au mieux, cet immeuble s'inscrivant dans une politique communale de réhabilitation du quartier.

La Ville de Genève aura ainsi plus de poids pour veiller au bon déroulement de ce très long processus de rénovation. Elle pourra ainsi agir en tant que grande propriétaire tant de son domaine privé que de son domaine public et son préavis en matière de requête en autorisation de construire ne pourra qu'en sortir renforcé.

Ce sont les raisons pour lesquelles il vous est proposé de racheter les parts de copropriété de la SA Conrad Zschokke.

Référence au PFQ

Ce projet ne figure pas au plan financier quadriennal, mais est en relation avec le projet N° 1245.2 – rénovation de l'immeuble 5, rue des Etuves.

Budget prévisionnel d'exploitation

Cette acquisition n'entraînera aucune charge supplémentaire de fonctionnement. Quant à la charge financière annuelle comprenant les intérêts au taux de 5,6% et l'amortissement au moyen de 10 annuités, elle se montera à 37 871 francs.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après :

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre k) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et la SA Conrad Zschokke, propriétaire des parcelles ou lots suivants:

- Parcelle N° 5575 feuille 47 bâtiment N° G472 lot a d'une surface de 70,45 m² au rez-de-chaussée
- Parcelle N° 5575 feuille 47 bâtiment N° G472 lot e d'une surface de 114,15 m² au premier étage
- Parcelle N° 5576 feuille 47 bâtiment N° G473 d'une surface de 66,15 m²

pour le prix global de 296 000 francs;

vu le but poursuivi par cette acquisition, à savoir la réhabilitation du quartier de Saint-Gervais;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête :

Article premier. – Le susdit accord est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 300 000 francs, frais d'acte, émoluments et enregistrement compris, en vue de cette acquisition.

Art. 3. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 2 au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 300 000 francs.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article 2 sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 1997 à 2006.

Art. 5. – Cette acquisition ayant un but d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments au Registre foncier.

Art. 6. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer et radier toutes servitudes à charge et au profit des parcelles mentionnées dans l'accord visé sous l'article premier.

Annexes plans

Proposition: acquisition de l'immeuble 3, rue des Etuves

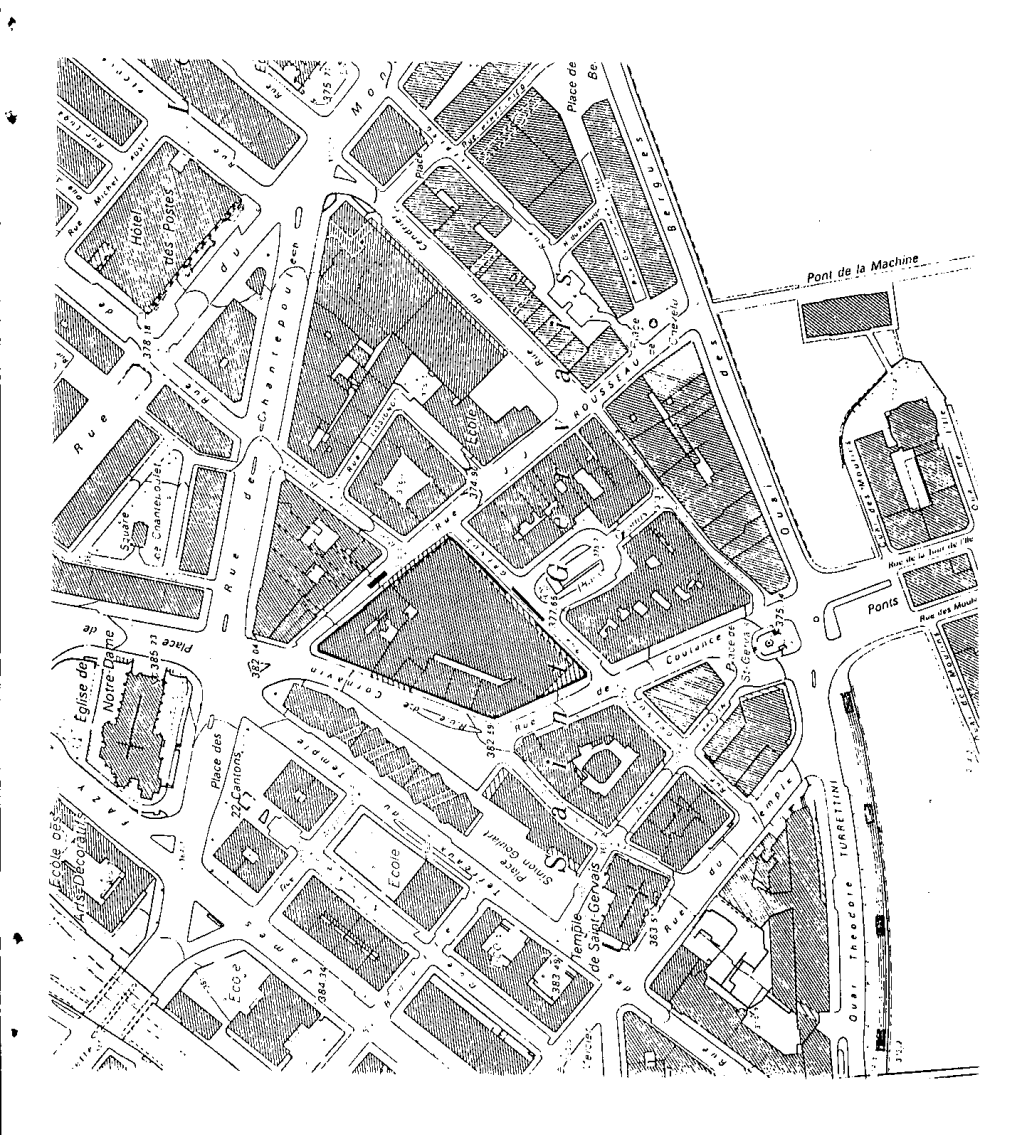

6350
380 m²
5557
438
152 m²
6351
430
5558
439
152 m²
431
GRENUS
des
Rue
485
5587
487
497
558
5588
488
5590
p 362
p 341
p 361
5
6976
497
5594
467
463
468
5571
262 m²
461
462
5574
470
456
453
5569
460
5575
472
75 m²
565
449
447
452
5567
5568
455
459
458
464
5576
473
465
5570
5577
474
5563
446
451
454
457
55

de Coutance

...oits spéciaux ...ns la parcelle	Plan Folio	Numéro du bâtiment	Etage ou nature
5575	47	G472	Rez-de-Chaussée

Plan

cb 1546.

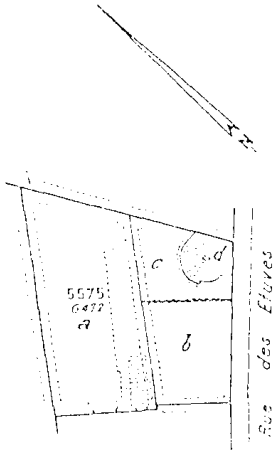

Etat des co...enances

Commune de GENEVE. Section Cité

Fiche N° 1

Lettre de Indivision	Surface m²	Destination	Propriétaires	Mutations N°	Année
a	70,45	Dépendances	S.A. CONRAD ZSCHOKKE		
b	27,80	Magasins	VILLE DE GENEVE		
c	15,90	Dépendances	VILLE DE GENEVE		
d	6,60	Escalier	Indivis entre tous les propriétaires		
	120,75				

CADASTRE - GENEVE
N°
Emoluments: Fr 10.— Photocopie de l'original à la date du:
22 MARS 1989

...olis speciaux ...ns la parcelle	Plan Folio	Numéro du bâtiment	Etage ou nature
5575	47	G472	1er étage

Plan

cb 1546

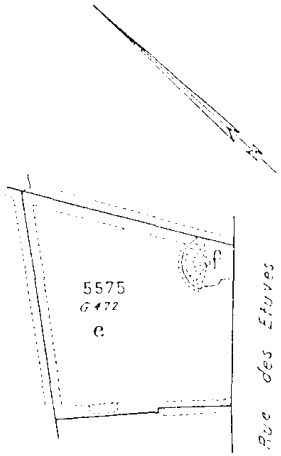

Echelle 1:250

Etat des contenances

Commune de GENEVE Section Cité

Lettre de l'indication	Surface m²	Destination	Propriétaires	Fiche N° 2 Mutations N°	Année
e	114,15	Logements	S.A. [illegible]		
f	6,60	Escalier	1. BARBEZAT Marguerite, veuve de JEANNET Williams Auguste; 2. VILLE de GENEVE; 3. THANDIS Andrée Blanche, veuve de FOURNIER Alphonse Calixte; 4. JEANNET Maurice Albert; 5. SCHROEDER Christian Daniel Henri; 5. CONTAT Marie Josèphe, femme de LEVEUGLE Jules Victor; 6. JEANNET Pierre Maurice; 7. VINCENT Jean Jacques		
	120,75				

CADASTRE - GENEVE
N° 2607
Emoluments: Fr 10.- Photocopie de l'original à la date du:
22 MARS 1989

Droits spéciaux dans la parcelle	Plan Folio	Numéro du bâtiment	Etage ou nature
5575	47	G472	2ème étage et étages supérieurs

Plan

cb 1546

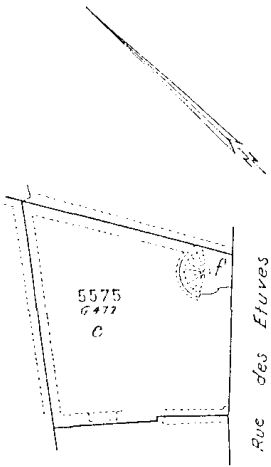

Etat des contenances

Commune de GENEVE, Section Cité

Fiche N° 3

Lettre de subdivision	Surface m²	Destination	Propriétaires	Mutations N°	Mutations Année
e	114,13	logements et greniers	VILLE DE GENEVE		
f	6,60	Escalier	~~1. BARBEZAT Marguerite, veuve de JEANNET-Williams Auguste; 2.~~		
	120,75		VILLE DE GENEVE; ~~3. THARRIS Andrée Blanche, veuve de FOURNIER~~		
			~~Alphonse Gallixte; 4. JEANNET Maurice Albert; 5. SCHROEDER Christian~~		
			Daniel Henri 5. CONTAT Marie Josèphe, femme de LAVEUGLE Jules Victor		
			Victor; ~~JEANNET Pierre Maurice; 6. VIRGINI Jean Jacques~~		

CADASTRE - GENEVE
N° 2607
Emolument: Fr 10.— Photocopie de l'original délivrée le:
22 MARS 1989

Numéro de la parcelle	Plan	Etat des contenances 21	Commune de Genève-Cité
5576	47	Page No	Voir suite sur page No

Nom local: Rue des Etuves 3

Désignation des propriétaires successifs (Date et justification de l'inscription au Registre foncier)

SOCIETE ANONYME CONRAD ZSCHOKKE

Reporté

Du No	Mutations	Au No	Mutations
Voir Nos autre	61 1968		

Observations	Désignation	Détails relatifs aux bâtiments: Matériaux	Numéro	Contenances partielles en mètres carrés: Bâtiments	Places, jardins et parcs	Champs, prés	Vignes	Bois	Voies ferrées routes et chemins	Eaux	Surface inculte	Contenance totale: ha	a	m²	Mutations: No / Année
	magasins loyerents	mag.	G 473	66,35										66,35	

VILLE DE GENEVE
SERVICE IMMOBILIER

RESTAURATION DES BATIMENTS
RUE DES ETUVES 3-5-7

RELEVE DE L'ETAT ACTUEL
COUPE TRANSVERSALE A-A'
FACADE SUD-OUEST

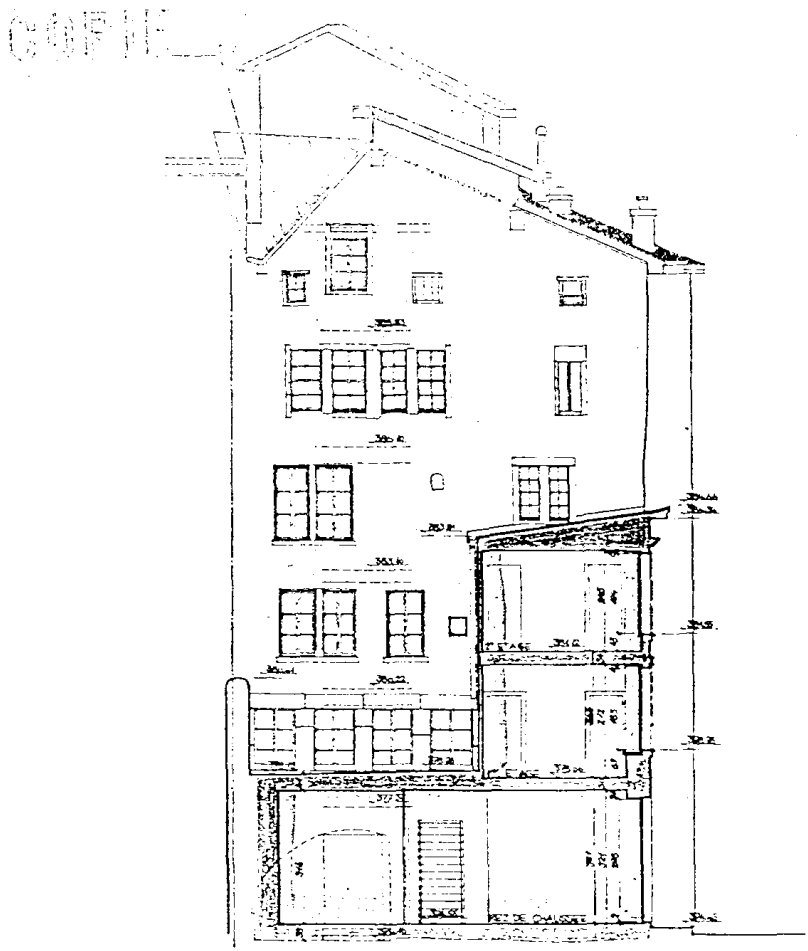

volume total du n° 3 Etuves
m³ 378.73

VILLE DE GENEVE
SERVICE IMMOBILIER

RESTAURATION DES BATIMENTS
RUE DES ETUVES 3-5-7

RELEVE DE L'ETAT ACTUEL
COUPE TRANSVERSALE B-B

821 / 9

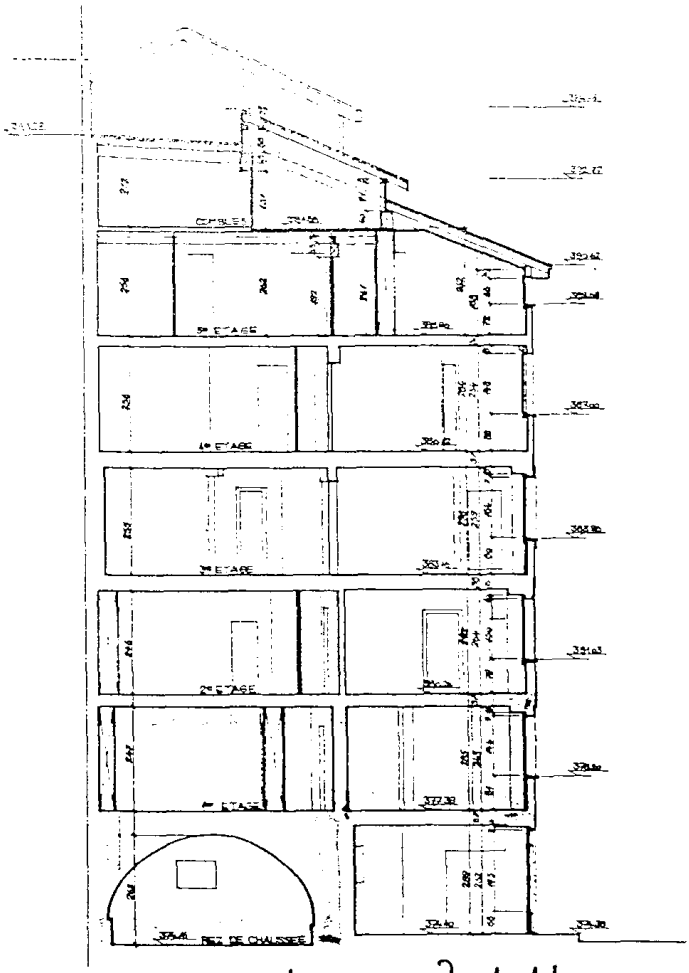

Volume total à Zschokke
dans le N° 5 Etuves
m^3 551.74

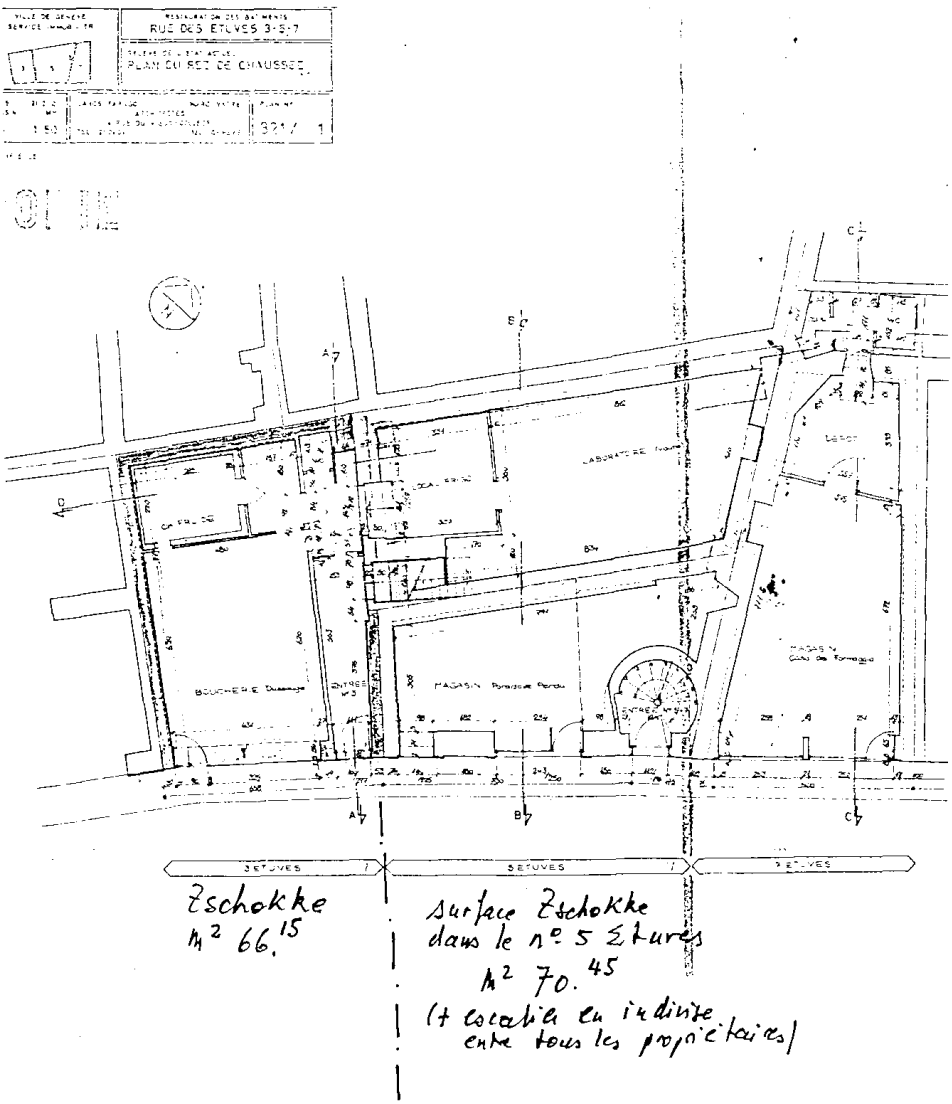
RUE DES ETUVES 3-5-7
PLAN DU REZ DE CHAUSSEE
BOUCHERIE
MAGASIN
LABORATOIRE
ETUVES
ETUVES
ETUVES
Zschokke
m² 66.15
surface Zschokke
dans le n° 5 Etuves
m² 70.45
(+ escalier en indivis
entre tous les propriétaires)

Proposition: acquisition de l'immeuble 3, rue des Etuves

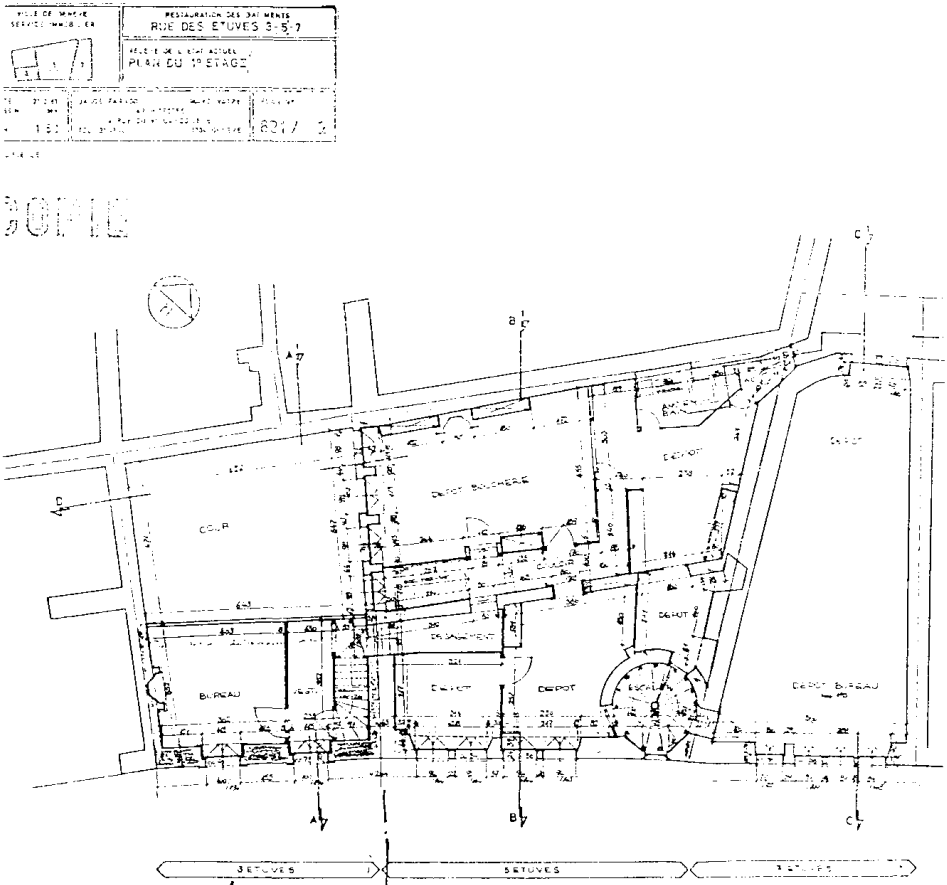

Zschokke
m² 24.69

sur face Zschokke
dans le N° 5 Etuves
m² 114.15
(+ escalier en indivis
entre tous les propriétaires)

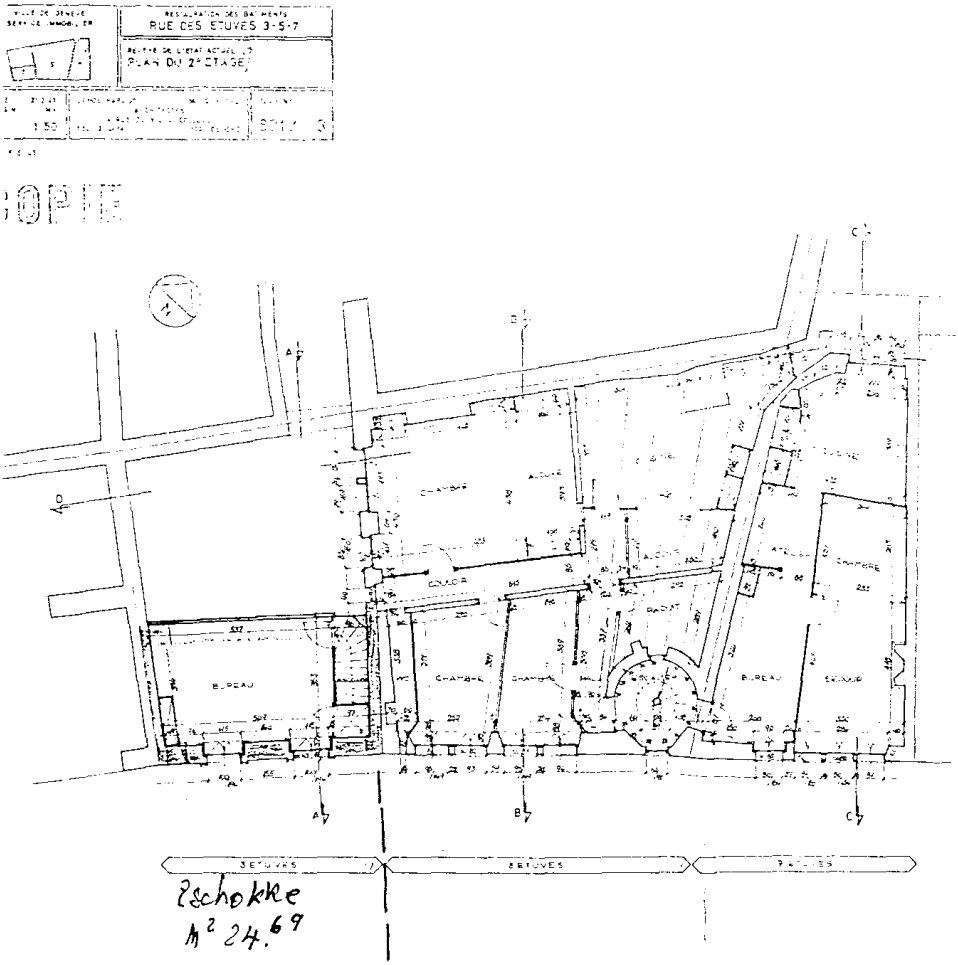
RUE DES ETUVES 3-5-7
PLAN DU 2e ETAGE
BUREAU
CHAMBRE
COULOIR
ETUVES
Eschokke
m² 24.69

La parole n'étant pas demandée en préconsultation, la proposition est prise en considération et son renvoi à la commission ad hoc Saint-Gervais est accepté à la majorité (3 oppositions et quelques abstentions).

11. Proposition du Conseil administratif en vue de l'octroi à la Coopérative Lyon-Délices d'un droit de superficie sur des terrains sis 35-37, rue de Lyon, en vue de la construction d'immeubles de logements à caractère social (N° 27).

En date du 18 septembre 1991, votre Conseil a accordé un droit de superficie à Syntercoop s'exerçant sur des parcelles sises 35-37, rue de Lyon.

En juin 1994, Syntercoop signifiait au Conseil administratif son désir de renoncer à ce droit de superficie suite à des problèmes techniques et financiers.

Par ailleurs, le 14 septembre 1993, votre Conseil octroyait un droit de superficie à la Coopérative Lyon-Jura présidée par M. Charles Deshusses, sur un terrain sis 5-7, rue de Lyon, les logements construits étant destinés à devenir la propriété des coopérateurs. La coopérative, quant à elle, subsiste dans ce cas en tant que répondante du droit de superficie.

A la suite du renoncement de Syntercoop, M. Charles Deshusses a approché le Conseil administratif dans le but d'obtenir un droit de superficie sur les parcelles sises 35-37, rue de Lyon pour la Coopérative Lyon-Délices (projet de statuts en annexe) qui sera constituée dès l'accord de votre Conseil, avec pour objectif la construction de logements sociaux à louer aux coopérateurs.

Sur cette parcelle la Ville de Genève a organisé un concours d'architecture. Le futur superficiaire devra réaliser le projet lauréat conçu par MM. Archambault et Prati, architectes, qui comprend 33 logements répartis sur 6 niveaux et attiques et deux sous-sols affectés aux garages et aux caves.

Les conditions du droit de superficie qui est soumis à votre examen sont, pour l'essentiel, les suivantes:

- durée : 99 ans;
- le prix de la rente foncière est fonction de la valeur du terrain retenue dans le plan financier OFL. Cette valeur est soumise à un taux identique à celui du taux hypothécaire pratiqué par la BCG;
- la valeur de ce taux pourra être momentanément ou durablement modifiée pour permettre à l'opération immobilière d'abord de se concrétiser, puis de maintenir des logements à caractère social pendant toute la durée du droit;

- la révision de la rente est quinquennale;
- à l'échéance du droit de superficie et en cas de non-renouvellement par suite du refus de la Ville de Genève, celle-ci sera redevable d'une indemnité équitable.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord intervenu entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et les représentants de la Coopérative Lyon-Délices en vue de l'octroi pour une durée de 99 ans d'un droit de superficie distinct et permanent au sens de l'article 779, alinéa 3 du Code civil suisse, sur la parcelle N° 2486, index 1 feuille 83 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, pour la construction d'un immeuble de logements et de locaux à caractère social qui seront mis en location;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Le susdit accord est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

Art. 2. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer et radier sur la parcelle 2486 index 1, feuille 83, section Cité, toutes servitudes nécessaires à la réalisation et à l'exploitation du complexe projeté.

Art. 3. – Le Conseil administratif est autorisé à procéder à des cessions et rétrocessions de terrain de son domaine privé à son domaine public pour permettre les alignements d'immeubles et les aménagements routiers du secteur concerné par cette construction.

Annexes: statuts
plans

STATUTS
de la Coopérative de construction et d'habitation Lyon-Délices

Article premier. – *Dénomination - Siège - Durée*

Il est constitué, sous le nom de «Coopérative de construction et d'habitation Lyon-Délices», une société coopérative qui est régie par les présents statuts et par le titre XXIX du Code fédéral des Obligations.

Elle a son siège à Genève.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. – *But*

La société a pour but:

a) de procurer à ses membres des espaces habitables et commerciaux sis rue de Lyon, à Genève, et de gérer collectivement ces espaces et leurs dépendances dans l'intérêt commun;

b) l'achat de terrains ou de droit de superficie sur l'emplacement desquels elle fait construire des immeubles à usage commercial et d'habitation, en particulier du droit de superficie concédé par la Ville de Genève en la Commune de Genève, section Cité, sur la parcelle 2486, folio 83, sise rue de Lyon 35-37;

c) la sauvegarde et le maintien de l'aspect général de l'ensemble des constructions élevées sur les terrains de la société.

La société ne poursuit aucun but lucratif.

Art. 3. – *Adhésion*

Peut devenir membre de la société coopérative toute personne physique s'intéressant au but poursuivi par la société qui adresse une demande écrite au comité et qui souscrit au moins une part sociale de deux cent cinquante francs (250 francs).

Le comité examine et décide des candidatures.

Les sociétaires doivent prendre connaissance des statuts et les accepter.

L'admission peut avoir lieu en tout temps.

Le comité examine et décide des candidatures, sans recours.

Art. 4. – *Part sociale*

Chaque sociétaire doit s'acquitter d'une part sociale de deux cent cinquante francs qui lui sera remboursée sans intérêt à son départ.

Art. 5. – *Obligation d'habitation*

Chaque habitation devra être occupée par au moins un membre de la société coopérative.

Art. 6. – *Perte de la qualité de membre*

La qualité de sociétaire s'éteint:

a) par la sortie;
b) par l'exclusion;
c) par le décès.

Art. 7. – *Sortie*

Les membres s'engagent pour une durée de cinq ans. Le comité examine et décide des exceptions.

Après cinq ans, les membres peuvent demander leur sortie par lettre recommandée pour la fin de l'année civile en tenant compte d'un délai de six mois.

Les dispositions de l'article 843 alinéa 2 du Code des Obligations demeurent réservées.

Art. 8. – *Exclusion*

Le sociétaire peut être exclu:

a) si, après un avertissement écrit, il persiste à violer ses obligations légales, statutaires, réglementaires ou ne se conforme pas aux décisions obligatoires de la société coopérative;
b) s'il doit être poursuivi pour le paiement de sa part sociale, des charges communes, comprenant notamment le règlement de la rente du droit de superficie, ou autres obligations financières;
c) pour d'autres justes motifs.

L'exclusion est prononcée par l'assemblée générale à la majorité des deux/tiers des membres de la société coopérative. Elle est notifiée par lettre

recommandée. Le sociétaire menacé d'exclusion a le droit d'exposer personnellement ses motifs devant l'assemblée générale ou de recourir aux services d'un autre membre comme intermédiaire.

Art. 9. – *Indemnité de sortie*

Si la sortie ou l'exclusion cause un sérieux préjudice à la société coopérative, l'assemblée générale peut exiger du sociétaire sortant ou exclu le versement d'une indemnité équitable.

Art. 10. – *Décès*

Le sociétaire peut déposer auprès du comité une déclaration écrite en forme de testament, dans laquelle il désigne son successeur en cas de décès. L'assemblée générale se réserve le droit d'examiner l'admission de tout successeur ou héritier éventuel qui aura fait part, par écrit, au comité de sa volonté d'adhésion.

Art. 11. – *Remboursement des parts*

Les membres sortants ou exclus ou leurs héritiers auront droit uniquement au remboursement du montant libéré de leurs parts sociales et cela, au plus tard, trois ans après la sortie, l'exclusion ou le décès. Au cas où l'actif de la société ne serait plus égal au total des montants libérés et des dettes sociales, le comité opérera une réduction proportionnelle sur la valeur de remboursement, calculée sur l'actif net de la société coopérative constatée par le bilan à la date de sortie, fonds de réserve non compris. En aucun cas, elle ne peut excéder la valeur nominale de la part.

Art. 12. – *Excédent d'exploitation*

L'éventuel excédent actif de l'exploitation reste pour le tout dans la fortune sociale; aucune répartition aux sociétaires n'est possible.

Art. 13. – *Organes*

Les organes de la société coopérative sont:

a) l'ensemble des sociétaires réunis en assemblée générale;

b) le comité;

c) et la révision.

Art. 14. – *Assemblée ordinaire*

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Art. 15. – *Assemblée extraordinaire*

Des assemblées générales extraordinaires peuvent avoir lieu en tout temps. Elles doivent être convoquées notamment lorsque trois membres au moins le demandent en indiquant un ordre du jour.

Art. 16. – *Convocation*

L'assemblée générale est convoquée par le comité et, au besoin, par l'organe de révision.

Art. 17. – *Ordre du jour*

L'assemblée générale est convoquée quinze jours au moins avant la date de sa réunion. La convocation se fait par écrit. L'avis de convocation indique les objets portés à l'ordre du jour. En cas de révision des statuts, le contenu essentiel des modifications envisagées doit être complété par les propositions des sociétaires présentées au comité au plus tard cinq jours avant la réunion.

Aucune décision ne peut être prise sur des objets qui n'ont pas été portés à l'ordre du jour, sauf sur la proposition de convoquer une nouvelle assemblée générale. Il n'est pas nécessaire d'annoncer à l'avance les propositions et les délibérations qui ne doivent pas être suivies d'un vote.

Art. 18. – *Réunion de tous les sociétaires*

Lorsque tous les sociétaires sont présents à l'assemblée, ils peuvent, s'il n'y a pas d'opposition, prendre des décisions sans observer les formes prévues pour la convocation de l'assemblée.

Art. 19. – *Droits de l'assemblée générale*

L'assemblée générale a le droit inaliénable:

a) d'adopter et de modifier les statuts, sous réserve des dispositions de l'article 26 des statuts;

b) de nommer ou de révoquer le comité et les réviseurs;

c) d'approuver le compte d'exploitation et le bilan;

d) de donner décharge au comité;

e) de prendre toutes les décisions qui lui sont réservées par les présents statuts ou par la loi.

Art. 20. – *Droit de vote*

Chaque sociétaire a le droit de participer à l'assemblée générale. Chaque membre a droit à une voix.

Les membres du comité sortant ne peuvent prendre part au vote relatif à leur décharge.

Art. 21. – *Quorum et mode de décision*

L'assemblée générale statutairement convoquée prend ses décisions quand la moitié des membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix émises. Si le nombre des présents n'atteint pas le quorum, le comité peut convoquer une assemblée générale extraordinaire au plus tôt après un délai de vingt-quatre heures, qui pourra prendre des décisions même si le quorum n'est pas atteint. La majorité des deux/tiers des voix émises est nécessaire pour la révision des statuts.

Les dispositions de l'article 889 du Code des Obligations demeurent réservées.

Art. 22. – *Comité*

Le comité est composé d'au moins trois membres de la société coopérative qui sont élus par l'assemblée générale pour une année. Ils sont rééligibles.

Art. 23. – *Fonctionnement du comité*

Le comité se constitue lui-même en nommant son président, son vice-président et son secrétaire. Il se réunit aussi souvent que le président le convoque.

Il prend ses décisions à la majorité.

Art. 24. – *Représentation - Mode de signature*

Le comité désigne les personnes autorisées à représenter la société et fixe le mode de signature. Cependant, deux signatures au moins sont nécessaires pour engager la société coopérative.

Art. 25. – *Réviseurs*

L'assemblée générale élit un ou plusieurs réviseurs qui ne sont pas forcément des sociétaires. Ils sont élus pour un an. Ils sont rééligibles. Les réviseurs doivent remplir les tâches qui leur sont assignées par les articles 907 à 909 du Code des Obligations.

Art. 26. – *Intervention de la Ville de Genève*

La Ville de Genève devra être convoquée à toutes les assemblées générales ordinaires ou extraordinaires où elle aura la capacité d'être représentée.

La modification de toutes dispositions significatives des présents statuts devra être soumise à l'approbation du Conseil administratif.

Art. 27. – *Dissolution - Fusion*

Les dispositions légales font règle pour la dissolution de la société. Si après paiement des dettes il reste un solde actif, il doit être transféré, conformément au but de la société, à une autre organisation qui s'occupe de construire des logements d'utilité publique.

Art. 28. – *Publications*

L'organe de publicité de la société est la Feuille officielle suisse du commerce.

Les communications aux membres se font par lettre-circulaire.

BOULEVARD
Coulou
R. du Midi
LOUIS
SERVETTE
RUE DE LYON
RUE VOLTAIRE
R. Franklin
Rue du Jura
Rue Dassier
Rue de la Prairie
Rue Tronchin
Rue Voltaire
R. A. Richard
Rue de St-Jean
Promenade de St-Jean
Rue Saint-Jean
Rue de l'Encyclopédie
Délices
Rue des Délices
Les Délices de Voltaire
Rue Cavour
Rue des Charmilles
Rue Giron
Rue des Cèdres
Rue Miléant
Rue des Tilleuls
R. du Belvéd
R. du Châtel
R. Beau-Site
RUE DE SAINT JEAN
Rue de Lyon
Surinam
Ch. Surinam
AVENUE WENDT
Place des Charmilles
Charmilles
Ecole
Rue de la Servette
Rue du Colombier
Sous-Terre
401

1

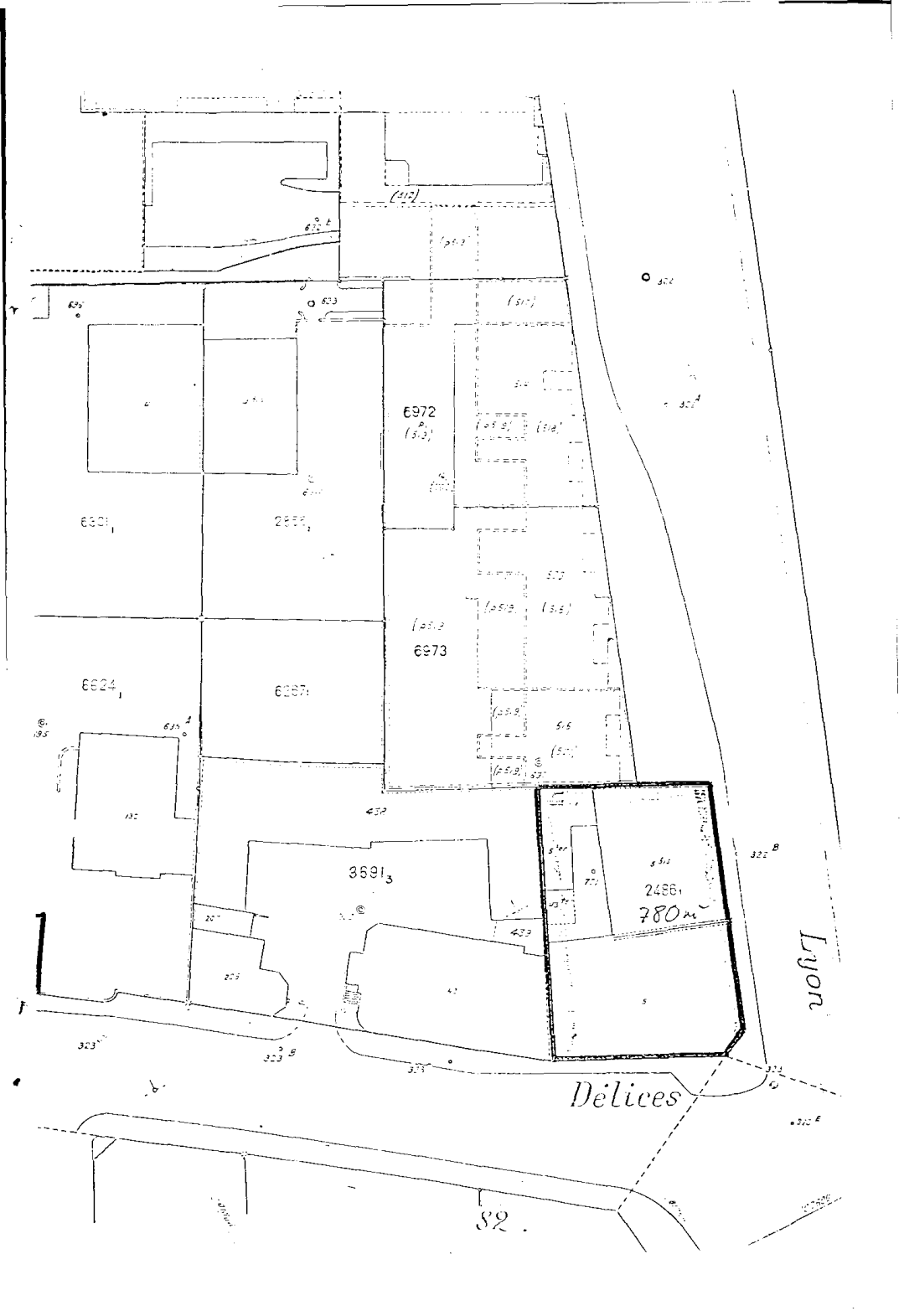

6972
6973
6301
6624
3691
2486
780 m²
Lyon
Délices
82

Préconsultation

Mme Alice Ecuvillon (DC). Le groupe démocrate-chrétien se réjouit de cette proposition. En effet, il était temps que ce projet redémarre et je me demande si, après quasiment trente ans de désaffectation, on va enfin voir disparaître la verrue de la rue de Lyon-rue des Délices, au profit de logements. Nous espérons que ces logements seront effectivement des logements sociaux, comme le dit la proposition, malgré l'exigence d'imposer la réalisation du projet lauréat conçu par MM. Archambault et Prati.

Le groupe démocrate-chrétien, depuis longtemps favorable à l'octroi du droit de superficie, acceptera la prise en considération de cette proposition ainsi que son renvoi à la commission du logement.

Mise aux voix, la proposition est prise en considération et son renvoi à la commission du logement est accepté à l'unanimité.

12. Proposition du Conseil administratif, sur demande du Département des travaux publics et de l'énergie, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 28741-66.1, feuille 47 du cadastre de la Ville de Genève, section Plainpalais, situé dans le périmètre des rues Prévost-Martin et Jean-Violette (N° 28).

A l'appui du plan mentionné ci-dessus, le Département des travaux publics et de l'énergie nous a transmis les explications suivantes:

«En date du 1er décembre 1967, le Conseil d'Etat a adopté un plan d'aménagement N° 25874-66.1 situé entre la rue Jean-Violette, la rue de Carouge, la parcelle N° 947 et la rue Prévost-Martin. Ce plan localisé de quartier prévoyait la construction d'un immeuble d'un gabarit de rez-de-chaussée + 7 étages + attique sur toute la longueur de la rue Jean-Violette avec une galette basse à l'arrière. L'implantation de ce bâtiment était prévue en retrait de la rue Jean-Violette afin de permettre un élargissement de cette artère grâce à une cession foncière au domaine public.

»Ce plan a été partiellement réalisé. L'immeuble projeté a été construit sur les 3/4 environ de sa longueur à partir de la rue de Carouge et interrompu à l'intersection de la rue des Voisins et de la rue Jean-Violette. Il reste à réaliser le dernier secteur de ce plan localisé de quartier, ce qui implique la démolition de quelques

immeubles vétustes (côté rue Prévost-Martin). L'achèvement du bâtiment construit en vertu du plan localisé de quartier en force n'est, toutefois, pas possible dans la mesure où cette construction impliquerait la démolition de la dépendance du bâtiment classé, propriété de l'Etat, située sur la parcelle N° 2950, qui abrite l'Institut d'études sociales (IES), que l'Etat entend préserver vu sa valeur de conservation.

»Un premier projet de plan localisé de quartier N° 28576-66.1 a été mis à l'enquête publique le 29 novembre 1993. Il reprenait le plan d'aménagement N° 25874-66.1 du 1er décembre 1967 mais étendait son périmètre sur la parcelle N° 2950 propriété de l'Etat. Il prévoyait une modification de l'alignement du pignon et du bâtiment inachevé bordant le côté sud de la rue Jean-Violette.

»Ce projet de plan localisé de quartier N° 28576-66.1 a été refusé par la Fédération des associations de quartier et d'habitants critiquant la violence de l'intervention: bâtiments trop hauts, densité, mauvaise intégration du bâtiment de l'Etat (IES). De plus, ce projet ne respectait pas le tissu urbain existant, en élargissant la rue Jean-Violette et en brisant le caractère et l'identité de ce quartier formé d'habitat au gabarit modeste (R + 3 + combles, R + 4 + combles) et de cours.

»Les nouvelles données pour ce plan localisé de quartier N° 28741-66.1 résultent d'une entente entre la Ville de Genève et l'Etat. Il respecte le souhait des habitants du quartier exprimé dans la pétition du 18 janvier 1993, de construire selon les gabarits existants, de maintenir la rue Jean-Violette dans cette partie la plus étroite possible et de conserver et mettre en valeur l'annexe de l'IES classée par arrêté du Conseil d'Etat du 30 décembre 1921 (M.5.-C.9). Au surplus, ce bâtiment a été récemment rénové en fonction des besoins de l'IES.

»Il s'agit donc d'assurer une solution de liaison entre la façade pignon aveugle de l'immeuble inachevé de 7 niveaux (bâtiment D) et des nouvelles constructions de 4 niveaux sur rez + attique en modifiant l'alignement actuel mais en conservant tout de même le caractère plus étroit de cette partie de la rue.

»Il est projeté un bâtiment de logements terminant le pignon en attente signifiant la fin des immeubles de haut gabarit de 7 niveaux sur rez + attique, un bâtiment d'habitation situé le long de la rue Jean-Violette de 4 niveaux sur rez + attique et, sur le restant de la parcelle, une galette de deux niveaux qui assure un raccord entre les divers bâtiments. Cette construction sera recouverte d'une verrière rappelant ainsi l'emplacement de la cour.

»Afin de répondre aux besoins de l'IES une partie des nouvelles constructions lui sera destinée, plus particulièrement les deux premiers niveaux de l'ensemble lesquels abriteront une bibliothèque, une cafétéria, des salles de classe et quelques bureaux.

»Parallèlement à ce plan, la Ville de Genève étudie l'îlot situé au nord formé par la rue des Voisins, l'église Saint-François, la rue Prévost-Martin et la rue Jean-Violette. Dans ce périmètre, trois bâtiments de la rue Jean-Violette seront démolis et seront reconstruits le long de la rue Prévost-Martin. Cette nouvelle disposition permettra la création d'un espace de verdure accessible au public et mettra en valeur ainsi l'immeuble d'habitation de 4 niveaux sur rez + attique situé le long de la rue Jean-Violette et ouvert sur ce parc.»

Ce dernier projet pourrait faire l'objet d'un plan localisé de quartier et être mis à l'enquête publique incessamment.

Après adoption dudit plan localisé de quartier, une expertise ou concours sera organisé par la Ville de Genève et offrira aux associations concernées et aux habitants du quartier, la possibilité de s'exprimer en ce qui concerne l'aménagement global du périmètre de Saint-François.

Les deux plans de quartier ont été coordonnés et sont en bonne harmonie.

En conséquence, le Conseil administratif vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département des travaux publics et de l'énergie;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – De donner un préavis favorable au projet de plan localisé de quartier N° 28741-66.1, feuille 47 du cadastre de la Ville de Genève, section Plainpalais, situé dans le périmètre des rues Prévost-Martin et Jean-Violette.

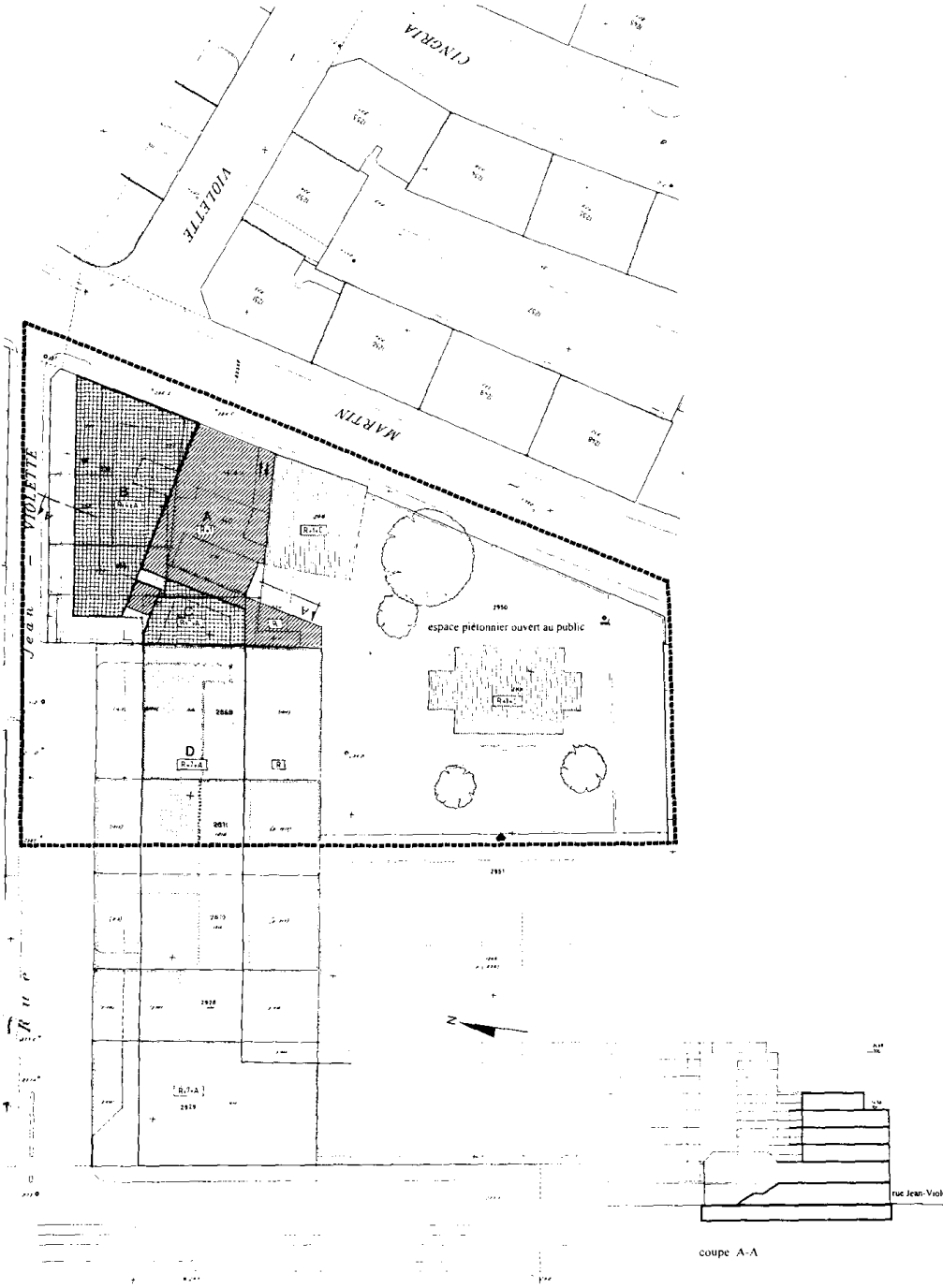
CINGRIA
VIOLETTE
MARTIN
Jean - VIOLETTE
espace piétonnier ouvert au public
D
rue Jean-Violette
coupe A-A

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L' ÉNERGIE

Direction de l'Aménagement — Service de l'habitat

GENEVE, Plainpalais — Feuille Cadastrale 47

Parcelles N° 938, 939, 940, 941, 2950, 2869, 2870, 2871

Plan localisé de quartier

Situé dans le périmètre des rues Prévost-Martin, Jean-Violette.

Ce plan modifie pour partie le plan localisé de quartier N° 25a[illegible] [illegible]
adopté par le Conseil d'Etat 1-12-1967

Adopté par le Conseil d'Etat le — Visa — Timbre

Adopté par le Grand Conseil le

Echelle 1/250		Date fev. 95	
		Dessin GR	
MODIFICATIONS			
Indice	Objets	Date	Dessin
		avril 1995	GR
		juin 1995	GB

Secteur / Sous secteur Statistique	Code alphabétique
1 2 - 0 2	P L P
Code Aménagement (Commune / Quartier)	
6 6 1	
Archives Internes — Plan N°	Indice
28741	
COU	
7 1 1 . 6	

LEGENDE

Périmètre de validité du plan

Degré de sensibilité O P B III

Bâtiment existant (543) classé par A C E du 30 12 1921 (M5-C9) et son annexe bât. 545, maintenus dans leurs gabarits et affectations ([illegible] nent public)

Constructions hautes et basses existantes, maintenues dans leurs gabarits et affectations

Affectations

Bât. D	Rez-de-chaussée	commerces
	Etages + attiques	logements

Constructions hautes et basses projetées. Le nombre de niveaux est indiqué sur chaque bâtiment

Limite d'évolution du projet. L'emprise sera arrêtée après le permis définitif

Affectations

Bât. A-B-C	Rez-de-chaussée	surfaces affectées à l'équipement public
	Dans le cas où l'équipement public envisagé n'occuperait pas la totalité du rez-de-chaussée des bâtiments A-B-C, 200 m2 au maximum pourraient être affectés à des commerces le long de la rue Jean-Violette	
A-B-C	1er Etage	surfaces affectées à l'équipement public
B	2-3-4 + Attique	logements
C	2-3-4-5-6-7 + Attique	logements

Coursives

A — Attique

Surface maximale affectée aux logements — 2'417 m2

répartition des droits à bâtir

- parcelle 938	= 1 615 m2
- parcelles 939-940-941	= 2 625 m2
- droit à bâtir de la parcelle de l'Etat	= 88 m2
Total	= 4'338 m2

Accès aux parkings avec rampe couverte

Taux de stationnement = 1 place pour 108 m2 de logement

Servitude d'usage public au profit de la ville (L'emprise exacte sera fixée lors du projet définitif)

Végétation existante à conserver

Accès ouvert au public vers rue de Carouge

NOTA — La parcelle 2950 bénéficiera à l'intérieur des nouvelles constructions, d'une S.B.P. de 88 m2 correspondant aux surfaces contenues dans le bâtiment 554 prévu démoli

La rue Jean-Violette fera l'objet d'un réaménagement au profit d'un espace piétonnier qui sera étudié par la Ville de Genève

Préconsultation

Mme Anne-Marie Bisetti (AdG). L'Alliance de gauche s'oppose au plan localisé de quartier N° 28741-66.1 de 1995, situé dans le périmètre des rues Prévost-Martin et Jean-Violette, et refuse l'entrée en matière. Ce plan est lié à l'ancien PLQ de 1967, partiellement réalisé, notamment par un monstre de sept niveaux qui se situe entre la rue de Carouge et la rue des Voisins, monstre à figure anonyme, inhumaine et sans âme, qui enlève toute son âme au quartier. On a renoncé à allonger davantage celui-ci jusqu'à la rue Prévost-Martin, tout le long de la rue Jean-Violette, car sur la route, si je peux dire, se dresse une bâtisse qui fait obstacle, la belle bâtisse de la maison Dunand du XVIIIe siècle et qui abrite actuellement l'Institut d'études sociales.

Le PLQ qui nous est proposé aujourd'hui est une variante de celui proposé et mis à l'enquête publique en 1993. Une variante qui prétend prendre en compte les protestations des associations de quartier et des habitants. Ceux-ci, par une pétition (N° 52)[1], en 1993, avaient rassemblé 3705 signatures. Ils s'opposaient à l'élargissement de la rue Jean-Violette, à la démolition des immeubles existants; ils demandaient également la rénovation de ce qui existait et qui était vétuste ainsi qu'une étude d'aménagement du quartier qui valorise les bâtiments sur place. Or, le nouveau PLQ ne respecte pas les desiderata des pétitionnaires de 1993, puisqu'il implique la démolition des immeubles, qu'il n'est pas question de rénovation et qu'on n'entend pas parler d'une étude d'aménagement du quartier. Etude qui donnerait peut-être une vision d'ensemble sur les transformations et permettrait de préserver le caractère historique de cette zone et le maintien du patrimoine. C'est la raison pour laquelle une nouvelle pétition va être déposée demain, munie de plus de 3500 signatures, émanant toujours des associations du quartier et des habitants.

En fait, ce à quoi on assiste aujourd'hui, avec ce nouveau PLQ, ainsi qu'avec le préprojet déjà annoncé dans la proposition du Conseil administratif et qui concerne un autre îlot formé par l'église Saint-François, la rue des Voisins, la rue Jean-Violette et la rue Prévost-Martin, est une politique d'aménagement au coup par coup. Il n'est pas possible, ni pour nous ici, ni pour les habitants du quartier, d'avoir une vision d'ensemble de ce que va devenir cet ancien quartier de Plainpalais.

Je conclurai en disant que l'AdG refuse la proposition du Conseil administratif, ceci conformément à la plate-forme de l'Alternative 95, dans le respect des points relatifs à l'aménagement et à l'urbanisme dont je me permets de vous citer quelques petites lignes:

[1] «Mémorial 151e année»: Commission, 2720.

«Les autorités ne prendront pas de décisions sans consultation préalable des associations d'habitants. Elles devront tenir compte le plus possible de leurs suggestions. Elles devront prendre en considération le patrimoine existant au sens large, ainsi que l'histoire des quartiers afin de ne pas imposer un urbanisme artificiel.»

De plus, c'est pour nous l'occasion ou jamais de réaffirmer notre attachement à la démocratie de quartier sous ses différentes expressions. Par conséquent, l'Alliance de gauche refuse l'entrée en matière.

Le président. Merci, Madame Bisetti. Je vous rends quand même attentive, ainsi que tout le Conseil municipal, au fait que nous nous trouvons dans un cas un peu particulier. Le Conseil administratif nous renvoie en fait une demande du Département des travaux publics d'approuver ou de désapprouver, après le retour de la commission, un plan localisé de quartier. En refusant le renvoi de cette proposition en commission de l'aménagement, vous empêchez la Ville de prendre position et le Conseil d'Etat pourra ainsi considérer que nous n'avons pas pris position sur ce plan localisé de quartier et en déduire ce qu'il veut. C'est simplement un point technique, je vous rends attentifs à cela, mais nous voterons bien entendu sur le refus d'entrée en matière. Sont inscrits: MM. Sottas et Broggini. Monsieur Sottas, vous avez la parole.

M. François Sottas (AdG). Par rapport à la remarque que vous venez de faire, par rapport au problème technique sur l'acception ou le refus des plans localisés de quartier, je crois que j'ai une petite proposition à vous faire.

Je vous rends attentifs, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, au fait que cette proposition arrive aux portes de notre Conseil et suscite déjà un grand nombre de réactions défavorables; une d'entre elles sera concrétisée sous peu par le dépôt, sur le bureau du Conseil municipal, d'une pétition qui va considérablement retarder les travaux de la commission à laquelle cette proposition sera renvoyée.

L'Alliance de gauche vous propose d'amender cette proposition en émettant d'ores et déjà un avis défavorable, ce qui permettra de ne pas gaspiller le temps des commissaires de la commission de l'aménagement, qui est quand même assez précieux, et l'argent de notre collectivité par la même occasion. Monsieur le président, je vous remets l'amendement de l'Alliance de gauche, qui préavise défavorablement le projet de plan localisé de quartier proposé par le Département des travaux publics et de l'énergie:

Projet d'amendement

«*Article unique.* – De donner un préavis *défavorable* au projet de plan localisé de quartier N° 28741-66.1...»

Le président. En réalité, Monsieur Sottas, votre proposition signifie que vous souhaitez une discussion immédiate avec un préavis défavorable. C'est légèrement différent de ce que souhaitait Mme Bisetti, mais du moins cela donne un avis clair et rapide. Nous poursuivons, Monsieur Broggini, c'est à vous.

M. Roberto Broggini (PEG). Les Verts seront également favorables à un vote sur le siège, cela évitera de renvoyer ce sujet à la commission de l'aménagement. Prochainement, nous serons saisis d'une pétition. Nous soutenons l'amendement proposé par mon collègue Sottas. S'il est accepté par ce Conseil municipal, cela évitera à la commission des pétitions, qui a déjà passablement de travail, de falloir rendre un rapport sur ce sujet qui, je l'espère, est connu de chaque conseiller de cette assemblée.

Vous savez que ce quartier – faisons un petit historique, puisque le débat est lancé, commençons la discussion. Je commence la discussion, Monsieur le président. Merci.

Vous savez que le pâté d'immeubles de la rue Jean-Violette et de la rue Prévost-Martin représente des constructions bâties avant la démolition des fortifications entreprise par James Fazy. Auparavant, la rue Prévost-Martin s'appelait «rue des Grands-Philosophes», pour une bonne et simple raison, c'est qu'elle partait de l'actuelle place des Philosophes. La rue qui allait sur l'Hôpital s'appelait «rue des Petits-Philosophes». C'est pour cela que nous avions ce magnifique café-restaurant qui s'appelait «Les Philosophes», qui a été démoli et qui a été reconstruit dans le même style. Ce sont les derniers représentants des immeubles faubouriens de Plainpalais; ils ont des influences sardes et françaises et des travaux déjà extraordinaires de maintien ont été entrepris sur ces immeubles.

Je pense qu'il est extrêmement important de ne pas donner suite au projet de PLQ qui nous est proposé... *(Brouhaha.)* S'il vous plaît, est-ce que je pourrais avoir un peu de silence, Monsieur le président?

Le président. Monsieur Broggini, j'aimerais quand même vous rappeler que, pour l'instant, nous ne discutons que du renvoi en commission ou de la discussion immédiate avec l'amendement de M. Sottas...

M. Roberto Broggini. D'accord, alors je propose la discussion immédiate, et je reviendrai tout à l'heure.

Le président. Bien, j'ai vu que M. Sormanni souhaitait prendre la parole, mais il y a d'abord Mme Bisetti... *(Mme Bisetti fait signe qu'elle renonce.)* Elle renonce.

J'aimerais simplement dire que ce sera le dernier point pour ce soir. Nous ne pouvons pas prendre la discussion sur le renvoi du budget à la commission des finances ainsi que le plan quadriennal si tard dans la soirée.

Lundi, il y avait une réunion avec les chefs de groupes, on aurait peut-être pu se mettre d'accord sur la création de la commission ad hoc Saint-Gervais, qui était une solution très intelligente; cela nous aurait évité de perdre du temps ce soir.

Donc, maintenant, c'est le dernier point de la soirée. Je donne d'abord la parole à M. Savary puis à M. Sormanni et... Madame Bisetti, finalement voulez-vous la parole oui ou non?

Mme Anne-Marie Bisetti (AdG). Excusez-moi, Monsieur le président, c'était juste pour vous informer que je demande également la discussion immédiate.

Le président. Très bien, donc vous retirez votre première proposition et vous rejoignez celle de MM. Sottas et Broggini. Merci, Madame, cela clarifie les choses.

M. Guy Savary (DC). Le Parti démocrate-chrétien s'opposera à la discussion immédiate, car il souhaite le renvoi de ce sujet à la commission de l'aménagement.

J'estime qu'il faut pouvoir étudier ce sujet en commission. Une visite sur place permettra de se rendre compte de la situation sur le terrain. Ce serait bâcler le travail que de vouloir très rapidement s'opposer à un tel projet.

Cela ne veut pas dire forcément que nous applaudissons au projet présenté, mais je crois que, pour le sérieux de l'affaire, il faut absolument qu'il y ait une majorité dans ce Conseil pour renvoyer en commission. D'ailleurs, si une pétition est annoncée, nous pourrions également la renvoyer à la commission de l'aménagement qui pourra ainsi faire le tour complet de ce sujet.

Je pense qu'il faut mettre ce projet en correspondance avec l'îlot dit de Saint-François; c'est d'ailleurs malencontreux que nous n'ayons pas les deux projets en même temps. Je crois que nous ne pouvons pas simplement, d'un coup de main, balayer ce projet. D'autre part, la crainte émise par Mme Bisetti s'estompe quelque peu, puisque la grande barre malencontreuse de la rue Jean-Violette, qui effectivement est très déshumanisée, et laide, n'est pas reprise par ce projet. C'est une construction nouvelle qui est proposée, avec des décrochements; il y a une créativité architecturale que nous pourrions étudier en commission. Si c'était simplement la continuation de la barre, je m'opposerais également à ce projet, mais là il y a quand même quelque chose de plus intéressant que nous ne pouvons pas éviter d'étudier en commission. Aussi, le PDC propose le renvoi de cette proposition à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

M. Daniel Sormanni (S). Mesdames et Messieurs, le Parti socialiste est également pour le renvoi de cette proposition à la commission de l'aménagement.

Je crois que nous n'avons pas le droit d'occulter un débat, quel que soit le résultat qui ressortira de la commission. Qui plus est, une pétition est annoncée, je crois qu'il est bon de l'attendre et de la renvoyer également, tel qu'il est d'usage, à la commission de l'aménagement qui traiterait de ce problème. Je pense que la meilleure façon d'aborder le problème, c'est d'examiner tous les tenants et aboutissants en tenant compte de tous les avis, et la commission se déterminera. Il est possible que ce PLQ soit refusé par la commission, c'est le jeu démocratique, mais je reste persuadé qu'il est bon d'examiner cette proposition ainsi que la pétition, à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

Le président. Je vous informe que la pétition est effectivement arrivée, nous vous l'annoncerons demain et, au départ, nous proposerons quand même son renvoi à la commission des pétitions.

Mise aux voix, la discussion immédiate sur la proposition est refusée par 38 non contre 27 oui.

Mise aux voix, la proposition est prise en considération et son renvoi à la commission de l'aménagement et de l'environnement est accepté à la majorité (quelques oppositions et abstentions).

13. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

14. Interpellations.

Néant.

15. Questions.

Néant.

Le président. Mesdames et Messieurs, en raison de l'heure tardive, nous levons la séance et nous commencerons demain à 17 heures avec le renvoi du budget.

Séance levée à 23 h 15.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif 678

2. Communications du bureau du Conseil municipal 680

3. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif, sur demande du Département des travaux publics et de l'énergie, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 28731-239, situé entre la rue du Mont-Blanc, la rue du Cendrier, la rue et la place Kléberg (N° 6 A) 680

4.a) Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'approbation d'une modification des statuts de la Société d'exploitation du Casino de Genève SA (N° 7 A) 697

4.b) Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'abrogation de l'arrêté voté par le Conseil municipal le 20 juin 1989, autorisant le Conseil administratif à réaliser la privatisation de la Société d'exploitation du Casino de Genève SA par cession onéreuse de la totalité du capital-actions de 200 000 francs nominal à la Société anonyme du Grand Casino, Genève (N° 8 A) 698

5. Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion N° 247 de MM. Michel Clerc, David Hiler, Albert Knechtli, Jean-Pierre Lyon et Pierre Marti, acceptée par le Conseil municipal le 24 mai 1989, intitulée: «Réhabilitation des immeubles de la Ville» (N° 34 A) 703

6. Rapport de la commission des sports et de la sécurité chargée d'examiner la pétition N° 65 de l'Association sportive du Bois-de-la-Bâtie demandant des travaux d'aplanissement et d'éclairage du terrain de football «C» du Bois-de-la-Bâtie (N° 35 A) 724

7. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 912 600 francs, sous réserve de la participation du partenariat privé, destiné à la réhabilitation de la station-abri du rond-point de Rive, édifiée sur le domaine public de la Ville de Genève sous le numéro 438, feuille 4 du cadastre de la commune de Genève, section Cité (N° 25) 742

8. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 5 480 000 francs destiné à la rénovation et transformation des immeubles 4-6 et 8-10, rue du Cendrier (N° 26) 752

9. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 602 000 francs destiné à couvrir les frais d'études à engager en 1996 et 1997 pour les projets inscrits au 15e programme financier quadriennal concernant la réhabilitation des bâtiments propriétés de la Ville de Genève dans le quartier de Saint-Gervais (N° 31) 767

10. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 300 000 francs destiné à l'acquisition de l'immeuble sis 3, rue des Etuves, propriété de Conrad Zschokke SA, ainsi que des parts de copropriété de Conrad Zschokke SA, complémentaires à celles déjà propriété privée de la Ville de Genève sises 5, rue des Etuves (N° 33) 785

11. Proposition du Conseil administratif en vue de l'octroi à la Coopérative Lyon-Délices d'un droit de superficie sur des terrains sis 35-37, rue de Lyon, en vue de la construction d'immeubles de logements à caractère social (N° 27) 800

12. Proposition du Conseil administratif, sur demande du Département des travaux publics et de l'énergie, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 28741-66.1, feuille 47 du cadastre de la Ville de Genève, section Plainpalais, situé dans le périmètre des rues Prévost-Martin et Jean-Violette (N° 28) 810

13. Propositions des conseillers municipaux 819

14. Interpellations 820

15. Questions 820

La mémorialiste:
Dominique Chevallier

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Douzième séance – Mercredi 13 septembre 1995, à 17 h

Présidence de M. Bernard Lescaze, président

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *Mme Jacqueline Burnand,* vice-présidente, *MM. Pierre de Freudenreich, Albert Knechtli, Olivier Moreillon* et *René Winet.*

Assistent à la séance: *M. Alain Vaissade,* maire, *MM. Michel Rossetti, André Hediger* et *Pierre Muller,* conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 30 août 1995, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 12 septembre et mercredi 13 septembre 1995, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. Lundi 16 octobre 1995, nous aurons une séance du Conseil municipal. De 17 h à 19 h, ce sera une séance de naturalisation et, en relevée, ce sera une séance ordinaire, au cas où nous n'aurons pas pu terminer aujourd'hui notre ordre du jour.

3. Rapport du Conseil administratif à l'appui du projet de budget de la Ville de Genève pour l'exercice 1996 (N° 29).

Le Conseil administratif a l'honneur de vous présenter l'exposé des motifs à l'appui du projet de budget de la Ville de Genève pour l'exercice 1996.

Ce document comprend les chapitres suivants :

		Pages
I.	Présentation générale	1
II.	Options du Conseil administratif	2
III.	Politique du Conseil administratif par département	4
IV.	Présentation financière	44
V.	Projets d'arrêtés	56

I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1. **Chiffres globaux**

Conformément à l'article 48, lettre c) de la loi sur l'administration des communes, il vous soumet le projet de budget 1996 dont les chiffres globaux sont les suivants :

A. *Budget de fonctionnement*

Total des revenus	Fr 709 909 411.—
Total des charges	Fr 745 253 343.—
Déficit présumé	Fr 35 343 932.—

B. *Budget des investissements*

Total des dépenses brutes	Fr 110 162 779.—
Total des recettes	Fr 1 267 779.—
Investissements nets présumés	Fr 108 895 000.—

C. *Financement des investissements*

Investissements nets présumés	Fr 108 895 000.—
Autofinancement total	Fr 27 687 663.—
Insuffisance de financement à couvrir par de nouveaux emprunts	Fr 81 207 337.—

2. **Rappel de la procédure légale autorisant un déficit du budget de fonctionnement**

La disposition légale (art. 77 LAC) accordant cette possibilité stipule que la commune peut présenter un budget comportant un excédent de charges, à concurrence maximale de ses amortissements pour autant que cet excédent soit couvert par sa fortune nette.

Le projet de budget 1996 étant, comme les précédents, déficitaire, le Conseil administratif a été contraint de demander au DIEAR l'autorisation de pouvoir présenter au Conseil municipal un budget non équilibré sans avoir à augmenter la fiscalité.

A l'appui de sa requête, il a été établi un nouveau programme financier quadriennal 1996-1999, conformément aux articles 52, alinéa 2 et 53, alinéa 2 du règlement d'application de la LAC, lequel démontre le retour à l'équilibre financier en 1998.

Le 4 juillet 1995, le Conseil administratif déposait sa demande au DIEAR en vue d'obtenir l'autorisation de présenter un budget déficitaire. Cette autorisation fut accordée le 7 juillet 1995.

II. OPTIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les principales options retenues par le Conseil administratif pour le projet de budget 1996 sont les suivantes:

1. Options fondamentales

- Maintien des centimes additionnels à 45,5 (chiffre inchangé depuis 1984);
- limitation du déficit à 35 millions de francs (conformément au 14e PFQ 1995-1998);
- stabilisation des charges de fonctionnement directes (sans les amortissements).

2. Autres options

2.1 *Personnel (dépenses du groupe 30)*

- La masse salariale a été globalement réduite de 0,9%, ce qui correspond d'une part à l'équivalent d'une diminution d'effectifs de 1% et, d'autre part, au tiers des postes vacants. Rappelons à ce sujet que tout engagement de personnel est soumis à l'approbation du Conseil administratif;
- stabilisation des crédits «personnel temporaire» au montant du budget 1995;
- versement des prestations salariales conformément aux dispositions statutaires en vigueur;
- reconduction de la contribution de solidarité calculée sur la base d'un taux variant entre 2% et 3% des traitements.

2.2 *Biens, services et marchandises (dépenses du groupe 31)*

Modestes augmentations de certaines charges liées à des obligations légales et, dans certains cas, indexation de quelques rubriques ainsi que, notamment, progression du nombre de préaux et places de jeux à entretenir.

Transfert des achats de prestations à l'OSR dans le groupe 36 «Subventions et allocations».

2.3 *Subventions et allocations (dépenses du groupe 36)*

- En règle générale, maintien des subventions à leurs montants du budget 1995, sous réserve de celles de la Petite enfance et de l'aide personnalisée aux locataires;
- transfert du groupe 31 «achats de prestations» à l'OSR.

2.4 *Investissements*

Ceux-ci sont prévus à hauteur de 108,9 millions de francs en diminution de 9,5 millions de francs par rapport à 1995.

III. POLITIQUE DU CONSEIL ADMINISTRATIF PAR DÉPARTEMENT

1. Département des finances et de l'administration générale
2. Département de l'aménagement, des constructions et de la voirie
3. Département des affaires culturelles
4. Département des sports et de la sécurité
5. Département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement

Contrôle financier

Vu les difficultés financières des administrations publiques, les missions d'un organe d'inspectorat interne, traditionnellement consacrées à la révision financière, n'échappent pas à l'élargissement des activités de contrôle dans divers domaines ainsi que des activités de conseil et de prévention.

Le Contrôle financier doit donc se tenir prêt, en permanence, à prendre position, à donner son avis, voire à assurer ponctuellement une assistance à certains travaux, certains projets. De par sa position dans l'administration et la vision d'ensemble qu'il en a, il est tout naturel que le Contrôle financier soit sollicité pour ces autres activités. Bien évidemment, ce genre de tâches exige une grande flexibilité et une grande disponibilité de tout le service, notamment de sa direction.

Pour faire partiellement face à cet accroissement d'activités, tant quantitatives que qualitatives, le Contrôle financier s'est doté de moyens bureautiques plus performants, ce qui engendre quelques coûts d'exploitation supplémentaires notamment dans les frais administratifs.

Par ailleurs, les mandats confiés à des tiers notamment en matière informatique ont été plus nombreux en 1995 déjà, ce qui a eu pour conséquence une demande de crédit supplémentaire. En 1996, l'augmentation de ce budget permettra de faire face à ces travaux spécialisés de plus en plus nombreux. En effet, de nombreuses questions techniques et organisationnelles se posent actuellement à la Ville de Genève. La phase actuelle d'informatisation touche maintenant la plupart des domaines d'activité de l'administration, ce qui oblige le Contrôle financier à des investigations toujours plus nombreuses dans des secteurs de plus en plus spécialisés.

1. Département municipal des finances et de l'administration générale

1.1 Département des finances

1.1.1 *Gestion financière*

a) *Fiscalité*

Le nombre de centimes additionnels est maintenu à 45,5 et demeure ainsi inchangé depuis 1984.

La première évaluation du centime additionnel, au cours du premier semestre de l'année, est toujours difficile à établir.

L'évolution de la masse salariale à Genève, qui constitue un indicateur important de la prévision, n'est connue que pour le premier trimestre de l'année en cours.

Par ailleurs, aucune évaluation des bénéfices des sociétés n'est possible en cours d'année.

L'évolution économique permet d'envisager une tendance satisfaisante des rentrées fiscales en 1996 par rapport aux comptes 1994.

En date du 23 mai 1995, le conseiller d'Etat chargé du Département cantonal des finances a fourni les premières estimations. Le tableau ci-après explicite les calculs de cette valeur fiscale pour 1996.

Estimation de la valeur du centime additionnel 1996

	(en milliers de francs)		
Année	*Personnes physiques*	*Personnes morales*	*Total*
1994			
Production effective	7 745	2 148	9 893
1995			
P.P. croissance 3,1%	+ 240		+ 240
P.M. croissance 0%			
	7 985	2 148	10 133
1996			
P.P. croissance 2,9%	+ 232		+ 232
P.M. croissance 0%			
	8 217	2 148	10 365

Dans sa lettre accompagnant ces estimations, le conseiller d'Etat en charge du Département des finances précise que ces prévisions sont: «Une fois encore, nous

sommes en présence de valeurs maxima pour toutes ces estimations. Une grande prudence s'impose. Nous savons qu'il existe des risques sérieux qu'elles ne soient pas atteintes, notamment en raison d'une reprise plus lente à Genève qu'ailleurs, et plus lente ailleurs ainsi qu'on se l'imaginait.»

Il ajoute que si des éléments nouveaux lui parvenaient, qui soient susceptibles de le conduire à une révision des taux susmentionnés au cours de ces prochains mois, il ne manquerait pas de nous les communiquer.

Par ailleurs, eu égard à la liquidation des sociétés immobilières, facilitée par une modification de la LCP, il a été pris en compte un montant de 2,5 millions de francs.

Les impôts provenant des bénéfices immobiliers et de remises de commerce ont diminué par rapport à ceux budgétisés pour 1995. Cela afin de tenir compte de l'abaissement de la quote-part revenant aux communes.

b) *Plan de financement*

Le plan de financement de la Ville de Genève pour 1996 se présente comme suit:

A. *Décaissements (en millions de francs)*		
1. Investissements (crédits votés ou déposés)	68	
2. Investissements (projets)	41	
Investissements totaux		109
3. Remboursement des dettes et prêts de la CAP venant à échéance		125
Total des décaissements		234
B. *Encaissements*		
– Annuités d'amortissements réglementaires (autofinancement)	63	
– Remboursements divers	5	
Total des encaissements	68	
– Déficit du budget de fonctionnement	35	33
Insuffisance de financement		201
Arrondi à		200

Le détail de ces éléments figure dans les tableaux du budget 1996 intitulés: «budget des investissements» et «dettes consolidées» de la Ville de Genève.

La charge financière des nouveaux emprunts à émettre entre le 30 juin 1995 et le 31 décembre 1996 a été estimée sur la base des hypothèses suivantes:

- taux d'intérêt: 4 1/2% et 5% pour les emprunts à long terme et 4 1/4% sur les lignes de crédit à court terme;
- prix d'émission: au pair (100%).

Ces conditions correspondent à la tendance des marchés des capitaux et de l'argent à fin juin 1995.

Le montant des nouveaux emprunts dépendra de la réalisation effective du programme d'investissements et des nouveaux crédits extraordinaires qui seront votés par le Conseil municipal.

Ces emprunts seront négociés, en temps opportun, aux meilleures conditions du moment.

1.1.2 *Rapports des services*

a) *Taxe professionnelle communale*

Mission du service

Au bénéfice de la délégation de compétence prévue à l'article 311, alinéa 2, LCP, le Service de la taxe professionnelle communale est chargé de prélever auprès d'environ 20 000 contribuables l'impôt du même nom.

Pour ce faire, il assure la tenue du rôle des contribuables, la production des bordereaux de taxe et leur encaissement.

Structure, personnel et locaux

Le Service de la taxe professionnelle est divisé en trois sections, soit celle des enquêtes dont l'activité est la tenue du rôle des contribuables par la collecte et la mise à jour des données; celle de la taxation dont le rôle est de produire les bordereaux de taxe et de les expédier aux contribuables et enfin celle de la comptabilité et du contentieux dont l'activité est le recouvrement des sommes dues.

La direction, assistée d'une secrétaire, coordonne l'activité des différentes sections. Elle est responsable des relations avec les contribuables ou leurs mandataires et veille au respect des dispositions légales en la matière.

L'effectif du personnel compte 13,5 postes, dont 3 enquêteurs, 4,5 taxateurs, 1 secrétaire, 2 collaborateurs administratifs, 1 commis administratif, 1 adjoint de direction, 1 chef de service et 1 employé temporaire.

Le service poursuit son activité dans des locaux relativement exigus (250 m^2 à la rue Pierre-Fatio 17) par rapport au nombre de personnes qu'il emploie, de sorte que tant les enquêteurs que les taxateurs travaillent dans des locaux paysagers. Des démarches ont été menées afin de trouver des locaux plus adaptés mais n'ont, pour l'instant, pas abouti.

Activité

Le service poursuit son activité habituelle, en dépit de quelques attaques sporadiques émanant notamment de certaines grandes fiduciaires.

Les travaux de la commission permanente chargée par le Conseil d'Etat de revoir les coefficients de taxation applicables aux chiffres d'affaires des contribuables pour chacun des groupes professionnels, tâches auxquelles est étroitement associé le Service de la taxe professionnelle, aboutiront cette année à la révision d'une quarantaine de coefficients.

La direction du service assure également le suivi du développement par l'Association des communes genevoises d'une nouvelle application «taxe professionnelle» tournant sous Windows, qui est actuellement en test dans ses locaux.

Objectifs 1996

La production budgétisée pour 1996 tient compte de la production économique recalculée pour 1995, sur la base des résultats effectifs de 1994, des réductions des taux qui seront révisés, du rattrapage des années antérieures, de la croissance des groupes révisés ainsi que des mutations prévisibles de contribuables (arrivées/départs).

Divers

L'engagement d'un contrôleur, agissant tant sur le plan interne qu'externe, prévu par toute loi fiscale, apparaît indispensable et permettrait probablement de dégager de nouvelles recettes.

b) *Service de la comptabilité générale et titres*

Mission

Le service situé 5, rue de l'Hôtel-de-Ville est chargé de tenir les comptes et d'établir le bilan de la Ville de Genève. Il assure le paiement des fournisseurs ainsi que le suivi d'une partie du contentieux. Il gère la trésorerie et établit des documents statistiques.

Structure, personnel et locaux

Le Service de la comptabilité générale et titres dispose d'un effectif de 9,5 personnes, dont 1 cheffe de service et un sous-chef de service. Le service est composé de quatre sections, à savoir:

- *Section des comptables* (3 collaborateurs), dont la mission est:
  - assistance aux services;
  - travaux de clôture mensuels et annuels;
  - enregistrement des écritures de type virement;
  - traitement de la facturation des SIG;
  - suivi et contrôle des comptes de bilan;
  - établissement de statistiques.
- *Section trésorerie* (1 collaboratrice), dont la mission est:
  - enregistrement des mouvements des comptes de liquidités;
  - rapprochements bancaires et postaux;
  - tenue du dossier de récupération de l'impôt anticipé.
- *Section débiteurs et titres* (1 collaboratrice à mi-temps) dont la mission est:
  - suivi du contentieux des factures débiteurs;
  - contrôle et émargement des coupons et titres des emprunts de la Ville;
  - traitement de la facturation des TELECOM.
- *Section traitement des factures* (3 collaboratrices), dont la mission est:
  - contrôle des factures fournisseurs en vue de leur paiement;
  - gestion du fichier des fournisseurs.

Objectifs 1996

Mise en œuvre du nouveau logiciel base de données comptable.

c) *Service du budget et de la planification financière*

Rôle

- Elaboration, exécution et clôture des budgets de fonctionnement et d'investissements;
- mise en place et maintenance du nouveau concept comptable (module budget), formation continue des services de l'administration municipale à la nouvelle base de données comptable (budget);
- participation à l'élaboration des programmes financiers quadriennaux;
- analyses financières diverses;
- préparation des crédits budgétaires supplémentaires à soumettre au Conseil administratif pour vote du Conseil municipal.

Mission

Le Service du budget et de la planification financière est chargé d'élaborer et de suivre l'exécution du budget voté par le Conseil municipal. Il est responsable également de publier le budget ainsi que le compte rendu financier. Il est par ailleurs chargé de transmettre à la Confédération et au Département de l'intérieur différentes informations financières à des fins statistiques. L'essentiel de ses activités est de suivre le budget de l'ensemble des services de l'administration municipale.

Structure, personnel et locaux

Le Service du budget et de la planification financière dispose d'un effectif de 3 personnes et demie, à savoir 1 chef de service qui est responsable de toute la gestion du service, 1 adjointe au chef de service, 1 collaborateur administratif et 1 secrétaire comptable à mi-temps.

Chaque collaborateur du service est responsable spécifiquement d'un ou plusieurs départements.

Le service est sis au 5A, rue de l'Hôtel-de-Ville.

Objectifs 1996

Le service a pour objectif de participer à la mise en œuvre du nouveau logiciel base de données comptables.

d) *Service des assurances*

Rôle et mission

Le Service des assurances conclut les couvertures appropriées pour protéger le patrimoine municipal contre les conséquences dommageables de certains événements tels que:

- l'incendie;
- les forces de la nature;
- les dégâts d'eau;
- les vols;
- etc.

Par ailleurs, dans une société qui a de plus en plus tendance à vouloir chercher un responsable solvable lorsque survient un dommage, la Ville de Genève, en sa qualité de propriétaire d'ouvrages (bâtiments locatifs ou administratifs, routes, sentiers, etc.), est de plus en plus actionnée en responsabilité civile.

A ce titre le Service des assurances, en collaboration avec nos assureurs, a pour mission de défendre au mieux les intérêts de l'administration municipale.

Compétences

Le Service des assurances et en quelque sorte l'agent d'assurance de la Ville de Genève. A ce titre, il est seul compétent pour négocier et gérer les contrats d'assurances.

Gestion

L'activité principale de ce service est constituée par la gestion des sinistres, plus de 1500 par an, toutes branches confondues (incendie, dégâts d'eau, vols, RC diverses, etc.).

Conseil

Par ailleurs, il remplit le rôle de conseiller et de consultant interne pour l'ensemble des services de l'administration qui le sollicitent quotidiennement en matière d'assurances.

Prévention

Il a également pour mission de sensibiliser les services comportant des risques inhérents à certaines de leurs activités.

Structure, personnel et locaux

Le Service des assurances se compose de 2 postes occupés par 3 personnes, à savoir 1 chef de service qui est responsable de la gestion de l'important portefeuille d'assurances de la Ville de Genève et de 2 collaboratrices à mi-temps qui sont responsables principalement de la gestion des sinistres et du secrétariat du service.

Il a ses locaux au 5A, rue de l'Hôtel-de-Ville.

Objectifs 1996

Poursuivre la gestion du portefeuille d'assurance de la manière la plus efficiente possible.

Négociations permanentes des taux de primes, étant entendu que la Ville de Genève bénéficie déjà de conditions d'assurances favorables eu égard à la masse des objets assurés.

Comparaison des primes et prestations des compagnies RC véhicules à moteur dans le cadre de la décartellisation qui interviendra sur ce segment du marché de l'assurance.

Maintien de la politique de sensibilisation des services dits «porteurs de risques».

e) *Caisse municipale*

Rôle

- Gestion des espèces de l'administration municipale.
- Gestion des bons Swissair.
- Gestion des encaissements des services de l'administration municipale (espèces).
- Gestion des décaissements des services de l'administration municipale (espèces).
- Gestion des avances de frais faites aux services de l'administration municipale.

Le service répond aux demandes d'argent en espèces faites par les services de l'administration municipale.

Mission

Encaissement de toutes les recettes des services, contrôle des documents remis, ainsi que des espèces versées.

Paiements de tous les mandats, factures, en espèces et par chèques.

Comptabilisation dans les comptes, remise de quittances, vérification de l'identité des personnes venant retirer de l'argent au guichet.

Optimiser le niveau de liquidités afin de répondre aux différentes demandes des services de l'administration municipale.

Gérer les opérations de change (monnaies étrangères) pour toutes les personnes qui se déplacent à l'étranger, pour le compte de l'administration municipale.

Gérer les billets d'avion (AK-bons Swissair) et tenir un fichier afin que Swissair ainsi que le Contrôle financier puissent contrôler l'intégrité des bons distribués.

Structure, personnel et locaux

Le service est situé 5, rue de l'Hôtel-de-Ville. Il compte un caissier principal et 2 caissiers remplaçants durant les absences du titulaire (vacances, congés, etc.).

Objectifs 1996

Participation à la mise en œuvre du nouveau logiciel base de données comptable.

f) *Gérance immobilière municipale*

Mission

En sa qualité de gérant d'immeubles, la Gérance immobilière municipale a le mandat de gérer les biens immobiliers conformément aux intérêts et instructions du mandant (cf. contrat de gérance immobilière de la Société des Régisseurs). Elle l'exécute pour la totalité du patrimoine financier de la Ville de Genève et pour une partie du patrimoine administratif.

Structure, personnel et locaux

La Gérance immobilière municipale est subdivisée en trois unités (location, gérance et logistique).

37 collaborateurs, dont 1 chef de service et 3 adjoints à la direction responsables de chacune des unités, gèrent la partie administrative de la mission. Ils sont domiciliés au 5, rue de l'Hôtel-de-Ville.

De plus, pour assurer la conciergerie des immeubles et des salles de réunion, la Gérance immobilière municipale est dotée de 38 concierges à plein temps, 108 concierges à temps partiel et 13 surveillants de salles.

La Gérance immobilière municipale en chiffres:

407 immeubles locatifs et commerciaux comprenant:

- 5440 logements;
- 1323 locaux commerciaux et dépôts;
- 3872 places de stationnement;
- 186 locations diverses (enseignes, droits de propriétaires, etc.);
- 42 terrains en droit de superficie;
- 15 fermages (restaurants, buvettes);
- 13 salles de réunions et de spectacles,

le tout représentant 11 000 baux et conventions.

Les revenus prévisionnels pour 1996 s'élèvent à 82 417 890 francs.

Les recettes du service sont très dépendantes du marché immobilier genevois. Les charges quant à elles dépendent largement des obligations légales en la matière.

Commentaires sur quelques postes significatifs

Immeubles locatifs

La diminution des recettes prévisionnelles par rapport à 1995 s'élève à 721 000 francs

Cette diminution s'explique par:

- d'une part, divers locaux attribués à des services de la Ville et par des démolitions d'immeubles. Le manque à gagner s'élève à 588 000 francs;
- d'autre part, la difficulté à louer certains objets (appartements, locaux commerciaux, dépôts, etc.). Le manque à gagner s'élève à 133 000 francs.

Le potentiel des hausses de loyer est extrêmement limité compte tenu de la conjoncture.

Rentes foncières

Une nouvelle rubrique est apparue pour un montant de 148 200 francs à la rente versée par le CPPIA. La contrepartie figure comme nouvelle subvention (aide personnalisée).

Les recettes augmentent de 301 900 francs; cette hausse résulte tant de nouveaux droits de superficie que d'adaptation à la hausse ou à la baisse des rentes existantes.

Fermages

Une gestion rigoureuse des dossiers, notamment dans l'application des clauses contractuelles, permet d'améliorer les recettes par rapport à 1995.

Salles de réunions

Les recettes vont baisser temporairement, compte tenu des travaux qui seront effectués dans la salle de Plainpalais.

Aide personnalisée

L'aide personnalisée est dépendante des conditions de location des logements de la Ville de Genève qui fixent le taux d'effort des locataires. Le service ne peut pas répondre à l'objectif fixé par le Conseil municipal lors du vote du budget 1995. Le montant demandé est basé sur la moyenne des trois premiers mois de l'année en cours.

Objectifs 1996

- Etude de mise en œuvre d'une nouvelle organisation;
- préparation à la mise en œuvre d'un nouveau logiciel informatique.

1.2 **Administration générale**

Introduction

L'objectif principal des divers services formant l'administration générale consistera, en 1996 et dans les années à venir, à développer leurs prestations res-

pectives de manière plus coordonnée, ainsi qu'à améliorer la qualité de leurs services, de manière à pouvoir répondre de manière encore plus appropriée aux besoins du Conseil administratif, du Conseil municipal, de l'administration municipale et du public.

C'est pour cette raison, par exemple, que les trois services situés au Palais Eynard (Secrétariats du Conseil administratif et du Conseil municipal, Archives) ont engagé au courant de l'année, avec l'objectif de mettre ce projet en œuvre par étapes en 1996 et 1997, une étude portant sur leur système d'information.

Cette réflexion doit aboutir à une simplification des procédures, une plus grande transparence et un traitement plus rapide des très nombreuses informations qui transitent par ces services.

Secrétariat du Conseil administratif

La réalisation du projet susmentionné permettra à ce service de remplir de manière plus efficace ses fonctions logistiques du Conseil administratif, en particulier dans l'étude et la gestion de divers dossiers, ainsi que dans le domaine de l'information et de la communication et du protocole.

Secrétariat du Conseil municipal

La mise en place d'un nouveau système d'information se traduira notamment par une réduction du délai d'impression du *Mémorial*.

Archives

Outre sa mission consistant à assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine archivistique de la Ville de Genève, l'archiviste sera appelé à jouer un rôle plus important en ce qui concerne la rationalisation du traitement des archives dites courantes, ce qui facilitera, le moment venu, l'accès et la consultation des documents ainsi que le travail des chercheurs.

Office du personnel

L'Office du personnel verra progressivement son rôle et ses missions évoluer dans le sens d'une véritable gestion des ressources humaines, axée notamment sur la responsabilisation du personnel. Les programmes de formation des cadres et du personnel seront adaptés, d'une part pour préparer cette évolution, d'autre part pour tenir mieux compte des besoins de l'administration, dans différents domaines.

Direction des systèmes d'information

La Direction des systèmes d'information (DSI) poursuivra ses missions consistant notamment à équiper les services en matériel et logiciels ainsi qu'à réaliser et à gérer les infrastructures de télécommunication. Ce service développera ses activités de conseil et assistance aux utilisateurs, tout en étant particulièrement attentif à assurer la cohérence des divers systèmes d'information existants ou mis en place. Dans le cadre de ses activités, il veillera également à ce que l'informatisation des tâches s'accompagne d'une simplification des procédures et d'un gain de productivité. La DSI recherchera par ailleurs la collaboration et le partenariat avec d'autres administrations et partenaires.

Service des achats

Outre ses tâches courantes, le Service des achats établira, en collaboration avec les autres services chargés d'acquérir des biens et prestations, une charte définissant notamment les devoirs et obligations des services et apportant une meilleure unité de gestion. Il veillera par ailleurs à sa mise en œuvre.

Information et communication

La cellule information et communication collaborera à la mise en place et à la coordination des mesures à prendre pour développer, vis-à-vis du public, l'identité de la Ville de Genève.

Centre vidéo

Cette unité sera encore davantage associée à la couverture des manifestations organisées par le Conseil administratif.

2. Département municipal de l'aménagement, des constructions et de la voirie

1. Généralités

Le budget du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie ne présente que peu de changement par rapport à ceux des années précédentes.

L'effort de restructuration se poursuit et a permis souvent de faire plus avec des moyens qui diminuent, en personnel notamment.

Cependant, les missions du département sont toujours aussi importantes; elles ont, hélas, tendance à se compliquer, pour des raisons conjoncturelles évidentes.

A l'avenir, avec les moyens en personnel et les ressources financières à disposition, il ne sera plus possible d'assurer autant de prestations. Nous devrons, au gré des mois et des années, le faire comprendre à l'ensemble de la population de la Ville de Genève.

En 1996, le département de l'aménagement, des constructions et de la voirie entend poursuivre voire intensifier l'information à la population en adaptant des procédures clairement définies.

Le Fonds municipal de décoration devra voir son règlement adapté, d'une part, dans un souci de recherche d'une plus grande efficacité et, d'autre part, afin de permettre d'avoir les ressources nécessaires à l'entretien des œuvres.

2. Division de l'aménagement et des constructions

Une attention particulière est portée à l'aménagement du domaine public; non seulement les mesures de sécurité doivent être assurées, mais il s'agit aujourd'hui de l'embellir. Dans un contexte délicat, une analyse du Service d'aménagement urbain a permis de clarifier les missions, tant du point de vue de la planification avec le Service d'urbanisme que de l'exécution avec la Voirie. Ces mesures, accompagnées d'un renforcement du Service d'aménagement urbain, conduiront à une plus grande efficacité.

Le Service d'urbanisme poursuivra sa tâche de planification des quartiers en les harmonisant aux nouvelles données de l'aménagement cantonal et mettra l'accent sur la réalisation du plan piétons.

En maintenant le budget 1996 au niveau 1993, le Service d'architecture poursuivra son effort dans le domaine des études de faisabilité; par ailleurs, l'essentiel de son activité est orientée vers les constructions scolaires et les rénovations lourdes d'immeubles.

Le Service des bâtiments continuera sa mission générale d'entretien du patrimoine immobilier. La mise en place d'un logiciel de diagnostic des bâtiments permettra à terme une maîtrise affinée des interventions sur les bâtiments; l'entretien est particulièrement axé sur la sécurité. Dans le domaine des bâtiments locatifs, la diminution du budget contraindra à des choix plus draconiens sur les appartements devenus vacants.

Par ailleurs, l'action en faveur du chômage sera poursuivie dans trois domaines:

- terminer l'opération de réhabilitation des serres de Rothschild;
- poursuivre le relevé des bâtiments;
- poursuivre le recensement du patrimoine bâti.

Le Service de l'énergie mettra particulièrement l'accent sur la maîtrise des consommations d'eau et d'électricité et agira parallèlement sur trois axes:

- les structures: il s'agit d'organiser le service pour faire face à sa mission;
- l'information: sensibiliser les consommateurs;
- les interventions: recherche de solutions permettant de diminuer les dépenses des grands consommateurs.

3. **Division de la voirie**

Le projet de budget 1996 est élaboré comme ceux des années précédentes, avec le souci d'assurer, en optimisant toutes les ressources, les trois missions essentielles de la division:

- les travaux de génie civil;
- le nettoiement;
- la collecte des résidus ménagers.

Il convient d'observer que les travaux importants sont, comme par le passé, financés au moyen de crédits extraordinaires. Les travaux d'entretien des infrastructures et ouvrages, réalisés jusqu'à présent exclusivement au moyen des ressources budgétaires, seront eux aussi financés de plus en plus fréquemment par les crédits d'investissements.

Quant au nettoiement, son niveau de qualité doit être maintenu, faute de quoi l'image de notre cité serait fortement ternie. En conséquence, les mesures de rationalisation et celles tendant à accroître la «productivité» restent, comme les années précédentes, un objectif prioritaire.

En ce qui concerne les prestations dites «matériel de fêtes» et suite aux réductions de l'effectif du personnel devant être engagé dans ce domaine, elles ne pourront être maintenues à un niveau satisfaisant qu'en ayant recours à des personnes engagées sur le fonds de chômage communal.

Pour ce qui est de la collecte des déchets ménagers, les mesures de rationalisation entreprises en 1993, puis en 1994, dégagent des ressources qui permettront de doubler la fréquence de collecte des déchets organiques (levée bihebdomadaire).

Grâce à ces mêmes mesures, les fréquences du ramassage du papier sont elles aussi accrues, devenant bimensuelles.

3. Département municipal des affaires culturelles

1. Secrétariat du département

L'élaboration du budget s'est opérée avec le concours des directeurs et des chefs de service en poursuivant les mêmes objectifs de rigueur que les années précédentes.

Pour 1996, le projet respecte les directives du Conseil administratif. Les augmentations demandées reposent en majeure partie sur des activités nouvelles et/ou jugées nécessaires.

Après examen, et avec l'accord du Conseil administratif, il a été décidé, au terme du moratoire visant les acquisitions d'œuvres et de pièces de collection, d'inscrire les crédits jugés nécessaires suivant la procédure d'un crédit extraordinaire, qui sera proposé au Conseil municipal avant la fin de l'année.

Certains transferts de comptes interviennent aux Services de l'art musical et des arts de la scène (Grand Théâtre, Orchestre de la Suisse romande, Fondation d'art dramatique, Théâtre du Loup) entre les postes budgétaires 31 et 36.

Deux cellules budgétaires ad hoc ont été ouvertes, une au Service de l'art musical (Fête de la musique) par transfert de postes budgétaires, l'autre au Service des arts de la scène (salle de l'Alhambra).

Afin de faciliter la gestion administrative, les cellules 320252 Promotion culturelle et 320253 Revue des musées, qui émargeaient au budget du Musée d'art et d'histoire, sont transférées au secrétariat du département.

Devant le désistement de la Ville de Lancy quant à l'accueil du Musée des instruments anciens de musique (Villa Bernasconi), il est proposé de différer d'une année l'ouverture des locaux sis à la rue Lefort. Il convient de rappeler que la surface à disposition est restreinte, ce qui ne permettra pas de présenter au public l'ensemble de la collection.

Au cours de ce «moratoire» d'une année, le travail se poursuivra en matière d'inventaire et de restauration. Il est souhaitable qu'une solution positive intervienne rapidement afin de reloger ce musée, partie intégrante du patrimoine et par ailleurs fort apprécié des Genevois et des touristes étrangers.

Le département entend continuer à offrir à la collectivité les manifestations telles que les Rencontres culturelles, la Fête de la musique, le Festival de La Bâtie, la Journée du patrimoine, la Fureur de lire. Tous ces événements sont reconnus et prisés. Ils attirent un nombreux public et permettent la rencontre de créateurs et d'artistes genevois et étrangers.

Programmée en 1995, l'Année de la diversité connaît un réel succès. L'impact et la réussite de la Fête de la musique et de la diversité (plaine de Plainpalais) confirment la valeur de l'objectif visé. A celui-ci, il convient d'ajouter le fruit d'un travail important mené de manière collective par les services du département, l'Université et les responsables de nombreuses institutions culturelles.

Le thème annuel retenu pour 1996, en accord avec les directeurs et chefs de service, est un hommage à Rodolphe Toepffer. Genève se doit de commémorer le souvenir de cet instituteur, directeur de pensionnat, écrivain, père modèle de la bande dessinée, mort en 1846.

L'intelligence, l'humour et l'originalité de Toepffer demeurent d'actualité. C'est sur ce regard ironique et profond sur le monde que repose l'objectif de cette commémoration.

Actuellement à l'étude, le programme comporte une série d'expositions (Musée d'art et d'histoire, Musée Rath, Maison Tavel, Musée de l'horlogerie, Musée d'histoire des sciences, Musée d'ethnographie, Bibliothèque publique et universitaire), un colloque international, des publications et des conférences.

La préparation d'un tel événement, sur le plan financier, nécessite de concevoir un budget général solide et équilibré restant dans le cadre des budgets ordinaires du département.

DIVISION ART ET CULTURE

2. **Service de l'art musical**

Le Service de l'art musical s'efforce de maintenir ses activités au meilleur niveau de qualité, en dépit des diminutions budgétaires successives opérées sur les derniers exercices, et des augmentations de l'ensemble des charges, durement ressenties, notamment depuis 1995, avec l'introduction de la TVA. Aux concerts proposés traditionnellement au public s'ajoute désormais la Fête de la musique du 21 juin, qui connaît un succès croissant d'année en année.

Fête de la musique

Afin de faciliter la gestion administrative de la fête et d'en clarifier la lecture comptable, il est proposé d'ouvrir une cellule budgétaire ad hoc. Les montants qui viennent alimenter ce nouveau chapitre, relativement modestes si on les compare à l'ampleur et à la richesse de la manifestation, proviennent, sans augmentation aucune, de diverses rubriques d'autres cellules (concerts classiques et populaires, fonds général destiné à la production musicale indépendante, promotion culturelle).

Concerts d'été

L'introduction de la TVA, qui frappe les contrats de mandat, ne s'applique en revanche pas aux subventions. De ce fait, pour ce qui concerne les concerts gratuits du Théâtre de Verdure et le jazz estival, il a été décidé de regrouper les montants, alloués jusqu'ici à un mandataire sous forme de contrat de mandat, en une subvention directe. Dans ce cas également, il a été veillé à ne provoquer aucune augmentation de budget.

Orchestre de la Suisse romande

Alors que se poursuivent les négociations tripartites avec la Fondation de l'OSR et le Canton, en vue de la signature d'une nouvelle convention, les montants versés à l'orchestre, qui l'étaient jusqu'ici sous forme d'achats de prestations orchestrales, sont sans plus attendre transférés au chapitre des subventions. Ce transfert est d'ailleurs conforme à la réalité, l'achat de prestations étant un reliquat de la convention qui lie la Ville à l'OSR, aujourd'hui dénoncée. En outre, la nouvelle subvention – d'un montant équivalent à l'ensemble des montants versés jusqu'ici à l'OSR – échappera à l'imposition de la TVA, alors que les achats de prestations y étaient soumis. Pour redresser la situation des déficits successifs de la FOSR ces prochaines années, il est proposé au Conseil municipal une subvention pour le déficit 1996 de 300 000 francs.

Billetterie informatisée

Introduite en 1995 au Victoria Hall, la billetterie informatisée (système «Billetel») devrait poursuivre son extension, non seulement dans les lieux subventionnés par la Ville (Grand Théâtre, Orchestre de la Suisse romande), mais également à l'ensemble des institutions de concerts et spectacles.

Activités du service

Outre les concerts du dimanche, très suivis, et les concerts d'été (classique et variétés, à la cour de l'Hôtel-de-Ville et au parc La Grange), le service gère la coordination générale de la Fête de la musique, ainsi que l'ensemble des subventions musicales. Il exploite également le Victoria Hall, propriété de la Ville, ainsi que la Bibliothèque musicale de la Ville, dont l'activité a triplé depuis son ouverture. La Bibliothèque musicale, à l'instar des bibliothèques scientifiques de la Ville, devrait voir son informatisation réalisée dès 1996.

3. Service des arts de la scène

La mission du Service des arts de la scène est double: d'une part gérer les moyens disponibles pour le théâtre, la danse, le cinéma, la vidéo. D'autre part,

assurer certains services, comme la mise à disposition de bâtiments et de locaux – les espaces culturels urbains, par exemple – ou les ateliers de construction de décors.

La structure du service est relativement simple: une cellule de direction au 19, route de Malagnou, des commissions de préavis et des sections sur le terrain: les ateliers de construction de décors de Vernier, ou les équipes assurant le gardiennage de la Maison des arts du Grütli.

Comme il s'agit essentiellement d'un service de gestion déléguée, qui ne produit pas lui-même de manifestations, mais fournit les moyens nécessaires à leur réalisation, l'application des directives budgétaires se répercute principalement sur les subventionnés, la marge de manœuvre du service sur ses propres activités étant extrêmement limitée.

Les lignes de force du projet de budget 1996 du Service des arts de la scène sont les suivantes:

- le maintien des subventions nominatives à leur niveau actuel, en application des accords intervenus en 1993 et portant sur un gel de quatre ans, de 1994 à 1997 (seule exception: le Théâtre de Carouge, dont la part à charge de la Ville de Genève est diminuée en application d'un accord passé avec la Ville de Carouge et le Canton de Genève);
- l'augmentation de certains fonds généraux (danse spectacles d'été), pour faire face à la demande et permettre la manifestation de la relève;
- le transfert aux théâtres, chaque fois que c'est possible, des locations (baux et moyens nécessaires);
- le statu quo aux ateliers de construction de décors;
- l'inscription d'une nouvelle subvention pour la gestion de la salle de l'Alhambra.

4. Conservation du patrimoine architectural

De façon constante, le Service de la conservation du patrimoine architectural a appliqué les directives budgétaires en n'augmentant aucune des rubriques figurant dans son budget. Toutefois, depuis 1995, une nouvelle rubrique est apparue corrélativement à une nouvelle activité qui lui a été demandée. Il s'agit des comptes de charges et revenus pour les Journée et Nuit du patrimoine.

En 1996, ce compte a été augmenté en vue de permettre l'entière production des prochaines Journées du patrimoine. Pour mémoire, cette manifestation est désormais inscrite au calendrier annuel national. La somme prévue couvrira les frais de production du matériel promotionnel (affiches et programmes imprimés),

de même que les frais de réalisation de la documentation technique et des guides. Le compte de recettes est destiné à recueillir, d'une part, la participation de l'Etat de Genève, pour autant que le copartenariat de 1995 soit reconduit et, d'autre part, les fonds privés, issus du sponsoring.

Très vite reconnues comme un événement culturel important, les Journées du patrimoine occasionnent, pour leur préparation, une surcharge importante de travail. C'est pourquoi, sous peine de mettre en péril les missions de base du service, la Nuit du patrimoine ne pourra être prise en charge par celui-ci, ceci faute de moyens matériels.

L'augmentation du compte relatif aux mandats confiés à l'extérieur doit servir à pallier partiellement la réduction des effectifs du personnel, réalisée depuis juillet 1992 consécutivement au départ du premier conseiller. L'expérience de ces trois dernières années a démontré le manque de moyens à disposition pour assurer les études historiques et techniques qui lui sont demandées.

Ces deux mesures permettront au service de se recentrer sur ses activités de base afin de pouvoir remplir sa mission principale décrite ci-dessous sinon de manière idéale, du moins minimale.

Le service est chargé principalement de conseiller les autorités municipales en matière de restauration, de rénovation et d'entretien du patrimoine architectural municipal, en veillant avant tout à la préservation de cet important ensemble patrimonial. Conformément au programme des travaux, il intervient de manière consultative et effectue les recherches historiques (recherche et analyse des sources, analyses architecturale et stylistique), définit les études techniques complémentaires pour étayer les choix de restauration, participe à l'élaboration du projet, et suit l'application des mesures de restauration lors des chantiers.

Sur le plan structurel, le service comprend la conseillère, une collaboratrice à mi-temps depuis février 1994, et une secrétaire à temps partiel. Géographiquement, le service est logé au 19, route de Malagnou, dans deux bureaux.

En plus des activités découlant de la mission principale, le service est appelé entre autres à participer à l'inventaire scientifique du patrimoine architectural municipal, à établir des préavis sur les requêtes en autorisation dans le cadre des préavis communaux, à se prononcer sur les dossiers de classement et/ou de mise à l'inventaire, à répondre à la demande du public (visites guidées, consultation de la documentation historique), à représenter la Ville à la CMNS et à la Fondation des temples, à coordonner le dossier de l'ex-SIP, à participer à l'élaboration des dossiers de subvention et de prix Europa Nostra, à organiser des actions pédagogiques à l'attention du public, telles qu'exposition, publication sur les opérations de restauration de la Ville et surtout, depuis 1994, les Journées du patrimoine.

5. Service de la promotion culturelle

L'objectif principal à atteindre en matière de promotion culturelle est de favoriser des événements et des actes artistiques à Genève en facilitant l'accès de la population aux activités culturelles.

A cet effort principal s'ajoute une série de missions particulières:

- assurer le soutien promotionnel et publicitaire des manifestations organisées par la Division art et culture (concerts du dimanche, concerts d'orgues, concerts d'été, Rencontres culturelles de Genève, Fête de la musique, Journée du patrimoine, Fureur de lire, ainsi que la participation à la promotion des événements de l'année (en 1995 «Diversité-Genève»);
- réaliser un certain nombre d'actions menées de manière régulière, notamment dans des secteurs particuliers de la population (jeunesse, personnes âgées, groupements populaires);
- gérer et participer aux échanges culturels au niveau des conventions inter-villes et d'organismes tels que le Comité régional franco-genevois, le Conseil du Léman, la Cotrao, etc.

Les directives émises en vue de l'élaboration du budget ont été appliquées pour la quasi-totalité des lignes budgétaires.

Les augmentations demandées reposant sur des besoins jugés indispensables et prioritaires.

En matière de publicité, élément indispensable pour assurer l'information et la communication, l'augmentation des coûts est en majoration constante (introduction de la TVA, hausse des frais d'impression). Le développement du service et le nombre des manifestations dont il convient d'assurer l'impact promotionnel et publicitaire motivent le relèvement du crédit demandé. En raison des besoins exprimés, l'effort mené de longue date au niveau des spectacles populaires doit s'ouvrir à des secteurs nouveaux (cinéma, musiques populaires).

Il y a une décennie, les échanges culturels étaient rares et difficiles à concrétiser.

Par le biais des accords transfrontaliers, la situation a évolué de manière positive. Le niveau qualitatif des prestations artistiques genevoises s'est amélioré. En conséquence, les institutions, groupes et compagnies sont de plus en plus sollicités pour des représentations et des tournées en Suisse ou à l'étranger.

L'effort mené depuis quelques années en vue d'améliorer la vision comptable (charges et recettes par activité) motive le transfert opéré à la rubrique 31855. Le crédit concerné émarge désormais au Service de l'art musical pour couvrir des frais relatifs aux concerts d'été, au Théâtre de verdure et à la Fête de la musique.

DIVISION DES MUSÉES

6. Conservatoire et Jardin botaniques

Suivant les directives données, les Conservatoire et Jardin botaniques se sont attachés à tenir leur budget de fonctionnement au niveau de celui de 1995. Il a été procédé à quelques rééquilibrages entre différents postes en fonction de l'évolution des besoins. On prévoit toutefois une petite augmentation de recette sur la location des deux chambres d'hôtes. Il est prévu de légères, mais nécessaires, augmentations des rubriques relatives aux collections de la bibliothèque, afin de maintenir le niveau qualitatif de celle-ci. Le projet de budget prévoit une somme importante destinée à l'achat de fourres et chemises d'herbier. Celle-ci est partiellement prise en charge par des économies sur d'autres rubriques, partiellement demandée en surcoût. Ces achats se font tous les 3-4 ans, afin d'en diminuer les coûts à l'unité.

Pour 1996, les lignes jugées prioritaires sont les suivantes:

- maintenir le haut niveau scientifique international des collections (bibliothèque, herbier, jardin);
- maintenir la mise en valeur des collections, particulièrement au travers de recherches scientifiques appliquées à la botanique systématique. Les apports financiers de la Confédération (Fonds national de la recherche scientifique, Programmes prioritaires pour l'environnement), de l'EEE (changements climatiques globaux) et de l'Université (certains postes) contribueront à cet objectif;
- poursuivre le développement de la recherche en systématique moléculaire appliquée à la botanique systématique;
- maintenir, voire développer, le haut niveau de compétence rapidement acquis sur le plan national du Centre du réseau suisse de floristique, dont la Ville de Genève est l'un des cinq membres fondateurs;
- apporter notre contribution à l'année à thème du département des affaires culturelles: Année Toepffer;
- poursuivre la collaboration avec le Département de l'instruction publique (primaire et cycle d'orientation) au travers de notre programme «Atelier vert».

7. Musée d'art et d'histoire

Mission du Musée d'art et d'histoire

Le Musée d'art et d'histoire, avec ses filiales, est une institution de la Ville de Genève «au service de la société et de son développement, ouverte au public, qui

fait des recherches concernant les témoins matériels de l'homme et de son environnement, acquiert ceux-là, les conserve, les communique et notamment les expose à des fins d'étude, d'éducation et de délectation» (extrait des statuts du Conseil international des musées).

Le musée est un élément de la politique culturelle et sociale de la cité. Il fait partie des équipements de formation et de loisirs à disposition de la population. Il contribue à accroître la qualité de la vie et représente une attraction touristique importante.

Structure, personnel et locaux

Structure

Le Service du Musée d'art et d'histoire est composé de:

- Musée «Charles-Galland»
- Musée Rath
- Musée Ariana
- Maison Tavel
- Centre d'iconographie genevoise
- Musée d'histoire des sciences
- Musée des instruments anciens de musique
- Musée de l'horlogerie et de l'émaillerie
- Cabinet des estampes
- Bibliothèque d'art et d'archéologie.

Les services généraux fournissent des prestations collectives à toutes ces institutions. Il s'agit de: administration générale (personnel, finances, promotion, transports, etc.), laboratoire et ateliers de restauration, bureau animation-pédagogie, centrale d'inventaire, sécurité et entretien.

Personnel

Pour l'ensemble du service, les effectifs réels en 1994 sont les suivants:

- personnel fixe	100 postes
- personnel temporaire	30 postes
- chômeurs, équivalent de	20 postes

Sans l'appoint du personnel fourni par l'Office cantonal de l'emploi, les prestations du service devraient être réduites.

Locaux

Hormis les bâtiments des musées, les ateliers de décoration, de restauration et le laboratoire sont installés dans trois lieux différents de la Ville de Genève. Il

conviendrait de trouver une solution plus rationnelle pour l'exploitation et plus rentable.

Le gros des collections non exposées est déposé dans des locaux loués et dans l'abri des biens culturels.

Département archéologique

Les collections archéologiques représentent une des grandes richesses de ce musée. Et le public en a conscience. Ainsi, la Salle romaine est la plus demandée aux dires du Service animation-pédagogie.

Pour ce qui concerne les antiquités grecques, étrusques et romaines, la politique d'acquisition menée depuis 1981 est très claire:

a) Renforcer les points forts. Ce sont, notamment, les sculptures en marbre et la céramique grecque. Il est trop tard et trop difficile de combler les vides, par exemple les bronzes grecs devenus trop rares et trop chers.
b) Développer des domaines encore peu exploités par les autres musées du monde. Par exemple, les vases dits italiotes, c'est-à-dire produits dans les colonies grecques d'Italie méridionale. Pour qui veut connaître cet art important, la collection de Genève est devenue incontournable. Le fait que le conservateur responsable se trouve être un des spécialistes internationaux en la matière explique cette réussite.
c) Stimuler l'aide privée. L'Association Hellas et Roma, créée à l'instigation du conservateur en 1982, a déposé au musée plus de 200 objets, dont une cinquantaine de chefs-d'œuvre destinés à devenir un jour propriété de la Ville.
d) Veiller à acquérir des œuvres qui ne posent pas de problèmes quant à leur origine. Le musée, évidemment, ne veut pas de quelque façon que ce soit encourager le commerce clandestin.

Cette politique cohérente a porté ses fruits. Aucun objet médiocre ou «inutile» n'est entré dans les collections. Quasiment tous les objets acquis ont fait l'objet de publications, par le conservateur ou par des savants étrangers. Non seulement dans des revues spécialisées, mais aussi dans des ouvrages de grande diffusion, voire des manuels d'archéologie.

Un exemple de ces «bonnes» acquisitions est la parure en bronze, d'époque dite géométrique (9e/8e siècle avant J.-C.), entrée dans nos collections en 1992 (Inv. 27867). Il s'est avéré qu'il n'existe que trois parures de ce genre dans le monde, les deux autres se trouvant en Grèce même. Le laboratoire du musée, qui travaille sur ces pièces depuis des mois, a fait quelques découvertes sensationnelles à leur propos. Celles-ci vont faire l'objet d'une importante publication, faite avec un archéologue de l'Université de Genève, sous la direction du conservateur.

Quant à la section de l'Egypte, elle a bénéficié d'une politique assez semblable, mais qui méritera d'être repensée dès l'entrée en fonction d'un conservateur spécialisé.

La section préhistoire, elle, n'entre pas en discussion, des acquisitions faites sur le marché de l'art étant impensables, pour des raisons évidentes (la collection du musée est exclusivement régionale).

Reste la collection du Soudan, sans équivalent en dehors du pays d'origine. Il faut absolument profiter des opportunités d'acquisitions présentées par Charles Bonnet (directeur des fouilles), en accord avec les autorités locales.

Département des beaux-arts

Le département des beaux-arts attire l'attention sur la nécessité de promouvoir une politique d'acquisitions en fonction des fonds existants, des occasions du marché, des donations ainsi que des programmes d'exposition. Celui-ci en effet doit pouvoir être une opportunité d'acquisitions d'œuvres présentées dans les expositions, à des conditions qui sont normalement satisfaisantes, les prêteurs étant généralement plus généreux lors de présentations publiques de leurs œuvres.

La constitution d'un fonds «nouveau réalisme» il y a quelques années devrait être l'occasion de développer ce fonds et de l'orienter autour de l'objet, ce qui permettrait également de le prolonger vers les années plus récentes. En effet, la tradition de la «sculpture-objet» ou d'une conception de la sculpture tournée vers l'objet se poursuit jusqu'à nos jours et se repère dans des pièces d'art contemporain que le Musée d'art et d'histoire a déjà acquises (Tony Cragg, John M. Armleder, Hans-Rudolf Huber, Daniel Berset, etc.).

Se justifieraient ainsi les acquisitions suivantes:

Nouveau réalisme élargi.

Martial Raysse (plusieurs dessins), Raymond Hains (tôle de 1961; Boîtes d'allumettes, 1961), Daniel Spoerri (Jeu d'échecs, Bâle 1993), Joseph Cornell.

L'existence d'un ensemble conséquent de peintures de Bram van Velde au Musée d'art et d'histoire devrait pouvoir s'enrichir en fonction des occasions du marché.

L'exposition Henri Michaux, l'an passé, et la donation des estampes devraient se prolonger par l'acquisition conséquente d'un fonds d'aquarelles, dessins et huiles.

Des expositions récentes sont l'occasion de compléter et d'enrichir les collections contemporaines; il semble en effet souhaitable:

- d'acquérir une sculpture récente de Markus Raetz (en prolongement de l'exposition du Rath en 1994);
- d'acquérir une toile de Rémy Zaugg (en prolongement de l'exposition de 1991 et en complément de la copropriété des 150 planches «Une feuille de papier»);
- de prévoir d'acquérir un ou deux dessins de Pierre Klossowski (cf. donation Jean-Paul Jungo et exposition automne 1995);
- de prévoir d'acquérir une ou deux œuvres de Philippe Favier (exposition été 1995);
- de compléter et enrichir le fonds contemporain acquis à l'occasion des Prix BCG (Balthasar Burkhard, Peter Fischli et David Weiss, Pipilotti Rist, etc.).

Collection art moderne et art ancien: dans le fonds moderne, il est judicieux de rester attentif aux occasions de compléter des collections déjà significatives sur: Ferdinand Hodler; Félix Vallotton (période Nabis ou derniers paysages vers 1918, couchers de soleil, scènes de guerre devraient être renforcés); les Symbolistes: Alexandre Perrier, Carlos Schwabe, Albert Trachsel.

La même attitude est souhaitable pour les fonds du XIXe siècle genevois, en ce qui concerne les maîtres: Jacques-Laurent Agasse, Alexandre Calame, François Diday, Barthélémy Menn, James Pradier, Jean-Pierre Saint-Ours, Adam-Wolfgang Toepffer, Rodolphe Toepffer.

En ce qui concerne la peinture suisse ou étrangère du XIXe siècle, il faudrait songer à compléter: les mouvements néo-classiques/romantiques (notamment par un second Johann Heinrich Füssli); la peinture de paysage suisse alémanique des artistes ayant fait une partie de leur formation à Genève, et des réalistes.

Concernant le XVIIIe siècle, il serait évidemment souhaitable d'augmenter, encore, si l'occasion se présente, le fonds des dessins de Jean-Etienne Liotard, d'acquérir une nature morte à l'huile et de compléter les portraitistes pastellistes contemporains.

Pour les époques antérieures, il semble difficile d'adopter une réelle politique de complément des fonds italiens ou hollandais, sauf par dépôts ou donations.

Centre d'iconographie genevoise

La vocation du CIG est à l'évidence l'iconographie genevoise sous la forme de photographies, dessins, peintures, cartes, plans de ville et d'architecture. S'y ajoutent tous les documents écrits en liaison avec les documents graphiques. Le CIG se préoccupe aussi d'enrichir sa collection de portraits. L'objectif permanent est d'acquérir des fonds entiers d'images, en priorité photographiques. L'intérêt

historique, la qualité et l'unicité forment des critères préférentiels. Dans le domaine des œuvres gravées, la réunion des collections de la BPU et du Vieux-Genève favorise une politique concertée d'acquisition. L'objectif est de combler les manques et de trouver pour les pièces importantes des exemplaires de meilleure qualité.

Musée d'histoire des sciences

Dans la perspective de sa réouverture, le MHS a porté ses efforts en comblant ses lacunes pour rendre sa collection plus cohérente aussi bien du point de vue chronologique que de celui de la variété des modèles. Seule l'acquisition de pièces extrêmement rares et exceptionnelles est désormais envisagée, nous en avons eu récemment l'exemple (acquisition d'un cadran solaire rectiligne universel de type «Navicula de Venetis»). La recherche constante d'instruments liés à l'histoire scientifique genevoise reste actuelle.

Musée Ariana

La première priorité est de renforcer les séries fortes qui font déjà référence (Nyon, Carouge, Mulhauser), de façon à tendre vers l'exhaustivité. Pour les autres domaines, il est illusoire d'entrer en concurrence avec le Victoria and Albert Museum de Londres ou le Musée de Sèvres. Mais aspirer à compléter dans certains cas exemplaires (Meissens, Strasbourg) par l'acquisition exceptionnelle d'un chef-d'œuvre se justifie. La nouvelle présentation des collections, ainsi que les échos des experts, invite à penser que la collection et la muséographie sont bonnes. Une certaine pauvreté entretient la légèreté et autorise une lecture fraîche, inédite, grâce au petit peuple des œuvres mineures.

L'objectif est donc de développer les ensembles signifiants plutôt que de rêver à des ensembles de prestige. Les premiers sont aussi attractifs, voire plus originaux, que les seconds. A cela s'ajoute le vœu de développer les collections orientales, le design industriel à partir de l'Art Nouveau, l'art moderne de 1930 à 1950, enfin l'art contemporain de 1950 à 1990. La stratégie est donc: peu mais bien et des ensembles plutôt que des pièces isolées. Ainsi, pour présenter l'art moderne, il faut pouvoir proposer des *atmosphères*, privilégier l'individualité des artistes en leur donnant l'espace nécessaire, autrement dit: mieux vaut trois artistes importants représentés chacun par quatre ou cinq pièces que vingt artistes représentés chacun par une seule pièce.

Musée de l'horlogerie

Le MHE a eu la chance en vingt ans de compléter presque idéalement le XVIIe et le XIXe siècle, de commencer la collection des pièces du XXe siècle

jusqu'à aujourd'hui, y compris les bijoux. Le souhait est de poursuivre l'enrichissement permanent du XXe siècle dans une optique analogue à celle de l'Ariana. Cette optique est déjà enclenchée, sur un plan en priorité genevois, ce qui est la vocation et la tradition de cette institution en regard des autres collections suisses de ce type, mais en l'ouvrant très systématiquement à la Suisse et au reste du monde. Un autre souhait est de renforcer la documentation du XXe siècle par des dessins, photographies, publicités. Enfin, combler les lacunes importantes dans le domaine des montres du XVIIIe siècle, faible et peu accessible sur le marché.

Cabinet des estampes

Au Cabinet des estampes, expositions, publications et acquisitions sont étroitement liées.

Pour l'essentiel, y sont montrés des biens de collections propres et sont publiées des pièces qui figurent dans ses collections.

Les acquisitions s'orientent selon quatre principes simples:

1. Elles se fondent sur des points forts ou sur des germes existants (avant-garde russe et hongroise 1910-1930; Markus Raetz, Georg Baselitz, livres d'artistes 1960-1970, le cliché-verre, Venise au XVIIIe siècle; Bruce Nauman).
2. Elles visent à renforcer et/ou à constituer ces points forts (cf. exemples ci-dessus, Fluxus, Robert Morris, Jean Duvet (le Maître à la licorne).
3. Elles posent ici ou là quelques amorces, afin de tenir compte de ce qui se prépare dans les marges du présent (Francis Baudevin, Christopher Wool).
4. Elles se font en accord avec les grands Cabinets des estampes de Suisse, afin d'éviter les doublets inutiles dans un petit pays.

Le Cabinet des estampes veille à faire de régulières acquisitions auprès d'artistes avec lesquels il est en relation personnelle, afin de provoquer, un jour, une donation (quelques exemples passés: John M. Armleder, Georg Baselitz, Pierre Courtin, Franz Gertsch, Urs Lüthi, Charles de Montaigu, Jean-Pierre Pincemin, Henri Presset, Markus Raetz, Antonio Saura).

8. **Musée d'ethnographie**

Le fonctionnement du Musée d'ethnographie (Carl-Vogt et Conches) est assuré par un personnel stable et compétent (28 1/2 postes permanents).

En 1996, le Musée d'ethnographie continuera, dans toute la mesure de ses moyens, à remplir ses deux missions principales:

- en premier lieu, la conservation et l'accroissement d'un précieux patrimoine public. Invisibles du public mais primordiaux, les efforts seront poursuivis pour améliorer les conditions de conservation des collections, la connaissance et l'inventaire de celles-ci, notamment par un recours systématique à l'informatique nouvellement installée;
- en utilisant ce patrimoine, la réalisation de manifestations qui «instruisent en divertissant» tout un chacun au sujet des cultures et racines culturelles des différents peuples du monde, y compris notre propre culture et nos propres racines.

Dans ce deuxième aspect de sa mission, le Musée d'ethnographie s'efforcera d'être «l'ambassadeur» d'un nouveau musée, notamment de réaliser des expositions et d'autres manifestations qui donneront envie au public d'avoir pour celles-ci de meilleurs locaux. Il est notamment prévu:

- l'installation d'une nouvelle salle des musiques du monde au boulevard Carl-Vogt;
- quatre expositions temporaires (titres provisoires): «Saris» et «Alfred Métraux» au boulevard Carl-Vogt, «De la Croix au Lotus» et «Piaget» à Conches;
- un dixième ouvrage Priuli & Verlucca est prévu, permettant de montrer au public les trésors cachés du Musée d'ethnographie concernant cette fois les saris d'Inde du musée. Les revues «Totem» et «Bulletin du Centre genevois d'anthropologie» continueront à tenir les personnes intéressées au courant de ce que fait le musée, et elles seront complétées par plusieurs autres ouvrages se rapportant aux diverses expositions.

Le département d'ethnomusicologie poursuivra, malgré les restrictions budgétaires, une programmation de concerts et de films, ainsi que la production de disques destinés aux nombreux amateurs des musiques du monde.

9. Muséum d'histoire naturelle

Dans l'ensemble, le Muséum a appliqué rigoureusement les directives budgétaires.

Le Muséum est chargé de conserver et d'enrichir les collections, de les mettre en valeur par des publications et de les tenir à disposition de la communauté scientifique. Il présente au public des expositions temporaires et permanentes; il organise des conférences et des visites commentées. Le Muséum compte 90 collaborateurs permanents (87,5 postes), des collaborateurs temporaires, des étudiants et des chômeurs en fin de droit. Toutes les activités se déroulent dans l'unique bâtiment de la route de Malagnou.

Pour 1996, l'action éducative à l'environnement sera poursuivie au travers d'expositions et de conférences. Des excursions de sciences naturelles seront organisées en collaboration avec le Conservatoire et Jardin botaniques de la Ville de Genève. La priorité sera donnée à la modernisation de la galerie du deuxième étage, consacrée aux invertébrés, amphibiens et reptiles exotiques, travail qui a commencé en 1995 et qui se poursuivra par l'arrangement de nouveaux dioramas et l'introduction d'animations interactives.

L'animation pédagogique offerte aux écoles primaires genevoises sera poursuivie et élargie à des classes françaises limitrophes dans le cadre d'échanges scolaires. A titre expérimental, une permanence sera organisée dans les galeries publiques : des collaborateurs scientifiques seront à disposition des visiteurs, soit pour des visites commentées thématiques, soit, plus simplement, pour répondre à des questions individuelles. Dans cet esprit, les surveillants seront également formés succinctement dans le domaine des sciences naturelles.

La recherche scientifique continue dans les domaines reconnus du Muséum: systématique et biogéographie des invertébrés et arthropodes, des vertébrés et de leurs parasites, géologie et paléontologie, minéralogie et archéozoologie. Le soutien du Fonds national suisse de la recherche scientifique et de l'Office fédéral des forêts et du paysage permettra de poursuivre l'accueil de chercheurs universitaires et de collaborateurs scientifiques extérieurs pour des travaux ponctuels. L'organisation d'un colloque international sur la systématique d'un groupe d'insectes reflète le souci de la direction de faire connaître encore plus le Muséum de Genève et d'exploiter l'infrastructure existante.

DIVISION DES BIBLIOTHÈQUES

10. **Bibliothèques et discothèques municipales**

L'établissement du projet de budget respecte les directives budgétaires ordonnées par le Conseil administratif. Les rares augmentations demandées sont indispensables à la mission du service.

Les Bibliothèques et discothèques municipales assurent des activités fondamentalement orientées en direction du public. Une bibliothèque de lecture publique a pour mission de mettre à disposition de ce dernier le choix le plus vaste de documents à des fins d'information, de culture, de formation, de loisir.

Les Bibliothèques et discothèques sont organisées en réseau avec une gestion administrative et bibliothéconomique centralisée. 8 succursales, dont 6 avec sections adultes et jeunes, 2 discothèques, 5 bibliobus, 3 services à caractère social: hôpital, prison et service à domicile.

Les Bibliothèques et discothèques comptent à ce jour l'équivalent de 77 postes à plein temps, dont la majorité sont des temps partiels. Le crédit «temporaires» représente les salaires de 17,1 postes (équivalent plein temps). De plus le service emploie en permanence environ 12 à 15 chômeurs par roulement.

Les grandes priorités pour 1996 sont les suivantes:

Acquisition et entretien des collections

Pour que les Bibliothèques et discothèques puissent continuer à assumer la mission qui leur a été confiée: former, distraire, éduquer, il est primordial que les crédits d'acquisition et d'entretien soient préservés intégralement. C'est la raison pour laquelle il est demandé que la diminution de 1,8% opérée au niveau du chapitre 31 Biens et marchandises ne soit pas reconduite. Les prix des livres et des disques augmente régulièrement. Le maintien de la qualité et de la diversité des collections est prioritaire. Le succès de la médiatisation des bibliothèques de lecture publique est un phénomène généralisé et se confirme à la médiathèque de la Cité. Un budget de 20 000 francs est nécessaire pour maintenir la variété des documents proposés.

Personnel temporaire: maintien des crédits

Le succès des Bibliothèques et discothèques est aussi fonction de ses heures d'ouverture. Le personnel temporaire permet d'assurer cette activité. L'élargissement des heures d'ouverture de la Cité rencontre un vif succès. Une diminution du personnel temporaire reviendrait à diminuer les heures d'ouverture, ce qui serait en contradiction avec la notion de service public.

Animations

Les animations organisées autour du livre et les autres médias (heure du conte, exposition thématique, conférence, etc.) sont des occasions privilégiées. Elles renforcent l'intérêt du public et permettent de favoriser les contacts avec les autres institutions des quartiers. Ces activités créent une excellente dynamique au sein des Bibliothèques et discothèques.

Déplacements et formation

L'explosion du multimédia, les nouveaux réseaux mondiaux de l'information (Internet, etc.) et les autoroutes de l'information rendent obligatoire une formation continue de qualité. Une augmentation sur le crédit frais de déplacement est demandée pour que les 60 professionnels puissent se rendre à des congrès, des conférences ou des cours spécialisés, ceci afin de continuer à assurer un service pertinent et de qualité.

Informatique

La mise à niveau et la maintenance sont impératives afin d'assurer la pérennité de la base de données et d'améliorer son accès pour le personnel et les usagers. Dans ce domaine, il est indispensable de suivre au plus près l'évolution constante du matériel.

11. **Bibliothèque publique et universitaire**

Le projet de budget pour 1996 concernant la Bibliothèque publique et universitaire a été établi conformément aux directives du Conseil administratif. Deux augmentations ont cependant été demandées; elles s'inscrivent dans les deux lignes d'actions absolument prioritaires pour la bibliothèque:

- maintien du pouvoir d'achat des acquisitions. Dans ce domaine, la bibliothèque a subi une érosion très dure qui a conduit la BPU à renoncer à plusieurs dizaines de revues scientifiques que l'on ne trouve plus sur Genève. Le coût des abonnements augmente malheureusement avec une régularité telle que seule une augmentation du crédit des acquisitions évitera une dégradation trop catastrophique du patrimoine scientifique imprimé genevois;
- préservation des collections. Une petite augmentation de la ligne budgétaire consacrée à la reliure a été demandée. En effet, le prêt de livres non reliés détériore considérablement les collections imprimées. En conséquence, et de manière urgente, un effort s'impose. Il est vital de transmettre des fonds en bon état aux générations futures.

En 1995, la bibliothèque élabore un plan stratégique pour les cinq prochaines années. Il définira les grandes options que compte prendre la bibliothèque en ce qui concerne les collections, les services et les infrastructures (techniques, personnel et locaux).

En 1996, la BPU abandonnera le système Sibil après douze ans d'excellents services. Elle migrera, avec les autres bibliothèques scientifiques de la Ville et tout le réseau romand, vers le système VTLS. Ce nouveau logiciel permettra notamment l'informatisation du prêt, une modernisation de la BPU attendue par tous, lecteurs et bibliothécaires. Un crédit extraordinaire d'un milion de francs a été voté cette année par le Conseil municipal pour cette opération. Par ailleurs, la BPU poursuit l'opération de saisie rétrospective de ses anciens fichiers avec l'aide de personnes employées dans le cadre de l'action contre le chômage. Un projet de microfilmage des périodiques genevois est également en cours; il vise également à protéger ces documents détériorés par de très nombreuses consultations.

Dans le domaine du travail scientifique, la BPU collaborera en 1996 à deux projets nationaux: une étude de faisabilité d'un catalogue collectif suisse des

affiches, domaine dans lequel la BPU possède un savoir-faire reconnu, ainsi qu'une étude sur un répertoire informatisé des ouvrages anciens (avant 1800) contenus dans les bibliothèques suisses.

La préoccupation majeure en matière de locaux reste naturellement la saturation totale des magasins. Il faut trouver 0,8 kilomètre de rayonnages linéaires tous les ans pour stocker les nouvelles acquisitions. Aucune solution n'est actuellement en vue. L'année 1996 devra cependant voir une amélioration très profonde des services offerts au public à la BPU: la réorganisation des espaces, due au déménagement de la salle Naville, permettra de créer une zone en libre accès pour environ 40 000 volumes.

Enfin, dans le domaine de l'animation culturelle, en plus de ses expositions temporaires, la BPU continuera à piloter une manifestation désormais traditionnelle: la Fureur de lire.

4. Département municipal des sports et de la sécurité

Le sport connaît un succès certain auprès de toutes les catégories d'âge. L'aide aux clubs, et notamment aux mouvements juniors se poursuit. Quant aux écoles, camps et stages, leur fréquentation réjouissante indique que ces prestations sont indispensables.

En 1996, plusieurs manifestations sportives importantes sont agendées. Il s'agit notamment du Championnat d'Europe de Bicross, du Motocamp et du Championnat suisse de pétanque, du Championnat du monde cycliste du corps de la santé, du Championnat d'Europe de football indoors des sapeurs-pompiers, ainsi qu'une étape du Tour de France cycliste. Cet événement, outre son caractère sportif indéniable, est extrêmement médiatique et constitue une excellente publicité pour notre Ville. De plus, nous accueillerons l'Assemblée des délégués de la Ligue européenne de natation.

Le développement des activités sportives et la grande utilisation des installations impliquent une aide accrue aux clubs et associations. Ce succès génère en outre l'organisation, tant de rencontres romandes, franco-suisses, que des manifestations d'envergure comme, par exemple, des championnats internationaux. De plus, l'aide aux camps et stages de sport se poursuit.

De nouveaux marchés sont prévus sur la couverture des voies CFF de Saint-Jean où la demande est assez forte.

En ce qui concerne les taxes d'empiétement sur le domaine public, elles doivent être revues à la baisse. En effet, à l'occasion d'un recours, le Tribunal admi-

nistratif a mis en cause la réglementation cantonale qui donne la base légale permettant la facturation. Le Conseil administratif devra vraisemblablement demander au Conseil d'Etat d'en prévoir la modification et renoncer à la perception de certaines taxes.

1. **Service des sports**

L'ensemble des postes de dépenses ont été examinés attentivement au vu des besoins réels dans le but de les maintenir au niveau de l'an dernier, voire de les réduire, tout en assurant la qualité des prestations offertes. C'est le cas notamment des postes de renouvellement de matériel et d'outillage qui ont pu être réduits grâce à une estimation fine des besoins. Cette recherche permanente d'économies se heurte cependant aux dépenses de nature obligatoire ou aux augmentations contractuelles, facteurs sur lesquels le Service des sports ne peut agir. Dans ces cas, les budgets ont été ajustés.

Les dépenses d'entretien ont également été réduites au minimum, de nouveaux crédits n'étant demandés que par stricte nécessité. Toutefois, là également, la vétusté de certains équipements oblige à réagir pour maintenir le niveau des prestations.

L'introduction de la TVA fut également, dans certains cas, une cause d'augmentation des montants demandés dans ce budget.

Les postes de recettes tiennent compte de la forte fréquentation retrouvée après la réouverture des Vernets suite aux travaux de rénovation. L'incidence de l'augmentation des tarifs suite à l'introduction de la TVA a également été prise en considération.

L'examen attentif des tarifs et de leur évolution se poursuit et le coût des prestations est systématiquement calculé. Chaque fois que le cas se présente, des propositions d'ajustement sont faites et toute nouvelle prestation est introduite en tenant compte des frais directs qu'elle engendre.

La levée progressive du moratoire informatique produit des effets positifs sur les mesures de rationalisation dans le domaine administratif, mesures visant à augmenter la productivité et à mieux répondre aux attentes du public.

Les conséquences de la limitation du personnel – voire de sa diminution – et de la réduction de l'horaire de travail sont partiellement neutralisées par la recherche permanente d'une plus grande polyvalence. Cette règle continue à être appliquée dans le service chaque fois que les fonctions le permettent.

2. Service d'incendie et de secours (SIS)

Personnel

Le personnel du SIS reste stable, pour 1996; les deux départs à la retraite qui auront lieu sont déjà remplacés par des nouveaux sapeurs qui ont suivi l'école de formation 1995.

L'augmentation du nombre de personnes entre 57 et 62 ans nécessite une hausse budgétaire de 120 000 francs, sous la rubrique 4003 307 prestations aux pensionnés.

Chapitre 31 «Biens, services et marchandises»

Les divers comptes budgétaires de ce chapitre restent stables, sauf une légère augmentation liée à l'introduction de la TVA. Il n'y a pas d'achat exceptionnel, mais le renouvellement planifié d'équipement. En 1995, un effort important a dû être fait dans le domaine des équipements pour les interventions chimiques et en 1996, il conviendra de commencer à changer du matériel de désincarcération vieux de dix ans, soit 2 écarteurs de 18 tonnes, 1 cisaille de 29 tonnes et 2 vérins de 16 tonnes pour un montant de 60 000 francs.

Recettes

Les recettes sont en augmentation de 9,8%. Ce résultat est dû à l'augmentation de la participation des communes selon la convention 94-97, soit 700 000 francs, alors que l'introduction de la TVA à 6,5% a nécessité une adaptation des tarifs. Il faut relever que cette TVA est une obligation fédérale.

Compagnies de sapeurs-pompiers volontaires

Les dépenses pour les compagnies de sapeurs-pompiers volontaires subissent une hausse liée à l'introduction de la TVA ainsi qu'à une obligation d'acquérir pour tous les cadres (officiers et sous-officiers) le nouveau règlement de base de la Fédération suisse des sapeurs-pompiers,

3. Service de protection civile

Le Service de la protection civile a poursuivi avec détermination ses objectifs de rationalisation et d'économie.

Personnel

Une fois encore, la recherche d'une plus grande polyvalence du personnel et la mise en application de la réforme de 1995 de la protection civile a permis de réduire l'effectif, pour la période comprise entre 1990 et 1995, de 9 postes de travail.

D'autre part, les tâches de l'Atelier du domaine public ont été transférées le 1er août 1993 au Service de la protection civile.

L'effectif du service en 1996 comprend 61 postes.

Constructions

Dans le cadre des constructions en chantier, le gros œuvre de l'école des Charmilles qui comprend

- 1 poste d'attente,
- 1 poste de quartier,
- 1 poste sanitaire

s'achèvera en 1996 et les travaux d'installation technique seront en voie de réalisation.

En ce qui concerne les places d'abris protégées et ventilées, le quota des 90% sera pleinement atteint en 1996 pour les quelque 175 000 habitants de la Ville de Genève. Mais signalons tout de même que la situation n'est toutefois pas idéale, puisque le 55% de cette population serait amené à se déplacer pour rejoindre son abri, en cas de catastrophe ou de sinistre.

Recettes

L'introduction de la TVA au 1er janvier 1995 a nécessité le réajustement des tarifs de location du Centre de formation de Richelien, des dortoirs, du matériel et de la mise à disposition de véhicules. Il en a été de même pour les biens de consommation servis au Centre de formation de Richelien (boissons et repas).

Rappelons ici que le Centre de Richelien est fortement sollicité et apprécié pour l'organisation de séminaires et formation continue, tant par la Ville de Genève que par des entreprises privées.

4. Service des agents de Ville

Le budget 1996 a été élaboré après analyse des comptes 1994, tenant compte d'une projection économique des charges et recettes pour 1996.

L'élaboration des budgets est la résultante d'un travail attentif et rigoureux permettant de dégager chaque fois que cela est possible des diminutions de charges et des augmentations de recettes.

Il convient cependant de souligner qu'une grande partie des lignes budgétaires, notamment sur les comptes de dépenses, concerne essentiellement le personnel et l'énergie.

Grâce à l'engagement de nouveaux collaborateurs, le poste de recettes a été considérablement augmenté.

5. **Service du domaine public**

Le service dispose d'un budget contenant quasi exclusivement des rubriques indispensables à la gestion du service, si l'on fait exception du poste «électricité» dans lequel figurent les consommations de diverses manifestations, ainsi que de la Halle de Rive, consommations refacturées aux divers intéressés.

Les montants des dépenses varient à peine et sont maintenus au minimum sans pour autant avoir pu éviter quelques augmentations pour les frais de contentieux, électricité et téléphone. Une compression supplémentaire compromettrait le fonctionnement du service.

Les recettes sont légèrement inférieures au budget 1995, la reprise conjoncturelle n'ayant pas eu lieu comme prévu, notamment dans le domaine des empiétements pour chantiers. Toutefois, la refacturation de la production de froid pour les vitrines de la Halle de Rive améliore les recettes pour cette dernière.

5. Département municipal des affaires sociales, des écoles et de l'environnement

Dans l'élaboration du budget 1996, le département municipal des affaires sociales, des écoles et de l'environnement s'est efforcé de respecter les objectifs d'économie fixés par le Conseil administratif. Cependant, après de nombreux efforts de rationalisation consentis par le Service social de la Ville de Genève, et compte tenu des situations difficiles vécues par certaines franges de la population, le département va intensifier sa lutte contre la marginalisation et l'exclusion et élargir le cercle des personnes bénéficiant d'allocations municipales grâce à une révision des barèmes qui s'appliqueront désormais aux familles monoparentales.

Par ailleurs, riche des enseignements apportés par les premiers résultats de l'Observatoire de la petite enfance, le département va élargir le champ d'investigation de l'Observatoire à toutes les institutions parascolaires et périscolaires, afin d'harmoniser l'accueil des enfants en dehors du temps de l'école.

Ces deux options traduisent un souci de mettre à disposition de la population des soutiens sociaux adéquats. Elles ne se réaliseront que grâce à la collaboration avec d'autres collectivités publiques et au soutien de nombreuses associations privées.

1. Délégation à la petite enfance

Les compétences de la Délégation à la petite enfance sont définies à l'article N° 7 du règlement relatif aux conditions de subventionnement des institutions privées pour la petite enfance.

Dans ce cadre, et afin de répondre à la demande telle que relevée par les récents résultats de l'Observatoire de la petite enfance, la Délégation à la petite enfance projette pour 1996:

- l'ouverture de la crèche Les Gais Minois située au Petit-Saconnex, offrant aux usagers une cinquantaine de places supplémentaires;
- la création d'une crèche à la Madeleine, soit 38 places à disposition;
- un partenariat renforcé avec la crèche de la Maternelle, avec une augmentation des places pour les enfants de la Ville de Genève.

Par ailleurs, la Délégation à la petite enfance a prévu:

- la poursuite des travaux d'amélioration des locaux de certaines institutions en vue d'augmenter leur capacité d'accueil et la rénovation de certaines institutions pour répondre aux normes d'hygiène et de sécurité;
- l'analyse de la dotation en personnel et du taux d'occupation de chaque institution subventionnée afin d'optimiser la gestion;
- la surveillance de l'application adéquate de la convention collective de travail du personnel de la petite enfance;
- l'organisation de séminaires et cours de gestion à l'intention des comités et des responsables des institutions, dans le but d'améliorer la gestion devenue extrêmement complexe de ces institutions;
- la mise en place de programmes informatiques dans toutes les crèches, pour mieux harmoniser la comptabilité, la facturation et les statistiques;
- la réalisation d'un mémento administratif à l'usage des comités.

2. Service des écoles et institutions pour la jeunesse

La mission du Service des écoles et institutions pour la jeunesse touche l'ensemble des domaines concernant les enfants et les adolescents.

Durant ces dernières années, le service a développé, parallèlement à l'extension de ses activités traditionnelles, une politique de réorganisation, de gestion des ressources humaines et d'information, selon des méthodes modernes.

En 1996, les efforts principaux du service seront axés sur les points suivants:

- renforcement de la sécurité des enfants sur leurs trajets scolaires;
- amélioration des conditions d'accueil des enfants au niveau para et périscolaire;

- développement des domaines touchant aux adolescents, notamment dans le cadre de l'aménagement du temps libre;
- poursuite du programme de rénovation et d'entretien des bâtiments scolaires;
- poursuite du programme d'aménagement des places de jeux, pour les ados en particulier.

Par ailleurs, le Service des écoles et institutions pour la jeunesse collabore étroitement avec la division des constructions pour l'étude et la réalisation des projets suivants:

- construction de l'école des Allobroges;
- construction de l'école des Charmilles II;
- construction de l'école des Genêts;
- transformation de l'école De Budé;
- aménagement des combles de l'école des Eaux-Vives;
- aménagement des combles de l'école de la Roseraie;
- transformation de la maison Villars, destinée à recevoir des classes du Service médico-pédagogique;
- transformation de l'école Beaulieu en vue de sa réaffectation à l'enseignement primaire;
- reconstruction de la Maison de quartier de Saint-Jean sur la couverture des voies CFF;
- transformation de la Tour Blavignac destinée à recevoir la Maison de quartier de Plainpalais.

3. Service des espaces verts et de l'environnement (SEVE)

L'entretien des espaces verts de la Ville de Genève demeure la mission prioritaire du Service des espaces verts. L'accent reste porté sur les parcs qui contribuent à l'image de marque de Genève. Cependant, pour mieux assumer cette prestation, des niveaux d'entretien différenciés ont été introduits.

En effet, les réductions de personnel et de moyens intervenues ces dernières années, ainsi que l'accroissement des surfaces à entretenir et leur morcellement, ont exigé du service des efforts considérables afin de veiller au confort des usagers des parcs. En 1996, le SEVE s'efforcera d'appliquer les nouvelles réglementations en matière de protection de l'environnement en adoptant des nouvelles techniques horticoles (extension des systèmes d'arrosage semi-automatiques). Des économies sensibles seront réalisées, notamment en matière de consommation d'énergie.

La protection du milieu naturel en ville, grâce à la poursuite de techniques d'entretien douces, est également un objectif prioritaire du service.

4. **Service de l'état civil**

Le Service de l'état civil est un service particulier. Toute son activité est en effet déterminée par la législation fédérale, qui lui dicte la manière de tenir à jour ses nombreux registres (naissances, reconnaissances, mariages, décès, familles, etc.).

Indépendamment des adaptations au nouveau droit de la famille, à la loi sur la nationalité et au droit international privé, le Service de l'état civil devra également faire face, en 1996, à des problèmes d'une grande complexité juridique, en raison du caractère cosmopolite de Genève.

5. **Service des pompes funèbres, cimetières et crématoires**

Une partie de l'activité du Service des pompes funèbres est déterminée par des lois communales et cantonales et un règlement municipal.

Une des particularités de ce service est d'offrir, sous certaines conditions, la gratuité des funérailles.

Pour le reste, le service veillera l'an prochain à:

- pourvoir dignement aux obsèques des personnes décédées;
- développer chez chaque collaborateur la conscience de l'importance de la mission sociale consistant à prendre en charge une famille en deuil;
- assurer la protection de la santé du personnel;
- responsabiliser les collaborateurs aux problèmes liés à la protection de l'air et de l'environnement, aux dépenses d'énergie et aux mesures d'hygiène à respecter dans leur travail particulier;
- appliquer de nouvelles méthodes de traitement afin de ménager l'environnement par le tri des déchets compostables;
- sensibiliser et motiver les collaborateurs sur les nouveaux concepts informatiques en favorisant leur formation et leur perfectionnement.

6. **Service social**

Tout en assurant le maintien du versement des prestations et aides financières aux personnes âgées et défavorisées, le Service social portera ses efforts en 1996 sur les points suivants:

- développement d'actions spécifiques pour lutter contre l'exclusion sociale;
- poursuite d'une politique de décloisonnement entre les générations en développant des collaborations entre les secteurs privés et publics;
- renforcement de la communication entre les services de la Ville, de l'Etat et des institutions privées;
- mise à disposition de structures répondant aux exigences de la loi sur l'aide à domicile, notamment en matière de liaisons téléphoniques et informatiques;
- développement d'actions sociales décentralisées ou en réseau dans les quartiers;
- formation de bénévoles;
- développement des animations accompagnées;
- revitalisation des clubs d'aînés;
- création d'un conseil des anciens.

IV. PRÉSENTATION FINANCIÈRE

A. Budget de fonctionnement

1. Evolution entre 1995 et 1996

Les charges du projet de budget 1996 augmentent de 9,2 millions, soit 1,3%, taux bien inférieur à l'inflation prévue.

Cette augmentation provient essentiellement des charges de personnel (+ 1,5 million, + 0,5%), des dédommagements au canton de Genève (+ 2,3 millions, + 5,6%), des subventions et allocations (+ 13,0 millions, + 12,2%) et des pertes sur débiteurs (+ 3,1 millions, + 49,2%).

Les revenus quant à eux progressent de 13,5 millions, soit 1,9% de plus qu'en 1995. En termes réels, les revenus 1996 régressent légèrement (– 0,3%) par rapport au niveau de 1995.

2. Analyse des charges et revenus

2.1 Analyse par département

Les tableaux présentés ci-après, résumant ceux publiés dans le projet de budget, permettent d'observer par département l'évolution des charges de fonction-

nement directes (c'est-à-dire sans les charges financières en intérêts et amortissements que les services ne maîtrisent pas) du projet de budget 1996 avec celui de 1995.

Variation des dépenses de fonctionnement
(sans les charges financières)

Département		*Montant (en milliers de francs)*	*%*
Autorités	+	75,2	+ 2,3
Finances et administration générale	+	2 583,3	+ 2,1
Aménagement, constructions et voirie	–	956,5	– 0,9
Affaires culturelles	+	2 753,1	+ 2,2
Sports et sécurité	+	2 931,9	+ 3,2
Affaires sociales, écoles et environnement	+	3 905,8	+ 3,1
TOTAL	+	11 292,8	+ 2,0

L'augmentation observée entre le projet de budget 1996 et le budget 1995 est due, par ordre d'importance, au département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement, au département des sports et de la sécurité, au département des affaires culturelles et au département des finances et de l'administration générale. Cette progression s'explique essentiellement par:

- une hausse conséquente des subventions, notamment pour le département des affaires culturelles;
- une hausse importante des pertes sur débiteurs;
- une hausse de la participation aux frais de police cantonale (augmentation corollaire à la participation aux frais d'entretien des artères municipales que nous verse le Canton).

2.2 **Analyse administrative**

Ce chapitre fournit des explications sur les postes les plus importants du projet de budget 1996 ainsi que ceux accusant une forte modification par rapport à 1995.

EXPLICATIONS DE CERTAINES RUBRIQUES BUDGÉTAIRES

Autorités

500 7001	351	Transfert du budget dans la cellule «0002» Secrétariat du Conseil administratif.
501 8001	310	Augmentation des frais de publication en prévision de votation communale.

Département des finances et de l'administration générale

502 0002	310	Transfert du budget de la cellule «7001» Conseil municipal.
503 0002	315	Enveloppe budgétaire nécessaire à l'entretien du mobilier de La Grange.
504 0002	331	Annuités d'amortissements terminées en 1995.
505 000303	329 331	Démarrage des intérêts des amortissements liés au crédit extraordinaire des véhicules.
506 0009	311	Enveloppe budgétaire prévue pour les besoins urgents des services et le matériel en faveur de la CAP. Ce dernier est entièrement refacturé.
507 0009	315	Nouvelle maintenance pour la gestion des salaires et la Gérance immobilière. Prévision pour le matériel irréparable et les interventions indispensables non couverts par des contrats d'entretien.
508 0009	318	Augmentation liée au tarif PTT et aux rapatriements des frais de liaisons informatiques de l'ensemble de l'administration.
509 100100	441	Estimation à la hausse de la participation aux ventes à la criée.
510 100151	xxx	Voir chapitre «Centimes additionnels» du présent rapport.
511 100152	426	Estimation à la baisse des taux de rendement des actions et bons de participation.
512 100153	329	Le montant des intérêts non répartis dans l'administration varie en fonction de ceux qui sont répartis dans les services.
513 100154	318	Augmentation en fonction du montant et du genre d'emprunts à émettre en 1996.
514 100180	365	Action d'implantation de PME en Ville de Genève.
515 1002	318	Ventilation dans les services des assurances véhicules.
516 100501	331	Annuités d'amortissements terminées en 1995.
517 100501	427	Ajustement à la hausse des 15 fermages du patrimoine administratif.
518 100502	314	Augmentation basée sur les charges réelles 1994.
519 100502	366	Augmentation basée sur la réalité du 1er trimestre 1995.
520 100502	434	Hausse des abonnés au téléréseau.
521 100502	436	Diminution de la refacturation des consommations SIG, basée sur la réalité 1994.
522 100503	427	Baisse des prévisions en raison de la fermeture pour travaux de la salle communale de Plainpalais dès le mois de mars 1996.

523 1006	409	Voir explication détaillée dans le présent rapport.
524 9001	318	Collaboration avec des fiduciaires de la place afin d'effectuer des révisions et adaptation permanente du service à l'évolution des techniques de révision.

Département de l'aménagement, des constructions et de la voirie

525 2102	431	Les émoluments pour soumissions ont été ajustés à la réalité 1994.
526 2103	331	Annuités d'amortissements terminées en 1995.
527 2106	311	Dans le cadre de la loi cantonale, mobilier des nouveaux locaux pour l'aide à domicile.
528 2302	315	Augmentation de l'entretien des véhicules en raison de la suppression d'un poste aux ateliers. Augmentation de l'entretien des abris-bus (30 unités en plus).
529 2302	318	Dès 1996, budgétisation des primes d'assurances véhicules (voir explication N° 515).
530 230402	314	L'entretien de routes, trottoirs, pistes cyclables fera l'objet d'une demande de crédit extraordinaire.
531 230402	315	Construction d'abris-bus selon approbation du cahier des charges relatif à l'utilisation du domaine public en vue de l'exploitation des TPG.
532 230402	316	Le ralentissement du remplacement des véhicules oblige le service, pour son activité, à en augmenter les locations.
533 230402	451	L'augmentation de la contribution de l'Etat à l'entretien des artères compense celle liée aux frais de police de la cellule 400100 groupe «351».
534 230404	312	La consommation d'eau et d'électricité a été ajustée sur les comptes 1994.
535 230502	318 435	Suppression de la taxe de récupération du vieux papier. L'évolution du marché permet d'estimer des revenus.
536 230502	351	Accroissement de la taxe des ordures ménagères en fonction du volume prévisible.
537 230502	469	La participation extraordinaire de l'Etat pour la construction de l'usine des Chenevriers III est terminée.

Département des affaires culturelles

538 3001	xxx	Les diverses hausses proviennent du transfert des cellules 320252 «Promotion culturelle» et 320253 «Revue musées de Genève».

539	3101 469	Le budget des Fonds spéciaux sera présenté lors des demandes complémentaires du mois de septembre 1995. Il est à noter que ce budget n'influence pas le résultat (contrepartie par chapitre «31»).
540	3102 365 310250 318 310251 318 310255 318 310255 365	Transfert des cachets de l'OSR, du Théâtre de Verdure, de la cour de l'Hôtel-de-Ville et du Grand Théâtre, intégrés dans les subventions.
541	310252 427	Augmentation des locations de la salle en raison d'une croissance des demandes.
542	310252 434	Refacturation prévue pour le personnel temporaire engagé au Théâtre de Verdure et à la cour de l'Hôtel-de-Ville.
543	310300 365	Nouvelle subvention pour l'exploitation de la salle de l'Alhambra et augmentation du soutien en faveur du Fonds pour création et production chorégraphique.
544	310354 314	Transfert de l'entretien des locaux dans la cellule «000302» du Service des achats.
545	310354 331	Annuités d'amortissements terminées en 1995.
546	3104 318	Augmentation des frais liés à la Journée européenne du patrimoine.
547	310500 310	Accroissement des coûts des manifestations (Fête de la musique, Journée du patrimoine, Fureur de lire, Journée de la science).
548	310500 318	Répartition de la promotion culturelle dans l'ensemble de la division.
549	310500 365 366	Transfert interne d'un groupe de compte et d'une nature de subvention.
550	320207 310	Dépenses exceptionnelles prévues pour la promotion du musée. Réalisation d'une nouvelle affiche prévue pour l'exposition «Cadrage sur cadrans».
551	320251 xxx	Moratoire d'un an sur la réouverture du musée.
552	320252 xxx 320253 xxx	Transfert du budget sur la cellule 3001 (voir explication N° 538).
553	3204 310	Forte campagne publicitaire prévue à Genève et en Suisse pour promouvoir les expositions.
554	330100 318	Entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les droits d'auteur. Taxe sur les photocopies et les prêts payants aux discothèques et médiathèques.

555 330100 461	Participation de l'Etat aux bibliothèques de Champ-Dollon, Hôpital et Bel-Air.
556 330200 310	Entretien des reliures d'anciens ouvrages plus important et coût d'acquisition des livres et périodiques en forte augmentation.
557 330200 451 461	L'Allocation de l'Université passe du groupe «451» au groupe «461».
558 330200 469	Le budget des Fonds spéciaux sera présenté lors des demandes complémentaires du mois de septembre 1995. Il est à noter que ce budget n'influence pas le résultat (contrepartie par chapitre «31»).

Département des sports et de la sécurité

559 400100 351	L'augmentation de la contribution versée à l'Etat pour les frais de police est compensée totalement par celle liée à l'entretien des artères de la cellule 230402 «451».
560 400201 365	Nouvelles subventions «Arrivée d'étape du Tour de France cycliste», «Championnat d'Europe de football indoors sapeurs-pompiers».
561 400202 311 469	Budgétisé en fonction des demandes d'installations sportives. Les charges budgétaires sont les revenus octroyés par le Sport-Toto.
562 400202 318	Dès 1996, budgétisation des primes d'assurances véhicules (voir explication N° 515).
563 400202 365	Nouvelle édition du Placette Indoors.
564 400205 311	Remplacements et acquisitions diverses, notamment: – sonorisation à la Queue-d'Arve; – tableau de chronométrage à la patinoire extérieure; – colonnes sonores à la patinoire extérieure et intérieure.
565 400207 312	Prise en charge des consommations de mazout.
566 400207 331	Annuités d'amortissements terminées en 1995.
567 4003 316	Augmentation du droit de superficie à la Caserne 3 à Frontenex.
568 4003 318	Dès 1996, budgétisation des primes d'assurances véhicules (voir explication N° 515).
569 4003 436	Augmentation des redevances au système d'alarme SMT 750.
570 4003 452	Augmentation liée à la nouvelle convention entre la Ville de Genève et les communes.

571 4004 318 Dès 1996, budgétisation des primes d'assurances véhicules (voir explication N° 515).

572 4004 365 Ajustement de la part Ville de Genève à la construction d'abris antiaériens privés.

573 4006 427 Ajustement du budget sur la réalité 1994 et suppression, sur décision du Tribunal administratif, des taxes sur les stores et les tentes (125 000 francs).

Département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement

574 5001 365 Augmentation de la subvention à la télévision régionale.

575 5002 365 Augmentation diverses crèches et ouverture en 1996 de «Gais-Minois» (800 000 francs) et «La Madeleine» (320 000 francs).

576 500300 427 Augmentation du tarif de location des salles.

577 5004 311 L'accroissement budgétaire devient impératif après plusieurs années de réduction des remplacements.

578 5004 318 Dès 1996, budgétisation des primes d'assurances véhicules (voir explication N° 515).

579 5006 318 Dès 1996, budgétisation des primes d'assurances véhicules (voir explication N° 515).

580 500700 316 Ajustement des locations par rapport à la réalité 1994.

581 500700 469 Le budget des Fonds spéciaux sera présenté lors des demandes complémentaires du mois de septembre 1995. Il est à noter que ce budget n'influence pas le résultat (contrepartie par chapitre «31»).

2.3 **Analyse spécifique**

Charges (tableaux N°s 1 et 3)

La structure des charges qui apparaissent au budget de fonctionnement évolue globalement comme suit entre 1995 et 1996.

	1996	*1995*	
	mios	mios	%
Charges de fonctionnement directes	682,2	672,0	+ 1,5
Autofinancement	63,1	64,0	– 1,5
	745,3	736,0	+ 1,3

L'évolution des charges, classées par nature, entre le budget 1995 et le projet de budget 1996 se résume comme suit:

30 *Charges de personnel* (+ 1,5 million, + 0,5%)

Facteurs provoquant une augmentation de la masse salariale

- l'allocation de vie chère pour 1996 a été estimée à 2,2%, soit un taux correspondant à l'évolution présumée de l'indice genevois des prix à la consommation 1995 (+ 4,9 millions);
- les annuités statutaires (ordinaires et extraordinaires) ont été budgétisées pour 1996 (+ 3,1 millions);
- augmentation de 3,5 postes (+ 0,3 million).

Facteurs provoquant une diminution de la masse salariale

Le Conseil administratif a décidé d'appliquer la proposition N° 45 des «101 Propositions pour une meilleure gestion des affaires municipales» (rapport du 17 mars 1992) sous la forme d'une réduction de 0,9% de la masse salariale correspondant à une réduction de 1% de l'effectif du personnel en 1996 ou une économie de 23 postes.

Cette réduction de la masse salariale équivaut à une suppression potentielle d'un tiers des postes vacants, étant entendu que le Conseil administratif examinera minutieusement chaque suppression effective de poste vacant.

En outre les traitements sont minorés par une contribution de solidarité de 2 à 3%, ce taux global variant en fonction de l'importance du traitement.

31 *Biens, services et marchandises* (– 5,5 millions, – 4,4%)

Le principal objectif poursuivi lors de l'élaboration du projet de budget 1996 était de maintenir les charges du groupe 31 au niveau du budget 1995. Les variations entre le budget 1995 et le projet de budget 1996 sont les suivantes:

a) *Augmentations* (en milliers de francs)

310	Fournitures de bureau, imprimés, publicité	+ 601,4	+ 6,8%
311	Mobilier, machines, véhicules, matériel	+ 293,7	+ 6,0%
312	Eau, énergie, combustibles	+ 870,2	+ 5,2%
313	Achats de fournitures et autres marchandises	+ 291,5	+ 3,0%
315	Entretien d'objets immobiliers par des tiers	+ 1 125,7	+ 22,8%
316	Loyers, fermages et redevances d'utilisation	+ 180,3	+ 2,0%
317	Dédommagements	+ 21,9	+ 1,5%
319	Frais divers	+ 221,6	+ 16,4%
Total augmentations		+ 3 606,3	

b) *Diminutions* (en milliers de francs)

314 Entretien des immeubles par des tiers	– 2 287,9	– 7,0%
318 Honoraires et prestations de service	– 6 769,5	– 19,7%
Total diminutions	– 9 057,4	

32 *Intérêts passifs* (– 4,2 millions, – 4,8%)

L'augmentation de la dette de 65,0 millions de francs liée aux nouveaux investissements fait progresser les intérêts passifs de près de 4 millions de francs. Cependant, la décision de reporter, dès 1996, la charge des intérêts intercalaires sur les investissements nous permet de diminuer la charge au compte de fonctionnement de 7,5 millions de francs.

33 *Pertes sur débiteurs* (+ 3,1 millions, + 49,2%)

Cette augmentation considérable provient essentiellement des irrécouvrables prévus au niveau de la perception des centimes additionnels des personnes physiques.

34 *Contributions à d'autres collectivités* (– 0,1 million, – 0,8%)

Pas de changements significatifs.

35 *Dédommagements à des collectivités publiques* (+ 2,3 millions, + 5,6%)

Cette progression est due à l'augmentation des frais de destruction des résidus ménagers (+ 0,5 million), à l'augmentation des frais d'entretien des stades et maisons des sportifs (+ 0,2 million), aux frais de perception des impôts communaux (+ 0,1 million) et à la participation aux frais de la police cantonale (+ 1,5 million).

36 *Transfert à des tiers: subventions et allocations* (+ 13,0 millions, + 12,2%)

L'évolution du total des subventions dont le détail est contenu dans les pages jaunes du projet de budget, par département, entre le budget 1995 et le projet de budget 1996, est la suivante (en milliers de francs):

Département	*Projet de budget 1996*	*Budget 1995*	*Ecarts 1996/1995*	*%*
Autorités	504	444	+ 60	+ 13,5
Finances et adm. générale	12 867	11 785	+ 1 082	+ 9,2
Aménagement, constructions et voirie	80	80	—	—

Département	*Projet de budget 1996*	*Budget 1995*	*Ecarts 1996/1995*	*%*
Affaires culturelles	41 255	32 218	+ 9 038	+ 28,1
Sports et sécurité	4 514	4 490	+ 24	+ 0,5
Affaires sociales, écoles	59 596	56 838	+ 2 758	+ 4,9
TOTAL	118 816	105 855	+ 12 962	+ 12,2

L'augmentation globale de 13 millions de francs s'explique essentiellement par l'accroissement des subventions suivantes:

- aide personnalisée aux locataires (+ 0,9 million);
- orchestres professionnels (précédemment dans le chapitre 318) (+ 3,0 millions);
- cachets des artistes employés par le Grand Théâtre (précédemment dans le chapitre 318) (+ 5,1 millions);
- adaptation des subventions versées à la Petite enfance (+ 2,2 millions);

33 *Amortissements* (– 1,0 million, – 1,5%)

Depuis 1995 les taxes d'équipement ne transitent plus par le budget de fonctionnement.

Revenus

En 1996, l'augmentation des revenus (+ 13,5 millions; + 1,9%) est essentiellement le fait de la production des impôts (+ 13,7 millions) qui contrebalance les autres revenus de la Ville de Genève à la baisse. Il est à relever que 2,5 millions de francs proviendront de l'impôt sur les dissolutions des sociétés immobilières.

40 *Impôts* (+ 13,7 millions; + 2,6%)

Détail des variations budgétisées:

– Personnes physiques	– 3,3 millions	– 0,9%
– Personnes morales	+ 12,8 millions	+ 14,6%
– Fonds de péréquation des PM	+ 0,8 million	+ 11,4%
– Taxe professionnelle	+ 3,4 millions	+ 5,8%

42 *Revenus des biens* (– 2,8 millions; – 2,4%)

Cette moins-value prévisionnelle provient essentiellement du rendement des actions de la Banque cantonale de Genève qui ont été divisées par deux. En effet,

la transformation des bons de participation et des parts sociales en capital-actions détenus par les communes a divisé par deux le capital nominal sur lequel est calculé un dividende de 3% contre 4% en 1995.

43 *Contributions de tiers* (+ 1,2 million, + 4,8%)

Le chapitre «redevances et prestations à des tiers» diminue à raison de – 0,6 million, le chapitre «amendes» progresse de 1,7 million (ajustement des amendes d'ordre), et le chapitre «ventes» progresse de 0,1 million. Les autres chapitres du groupe restent stables.

44 *Parts et contributions* (– 0,4 million, – 12,9%)

Cette diminution provient des impôts spéciaux (impôts sur les bénéfices immobiliers et sur les aliénations de commerce).

La conjoncture ainsi que la diminution de la quote-part aux communes expliquent cet état de fait.

45 *Dédommagements de collectivités publiques* (+ 2,6 millions, + 11,9%)

Cette augmentation provient essentiellement du dédommagement du canton de Genève pour l'entretien des artères municipales (+ 2,0 millions). En outre, il faut noter que le dédommagement des communes pour les interventions du SIS a progressé de 0,7 million (résultat d'une convention Ville de Genève/Communes signée en 1992).

46 *Subventions et allocations* (– 0,7 million, – 42,7%)

Cette diminution substantielle du budget est due à la suppression de la participation du Fonds d'équipement communal pour les Cheneviers III à hauteur de 0,9 million.

2.4 **Analyse fonctionnelle**

La présentation de la classification fonctionnelle des charges budgétaires est, depuis l'élaboration budgétaire 1994, plus détaillée que celle figurant dans les budgets précédents.

Elle permet dès lors une meilleure vision du budget et ne nécessite pas de commentaires supplémentaires.

B. Budget d'investissement et financement

1. Investissements

Les dépenses brutes d'investissements sont estimées pour 1996 à 144 millions de francs. L'application d'une déduction globale de 24,6% pour tenir compte des décalages imprévisibles entre les dates prévues et les dates réelles de réalisation, ainsi qu'une adaptation de 1,8% environ, représentant les hausses conjoncturelles et légales, réduisent le montant net à 110 millions. Après déduction des subventions de la PC, le montant prévisionnel des dépenses nettes d'investissements 1996 atteint 109 millions de francs.

Les dépenses déjà engagées totalisent 69 millions de francs ou 63% du total. Celles projetées sont estimées à 41 millions ou 37%.

En 1996 l'effort devrait porter principalement sur les types d'investissements suivants:

1.	les écoles	20%
2.	les voies de communication	16%
3.	le logement	16%
4.	l'administration générale	14%
5.	la culture et les loisirs	11%

Ces 5 groupes représentent à eux seuls 77% des dépenses d'investissements prévues l'an prochain.

2. Financement

Le financement du programme d'investissements 1996 est largement expliqué au chapitre III «Politique du Conseil administratif en 1996» (pages 4 et ss,).

Le tableau présenté ci-après permet de comparer, par rapport au budget 1995 le mode de financement des investissements.

	En millions	
	PB 1996	*Budget 1995*
Investissements	109	118
Autofinancement	28	25
Endettement théorique	81	93
Autofinancement en %	26%	21%

Le taux d'autofinancement prévisionnel pour 1996 augmente par rapport à celui de 1995. Il demeure inférieur au taux de 40% admis comme étant un minimum pour une collectivité publique.

Sur le plan bilantiel, les investissements programmés pour 1995 et 1996 se répartissent comme suit:

	1996		*1995*	
	mios		*mios*	
Patrimoine financier	18	16%	15	13%
Patrimoine administratif	91	84%	103	87%
Total	109	100%	118	100%

V. PROJETS D'ARRÊTÉS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 30, lettres a), b), c) et g), 74, alinéa 5, et 77 de la loi sur l'administration des communes,

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Arrêté 1 – Budget administratif et mode de financement

Article premier. – Budget de fonctionnement

Les charges du budget de fonctionnement de la Ville de Genève sont arrêtées à 745 253 343 francs et les revenus à 709 909 411 francs.

L'excédent de charges présumé s'élève à 35 343 932 francs.

Pour le cas où les comptes de l'exercice 1996 se solderaient par un excédent de charges inférieur à celui du budget voté, la contribution de solidarité sera totalement ou partiellement restituée au personnel.

Art. 2. – Budget des investissements

Les dépenses du budget d'investissements sont estimées à 110 162 779 francs et les recettes à 1 267 779 francs.

Les investissements nets présumés s'élèvent à 108 895 000 francs.

Le budget des investissements est approuvé à titre de plan de trésorerie pour la part des crédits résultant d'arrêtés particuliers votés et sous réserve de ceux qui doivent l'être.

Art. 3. – Mode de financement

Les investissements nets de 108 895 000 francs sont autofinancés à raison de:

Fr. 63 031 595.—	par les amortissements inscrits au budget de fonctionnement
Fr. 35 343 932.—	sous déduction du déficit du budget de fonctionnement
Fr. 27 687 663.—	au total

Le solde non couvert au montant de 81 207 337 francs est financé par le recours à l'emprunt.

Art. 4. – Compte de variation de la fortune

La diminution présumée de la fortune de la Ville de Genève s'élève à 35 343 932 francs correspondant à l'excédent de charges du budget de fonctionnement.

Arrêté 2 – Centimes additionnels

Article premier

Le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément des impôts cantonaux de l'exercice 1996, en conformité de la loi générale sur les contributions publiques, du 9 novembre 1887, article 291 et suivants, est fixé à 45,5.

Art. 2

Le Conseil administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de prendre un arrêté approuvant, en ce qui concerne la Ville de Genève, le nombre de 45,5 centimes additionnels pour l'exercice 1996.

Arrêté 3 – Emprunts

Article unique

Pour assurer l'exécution du budget administratif de la Ville de Genève, le Conseil administratif peut émettre en 1996 des emprunts publics ou d'autres emprunts à long terme, à concurrence du montant prévu par l'arrêté 1, article 3, arrondi à 80 000 000 de francs.

Le Conseil administratif peut également renouveler sans autre, en 1996, les divers emprunts ou prêts de la Caisse d'assurance du personnel qui viendront à échéance et procéder à tout remboursement anticipé si les conditions d'émission lui sont favorables.

M. Pierre Muller, conseiller administratif. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, permettez-moi d'ouvrir ce débat concernant le budget 1996.

Je vais d'abord vous rappeler les trois options fondamentales du budget 1996, à savoir: le maintien des centimes additionnels à 45,5 – chiffre inchangé depuis 1984; la limitation du déficit à 35 millions de francs, conformément au 14e plan financier quadriennal 1995-1998; la stabilisation des charges de fonctionnement directes sans les amortissements.

Au niveau des autres options et particulièrement en ce qui concerne le personnel, groupe 30, le Conseil administratif, au vu des problèmes difficiles de l'emploi à Genève, a décidé de ne pas supprimer les 23 postes de travail tel qu'il l'envisageait auparavant. Néanmoins, la masse salariale a été globalement réduite de 0,9%, ce qui correspond, d'une part, à l'équivalent d'une diminution d'effectifs de 1% et, d'autre part, au tiers des postes vacants. Il y en avait 91, nous en avons supprimé 30 dans le budget. Rappelons, à ce sujet, que tout engagement de personnel est soumis à l'approbation du Conseil administratif.

Deuxième option concernant le personnel: la stabilisation des crédits «personnel temporaire» au montant du budget 1995. Troisièmement, versement des prestations salariales conformément aux dispositions statutaires en vigueur. Quatrièmement, reconduction de la contribution de solidarité calculée sur la base d'un taux variant entre 2% et 3% des traitements. Ce taux est variable, puisque nous estimons qu'il faut le moduler en fonction des salaires.

En ce qui concerne le groupe 31, Biens, services et marchandises, vous constaterez qu'il y a de modestes augmentations de certaines charges liées à des obligations légales et, dans certains cas, indexation de quelques rubriques, ainsi que, notamment, progression du nombre de préaux et places de jeux à entretenir. Vous constaterez également dans ce groupe 31 un transfert des achats de prestations à l'OSR dans le groupe 36, Subventions et allocations.

A propos des subventions et allocations justement, on peut constater que les montants du budget 1996 sont équivalents à ceux de 1995, sous réserve de ceux de la Petite enfance et de l'aide personnalisée aux locataires, et bien évidemment, de l'augmentation due au transfert du groupe 31 au groupe 36 des achats de prestations à l'OSR.

Maintenant, permettez-moi de vous rappeler les principales caractéristiques du projet de budget 1996. D'abord, l'excédent de charges de 35,3 millions. Au projet de budget 1995, ce déficit était de 39,6 millions et aux comptes 1994 – rappelez-vous – de 18,2 millions. Qu'est-ce qui a présidé à l'établissement de ce déficit? Tout d'abord un PFQ démontrant le retour à l'équilibre en 1998, puis un excédent de charges inférieur aux amortissements et une fortune suffisante pour absorber l'excédent de charges.

En ce qui concerne les investissements, ils sont prévus à hauteur de 108,9 millions. En 1995, le montant était de 118,4 millions et aux comptes 1994, de 88,5 millions. Pour le financement des investissements, il est intéressant de constater que l'autofinancement se monte à 25%, soit 27,7 millions. Ainsi, et de fait, il y a une insuffisance de financement de 81,2 millions. Ce déficit entraîne bien sûr une variation de la fortune – en l'occurrence une diminution de la fortune – de 35,3 millions, fortune estimée, à titre prévisionnel, pour le 31 décembre 1996, à 250,4 millions, qui représentent, en somme, les fonds propres de la Ville de Genève.

Parlons, maintenant, de la structure des revenus de fonctionnement par nature – et je parlerai des impôts: une augmentation de 13,7 millions sur le poste 1996 par rapport à 1995. Cela est dû à un accroissement de la production fiscale des personnes physiques. En ce qui concerne les personnes morales, il n'y a pas d'augmentation, en raison évidemment des conditions économiques que nous avons actuellement à Genève et cela depuis un certain nombre d'années. Dans cette structure des revenus de fonctionnement par nature, il y a une diminution du revenu des biens de l'ordre de 2,9 millions. La diminution provient essentiellement du dividende de la Banque cantonale de Genève: 3% au budget 1996 contre 4% en 1995, à l'époque de l'ancienne Banque hypothécaire du canton de Genève, et division du capital nominal par deux. Ce sont là les effets induits et pervers de la fusion des deux banques cantonales antérieures.

En ce qui concerne le groupe 43, Revenus divers: + 1,2 million. Il s'agit, pour l'essentiel, d'un ajustement à la hausse des amendes d'ordre et d'une diminution des redevances et prestations à des tiers.

Maintenant, les charges de fonctionnement par nature: les charges de personnel augmentent de 1,5 million et c'est dû principalement à une augmentation de l'allocation de renchérissement, aux annuités statutaires et à l'engagement de 3,5 postes d'agents de Ville.

Dans le groupe 31, Biens, services et marchandises, une diminution heureuse de 5,5 millions, essentiellement due au transfert des prestations de l'OSR au groupe 36. Par contre, on constate une augmentation des frais d'énergie, et je crois que vous tous, vous l'avez constaté sur vos propres factures des Services industriels.

Dans le groupe 33, apparaît également une augmentation des charges de 3,1 millions. Il s'agit des créances irrécouvrables sur centimes additionnels, en d'autres termes, les débiteurs douteux.

Dans le groupe 36: + 13 millions de charges. Les augmentations – je vous l'ai dit – ce sont 9 millions pour l'OSR, 1 million pour la Petite enfance et 1 million pour l'aide personnalisée aux locataires, pour les gros postes.

Si vous me le permettez, je dirai maintenant un mot sur le plan financier quadriennal 1996-1999 qui est lié au budget. L'objectif principal a été bien sûr le rétablissement des finances municipales à moyen terme et sans augmentation de la fiscalité et je vais vous citer un certain nombre de points qui ont été mis en exergue concernant ce PFQ.

Premier point, bien sûr: le maintien du centime additionnel à 45,5, l'équilibre budgétaire devant être atteint en 1998 avec un excédent de recettes présumées de 400 000 francs. Ensuite la stabilisation des charges de fonctionnement directes, sans les amortissements; la réintroduction d'une démarche de planification à long terme – ce qu'on appelle communément la PLT; une meilleure définition des compétences entre Etat et communes; la reconduction en 1995 et 1996 de la contribution de solidarité, remplacée – nous l'espérons – en 1997 par une autre mesure, restant à définir; une diminution de la masse salariale de 0,9% correspondant à une diminution de l'effectif de 1%; le maintien, en général, des subventions sauf celles liées à la Petite enfance et à l'aide personnalisée aux locataires; enfin la limitation des déficits cumulés pour les années 1996-1999 à un maximum de 51 millions. Je citerai également une piste déjà évoquée par Mme Burnand à la commission des finances, celle de la perception dès 1997 d'une taxe permettant de couvrir les frais d'incinération des ordures ménagères. Ou encore, par exemple, celle qui permettrait de valoriser les prestations culturelles destinées au public, par l'élaboration d'un passeport culturel.

Toutes ces mesures permettent de limiter l'augmentation de la dette à 231 millions de francs en quatre ans.

Les hypothèses qui ont été retenues pour ce 15e plan financier quadriennal sont les suivantes: un taux de croissance des impôts de 2,9 à 3,5%, un taux d'inflation limité de 2,3 à 2,8% et un taux d'intérêt des emprunts stabilisé à 5%.

Quant aux investissements projetés, les options de base du Conseil administratif sont les suivantes: obligations légales ou réglementaires incombant à la Ville de Genève; travaux liés à la vétusté des bâtiments et des équipements, eux-mêmes liés à la sécurité des usagers; tout ce qui concerne les besoins affirmés de la population, et, bien sûr, tout cela dans un esprit de continuité de la politique de la Ville de Genève.

Pour rappel, le volume annuel des investissements ne dépassera pas la limite de 100 millions pour le patrimoine administratif et cela conformément à ce qui a été voté par le Conseil municipal. Le programme des investissements correspond donc ainsi aux vœux du Conseil municipal. Ces investissements s'élèveront à 471 millions, tant pour le patrimoine administratif que financier. L'autofinancement prévu pour cette période s'élèvera à 240 millions, soit 51%.

Tout cela entraînera, Mesdames et Messieurs – et c'est peut-être le point négatif de ce PFQ – une augmentation de la dette qui s'élèvera au 31 décembre 1999, donc à l'orée du XXIe siècle, à 1,77 milliard de francs.

Je vous ai donné un certain nombre de chiffres, qui peuvent vous sembler un peu froids; je vous propose, pour le surplus, de renvoyer aussi bien le projet de budget 1996 que le PFQ à la commission des finances et aux commissions spécialisées. Je vous remercie.

Le président. Je salue à la tribune notre ancien collègue Jacques Apothéloz et M. Hermann, directeur des Services financiers.

Préconsultation

Mme Eveline Lutz (L). Le groupe libéral ne vous surprendra pas en étant déçu et inquiet de ce projet de budget.

Déçu, car le Conseil administratif ne projette aucun changement de cap dans la gestion de la Ville, aucune originalité dans la façon d'aborder les années à venir, aucun courage dans la remise en question de notre administration. A la relecture des projets de budget antérieurs, on constate que rien ne change, mais que tout augmente!

Des diminutions dans les charges du personnel? En fait il ne s'agit pas vraiment de diminution de postes, mais plutôt de gel temporaire de postes. Cela donne des économies lors des comptes rendus, mais cela ne résout pas grand-chose à long terme.

Une diminution importante dans le groupe Biens, services et marchandises? En fait, cette diminution est, au contraire, une augmentation de quelque 3,5 millions, lorsqu'on tient compte des transferts de charges du groupe 31 au groupe 36, Subventions.

Le maintien du centime additionnel à 45,5? Nous savons tous qu'une augmentation d'impôts serait refusée par la population.

Les «grandes options» de ce Conseil administratif ont consisté à augmenter encore une fois certaines subventions comme la Petite enfance et l'aide personnalisée, mais sans proposer d'économies dans d'autres domaines. Par exemple, pourquoi ne pas proposer un gel de la gratuité des obsèques? Pourquoi ne pas proposer de «bisannualiser» certaines manifestations culturelles comme la Fête de la musique et les Journées et Nuit du patrimoine? Elles sont intéressantes, elles ont

du succès – nous sommes tout à fait d'accord – mais chacun peut comprendre que les finances de la Ville ne permettent pas actuellement de tout assumer et que, pour les prochains exercices, une année privilégierait plutôt le patrimoine, et une autre année, la musique.

L'aide personnalisée à certains locataires est indispensable, bien sûr, mais, à la lecture du rapport à l'appui de ce projet de budget, on apprend sobrement que «le service ne peut pas répondre à l'objectif fixé par le Conseil municipal». Sans autre commentaire, alors que les contrôles pourraient être renforcés afin de serrer au plus près l'évolution croissante de cette subvention.

Outre notre déception devant ce manque d'inventivité et d'audace pour l'année prochaine, nous sommes aussi inquiets. Notre inquiétude est due à la difficulté – dont le Conseil administratif ne semble pas avoir conscience – qu'il y a à harmoniser les souhaits et la réalité. Je vais vous rappeler certaines options antérieures à ce projet de budget. En août 1990, lorsque nous avons obtenu une dérogation temporaire aux amortissements – soit pouvoir procéder à des sous-amortissements, avoir des déficits masqués – nous devions revenir à l'équilibre pour le budget 1996. C'est-à-dire que, pour ce budget-ci, nous devions avoir des chiffres équilibrés et des amortissements normaux. Et le Conseil administratif pensait l'objectif réalisable. En 1993, la nouvelle loi votée par le Grand Conseil a autorisé les communes à présenter un déficit budgétaire sous plusieurs conditions. La seule condition dont je veux vous entretenir ce soir est celle qui stipule que la commune doit présenter un PFQ annuel montrant un retour à l'équilibre après quatre exercices déficitaires. Aussi, lors de la présentation du budget 1994, le premier budget utilisant la méthode des «déficits», le Conseil administratif nous a proposé son 13e PFQ. Dans celui-ci, l'exercice 1996 était budgété avec un déficit de 23,7 millions et un retour à l'équilibre prévu en 1998. L'année suivante, soit lors du projet de budget 1995, le Conseil administratif nous a remis son 14e PFQ qui, lui, prévoyait un déficit pour 1996 de 32,2 millions, soit quand même une aggravation de 8,5 millions, mais toujours un retour à l'équilibre en 1998! Ce soir, nous est proposé le budget 1996 avec un déficit de 35,4 millions, donc encore aggravé. Mais, imperturbablement, le 15e PFQ prévoit un budget 1998 bénéficiaire!

La lecture des PFQ, toujours intéressante, nous apprend autre chose. En effet, entre le budget que cahin-caha nous votons en décembre et le projet de budget de l'année suivante, des corrections sont apportées en cours d'exercice. Ces deux dernières années, ces corrections sont dues essentiellement aux diminutions des revenus des impôts qui ne suivent pas forcément les prévisions budgétaires. Ainsi, le budget 1995, que nous avons voté avec un déficit probable de 39,7 millions, a été revu par l'administration et le déficit se monterait à 46,3 millions, si l'on en croit toujours ce 15e PFQ. Le budget 1998 se rapproche et déjà se dessinent les idées du Conseil administratif pour arriver à l'équilibre budgétaire pro-

mis. En effet, comme l'augmentation directe de la fiscalité est exclue, comme la situation économique est toujours morose et ne va donc pas rapporter plus de revenus pour notre Ville, comme le Conseil administratif ne veut manifestement pas faire des choix au niveau des charges et que son programme d'assainissement sera donc difficilement réalisable, il a prévu de le diminuer, ce déficit, en prélevant des taxes supplémentaires, cela dès le budget 1997!

Sachez – Monsieur le président, vous transmettrez à Mme la conseillère administrative et à MM. les conseillers administratifs – que votre projet sera combattu, qu'il n'est pas question d'accepter, sans autre, un nouvel impôt, sous prétexte que vous ne pouvez pas faire de choix entre les prestations indispensables et ce dont on pourrait se passer, même temporairement. Ce n'est pas en reculant l'heure des décisions – douloureuses, je vous l'accorde – que vous faites avancer notre Ville. Il faudra bien tailler quelque part dans les charges de fonctionnement avant de prévoir des impôts supplémentaires. Et ceci, c'est à vous de le faire, puisque vous nous accusez de démanteler l'administration municipale, lorsque nous essayons de vous donner des pistes d'économie.

En conséquence, c'est avec souci et inquiétude et du bout des lèvres que nous acceptons cette année la prise en considération de ce projet de budget et du PFQ ainsi que le renvoi à la commission des finances et aux commissions spécialisées. Merci.

M. Claude Miffon (R). Le groupe radical est non seulement insatisfait de ce budget, mais il est très inquiet.

La situation financière de la Ville s'aggrave et nous ne comprenons pas, dans cette situation, comment le Conseil administratif peut encore promettre le retour à l'équilibre budgétaire dès 1997. Le plan de redressement des finances tel qu'il nous a été présenté, lors des budgets précédents, n'est visiblement pas respecté. Tout continue à se passer, Monsieur le président, comme si le Conseil administratif misait sur la relance économique. Il est vrai que l'on a pu, à un moment donné, espérer cette relance; on l'a même vue poindre à l'horizon. Aujourd'hui, on doit bien admettre que cette relance économique tant promise n'est probablement qu'un mirage. Vraisemblablement, nous ne sommes qu'au début de nouvelles difficultés qui pèseront sur les entreprises et sur l'emploi. Les prévisions fiscales optimistes du Département cantonal des finances ne se vérifient pas. Nous l'avions annoncé. Voilà que cela se confirme.

Il y a plus grave. On doit constater dans ce projet de budget un des subterfuges comptables qui visent à minimiser le déficit budgétaire. Quelques exemples: il n'y aura plus d'amortissements du patrimoine financier de la Ville de Genève. Nous découvrons également que les amortissements relatifs aux abattoirs sont

une fois de plus reportés à des temps meilleurs. On nous propose une taxe sur les ordures: comme si une telle taxe pouvait sauver la situation financière de la Ville de Genève! Ce n'est pas très sérieux. A cet égard, j'entends préciser que le Conseil administratif s'inspire d'une proposition qui émanait de l'un de nos collègues radicaux, M. Bernard Lescaze; la proposition de M. Lescaze se voulait incitative et n'a rien à voir quant au fond avec la proposition du Conseil administratif.

Ce budget n'est le reflet d'aucune réforme. Aucune des pistes, parmi celles qui ont été souvent évoquées par la commission des finances et dont certaines ont été rappelées à l'instant par ma collègue Eveline Lutz, n'a été suivie par le Conseil administratif; aucune volonté manifeste d'entreprendre des économies; pas un mot non plus dans ce rapport à l'appui du budget sur le contrôle de gestion tel que nous en avons débattu largement au printemps dernier. Notre conviction est que la hausse de la fiscalité est inéluctable. On ne veut pas l'avouer à la population. On préfère probablement que l'autorité de tutelle nous l'impose pour ensuite se laver les mains devant une situation qu'on n'aura pas eu le courage d'affronter. Nous savons que la population ne veut pas d'augmentation d'impôts – à maintes reprises, elle l'a fait savoir – mais comment s'en sortir sans une augmentation, alors qu'il est aujourd'hui clair que le retour à l'équilibre en 1998 n'est qu'une illusion?

Dans une approche à long terme un phénomène nous paraît plus grave: l'augmentation du train de vie est supérieure à la croissance économique. A long terme, cela ne peut signifier qu'une augmentation de notre endettement – et M. le conseiller administratif Muller, à l'instant, nous y rendait lui-même attentifs. Cela veut aussi dire que nous allons reporter nos dettes sur les générations futures. Cette politique de l'autruche, le groupe radical la considère inacceptable, pour ne pas dire irresponsable. Nous continuons à vivre comme un ménage, dont – par hypothèse – le revenu serait de l'ordre de 80 000 francs et qui continuerait à prétendre que ses besoins essentiels se montent à 100 000 francs et qui dépenserait ces 100 000 francs. Ce ménage ne manquerait pas, à court terme, d'être mis sous tutelle, et c'est malheureusement ce qui va nous arriver.

Ceci exprimé, le groupe radical ne s'opposera pas, bien sûr, au renvoi du budget en commission des finances, mais il réserve sa position quant au vote final au mois de décembre de cette année.

M. Robert Pattaroni (DC). Monsieur le président, au premier abord, sous un angle visuel, le budget nous a fait une excellente impression, mais il s'agit d'aller au-delà des apparences et d'entrer dans le vif du sujet. Et c'est bien ce que nous proposerons de faire avec la plus grande attention à la commission des finances ainsi qu'aux autres commissions.

Je ne reprendrai pas les propos de mon collègue Miffon concernant l'aspect conjoncturel de l'économie genevoise, mais j'aimerais insister sur l'aspect plus fâcheux qui est celui de l'évolution structurelle. Faut-il rappeler que l'économie genevoise, aujourd'hui, a essentiellement pour point fort tout ce qui a trait à la vie internationale, avec les organisations internationales, les sociétés multinationales qui sont venues et qui viennent encore à Genève parce que Genève est une ville internationale? Elle a également comme point fort une partie des services, en particulier les banques. Pour le reste, les préoccupations sont tout à fait nombreuses, mais ce ne sont pas avant tout des préoccupations d'ordre conjoncturel – même si cela pourrait aller mieux – ce sont plutôt des préoccupations d'ordre fondamental, d'ordre structurel. Par exemple, le problème du commerce de détail – qui n'est probablement pas à régler au niveau de notre seul canton – est lié aux différences de pouvoir d'achat dues au taux de change et à d'autres pratiques qui font que, de plus en plus, pas seulement à Genève, pas seulement dans les régions frontalières, mais également au centre de la Suisse – et cela a été prouvé dans une étude récente – les honorables habitants de notre pays, aussi patriotes qu'ils puissent être, n'hésitent pas à apporter leurs francs suisses de l'autre côté des frontières, parce que cela coûte moins cher. Il est important que le Conseil administratif en soit conscient. Sûrement qu'il en est conscient mais, probablement parce qu'il est nouveau et optimiste, il n'a pas voulu en toucher mot dans son projet de budget, et cela à notre grand regret. Nous n'avons trouvé aucune trace de ce genre de préoccupation dans aucun des cinq départements pris en charge par les cinq partis qui ont l'honneur d'être au Conseil administratif.

Quand je dis que la prospérité peut très bien être reconnue du côté de certains secteurs forts, tel le secteur financier avec ses banques, il faut savoir que, d'après de nombreux articles parus dans les journaux, on envisage sérieusement de poursuivre certaines délocalisations, mais il faut aussi savoir ce qu'on ne dit pas encore pour ne pas effrayer les populations: c'est qu'il y a des mouvements probablement irréversibles quant à la manière de répartir la production et également la fourniture de services. Ce qui fait qu'aujourd'hui, dans des domaines tels que les banques par exemple, en vue d'une recherche de rentabilité – je n'y mets aucune connotation éthique – il y a des mouvements de fond pour qu'on se «décharge», en Suisse et à Genève aussi, de ce qui paraît coûter cher. Et cela, il faut que le Conseil administratif en prenne conscience ou, plutôt, dise que ces questions-là le préoccupent, car je ne peux pas imaginer que le Conseil administratif n'en soit pas conscient, placé comme il est pour analyser la situation économique. Cela dit, Monsieur le président, nous pensons qu'il va être bon d'aborder l'étude de ce budget sous au moins deux angles. Le premier, c'est celui des besoins prépondérants qu'on peut considérer aujourd'hui comme devant être satisfaits. Par exemple, à propos du logement social, tout à l'heure une intervenante nous disait que la question devait encore être étudiée. C'est probablement vrai mais je rappelle que la manière de gérer les immeubles appartenant à la Ville,

sous l'angle, donc, de la régie, n'a pas encore trouvé une véritable réponse d'ordre économique. Monsieur le président, je sais, nous étions ensemble récemment dans une séance où, effectivement, des données nous ont été fournies. L'ennui, c'est que ce n'est pas suffisant et que, concernant cette activité, il faudra sans doute aller plus loin.

Par rapport à la Petite enfance, là aussi, les besoins évoluent. A Genève, si l'économie ne va pas bien pour le moment, s'il n'est pas certain qu'elle aille beaucoup mieux à court terme et même à moyen terme, paradoxalement la population continue d'augmenter, d'ailleurs dans les différentes couches sociales, certaines avec des revenus importants, d'autres avec des revenus beaucoup moins importants. La Petite enfance, c'est un exemple, mais il est clair que là il faudra quand même voir si, quand on parle de besoins prépondérants, on doit continuer dans la direction qui a été suivie jusqu'à présent.

Autre question – et j'arrive bientôt au terme de mon intervention – celle de l'emploi. Certes, le Conseil administratif se flatte – et je le comprends parfaitement – de ne pas prévoir d'importante diminution d'emplois. Il a choisi – là, je suis conscient d'aborder une question délicate, je n'ai pas de parapluie, mais il faut parfois avancer sur des chemins glissants – il a choisi de ne pas toucher les salaires, si ce n'est par une contribution de solidarité qui sera récupérée en fin d'année. C'est un avantage hautement satisfaisant pour les salariés mais, dans une perspective sociale, ne pourrait-on pas se demander si, avec la même masse salariale, on ne pourrait pas favoriser plus l'emploi? Et on peut aller beaucoup plus loin. Ce n'est pas mon intention d'intervenir d'une manière négative en la matière, mais juste sous la préoccupation de la solidarité, ne pourrait-on pas imaginer d'avoir le même petit sac, le même montant, et de le partager un peu autrement? C'est une question que nous aimerions bien traiter avec le Conseil administratif au sein de la commission des finances.

Notre deuxième angle d'approche sera de continuer à examiner l'application des fameuses 101 Propositions que le Conseil administratif, très judicieusement, lors de la précédente législature, avait élaborées. Nous savons qu'il y a eu des réalisations; nous savons qu'il y a encore des projets, des intentions, mais je pense qu'il serait important d'aller aussi loin que possible dans cette direction et je rappelle qu'il y a, en tout cas, une ligne que nous pouvons suivre: celle des conclusions qu'avait rédigées la commission des finances récemment par la plume de notre collègue Claude Miffon quant à toute une série de questions sur la façon de gérer notre administration, qui peut parfaitement, dans le respect du sens profond du travail des fonctionnaires, évoluer dans le sens: qu'est-ce qui importe? Qu'est-ce qui est le plus important? Pouvons-nous tout faire? Ne devons-nous pas choisir certains axes et laisser certains autres de côté? Je ne vais pas donner plus d'exemples; une intervenante, tout à l'heure, en a déjà donné.

Enfin, au sujet des investissements, on aime à dire qu'on ne dépassera pas un certain nombre de millions, 100 en l'occurrence. Quant à moi, je dis, comme tous ceux qui ont des souvenirs en matière économique, car c'est encore valable aujourd'hui: tentons de faire plutôt 102 millions d'investissements que 95. En effet, quand on a l'autorisation de réaliser et qu'on peut le faire – pour autant que notre propre Conseil ne cherche pas à limiter les réalisations – il faut y aller, puisqu'on sait que c'est par une certaine répartition de la manne publique qu'on peut stimuler l'économie sous l'angle de la relance – faute de mesure structurelle, c'est au moins une mesure de relance. Et cela, on le sait. Récemment vous l'avez lu, Monsieur le président, vous qui lisez un peu tout ce qui est intéressant; la CNUCED l'a encore répété, comme d'ailleurs, il y a quelques mois, M. Delors l'avait affirmé clairement sans qu'il y ait eu aucune contradiction.

Voilà, Monsieur le président, quelques premiers propos. Je l'ai dit: nous proposons le renvoi en commission des finances de ce projet de budget auquel nous accorderons toute notre attention, mais je pense. Monsieur le président, qu'il importait que nous déclarions sous quel angle nous voulions aborder cette étude. Je vous remercie.

Le président. Le président vous remercie, Monsieur Pattaroni!

M. Hubert Launay (AdG). Je crois que chacun aborde le PFQ et le projet de budget 1996 selon la grille qui lui est propre et à ce propos je voudrais rappeler qu'ici la majorité a changé, qu'il y a un programme alternatif et que celui-ci met la priorité, entre autres, sur le maintien de l'emploi et le maintien du pouvoir d'achat.

C'est à partir de cette grille-là que nous aborderons le projet de budget, en tenant compte de nos priorités mais aussi des réalités qui nous sont données à travers le PFQ. Quand je parle de réalités, il s'agit surtout du fait qu'on s'enferme dans cette histoire de centimes additionnels, mais même avec cette contrainte du centime additionnel, on peut changer des choses: par exemple on a pu maintenir, on a pu revenir sur la suppression de 24 postes cette année dans le budget. C'est donc à partir de là que je vais essayer de donner les quelques pistes que nous, Alliance de gauche, nous défendrons.

Avant, petit préliminaire, je voudrais faire ici, pour tous les conseillers municipaux, une réflexion qu'on fait souvent en commission des finances à propos de la clarté de ce qui nous est donné. Par exemple, si on prend les chiffres du 15e programme financier quadriennal et ceux du budget, on ne trouve pas les mêmes

chiffres concernant le poids des intérêts de la dette et le poids des amortissements. On trouve des variations de l'ordre de 10 millions. Je cite simplement un exemple: dans le PFQ, pour 1996, à la page 20, vous avez 83 millions pour le poids de la dette, alors qu'en réalité le poids de la dette se monte dans le budget 1996 à 90,5, soit une différence de 7,5 millions. Elle apparaît par des jeux d'écritures qu'on peut comprendre en commission des finances, mais qui ne sont pas évidents à trouver dans le programme financier quadriennal. Nous en reparlerons en commission des finances, mais je pense qu'il y a une volonté d'avoir plus de transparence dans la façon de donner les chiffres, car cela peut être également une façon de minimiser certaines choses comme, par exemple, de 10 millions le poids de la dette, de 10 millions le poids des amortissements. Cela donne l'impression qu'effectivement on va pouvoir s'en sortir en 1998 ou en 1999 alors que ce n'est pas forcément le cas. Voilà pour les préliminaires.

Sur le fond, il s'agit pour nous, avec des centimes additionnels à 45,5, de pouvoir respecter notre programme et, comme je l'ai dit, en particulier de maintenir l'emploi. Où va-t-on trouver les ressources? Eh bien, principalement dans les investissements. On a tous ici, sous les yeux, un tableau qui montre le poids des investissements sur le budget de fonctionnement. *Grosso modo*, pour 10 millions d'investissements, on retrouve 1 million dans le budget de fonctionnement. Alors, je signale simplement que les investissements, tels qu'ils sont proposés dans ce 15e programme financier quadriennal, sont largement excessifs. Si on veut ne pas augmenter les emprunts – on peut aller jusqu'à suivre l'indexation, mais pas plus – on ne devrait pas dépasser 80 à 90 millions d'investissements, y compris les financiers.

Pour répondre à M. Pattaroni sur les investissements, je dis que ce n'est pas à la Ville de prendre en charge tous les problèmes que peut connaître le secteur privé. Je prends l'exemple du Canton qui a un budget de 5 milliards, qui investit au maximum et qui n'investit même pas à hauteur de 10%. La Ville ne peut pas prétendre compenser et les problèmes du Canton et les problèmes de l'économie privée. Je trouve qu'avec 80 à 90 millions on est présent, on assure ce qui est notre première tâche, c'est-à-dire les services publics, écoles, crèches, etc.

D'autre part, même sur les investissements qu'on doit faire, il est vrai qu'il y a un problème de coût à revoir. Je cite un exemple qui m'a été soufflé hier soir, concernant l'Usine que tout le monde connaît. Sur les différentes possibilités d'isolement phonique, on a des prix qui peuvent varier, suivant qui les donne, de 500 000 francs à 2 millions et quelques. Là, il y a une étude à faire pour qu'on n'ait plus ces coûts exorbitants, même si on doit être un peu moins perfectionnistes. Voilà pour les investissements.

Maintenant, deuxième chose qui ne me satisfait pas et qui ne satisfait pas l'Alliance de gauche concernant ce plan financier et le budget 1996. J'ai parlé du

maintien de l'emploi; il se trouve qu'en Ville de Genève l'effort est fait, mais il n'est pas fait dans les organismes subventionnés par la Ville de Genève. Et là il est clair que nous demanderons que, dès le budget 1996, la part salariale des subventions soit indexée. On peut s'amuser à faire le compte: c'est à peu près de l'ordre d'un million, tout organisme subventionné compris, et ce million, on doit pouvoir le trouver en diminuant les investissements. Ce sont les quelques pistes que je vois pour le moment.

Il y a une autre mesure que je voudrais signaler et à laquelle nous nous opposerons évidemment, c'est celle de la taxe poubelle. Je ne sais pas comment elle sera appliquée, mais nous sommes contre le principe de la taxe qui touche tout le monde de la même manière, au lieu du centime additionnel qui, lui, touche aussi tout le monde, mais d'une manière progressive, selon les revenus. Cette taxe, toutes proportions gardées, est fondée sur le même principe que la TVA et là nous avons des réticences énormes. Sans compter que, sur le plan technique, si cette taxe venait à passer, on risque le tourisme des déchets. On voit comment les choses se déroulent dans le canton de Vaud, les gens n'achètent pas les sacs. Ici, je ne sais pas comment cela serait fait, peut-être y aurait-il une taxe d'incinération... *(Remarque.)* Comment cela se passerait-il? J'aimerais bien savoir comment vous l'envisagez, mais *a priori*, à moins d'avoir des explications qui soient convaincantes, nous nous opposerons à cette taxe.

Par contre, je le répète – c'est dans notre programme – si on n'arrive pas à régler nos problèmes du point de vue budgétaire, alors se posera la question de l'augmentation du centime additionnel. Ce sera plus clair. Le peuple refusera ou acceptera, mais au moins ce sera quelque chose de clair qui sera proposé.

Je vais m'arrêter là pour l'instant. Merci.

M. Pierre Losio (Ve). Ce soir, c'est le premier budget qui nous est soumis pour cette nouvelle législature et, nous le savons tous, cette législature est marquée par l'existence d'une majorité alternative, tant au Conseil administratif qu'au Conseil municipal.

C'est aussi, d'autre part, le sixième budget de rigueur consécutif qui nous est présenté et, *grosso modo*, il ressemble un peu comme un frère au budget de l'exercice précédent.

Mais ce budget, quelles que soient les forces en présence dans cette enceinte, c'est aussi le budget du Conseil administratif et c'est le budget de tout le Conseil administratif. Confirmation nous en a été donnée par le patron du département des finances, lors de la présentation de ce budget à la commission, il y a juste quinze jours. C'est donc un dossier qu'il va assumer et je m'en réjouis. Je ne

doute pas qu'il mettra autant de pugnacité à le défendre qu'il n'en a mis à brocarder le budget de l'exercice précédent il y a à peine neuf mois, lors de notre débat budgétaire. Aujourd'hui, et je m'en réjouis, il n'est plus question dans ses propos de «l'incohérence et la démagogie du Conseil administratif en matière de gestion des finances». Il dénonçait cela à cette époque, il se demandait aussi: «Voulons-nous un avenir serein dans une ville agréable à vivre, une Ville qui prend ses responsabilités sans tondre le citoyen contribuable?» Eh bien, oui, nous les Verts, nous le voulons et nous ne sommes pas les seuls dans l'enceinte de ce Conseil à le vouloir aussi.

Aujourd'hui, on soumet à notre examen un budget et un PFQ qui nous apparaissent des outils capables de mener notre municipalité vers les objectifs qui étaient énoncés précédemment. Le budget que nous survolons dans ce débat est supporté par une colonne vertébrale inchangée depuis plusieurs années, malgré la mauvaise conjoncture qui perdure: c'est le rétablissement de l'équilibre des finances municipales pour 1998. Je me permets de signaler, en passant, que depuis que les écologistes siègent dans ce Conseil, c'est ce qu'ils réclament de manière récurrente et insistante. Nous soutenons toujours cette option sans frénésie ni dogmatisme rigoriste et nous nous félicitons que le Conseil administratif s'emploie à atteindre cet objectif sans augmentation de la fiscalité ni diminution des prestations à la population.

Genève, malgré ses difficultés, reste une ville agréable à vivre et ses citoyens n'ont pas eu à subir de centimes additionnels supplémentaires depuis plus de dix ans. Nous continuerons donc à appuyer cette politique appliquée par la majorité alternative en défendant l'aspect qualitatif de la vie en ville, c'est-à-dire la création de véritables zones piétonnes, l'extension du réseau des pistes cyclables, la limitation du trafic automobile et les diverses pollutions qu'il engendre, la valorisation de la vie sociale et culturelle et de toutes les formes d'expression, de création et de solidarité.

Nous sommes confiants dans le plan de redressement quadriennal; nous trouvons que l'augmentation des prestations dans le domaine social, petite enfance et aide personnalisée aux locataires, est conforme à certaines de nos priorités. Nous sommes aussi satisfaits de la démarche que mène avec beaucoup d'assiduité le Conseil administratif dans les négociations qu'il a avec le personnel et qui permet, pour une année de plus, la reconduction de la contribution de solidarité, qui est une mesure incitative aux économies et qui, toujours jusqu'à maintenant, a été remboursée en raison des excellents résultats obtenus ou en tout cas de l'amélioration des résultats escomptés.

Pour toutes ces raisons, le groupe des Verts acceptera l'entrée en matière sur la proposition de budget et son renvoi à la commission des finances et aux commissions spécialisées.

Cette approbation ne nous empêche nullement d'émettre quelques réserves ou quelques remarques plus mesurées. Je vous les livre en vrac. Nous voudrions que la progression du budget de fonctionnement soit contenue et, dans ce sens, nous invitons fermement le Conseil administratif à présenter devant notre Conseil, dans un avenir le plus rapproché possible, des propositions en réponse à la motion N° 1187 de nos anciens collègues écologistes de Weck et Soragni: «Contrôle de gestion en Ville de Genève». C'est une motion que nous avons acceptée ce printemps.

En ce qui concerne les investissements, la situation de nos finances doit nous inviter à beaucoup de prudence, particulièrement dans le domaine du choix prioritaire. Nous devons impérativement jauger chaque proposition, son opportunité, son degré de priorité dans le détail et cela déjà même au moment du dépôt du crédit d'étude. Les conseillers écologistes s'y emploieront dans le travail de leurs commissions. A cet égard, nous déclarons d'emblée que les 3 millions qu'on va nous demander prochainement pour le stade des Charmilles ne constituent pas pour nous une priorité.

Nous sommes également, d'autre part, préoccupés par le transfert de charges que l'Etat effectue sur le dos de notre municipalité. A ce sujet, il conviendrait une bonne fois que le Conseil administratif se montre plus offensif à propos des millions que nous continuons à payer pour les frais de police, alors que nous sommes la seule commune du canton à devoir nous acquitter de cette charge. Nous ne doutons pas qu'il serait certainement soutenu par toutes les fractions de ce Conseil municipal s'il entreprenait des démarches un peu plus musclées dans ce sens.

Je voudrais dire enfin quelques mots en ce qui concerne la page 11 du PFQ à propos des revenus du groupe 43: «Perception dès 1997 d'une taxe permettant de couvrir les frais d'incinération des ordures ménagères». Par commodité de langage, tout le monde en parle sous l'appellation de «taxe poubelles». Je ne souhaite pas développer à nouveau l'argumentation présentée par mon ancien collègue écologiste Perler au mois de mars dernier, mais les Verts tiennent à faire savoir qu'ils considèrent cette taxe poubelles comme un dernier recours, comme un constat d'échec qui nous rendra perdants en terme de coût indirect. Dans ce domaine, l'expérience montre en Suisse allemande que cette taxe engendre un néfaste nouveau tourisme, le «tourisme des déchets», et ce seront les communes voisines qui en pâtiront. S'il est vrai que la même expérience à Payerne donne des résultats satisfaisants, il faut savoir que, là-bas, il y a un agent municipal devant la déchetterie, ce qui n'est guère envisageable à Genève en raison de l'importance de la population, à moins que ce Conseil se décide tout à coup à voter un certain nombre de postes supplémentaires pour les agents de Ville, ce dont je doute fortement.

Ce qu'il faut intensifier avant de baisser les bras et de se résigner à l'introduction de cette taxe, c'est la sensibilisation de la population à ce problème et son

information. Il est possible d'augmenter très sensiblement le nombre de personnes qui procèdent au tri sélectif de leurs déchets. Le Canton de Vaud a mis en place un important projet d'information dans ce sens et, en milieu urbain, à Lausanne par exemple, le taux de récupération est monté jusqu'à 27%, alors qu'à Genève il se situe encore entre 10% et 15%. Si nous voulons diminuer la charge que nous payons aux Cheneviers, il faut accroître nos efforts d'éducation au tri et d'information. A ce sujet, nous regrettons vivement et nous sommes très contrariés de ne pas avoir trouvé dans le projet de budget 1996 le moindre signe concret allant dans le sens de la motion N° 1220, à savoir 1% de la charge financière du poste 351, ce qui correspond à peu près à 100 000 francs, pour l'information aux habitants de la ville de Genève.

Voilà quelques-unes des préoccupations dont nous tenions à vous faire part lors de ce débat d'entrée en matière.

Pour conclure, je voudrais mettre en évidence le titre d'un quotidien genevois qui affichait hier en première page: «Ville de Genève, l'équilibre budgétaire se profile pour 1998». Belle prophétie! Je n'ai pas pu m'empêcher de penser à ce que disait en plaisantant, il y a quelques années, un ministre du Plan d'un pays européen: «Il y a deux choses dont il faut se méfier en matière de finances publiques, ce sont les prévisions de recettes budgétaires et les titres des journaux. Il faut y prendre garde sérieusement, disait-il, car la plupart du temps, il s'avère *a posteriori* que ça correspondait à la réalité.» Nous en acceptons volontiers l'augure. Merci, Monsieur le président.

M. Pierre Johner (AdG). Cela concerne indirectement le budget, mais j'aimerais lancer une boutade à notre prêtre Robert Pattaroni qui s'étonne de l'augmentation de la population.

Monsieur le président, je vous demande de lui transmettre que son camarade le Pape et son parti sont contre la pilule et la contraception! Et après cela, ça vous étonne? *(Rires.)*

Le président. Merci, Monsieur Johner, de cet intermède. La parole est à M. Daniel Pilly.

M. Daniel Pilly (S). Tout a déjà été dit et bien dit, ce qui me permettra d'être particulièrement bref.

Au fond, ce que l'Entente reproche au Conseil administratif, c'est de se comporter comme se comportaient les Conseils administratifs de l'Entente, c'est-à-

dire d'être dépourvus d'un peu d'imagination et de continuer comme on a toujours fait. Je dois dire qu'on peut être surpris de ce reproche dans la bouche de certains membres de l'Entente et j'espère qu'ils seront aussi virulents face à leur Conseil d'Etat monocolore qui se comporte exactement de la même façon, mais en pire!

Ceci étant, je dois malheureusement constater que ce budget, de la première à la dernière page, nous donne l'impression de gens qui font le dos rond, qui essaient de maintenir leurs bagages en état au milieu d'un gué difficile à passer, en espérant que, de l'autre côté, tout ira de nouveau mieux. Et c'est peut-être ce reproche-là qu'on peut faire d'une façon plus juste au Conseil administratif, à savoir de tabler sur une meilleure tenue de l'économie de cette ville à court terme. Malheureusement, il semble bien qu'il soit difficile de tabler sur une meilleure tenue de notre économie à court terme. En d'autres termes, il nous faudra vraisemblablement plus d'imagination. On pourrait souhaiter que la crise donne à la fonction publique et au Conseil administratif plus d'imagination pour résoudre des problèmes qui deviennent de plus en plus aigus et qu'il faudra bien un jour affronter.

Le véritable problème va être de savoir ce que la population de cette ville attend, souhaite et est d'accord de payer comme prestations municipales. Je pense que dans ce domaine le Conseil administratif, qui veut se donner des moyens d'information et de consultation de la population, devrait essayer de répondre à ce type de question, parce qu'il faut bien se rendre compte qu'il est absolument exclu de demander un impôt supplémentaire à la population si cet impôt n'est pas accompagné d'un certain nombre de mesures concernant les prestations de la municipalité, mesures que la population, dans sa majorité, jugera indispensables. S'il n'y a pas ce jugement de la population sur «l'indispensabilité» – excusez ce néologisme – des prestations, les impôts, les taxes poubelles, etc. ne passeront jamais.

A propos de cette taxe poubelles, notre collègue écologiste a dit ce qu'il fallait en penser. Je pense très sincèrement que cette trouvaille, si elle passe le cap de cette salle, ne passera en tout cas pas le cap du peuple. Il ne faut pas se faire d'illusions à ce propos. En effet, une taxe sur les ordures n'a de sens que si elle est incitative, si elle est accompagnée de mesures de substitution, c'est-à-dire si les gens peuvent éviter la taxe par un changement de comportement. Sinon, cela ne sert à rien du tout; ce n'est qu'un impôt et, comme l'a dit M. Launay, c'est en plus un impôt injuste, puisque c'est un impôt de consommation. Je crois donc, très franchement, que cette idée-là n'est pas une bonne idée.

Si on ne peut pas augmenter les recettes, il faudra diminuer les dépenses. A ce point de vue, il n'y a que trois moyens de diminuer les dépenses, il faudra avoir le courage de le dire: c'est, primo, diminuer les salaires de la fonction publique;

secundo, diminuer les subventions, et enfin, corollaire de tout cela, diminuer les prestations de la municipalité. Ce ne sont pas des choses faciles à faire; ce sont des choses qui ne sont pas dans notre programme alternatif et qu'en principe nous ne ferons pas...

Le président. Cela viendra! *(Rires.)*

M. Daniel Pilly. ... mais si la situation économique générale – pas seulement celle de Genève – continue ainsi, il faudra bien admettre que notre niveau de vie à Genève doit baisser, que cela signifie une diminution de revenus pour tout le monde, le problème étant: qui est-ce qui doit commencer? C'est toujours la même chose! Il est vrai qu'à Genève, tant que les cadres bancaires peuvent s'offrir des salaires qui sont à peu près dix fois celui d'un ouvrier de la Voirie, on n'a pas vraiment envie de commencer par la Ville. Mais peut-être que même les salaires des cadres bancaires vont changer! A ce moment-là, nous pourrons, nous aussi, aborder ces questions différemment.

Ce sur quoi il faut insister, c'est qu'on va être obligés d'aborder les vrais problèmes; on ne pourra pas se servir d'artifices, bien que dans ce domaine on ait encore quelques cartouches à tirer. En effet, à ceux qui se plaignent de l'augmentation de la dette de la Ville de Genève, je rappelle tout de même qu'elle a une fortune considérable dont on pourrait faire peut-être autre chose que de rester assis dessus! Je sais qu'il y a à ce sujet quelques idées qui sont dans l'air, qui ne sont pas des artifices, mais de la bonne gestion, et que des choses restent possibles à faire.

J'aimerais encore dire un dernier mot à propos des investissements. C'est vrai que la Ville a si peu de moyens qu'elle ne peut pas vraiment jouer un rôle conjoncturel comme le souhaite M. Pattaroni. Mais c'est vrai aussi qu'elle peut quand même faire quelque chose et, entre la proposition de M. Pattaroni de faire plus d'investissements et celle de M. Launay d'en supprimer la moitié, je pense qu'il faut savoir raison garder; les limites que nous nous sommes fixées me paraissent encore supportables, du moins pendant quelques années.

En ce qui concerne ce budget, notre parti demande son renvoi à la commission des finances et aux commissions spécialisées, de même pour le plan financier quadriennal dont je n'ai pas dit grand-chose. La seule chose qu'on peut dire à propos de ce plan financier – je m'exprime là à titre personnel – c'est que le retour à l'équilibre dans deux ans paraît assez peu crédible. Mais enfin, je me trompe peut-être. Je l'espère.

Le président. La parole est à M. le conseiller administratif Muller. Vous ne la souhaitez pas, alors il n'y a plus d'orateur... Ah! M. Rossetti? Bien. Le département des finances a changé de mains, semble-t-il!

M. Michel Rossetti, conseiller administratif. Non, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, le département des finances n'a pas changé de mains, mais les propos qui ont été échangés d'un banc à l'autre me font intervenir, parce que je ne crois pas que c'est dans l'outrance des positions que, finalement, se trouve la vérité.

Mesdames et Messieurs, il y a un paradoxe dans cette cité et dans ce Canton, à savoir que les gens ne veulent pas payer davantage d'impôts, mais qu'ils en veulent toujours plus. Ou, si on leur propose des diminutions, ils ne sont pas d'accord de subir les effets des coupes qui pourraient leur être proposées.

J'aimerais peut-être revenir en arrière et je me tourne vers le groupe libéral. Je me tourne vers mes amis du Conseil municipal auquel j'ai appartenu et je me souviens qu'en 1989, au moment où M. Claude Haegi était sur le point de quitter ses fonctions, il a sorti un document, un livre blanc et il nous lisait: «Le Conseil administratif, Mesdames et Messieurs, pour faire face aux échéances qui sont les siennes, pour faire face au poids des charges qu'il doit assumer, devra, ces prochaines années, augmenter les impôts de 8 centimes additionnels.» Ces 8 centimes additionnels, aujourd'hui, représentent 80 millions *grosso modo*, et à quoi cela correspond-il? Cela correspond à la baisse des centimes additionnels qui sont intervenus depuis 1979, à la baisse de la taxe professionnelle et à la suppression de la progression à froid. Aujourd'hui, en 1995, près de six ans après, on constate que le Conseil administratif, dans sa composition diverse, n'a pas augmenté les centimes additionnels et qu'il a réussi petit à petit à réduire un déficit programmé beaucoup plus important. Le Conseil administratif a fait face à ses obligations, et ce que j'aurais aimé entendre, sur l'un ou l'autre des bancs, c'est que des efforts extrêmement importants ont été faits ces dernières années. Je regrette que l'objectivité qui, parfois, vous pousse à dire des choses vraies, eh bien, ce soir, ait été absente de ce débat. Voyez-vous, avant que le Conseil administratif ne dépose son projet de budget 1996, il s'est réuni à trois reprises pour envisager les mesures à prendre pour le budget 1997, ce qui démontre bien que le Conseil administratif ne se laisse pas pousser par les événements, mais qu'il essaie de prendre les choses en mains pour proposer un certain nombre de mesures. Oui, on a parlé de taxe poubelles, mais on a aussi parlé de taxe d'équipement, de réduction des prestations, de révision du statut du personnel. Nous avons été très loin dans la réflexion et probablement que, pour le budget 1997, nous reviendrons avec des propositions qui vous surprendront.

Mais, Mesdames et Messieurs, allons jusqu'au bout de la réflexion. Les constatations que les conseillers administratifs ont faites ces dernières années, c'est que le système budgétaire dans lequel nous sommes enfermés ne nous permet pas de gérer la Ville tel que nous pourrions le faire si nous étions en présence de principes qui nous autorisent à davantage de souplesse. La rigueur budgétaire à laquelle nous nous sommes habitués – parce que nous nous sommes enfermés dans une vision comptable, Mesdames et Messieurs, les politiques se sont mis dans la main des comptables! – le nouveau modèle des comptes ne nous a pas permis de faire un certain nombre de choses et le Conseil administratif condamne ce modèle des comptes qui doit être absolument revu, comme le Conseil administratif, aujourd'hui déjà, songe à introduire de nouvelles méthodes de gestion qui devraient nous donner davantage de souplesse et qui devraient, non pas vous enlever du pouvoir, mais vous en redonner. Redonner du pouvoir aux politiques et non pas donner du pouvoir à des personnes qui, tout d'un coup, s'axent sur des chiffres, sur des colonnes et sur des lignes budgétaires!

Voilà, Mesdames et Messieurs, ce que je voulais vous dire. Personnellement, bien que j'appartienne, non pas à la majorité de l'Alternative, mais au groupe radical, je suis persuadé que le Conseil administratif arrivera à tenir les objectifs qu'il s'est fixés et qu'il parviendra en 1998 à rétablir l'équilibre budgétaire, grâce au nouveau ministre des finances et grâce à la bonne volonté des conseillers administratifs qui composent ce Conseil. Je vous remercie.

Le président. La parole est à M. le conseiller administratif Pierre Muller.

M. Pierre Muller, conseiller administratif. Merci, Monsieur le président. Voyez-vous, j'aime bien prendre la parole, lorsque c'est moi qui la demande, et non pas lorsque vous me la donnez comme cela, à brûle-pourpoint.

Le président. Chacun a le droit, Monsieur le conseiller administratif, de dire ce qu'il veut et vous avez tout le temps. Le débat budgétaire est de haut niveau et j'espère que vous maintiendrez ce niveau. Je vous remercie. *(Brouhaha.)*

M. Pierre Muller. Très bien. J'ai, bien sûr, écouté extrêmement attentivement tout ce que les groupes ont dit concernant ce projet de budget et son entrée en matière. Il en sera tenu compte dans les années à venir.

J'ignorais que mon collègue Michel Rossetti allait faire une telle profession de foi, mais une chose est sûre, c'est que je me réjouis de me présenter devant vous, à l'orée 1998, avec un budget équilibré. Et je suis très heureux, en particulier pour vous, Monsieur Pilly, que vous nous mettiez à l'épreuve.

Comme l'a dit si bien Michel Rossetti tout à l'heure, nous faisons également de la prospective au sein du Conseil administratif. Concernant tout ce qui a été dit sur le new public management, le contrôle de gestion, eh bien, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, cette affaire est dans le «pipe-line», comme on dit. Nous y travaillons. Et je vous assure, que durant l'année 1996, vous verrez, non pas une révolution culturelle, mais de nouvelles choses se passer dans ce Conseil municipal et vous en serez étonnés. Mais laissez-nous le temps, laissez-moi le temps, et vous verrez que les choses changeront. Je vous remercie.

Le président. La parole n'étant plus demandée, je fais voter la prise en considération de ce projet de budget et son renvoi à la commission des finances et aux commissions spécialisées.

Mis aux voix, le projet de budget est pris en considération et son renvoi aux commissions des finances, des travaux, des beaux-arts, des sports et de la sécurité, et sociale et de la jeunesse est accepté à l'unanimité.

4.a) Présentation du 15e programme financier quadriennal de la Ville de Genève 1996-1999.

SOMMAIRE

I. Préambule 3

II. Options politiques 3

A. Le programme d'investissements 4

B. Budget de fonctionnement 9

C. Autofinancement et endettement 12

III. Conclusions 13

Nomenclature des tableaux 15

I. PREAMBULE

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Le Conseil administratif a l'honneur de vous présenter

le 15ème programme financier quadriennal de la Ville de Genève

couvrant les années 1996 à 1999

Le 25 mai 1968 paraissait le premier programme financier quadriennal.

Ainsi, depuis vingt-sept ans, les Autorités municipales disposent d'un *document de planification dont l'utilité n'est plus à démontrer mais qui demeure* néanmoins un plan d'intentions.

Le 15ème programme qui vous est soumis présente, comme les 13ème et 14ème, un caractère obligatoire résultant des nouvelles dispositions de la loi sur l'administration des communes, autorisant, sous certaines conditions, la présentation d'un budget comportant un excédent de charges.

Le chapitre II ci-après intitulé « Options politiques » vous indique par quels voies et moyens le Conseil administratif va réaliser l'objectif de l'équilibre budgétaire au plus tard en 1998.

Le budget de cette année-là laisse en effet apparaître un excédent de revenus de 0,4 mio de francs.

II. OPTIONS POLITIQUES

Les options politiques du Conseil administratif pour le 15ème programme financier quadriennal 1996-1999 concernent les trois domaines suivants :

A. le programme d'investissements

B. le budget de fonctionnement

C. l'autofinancement et l'endettement

Ces options sont indépendantes les unes des autres. Elles influencent toutefois les résultats dans la mesure où les investissements prévus induiront de nouvelles charges et revenus dans le budget de fonctionnement.

A. Le programme d'investissements

1. Options de base

Le Conseil administratif a procédé à ses choix en fonction des options de base principales suivantes :

- obligations légales ou réglementaires incombant à la Ville de Genève;
- vétusté des bâtiments et des équipements liée à la sécurité des usagers;
- besoins affirmés de la population;
- continuité de la politique de la Ville de Genève.

Le graphique ci-dessous montre l'évolution des dépenses d'investissements prévues de 1996 à 1999.

DEPENSES TOTALES NETTES PAR ANNEES
(en millions de francs)

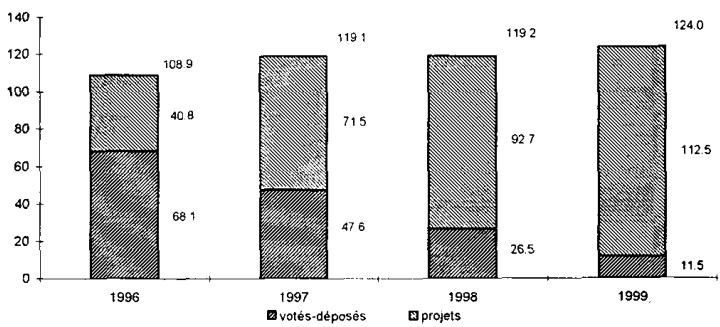

Il ressort de ce tableau que le 33 % des investissements futurs se rapporte à des objets en voie de réalisation et le 67 % à des projets nouveaux.

Quant aux choix politiques du Conseil administratif, ils sont illustrés par le graphique suivant :

REPARTITION EN % DES DEPENSES BRUTES

(par groupes spécifiques)

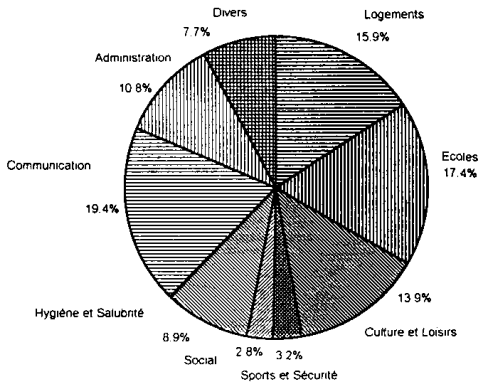

DIVERS = Industrie, Commerce, Artisanat, Parcs publics, Planification, Acquisitions de terrains, Opérations financières, divers et rompus

En outre ce programme répond aux motions suivantes :

- Motion 419 du 26 juin 1991 de Mme Suzanne-Sophie Hurter, MM. Pierre Reichenbach, Albert Chauffat, Pierre-Charles George, Pierre Marti et Gilbert Mouron « *Zone sinistrée de la rue de Rive* »

  Les objets inscrits sous nos 110.50.2 à 110.50.6. répondent à cette motion.

- Motion 1058 du 6 mai 1992 de Mmes Caroline Dallèves Romaneschi et Sylvia Menoud-Poget « *Système de ralentissement dans les rues qui bordent les écoles* »

  Les objets inscrits sous nos 102.14.3 à 102.14.6. répondent à cette motion.

- Motion 1065 du 16 juin 1992 de MM. Alain Comte, Albert Knechtli et Jean-Pascal Perler « *Développement d'une messagerie électronique à l'intention des conseillers municipaux* »

  Les objets inscrits sous nos 110.30.1 à 112.30.4. répondent à cette motion.

- Motion no 1201 du 14 septembre 1994 de MM. Bernard Lescaze, Claude Miffon, Robert Pattaroni, Jean-Louis Reber, Pierre Muller et Olivier Moreillon *« Pour une plaine de Plainpalais remise à neuf »*

  L'objet inscrit sous no 90.18.2 répond à cette motion.

- Motion no 1208 du 14 septembre 1994 de M. Alain Dupraz, Mme Nicole Bobillier, M. Jean-Pascal Perler et Mme Brigitte Polonovski-Vauclair *« Circulation autour des complexes sportifs et scolaires du plateau de Frontenex et de la campagne Picot »*

  Les objets inscrits sous nos102.14.3 à 102.14.5 répondent à cette motion.

- Motion no 247 du 24 mai 1989 de MM. Michel Clerc, David Hiler, Albert Knechtli, Jean-Pierre Lyon et Pierre Marti *« Réhabilitation des immeubles de la Ville »*

  Les objets inscrits sous nos 12.36 à 12.97 apportent une première réponse à cette motion.

- Motion no 373 du 16 janvier 1991 de MM. Jean-Pierre Lyon, Bertrand de Weck, Manuel Tornare, Pierre Marti, Roger Bourquin et Michel Ducret *« Espace de verdure et de détente à la cité Carl-Vogt, tenir les promesses faites aux habitants ! »*

  L'objet inscrit sous no 90.58. répond à cette motion.

2. Options particulières

2.1. Logements (dépenses du groupe 10)

- maintien de la politique d'octroi de droits de superficie en vue de la rénovation, voire la démolition/reconstruction d'immeubles locatifs vétustes;

- réaffirmation de la poursuite du programme de réhabilitation des immeubles du quartier de St-Gervais avec implantation d'une arcade d'information;

- mise en étude de la valorisation des parcelles Ville de Genève de la place Montbrillant

2.2. Commerces (dépenses du groupe 20)

- étude de valorisation des parcelles Ville de Genève à la place Montbrillant;
- rénovation de la Potinière et du Café de la Tour au Bois-de-la-Bâtie;
- promotion économique de la parcelle des anciens abattoirs

2.3. Ecoles (dépenses du groupe 30)

- mise en oeuvre progressive du plan de réalisation des équipements scolaires dans les nouveaux quartiers situés en 3ème zone de développement, en tenant compte du résultat des nouvelles études de l'évolution démographique.
- augmentation du nombre de classes dans les quartiers anciens où la population est en voie de renouvellement.

2.4. Culture et loisirs (dépenses du groupe 40)

Bibliothèques

- poursuite du remplacement des bibliobus utilisés par les bibliothèques municipales;
- construction d'une nouvelle bibliothèque à St-Jean (sur couverture voies CFF);
- extension de la bibliothèque des Minoteries.

Musées et théâtres

- reprise des études pour la construction d'un nouveau musée d'ethnographie;
- rénovation de la Comédie (2ème étape);
- poursuite de l'effort de modernisation de certaines installations de sécurité;
- création d'un lieu d'accueil pour les théâtres (dépôts, salles de répétition).

Loisirs

- rénovation de la salle communale de Plainpalais et de la salle du Faubourg.

2.5. Sports (dépenses du groupe 50)

- participation à la rénovation ou à la reconstruction d'un stade pour le Servette FC;
- création de trois terrains de football;
- étude et réalisation d'une salle de gymnastique artistique.

2.6. Social (dépenses du groupe 60)

- pré-étude de réaménagement de la crèche de St-Jean

2.7. Sécurité publique (dépenses du groupe 70)

- remplacement de véhicules du SIS, ainsi que de fourgons destinés aux compagnies de sapeurs volontaires;
- étude d'une nouvelle caserne rive-droite.

2.8. Hygiène et salubrité publique (dépenses du groupe 80)

- mise en oeuvre de plans de constructions et de rénovation des collecteurs de la Ville de Genève en fonction des urgences et en coordination avec les autres services publics.

2.9. Parcs publics et chemins pédestres (dépenses du groupe 90)

- réalisation de la première étape du plan des itinéraires piétonniers;
- aménagement de la surface située sur les voies CFF à St-Jean;
- création d'un parc public dans le quartier des Minoteries;
- réaménagement de la Plaine de Plainpalais;

- réaménagement d'un parc à l'ancien palais des expositions.

2.10. Voies de communication (dépenses du groupe 100)

- lancement de la 3ème étape de pistes cyclables;
- aménagements urbains du domaine public créés conformément aux « plans localisés de quartier » (PLQ);
- réalisation de diverses rues à trafic modéré, conformément à la loi fédérale sur la réduction des nuisances et la mise en application du « plan directeur communal ».

2.11. Administration générale (dépenses du groupe 110)

- poursuite de la mise en oeuvre d'un programme de protection et de sécurité des bâtiments publics, notamment des installations de détection de feu et de vol;
- poursuite de l'application des ordonnances fédérales et de la loi cantonale sur l'énergie par l'isolation thermique et phonique des bâtiments publics;
- poursuite de l'adaptation des bâtiments municipaux aux normes prescrites pour les installations de chauffage;
- continuation d'un programme informatique quadriennal.
- renouvellement des véhicules des divers services de l'administration

B. Budget de fonctionnement

1. Options de base

- maintien du nombre de centimes additionnels à 45,5;
- réduction progressive du déficit annuel pour parvenir à l'équilibre budgétaire dès 1998;
- stabilisation des charges de fonctionnement directes (sans les amortissements);

- réintroduction d'une démarche de planification à long terme;
- poursuite des études en vue de clarifier les compétences entre l'Etat et les communes.

2. Autres options

2.1. Personnel (dépenses du groupe 30)

- versement des prestations salariales, conformément aux dispositions statutaires en vigueur;
- reconduction en 1995 et 1996 de la contribution de solidarité, dont le remplacement par une autre mesure, restant à définir, est prévu dès 1997;
- diminution de la masse salariale de 0,9 % correspondant à une diminution de 1 % de l'effectif. Cette diminution représente le tiers des postes actuellement vacants dans l'administration;
- mise en oeuvre d'un nouveau plan de départs à la retraite anticipée.

2.2. Biens, services, marchandises (dépenses du groupe 31)

- modestes augmentations de certaines charges dans les cas où la stabilisation n'est plus possible (hausse des tarifs des Services industriels de Genève, par exemple).

2.3. Intérêts passifs (dépenses du groupe 32)

- fixation du volume des investissements à 471 millions de francs pour les 4 ans à venir, conformément au programme d'investissements du 15ème programme financier quadriennal;
- limitation à 51 millions de francs au maximum du montant des déficits cumulés pour les années 1996-1999.

2.4. Subventions et allocations (dépenses du groupe 36)

- en règle générale, maintien des subventions à leurs montants du budget 1995, sous réserve de celles de la Petite enfance et de l'aide personnalisée aux locataires.

2.5. Modification des revenus divers (revenus du groupe 43)

- perception dès 1997 d'une taxe permettant de couvrir les frais d'incinération des ordures ménagères;
- diverses mesures à prendre en vue de valoriser les prestations au public (bibliothèques, musées, etc.).

3. Hypothèses d'élaboration du budget de fonctionnement

L'élaboration d'un budget à moyen terme repose sur des hypothèses présentant inévitablement un caractère aléatoire.

Une analyse des prévisions économiques formulées par divers instituts spécialisés, confirmée par le Département cantonal des finances, a permis de procéder aux estimations budgétaires 1996-1999 sur la base des trois paramètres fondamentaux suivants :

- taux de croissance des impôts 2,9 à 3,5 %
- taux d'inflation 2,3 à 2,8 %
- taux d'intérêts des emprunts 5 %

La variation de l'un ou de l'autre de ces taux influencera inévitablement les budgets futurs.

Par lettre du 23 mai 1995, M. Olivier Vodoz, Conseiller d'Etat, chargé du Département cantonal des finances, a confirmé les paramètres relatifs aux taux de croissance des impôts.

Les tableaux nos 2 et 3 présentent les budgets prévisionnels des années 1996 à 1999 calculés conformément aux options du Conseil administratif et aux hypothèses économiques décrites ci-dessus.

4. Résultats prévisionnels des budgets 1996-1999 (tableau no 1)

Malgré les mesures restrictives maintenues par le Conseil administratif, les budgets relatifs aux années 1996 et 1997 accusent encore un déficit.

Par contre en 1998 et 1999, les résultats prévisionnels présentent un excédent de recettes respectivement de 04, et 0,9 mio de francs.

Année		Résultat	% des charges
1996	déficit	35,4 mios	4,7 %
1997	déficit	16,0 mios	2,1 %
1998	excédent de recettes	0,4 mio	-
1999	excédent de recettes	0,9 mio	-

Le Conseil administratif poursuivra avec détermination les efforts et les actions déjà engagées en vue de réduire ces déficits.

Lors de la présentation annuelle du budget, il informera le Conseil municipal des éventuelles mesures nouvelles qu'il pourrait être appelé à prendre en fonction de l'évolution de la situation.

C. Autofinancement et endettement (tableaux nos 8 et 9)

L'autofinancement des investissements a sensiblement diminué au cours des années quatre-vingt-dix. Les résultats des comptes de la Ville de Genève en témoignent.

La dérogation, en matière d'amortissements, obtenue du DIEAR dès le budget 1991, a contribué à cette diminution. Par voie de conséquence, la dette publique a progressé. Cette situation perdurera encore durant les années 1996 à 1999.

Les nouvelles dispositions légales et réglementaires applicables dès 1994 autorisent un déficit budgétaire. Elles provoqueront également une limitation de l'autofinancement.

Les tableaux 11 et 12 de ce rapport présentent d'une part le plan de trésorerie prévisionnel 1996-1999 et, d'autre part, le financement présumé des investissements.

L'autofinancement devrait atteindre pour les quatre prochaines années le montant de 240 millions de francs, soit le 51 % des investissements envisagés.

Des recettes diverses à hauteur de 20 millions de francs porteraient à 260 millions le « cash flow » futur cumulé.

Les investissements étant estimés à 471 millions de francs, la dette de la Ville de Genève devrait, si toutes les hypothèses retenues se révélaient exactes, s'accroître de 231 millions de francs en quatre ans.

Cette dette estimée à 1,54 milliard de francs à fin 1995 serait ainsi portée à 1,77 milliard de francs au 31 décembre 1999.

III. CONCLUSIONS

Ce 15ème programme financier quadriennal couvrant les années 1996 à 1999 témoigne de la volonté du Conseil administratif de réaliser l'objectif fondamental qu'il s'est fixé, à savoir :

le rétablissement des finances municipales à moyen terme sans augmentation de la fiscalité

Ce but est atteint en 1998.

Le Conseil administratif souhaite que ce nouveau programme financier quadriennal, qui se veut un plan d'intentions, soit favorablement accueilli par le Conseil municipal et que le soutien de celui-ci permette sa mise en oeuvre progressive dans les meilleurs délais.

L'application rigoureuse de toutes les options énoncées ci-dessus doivent permettre un retour à l'équilibre du budget dès 1998.

NOMENCLATURE DES TABLEAUX

A. Budget de fonctionnement

Tableaux

N° 1. Résultats globaux 18
N° 2. Revenus budgétaires par groupes spécifiques 19
N° 3. Charges budgétaires par groupes spécifiques 20

B. Programme d'investissements

N° 4. Récapitulation des dépenses totales 22
N° 5. Récapitulation des dépenses des crédits votés ou déposés 23
N° 6. Récapitulation des dépenses des objets projetés 24
N° 7. Récapitulation des dépenses du patrimoine administratif 25
N° 8. Récapitulation des dépenses du patrimoine financier 26
N° 9. Récapitulation des dépenses des patrimoines administratif et financier 27
N° 10. Budget des dépenses d'investissements 1996 28
N° 10.1 Liste des objets votés ou déposés avec indication des dépenses de 1996 à 1999 29
N° 10.2 Liste des projets liés à des obligations légales et/ou de sécurité, dont le dépôt est prévu de 1996 à 1999 41
N° 10.3 Liste des projets de substitution liés à des obligations légales et/ou de sécurité 59

C. Plan de trésorerie et financement des investissements

N° 11. Plan général de trésorerie (15e BFQ 1996-1999) 62
N° 12. Financement des investissements (15e BFQ 1996-1999) 63

A. Budget de fonctionnement

Tableau n° 1

RESULTATS GLOBAUX

(en millions de francs)

	Budget 1995 VOTE	Budget 1995 selon rentrées fiscales actualisées	P.F.Q. 1996	P.F.Q. 1997	P.F.Q. 1998	P.F.Q. 1999
Revenus	696,2	693,6	709,8	758,0	785,9	808,3
Charges	735,9	739,9	745,2	774,0	785,5	807,4
Excédents de charges (revenus)	(39,7)	(46,3)	(35,4)	(16,0)	0,4	0,9

REVENUS BUDGETAIRES PAR GROUPES SPECIFIQUES

(EN MILLIONS DE FRANCS)

Groupe		(a) Budget 1995 Voté Fr.	(b) Budget 1995 selon rentrées fiscales actu. Fr.	P.F.Q. Budget 1996 Fr.	%	P.F.Q. 1997 Fr.	%	P.F.Q. 1998 Fr.	%	P.F.Q. 1999 Fr.	%	Variations 1995(b)/1999 Fr.	%
40	Impôts	529,7	528,5	543,4	76,6	566,0	74,7	586,1	74,8	605,2	74,9	76,7	[illegible]
42	Revenus des biens	115,8	113,2	112,9	15,9	116,9	15,4	117,7	15,0	118,9	14,7	5,7	[illegible]
43	Revenus divers	24,2	24,2	25,4	3,6	45,1	5,9	51,6	6,6	53,1	6,6	28,9	[illegible]
44	Parts à des recettes sans affectation	3,2	3,2	2,8	0,4	3,4	0,4	3,8	0,5	4,3	0,5	1,1	[illegible]
45	Dédommagements de collectivités publiques	21,7	23,8	24,4	3,4	25,6	3,4	25,7	3,3	25,8	3,2	2,0	[illegible]
46	Subventions et allocations	1,6	0,7	0,9	0,1	1,0	0,1	1,0	0,1	1,0	0,1	0,3	[illegible]
	TOTAL	696,2	693,6	709,8	100,0	758,0	100,0	785,9	100,0	808,3	100,0	114,7	[illegible]

CHARGES BUDGETAIRES PAR GROUPES SPECIFIQUES

(EN MILLIONS DE FRANCS)

Groupe		(a) Budget 1995 Voté Fr.	(b) Budget 1995 selon rentrées fiscales actu. Fr.	P.F.Q. Budget 1996 Fr.	%	P.F.Q. 1997 Fr.	%	P.F.Q. 1998 Fr.	%	P.F.Q. 1999 Fr.	%	Variations 1995(b)/1999 Fr.	%
30	Charges de personnel	293,7	292,5	295,4	39,6	305,6	39,5	308,8	39,3	323,1	40,0	30,6	10,5
31	Biens, services et marchandises	124,0	124,8	118,6	15,9	119,3	15,4	117,0	14,9	116,5	14,4	(8,3)	(6,7)
32	Intérêts passifs	87,2	87,2	83,0	11,1	88,5	11,4	88,9	11,3	90,2	11,2	3,0	3,4
33	Pertes sur débiteurs	6,3	9,3	9,4	1,3	9,4	1,2	9,4	1,2	9,4	1,2	0,1	1,1
34	Contributions à d'autres collectivités	13,2	12,7	13,1	1,8	13,5	1,7	14,0	1,8	14,5	1,8	1,8	14,2
35	Dédommagements à des collectivités publiques	41,6	43,0	43,9	5,9	45,6	5,9	47,2	6,0	48,7	6,0	5,7	13,3
36	Subventions et allocations	105,9	106,4	118,8	15,9	120,8	15,6	122,9	15,6	125,1	15,5	18,7	17,6
	Charges de fonctionnement	671,9	675,9	682,2	91,5	702,7	90,8	708,2	90,2	727,5	90,1	51,6	53,3
33	Amortissements, taxes d'équipement et autofinancement complémentaire	64,0	64,0	63,0	8,5	71,3	9,2	77,3	9,8	79,9	9,9	15,9	24,8
	TOTAL	735,9	739,9	745,2	100,0	774,0	100,0	785,5	100,0	807,4	100,0	67,5	9,1

B. Programme d'investissements

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DES CONSTRUCTIONS
15e PLAN FINANCIER QUADRIENNAL 1996 - 1999

Tableau n° 4

RECAPITULATION DES DEPENSES TOTALES

	GROUPES FONCTIONNELS		Dépenses prévues 1996	Dépenses prévues 1997	Dépenses prévues 1998	Dépenses prévues 1999	Dépenses totales 1996-1999
1	LOGEMENTS	FR	22'787'109	20'375'442	19'733'960	16'890'000	79'786'511
2	INDUSTRIE, ARTISANAT, COMMERCE	FR	1'513'400	850'000	534'000	100'000	2'997'400
3	ECOLES PUBLIQUES	FR	28'811'926	27'948'130	16'263'000	14'426'279	87'449'335
4	CULTURE ET LOISIRS	FR	15'569'825	21'435'400	17'692'000	15'103'000	69'800'225
5	SPORTS	FR	8'287'400	3'800'000	3'200'000	650'000	15'937'400
6	SOCIAL	FR	5'245'492	3'778'000	3'000'000	2'100'000	14'123'492
7	SECURITE PUBLIQUE	FR	4'078'000	1'685'000	2'030'000	3'050'000	10'843'000
8	HYGIENE ET SALUBRITE PUBLIQUE	FR	12'042'043	11'451'786	11'250'000	9'930'000	44'673'829
9	PARCS PUBLICS, CHEMINS PEDESTRES	FR	2'367'847	3'056'000	4'540'000	4'500'000	14'463'847
10	VOIES DE COMMUNICATION (TRAFIC)	FR	23'008'826	21'855'757	26'798'321	25'824'000	97'486'904
11	ADMINISTRATION GENERALE	FR	19'816'690	11'369'744	11'787'700	11'050'000	54'024'134
12	PLANIFICATION DE L'AMENAGEMENT LOCAL	FR	0	0	200'000	200'000	400'000
13	ACQUISITIONS DE TERRAINS	FR	0	0	0	0	0
14	OPERATIONS FINANCIERES	FR	100'000	0	0	10'000'000	10'100'000
15	DIVERS ET ROMPUS	FR	6'392	10'236	13'805	14'921	45'354
DEPENSES TOTALES BRUTES		FR	143'634'950	127'615'495	117'042'786	113'838'200	502'131'431
	Report de la déduction de l'année précédente	FR		35'345'284	48'037'251	54'391'723	
	Déduction globale et rabais des prix sur le groupes 1 à 12 pour		24.63%	37.65%	46.48%	53.62%	
	décalages imprévisibles entre dates prévues et réelles.	FR	35'345'284	48'037'251	54'391'723	55'668'612	
	Hausses conjoncturelles sur groupes 1 à 12		1.83%	4.42%	7.83%	21.40%	
DEPENSES PROBABLES TOTALES		FR	110'162'779	119'990'000	119'339'000	124'490'000	473'981'779
	Recettes, subventions et autres		1'267'779	935'000	154'000	440'000	2'796'779
DEPENSES TOTALES NETTES		FR	108'895'000	119'055'000	119'185'000	124'050'000	471'185'000

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DES CONSTRUCTIONS
15e PLAN FINANCIER QUADRIENNAL 1996 - 1999

Tableau n° 5

RECAPITULATION DES DEPENSES DES CREDITS VOTES OU DEPOSES

	GROUPES FONCTIONNELS		Dépenses prévues 1996	Dépenses prévues 1997	Dépenses prévues 1998	Dépenses prévues 1999	Dépenses totales 1996-1999
1	LOGEMENTS	FR	10'037'109	3'095'442	923'960	250'000	14'306'511
2	INDUSTRIE, ARTISANAT, COMMERCE	FR	13'400	0	84'000	100'000	197'400
3	ECOLES PUBLIQUES	FR	26'061'926	18'498'130	8'463'000	2'816'279	55'839'335
4	CULTURE ET LOISIRS	FR	9'169'825	9'885'400	6'952'000	3'503'000	29'510'225
5	SPORTS	FR	3'217'400	0	0	150'000	3'367'400
6	SOCIAL	FR	3'045'492	278'000	1'500'000	1'000'000	5'823'492
7	SECURITE PUBLIQUE	FR	4'078'000	1'685'000	0	0	5'763'000
8	HYGIENE ET SALUBRITE PUBLIQUE	FR	1'042'043	151'786	0	0	1'193'829
9	PARCS PUBLICS, CHEMINS PEDESTRES	FR	1'337'847	976'000	240'000	200'000	2'753'847
10	VOIES DE COMMUNICATION (TRAFIC)	FR	12'008'826	5'603'257	2'505'321	474'000	20'591'404
11	ADMINISTRATION GENERALE	FR	10'716'690	3'419'744	1'352'700	0	15'489'134
12	PLANIFICATION DE L'AMENAGEMENT LOCAL	FR	0	0	0	0	0
13	ACQUISITIONS DE TERRAINS	FR	0	0	0	0	0
14	OPERATIONS FINANCIERES	FR	100'000	0	0	0	100'000
15	DIVERS ET ROMPUS	FR	0	0	0	0	0
DEPENSES TOTALES BRUTES		FR	80'828'558	43'592'759	22'020'981	8'493'279	154'935'577
	Report de la déduction de l'année précédente	FR		12'109'284	8'355'306	4'556'443	
	Déduction globale et rabais des prix sur le groupes 1 à 12 pour		15.00%	15.00%	15.00%	15.00%	
	décalages imprévisibles entre dates prévues et réelles.	FR	12'109'284	8'355'306	4'556'443	1'957'458	
	Hausses conjoncturelles sur groupes 1 à 12		1.00%	2.01%	3.03%	4.06%	
DEPENSES PROBABLES TOTALES		FR	69'405'467	48'298'406	26'602'211	11'542'654	155'848'738
	Recettes, subventions et autres		1'267'779	685'000	104'000	0	2'056'779
DEPENSES TOTALES NETTES		FR	68'137'688	47'613'406	26'498'211	11'542'654	153'791'959

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DES CONSTRUCTIONS
15e PLAN FINANCIER QUADRIENNAL 1996 - 1999

Tableau n° 6

RECAPITULATION DES DEPENSES DES OBJETS PROJETES

	GROUPES FONCTIONNELS		Dépenses prévues 1996	Dépenses prévues 1997	Dépenses prévues 1998	Dépenses prévues 1999	Dépenses totales 1996-1999
1	LOGEMENTS	FR	12'750'000	17'280'000	18'810'000	16'640'000	65'480'000
2	INDUSTRIE, ARTISANAT, COMMERCE	FR	1'500'000	850'000	450'000	0	2'800'000
3	ECOLES PUBLIQUES	FR	2'750'000	9'450'000	7'800'000	11'610'000	31'610'000
4	CULTURE ET LOISIRS	FR	6'400'000	11'550'000	10'740'000	11'600'000	40'290'000
5	SPORTS	FR	5'070'000	3'800'000	3'200'000	500'000	12'570'000
6	SOCIAL	FR	2'200'000	3'500'000	1'500'000	1'100'000	8'300'000
7	SECURITE PUBLIQUE	FR	0	0	2'030'000	3'050'000	5'080'000
8	HYGIENE ET SALUBRITE PUBLIQUE	FR	11'000'000	11'300'000	11'250'000	9'930'000	43'480'000
9	PARCS PUBLICS, CHEMINS PEDESTRES	FR	1'030'000	2'080'000	4'300'000	4'300'000	11'710'000
10	VOIES DE COMMUNICATION (TRAFIC)	FR	11'000'000	16'252'500	24'293'000	25'350'000	76'895'500
11	ADMINISTRATION GENERALE	FR	9'100'000	7'950'000	10'435'000	11'050'000	38'535'000
12	PLANIFICATION DE L'AMENAGEMENT LOCAL	FR	0	0	200'000	200'000	400'000
13	ACQUISITIONS DE TERRAINS	FR	0	0	0	0	0
14	OPERATIONS FINANCIERES	FR	0	0	0	10'000'000	10'000'000
15	DIVERS ET ROMPUS	FR	6'392	10'236	13'805	14'921	45'354
DEPENSES TOTALES BRUTES		FR	62'806'392	84'022'736	95'021'805	105'344'921	347'195'854
	Report de la déduction de l'année précédente	FR		23'236'000	39'681'945	49'835'280	
	Déduction globale et rabais des prix sur le groupes 1 à 12 pour		37.00%	37.00%	37.00%	37.00%	
	décalages imprévisibles entre dates prévues et réelles.	FR	23'236'000	39'681'945	49'835'280	53'711'153	
	Hausses conjoncturelles sur groupes 1 à 12		3.00%	6.09%	9.27%	12.55%	
DEPENSES PROBABLES TOTALES		FR	40'757'312	71'691'594	92'736'789	112'947'346	318'133'041
	Recettes, subventions et autres		0	250'000	50'000	440'000	
DEPENSES TOTALES NETTES		FR	40'757'312	71'441'594	92'686'789	112'507'346	317'393'041

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DES CONSTRUCTIONS
15e PLAN FINANCIER QUADRIENNAL 1996 - 1999

Tableau n° 7

RECAPITULATION DES DEPENSES DU PATRIMOINE ADMINISTRATIF

	GROUPES FONCTIONNELS		Dépenses prévues 1996	Dépenses prévues 1997	Dépenses prévues 1998	Dépenses prévues 1999	Dépenses totales 1996-1999
1	LOGEMENTS	FR	0	0	0	0	0
2	INDUSTRIE, ARTISANAT, COMMERCE	FR	0	0	0	0	0
3	ECOLES PUBLIQUES	FR	28'811'926	27'948'130	16'263'000	14'426'279	87'449'335
4	CULTURE ET LOISIRS	FR	15'569'825	21'435'400	17'692'000	15'103'000	69'800'225
5	SPORTS	FR	8'287'400	3'800'000	3'200'000	650'000	15'937'400
6	SOCIAL	FR	5'245'492	3'778'000	3'000'000	2'100'000	14'123'492
7	SECURITE PUBLIQUE	FR	4'078'000	1'685'000	2'030'000	3'050'000	10'843'000
8	HYGIENE ET SALUBRITE PUBLIQUE	FR	12'042'043	11'451'786	11'250'000	9'930'000	44'673'829
9	PARCS PUBLICS, CHEMINS PEDESTRES	FR	2'367'847	3'056'000	4'540'000	4'500'000	14'463'847
10	VOIES DE COMMUNICATION (TRAFIC)	FR	23'008'826	21'855'757	26'798'321	25'824'000	97'486'904
11	ADMINISTRATION GENERALE	FR	19'816'690	11'369'744	11'787'700	11'050'000	54'024'134
12	PLANIFICATION DE L'AMENAGEMENT LOCAL	FR	0	0	200'000	200'000	400'000
13	ACQUISITIONS DE TERRAINS	FR	0	0	0	0	0
14	OPERATIONS FINANCIERES	FR	0	0	0	0	0
15	DIVERS ET ROMPUS	FR	6'392	10'236	13'805	14'921	45'354
DEPENSES TOTALES BRUTES		FR	119'234'441	106'390'053	96'774'826	86'848'200	409'247'520
	Report de la déduction de l'année précédente	FR		28'565'207	38'687'874	43'806'959	
	Déduction globale et rabais des prix sur le groupes 3 à 12 pour		23.96%	36.37%	45.27%	52.51%	
	décalages imprévisibles entre dates prévues et réelles.	FR	28'565'207	38'687'874	43'806'959	45'598'997	
	Hausses conjoncturelles sur groupes 3 à 12		1.68%	4.26%	7.63%	11.51%	
DEPENSES PROBABLES TOTALES		FR	92'187'592	100'357'333	98'631'714	94'831'446	386'008'085
	Recettes, subventions et autres		1'267'779	935'000	154'000	440'000	2'796'779
DEPENSES TOTALES NETTES		FR	90'919'813	99'422'333	98'477'714	94'391'446	383'211'306

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DES CONSTRUCTIONS
15e PLAN FINANCIER QUADRIENNAL 1996 - 1999

Tableau n° 8

RECAPITULATION DES DEPENSES DU PATRIMOINE FINANCIER

	GROUPES FONCTIONNELS		Dépenses prévues 1996	Dépenses prévues 1997	Dépenses prévues 1998	Dépenses prévues 1999	Dépenses totales 1996-1999
1	LOGEMENTS	FR	22'787'109	20'375'442	19'733'960	16'890'000	79'786'511
2	INDUSTRIE, ARTISANAT, COMMERCE	FR	1'513'400	850'000	534'000	100'000	2'997'400
3	ECOLES PUBLIQUES	FR	0	0	0	0	0
4	CULTURE ET LOISIRS	FR	0	0	0	0	0
5	SPORTS	FR	0	0	0	0	0
6	SOCIAL	FR	0	0	0	0	0
7	SECURITE PUBLIQUE	FR	0	0	0	0	0
8	HYGIENE ET SALUBRITE PUBLIQUE	FR	0	0	0	0	0
9	PARCS PUBLICS, CHEMINS PEDESTRES	FR	0	0	0	0	0
10	VOIES DE COMMUNICATION (TRAFIC)	FR	0	0	0	0	0
11	ADMINISTRATION GENERALE	FR	0	0	0	0	0
12	PLANIFICATION DE L'AMENAGEMENT LOCAL	FR	0	0	0	0	0
13	ACQUISITIONS DE TERRAINS	FR	0	0	0	0	0
14	OPERATIONS FINANCIERES	FR	100'000	0	0	10'000'000	10'100'000
15	DIVERS ET ROMPUS	FR	0	0	0	0	0
DEPENSES TOTALES BRUTES		FR	24'400'509	21'225'442	20'267'960	26'990'000	92'883'911
	Report de la déduction de l'année précédente	FR		6'780'076	9'349'378	10'584'764	
	Déduction globale et rabais des prix sur le groupes 1, 2 et 14 pour		27.79%	44.05%	52.22%	37.31%	
	décalages imprévisibles entre dates prévues et réelles.	FR	6'780'076	9'349'378	10'584'764	10'069'615	
	Hausses conjoncturelles sur groupes 1, 2 et 14		2.02%	5.23%	8.80%	69.43%	
DEPENSES PROBABLES TOTALES		FR	17'975'187	19'632'667	20'707'286	29'658'554	9'246'825
	Recettes, subventions et autres		0	0	0	0	0
DEPENSES TOTALES NETTES		FR	17'975'187	19'632'667	20'707'286	29'658'554	87'973'694

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DES CONSTRUCTIONS
15e PLAN FINANCIER QUADRIENNAL 1996 - 1999

Tableau n° 9

RECAPITULATION DES DEPENSES DES PATRIMOINES ADMINISTRATIF ET FINANCIER

(montants nets en millions de francs)

PATRIMOINES	Dépenses prévues 1996	Dépenses prévues 1997	Dépenses prévues 1998	Dépenses prévues 1999	Dépenses totales 1996-1999
ADMINISTRATIF (Groupes 3 à 13 + 15)	91	99	98	94	383
FINANCIER (Groupes 1, 2 et 14)	18	20	21	30	88
TOTAUX DU 15e PFQ	109	119	119	124	471

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DES CONSTRUCTIONS
15e PLAN FINANCIER QUADRIENNAL 1996 - 1999

Tableau n° 10

BUDGET DES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS 1996

	GROUPES FONCTIONNELS		Crédits	Projets	Totales	%	Recettes
1	LOGEMENTS	FR	10'037'109	12'750'000	22'787'109	15.86%	0
2	INDUSTRIE, ARTISANAT, COMMERCE	FR	13'400	1'500'000	1'513'400	1.05%	0
3	ECOLES PUBLIQUES	FR	26'061'926	2'750'000	28'811'926	20.06%	0
4	CULTURE ET LOISIRS	FR	9'169'825	6'400'000	15'569'825	10.84%	0
5	SPORTS	FR	3'217'400	5'070'000	8'287'400	5.77%	0
6	SOCIAL	FR	3'045'492	2'200'000	5'245'492	3.65%	0
7	SECURITE PUBLIQUE	FR	4'078'000	0	4'078'000	2.84%	1'097'779
8	HYGIENE ET SALUBRITE PUBLIQUE	FR	1'042'043	11'000'000	12'042'043	8.38%	10'000
9	PARCS PUBLICS, CHEMINS PEDESTRES	FR	1'337'847	1'030'000	2'367'847	1.65%	0
10	VOIES DE COMMUNICATION (TRAFIC)	FR	12'008'826	11'000'000	23'008'826	16.02%	160'000
11	ADMINISTRATION GENERALE	FR	10'716'690	9'100'000	19'816'690	13.80%	0
12	PLANIFICATION DE L'AMENAGEMENT LOCAL	FR	0	0	0	0.00%	0
13	ACQUISITIONS DE TERRAINS	FR	0	0	0	0.00%	0
14	OPERATIONS FINANCIERES	FR	100'000	0	100'000	0.07%	0
15	DIVERS ET ROMPUS	FR	0	6'392	6'392	0.00%	0
DEPENSES TOTALES BRUTES		FR	80'828'558	62'806'392	143'634'950	100.00%	1'267'779
	Déduction globale et rabais des prix sur le groupes 1 à 12 pour		15.00%	37.00%	24.63%		
	décalages imprévisibles entre dates prévues et réelles.	FR	12'109'284	23'236'000	35'345'284		
	Hausses conjoncturelles sur groupes 1 à 12		1.00%	3.00%			
		FR	686'193	1'186'920			
DEPENSES PROBABLES TOTALES		FR	69'405'467	40'757'312	110'162'779		
	Recettes, subventions et autres		1'267'779	0	1'267'779		
DEPENSES TOTALES NETTES		FR	68'137'688	40'757'312	108'895'000		108'895'000

VILLE DE GENEVE - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DES CONSTRUCTIONS

15e PLAN FINANCIER QUADRIENNAL 1996 - 1999

Tableau n° 10.1

Liste des objets VOTES ou DEPOSES avec indication des dépenses de 1996 à 1999

N°Objet	Localisation Libellé	Dates de dépôt	Dates de vote	Coût prévu ou voté	Dépenses 1996	Dépenses 1997	Dépenses 1998	Dépenses 1999	Dépenses totales 1996-1999
10	LOGEMENTS								
11.20	Jonction 2, rond-point, Carl-Vogt 4, bd : Logements, arcades, ateliers, parking, Service social	9.09.87	1.03.88	13 850 000	10 000	0	0	0	10 000
11.29.1	Grottes 18-20-22, Faucille 1, rues : Préétude pour reconstruction des immeubles (138/226)	18.09.89	20.03.90	350 000	247 913	0	0	0	247 913
11.48.2	Montbrillant, Gares, rues, Ilôt 13 : Préétudes cpl reconstruction immeubles (138/226)	17.08.89	20.03.90	380 000	82 754	0	0	0	82 754
11.49	Grottes 21, Louis-Favre 22bis, rues : Préétude en vue m.d.s. ou aménagement (226)	17.08.89	20.03.90	380 000	0	0	0	250 000	250 000
12.29	Aménagement, Constructions et Voirie, Bâts locatifs : Installation de capteurs solaires	14.09.88	13.12.88	2 000 000	211 611	0	0	0	211 611
12.32.2	Chapelle 10, rue : Rénovation de l'immeuble	1.12.92	23.02.93	2 444 000	700 000	116 130	0	0	816 130
12.34	Aménagement, Constructions et Voirie, Bâts locatifs : Entretien, modernisation, isolation therm.+ phon. III	26.06.91	20.11.91	6 502 000	800 000	229 312	0	0	1 029 312
12.41.1	Etuves 11, rue : Préétude pour rénovation de l'immeuble (138)	4.11.88	25.04.89	176 530	50 000	0	0	0	50 000
12.43.1	Cordiers 8, rue : Préétude pour surélévation et rénovation (138)	4.11.88	25.04.89	169 711	0	0	5 400	0	5 400
12.43.2	Cordiers 8, rue : Mise en dr. superf. pour rénovation	14.06.94		0	0	0	0	0	0
12.47.1	Industrie 7 à 15, rue : Préétudes pour rénovation des immeubles (226)	17.08.89	20.03.90	200 000	150 000	0	0	0	150 000
12.49.2	Goetz-Monin 8, rue : Rénovation de l'immeuble	14.02.95		3 978 000	1 750 000	1 000 000	478 000	0	3 228 000
12.50	Aménagement, Constructions et Voirie, Bâts locatifs : Préétudes pour la rénovation d'immeubles divers (138)	4.11.88	25.04.89	112 840	50 000	0	0	0	50 000

VILLE DE GENEVE - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DES CONSTRUCTIONS

15e PLAN FINANCIER QUADRIENNAL 1996 - 1999

Liste des objets VOTES ou DEPOSES avec indication des dépenses de 1996 à 1999

N°Objet	Localisation Libellé	Dates de dépôt	Dates de vote	Coût prévu ou voté	Dépenses 1996	Dépenses 1997	Dépenses 1998	Dépenses 1999	Dépenses totales 1996-1999
10	LOGEMENTS								
12.60	Aménagement, Constructions et Voirie, Bâts locatifs : Entretien, modernisation, isolation therm.+ phon. IV	12.01.94	14.06.94	6 652 400	2 500 000	1 500 000	440 560	0	4 440 560
12.75.1	Cendrier 4 à 10, rue : Préétude pour la rénovation des immeubles (97)	8.04.92	23.06.92	420 000	55 561	0	0	0	55 561
12.82.3	Montbrillant 28, rue : Rénovation de l'immeuble	8.11.94	11.04.95	1 428 000	367 606	50 000	0	0	417 606
12.85.2	Aménagement, Constructions et Voirie, Bâts locatifs : Réfection, adaptat. aux normes des inst. de chauffage	23.02.93	25.05.93	700 000	61 664	0	0	0	61 664
12.95	Hoffmann 4, 6, 8, rue, Schaub 41, 43, 45, rue : Assainissement des façades, carbonatation	17.01.95	11.04.95	3 400 000	3 000 000	200 000	0	0	3 200 000
TOTAUX DU GROUPE 10 LOGEMENTS				POUR :	1996	1997	1998	1999	1996-1999
					10 037 109	3 095 442	923 960	250 000	14 306 511
20	INDUSTRIE, ARTISANAT, COMMERCE								
20.10.1	Montbrillant 13, place : Préétude pour Gare routière, halles, logements (138)	4.11.88	25.04.89	400 000	0	0	84 000	100 000	184 000
20.11	Aménagement, Constructions et Voirie, Bâts locatifs : Préétudes bâtiments artisanaux divers (138)	4.11.88	25.04.89	150 000	13 400	0	0	0	13 400
TOTAUX DU GROUPE 20 INDUSTRIE, ARTISANAT, COMMERCE				POUR :	1996	1997	1998	1999	1996-1999
					13 400	0	84 000	100 000	197 400

VILLE DE GENEVE - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DES CONSTRUCTIONS

15e PLAN FINANCIER QUADRIENNAL 1996 - 1999

Liste des objets VOTES ou DEPOSES avec indication des dépenses de 1996 à 1999

N°Objet	Localisation Libellé	Dates de dépôt	Dates de vote	Coût prévu ou voté	Dépenses 1996	Dépenses 1997	Dépenses 1998	Dépenses 1999	Dépenses totales 1996-1999
30	ECOLES PUBLIQUES								
30.12.1	Peschier, avenue : *Concours et étude constr. groupe scol. - 1ère étape*	13.09.94	14.02.95	550 000	500 000	50 000	0	0	550 000
30.19.5	Allobroges 10, rue : Construction d'un 3/4 de groupe scolaire	11.04.95	27.06.95	1 482 000	5 000 000	5 500 000	3 280 000	940 000	14 720 000
30.19.6	Allobroges 10, rue : Equipement en mobilier et place de jeux	11.04.95	27.06.95	638 000	0	0	500 000	138 000	638 000
30.23.3	Micheli-du-Crest 17, rue : Agrandissement école et salle de gym	16.09.92	23.02.93	13 290 000	800 000	137 391	0	0	937 391
30.25.2	Aire 57, avenue, quartier de Cayla : Construction d'un groupe scolaire	25.04.90	11.09.90	17 927 600	171 397	0	0	0	171 397
30.27.6	Champ-Baron, chemin, Genêts, quartier : Construction d'un groupe scolaire	14.03.95		17 507 860	6 500 000	5 000 000	1 500 000	1 120 440	14 120 440
30.27.7	Champ-Baron, chemin, Genêts, quartier : Equipements mobilier, place de jeux et ludothèque	14.03.95		812 000	0	0	0	0	0
30.27.8	Champ-Baron, chemin, Genêts 14, chemin : Transformation villa en ludothèque et appartement	14.03.95		2 190 580	0	0	0	0	0
30.28.2	*31-Décembre 63, rue :* Rénovation école et salle de gym	15.08.90	12.02.91	9 233 000	20 000	0	0	0	20 000
30.30.1	Peupliers 15, rue : Préét. transf. aménag. combles + constr. s. gym (138)	4.11.88	25.04.89	480 253	105 000	0	0	0	105 000
30.31.3	Village-Suisse 5, rue, (Sainte-Clotilde) : Reconstruction de l'école Mail II	28.08.92	23.02.93	12 316 000	2 000 000	463 539	0	0	2 463 539
30.32.2	Aire 44, avenue - Charmilles II Constr. du groupe scolaire + crèche-ludoth. V.74.11.1	9.10.93	10.05.94	22 926 156	7 500 000	6 500 000	3 000 000	380 839	17 380 839
30.33.2	Châtelet 2, chemin, quartier de l'Aubépine : Préétude cpl pour un groupe scolaire (138/226)	17.08.89	20.03.90	100 000	30 885	0	0	0	30 885

VILLE DE GENEVE - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DES CONSTRUCTIONS

15e PLAN FINANCIER QUADRIENNAL 1996 - 1999

Liste des objets VOTES ou DEPOSES avec indication des dépenses de 1996 à 1999

N°Objet	Localisation Libellé	Dates de dépôt	Dates de vote	Coût prévu ou voté	Dépenses 1996	Dépenses 1997	Dépenses 1998	Dépenses 1999	Dépenses totales 1996-1999
30	ECOLES PUBLIQUES								
30.33.6	Châtelet 3, chemin, quartier de l'Aubépine : Acquisition de 1.446 m2 (parcelle n° 1.546)	26.06.91	3.12.91	1 500 000	75 000	79 000	83 000	87 000	324 000
30.34.4	France 15, avenue : Rénovation école et aménag. d'un restaurant scolaire	19.01.93	16.03.93	7 474 000	800 000	75 200	0	0	875 200
30.34.5	France 15, avenue : Cr. cpl. pr. aménag. ext. et préau couvert	13.09.94	11.04.95	1 090 000	700 000	140 000	0	0	840 000
30.41.1	Vieux-Grenadiers 15, rue : Préét. surélév. bâtim. rénov.salle éducat. phys.(226)	14.08.89	20.03.90	300 000	66 082	0	0	0	66 082
30.43.2	Edmond-Vaucher 50, rue : Restauration et aménagement de classes S.M.P.	11.04.95	27.06.95	985 000	800 000	185 000	0	0	985 000
30.57.3	Mervelet, quartier : Acquisition de 5.079 m2 (parc. 1726 - Amrein)	11.10.94		4 349 000	0	0	0	0	0
30.61.1	Moïse-Duboule 2, chemin : Préétude de rénovation de l'école de Budé (259)	12.10.93	15.02.94	500 000	93 562	0	0	0	93 562
30.63.3	Pâquis, quartier : Concours pr aménag. des parcelles Châteaubriand (259)	15.09.93	15.02.94	600 000	200 000	200 000	0	0	400 000
30.68.1	Chandieu, rue : Préét.+ concours pr la constr. d'un groupe scol. (97)	3.03.92	23.06.92	500 000	100 000	150 000	100 000	150 000	500 000
30.75	Grand-Pré 22, rue, école de Beaulieu : Transformation int. et construction préau couvert	11.04.95	27.06.95	668 000	600 000	18 000	0	0	618 000
TOTAUX DU GROUPE 30 ECOLES PUBLIQUES				POUR :	1996	1997	1998	1999	1996-1999
					26 061 926	18 498 130	8 463 000	2 816 279	55 839 335

VILLE DE GENEVE - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DES CONSTRUCTIONS

15e PLAN FINANCIER QUADRIENNAL 1996 - 1999

Liste des objets VOTES ou DEPOSES avec indication des dépenses de 1996 à 1999

N°Objet	Localisation Libellé	Dates de dépôt	Dates de vote	Coût prévu ou voté	Dépenses 1996	Dépenses 1997	Dépenses 1998	Dépenses 1999	Dépenses totales 1996-1999
40	CULTURES ET LOISIRS								
41.18.1	Bastions, parc, Bibliothèque publique et universit. : Préét. réaménag.locaux occupés par l'Université (259)	15.09.93	15.02.94	120 000	22 680	0	0	0	22 680
41.19	Bastions, parc, Bibliothèque publique et universit. : Conversion rétrospective des anciers fichiers BPU	11.04.95		2 000 000	500 000	500 000	500 000	0	1 500 000
42.04.2	Culture et Tourisme, Musée d'Ethnographie : Etude compl. de construction du Musée d'Ethnographie	23.09.87	24.05.88	560 000	0	212 000	0	0	212 000
42.04.3	Culture et Tourisme, Musée d'Ethnographie : Concours pour étude du musée à la place Sturm	11.04.95		1 000 000	800 000	200 000	0	0	1 000 000
42.09.3	Charles-Galland 2, rue, Musée d'Art et Histoire : Transformation et rénovation	1.10.91	5.05.92	3 974 000	588 650	0	0	0	588 650
42.14.2	Pregny, route, serres Rothschild, C.J.B. : Réhabilitation des serres	7.12.93	15.03.94	2 895 377	157 495	0	0	0	157 495
42.38	Malagnou 1, route, Musée d'Histoire Naturelle : Rempl. vitrages et remise en état façade	27.06.95		965 000	900 000	65 000	0	0	965 000
43.09.2	Théâtre 11, bd, Grand-Théâtre : Remplacement mécanique de scène, partie supérieure	7.12.93	12.04.94	15 655 000	2 600 000	7 000 000	5 000 000	3 000 000	17 600 000
43.19	Jardin Anglais : Rénovation du kiosque à musique	18.01.93	12.04.94	400 000	53 000	0	0	0	53 000
43.25	Affaires culturelles : Création d'une billetterie électronique	15.03.94	28.06.94	1 000 000	500 000	0	0	0	500 000
44.08	Terreaux-du-Temple 12, rue, St-Gervais : Restauration du Temple de Saint-Gervais, Part V.G.	17.12.87	26.04.88	5 461 500	398 000	398 000	187 000	0	983 000

VILLE DE GENEVE - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DES CONSTRUCTIONS

15e PLAN FINANCIER QUADRIENNAL 1996 - 1999

Liste des objets VOTES ou DEPOSES avec indication des dépenses de 1996 à 1999

N°Objet	Localisation Libellé	Dates de dépôt	Dates de vote	Coût prévu ou voté	Dépenses 1996	Dépenses 1997	Dépenses 1998	Dépenses 1999	Dépenses totales 1996-1999
40	CULTURES ET LOISIRS								
44.09	Cathédrale Saint-Pierre : Subvention pour restauration	13.09.88	17.01.89	3 695 000	200 000	60 400	0	0	260 400
46.06.5	Tour 1, rue, Tour Blavignac : Aménagement en maison de quartier	15.03.94	14.06.94	5 104 000	2 300 000	1 000 000	265 000	0	3 565 000
46.17.2	Carouge 50-52, rue, Salle communale de Plainpalais : Préétude cpl rénovation de la Salle communale (226)	17.08.89	20.03.90	300 000	100 000	100 000	0	0	200 000
46.40.2	Terreaux-du-Temple 8, rue, Salle du Faubourg : Préétude complémentaire pour rénovation (226)	17.08.89	20.03.90	300 000	50 000	250 000	0	0	300 000
46.42	Wilson, quai : Construction d'une maison des enfants	10.10.89	13.02.90	1 710 000	0	100 000	1 000 000	503 000	1 603 000
TOTAUX DU GROUPE 40 CULTURES ET LOISIRS				POUR :	1996	1997	1998	1999	1996-1999
					9 169 825	9 885 400	6 952 000	3 503 000	29 510 225
50	SPORTS								
50.03	Hans-Wilsdorf 4, rue, Centre sportif des Vernets : Rénovation partielle de la piscine et de la patinoire	12.09.86	2.12.86	1 950 000	39 878	0	0	0	39 878
50.09.1	Frontenex 7, plateau : Etude de réaménagement du stade	7.10.87	26.04.88	545 000	0	0	0	150 000	150 000
50.12.2	Hans-Wilsdorf 4, rue, Patinoire des Vernets : Réfect. toit, sécurité, inst. froid, amén. polyvalent	18.09.91	17.03.92	13 662 108	2 000 000	0	0	0	2 000 000
50.12.3	Hans-Wilsdorf 4, rue, Patinoire des Vernets : Crédit cpl pour aménag. de sécurité (v/50.12.2)	12.04.94	14.02.95	985 000	0	0	0	0	0
50.15.3	Mont-Blanc, quai, Bains des Pâquis : Restauration des installations	5.08.91	3.12.91	9 332 000	774 654	0	0	0	774 654

VILLE DE GENEVE - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DES CONSTRUCTIONS

15e PLAN FINANCIER QUADRIENNAL 1996 - 1999

Liste des objets VOTES ou DEPOSES avec indication des dépenses de 1996 à 1999

N°Objet	Localisation Libellé	Dates de dépôt	Dates de vote	Coût prévu ou voté	Dépenses 1996	Dépenses 1997	Dépenses 1998	Dépenses 1999	Dépenses totales 1996-1999
50	SPORTS								
50.18.2	Hans-Wilsdorf 4, rue, Piscine des Vernets : Réfection générale des installations (projet allégé)	23.02.93	22.06.93	7 200 000	222 868	0	0	0	222 868
50.18.3	Hans-Wilsdorf 4, rue, Piscine des Vernets : Crédit cpl pr réf. générale installations. v/50.18.1	9.11.93	9.11.93	1 715 000	0	0	0	0	0
50 39.1	Vessy 14, route, stade de Champel : Etude de constr. halle de gym artistique et de squash	13.09.94	14.02.95	130 000	130 000	0	0	0	130 000
50.43	Pionjon 4, chemin : Rénovation de la Villa des sportifs	18.01.94	12.04.94	500 000	50 000	0	0	0	50 000
TOTAUX DU GROUPE 50 SPORTS				POUR :	1996	1997	1998	1999	1996-1999
					3 217 400	0	0	150 000	3 367 400
60	SOCIAL								
60.01	Aménagement, Constructions et Voirie : Préétudes diverses d'équipements sociaux (138)	4.11.88	25.04.89	150 000	50 000	0	0	0	50 000
61.10.1	Lamartine 16 bis, rue : Préétude pr aménagement restaurant scolaire (226)	17.08.89	20.03.90	100 000	100 000	0	0	0	100 000
61.17	Wilson, quai : Construction d'une crèche	10.10.89	13.02.90	2 670 000	0	100 000	1 500 000	800 000	2 400 000
61.18.1	Henri-Bordier 9, rue, La Concorde : Préétude pr restaur. bâtiment et aménag. crèche (226)	12.09.89	20.03.90	200 000	0	0	0	200 000	200 000
61.21.3	Madeleine 16, rue : Aménagement d'une crèche	11.04.95	13.06.95	1 428 000	950 000	178 000	0	0	1 128 000

VILLE DE GENEVE - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DES CONSTRUCTIONS

15e PLAN FINANCIER QUADRIENNAL 1996 - 1999

Liste des objets VOTES ou DEPOSES avec indication des dépenses de 1996 à 1999

N°Objet	Localisation Libellé	Dates de dépôt	Dates de vote	Coût prévu ou voté	Dépenses 1996	Dépenses 1997	Dépenses 1998	Dépenses 1999	Dépenses totales 1996-1999
60	SOCIAL								
63.01.1	Moillebeau 1, rue, pension Les Tilleuls : Transformation et agrandissement + amén. bur. combles	5.06.85	5.11.85	10 820 000	1 145 492	0	0	0	1 145 492
63.14	Vessy, route, pavillon Charles-Galland : Rénovation et transformations	17.01.95		1 200 000	800 000	0	0	0	800 000
TOTAUX DU GROUPE 60 SOCIAL				POUR :	1996	1997	1998	1999	1996-1999
					3 045 492	278 000	1 500 000	1 000 000	5 823 492
70	SECURITE PUBLIQUE								
73.06.2	Vieux-Billard 11, rue, SIS : Nouveau central alarme (Tél. + info) v/110.05.2	11.04.95		3 850 000	1 550 000	800 000	0	0	2 350 000
73.15	Vieux-Billard 11, rue, SIS : Mise à jour du réseau des hydrantes V.G.	14.06.94	13.09.94	835 500	400 000	110 000	0	0	510 000
73.16	Vieux-Billard 11, rue, SIS : Renouvellement du parc de véhicules	22.06.93	18.01.94	2 270 000	870 000	570 000	0	0	1 440 000
73.18	Vieux-Billard 11, rue, bat SP voi G : Rempl. fourgons pr compagnies SP volontaires 2e étape	1.10.95		807 000	407 000	0	0	0	407 000
74.11.2	Charmilles-Châtelaine, quartiers : Constr. d'un poste d'attente + sanitaire. v/30.32.1	1.09.93	10.05.94	1 475 000	800 000	205 000	0	0	1 005 000
74.39	Clairière, chemin : Subv. abri public sous HLM (arrêté 19.12.89 abrogé)	1.01.91	3.12.91	305 000	51 000	0	0	0	51 000
TOTAUX DU GROUPE 70 SECURITE PUBLIQUE				POUR :	1996	1997	1998	1999	1996-1999
					4 078 000	1 685 000	0	0	5 763 000

VILLE DE GENEVE - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DES CONSTRUCTIONS

15e PLAN FINANCIER QUADRIENNAL 1996 - 1999

Liste des objets VOTES ou DEPOSES avec indication des dépenses de 1996 à 1999

N°Objet	Localisation Libellé	Dates de dépôt	Dates de vote	Coût prévu ou voté	Dépenses 1996	Dépenses 1997	Dépenses 1998	Dépenses 1999	Dépenses totales 1996-1999
80	HYGIENE ET SALUBRITE PUBLIQUE								
81.08.4	Essor, chemin : Construction de collecteurs EP/EU	18.09.91	20.11.91	1 260 000	513 213	0	0	0	513 213
81.08.7	Cayla, quartier, William-Lescaze : Etude d'aménagement de la rue	12.10.93	15.02.94	50 000	22 830	0	0	0	22 830
81.21.1	Châtelaine, Charmilles, St Jean, quartiers, Rhône : Etude de constr. d'un collecteur EP. v/81.08.6	6.05.92	6.10.92	400 000	100 000	44 798	0	0	144 798
82.01	Constructions et Voirie : Levée déchets compostables - expérience pilote	14.02.90	26.06.90	553 000	100 000	106 988	0	0	206 988
84.02	Furet, chemin, Cimetière de Châtelaine : Refonte du réseau d'eau et réfection des allées	5.11.86	3.03.87	640 000	106 000	0	0	0	106 000
84.06	Cimetière, avenue, Cimetière de Saint-Georges : Rénovation de l'ancien crématoire	18.01.94	12.04.94	800 000	200 000	0	0	0	200 000
TOTAUX DU GROUPE 80 HYGIENE ET SALUBRITE PUBLIQUE				POUR :	1996	1997	1998	1999	1996-1999
					1 042 043	151 786	0	0	1 193 829
90	PARCS PUBLICS ET CHEMINS PEDESTRES								
90.02	Affaires sociales, écoles et environnement, SEVE : Quadrillage topographique parcs et contrat de culture	10.10.82	23.11.82	1 300 000	50 000	50 000	0	0	100 000
90.39	Affaires sociales, écoles et environnement, SEVE : Contrats de culture en vue renouvellement patrimoine	10.10.89	25.04.90	3 600 000	378 847	0	0	0	378 847
90.41	Préaux d'école et parcs : Installattion de places de jeux pour enfants (No 4)	7.11.89	12.06.90	2 500 000	100 000	160 000	240 000	200 000	700 000

VILLE DE GENEVE - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DES CONSTRUCTIONS

15e PLAN FINANCIER QUADRIENNAL 1996 - 1999

Liste des objets VOTES ou DEPOSES avec indication des dépenses de 1996 à 1999

N°Objet	Localisation Libellé	Dates de dépôt	Dates de vote	Coût prévu ou voté	Dépenses 1996	Dépenses 1997	Dépenses 1998	Dépenses 1999	Dépenses totales 1996-1999
90	PARCS PUBLICS ET CHEMINS PEDESTRES								
90.55.1	Minoteries, quartier des : Concours d'études pour la création parc public (259)	15.09.93	15.02.94	50 000	9 000	0	0	0	9 000
90.55.2	Minoteries, quartier des : Création d'un parc public	1.09.95		1 566 000	800 000	766 000	0	0	1 566 000
TOTAUX DU GROUPE	90 PARCS PUBLICS ET CHEMINS PEDESTRES			POUR :	1996	1997	1998	1999	1996-1999
					1 337 847	976 000	240 000	200 000	2 753 847
100	VOIES DE COMMUNICATION (TRAFIC)								
101.01	Liaison Bout-du-Monde - Malagnou : Construction de chaussées et trottoirs	27.01.72	14.03.72	9 210 000	253 030	0	0	0	253 030
101.05.2	Masaryk, Richard-Wagner et Montbrillant, rues : Construction d'une nouvelle artère Masaryk	6.10.87	1.03.88	1 070 000	142 367	0	0	0	142 367
101.10	Tulipiers quartier : Constr. chaussées, trottoirs et collecteurs EU/EP	5.04.89	23.05.89	3 155 000	1 000 000	482 643	0	0	1 482 643
101.11.4	Genêts, quartier, 2ème étape : Constr. chaussées, trottoirs et collecteurs EU/EP	12.09.90	15.01.91	5 218 000	1 000 000	960 766	0	0	1 960 766
101.13	Gravière, chemin : Reconstruction du chemin	7.02.89	25.04.89	1 797 000	537 504	0	0	0	537 504
101.15.2	Louis-Favre, rue : Constr. chaussées, trottoirs et collecteurs EU/EP	1.10.91	7.04.92	1 500 000	1 000 000	500 000	0	0	1 500 000
101.20	Cluse, bd : Reconst. chaus., trot., aménag. cycl., collect. EU/EP	17.04.91	3.12.91	13 748 000	4 000 000	925 848	0	0	4 925 848
101.43	Wilson, quai : Aménagement d'une tranchée couverte	10.10.89		11 225 000	0	0	0	0	0

VILLE DE GENEVE - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DES CONSTRUCTIONS

15e PLAN FINANCIER QUADRIENNAL 1996 - 1999

Liste des objets VOTES ou DEPOSES avec indication des dépenses de 1996 à 1999

N°Objet	Localisation Libellé	Dates de dépôt	Dates de vote	Coût prévu ou voté	Dépenses 1996	Dépenses 1997	Dépenses 1998	Dépenses 1999	Dépenses totales 1996-1999
100	VOIES DE COMMUNICATION (TRAFIC)								
101.60.0	Routes et ouvrages d'art : Reconstruction et entretien du domaine public	14.02.95		3 434 000	2 000 000	934 000	0	0	2 934 000
101.66	Aménagement, Constructions et Voirie : Etudes et réalisation de pistes cyclables - 2ème tr.	14.09.93	15.02.94	3 100 000	1 000 000	800 000	505 321	0	2 305 321
101.79.2	Aménagement, Constructions et Voirie, Ligne 11 TPG : Trav. aménag. du réseau de circul. et transp. publ.	19.02.92	7.04.92	2 198 000	300 000	0	0	0	300 000
101.79.6	Aménagement, Constructions et Voirie, Ligne 13 TPG : Pont Coulouvr., barrière éclair., escal.	4.05.93	12.10.93	972 000	767 867	0	0	0	767 867
102.13.2	Rhône, Bergues, Petite-Fusterie, places : Préétudes cpl de mise en valeur (138/226)	17.08.89	20.03.90	95 000	8 058	0	0	0	8 058
102.14.4	Aménagement, Constructions et Voirie : Réalis. aménag. d'esp. public, trafic modéré étape 1	13.06.95		3 473 500	0	1 000 000	2 000 000	474 000	3 474 000
TOTAUX DU GROUPE 100 VOIES DE COMMUNICATION (TRAFIC)				POUR :	1996	1997	1998	1999	1996-1999
					12 008 826	5 603 257	2 505 321	474 000	20 591 404
110	ADMINISTRATION GENERALE								
110.05.2	Administration générale, DSI, SIS : Acquis progiciel pour alarme téléphonique	31.03.87	23.06.87	1 000 000	110 900	0	0	0	110 900
110.09	Aménagement, Constructions et Voirie, Bâts publics : Entretien, rénovation, isolation phonique+therm. II	2.08.88	25.04.89	7 000 000	110 900	0	0	0	110 900
110.10	Aménagement, Constructions et Voirie, Bâts publics : Entretien, rénovation, isolation phonique+therm. III	15.11.90	16.04.91	5 119 000	349 890	0	0	0	349 890
110.11.2	Hôtel-de-Ville 5, rue : Install. d'une infrastructure de télécommunication	4.06.91	19.11.91	7 500 000	2 000 000	1 235 106	0	0	3 235 106

VILLE DE GENEVE - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DES CONSTRUCTIONS

15e PLAN FINANCIER QUADRIENNAL 1996-1999

Liste des objets VOTES ou DEPOSES avec indication des dépenses de 1996 à 1999

N°Objet	Localisation Libellé	Dates de dépôt	Dates de vote	Coût prévu ou voté	Dépenses 1996	Dépenses 1997	Dépenses 1998	Dépenses 1999	Dépenses totales 1996-1999
110	ADMINISTRATION GENERALE								
110.11.3	Administration générale, DSI : Equipements liés au nouveau réseau de télécom.	4.06.91	19.11.91	3 500 000	2 000 000	255 207	0	0	2 255 207
110.12.1	Base de données du patrimoine : Acquis. logiciel, mat. et instal. réseau (1ère étape)	4.06.91	19.11.91	3 600 000	165 000	174 431	0	0	339 431
110.18.1	Aménagement, Constructions et Voirie, Bâts publics : Entret., rénov., isolat. phon.+therm. (OPB OPair) V	13.09.94	11.04.95	6 411 700	2 000 000	1 500 000	1 352 700	0	4 852 700
110.20.3	Aménagement, Constructions et Voirie, Bâts publics : Réfection et adapt. aux normes des inst. de chauffage	13.09.94	17.01.95	1 425 000	600 000	25 000	0	0	625 000
110.30.1	Administration générale, DSI : Plan informatique quadriennel 1995 (PIQ) 2e tranche	13.06.95		3 785 000	3 000 000	0	0	0	3 000 000
110.37.1	Administration générale, DSI : Réaffectation de BDPA, SITV 1ère étape	7.12.94	14.03.95	850 000	380 000	230 000	0	0	610 000
TOTAUX DU GROUPE	110 ADMINISTRATION GENERALE			POUR :	1996	1997	1998	1999	1996-1999
					10 716 690	3 419 744	1 352 700	0	15 489 134
140	OPERATIONS FINANCIERES								
140.04	TV locale transfrontalière : Participation au capital	17.01.95	14.02.95	228 000	100 000	0	0	0	100 000
TOTAUX DU GROUPE	140 OPERATIONS FINANCIERES			POUR :	1996	1997	1998	1999	1996-1999
					100 000	0	0	0	100 000

VILLE DE GENEVE - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DES CONSTRUCTIONS

15e PLAN FINANCIER QUADRIENNAL 1996 - 1999

Tableau n° 10.2

Liste des projets liés à des obligations légales et/ou de sécurité, dont le dépôt est prévu de 1996 à 1999

N°Objet	Localisation Libellé	Dates de dépôt	*Coût prévisible	Dépenses 1996	Dépenses 1997	Dépenses 1998	Dépenses 1999	Dépenses totales 1996-1999
10	LOGEMENTS							
11.29.2	Grottes 18-20-22, Faucille 1, rues : Reconstruction des immeubles	1996	7 000 000	0	500 000	1 000 000	3 000 000	4 500 000
11.36.1	Cendrier 13, rue : Concours pour la construction d'un immeuble	1996	300 000	0	100 000	150 000	50 000	300 000
11.50.1	Aménagement, Constructions et Voirie : Etudes rénovat./démolit.-reconstruct. bât. loc. 1e ét	1995	600 000	300 000	300 000	0	0	600 000
11.50.2	Aménagement, Constructions et Voirie : Etudes rénovat./démolit.-reconstruct. bât. loc. 2e ét	1997	600 000	0	0	300 000	300 000	600 000
11.51	Etuves 21, rue : Démolition/reconstruction/rénovation de l'immeuble	1996	2 000 000	100 000	100 000	500 000	1 000 000	1 700 000
12.36.3	Rousseau 14, rue : Rénovation de l'immeuble	1996	3 200 000	500 000	2 000 000	500 000	200 000	3 200 000
12.38.3	Lissignol 8, rue : Rénovation de l'immeuble	1995	1 500 000	500 000	700 000	300 000	0	1 500 000
12.40.2	Lissignol 10, rue : Rénovation de l'immeuble	1995	2 700 000	1 200 000	1 300 000	200 000	0	2 700 000
12.41.2	Etuves 9, 11, 15, 17, Grenus 2, rues : Rénovation des immeubles	1996	7 500 000	500 000	1 500 000	2 000 000	2 000 000	6 000 000
12.45.2	Etuves 5, rue : Rénovation de l'immeuble	1996	1 840 000	0	1 000 000	600 000	240 000	1 840 000
12.46.2	Industrie 8 - 12, rue : Rénovation des immeubles	1995	1 800 000	1 650 000	80 000	20 000	0	1 750 000
12.47.2	Industrie 7 à 15, rue : Rénovation des structures et des fluides	1996	3 000 000	200 000	1 000 000	1 500 000	300 000	3 000 000
12.51	Navigation 4, place, Léman 11, rue (Fonds Galland) : Réfection des façades	1999	2 500 000	0	0	0	150 000	150 000

** Le coût prévisible est indicatif. Seule l'étude basée sur un programme précis permettra d'établir un coût fiable. Par ailleurs, le montant des intérêts intercalaires n'est pas pris en compte dans la réalisation des projets.*

VILLE DE GENEVE - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DES CONSTRUCTIONS

15e PLAN FINANCIER QUADRIENNAL 1996 - 1999

Liste des projets liés à des obligations légales et/ou de sécurité, dont le dépôt est prévu de 1996 à 1999

N°Objet	Localisation Libellé	Dates de dépôt	*Coût prévisible	Dépenses 1996	Dépenses 1997	Dépenses 1998	Dépenses 1999	Dépenses totales 1996-1999
10	LOGEMENTS							
12.52	Gares 17-19-21, rue : Rénovation des immeubles	1997	7 200 000	0	200 000	1 000 000	2 000 000	3 200 000
12.68.2	Faucille 4, 6, 8, rue : Rénovation des immeubles	1996	2 300 000	1 000 000	1 000 000	300 000	0	2 300 000
12.69	Lausanne 21 bis, 23 bis, 25 bis, 27, 31, rue : Rénovation ou démolition reconstruction des immeubles	1999	10 000 000	0	0	0	100 000	100 000
12.75.2	Cendrier 4 à 10, rue : Rénovation des immeubles	1995	6 000 000	2 500 000	2 000 000	1 000 000	0	5 500 000
12.80.2	Bois-des-Frères 90 et 92, route : Rénovation des immeubles	1995	1 740 000	1 200 000	400 000	140 000	0	1 740 000
12.81	Lombard-A. 6-8, rue : Rénovation des immeubles	1996	4 000 000	200 000	500 000	1 500 000	1 500 000	3 700 000
12.84.1	Aménagement, Constructions et Voirie, Bâts locatifs : Entretien, modernisation, isolation therm.+ phon. V	1995	6 000 000	1 000 000	2 000 000	2 000 000	1 000 000	6 000 000
12.84.2	Aménagement, Constructions et Voirie, Bâts locatifs : Entretien, modernisation, isolation therm.+ phon. VI	1997	6 000 000	0	0	1 000 000	2 000 000	3 000 000
12.85.3	Aménagement, Constructions et Voirie, Bâts locatifs : Réfection, adaptat. aux normes des inst. techniques	1995	1 000 000	600 000	0	0	0	600 000
12.85.4	Aménagement, Constructions et Voirie, Bâts locatifs : Réfection, adaptat. aux normes des inst. techniques	1997	1 000 000	0	400 000	600 000	0	1 000 000
12.85.5	Aménagement, Constructions et Voirie, Bâts locatifs : Réfection, adaptat. aux normes des inst. techniques	1999	1 000 000	0	0	0	400 000	400 000
12.86	Grenus 9, place : Rénovation ou démolition reconstruction de l'immeuble	1997	1 100 000	0	200 000	600 000	300 000	1 100 000
12.87	Lissignol 9, rue : Rénovation de l'immeuble	1997	2 600 000	0	100 000	1 000 000	1 000 000	2 100 000

** Le coût prévisible est indicatif. Seule l'étude basée sur un programme précis permettra d'établir un coût fiable.*
Par ailleurs, le montant des intérêts intercalaires n'est pas pris en compte dans la réalisation des projets.

VILLE DE GENEVE - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DES CONSTRUCTIONS

15e PLAN FINANCIER QUADRIENNAL 1996 - 1999

Liste des projets liés à des obligations légales et/ou de sécurité, dont le dépôt est prévu de 1996 à 1999

N°Objet	Localisation Libellé	Dates de dépôt	*Coût prévisible	Dépenses 1996	Dépenses 1997	Dépenses 1998	Dépenses 1999	Dépenses totales 1996-1999
10	LOGEMENTS							
12.88	Rousseau 16, rue : Rénovation de l'immeuble	1997	2 000 000	0	100 000	1 000 000	800 000	1 900 000
12.89.2	Rousseau 7, rue : Rénovation de l'immeuble	1995	2 000 000	1 000 000	800 000	100 000	0	1 900 000
12.96	St. Gervais, quartier : Participation à l'information pour la rénovation	1995	200 000	100 000	0	0	0	100 000
12.97	Pin 1-3-5, promenade : Réfection de l'enveloppe	1995	3 000 000	200 000	1 000 000	1 500 000	300 000	3 000 000
TOTAUX DU GROUPE 10 LOGEMENTS			POUR :	1996	1997	1998	1999	1996-1999
				12 750 000	17 280 000	18 810 000	16 640 000	65 480 000
20	INDUSTRIE, ARTISANAT, COMMERCE							
20.06.2	Jeunes 10, route : Etude de mise en valeur et de promotion zone Abattoir	1996	500 000	300 000	200 000	0	0	500 000
20.08.2	Général-Guisan, quai, Jardin anglais : Rénovation de la Potinière	1995	1 000 000	500 000	350 000	150 000	0	1 000 000
20.10.2	Montbrillant 13, place : Concours pour construction de commerces/bur./logem.	1997	500 000	0	200 000	300 000	0	500 000
20.12.2	Bois-de-la-Batie : Rénovation du Café de la Tour	1997	800 000	700 000	100 000	0	0	800 000
TOTAUX DU GROUPE 20 INDUSTRIE, ARTISANAT, COMMERCE			POUR :	1996	1997	1998	1999	1996-1999
				1 500 000	850 000	450 000	0	2 800 000

** Le coût prévisible est indicatif. Seule l'étude basée sur un programme précis permettra d'établir un coût fiable. Par ailleurs, le montant des intérêts intercalaires n'est pas pris en compte dans la réalisation des projets.*

VILLE DE GENEVE - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DES CONSTRUCTIONS

15e PLAN FINANCIER QUADRIENNAL 1996 - 1999

Liste des projets liés à des obligations légales et/ou de sécurité, dont le dépôt est prévu de 1996 à 1999

N°Objet	Localisation Libellé	Dates de dépôt	*Coût prévisible	Dépenses 1996	Dépenses 1997	Dépenses 1998	Dépenses 1999	Dépenses totales 1996-1999
30	ECOLES PUBLIQUES							
30.12.2	Peschier, avenue : Construction d'un 1/2 groupe scolaire - 1ère étape	1996	9 250 000	0	1 250 000	3 500 000	3 500 000	8 250 000
30.12.3	Peschier, avenue : Construction d'un 1/2 groupe scolaire - 2ème étape	1998	5 000 000	0	0	0	200 000	200 000
30.30.2	Peupliers 15, rue : Transformation, aménagement combles et constr. gym.	1996	6 000 000	1 300 000	3 500 000	800 000	400 000	6 000 000
30.33.3	Châtelet 2, chemin, quartier de l'Aubépine : Etude et concours pour un groupe scolaire	1997	300 000	0	0	100 000	200 000	300 000
30.40.7	Henry-Golay, Camille-Martin, Cité Jardins d'Aïre : Acquisition de 1.707 m2 (Parc. 1488/1492)	1998	1 560 000	0	0	0	1 560 000	1 560 000
30.41.2	Vieux-Grenadiers 15, rue : Surélévation bâtiment, rénov.salle éducation physique	1996	3 700 000	700 000	2 000 000	800 000	200 000	3 700 000
30.46	Stand, rue (Terrain S.I.) : Etude et concours pour construction groupe scolaire	1998	20 000 000	0	0	0	200 000	200 000
30.49.2	Weber, avenue : Construction d'un pavillon provisoire de 8 classes	1996	1 100 000	300 000	600 000	200 000	0	1 100 000
30.56.1	Forêt, quartier : *Etude et concours grpe. scolaire, éq. socio-culturels*	1999	25 000 000	0	0	0	250 000	250 000
30.61.2	Moïse-Duboule 2, chemin : Construction d'un pavillon provisoire	1996	1 000 000	0	800 000	200 000	0	1 000 000
30.61.3	Moïse-Duboule 2, chemin : Rénovation de l'école de Budé	1997	7 000 000	0	0	500 000	2 500 000	3 000 000
30.63.4	Pâquis, quartier : Construction d'un groupe scolaire	1998	20 000 000	0	0	400 000	500 000	900 000
30.68.2	Chandieu, rue : Construction d'un groupe scolaire	1999	19 500 000	0	0	0	500 000	500 000

** Le coût prévisible est indicatif. Seule l'étude basée sur un programme précis permettra d'établir un coût fiable. Par ailleurs, le montant des intérêts intercalaires n'est pas pris en compte dans la réalisation des projets.*

VILLE DE GENEVE - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DES CONSTRUCTIONS

15e PLAN FINANCIER QUADRIENNAL 1996 - 1999

Liste des projets liés à des obligations légales et/ou de sécurité, dont le dépôt est prévu de 1996 à 1999

N°Objet	Localisation Libellé	Dates de dépôt	*Coût prévisible	Dépenses 1996	Dépenses 1997	Dépenses 1998	Dépenses 1999	Dépenses totales 1996-1999
30	ECOLES PUBLIQUES							
30.69.2	Quartier des Minoteries, Moulins Raichlen, rue : Concours d'étude d'un équipement scolaire	1997	600 000	0	0	300 000	300 000	600 000
30.69.3	Quartier des Minoteries, Moulins Raichlen, rue : Construction d'un équipement scolaire	1998	15 000 000	0	0	0	200 000	200 000
30.72.2	Eaux-Vives 84, rue, Ecole des Eaux-Vives : Aménagement des combles en salles para-scolaires	1995	1 800 000	450 000	1 000 000	200 000	0	1 650 000
30.74.1	Eaux-Vives, quartier, lieu à déterminer : Construction d'un pavillon provisoire de 8 classes	1997	1 000 000	0	200 000	700 000	100 000	1 000 000
30.74.2	Eaux-Vives, quartier, lieu à déterminer : Concours, étude et construction d'un groupe scolaire	1997	20 000 000	0	100 000	100 000	1 000 000	1 200 000
TOTAUX DU GROUPE 30 ECOLES PUBLIQUES			POUR :	1996	1997	1998	1999	1996-1999
				2 750 000	9 450 000	7 800 000	11 610 000	31 610 000
40	CULTURES ET LOISIRS							
41.08	Contamines 5, av., Villa Joly ou lieu à déterminer : Déplacement discothèque des Minoteries	1998	1 000 000	0	0	100 000	500 000	600 000
41.11.2	Saint-Jean, Charmilles, quartier : Constr. d'une bilbiothèque s/ couverture voies C.F.F.	1995	3 000 000	1 000 000	1 700 000	300 000	0	3 000 000
41.15.4	Bibliothèques municipales : Remplacement d'un bibliobus	1998	400 000	0	0	0	400 000	400 000
41.17	Minoteries 5-7, rue : Réaménagement de la bibliothèque après transf. disco.	1998	500 000	0	0	100 000	400 000	500 000
41.18.2	Bastions, parc, Bibliothèque publique et universit. : Réaménag. loc. ex-université (Naville et Réformation)	1995	1 380 000	100 000	550 000	500 000	200 000	1 350 000

** Le coût prévisible est indicatif. Seule l'étude basée sur un programme précis permettra d'établir un coût fiable.*
Par ailleurs, le montant des intérêts intercalaires n'est pas pris en compte dans la réalisation des projets.

VILLE DE GENEVE - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DES CONSTRUCTIONS

15. PLAN FINANCIER QUADRIENNAL 1996 - 1999

Liste des projets liés à des obligations légales et/ou de sécurité, dont le dépôt est prévu de 1996 à 1999

N°Objet	Localisation Libellé	Dates de dépôt	*Coût prévisible	Dépenses 1996	Dépenses 1997	Dépenses 1998	Dépenses 1999	Dépenses totales 1996-1999
40	CULTURES ET LOISIRS							
42.04.4	Culture et Tourisme, Musée d'Ethnographie : Construction du Musée d'Ethnographie	1997	38 000 000	0	0	500 000	3 000 000	3 500 000
42.09.5	Charles-Galland 2, rue, Musée d'Art et Histoire : Modernisation, rénovation, cafétéria, façades	1998	10 000 000	0	0	250 000	750 000	1 000 000
42.15.2	Impératrice 1, chemin, Cons. et Jardin Botanique : Rénovation du jardin d'hiver	1996	3 300 000	0	1 500 000	1 500 000	200 000	3 200 000
42.17	Jacques-Dalcroze, bd, Musée d'Art et Histoire : Etude et transformation salles école des Casemates	1997	20 000 000	0	200 000	300 000	2 300 000	2 800 000
42.21.3	Ile, place, Halles de l'Ile : Rétablissement de la verrière	1997	1 000 000	0	0	250 000	500 000	750 000
42.33	Carl-Vogt 65-67, bd. Musée d'Ethnographie : Saisie informatique des collections	1995	750 000	150 000	150 000	150 000	150 000	600 000
43.06.3	Philosophes 6, bd, La Comédie : Rénov. bâtiment et installations théâtre 2ème étape	1996	3 500 000	500 000	2 000 000	1 000 000	0	3 500 000
43.24.2	Carteret, 23 rue, salle Caecilia : Participation à la restauration	1996	920 000	200 000	600 000	120 000	0	920 000
43.30.2	Bois-des-Frères 83, route : Lieux d'accueils pour théatres	1996	5 850 000	350 000	500 000	3 000 000	1 500 000	5 350 000
43.31	Gustave-Ador, quai, Parc de la Grange : Rénovation du théatre de l'Orangerie	1996	500 000	100 000	350 000	50 000	0	500 000
44.17.2	Mont-Blanc, quai : Restauration du Monument Brunswick	1996	2 000 000	700 000	1 000 000	300 000	0	2 000 000
46.15.2	Saint-Jean, quartier, s/couverture des voies C.F.F. : Aménagement d'un Centre de quartier et marché couvert	1995	4 120 000	2 500 000	1 500 000	120 000	0	4 120 000

** Le coût prévisible est indicatif. Seule l'étude basée sur un programme précis permettra d'établir un coût fiable.*
Par ailleurs, le montant des intérêts intercalaires n'est pas pris en compte dans la réalisation des projets.

VILLE DE GENEVE - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DES CONSTRUCTIONS

15. PLAN FINANCIER QUADRIENNAL 1996 - 1999

Liste des projets liés à des obligations légales et/ou de sécurité, dont le dépôt est prévu de 1996 à 1999

N°Objet	Localisation Libellé	Dates de dépôt	*Coût prévisible	Dépenses 1996	Dépenses 1997	Dépenses 1998	Dépenses 1999	Dépenses totales 1996-1999
40	CULTURES ET LOISIRS							
46.17.3	Carouge 50-52, rue, Salle communale de Plainpalais : Rénovation de la Salle communale	1996	4 200 000	300 000	1 500 000	2 200 000	200 000	4 200 000
46.40.3	Terreaux-du-Temple 8, rue, Salle du Faubourg : Rénovation	1998	3 700 000	0	0	0	1 500 000	1 500 000
46.50	Montbrillant 14, rue, îlôt 13 : Espace communautaire, réfection des structures	1995	500 000	500 000	0	0	0	500 000
TOTAUX DU GROUPE 40 CULTURES ET LOISIRS			POUR :	1996	1997	1998	1999	1996-1999
				6 400 000	11 550 000	10 740 000	11 600 000	40 290 000
50	SPORTS							
50.04.4	François-Dussaud 12, rue, Queue d'Arve : Travaux d'amélioration de l'acoustique	1995	470 000	470 000	0	0	0	470 000
50.20	Trembley, parc : Réfection d'un terrain de football	1995	1 000 000	600 000	200 000	200 000	0	1 000 000
50.39.2	Vessy 14, rte, ou Bois-des-Frères, rte : Construction halle de gym artistique et de squash	1995	4 200 000	200 000	1 000 000	2 500 000	500 000	4 200 000
50.45	Frontenex 64, rte., Richemont : Réfection du terrain et de l'anneau d'athlétisme	1997	1 400 000	0	1 400 000	0	0	1 400 000
50.47	Bois-de-la-Batie, terrains de football : Création d'un terrain de football	1995	1 000 000	600 000	200 000	200 000	0	1 000 000
50.50	Terrain de football du Servette FC : Rénovation ou reconstruction d'un stade (participat.)	1995	3 000 000	3 000 000	0	0	0	3 000 000
50.51	Vessy 31, route, La Grande Fin : Création d'un terrain stabilisé et d'éclairage	1996	1 500 000	200 000	1 000 000	300 000	0	1 500 000

** Le coût prévisible est indicatif. Seule l'étude basée sur un programme précis permettra d'établir un coût fiable. Par ailleurs, le montant des intérêts intercalaires n'est pas pris en compte dans la réalisation des projets.*

VILLE DE GENEVE - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DES CONSTRUCTIONS

15e PLAN FINANCIER QUADRIENNAL 1996 - 1999

Liste des projets liés à des obligations légales et/ou de sécurité, dont le dépôt est prévu de 1996 à 1999

N°Objet	Localisation Libellé	Dates de dépôt	*Coût prévisible	Dépenses 1996	Dépenses 1997	Dépenses 1998	Dépenses 1999	Dépenses totales 1996-1999
50	SPORTS							
TOTAUX DU GROUPE	50 SPORTS		POUR :	1996	1997	1998	1999	1996-1999
				5 070 000	3 800 000	3 200 000	500 000	12 570 000
60	SOCIAL							
61.10.2	Lamartine 16bis, rue : Aménagement d'un restaurant scolaire	1998	1 000 000	0	0	200 000	700 000	900 000
61.18.2	Henri-Bordier 9, rue, La Concorde : Restauration du bâtiment	1996	2 800 000	200 000	1 500 000	800 000	300 000	2 800 000
61.23.2	Charmilles, St Jean, quartier (couverture CFF) : Construction crèche, crèche familiale et halte-gard.	1996	4 500 000	2 000 000	2 000 000	500 000	0	4 500 000
64.12	Charmilles, St Jean, quartier (couverture CFF) : Construction d'un centre social	1999	2 800 000	0	0	0	100 000	100 000
TOTAUX DU GROUPE	60 SOCIAL		POUR :	1996	1997	1998	1999	1996-1999
				2 200 000	3 500 000	1 500 000	1 100 000	8 300 000
70	SECURITE PUBLIQUE							
73.17	Vieux-Billard 11, rue, SIS : Renouvellement du parc de véhicules (1998/2001)	1997	8 200 000	0	0	1 780 000	2 800 000	4 580 000
73.19	Rive droite, lieu à déterminer : Etude d'une nouvelle caserne	1998	500 000	0	0	250 000	250 000	500 000
TOTAUX DU GROUPE	70 SECURITE PUBLIQUE		POUR :	1996	1997	1998	1999	1996-1999
				0	0	2 030 000	3 050 000	5 080 000

** Le coût prévisible est indicatif. Seule l'étude basée sur un programme précis permettra d'établir un coût fiable. Par ailleurs, le montant des intérêts intercalaires n'est pas pris en compte dans la réalisation des projets.*

VILLE DE GENEVE - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DES CONSTRUCTIONS

15e PLAN FINANCIER QUADRIENNAL 1996 - 1999

Liste des projets liés à des obligations légales et/ou de sécurité, dont le dépôt est prévu de 1996 à 1999

N°Objet	Localisation Libellé	Dates de dépôt	*Coût prévisible	Dépenses 1996	Dépenses 1997	Dépenses 1998	Dépenses 1999	Dépenses totales 1996-1999
80	HYGIENE ET SALUBRITE PUBLIQUE							
81.03	Plan directeur des égoûts de la Ville : Réactualisation du plan	1996	1 000 000	0	200 000	200 000	200 000	600 000
81.04.2	Frontenex, plateau, Gustave-Ador, quai : Construction d'un collecteur EP entre plateau et lac	1995	5 000 000	2 000 000	1 500 000	500 000	0	4 000 000
81.05.0	Egouts, réseau : Entretien, reconstr. et modification des collecteurs	1995	2 350 000	1 000 000	1 000 000	350 000	0	2 350 000
81.07	Malagnou, route : 2e étape collecteur EP (Le-Corbusier - Chevillarde)	1997	2 200 000	0	500 000	1 500 000	130 000	2 130 000
81.08.0	Equipements d'assainissement PDE par secteurs : Construction collecteur à système séparatif EU/EP	1995	6 000 000	500 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	3 500 000
81.08.8	Cayla, quartier : Construction d'un nouveau collecteur EP/EU	1995	1 000 000	100 000	200 000	700 000	0	1 000 000
81.08.9	Pont d'Arve, bd., Voisins, rue : Construction d'un nouveau collecteur EP/EU	1995	1 000 000	500 000	500 000	0	0	1 000 000
81.09	Bois-de-la-Bâtie : Constr. coll. sép. / consol. passer. TPG v/101.61	1995	800 000	800 000	0	0	0	800 000
81.11	Franchises-Moillebeau, route-parc : Construction d'un collecteur EP	1996	9 200 000	0	500 000	500 000	1 000 000	2 000 000
81.12.1	Champel - Philosophes - Arve, secteur : Etude pour la construction d'un collecteur EP	1995	500 000	500 000	0	0	0	500 000
81.12.2	Champel - Philosophes - Arve, secteur : Construction d'un collecteur EP - 1ère étape	1997	9 700 000	0	0	0	2 000 000	2 000 000
81.19	Montbrillant, rue : Reconstruction des collecteurs v/101.17	1995	2 660 000	500 000	1 000 000	1 000 000	100 000	2 600 000
81.21.0	Châtelaine, Charmilles, St Jean, quartiers, Rhône : Construction d'un collecteur EP.	1995	12 040 000	2 800 000	2 800 000	2 800 000	2 500 000	10 900 000

** Le coût prévisible est indicatif. Seule l'étude basée sur un programme précis permettra d'établir un coût fiable.*
Par ailleurs, le montant des intérêts intercalaires n'est pas pris en compte dans la réalisation des projets.

VILLE DE GENEVE - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DES CONSTRUCTIONS

15e PLAN FINANCIER QUADRIENNAL 1996 - 1999

Liste des projets liés à des obligations légales et/ou de sécurité, dont le dépôt est prévu de 1996 à 1999

N°Objet	Localisation Libellé	Dates de dépôt	*Coût prévisible	Dépenses 1996	Dépenses 1997	Dépenses 1998	Dépenses 1999	Dépenses totales 1996-1999
80	HYGIENE ET SALUBRITE PUBLIQUE							
81.22.0	Egouts, réseau : Entretien, reconstr. et modification des collecteurs	1997	3 000 000	0	0	1 000 000	1 000 000	2 000 000
82.15	François-Dussaud 10, rue, Centre de Voirie : Renouvellement des véhicules de Voirie	1995	8 000 000	2 300 000	2 100 000	1 600 000	1 500 000	7 500 000
84.05	Cimetière, avenue, Cimetière de Saint-Georges : Construction d'un 4e four crématoire	1998	700 000	0	0	100 000	500 000	600 000
TOTAUX DU GROUPE 80 HYGIENE ET SALUBRITE PUBLIQUE			POUR :	1996	1997	1998	1999	1996-1999
				11 000 000	11 300 000	11 250 000	9 930 000	43 480 000
90	PARCS PUBLICS ET CHEMINS PEDESTRES							
90.13	Affaires sociales, écoles et environnement, SEVE : Etude et aménag. espaces verts et locaux de quartiers	1999	900 000	0	0	0	300 000	300 000
90.15.2	Saint-Jean - Charmilles, quartier, voies C.F.F. : Aménagement de surface	1995	5 500 000	1 000 000	1 500 000	2 000 000	750 000	5 250 000
90.18.2	Plainpalais, plaine : Réaménagement de la Plaine	1997	4 500 000	0	200 000	1 000 000	2 000 000	3 200 000
90.50	Affaires sociales, écoles et environnement, SEVE : Amélioration et extension installations d'arrosage	1999	2 100 000	0	0	0	250 000	250 000
90.56	Montbrillant, Gares, rues, îlôt 13 : Aménagement et constructions d'espaces publics	1996	1 000 000	0	200 000	800 000	0	1 000 000
90.57	Pâquis 52, rue, Palais Wilson Aménagement de l'esplanade publique (part VG)	1995	250 000	30 000	180 000	0	0	210 000

** Le coût prévisible est indicatif. Seule l'étude basée sur un programme précis permettra d'établir un coût fiable.*
Par ailleurs, le montant des intérêts intercalaires n'est pas pris en compte dans la réalisation des projets.

VILLE DE GENEVE - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DES CONSTRUCTIONS

15e PLAN FINANCIER QUADRIENNAL 1996 - 1999

Liste des projets liés à des obligations légales et/ou de sécurité, dont le dépôt est prévu de 1996 à 1999

N°Objet	Localisation Libellé	Dates de dépôt	*Coût prévisible	Dépenses 1996	Dépenses 1997	Dépenses 1998	Dépenses 1999	Dépenses totales 1996-1999
90	PARCS PUBLICS ET CHEMINS PEDESTRES							
90.58	Baud-Bovy, passage, ancien Palais : Remboursement à l'Etat des frais d'aménagement	1996	1 500 000	0	0	500 000	1 000 000	1 500 000
TOTAUX DU GROUPE 90 PARCS PUBLICS ET CHEMINS PEDESTRES			POUR :	1996	1997	1998	1999	1996-1999
				1 030 000	2 080 000	4 300 000	4 300 000	11 710 000
100	VOIES DE COMMUNICATION (TRAFIC)							
101.08	Sources, rue, tronçon Voisins - Prévost-Martin : Reconstr. chaussées et collecteurs EU/EP	1995	1 000 000	800 000	200 000	0	0	1 000 000
101.12	Ile, ponts et abords : Réfection étanchéité et revêtement des 2 ponts	1997	4 100 000	0	52 500	1 200 000	1 100 000	2 352 500
101.14	Acacias, route : Reconstr. chaussée, trottoirs, pistes cycl., collect.	1996	4 500 000	0	800 000	1 500 000	1 500 000	3 800 000
101.15.0	Grottes, quartier : Constr. chaussées et collecteurs EU/EP par étapes	1997	2 000 000	0	300 000	1 700 000	0	2 000 000
101.17	Montbrillant, rue : Reconstr. chaussée, trottoirs, pistes cycl. v/81.19	1995	12 000 000	2 000 000	1 000 000	2 500 000	2 500 000	8 000 000
101.18.2	Vieille Ville, rues de la : Reconstr. divers chaussées, trottoirs et collecteurs	1997	2 000 000	0	0	250 000	1 500 000	1 750 000
101.22	Prévost-Martin, rue, tronçon J.-Violette-Pt-d'Arve : Reconstr. chaussées, trottoirs et collecteurs EU/EP	1998	1 100 000	0	0	250 000	850 000	1 100 000
101.25	Chêne, route, tronçon Amandolier - Grange-Canal : Reconstr. chauss., trot., pistes cycl. + coll. EU/EP	1998	8 000 000	0	0	250 000	3 000 000	3 250 000
101.27	Fort-Barreau, Grand-Pré, rues : Reconstr. chauss., trot., pistes cycl. + coll. EU/EP	1995	3 000 000	400 000	1 500 000	923 000	0	2 823 000

** Le coût prévisible est indicatif. Seule l'étude basée sur un programme précis permettra d'établir un coût fiable. Par ailleurs, le montant des intérêts intercalaires n'est pas pris en compte dans la réalisation des projets.*

VILLE DE GENEVE - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DES CONSTRUCTIONS

15e PLAN FINANCIER QUADRIENNAL 1996 - 1999

Liste des projets liés à des obligations légales et/ou de sécurité, dont le dépôt est prévu de 1996 à 1999

N°Objet	Localisation Libellé	Dates de dépôt	*Coût prévisible	Dépenses 1996	Dépenses 1997	Dépenses 1998	Dépenses 1999	Dépenses totales 1996-1999
100	VOIES DE COMMUNICATION (TRAFIC)							
101.30.1	Aménagement, Constructions et Voirie : Renouvellement des éclairages publics - 1ère étape	1995	1 500 000	750 000	700 000	0	0	1 450 000
101.30.2	Aménagement, Constructions et Voirie : Renouvellement des éclairages publics - 2ème étape	1997	1 500 000	0	0	500 000	500 000	1 000 000
101.34	Cheval-Blanc, quai : Reconstruction et aménagement	1998	3 400 000	0	0	0	250 000	250 000
101.35	Alpes, rue : Reconstruction et réaménagement	1998	2 700 000	0	0	250 000	1 700 000	1 950 000
101.40	Jaques-Dalcroze, bd : Reconstruction et aménagement	1998	5 000 000	0	0	0	500 000	500 000
101.42	Ferney, route : Reconstr chauss, trott, aménag cycl et collect EU/EP	1997	2 500 000	0	500 000	2 000 000	0	2 500 000
101.50.2	Rive, Rond-Point et abords : Réfection des chaussées et trottoirs	1998	5 700 000	0	0	250 000	2 000 000	2 250 000
101.50.4	Rive, rue, tronçon Longemalle/Italie : Réfection des chaussées et trottoirs	1996	2 500 000	500 000	1 500 000	500 000	0	2 500 000
101.50.6	Rive, Rond-Point : Réhabilitation du kiosque	1995	900 000	800 000	100 000	0	0	900 000
101.51.2	Longemalle, place, Fontaine, rue de la : Réfection chaussées, trottoirs et collecteurs	1996	2 900 000	200 000	1 350 000	1 350 000	0	2 900 000
101.60.8	Carouge, pont (Pont-Neuf) : Participation VG à la réfection	1995	2 000 000	500 000	1 000 000	500 000	0	2 000 000
101.61	Bois de la Bâtie, passerelle : Reconstruction passerelle v/81.09	1995	1 000 000	700 000	300 000	0	0	1 000 000
101.62	Routes et ouvrages d'art : Reconstruction et entretien du domaine public	1996	3 000 000	0	1 000 000	1 000 000	1 000 000	3 000 000

** Le coût prévisible est indicatif. Seule l'étude basée sur un programme précis permettra d'établir un coût fiable. Par ailleurs, le montant des intérêts intercalaires n'est pas pris en compte dans la réalisation des projets.*

VILLE DE GENEVE - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DES CONSTRUCTIONS

15. PLAN FINANCIER QUADRIENNAL 1996 - 1999

Liste des projets liés à des obligations légales et/ou de sécurité, dont le dépôt est prévu de 1996 à 1999

N°Objet	Localisation Libellé	Dates de dépôt	*Coût prévisible	Dépenses 1996	Dépenses 1997	Dépenses 1998	Dépenses 1999	Dépenses totales 1996-1999
100	VOIES DE COMMUNICATION (TRAFIC)							
101.67	Aménagement, Constructions et Voirie : Etudes et réalisation de pistes cyclables, 3ème tr.	1998	3 000 000	0	0	0	300 000	300 000
101.70.1	Aménagement, Constructions et Voirie : Etudes envir urbain compl à immeubles, équipmts, PLQ	1995	300 000	200 000	100 000	0	0	300 000
101.70.2	Aménagement, Constructions et Voirie : Aménag envir urbain compl à immeubles, équipmts, PLQ	1996	3 500 000	0	1 500 000	2 000 000	0	3 500 000
101.71.3	Aménagement, Constructions et Voirie : Etudes envir urbain compl à immeubles, équipmts, PLQ	1997	300 000	0	100 000	200 000	0	300 000
101.71.4	Aménagement, Constructions et Voirie : Aménag envir urbain compl à immeubles, équipmts, PLQ	1998	3 500 000	0	0	1 500 000	2 000 000	3 500 000
101.72.1	Aménagement, Constructions et Voirie : Etudes envir urbain compl à immeubles, équipmts, PLQ	1999	300 000	0	0	100 000	200 000	300 000
101.80.2	Aménagement, Constructions et Voirie : Travaux liés à l'aménag. urbain et aux transp. publ.	1995	2 000 000	1 000 000	1 000 000	0	0	2 000 000
101.81.1	Aménagement, Constructions et Voirie : Etudes liées à l'aménag. urbain et aux transp. publ.	1995	400 000	300 000	100 000	0	0	400 000
101.81.2	Aménagement, Constructions et Voirie : Travaux liés à l'aménag. urbain et aux transp. publ.	1997	3 000 000	0	0	1 000 000	1 000 000	2 000 000
101.82.1	Aménagement, Constructions et Voirie : Etudes liées à l'aménag. urbain et aux transp. publ.	1997	300 000	0	100 000	200 000	0	300 000
101.82.2	Aménagement, Constructions et Voirie : Travaux liés à l'aménag. urbain et aux transp. publ.	1998	5 000 000	0	0	0	500 000	500 000
101.83.1	Aménagement, Constructions et Voirie : Etudes liées à l'aménag. urbain et aux transp. publ.	1999	500 000	0	0	0	100 000	100 000
101.86	Bergues, pont : Participation à la surélévation du pont	1996	800 000	50 000	250 000	500 000	0	800 000

** Le coût prévisible est indicatif. Seule l'étude basée sur un programme précis permettra d'établir un coût fiable.*
Par ailleurs, le montant des intérêts intercalaires n'est pas pris en compte dans la réalisation des projets.

VILLE DE GENEVE - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DES CONSTRUCTIONS

15e PLAN FINANCIER QUADRIENNAL 1996 - 1999

Liste des projets liés à des obligations légales et/ou de sécurité, dont le dépôt est prévu de 1996 à 1999

N°Objet	Localisation Libellé	Dates de dépôt	*Coût prévisible	Dépenses 1996	Dépenses 1997	Dépenses 1998	Dépenses 1999	Dépenses totales 1996-1999
100	VOIES DE COMMUNICATION (TRAFIC)							
102.14.3	Aménagement, Constructions et Voirie : Etudes d'aménag. d'esp. public, trafic modéré étape 1	1995	300 000	100 000	100 000	100 000	0	300 000
102.14.5	Aménagement, Constructions et Voirie : Etudes d'aménag. d'esp. public, trafic modéré étape 2	1997	300 000	0	100 000	200 000	0	300 000
102.14.6	Aménagement, Constructions et Voirie : Réalis. aménag. d'esp. public, trafic modéré étape 2	1999	3 500 000	0	0	0	500 000	500 000
102.25.2	Saint-François, place : Aménagement place, espaces et parc publics	1996	1 420 000	100 000	1 000 000	320 000	0	1 420 000
102.31.1	Neuve, place et abords : Etude et concours d'aménagement	1995	300 000	250 000	50 000	0	0	300 000
102.31.2	Neuve, place et abords : Aménagements compl. à la suite construction parking	1997	2 000 000	0	0	1 000 000	1 000 000	2 000 000
102.32	Aménagement, Constructions et Voirie : "Au fil du Rhône", Etudes de réalisation	1995	300 000	200 000	0	0	0	200 000
102.33	Mont-Blanc, pont : Construction d'un passage piéton inf., rive droite	1996	700 000	0	200 000	500 000	0	700 000
102.34	Bergues, quai : Restauration des infrastruct. et aménagement du quai	1998	3 000 000	0	0	500 000	2 000 000	2 500 000
102.35	Rhône, place : Aménagement suite au concours	1997	500 000	0	100 000	300 000	100 000	500 000
102.36	Machine, pont : Restauration passerelle et aménagement du pont	1998	1 000 000	0	0	200 000	700 000	900 000
102.37	Aménagement, Constructions et Voirie : Etude, réalis. chem. piét. selon pl. dir.com. étape 1	1996	1 500 000	100 000	200 000	700 000	500 000	1 500 000
102.38	Saint Gervais, quartier : Etude d'aménagement d'espaces publics	1995	200 000	50 000	50 000	50 000	50 000	200 000

** Le coût prévisible est indicatif. Seule l'étude basée sur un programme précis permettra d'établir un coût fiable. Par ailleurs, le montant des intérêts intercalaires n'est pas pris en compte dans la réalisation des projets.*

VILLE DE GENEVE - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DES CONSTRUCTIONS

15e PLAN FINANCIER QUADRIENNAL 1996 - 1999

Liste des projets liés à des obligations légales et/ou de sécurité, dont le dépôt est prévu de 1996 à 1999

N°Objet	Localisation Libellé	Dates de dépôt	*Coût prévisible	Dépenses 1996	Dépenses 1997	Dépenses 1998	Dépenses 1999	Dépenses totales 1996-1999
100	VOIES DE COMMUNICATION (TRAFIC)							
102.39	Aménagement, Constructions et Voirie : Entretien et rénovation du domaine public	1995	3 000 000	2 000 000	1 000 000	0	0	3 000 000
TOTAUX DU GROUPE 100 VOIES DE COMMUNICATION (TRAFIC)			POUR :	1996	1997	1998	1999	1996-1999
				11 000 000	16 252 500	24 293 000	25 350 000	76 895 500
110	ADMINISTRATION GENERALE							
110.13.1	Aménagement, Constructions et Voirie, Bâts publics : Installation de détection feu et vol I	1995	3 500 000	1 600 000	300 000	0	0	1 900 000
110.13.2	Aménagement, Constructions et Voirie, Bâts publics : Installation de détection feu et vol II	1997	3 500 000	0	300 000	1 500 000	1 500 000	3 300 000
110.18.2	Aménagement, Constructions et Voirie, Bâts publics : Entret., rénov., isolat. phon.+therm. (OPB OPair) VI	1995	4 035 000	1 000 000	1 000 000	1 035 000	1 000 000	4 035 000
110.18.3	Aménagement, Constructions et Voirie, Bâts publics : Entret., rénov., isolat. phon.+therm. (OPB OPair) VII	1998	5 000 000	0	0	1 000 000	2 000 000	3 000 000
110.19	Administration générale, OP : Mandat étude des ressources humaines	1996	800 000	200 000	200 000	200 000	200 000	800 000
110.20.4	Aménagement, Constructions et Voirie, Bâts publics : Réfection et adapt. aux normes des inst. techniques	1996	1 000 000	600 000	400 000	0	0	1 000 000
110.20.5	Aménagement, Constructions et Voirie, Bâts publics : Réfection et adapt. aux normes des inst. techniques	1998	1 000 000	0	0	600 000	400 000	1 000 000
110.23	Saint-Léger, rue : Aménagement en vue de l'extension des archives	1997	500 000	0	50 000	400 000	50 000	500 000
110.30.2	Administration générale, DSI : Plan informatique quadriennal 1996 (PIQ)	1996	4 000 000	4 000 000	0	0	0	4 000 000

** Le coût prévisible est indicatif. Seule l'étude basée sur un programme précis permettra d'établir un coût fiable. Par ailleurs, le montant des intérêts intercalaires n'est pas pris en compte dans la réalisation des projets.*

VILLE DE GENEVE - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DES CONSTRUCTIONS

15e PLAN FINANCIER QUADRIENNAL 1996 - 1999

Liste des projets liés à des obligations légales et/ou de sécurité, dont le dépôt est prévu de 1996 à 1999

N°Objet	Localisation Libellé	Dates de dépôt	*Coût prévisible	Dépenses 1996	Dépenses 1997	Dépenses 1998	Dépenses 1999	Dépenses totales 1996-1999
110	ADMINISTRATION GENERALE							
110.30.3	Administration générale, DSI : Plan informatique quadriennel 1997 (PIQ)	1997	4 000 000	0	4 000 000	0	0	4 000 000
110.30.4	Administration générale, DSI : Plan informatique quadriennel 1998 (PIQ)	1998	4 000 000	0	0	4 000 000	0	4 000 000
110.30.5	Administration générale, DSI : Plan informatique quadriennel 1999 (PIQ)	1999	4 000 000	0	0	0	4 000 000	4 000 000
110.34.3	Administration générale, Achats : Renouvellement véhicules divers services	1995	1 700 000	1 700 000	0	0	0	1 700 000
110.34.4	Administration générale, Achats : Renouvellement véhicules divers services	1996	1 700 000	0	1 700 000	0	0	1 700 000
110.34.5	Administration générale, Achats : Renouvellement véhicules divers services	1997	1 700 000	0	0	1 700 000	0	1 700 000
110.34.6	Administration générale, Achats : Renouvellement véhicules divers services	1998	1 900 000	0	0	0	1 900 000	1 900 000
TOTAUX DU GROUPE 110 ADMINISTRATION GENERALE			POUR :	1996	1997	1998	1999	1996-1999
				9 100 000	7 950 000	10 435 000	11 050 000	38 535 000
120	PLANIFICATION DE L'AMENAGEMENT LOCAL							
120.07	Aménagement, Constructions et Voirie : Confection modules maquette Ville de Genève	1998	1 000 000	0	0	200 000	200 000	400 000
TOTAUX DU GROUPE 120 PLANIFICATION DE L'AMENAGEMENT LOCAL			POUR :	1996	1997	1998	1999	1996-1999
				0	0	200 000	200 000	400 000

** Le coût prévisible est indicatif. Seule l'étude basée sur un programme précis permettra d'établir un coût fiable. Par ailleurs, le montant des intérêts intercalaires n'est pas pris en compte dans la réalisation des projets.*

VILLE DE GENEVE - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DES CONSTRUCTIONS

15e PLAN FINANCIER QUADRIENNAL 1996 - 1999

Liste des projets liés à des obligations légales et/ou de sécurité, dont le dépôt est prévu de 1996 à 1999

N°Objet	Localisation Libellé	Dates de dépôt	*Coût prévisible	Dépenses 1996	Dépenses 1997	Dépenses 1998	Dépenses 1999	Dépenses totales 1996-1999
140	OPERATIONS FINANCIERES							
140.03.2	Banque cantonale de Genève SA : Souscription pour augmentation capital-action	1997	20 000 000	0	0	0	10 000 000	10 000 000
TOTAUX DU GROUPE 140 OPERATIONS FINANCIERES			POUR :	1996	1997	1998	1999	1996-1999
				0	0	0	10 000 000	10 000 000

** Le coût prévisible est indicatif. Seule l'étude basée sur un programme précis permettra d'établir un coût fiable. Par ailleurs, le montant des intérêts intercalaires n'est pas pris en compte dans la réalisation des projets.*

VILLE DE GENEVE - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DES CONSTRUCTIONS
15e PLAN FINANCIER QUADRIENNAL 1996 - 1999

Tableau n° 10.3

Liste des projets de substitution liés à des obligations légales et/ou de sécurité

N°Objet	Localisation	Libellé	Coût prévisible
10	LOGEMENTS		
12.48	Jean-Jacques de Sellon 3, rue :	Rénovation de l'immeuble	3 000 000
12.53	Adhémar-Fabri 4, rue (Fonds Diday) :	Rénovation intérieure de l'immeuble	1 200 000
12.58.2	Coulouvrenière 15, rue :	Rénovation de l'immeuble	2 000 000
12.64	Frontenex 2, avenue :	Rénovation de l'immeuble	1 500 000
12.65	Paix 10, avenue, Musée de l'Ariana :	Rénovation de la loge d'entrée	800 000
12.74	Dassier 15, rue :	Rénovation de l'immeuble	5 500 000
12.76	Pépinière 4, rue :	Rénovation ou démolition reconstruction de l'immeuble	2 500 000
12.77.2	Madeleine 7 et 11, rue :	Rénovation des immeubles	4 000 000
12.91	Bois Gentil 15-17, 20, chemin :	Rénovation des immeubles	3 000 000
30	ECOLES PUBLIQUES		
30.12.6	Peschier, av., Dumas 32, av., Maurice-Barraud, rue :	Acquisition de 3.568 m2 (parc. 1.754/2.295)	4 505 000
30.33.7	Châtelet 3, chemin, quartier de l'Aubépine :	Acquisition de 969 m2, suite après échange avec Etat	1 000 000
30.45.4	Zürich 28, rue :	Restauration école et construction préaux couverts	4 600 000
30.53.3	Soret, avenue, Bourgogne, rue :	Acquis. 17.664 m2 = 12.800 m2(Bourg.)+4.864 m2(Soret)	24 850 000
30.55.2	Boissière, Malagnou, Chevillarde, quartier :	Acquisition de 19.686 m2 (parcelle n° 1.608) Cénacle	20 000 000
30.56.2	Forêt, quartier :	Acquisition de 20.085 m2	20 000 000
30.57.4	Mervelet, quartier :	Acquisition de 2'496 m2 (parc. 1724/Papazian)	3 000 000
30.67	Ecoles enfantines et primaires :	Aménag., rénov. et transform. div. bâtiments (No 11)	3 500 000
30.68.3	Chandieu, rue :	Acquisition des parcelles (Nos 326-2700-3075-3076)	1 900 000
40	CULTURES ET LOISIRS		
41.12	Culture et Tourisme, Biblioth. publique et univers. :	Constr. d'un dépôt pour collections peu consultées	7 000 000
43.32	Général-Dufour 14, rue, Victoria-Hall :	Restauration panneaux décoratifs de façade	400 000
43.36	Bois-des-Frères 44, route :	Construction d'un atelier de peinture	2 000 000
44.18	Ville de Genève :	Signalisation lieux culturels + parcours touristiques	200 000
46.46.1	Temple 5, rue, Maison des Arts et de la Culture :	Renouvellement sono salle de spectacle	250 000
46.46.2	Temple 5, rue, Maison des Arts et de la Culture :	Renouvellement matériel labo photo	20 000
46.46.3	Temple 5, rue, Maison des Arts et de la Culture :	Renouvellement équipements vidéo	500 000
46.46.4	Temple 5, rue, Maison des Arts et de la Culture :	Renouvellement équipements informatiques	150 000
46.47	Lieu à déterminer :	Aménagement du club des Ainés	1 000 000

VILLE DE GENEVE - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DES CONSTRUCTIONS
15e PLAN FINANCIER QUADRIENNAL 1996-1999

Liste des projets de substitution liés à des obligations légales et/ou de sécurité

N°Objet	Localisation	Libellé	Coût prévisible
50	SPORTS		
50.44	Ecu 13, chemin, Libellules :	Réfection du terrain de football	1 200 000
50.46	Divers bassins scolaires :	Réfection des fonds mobiles Liotard et Contamines	254 000
70	SECURITE PUBLIQUE		
73.22	Vieux-Billard 11, Bains, rues, SIS :	Reprise des locaux de Sonor SA.	0
90	PARCS PUBLICS ET CHEMINS PEDESTRES		
90.09.2	Lausanne 122, rue, Villa Moynier :	Réstauration du bâtiment pour le SEVE	1 200 000
90.12.2	Lausanne 118-120, rue, S.E.V.E. :	Rénovation des bâtiments	1 125 000
90.17.2	La Grange, parc, Château et annexes :	Restauration et constructions pour le S.E.V.E.	3 500 000
100	VOIES DE COMMUNICATION (TRAFIC)		
101.28	Ecole-de-Médecine, pont et rue :	Reconstr. et réaménagement	12 000 000
102.40	Nations, place :	Etude et aménagement de la place	10 500 000
130	ACQUISITIONS DE TERRAINS		
130.01.4	Aménagement, Constructions et Voirie :	Dotation générale totale 1996	2 500 000
130.01.5	Aménagement, Constructions et Voirie :	Dotation générale totale 1997	2 500 000
130.01.6	Aménagement, Constructions et Voirie :	Dotation générale totale 1998	2 500 000
130.01.7	Aménagement, Constructions et Voirie :	Dotation générale totale 1999	2 500 000
140	OPERATIONS FINANCIERES		
140.02.3	Swissair :	Augmentation du capital 1996	600 000
140.02.4	Swissair :	Augmentation du capital 1997	700 000

C. Plan de trésorerie et Financement des investissements

Tableau No 11

15ème BFQ 1996-1999 - PLAN GENERAL DE TRESORERIE

	1996	1997	1998	1999	Total 1996-1999
A. Encaissements					
1. Amortissements réglementaires	63	71	77	80	291
2. Déficit de fonctionnement	-35	-16			-51
3. Autofinancement net	28	55	77	80	240
4. Remboursements divers	5	5	5	5	20
	33	60	82	85	260
5. Emprunts à émettre	201	204	177	149	731
Total encaissements	**234**	**264**	**259**	**234**	**991**
B. Décaissements					
6. Remboursement dettes consolidées	100	145	140	60	445
7. Remboursement d'emprunts CAP	25			50	75
Total des remboursements	***125***	***145***	***140***	***110***	***520***
8. Investissements (crédits votés ou déposés)	68	48	26	12	154
9. Investissements (projets)	41	71	93	112	317
Total des investissements	***109***	***119***	***119***	***124***	***471***
Total des décaissements	**234**	**264**	**259**	**234**	**991**

Tableau No 12

15ème BFQ 1996-1999 - FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

	Montant	%
A. Endettement supplémentaire théorique		
1a. Investissements dans le patrimoine financier	88	19
1b. Investissements dans le patrimoine administratif	383	81
Investissements Totaux	471	100
2. Autofinancement	240	51
3. Endettement supplémentaire théorique	**231**	**49**
B. Moyens de financement envisagés		
4. Remboursements divers	20	
5. Augmentation des dettes	211	
	231	

Mis aux voix, la prise en considération et le renvoi à la commission des finances et aux commissions spécialisées du 15e PFQ pour information sont acceptés à l'unanimité.

4.b) Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 4 275 000 francs destiné à couvrir les frais de préétudes et d'études à engager en 1996 et 1997, pour les projets inscrits au 15e programme financier quadriennal (N° 30).

Préambule

Conformément au 15e programme financier quadriennal, un certain nombre d'études doivent démarrer en 1996 et 1997, pour répondre en temps voulu aux besoins concernés.

Les projets liés à la restauration du quartier de St-Gervais et ceux s'inscrivant dans le projet «Fil du Rhône» font l'objet de propositions séparées.

Les frais d'études et de préétudes sont évalués en tenant compte de la nature et du programme de chaque ouvrage projeté. Certaines études sont confiées à des mandataires, d'autres font l'objet d'un concours d'architecture.

Dans le premier cas, ils comprennent le coût des travaux préparatoires éventuels (sondages, relevés topographiques et relevés de bâtiments, démolitions partielles localisées, mesures de sécurité, taxes, etc.) et les honoraires de géomètres, d'ingénieurs et d'architectes à engager en vue de l'élaboration des documents indispensables à l'établissement de la demande de crédit d'étude ou de construction à déposer auprès du Conseil municipal.

Dans le second cas, ils comprennent les frais d'organisation du concours, soit établissement des documents, relevés de terrain, si nécessaire, prix aux concurrents, honoraires du jury et, généralement, les frais à engager en vue d'une demande de crédit d'études (objets de plus de 10 millions) ou d'un crédit de construction pour les objets de moins de 10 millions.

Compte tenu de l'ensemble de ces prestations, les frais représentent, par rapport au coût total d'une construction neuve et d'une catégorie d'ouvrage courant, une dépense approximative de :

- 1,8 à 2% pour une préétude précédant la demande d'un crédit d'études, ceci concernant uniquement les projets dont l'estimation dépasse 10 000 000 de francs.
- 6 à 7,5% pour l'étude de la demande de crédit de construction pour un projet d'un montant inférieur à 10 000 000 de francs.

- Lors de transformations et/ou de constructions d'une catégorie d'ouvrages particuliers, il faut augmenter les pourcentages indiqués ci-dessus de 20 à 50% suivant les cas.
- Les dépenses concernant un concours ne sont que partiellement influencées par le coût de l'ouvrage.

Pour un concours à un seul niveau, organisé par la direction de l'aménagement et des constructions, il faut compter une somme variant entre 100 000 et 300 000 francs. Ce montant doit être ajouté aux dépenses pour les crédits de préétudes ou d'études susmentionnés.

Le règlement SIA 102, concernant les prestations et honoraires d'architectes, précise que, dans le cas d'un avant-projet, l'estimation est faite avec une précision de plus ou moins 25% .

Dans le cas d'un devis général établi pour l'élaboration d'une demande de crédit de construction, cette précision doit être de plus ou moins 10% .

Pour une construction neuve, des méthodes d'évaluation rapide permettent une précision correcte, mais dans le cas d'une réhabilitation, d'une restauration ou d'une rénovation, il est parfois difficile d'estimer un montant de travaux avec suffisamment de précision, puisque c'est justement le crédit d'études ou de préétudes qui permettra de fixer celui-ci.

Néanmoins, une évaluation sommaire permet d'avancer un chiffre, quitte à renouveler notre demande en fonction de l'avancement des études s'il s'avère que cette première estimation était sous-évaluée.

Réponse à des motions

Le projet 30.34.5 - France 15 - Préau de l'école de Sécheron, protection contre le bruit - répond à la motion préjudicielle N° 1232 de Mme A. Ecuvillon, conseillère municipale, acceptée par le Conseil municipal le 11 avril 1995.

Le projet 90.18.2 - Plaine de Plainpalais - répond à la motion M 1201 de MM. B. Lescaze, C. Miffon, R. Pattaroni, J.-L. Reber, Pierre Muller et 0. Moreillon, conseillers municipaux, «Pour une plaine de Plainpalais remise à neuf» amendée et acceptée par le Conseil municipal le 14 septembre 1994.

Crédit demandé

Le crédit demandé couvre donc les frais de préétudes et d'études à engager en 1996 et 1997. Le détail des opérations et les explications sont donnés en annexes.

Au bénéfice des explications qui précèdent, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à voter le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 4 275 000 francs, destiné à couvrir les frais de préétudes et d'études à engager en 1996 et 1997 pour les projets inscrits au 15e programme financier quadriennal.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 4 275 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif.

Art. 4. – Les frais de préétudes et d'études des projets seront, en cas de réalisation de ceux-ci, intégrés dans les comptes de crédits de construction respectifs.

En cas de non-réalisation de certains projets, les frais de préétudes et d'études les concernant feront l'objet d'arrêtés à soumettre au Conseil municipal dans le cadre des comptes rendus financiers annuels prévoyant notamment leurs modalités d'amortissement.

Annexes: détail des crédits de préétudes et d'études à engager en 1996 et 1997.

ANNEXE 1

REMARQUES ET JUSTIFICATIONS POUR LES PROJETS A ENGAGER OU A POURSUIVRE

		Coût estimé de la réalisation Fr.	Coût estimé de l'étude Fr.
12.52.1 Gares 17		2 100 000	175 000
12.52.2 Gares 19		2 700 000	225 000
12.52.3 Gares 21		2 400 000	200 000
	Totaux	7 200 000	600 000

Ces immeubles ont été construits au début des années 1860, lors de l'urbanisation de ce quartier, consécutive à la réalisation de la voie ferrée et de la gare de Cornavin.

A l'heure actuelle, ces immeubles sont très vétustes et présentent des défauts structurels sur deux bâtiments (Gares 17-19) qu'il convient impérativement de remettre en état.

Il faudra assurer des conditions d'hygiène, de confort et de sécurité dans ces logements, en créant des locaux sanitaires et en installant le chauffage central dans deux immeubles (Gares 17-19).

Les installations d'électricité et de gaz devront être adaptées à la réglementation en vigueur.

Il sera nécessaire de ravaler la maçonnerie et de revoir les revêtements de sols, murs et plafonds.

Les fenêtres devront être équipées de verres isolants et les stores et volets devront être changés.

La toiture des immeubles sera entièrement révisée avec changement des parties défectueuses.

Les montants des travaux ont été estimés en 1991 avec la méthode MER, dont les coûts ont été réactualisés en avril 1995, sur la base d'une étude et réalisation commune pour les trois immeubles par souci d'économie. Si les études étaient scindées en deux ou trois lots séparés, il conviendrait alors de réévaluer à la hausse les montants estimés de celles-ci.

Ce projet avait déjà fait partie de la proposition de crédits de préétudes et d'études N° 49 du 11 septembre 1991, mais ces crédits avaient été repoussés par votre Conseil.

Devant la nécessité d'effectuer ces travaux indispensables au maintien de ces immeubles, le Conseil administratif a décidé de renouveler cette demande.

12.81	Lombard 6-8 Rénovation et amélioration des isolations	4 000 000	320 000

Ces immeubles ont été construits en 1878 par M. Milleret, entrepreneur de son état.

La Ville de Genève les a acquis en 1974 pour la somme de 870 000 francs. Les immeubles comprennent chacun 12 appartements, totalisant 38 pièces. Ces immeubles ont 4 étages sur rez-de-chaussée pour les habitations, un sous-sol avec les caves et buanderie et des combles avec les greniers et 2 logements de 2 pièces.

Les travaux de rénovation comprennent la réfection de la toiture et des façades, avec isolation thermique, la réfection complète de tous les fluides, eau, gaz, électricité, la création d'un chauffage central à gaz et la modernisation modeste des installations techniques des cuisines et salles de bains.

Ces travaux sont dans la continuité de la politique du Conseil administratif sur la rénovation des bâtiments locatifs vétustes et dans le domaine de l'énergie impliquant des interventions importantes sur l'enveloppe, afin d'assurer une meilleure isolation.

30.34.5	France 15 - préau de l'école de Sécheron Mise en place d'une protection contre le bruit	500 000	50 000

Dans sa séance du 11 avril 1995, le Conseil municipal a voté une motion préjudicielle demandant au Conseil administratif de réétudier, dans les plus brefs délais, un écran antibruit d'une structure et d'une facture telles que l'efficacité et l'esthétique y trouvent réellement leur compte et prenant en considération les remarques du rapport N° 352 A.

L'étude proposée répond donc à cette motion.

30.41	Vieux-Grenadiers 15 – réhabilitation salle d'éducation physique, logement de fonction et locaux de sociétés Crédit complémentaire d'étude	3 700 000	135 000

L'immeuble rue des Vieux-Grenadiers 15 a fait l'objet d'un concours restreint destiné à des jeunes architectes dont le jugement a été prononcé le 14 mars 1995.

Le premier prix, attribué à Mme Pascale Lorenz, prévoit la réhabilitation de ce bâtiment en valorisant et en améliorant sa fonction d'équipement public.

Il convient maintenant d'établir le projet définitif et le devis général en vue de la demande de crédit de construction.

	Fr.
– Le coût de cette étude est estimé à	325 000
A déduire	
– Montant disponible sur le crédit de 300 000 francs voté le 14.8.1989, selon proposition 226, après paiement des frais du concours d'architecte (110 000 francs)	– 190 000
Complément	135 000

30.72	Eaux-Vives 84 aménagement des combles de l'école et installation d'un ascenseur	2 600 000	80 000

Un premier crédit d'études a été voté par le Conseil municipal avec la proposition N° 349 du 21 juillet 1994 pour l'aménagement des combles. Cette étude devait également envisager la possibilité d'installer un ascenseur desservant le bâtiment principal des classes.

L'avant-projet en cours d'élaboration démontre que celui-ci peut avantageusement être réalisé à proximité du nouvel escalier qu'il faudra prévoir pour répondre aux mesures de sécurité en vigueur.

Cette disposition permettra un aménagement plus rationnel des locaux et notamment la création d'un accès indépendant pour l'appartement du concierge.

Le coût des travaux et études a été réexaminé en tenant compte de cette adjonction, du renchérissement constaté et de l'introduction de la TVA sur les honoraires. La proposition N° 349 prévoyait un montant de 1 800 000 francs pour la réalisation des travaux.

	Fr.
– Le coût de cette étude est estimé à	230 000
A déduire :	
– Proposition N° 349 votée par le Conseil municipal le 14.2.1995	– 150 000
Complément	80 000

30.74	Quartier des Eaux-Vives Concours et préétudes pour la construction d'un groupe scolaire complet	20 000 000	610 000

La construction d'une école dans le quartier des Eaux-Vives est indispensable à moyen terme (1999).

En effet, les prévisions démographiques prévoient une évolution importante des effectifs scolaires dans les prochaines années. C'est même l'un des plus forts taux de la rive gauche.

La recherche d'un terrain disponible est en cours et semble se concrétiser prochainement. C'est la raison pour laquelle il est important d'avoir un crédit disponible, afin de pouvoir lancer immédiatement le concours d'architecture dès que le site sera connu. Les crédits demandés permettront d'organiser le concours et de

mandater le lauréat pour la préétude, ce qui permettra de proposer un crédit d'étude pour ce groupe scolaire.

– Concours d'architecture	250 000	
– Préétudes	360 000	
Total	610 000	

42.09.5	Charles-Galland 2 - Musée d'art et d'histoire Réaménagement du bâtiment et nouvelle affectation des locaux	10 000 000	300 000

Cette préétude doit être effectuée parallèlement à celle de l'aménagement du bâtiment des Casemates pour le Musée d'art et d'histoire (PFQ 42.17), dont elle est partiellement le corollaire.

Depuis son inauguration en 1910, le Musée d'art et d'histoire manque de place pour présenter et entreposer ses collections ainsi que pour ses services administratifs et techniques. Malgré les neuf filiales installées entre 1952 et 1993 dans le périmètre urbain genevois, créant plusieurs pôles d'attraction culturelle fort diversifiés, la plupart des problèmes n'ont d'ailleurs pas encore trouvé une solution aujourd'hui.

L'édifice du Musée d'art et d'histoire, construit par l'architecte genevois Marc Camoletti, est une belle réalisation d'un musée encyclopédique dont l'élaboration s'articula autour des collections déjà existantes en créant des salles pour présenter les beaux-arts, les sculptures, la collection archéologique et les expositions temporaires, tout en respectant au maximum le caractère de ses collections variées.

Malheureusement, Marc Camoletti n'avait pas encore la notion de confort. Il n'était pas préoccupé par l'absence d'un ascenseur et d'un monte-charge, ni par la pauvreté de l'éclairage artificiel. Il ne pouvait non plus imaginer, à l'époque, ce que seraient les contraintes d'exploitation d'un musée accueillant chaque année plus de 150 000 visiteurs et assurant la direction et la coordination d'un service municipal aussi important.

Pour arriver à une approche plus didactique du public, le musée a choisi dans les années soixante et septante une présentation chronologique et plus thématique des collections du musée en abandonnant la logique de la conception initiale de l'architecte Marc Camoletti.

Malgré ces transformations, l'institution est perçue, par une grande partie du public, pour être un endroit «poussiéreux». Cette image est, entre autres, liée au fait que le musée offre un confort minimal à ses visiteurs et n'a jamais été restauré complètement.

Après la restauration de la toiture et l'installation d'un ascenseur et d'un ascenseur monte-charge, une restauration intégrale du bâtiment est, après une période de 85 ans la séparant de son ouverture, indispensable. En même temps, un réaménagement complet du musée est nécessaire. Afin de rendre ce musée plus attrayant, une meilleure mise en valeur de ses collections, la création de lieux pour organiser des expositions temporaires et une augmentation du confort offert aux visiteurs sont envisagées.

De plus, il faut mettre à nouveau en évidence la beauté du bâtiment.

L'installation d'une cafétéria, d'une librairie, d'un point de vente dans la cour et l'amélioration de l'accueil des visiteurs augmentera considérablement l'attractivité du musée qui doit être un lieu où l'on apprécie de se rendre et où les gens aiment à se rencontrer.

Pour arriver à ces buts et pour créer la place nécessaire pour une meilleure présentation des collections et des expositions temporaires, un déménagement des bureaux de l'administration et des services scientifiques, installés au musée, s'impose. En même temps, il s'agit de trouver une structure pour regrouper le laboratoire, les ateliers de restauration et de décoration, ainsi que les dépôts actuellement dispersés hors du musée.

Le réaménagement prévu de l'Ecole des Casemates, qui se trouve derrière le Musée d'art et d'histoire, permettra de regrouper tous les ateliers et tous les services techniques et administratifs du musée. En créant une liaison entre ces bâtiments, ce regroupement facilitera considérablement la gestion de ces services et une rationalisation de leur fonctionnement. Il permettra aussi la libération d'espaces d'expositions proposant ainsi une meilleure mise en valeur de ses splendides collections.

Cette demande concerne également d'autres travaux.

En premier lieu, il convient de mentionner la réfection des façades qui était déjà prévue dans la proposition de crédit de construction N° 43 du 2 septembre 1991, mais dont certains chapitres avaient été supprimés par votre Conseil, lors du vote du crédit le 5 mai 1992; ainsi que la restauration générale des espaces de circulation intérieure et escaliers.

Après le transfert des locaux techniques et administratifs dans le bâtiment des Casemates, il conviendra de réaménager de nombreux locaux en salles d'expositions. De même, il faudra transformer ou changer d'anciennes installations techniques vétustes. Ces études conduiront à une réorganisation complète de certains locaux et notamment des sous-sols.

Il convient également de relever que les locaux loués par le MAH représentent en 1995 un montant annuel de près de 500 000 francs pour les ateliers et dépôts dans le secteur privé. Ceux-ci sont dispersés en ville et les conditions de conservation ne sont pas satisfaisantes.

42.17	Jaques-Dalcroze 11 - Ecole des Casemates Réfection du bâtiment avec transformation pour aménagement de locaux administratifs, techniques, ateliers et dépôts et la création de locaux au sous-sol et l'aménagement de la cour	20 000 000	550 000

Conformément au point 42.09.5, cette préétude permettra d'envisager la vie et l'activité du musée du XXIe siècle.

Il est nécessaire que cette préétude soit menée en parallèle à celle du MAH dans la mesure où elles sont complémentaires. L'aménagement du bâtiment des Casemates devra précéder celui du bâtiment Charles-Galland et devrait comprendre principalement l'administration, les laboratoires, ateliers et dépôts nécessaires au musée.

Ces deux préétudes, 42.09.5 et 42.17, devraient aboutir à des demandes de crédits d'études précisant les délais envisagés et les montants prévisibles des dépenses, en fonction des choix à effectuer. Ces opérations pourraient faire l'objet d'un concours d'architecture.

42.21.3	Ile, place de - Halles de l'Ile Rétablissement de la verrière	1 000 000	110 000

Les halles du «marché permanent», ouvertes en 1876, sont la transformation des abattoirs de l'Ile construits en 1849 par Jean-Marie Gignoux.

Entre les années 1978 et 1981, les halles ont été transformées en centre culturel et la verrière qui couvrait la cour intérieure entre les deux ailes a été supprimée.

En octobre 1984, le Conseil administratif proposait au Conseil municipal un crédit de 895 000 francs pour la couverture de la rue centrale des anciennes Halles de l'Ile.

En date du 20 février 1985, la proposition est refusée par la commission des travaux par 8 non, 1 oui et 4 abstentions. Le Conseil municipal entérinait cette décision le 2 avril 1985.

La reconstruction de la verrière entre les deux ailes créerait un prolongement extérieur couvert pour les arcades et le restaurant. Elle permettrait une meilleure utilisation de l'espace des Halles en offrant un abri à des manifestations publiques qui pourraient s'étendre sur la place de l'Ile.

43.30	Bois-des-Frères 83, route Lieu d'accueil pour les théâtres crédit complémentaire de préétudes	18 000 000	100 000

La Ville de Genève va récupérer une parcelle de quelque 11 000 m², précédemment octroyée en droit de superficie au Centre d'impression de Vernier (CITP). Celle-ci permettrait de construire un lieu d'accueil regroupant l'ensemble des besoins des théâtres subventionnés.

Les institutions culturelles, subventionnées par la Ville de Genève, occupent actuellement un grand nombre de locaux que la municipalité loue pour un montant d'environ 500 000 francs par année.

Des ateliers, salles de répétition, dépôts de matériel, sont disséminés à travers le territoire communal, voire dans le canton.

Le programme total comprend les relogements à effectuer à des échéances proches ou lointaines, d'autres visant à supprimer des frais de location et, enfin, les nouveaux besoins exprimés auprès du département des affaires culturelles.

Pour permettre une utilisation rationnelle de l'espace à disposition et une répartition judicieuse des locaux, il convient d'organiser un concours d'architecture pour la totalité du projet prévu.

La construction se faisant en trois étapes d'environ six millions de francs chacune, en fonction des priorités.

La proposition N° 349 prévoyait un coût des travaux de 6 000 000 de francs qui correspond en fait à la première étape.

A l'issue du concours, un crédit d'études serait déposé devant le Conseil municipal pour la première étape.

	Fr.
– Crédit de préétudes demandé pour le concours	250 000
A déduire :	
– Crédit voté le 14.2.95, selon proposition 349	– 150 000
Complément	100 000

43.31	Gustave-Ador, quai - parc La Grange Rénovation du Théâtre de l'Orangerie	700 000	80 000

Il s'agit de la rénovation intérieure du théâtre, avec la séparation des locaux utilisés par le SEVE et la réfection des murs de façades et des vitrages qui sont dans un état de vétusté avancé. La toiture a été refaite avec un crédit de 350 000 francs, voté le 16 avril 1991 (3e crédit bâtiments publics).

Les travaux consisteront :

en façade : réfection des pierres de taille et des crépissages, remise en état des vitrages;

à l'intérieur : réouverture de la scène, remise en état de la salle, réorganisation des loges et locaux sanitaires, réfection complète des installations électriques et de chauffage et contrôle des poutraisons des planchers.

Avec la séparation des locaux, le SEVE occupera le sous-sol, le théâtre sera au rez-de-chaussée pour la salle, la scène et les loges, et les dépôts de matériels seront au premier étage.

44.17	Quai du Mont-Blanc Restauration du monument Brunswick Crédit complémentaire d'études	---	200 000

Un crédit d'études de 200 000 francs a été voté par le Conseil municipal le 15 février 1994, sur la base de la proposition de crédit de préétudes et d'études du Conseil administratif N° 259 du 15 septembre 1993.

Rappelons que ce monument historique a été classé en 1991 par le Conseil d'Etat et qu'il avait été construit de 1877 à 1879, en pierre de Vérone, en hommage au Duc de Brunswick qui avait légué sa fortune à la Ville de Genève.

Avec ce premier crédit, les relevés principaux seront terminés et une équipe pluridisciplinaire travaille à la préparation de l'avant-projet. Cette phase de travail comporte essentiellement des analyses et études «in situ» par les spécialistes mandatés.

Devant l'extrême complexité de ce monument, un crédit complémentaire d'études de 200 000 francs est demandé afin de permettre :

- l'élaboration des fiches de relevés par éléments à traiter, comme les statues, reliefs, bas-reliefs, etc.;
- l'établissement du projet définitif de restauration avec le devis général.

A l'heure actuelle, il est impossible d'avancer un montant prévisible de travaux sans l'aide d'experts, car ce monument est unique en Suisse.

50.39	Vernier 115, route Etude et construction d'une salle de gym artistique et de locaux pour le squash. Crédit complémentaire d'études	4 200 000	280 000

La proposition N° 349 de crédit d'études et de préétudes du 21 juillet 1994, votée par le Conseil municipal le 14 février 1995, prévoyait un crédit d'études de 130 000 francs pour une salle de gym artistique à Vessy.

Devant la nécessité de prévoir également des salles de squash, la Ville de Genève n'ayant, à l'heure actuelle, aucun équipement pour ce sport, il a paru judicieux d'adjoindre celui-ci à la salle de gym artistique afin de diminuer les emprises au sol et les coûts de réalisation.

Un dialogue engagé avec les utilisateurs a conduit à proposer un lieu proche de la ville, bien desservi par les transports publics, favorisant ainsi son utilisation par de très jeunes sportifs notamment pour la gymnastique artistique.

Le poste de gendarmerie de Châtelaine devant déménager prochainement, la parcelle appartenant à la Ville de Genève, située à côté du centre sportif du Bois-des-Frères deviendrait disponible, permettant ainsi un regroupement des activités sportives en cet endroit. Ce sont les raisons qui ont motivé l'abandon de la première idée de construire cet équipement à la route de Vessy.

La proposition N° 349 prévoyait un coût de réalisation de 2 200 000 francs correspondant à la salle de gym artistique.

Le crédit d'études proposé est destiné à l'organisation d'un concours d'architecture et à l'étude du projet destiné à la demande du crédit de construction.

	Fr.
Concours d'architecture	130 000
Crédit d'étude	280 000
	410 000

A déduire:

– Proposition N° 349 votée par le Conseil municipal le 14.2.1995	– 130 000
Complément	280 000

61.23	Quartier de Saint-Jean – Couverture des voies CFF Construction d'une crèche, d'une crèche familiale et d'une halte-garderie	4 605 000	160 000

Le projet de création d'un nouvel équipement de la petite enfance offre la possibilité d'y regrouper plusieurs institutions, soit:

- une crèche collective telle qu'elle a été prévue dans le programme du concours d'aménagement de la couverture des voies CFF;
- une crèche familiale pour accueillir «La Pastourelle» qui quittera les locaux loués à la rue de Saint-Jean 26, ce qui permettrait d'économiser 120 000 francs de frais de location;
- une halte-garderie telle que celle qu'abrite la Madeleine.

Ceci permettrait de compléter les équipements du quartier dévolus à la petite enfance pour répondre aux demandes de places dans ce secteur.

La mise en commun de certains espaces favorisera les échanges entre les équipes qui animeront les diverses institutions.

Assurer une gestion plus souple des divers espaces en tenant compte, lors de leur conception, de la complémentarité des trois institutions devrait conduire également à une organisation plus rationnelle du personnel.

La première partie de cette étude a été effectuée sur la base d'un crédit de 100 000 francs, voté par le Conseil municipal le 15 février 1994, sur une proposition d'amendement lors de la séance précitée consacrée à la proposition N° 259 du 15 septembre 1993, pour les crédits de préétudes et d'études.

	Fr.
– En fonction du coût estimé, le montant de l'étude jusqu'à la demande de crédit de construction est de	330 000
A déduire:	
– Crédit d'études voté le 15.2.1994	– 100 000
– Crédit voté le 12.3.1991 pour la crèche des Charmilles, selon proposition 341 du 7.9.1990 (la crèche sera construite avec le groupe scolaire des Charmilles en cours de construction) et ce crédit est désormais disponible	– 70 000
Complément	160 000

90.18.2	Plainpalais, plaine de Réaménagement de la plaine	4 500 000	200 000

L'aménagement de la plaine a fait l'objet d'un concours d'idées en 1986. Pour des raisons financières, les projets n'ont pu être concrétisés et leur réalisation a dû être différée dans les programmes financiers quadriennaux passés.

Pourtant la plaine est devenue un espace des plus animés de la ville: marché de légumes, marché aux puces, Luna park, étape importante de plusieurs cirques, Fête de la musique et de la diversité notamment.

Depuis, de nombreux conseillers municipaux se sont inquiétés de ce report. Il faut bien constater que, malgré les efforts d'entretien des services municipaux, l'état de la plaine se dégrade. Les besoins des usagers ont également évolué.

Le concours d'idées de 1986 avait permis de choisir la conception générale d'aménagement. Aujourd'hui, à partir d'un recensement actualisé des besoins, un concours restreint permettra d'adapter et de préciser les premières orientations.

A ce concours participeront les trois premiers primés de 1986 ainsi que trois bureaux de jeunes architectes qui, au cours de ces dernières années, se sont fait remarquer dans le domaine de l'aménagement urbain. Il devrait s'agir d'un concours restreint, sur invitation, réalisé sur la base des plans existants et dans un délai rapide.

De cette confrontation pourra émerger le projet à réaliser dès 1997.

101.18.2	Vieille-Ville, rues de la Reconstruction de diverses chaussées, trottoirs et collecteurs	2 000 000	200 000

Progressivement, plusieurs rues de la Vieille-Ville ont pu être réattribuées aux piétons par leur fermeture à la circulation ou en y accordant la priorité au déplacement des piétons. La mise en service du garage collectif de Saint-Antoine est l'occasion, pour le Département de justice et police et des transports, de franchir une nouvelle étape en proposant une extension de ce réseau de cheminements.

Pour la Ville de Genève, c'est l'occasion de reprendre le programme entamé de réhabilitation des places de la ville ancienne. C'est également l'occasion de mettre en valeur les cheminements piétonniers à travers le quartier, les parcours entre les lieux culturels de la cité, d'améliorer enfin la sécurité des piétons.

Pour ce faire, parallèlement au schéma de circulation promu par le Département de justice et police et des transports, il appartient à la Ville de Genève d'établir un schéma directeur d'aménagement de la Vieille-Ville. Celui-ci formera la

base d'interventions qui ne pourront se dérouler qu'en plusieurs étapes, vu les disponibilités financières modestes. Une première étape pourra être réalisée dès 1997.

Cette étude et ces projets se feront en pleine concertation avec les diverses associations locales et les riverains, commerçants et habitants.

102.31.1	Neuve, place et abords Etude et concours d'aménagement	2 000 000	300 000

Fin 1994, le Conseil d'Etat et la Ville de Genève ont autorisé un constructeur privé à étudier la réalisation d'un garage collectif de quelque 500 places sous la place Neuve, en application de la politique de stationnement définie dans sa conception globale et intitulée «Circulation 2000».

Ceci a fourni l'occasion au Département de justice et police et des transports, ainsi qu'à la Ville de Genève, de fixer des conditions en matière de circulation et, respectivement, d'aménagement urbain. La création de ce nouveau garage doit permettre la suppression de places de stationnement en surface, permettant ainsi de créer une zone piétonne à la place Neuve et d'améliorer notablement les cheminements des piétons et des deux-roues dans ses abords.

La remise en état de la place incombera aux constructeurs, dans le cadre du droit de superficie que le Conseil municipal sera appelé à délivrer. Mais la place Neuve représente un espace d'une grande valeur historique et architecturale, qui a été marquée par la reconstruction des terrains des anciennes fortifications. Dès lors, son aménagement mérite plus qu'une simple remise en état des lieux.

Un concours restreint d'aménagement urbain permettra de formaliser la nouvelle image de la place et des rues adjacentes, sur la base du premier schéma directeur établi par la Ville de Genève fin 1994.

15e programme financier quadriennal

ANNEXE 2

TABLEAU DES CRÉDITS D'ÉTUDES ET DE PRÉÉTUDES POUR POURSUIVRE OU ENGAGER CES ÉTUDES EN 1996 ET 1997

15e PFQ	Objet	Estimation du coût de la réalisation	Montants votés selon propositions No 226, 349, 259 E = Etude		Complément ou nouveau P = Préétude	
12.52.1	**Gares, 17**	2 100 000	0	E		175 000
12.52.2	**Gares, 19**	2 700 000	0	E		225 000
12.52.3	**Gares, 21**	2 400 000	0	E		200 000
	Réhabilitation de bâtiments locatifs					
12.81	**Lombard 6-8**	4 000 000	0	E		320 000
	Rénovation et amélioration des isolations					
30.34.5	**France, 15**	500 000	0	E		50 000
	Mise en place d'une protection contre le bruit					
30.41	**Vieux-Grenadiers, 15**	3 700 000	E	300 000	E	135 000
	Réhabilitation salle de gym, logement, locaux					
30.72	**Eaux-Vives, 84**	2 600 000	E	150 000	E	80 000
	Aménagement des combles de l'école et installation d'un ascenseur					
30.74	**Quartier des Eaux-Vives**	20 000 000	0	P		610 000
	Concours et préétudes pour la construction d'un groupe scolaire					
42.09.5	**Charles-Galland, 2 - MAH**	10 000 000	0	P		300 000
	Réfection façades et locaux + installations techniques et zones d'exposition					
42.17	**Jaques-Dalcroze, 11 - Ecole des Casemates**	20 000 000	0	P		550 000
	Réfection bâtiment et transformation pour aménagement locaux administratifs, techniques, atelier et dépôts, salle au sous-sol					
42.21.3	**Ile, place - Halles de l'Ile**	1 000 000	0	E		110 000
	Rétablissement de la verrière					
43.30	**Bois-des-Frères, 83**	18 000 000	P	150 000	P	100 000
	Lieu d'accueil pour théâtres					
43.31	**Gustave-Ador, quai - parc La Grange**	700 000	0	E		80 000
	Rénovation du théâtre de l'Orangerie					
44.17	**Mont-Blanc, quai - monument Brunswick**	0	E	200 000	E	200 000
	Restauration					
50.39	**Vernier, 115 route de**	4 200 000	E	130 000	E	280 000
	Construction d'une halle de gymnastique artistique et de locaux pour le squash					
61.23	**Quartier de Saint-Jean - couverture des voies CFF**	4 605 000	E	100 000		0
			E	70 000	E	160 000
	Construction d'une crèche, d'une crèche familiale et d'une halte-garderie					
90.18.2	**Plainpalais, plaine de**	4 500 000	0	E		200 000
	Réaménagement de la plaine					
101.18.2	**Vieille-Ville, rues de la**	2 000 000	0	E		200 000
	Reconstruction de diverses chaussées, trottoirs et collecteurs					
102.31.1	**Neuve, place et abords**	2 000 000	0	E		300 000
	Etude et concours d'aménagement					
TOTAUX		105 005 000	1 100 000			4 275 000

Préconsultation

M. Robert Cramer (Ve). L'essentiel a été dit lors du débat budgétaire. Ce débat budgétaire a malheureusement peu porté sur le plan financier quadriennal, aussi je me permettrai de dire encore quelques mots à ce sujet.

Notre groupe ne croit pas que la Ville de Genève ait les moyens d'une politique anticyclique. Je pense qu'il n'est pas réaliste, qu'il n'est pas sérieux de prétendre que la Ville de Genève, en injectant 100, 120, 130 ou 200 millions, aura la possibilité d'agir de façon réelle sur la situation économique que traverse notre Canton et sur la crise que nous subissons. Du reste, j'observe que cette illusion, si tant est qu'elle ait pu exister au niveau du Canton, est depuis longtemps dissipée et, si l'on observe l'évolution des budgets d'investissement sur le plan cantonal, on s'aperçoit que, là aussi, il y a eu des efforts d'économie qui ont été faits, parce que rapidement les autorités cantonales se sont rendu compte que ce n'était pas à la portée d'un Canton d'avoir une politique anticyclique. L'on peut même se demander si, à l'échelon de la Confédération, on a les moyens d'une telle politique, dès lors que la crise, manifestement, n'est pas une crise qui touche uniquement le territoire de notre ville, de notre canton ou de notre pays, mais qu'elle est bien plus large encore.

A partir de là, nous en venons à devoir nous interroger point par point sur chacune des propositions qui sont contenues dans ce crédit de 4 275 000 francs destiné à couvrir des frais de préétudes. Nous en venons à nous interroger, parce qu'on nous demande, comme cela se fait en la matière, de voter un bloc et, dans ce bloc, il y a un peu de tout. Il y a des propositions indispensables, des propositions prioritaires et quelques autres qui pourraient être un peu retardées dans le temps, parce qu'elles ne sont pas si nécessaires que cela et parce que d'autres priorités s'imposeront. Nous ne pensons pas que la commission des finances, dans le cadre d'un examen global du plan financier quadriennal, ait le temps et les moyens de faire les choix qui devront être opérés. Le plan financier quadriennal a agi pendant des années comme un extraordinaire instrument non seulement de contrôle de la politique budgétaire et de la politique financière de la Ville, mais également comme un extraordinaire instrument qui a empêché des gaspillages. En demandant au Conseil administratif de fixer une limite à ses dépenses, on avait, dans la période de haute conjoncture, dans la période de prospérité financière, les garanties que certains montants n'allaient pas être dépassés.

Aujourd'hui, il n'en va plus de même. Aujourd'hui, le plan financier quadriennal agit autrement et il agit en réalité comme étant un cadre qui engage des dépenses et qui engage des dépenses importantes. En effet, nous sommes bien conscients qu'à partir du moment où les 4 275 000 francs de préétudes dont on

nous parle ici auront été dépensés, nous aurons en réalité engagé les dépenses de 100 millions que ces préétudes sont destinées à préparer. Et nous aurons engagé non seulement cette dépense de 100 millions au niveau des investissements, mais également les dépenses de fonctionnement. Celles-ci ne sont évoquées que dans leurs grandes lignes – et cela ne peut qu'être le cas dans un document de cette nature – mais nous savons, vous savez – pour avoir vécu cet exemple à plusieurs reprises – que les frais de fonctionnement qui, ensuite, greffent ces investissements sont réellement très importants. Sans souscrire dans tous ses détails au raisonnement qui a été esquissé par M. Launay, à savoir qu'il suffit de supprimer tant de millions au niveau des investissements pour en retrouver tant d'autres au niveau du fonctionnement, nous pensons tout de même que dans l'étude du plan financier quadriennal il faudra tenir compte de nos contraintes en ce qui concerne les frais de fonctionnement, qui doivent être une priorité parce qu'il s'agit d'assurer d'abord le fonctionnement avant de penser aux investissements.

Nous devrons tenir compte de la situation dans laquelle nous sommes. Celle-ci nous oblige de piloter dorénavant au coup par coup, de naviguer à court terme, parce que nous ne savons pas comment la conjoncture va évoluer. C'est la raison pour laquelle vous ne serez pas étonnés si les Verts, en commission des finances, auront quelques réticences et s'il est fort possible que ces réticences, selon la tournure des débats, s'expriment par un refus du plan financier quadriennal.

M. André Kaplun (L). Je voudrais simplement faire une remarque concernant le point 42.09.5 qui se trouve en page 7 de cette proposition du Conseil administratif.

Je ne peux évidemment que me réjouir qu'on se soit enfin préoccupé de l'aspect – c'est la proposition qui le dit, pas moi – poussiéreux qu'évoque souvent, dans l'esprit du public, ce musée et je ne peux que me rallier à cette proposition qui prévoit des travaux qui auraient dû être exécutés depuis fort longtemps. Ce que je voudrais simplement signaler à la commission des finances, et je vous demanderai, Monsieur le président et Monsieur le maire, de bien vouloir transmettre à Mme Jacqueline Burnand, c'est une préoccupation qui, semble-t-il, n'a pas effleuré ceux qui se sont penchés sur certains travaux à prévoir. Je veux parler du fait qu'on aura, dans quelque temps, le parking de Saint-Antoine. Or, en développant – et Dieu sait si j'y suis favorable – les manifestations au Musée d'art et d'histoire, il semble que dans les travaux de préétude rien n'ait été prévu pour assurer, notamment pendant la mauvaise saison, la possibilité de passer de la sortie du parking de Saint-Antoine au musée, pour toutes les personnes qui ne manqueront pas de participer aux nombreuses manifestations qu'il est prévu d'y organiser.

Je voudrais donc simplement attirer votre attention, et celle de la commission des finances en particulier, pour qu'on puisse inclure dans cette préétude la possibilité d'installer une passerelle permettant de relier la sortie du parking de Saint-Antoine au Musée d'art et d'histoire. Je vous remercie.

Le président. Merci, Monsieur Kaplun. Vous me permettrez quand même de vous faire remarquer que cette proposition doit être renvoyée formellement à la commission des finances. Je pense que vous ou vos collègues pourrez faire part de cette suggestion à la commission des finances. Si vous souhaitez que votre proposition soit engagée d'une manière plus formelle, il vous reste la possibilité de faire une motion. Il nous est difficile, en l'absence de Mme Burnand, d'aller plus loin.

Mme Alice Ecuvillon (DC). Je voudrais juste faire remarquer le point 30.34.5, à la page 5, concernant la protection contre le bruit du préau de l'école de Sécheron.

Je vois qu'on répond effectivement en partie à la demande du rapport N° 352 A, à savoir qu'on va «réétudier un écran antibruit d'une structure et d'une facture telles que l'efficacité et l'esthétique y trouvent réellement leur compte», mais je me rappelle aussi que nous avions trouvé le projet d'alors déjà trop cher et je m'étonne que cette fois on propose 50 000 francs pour l'étude et 500 000 francs pour la réalisation de cette protection contre le bruit. Je regrette aussi que Mme Burnand ne soit pas là, mais je pense que ma remarque lui sera transmise.

Mise aux voix, la proposition est prise en considération et son renvoi à la commission des finances est accepté à l'unanimité.

Le président. Le point suivant, crédits d'études pour Saint-Gervais, a été renvoyé hier à la commission ad hoc Saint-Gervais. J'en profite, puisqu'il y a certaines interrogations dans la salle, pour signaler que la première réunion de la commission ad hoc aura lieu un vendredi, très probablement le vendredi 29 septembre, mais qu'il appartiendra ensuite aux membres de cette commission de se déterminer pour savoir s'ils veulent continuer à siéger le vendredi ou s'ils veulent siéger le lundi. Ce sont pratiquement, d'après les salles disponibles et le plan de travail des commissions, les deux seuls jours disponibles. A la séance de relevée, je lirai les noms des quinze commissaires que les chefs de groupes auront bien voulu désigner à Mme Sagace.

5. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 3 500 000 francs destiné au financement des contrats de culture, en vue de poursuivre l'effort de renouvellement du patrimoine arborisé de la Ville de Genève (N° 32).

1. Introduction

En 1982, le Conseil municipal de la Ville de Genève donne son accord pour initier un ambitieux programme de renouvellement des arbres municipaux. La richesse du patrimoine dendrologique de la Ville de Genève est alors largement reconnue. Les autorités de l'époque sont conscientes de la valeur historique de ce patrimoine: l'histoire des parcs de la ville – une succession de dons et d'achats – est étroitement liée aux personnalités renommées qui ont fait la réputation scientifique, et plus particulièrement botanique, de Genève: les De Candolle, De Saussure, Boissier, Plantamour.

Avec eux, et bien avant que le Sommet de la Terre de Rio, en 1992, ne hisse au rang des priorités la biodiversité, Genève en a fait l'expérience. Ces personnalités ont en effet rapporté de leurs voyages scientifiques et culturels des essences exotiques et ainsi ont contribué à la diversité des essences plantées dans notre ville. La ville de Genève illustre une fois de plus ses capacités d'anticipation et son dynamisme en la matière !

De 1850 à 1870, la ville de Genève se développe formidablement. Les arbres, à l'instar des séquoias, ont largement profité de l'engouement lié à la Fête nationale de 1896. Par la suite, la propension à planter des arbres accuse un net ralentissement. Le vieillissement des arbres s'amorce et, dès 1980, devient même préoccupant. Conscient du fait qu'il ne s'est plus planté suffisamment d'arbres depuis plusieurs décennies et soucieux de la menace qui plane sur un héritage prestigieux, le Conseil administratif décide de donner une impulsion nouvelle à la régénération du patrimoine genevois: d'où la proposition des contrats de culture!

2. Principe des contrats de culture

Le contrat de culture consiste en l'acquisition d'arbres à terme: la municipalité confie la culture et la préparation d'un certain nombre de végétaux à des pépiniéristes privés, qui les cultivent aujourd'hui, pour les planter en ville à terme, soit dans 3, 5, 10 ans ou plus. Sur le plan financier, ces achats d'arbres à échéance reposent sur des paiements échelonnés en fonction de la valeur acquise par l'arbre au cours de sa croissance.

Ainsi, en ville, la plantation de végétaux d'une grandeur déjà respectable permet d'atténuer le choc «psychologique» qu'entraîne presque immanquablement l'abattage d'arbres séculaires. Ces contrats de culture offrent également la possibilité d'un choix plus varié d'essences adaptées, et surtout acclimatées à la région genevoise.

De plus, l'achat de lots de plantes homogènes quant à leur taille, à leur forme et à leur variété rend possible l'aménagement de grandes allées arborisées, caractéristiques de l'image paysagère locale.

3. La santé des arbres en ville de Genève

La santé des arbres est une question essentielle lors du choix des contrats de culture. D'une étude effectuée en 1983 sur les arbres d'alignement exposés aux conditions de croissance les plus difficiles, il ressort que 79% d'entre eux se trouvent dans un état sanitaire satisfaisant, alors que 21% d'entre eux sont dépérissants. Ces résultats sont confirmés dans une étude plus récente (1985): dans les parcs de La Grange et des Eaux-Vives, 86% d'arbres sont sains et 14% d'arbres sont malades.Enfin, en 1989, une étude portant sur un échantillonnage plus large (parcs de la rive droite et de la rive gauche) donnera des résultats semblables: 17% d'arbres malades et 83% d'arbres sains.

Ces études successives n'ont pas seulement abordé le problème de la santé des arbres, mais également celui de la répartition par classe d'âge. Il apparaît ainsi clairement que les vieux arbres sont en surnombre et que leur relève par des végétaux plus jeunes n'est pas suffisante. Ce déséquilibre, de même que les conditions de croissance précaires, explique, dans une certaine mesure, les 21,14 et 17% d'arbres malades ou dépérissants. De plus, la succession d'étés chauds et particulièrement secs, au cours des années 1985 à 1990, a sans doute aussi influencé ces chiffres.

Pour résumer, on peut dire qu'une majorité d'arbres sont en bonne santé, mais les vieux sujets, témoins majestueux et vénérables de la Genève botanique du siècle dernier, sont surreprésentés. Aussi, il est légitime de vouloir encore accentuer l'effort de ces dernières années, où le Service des parcs et promenades – aujourd'hui le Service des espaces verts et de l'environnement (SEVE) – a planté 250 à 350 arbres par année, surtout en remplacement de vieux sujets.

4. Le renouvellement des arbres

La ville compte près de 40 000 arbres. Une saine gestion de ce patrimoine – se basant notamment sur un inventaire informatisé – nécessite donc un renouvellement constant. Ces plantations permettent en effet d'assurer la pérennité de ce patrimoine inestimable, ceci avec le souci d'un développement durable, d'où les 250 à 350 arbres plantés par année!

Pour l'essentiel, il s'agit de remplacer des arbres dépérissants ou vieillissants. Certains végétaux sont même susceptibles de provoquer d'importants dégâts. Pour exemple, citons la cinquantaine d'arbres tombés en 1994, à la suite de fortes pluies et d'importants coups de vent.

En effet, si l'on admet que les 40 000 arbres de la ville vivent en moyenne une centaine d'années, il apparaît qu'il faudrait en remplacer, d'un point de vue purement mathématique, 400 par année. Tel n'est pas le cas aujourd'hui. Par ailleurs, certains végétaux vivent largement plus d'un siècle, d'autres n'atteignent pas la limite de leur espérance de vie. Avec la plantation des végétaux sous contrats, le déséquilibre de la répartition par classe d'âge se corrigera au cours des 50 prochaines années.

En fait, c'est le constat de ce vieillissement des arbres de la ville qui a suscité l'idée de contrats de culture, en 1982 déjà. Les autorités de l'époque ont su faire la différence entre les crédits budgétaires annuels du service qui permettent le remplacement ponctuel en cours d'année (arbres isolés dans les parcs) et les contrats de culture. Ces derniers sont plutôt destinés au remplacement des grandes allées, lorsqu'il faut renouveler une lignée de végétaux dépérissants et dangereux par une série homogène de végétaux adaptés et préparés. La planification d'une telle intervention se fait longtemps à l'avance.

5. Bref rappel historique

Le principe d'achat d'arbres sur la base de contrats de culture n'est pas nouveau. Un premier crédit de 1 300 000 francs destiné au quadrillage topographique des parcs, à l'achat de 2000 arbres et à l'achat de véhicules électriques à l'intention du service des parcs et promenades a été voté par le Conseil municipal de la Ville de Genève le 23 novembre 1982; il prévoyait 450 000 francs pour l'achat de ces 2000 arbres.

Le 1er décembre 1986, le Conseil municipal accepte un crédit de 1 000 000 de francs destiné à l'acquisition d'arbres et à la conclusion de contrats de culture. Enfin, le 25 avril 1990, le Conseil municipal vote l'ouverture d'un crédit de 3 600 000 francs destiné au financement des contrats de culture en vue de poursuivre l'effort de renouvellement du patrimoine arboré de la Ville de Genève. Dans son projet, le Conseil administratif proposait 4 000 000 de francs, somme qui a été diminuée par le Conseil municipal. En 1990, la Ville possède alors 1 743 arbres en contrat de culture et les acomptes payés se montent à 1 364 721 francs.

6. Les contrats de culture aujourd'hui

Vu l'état sanitaire et l'âge avancé de certains végétaux de la ville, le renouvellement et le remplacement de la végétation arborisée se sont imposés de façon

évidente. De plus, la Ville de Genève étudie, à l'époque, d'importants projets qui impliquent de multiples plantations d'arbres.

Citons-en quelques-uns pour mémoire:

- parking de Saint-Antoine: en voie de réalisation;
- aménagement de la place des Nations: aujourd'hui envisagée avec une arborisation modeste, même si M. Guy-Olivier Segond, alors conseiller administratif, y envisageait la plantation de 400 arbres (p. 1851 du *Mémorial du Conseil municipal*, séance du 2 décembre 1986);
- développement et urbanisation des quartiers périphériques: Bouchet; Forêt; Boissière; Aire; etc.

L'énumération de ces projets prouve à l'évidence que les besoins en gros végétaux, tant pour le remplacement que pour les nouvelles plantations, semblaient aller en augmentant.

Aussi, en vue d'accentuer le renouvellement de l'arborisation, la Ville de Genève décide de faire un effort particulier pour acquérir des végétaux à long terme au moyen des contrats de culture. Si la notion de contrat de culture n'est pas nouvelle en soi, en revanche, la forme et la durée de ces contrats placent la Ville de Genève en position de pionnier.

L'idée fondamentale est de confier la culture d'un certain nombre d'arbres à des pépiniéristes privés. Le contrat, élaboré par la direction du Service des espaces verts et de l'environnement (SEVE), en collaboration avec les pépinières privées, contient plus de 30 articles. Ils concernent essentiellement le mode de culture, la préparation des arbres, leur qualité, leur taille, leur transplantation, la question des responsabilités d'assurances, les délais de livraison et, enfin, le mode de paiement. Le système de paiement retenu lie les pépiniéristes et donne une garantie à la Ville.

Lors de la conclusion du contrat, le pépiniériste touche un premier acompte en fonction de la valeur de l'arbre. Pour un contrat excédant plusieurs années, par exemple, on mesure la dimension des arbres tous les deux ou trois ans, suivant la croissance de l'espèce. La Ville paie alors un nouvel acompte, en fonction de l'augmentation de la valeur de l'arbre. Au terme du contrat, le pépiniériste a droit au versement de la différence entre la somme des acomptes successifs et la valeur finale des sujets.

Pour le pépiniériste, l'avantage est évident: il a l'assurance de vendre ces grosses plantes qui mobilisent son terrain. Quant à la Ville de Genève, par l'intermédiaire de son Service des espaces verts et de l'environnement (SEVE) et avec ce genre de contrat, elle souhaite:

- d'une part, posséder des séries importantes d'arbres d'une même espèce, de dimension et de forme identiques, de façon à pouvoir recréer, lors de leur remplacement, l'allure paysagère homogène de nos avenues, allées et places arborisées;
- d'autre part, disposer d'un choix de végétaux d'essences adaptées aux conditions urbaines plus large que celui qu'offrent actuellement les pépiniéristes privés;
- et finalement, atténuer le «choc psychologique» qu'entraîne en ville l'abattage de grands arbres, en plantant des végétaux d'une grandeur déjà respectable.

Le conditionnement rigoureux des végétaux en pépinière (sevrage, taille) constitue, dès lors, une exigence primordiale pour assurer la reprise de ces grosses plantes. Toute la problématique du choix des espèces en ville a fait l'objet de nombreuses publications et de multiples études. La Ville de Genève est même citée en référence dans ce domaine.

7. Situation actuelle

La situation financière des contrats de culture a été arrêtée au 15 juillet 1995. La totalité des acomptes versés, ainsi que le solde disponible en fonction des crédits extraordinaires accordés jusqu'à présent, explique la présente requête.

Aujourd'hui, la somme des acomptes versés se monte à 4 841 357,75 francs; il reste donc un solde disponible de 208 642,30 francs. En fait, si tous les arbres devaient être achetés aujourd'hui, il faudrait débourser la somme de 1 775 000 francs et il manquerait donc une somme, non disponible, de 1 560 000 francs. Ce calcul est théoriquement juste. Il faut tout de même préciser que si la totalité des arbres devait être achetée en une fois, des rabais de quantité – confirmés par le fournisseur le plus important – pourraient être négociés avec les pépiniéristes.

Pour cette raison, le Conseil administratif a décidé de déposer la présente demande de crédit, afin de mener à terme cet effort du renouvellement des arbres de la ville au moyen des contrats de culture contractés dans les années 80.

L'utilisation des végétaux en contrat de culture a été évaluée jusqu'en 2001-2002, avec un rythme de plantation de 250 à 350 arbres par année. Pour mémoire, rappelons qu'en mai 1995, il reste 1353 arbres en contrat de culture.

Enfin, la nécessité du renouvellement des arbres en ville ne fait aucun doute. Le vieillissement s'accentue de plus en plus. Par ailleurs, les dégâts dus à la vétusté des végétaux augmentent également: ces cinq dernières années, la chute d'arbres ou les cassures de branches ont occasionné près d'un million de francs de dégâts (voitures, bâtiments, etc.) que la Ville de Genève a dû rembourser. Jusqu'à aujourd'hui, le remplacement des vieux arbres, dépérissants, affaiblis et dangereux, a permis d'éviter des accidents plus graves.

8. Projets et réalisations

La crise économique amorcée à la fin des années 1980 a fondamentalement changé les velléités de développement urbanistique. Différents projets ont été ajournés; d'autres ne sont plus d'actualité et ne verront vraisemblablement jamais le jour. Enfin, certains projets n'ont été réalisés que partiellement, alors que des plantations «non programmées» ont été effectuées.

La plantation des arbres *in situ*, telle qu'elle a été envisagée entre 1982 et 1987, n'a pas pu être respectée. Ces arbres présentent aujourd'hui des dimensions plus grandes et leur valeur d'acquisition est donc plus élevée que prévue. L'énumération suivante illustre cette situation:

Projets non réalisés:

- «pénétrante verte» de Beaulieu (environ 200 arbres);
- rajeunissement des arbres endommagés sur la plaine de Plainpalais (environ 200 arbres);
- aménagement de la place des Nations, (conception 1985: 400 arbres);
- urbanisation des différents quartiers-villas de Genève: La Forêt, la Petite-Boissière, la cité d'Aïre (près de 1000 arbres, selon des projets urbanistiques et architecturaux de l'époque);
- parking de Saint-Antoine: la replantation accuse plusieurs années de retard (50 à 80 arbres).

Réalisation partielle:

- arborisation de la rue de Montbrillant (60 arbres, dont 12 plantés);
- réfection du boulevard de la Cluse (50 arbres, dont 28 plantés);
- avenue des Tilleuls, à côté de la couverture des voies CFF (30 arbres, dont 12 plantés).

Réalisations non projetées, mais réalisées:

- première étape du complexe immobilier des Charmilles (40 arbres);
- école Cayla (11 arbres);
- parc Beaulieu (25 arbres);
- rue de la Servette (10 arbres);
- boulevard Carl-Vogt (17 arbres);
- avenue Giuseppe-Motta (40 arbres);
- avenue de France/Montbrillant (10 arbres).

Perspectives de plantations:

Dans le cadre de la régénération de ce patrimoine, un certain nombre d'alignements d'arbres devront être remplacés très prochainement.

Citons, notamment, les platanes situés sur les quais du Mont-Blanc, Wilson et Gustave-Ador comme ceux situés en l'Ile. Il en va de même des marronniers et tilleuls agrémentant le cours Jean-Canal ou la rue Sénebier. Pour des raisons identiques, les végétaux situés le long du quai Capo-d'Istria, ceux de l'allée du parc Beaulieu, ceux de la promenade Camille-Martin ou les arbres de l'avenue d'Aïre nécessiteront également un remplacement dans un proche avenir.

Enfin, certaines parcelles, destinées à l'époque à des projets immobiliers, deviennent aujourd'hui des espaces verts arborisés: le parc des Minoteries et le parc Baud-Bovy (ancien palais des expositions) en sont des exemples.

9. Conclusion

En pépinière, les arbres sont taillés, sevrés, arrosés, acclimatés, enfin entretenus pour qu'ils grandissent et qu'ils puissent, ensuite, affronter avec un maximum d'atouts les conditions difficiles de leur existence en ville. L'évaluation de la croissance des végétaux et du coût induit par cette croissance est un exercice difficile, soumis, notamment, aux conditions météorologiques et pédologiques.

Sur le plan financier, les contrats de culture sont dans une situation délicate: les retards dans les plantations font que les crédits prévus ne permettent plus de couvrir l'ensemble des contrats.

En poursuivant le rythme de plantation d'arbres de ces dernières années, le stock actuel des arbres en contrats de culture devrait être épuisé en 2002, ce qui occasionnerait une dépense de 5 710 000 francs. La décomposition de cette somme et la prévision de son utilisation pour les sept ans à venir sont présentées sur le tableau 1 (Estimation de l'évolution de la valeur des arbres jusqu'en 2002).

Afin de limiter, dans la mesure du possible, cette dépense très élevée compte tenu de la situation financière de la Ville de Genève, et pour ne pas déséquilibrer le plan financier quadriennal, le Conseil administratif entend prendre les mesures suivantes:

- affecter 200 000 francs des budgets annuels du SEVE (rubrique N° 500400.31143: plantations) à l'achat d'arbres sous contrat de culture pendant les cinq prochaines années;
- affiner et développer l'inventaire des possibilités de remplacement d'arbres;
- envisager de nouvelles plantations d'envergure;
- proposer à l'ensemble des Communes genevoises, à l'Etat et aux investisseurs privés des lots homogènes de végétaux de dimensions appréciables.

Avec ces différentes mesures, le stock d'arbres sous contrat de culture devrait être épuisé d'ici l'an 2000. Dans cette optique, le Conseil administratif a décidé de déposer la présente demande de crédit extraordinaire de 3 500 000 francs, destiné au financement de contrats de culture, en vue de poursuivre l'effort de renouvellement du patrimoine arborisé de la Ville de Genève.

10. **Budget présumé d'exploitation de la Ville de Genève**

Sur le plan financier, la charge supplémentaire annuelle comprenant l'intérêt et l'amortissement de l'investissement de 3 500 000 francs, calculée pendant une période de 10 ans au taux de 5,6% représentera un montant annuel de 441 825 francs.

Sur le plan du personnel, cette demande de crédit n'implique pas d'engagement supplémentaire.

11. **Projet d'arrêté**

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur la proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 3 500 000 francs destiné au financement des contrats de culture, en vue de poursuivre et de clore l'effort de renouvellement du patrimoine arborisé de la Ville de Genève.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 500 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités.

Tableau n°1 : # ESTIMATION DE L'EVOLUTION DE LA VALEUR DES ARBRES JUSQU'EN 2002

Etat juillet 1995

Genre et espèce	Nombre	Dimensions à terme	Année de plantation prévue	1995-1996	1996-1997	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	Prix a terme - accompte actuel
Acer plat. 'Crimson King'	19	40/45	1997	19'500.00	27'000.00	37'860.00					84'360.00
Acer plat. 'Globosum'	16	40/45	1997	21'255.00	26'500.00	30'645.00					78'400.00
Acer plat. 'Globosum'	20	40/45	1999	12'000.00	14'000.00	15'000.00	19'000.00	22'500.00			82'500.00
Acer pseudoplatanus	10	40/45	1995	15'200.00							15'200.00
Aesculus 'Baumanii'	21	50/60	1996	30'000.00	37'200.00						67'200.00
Aesculus 'Baumanii'	23	50/60	1998	12'000.00	14'000.00	16'000.00	24'700.00				66'700.00
Aesculus carnea 'Briottii'	20	50/55	1998	24'000.00	34'000.00	39'000.00	48'000.00				145'000.00
Aesculus carnea 'Briottii'	27	45/50	1997	17'000.00	19'000.00	28'800.00					64'800.00
Alnus cordata	15	50/55	1998	5'000.00	7'000.00	9'000.00	16'500.00				37'500.00
Alnus cordata	14	50/55	1998	2'000.00	4'000.00	6'000.00	14'600.00				26'600.00
Catalpa bungei	5	40/45	1995	18'650.00							18'650.00
Celtis australis	30	50/55	1995	90'000.00							90'000.00
Celtis australis	36	50/55	1996	44'800.00	65'000.00						109'800.00
Corylus colurna	30	45/50	1998	19'000.00	21'000.00	25'000.00	31'000.00				96'000.00
Corylus colurna	12	45/50	1998	6'000.00	8'000.00	10'000.00	24'000.00				48'000.00
Gleditsia triac. 'Inermis'	50	45/50	1998	29'000.00	34'000.00	41'000.00	48'000.00				152'000.00
Lagerstroemia indica	10	25/30	1997	4'000.00	5'000.00	9'600.00					18'600.00
Lagerstroemia indica	9	30/35	1999	2'000.00	2'800.00	3'500.00	4'000.00	9'300.00			21'600.00
Liquidambar styraciflua	42	50/55	2001	5'000.00	15'000.00	22'000.00	24'000.00	26'000.00	28'000.00	35'400.00	155'400.00
Liquidambar styraciflua	40	50/55	1999	33'000.00	35'000.00	37'000.00	39'000.00	46'000.00			190'000.00
Liquidambar styraciflua	14	45/50	1998	8'000.00	9'000.00	11'000.00	15'400.00				43'400.00
Liquidambar styraciflua	42	45/50	1996	80'000.00	134'200.00						214'200.00
Liquidambar styraciflua	44	55/60	2001	10'000.00	19'000.00	32'000.00	36'000.00	41'000.00	49'000.00	77'000.00	264'000.00
Liriodendron tulipifera	21	45/50	1999	5'300.00	12'000.00	15'000.00	17'000.00	22'100.00			71'400.00
Liriodendron tulipifera	12	40/45	1995	34'800.00							34'800.00
Liriodendron tulipifera	25	40/45	1996	28'000.00	46'000.00						74'000.00
Liriodendron tulipifera	20	45/50	2001	2'000.00	4'000.00	8'000.00	10'000.00	13'000.00	18'000.00	30'000.00	85'000.00
Liriodendron tulipifera	25	40/45	1996	22'800.00	40'000.00						62'800.00
Morus kagayame	14	45/50	1997	15'000.00	17'000.00	24'000.00					56'000.00
Morus kagayame	15	45/50	1998	5'000.00	7'000.00	10'000.00	17'000.00				39'000.00
Morus kagayame	30	45/50	1998	9'000.00	11'000.00	13'000.00	30'000.00				63'000.00
Morus kagayame	40	45/50	2000	6'000.00	8'000.00	10'000.00	12'000.00	14'000.00	34'000.00		84'000.00
Total intermédiaire	751		Total intermédiaire	635'305.00	675'700.00	453'405.00	430'200.00	193'900.00	129'000.00	142'400.00	2'659'910.00

Cob/21 07 95

Tableau n°1 : # ESTIMATION DE L'EVOLUTION DE LA VALEUR DES ARBRES JUSQU'EN 2002

Etat juillet 1995

Genre et espèce	Nombre	Dimensions à terme	Année de plantation prévue	1995-1996	1996-1997	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	Prix à terme - accompte actuel
Platanus x acerifolia	29	55/60	2001	7'000.00	10'000.00	15'000.00	16'000.00	17'000.00	18'000.00	21'400.00	104'400.00
Platanus x acerifolia	41	40/45	1996	70'000.00	94'000.00						164'000.00
Platanus x acerifolia	2	60/70	1995	4'500.00							4'500.00
Platanus x acerifolia	61	60/70	1996	41'000.00	81'000.00						122'000.00
Platanus x acerifolia	18	60/70	1996	17'000.00	37'000.00						54'000.00
Pterocarya fraxinifolia	17	50/55	1997	32'000.00	37'000.00	50'000.00					119'000.00
Quercus palustris	70	50/60	1998	90'000.00	95'000.00	121'000.00	135'000.00				441'000.00
Quercus palustris	28	50/60	1999	27'000.00	32'000.00	37'000.00	40'000.00	46'000.00			182'000.00
Quercus palustris	29	55/60	1997	33'000.00	55'000.00	94'700.00					182'700.00
Quercus palustris	70	55/60	2001	25'000.00	30'000.00	65'000.00	70'000.00	72'000.00	76'000.00	117'000.00	455'000.00
Quercus palustris	43	50/60	1999	11'500.00	29'000.00	33'000.00	58'000.00	141'400.00			270'900.00
Quercus palustris	8	45/50	2000	2'500.00	3'000.00	3'500.00	4'000.00	5'000.00	8'000.00		26'000.00
Quercus rubra	3	50/55	1997	3'000.00	4'000.00	8'600.00					15'600.00
Quercus rubra	8	50/55	1997	15'000.00	16'500.00	25'500.00					57'000.00
Quercus rubra	6	45/50	1996	10'500.00	19'500.00						30'000.00
Quercus rubra	40	50/55	1998	48'000.00	57'000.00	68'000.00	90'000.00				263'000.00
Quercus rubra	60	50/55	2001	15'000.00	30'000.00	52'000.00	57'000.00	63'000.00	69'000.00	104'000.00	390'000.00
Sophora japonica	25	40/45	1996	29'000.00	35'000.00						64'000.00
Tilia americana	10	45/50	1998	6'000.00	7'000.00	9'000.00	16'000.00				38'000.00
Tilia platyphyllos	5	40/45	1995	9'700.00							9'700.00
Tilia tomentosa	4	40/45	1996	2'000.00	4'800.00						6'800.00
Tilia x euchlora	25	40/45	1995	50'200.00							50'200.00
Total des arbres	**1353**		**Total**	**1'184'205.00**	**1'352'500.00**	**1'035'705.00**	**914'200.00**	**538'300.00**	**300'000.00**	**384'800.00**	**5'709'710.00**

La parole n'étant pas demandée en préconsultation, la proposition est prise en considération et son renvoi à la commission sociale et de la jeunesse est accepté sans opposition (une abstention).

Le président. Nous prenons maintenant la motion N° 1235 de Mme Gobet: «Zones industrielles en ville de Genève: le renouveau»... Mme Gobet n'étant pas dans la salle en ce moment, nous passons au point suivant.

6. Projet d'arrêté de M. Robert Pattaroni: «Modification du règlement du Conseil municipal, art. 9, concernant la composition du bureau» (N° 19)[1].

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 9 et 17 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de huit de ses membres,

arrête:

La nouvelle teneur de l'art. 9 RCM (composition du bureau) est la suivante:

«Le bureau comprend un membre par parti soit:

a) le président;
b) un premier vice-président;
c) un deuxième vice-président;
d) plusieurs secrétaires.

Motif

Le bureau, organe de coordination, de communication et d'organisation des travaux du Conseil municipal sera – selon l'expérience des quatre dernières années – plus efficace s'il est représentatif de tous les partis qui composent le Conseil.

[1] Annoncé, 124.

M. Robert Pattaroni (DC). Mon intervention va être brève. Nous considérons – et nous avons eu le temps d'y réfléchir pendant l'été – que si l'on admet que le bureau doit être un organe de concertation, de préparation des séances, de mise en rapport des différents avis fondamentaux concernant des projets, concernant la manière de les aborder, de les présenter au Conseil municipal, et non pas un organe où l'on cherche avant tout à être représenté au détriment d'autres, nous considérons, disais-je, selon cette conception et forts des expériences que nous venons de vivre depuis maintenant cinq ans, qu'il serait hautement souhaitable que le bureau soit composé d'un représentant par parti.

Certes, d'aucuns nous ont dit qu'un jour nous pourrions théoriquement nous trouver face à huit, neuf, dix, onze, douze partis – on a même fait un calcul qui permettait d'aller plus loin. Mais, en fait, Monsieur le président, le petit regard historique que nous avons jeté tous deux sur le passé, sur les quelques décennies passées, montre que notre Conseil en Ville de Genève n'a jamais compté plus de huit partis et qu'encore c'était rare, que le nombre de sept entre aussi dans l'exception et qu'on a longtemps navigué en Ville de Genève avec cinq ou six partis.

Aussi, dans cet esprit de concertation qui pour nous est fondamental, nous estimons que cette proposition mérite d'être examinée par une commission.

Préconsultation

M. Daniel Sormanni (S). Effectivement, il convient de renvoyer cette proposition à la commission du règlement de façon à ce qu'elle soit examinée.

Elle est le pendant de celle qui est déjà à l'étude de la commission et qui concerne la répartition dans les commissions. Ces propositions méritent d'être examinées toutes les deux dans leur globalité et nous verrons bien ce qui ressortira des travaux de la commission du règlement.

M. Jean-Pierre Lyon (AdG). Nous estimons qu'il est intéressant qu'un rapport soit fourni par la commission du règlement sur ce problème.

Je rappellerai simplement qu'il y a quelques années, alors que le Parti du travail avait été longtemps exclu du bureau, un parti avait proposé que tous les groupes de ce Conseil soient représentés au bureau. Nous avions voté contre, car nous estimions que le règlement en vigueur convenait très bien ainsi et que refuser la participation d'un parti au bureau était un choix politique qu'il fallait assumer. Nous étions par contre pour un tournus total au niveau de la présidence et je pense que cette idée-là était bien meilleure.

Il faudra aussi que la commission du règlement examine le système qui est en vigueur au Grand Conseil. A l'époque où il y avait sept partis au Grand Conseil, il a été instauré un système selon lequel le bureau se réunit avec les chefs de groupe. Ici, pour donner un exemple, nous perdons souvent énormément de temps pour les renvois de motions ou autres. Au Grand Conseil, les chefs de groupe donnent l'avis de leur caucus et le président ou la présidente du Grand Conseil peut annoncer tout de suite les décisions qui ont été prises au niveau des chefs de groupes et cela fait gagner un temps énorme.

Aussi, je demanderais à la commission du règlement, dont je ne fais pas partie, d'examiner cette possibilité de changer le règlement, éventuellement de ne pas entrer en matière sur la proposition de M. Pattaroni, mais de la modifier peut-être dans le sens que le bureau se réunisse avec les chefs de groupe. Voilà ce que je suggérerais à notre président.

Le président. Monsieur Pattaroni, vous ralliez-vous à l'opinion de M. Lyon ou maintenez-vous formellement votre projet d'arrêté de façon que nous le discutions à la commission du règlement?

M. Robert Pattaroni (DC). Monsieur le président, vous qui aimez la rigueur – et je reconnais volontiers cette préoccupation qui vous honore – au nom de cette rigueur, je pense qu'il est plus sain du point de vue de la procédure de partir dans la discussion avec notre proposition qui, rappelons-le, est frappée au coin du bon sens.

Le président. Comme M. Lyon n'a fait qu'une suggestion, nous considérons que vous maintenez pleinement votre proposition. Monsieur Miffon, vous avez la parole.

M. Claude Miffon (R). Le groupe radical n'est, quant à lui, pas favorable à cette proposition.

Il faut rappeler que le Grand Conseil, même au temps où il était composé de sept partis, n'a jamais connu un bureau composé de plus de cinq membres. Si on imaginait une situation extrême dans laquelle chaque parti représenté n'aurait atteint que le quorum, cela conduirait à introduire quatorze membres au bureau. Il y a un tournus naturel entre les groupes représentés au bureau, il n'est pas absolument nécessaire que chaque groupe y soit en permenence. En réalité, ce sont les

circonstances qui poussent le groupe démocrate-chrétien, ou M. Pattaroni, à nous soumettre cette proposition. Elle ne nous paraît pas, quant à nous, frappée au coin du bon sens.

Ceci dit, si la commission du règlement veut s'y pencher plus longuement, grand bien lui fasse!

Mme Eveline Lutz (L). Très brièvement, Monsieur le président. Bien qu'il soit le principal concerné dans cet objet, le groupe libéral refuse l'entrée en matière, parce qu'en effet dépasser cinq membres au niveau du bureau est quelque chose qui n'est pas raisonnable. Plus il y a de membres, plus les discussions durent longtemps.

La solution préconisée par M. Lyon serait tout à fait acceptable, c'est-à-dire avoir des discussions avec les chefs de groupes de façon peut-être un peu plus régulière.

M. Robert Cramer (Ve). Pour notre part, puisque chaque groupe s'exprime, non seulement nous voterons l'entrée en matière, mais nous la voterons avec la conviction que la proposition que fait M. Pattaroni pour son groupe est une proposition qui va dans le sens d'un meilleur fonctionnement de notre Conseil municipal, qui va dans le sens d'une représentation tout à la fois juste et équitable des différentes fractions politiques qui siègent au sein de notre Conseil. Et si cette proposition devait être complétée par l'idée, comme cela se fait au Grand Conseil, que peu de temps avant la séance du Conseil municipal les chefs de groupes se réunissent avec le bureau, pourquoi pas? Mais ce serait un complément, cela ne pourrait pas se substituer à cette proposition.

Nous sommes toutefois conscients que cette proposition amènera une difficulté; la difficulté ne sera pas celle du nombre de places sur l'estrade mais résidera plutôt dans la représentation des majorités au sein du bureau. Sur cette question-là, nous devrons avoir une réflexion: peut-être que cela passera par des coefficients dans les droits de vote au sein du bureau ou par des procédés de ce genre, car, effectivement, il ne serait pas normal qu'une minorité du Conseil puisse imposer au bureau un certain nombre de décisions, même si elles ne portent que sur la procédure. C'est donc une des questions à laquelle on peut réfléchir; il y a des techniques pour permettre que cela ne soit pas ainsi, et c'est en tout cas dans l'esprit de voir cette proposition aboutir que nous souhaitons la voir renvoyée en commission.

Mise aux voix, la prise en considération du projet d'arrêté est acceptée à la majorité (oppositions du Parti radical et du Parti libéral, une abstention libérale).

Mis aux voix, le renvoi du projet d'arrêté en commission du règlement est accepté à la majorité (quelques oppositions et abstentions).

7. Pétitions.

Le président. Nous avons reçu les pétitions suivantes:

- N° 9, d'Action Patrimoine vivant et des associations Vivre aux Violettes et Prévost-La Violette, concernant le PLQ situé dans le périmètre des rues Jean-Violette et Prévost-Martin;
- N° 10, d'Action Patrimoine vivant et des Habitants associés de Saint-Gervais, contre l'agrandissement du parking souterrain de la place Grenus;
- N° 11, de l'ANIM (Association des nouveaux immeubles de Montbrillant), demandant des feux de circulation dans leur quartier;
- N° 12, du GSsA, contre le défilé militaire du 22 novembre 1995.

Le président. Monsieur Christian Zaugg, souhaitez-vous prendre la parole sur l'une de ces pétitions?

M. Christian Zaugg (S). Oui, Monsieur le président. Vous nous avez parlé d'une pétition relative au parking de Saint-Gervais. Nous vous suggérons de la renvoyer à la commission ad hoc Saint-Gervais qui saura mieux qu'une autre traiter de cet objet. Nous demandons également, dans la même disposition, le renvoi de la pétition concernant le périmètre des rues Jean-Violette et Prévost-Martin à la commission de l'aménagement qui connaît bien ce problème.

Mis aux voix, le renvoi des pétitions N° 9 à la commission de l'aménagement et N° 10 à la commission ad hoc Saint-Gervais est accepté à l'unanimité.

8. Propositions des conseillers municipaux.

Le président. Nous avons reçu les projets d'arrêté suivants:

- N° 45, de *M. Michel Ducret* (R): «Modification de l'article 95 RCM, concernant l'amendement»;

- N° 46, de *Mme Marie-France Spielmann* (AdG), *MM. Roman Juon* (S), et *Pierre Losio* (Ve): «Fermeture de la rue Charles-Galland».

Ont également été déposées les motions suivantes:

- N° 114, de *MM. Michel Mermillod* et *Olivier Coste* (S): «Pour une bonne utilisation du matériel usagé»;
- N° 115, de *MM. Michel Mermillod* (S) et *Roberto Broggini* (Ve): «Pneus rechapés: la Ville doit mettre la gomme!»;
- N° 116, de *Mme Nathalie Favre, MM. Daniel Sormanni* et *Roman Juon* (S): «Pour des Fêtes de Genève plus populaires».

9. Interpellations.

Le président. Nous annonçons les interpellations suivantes:

- N° 707, de *M. André Kaplun* (L): «Réouverture du Musée des instruments anciens de musique: quand et où?»;
- N° 708, de *M. Georges Queloz* (L): «Les Rues-Basses».

10. Questions.

a) *écrites:*

Le président. Nous avons reçu les questions écrites suivantes:

- N° 7, de *M. Guy Savary* (DC): «Modernisation des toilettes publiques au quai marchand»;
- N° 8, de *M. Guy Savary* (DC): «Abri TPG de la place Neuve»;
- N° 9, de *M. Roman Juon* (S): «Coût final de la galerie technique»;
- N° 10, de *M. Michel Ducret* (R): «Utilisation des bons «AK»;
- N° 11, de *M. Pierre-Charles George* (R): «W.-C. de la BPU».

b) *orales:*

M. Ueli Leuenberger (Ve). Ma question s'adresse à M. Hediger mais, comme il n'est pas là, je pense que M. le maire va la lui transmettre.

Malgré la polémique de ce printemps autour de la fameuse tour d'Erto, installée depuis des mois sur la place de la Fusterie, en face du buffet Mövenpick de notre collègue Winet, je suis étonné que cette tour soit toujours là et qu'on ne pense pas que cet immense «machin» – qui a certainement fait plaisir à pas mal de personnes qui ont pu voir la ville depuis son sommet – défigure ou dénature maintenant ce site.

Ma question est la suivante: quand va-t-on enfin enlever cette tour? Et j'espère bien que, l'année prochaine, elle ne sera pas de nouveau de retour pendant si longtemps.

M. Alain Vaissade, maire. Sans m'avancer et répondre à la place de M. Hediger, je peux dire que le Conseil administratif a admis exceptionnellement, et à la demande de plusieurs organisateurs de manifestations, qu'on installe cette tour. Vous avez relevé son utilité.

Il est évident que le Conseil administratif a pris cette décision d'une manière provisoire. Personnellement, j'espère vivement que cette tour sera rapidement débarrassée, car il est incroyable d'avoir dans la rade un tel objet qui fait penser à une fête foraine permanente. De nombreuses personnalités en visite à Genève m'ont demandé comment on pouvait supporter un instrument pareil dans la rade de Genève.

Pour ma part, je répondrai que nous respecterons la décision qui a été prise, à savoir l'enlever, puisque cette tour était là temporairement.

Mme Isabelle Brunier (S). Ma question s'adresse à M. Alain Vaissade, maire et responsable de la culture à Genève, et concerne la parution d'articles écrits et signés par une collaboratrice du Musée d'art et d'histoire dans le journal *Extension*. Personnellement, j'en ai vu un, mais il semblerait qu'il y en avait déjà eu un précédemment, paru le 29 août dernier.

J'aimerais avoir des précisions sur ce mode de collaboration que, personnellement, je trouve assez inconvenant du fait que ce tout-ménage ne s'est pas privé à plusieurs reprises de ternir, voire salir l'image de la Ville et de son administration aux yeux du public. J'aimerais donc connaître les implications financières de ces pleines pages fournies à ce journal. Est-ce qu'elles ont été vendues, payées? Est-ce que la collaboratrice les a écrites durant ses heures de travail ou est-ce qu'elle les a offertes?

Enfin, je dois dire que j'ai été assez étonnée de trouver sous la signature d'une employée de la Ville cette pleine page dans le journal *Extension*.

M. Alain Vaissade, maire. Madame la conseillère municipale, je vous répondrai d'abord que je ne lis plus *Extension* depuis justement le moment où ils ont sali l'image de la Ville de Genève et depuis que, personnellement, j'ai été pris à partie dans ce journal. Dès lors, il passe toujours à la poubelle!

N'étant pas au courant de cette information, je vais me renseigner et savoir quelle est la collaboratrice qui fait des interviews, si elle est payée, si c'est gratuit, si c'est bénévole, si elle parle en son nom propre ou au nom de la Ville. Je me renseignerai.

M. Gilbert Mouron (R). Ma question était à l'intention de M. Hediger.

Il s'avère que des cassettes de journaux, à plusieurs endroits en ville de Genève, sont attachées à des poteaux de signalisation. Or ces poteaux de signalisation ont depuis quelque temps de nouveaux dispositifs permettant aux aveugles ou aux malvoyants d'être informés lorsque le signal passe au vert. Ces cassettes attachées autour des poteaux de signalisation empêchent donc d'accéder à ce dispositif.

Aussi, je désirerais que M. Hediger fasse le nécessaire pour qu'on ne mette pas ces cassettes de journaux autour des poteaux de signalisation lumineuse. Merci.

Le président. Un conseiller administratif souhaite-t-il répondre? Ce n'est pas le cas. M. Hediger vous répondra ultérieurement.

Mme Monique Guignard (AdG). Ma question s'adresse à Mme Burnand, représentant la Ville de Genève au conseil d'administration des TPG.

Je prie le Conseil administratif de bien vouloir la lui transmettre.

Cette question porte sur la justification de la suppression de l'arrêt, à la hauteur de Vieusseux, du bus N° 29. Mise en service au mois de mai, cette ligne relie Meyrin à la place Neuve. Elle est une fusion des lignes 23 et 15 accélérée. La suppression de cet arrêt pénalise les nombreux habitants de cette cité qui désirent se rendre à la place Neuve et les condamne à effectuer un changement à la Servette. Cette décision arbitraire est d'autant plus surprenante que les horaires des lignes 9 et 10 qui desservent l'arrêt incriminé sont identiques à la ligne 29, c'est-à-dire quatre minutes entre le Bouchet et la Servette.

J'aimerais donc savoir, ainsi que les habitants du quartier et des environs, pourquoi cet arrêt a été supprimé.

Mme Hélène Ecuyer (AdG). Ma question s'adresse à M. Alain Vaissade.

Bien que le Conseil municipal ait voté contre la création d'un musée Rousseau au 40, Grand-Rue, celui-ci se fait quand même. Ces locaux étaient occupés par le Service des passeports et des naturalisations. Des fonctionnaires travaillent à côté et ces locaux appartiennent à l'Etat. Ce n'est pas cela qui me gêne, mais plutôt une question plus terre à terre: pour le moment, c'est une association privée qui finance ce musée, mais, après, qui va devoir participer financièrement quand le privé ne pourra plus le faire? La Ville va-t-elle devoir subventionner un musée qu'elle n'a pas voulu et cela sous n'importe quelle forme? Il se peut que l'association fasse des demandes directes à un magistrat ou à un autre et que celui-ci, sans passer par le Conseil municipal, subventionne ce musée par son enveloppe globale.

M. Alain Vaissade, maire. Madame la conseillère, vous avez eu raison de rappeler que le Conseil municipal s'était opposé à la réalisation d'un musée Jean-Jacques Rousseau à l'endroit où il se fait actuellement, car il y avait une controverse historique sur l'emplacement. Des personnalités du monde littéraire comme M. Jean Starobinski avaient aussi dénoncé certains agissements au sein de l'association privée qui s'occupe de ce musée.

Je rappellerai que le Grand Conseil – et vous pouvez lire dans le *Mémorial* du Grand Conseil ce que je dis à propos de M. Jean Starobinski – s'est prononcé lui aussi contre la réalisation de ce musée. Dès lors que le Conseil d'Etat, contre l'avis du Grand Conseil, décide d'installer un musée Jean-Jacques Rousseau dans ses murs, nous n'avons guère de prise sur la réalisation de ce musée. Et la décision négative du Conseil municipal n'a évidemment pas d'impact.

Par contre, faire vivre un musée est une autre chose que de décider de l'implanter dans des locaux. Pour ma part, je suivrai la décision du Conseil municipal qui était de ne pas entrer en matière sur ce musée Rousseau, d'autant que je vous rappelle qu'à la BPU il y a un musée Rousseau. Je suivrai donc l'avis de ce Conseil municipal et je ne subventionnerai pas cette association. J'espère que cela ne se fera pas non plus, comme vous l'avez dit, par le biais des enveloppes ou des cassettes de magistrats. Il n'y a aucune raison que cela se fasse *a priori*, car nous n'avons reçu aucun projet et on ne nous a pas demandé notre avis pour ouvrir ce musée. J'espère ainsi vous avoir répondu.

Pour le reste, si vous voulez avoir des explications et savoir pourquoi le Conseil d'Etat n'a pas suivi le Grand Conseil, je vous laisse vous adresser au Grand Conseil.

M. Guy Dossan (R). Ma question s'adresse conjointement à M. Vaissade et à Mme Burnand.

Nous avions déjà la «frite», assez indigeste quant à son coût, mais depuis vendredi soir notre ville peut s'enorgueillir de compter une nouvelle merveille: le rayon laser qui, à grand renfort de technique et de miroirs, ceinture la Maison de Saint-Gervais et qui est dénommé poétiquement «subtilité intuitive» ou «signe dans l'obscurité du paysage urbain».

Ma question sera donc très simple et elle servira à satisfaire ma curiosité tout d'abord, mais surtout celle de nos concitoyens qui sont déjà faussement persuadés que nous, conseillers municipaux, sommes responsables des acquisitions mirobolantes du Fonds municipal de décoration. Quel est donc le prix de cette merveille, œuvre d'art lumineuse, probablement intéressante, mais qui possède paradoxalement une vertu magique que l'on prêterait volontiers à la «frite», celle d'être absolument invisible, à moins d'être vraiment initié ou situé au septième étage de la Maison de Saint-Gervais, sur la terrasse – et j'ai testé pour vous? Alors, Monsieur le maire, combien pour ce rayon lumineux pas lumineux?

Le président. Monsieur le maire, souhaitez-vous répondre de suite?

M. Alain Vaissade, maire. Bien sûr, Monsieur le président, puisque c'est le but d'une question orale.

Tout d'abord, Monsieur le conseiller, j'admire la logique avec laquelle vous agissez. Lorsqu'il y a une «frite» jaune qu'on voit, vous hurlez, et, lorsqu'il y a un rayon vert qu'on ne voit pas, vous hurlez! *(Rires.)* Donc, allons-y!

Je vous signale que vous étiez l'invité du Fonds de décoration du Conseil administratif pour l'inauguration. Vous êtes monté sur le toit, ce vendredi soir, et vous avez pu voir le rayon laser. Si je comprends bien, le problème se pose quand on est en bas: on ne le voit pas beaucoup, voire pas du tout. Il y a effectivement un problème. Cette enseigne lumineuse est chargée d'indiquer qu'il y a un espace culturel à cet endroit. Ce projet a été mis au concours et il a été sélectionné par un jury, évidemment avec les garanties que celui-ci puisse fonctionner et qu'on puisse réaliser le concept qui avait été accepté par le jury. A mon avis, je crois que les responsables de Saint-Gervais n'ont pas testé cette installation. Ils ont peut-être agi précipitamment et fixé une date d'inauguration alors qu'ils n'avaient pas testé l'émission du faisceau laser. Si on ne le voit pas, c'est parce qu'il y a plusieurs réflexions successives. Il y a des réglages délicats à faire, puisque vous savez que le rayon laser est l'émission d'une lumière

synchrone, plus précisément grâce à un pompage optique d'une ampoule de gaz qu'on excite par une émission induite. Puisque vous parliez de «sensibilité intuitive», vous vous imaginez bien que la sensibilité doit être également technique, au niveau de l'appareil.

Comme je vous le disais, je pense que les responsables de la Maison Saint-Gervais et du Fonds de décoration, tellement enthousiastes par rapport à cette réalisation, ont pris trop tôt contact avec la population pour la présenter. Il faudra donc que l'artiste intervienne pour une révision et un réglage définitif de cette installation. Je précise à l'ensemble des conseillers municipaux qu'il ne s'agit pas d'un laser tel que celui du Macumba, qui balaie l'horizon céleste la nuit, mais d'un fin rayon laser vert pour attirer l'attention sur un espace culturel urbain.

Nous vous répondrons ultérieurement sur le coût, puisque c'est Mme Burnand qui est en charge du Fonds de décoration et qui possède toutes les factures concernant cette installation et que je n'ai pas.

M. Pierre Losio (Ve). J'aurai deux questions, Monsieur le président.

La première – il faut bien qu'on commence à en parler une fois – a trait aux Fêtes de Genève. On va commencer doucement: ce que je voudrais savoir – parce que, moi aussi, je suis très préoccupé par les choses qui poussent en ville – c'est quels sont les critères de choix qui ont présidé à l'érection – et je pèse mes mots – de la statue de Michael Jackson au Jardin anglais. Si je pose cette question, ce n'est pas parce que j'ai une animosité particulière envers l'expression de la nullité musicale en ce qui concerne cet artiste, mais c'est parce que, en ce qui concerne la pose de cette statue, il semble qu'on ait eu un choix alternatif, c'est-à-dire d'y installer un très bel ouvrage artisanal qui se trouve être un manège forain du siècle dernier, tout en bois, avec de beaux petits miroirs ciselés qui sont véritablement de la belle ouvrage.

Quels sont donc les critères de choix qui ont présidé à l'érection de cette statue? Pourquoi cette statue plutôt que le manège? Peut-on me répondre déjà maintenant ou bien puis-je poser directement la deuxième question?

Le président. Visiblement, Monsieur Losio, les membres présents du Conseil administratif n'en savent rien. M. Hediger vous répondra ultérieurement, puisque c'est à lui que votre question s'adresse.

Posez donc votre deuxième question.

M. Pierre Losio. J'aimerais bien qu'avec le «ultérieurement» on ne doive pas dormir trop de nuits avant d'obtenir une réponse! Je suis assez coutumier du fait: quand je pose des questions, je dois toujours dormir beaucoup de nuits avant que le «ultérieurement» arrive...

La deuxième question concerne les potelets, ces objets verts qu'on pose pour essayer de discipliner les automobilistes quant au parcage sauvage.

J'ai découvert, à ma grande stupéfaction, dans le quartier des Acacias où j'habite depuis toujours, que sur le bord du trottoir du pont des Acacias, au milieu du pont, on a installé des potelets. Je voudrais savoir pour quelle raison on a installé ces potelets – personnellement, en trente-cinq ou quarante ans, je n'ai jamais vu un automobiliste se parquer sur le pont des Acacias, et là je reconnais l'expression de leur civisme! Je me pose aussi cette question parce que, parallèlement à cela, on a interrompu la pose des potelets à la rue de la Navigation, sous prétexte qu'il n'y en avait plus. Et il me semble qu'à la place de la Navigation, ils seraient plus utiles qu'au milieu du pont des Acacias!

J'espère avoir des réponses très prochainement. Je vous remercie.

Le président. Là aussi, ce sera «ultérieurement», puisque cela concerne Mme Burnand. Mais vous n'êtes pas le seul à vous intéresser à la pose des potelets en ville. Je suis souvent intervenu auprès d'elle, en privé, à ce sujet. Vous devez savoir qu'il faut chaque fois des plans différents, alors que ce sont les mêmes potelets!

Mme Catherine Hämmerli-Lang (R). Ma question s'adresse à M. Vaissade.

J'ai découvert comme tout un chacun les nouvelles affiches de la saison du Grand Théâtre de Genève, affiches d'ailleurs assez peu réussies, comparées à celles des années précédentes. J'ai été surprise de voir la signature: «Théorème». A ma connaissance, il s'agit d'une agence lausannoise. Le Grand Théâtre n'a-t-il pas trouvé une assez bonne agence de publicité en terre genevoise? Y a-t-il eu un appel d'offres et concours de projets? Merci.

M. Alain Vaissade, maire. Madame la conseillère, je vous rappelle que le Grand Théâtre est géré par une fondation, que le Conseil municipal délègue dans cette fondation ses représentants, un par parti politique, et que vous pouvez vous adresser directement au représentant de votre groupe pour savoir ce qui s'est passé. Nous n'avons pas la gestion directe, ni du Grand Théâtre, ni de ses budgets

de publicité. Nous avons entièrement délégué la gestion; nous n'exerçons qu'un contrôle comme organe de tutelle au conseil de fondation, où nous sommes présents.

Pour ce genre de question, vous pouvez donc vous adresser directement à votre représentant.

Le président. Mesdames et Messieurs, nous reprenons à 20 h 30, avec la motion de Mme Gobet, qui à ce moment-là sera revenue.

Séance levée à 19 h 05.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif 826

2. Communications du bureau du Conseil municipal 826

3. Rapport du Conseil administratif à l'appui du projet de budget de la Ville de Genève pour l'exercice 1996 (N° 29) 826

4.a) Présentation du 15e programme financier quadriennal de la Ville de Genève 1996-1999 902

4.b) Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 4 275 000 francs destiné à couvrir les frais de préétudes et d'études à engager en 1996 et 1997, pour les projets inscrits au 15e programme financier quadriennal (N° 30) 961

5. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 3 500 000 francs destiné au financement des contrats de culture, en vue de poursuivre l'effort de renouvellement du patrimoine arborisé de la Ville de Genève (N° 32) 980

6. Projet d'arrêté de M. Robert Pattaroni: «Modification du règlement du Conseil municipal, art. 9, concernant la composition du bureau» (N° 19) 990

7. Pétitions 994

8. Propositions des conseillers municipaux 994

9. Interpellations 995

10. Questions 995

La mémorialiste:
Dominique Chevallier

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Treizième séance – Mercredi 13 septembre 1995, à 20 h 30

Présidence de M. Bernard Lescaze, président

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *Mme Jacqueline Burnand,* vice-présidente, *MM. Fabrice Jucker, Albert Knechtli, Jan Marejko, Olivier Moreillon* et *René Winet.*

Assistent à la séance: *M. Alain Vaissade,* maire, *MM. Michel Rossetti, André Hediger* et *Pierre Muller,* conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 30 août 1995, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 12 septembre et mercredi 13 septembre 1995, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. Je rappelle instamment aux chefs de groupes qu'ils doivent donner – ils auraient déjà dû le faire – la liste de leurs commissaires pour la commission ad hoc Saint-Gervais. Si je n'ai pas la possibilité en fin de séance de la lire à haute voix, cette commission n'est pas officiellement constituée et je ne peux pas la convoquer avant la prochaine séance du Conseil municipal, c'est-à-dire celle d'octobre. Alors, ceux qui veulent que le travail avance sont priés de donner cette liste à Mme Sagace de façon que je puisse vous la communiquer officiellement (voir p. 1078).

De plus, je demande à M. le maire de bien vouloir tous nous excuser auprès de M. le conseiller administratif Rossetti, au sujet de notre absence aux promotions civiques. Le bureau s'étonne tout de même qu'elles aient été fixées en pleines vacances scolaires. Il espère, malgré tout, une importante participation de ceux qui vont prêter serment, malgré ce curieux choix de date.

3. Motion de Mme Alexandra Gobet: «Zones industrielles en ville de Genève: le renouveau» (M 1235)[1].

Considérant:

- les déclarations de volonté du Conseil administratif de maintenir des zones industrielles sur le territoire de la Ville;
- l'intérêt de conserver dans les quartiers une mixité des activités au contact de l'habitat;
- le départ annoncé de Tavaro en dehors du territoire de la commune et l'accord du Conseil d'Etat à déclasser les surfaces ainsi libérées aux Charmilles;

[1] «Mémorial 152e année»: Annoncée, 3143.

- l'importance de doter la Ville de Genève des moyens nécessaires à infléchir les options de développement de ce périmètre, afin de le conserver à disposition d'autres activités;
- le succès confirmé, dans la gestion de zones industrielles, de formules de partenariat entre les pouvoirs publics locaux et le secteur privé,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à lui présenter un projet d'arrêté en vue d'acquérir, à leur valeur de zone industrielle, les terrains propriété de Tavaro SA aux Charmilles, ainsi qu'une proposition de structure d'économie mixte pour la valorisation de ce périmètre en parc d'activités.

Mme Alexandra Gobet (S). Quand cette motion a été déposée, la faillite de Tavaro n'était pas encore engagée. Il apparaissait pourtant de façon patente que les cerveaux, ou plutôt les portefeuilles, de l'entreprise genevoise s'apprêtaient à plier bagage. Aujourd'hui, l'actualité de cette motion est criante, dès lors que les curateurs de Tavaro recherchent désespérément une solution pour désengager l'entreprise. Les socialistes proposent que la Ville achète, pour les maintenir dans une structure d'activité, les terrains de Tavaro SA. Outre que la municipalité dispose de la capacité d'acquérir, elle possède également la compétence précieuse de pouvoir initier une fondation de droit public, ce que ne pourrait pas faire un promoteur privé. Cette motion a été déposée en concertation avec les syndicats qui se préoccupent des travailleurs de l'entreprise. Il est en effet évident que c'est le prix d'achat des terrains qui servira, en premier lieu, à couvrir les créances des travailleurs en matière de protection sociale.

C'est la raison pour laquelle les socialistes proposent d'inviter le Conseil administratif à ouvrir une concertation aujourd'hui avec les curateurs de Tavaro SA, pour acquérir les terrains et y développer une structure d'activités, tel que cela a été fait avec succès dans plusieurs communes françaises. Je pense par exemple à la réalisation qui a été faite à Aubagne, près de Marseille, et que M. Hediger connaît bien; il s'agit d'une petite structure qui ressemble un peu aussi à ce qui a été fait à Sofiapolis. C'est la raison pour laquelle nous vous invitons, Mesdames et Messieurs, à accepter cette motion et à l'adresser au Conseil administratif.

Préconsultation

M. Daniel Sormanni (S). J'aimerais souligner l'importance de cet objet. Il est clair que l'entreprise Tavaro connaît un certain nombre de difficultés, mais il est aussi vrai que ce n'est pas en essayant – ou en rêvant – de réaliser une opération type Charmilles, telle que l'entreprise le souhaite, que, hélas, l'entreprise

sera sauvée. Depuis de nombreuses années, cette entreprise, suite à un certain nombre de problèmes, en tout cas de gestion, connaît des difficultés qui vont en s'aggravant. Les actionnaires ne se sont pas trop préoccupés de ces situations puisque, en tout cas pour un certain nombre d'entre eux, ils n'ont plus mis les pieds à Genève depuis de très nombreuses années et ce n'est pas maintenant que la situation est quasiment désespérée pour cette entreprise qu'il faut croire à la grosse opération immobilière qui permettra de sauver les meubles. Quels meubles, et pour qui? En tout cas pas pour les travailleurs.

C'est la raison pour laquelle le groupe socialiste a déposé cette motion, en plein accord avec les syndicats concernés, en l'occurrence la FTMH, qui soutiennent entièrement cette démarche qui est la seule qui permettra peut-être de sauver un certain nombre d'emplois sur le site de Tavaro. Il est en tout cas clair, après les monstres qui sortent de terre des Charmilles – et je pèse mes mots – qui ont peut-être permis de sauver l'entreprise Charmilles Technologies, qu'en aucun cas nous ne souhaitons que ces terrains deviennent également des terrains constructibles pour y réaliser des opérations de ce type, d'autant plus qu'à proximité il y a encore des terrains de la SIP qui pourraient subir le même sort. Nous souhaitons donc que ces terrains puissent rester en zone d'activités, en zone industrielle, et c'est la raison pour laquelle il paraît important que la Ville de Genève, puisque c'est sur son territoire, se préoccupe de ces problèmes et entre en négociation avec l'entreprise Tavaro pour tenter d'acquérir ces terrains à un prix raisonnable et non spéculatif, à savoir à un prix qui équivaut à un prix d'un terrain industriel.

Je souligne quand même que les syndicats sont tout à fait conscients des difficultés de l'entreprise et des difficultés des travailleurs qui s'ensuivront, mais qui sont de toute manière inéluctables. Je le répète encore une fois, les syndicats soutiennent notre démarche et attendent de ce Conseil municipal qu'il en fasse de même, car il leur apparaît que c'est la seule solution viable pour l'avenir des terrains et peut-être pour avoir encore un peu d'industrie à Genève sur ces terrains.

M. Claude Miffon (R). Le groupe radical partage largement les préoccupations exprimées par le groupe socialiste et salue la proposition de Mme Gobet. Nous sommes favorables au maintien de cette zone en zone industrielle et donc défavorables à son déclassement; encore moins à un déclassement qui viserait purement à dégager une plus-value immobilière; car nous n'avons aujourd'hui aucune garantie que cette plus-value soit utilisée à des fins de réinvestissement industriel. Nous ne savons pas exactement qui sont les propriétaires économiques de l'entreprise Tavaro; nous ne savons pas non plus quelles sont leurs intentions. Au surplus, du point de vue de l'aménagement du territoire, nous considérons que

cette zone des Charmilles est déjà largement surdensifiée et que ce serait une erreur d'y ériger des bâtiments qui dépasseraient la limite des 24 mètres à la corniche. C'est la raison pour laquelle le groupe radical votera la motion proposée par Mme Gobet.

Cela dit, il faut se rendre à l'évidence, nous ne pouvons pas obliger les propriétaires actuels de vendre cette parcelle et nous serions opposés à une procédure qui viserait, par exemple, à l'expropriation. Cela paraît d'ailleurs juridiquement impossible, puisqu'il s'agit d'une zone primaire et que cette possibilité n'existe que pour les zones industrielles de développement. Le Conseil administratif peut aller dans le sens de cette motion en présentant un projet d'arrêté; nous verrons alors si les propriétaires répondent à l'offre de la Ville de Genève. En conclusion et sur le fond, le groupe radical partage largement les préoccupations exposées dans cette motion.

M. Robert Pattaroni (DC). Notre groupe va aussi soutenir le renvoi de cette motion au Conseil administratif, mais permettez-moi au passage de faire quelques remarques de fond sur cette question.

Tout d'abord, il faudra probablement que nous ayons – car il y a longtemps que nous n'avons pas eu l'occasion d'en parler au sein de ce Conseil, nous n'allons pas le faire ce soir, nous le ferons peut-être une fois en commission ou à l'occasion d'un probable rapport du Conseil administratif – une réflexion sur la signification des zones industrielles. Nous nous souvenons qu'on a voulu, en son temps, qu'il y ait des zones industrielles à Genève parce que les industriels souhaitaient avoir des terrains qui soient équipés pour l'industrie, qui soient aménagés d'une manière générale de façon qu'il y ait un climat propice à l'industrie. Il faut relever que, à Genève, ce n'est plus l'industrie polluante ou la grande industrie que l'on a pu connaître et que l'on connaît encore dans des villes dites industrielles. Aujourd'hui, en entrant dans certaines de ces entreprises, on a plutôt l'impression d'être dans une maison de services. Vous avez sans doute déjà fait l'expérience de ce genre de sentiment. On sait que, aujourd'hui encore, les industriels et probablement une large majorité d'entre eux tiennent à ce qu'il y ait des zones qui soient réservées à l'industrie. On sait aussi que les autorités, au niveau de l'Etat, ont été et sont favorables à des zones industrielles, mais il y a une évolution dans ce domaine comme dans d'autres.

Cette évolution porte sur deux plans. Le premier, c'est qu'aujourd'hui, au niveau des autorités en tout cas, il est certains responsables, tant au parlement que sauf erreur à l'exécutif, qui considèrent que les zones dites industrielles ne devraient plus être réservées aux seules industries classiques, mais qu'on pourrait très bien en faire aussi des zones d'activités. D'aucuns, audacieux parmi les auda-

cieux, vont même jusqu'à dire qu'on pourrait y mettre des logements, ce qui, à ce moment-là, aurait pour conséquence qu'on dénaturerait complètement le sens des zones industrielles.

Le deuxième élément d'évolution, qui n'est malheureusement pas le moindre, c'est le problème de la demande. En effet, il est évident que nous pouvons très bien, sincèrement et d'une manière très déterminée, maintenir des zones industrielles et constater ensuite, semaine après semaine, mois après mois, que la demande à Genève n'est plus suffisamment importante pour que l'on justifie le maintien de ces zones. On ne va pas répondre ce soir; d'ailleurs, qui pourrait répondre? Mais il faut qu'on y pense. C'est une réalité qui ne fait pas toujours plaisir, mais c'est une réalité: l'industrie, à Genève, n'occupe plus actuellement que 15 à 20% des emplois, et encore je suis assez généreux. Vous vous souvenez, Monsieur le président, vous qui êtes historien, qu'un ancien secrétaire général de l'UIM qui s'appelait M. Schneiter, dans les années soixante déjà, disait qu'à la fin du siècle, à Genève, il n'y aurait plus que 10% des emplois dans l'industrie. Eh bien, M. Schneiter, qui a toujours été un homme intelligent et qui, au surplus, fondait ses avis sur une culture certaine, ne s'est sans doute pas trompé, mais, à l'époque, personne ne pensait qu'il pouvait avoir raison. Cela, c'est une évolution dont on doit tenir compte quand il convient de prendre des décisions. Mais nous considérons que le Conseil administratif, composé d'une équipe qui peut être parfaitement sage, saura gérer cette motion dans le plus grand intérêt de la ville et de ses habitants.

M. Hubert Launay (AdG). Sur cette motion qui nous préoccupe maintenant, on peut être d'accord sur le fait que la Ville doit garder un maximum de terrains. Cependant, dans l'histoire Tavaro, le personnel travaille actuellement avec le Conseil d'Etat pour trouver un repreneur. Voter cette motion ce soir signifie donc porter un coup à l'entreprise Tavaro; c'est dire: «Ça y est, elle est foutue!» Et on ne cherche plus de repreneurs, on fait comme si elle était morte. Donc ce n'est pas possible.

A l'Alliance de gauche, nous nous opposons à la votation immédiate de cette motion et nous demandons son renvoi à la commission de l'aménagement et de l'environnement. Ce sera l'occasion aussi d'entendre les travailleurs de Tavaro et de connaître leur opinion sur ce sujet. On ne peut pas se substituer à eux dans cette histoire qui met en jeu une centaine de postes de travail sur Genève. Pour le moment, si on peut maintenir Tavaro à Genève, peut-être sous une forme légèrement différente, et garantir un minimum de postes de travail, c'est là que l'on doit aller. Donc, il faut laisser le temps, et au Conseil d'Etat et aux travailleurs de Tavaro, de discuter, de voir si une solution est possible, avant que la Ville intervienne. C'est pourquoi nous proposons, je le rappelle, le renvoi à la commission

de l'aménagement et de l'environnement où on aura le temps d'auditionner et le temps de discuter. Ce serait vraiment grave de prendre maintenant une décision sur l'achat du terrain de Tavaro.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Le groupe libéral rejoint largement les objectifs de la motionnaire. Le groupe libéral est d'avis, avec la motionnaire, qu'il est indispensable de maintenir un tissu industriel en ville. Si les perspectives industrielles dans l'immédiat ne sont pas absolument réjouissantes, nous sommes, de notre côté, convaincus que le chiffre cité par M. Pattaroni, à savoir qu'il n'y aurait plus que 10% d'emplois dans le domaine secondaire de l'industrie, est un chiffre qui est à la fois juste et faux, puisque l'on se rend compte qu'aussi bien l'agriculture que les services et l'industrie se rejoignent en termes de très importantes plus-values sur le travail et de minimum de nuisances et que cette division des secteurs, telle qu'elle a été présentée par l'historien cité par M. Pattaroni, n'a plus véritablement de sens dans un avenir prochain. C'est la raison pour laquelle le groupe libéral est, avec l'ensemble de l'Entente, attaché fermement au maintien d'une zone industrielle à Genève, quitte à considérer que le développement de cette zone, ou en tout cas son occupation immédiate, n'est pas aussi certain.

Par contre, en ce qui concerne la manière d'atteindre cet objectif, peut-être pouvons-nous différer, dans la mesure où, si l'objectif est de maintenir la zone industrielle à Genève, cela ne nécessite pas nécessairement l'acquisition des terrains; cela consiste peut-être à prendre une décision ferme qui consiste à dire qu'en aucune manière il ne saurait être question de déclassement des parcelles affectées en zone industrielle, dont celle de Tavaro. C'est d'ailleurs un objectif qui rejoindrait passablement les nombreuses interventions intervenues tout à l'heure en matière de budget pour indiquer que la politique d'achat par la Ville de Genève devait être considérée sous un angle extrêmement restrictif et, dans la mesure où cela n'est pas absolument nécessaire, il est vraisemblable que la Ville de Genève pourra utiliser des moyens subsidiaires et des moyens principalement meilleur marché.

Le deuxième objectif à l'égard duquel le Parti libéral a de la peine à rejoindre la motionnaire, c'est la réalisation d'une société d'économie mixte. C'est évidemment extrêmement encourageant, parce que l'on voit effectivement que, de la sorte, on pourrait constituer une certaine pépinière d'entreprises. Mais c'est un peu agaçant, en période de difficultés conjoncturelles comme nous la connaissons à Genève, parce que ces zones industrielles sont petites et ces pépinières que l'on aimerait créer sont des entreprises qui, par définition, vont connaître une grande expansion. Donc on va les soutenir financièrement pendant toute la phase de lancement du produit et, quand le produit sera lancé, eh bien, dans la meilleure hypothèse, on les verra se développer à ZIMEYSA ou à Plan-les-Ouates et, dans les

plus mauvaises hypothèses, on les verra même se développer dans l'espace économique européen. C'est la raison pour laquelle le principe de créer une pépinière, évidemment c'est une idée qui est chaleureuse à l'égard des jeunes entrepreneurs et c'est évidemment un élément important au niveau de l'emploi, mais dans la mesure où l'on ne peut pas leur permettre ou leur garantir de pouvoir se développer sur la zone qui leur serait accordée parce que, par la force des choses, il ne reste que des zones relativement étroites au point de vue superficie, eh bien, je pense que c'est un objectif qui nous coûterait cher et qui ne nous rapporterait en fin de compte pas grand-chose.

En ce qui concerne le groupe libéral, il soutient les objectifs de la motionnaire, il estime qu'elle mérite au contraire une décision fort différente qui consiste en une affirmation de la valeur des zones industrielles de Genève, sans autre. C'est la raison pour laquelle, quand bien même nous en approuvons les principes, le Parti libéral, dans sa majorité, s'opposera à cette motion.

M. Robert Cramer (Ve). Avant d'aborder la motion qui nous occupe, je souhaite, en ma qualité de chef de groupe, vous indiquer que dorénavant l'abréviation utilisée au *Mémorial* pour notre parti sera «Ve», plus conforme à notre nouveau nom, les Verts.

Notre groupe a déjà eu l'occasion de le dire à plusieurs reprises dans cette enceinte, nous sommes très fortement attachés à ce que, à Genève, l'industrie puisse continuer à exister et nous considérons – c'est une évidence qui a été rappelée par tout le monde – que cette industrie ne peut exister que dans la mesure où il y a des zones industrielles, parce que l'industrie à Genève a besoin de terrains bon marché.

La Ville de Genève a-t-elle les moyens de s'opposer à d'éventuels déclassements des zones industrielles? La Ville de Genève a-t-elle les moyens d'éviter que ces zones industrielles, qui pour certaines sont en zone primaire, puissent tout à coup changer d'affectation? Eh bien, l'expérience a montré qu'elle n'a que peu de moyens à cet égard. Toute la politique d'aménagement du territoire se trouve, pour l'essentiel si ce n'est en totalité, en main cantonale et, finalement, la seule manière que la Ville de Genève peut avoir de préserver des zones industrielles sur son territoire, c'est d'en être propriétaire. Il faut bien sûr se comprendre sur ce terme de propriétaire: être propriétaire n'interdit pas que, ensuite, on loue pour de très longues périodes ces terrains, qu'on loue, pour de très longues périodes, des bâtiments construits sur ces terrains, qu'on puisse accorder des droits de superficie. Il ne s'agit pas de municipaliser le sol, il s'agit de s'assurer la maîtrise du terrain. C'est la raison pour laquelle nous soutiendrons sans réserve cette motion.

Encore un mot sur un petit détail de procédure qui a été lancé par nos amis de l'Alliance de gauche, qui souhaiteraient voir cette motion envoyée en commis-

sion. Il nous apparaît que ce n'est pas le moment de le faire, il nous apparaît au contraire que maintenant il faut voter cette motion, qu'il faut que le Conseil administratif nous présente un projet d'arrêté. Rien ne nous interdira, à ce moment-là, lorsque nous verrons ce projet d'arrêté, lorsque nous verrons l'exposé des motifs qui l'accompagnera, de considérer que le dossier mérite une réflexion en commission. A ce stade, il faut tout de même que nous allions suffisamment vite, de sorte d'être saisis d'un véritable projet plutôt que d'une idée de projet, et cette motion est encore une idée de projet. C'est la raison pour laquelle nous devons envoyer cette motion au Conseil administratif, quitte ensuite à avoir une discussion en commission.

Mme Alexandra Gobet (S). J'aimerais d'abord remercier ceux qui se sont exprimés en faveur de cette motion d'avoir pu à certains égards surmonter les différences qui parfois nous divisent, pour un objet extrêmement chaud qui nécessite un sauvetage urgent. Mesdames et Messieurs, parfois on a le temps d'aller en commission, de réfléchir, de se gratter l'occiput puis de ne pas décider, et parfois c'est un luxe qu'on ne peut pas s'offrir. Là, on est dans une situation où on ne peut pas s'offrir ce luxe, parce que les temps ne le permettent tout simplement pas. Et, à cet égard, j'aimerais prier M. Launay de prendre connaissance ne serait-ce que de la presse d'aujourd'hui, pour se rendre compte où en est l'entreprise Tavaro dans l'avancée vers la faillite, que je ne souhaite pas.

J'aimerais répéter que les représentants de la FTMH ont été associés au dépôt de cette motion. J'aimerais aussi, pour montrer l'urgence – je ne pensais pas que c'était nécessaire, mais je crois qu'il faut que je le précise – dire qu'une demande de renseignements a été déposée au Département des travaux publics qui implique la construction d'immeubles de sept étages et qui présuppose, par conséquent, un déclassement. Alors c'est peut-être un élément qui devait être connu, maintenant je l'ai dit, on le sait. Le deuxième élément qu'il faut, je crois, que je précise aussi, c'est qu'il faut savoir qu'à l'époque où les Charmilles ont été déclassées, si le Grand Conseil n'a pas formellement accordé à Tavaro la promesse qu'elle obtiendrait un déclassement comme les Charmilles ont obtenu un déclassement, il n'en demeure pas moins qu'apparemment, dans des discussions informelles entre le Conseil d'Etat d'alors et les propriétaires d'alors de Tavaro, ceux-ci pensaient pouvoir obtenir un déclassement aux mêmes conditions que les Charmilles. Je peux vous dire que, évidemment, les Charmilles sont restées; Tavaro se dispose à partir. C'est une différence de taille au niveau de l'économie genevoise qui, à elle seule, pourrait justifier une différence de traitement. Mais je crois quand même que c'est une chose qu'il faut que nous sachions ce soir, au moment où nous allons voter cette motion.

Par rapport à l'intervention de mon collègue libéral, je pense que si nous avions présenté une motion qui proposait d'installer des fonderies sur les terrains

de Tavaro, je comprendrais sa préoccupation par rapport au développement futur de cette industrie. Mais je me suis bien gardée de limiter le texte de cette motion au maintien de la seule industrie, pour évoquer des zones «d'activités». En effet, je crois qu'il est juste – M. Froidevaux le disait – de comprendre que l'industrie n'est plus l'industrie d'autrefois, qu'à elle seule elle n'a peut-être pas un avenir économique pour elle-même, mais je pense aussi qu'il est important d'offrir des pôles d'activités diversifiés qui soient aussi proches des lieux de vie, plutôt que de créer des zones mortes à des kilomètres de la campagne qui sont, au fond, passé 18 heures, des zones gâchées, des zones sans vie. Donc, je pense qu'avec les nouvelles industries à forte valeur ajoutée, qui sont peu gourmandes de terrain mais qui ont un fort potentiel d'emplois, il serait tout à fait possible d'offrir non seulement une pépinière à de nouvelles activités, mais vraiment des surfaces intéressantes pour des industries qui ne nécessitent pas de fortes surfaces disponibles. C'est la raison pour laquelle je pense que c'est intéressant.

Et puis, c'est intéressant aussi d'essayer de nouvelles formules pour relancer les emplois, pour tendre une perche à ceux qui veulent essayer des formules nouvelles. Libre à eux ensuite, et on le leur souhaite, de se développer et de se développer ailleurs ou de se décentraliser. Mais je crois que si on veut seulement s'en tenir à des solutions qu'on a déjà essayées, on ne va pas progresser. Il faut aussi que la Ville, puisqu'elle en a également le droit et la capacité, participe à cet effort, pas seulement en employant des chômeurs, mais en donnant un signal concret pour lancer quelque chose de nouveau. Cette motion, ce soir, elle ne nous engage finalement, nous, Ville de Genève, pas à grand-chose. Elle nous engage à donner un signe, à demander au Conseil administratif de donner ce signe. Peut-être que le Conseil administratif viendra nous dire: «Eh bien, au fond, il n'en est rien sorti.» Mais, je lisais encore aujourd'hui la préoccupation des curateurs de l'entreprise, et je me dis que peut-être le Conseil administratif pourra venir avec une solution viable qui serait encore autre que celle que nous envisageons. Je crois qu'il ne faut pas fermer cette porte, qu'il faut ce soir laisser cette porte ouverte, non seulement la laisser ouverte mais s'y engouffrer. Et si, parmi nous, il y avait encore des indécis, je les invite à nous suivre dans cette porte ouverte.

M. Jean-Pierre Lyon (AdG). A la suite de l'intervention, pour notre groupe, de Hubert Launay, j'ajouterai quelques mots sur le problème des zones industrielles. Il est vrai qu'en ville de Genève on se trouve devant un certain nombre de paramètres. J'aimerais juste dire à mon éminente collègue Mme Alexandra Gobet qu'elle a toujours proposé des motions qui étaient étayées, structurées, en fonction de l'objet, mais que, ce soir, si nous discutons valablement de zones industrielles, ce que nous votons, c'est l'affaire Tavaro. Nous ne traitons pas ce soir des zones industrielles de la ville de Genève. Madame Alexandra Gobet, vous êtes juriste, vous connaissez bien les règlements, nous votons le

dernier paragraphe: «Le Conseil municipal invite, etc.» En revanche, nous, le débat que nous proposons, c'est un débat sur l'ensemble des zones industrielles en ville de Genève.

Nous avons les Charmilles. Le Conseil municipal a voté un plan d'aménagement – vous étiez avec moi à la commission de l'aménagement et de l'environnement – nous avons voté un minipérimètre de 24 000 mètres carrés de zone d'activités sur le périmètre des Charmilles, tout le reste a été déclassé en fonction du nouvel aménagement sur la zone des Charmilles. Nous savons qu'il y a le problème d'Hispano. Hispano-Suiza, dont les dépôts sont toujours en zone industrielle, attend la décision de Tavaro pour demander également un déclassement de cette zone en zone de développement «1» et en zone constructible pour d'autres activités. Nous avons aussi l'affaire Sécheron où, en ce moment, le Conseil d'Etat et le Grand Conseil étudient une demande des propriétaires pour déclasser de grandes surfaces pour en faire soit du logement soit des activités autres qu'industrielles.

L'Alliance de gauche est d'avis qu'il faut absolument poser ce problème des zones industrielles dans cette nouvelle législature. Nous savons très bien, M. Froidevaux l'a dit, Mme Gobet l'a dit, que nous ne parlons pas d'industrie lourde, type Charmilles, fonderie, etc. Nous nous adressons à de nouvelles technologies – la micromécanique, l'électronique, etc., type LEM – comme celles qui se sont développées dans la région de Lancy. Si on refuse au Conseil municipal et spécialement à la commission de l'aménagement ce débat, je me propose de revenir avec une autre motion et je suis certain qu'un grand nombre de conseillers municipaux de cette assemblée y souscriront.

Mais nous n'avons aucune maîtrise de l'affaire Tavaro, même en renvoyant la motion de ce soir au Conseil administratif – en ce moment la commission de l'économie du Grand Conseil, avec à sa tête le conseiller d'Etat M. Jean-Philippe Maitre, s'occupe de cette affaire. Par contre, la commission de l'aménagement et de l'environnement a la possibilité d'intervenir et de trouver une solution avec une motion, un arrêté, etc., sur le problème des zones industrielles. Je vous le dis, Mesdames et Messieurs, il est important que le Conseil municipal se prononce, une fois pour toutes, par rapport à Sécheron, par rapport aux Charmilles, par rapport à Hispano-Suiza, etc., parce que nous avons perdu de nombreuses zones industrielles et si nous continuons dans cette voie, vous verrez que nous perdrons aussi des zones industrielles dans la région de la FIPA, dans la région des Acacias. Je pense qu'il faut discuter valablement par rapport aux types de zones industrielles ou, Madame Alexandra Gobet, je vous demanderais de changer le titre de votre motion et de mettre: «Zones industrielles: affaire Tavaro.» Vous n'échappez pas à cela! Moi, je refuse d'avoir à voter sur l'affaire Tavaro quand on discute des zones industrielles et je veux avoir une discussion sur les zones industrielles au niveau de ce Conseil municipal.

Le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous demande d'être raisonnables: vous ne referez pas toute la politique industrielle et la politique d'aménagement du canton ce soir. Alors, restons-en à l'objet. M. Jean-Pierre Lyon vous a rappelé que le Conseil municipal vote les invites d'une motion et non les considérants.

M. Hubert Launay (AdG). Je serai bref. Je voulais simplement rappeler quand même, suite à ce qui a été dit en particulier par Mme Gobet, que, en ce qui concerne les facteurs en jeu actuellement à Tavaro, elle n'observe que les facteurs défaitistes et dit: «Tavaro, c'est fini! Je l'ai lu dans la presse.» Moi, je ne lis pas dans la presse, j'ai un contact régulier avec les travailleurs de Tavaro eux-mêmes, qui sont effectivement syndiqués à la FTMH et qui me disent: «Nous travaillons avec le Conseil d'Etat qui a été d'accord d'entrer en matière pour chercher un repreneur.» Donc, tant que cette histoire n'est pas réglée, ce n'est pas à nous, avec la meilleure volonté du monde, à nous substituer aux travailleurs pour des demandes, en tout cas en ce qui concerne les gens qui se réclament de l'Alliance de gauche et de l'Alternative. Sur ce projet, nous proposons l'envoi à la commission de l'aménagement; on aura le temps d'en discuter et on ne jouera pas la carte défaitiste.

Mme Alexandra Gobet (S). J'ai entendu M. Lyon dire qu'on votait l'«invite», mais qu'il me demandait une adjonction au titre. Si M. Lyon veut qu'on ajoute «Tavaro», je ne m'y oppose absolument pas. Premier détail.

En ce qui concerne le complément à l'invite qui a été demandé par l'Alliance de gauche, je propose un amendement que je déposerai sur votre bureau, Monsieur le président, et qui est l'ajout de la phrase suivante:

Projet d'amendement

«Le Conseil administratif présente en outre un projet d'ensemble pour les zones industrielles sujettes à déclassement en ville de Genève.»

M. Pierre Muller, conseiller administratif. Le Conseil administratif se préoccupe bien évidemment de l'industrie à Genève et particulièrement des zones industrielles. Je rappellerai ici que presque tous les partis, si ce n'est pas l'ensemble des partis, dans leur campagne électorale en avaient parlé. Une chose est sûre – et là nous sommes parfaitement unanimes au sein du Conseil adminis-

tratif – c'est que nous ne serons pas d'accord de déclasser ces terrains. Les zones industrielles à Genève sont rares, il faudra les conserver. Et pourquoi avons-nous l'intention de les conserver? Parce que les zones industrielles sont pourvoyeuses d'emplois et, vous m'avez compris, le chômage, la conservation des emplois, sont bien évidemment des problèmes qui nous préoccupent tous les jours au sein du Conseil administratif.

Autre problème, ce sont les mutations industrielles et celles-là nous inquiètent. Pourquoi? Parce que tout simplement nous n'avons pas de levier, de dispositif de manœuvre sur les produits de ces industries. Il y a actuellement un problème général en Europe et particulièrement en Suisse, c'est le manque d'adéquation entre le produit fabriqué en Suisse et le marché en terme de coût. Cela induit, malheureusement, des pertes d'emplois. Si les conditions du marché changent, les conditions cadres doivent également changer.

Vous n'êtes pas sans savoir que ce qui a provoqué la chute de la maison Tavaro, ce sont des produits asiatiques, japonais dans un premier temps et ensuite de l'Asie du Sud-Est, qui sont bien évidemment produits à meilleur compte. Les conditions cadres en Suisse sont dures, elles sont dures pour les industriels. Vous connaissez également toute la problématique des délocalisations; c'est malheureusement inéluctable. Alors, ce n'est pas ce soir que je vais vous dire qu'il faut changer les conditions cadres, vous dire que les salaires sont trop élevés en Suisse, que les charges sociales le sont également et que le franc suisse – on peut le dire et vous serez tous d'accord avec moi – est trop cher par rapport à la concurrence effrénée que nous livrent les pays qui nous entourent et au-delà, en Asie du Sud-Est.

Je suis navré de vous faire part d'une histoire qui nous préoccupe également au sein du Conseil administratif et, d'ailleurs, au mois d'octobre, vous en serez informés puisqu'une proposition va venir. A l'ouest du stade des Charmilles se trouve la SIP. La SIP a des problèmes. Le produit est extraordinaire, la SIP est un leader mondial dans la machine-outil. Malheureusement, encore une fois, le franc suisse rend ce produit trop cher pour l'exportation. Résultat, la SIP veut se défaire des terrains de Châtelaine et nous sommes actuellement en discussion pour le rachat de ces terrains. Le montant n'est pas encore déterminé, nous sommes en phase d'étude, mais d'ici quelques jours la proposition sera définie, elle sera imprimée et vous en serez informés. Vous imaginez bien que ceci entraîne des investissements importants et qu'on ne pourra pas tout faire. Je suis navré pour la motionnaire, Mme Gobet, mais Tavaro passera peut-être après.

Maintenant, autre problème dans le cadre de ces zones industrielles, c'est la réaffectation des bâtiments. Encore une fois, il y a actuellement des dizaines de milliers de mètres carrés disponibles. Vous n'avez qu'à vous adresser à la FIPA. Il y a cinq ans, la FIPA disait: «Non, nous sommes navrés, nous n'avons pas un seul

mètre carré disponible à Genève. Repassez dans quelques années». Maintenant, quand elle vous reçoit, elle déroule le tapis rouge, parce qu'elle ne sait plus que faire de ses mètres carrés de surfaces industrielles. Donc, là aussi, c'est très difficile de réaffecter ces bâtiments pour de l'industrie. Dans mon programme électoral, qui avait d'ailleurs été soutenu par l'Entente, je disais qu'il fallait faire des efforts et – vous l'avez vu si vous avez étudié le budget – il y a une ligne budgétaire pour la recherche de nouvelles entreprises à Genève. Je crois que c'est important. Le Département de l'économie publique le fait, la Ville de Genève, grâce justement à ces zones industrielles, peut également le faire. Si je ne m'abuse, la ligne de crédit est de l'ordre de 280 000 francs; ce n'est pas excessif, mais cela nous permettra déjà d'entrer en matière.

Voilà ce que je voulais vous dire et, croyez-moi, tous les jours, à chaque réunion du Conseil administratif, nous sommes accablés parce que la situation économique n'a pas l'air de s'améliorer, elle a plutôt tendance à s'aggraver dans l'industrie. Le cas Tavaro, de même que le cas de la SIP, nous fait vraiment de la peine, parce qu'aussi bien l'une que l'autre de ces entreprises faisaient partie des fleurons industriels genevois il y a quelques années.

Le président. Nous allons d'abord voter sur la prise en considération. Si celle-ci est acceptée, nous voterons sur l'amendement de Mme Gobet et, une fois cet amendement voté, nous voterons une troisième fois pour savoir si cette motion va, comme le propose l'Alliance de gauche, à la commission de l'aménagement ou si elle est renvoyée directement, comme le propose la motionnaire, au Conseil administratif. Je crois que la procédure de vote est claire.

M. Jean-Pierre Lyon (AdG). Par rapport au débat que nous avons demandé, nous sommes tributaires du renvoi en commission. Si nous sommes battus sur le renvoi en commission, nous n'appuierons pas la motion. Alors nous voulons que l'amendement et le renvoi en commission soient mis aux voix ensemble. Sinon, c'est trop facile: nous allons soutenir le groupe socialiste sur l'entrée en matière et ensuite il ne nous soutiendra pas pour le renvoi en commission.

Le président. Monsieur Lyon, cela, ce sont vos affaires, vous n'avez qu'à négocier avant. Pour ma part, je suis obligé d'appliquer le règlement: à partir du moment où il y a deux propositions divergentes, je suis obligé de permettre à l'assemblée de se prononcer sur tous les points.

Mise aux voix, la prise en considération de la motion est acceptée par 38 oui contre 25 non (quelques abstentions).

Le président. Je fais voter maintenant l'amendement proposé par Mme Gobet... Monsieur Miffon, sur l'amendement proprement dit.

M. Claude Miffon (R). J'aimerais bien que Mme Gobet nous explique ce qu'elle entend par la formulation de «projet d'ensemble». Est-ce qu'elle entend un rapport, une proposition?

Mme Alexandra Gobet (S). Je songeais à répondre à la préoccupation de l'Alliance de gauche en priant le Conseil administratif de nous communiquer précisément le fruit de la réflexion que M. Pierre Muller a évoquée, qui touche aussi les autres périmètres de zones industrielles qui sont sujets à déclassement. Je sais que le Conseil administratif est en train de conduire cette réflexion, j'aimerais donc qu'il la présente au Conseil municipal, sous la forme qu'il voudra.

Le président. Nous sommes en procédure de vote, mais M. Pattaroni et M. Muller ayant demandé la parole... J'ai compris ce que voulait dire Mme Gobet, j'espère que les deux intervenants aussi.

M. Robert Pattaroni (DC). J'espère que nous avons aussi compris mais, avant de voter, il faut savoir où l'on va, Monsieur le président. La proposition est généreuse et nous partons de l'idée que l'intention est bonne, ne vous inquiétez pas. Simplement, plus on élargit la motion, plus on charge le Conseil administratif d'une tâche importante. Dans ce cadre-là, comme nous l'a dit M. Muller, qui, il faut le relever et le rappeler, est quelqu'un qui a une très grande expérience en la matière, le Conseil administratif prendra les contacts qu'il convient avec, par exemple, la FIPA – cela va de soi – avec l'OPI ou encore les autorités compétentes en la matière. Sans cela, nous ne pourrons certainement pas soutenir une telle proposition.

M. Pierre Muller, conseiller administratif. En effet, je confirme parfaitement ce que vient de dire Mme Gobet: nous allons conduire, Mme Burnand, ma collègue, et moi-même, une délégation concernant ces problèmes. Nous avons déjà pris un contact avec des banques. Comme l'a dit si justement M. Pattaroni, il est clair que dans la discussion globale nous interviendrons également auprès de la FIPA, de l'OPI et de tous les organismes industriels et commerciaux qui sont capables de nous donner un coup de main. Tant Mme Burnand que moi-même sommes conscients que nous n'avons pas la science infuse et que des conseils avertis nous seront extrêmement utiles.

Mis aux voix, l'amendement est accepté sans opposition (quelques abstentions).

M. Alain Vaissade, maire. Le Conseil administratif s'était déterminé à examiner cette motion et vous proposait justement de la renvoyer à la commission de l'aménagement.

Mis aux voix, le renvoi de la motion amendée à la commission de l'aménagement et de l'environnement est refusé à la majorité.

Le président. En conséquence, la motion amendée est renvoyée directement au Conseil administratif.

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à lui présenter un projet d'arrêté en vue d'acquérir, à leur valeur de zone industrielle, les terrains propriété de Tavaro SA aux Charmilles, ainsi qu'une proposition de structure d'économie mixte pour la valorisation de ce périmètre en parc d'activités.

Le Conseil administratif présente en outre un projet d'ensemble pour les zones industrielles sujettes à déclassement en ville de Genève.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

4. Projet d'arrêté de MM. Pierre Rumo, François Sottas, Guy Valance, Robert Cramer et Mme Caroline Dallèves Romaneschi portant sur l'abrogation de l'arrêté préavisant favorablement le projet de plan localisé du quartier de la Forêt (N° 22)[1].

PROJET D'ARRÊTÉ

Considérant que:

- le délai de 45 jours accordé au Conseil municipal est trop bref pour préaviser les projets de plans localisés de quartier dont il est saisi, surtout lorsqu'il doit en traiter plusieurs simultanément;
- cela est encore apparu à l'occasion de l'examen du projet de plan localisé de quartier N° 28521-212 portant sur le périmètre situé le long de l'avenue de la Forêt au Petit-Saconnex;
- le temps accordé aux conseillers municipaux n'était pas suffisant pour apprécier toutes les incidences résultant de ce projet de plan, ni les possibilités offertes pour répondre aux objections soulevées, notamment par les habitants du quartier;
- la portée de certaines de ces objections, notamment l'absence d'un plan d'ensemble portant sur le quartier de la Forêt et montrant d'une façon explicite l'implantation des futurs bâtiments, leur gabarit, les taux d'utilisation du sol retenus pour les divers sous-périmètres, les espaces de verdure et les arbres qui seraient conservés ainsi que les étapes de développement du quartier, est apparue plus clairement à la fin des débats sans que l'on voie concrètement comment y remédier;
- le schéma directeur élaboré pour le quartier de la Forêt devrait, en effet, répondre à cet objectif, car l'adoption d'un plan localisé de quartier pour l'ensemble du quartier paraît prématuré en l'état actuel de la situation, ce d'autant plus qu'il n'y a pas d'intentions de construire dans certains secteurs du quartier;
- le grief d'absence de vue d'ensemble concrète formulé par les habitants du quartier est néanmoins fondé, car le schéma directeur, tel qu'il a été élaboré, ne répond pas aux objectifs rappelés ci-dessus et la seule solution cohérente est de le compléter en lui donnant une forme plus précise et de rediscuter son contenu avec les habitants sur la base de différentes alternatives;
- dans l'attente de l'aboutissement de ce travail, qui doit être effectué par le Département des travaux publics en collaboration avec les services concernés de la Ville de Genève et sur la base duquel il sera possible – après une véri-

[1] Annoncé, 208.

table consultation des habitants du quartier – d'élaborer un nouveau projet de plan localisé de quartier remplaçant celui contesté par les habitants, il faut suspendre l'adoption de tout nouveau plan localisé de quartier dans ce périmètre et cesser une politique d'aménagement qui donne l'impression d'être menée au coup par coup;

- dans cet esprit et par souci d'apaisement, avec l'espoir de trouver une solution pouvant rallier les habitants du quartier, il paraît opportun de suspendre la procédure d'adoption du plan localisé de quartier N° 28521-212, raison pour laquelle il convient d'annuler la délibération du 10 mai 1995 préavisant favorablement le projet de plan précité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

tout en réitérant sa demande au Département des travaux publics de prolonger le délai pour préaviser les plans d'affectation du sol,

arrête:

Article premier. – D'abroger l'arrêté N° 382 adopté par le Conseil municipal dans sa séance du 10 mai 1995 donnant un préavis favorable au projet de plan localisé de quartier N° 28521-212, situé le long de l'avenue de la Forêt au Petit-Saconnex.

Art. 2. – De demander au Département des travaux publics et de l'énergie de suspendre la procédure relative audit projet de plan localisé de quartier dans l'attente de la mise au point d'un nouveau projet de plan destiné à remplacer le projet précité, élaboré sur la base d'une étude d'aménagement plus complète portant sur l'ensemble du quartier et après une véritable consultation de ses habitants.

Art. 3. – De donner, dans cette attente, un préavis négatif au projet de plan localisé de quartier N° 28521-212.

M. Robert Cramer (Ve). Depuis la date à laquelle nous avons déposé ce projet d'arrêté, il y a un certain nombre de choses qui se sont passées, que vous connaissez, et le fait le plus important, je crois, c'est que le référendum qui avait déjà été lancé par les habitants du quartier de la Forêt a très largement abouti puisqu'il a obtenu 8000 signatures, sauf erreur.

C'est donc dire que la tentation aurait pu être forte de retirer ce projet d'arrêté. Nous aurions pu nous dire qu'au fond il fallait laisser le soin à la population de décider du sort de ce quartier.

Après réflexion, nous n'avons pas voulu le faire, parce que notre projet d'arrêté n'était pas une manœuvre politicienne, c'était simplement le désir d'éviter à ce Conseil municipal un nouveau désaveu de la part de la population; c'était le désir d'éviter une inutile campagne référendaire, qui laisse toujours quelques blessures, nous l'avons vu, en particulier lorsqu'il s'agit d'interventions sur des quartiers, et nous avons vu cela notamment, et de très près, autour de la campagne qui a dû être menée à deux reprises au sujet du parc de Vermont. C'est pour cela finalement que nous avons voulu maintenir ce projet d'arrêté. Maintenir ce projet d'arrêté pour permettre tout d'abord à ce Conseil municipal de pouvoir revenir sereinement sur une mauvaise décision qu'il a prise et maintenir ce projet d'arrêté aussi pour que, si jamais le Conseil d'Etat était d'un autre avis que nous au sujet de la proposition que nous vous faisons et si d'aventure il devait estimer qu'il n'est pas possible pour le Conseil municipal de revenir sur sa décision, le Conseil administratif puisse, au cas où il s'agirait de voter sur le référendum, exprimer une volonté qui soit plus conforme à celle du Conseil municipal.

Voilà les raisons pour lesquelles, Mesdames et Messieurs les conseillers, nous vous invitons à accepter le projet d'arrêté que nous vous soumettons.

M. François Sottas (AdG). M. Cramer a déjà bien expliqué les raisons pour lesquelles on a voulu garder ce projet d'arrêté. J'aimerais ajouter un ou deux éléments. Si ce référendum était soumis au vote populaire, il engendrerait un précédent fâcheux pour toute l'urbanisation future. Notre système de démocratie directe deviendrait un frein à tous projets de développement de notre cité, même s'ils sont intelligents ou harmonieux. Il est vrai que nous présenter une autre proposition va prendre du temps, mais sommes-nous vraiment pressés? L'enjeu de cette harmonisation ne concerne pas uniquement ce PLQ mais l'ensemble du périmètre qui, je vous le rappelle, a été étudié lors de la précédente législature et accepté à la quasi-unanimité de ce Conseil, sous le nom de «schéma directeur de quartier de la Forêt».

Ne pourrait-on pas utiliser ce qu'il y a de bon dans le projet de l'Association de quartier? Et cette association ne pourrait-elle pas être consultée pour permettre au schéma directeur de quartier de partir sur de bonnes bases? C'est pour cela que l'Alliance de gauche vous encourage à soutenir ce projet d'arrêté.

Préconsultation

M. Pierre de Freudenreich (L). En effet, comme le disait M. Cramer, ce projet d'arrêté permet peut-être de rouvrir plus sereinement le débat relatif au plan d'aménagement du quartier de la Forêt et, plus particulièrement, de quelques parcelles situées dans le quartier de la Forêt. Il convient de rappeler dans cette enceinte que le schéma directeur de la Forêt avait été élaboré par le Service

d'urbanisme et différents mandataires et tenait compte d'un certain nombre de paramètres. Il avait fait l'objet d'une information auprès du public, qui n'a pas manifesté une adhésion globale, preuve en est l'aboutissement de ce référendum.

Toujours est-il que quelques notions, lors du dernier débat, n'avaient pas été reprises, notamment le fait que le schéma directeur est un plan d'intention, qu'il donne des grandes lignes urbanistiques avec un certain nombre de réservations, notamment pour les équipements de collectivités publiques, pour des écoles, des parcs. Evidemment, toute la réflexion et toute l'étude étaient basées sur le fait que tous ces terrains se situent en troisième zone de développement et répondent, par là même, à un certain nombre de caractéristiques et ce sont ces caractéristiques-là qui avaient fait l'objet de la réflexion.

L'aboutissement du référendum démontre une certaine tendance. La volonté des référendaires, si j'ai bien compris, n'est pas – on les a d'ailleurs entendus à plusieurs reprises – de s'opposer de manière systématique et de vouloir éviter toute construction dans ce périmètre, mais de revoir la réflexion d'ensemble. Evidemment, on peut tout recommencer, on peut aller dans ce sens-là, annuler toutes les études qui ont été faites et tout reprendre à zéro. Mais il faut quand même avoir conscience que les études menées par le Conseil administratif ont abouti à un projet intéressant concernant la structure et la colonne vertébrale de ce futur quartier et il conviendrait peut-être de tenir compte de ces études. En l'état, il ne serait pas forcément sain, ni pour la démocratie, ni pour l'évolution de ce dossier, d'avoir un PLQ qui va être complètement biaisé étant donné qu'on va réfléchir sur deux parcelles; avec une opposition et un bras de fer sur quelque chose qui n'a pas de sens, on risque de bloquer de manière importante la suite de l'évolution de ce quartier. Alors, la seule chose qui est importante là-dedans, c'est de savoir si la volonté des gens est d'aller dans ce sens, c'est de tenir compte du fait que c'est en troisième zone de développement et de ne pas freiner en disant: «Non, on aimerait un déclassement et retourner en zone villas» au risque que ce soit le statu quo complet dans tout ce quartier qui représente quand même, je vous le rappelle, un des endroits où il y a un développement possible, maîtrisé, harmonieux, pour la ville de Genève. Je pense que, dans ce sens, le fait d'accepter ce projet d'arrêté permettrait d'aller un peu plus vite, d'éviter de faire monter la pression pour rien. En ce qui me concerne, je serais assez favorable à ce projet d'arrêté pour qu'on puisse avancer.

Toutefois, il ne faut pas oublier une chose extrêmement importante, et je fais un parallèle avec le sujet de tout à l'heure où je n'ai pas eu l'occasion de m'exprimer. On a senti une préoccupation de ce Conseil pour l'avenir des entreprises industrielles à Genève, et j'aimerais qu'il y ait la même préoccupation, la même vision d'avenir pour les métiers de la construction. Après le débat qu'on a eu hier sur un PLQ concernant l'ajout d'un étage, qui sans doute aurait garanti un peu de travail à une entreprise et des emplois, j'aimerais bien avoir de votre part, sur des

objets qui sont raisonnables – et c'était un objet raisonnable – et sur tous les PLQ qui ont l'aval du Conseil administratif, j'aimerais bien avoir de votre part, l'Alliance de gauche, un accueil un peu moins raide, parce que je crois que l'industrie de la construction est aussi importante.

M. Robert Pattaroni (DC). En ce qui concerne notre parti, nous n'allons pas suivre cette proposition, parce qu'il y a un principe de fond auquel nous sommes attachés: dans la mesure où un référendum a été lancé, qu'il a abouti, il appartient aux citoyens qui ont souhaité se prononcer de se prononcer. Nous nous opposons vivement à cette utilisation du suffrage populaire, des signatures données par rapport à un référendum ou une initiative qui ne deviendraient qu'un moyen de pression pour dire: «Ecoutez, voilà, les gens ont signé; par voie de conséquence, ils sont d'accord avec nous et il vaut mieux changer votre décision.» Nous sommes très à l'aise pour le dire, Monsieur le président, parce que, à l'époque où nous avons voté le plan localisé de quartier, nous avons rappelé quelques principes auxquels nous sommes fondamentalement attachés et qui très brièvement sont les suivants.

Nous savons qu'aujourd'hui l'urbanisme de la ville ne va probablement pas aller dans le sens de densifier les fameuses zones de développement autant qu'on aurait pu le faire. Et vous savez très bien, Monsieur le président, vous qui êtes par ailleurs député pendant vos heures de loisirs, qu'au niveau du Grand Conseil le gouvernement va précisément proposer un nouveau plan d'aménagement qui va aller dans cette direction. D'ailleurs, les Verts – quand ils s'appelaient écologistes – proposaient que l'on revoie ces questions de zones et nous sommes ouverts à cette discussion. A l'époque, pour le quartier du Mervelet qui, lui, du point de vue morphologique, est assez différent du quartier de la Forêt, nous avions très largement voté le plan localisé de quartier en sachant que cela susciterait une possibilité de débat et la possibilité de dépôt d'un référendum – sur lequel nous allons sûrement voter un jour, puisque, dans notre démocratie, il arrive toujours un jour où on vote sur les propositions faites par le peuple.

Mais, le quartier de la Forêt, nous l'avions dit, est différent du quartier du Mervelet. Nous avons fort bien compris la préoccupation des habitants du cœur de ce quartier, mais je rappelle que le schéma directeur, le plan localisé de quartier et les intentions du Conseil administratif prévoient quand même des aménagements d'utilité largement publique, en particulier une école, un espace de verdure, dont l'utilisation sera probablement plus publique que maintenant puisqu'aujourd'hui c'est absolument charmant, ça fait très jardin Robinson, mais ce n'est pas accessible aux habitants des quartiers beaucoup plus denses qui sont autour, alors que le projet que nous a donné le Conseil administratif popularise ce quartier et, cela, il ne faut pas qu'on l'oublie.

Alors, aujourd'hui, qu'on ait trouvé un nombre suffisant de signatures pour dire que le plan ne correspond pas à une certaine volonté de maintien du statu quo, nous l'avons bien compris. D'ailleurs – et on peut en trouver la trace dans le *Mémorial* – j'ai dit à l'époque, quand nous avons voté ce plan, que nous étions conscients qu'il pouvait y avoir un référendum et j'ai même osé dire que ce serait très bien s'il y en avait un, de façon que le débat soit tout à fait ouvert. Mais nous serons toujours contre le fait qu'une certaine démocratie, dite de quartier, se résume à prendre en considération avant tout des intérêts qui sont quand même limités. Par opposition, dans un tel quartier où on aime à dire qu'il y a trop de densification à quelque cent, deux cents, trois cents ou quatre cents mètres, les autorités nous proposent quelque chose qui va dans le sens de l'intérêt public.

Une fois que le débat sera exposé sur la place publique, hors d'une enceinte de gens qui ont quand même une certaine qualité de spécialistes, au sens politique du terme, bien entendu, eh bien les gens voteront très ouvertement, comme à l'époque de l'école de Vermont, où, dois-je le rappeler, beaucoup de partis de cette enceinte considéraient qu'il fallait faire une école. Conclusion, Monsieur le président: nous refusons cette proposition.

M. Claude Miffon (R). Les radicaux se sont déjà exprimés à plusieurs reprises concernant l'aménagement du territoire en ville de Genève, et en particulier concernant l'aménagement des zones sur lesquelles – il n'y en a plus beaucoup – nous disposons encore d'une certaine marge de manœuvre. A cet égard, nous considérons que nous devrions entreprendre une réflexion globale concernant ces zones, à l'instar d'ailleurs de celle que nous souhaitions, il y a quelques instants, pour les zones industrielles.

Sur le fond, nous ne sommes pas persuadés qu'il soit opportun de densifier la ville jusqu'à ses limites, tel que nous le propose le Conseil administratif. Sur la forme, nous déplorons, avec d'autres groupes dans cette enceinte, le manque de concertation qui a présidé à l'élaboration de cette proposition. Pour ces raisons, nous soutiendrons le projet d'arrêté proposé par les Verts. En ce qui concerne l'argument du référendum, c'est vrai que cette question amène à réflexion et l'on peut comprendre la thèse soutenue par notre collègue Pattaroni. Pour notre part, nous considérons qu'un référendum coûte cher et que l'on peut, dans ce cas précis, parfaitement en faire l'économie, compte tenu de l'état des finances de la Ville. C'est la raison pour laquelle nous soutiendrons ce projet d'arrêté.

M. Marco Ziegler (S). Il n'aura échappé à personne que la position du Parti socialiste est délicate dans ce dossier, puisque c'est lui qui avait fait pencher la balance en faveur du préavis favorable et, de cette manière, donné l'occasion au

référendum de s'exercer et d'aboutir. Les socialistes ont décidé, au mois de juin déjà, lors du dépôt de ce projet, de le voter, de voter l'abrogation de l'arrêté contre lequel était dirigé le référendum, mais cela donc avant l'aboutissement de celui-ci. Le fait que les signatures aient été recueillies en nombre suffisant et en grand nombre nous conforte dans le choix qui a été fait. J'aimerais seulement dire que ce n'est pas une solution opportuniste: nous avions, après une intense discussion avec nos partenaires de l'Alternative, décidé d'ouvrir la porte à la concertation, décidé de donner cette chance à une solution négociée, parce que, si elle pouvait voir le jour, ce serait bien évidemment la meilleure solution d'aménagement qui pourrait exister. Une solution concertée, même si elle résulte d'un compromis mi-chair, mi-poisson, est toujours meilleure qu'une solution qui implique des gagnants et des perdants.

Cela dit, nous voterons donc cet arrêté abolissant le précédent, mais nous sommes sans illusion sur les difficultés qu'il faudra affronter. Les socialistes restent acquis à l'idée qu'il faut densifier, construire la ville à cet endroit, dans cette zone de développement-là, parce qu'elle présente des qualités évidentes pour le logement, des qualités de proximité notamment et une bonne desserte par les moyens de transports. Tous les motifs qui nous avaient fait voter le préavis au plan localisé de quartier continuent d'être valables pour nous. Il reste à chercher une solution qui soit acceptable pour tout le monde; ce sera extrêmement difficile, parce que les images de la ville qui s'affrontent à cet endroit-là sont totalement antagonistes et que rêver d'une solution de compromis n'est pas évident.

L'autre problème auquel il faudra s'affronter très rapidement est le suivant: qui va mener cette procédure de concertation? Nous souhaiterions que ce soit l'Etat, puisque c'est lui qui est à l'origine du plan localisé de quartier, c'est lui qui a défini les zones de développement en son temps; la Ville de Genève se meut à l'intérieur d'un cadre tracé par le Canton, il serait logique que le Département des travaux publics prenne très rapidement en mains ce dossier et mène la concertation. Nous ne sommes toutefois pas certains que les dispositions soient très favorables à ce niveau-là. Cela signifie que la Ville devra éventuellement y suppléer, sans moyens d'intervention très importants, parce qu'elle n'a ni maîtrise de terrains, ni maîtrise du dossier dans son ensemble. Mais je crois que la Ville doit être prête à remplir ce rôle de suppléant si nécessaire, parce qu'il est indispensable que quelqu'un reprenne ce dossier très rapidement. C'est donc dans le sens indiqué précédemment que les socialistes voteront positivement ce projet.

M. Robert Cramer (Ve). Très rapidement, j'aimerais tout d'abord remercier tous ceux qui se sont exprimés dans ce débat et j'aimerais remercier plus particulièrement ceux qui ont exprimé un avis différent de celui qu'ils avaient exprimé dans un précédent débat. Je sais que ce n'est pas très facile de changer d'avis

lorsque l'on a pris une position et, surtout, lorsque tout un groupe est engagé par cette prise de position. J'aimerais donc remercier très chaleureusement les groupes qui ont accepté de reconsidérer leur précédente prise de position.

J'aimerais encore dire un mot à ceux qui partagent les préoccupations qui ont été exprimées tout à l'heure par M. de Freudenreich, pour affirmer clairement que, premièrement, notre groupe soutient les lignes directrices qui ont été posées par la Ville de Genève en ce qui concerne l'aménagement du quartier. Que, deuxièmement, notre groupe a toujours été favorable à la densification de la zone villas, mais que, dans le même temps, nous considérons – et je crois que maintenant c'est devenu une évidence – qu'il est impossible, et particulièrement en zone villas, d'arriver à créer des projets d'urbanisme si les habitants s'y opposent. La concertation dans ce domaine-là est indispensable et la concertation est du reste exigée par la législation à tous les niveaux, et notamment par la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, et c'est en ce sens que va la proposition que nous vous soumettons aujourd'hui. Nous espérons vivement que cette proposition ne sera pas un frein à la réalisation d'un projet de quartier, mais plutôt qu'elle permettra que ce projet se fasse plus rapidement et dans de meilleures conditions.

D'autre part, nous demandons la discussion immédiate sur cette proposition.

Mise aux voix, la prise en considération du projet d'arrêté est acceptée à la majorité (opposition des démocrates-chrétiens et une abstention).

Mise aux voix, la discussion immédiate est acceptée à la majorité (3 oppositions et quelques abstentions).

Premier débat

M. Michel Ducret (R). Contrairement à mon groupe, j'ai quelques remarques contre la proposition qui est faite ici et j'aimerais dire lesquelles. D'abord, je trouve qu'il est vraiment regrettable que dans le projet d'arrêté on demande un nouveau projet «sur la base d'une étude d'aménagement plus complète», alors que dans le cas du quartier de la Forêt, auquel appartient le très modeste PLQ dont il est question ici, on peut considérer – en tout cas personnellement, je considère – que le Service d'urbanisme de la Ville de Genève a fait un travail exemplaire. A ce titre, il faut remercier ici les proposants pour la considération qu'ils ont pour le travail fait par ces fonctionnaires!

J'aimerais rappeler aussi que le plan localisé de quartier contesté ici n'est qu'un petit élément de ce plan de quartier, consécutif à la nécessité de terminer ce

qui avait été entrepris auparavant, même si on souhaite changer d'orientation dans l'urbanisme de notre ville. La conséquence très simple d'un préavis négatif de notre Ville, c'est que, pour ne pas laisser des murs en attente devant de grands immeubles qui ont déjà été édifiés, le Département des travaux publics et de l'énergie pourra parfaitement s'asseoir sur le préavis municipal.

Bravo d'ailleurs pour l'absence de courage qui consiste à interpréter l'aboutissement d'une récolte de signatures comme l'expression de la volonté populaire. Beaucoup de citoyens signent des initiatives, des référendums, dans l'idée que le vote populaire est une valeur fondamentale de notre démocratie, sans pour autant se former sur-le-champ une opinion sur le sujet faisant l'objet de cette récolte. Et, croyez-moi, en matière d'urbanisme, c'est particulièrement difficile de se faire une opinion sur-le-champ, sans avoir réellement étudié le problème. On voit donc dans quelle direction va la «démocratie de quartier»: c'est le clientélisme et l'immobilisme qui en seront les fruits les plus évidents et qui contribueront ainsi à ruiner notre économie, partant notre Ville et notre Canton. Je vous remercie de votre attention.

En deuxième débat, l'arrêté, mis aux voix article par article et dans son ensemble, est accepté à la majorité (opposition du Parti démocrate-chrétien et de M. Ducret et quelques abstentions).

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

tout en réitérant sa demande au Département des travaux publics de prolonger le délai pour préaviser les plans d'affectation du sol,

arrête:

Article premier. – D'abroger l'arrêté N° 382 adopté par le Conseil municipal dans sa séance du 10 mai 1995 donnant un préavis favorable au projet de plan localisé de quartier N° 28521-212, situé le long de l'avenue de la Forêt au Petit-Saconnex.

Art. 2. – De demander au Département des travaux publics et de l'énergie de suspendre la procédure relative audit projet de plan localisé de quartier dans l'attente de la mise au point d'un nouveau projet de plan destiné à remplacer le projet précité, élaboré sur la base d'une étude d'aménagement plus complète portant sur l'ensemble du quartier et après une véritable consultation de ses habitants.

Art. 3. – De donner, dans cette attente, un préavis négatif au projet de plan localisé de quartier N° 28521-212.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

Le président. Il est entendu de toute façon que les délais pour l'approbation du PLQ sont échus depuis un certain temps.

5. Interpellation de M. Jean-Pierre Lyon: «Contrat de fermage: pourquoi des changements dans les relations?» (I 701)[1].

M. Jean-Pierre Lyon (AdG). Je serai très bref, vu que notre nouveau ministre des finances a rétabli la situation concernant les relations avec les personnes qui sont responsables de fermage en ville de Genève. Mon interpellation a été reportée plusieurs fois, suite aux différents ordres du jour très chargés, et elle arrive un peu en retard. Je m'étais aperçu que les avis de remise en soumission d'un fermage, soit le Café de l'Hôtel-de-Ville, omettaient de mentionner, contrairement aux avis antérieurs sur des fermages, que, si le responsable d'un fermage faisait acte de soumission pour maintenir son établissement, la soumission devenait automatiquement caduque. Jusque-là, cette mention simplifiait la procédure: si la personne gérait bien son fermage, on ne voyait pas de raison de remettre en cause ce fermage. Sauf, comme on l'a connu aux Halles de l'Ile, où il y a eu de très gros problèmes avec le premier responsable du fermage. Lorsqu'on a remis le Restaurant des Halles-de-l'Ile, là, il a fallu casser le contrat pour des raisons de gestion.

Alors, si j'avais déposé cette interpellation, c'est que j'avais été surpris par rapport à cet avis qui paraissait et qui faisait que le responsable de ce fermage n'avait plus l'air de soumissionner ou de vouloir maintenir sa candidature. C'est pour cela que j'avais déposé cette interpellation, mais c'était du temps de Mme Madeleine Rossi, qui peut-être avait omis de mettre cette précision, et j'ai vu que M. Muller avait rétabli la situation et maintenu le fermage au responsable actuel. Je tiens à le remercier d'avoir rétabli la situation.

L'interpellation est close.

[1] Annoncée, 125.

6. Interpellation de M. Guy Valance: «Arrêtés VI, VII, VIII et IX adoptés en séance le 23 février 1993 concernant l'îlot 13 des Grottes: où en sommes-nous?» (I 702)[1].

M. Guy Valance (AdG). Dans sa séance du 23 février 1993, le Conseil municipal acceptait à une très large majorité une série d'arrêtés concernant l'îlot 13 des Grottes. Rapidement, je vous rappelle que l'idée de créer un quadrilatère social, selon l'expression de M. Haegi, date de 1989. L'objectif était de mettre à la disposition des habitants les immeubles du 15, 15 bis et 17 à 19 de la rue des Gares, afin qu'ils puissent les améliorer par leurs propres moyens, en vertu d'accords à prendre avec la Ville de Genève. Une telle action ne pouvant être du ressort d'entités privées, l'idée de l'échange de l'immeuble 15-15 bis, rue des Gares, appartenant à l'entreprise Göhner SA, contre des terrains constructibles contigus appartenant à la Ville de Genève a pris naissance.

La Ville de Genève et l'entreprise Göhner SA aboutissent à un accord pour un remembrement foncier, dont le but est la rénovation d'un immeuble par ses habitants et la construction de logements pour étudiants. Des accords interviennent aussi entre la Coopérative 15-15 bis, rue des Gares, et la Ville de Genève et entre la Coopérative la Ciguë et la Ville de Genève en vue de l'octroi de droits de superficie. Le Conseil municipal, saisi de ces propositions, a ratifié, le 23 février 1993, les arrêtés: VI, portant sur le remembrement foncier; VII, portant sur le droit de superficie accordé à la Coopérative 15-15 bis, et VIII portant sur le droit de superficie accordé à la coopérative pour des logements pour étudiants la Ciguë. Depuis lors, ces deux coopératives sont dans l'attente; l'immeuble 15-15 bis se dégrade, générant immanquablement des coûts supplémentaires pour sa rénovation.

Alors, Madame et Messieurs les conseillers administratifs, qu'en est-il, où en sommes-nous, et quelles sont les raisons qui vous empêchent de concrétiser ce projet?

Le Conseil administratif répondra ultérieurement.

[1] Annoncée, 125.

7. Motion de MM. Hubert Launay, Pierre Rumo et Mme Jacqueline Normand: «Pour une fonction publique équitable pour tous» (M 101)[1].

PROJET DE MOTION

Considérant:

1. que le Conseil municipal a renvoyé une motion au Conseil administratif en date du 3 octobre 1990, intitulée «La Ville a besoin de cadres dirigeants compétents, dynamiques et mobiles», dont l'invite indiquait que «le Conseil municipal engage le Conseil administratif à créer un statut particulier pour les cadres dirigeants fondé sur les critères suivants: le salaire sera fixé librement selon les nécessités du marché du travail, la qualité des prestations et les compétences décisionnelles octroyées par les conseillers administratifs; la garantie de l'emploi ne sera pas accordée»;
2. que le Conseil administratif, qui a été chargé de prendre une mesure, c'est-à-dire de créer un statut particulier, n'a pas proposé de modification du statut du personnel de l'administration municipale, ni édicté un règlement en bonne et due forme;
3. que des avis de droit concluent que les contrats de droit privé ne peuvent se faire, actuellement, que dans le cadre juridique de l'article 2 du statut du personnel de l'administration municipale et que toute autre interprétation est contraire;
4. qu'à ce jour des contrats d'engagements de droit privé se font en dehors de toute réglementation municipale et de ce fait échappent à l'attention du Conseil municipal, ce qui laisse le champ libre à toutes les interprétations, même les plus malveillantes à l'égard du Conseil administratif;
5. que les contrats de droit privé conclus hors statut du personnel de l'administration municipale créent de sérieuses interrogations au personnel de la Ville, notamment sur une dépréciation sournoise de la fonction de cadre municipal et par la croissance de l'instabilité au niveau des emplois;
6. que plusieurs desdits contrats (si ce n'est tous) ne prévoient que l'indexation du salaire, mais n'incluent pas les annuités annuelles, ni la prime de fidélité (13e salaire), ni une participation aux frais d'assurance. Cela a une incidence sur les ressources de la CAP; d'autre part, ces contrats ne sont pas soumis à la contribution de solidarité ni aux réarrangements d'horaires et de salaires prévus à la suite de la diminution de l'horaire de travail;
7. que ce statut hybride continue à provoquer une péjoration pécuniaire importante ainsi qu'au droit aux vacances. Cette situation aboutit inexorablement à une fonction publique à deux vitesses, source de malaise dans l'administration municipale;

[1] Annoncée, 125.

8. que ce statut hybride et instable peut faciliter des licenciements arbitraires ou abusifs, comme cela a failli être le cas lors du vote du budget 1995, si des amendements proposés avaient été acceptés;
9. que le flou de ces contrats de droit privé peut créer de sérieuses complications à la Ville de Genève sur le plan éthique, mais surtout juridique,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'intégrer tous les contrats de droit privé actuels dans le statut du personnel de l'administration municipale et d'harmoniser chaque situation le plus rapidement possible;
- de veiller à ce que cette harmonisation ne lèse pas financièrement les collaborateurs, et, à cette fin, de vérifier que la naissance de leurs droits sera prise en compte à partir de la date de leur engagement; si les engagements ont eu lieu hors classification de l'échelle des salaires, la classe d'engagement retenue sera équivalente à celle de fonctions déjà existantes dans l'administration;
- de s'assurer que cette harmonisation ne donne pas lieu à des licenciements, ni suppressions ou redéfinitions de postes, ni déplacements de personnes. Après deux ans, la commission d'évaluation des fonctions procédera à l'analyse des postes qui le requièrent.

M. Pierre Rumo (AdG). Je voudrais d'abord préciser un point: il ne s'agit pas d'une motion ayant trait ni à M. Denis Menoud, ni à Mme Erica Deuber-Pauli. Ce premier point étant précisé, j'aimerais rappeler que le premier considérant de la motion, «Une fonction publique équitable pour tous», évoque une motion votée le 3 octobre 1990 par le Conseil municipal. Cette motion, intitulée: «La Ville a besoin de cadres compétents, dynamiques et mobiles», avait été acceptée à une large majorité. A l'époque, il y avait eu un bel affrontement verbal dans cette salle; les principaux orateurs avaient été MM. Chauffat, Miffon, Sormanni, Dolder et surtout MM. Hiler et Lyon. Nous étions en plein libéralisme triomphant: Mme Thatcher, M. Bush étaient au pouvoir, le Mur de Berlin venait de tomber et un auteur américain avait pu écrire un ouvrage dont le titre, «La fin de l'histoire», évoquait la victoire finale du libéralisme sur toutes les autres doctrines politiques et notamment sur le socialisme. Cinq ans ont passé et on s'aperçoit que l'histoire n'est pas finie et qu'à Genève, par exemple, les mouvements de gauche sont bien présents.

Cela dit, j'aimerais revenir à notre motion. A l'heure actuelle, nous avons trois sortes de statuts, si je puis dire, dans l'administration municipale. Il y a celui du fonctionnaire qui est régi par le droit public. Puis, il y a l'auxiliaire fixe et l'agent spécialisé dont le contrat d'engagement est régi par le droit privé, bien qu'il puisse contenir certains points ayant trait au droit public. Nous estimons que

le Conseil administratif aurait dû édicter un statut particulier pour les cadres dirigeants, comme le précisait le *Mémorial* de 1990, à la page 1804, après le vote de la motion: «Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.» Or, cinq ans pratiquement ont passé – ce vote, je le rappelle, a eu lieu le 3 octobre 1990 – et le Conseil administratif n'a pas présenté de projet d'arrêté ni pris de mesure à propos de ces contrats de droit privé pour les cadres de l'administration municipale.

Plusieurs personnalités ont fait part récemment de leurs réserves à propos de ces contrats de droit privé. Je citerai tout d'abord M. Guy Reber, ancien secrétaire général du Conseil administratif, qui précisait: «Je n'aime pas non plus l'instauration des contrats de droit privé pour les cadres, un moyen qui permet aux magistrats de nommer ou de renvoyer plus facilement quelqu'un qui partage sa ligne politique. Il faut éviter de tomber dans l'arbitraire.» M. Michel Rossetti a également eu l'occasion de se prononcer devant le Conseil municipal à propos de cette question. Je rappellerai une partie de son intervention du 17 décembre 1994, lors de la discussion du budget 1995: «Au début des années 90, j'ai entendu sur un certain nombre de bancs des interventions qui plaidaient en faveur de l'engagement de collaborateurs sur la base de contrats de droit privé. Je me souviens d'avoir entendu en particulier MM. Albert Chauffat, Olivier Moreillon, Gilbert Mouron nous vanter les avantages des contrats de droit privé qui mettaient le Conseil administratif en mesure d'engager le personnel à meilleur compte et non pas comme fonctionnaire. Or, aujourd'hui, on se rend compte que l'engagement des collaborateurs qui a eu lieu nous a conduits à fragiliser l'engagement de nos collaborateurs. Alors que se passe-t-il? L'ACAM, l'Association des cadres de l'administration, la Commission du personnel interviennent maintenant auprès du Conseil administratif pour demander qu'il n'engage plus de personnel sur la base de contrats de droit privé.» Ce sont là les propos de M. Rossetti, conseiller administratif. Les cadres également, par l'intermédiaire de M. Aegerter, avaient fait part de leurs réserves dans le journal de la Ville de Genève. J'arrêterai là mes citations, je pense qu'elle sont suffisamment éclairantes pour dire que toute cette question des contrats de droit privé pour les cadres dirigeants de l'administration municipale devrait être revue.

Nous précisons que notre motion est ouverte, même si elle contient trois invites; nous désirons surtout que cette question soit réexaminée et notamment par la commission des finances, qui est la commission habilitée à examiner ce genre de sujet. Les motionnaires sont donc tout à fait ouverts à rediscuter cette motion et ses invites. L'important, pour nous, est que cette question des contrats de droit privé pour les cadres dirigeants de l'administration municipale soit revue, soit réexaminée et que, notamment, l'ACAM, la Commission du personnel, voire certains spécialistes de la question, soient entendus et qu'un statut soit trouvé pour les cadres. Je demande donc à ce Conseil de bien vouloir adopter cette

motion afin que la question soit réexaminée par la commission des finances, puisque le Conseil administratif n'a pas pris de mesures à ce sujet, malgré les cinq années qui ont passé depuis le vote du 3 octobre 1990.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. En clair, vous demandez donc qu'on accepte le renvoi de cette motion à la commission des finances. Les deux autres motionnaires ne souhaitant pas prendre la parole, j'ouvre le tour de préconsultation.

Préconsultation

M. Daniel Sormanni (S). Le groupe socialiste est d'accord avec le renvoi de cette motion à la commission des finances, parce qu'elle mérite effectivement une étude un peu plus approfondie. Comme l'a déclaré le motionnaire, il est regrettable que la précédente motion n'ait pas donné lieu à une définition un peu plus précise de ces contrats de droit privé. Cependant, il faut se rendre compte qu'on ne peut pas développer des contrats de droit privé et y inclure les avantages de la fonction publique. Je crois que ce sont deux choses différentes: soit on choisit de maintenir ces contrats de droit privé, dans lesquels le salaire est défini à partir d'un certain nombre de critères et il est juste, à ce moment-là, de n'y attacher que l'indexation des revenus. Soit on s'en tient au statut de la fonction publique, avec ses avantages, ses inconvénients – l'un des inconvénients pouvant être la grille des revenus de la fonction publique, car pour un certain nombre de cas, cela signifie probablement un salaire inférieur – mais aussi avec tous les avantages y afférents, à savoir les annuités et tout le reste de la protection liée au statut de fonctionnaire.

Je crois qu'on ne peut pas cumuler les avantages des deux statuts. Le statut de fonctionnaire exclut les avantages d'un salaire éventuellement plus élevé qui peut être accordé en fonction de certaines spécificités pour des contrats de droit privé et, à l'inverse, bien entendu, les contrats de droit privé ne pourront pas bénéficier des avantages liés à la fonction publique, les deux choses étant, à mon sens, totalement incompatibles. Il convient donc de définir si l'on souhaite maintenir ces contrats de droit privé, de définir le cadre, le salaire et éventuellement jusqu'à quel niveau de compétence hiérarchique on peut engager sous contrats de droit privé. Je crois que c'est cela qui n'a pas été fait, c'est cela qui manque et qui doit être défini une fois pour toutes.

M. Robert Pattaroni (DC). Notre groupe soutient aussi le renvoi en commission, car il importe de reprendre ce débat, rappelé à nos souvenirs par le propo-

sant. A l'époque, on était parti dans l'idée – et c'était du temps où il y avait des tendances apparemment assez spontanéistes chez les Verts – d'une libéralisation, dont on ne voyait pas forcément toute la portée lorsqu'on l'applique à des domaines différents. Aujourd'hui, il faut probablement redéfinir un cadre et nous croyons savoir que, du côté du Conseil administratif et des dirigeants de l'administration, cette redéfinition est souhaitée.

Pour notre parti, renvoyer en commission ne signifie pas que nous sommes contre le principe des contrats de droit privé pour des collaborateurs de la fonction publique, mais nous devrons distinguer un certain nombre de situations. Brièvement, à titre d'illustration – rassurez-vous, je ne vais pas parler de Montesquieu alors même que les classiques dans ce cas prévoient qu'on devrait parler de Montesquieu – je rappellerai que, dans les administrations dites courantes, classiques, orientées vers la gestion des lois, ou l'application du droit administratif, il est reconnu très largement que l'on doit avoir affaire à des collaborateurs dont le statut leur assure le maximum d'indépendance, y compris d'ailleurs parfois par rapport au pouvoir politique qui, lui, peut être soumis à des tentations que le fonctionnaire tout à fait parfait ne devrait pas connaître ou auxquelles il devrait résister. Et même en Suisse, on voit parfois ce genre de tentations; il y en a même eu entre nous, Monsieur le président, à Genève, dans l'histoire récente. Par contre, dans d'autres établissements prestataires de services, par exemple dans le domaine de la santé, la situation est différente. Nous n'allons pas développer cette question ce soir, mais je voulais juste rappeler qu'il faut savoir distinguer.

S'il est probablement souhaitable que le statut général soit un statut public, il importe aussi que, pour des activités de spécialistes, pour des activités expressément considérées, comme celles de conseillers, ou des activités de courte durée, on laisse ouverte cette possibilité de contrats de droit privé. Et c'est dans ce sens que nous allons participer à la discussion en commission.

Mme Nicole Rochat (L). Je voudrais remettre un peu l'église au milieu du village. Il existe dans l'article 2 du statut du personnel de la Ville la possibilité d'engager deux types d'employés sous droit privé: les agents spécialisés et les auxiliaires fixes. Pour ces gens-là, qui sont la très grande majorité des collaborateurs engagés sous droit privé par la Ville, leur statut est tout à fait clair. Il est tout à fait compatible et harmonisé avec le statut public, qui leur est d'ailleurs appliqué quasiment *in extenso*, mais avec des droits de recours de droit privé.

En marge de cet article, il est vrai que la Ville de Genève a engagé un certain nombre de personnes sur la base de véritables contrats de droit privé, avec application des dispositions du Code des obligations en droit supplétif. Le nombre de ces engagements ne va pas au-delà d'une dizaine, d'après ce que je sais. Il me paraît donc vraiment inutile de vouloir édicter un règlement pour les quelques cas

isolés qui ont été engagés sous le régime de droit privé. Par ailleurs, on peut se demander dans quelle mesure ces gens souhaitent vraiment voir leur condition harmonisée avec le statut de la Ville, puisqu'ils ont été engagés sur la base d'un contrat qui leur a été proposé, dont ils ont pu négocier les clauses et qu'ils ont signé. A ma connaissance, ils ne l'ont pas signé sous la contrainte.

Enfin, sur le plan juridique, en tant qu'employeur, la Ville de Genève a tout à fait le droit de procéder à ce type d'engagement, pour autant qu'elle ne confie pas à ces personnes l'exercice d'une parcelle de la puissance publique qu'elle détient. D'ailleurs, sur le plan légal, je serais assez intéressée de connaître les avis de droit que citent les auteurs de la motion, qui concluraient que ces types de contrats ne sont pas compatibles avec l'article 2 du statut du personnel.

En conséquence, nous proposons que cette motion soit refusée. Il nous paraît tout à fait inutile qu'un large débat soit ouvert pour les quelques personnes qui jouissent d'un contrat de droit privé, qu'elles ont, encore une fois, eu la possibilité de choisir et dont elles ont pu discuter les clauses.

M. Claude Miffon (R). Les radicaux n'ont pas varié dans leurs convictions. Ils continuent de considérer que l'existence de contrats de droit privé pour certains cadres au sein de l'administration est une bonne chose et ils n'approuvent évidemment pas les considérants et les invites de la motion défendue par notre collègue Rumo. Cela dit, il faut bien admettre que le mélange juridique auquel faisait allusion notre collègue Sormanni entre statut du personnel de droit public et statut de droit privé, n'est guère satisfaisant.

De notre point de vue, un contrat de droit privé doit relever du Code des obligations, les parties pouvant négocier certaines clauses particulières. Il ne nous paraît pas inutile que cette motion soit renvoyée à la commission des finances afin que l'on puisse, une fois pour toutes, clarifier la situation et clarifier, surtout, la politique de la Ville de Genève en matière de contrats de droit privé. Ceci ne signifie pas que nous voulons supprimer les contrats de droit privé. Au contraire, nous souhaitons les maintenir, mais en clarifiant ce qui doit l'être.

M. Jean-Pierre Lyon (AdG). A propos de ce débat sur les engagements dans la fonction publique, sur les nominations ou les non-nominations, je rappellerai que, lorsque je suis entré dans ce Conseil municipal, il n'y avait aucun engagement de droit privé pour des fonctionnaires. C'est à la suite d'une motion de notre collègue Hiler que le Conseil municipal et la majorité de l'époque avaient entériné ce mode de faire. Le Parti du travail avait été le seul à refuser en disant que c'était une forme de marque de confiance qu'on était en train de supprimer.

J'ai été assez étonné de l'intervention de Mme Rochat et de M. Miffon, qui ont été des hauts cadres de l'Etat et qui n'étaient pas sous contrat de droit privé. Ils bénéficiaient de contrats type fonctionnaire et je suis sûr qu'ils ont apprécié d'être des hauts commis de l'Etat – s'il y a eu des divergences politiques, ce n'est pas mon problème. Maintenant, la majorité a changé et, ma foi, il vous faut en accepter les conséquences: il y a un autre type de relations qui doit être établi, nous voulons un changement, une amélioration des relations au niveau des hauts cadres de l'administration et de nos fonctionnaires.

Mon collègue M. Rumo a proposé le renvoi en commission. Il n'y avait pas eu de renvoi en commission lorsque M. Hiler avait proposé sa motion, le Conseil administratif avait été mandaté pour présenter un projet sur ce sujet. Ce soir par contre, nous essayons d'établir un autre type de relations avec l'ensemble des groupes en vous proposant d'avoir une discussion sur ce problème à la commission des finances, qui est la commission qui s'occupe des relations avec le personnel, avec le conseiller administratif, M. Pierre Muller. Vous ne pouvez donc pas nous reprocher de ne pas vouloir de débat. Bien au contraire, nous essayons de créer un climat de confiance et nous espérons que vous vous rallierez à ce climat de confiance que nous devons absolument établir.

En commission, vous serez extrêmement surpris des réactions des représentants de l'ACAM sur ce problème. En effet, ils sentent une différence de relations entre hauts cadres de l'administration et c'est assez grave. M. Philippe Aegerter, qui est quand même quelqu'un qui a donné beaucoup de lui-même pour l'administration, apportera un certain nombre d'éléments.

Sur ce problème des contrats de droit privé, je vous rejoins sur un point: si nous mandatons une personne pour une tâche déterminée, qui sait qu'elle viendra travailler pour deux ans par exemple, pour une tâche qui lui serait confiée par le Conseil administratif, pour une étude, pour un projet, alors là je suis entièrement d'accord, on doit rester dans ce type de relations. Là-dessus, nous ne sommes pas en divergence, mais s'il s'agit d'une personne qui consacre sa vie comme haut commis de l'Etat, je pense qu'on doit avoir un climat de confiance avec elle. Je vous encourage donc à avoir cette discussion en commission.

M. Albert Rodrik (S). Il y a quelques années, essentiellement à la fin de la précédente décennie et au début de l'actuelle, quand la récession est arrivée, certains, particulièrement à droite, ont vu dans ces contrats de droit privé pour de hauts fonctionnaires la panacée pour la rénovation de la fonction publique. Nous avons même connu dans un département un secrétaire général sous contrat de droit privé! Bien entendu – ainsi va le monde politique – *ipso facto*, à gauche on y a vu l'anathème parfait. Je voudrais donc signaler tout simplement qu'une juris-

prudence récente du Tribunal fédéral relativise beaucoup ces choses et pose une limite aux doses de «privatisme» que pourrait utiliser la fonction publique pour des emplois permanents. Comme il est difficile de faire un débat juridique en plénum, il me semble que son lieu est bien en commission des finances, où on pourra le faire, me semble-t-il sans beaucoup de passion, grâce au Tribunal fédéral.

M. Alain Vaissade, maire. C'est ce Conseil municipal qui nous invitait en 1990, à l'unanimité, à engager des «cadres, dynamiques, compétents et mobiles», avec une motion qui, dans la conjoncture d'il y a quelques années, se justifiait peut-être. Le statut du personnel permettait déjà d'engager du personnel sous contrat de droit privé – Mme la conseillère l'a rappelé tout à l'heure – soit des agents spécialisés, soit des auxiliaires fixes. Suite à cette motion, contrairement à ce qui a été dit tout à l'heure, le Conseil administratif a pris des mesures puisqu'il a procédé, justement, à des engagements de personnes avec des contrats préparés par le Secrétariat général du Conseil administratif. C'est bien prendre une mesure que d'engager des personnes sous contrat de droit privé et il ne faut donc pas dire que nous avons ignoré cette motion.

Cela dit, si le Conseil municipal décide qu'il faut dorénavant n'engager que sous le statut du personnel, si c'est sa volonté, nous le ferons. Pour nous, ce ne serait pas une grande contrainte, d'autant qu'actuellement il n'y a que six contrats de droit privé dans l'administration sur 2500 postes et que vraisemblablement il y en aura deux au 1er janvier 1996. Mais il faudra en discuter, puisque vous savez que, d'après l'article 22 de notre Constitution, la loi n'a pas d'effet rétroactif. Il conviendra donc d'engager une discussion pour les personnes qui seront encore sous contrat de droit privé à cette époque. Ce d'autant que si nous avons engagé des collaborateurs sous contrat de droit privé, nous l'avons fait, pour certains, à de très hauts salaires pour compenser le fait qu'ils n'étaient pas fonctionnaires. Alors, évidemment, si vous décidez qu'ils seront fonctionnaires sans perte de salaire, il va y avoir pratiquement quelques rentes de situations. Enfin, si c'est cela votre souhait, ce n'est pas un problème, puisque c'est vous qui votez le budget, et nous nous y plierons.

Maintenant, je voudrais quand même dire aux motionnaires que leur première invite pose quelques problèmes d'interprétation. Moi, je la lis de cette manière, et vous me direz si je me trompe: vous invitez le Conseil administratif à intégrer tous les contrats de droit privé actuels dans le statut du personnel; ce qui est demandé, c'est bien «d'intégrer» les contrats de droit privé dans le statut du personnel. Il faudra donc que vous fassiez attention, si vous étudiez cette motion en commission des finances, à ce qu'il n'y ait pas de malentendu à ce propos.

Mesdames et Messieurs, si vous voulez des cadres permanents, fixes et définitifs, je vous invite bien sûr à prendre en considération cette motion et à la renvoyer en commission des finances, et nous essaierons de faire diligence, comme nous l'avions fait la première fois, en 1990.

Mis aux voix, la prise en considération et le renvoi de la motion en commission des finances sont acceptés sans opposition (4 abstentions).

8. Motion de Mme Véronique Pürro, Esther Alder Garcia, MM. Jean-Pierre Lyon, Hubert Launay, Ueli Leuenberger et Daniel Pilly: «Réduction du temps de travail dans l'administration de la Ville de Genève» (M 102)[1].

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le nombre important de chômeurs et de chômeuses;
- le phénomène d'exclusion sociale qu'engendre le chômage;
- le retour désormais impossible du plein-emploi;
- les responsabilités d'une collectivité publique telle que la Ville de Genève dans la recherche de solutions diversifiées pour améliorer la situation actuelle;
- la possibilité d'intervenir concrètement dans ce domaine, notamment par le biais d'une réduction du temps de travail,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à présenter, dans un délai de six mois, un rapport détaillé et élaboré avec le personnel de la Ville de Genève sur:

1. les conséquences en matière d'organisation du travail;
2. l'impact financier;
3. la création de postes de travail:
   a) d'une réduction, à moyen terme, soit durant la législature actuelle, de la durée hebdomadaire de travail du personnel de l'administration municipale à 38 heures,

[1] Annoncée, 208.

b) d'une réduction, à long terme, de la durée hebdomadaire de travail du personnel de l'administration municipale à 35 heures.

Le président. Espérons que ce sujet va aussi réduire la durée de certaines interventions aujourd'hui! Je donne la parole à l'un des motionnaires, M. Daniel Pilly.

M. Daniel Pilly (S). Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, le partage du travail a souvent été évoqué ces derniers temps comme l'une des solutions possibles au problème du chômage et nous y avons été évidemment très sensibles, en particulier dans notre programme électoral, celui du Parti socialiste et celui de l'Alternative.

Nous avons inscrit dans notre programme une réduction du temps de travail à 35 heures, avec comme objectif la création de postes de travail. Evidemment, vous savez tous – parce que vous faites tous de la politique, autant que moi – qu'il y a une certaine distance entre un programme électoral et sa concrétisation. C'est pour cette raison que nous demandons dans cette motion, préalablement à toute mesure, qu'une étude technique soit réalisée et, à notre avis, le seul qui soit en mesure de réaliser cette étude, c'est le Conseil administratif, avec ses services et en collaboration avec la Commission du personnel. En effet, il faut étudier premièrement si la mesure est pertinente, c'est-à-dire si l'abaissement de la durée du travail à 35 heures aboutit réellement à la création d'emplois.

Ensuite, si on arrive à la conclusion que cette mesure est pertinente, il faut encore en préparer les modalités, voir les conséquences qu'elle peut avoir sur l'organisation du travail de la municipalité, voir les conséquences qu'elle peut avoir sur le salaire des employés, si cela se fait avec une diminution de salaire ou sans diminution. S'il y a diminution, est-ce que cette diminution sera proportionnelle ou est-ce qu'elle sera modulée en fonction des différents salaires? Bref, il s'agit finalement d'une étude assez complexe, si l'on veut que la mesure proposée dans nos programmes soit efficace.

C'est l'objectif de cette motion qui demande donc au Conseil administratif de réaliser cette étude, de nous faire un rapport et de nous proposer les mesures qui seront véritablement adéquates.

Voilà pourquoi nous vous recommandons d'envoyer cette motion directement au Conseil administratif et pas à une commission. Il nous semble en effet que ce qui est urgent maintenant, c'est l'étude technique et pas l'étude politique, qui viendra peut-être plus tard, au moment où des mesures concrètes et étayées seront proposées par le Conseil administratif.

Préconsultation

M. Robert Pattaroni (DC). Nous soutenons cette motion dans le sens proposé de manière très raisonnable et très fondée par M. Pilly.

Cela dit, je voudrais préciser que notre parti – et nous venons de le réaffirmer dans le programme que nous proposons à la population genevoise pour les élections nationales – que notre parti considère qu'en raison de l'évolution générale du système de production économique nous ne pourrons pas contourner la question du partage du travail. Mais le corollaire, solidarité oblige, est le partage des revenus aussi. En disant cela, Monsieur le président, je m'exprime en termes de principe et il ne faut pas en déduire des considérations de pourcentages.

D'autre part, nous nous étions demandé s'il fallait renvoyer cette motion à la commission des finances. M. Pilly a très bien expliqué qu'au stade actuel il est probablement plus sage de la renvoyer au Conseil administratif et nous allons le suivre.

M. Claude Miffon (R). La question du partage du temps de travail mérite une réflexion en profondeur et, pour cette raison, nous approuverons la proposition de M. Pilly, dans le sens où il l'a développée. Le débat politique est prématuré. Il faut pouvoir discuter concrètement et, pour cela, nous avons besoin d'un rapport du Conseil administratif qui nous présente les tenants et les aboutissants d'une démarche possible au sein de l'administration municipale. C'est dans cet esprit que le groupe radical se ralliera au renvoi de cette motion au Conseil administratif.

Mme Eveline Lutz (L). Le groupe libéral, au départ, était tout à fait défavorable à cette motion, dans le sens que parler de réduction du temps de travail – au lieu de mobilité du temps de travail – sans prévoir une réflexion plus approfondie nous paraissait inacceptable. Dans ce domaine, nous ne voulons pas être trop directifs; pour nous, il ne s'agit pas de dire: «Il faut que les gens travaillent moins, il faut que les gens aient une retraite anticipée, il faut les forcer à ne pas exercer leur métier trop longtemps...» L'intervention de M. Pilly et la façon dont il a développé la motion nous fait changer d'avis et nous acceptons le renvoi au Conseil administratif.

M. Alain Vaissade, maire. Mesdames et Messieurs, vous vous rappelez que durant la dernière législature le Conseil administratif a réduit le temps de travail de 40 à 39 heures. Monsieur Pilly, vous avez un programme électoral et vous tenez à le respecter; le Conseil administratif dans la dernière législature a fait de même, puisque c'était une proposition du programme écologiste.

Maintenant, à propos du programme de l'Alternative et de la volonté de partager le temps de travail, il y a une petite nuance, c'est que la motion que vous proposez parle de réduire le temps de travail en étudiant la possibilité de création de postes de travail. Cela ne veut pas dire forcément partage du temps de travail, mais enfin là il y a peut-être une discussion à avoir. En tout cas, j'aimerais vous dire que nous avons, au sein du Conseil administratif, renforcé par les dernières élections, nous avons déjà mis en œuvre l'administration municipale pour qu'elle étudie les conséquences d'une éventuelle réduction du temps de travail à 38 heures. Nous ne l'avons pas fait pour 35 heures, nous en sommes restés à 38 heures pour la législature. 35 heures est une option pour le long terme et non pas pour le moyen terme qu'est une législature.

Nous prendrons donc volontiers en considération cette motion dans la mesure où nous avons déjà lancé cette réflexion, et nous vous présenterons un rapport. La seule chose qu'il faudrait peut-être préciser, c'est si, lorsque vous demandez «un rapport détaillé, élaboré avec le personnel», il faut comprendre par là que vous voulez qu'on associe la Commission du personnel. C'est bien cela, il n'y a pas d'ambiguïté à ce niveau-là? Vous me rassurez, Monsieur Pilly. Cette motion peut donc être acceptée par le Conseil administratif et nous reviendrons pour vous dire quelles sont les conclusions de cette étude.

M. Pierre Muller, conseiller administratif. Permettez-moi de vous dire tout d'abord, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, que je m'exprimerai sur cette affaire à titre personnel. Sur le plan formel, il faut le relever, il s'agit plutôt d'un postulat au sens de l'article 48 du règlement du Conseil municipal, puisque les motionnaires demandent au Conseil administratif d'étudier une question déterminée et de présenter un rapport.

Sur le fond, il est évidemment impossible de donner immédiatement une réponse à une aussi vaste question concernant l'administration municipale. Sur le plan général, on peut néanmoins relever les éléments suivants: l'idée du partage du travail n'est pas nouvelle, elle survient régulièrement en temps de récession. De même, souvent en temps de crise, on se révolte contre les progrès de la technique qui diminueraient le temps de travail disponible. Que l'on se souvienne de la révolte devant l'apparition de la machine à vapeur ou des métiers à tisser. Il est cependant vrai que le développement de la technique peut engendrer temporairement un chômage, mais cela n'est pas exact sur la durée.

La notion du partage du temps de travail se base sur le principe que la masse de travail est limitée. Or, il est plus que probable que ce n'est pas le cas et que, si de nombreux emplois disparaissent dans un secteur, ils peuvent réapparaître dans

d'autres secteurs. Exemple: les services, notamment, pour les personnes âgées. De même, cette notion postule un principe inexact selon lequel le travail est un bien homogène qu'on peut également répartir. Or tel n'est pas le cas. Le partage du temps de travail est une notion pessimiste et fataliste, fondée sur une vision défensive des choses. L'exemple si souvent cité de VW en Allemagne est intéressant à cet égard: la réduction de travail chez VW, Mesdames et Messieurs, n'a pas été conçue pour procurer du travail à des chômeurs, mais bien pour empêcher la suppression d'autres emplois. Une réduction du temps de travail, pour autant qu'elle puisse avoir réellement une quelconque efficacité pratique, doit s'accompagner d'une baisse des salaires et d'une réorganisation de l'entreprise, sinon elle n'aura aucun effet ou même un effet négatif. Il n'est en effet pas possible d'augmenter sans autre contrepartie les charges des entreprises ou d'une municipalité qui sont déjà lourdes. L'exemple de la France en 1981 est à cet égard particulièrement révélateur. La réduction du temps de travail à 39 heures, avec maintien intégral du salaire n'a absolument pas permis de lutter contre le chômage. Il s'agit en effet d'un échec retentissant en la matière. Mais, en même temps, il faut bien reconnaître qu'une telle réduction est difficile pour les bas salaires.

Mesdames et Messieurs, le partage du temps de travail avec réduction de salaire a, quant à lui, un effet certain sur la demande, sur la consommation. Il est vraisemblable qu'une réduction des salaires aura comme corollaire une chute quasi inéluctable de la consommation. Partant de cela, ceci entraînera une diminution de l'activité économique, induisant à son tour du chômage. C'est le fameux cercle vicieux. Dans certains milieux, le partage du temps de travail est le vecteur d'une critique fondamentale de la société dans laquelle nous vivons. Par là même, cela démontre que cette idée recèle bien d'autres buts que la seule lutte contre le chômage.

Par ailleurs, la réduction uniforme du temps de travail est totalement inadaptée à la diversité des entreprises, mais aussi des administrations comme celle de la Ville de Genève. Chaque service, chaque département produit un travail différent qui ne peut être comparé sans autre. Il semblerait donc possible en revanche de favoriser le temps partiel: moyennant un aménagement souple du travail, il peut engendrer une hausse intéressante de la productivité, tout en augmentant dans une certaine mesure les postes de travail. De plus, cela peut limiter les charges de l'administration. Dans ce contexte, il est intéressant de relever que dans la zone OCDE il y a eu une réduction des emplois à temps complet au profit de ceux à temps partiel. Or les hommes occupent plutôt les premiers et les femmes les seconds. Cela se traduit par les chiffres suivants: au début des années 70, le taux d'activité des hommes était de 88% et celui des femmes de 48%. Au début des années 90, il était toujours de 82% pour les hommes et de 60% pour les femmes.

On peut évoquer également d'autres remèdes semblant à même de permettre une lutte efficace contre le chômage. Premièrement, il est indispensable d'améliorer la formation; il est incroyable de constater que dans certains secteurs il peut y avoir pénurie de main-d'œuvre parallèlement à un fort taux de chômage. Une revalorisation de la voie de l'apprentissage est indispensable dans ce contexte. De même, il est primordial de mettre en valeur les petits boulots, tant décriés mais qui permettent à toute une population de pouvoir exercer un travail et surtout de se sentir utile. Les conditions cadres pour un développement économique doivent absolument être améliorées. On vit dans un pays surréglementé, étouffant tout esprit d'entreprise. Or, il est indispensable de favoriser la création d'entreprises et, partant, de richesses. C'est une vision dynamique et positive d'une situation, au contraire de la vision défensive et pessimiste véhiculée par le partage du temps de travail.

Il est essentiel de favoriser une croissance suffisante – qui n'avance pas recule! Il est positif de flexibiliser le temps de travail. Par exemple, on pourrait concevoir de se baser non pas sur une quantité de travail hebdomadaire, mais sur une quantité mensuelle, voire annuelle. Cela permettrait aux entreprises, mais aussi aux administrations, de faire preuve d'un maximum de souplesse. Le coût du travail doit également être diminué. Les cotisations sociales devraient être dans une certaine mesure, sinon totalement, fiscalisées, faisant supporter le poids des assurances sociales à l'ensemble de la population et non plus seulement aux entreprises et aux salariés.

Pour clore, en l'état, ce débat, il est un aspect que beaucoup de gens oublient: le vieillissement de la population. Il est vrai qu'actuellement l'effet du «baby boom» se fait sentir à plein, mais il est évident que dans dix, vingt, trente ans le vieillissement de la population aura des conséquences énormes sur le travail. D'une part, le nombre d'actifs par rapport aux retraités va diminuer. On ne se posera plus la question du chômage mais son contraire. D'autre part, il sera toujours plus difficile de financer le système de retraite et de manière générale les assurances sociales. Enfin, cela va créer de nouveaux besoins peu développés jusqu'ici: assistance à domicile, soins de santé, compagnonnage, etc. La question du partage du temps de travail ne peut donc oublier cette donne fondamentale.

En conclusion provisoire de cet examen, on peut dire que l'idée du partage du temps de travail peut paraître séduisante au premier abord, mais lorsqu'on y réfléchit de manière plus approfondie, on se rend compte que cela risque non pas d'améliorer la situation en matière de chômage, mais peut-être de l'empirer. En tout état de cause, la question doit être abordée avec le maximum de pragmatisme. Je n'ai naturellement pas la prétention ce soir de faire le tour de cette épineuse question, mon but était simplement de faire un tour d'horizon succinct de ce problème. Je vous remercie.

M. Hubert Launay (AdG). Je vais essayer d'être relativement bref, puisqu'il semble que tout le monde soit d'accord de renvoyer cette motion au Conseil administratif. Je tiens en fait à préciser deux ou trois choses après ce que je viens d'entendre.

Premièrement, pour nous, il ne s'agit pas de partage du temps de travail, mais de réduction du temps de travail. C'est différent, parce que cela implique, en tout cas en ce qui concerne les 38 heures – je ne parle pas des 35 heures – que cela se fasse sans réduction de salaire. Quant à savoir si c'est possible ou pas – on l'a évoqué tout à l'heure lors du débat sur le plan financier quadriennal – nous disons que c'est possible. On attend les chiffres, mais je me permets de dire quand même qu'actuellement, par exemple, sur le nombre de postes budgétés, il y en a 91 qui sont vacants, et cela à longueur d'année. Il y a donc là une marge permettant, s'il le faut, d'engager du personnel pour compenser les pertes de temps de travail si l'on passe à 38 heures.

D'autre part, je n'ai pas entendu, et je m'en félicite, les vieux arguments selon lesquels les employés, si on diminue leur temps de travail, ne vont pas savoir quoi faire, vont aller au bistrot et claquer leur argent, vont s'alcooliser, d'autant plus s'ils conservent leur pouvoir d'achat. Ces arguments avancés par les libéraux à chaque fois qu'il y a eu tentative de diminution du temps de travail, aujourd'hui, heureusement, on ne les a pas entendus. Mais on a entendu quelque chose de similaire, sur un autre ton, avec une autre musique, à savoir: «Attention, ce serait dangereux.» C'est toujours dangereux pour le patron quand il s'agit de donner quelque avantage que ce soit aux travailleurs!

J'espère donc que ce que l'on vient d'entendre est effectivement l'opinion personnelle de M. Muller et que ce n'est pas l'opinion du Conseil administratif. Les conseillers municipaux, eux, ont chacun des opinions différentes là-dessus, mais puisqu'on renvoie cette motion au Conseil administratif, ce serait dommage – et j'espère que ce n'est pas le cas – qu'il prenne cette motion et la traite avec les arguments qu'on vient d'entendre de la part de M. Muller, car ce serait alors un texte qui n'aurait aucune utilité. Je voulais donc bien préciser ces choses. Pour nous, il s'agit vraiment d'aller vers les 38 heures; nous pensons que c'est tout à fait possible dans le cadre du budget, y compris avec cette contrainte du centime additionnel. C'est quelque chose qui doit pouvoir se faire et, si jamais les budgets de fonctionnement ne suffisent pas pour financer cette mesure, la question devra alors être posée en termes de centimes additionnels.

M. Alain Vaissade, maire. Suite à l'intervention de M. Launay, je tiens à préciser que j'ai pris tout à l'heure la parole en tant que maire de Genève et représentant du Conseil administratif. J'ai été clair, j'ai même relevé que cette proposition à l'évidence parlait de réduction et non de partage du temps de travail. Pour ma

part, j'aurais préféré le second terme, mais enfin nous prendrons la motion comme elle est. Le Conseil administratif accepte donc cette motion, ayant d'ailleurs déjà engagé des études pour aller dans ce sens, et il n'y a pas à jeter le doute sur notre action, en disant qu'on accepterait cette motion mais qu'on ne la suivrait pas. Je parle au nom du Conseil administratif et pour ma part les choses sont claires.

M. Pierre Muller, conseiller administratif. Monsieur Launay, je crois que vous ne m'avez pas bien écouté, en tout cas pas jusqu'à la fin. J'ai dit tout à l'heure que ce dont je vous faisais part n'était qu'une série de réflexions, de pistes dans le cadre de la discussion que nous allons avoir. Il est clair que je soutiens tout à fait ce qu'a dit M. Vaissade, notre maire, à savoir que nous acceptons le renvoi de cette motion au Conseil administratif, et je vous prie donc de ne pas jeter l'anathème sur le Conseil administratif.

Par contre, et là vous n'avez peut-être pas bien compris, concernant les postes vacants, j'ai déjà expliqué que ces postes vacants n'ont fait qu'alourdir le budget. Vous savez très bien que notre objectif, et votre parti est d'accord avec celui-ci, est le rétablissement des finances à l'orée 1998. Il faut donc prendre un certain nombre de dispositions et nous avons joué au point de vue comptable sur un tiers de ces postes vacants. Il en reste toujours une soixantaine, ce qui nous laissera – et je l'ai dit à la commission des finances dont vous êtes membre – encore un volant de manœuvre.

M. Claude Miffon (R). Je n'avais pas l'intention de reprendre la parole, mais l'intervention de M. Launay m'y oblige. Pour notre part – et je crois pouvoir m'exprimer au nom de mes collègues de l'Entente car c'est dans ce sens-là que je les ai compris – nous acceptons le renvoi de cette motion au Conseil administratif afin qu'il nous livre un rapport objectif, qu'il étudie sereinement le problème, sans préjugé et ni *a priori*, et non dans le sens dogmatique demandé par M. Launay.

Mise aux voix, la motion est acceptée à une large majorité (3 oppositions libérales et 2 abstentions).

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à présenter, dans un délai de six mois, un rapport détaillé et élaboré avec le personnel de la Ville de Genève sur:

1. les conséquences en matière d'organisation du travail;
2. l'impact financier;
3. la création de postes de travail:
   a) d'une réduction, à moyen terme, soit durant la législature actuelle, de la durée hebdomadaire de travail du personnel de l'administration municipale à 38 heures,
   b) d'une réduction, à long terme, de la durée hebdomadaire de travail du personnel de l'administration municipale à 35 heures.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

9.a) Motion de MM. Guy Valance, François Sottas, Pierre Rumo, Marco Ziegler, Manuel Tornare, Robert Cramer, Mmes Isabelle Brunier et Caroline Dallèves Romaneschi: «Moyenne traversée de la rade: respect des droits de la Ville» (M 111)[1].

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- suite à la votation populaire du 12 juin 1988 sur l'initiative pour une traversée de la rade, le Conseil d'Etat et le Conseil administratif ont créé un groupe de travail Etat-Ville comprenant des experts de haut niveau, dont le professeur EPFL Philippe Bovy, dans le but d'étudier une solution de traversée de la rade répondant à ladite initiative;
- le rapport de ce groupe d'experts, présenté devant le Conseil municipal le 15 mars 1991, concluait qu'il fallait écarter les propositions de petites et moyennes traversées de la rade, du fait que ces solutions étaient «obsolètes, techniquement très difficiles à réaliser et posaient des problèmes environnementaux majeurs», le professeur Bovy allant jusqu'à qualifier la moyenne traversée comme étant la «solution la plus catastrophique»;
- le groupe Etat-Ville a, en conséquence, recommandé la réalisation d'une traversée dite péri-urbaine ou du Petit-Lac reliant le Reposoir à Genève-Plage Nord, située hors du territoire de la Ville de Genève, solution retenue par le Conseil d'Etat en avril 1991, de sorte que le groupe Etat-Ville ne s'est plus réuni depuis lors;

[1] Annoncée, 596.

- la poursuite des études engagées par le Conseil d'Etat sous l'autorité d'un jury formé d'experts de réputation internationale a confirmé les conclusions du groupe de travail Etat-Ville, ce qui a amené le Conseil d'Etat à retenir deux variantes (un pont et un tunnel) pour la traversée du Petit-Lac, qui ont été abondamment présentées dans la campagne de propagande du Conseil d'Etat sous l'égide des pages publicitaires Info-Rade qui ont paru dans la presse;
- le Conseil d'Etat a fait volte-face et a décidé le 12 avril 1995, pour des motifs juridiques, de retenir la moyenne traversée, qui avait été abandonnée, comme l'une des deux variantes de traversée de la rade qui seront mises en votation populaire dans le cadre de la concrétisation de l'initiative populaire pour une traversée de la rade;
- il est particulièrement choquant que le Conseil d'Etat ait pris cette décision sans consulter la Ville de Genève, alors que le tracé de la moyenne traversée depuis la rue de Lausanne jusqu'au quai de Cologny y compris est entièrement sur territoire de la Ville de Genève, et que les autorités municipales directement concernées apprennent cette information, comme le dépôt de projets de lois y relatifs devant le Grand Conseil, en lisant la presse;
- une nouvelle fois, le Conseil d'Etat se comporte comme si la Ville de Genève n'existait pas et bafoue gravement l'autonomie municipale;
- en effet, selon les lois approuvées les 17 juin 1974 et 24 juin 1977 par le Grand Conseil, l'Etat a décidé de rétrocéder à la Ville de Genève la totalité des compétences qu'il exerçait en matière de gestion du domaine public en ville;
- depuis lors, la Ville de Genève est seule compétente en matière de gestion de la totalité du domaine public en ville, qui ne comporte pas de routes cantonales, sous réserve de la surveillance exercée par le Département des travaux publics dans le cadre de la loi sur les routes et de l'application des règles relatives à la circulation routière relevant de la compétence du Département de justice et police;
- le protocole d'accord signé par le Conseil administratif et le Conseil d'Etat en application des lois des 17 juin 1974 et 24 juin 1977 précise en son chiffre 1 que le transfert de compétences porte notamment sur les travaux de génie civil, la Ville de Genève procédant ou faisant procéder aux études et aux travaux des ponts et chaussées, y compris les marquages routiers (cf. *Mémorial du Grand Conseil* 1977 p. 3597);
- l'Etat n'est donc plus en droit d'exécuter des travaux routiers sur le territoire de la Ville de Genève sans l'accord de cette dernière;
- la Ville de Genève se doit de refuser une solution de traversée de la rade qui s'est transformée en une autoroute destinée à relier le réseau autoroutier suisse et français passant à travers la ville, solution passéiste, abandonnée en 1966 par le Conseil d'Etat et rejetée par le Grand Conseil en 1979 comme contreprojet à l'autoroute de contournement;

- ce doublet de l'autoroute de contournement qui amènera une autoroute en pleine ville avec toutes ses graves nuisances est complètement aberrant, va à l'encontre de toutes les conceptions routières modernes à l'intérieur des agglomérations urbaines et aura en effet des conséquences particulièrement graves sur la qualité de vie en ville pour les raisons fort bien expliquées dans l'argumentaire du Comité «Sauvons la rade»;
- des mesures d'assainissement doivent impérativement être prises en ville pour ramener la pollution de l'air et l'intensité du bruit ambiant aux normes maximales fixées par la législation fédérale sur la protection de la ville, qui sont très largement dépassées en raison de la pollution provoquée par le trafic automobile, et qu'il en va de la santé des habitants de la ville;
- les seules mesures efficaces portent sur une réduction du trafic automobile en ville, ce qui implique le développement prioritaire des transports publics tel que la réalisation immédiate des extensions de section de la ligne de tram 13 reliant le rond-point de Plainpalais à la gare Cornavin qui vient d'être inaugurée, telles que prévues dans le plan directeur des transports publics horizon 1990-1994, tel qu'approuvé par le Conseil d'Etat le 30 janvier 1990;
- ledit plan prévoyait, en effet, que la réalisation des branches Acacias et Sécheron de la ligne de tram 13, avec des parkings d'échange à leur extrémité, serait engagée avant le 31 décembre 1994, soit sitôt après la mise en service du secteur de la ligne 13 reliant le rond-point de Plainpalais à la gare Cornavin, mise en service qui était prévue pour 1993, mais qui fut retardée en raison d'un certain nombre d'oppositions;
- la réalisation de ces deux branches de la ligne de tram 13, qui vont par ailleurs améliorer l'accessibilité du centre-ville, est d'autant plus urgente en raison de la mise en service programmée pour 1997 de l'évitement autoroutier de Plan-les-Ouates dont l'aboutissement sur la route des Jeunes va amener un flot supplémentaire de voitures automobiles en ville et aggraver encore la situation actuelle,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

1. à protester vigoureusement auprès du Conseil d'Etat contre le fait qu'il procède à des études d'aménagements routiers sur le territoire de la Ville de Genève dans le but de réaliser un important ouvrage routier (traversée de la rade) ayant les caractéristiques d'une autoroute, ceci en violation flagrante du protocole d'accord conclu entre l'Etat et la Ville de Genève relatif au transfert à la Ville de Genève des compétences relatives à son domaine public, plus particulièrement celles relatives aux travaux de génie civil;
2. à rappeler à l'Etat les compétences dévolues à la Ville de Genève en matière de travaux routiers;

3. à s'opposer résolument à la réalisation d'une moyenne traversée de la rade sur le territoire de la Ville de Genève, vu les conséquences particulièrement graves qu'aurait ce projet à caractère autoroutier pour notre cité et ses habitants;
4. à mener une campagne d'information, notamment sous forme d'une notice explicative tous ménages et d'une exposition itinérante, sur les conséquences néfastes pour notre ville et ses habitants du projet de moyenne traversée du lac;
5. à s'opposer à ce que l'exposition tendancieuse du Département des travaux publics sur les projets de traversée de la rade soit placée sur le domaine public de la Ville de Genève et plus particulièrement sur les places de parking du quai marchand des Eaux-Vives destinées aux autocars de touristes qui viennent admirer la rade, en rappelant à ce département que la gestion qui lui a été confiée des quais marchands faisant partie du domaine public de la Ville de Genève ne l'autorise pas à y ériger des baraquements ou à modifier les lieux sans l'accord de la Ville de Genève;
6. à intervenir auprès du Conseil d'Etat pour qu'il exécute le plan directeur des transports publics qu'il a adopté le 31 janvier 1990, lequel prévoyait que les branches Acacias et Sécheron de la ligne de tram 13 et les parkings d'échange projetés à leur extrémité devaient être mis en chantier dès la mise en service de la section rond-point de Plainpalais-gare Cornavin de la ligne de tram 13, ceci dans le but d'améliorer l'accessibilité du centre-ville et de diminuer – en se conformant aux exigences imposées par la législation fédérale sur la protection de l'environnement – les graves nuisances que subissent les habitants de notre ville.

9.b) Projet d'arrêté de MM. Guy Valance, François Sottas, Pierre Rumo, Marco Ziegler, Manuel Tornare, Robert Cramer, Mmes Isabelle Brunier et Caroline Dallèves Romaneschi: «Moyenne traversée de la rade: campagne d'information» (N° 24)[1].

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

[1] Annoncé, 596.

sur proposition de huit de ses membres,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 100 000 francs pour réaliser la campagne d'information prévue à l'invite N° 4 de la motion N° 111 de ce jour relative à la moyenne traversée de la rade.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la ville de Genève, à concurrence de 100 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée au compte rendu 1995.

Le président. A ce point de l'ordre du jour, je vous donne lecture d'une lettre du Conseil d'Etat, signée de M. Claude Haegi, conseiller d'Etat chargé du Département de l'intérieur, de l'environnement et des affaires régionales, et adressée au Conseil administratif de la Ville de Genève. *(Léger flottement dans la salle, quelques personnes demandent le report de ce point.)* Les points étant déjà annoncés, je suis obligé de vous lire cette lettre – après, nous prendrons les intervenants dans l'ordre d'inscription:

«*Concerne:* Propagande de la Ville contre la concrétisation de l'initiative IN 16 approuvée en votation populaire le 12 juin 1988. Motion N° 111 - «Moyenne traversée de la rade: respect des droits de la Ville»

»Monsieur le maire,
»Madame et Messieurs les conseillers administratifs,

»J'ai pris connaissance de la motion N° 111 déposée par huit membres du Conseil municipal ainsi que du projet d'arrêté N° 24 qui la concrétise en donnant les moyens financiers à la Ville de réaliser une campagne d'information contre le projet de moyenne traversée de la rade.

»Cette motion doit être appréciée en fonction de l'article 83 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP).

»A cet effet, j'ai pris soin de demander un avis de droit à Mes Pierre-Louis Manfrini et Daniel Peregrina, avocats, dont je vous remets copie en annexe.

»Si, en dépit des conclusions de cette consultation juridique, le Conseil municipal décidait d'adopter la délibération prévue, le Conseil d'Etat devra l'examiner en tenant compte des arguments développés dans l'avis de droit précité.

»Il me semblait important de vous faire part rapidement de cette information et je vous laisse le soin de la porter à la connaissance du Conseil municipal lors de la séance de ce soir.

»Veuillez agréer, Monsieur le maire, Madame et Messieurs les conseillers administratifs, l'expression de ma considération distinguée.

Claude Haegi»

Le président. Nous voici donc tous informés. Maintenant, ceux qui ont des motions d'ordre, d'horaire ou préjudicielle peuvent prendre la parole. Monsieur Guy Savary, vous êtes le premier, semble-t-il.

M. Guy Savary (DC). Devant l'importance du sujet, sujet qui va nous tenir longtemps en alerte, je propose que nous reportions ce point à la prochaine séance. Monsieur le président, j'aimerais que vous fassiez voter cette assemblée sur le report de ces deux sujets à la prochaine séance.

Le président. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer sur le report de ces objets à notre prochaine séance qui aura lieu le 10 octobre? Monsieur Robert Cramer, c'est à vous!

M. Robert Cramer (Ve). Malheureusement, l'Alternative refusera cette proposition de report pour une raison évidente: la consultation électorale sur la traversée de la rade sera organisée très prochainement.

Ce que nous demandons par cette proposition, c'est de permettre à la Ville de pouvoir s'engager dans la campagne. Il est bien évident que, si la Ville décide de s'engager dans la campagne alors que la campagne a déjà eu lieu, cela n'aura plus beaucoup de sens et c'est maintenant en réalité la dernière minute pour voter sur cette motion.

Alors, que les gens qui sont opposés à cette motion le disent, mais qu'ils ne prétendent pas faire en sorte que cette motion ne soit pas votée simplement parce qu'on la porte à un ordre du jour suivant. J'ajoute que, tout à l'heure, nous aurions pu aborder cette motion dans des délais tout à fait raisonnables, si le Conseil administratif n'avait pas fait le choix de présenter de façon orale le rapport qu'on lui demandait de présenter de façon écrite. Nous avons ainsi perdu une demi-heure de discussion.

Maintenant, il faut que les débats du Conseil municipal qui sont à son ordre du jour puissent avoir lieu et c'est la raison pour laquelle je vous invite à suivre l'ordre du jour qui nous a été proposé.

Le président. Je mets immédiatement aux voix la poursuite de notre ordre du jour sur ces deux points.

Mise aux voix, la poursuite de l'ordre du jour est acceptée par 37 oui contre 26 non.

Mme Caroline Dallèves Romaneschi (Ve). Jeudi, dans huit jours, le Grand Conseil sera saisi de quatre projets de loi correspondant à quatre ouvertures de crédits...

Une voix. Demain, pas dans huit jours!

Le président. S'il vous plaît, n'interrompez pas Mme Dallèves, elle a parfaitement raison: le débat au Grand Conseil sur la traversée de la rade aura lieu, pour ceux que cela intéresse, jeudi 21 septembre à 17 heures.

Mme Caroline Dallèves Romaneschi. Donc, jeudi, dans huit jours, ces crédits seront présentés au Grand Conseil.

Le premier devrait servir à la réalisation d'un tunnel entre l'avenue de France et le Port-Noir, et qui s'appellerait la «moyenne traversée de la rade».

Le second servirait à la réalisation d'un pont entre le Reposoir et Genève-Plage, ce que l'on appelle la «grande traversée de la rade».

Les troisième et quatrième crédits concernent les raccordements, de ce tunnel ou respectivement de ce pont, aux ouvrages routiers existant dans la ville.

Nous sommes forcés de constater et de déplorer que la Ville n'a en rien été consultée, alors que, mis à part la surface du lac, ce projet devrait se faire entièrement sur le territoire de la Ville de Genève, que ce soit à la rue de Lausanne, à Frontenex ou au quai de Cologny. Nous constatons donc qu'une fois de plus le Conseil d'Etat bafoue l'autonomie communale.

Comme nous l'avons exprimé dans le texte de notre motion intitulée: «Respect des droits de la Ville», l'Etat ne doit pas exécuter de travaux routiers sans

l'accord de la Ville. Or, cette dernière n'a eu l'occasion d'exprimer ni son accord ni même son avis et c'est le but que nous poursuivons avec cette motion. Avant que le Grand Conseil ne se prononce, il faut qu'il entende la voix de la Ville de Genève.

Pour leur part, les Verts ont déjà maintes fois exprimé leur opinion sur cet ouvrage qui ne manquerait pas de générer des nuisances sonores et de pollution atmosphérique inacceptables sans améliorer en rien les problèmes de circulation au centre-ville. Je ne m'étendrai donc point là-dessus.

Le deuxième point sur lequel j'aimerais attirer votre attention est d'ordre financier. Selon ces quatre lois, si l'un de ces projets de traversée devait se réaliser, l'Etat se verrait amené à le financer, naturellement. La réalisation du pont est estimée à 680 millions de francs, celle du tunnel à 710 millions.

Une voix. Ce n'est pas vrai!

Mme Caroline Dallèves Romaneschi. Comment, pas vrai? Si quelqu'un n'est pas d'accord, je peux lui passer le projet de loi et il peut faire ses additions.

Selon toute probabilité, ces chiffres seraient d'ailleurs certainement largement dépassés. Comment l'Etat compte-t-il s'y prendre pour payer ces ouvrages? La Confédération ne semble pas vouloir les subventionner, comme elle le ferait d'une route nationale. Par ailleurs, le Conseil national doit encore se prononcer sur le principe d'un péage. Mais, même si péage il y a, Mesdames et Messieurs, veuillez imaginer la complication qu'il entraînerait. Pensez-vous que l'organisation d'un péage soit à même d'éviter les bouchons au centre-ville? Vous l'avez compris, le Conseil d'Etat demanderait la participation financière de la Ville de Genève.

J'en reviens donc à la question que je posais déjà à ce Conseil, par le biais d'un postulat, au début de l'année. Combien nous coûtera cette catastrophe, cette réalisation prétentieuse et inutile? Il y a quelques mois, votre Conseil pensait qu'il était trop tôt pour poser ce genre de question, eh bien, aujourd'hui, il est plus que temps. Il est temps d'affirmer aux députés que nous refusons cet impôt supplémentaire; que nous refusons cette aliénation de nos quartiers; que nous refusons de voir nos espaces verts et nos jardins coupés en deux, nos arbres abattus, nos rues surchargées d'un trafic artificiel.

Il est plus que temps d'en informer, non seulement les députés, mais aussi toute la population de cette ville et c'est là le but de notre projet d'arrêté qui prévoit d'ouvrir un crédit budgétaire de 100 000 francs destiné à réaliser une cam-

pagne d'information. Informer les habitants et les contribuables de cette ville de ce qui les attend, voilà qui nous paraît à tout le moins indispensable en ce moment! Merci.

M. Guy Valance (AdG). Très rapidement, pour vous donner simplement la position de l'Alliance de gauche, sans forcément refaire un débat dont on sait d'avance quels sont les clivages dans cette salle.

J'aimerais simplement dire que, pour nous, cette motion a plusieurs mérites. Le premier est de rappeler très fermement au Conseil d'Etat les prérogatives de la Ville de Genève en matière de gestion du domaine public. Le second mérite, c'est, bien sûr, de poser la question sur l'opportunité de cette réalisation, en termes d'urbanisme, de qualité de la vie et de pollution – je ne m'étendrai pas là-dessus, vous connaissez notre position. Troisièmement, le mérite de reposer et d'affirmer les grands principes qui nous animent concernant l'organisation des transports dans le canton, à savoir, notamment, la priorité au développement des transports publics et la réalisation de parkings à la périphérie. Quatrièmement, de donner, et c'est très important, à la Ville, les moyens décrits par le projet d'arrêté N° 24 de mener une campagne d'information, que nous souhaitons, bien sûr, d'une tonalité un peu différente de celle que l'on peut qualifier de mégalomane et de très coûteuse menée par le Département des travaux publics.

C'est pourquoi nous souhaitons vivement qu'il soit voté oui à cette motion N° 111 et à ce projet d'arrêté N° 24.

Préconsultation sur la motion et le projet d'arrêté

Mme Eveline Lutz (L). Je serai très brève. Nous sommes surpris du développement de Mme Dallèves sur cette motion. En effet, ce sujet sera très prochainement soumis à la votation populaire. Attendons donc le verdict que nous donneront les urnes et on verra à ce moment-là comment cela se passera. Mais arrêtez de mettre la charrue devant les bœufs...

Une voix. Ce n'est pas le sujet.

Mme Eveline Lutz. Comment, ce n'est pas le sujet? Si, c'est le sujet. Chaque groupe politique peut faire l'information, ce n'est pas du ressort d'une collectivité publique de mettre 100 000 francs pour faire une campagne... *(Plusieurs conseillers scandent: «Info-Rade!»)*

Le président. S'il vous plaît, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, vous avez souhaité en majorité la poursuite du débat, ce n'est évidemment pas pour empêcher maintenant les gens de parler, surtout que c'est la même majorité qui les en empêche maintenant. Madame Lutz, poursuivez en vous adressant au président.

Mme Eveline Lutz. Merci, Monsieur le président. A notre avis, il n'est pas du ressort d'une collectivité publique comme la Ville de Genève de faire une information pour le moins tendancieuse et de mettre 100 000 francs dans ce projet.

Donc, nous refusons la motion parce que nous attendons le verdict populaire, et les 100 000 francs parce que ce n'est pas de notre ressort actuellement. Si vous vouliez un débat plus nourri, il fallait peut-être le reporter au 10 octobre.

M. Claude Miffon (R). Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers, que les motionnaires défendent leurs positions sur la traversée de la rade au sein de ce Conseil, cela ne me paraît pas surprenant, au demeurant cela est parfaitement légitime. Pourtant, la question qui nous est posée ce soir n'est pas celle de la traversée de la rade, concernant ses avantages ou ses inconvénients sur le plan urbanistique, sur le plan de l'organisation de la circulation ou sur le plan des nuisances, qu'elle pourrait, le cas échéant, provoquer. La question qui nous est posée est la question de savoir si la propagande, telle que la souhaite l'Alternative...

M. Ueli Leuenberger (Ve). L'information.

M. Claude Miffon. Si cette propagande, Monsieur Leuenberger, est conforme à la légalité. Pour ma part et jusqu'à lire l'avis de droit de Me Manfrini et de Me Peregrina, je n'avais pas encore un avis définitif. Il faut bien admettre que les arguments juridiques qui sont contenus dans ce document, remis à l'ensemble des chefs de groupes, nous donnent à réfléchir; je ne pense pas que notre Conseil puisse, dans la précipitation ou dans la frénésie idéologique, voter quelque chose qui soit purement et simplement illégal et qui sera ensuite, vraisemblablement, cassé par l'autorité de surveillance communale; ce serait se ridiculiser devant le Conseil d'Etat et je pense que vous ne le souhaitez pas.

Mesdames et Messieurs de l'Alternative, tout à l'heure, lorsque l'on parlait de propagande ou d'information, vous avez scandé: «Info-Rade!» Si mes souvenirs sont bons, c'est parmi vos milieux que l'on recrutait les plus fervents opposants à

l'information du Département des travaux publics et, si je ne m'abuse, vous êtes même allés jusqu'à déposer des recours auprès des instances judiciaires pour faire déclarer cette info, ou cette propagande *(brouhaha)*, c'est une question sémantique... *(Remarque de M. Johner.)*

Le président. S'il vous plaît, Monsieur Johner, laissez parler l'orateur.

M. Claude Miffon. Vous voyez, Monsieur le président, lorsque l'on arrive avec des arguments sérieux la seule arme de l'Alternative est le chahut!

Je trouve votre attitude très paradoxale, car aujourd'hui vous voulez utiliser les mêmes moyens que vous avez dénoncés avec la dernière énergie. Où est la cohérence politique, Mesdames et Messieurs de l'Alternative?

Bon, reprenons le débat avec plus de sérénité. Pour ma part, je ne pense pas que nous pouvons, sans réflexion complémentaire, voter ces deux propositions; pour le moins, nous devrions les renvoyer à la commission du règlement de façon à calmement apprécier cette situation sur le plan juridique.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Je crois qu'il convient quand même de relever que les invites de cette motion n'ont pas été développées par les motionnaires qui se sont exprimés. Est-ce à croire qu'ils ne l'auraient pas rédigée? Est-ce à croire éventuellement même qu'ils ne l'auraient pas lue? Est-ce à croire qu'on leur a simplement demandé de signer un texte tout préparé et que, en fin de compte, ils ne saisissent cette occasion que pour leur propre propagande, oubliant les invites de cette motion?

Mon intention n'est pas de faire leur travail, mais de constater simplement qu'en ce qui concerne le principe même de ces invites, qui consiste à déclarer politiquement que le Conseil administratif s'oppose à la traversée de la rade, je crois que c'est fait. M. le maire Vaissade, le 6 juin, a prononcé un discours particulièrement clair sur le sujet; je ne lui ferai pas l'honneur de le relire, mais je vous renvoie, en cas de besoin, au *Mémorial*, page 26, sur cette question. Donc, en ce qui concerne l'invite N° 1, à savoir la protestation vigoureuse, je crois qu'elle est faite.

En ce qui concerne la communication au Conseil d'Etat, j'ose espérer que le Conseil administratif ne demande pas notre autorisation.

En ce qui concerne le problème de l'absence de communication entre le Conseil d'Etat et le Conseil de la Ville, je dirai que ce n'est pas notre problème,

mais qu'en tous les cas j'aurais à titre personnel quelque compréhension à l'égard du Conseil d'Etat de ne pas chercher le dialogue, à partir du moment où le dialogue est manifestement un dialogue de sourds et qu'il est déclaré très clairement comme tel, en particulier par M. le maire le 6 juin écoulé.

Pour le reste des invites, le Conseil d'Etat a pris position, non par lui-même mais à travers les avocats qui sont traditionnellement consultés...

M. Jean-Pierre Lyon (AdG). Les larbins.

M. Jean-Marc Froidevaux. Les larbins, appelez-les comme vous voulez, ça leur fera plaisir, ils liront le *Mémorial*, j'imagine!

On constate simplement que cette motion est parfaitement vide de sens. Je comprends fort bien les motionnaires qui, dans leurs interventions, ont voulu limiter le débat à ce sur quoi la motion ne porte pas, à savoir s'il est bon ou non de faire une traversée de la rade et, de la sorte, essayer peut-être d'attirer l'attention de la presse, essayer à cette occasion de commencer la propagande qu'ils ont d'ores et déjà prévue de conduire dans cette action. Mais, en l'état, en ce qui concerne les objectifs mêmes de la motion, ils sont réalisés ou impossibles. C'est la raison pour laquelle je ne puis, en ce qui me concerne, que vous inviter à ne pas entrer en matière.

M. François Sottas (AdG). Je pense que les besogneux qui ont travaillé à cette motion seront heureux d'apprendre, de la part de M. Froidevaux, qu'elle est vide de sens.

Par rapport au projet initial qu'il était prévu de soumettre au peuple en votation cet automne, je crois que la proposition actuelle est tout autre. Vu que, maintenant, avec un de ces projets, on touche au territoire de la Ville de Genève, elle doit passer devant ce Conseil municipal pour qu'on puisse en discuter.

Ce soir, je crois que personne ne peut nier que la Ville de Genève est flouée avec cette variante proposée en votation cantonale populaire cet automne. En effet, quand le Grand Conseil a décidé de soumettre différentes variantes à l'approbation des citoyens et citoyennes de ce canton, la Ville n'a rien eu à dire, vu que ce n'était pas sur son territoire. Cette nouvelle proposition, qui date d'avril dernier, sans négociation avec nos autorités, dénote bien l'esprit de dictateur de notre gouvernement cantonal et cela est intolérable pour notre commune.

Bien que sur les projets précédents j'aie de la peine à croire que nous n'ayons rien à dire, en ce qui concerne les autoroutes prévues dans notre agglomération, il n'en va pas de même. Par exemple, nous avons été consultés pour les Amandoliers et nous avons désapprouvé ce projet.

Je ne veux pas m'étendre sur ce projet de motion ni sur ce projet d'arrêté, car, vous avez pu le constater, ils sont assez exhaustifs dans leur texte. Je vous demande donc d'accepter ces deux projets.

M. Jean-Pierre Lyon (AdG). J'interviendrai plus spécialement sur le projet d'arrêté concernant l'information à la population.

Si j'interviens, c'est qu'un certain nombre de données relatées dans ce Conseil ne sont pas très justes. Ce printemps, j'ai participé à la commission législative du Grand Conseil sur le problème d'Info-Rade. L'Alliance de gauche du Grand Conseil a fait recours auprès du Tribunal fédéral, elle a été déboutée, c'est vrai. Mais, pour répondre à l'intervention de M. Froidevaux, qui se félicitait de ces deux éminents juristes qui nous faisaient une série de remarques sur cette motion et cet arrêté, je précise que le Tribunal fédéral a été très clair: il encourage les parlements, aussi bien cantonaux que communaux, à faire de l'information. Si nous avons été déboutés par le Tribunal fédéral, c'est parce que nous reprochions à l'Etat d'avoir dépensé plus de 600 000 francs pour Info-Rade, les maquettes, etc., toute une série de postes qui étaient budgétés dans cette affaire.

Alors, que le conseiller d'Etat Claude Haegi, responsable des communes, vienne nous donner des leçons en nous disant que nous avons tort de vouloir faire de l'information et qu'il est prêt à casser cet arrêté, il faut vraiment le dire, c'est l'hôpital qui se fout de la charité. D'un côté, on dépense 600 000 francs pour une propagande qui n'était même pas démocratique et, ce soir, on vient reprocher à une commune, qui devra supporter la totalité de la traversée de la rade sur son territoire, de vouloir dire quelque chose. La traversée de la rade sera complètement sur notre territoire et on n'aurait rien le droit de dire! Il faudrait tout accepter d'un gouvernement qui ne nous associe même pas! Il ne nous a même pas donné d'informations.

Alors, je lis à la page 2 de l'avis de droit – puisque mon éminent collègue M. Froidevaux nous a dit que c'étaient de très bons et d'éminents juristes, qui sont grassement payés: «C'est ainsi que l'intervention d'une autorité communale, dans le cadre d'un scrutin cantonal ou fédéral, n'est admise par la jurisprudence que pour autant que le projet en cours touche de manière spécifique la commune.» C'est quoi ça? La traversée est entièrement sur la commune. «Le cas le plus souvent cité dans la pratique est l'intervention d'une commune avant une consultation qui concerne la construction d'un ouvrage sur son territoire.» C'est

bien de cela qu'il s'agit ce soir. C'est d'informer la population sur le projet. Vous pouvez continuer à la page 3, il suffit de lire, à moins que nous n'ayons pas le même avis de droit, Monsieur Froidevaux, mais M. Haegi veut être plus restrictif que le droit fédéral.

Alors, nous vous annonçons tout de suite que, suite déjà à notre intervention, nous en avons l'habitude, nous irons à l'autorité fédérale, soit au Tribunal fédéral, pour remettre cette affaire devant les tribunaux de notre pays. Peut-être que cette fois on aura raison, on verra qui gagnera à la fin. Je suis certain que la population a un autre avis que celui que vous nous proposez ce soir.

M. Claude Miffon (R). Quelques mots encore, Monsieur le président. M. Lyon fait une confusion – vous lui transmettrez – entre une information technique sur l'avancement de différents projets, c'était le but d'Info-Rade, et une propagande politique. En effet, le but avoué du crédit que l'Alternative nous propose n'est pas de communiquer une information technique, n'est pas de présenter différents projets en concurrence, mais est de lutter par tous les moyens possibles et imaginables contre le principe même d'une traversée de la rade!

Alors, Monsieur Lyon, j'ai effectivement le sentiment que nous n'avons pas le même avis de droit sous les yeux. Vous avez bien évidemment relevé les passages qui vous intéressaient et je dirais même plus: les passages qui vous arrangeaient. Une page plus loin, Monsieur Lyon, à la page 3, point 4, vous pouvez lire, je cite: «S'agissant du canton de Genève, le législateur cantonal a entendu définir lui-même les limites dans lesquelles une commune peut intervenir dans le cas d'un scrutin, en adoptant l'article 83 de la loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982, qui a la teneur suivante: «Les communes ne sont pas autorisées à faire de la propagande électorale ni à supporter les frais de celle des partis politiques, autres associations ou groupements. Elles peuvent, en revanche, organiser des débats contradictoires ou y participer.»

Ce qui me paraît parfaitement inacceptable pour ne pas dire scandaleux, c'est que l'Alternative nous propose, ni plus ni moins de faire payer une propagande partisane par les contribuables, sous prétexte d'une majorité. Cela fait preuve d'un esprit antidémocratique conduisant à une utilisation abusive des biens publics.

Le président. Je vous rappelle que nous sommes en train de traiter deux objets liés. Notre règlement autorise la prise de parole deux fois sur chaque objet. Donc, tous les orateurs qui s'expriment en ce moment auront le droit légitimement d'intervenir quatre fois. Il est donc important que vous soyez brefs dans vos interventions.

M. Robert Pattaroni (DC). Je n'apporterai que quelques éléments. Ce qui est ennuyeux, pour nous qui sommes censés représenter honnêtement le peuple, c'est qu'il y a quelques années le peuple de Genève, qui était probablement enthousiaste par rapport aux grands projets, a considéré que c'était une bonne idée de prévoir une traversée de la rade. Depuis lors, le Conseil d'Etat a procédé à des études approfondies d'aménagement, y compris dans le domaine de la circulation. Il a proposé un dispositif général qui comprend un développement des transports publics et des mesures en vue d'éviter que la ville soit envahie par des voitures qui n'ont pas forcément la nécessité de s'y trouver. Il a prévu, comme cela a été le cas dans beaucoup d'autres villes, Monsieur le président, de faire une ceinture autour de cette ville. Le problème, c'est que la nature a voulu que, au lieu que la ville soit au milieu d'une plaine, elle soit malheureusement au bout d'un lac. Et, cette ceinture, Monsieur le président, on ne peut pas la réaliser sur le lac avec un petit dispositif de bouées ou de liège ou de choses similaires, qui aurait probablement beaucoup plu à des collègues poètes comme M. Broggini, mais qui, malheureusement, Monsieur le président, même pour des vélos, serait dangereux. Il faut construire quelque chose de solide, et ça, Monsieur le président, toute construction dans un milieu où les poissons sont rois, c'est forcément une construction nuisible. L'ennui, c'est qu'à un moment donné on se dit que les poissons ont certains droits, mais ils ne peuvent pas aller jusqu'à pénaliser l'existence sereine des humains.

A l'époque, le peuple genevois a dit: «Il faut traverser cette rade» et tout le problème vient de là. Si nous n'étions pas dans une démocratie, le gouvernement aurait pu dire oui et le suivant, même de même tendance, qu'il soit de gauche ou de droite, aurait pu dire non prétextant qu'il avait réfléchi et que les choses n'étaient plus comme elles étaient.

Ensuite, nous avons eu un Conseil d'Etat où, faut-il le rappeler, il y avait quatre partis. Tous les partis n'y étaient pas, mais il y en avait quatre, c'est-à-dire aussi le Parti socialiste à qui on peut rendre hommage. En effet, il faut aussi rendre hommage à des magistrats qui ont assumé leurs devoirs, parce qu'ils en avaient fait serment, jusqu'au bout. Ainsi certains magistrats du Parti socialiste qui étaient à l'époque contre l'autoroute de contournement ont fait en sorte qu'on ait une des plus belles autoroutes de contournement d'Europe et probablement du monde. Cela montre bien que, quand on gouverne – et souvent les magistrats du Conseil administratif actuel procèdent de même – il faut appliquer ce que le peuple nous a demandé de faire. Alors, le gouvernement de l'époque, bon gré mal gré, avec plus ou moins de bonne volonté, a étudié, a continué d'étudier sérieusement un projet de traversée de la rade. L'ennui, c'est que, quand l'étude a été faite sérieusement, il s'est avéré que ce que le peuple avait demandé en son temps d'une manière un peu approximative conduisait à mettre en œuvre une traversée dite «petite» qui présentait beaucoup d'inconvénients. Le gouverne-

ment, dans sa sagesse, a dit: «Ecoutez, nous vous proposons, peuple de Genève, de faire une traversée, mais plus loin, sous forme d'un tunnel ou d'un pont, vous choisirez.»

Puis, nous nous sommes trouvés, dans notre Etat de droit – c'est un autre inconvénient, d'un certain point de vue, je ne dis pas que c'est un inconvénient absolu – mais nous nous sommes trouvés dans la situation de ne pas pouvoir choisir. Le Conseil d'Etat proposait quant à lui deux façons de traverser la rade, dont une petite traversée.

Alors, maintenant, Monsieur le président, je trouve que la motion qui nous est présentée procède d'un certain regret, voire d'une mauvaise humeur, voire peut-être d'une colère au motif que le Conseil d'Etat ne nous a plus consultés. A notre connaissance, Monsieur le président, la Ville a continué d'être consultée. Est-ce que, Monsieur le président, Mme Burnand pourrait nous dire – je sais bien qu'elle n'est pas là, mais elle qui était dans le coup pourrait nous le dire – si oui ou non la Ville de Genève a été consultée, parce que c'est important, la motion est fondée là-dessus? Ensuite, Monsieur le président, il est clair que l'on pourrait imaginer d'autres solutions, plutôt que cette façon tout à fait négative. Les projets de loi ont été déposés, ils vont être mis en discussion, il en ressortira des solutions peut-être différentes. Toujours est-il que la Ville, plutôt que de dire non sans entrer en matière sur les projets actuels, pourrait dire au Conseil d'Etat: «Nous regrettons vivement que nous n'ayons pas été mieux consultés» – cela reste à prouver, Mme Burnand va sûrement nous le dire – et pourrait demander à se prononcer sur les projets de lois. Voilà ce que serait une proposition constructive, tenant compte que le peuple a voulu que l'on propose une traversée de la rade.

En conclusion, Monsieur le président, nous ne pourrons pas soutenir cette motion, telle qu'elle est présentée, parce que les éléments fondamentaux que je viens d'évoquer ne sont pas pris en considération.

M. Guy Valance (AdG). Juste quelques précisions. Le vote du peuple de 1988, si je ne me trompe pas, était un vote qui portait sur le principe d'une traversée de la rade et non pas un vote décisionnel. Deuxièmement, concernant l'opportunité de la ceinture qu'évoquait M. Pattaroni, je vous renvoie à une recherche de l'Institut de géographie sur l'impact et l'utilisation de ce pont qui est pour le moins aléatoire.

Peut-être ai-je été mal compris de M. Miffon, lorsque j'évoquais, dans ma première intervention, une information que nous souhaitions d'une tonalité un peu différente. Il est clair que, par tonalité différente, je mettais cela en rapport avec l'information que nous considérons comme parfaitement unilatérale qui a

été développée par le Département des travaux publics, et nous souhaitons, nous, une information beaucoup plus complète qui prenne en compte l'ensemble des aspects de ce problème. Je vous remercie.

M. Pierre Reichenbach (L). Je ne voulais pas intervenir au sujet de cette motion, mais après réflexion je le ferai quand même.

Vous savez, il y a quelques années, j'étais aussi un des jeunes de ce Conseil, c'était en 1981. Nous parlions déjà de la traversée de la rade, mais entre la rue de la Scie et la rue des Alpes. A cet effet, avec quelques collègues, nous avions déposé une motion (N° 261) pour que la Ville de Genève soit associée aux études, au travail, aux informations, concernant cette traversée. Le Conseil administratif était chargé de nous informer régulièrement de la progression des études sur le projet de traversée de la rade. Force a été de constater que, les collègues changeant au fil des législatures, le Conseil administratif se modifiant dans sa structure, eh bien, ce que nous avions demandé au Conseil s'est lentement, lentement mais sûrement enterré!

Ce qui me gêne, c'est que, si à cette époque le Conseil administratif, qui était chargé d'une mission par le Conseil municipal, avait continué son travail, peut-être que nous n'en serions pas actuellement à avoir des débats complètement stériles concernant cette traversée de la rade.

Deuxième point, lors d'un voyage de commission, payé à nos frais, à Amsterdam, je me suis arrangé avec mon collègue Mouron pour effectuer la visite d'un équipement routier que nous prenons souvent en exemple dans ce Conseil. Alors, je voudrais, pour ceux qui ne le savent pas, vous rappeler qu'à Amsterdam il y a une autoroute de contournement et il y a aussi une traversée sous le port: je vous garantis, pour en avoir discuté avec certaines des autorités municipales d'Amsterdam, qu'il n'y a pas eu autant de «schmilblick» qu'il y en a ici à Genève pour réaliser une traversée qui est à peu près quatre fois moindre! Donc, à la limite, il faudrait remettre les choses au clair; nous développons nos clivages politiques, bien sûr, nous ne voulons pas être des visionnaires, mais nous devrions l'être!

Autre exemple, quand nous parlions de la gaine technique des Rues-Basses, nous avions un architecte que nous considérions toujours comme un peu farfelu, je le nomme: M. Reubi. Ce dernier, visionnaire, avait dit: «Vous savez, vous ne devriez pas ne réaliser qu'une tranchée, vous devriez ouvrir les Rues-Basses à un niveau d'un sous-sol et puis on pourrait construire des galeries piétonnes dessus et faire passer les voitures dessous, cela arrangerait tout le monde.» En commission des travaux, dans ce Conseil et au Conseil administratif, on a pris ce M. Reubi pour un cinglé. Je vous garantis qu'à l'heure actuelle, si on parlait de la

GTRB, on exécuterait probablement ce travail en sous-sol d'immeuble à immeuble; cela coûterait meilleur marché, et l'avenir des Rues-Basses serait assuré tant au point de vue technique qu'au point de vue des circulations.

Maintenant, je dirai la dernière chose. Comme dans ce Conseil tout le monde n'a pas reçu l'avis de droit, je vous informe que, à la page 5 – personnellement le chiffre 5 est un chiffre que j'aime bien – il est dit ce qui suit, et je m'en vais vous en donner la lecture, peut-être que cela raccourcira le débat:

«En vertu de cette disposition, la Ville de Genève n'est donc pas autorisée à faire de la propagande électorale ni à supporter les frais d'un parti politique ou autres associations et groupements. En réalité, en adoptant cette disposition, le législateur cantonal a voulu éviter qu'une commune dépense l'argent du contribuable afin de défendre ou de critiquer un projet soumis au vote (cf. *Mémorial* du Grand Conseil 1994, page 4150). Certes, le Canton n'a pas voulu interdire entièrement aux communes de prendre position dans le cadre d'un scrutin et de la faire savoir à ses administrés. Cette intervention ne doit cependant pas requérir des fonds spécifiques et doit rester dans le cadre limité fixé par l'alinéa 2 de l'article 83 de la loi sur les droits politiques, à savoir, la simple organisation de débats contradictoires ou la participation à ceux-ci.»

Je lis la suite à la page 6: «En l'espèce, le projet d'arrêté litigieux tend à ouvrir au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 100 000 francs. Au vu de ce qui précède, il est clair qu'un engagement aussi important des fonds communaux est contraire à l'article 83 de la loi sur les droits politiques. Par ailleurs, il ressort du point 4 de la motion N° 111 que ces fonds ne sont pas simplement destinés à organiser, respectivement à participer à des débats contradictoires, mais bien à mener une véritable campagne, notamment sous la forme d'une notice explicative à tous les ménages et d'une exposition itinérante. Ces moyens de propagande excèdent en conséquence clairement les limites posées par le droit cantonal.»

Je voulais simplement vous donner lecture de ces deux passages de cet avis de droit pour une raison bien simple: que l'on vote ou que l'on ne vote pas cette motion, ce que je souhaiterais, c'est qu'on ne passe pas pour de «doux benêts» vis-à-vis du Conseil d'Etat. On devrait plutôt apporter une certaine sérénité au débat qui va s'ouvrir avec la population genevoise. Je vous remercie.

Le président. Dernier orateur inscrit, Monsieur Robert Cramer.

M. Robert Cramer (Ve). On a dit un certain nombre de choses lors de ce débat, on a même été jusqu'à prétendre que nous n'avions pas défendu notre motion et qu'on n'en avait même pas compris l'objet.

L'objet de cette motion est très simple – et je crois que c'est là-dessus que le débat a porté jusqu'ici – il est de savoir si oui ou non, premièrement, la Ville de Genève entend donner une information sur ce qu'elle pense de la traversée de la rade; sur ce qu'elle pense des effets qu'aurait une traversée de la rade, en particulier une traversée de la rade en milieu urbain. La Ville de Genève, dans le cadre de cette information, doit également faire état de sa conception en matière de circulation, puisque, comme cela a été rappelé, une traversée de la rade, c'est pour la circulation, et c'est l'invite 6 de la motion qui indique ce que nous devons penser de la circulation en ville de Genève. D'autre part, il s'agit, par le projet d'arrêté, de se donner les moyens de cette politique d'information.

Cette politique d'information est indispensable. Elle est en particulier indispensable, sur ce dossier qui est celui de la traversée de la rade, parce que depuis que l'idée de la traversée de la rade est née, ou en tout cas s'est concrétisée sous les termes d'une initiative, on a pu assister, de la part des milieux qui ont porté ce projet, à une gigantesque opération d'esquives, à une gigantesque opération de désinformation, à une gigantesque opération de mensonges.

Tout à l'heure, nous avons entendu un historique, fait sur un ton qui se voulait objectif, de ce qu'a été ce dossier de la traversée de la rade. Cet historique occulte les bonnes pages de ce dossier, en particulier en ce qui concerne l'information et je crois qu'il faut les rappeler.

Tout d'abord, d'où vient ce projet de traversée de la rade? Ce projet de la traversée de la rade était, pour l'essentiel, un projet du Touring-Club qui, avec de très gros moyens, a lancé cette initiative. De grosses sommes d'argent ont été investies pour faire aboutir cette initiative. Et, comme le Touring-Club voulait – et cela nous importe en ville de Genève – d'une traversée urbaine, il a indiqué dans son initiative – qui était rédigée de façon non formulée – d'une façon très précise où devait être cette traversée de la rade. Cette traversée de la rade excluait un projet de grande traversée, de même qu'elle excluait un projet de doublement du pont du Mont-Blanc, à proximité du pont du Mont-Blanc. C'est d'ailleurs vraisemblablement sous l'inspiration de ces débats que M. Reichenbach a rappelé tout à l'heure que c'est ce tracé-là que les initiants ont retenu. Voilà pour le premier point.

Deuxième point. Que s'est-il passé lorsque le Grand Conseil a été saisi de cette initiative? Là, je crois que l'on peut parler d'opération de désinformation, de détournement du sens des institutions. Lorsque le Grand Conseil a été saisi de cet objet, figurez-vous, Mesdames et Messieurs les conseillers, que ceux qui étaient opposés à ce que l'on entre en matière sur ce projet ont voté non – c'était le cas de notre groupe – mais ceux qui y étaient favorables aussi, et c'était le cas de l'Entente. L'Entente a également voté non à la prise en considération; elle n'a pas voulu que cet objet soit renvoyé en commission; elle n'a pas voulu que l'on étudie

si cette initiative non formulée pouvait être concrétisée. L'Entente a dit non à ce projet et, si elle a dit non à ce projet, c'est par abus des institutions des droits populaires, c'est par détournement des institutions qui sont voulues par notre Constitution. C'est simplement parce que l'Entente entendait provoquer une votation sur l'idée même: «Voulons-nous ou pas que l'on étudie une traversée de la rade?» parce que la Constitution est ainsi faite que, lorsque le Grand Conseil refuse d'entrer en matière sur une initiative non formulée, eh bien le peuple est consulté et, si le peuple dit oui, ensuite il appartient au Grand Conseil de concrétiser l'initiative.

C'est ainsi qu'après avoir dit non au Grand Conseil, l'Entente bien sûr a donné une consigne de vote favorable à la traversée de la rade. Elle a dit l'inverse, lors de la votation populaire, de ce qu'elle avait soutenu au Grand Conseil. Le Grand Conseil s'est trouvé saisi d'une initiative qu'il a dû concrétiser et il a dû concrétiser un mauvais projet parce que, effectivement, le projet d'une traversée de la rade en milieu urbain était, de tous les projets concevables, le pire. Aujourd'hui, chacun le sait. Voilà donc le deuxième acte de cette opération traversée de la rade.

Troisième acte. Elections au Conseil d'Etat, il y a deux ans et demi. Quel était le programme de l'Entente? Le seul programme clairement perceptible était la réalisation d'une traversée de la rade; voilà sur quoi nos sept conseillers d'Etat se sont fait élire: pour réaliser une traversée de la rade. Quel beau, ambitieux et intéressant projet pour Genève!

L'étape suivante de ce projet, c'est lorsqu'il commence à y avoir quelques réticences sur l'opportunité de dépenser tant d'argent pour faire une traversée dont l'utilité devient contestée sur tous les bords, et c'est alors l'opération Info-Rade. Dans un premier temps, cet argent était destiné à des crédits d'études, il a été utilisé pour une tout autre affectation; il a été destiné à – j'ai de la peine à qualifier cela – de la propagande, de l'information, de la publicité – peu importe – toute une série de publications subventionnées par les deniers publics. Sur ce point-là – tout à l'heure, je crois que quelqu'un a employé le terme de détournement de pouvoir à notre égard mais il ne s'agit plus d'un terme que l'on emploie – sur ce point-là, une enquête pénale a été ouverte à l'égard du chef du Département des travaux publics et de l'énergie. Une enquête pénale a été ouverte, une demande de levée d'immunité a été déposée au Grand Conseil pour que cette enquête puisse se poursuivre. L'Entente, majoritaire au Grand Conseil, a fait obstacle au fonctionnement de la justice et n'a pas voté la levée de l'immunité du chef du Département des travaux publics et de l'énergie.

Voilà donc quelques points qu'il fallait rappeler quant à l'histoire de la traversée de la rade.

Alors nous, à ce stade, que voulons-nous? Nous voulons tout simplement – et cela a été, je crois, abondamment indiqué tout à l'heure – avoir la possibilité – à côté de l'information partiale qui est déversée par le Conseil d'Etat depuis, non pas des mois, mais depuis des années, sur la traversée de la rade – au moment où la population devra se prononcer, avoir la possibilité également d'exprimer un autre avis, l'avis qu'il existe d'autres autorités dans ce canton qui pensent que ce n'est pas une bonne chose pour la collectivité publique que de réaliser cet objet.

Aujourd'hui, M. Haegi vient nous dire qu'il a consulté des avocats et que, d'après un avis de droit qu'il aurait reçu, quand bien même il n'y a aucun précédent en la matière, d'après son courrier, eh bien, ce ne serait pas possible pour la Ville de Genève d'intervenir dans le cadre de la votation. Peut-être. Moi je ne veux pas me substituer à ce que pourraient en dire des tribunaux qui auraient à en connaître, mais je dis simplement que le procédé consistant à bâillonner la Ville de Genève est, à tout le moins sur plan éthique et sur le plan politique, extrêmement critiquable.

J'ajoute que les scrupules dont on fait état ici, lorsqu'il s'agit de contribuer à la formation de l'opinion publique au moment du vote, le Département de l'intérieur ne les a pas toujours eus et j'ai un exemple récent à vous rappeler, celui de la commune de Collonge-Bellerive. La commune de Collonge-Bellerive n'a pas hésité, alors qu'un référendum était lancé, à envoyer un tout ménage à tous les habitants de la commune, signé par les trois membres du Conseil administratif, signé par les chefs de groupe de tous les partis représentés au Conseil municipal, pour inviter la population à ne pas signer le référendum. Il ne s'agissait pas, à ce moment-là, de savoir si oui ou non on était pour ou contre une proposition, il s'agissait directement d'empêcher la population d'exercer ses droits populaires en lui disant: «Ne signez pas le référendum, n'exercez pas vos droits populaires.» C'est un peu comme si l'on demandait aux gens de ne pas aller voter. Eh bien, figurez-vous que certains habitants se sont émus de cette démarche, ils ont entamé les procédures nécessaires – ce n'est certes pas M. Haegi qui a empêché ce genre de publication et qui est intervenu à quelque moment que ce soit – et il s'est trouvé un avocat, tout aussi éminent que ceux qui ont signé l'avis de droit, siégeant sur les bancs du Parti libéral au Grand Conseil, pour défendre la commune et expliquer que, somme toute, il était parfaitement légitime que ce genre de propagande, d'information, de tout ménage, de tracts, de libellés soient distribués à la population.

Voilà où on en est. Je dis que si l'on considère ces précédents, si l'on considère un simple désir d'équité dans le débat, le simple désir que la population puisse être informée de façon contradictoire, l'on doit ici se montrer beaux joueurs et accepter que la Ville de Genève consacre le 6e, le 10e, le 15e des sommes que le Canton a consacrées à l'information sur la traversée de la rade pour essayer

de dire à la population genevoise que le projet d'une traversée urbaine n'a jamais été sérieusement étudié, qu'il serait une catastrophe pour notre ville, que ce sont d'autres mesures qu'il faut prendre en matière de circulation et que l'argent du contribuable serait mieux dépensé que dans l'ouvrage pharaonique que se propose d'établir pour sa plus grande gloire le Conseil d'Etat qui nous régit actuellement. *(Applaudissements.)*

Le président. Par rapport à tout à l'heure il y a une modification: trois orateurs se sont inscrits. Je compte fermement mettre aux voix les deux objets dont nous discutons avant minuit. Monsieur Marco Ziegler, vous avez la parole.

M. Marco Ziegler (S). Je souhaiterais, effectivement, que le débat reste au niveau politique où vient de le placer M. Cramer, mais je sens parmi les partisans de cette motion et de ce projet d'arrêté quelques flottements face aux avis des juristes éminents qui ont pris la parole et qui s'appuient sur la lettre de M. Haegi et sur l'avis de droit qui a été cité tout à l'heure. J'aimerais les rassurer et leur dire que le droit n'est pas aussi univoque que l'on essaie parfois de nous le dire, et que d'autres juristes peuvent trouver appui dans les textes légaux genevois pour penser que ce que nous vous proposons au vote ce soir est parfaitement légitime et répond même à la protection du droit de vote, tel qu'il est défini par le Tribunal fédéral.

Trois remarques. La première: on nous dit: «Le but de cet article 83, cité dans l'avis de droit, c'est d'interdire aux communes de dépenser de l'argent pour de la propagande électorale.» Oui, c'est exact, mais dans un but bien précis. C'est que, dans les votes municipaux – les élections bien sûr, mais également les votes qui seraient provoqués dans des situations référendaires – la commune, ou la majorité qui domine la commune – et il y a dans un certain nombre de communes genevoises des majorités hégémoniques qui existent de toute éternité – on souhaite éviter que ces majorités-là, à l'aide des fonds publics, financent leurs propres campagnes, les campagnes de leur parti. Tout le monde est clair là-dessus, c'est cela qui est visé dans l'article 83, et je pense aussi qu'il est normal que l'on applique cette disposition à de telles situations. Comme on l'a évoqué tout à l'heure, parfois, le Département de l'intérieur oublie de vérifier la chose; il l'a oublié, semble-t-il, dans le cas cité par M. Cramer. Il y a d'autres situations électorales, du côté de Troinex, et quelques exemples que j'ai connus où le département est beaucoup moins critique et oublie de vérifier dans un certain nombre de cas si la loi est respectée.

La question qui est posée aujourd'hui est différente: est-ce que dans un vote cantonal, sur un objet cantonal, les communes sont muselées? Est-ce que le Can-

ton a, à juste titre, le droit de museler les communes? Eh bien, non, c'est tout simplement non et les auteurs de l'avis de droit ont perdu de vue que, s'il s'agit d'interdire ou de limiter des dépenses communales, par rapport à une campagne d'information sur un objet cantonal, cette interdiction devrait figurer dans la loi où elle a sa juste place, dans la loi sur l'administration des communes. Il n'y a strictement rien dans la loi sur l'administration des communes qui limite les compétences communales d'affecter des dépenses à ce but-là. La loi sur les élections ne vise que le cas des opérations électorales, opérations de votations communales ou cantonales, suivant l'objet dont on parle. Donc, l'avis de droit fait plaisir à celui qui l'a commandé; c'est assez classique, c'est assez naturel, je connais ce genre de situation et ce genre de tentation. Lisez-le tranquillement et voyez l'embarras des auteurs de cet avis de droit lorsqu'ils disent: «Bien sûr, c'est quand même un peu en contradiction avec la jurisprudence fédérale.»

Pour terminer, j'aimerais juste vous citer un cas de jurisprudence fédérale intéressant qui concerne la commune d'Eglisau. Eglisau, pour ceux qui ne connaissent pas, c'est dans le canton de Zurich, c'est une commune un peu moins importante que la Ville de Genève. Eglisau avait un projet de route cantonale qui devait contourner son joli village. Le Conseil communal a voté un crédit de 60 000 francs – 60 000 francs, c'est un peu moins que 100 000 francs, mais je crois que la proportion entre le nombre d'habitants d'Eglisau et le nombre d'habitants de Genève n'est pas tout à fait pareille non plus – eh bien, le Tribunal fédéral a trouvé parfaitement normal, parfaitement acceptable et même souhaitable que la commune puisse informer la population sur les incidences que ce projet de route, ce projet d'équipement cantonal aurait sur la commune, sur ses habitants et sur leur mode de vie. Il a refusé d'annuler le vote de ce crédit, estimant que cela faisait parfaitement partie du jeu démocratique et de l'information qu'il requiert.

Je vous suggère de ne pas être plus rigoristes que les Zurichois et de suivre les propositions des motionnaires et des auteurs du projet d'arrêté. *(Applaudissements.)*

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Je ne m'attends pas à des applaudissements à la suite de mon exposé. *(Rires.)*

Les avocats se succèdent et, évidemment, les avocats ne sont pas nécessairement là pour avoir une même opinion. Je ne vous cache pas, et je m'adresse peut-être directement à M. Ziegler, que j'avais, en ce qui concerne la lecture de l'avis de droit et le commentaire qu'il donne de l'article 83, une opinion assez semblable. *(Applaudissements de l'Alternative.)*

C'est-à-dire que cette disposition me paraissait effectivement devoir être manipulée avec une certaine prudence et je reconnais que cette prudence

ne ressort pas de l'avis de droit donné par les éminents juristes Peregrina et Manfrini, sans toutefois pour autant arriver aux mêmes conclusions que M. Ziegler.

Ce qui m'a déterminé à prendre la parole, ce n'était pas tellement le désir de répondre à M. Ziegler, c'était d'entendre M. Cramer. Que disait-il en fait? En l'écoutant, j'ai compris la disposition de l'article 83. Il disait: «Il y a d'un côté la Ville, et je parle au nom de la Ville. Je m'exprime moi, Robert Cramer, au nom de la Ville, et je dis que la Ville est opposée à la réalisation de la traversée de la rade.» Et puis, il disait aussi qu'il y avait des groupes de pression, ou des groupuscules qui, quant à eux, y étaient favorables. Alors, on voit simplement que...

Une voix. Ce n'est pas ce qu'il a dit!

M. Jean-Marc Froidevaux. Il l'a effectivement dit dans des termes plus corrects, mais l'idée était bien celle-là. Il est bien clair que le Touring-Club suisse n'est qu'un groupe de pression, je le lui concède, mais il est bien clair aussi qu'il a parlé d'une minorité influente en ce qui concernait les milieux qui étaient favorables à la réalisation de la traversée de la rade de même qu'il a dit que la Ville, quant à elle, était contre. Alors, si on reprend ces propos tels quels, on comprend bien la signification de l'article 83. Aujourd'hui, ce soir, à ce jour, il n'y a personne qui soit en mesure de s'exprimer au nom de la Ville. Au lendemain du vote, oui, bien sûr, et s'il y avait un vote en deux temps, un premier temps pour le canton, un deuxième temps pour la commune, oui bien sûr, la Ville serait en droit de s'exprimer, comme la Ville est en droit de s'exprimer par exemple sur des questions connues, comme sa position antiatomique: même s'il est bien clair que la totalité de la population n'est pas nécessairement contre les centrales nucléaires, il n'en demeure pas moins que la position de la Ville est connue et que l'on peut parler au nom de la Ville. Mais, en ce qui concerne la traversée de la rade, c'est un mystère et c'est ça qui est charmant dans la démocratie et c'est ça qui fait le charme de l'instrument référendaire.

Donc, l'objectif même de l'article 83, c'est de dire: «Non, personne ne peut évoquer le nom de la Ville de Genève pour dire: nous nous opposons.» Par contre, le Parti des Verts, le Parti de l'Alliance de gauche, ou tous les autres groupes de pression, partis, groupuscules que vous voulez pourront bien monter en campagne, monter au créneau, se battre, casser leur tirelire, chercher des fonds, faire des kermesses, se débrouiller, c'est une chose, mais on ne parle pas, que diable, au nom de la Ville de Genève! Or qu'est-ce qu'on veut aujourd'hui? C'est nous dire: «Nous, majoritaires, nous allons effectivement déterminer quelle est la position de la Ville de Genève.» Eh bien non. Ce serait, je le répète, possible, s'il n'y avait pas un référendum derrière, mais ne craignez-vous pas, comme ça, de dire:

«Moi, Ville de Genève, je dis que...» et puis, par hypothèse, au lendemain de la votation, d'être discrédités? Ce serait un peu délicat, à l'aube d'une nouvelle législature où vous êtes fiers, à juste titre d'ailleurs, d'une nouvelle majorité si jeunement acquise. Ne courez pas ce risque, ne parlez pas au nom de la Ville, laissez la Ville parler d'elle-même et laissez au scrutin le soin de déterminer quelle sera la position de la Ville!

Alors, si vous aviez besoin de comprendre l'article 83, je crois que M. Cramer et M. Ziegler vous l'ont fort bien expliqué, ils vous l'ont expliqué doublement. Regardez l'ensemble du système et vous comprendrez bien que, effectivement, cette propagande ne peut pas être, quelle que soit la vérité juridique; d'un point de vue strictement éthique, cette propagande ne peut pas être. Je vous remercie de votre attention.

Le président. Après cette triple plaidoirie de trois brillants avocats, nous allons tous être les jurés par notre vote, mais il y a encore une intervention d'une conseillère municipale; elle a le droit comme chacun des avocats de s'exprimer. Madame Barbara Cramer, si vous voulez dire quelques mots, ensuite, nous passons au vote. *(M. Paillard demande la parole.)* Non, c'est fini, nous passons au vote, j'ai dit qu'on voterait avant minuit. Ah! l'appel nominal, bien entendu, il vous est accordé, tout le monde est d'accord, ça nous permettra d'ailleurs de faire autre chose que le bureau vous annoncera après. Madame Cramer, vous avez la parole.

Mme Barbara Cramer (L). Le projet d'arrêté demande simplement un crédit pour réaliser une campagne d'information, pourtant, des informations massives ont déjà été diffusées. Cela m'étonne beaucoup qu'en dernière minute il vous faille de nouveau une campagne d'information.

Par exemple, lors des Ponts de Saint-Gervais, le soir de l'immobilier, un important stand d'information a été dressé; personnellement je l'ai visité, il était ouvert à tout le monde, aussi bien aux habitants de la ville qu'à ceux du canton, à tous les confédérés et même aux étrangers. *(Brouhaha.)* De plus, n'importe qui pouvait donner son opinion à l'aide d'une carte; il y avait des plumes et une boîte aux lettres, tout à fait comme vous aimez que les consultations soient faites. Un groupe a parcouru pendant des mois les communes entourant Genève... *(Le brouhaha s'intensifie.)*

Le président. S'il vous plaît, un tout petit moment de patience, Mme Cramer achève son intervention.

Mme Barbara Cramer. Très vite. Un groupe a parcouru pendant des mois les communes entourant Genève pour informer ceux qui le voulaient bien. Déjà, lors des élections en 91, une personne m'avait abordée pour me dire que ce problème de la traversée de la rade ressurgissait régulièrement depuis vingt-cinq ans. Donc, ce n'est pas du tout quelque chose de nouveau, comme certains semblent le dire.

J'ai entendu dire aussi que la traversée de la rade provoquerait une surcharge de trafic artificielle. La traversée vise justement à enlever cette surcharge de trafic des rues. *(Intense brouhaha.)* De plus, vous dites que le gouvernement n'a même pas associé la Ville de Genève, ce n'est pas vrai. Ici même, un groupe de travail Etat-Ville s'est constitué et ses recommandations sont incluses dans une brochure intitulée «Recommandations» que je vous suggère de relire. De plus...

Le président. Voilà, je crois qu'on vous a comprise. J'ai dit qu'on voterait avant minuit et nous nous en approchons. Je ne pensais pas que votre intervention serait si longue.

Mme Barbara Cramer. Je ne parle pas très souvent et je ne crois pas que ce serait très élégant de votre part, Monsieur le président, de m'interrompre. Je ne me suis pas encore exprimée durant dix minutes...

Le président. Bien, nous vous remercions, Madame, mais je pense que l'assemblée a maintenant envie de voter. Monsieur Paillard, je suis obligé de vous demander si le vote nominal porte sur la motion ou sur le projet d'arrêté.

M. Bernard Paillard (AdG). Sur la motion, Monsieur le président.

Mise aux voix, à l'appel nominal, la motion est prise en considération par 41 oui contre 20 non (2 abstentions).

Ont voté oui (41):

Mme Esther Alder Garcia (Ve), Mme Anne-Marie Bisetti (AdG), Mme Nicole Bobillier (S), M. Roberto Broggini (Ve), Mme Isabelle Brunier (S), Mme Christine Chappuis (AdG), M. Alain Comte (AdG), M. Olivier Coste (S), M. Robert Cramer (Ve), Mme Caroline Dallèves Romaneschi (Ve), Mme Hélène Ecuyer (AdG), Mme Nathalie Favre (S), Mme Magdalena Filipowski (AdG), Mme Alexandra Gobet

(S), M. René Grand (S), Mme Monique Guignard (AdG), M. Alain Guyonnet (Ve), M. Pierre Johner (AdG), M. Roman Juon (S), Mme Michèle Künzler (Ve), M. Hubert Launay (AdG). M. Ueli Leuenberger (Ve), M. Jean-Pierre Lyon (AdG), M. Michel Mermillod (S), Mme Isabelle Mili (S), Mme Jacqueline Normand (AdG), M. Bernard Paillard (AdG), M. Sacha Pfister (AdG), M. Daniel Pilly (S), Mme Véronique Pürro (S), M. Jean-Charles Rielle (S), M. Albert Rodrik (S), M. Pierre Rumo (AdG), M. Daniel Sormanni (S), M. François Sottas (AdG), Mme Marie-France Spielmann (AdG), M. Manuel Tornare (S), M. Guy Valance (AdG), Mme Marie Vanek (AdG), M. Christian Zaugg (S), M. Marco Ziegler (S).

Ont voté non (20):

Mme Anne-Marie von Arx-Vernon (DC), Mme Corinne Billaud (R), Mme Barbara Cramer (L), M. Guy Dossan (R), M. Michel Ducret (R), Mme Alice Ecuvillon (DC), Mme Marie-Thérèse Engelberts (DC), Mme Bonnie Fatio (L), M. Jean-Marc Froidevaux (L), Mme Catherine Hämmerli-Lang (R), Mme Suzanne-Sophie Hurter (L), Mme Eveline Lutz (L), M. Homy Meykadeh (L), M. Claude Miffon (R), M. Robert Pattaroni (DC), Mme Dominique Marie Pibouleau (L), M. Pierre Reichenbach (L), Mme Karine Rieser (DC), Mme Nicole Rochat (L), M. Pierre-André Torrent (DC).

Se sont abstenus (2):

M. Didier Bonny (DC), M. Guy Savary (DC).

Etaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (16):

M. Didier Burkhardt (AdG), Mme Maria Beatriz de Candolle (L), M. Pierre de Freudenreich (L), M. Pierre-Charles George (R), M. Fabrice Jucker (L), M. André Kaplun (L), M. Albert Knechtli (S), M. Pierre Losio (Ve), M. Jan Marejko (L), M. Olivier Moreillon (L), M. Gilbert Mouron (R), M. Jean-Pierre Oberholzer (L), M. Jean-Luc Persoz (L), M. Georges Queloz (L), Mme Renée Vernet-Baud (L), M. René Winet (R).

Présidence:

M. Bernard Lescaze (R), président, n'a pas voté.

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

1. à protester vigoureusement auprès du Conseil d'Etat contre le fait qu'il procède à des études d'aménagements routiers sur le territoire de la Ville de Genève dans le but de réaliser un important ouvrage routier (traversée de la rade) ayant les caractéristiques d'une autoroute, ceci en violation flagrante du protocole d'accord conclu entre l'Etat et la Ville de Genève relatif au transfert à la Ville de Genève des compétences relatives à son domaine public, plus particulièrement celles relatives aux travaux de génie civil;
2. à rappeler à l'Etat les compétences dévolues à la Ville de Genève en matière de travaux routiers;
3. à s'opposer résolument à la réalisation d'une moyenne traversée de la rade sur le territoire de la Ville de Genève, vu les conséquences particulièrement graves qu'aurait ce projet à caractère autoroutier pour notre cité et ses habitants;
4. à mener une campagne d'information, notamment sous forme d'une notice explicative tous ménages et d'une exposition itinérante, sur les conséquences néfastes pour notre ville et ses habitants du projet de moyenne traversée du lac;
5. à s'opposer à ce que l'exposition tendancieuse du Département des travaux publics sur les projets de traversée de la rade soit placée sur le domaine public de la Ville de Genève et plus particulièrement sur les places de parking du quai marchand des Eaux-Vives destinées aux autocars de touristes qui viennent admirer la rade, en rappelant à ce département que la gestion qui lui a été confiée des quais marchands faisant partie du domaine public de la Ville de Genève ne l'autorise pas à y ériger des baraquements ou à modifier les lieux sans l'accord de la Ville de Genève;
6. à intervenir auprès du Conseil d'Etat pour qu'il exécute le plan directeur des transports publics qu'il a adopté le 31 janvier 1990, lequel prévoyait que les branches Acacias et Sécheron de la ligne de tram 13 et les parkings d'échange projetés à leur extrémité devaient être mis en chantier dès la mise en service de la section rond-point de Plainpalais-gare Cornavin de la ligne de tram 13, ceci dans le but d'améliorer l'accessibilité du centre-ville et de diminuer – en se conformant aux exigences imposées par la législation fédérale sur la protection de l'environnement – les graves nuisances que subissent les habitants de notre ville.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

Le président. Je vous annonce que le bureau a décidé de donner un jeton de présence supplémentaire à tous ceux qui sont restés jusqu'au bout de cette séance. L'appel nominal que nous venons d'opérer servira de liste de présence. Nous passons maintenant au vote du projet d'arrêté.

Le projet d'arrêté est mis aux voix article par article et dans son ensemble; il est accepté à la majorité (quelques oppositions et abstentions).

Mme Eveline Lutz (L). Je demande le troisième débat, Monsieur le président.

Le président. Etes-vous soutenue par le tiers de l'assemblée? J'aimerais que les gens lèvent bien la main. Il y a 21 mains levées, M. Savary s'abstient. Alors, 21 sur 63, cela fait bien le tiers, en conséquence, le troisième débat est accepté; il aura lieu au début de notre prochaine séance.

Dans ces conditions, j'arrête ici l'ordre du jour... Madame Ecuyer, oui?

Mme Hélène Ecuyer (AdG). Vous n'avez pas voté, nous sommes 64, il n'y a donc pas le tiers. *(Applaudissements sur les bancs de la gauche.)*

Le président. Effectivement! Vous avez raison, Madame Ecuyer, je suis présent et il est vrai que, même si je ne prends pas part au vote – ce qui est la coutume – l'article du règlement précise qu'il s'agit du tiers des membres présents. Le troisième débat n'aura donc pas lieu.

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de huit de ses membres,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 100 000 francs pour réaliser la campagne d'information prévue à l'invite N° 4 de la motion N° 111 de ce jour relative à la moyenne traversée de la rade.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la ville de Genève, à concurrence de 100 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée au compte rendu 1995.

L'arrêté devient définitif.

Mme Marie-Thérèse Engelberts (DC). J'avais envie de faire une remarque concernant un certain mode de fonctionnement auquel je suis peu habituée. Nous avons décidé de prolonger les débats et de jouer les prolongations, nous avons écouté très longuement des débats, théoriques parfois, assez complexes et difficiles et je trouve qu'on n'est pas autorisé, en tant que président de cette assemblée, à couper la parole à quelqu'un qui la prend tardivement, qui retient sa réflexion et qui, en définitive, a envie de s'exprimer sur un sujet aussi complexe que celui-là. Je crois qu'on a donné la parole largement à tout le monde et je suis absolument en désaccord avec la façon dont la dernière intervenante a été interrompue. Cela démontre qu'il faudrait intervenir très rapidement, sans s'écouter les uns, les autres, et dans ce cas le débat n'en vaut pas la peine.

Le président. Madame Engelberts, vous avez certainement raison sur le fond. J'ai essayé à plusieurs reprises de donner la parole à la personne dont vous parlez, mais il faut bien vous rendre compte que si moi, finalement, je ne l'avais pas interrompue, l'assemblée l'aurait fait et d'une manière autrement plus désagréable! Alors, je crois, Madame, que cette remarque est un peu déplacée. Monsieur Tornare.

M. Manuel Tornare (S). Monsieur le président, vous n'êtes pas en cause, mais, simplement, certains ici parlent beaucoup des droits de la femme, de quota pour les femmes, et je trouve que ce Conseil municipal, sans vouloir donner de leçon à qui que ce soit, a été très grossier envers Mme Cramer!

Le président. Pour ma part, je suis d'accord avec vous. Madame Pürro.

Mme Véronique Pürro (S). Monsieur le président, est-ce que vous avez des secrétaires qui prennent note des tours de parole? J'avais demandé la parole après Mme Engelberts!

Dans cette assemblée, ce sont systématiquement les femmes qui sont mises au ban. Je suis désolée, Mme Cramer a été interrompue, mais vous n'avez pas interrompu ses préopinants. Alors, il y a quand même quelque chose qui ne joue pas. Vous avez vu que l'heure avançait et vous auriez très bien pu faire accélérer les personnes qui ont pris la parole avant Mme Cramer, mais c'étaient des hommes! Je suis désolée, mais ce sont systématiquement les femmes qui, dans cette assemblée, sous votre présidence, sont privées de parole!

Le président. C'est votre avis, l'incident est clos!

Je vous donne les noms des membres de la commission ad hoc Saint-Gervais. La première séance aura lieu, selon toute vraisemblance, un vendredi après-midi. Elle consistera exclusivement à choisir le président de cette commission, à établir un calendrier de travail. C'est la commission elle-même qui choisira le jour de séance qu'elle entend à l'avenir respecter.

La commission est composée de: *M. Jean-Marc Froidevaux* (L), *M. Fabrice Jucker* (L), *M. Homy Meykadeh* (L), *M. Pierre Reichenbach* (L), *M. Didier Burkhardt* (AdG), *Mme Monique Guignard* (AdG), *Mme Marie-France Spielmann* (AdG), *Mme Isabelle Brunier* (S), *M. Roman Juon* (S), *M. Albert Knechtli* (S), *M. Michel Ducret* (R), *M. Claude Miffon* (R), *M. Roberto Broggini* (Ve), *M. Robert Cramer* (Ve), *M. Didier Bonny* (DC).

10. Propositions des conseillers municipaux.

Le président. Nous avons reçu le projet d'arrêté suivant:

- N° 47 de *Mmes et MM. Anne-Marie Bisetti, Didier Burkhardt, Christine Chappuis, Helène Ecuyer, Monique Guignard, Pierre Johner, Hubert Launay, Jean-Pierre Lyon, Jacqueline Normand, Bernard Paillard, Sacha Pfister, Pierre Rumo, François Sottas, Marie-France Spielmann, Guy Valance* et *Marie Vanek* (AdG): «Pour l'indexation de la part salariale des allocations des organismes subventionnés».

Nous avons reçu les motions et la résolution suivantes:

- N° 117 de *M. Guy Savary* (DC): «Embellissement de la rue de Lausanne».
- N° 118 de *Mmes Nicole Bobillier, Véronique Pürro, Nathalie Favre* (S): «Pour une politique active en faveur de la jeunesse».
- N° 119 de *MM. Jean-Charles Rielle, Roman Juon* (S), *Alain Comte* (AdG) et *Alain Guyonnet* (Ve): «Prolongation de la ligne TPG du bus N° 11 jusqu'au Centre sportif de Vessy».
- Résolution N° 502 de *MM. Sacha Pfister* (AdG), *Roberto Broggini* (Ve), *Jean-Charles Rielle* (S), *Bernard Paillard* (AdG) et *Mme Jacqueline Normand* (AdG): «Tranquillité publique et armée sont-elles compatibles?»

11. Interpellations.

Néant.

12. Questions.

Le président. Nous avons reçu les questions écrites suivantes:

- N° 12 de *M. Michel Ducret* (R): «Patchwork des Rues-Basses: où en est-on?»
- N° 13 de *M. Michel Ducret* (R): «Stationnement abusif des taxis aux stations».

Séance levée à 00 h 10.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif 1006

2. Communications du bureau du Conseil municipal 1006

3. Motion de Mme Alexandra Gobet: «Zones industrielles en ville de Genève: le renouveau» (M 1235) 1006

4. Projet d'arrêté de MM. Pierre Rumo, François Sottas, Guy Valance, Robert Cramer et Mme Caroline Dallèves Romaneschi portant sur l'abrogation de l'arrêté préavisant favorablement le projet de plan localisé du quartier de la Forêt (N° 22) 1021

5. Interpellation de M. Jean-Pierre Lyon: «Contrat de fermage: pourquoi des changements dans les relations?» (I 701) 1030

6. Interpellation de M. Guy Valance: «Arrêtés VI, VII, VIII et IX adoptés en séance le 23 février 1993 concernant l'îlot 13 des Grottes: où en sommes-nous?» (I 702) 1031

7. Motion de MM. Hubert Launay, Pierre Rumo et Mme Jacqueline Normand: «Pour une fonction publique équitable pour tous» (M 101) 1032

8. Motion de Mme Véronique Pürro, Esther Alder Garcia, MM. Jean-Pierre Lyon, Hubert Launay, Ueli Leuenberger et Daniel Pilly: «Réduction du temps de travail dans l'administration de la Ville de Genève» (M 102) 1040

9.a) Motion de MM. Guy Valance, François Sottas, Pierre Rumo, Marco Ziegler, Manuel Tornare, Robert Cramer, Mmes Isabelle Brunier et Caroline Dallèves Romaneschi: «Moyenne traversée de la rade: respect des droits de la Ville» (M 111) 1048

9.b) Projet d'arrêté de MM. Guy Valance, François Sottas, Pierre Rumo, Marco Ziegler, Manuel Tornare, Robert Cramer, Mmes Isabelle Brunier et Caroline Dallèves Romaneschi: «Moyenne traversée de la rade: campagne d'information» (N° 24) 1051

10. Propositions des conseillers municipaux 1078

11. Interpellations 1079

12. Questions 1079

La mémorialiste:
Dominique Chevallier

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Quatorzième séance – Mardi 10 octobre 1995, à 17 h

Présidence de M. Bernard Lescaze, président

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *MM. Michel Ducret, Roman Juon* et *Mme Nicole Rochat.*

Assistent à la séance: *M. Alain Vaissade,* maire, *Mme Jacqueline Burnand,* vice-présidente, *MM. Michel Rossetti, André Hediger* et *Pierre Muller,* conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 27 septembre 1995, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 10 octobre, mercredi 11 octobre et lundi 16 octobre 1995, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. J'ai deux communications à vous faire. D'une part, vous pouvez constater que la Télévision est dans cette salle, elle est intéressée par la première partie de notre séance, notamment par les points 3, 4 et 4 bis.

Monsieur Valance, sur ce point.

M. Guy Valance (AdG). Sur le point de la présence de la Télévision, loin de moi l'idée que la Télévision ne soit pas présente à nos débats, mais en quel honneur, pourquoi? Et pourquoi n'avons-nous pas été informés et consultés sur ce projet?

Le président. Monsieur Valance, la Télévision est présente parce qu'elle l'a souhaité, qu'elle l'a demandé à 16 h au président, qui l'a proposé à 16 h 30 au bureau – dont c'est la compétence – qui a bien voulu l'accepter.

Nous nous plaignons suffisamment que nos débats ne soient pas toujours «publicisés» pour accepter cela une fois. Rassurez-vous, Monsieur Valance, moi je suis aussi souvent très réservé à ce sujet, mais je pense que c'est un sujet important et que nous pouvons l'accepter.

M. Guy Valance. Pourquoi ce sujet plutôt qu'un autre? Quelle est l'opportunité du choix du bureau? Pourquoi ce soir, où nous traitons le problème de Léman Bleu, pourquoi maintenant et pourquoi pas à un autre moment? Il y a d'autres sujets dignes d'intérêt pour la Télévision. C'est aussi ce que je voulais dire.

Le président. Monsieur Valance, j'aimerais bien que ces séances, qui vont durer un certain temps, ne commencent pas par du spectacle. Il ne nous appartient pas de choisir l'intérêt des journaux, de la Télévision sur ces points. Nous, nous nous contentons de répondre oui ou non à une demande. Ma capacité d'intervention ne va pas au-delà. J'en suis désolé.

La seconde communication, et que nous pouvons lier directement à votre demande, c'est que nous nous efforcerons de terminer toutes ces séances en soirée autour de 23 h, de façon que les gens puissent aller se coucher à des heures normales. Il est évident que nous terminerons les votes, mais nous n'entamerons, à partir de 22 h 45, aucun point nouveau, sauf si celui-ci peut être traité très rapidement.

3. Rapport de la commission ad hoc informatique chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 3 785 000 francs destiné à la réalisation de différents projets de systèmes d'information prévus dans la deuxième tranche du plan informatique quadriennal 1995 (PIQ) (N° 3 A)[1].

Rapporteur: M. Gilbert Mouron.

1. Préambule

Dans sa séance du 14 juin 1995, le Conseil municipal accepta la prise en considération de la proposition N° 3 ci-dessus et la renvoya pour étude à la commission ad hoc informatique.

Sous la présidence de M. Albert Knechtli, les commissaires consacrèrent deux soirées à l'examen de ce crédit, les lundis 26 juin et 4 septembre 1995.

C'est Mme Inès Suter-Karlinski qui a été chargée des notes de séances et que nous remercions.

2. Bref historique et mise en situation

Le 26 juin, les commissaires entendent MM. A. Hediger, conseiller administratif chargé du département des sports et de la sécurité, membre de la Délégation informatique du Conseil administratif, J. Erhardt, secrétaire général, S. Pellaton, directeur adjoint de la DSI (Direction des systèmes d'information), Y. Nopper, adjoint de direction administratif au Service des sports, membre du groupe ad hoc informatique.

[1] Proposition, 226.

Après un bref historique du travail de la commission informatique de la Ville de Genève depuis qu'elle a été instituée, il est rappelé que depuis 1994 les investissements relatifs à l'informatique se font désormais par le biais de crédits extraordinaires à soumettre au Conseil municipal et non plus par celui du budget de fonctionnement.

Un PIQ (Plan informatique quadriennal) a été soumis au Conseil administratif qui l'a introduit dans le PFQ (Plan financier quadriennal) et a décidé que la concrétisation du plan s'effectuerait deux fois par année.

La première tranche comprenait des projets informatiques et la mise à niveau des équipements. Il s'agit de la proposition N° 366 qui a été acceptée par le Conseil municipal.

Cette proposition a interrompu le moratoire décidé en 1991 par le Conseil administratif, moratoire qui a eu le grand mérite d'obliger l'administration à se remettre en question dans le domaine informatique et a permis la réforme actuellement menée.

Dans le cadre de l'étude Balantzian, une nouvelle orientation a été donnée et les crédits votés dans le passé ont été réaffectés. Néanmoins, un moratoire est toujours pénalisant en matière informatique car il provoque des retards qui sont en train de se rattraper actuellement afin que les services disposent d'un outil de travail performant et moderne.

3. Ce qui change

Au départ, il était prévu que la Ville de Genève développe ses propres applications. La nouvelle conception consiste à acheter les produits du marché. Cette stratégie nouvelle comprend différents volets mais en définitive elle devrait répondre au souci constant du Conseil municipal soit: disposer d'une

- base de données comptables;
- base de données du personnel;
- base de données du patrimoine.

4. Description

Chaque commissaire reçoit un fascicule de près de 80 pages comprenant l'articulation des projets PIQ 2e tranche 1995 et un intéressant descriptif pour une amélioration de l'organisation du Service de la Gérance immobilière municipale (GIM).

Le total du crédit correspond à la couverture financière de 9 projets:

4.1 *Interconnexion des systèmes d'information 150 000 francs*

Toutes les adresses du réseau fédérateur sont reliées par un réseau à fibre optique. Il s'agit de mettre en place un «poste de douane» et un «douanier» afin de pouvoir identifier l'appelant et afin de savoir à quoi il a droit.

4.2 *Micro-informatique 950 000 francs*

Il s'agit d'un complément exceptionnel pour rattraper le retard occasionné par le moratoire et par le vieillissement naturel des postes de travail et des installations. 160 micro-ordinateurs sont déjà arrivés et l'installation a commencé, il s'agit de continuer. Les anciens postes sont stockés dans un abri de la PC et sont recyclés dans l'administration ou auprès d'institutions de bienfaisance. Ces anciennes machines fonctionnent encore mais n'ont plus la capacité nécessaire pour les nouvelles installations.

4.3 *Préétudes, études et ateliers flexibles 300 000 francs*

Il s'agit d'un groupe de travail à dimension variable s'associant avec qui de droit pour avoir une meilleure qualité de travail. Dans le cas du SIS par exemple, il a fallu s'associer à des personnes spécialisées dans la gestion des centrales d'alarme.

4.4 *Renouvellement du système d'information de la GIM 790 000 francs*

Projet de réorganisation de la GIM (voir séance du 4 septembre 95, point 5 du rapport).

4.5 *Mise à niveau et extension du système central des bibliothèques municipales 600 000 francs*

La technologie a vraiment évolué et il est nécessaire aujourd'hui de la remplacer. Le matériel actuel qui donne entière satisfaction ne peut pas assumer de nouvelles tâches et sa maintenance coûte beaucoup plus cher qu'un matériel nouveau. Au 31 décembre 1996, le système informatique actuel des bibliothèques sera abandonné. L'identification des livres s'effectuera progressivement, selon ce qui est devenu un code international, c'est-à-dire au moyen d'un code barre.

4.6 *Mise en place d'une application de gestion des infractions au Service des agents de ville 330 000 francs*

L'ensemble des amendes d'ordre n'est pas informatisé et la procédure n'est pas intégrée. 70 000 infractions sont traitées qui doivent être payées dans les 10 jours. Les rappels pourront s'effectuer automatiquement et rapidement, ce qui

donnera la possibilité de recettes supplémentaires. De plus, le Conseil municipal a demandé que les contractuels soient rattachés à l'administration municipale et la discussion est en cours en commission du Grand Conseil. Si les discussions aboutissent, le système permettra de traiter 700 000 infractions comprenant notamment les contraventions des parcomètres.

4.7 *Réseaux locaux 400 000 francs*

Ce sont les prix des logiciels et des serveurs. L'étude a été menée par Telecom. Les serveurs des données mises à disposition ne sont pas tous identiques. Le rapporteur a reçu le détail sur 4 pages qu'il tient à disposition des conseillers intéressés.

4.8 *Intégration de données géoréférencées dans l'application du Domaine public 115 000 francs*

Désigné comme site pilote, le Service du domaine public doit être équipé d'un serveur et de programmes appropriés pour pouvoir faire fonctionner le réseau et les postes de travail.

4.9 *Gestion des données territoriales afin d'optimiser les interventions du Service d'incendie et de secours 150 000 francs*

Egalement site pilote, le SIS doit disposer d'un serveur et de matériel permettant une mise à jour rapide des plans et des données, ce qui optimisera les interventions du SIS. Dans le cadre du partenariat avec les SIG et le Cadastre, une charte (SITG) signée par les partenaires permet une mise à disposition des informations. Une réaffectation d'un crédit de 700 000 francs permettra de participer à raison d'un tiers avec en contrepartie la gratuité de l'information pendant 20 ans, c'est-à-dire l'interrogation des plans de la Ville de Genève.

5. **Projet d'informatisation de la GIM (Gérance immobilière municipale) 790 000 francs - Séance du 4 septembre 1995**

Lors de cette séance, outre M. Pierre Muller, conseiller administratif chargé du département des finances, étaient également présents: MM. Eric Hermann, directeur des finances Ville de Genève, Robert Rapin, directeur de la DSI, Serge Pellaton, directeur-adjoint de la DSI, Pierre Stamm, chef de service à la Gérance immobilière municipale (GIM), Bernard Debieux, adjoint de direction à la GIM, unité de gérance, Denis Thorimbert, adjoint de direction à la GIM, unité logistique, Jean-Marc Provini, collaborateur DSI.

5.1 *Présentation*

En complément de l'exposé des motifs justifiant le projet de crédit pour l'amélioration de l'organisation du Service de la Gérance immobilière municipale (29 pages), du projet de renouvellement de l'informatique (30 pages) et de la proposition du nouveau système (10 pages), les responsables du services commentent et motivent leur demande. De nombreux détails sont fournis et il apparaît en résumé:

- qu'une nette amélioration de la gestion sera obtenue, (par ex. temps de vacance des apt);
- que des comptes d'exploitation complets par immeuble seront possibles;
- que des gains en personnel peuvent être escomptés;
- que la motivation du personnel sera stimulée;
- que d'une situation déficitaire (coût actuel 5,825 millions), ce service deviendrait un centre de profit dès 1997;
- qu'une procédure d'évaluation est en cours qui aboutirait au démarrage d'une certification ISO 9002, label ou référence de qualité qu'actuellement aucune régie n'a pu obtenir.

5.2 *Observations des commissaires*

Quelle était la teneur du mandat donné par la Ville de Genève et quelles étaient les conclusions du rapport de MM. Renaud et Chaillot?

R.: Le rapport concluait à prévoir une organisation reposant essentiellement sur un système informatique de conception actuelle avec bureautique intégrée fonctionnant sur réseau PC.

L'ensemble des 40 collaborateurs de la GIM a-t-il été associé aux travaux de recherche du nouveau logiciel?

R.: Le projet a été soumis à l'ensemble des collaborateurs en leur demandant de faire savoir si quelque chose avait été oublié. De plus un groupe de travail a été mis en place qui a été le plus représentatif possible des utilisateurs.

Pourra-t-on obtenir un tableau de ce que les immeubles coûtent ou rapportent à la Ville?

R.: Oui, si tous les coûts générés par un immeuble sont introduits, il sera possible d'avoir une vision totale des coûts ainsi que la gestion des états des lieux et des travaux de rénovation.

Peut-on avoir des références de régies de la place utilisant déjà avec satisfaction le système proposé?

R.: Sur la place de Genève, les références sont: la régie Cramer, la régie Roch et la Régie de la Cité notamment.

Pour connaître les coûts réels, et comparer valablement les rendements avec d'autres régies, il faudra inclure dans les comptes, pour ce service en tout cas, le coût exact de l'informatique. Cela a-t-il été noté?

R.: C'est la DSI qui va gérer ce coût, mais elle sera à même de le ventiler et il figurera dans le cadre de la comptabilité analytique, indique le directeur financier, mais ce ne sera pas au budget de la GIM.

6. Informations du conseiller administratif Pierre Muller, en charge des finances et de l'informatique

En ce qui concerne la base de données comptables, objet qui passionne les commissaires depuis des mois voire des années, cela bouge et dans le bon sens. Un contrat concernant le logiciel et la maintenance a été signé avec certains avantages qui impliquent que l'on donne accès occasionnellement à nos locaux pour des présentations.

Les travaux de la base de données comptables actuelle sont totalement stoppés!

Le nouveau progiciel s'appelle Eurozoom. C'est un produit «standard» diffusé dans 50 pays au monde avec des références telles que Nestlé, FMH, Musée Olympique et TCS. Un comité de pilotage est chargé des options et de la stratégie, il comprend des responsables de tous les milieux intéressés, y compris les services du Contrôle financier. Ce progiciel est financé par des crédits votés. En additionnant les délais, on aura une année de retard.

7. Discussion de la commission

- L'informatique est un phénomène qui prend une extension et génère des coûts importants.
- Il serait bon d'avoir un tableau de ce que la DSI est capable de faire et ce qu'elle sous-traite (voir annexe I).
- Dans le cadre de l'étude détaillée au point 5, il a été confirmé que la GIM ne serait pas privatisée.

- Dans l'ensemble, les commissaires considèrent que l'effort informatique de la Ville de Genève doit être soutenu tant par les avantages techniques du matériel qui est mis à disposition que par la motivation dynamique apportée au travail du personnel.
- Les commissaires se proposent d'obtenir l'état des différents crédits informatiques votés, comprenant leur utilisation et les soldes disponibles. (13 tableaux reçus par le rapporteur et à disposition des membres de la commission.)

8. **Vote de la proposition**

Par 12 oui et 1 non (PDC), les commissaires acceptent la proposition N° 3 et prient le Conseil municipal de bien vouloir approuver le projet d'arrêté. *(Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.)*

Proposition: plan informatique quadriennal

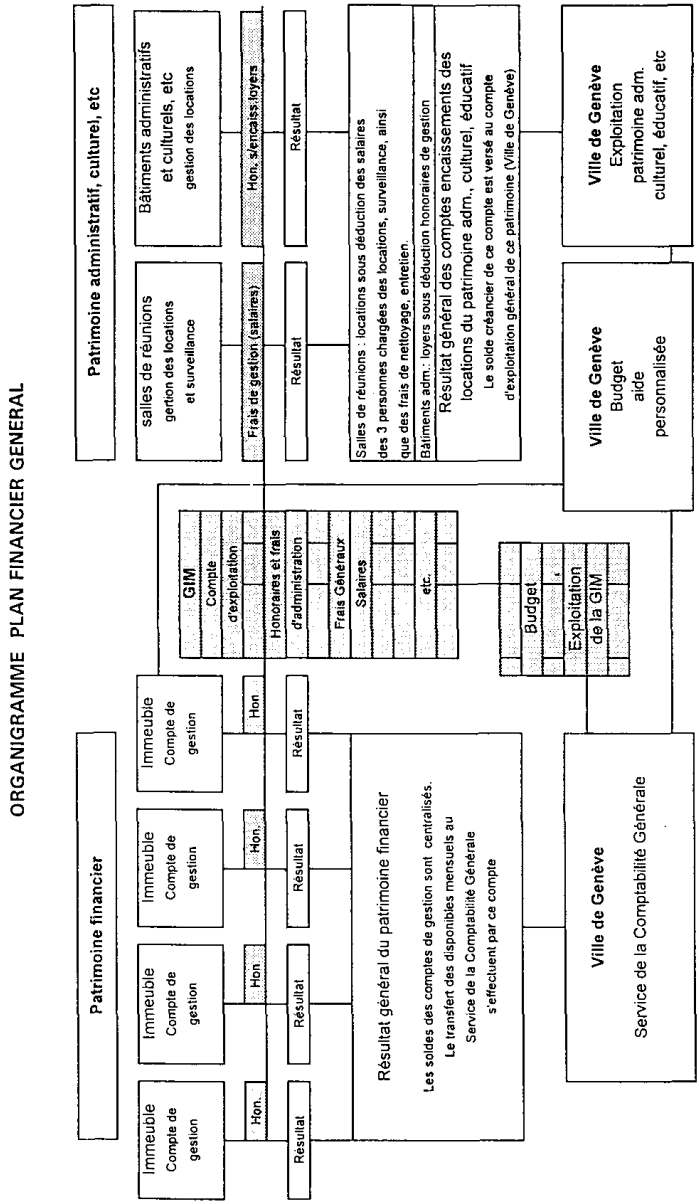

Ville de Genève - DSI

FAIRE / FAIRE-FAIRE

Situation au 28 août 1995

	Faire	Faire-faire
Informations	conseils et expertises, définition de méthodes, de normes et de standards de travail, participation à la conduite des projets et assistance à l'expression des besoins par les services utilisateurs	élaboration de scénarii, définition de méthodes, de normes et de standards de travail et formation
Applications, progiciels	recherche de solutions après analyse des besoins, supervision, contrôle de l'avancement des travaux, de la qualité des résultats, développements d'interface, maintenance d'applications spécifiques	Fourniture de progiciels ou développements « sur mesure », tests et installation des applicatifs, élaboration de documentation technique, assistance à la mise en oeuvre, modification et évolution des applicatifs, formation et assistance à l'utilisation
SGBD	acquisition et installation d'Oracle, d'Ingres, Progress	fourniture et mise à niveau permanente des SGBD, formation
Télécommunications & réseaux	élaboration des schémas de télécommunications, mise en oeuvre et garantie du bon fonctionnement	fourniture des moyens de communication, maintenance, formation et assistance
Systèmes	acquisition, installation et mise à jour des systèmes d'exploitation, d'automates de rationalisation de l'exploitation, de logiciels micro-informatiques	fourniture des systèmes d'exploitation, des progiciels et maintenance permanente, fourniture des logiciels micro-informatiques, formation du personnel concerné
Physique	recherche, acquisition, installation et fonctionnement des plates-formes, recherche de moyens techniques nouveaux	fourniture, installation et maintenance permanente des plates-formes et des installation spécifiques

DSI/SP/280895
COMPETE1.DOC

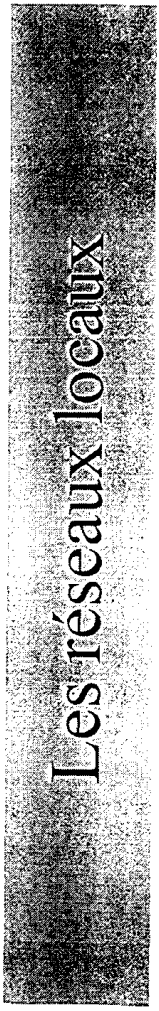

- Cartes réseaux
- Stations
- Serveurs
- Imprimantes

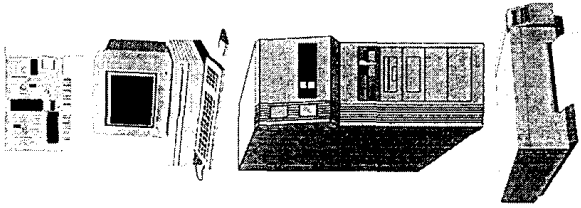

DSI.
01/09/1995

Les stations de travails

- Sont les outils de travail des utilisateurs
- Peuvent être du type :
  - P.C.
  - MacIntosh
  - Etc...
- Contiennent notamment les logiciels de communication

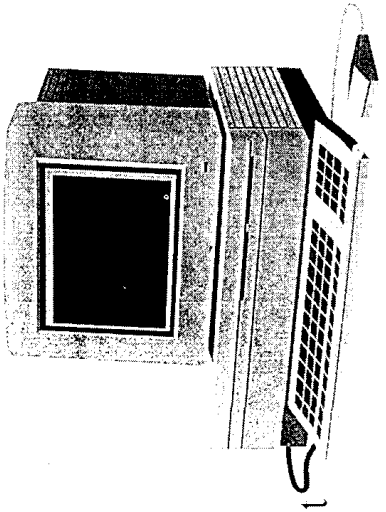

Les serveurs

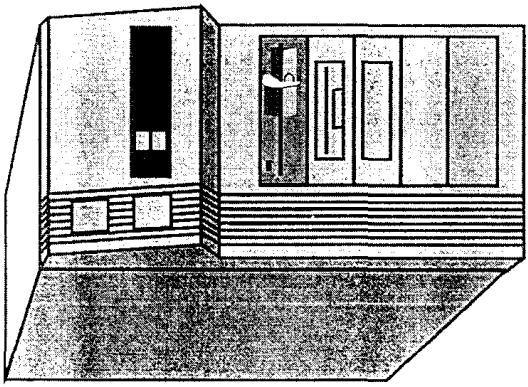

- Contiennent les données et les programmes partagés des utilisateurs
- Permettent le partage des applications, des ressources et des imprimantes entre utilisateurs

M. Albert Knechtli, président de la commission ad hoc informatique (S). D'abord, je voudrais remercier le rapporteur pour avoir travaillé avec diligence. Cela dit, je ne peux pas résister à vous communiquer les états d'âme de la commission informatique qui trouve que l'on vote une succession de crédits importants et qu'il faudrait que l'on puisse répondre à des préoccupations telles que la base de données comptables. En tout cas, je crois exprimer le sentiment d'une majorité de cette commission en disant que cet objectif devra être tenu, la DSI nous l'a assuré, et qu'il sera effectivement opérationnel au printemps 1996.

M. Gilbert Mouron, rapporteur (R). Effectivement, je dois aussi adresser quelques remerciements au président qui a conduit cette commission et a fait suivre le projet avec diligence pour qu'aujourd'hui vous ayez ce rapport au vote. Vous avez remarqué que, dans les pages annexées, il y a un organigramme du plan financier général et surtout quelque chose qui nous avait été demandé, c'est-à-dire un tableau montrant les modifications dans l'attitude de travail du Service informatique de la Ville de Genève. En effet, précédemment, beaucoup de choses étaient faites directement par ce service, alors que, désormais, une partie des éléments sont faits par ce service et d'autres sont faits par des tierces personnes dont nous payons le travail. Vous avez ces indications en page 9 et vous devrez les conserver en mémoire. Beaucoup de travaux sont désormais faits à l'extérieur, par des personnes qui ont le contact avec les entreprises et qui ont des références, ce qui permet donc d'améliorer le projet pour la Ville. En dernier lieu, j'ai annexé à mon rapport quelques images pour que chacun dans ce Conseil ait une idée plus nette de ce qui se passe, tant dans les réseaux locaux, les stations de travail que les serveurs.

Enfin, je voudrais signaler que les deux gros points de ce projet de 3 785 000 francs sont, d'une part, 950 000 francs utilisés pour la micro-informatique, c'est une somme considérable qui va servir à l'utilisation et à la modification des PC de l'administration. A cet effet, vous avez remarqué dans l'ordre du jour qu'une motion a été déposée qui propose d'utiliser au mieux les «coucous» informatiques de la Ville de Genève. Ensuite, vous avez une deuxième série de crédits dont l'importance est grande, ce sont ceux pour la Gérance immobilière municipale et, là, j'ai deux choses à relever. La première, c'est que la GIM va passer du système Gerfi, qui est obsolète, à Eurozoom, qui est nouveau et qui constitue le fer de lance de la nouvelle gestion des entreprises immobilières. Avec ce nouveau programme, on veut essayer d'obtenir le détail du rendement par immeuble, et cela sera une grande nouveauté et une gestion informatisée qui devra permettre d'obtenir – c'est le grand défi de notre conseiller administratif Muller – une réduction du personnel dans ce service. Il y avait une deuxième question qui devait recevoir une réponse, c'est celle qui concernait la teneur et les conclusions du mandat donné par la Ville de Genève. Malgré mes recherches, je

n'ai pas obtenu de la part de la Gérance immobilière la teneur du mandat qui avait été donné à MM. Renaud et Chaillot, qui ont rendu un rapport. Mais, à l'époque, tant la motion du Conseil municipal que les questions des commissaires, soit à l'informatique, soit aux finances, demandaient d'établir la différence entre la gestion municipale et la gestion d'une régie privée. Or, il semble que ce n'est pas tout à fait ce qui a été demandé à ces MM. Renaud et Chaillot et, dans la réponse qui nous a été donnée, on n'obtient que l'élément qui justifie le fait que l'informatisation de la Gérance immobilière est nécessaire. Cela, chacun le comprend, l'imagine et l'admet, mais on ne nous a pas donné la vraie réponse, celle de savoir la différence qu'il y avait entre une gestion municipale et une gestion privée ou une gestion décentralisée. Un des éléments que j'ai obtenus cet après-midi par quelques téléphones, c'est que la Ville de Genève avait un accueil social des demandeurs qui sont de l'ordre de 2000 par année et que, à cet effet, il y a une ou deux personnes particulièrement sensibles à ce problème qui reçoivent les gens et qui prennent connaissance des situations; donc, cela nécessite des frais financiers augmentés. Mais est-ce que c'est cela qui fait la différence? Je ne peux pas en juger, mais je peux en tout cas vous dire que la commission comme le rapporteur se sont inquiétés de cette question.

En ce qui concerne ce premier projet, je n'ai rien à ajouter, je confirme l'intention unanime de la commission de voir voter ce crédit.

Premier débat

M. Pierre Muller, conseiller administratif. J'aimerais m'adresser quand même au rapporteur pour rectifier, à la page 5 de son rapport, la deuxième phrase, parce qu'elle m'a laissé un peu pantois. Il s'agit de: «D'une situation déficitaire (coût actuel 5,825 millions), ce service deviendrait un centre de profit dès 1997.» Alors, Monsieur Mouron, je crois que là vous avez péché par zèle, parce que je vous avais bien expliqué, aussi bien à la commission des finances qu'à la commission ad hoc informatique, qu'il s'agissait du coût de fonctionnement de la Gérance immobilière, et non pas d'un déficit. Pour revenir à l'allusion du rapport Renaud et Chaillot, il est fait état des coûts qui seraient engendrés par une régie privée, coûts supérieurs si on devait confier actuellement le parc immobilier total de la Ville de Genève à une régie privée. Je crois que, encore une fois, je vous l'avais bien explicité clairement à la commission des finances.

Maintenant, comme vous l'avez dit si justement, dans ce plan informatique quadriennal, nous sommes à un point de croisement et sachez que j'ai suffisamment œuvré auprès de mes services, et particulièrement auprès de la DSI, pour leur expliquer que le choix que nous avions fait en Ville de Genève, à savoir le progiciel Eurozoom, devait être le bon et qu'il n'y avait pas d'autre alternative. Je

crois qu'à la commission ad hoc informatique ils l'ont bien compris. Donc, je suis heureux de voir que ce rapport a été approuvé à la quasi-unanimité, moins une voix PDC, je le regrette. Je suis absolument confiant en l'avenir et je me réjouis d'ores et déjà de pouvoir revenir au début de l'année prochaine auprès de vous et de vous dire que tout cela fonctionne.

M. François Sottas (AdG). Nous sommes contents d'avoir rendu M. Muller heureux en acceptant ce rapport. Malgré tout, lors de nos débats à la commission, nous avons émis quelques réserves sur la suite des crédits qui seront envisagés pour l'informatique pour notre Ville et, c'est dommage, cela n'apparaît pas dans le rapport de M. Mouron. Sinon, effectivement, le rapport est assez complet, mais je trouve que cette remarque aurait pu apparaître, car c'était la seule réserve, à part le vote négatif du PDC, formulée lors des travaux de la commission.

M. Michel Mermillod (S). Mon intervention vise à attirer l'attention du Conseil municipal sur un sujet dont on parle peu lorsqu'on aborde l'informatique. M. Mouron et M. Knechtli ont parlé abondamment dans le rapport et signalé toute la planification des investissements qu'il va y avoir dans le cadre du PIQ, seulement, moi, j'aimerais aborder une autre question, celle des coûts de fonctionnement. La question a été posée en commission informatique et malheureusement la réponse est très évasive. Comme chacun le sait, le Conseil municipal a déjà voté environ 30 millions pour l'informatique, et il est encore prévu d'en voter environ 20, soit un total d'environ 50 millions. Quels seront les coûts de fonctionnement? Comme je l'ai dit, la réponse est évasive, mais on peut essayer d'en tirer quelques pistes. Tout d'abord, les amortissements. Les amortissements viennent sur le budget de fonctionnement et une grande partie des projets informatiques, notamment la micro-informatique, sont amortis en quatre ou cinq ans, à savoir 20 à 25%. Maintenant, sur le fonctionnement général, on peut citer quelques exemples de frais comme la maintenance, les mandats de programmation, l'entretien des réseaux, les locations de réseaux, l'énergie, la formation des collaborateurs qui doivent utiliser cette informatique.

Alors, il est difficile de faire une estimation du coût de fonctionnement qui va se reporter sur le budget au cours de ces prochaines années. En se renseignant dans quelques entreprises, on peut se rendre compte que les calculs sont fort différents, toutefois ils naviguent dans des fourchettes assez semblables. Renseignements pris auprès d'une grande assurance de Genève et d'une banque, les responsables de ces entreprises m'ont expliqué qu'ils comptaient environ, pour 100 000 francs investis, 10% par année de fonctionnement. Dans certaines banques, il est calculé un coût de fonctionnement de 20% du prix d'investisse-

ment. Ces calculs dépendent bien entendu du montant des amortissements, à savoir s'ils sont compris dans ce fonctionnement ou non, toutefois en voyant que la Ville a déjà investi et va investir encore pas mal d'argent pour l'informatique et en prenant un total de 40 à 50 millions, on peut grosso modo estimer que le report sur les coûts de fonctionnement ces prochaines années sera de l'ordre de 5 à 10 millions. Evidemment, certains feront la démonstration que ce sera moins, d'autres plus, mais enfin les montants seront quand même importants.

Alors, comme l'ont dit les précédents intervenants, j'ai également voté ce projet, parce que je souhaite que la Ville se dote d'un outil informatique performant. Toutefois, il serait intéressant que les responsables de la DSI nous donnent des précisions et qu'ils fassent des calculs, même s'ils sont difficiles à établir, tout au moins des estimations sur le coût total de fonctionnement qu'engendrera l'informatique ces prochaines années. D'autre part, à part le fonctionnement, il sera aussi important et nécessaire de mettre – et cela sera le rôle du Conseil administratif et de notre Conseil – certaines limites à l'informatique, il faudra bien analyser les besoins et voir jusqu'où la Ville doit aller. Mon intervention consiste donc à attirer votre attention sur les coûts de fonctionnement et sur certaines limites à mettre à l'informatique, tout en étant conscient que la Ville doit maintenant aller de l'avant pour disposer d'un outil performant et efficace.

M. Gilbert Mouron, rapporteur (R). Quelques mots pour reprendre les propos de notre conseiller administratif. Il a heureusement bien lu le rapport qui dit que «d'une situation déficitaire (coût actuel 5,825 millions), ce service deviendra un centre de profit dès 1997». Il n'est pas indiqué là-dedans que le déficit est de 5,825 millions, il est dit le «coût actuel», il s'agit bien du coût de fonctionnement. Or, ce coût, ce n'est pas moi qui l'ai calculé, c'est le directeur des Services financiers qui nous l'a donné. Les rapports sont lus par le Conseil administratif qui les reçoit. Donc, ce chiffre pouvait être modifié quand le voulait le Conseil administratif pour autant qu'il nous en donne le détail.

En ce qui concerne d'éventuels profits futurs, on ne peut qu'espérer. J'aurais voulu entendre le magistrat se prononcer davantage sur cette situation d'autant que, comme le dit mon préopinant, le contrôle du fonctionnement de l'ensemble des départements devra passer par une comptabilité analytique, qui n'est pas encore en place, mais si on l'obtient, il faudra bien entendu ventiler les coûts informatiques, chose qui n'est pas du tout prévue actuellement. Je peux vous dire que la détermination des frais informatiques, comme des coûts généraux, ne pourra pas s'effectuer si on ne ventile pas les frais informatiques dans les services. Alors, actuellement, comme le dit M. Mermillod, on peut se pencher sur le problème, il faut y être attentif, mais il n'y a pas grand-chose qui avance dans ce sens.

M. Pierre Muller, conseiller administratif. Ecoutez, Messieurs Mermillod et Mouron, je n'ai pas envie de refaire un débat de commission dans ce plénum. Alors, pour répondre à votre préoccupation, il est clair que les coûts de fonctionnement, en ce qui me concerne et en ce qui concerne la DSI et l'ensemble du département, sont une préoccupation prioritaire. J'espère que je me suis bien fait comprendre et que c'est clair.

En ce qui concerne la problématique d'une situation déficitaire, Monsieur Mouron, et je ne faisais pas allusion à la mauvaise qualité de votre rapport, c'était simplement une question de sémantique et, là, je pense que vous avez fait une erreur de français, c'est tout. Maintenant, concernant la comptabilité analytique, Monsieur Mouron, je n'ai pas besoin de vous faire un dessin, parce que cela fait suffisamment longtemps que vous êtes dans ce Conseil et que vous participez aux discussions de la commission des finances et de la commission ad hoc informatique, pour vous dire que la comptabilité analytique, vous allez l'avoir prochainement. Nous avons eu quelques problèmes en informatique, et je ne suis pas là pour les évacuer. Maintenant cela va changer, alors attendez encore un peu et vous verrez que dès 1996 les choses s'amélioreront et devraient fonctionner clairement. Le bouclement des comptes se fera d'une manière totale et claire.

Mme Michèle Künzler (Ve). Nous voterons un crédit qui permettra d'avoir un très bon outil mais, comme tout outil, il a besoin d'être maîtrisé, comme le rappelait M. Mermillod, et aussi contrôlé démocratiquement. Nous avons déjà demandé, il y a quelques années, une comptabilité analytique par immeuble, nous attendons toujours, on nous la promet mais nous espérons vivement qu'elle sera accessible aux conseillers municipaux et que cet outil informatique ne sera pas simplement utilisé à l'intérieur de la Gérance immobilière sans être communiqué à l'extérieur.

M. Robert Pattaroni (DC). On entend beaucoup le mot «outil» dans ce tour d'horizon et, souvent, on considère que l'informatique est avant tout un outil. Nous, nous considérons que l'outil, certes, a précisément un rôle à jouer par rapport à un objectif et, dans le cas particulier de cette proposition, nous considérons qu'il s'agit d'aller encore bien plus loin que de déterminer un objectif par rapport aux finalités des projets qui nous sont exposés.

Je m'en tiendrai à la question de la Gérance immobilière. Il se trouve que ce vénérable service, dont le rôle social est évidemment connu, indiscutable, devrait, à nos yeux, faire l'objet d'une véritable analyse quant à son fonctionnement, par rapport aux exigences actuelles de ses finalités. Nous avons posé la question en commission sans avoir obtenu la réponse que nous aurions souhaité entendre,

dans le sens qu'il n'y a pas encore eu une véritable analyse faite par des experts indépendants qui, partant de ce que doit faire la Gérance immobilière, aurait déterminé, d'une façon critique, ce qu'elle fait, dans quelles limites, avec quelle efficacité ou quelle manque d'efficacité, et surtout aurait déterminé d'autres possibilités de s'y prendre pour réaliser son objectif.

Alors, au moment où on nous dit que grâce à l'informatique, nous aurons la possibilité de voir plus clair et de mieux évaluer la rentabilité de la GIM, nous disons que c'est souvent un raisonnement que l'on entend dans les milieux qui ont à cœur l'informatique, à savoir que grâce à l'instrument, grâce à l'outil, tout ira mieux. C'est comme si aujourd'hui, en cette période de Télécom, on disait que, grâce à Internet, la paix dans le monde allait aller de soi. Eh bien, Monsieur le président – et j'en appelle à l'historien que vous êtes – est-ce que l'on peut dire que grâce aux outils on atteint forcément les objectifs? Non, Monsieur le président. Par voie de conséquence, nous invitons cette assemblée...

Le président. Monsieur Pattaroni, excusez-nous de vous interrompre. Les conseillers municipaux, en principe, ne doivent pas communiquer avec des personnes extérieures à la salle. Les cameramen ou journalistes qui veulent un renseignement doivent s'adresser aux huissiers. Mme Filipowski, deuxième vice-présidente, me le fait très justement remarquer. Je vous remercie. Allez-y, Monsieur Pattaroni.

M. Robert Pattaroni. J'en arrive à la conclusion. Etant donné que nous n'avons pas encore reçu les réponses de fond aux questions qu'un nombre de conseillers municipaux de plusieurs partis ont posées à divers moments, et qu'en votant ce crédit nous n'aurons à disposition qu'un instrument pour mieux établir certains coûts, mais pas pour répondre aux questions quant à la finalité, il est temps de mettre en suspens les travaux relatifs à la GIM. Et c'est la raison pour laquelle nous invitons tous les partis à s'opposer à cette partie de la proposition relative à la GIM.

M. Pierre Muller, conseiller administratif. Ecoutez, Monsieur le conseiller municipal Pattaroni, vous savez que j'ai beaucoup de respect, voire d'amitié pour vous, mais, ce soir, je suis obligé de vous dire que vous vous entêtez d'une manière un peu bizarre. Je sais bien que le PDC représente le chantre des privatisations et particulièrement en ce qui concerne la Gérance immobilière municipale. Malheureusement, vous avez fait fausse route et vous avez raté la cible, parce que, comme je vous l'ai déjà expliqué à maintes reprises, ce n'est pas possible en l'état actuel et cela ne vaudrait pas la peine. Alors, en ce qui concerne le

rapport des experts – vous n'êtes peut-être pas au courant pourtant je l'avais, je crois, déjà dit en commission – nous avons actuellement un expert qui s'occupe de la Gérance immobilière et qui fait une analyse approfondie. En plus de cela, et dans le cadre d'un séminaire de formation, un bon nombre d'employés de la Gérance immobilière passeront par ce centre de formation pour y voir les nouvelles techniques de management.

Maintenant, vous parlez de l'outil. J'ai envie de vous dire, Monsieur Pattaroni, qu'avec le meilleur outil il faut du personnel compétent et je peux vous dire, je le répète, parce que je m'en suis rendu compte depuis que je suis en place ici au Conseil administratif, que dans mes services je n'ai rencontré, je dirais dans la grande majeure partie des cas, que des gens compétents. Il y a des gens compétents à la Gérance immobilière également et je voudrais que cela soit souligné ce soir. Il y a, bien sûr, parfois des dysfonctionnements, et, dans toute société, dans tout groupe, dans ce service de la Gérance immobilière, c'est parfois possible. Cela je ne veux pas le nier. Tout est perfectible, à la Gérance immobilière aussi. En ce qui concerne les comptes d'immeubles, c'est vrai qu'avec ce nouvel outil informatique nous pourrons, dans un avenir relativement proche, vous fournir des comptes d'immeubles et cela sera très intéressant de voir le rendement de chaque immeuble. Je pense qu'on pourra constater que la Ville de Genève a, en l'occurrence, une politique sociale extrêmement ferme.

Mme Alice Ecuvillon (DC). Monsieur le président, auriez-vous l'obligeance de rappeler à M. Pierre Muller qu'il a la mémoire bien courte. J'aimerais lui faire souvenir que, lors de l'étude et du vote du budget 1995, c'est son groupe qui avait proposé la diminution d'un million à la GIM. Donc, quand il prétend que le PDC est pour les privatisations, j'aimerais lui dire de faire un petit retour en arrière.

En deuxième débat, l'arrêté, mis aux voix article par article et dans son ensemble, est accepté à la majorité (opposition du Parti démocrate-chrétien).

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 785 000 francs destiné à la réalisation de différents projets de systèmes d'information prévus dans la deuxième tranche du plan informatique quadriennal 1995 (PIQ).

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève à concurrence de 3 785 000 francs.

Art. 3. – Les dépenses prévues à l'article premier seront portées à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amorties au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de 1997 à 2001.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

4. Rapport de la commission ad hoc informatique chargée de l'étude partielle de la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture de divers crédits budgétaires supplémentaires ou nouveaux à ceux existant au budget 1995 pour un montant de 650 000 francs (N° 9 A bis)[1].

Rapporteur: M. Gilbert Mouron.

Préambule

Cette étude est complémentaire à celle effectuée par la commission des finances en juin 1995. En effet, la proposition initiale N° 9, du 29 mai 1995 s'élevait à 831 200 francs et comprenait sous la rubrique:

2106 - Service des bâtiments

314 - Entretien des immeubles par des tiers, 650 000 francs

avec le commentaire suivant:

- Somme nécessaire afin de permettre l'exécution des travaux de mise en œuvre des réseaux informatiques conformément au plan d'intention d'installation des réseaux jusqu'au 31 décembre 1995, plan communiqué à la commission ad hoc informatique du Conseil municipal lors de sa séance du 16 janvier 1995.

[1] Proposition, 263.

Lors de sa séance du 27 juin 1995, le Conseil municipal vota un crédit de 181 200 francs et renvoya pour étude à la commission ad hoc informatique la ligne relative au solde de 650 000 francs.

1. Travaux de la commission

Sous la présidence de M. Albert Knechtli, l'objet cité en titre est examiné lors de la séance du 28 août 1995.

Les notes de séances sont prises par Mme Inès Suter-Karlinski que nous remercions.

MM. J. Erhardt, secrétaire général, R. Rapin et S. Pellaton, respectivement directeur et directeur adjoint de la Direction des systèmes d'information (DSI), commentent et donnent tous les détails justifiant cette dépense.

2. Commentaires relatifs au projet

Il s'agit essentiellement de travaux de câblage financés par des crédits du Service des bâtiments et à réaliser conformément à la planification générale des réseaux selon les exigences techniques et les contrôles des soumissions.

Ce sont donc des interventions dans des bâtiments et les sommes sont en rapport avec l'architecture, la sécurité des locaux et les emplacements.

Ces travaux sont donc sous la compétence du Service des bâtiments qui travaille en étroite collaboration avec la DSI.

3. Détail du crédit

La DSI nous fait parvenir une estimation des dépenses actualisée au 28 août 1995 qui comprend:

Palais Eynard	100 000 francs
Malagnou 19	70 000 francs
Musée d'histoire naturelle	150 000 francs
Musée d'art et d'histoire	140 000 francs
Bibliothèques municipales (Tour de Boël)	100 000 francs
Service social (Dizerens)	50 000 francs
Protection civile (Rothschild)	40 000 francs
Total	650 000 francs

En fait cette répartition diffère par sa présentation de celle qui figure en annexe et qui émane du Service des bâtiments.

Mais, en définitive, il s'agit bien d'un crédit supplémentaire demandé, qui complète l'annuité budgétaire de 900 000 francs et la réserve reportée de 1994 de 466 692 francs, soit un disponible de 1 366 692 francs.

Sachant que les travaux à exécuter sont estimés à 1 981 363 francs, la différence de 614 671 francs a été arrondie à 650 000 francs.

La justification de l'utilisation des 900 000 francs augmentés de 650 000 francs sera faite avec le rapport des comptes de l'exercice 1995, un solde pouvant encore exister à ce moment pour des travaux en cours ou non facturés.

4. Etat de la situation des installations

La plus grande partie de la fibre optique est dans des canalisations PTT, sauf cas particuliers. La Ville de Genève a acheté la fibre optique 2,8 millions, ce qui lui donne le droit d'utiliser cette fibre qui lui est réservée en payant une maintenance.

Les travaux de câblage, objet du crédit en question, sont le fait d'installateurs-électriciens qui vont tirer les fils à travers les bâtiments (Palais Eynard par ex.) dans des gaines sous tube.

5. Réseau fédérateur et réseaux locaux

Une cartographie du réseau fédérateur et des réseaux locaux est fournie aux commissaires parallèlement à un tableau de la planification et une répartition des opérations faites directement par la DSI et celles attribuées à des organismes externes.

Les sites décentralisés ne sont pas situés sur le réseau fédérateur pour une raison financière. Des solutions adaptées aux moyens seront utilisées comme de louer des lignes PTT, chaque site n'ayant pas les mêmes débits. Les gaines existantes seront utilisées autant que possible, les plus hauts débits de circulation de données étant visés.

6. Avancement des travaux

Aucun travail n'a été engagé concernant le câblage. L'étape maximum franchie a été de faire un appel d'offres et de les comparer. Parfois il a été nécessaire d'inclure une installation connexe, du genre climatisation notamment.

La répartition des compétences avec la Division des constructions est bonne, les deux métiers fonctionnant ensemble. C'est l'utilisation des compétences que le Service des bâtiments a, le tout étant piloté par rapport à un système central.

Avec ces travaux, à peu près tous les sites principaux des services seront connectés. La suite consistera à planifier la connexion de toutes les succursales.

Cette planification sera fonction d'une stratégie de développement de ces différents sites avec le développement des projets eux-mêmes, au niveau II des sites.

7. **Divers**

L'étude du raccordement au réseau Télégenève est à bout touchant mais cela nécessite que le téléréseau soit modernisé. Il faut notamment que tous les opérateurs se mettent ensemble pour éviter des doubles emplois.

8. **Précision**

Il ne faut pas confondre ETHERNET et INTERNET. L'un est un support de communication, tous les sites n'ayant pas accès à ETHERNET, l'autre est une information qui ne coûte rien à la Ville sinon du temps de fonctionnaire.

9. **Vote**

A l'issue d'une courte discussion, et à l'unanimité des 12 membres présents, la commission propose au Conseil municipal de bien vouloir accepter le crédit budgétaire supplémentaire de 650 000 francs selon le projet d'arrêté. *(Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.)*

ANNEXE

Demande complémentaire de budget informatique

Demande de la DSI pour l'équipement et le câblage de différents sites

		Fr.
Musée Ariana		50 000
BPU		3 000
Musée Voltaire		7 000
DPE		30 000
Muséum d'histoire naturelle		150 000
Grütli		20 000
Jardin botanique		115 000
Pierre-Fatio 17		120 000
BAA		50 000
Musée d'art et d'histoire		250 000
Malagnou 19		60 000
Palais Eynard		100 000
Petit matériel divers		150 000
Total DSI		1 105 000
Engagements au 21.01.95		588 700
Factures payées au 21.04.95		287 663
Total des besoins pour 1995		1 981 363
Annuité budgétaire	900 000	
Réserve reportée 94	466 692	
Crédit accordé pour 1995		1 366 692
Différence		614 671
Crédit supplémentaire demandé		650 000

Genève, le 21 juin 1995.

M. Gilbert Mouron, rapporteur (R). Ce sera très court. C'est pour signaler à cette assemblée qu'il s'agit bien d'un crédit budgétaire supplémentaire et non pas d'un crédit nouveau; il s'agit donc d'un montant qui est attaché à une ligne du budget. Il y a une différence entre le montant de la proposition que nous avons reçue et le détail que nous avons reçu de la DSI qui, elle, nous a donné le détail du projet en fonction du supplément, c'est-à-dire les 650 000 francs. Tandis que la base de la ligne de crédit est donnée par le Service des bâtiments qui a la charge de l'exécution, et cette base des crédits des travaux est à la page 5, elle représente 1 981 363 francs, pour lesquels des engagements ont déjà été effectués en janvier et avril; il reste 1 105 000 francs. Sur la ligne de crédit de l'annuité budgétaire de 900 000 francs, il y a un manque d'environ 614 000 francs, qui fait l'objet de cette demande. Je voulais le préciser, de façon qu'on n'ait pas l'impression, ensuite, d'avoir un montant de 650 000 francs à rechercher sans le retrouver. Dans les comptes, ce montant sera ajouté aux 900 000 francs de l'annuité budgétaire.

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'arrêté est mis aux voix article par article et dans son ensemble; il est accepté à l'unanimité.

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire à ceux existant au budget 1995 pour un montant de 650 000 francs.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 650 000 francs.

Art. 3. – Les dépenses prévues à l'article premier seront portées au compte rendu 1995.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

5. Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue, d'une part, de souscrire à l'augmentation du capital-actions de la société TV Léman SA qui passera de 200 000 francs à 2 500 000 francs et, d'autre part, d'ouvrir un crédit extraordinaire de 272 000 francs destiné à financer la part de 12%, représentant un montant total de 300 000 francs, de la Ville de Genève au susdit capital-actions (N° 23 A/B)[1].

A. Rapporteur de majorité: M. Daniel Pilly.

Sous la présidence de M. Fabrice Jucker, la commission des finances a consacré deux séances, les 20 septembre et 4 octobre, à l'étude de la présente proposition.

Les notes de séances ont été tenues par Mme Andrée Privet que nous remercions.

Introduction

Le 14 février 1995, le Conseil municipal a accepté que la Ville de Genève souscrive au capital de la société TV Léman pour un montant de 28 000 francs représentant une part de 14% de ce capital. La société, constituée le 26 janvier 1995, a demandé et obtenu le 7 août 1995 une concession de l'Office fédéral des communications. Elle a de plus confié l'étude puis la direction des programmes à M. Jean-François Acker. Le moment de la réalisation est venu et une augmentation de capital, nécessaire pour assurer l'investissement en matériel de départ, est proposée aux actionnaires, comme cela avait été annoncé le 14 février. Le nom de la chaîne a été choisi: Léman Bleu. Des locaux ont été trouvés dans le bâtiment de la fondation de la Gravière, choisi pour son accessibilité depuis l'autoroute de contournement.

Le capital sera de 2 500 000 francs réparti entre 21 actionnaires, la part de la Ville de Genève s'élevant à 12% soit 300 000 francs. Il est donc demandé à notre Conseil d'accorder un crédit de 272 000 francs pour compléter celui de 28 000 francs voté le 14 février.

[1] Proposition. 518.

Audition de MM. A. Knechtli, président du conseil d'administration de TV Léman, G. Schoch et M. Vieux, membres du conseil d'administration, J.-F. Acker, directeur des programmes pressenti

Une documentation complète a été remise à chaque commissaire, elle n'est pas annexée mais peut être consultée auprès de ces derniers. Les problèmes évoqués peuvent être répartis en trois sujets: la qualité et le nombre des partenaires de l'opération, les programmes et les finances.

Les partenaires

A un noyau de 7 partenaires, représentant chacun 12% du capital, se sont joints 14 actionnaires plus modestes. Le choix a été fait de façon à toucher le plus possible les secteurs intéressés à une TV locale: collectivités publiques (dont la collaboration est souhaitée par l'Office fédéral des communications), presse, radio, autre TV locale (dont le rayon d'activité est complémentaire de celui de Léman Bleu), producteurs vidéo, Banque cantonale, région genevoise, gessienne et haut-savoyarde.

L'élargissement du cercle des actionnaires n'est pas prévu pour l'instant. Une assemblée générale de la société pourrait le décider.

Les programmes

Chaque jour, une heure d'émission sera diffusée dès 18 h 30 et reprise 6 fois dans la soirée, permettant au téléspectateur de choisir son moment en étant sûr de l'horaire. Le programme sera élaboré par une équipe d'une vingtaine de personnes (soit autant d'emplois créés). Il s'agira d'une TV généraliste, abordant l'actualité vue de la région et donnant la parole à ses acteurs. Une équipe de journalistes réalisera un journal télévisé et une part importante des émissions sera consacrée à des coproductions (sous formes de magazines consacrés à des problèmes de société: économie, culture, sports, etc.) réalisées en collaboration avec les communes et les associations les plus diverses. La publicité occupera environ 8 minutes par heure et il y aura aussi une page météo.

Le directeur du programme aura la responsabilité d'assurer la cohérence et la «ligne» de la chaîne.

Les finances

La commission a reçu un plan de rendement sur 5 ans et un projet de budget complet.

Les prévisions font apparaître que le résultat net de la 4e année d'exploitation est bénéficiaire et que le déficit cumulé des trois premières années est remboursé, de même que les investissements, dès la 5e année.

Les investissements de départ sont de 2 475 000 francs, leur amortissement est prévu en 5 ans.

Le total du budget des dépenses d'exploitation de la première année est de 4 540 000 francs dont les montants principaux sont les salaires (2 000 000 de francs), les achats de productions (939 000 francs) et l'administration (685 000 francs), à quoi s'ajoutent les amortissements (495 000 francs).

Les revenus reposent sur deux piliers: la publicité (1 550 000 francs) et les contributions aux coproductions (2 300 000 francs). Le budget de la première année prévoit donc un déficit après amortissement de 690 000 francs.

La publicité se compose en fait de quatre volets: la publicité proprement dite sous forme de spot TV, le parrainage d'émissions et l'utilisation de l'écran actuel d'Infotexte (télétexte du réseau 022) pour des publicités sous forme de télétexte et sous forme d'infographie. Dans le contexte actuel, le potentiel de publicité par les médias électroniques est sous-exploité et les prévisions n'ont rien d'exagérément optimiste. L'expérience de Radio-Lac, dirigée par M. Schoch, en témoigne.

Les coproductions consistent à faire payer à celui qui veut faire passer un message la production de l'émission correspondante. Il s'agira donc pour les responsables de Léman Bleu de trouver des gens ou des groupements intéressés à la réalisation d'une émission. On pense principalement aux collectivités locales pour ces coproductions, et de fait plusieurs communes ont déjà manifesté leur intérêt. La Ville de Genève, par la subvention de 300 000 francs figurant au budget 1996, pourra obtenir environ 10 heures d'émission, soit l'équivalent d'une page magazine par semaine. D'autres groupements ont manifesté de l'intérêt, en particulier les Services industriels, la Banque cantonale et 022 Télégenève. A ce propos, M. Vieux a affirmé que la participation financière de la société 022 Télégenève aussi bien à titre de partenaire important au capital-actions qu'à titre de participant à des coproductions n'aurait pas pour conséquence une augmentation de la taxe de raccordement au téléréseau.

Audition de M. Brélaz, municipal de la Ville de Lausanne et président de l'Association TVRL (TV région lausannoise)

L'Association TVRL s'est constituée en 1993, sur l'impulsion de la Ville de Lausanne, autour des communes reliées au téléréseau lausannois. Elle s'est élargie par la suite à d'autres réseaux de la région et quelques associations parte-

naires, dont Radio-Acidule. Son activité a débuté par l'exploitation d'un télétexte, puis, petit à petit, par la production d'émissions TV. Elle diffuse exclusivement sur le téléréseau, ce qui représente actuellement environ 60 000 raccordements dans la région lausannoise plus 27 000 abonnés de 2 réseaux voisins.

Sa structure est très légère puisqu'elle n'a que deux employés. Les productions sont confiées à des mandataires (studios de réalisation privés) et financées soit par l'association soit surtout par des parrainages. Elle produit actuellement 2 à 3 heures d'émissions par semaine, dont un journal hebdomadaire d'une heure, la couverture d'événements locaux, surtout sportifs, très souvent en direct, et les séances des Conseils communaux depuis peu. Son audience est variable, de 10 à 25% des gens branchés au téléréseau.

Du point de vue financier, l'investissement de départ (120 000 francs) a été fait par la Ville de Lausanne. Le budget 1996 est de 761 500 francs pour les charges comprenant comme postes principaux la production du journal (348 500 francs), le personnel et les charges techniques. Les produits, de 647 200 francs, comprennent essentiellement une contribution des téléréseaux (20 à 65 centimes par raccordement) pour 564 000 francs et de la publicité pour 80 000 francs. Le déficit (114 300 francs) est couvert en partie par une contribution de l'Office fédéral des communications (part à la redevance TV).

La publicité est peu développée car la durée des émissions et la régularité de celles-ci ne sont pas très grandes et de plus très variables.

Le système adopté à Lausanne est très différent de celui proposé par TV Léman et de ce fait peu comparable. Lausanne a procédé par petites étapes, en se limitant au téléréseau pour la diffusion, alors que le projet de TV Léman prévoit l'émission dans toute la région franco-genevoise, par réseau mais aussi par ondes hertziennes, à destination d'un public potentiel presque 10 fois plus grand. De plus, le nombre d'émissions est beaucoup plus important.

Discussion de la commission

Deux questions sont posées au préalable, charge au rapporteur d'obtenir les réponses:

- Quelle est la composition de la commission du programme prévue à l'article 28 des statuts de la société TV Léman SA?

Réponse: cette commission, indépendante du conseil d'administration, sera désignée dès le début de l'activité de la société. Il y aura en plus, conformément à la loi, une commission de plainte, dont les décisions seront sujettes à recours auprès de l'autorité fédérale (comme pour la SSR).

- Le plan de rendement fourni à la commission fait apparaître un problème de trésorerie la première année, comment sera-t-il résolu?

  Réponse: une partie du matériel fera l'objet d'un contrat de leasing.

Plusieurs commissaires critiquent la proposition qui nous est faite sur le plan financier (engagement moral futur de la Ville de Genève), sur le plan de l'estimation des recettes publicitaires, de l'intérêt réel des collectivités les plus diverses mais en particulier publiques à coproduire des émissions (subventions déguisées).

La majorité de la commission toutefois, bien que consciente que l'entreprise qui nous est proposée comporte un risque, estime que la Ville de Genève peut le prendre. Ce risque est modeste pour elle puisqu'il se limite en fait aux 300 000 francs de sa participation au capital-actions de la société. La subvention qui figure au budget (300 000 francs pour 1996) est votée pour une année et peut être remise en question dès l'année prochaine en fonction des résultats. L'intérêt pour notre ville du nouveau moyen de communication sur le plan local que représente le programme Léman Bleu et le désir de ne pas empêcher la réalisation de l'expérience, afin de voir fonctionner ce projet pour pouvoir le juger, incitent la majorité de la commission à faire preuve d'audace et à accepter la participation de la Ville de Genève au capital-actions de TV Léman SA. De plus, il n'est pas indifférent de promouvoir, par ces temps moroses, la création d'une nouvelle entreprise et donc de nouveaux emplois: Genève gagne!

Conclusion

Par 7 oui (PS, 2 AdG, Ve), 6 non (Lib, Rad) et 1 abstention (PDC), la commission des finances vous recommande, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, d'accepter le projet d'arrêté. *(Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.)*

B. Rapporteur de minorité: M. Pierre de Freudenreich.

1. **Préambule**

Le présent rapport étant dit «de minorité», il y aura lieu de se référer au rapport de majorité pour avoir un aperçu exhaustif des travaux de la commission.

Les initiateurs du projet Léman Bleu Télévision (ci-après: LBTV) ont informé la commission des finances (ci-après: CFI) que la décision d'augmenta-

tion de la participation financière de la Ville de Genève (ci-après: VDG) devait intervenir dans les meilleurs délais pour qu'ils puissent respecter leur timing. En conséquence, la CFI a intégré dans ses volumineux travaux (compte rendu, budget, etc.) l'étude de cette proposition.

De plus, une procédure «express» a été mise en place permettant de traiter ce dossier lors des séances plénières du mois d'octobre.

Il en résulte que les deux rapports n'ont pas été mis formellement à l'ordre du jour. On pourrait les qualifier de «rapports oraux écrits».

Cette procédure est inhabituelle et démontre la volonté du Conseil municipal VDG de permettre aux initiateurs une gestion optimale de leur projet.

Il est intéressant de relever à cet égard que cette proposition a été renvoyée à la commission des finances le 28 juin 1995 alors qu'elle avait été annoncée pour le mois d'avril ou mai 1995.

2. **Rapport de minorité**

Lorsqu'il s'agit d'étudier une proposition importante ayant des conséquences économiques et sociales non négligeables, que le dossier n'est pas abouti et que de surcroît les visions politiques se télescopent, un rapport de minorité s'impose. En voici les axes principaux:

2.1 Le chef d'orchestre de Léman Bleu Télévision: La Ville de Genève

2.2 Une programmation Léman Vert, une étude financière Léman Rouge

2.2.1 Phases principales de l'étude et documents de travail

2.2.2 Une programmation Léman Vert

2.2.3 Une étude financière Léman Rouge
Les liquidités
Les charges
Les recettes

2.3 Un Léman transparent: FR3 - TSR-Genève & Tribune de Genève

2.4 Conclusions

2.1 *Le chef d'orchestre de Léman Bleu Télévision: La Ville de Genève*

Il est proposé d'augmenter le capital-actions de la société TV Léman SA de 200 000 francs à 2 500 000 francs alors qu'il avait été prévu initialement de le porter à 2 000 000 de francs. Il en résulte que la prise de participation VDG passerait de 280 000 francs (14% de 2 000 000 de francs) à 300 000 francs (12% de 2 500 000 francs).

En première analyse on constate que le capital de la future société sera privé à hauteur de 86%, respectivement 14% pour le secteur public.

De manière directe et indirecte la proportion ou l'influence «VDG et collectivités publiques» est plus significative. En effet, on observe notamment que 022 Télégenève SA (dont le capital-actions est en majorité propriété de la VDG) et la Banque cantonale de Genève (dont la VDG est actionnaire important) devraient acquérir également 12% (chacune) du capital-actions.

Le «noyau dur» ou le «noyautage» est fortement teinté VDG. Cet état de fait est renforcé par la provenance des contributions aux coproductions ou «subventions induites» qui seront garanties par la VDG et 022 Télégenève SA à hauteur de 1 000 000 de francs (45% du budget).

Il apparaît clairement, et cela n'est nullement contesté, que la VDG est le moteur de la création de Léman Bleu Télévision ou Lac de Genève Télévision.

La VDG est la pièce maîtresse de ce projet.

2.2 *Une programmation Léman Vert, une étude financière Léman Rouge*

2.2.1 Phases principales de l'étude et documents de travail

- Le 17 décembre 1994, dans le cadre du vote du budget 1995, 100 000 francs avaient été votés pour anticiper les frais d'exploitation de Léman Bleu entre le mois de septembre et le mois de décembre 1995 (ce montant n'a donc pas encore été entamé). A cette date, les parlementaires étaient en possession du résumé du rapport du groupe d'experts de l'Association genevoise pour une télévision locale (AGTL) et d'une cassette vidéo contenant l'émission 0.
- Le 17 janvier 1995 le Conseil administratif souhaite une discussion immédiate sur la proposition d'entrée dans le capital-actions réduit de la future société à concurrence de 28 000 francs.

  Le but de cette constitution était d'obtenir une concession et finaliser l'ensemble des études constitutives d'un dossier qui serait soumis à la CFI. La discussion immédiate n'avait pas été acceptée par une majorité du Conseil qui avait souhaité analyser la proposition, ce qui paraissait *a priori* relativement sain comme réaction.
- Afin de ne pas ralentir le développement de ce projet, un rapport oral (déjà) avait été présenté lors de la séance du 14 février 1995. Le Conseil municipal avait accepté de «payer pour voir».

  Cette décision n'était donc pas un feu vert mais la mise à disposition de 28 000 francs, respectivement 200 000 francs pour qu'un projet complet contenant notamment le concept de programmation et des projections financières basées sur des études fiables puisse être réalisé.

- Le 20 septembre 1995 la CFI a auditionné les responsables du projet. Ils ont remis divers documents financiers. Le concept de programmation élaboré par M. Jean-François Acker, directeur pressenti pour les programmes de la future télévision, avait été adressé au Conseil municipal à la fin du mois de juin.

2.2.2 Une programmation Léman Vert

Le concept de programmation décrit dans le document élaboré par M. Acker est intéressant et original, il manque cependant d'éléments concrets et surtout ne fait mention à aucun moment d'une étude ou d'une analyse, même sommaire, sur des télévisions régionales ou de proximité et *a fortiori* sur celles déjà existantes dans notre région (TV 8 Mont-Blanc, France 3-TSR Genève, TVL etc.).

2.2.3 Une étude financière Léman Rouge

Les liquidités

Les documents financiers remis le 20 septembre 1995 sont une actualisation de ceux que la commission avait en sa possession.

On observe plus particulièrement pour la 1re année d'exploitation que les recettes ont été ramenées de 4 650 000 francs à 3 850 000 francs et que les charges ont été réduites de 4 862 000 francs à 4 540 000 francs. Le résultat d'exploitation de la première année a par contre «progressé» de moins 212 000 francs à moins 690 000 francs.

On observe, selon les projections choisies, un équilibre dès la 5e année d'exploitation. Toutefois, il a été relevé un manque de financement de 505 000 francs dès la première année. En effet, on constate que l'apport financier est de 2 660 000 francs (capital et emprunt) et le besoin de financement de 3 165 000 francs (investissement et résultat net).

Les responsables du projet ont admis ce problème et ont signalé qu'une solution serait trouvée. Depuis l'audition aucun document correctif n'a été adressé à la commission des finances.

Les charges

Les explications qui ont été fournies à la commission des finances reposent sur des éléments techniques sur lesquels il n'y a pas lieu de prendre position (4 540 000 francs). On peut toutefois s'étonner qu'aucun élément de comparaison n'ait été produit permettant d'appréhender l'ordre de grandeur des chiffres proposés.

Les recettes

Elles sont composées d'une part de recettes publicitaires 1 550 000 francs (principalement: spots 1 100 000 francs et parrainages 300 000 francs) et d'autre part de contributions aux coproductions pour 2 300 000 francs.

On observe que par rapport au premier projet financier, les recettes publicitaires escomptées augmentent de 100 000 francs et que les «subventions publiques» (2 000 000 de francs) et les «participations des téléréseaux» (1 260 000 francs) regroupées dans la nouvelle version sous l'appellation «contributions aux coproductions» (2 300 000 francs) diminuent de 960 000 francs.

Les projections de recettes financières ne sont pas fondées sur une étude de marché. En effet, les initiateurs du projet n'ont fait mention d'aucun document du type études de marché, sondages ou enquête particulière concernant les recettes publicitaires potentielles liées au bassin qui sera touché par la future télévision.

Ce paramètre est la condition essentielle d'équilibre financier de ce projet permettant d'assurer la viabilité de Léman Bleu sans un apport supplémentaire et à fonds perdus de subventions de collectivités publiques ou privées pour faire tourner l'opération.

Sans étude illustrant le potentiel publicitaire nous sommes contraints de procéder par comparaison avec toutes les imprécisions et les risques que cela peut comporter; «comparaison n'est pas raison»... mais tout de même. On observe que:

- Télélausanne: téléspectateurs potentiels 80 000 / recettes publicitaires (budget 1996) 80 000 francs - 1 franc/téléspectateur.
- TV 8 Mont-Blanc: téléspectateurs potentiels 1 300 000 / recettes publicitaires (comptes 1994, 1re année) 170 000 francs - 0,13 franc/téléspectateur.
- Léman Bleu Télévision: téléspectateurs potentiels 600 000 / recettes publicitaires 1 100 000 francs - 1,83 franc/téléspectateur.

TV 8 Mont-Blanc est *a priori* la TV de proximité la plus comparable, à la réserve près que «le marché publicitaire suisse est caractérisé par un faible pourcentage de la publicité à la TV, très nettement inférieur à la moyenne des pays européens» (page 8 du résumé du rapport AGTL). Il semble *a priori* que les recettes de publicité sont surévaluées d'au moins 40%.

Les contributions aux coproductions (2 300 000 francs) se décomposent en:

- coproductions privées 700 000 francs;
- coproductions téléréseau 700 000 francs;
- coproductions pouvoirs publics 900 000 francs.

A ce jour la coproduction 022 Télégenève SA est, semble-t-il, assurée pour 700 000 francs et la VDG a budgété 300 000 francs pour 1996 dans une rubrique «subvention».

Télégenève SA financera ses coproductions (mais que vont-ils coproduire? Même interrogation pour la VDG) par le biais de dividendes (si des dividendes sont servis) soit par une augmentation du prix des abonnements. De manière générale on observe un manco coproduction de 1 300 000 francs.

Les contributions aux coproductions engagées par des actionnaires de Léman Bleu Télévision peuvent être considérées comme un engagement moral financier obligatoire, ce qui évidemment est plus proche d'un mode de subvention indirect que d'une volonté délibérée de réaliser des émissions.

Investissement

Le principe de l'acquisition du matériel a été retenu (2 475 000 francs); ce principe semble *a priori* risqué en regard de l'évolution technologique extrêmement rapide (d'ici 5 à 10 ans, le système vidéo aura été remplacé par le système digital).

Il serait plus prudent d'imaginer une forme de location (à l'instar de TV Lausanne) ou de leasing, ce qui permettrait d'une part si nécessaire de se désengager rapidement ou d'autre part de pouvoir s'adapter au mieux à l'évolution technologique.

2.3 *Un Léman transparent: FR3 - TSR-Genève & Tribune de Genève*

La CFI n'ayant pas à sa disposition d'analyse comparative pour affiner son étude (voir ci-avant) a souhaité auditionner d'autres responsables de télévision de proximité existantes. Deux propositions ont été faites (France 3 - TSR et TV Lausanne) une seule a été retenue: TV Lausanne.

Ce que l'on peut retenir de TV Lausanne:

- La Ville de Lausanne n'engage aucuns frais d'exploitation (direct ou indirect) dans cette opération qui est intégralement financée par des contributions (téléréseau 80%, 0,65 franc par mois par abonné), cotisations de membres et la publicité.
- L'émission se fait exclusivement par le réseau câblé.
- Le matériel de production est loué.
- Le bassin potentiel est de 80 000 téléspectateurs.
- Le budget (1996) de charges s'élève à 761 500 francs, perte prévue 144 300 francs.

On constate que les autorités de la Ville de Lausanne ont mis en place une stratégie prudente pour la réalisation de leur projet en optant pour une structure légère de départ où la couverture financière ne touche pas le budget de la Ville.

Ce que l'on aurait pu retenir de France 3 - TSR-Genève, si leur audition avait été acceptée:

(Il est tout de même curieux que la majeure partie de la CFI refuse l'audition des responsables d'une télévision de proximité qui s'exprime depuis plus d'une année dans quasiment le même bassin que celui du futur Léman Bleu Télévision.)

- La Télévision romande et France 3 se sont unies pour créer un rendez-vous unique d'information transfrontalière de proximité. Du lundi au vendredi les téléspectateurs retrouvent un magazine toute image en quelques minutes (d'informations locales touchant Genève et la France voisine).
- Avec une rédaction binationale provenant de l'association de 2 chaînes de télévisions de service public distinctes, France 3 - TSR-Genève est un concept novateur en Europe.
- Depuis le 3 avril 1995 les téléspectateurs romands peuvent suivre France 3 - TSR-Genève de 18 h 45 à 19 h 30 en boucle sur Suisse 4. Ce même bulletin est diffusé par FR3 par voie hertzienne depuis les émetteurs français du Mont-Salève et de Vesancy, ceci dans le cadre des informations régionales du 19 h - 20 h sur France 3 Rhône Alpes.
- Cette nouvelle fenêtre d'information ciblée sur Genève, l'Ain et la Haute-Savoie entre par ailleurs dans un projet global d'informations locales pour toutes les régions de la Suisse romande.
- La rédaction du journal de FR3 - TSR-Genève couvre l'actualité du canton de Genève ainsi que la zone frontalière savoyarde avec notamment Annemasse, Saint-Julien, Bonneville, Sallanches et le pays de Gex.
- La zone de diffusion représente environ 600 000 personnes. Le budget annuel de FR3 - TSR-Genève est de 1,5 million de francs, le financement est pris en charge à part égale entre les deux chaînes.
- France 3 - TSR-Genève et la Tribune de Genève (par ailleurs actionnaire de Léman Bleu Télévision) ont conclu un accord exclusif de synergie rédactionnelle. Cet accord vise à optimiser la couverture de l'actualité économique, politique, sociale et culturelle dans le bassin franco-genevois.

La grille de programmation de Léman Bleu Télévision, qui se veut «le média principal de l'information régionale» (cf. proposition N° 23, point 4) prévoit plusieurs type d'information (Jour de Léman / L'autre journal) qui seront en concurrence directe avec le journal de FR3 - TSR-Genève mais pas avec la même structure.

2.4 *Conclusions*

- La création de cette télévision de proximité est une prestation supplémentaire qui d'une part n'est pas demandée par la population et d'autre part ne paraît pas être d'un intérêt général immédiat.
- Il n'est pas dans les prérogatives d'une collectivité publique municipale telle que Genève de s'acheter une télévision. Néanmoins, il serait envisageable, par le biais de crédits extraordinaires, d'envisager la participation de la VDG dans des coproductions déterminées.
- La CFI n'a pas pu faire un travail préparatoire pleinement satisfaisant permettant au Conseil municipal de prendre une décision en toute connaissance de cause.
- La Ville de Genève prend un risque ou/et un engagement financier pour la première année de 300 000 francs (capital) + 300 000 francs (coproduction ou subvention indirecte) + 400 000 francs (participation au manco des recettes de publicité et des coproductions non placées). Le risque est proche du million. De plus, en s'engageant dans cette aventure, la VDG prend un engagement moral important et non quantifiable. En effet, on peut d'ores et déjà provisionner les montants supplémentaires qui seront nécessaires pour assurer le fonctionnement de cette télévision de proximité. Le jour où la Ville sera contrainte de prendre des décisions concernant le maintien des emplois de cette société, que se passera-t-il?
- Le Léman Bleu est un projet spécifique qui sera en concurrence directe avec la FR3 - TSR-Genève concernant l'information régionale.
- Les montants que la VDG devra verser à cette société (sous une forme ou une autre) le seront forcément au détriment d'autres projets ou/et de prestations fondamentales.

Nous vous invitons à refuser cette proposition.

Le président. Je vous informe d'ores et déjà que si un troisième débat est demandé, en raison de la surcharge de notre ordre du jour, il aura lieu lundi 16 octobre.

M. Fabrice Jucker, président de la commission des finances (L). Un petit préambule pour vous rappeler que la commission des finances a été saisie de ce projet, ce projet bis, TV Léman SA, augmentation de la participation au capital, le 28 juin dernier. C'est seulement le 20 septembre que la commission des finances a pu débuter ses travaux, car elle était déjà engagée dans l'étude des comptes rendus 1994 et, d'autre part, elle débutait ses travaux sur le projet de budget.

Mais, devant l'urgence et l'importance de cette proposition, la commission des finances a fait diligence pour pouvoir rapporter déjà devant vous à cette séance d'octobre. Je dois malheureusement vous dire que cela ne lui a pas permis de faire tous les travaux qu'elle aurait souhaité faire. Après avoir auditionné les promoteurs de TV Léman Bleu, la commission a souhaité tout de même auditionner d'autres télévisions et la télévision régionale la plus proche qu'elle ait pu auditionner fut TV Lausanne. C'est M. Brélaz, président de cette télévision, qui est venu bien volontiers jusqu'à Genève pour s'exprimer devant nous. Ensuite, malheureusement, pour des questions de calendrier qui nous ont été rappelées par TV Léman Bleu, la commission a dû rapidement terminer ses travaux et c'est ce qui fait que ce soir vous avez deux rapports, un rapport de majorité et un rapport de minorité.

J'aimerais encore remercier les deux rapporteurs. En effet, comme vous avez pu le constater, depuis notre dernière séance de la commission qui a eu lieu le 4 octobre, tout le monde a, ce soir, sur ses bancs, deux rapports. La seule chose que je regrette, Monsieur le président, puisque vous tenez l'ordre du jour de nos séances et que vous êtes en même temps membre de la commission des finances, c'est que nous traitions cette proposition aujourd'hui, alors qu'une majorité de la commission des finances avait souhaité que cette proposition soit traitée à la séance qui devra avoir lieu en début de semaine prochaine, afin que chacun, dans cette enceinte, vu l'importance du sujet, puisse prendre connaissance tranquillement des deux rapports. Or, malheureusement, j'ai pu constater que, avec le rapport de M. Pilly, vous nous avez adressé une proposition d'adjonction à notre ordre du jour qui fait que nous traitons ceci au point 4 bis de l'ordre du jour aujourd'hui. Voilà les quelques précisions que je voulais donner.

M. Daniel Pilly, rapporteur de majorité (S). Comme j'ai fait en sorte d'envoyer le texte de mon rapport oral à tous les conseillers municipaux, et ceci pour samedi, je pense qu'il est inutile que je le lise maintenant puisque chacun a pu en prendre connaissance.

J'aimerais, en préambule, donner juste un seul complément, puisque ce point a été relevé – je viens de le lire dans le rapport de minorité – au sujet de la question qui a été posée à la commission des finances quant au plan de rendement sur cinq ans et à une insuffisance de financement pour la première année. Il a été répondu à cette question par un nouveau plan de financement sur cinq ans que j'ai reçu et j'ai indiqué un élément de réponse à cette question dans mon rapport: il s'agit simplement de prendre une partie du matériel avec un contrat de leasing plutôt que d'acheter tout le matériel en payant comptant.

Maintenant, j'aimerais compléter mon rapport par le point suivant. Dans une affaire comme celle-ci, il s'agit manifestement d'une question de conviction. En

effet, il s'agit d'évaluer des prévisions et il y a là une double incertitude: il y a une incertitude sur les prévisions et une incertitude sur l'évaluation. Finalement, la majorité de la commission des finances a eu la conviction que le projet en valait la peine et que les arguments présentés étaient suffisamment convaincants. Alors quels sont-ils ces arguments? Eh bien, les prévisions, ce sont essentiellement les prévisions de financement, la publicité et l'intérêt des futurs partenaires pour construire et coproduire des émissions de cette télévision locale. Alors, si on essaie d'évaluer ces prévisions: pour la publicité, 1,5 million par année a paru, à la majorité de la commission des finances, un chiffre plausible. En effet, quand on connaît, d'une part, le volume de publicité dépensé à Genève et, d'autre part, le volume réalisé par un média local comme Radio-Lac, eh bien, le chiffre de 1,5 million pour la publicité dans une télévision locale, qui n'existe pas encore, nous a paru, à la majorité de la commission des finances, quelque chose de plausible, donc on pouvait avoir la conviction que ce chiffre était atteignable. De plus, il faut dire que, comme il n'y a pas de TV locale à Genève actuellement, finalement, personne ne peut légitimement et rationnellement dire si ce chiffre est surestimé ou sous-estimé. On est dans le domaine de la prévision et on a quand même eu le sentiment, à la commission, que les gens qui avaient fait ces prévisions, et en particulier M. Schoch, qui est aussi le directeur et l'animateur principal de Radio-Lac et de la régie publicitaire qui s'occupe de Radio-Lac et qui connaît son métier, ne donnaient pas des chiffres en l'air, sans la moindre base. Mais, encore une fois, il s'agit d'une affaire de conviction.

L'autre évaluation qu'il faut faire, c'est l'évaluation de l'intérêt qu'auraient de futurs partenaires à coproduire des émissions; il s'agit d'un chiffre de 2,3 millions de coproduction. Là, c'est encore plus difficile à dire; le média n'existant pas encore, on ne peut pas vraiment imaginer quel sera l'intérêt des différentes collectivités locales, en particulier, à participer à ce média sous forme de coproduction. Mais, enfin, contrairement à ce qui est dit dans le rapport de minorité, le travail en profondeur a été fait par les gens qui animent cette télévision locale, ils ont consulté l'ensemble des collectivités locales de la région genevoise, donc de Suisse et de France, et ils ont rencontré un intérêt certain. Ils ont obtenu déjà un certain nombre d'engagements. Et, tout de même, de pouvoir dire, six mois avant le démarrage des émissions, qu'on a déjà presque la moitié – un peu moins, disons le tiers – du budget qui est couvert par des engagements fermes de collectivités qui se sont intéressées à ce moyen, est plutôt un bon signe. Espérons que les autres suivront et que, dès le moment où on verra quelque chose dans la lucarne, ils s'intéresseront et proposeront de collaborer à cela.

Maintenant, dans une affaire comme celle-ci, il faut aussi voir le contexte général qu'a apprécié la majorité de la commission des finances, qui est tout d'abord la solidité et la fiabilité des partenaires de l'opération – j'appelle «partenaires» ceux qui participent au capital, comme la Ville de Genève – et en particu-

lier de ceux qui forment le noyau de ce capital, donc tous ceux qui sont dans ce capital avec une participation identique à celle de la Ville de Genève, à savoir 12%. On a là un ensemble de gens relativement varié, des gens qui ont des compétences diverses et qui, nous semble-t-il, en tout cas à la majorité de la commission, vont apporter des gages de succès à l'entreprise. Cela, c'est donc le premier élément du contexte qui a emporté la conviction de la majorité de la commission.

Deuxième élément, l'intérêt de l'expérience. Il est clair que la télévision locale a un avenir, pas seulement à Genève mais dans toutes les collectivités locales importantes. Tout le monde sait que c'est maintenant la télévision qui est le principal média d'information et que, même et surtout sur le plan local, l'intérêt de la population pour ce type de média est évident. Toutes les expériences qui ont été réalisées du point de vue de l'audience et de l'intérêt des gens pour ce type d'émissions ont été des succès. Partout où on a fait ces télévisions locales, les gens s'y sont intéressés et le taux d'audience est important – j'ai mis dans mon rapport les taux d'audience qu'on avait obtenus à Lausanne, qui sont tout de même assez impressionnants vu la modestie que Lausanne a mis dans son opération à elle. Donc, on peut penser qu'il y a un intérêt certain et que cette expérience est véritablement quelque chose d'important à tenter pour notre ville. C'était donc le deuxième élément du contexte qui contribue à emporter la conviction de la majorité de la commission.

Le troisième élément peut paraître petit et négligeable, mais, dans les temps que l'on vit actuellement, la création d'une nouvelle entreprise, de nouveaux emplois, n'est pas indifférente à une commission comme la commission des finances, en tout cas à sa majorité. Et là aussi, c'est un élément du contexte qui nous paraît important. On crée, avec cela, une nouvelle entreprise, rompant avec le climat un peu morose qui est celui de notre ville actuellement.

Enfin, dernier point de ce contexte, lorsqu'on a vu tout cela, on se dit: «Finalement, quel est le risque pour la Ville de Genève?» Parce que, s'il s'agit de conviction face à tous les éléments financiers qu'on nous a apportés – si je parle de conviction c'est parce qu'on n'a pas de preuve – il faut évidemment mesurer le risque. Est-on capable d'assumer le risque que cela représente? Or, manifestement, un risque de 300 000 francs est, pour la Ville de Genève, un risque pas très important. Je vous rappelle simplement les centaines de milliers de francs dépensés par notre Ville pour étudier un musée d'ethnographie au chemin de l'Impératrice, au boulevard Carl-Vogt, au Palais Wilson, etc., il y en a pour beaucoup plus que 300 000 francs pour un résultat qui n'a pas été négligeable pour les architectes qui ont fait les études, mais qui, pour notre Ville, a été tout à fait négligeable. Eh bien, c'est un risque que nous avons, à l'époque, pris et qui s'est réalisé, c'est-à-dire qu'on a perdu l'argent, et je pense que la Ville y a survécu. En

d'autres termes, un risque de 300 000 francs pour la Ville de Genève face aux avantages de la création de cette entreprise a paru, à la majorité de la commission des finances, un élément décisif pour emporter sa conviction.

Voilà ce que je voulais dire en complément du rapport de majorité. Je me réserve d'intervenir au nom de mon groupe plus tard.

M. Pierre de Freudenreich, rapporteur de minorité (L). Je ne vais pas commencer par lire l'intégralité du rapport qui vient de vous être remis, cela serait un peu long, je vais vous en faire une petite synthèse, parce que j'imagine que la plupart d'entre vous n'en ont pas encore pris connaissance. Je crois qu'il est bon de rappeler qu'en février 1995 la Ville de Genève et le Conseil municipal ont accepté d'entrer dans le capital-actions réduit de la future TV Léman SA, afin de pouvoir – et c'était l'argumentation des initiateurs – procéder à un certain nombre d'études complémentaires et à l'élaboration d'un rapport financier, un rapport technique, un rapport contenant des données liées aux recettes et liées au subventionnement qui avait été mis en cause lors des premiers débats sur cet objet. Le 28 juin 1995, la proposition finale concernant l'augmentation du capital a été envoyée en commission des finances et les initiateurs du projet ont été auditionnés.

Malheureusement, je dirais que les conclusions des études qui nous ont été présentées n'étaient pas de nature à répondre à toutes les questions qui avaient été posées. Dès la prise en considération, le groupe libéral était opposé au principe que la Ville de Genève, en tant que collectivité publique, entre dans le capital-actions d'une télévision, étant donné qu'il estimait que la Ville de Genève, vu sa situation financière avait d'autres projets à soutenir, d'une part, et, d'autre part, qu'il fallait laisser aux privés l'initiative dans une télévision régionale, étant donné que la TSR existe et qu'elle est financée en partie par la «manne» publique.

Lors des travaux de la commission des finances on a pu observer un certain nombre d'éléments. Le premier, c'est que, contrairement à ce qui a été dit et redit dans la presse par les responsables de la future télévision, la Ville de Genève est l'élément essentiel et vital au démarrage de cette opération. Il a été dit à maintes reprises que, même si la Ville de Genève n'entrait pas dans le capital-actions, la société pourrait quand même voir le jour; nous estimons que c'est faux et d'ailleurs un certain nombre d'indicateurs nous le confirment. En effet, le noyau dur est composé notamment de Télégenève SA, qui est une société anonyme qui appartient à 51% à la Ville de Genève, et de la Banque cantonale de Genève, dont la Ville de Genève est l'un des principaux actionnaires. Il en résulte que l'élan que la Ville de Genève donnera représentera un élément significatif. Il faut avoir

conscience qu'aussi bien Télégenève que la Banque cantonale n'ont pas encore pris de décision concernant l'augmentation du capital. Tout le monde attend que la Ville de Genève se détermine.

Les documents qui ont été présentés à la CFI, aussi bien financiers concernant les recettes de publicité, les coproductions, que techniques, ne reposaient pas sur des sondages ou des enquêtes ou un certain nombre d'études relativement opposables – et c'est ce que la commission des finances dans sa minorité a regretté. M. Pilly disait tout à l'heure: «C'est de la prospective, on ne peut pas anticiper, on ne peut pas savoir ce que sera le marché demain pour une télévision régionale.» Il a raison, mais ce n'est pas une raison suffisante pour prendre une décision sans argumentation et sans disposer d'une étude publicitaire et financière.

S'agissant de la programmation, un document a été établi par M. Acker, extrêmement intéressant, original, mais ne comportant pas de comparaison. Même si aucune télévision régionale n'est comparable, parce qu'elle ne concerne pas le même bassin, ce n'est pas une raison suffisante pour ne pas faire mention des expériences qui ont eu lieu, pour ne pas interviewer des responsables de télévisions régionales existantes, pour donner un peu de substance au dossier qui nous était proposé. On peut estimer que, de ce côté-là, le dossier est insuffisant pour qu'on puisse prendre une décision en toute connaissance de cause. La même remarque s'applique évidemment concernant le budget prévisionnel des charges: aucune comparaison, aucun élément ne nous permettant de prendre une décision en toute connaissance de cause, on doit faire confiance *a priori* aux données de la proposition. En effet, on nous explique que c'est une expérience unique et incomparable. Il en résulte qu'il n'est pas possible de faire de prévision sur l'évolution du projet.

Un autre élément qui a également perturbé la commission des finances, en tout cas sa minorité, c'est que, comme le président de la commission l'a dit tout à l'heure, toutes les auditions souhaitées n'ont pas été faites. Celle de TV Lausanne a eu lieu, elle a été acceptée par la majorité de la commission; en revanche, l'audition concernant la FR3-TSR Genève, qui réalise une information régionale de six minutes par jour, a été refusée. La commission des finances, dans sa majorité, a estimé qu'il n'était pas pertinent de connaître le fonctionnement de cette télévision, alors qu'elle présente de multiples points communs avec TV Léman. Dommage... Le groupe libéral estime que cette attitude n'est pas raisonnable et qu'une commission doit se donner les moyens d'étudier les dossiers dans les meilleures conditions. En conséquence, je me suis renseigné; vous trouverez dans le rapport plusieurs éléments de comparaison qui présentent un certain intérêt. On constate qu'il y aura forcément une forme de doublon entre la télévision FR3-TSR Genève et la TV Léman Bleu dans le domaine de l'information. Je rappelle qu'il avait été dit, dans les rapports fournis, qu'un des objectifs principaux et prio-

ritaires de TV Léman, c'était justement d'avoir la maîtrise et d'être en première place dans la qualité de l'information régionale et de proximité. Alors, sur ce marché qui est relativement étroit, la couverture des événements se fera par deux TV, ce qui implique deux caméras, deux journalistes, deux journaux différents pratiquement à la même heure. Là, il y a forcément un problème de concurrence évidente qui apparaîtra rapidement et cela aura des conséquences sur le nombre d'annonceurs.

S'agissant des partenaires principaux, je vous parle rapidement du problème de Télégenève. La première chose, c'est que Télégenève s'est engagée – je crois que la décision finale n'a pas encore été prise – à coproduire des émissions pour un montant de 700 000 francs qui sera augmenté chaque année de 10%. Alors, on peut toujours se poser la question de savoir comment Télégenève va financer cela – la Ville de Genève étant quand même propriétaire à 51% de cette société. Dans un premier temps, j'imagine que ces dépenses seront prises sur les bénéfices. Dans un second temps, cela conduira automatiquement à une augmentation des abonnements du téléréseau; on ne pourra pas y échapper étant donné qu'il faut savoir que le téléréseau devra être modernisé de manière importante pour passer du câble coaxial à la fibre optique, il y aura plusieurs dizaines de millions à investir pour pouvoir réaliser cette transformation technique.

Enfin, s'agissant de Radio-Lac, M. Pilly l'a dit tout à l'heure, les propriétaires de Radio-Lac sont les mêmes que ceux de l'entreprise Sonal SA qui va s'occuper de la régie publicitaire. A ma connaissance, cette société ne s'est pas engagée pour une garantie de limite; on aurait tout à fait pu imaginer que, étant en même temps dans le capital-actions et régie publicitaire, cette société s'engage pour un montant X garanti, pour la première année de publicité, mais il n'en est rien. Quand on voit les tarifs qui sont appliqués aux publicités, on se rend compte assez rapidement que Sonal pourra rentabiliser sa prise de capital de Radio-Lac relativement rapidement.

J'ai fait une comparaison concernant les recettes publicitaires avec d'autres télévisions régionales, ce paramètre étant essentiel à la survie de cette télévision. Comme on ne nous a pas fourni de données comparatives, j'ai regardé un peu ce qui se passait avec TV 8 Mont-Blanc qui a publié ses chiffres, ainsi qu'avec Télé-Lausanne, et je me suis rendu compte manifestement, en faisant une règle de trois – qui forcément n'est pas satisfaisante, je vous l'accorde volontiers – que le budget qui est proposé est de 40% supérieur à ce qui serait comparativement atteignable. Cela pose un certain nombre de questions et comme rien ne nous a été donné pour appuyer les 1 100 000 francs de spots publicitaires, on est dans le bleu, c'est le cas de le dire.

Je terminerai en vous faisant part des conclusions du rapport de minorité; elles se développent de la manière suivante:

– La création de cette télévision de proximité est une prestation supplémentaire qui, d'une part, n'a pas été demandée par la population – c'est une prestation de plus que la Ville de Genève devra assumer pour partie – et qui, d'autre part, ne paraît pas être d'un intérêt général immédiat. Je l'ai déjà dit tout à l'heure, il n'apparaît pas clairement que ce soit une collectivité publique telle que la Ville de Genève qui doive entrer dans le capital-actions d'une société de ce type.

– La commission des finances n'a pas pu faire son travail d'une manière satisfaisante, elle n'a pas eu d'études comparatives suffisantes pour pouvoir se faire une idée précise des paramètres financiers ainsi que des programmes proposés.

– S'agissant du risque, on en a parlé tout à l'heure, M. Pilly y a fait allusion dans son rapport de majorité, il est de 300 000 francs par rapport au capital-actions et il faut ajouter les 300 000 francs de coproduction, cela fait 600 000 francs pour la première année. Il faut ajouter encore le manco de la première année, car je suis absolument convaincu qu'à la fin de la première année il manquera entre 500 000 à 600 000 francs, en terme de liquidités. Le jour où on devra prendre la décision de déposer le bilan, où les gens qui aujourd'hui soutiennent cette télévision devront prendre la décision de supprimer 25 postes, il faudra voir quelle sera l'attitude des partis respectifs à ce moment-là. La Ville de Genève n'a pas seulement une responsabilité financière mais également une responsabilité morale; en effet, la Ville de Genève est le chef d'orchestre de toute cette opération.

– Le Léman Bleu, bien sûr, c'est un projet spécifique qui sera en concurrence directe avec FR3-TSR Genève concernant l'information générale, point qui n'a jamais été abordé, ni en commission, ni dans les documents qui nous ont été remis. En plus, il ne faut pas oublier que début septembre 1995, un accord de collaboration exclusif a été signé entre cette télévision régionale, FR3-TSR Genève et la Tribune de Genève, cette dernière est par ailleurs actionnaire pour partie dans TV Léman. Cela veut donc dire que, pour assurer le journal télévisé, on ne pourra pas bénéficier d'une synergie avec la Tribune de Genève, ce qui est regrettable. Enfin, les montants que la Ville de Genève devra verser à cette société, sous une forme ou sous une autre, le seront forcément au détriment d'autres projets ou d'autres prestations qui, eux, sont fondamentaux.

Premier débat

M. Michel Rossetti, conseiller administratif. J'ai eu l'occasion voici une année de vous transmettre la première documentation relative à TV Léman. J'ai ensuite été auditionné par la commission des finances, par la commission sociale et j'ai pu, à trois reprises, défendre le projet devant vous. La première fois à l'occasion du budget, puisqu'il s'agissait de faire inscrire un crédit de fonctionne-

ment au budget pour l'année 1995, puis, au début de cette année, lors de la présentation de la proposition du Conseil administratif de participer à la création de TV Léman et de participer en particulier à une prise de capital à concurrence de 14%. Puis, juste à la fin du printemps, le Conseil administratif est revenu devant vous avec la proposition de porter le capital-actions à plus de 2 millions afin d'assurer le fonctionnement de cette télévision.

Après avoir entendu M. Daniel Pilly et M. Pierre de Freudenreich, j'arrive à la conclusion que les libéraux se trouvent sur ma gauche et que les socialistes se trouvent sur ma droite. En entendant M. Pilly, j'ai entendu parler de pari, d'avenir, de lutte contre la morosité, de défi à relever. A travers le discours de M. de Freudenreich, je n'ai entendu que des doutes et surtout le refus de prendre le moindre risque dans une opération commerciale. Monsieur de Freudenreich, si, demain, je devais ouvrir un restaurant, je ne pourrais pas garantir qu'après une année ce restaurant fonctionne et que les revenus du restaurant me permettent d'assurer son avenir; je ne pourrais pas, en discutant avec mon banquier, lui garantir que l'équilibre financier sera atteint à la fin du premier exercice. C'est exactement, Mesdames et Messieurs, ce qui se passe dans cette affaire. La garantie d'équilibre est impossible à donner, mais, aujourd'hui encore plus qu'hier, je crois à la viabilité du projet. Viabilité qui a été reconnue par l'OFCOM. En effet, figurez-vous que, lorsque TV Léman a obtenu la concession, le 7 août 1995, c'est après que l'OFCOM eut fait un bilan du projet et fut arrivé à la conclusion bien simple que le projet était tout à fait viable du point de vue financier, au niveau, en particulier, de la publicité.

J'ai entendu un certain nombre de choses et je ne peux pas les admettre. On fait croire que le projet de Léman Bleu s'opposerait à celui de la TSR! Tout au long des auditions qui ont été les nôtres et au moment de défendre les deux propositions et le crédit de fonctionnement, nous avons eu l'occasion de dire et de répéter ici, à la suite des contacts que nous avions eus avec la TSR, que notre projet s'inscrivait dans la complémentarité des programmes de la TSR. Et c'est si vrai, Mesdames et Messieurs, qu'en six minutes – et vous le voyez avec M6 – on ne peut rien développer, on ne présente que des titres.

Je crois qu'aujourd'hui le groupe libéral nous montre une position frileuse qui est incompréhensible. En écoutant M. Pierre de Freudenreich, qu'ai-je entendu? Qu'une collectivité publique ne doit pas participer au capital d'une société anonyme. Eh bien, à l'époque, le groupe libéral a accepté de participer sans sourciller aux augmentations de capital de Swissair, à la création de Télégenève avec une participation de la Ville de 51%, et également de participer à une prise de capital dans la Société du tunnel du Mont-Blanc. C'est pour vous dire que le discours que vous développez aujourd'hui, Monsieur de Freudenreich, est un discours passéiste qui ne veut pas voir l'avenir en face.

En ce qui me concerne, au nom du Conseil administratif, je vous invite à faire un pari sur l'avenir, à penser à ce formidable défi que nous pourrions relever, celui consistant à promouvoir notre ville, notre canton et toute la région à travers un moyen de communication à la hauteur de nos ambitions. Je vous demande de faire preuve d'ambition, de prendre un risque, parce que le risque n'est pas démesuré et M. Pilly, tout à l'heure, l'a très bien relevé.

M. Pierre-Charles George (R). Je suis effaré d'entendre ce qu'on a entendu sur cette TV. Je vous rappelle que, quand on a fait le câblage de Genève, il y a eu les mêmes discussions ici, au sein de ce Conseil, il y avait les mêmes oppositions, mais le Conseil administratif avait quand même emporté le morceau. Nous constatons aujourd'hui que la télévision entre chez chacun d'entre nous, mais elle entre avec des programmes qui ne sont pas toujours les programmes qu'on aimerait avoir et même la FR3-TSR, qu'on a évoquée tout à l'heure, ne fait que six minutes d'information locale. Six minutes dans une journée, ce n'est pas beaucoup, ce n'est rien.

Si on avait à nous, ou entre nous, une télévision locale, je crois que l'on pourrait faire beaucoup de choses et notamment intéresser les citoyens à la vie publique. Il faut croire à l'avenir et il faut croire au nouveau modem. Allez à Télécom – non, ce sera terminé demain – vous verrez l'avenir, il faut le voir, il faut comprendre ce qui va se passer. Si la Tribune de Genève est actionnaire de TV Léman, c'est parce qu'elle a compris qu'il y aura un virage à prendre et elle le prendra avec TV Léman. 300 000 francs, en fin de compte, ce n'est pas la somme qui nous effraie, c'est seulement le motif. Donc, acceptons ces 300 000 francs, voyons où on va, croyons à l'avenir, surtout ne soyons pas des attardés et votons TV Léman.

M. Jean-Pierre Lyon (AdG). L'Alliance de gauche a examiné très attentivement cet objet et, je peux le dire, plutôt sur un plan critique, mais pour arriver à une proposition constructive. C'est vrai que de recevoir deux rapports sur une proposition présentée comme celle-ci, ce n'est pas facile. C'est très facile de la démolir, c'est très facile d'en faire la réclame pour l'adopter. Les discussions qui ont eu lieu au sein de l'Alliance de gauche ont provoqué des remarques sur cette TV locale, et j'en ferai la liste. J'aimerais tout de suite mettre au point une chose par rapport à une déclaration d'un précédent orateur, qui a dit: «Si ce soir nous entrons dans le capital-actions, la Ville de Genève est responsable.» Alors, nous ne sommes pas du tout d'accord avec cette déclaration, c'est l'entière responsabilité de la personne qui l'a faite, mais comme elle apparaît dans le *Mémorial* il faut que ce soit rectifié. Nous sommes un certain nombre de partenaires à participer

chacun pour 300 000 francs, à égalité. Alors celui qui vient dire que la Ville de Genève est plus responsable que la Tribune de Genève, le GHI ou Radio-Lac, je lui dis: «Non, Monsieur, ce n'est pas vrai, nous sommes à parts égales.» Si la Ville de Genève entrait avec un capital d'un million, à ce moment-là, on pourrait discuter de cette responsabilité.

Notre président de commission a bien fait d'intervenir en début de ce débat, en attirant l'attention sur le fait qu'on a dû faire cette étude rapidement. En effet, on aurait pu recevoir la proposition bien avant. Mais on en est là, prenons nos responsabilités et examinons cet objet. C'est dommage, nous devons faire un peu le travail de commission, ce soir, dans ce plénum, et j'espère qu'on ne dira pas qu'on perd du temps avec un certain nombre de déclarations.

Je dis tout de suite, pour mes amis socialistes qui sont à la base et le moteur de cette affaire – je ne les critique pas mais je dis – que, si nous avions eu connaissance du projet de Lausanne, je pense que nous aurions regardé toute cette affaire d'un œil différent. Je ne sais pas quels ont été les rapports du Conseil administratif avec la Ville de Lausanne, mais la Ville de Lausanne a quand même une TV qui est plus axée sur le partenariat, alors que la proposition de TV Léman est plus fermée sur une structure qui est fixe et qu'on aura de la peine à faire bouger. C'est la remarque que je ferai par rapport aux auditions que j'ai entendues à la commission des finances.

Alors, sur l'avenir, et en acceptant ce soir d'entrer dans le capital-actions, il faut mettre un certain nombre de paramètres. L'Alliance de gauche fait un choix. Nous disons oui à l'entrée dans le capital-actions: nous ne pouvons pas faire de grandes déclarations, c'est-à-dire oui à l'Europe, oui à l'ouverture, et se fermer sur la région, parce que ce sont deux langages qui ne seraient pas très bien compris en période électorale. Si on n'est pas capable au niveau de l'information de s'ouvrir sur la région, c'est regrettable et je pense que là, on peut le dire, on louperait le coche. Nous acceptons les 300 000 francs. Cependant, lors de l'étude du budget – vous ne viendrez pas nous reprocher de ne pas vous avoir avertis – nous demanderons que la ligne budgétaire de 300 000 francs soit retirée et nous accepterons, en cours d'année, une demande de crédit du Conseil administratif pour un projet déterminé, avec l'explication du thème du projet qui serait commandé à TV Léman pour passer sur les ondes. Alors nous disons, et le Conseil administratif est ainsi averti, que nous retirerons les 300 000 francs de subventions pour des projets, nous estimons que nous devons examiner cela de cas en cas. Pour le groupe de l'Alliance de gauche, le point chaud de l'affaire c'est que ceux qui acceptent d'entrer dans ce capital-actions acceptent cette modalité et jouent le jeu de la transparence. Si on s'aperçoit, en allumant notre télévision, qu'un projet n'est pas correct, on pensera: «Mais quel est l'âne qui a fait cela!» Je ne voudrais pas que mes collègues du Conseil municipal et nos concitoyens qui regarderont

cette TV soient déçus. C'est pour cela que, dans un proche avenir et pour l'instant, nous demandons que chaque projet qui sera présenté à TV Léman soit examiné en commission et examiné par ce Conseil municipal.

J'aurais une remarque à faire vis-à-vis des futurs membres du conseil d'administration de cette TV Léman, dont l'éminent président se trouve dans cette salle. Par rapport au nombre de personnes qui vont être engagées, quel avenir voyez-vous? On n'aimerait pas qu'au bout d'une année on déchante et qu'on soit obligé de se séparer d'un certain nombre de personnes, parce que tout à coup un des partenaires n'aurait pas tenu ses engagements. Je pense que l'exemple de Lausanne est quand même, au niveau de la prudence, un exemple qui devrait être remarqué par les futurs administrateurs de cette TV.

Ensuite, concernant le nombre de personnes dans ce conseil d'administration. J'ai vécu, au sein de cette assemblée et dans d'autres débats, l'affaire du conseil d'administration de la Banque cantonale. Nous avons eu des débats importants sur ce sujet et il y a eu un certain nombre d'arguments concernant le nombre de personnes. Je me pose des questions, par rapport à un objet culturel où il n'est pas facile de faire passer des idées sur la programmation: avec vingt-cinq personnes dans un conseil d'administration il faudra beaucoup de temps pour faire passer des projets; malgré une commission de sept personnes qui s'occupera des programmes, il va falloir compter avec les vingt-cinq personnes du conseil d'administration. Tout le monde le sait. Par exemple, pour un musée, dès que vous avez un certain nombre de personnes pour faire le choix d'une exposition, vous multipliez les avis. Alors, je suis réservé, notre groupe aussi, par rapport au nombre de personnes dans le conseil d'administration.

Cette proposition, nous l'acceptons mais nous restons, sur l'ensemble, un peu sur notre faim, parce que nous nous attendons à un avenir un peu sombre, d'après les remarques qui ont été faites dans les discussions à l'intérieur de notre groupe.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal; vous nous annoncez donc un tour de rattrapage au moment du budget.

M. Pierre Losio (Ve). J'interviendrai assez brièvement, parce que je ne pensais pas que cela viendrait à l'ordre du jour d'aujourd'hui et je n'ai pas tous mes documents. Je voudrais vous dire d'emblée que le groupe des Verts souscrira à l'augmentation du capital et acceptera les conclusions du rapport de majorité de M. Pilly. Effectivement, nous considérons qu'il y a là un pari à tenir et une conviction à avoir pour que ce projet puisse démarrer, c'est pourquoi nous souhai-

tons que la Ville fasse le pas supplémentaire qui donne l'impulsion de démarrage; la seule chose que nous ne puissions pas faire, c'est justement de commencer et nous souhaitons que cela puisse se faire dans les meilleurs délais.

M. Daniel Pilly tout à l'heure disait qu'il n'y avait pas de télévision locale à Genève. Je suis très étonné d'entendre cela, car il en existe une, elle se situe au quai Ernest-Ansermet, c'est la tour «infernulle». Seulement, depuis le temps qu'elle a le monopole de la télévision en Suisse romande, elle n'a jamais effectué le vrai travail qu'elle doit effectuer en ce qui concerne l'inscription dans les tissus sociaux, culturels, d'une région. Elle s'est contentée de sensationnel, de ce qui brille, de cocktails, de tout ce qui peut satisfaire les fines bouches d'une population et qui, en ce qui nous concerne, n'a pas un rapport direct avec une inscription locale, dans un tissu local, pour rendre effectivement compte de ce qui se passe dans cette région, pas uniquement à Genève – nous ne sommes pas uniquement attachés à ce qui se passe ici – mais de manière transfrontalière. Cela a été systématiquement du mépris pour tout ce qui s'est fait dans cette région. Aujourd'hui, un projet naît et donne un espoir, j'ose croire et nous voulons croire qu'il ne sera pas déçu. Nous pensons effectivement que c'est un créneau qu'il faut occuper, que par ce moyen de communication on pourra avoir une représentation un peu plus équitable de ce qui se passe véritablement dans le tissu social et dans le tissu culturel genevois, et nous pensons que l'outil qui est mis sur pied à l'heure actuelle permettra de faire ce travail. C'est pour cela que nous voulons tenir ce pari.

En ce qui concerne la subvention annuelle, eh bien la subvention annuelle, elle se discute chaque année et nous verrons, chaque année, de quelle manière nous nous situerons par rapport à l'évolution de ce projet. Nous ne nous sentons pas liés, nous avons une responsabilité, comme l'a expliqué tout à l'heure d'une manière très pondérée notre collègue Lyon, il y a une responsabilité de la Ville de Genève qui s'engage dans ce projet, mais chaque année les gens qui sont partie prenante de ce projet peuvent s'expliquer, peuvent demander des justifications, peuvent émettre des critiques et souhaiter que cela s'améliore. M. le rapporteur de minorité est convaincu que, à la fin du premier exercice, il faudra que la Ville de Genève mette la main au gousset pour sortir quelque 500 000 francs. Eh bien, on viendra nous les demander et on verra bien à ce moment-là; nous ne nous engageons pas aujourd'hui à participer à ce genre de financement *a posteriori*.

En ce qui concerne les programmes, je pense qu'effectivement le canevas, le modèle qui a été choisi pour rendre compte de cette activité locale, la façon dont c'est prévu, les types d'interventions qui sont prévus avec des équipes très légères, sans investissement majeur pour des studios, mais avec du matériel léger, mobile, c'est quelque chose qui est un gage de sécurité.

Avoir engagé M. Jean-François Acker, en ce qui me concerne, est effectivement un bon choix, ne serait-ce que parce qu'il n'a pas réussi à la télévision. C'est certainement une raison tout à fait pertinente pour qu'il puisse réussir ailleurs.

Je ferai enfin une remarque à l'attention de M. le rapporteur de minorité. J'ai lu dans un quotidien de la place qu'il ne souhaitait pas que l'Etat se mêle des entreprises privées. J'espère qu'il tiendra le même discours quand on viendra nous demander 3 millions pour le stade des Charmilles! Je me réjouis de l'entendre s'exprimer à ce sujet et à ce moment-là.

En conclusion, nous acceptons bien volontiers d'entrer en matière sur ce projet, nous relevons ce défi. Nous avons la conviction que cette expérience doit être tentée et nous espérons qu'elle réussira.

M. Fabrice Jucker (L). J'ai eu quelques minutes pour me calmer après avoir entendu les mots du conseiller administratif qui, malheureusement, se sont voulus un peu forts envers le groupe libéral qui, comme on vous l'a indiqué tout à l'heure, fait son travail d'étude des propositions qui lui sont transmises par le Conseil administratif.

Je ne crois pas qu'il soit temps de vouloir donner des leçons de gestion au groupe libéral, alors que nous avons une Ville qui se débat dans des difficultés de gestion que tout le monde connaît aujourd'hui, avec un déficit annoncé cette année d'encore 35 millions. Ce que nous souhaitons, c'est avant tout une réduction des déficits afin que l'on arrête avec une charge de la dette qui mange, qui ronge, les budgets de fonctionnement, Monsieur le conseiller administratif. De ce fait, avec pratiquement 20% amputés chaque année, la Ville de Genève ne peut plus faire son travail. C'est cela qui serait une bonne gestion et ce n'est pas de s'engager dans des projets en ne voulant pas savoir qu'il y aura déficit. Je crois qu'avec les chiffres qui ont été apportés ce soir, nous savons très bien que c'est entre 1 à 2 millions par an qu'il manquera à cette télévision. Alors, soit on le sait et on est quand même d'accord de participer, mais disons-le, cela me paraîtrait plus correct. Mais à force de vouloir se cacher la face et de nous faire croire qu'il faut avoir plongé dans l'eau pour savoir si on arrivera à nager, Monsieur le conseiller administratif, je me demande si dans deux ans, quand vous devrez dire aux citoyens de cette belle ville qu'il faut augmenter les impôts, ils ne vous demanderont pas si vous n'auriez pas pu apprendre à nager au préalable.

Ce que j'aimerais dire encore sur ce projet, c'est que je me demande si finalement la Ville de Genève doit véritablement en faire partie. Je crois que si nous

voulons participer par des coproductions, si nous pensons que nous pouvons, de ce point de vue là, transmettre des informations à la population, exposer des objectifs à la population, avoir une télévision locale, eh bien, cette coproduction nous pouvons l'avoir sans pour autant participer à un capital-actions. Vous savez très bien, Mesdames et Messieurs, que cette participation va nous bloquer. Elle va nous bloquer pourquoi? M. Pilly habilement nous dit: «Mais quels sont les risques de la Ville de Genève? 300 000 francs! Mais qu'est-ce que c'est 300 000 francs par rapport à 750 millions de budget ou par rapport à 35 millions de déficit?» Mais, en définitive, vous le savez très bien, Monsieur le rapporteur, quand on aura perdu ces 300 000 francs, ce ne seront pas ceux-là qui seront douloureux, ce seront les autres. Effectivement, quand vous serez dans le capital-actions, quand vous aurez acheté des outils de production – même s'il y a une partie en leasing comme vous nous l'avez appris puisqu'il y a un déficit de financement – il y aura également le personnel engagé, il y aura un fonctionnement qui sera installé et la Ville de Genève ne renoncera pas et elle continuera de financer à hauteur de quelques centaines de milliers de francs ou de quelques millions cette aventure. C'est bien là où réside le problème, et il faut le savoir; peut-être que ce n'est pas un problème maintenant, mais le rendez-vous, on le sait très bien, le rendez-vous, il est dans deux ans.

Mesdames et Messieurs, je me demande si finalement ce Conseil administratif ne veut pas s'acheter un outil de propagande et, quand je connais sa tendance politique, je pourrais me dire: «Eh bien voilà, oui, bien sûr, on y est, comme cela on pourra mieux véhiculer les idées qu'on entend proposer.» Mais je vois que le Conseil administratif sourit, donc je me trompe et ça me rassure.

Comme d'autres je ne suis pas suffisamment préparé, je n'ai pas l'ensemble de mes documents puisque le sujet n'aurait pas dû être inscrit ce soir, mais concernant la télévision lausannoise, on vous a dit tout à l'heure à quel point son budget n'est pas le même; son budget est beaucoup plus raisonnable si je peux dire, mais c'est une télévision qui est totalement en main de la Ville de Lausanne et dont les programmes sont uniquement pour la ville de Lausanne. Que diffuse la télévision lausannoise? Elle a diffusé deux fois le Conseil municipal; il paraît que c'était extraordinaire, quelques personnes l'ont regardé! Alors réjouissons-nous, nous pourrons faire la même chose ici. D'autre part, et cela va faire plaisir à M. Losio, elle a diffusé des matches. Et le meilleur coup financier qu'elle ait fait, c'est grâce à la SSR – qui nous fait l'amitié d'être là ce soir: quand la SSR a renoncé à monter jusqu'à Gstaad pour filmer le tournoi de tennis, TV Lausanne a pris le relais, et cela a été le plus fort taux d'écoute. Voilà ce qu'on a fait jusqu'à présent avec TV Lausanne. Ce que je vous propose, c'est de ne pas participer au capital-actions, mais simplement de participer à des coproductions, cela autant qu'on le souhaite, au moment où on trouve que ces coproductions sont intéressantes.

Le président. Il y a de nombreux orateurs inscrits et je demande à ces orateurs de contenir un débordement verbal... Tout le monde rit, mais je crois que tout le monde est coupable.

M. Gilbert Mouron (R). En préambule, Monsieur le président, est-ce que vous pouvez nous dire si le texte des rapports annoncés comme oraux mais qui nous ont été remis figureront dans le *Mémorial*?

Le président. Oui, Monsieur, bien entendu.

M. Gilbert Mouron. Ah, bien, c'est nouveau parce qu'en principe...

Le président. Monsieur Mouron, si vous aviez écouté, M. Pilly a bel et bien dit: «Je ne lis pas mon rapport parce que vous l'avez eu suffisamment tôt.» Et cette seule phrase impliquait bien que l'entier du rapport de majorité de M. Pilly, et par conséquent celui de minorité de M. de Freudenreich, figureraient à notre *Mémorial.*

M. Gilbert Mouron. Je vous remercie de le préciser. Sur cet objet, il y a chez les radicaux aussi beaucoup de points divergents. D'abord, si les socialistes se croient les pères adoptifs de ce projet, les radicaux en sont, comme le disait M. Rossetti, les géniteurs. Effectivement, c'est M. Segond qui, de son temps, à la base, en mettant les premiers éléments de Télégenève, du téléréseau en place, avait prévu une télévision locale. Je tenais à le préciser et maintenant je vais vous donner quelques observations personnelles sur cette activité.

Le projet a été présenté à la commission et, bien entendu, on a vu tout un beau monde arriver avec un enthousiasme merveilleux. Effectivement, comme l'a dit le rapporteur, comme l'ont relevé d'autres préopinants, chacun se veut enthousiaste pour faire démarrer un projet nouveau. Et alors, comme par hasard, il n'y a aucune référence possible. Dès le début, les présentateurs du projet nous ont dit: «Nous sommes incomparables.» Incomparables dans le vrai sens du terme. Ce qui veut dire que ni la TSR, ni TV 8, ni une télévision locale de Lausanne ou une télévision quelconque ne pouvait être mise en comparaison. Cela leur donnait tout l'avantage et le bénéfice du crédit pour chaque idée qui était présentée. Personnellement, je n'ai pas tellement apprécié, parce que derrière ces propos il n'y avait ni étude de faisabilité, ni étude de souscription publicitaire, hormis quelques

intentions, rien n'a été justifié. C'est très dommage. Même pour le plan de budget prévisionnel, il a fallu que des remarques soient faites par M. Pilly auprès des représentants pour trouver l'astuce du leasing pour justifier un financement qui était insuffisant. Donc, c'est bien gentil de dire leasing, mais les promoteurs de l'opération n'ont rien prévu, parce qu'en réalité, quand vous faites un leasing, vous avez un projet, vous avez une signature, vous avez le matériel, vous avez les éléments, ne manque plus que le dernier élément, la signature finale. Rien n'a été prévu, on a imaginé, puisque c'était une bonne occasion de trouver un argument, que le leasing financerait le tout, mais encore faudrait-il trouver l'institution qui veuille bien l'accepter! Bref, toute cette opération était tournée autour d'un noyau de volontaires enthousiastes, comme je l'ai dit, et quand ils nous ont présenté l'objet – je l'ai relevé en commission – on avait l'impression que l'on nous apportait sur un plat – et vous qui êtes gourmand, Monsieur le président, je vous le signale – un soufflé et on était tous là à se dire: «Tiens, il va être bon à déguster, encore faudra-t-il ne pas le laisser refroidir.»

Maintenant, des références, nous en manquons; des engagements, nous n'en avons pas; de la publicité, nous savons qu'il en manque. Nous savons aussi qu'à Zurich, sur un budget de 8 millions pour une télévision, ils n'ont obtenu que 3 millions et demi alors qu'ils avaient tous les moyens pour obtenir quelque chose de valable. Vous voyez que la différence est importante. Nous avons surtout la comparaison – peut-être pas tout à fait en parallèle mais de toute façon possible – du coût de financement de la télévision lausannoise: 65 centimes par mois et par téléspectateur. Eh bien, à Genève, on n'a même pas imaginé cette possibilité, puisque ce câblage nous oblige à avoir une télévision gratuite. Ensuite, nous avons un élément qui n'a pas été pris en compte non plus, mais qui doit être mis dans la balance, c'est le financement par les actionnaires. Lorsque l'opération manquera de liquidités, on va se tourner vers les actionnaires et les actionnaires, comme disait M. Lyon tout à l'heure, ne sont pas responsables, mais ils sont fort capables non pas d'aller chercher auprès de la direction de la BCG, ni auprès de Télégenève, mais probablement auprès de la Ville de Genève, un financement complémentaire sous la forme d'un prêt actionnaire. Or, nous n'avons pas les moyens, semble-t-il, à première vue, d'empêcher ultérieurement la proposition devant ce Conseil municipal d'un prêt actionnaire pour financer une télévision qui sera en péril.

Tout cela m'engage à vous dire que, hormis le fait qu'on ne puisse pas empêcher d'avance le prêt actionnaire, le financement de l'opération de base est dangereux; il n'y a pas d'élément comparatif et le fait de créer des postes de travail n'est pas un argument, parce que j'ai plutôt entendu dire qu'on devrait – comme l'a été M. Acker – absorber des collaborateurs d'autres télévisions plutôt que de créer des postes nouveaux pour du personnel nouveau. Alors, je me suis posé la question – et là aussi, Monsieur le président, vous êtes un adepte – aurait-il fallu pas-

ser pour ce projet par le Conseil des sages, aurait-il fallu passer pour ce projet par le Parlement des jeunes? On aurait eu au moins deux avis, mais on n'en a aucun. Une fois de plus, voilà deux évidences qui me paraissent un complément d'arguments qui me font grandement réfléchir sur cette TV Léman Bleu.

Nous avons des membres radicaux du Conseil municipal dans Télégenève, ils sont capables de vous donner des arguments pour la défense de ce projet, ils parleront tout à l'heure. On pense qu'un essai doit être tenté. Peut-être. Je ne peux pas souscrire, sur la base des éléments qui ont été remis à la commission des finances, à un projet qui n'a pas une garantie sur papier. L'idée est valable, mais le projet tel qu'il est présenté n'a pas les garanties suffisantes. Je peux même dire que si ce projet avait été défendu, pour garantie financière, auprès d'une banque, eh bien, les éléments auraient été estimés absolument insuffisants.

Le président. Je vois que la lecture de la longue liste d'orateurs n'a pas entraîné le moindre retrait, en revanche elle a vidé les bancs de cette salle pour des lieux peut-être plus accueillants!

M. Robert Pattaroni (DC). Tout d'abord, je me joindrai à ceux qui regrettent que le dossier ait été traité à la fin d'une manière beaucoup trop rapide. J'étais parmi ceux, au sein de la commission, qui auraient voulu poursuivre encore les investigations, mais, finalement, soit les uns qui sont pour, soit les autres qui sont contre ont considéré qu'on allait quand même en rester là; à titre personnel, je le regrette. Deuxièmement, je voudrais intervenir sur le problème de la nécessité d'une télévision locale. Une TV locale est-elle indispensable? La réponse est non. Une télévision locale est-elle utile? Oui. Une télévision locale sera-t-elle le premier moyen d'information, comme l'a avancé très généreusement le rapporteur de la majorité? Je pense qu'il faut être correct, honnête, je ne pense pas que la TV locale soit le premier moyen d'information, ce qui n'empêche qu'elle puisse être utile. Troisièmement, sera-t-elle utile à la Ville de Genève? Notre réponse est oui, parce que, au jour d'aujourd'hui, il est évident que l'image qui passe sur nos écrans de télévision et qui demain passera sur les écrans de PC est incontestablement un des moyens d'avenir de la communication. La Ville de Genève, aujourd'hui, n'est pas en avance dans le domaine de la communication, elle pourra faire un pas utile dans cette direction. Quatrièmement, y a-t-il un risque du point de vue financier? Oui, il y a un risque, mais pour nous, ce qui nous paraît important par rapport à ce projet, c'est quand même le talent de l'équipe qui va s'en occuper. Nombre de petites réalisations, en lesquelles on ne croyait pas dans beaucoup de domaines, petites entreprises dans le domaine de l'informatique, de

l'art, se révèlent tout à fait bonnes, et c'est à ce moment-là que la réussite arrive. Nous avons pour exemple le théâtre qui joue actuellement à la Comédie, sur lequel, vu ses débuts modestes au Garage, personne n'aurait parié, et qui est en train de faire une carrière très intéressante. On pourrait demander en style direct: M. Acker, avec son équipe, est-il un homme de talent? A notre avis, nous répondons oui, et c'est là peut-être que le risque vaut la peine d'être pris. Qu'en est-il des autres expériences? – c'est mon cinquième point. Nous n'avons pas eu le temps d'aller au fond de ces autres expériences, mais nous avons noté au moins que, toutes, elles vont de l'avant, avec plus ou moins de réussite du point de vue financier. Cela doit probablement signifier que, sous l'angle de l'opportunité, de l'utilité, des TV régionales, des TV locales en l'occurrence sont judicieuses.

J'aimerais m'arrêter un moment sur un problème qui a été effleuré, peut-être parce que les uns et les autres n'ont pas osé l'aborder. A savoir: une telle TV doit-elle être privée? C'est une question qu'on pourrait se poser, que d'aucuns se sont posée. La réponse dépend de la façon dont on pose la question. Si, aujourd'hui, il s'agissait de faire concurrence à la Télévision romande, ou encore à France 3, ou à la nouvelle chaîne 4, alors je répondrais que oui, il s'agit de mettre sur pied une télévision privée. S'il s'agit de créer une télévision locale qui aujourd'hui n'a pas à proprement parler de rivale, puisque les TV dont j'ai parlé ont un certain journal régional mais qui ne relève pas tout à fait du qualificatif de local, alors dans la mesure où il s'agit d'innover, la question est plus délicate. Pour répondre, il faut prendre des exemples et c'est vrai que nous n'avons pas d'exemples immédiatement comparables qui permettent de répondre avec certitude. Mais, sous l'angle des télévisions privées, si on se réfère à la première chaîne française ou à certaines chaînes italiennes, alors je peux dire que le fait qu'il y ait de forts moyens privés n'est pas la garantie, à nos yeux, de la qualité. On peut considérer aujourd'hui, quand on regarde les médias en général, que le fait d'avoir cette autonomie que donne le capital privé est parfois une garantie de qualité; parfois et beaucoup plus souvent malheureusement, ce n'est pas une garantie de qualité.

Dans notre parti, Monsieur le président – c'est mon huitième et avant-dernier point – vous savez que nous avons longtemps été, nous sommes toujours, pour des formules de partenariat, des formules d'économie mixte. Le projet en question est une formule d'économie mixte où il y a plusieurs collectivités locales qui interviennent et qui peuvent donner quand même une certaine assise, surtout au début. En conclusion, je pense qu'il y a plus d'éléments positifs que d'éléments négatifs et, pour ma part, j'arrive à la conclusion de voter oui.

M. Daniel Pilly (S). J'interviens maintenant non pas comme rapporteur mais comme membre du Parti socialiste. Notre groupe s'est rallié au rapport de majorité pour les arguments qui ont été développés tout à l'heure, mais je crois qu'il y

en a un qui a été peu évoqué, il a été évoqué un peu par M. Losio tout à l'heure, un peu par M. Pattaroni maintenant, c'est l'argument du programme et de son contenu. Je crois quand même – et on n'a pas mis beaucoup l'accent là-dessus dans la discussion de ce soir, mais c'est tout de même quelque chose qui a beaucoup intéressé et motivé le Parti socialiste – que ce programme et son contenu ont l'air d'être quelque chose de bonne qualité. Les propositions qui nous sont faites sont intéressantes, elles permettent de mettre en valeur, par le biais de ce média qu'est la télévision, qui va vraiment chez tout le monde et qui est le seul média que pratiquement tout le monde consomme, eh bien, elles permettent de mettre en valeur ce qui se passe dans notre région, sur le plan de la culture essentiellement. Je pense que la subvention de la Ville de Genève va essentiellement servir à permettre de fabriquer des émissions de type culturel et des émissions sportives aussi, mais de toute façon cela va permettre de mettre en valeur ce qui se passe chez nous, sur le plan de la culture, sur le plan du sport mais du sport local, non pas de ce faux et simili sport qu'on nous présente ou qu'on voulait nous présenter au stade des Charmilles, mais le véritable sport qui fait véritablement participer les gens de la région dans un combat qui n'est que sportif et qui n'est pas un combat de gladiateurs. Je crois que ce programme nous offre beaucoup d'espoirs dans ce domaine et c'est une des raisons pour lesquelles le Parti socialiste est très favorable à ce projet.

Maintenant, je dois quand même reprendre un certain nombre d'arguments du rapport de minorité. En effet, le Parti libéral fait de l'idéologie et du dogmatisme. C'est assez extraordinaire, parce qu'on avait l'habitude de voir le dogmatisme plutôt sur d'autres bancs, mais enfin, depuis un certain temps et particulièrement ce soir, je suis frappé par cette position du Parti libéral. Alors, comme il n'ose quand même pas envoyer ses dogmes comme étant vérité d'évangile, le Parti libéral essaie de trouver une argumentation pour essayer de justifier son refus. Mais le refus du Parti libéral – d'ailleurs il a fini par l'avouer – c'est qu'il ne peut pas accepter l'idée qu'un média ne soit pas entre les mains des pouvoirs d'argent que vous êtes ici censés défendre. C'est cela le fond du sac et je pense qu'il faut le dire. Je me permets là une interprétation du dogme libéral qui va certainement vous choquer, mais je pense que c'est véritablement de cela qu'il s'agit. Vous ne supportez pas l'idée qu'un média soit entre les mains, partiellement, d'une collectivité publique, c'est-à-dire soit contrôlé et soit fait éventuellement dans l'intérêt général et non pas dans un intérêt commercial et privé comme vous pourriez le souhaiter.

A partir de cette position de principe, vous essayez de trouver une argumentation. Vous dites que la solidité des dossiers n'est pas fiable. Bon, c'est vous qui le dites; nous, on la trouve suffisante, vous pas, c'est une question d'opinion, un point c'est tout. Vous n'avez rien, strictement rien, pas plus que nous d'ailleurs, pour dire que le dossier n'est pas fiable. Vous argumentez en disant qu'on n'a pas

pu faire une audition de FR3-TSR. Je vous rappelle tout de même qu'en commission ce problème a été évoqué, qu'on nous a répondu qu'il n'était pas possible de comparer six minutes d'émission, qu'on ne peut pas développer et surtout qui ne passe jamais à la même heure – parce que cela nous a été dit, et en fait les gens ne regardent pas ces émissions parce qu'ils ne savent pas quand elles sont diffusées – avec le programme de TV Léman qui lui sera à l'heure, où les gens qui souhaitent une information locale sauront qu'en branchant leur poste à telle heure sur ce canal, ils auront l'information souhaitée, sans être parasités par je ne sais quel match de foot qui traîne sur Suisse 4 ou d'autres manifestations.

Donc, effectivement, l'audition n'a pas été faite, mais je crois que là aussi il faut dire pourquoi l'audition a été refusée par la majorité. Depuis le début de ce projet, le Parti libéral fait de l'obstruction en commission des finances et fait tout ce qu'il peut pour que ce projet n'arrive pas au bon moment. Vous n'osez pas être contre et finalement vous faites de l'obstruction pour faire en sorte que le projet capote, tout simplement parce qu'il arrive trop tard et que la décision arrive trop tard. On a reçu ce projet au mois de juin, or on n'a pu recevoir les gens et faire l'audition qu'à la fin du mois de septembre; c'est inadmissible, et ne venez pas me dire que le programme ne le permettait pas, c'est tout simplement faux. Si vous voulez que je sorte tous les horaires et tous les programmes de la commission des finances, je le ferai, parce que, tout de même, il ne faut pas nous prendre pour des pigeons, Monsieur Jucker, président de la commission des finances. C'est pour cette raison que la majorité a dit: «eh bien, c'est nous qui commandons et nous ne voulons plus d'audition», tout simplement pour pouvoir aboutir dans ce projet et faire cesser vos manœuvres d'intimidation et de retardement qui n'étaient rien d'autre que cela.

Maintenant, j'en viens aux conclusions du rapport de minorité, je prends un point après l'autre. Au premier point, il est dit que la création de cette télévision n'est pas demandée par la population – vous n'en savez rien – et vous dites qu'elle n'est pas d'un intérêt général immédiat, vous l'affirmez, c'est votre opinion, mais vous n'en savez rien du tout. Deuxième point, vous dites: «Il n'est pas dans les prérogatives d'une collectivité publique de s'acheter une télévision.» D'abord, on ne s'achète pas une télévision mais on y participe, comme l'a dit M. Pattaroni, en partenariat avec beaucoup d'autres gens. En fait, ce n'est surtout pas une entreprise de la Ville de Genève»; la Ville de Genève est un partenaire important, mais ce n'est pas une entreprise qui n'occupe que la Ville de Genève. Donc, là aussi, quand vous dites qu'on achète cette télévision, ce n'est pas vrai du tout. Quand en plus vous dites que ce n'est pas dans les prérogatives d'une collectivité publique, eh bien que vous mettiez cela dans le programme du Parti libéral, d'accord, mais ce n'est en tout cas pas dans le droit, n'est-ce-pas? Une collectivité publique peut s'acheter une télévision si elle en a envie, mais ce n'est même pas ce qu'on fait. Alors, vous affirmez ici quelque chose qui, une fois de plus, comme

au premier point, n'est qu'une opinion libérale, respectable en tant qu'opinion, mais qui n'a rien d'établi et qui n'a rien d'un fait. Troisième point, vous dites que le travail de la commission des finances n'a pas été satisfaisant, je vous réponds tout simplement que ce n'est pas vrai et que la majorité de la commission des finances estime qu'il a été satisfaisant. Dans le quatrième point, alors là, c'est plus grave, parce qu'on fait un amalgame. On mélange des faits: 300 000 francs de capital, effectivement on peut perdre ce capital; on ajoute 300 000 francs de coproduction, de subvention, et effectivement, la première année, elle sera payée et si cela ne donne rien du tout, eh bien, ce montant sera perdu. Mais alors, à ces deux faits, vous ajoutez quelque chose qui est de nouveau une opinion, quelque chose que vous ne pouvez pas étayer, qui sont ces fameux 400 000 francs de participation au manco des recettes; je ne sais pas d'où vous tirez cela, mais enfin c'est vraiment surprenant et c'est assez grave de faire ce type d'amalgame, parce que cela fait croire que ces 400 000 francs ont la même valeur de fait que les deux fois 300 000 francs du départ. Et cela, du point de vue épistémologique, ce n'est pas acceptable. Enfin, le dernier point: vous parlez de la concurrence directe avec FR3-TSR, j'en ai dit quelque chose, mais ici je me permets d'être surpris que le Parti libéral s'oppose à la concurrence, c'est quand même un peu étonnant. Franchement, je ne sais pas trop où vous en êtes. Voilà, c'était ce que j'avais à dire à propos du rapport de minorité.

Maintenant, j'ai juste encore deux petits points par rapport à l'intervention de M. Lyon. Sa suggestion de transformer la subvention en une sorte de crédit extraordinaire, associé à un certain nombre de projets concrets, n'est pas une mauvaise proposition; elle a cependant un inconvénient qu'on nous a signalé à la commission et que je rappelle ici, c'est que, si ce n'est pas une subvention, cela sera un achat de prestation et, si c'est un achat de prestation, ce sera soumis à la TVA, donc il faudra payer 6,5% de plus. Mais peut-être que l'enjeu politique le vaut, cela, on en discutera au moment du budget. Je trouve sa proposition intéressante, quand bien même je n'ai pas tant envie de payer ces 6,5% de plus. Bref, je voulais juste rappeler cela puisque ça a été dit en commission. Enfin, dernier point: vu ce que j'ai dit tout à l'heure de la constante obstruction qu'on a vue face à ce projet, je demande que le troisième débat, s'il a lieu, ait lieu demain et je demande formellement qu'il y ait un vote au moment où le troisième débat sera décidé.

Le président. Monsieur Pilly, je veux bien que vous soyez le représentant du Parti socialiste, mais il y a encore un autre membre de votre groupe qui a demandé la parole. En revanche, vous êtes le rapporteur de majorité, ce qui vous permet d'intervenir autant de fois que vous voulez dans les débats et sans qu'on puisse limiter votre temps de parole, que vous avez largement utilisé maintenant.

M. Claude Miffon (R). Je m'exprimerai en mon nom personnel ainsi qu'au nom d'une majorité du groupe radical. Nous sommes, après mûre réflexion, favorables au projet qui nous est présenté et au rapport de la majorité de la commission des finances. On peut bien sûr hésiter face à un tel projet: tous les projets pionniers sont source d'hésitation. Cependant pour ce projet nous devons savoir oser. J'étayerai cette position par des arguments économiques et des arguments politiques. Sur le plan économique tout d'abord; il est vrai, la lecture du plan financier montre clairement que le projet n'est pas viable sur un plan strictement privé. La Ville de Zurich en a d'ailleurs fait l'expérience. M. Schawinski a cru pouvoir se passer, dans une phase de démarrage, des subventions de la municipalité. Les résultats ont montré que cela n'est pas possible. Le projet n'est donc pas viable sans aide publique au départ. La Ville de Genève a-t-elle les moyens de s'engager dans un tel projet, compte tenu de la situation économique dans laquelle nous vivons et des difficultés financières que nous connaissons? L'importance des montants en cause n'est pas telle qu'elle mette en péril, si l'intérêt public l'exige, les finances de la Ville de Genève.

J'avancerai un autre argument. Il y a quelques années, la Ville de Genève a investi dans la société Télégenève pour la construction du téléréseau. Au moment où elle a décidé cet investissement, elle ne l'a pas fait comme le ferait un actionnaire privé qui attend des dividendes de la société dans laquelle il investit; la Ville de Genève l'a fait pour des motifs d'intérêts publics. Or il se trouve qu'aujourd'hui Télégenève est bénéficiaire et rapporte des dividendes à ses actionnaires. Il est donc parfaitement légitime que ces dividendes provenant d'une activité dans le domaine de la télécommunication visuelle soient investis dans un nouveau projet du même domaine. L'argument politique: notre démocratie, nous en avons débattu, est en déficit de communication. Le Conseil municipal – je n'y étais pour ma part pas très favorable – a voté un crédit de 80 000 francs pour l'information et la concertation avec la population sur certains projets. Quel meilleur moyen, Mesdames et Messieurs, qu'un média électronique pour toucher les gens directement dans leur foyer? Nous profiterons de ce média pour expliquer des projets qui tiennent à cœur à notre Conseil municipal. Pour ma part, je considère que ce moyen est bien meilleur que celui qui consiste à multiplier les publications que personne ne lit et qui encombrent les boîtes aux lettres.

Le deuxième argument politique a déjà été développé par les intervenants précédents, c'est bien sûr celui de la région. De ce point de vue et, sans lui faire un procès d'intention, je ne comprends pas la position du groupe libéral municipal qui me paraît être en contradiction avec les efforts fournis par son magistrat cantonal, M. Claude Haegi, dans le cadre de sa politique régionale. Nous sommes dans ce domaine en face d'un certain nombre de défis, dans le secteur des transports ou sur un plan culturel. Une télévision régionale touchera non seulement

Genève, mais également la région vaudoise et la France voisine. Elle est un excellent moyen pour permettre à des populations qui trop souvent s'ignorent – à l'exception du tourisme commercial – de mieux se connaître.

Ainsi nous construirons peu à peu cette région que tous appellent de leurs vœux dans les discours politiques.

Enfin, une collectivité publique doit-elle investir dans une entreprise privée? Généralement pas, mais, comme l'a rappelé notre collègue Pattaroni tout à l'heure, il s'agit en l'espèce d'un projet d'économie mixte; et les projets d'économie mixte se justifient lorsqu'il y a un intérêt public. Pour conclure, je souhaiterais – nous aurons encore probablement cette discussion au moment du vote budgétaire – qu'en proposant 300 000 francs de subventionnement pour le fonctionnement de Léman Bleu, le Conseil administratif se penche simultanément sur toutes les publications des départements de la Ville de Genève pour examiner une rationalisation possible.

On pourrait certainement économiser un peu d'argent sur les publications écrites et transférer ces sommes sur le média électronique. Dans cette optique, notre investissement résulterait d'un transfert de charges, sans alourdir le budget de la Ville. Pour tous ces motifs, nous nous rallierons à cette proposition et au rapport de majorité.

M. Albert Rodrik (S). Je m'apprête, avec mon groupe, à voter en faveur de ce projet, pour les raisons données par M. Pilly, mais je n'admets pas que l'on soutienne ce projet avec les arguments de M. Losio: il n'y a plus de monopole dans ce pays depuis l'entrée en vigueur de la loi sur la radio-TV. Un service public signifie une radio-télévision ni d'Etat, ni d'argent. Il y a, Mesdames et Messieurs, un cahier des charges de la SSR que, avec les moyens qui sont les siens, aucune radio-télévision d'envergure nationale n'assume. La SSR doit rendre compte de ce qui se fait dans ce pays dans tous les domaines, sur le plan national, régional et local et il n'y a pas une télévision dans le monde qui nous entoure qui remplisse un pareil cahier des charges. Il n'y a pas en Europe, en dehors de l'Irlande, une minute de radio et une minute de télévision moins chères que celles que produit la SSR. Je dis donc ici, quel que soit mon attachement au projet que l'on nous présente, qu'on n'a pas le droit de traiter avec cette désinvolture les travailleurs de talent et d'imagination qui sont dans ce que vous appelez la tour «infernulle», et c'est bien facile.

Au-delà de cela, Mesdames et Messieurs, je souhaite bonne chance à TV Léman. Ne vous en faites pas, Monsieur de Freudenreich, les joujoux publicitaires des collectivités publiques sont interdits par la Convention européenne des droits de l'homme, ils n'y failliront pas. Et n'ayez pas peur de la concurrence – on croyait que vous aimiez cela, M. Pilly vous l'a déjà dit. *(Applaudissements.)*

M. Pierre de Freudenreich, rapporteur de minorité (L). Je vais laisser M. Pilly à ses dogmes pour revenir sur un certain nombre de points qui me tiennent à cœur. Je crois que la meilleure position et la meilleure attitude qu'on aurait pu imaginer des initiateurs du projet, c'est que chacun prenne, à titre personnel, un certain nombre d'actions et cela aurait démontré tout simplement qu'il y croyait pleinement en termes de viabilité financière. Tout à l'heure, le conseiller administratif donnait comme exemple la décision d'ouvrir un restaurant. La personne qui décide d'ouvrir un restaurant le fait avec son argent, c'est un risque personnel. Quand une collectivité décide de prendre une part de capital dans une société, c'est avec les impôts.

Je terminerai en disant – parce que cela a été apparemment mal perçu – que le groupe libéral ne s'est jamais opposé au principe d'une télévision locale ou de proximité, il est évident que c'est une expérience qui peut être intéressante. On a préconisé, dès le départ, que la Ville achète des coproductions au lieu de verser des subventions à fonds perdus. Toutes les personnes qui défendent le projet parlent chaque fois de subvention, il faudrait savoir de quoi elles parlent! C'est peut-être une subvention comptable pour éviter la TVA, mais si j'ai bien compris, ce n'est justement pas une subvention, ce sont des coproductions. Il faudrait vous mettre d'accord. M. Miffon parlait de subvention à l'exploitation; M. Losio parlait de subvention; M. Pilly a parlé de subvention. Dites-nous alors clairement que c'est vraiment une subvention et au moins c'est clair. Et, comme disait tout à l'heure M. Jucker, dites-nous combien ça va coûter, et on passe à la caisse. Au fond, cela ne servait absolument à rien de faire des débats et de faire des études si de toute façon, *a priori*, sans étude valable et sans analyse du dossier, vous étiez par principe et dogmatiquement parlant favorables à un projet étant donné qu'il était issu de vos milieux.

M. Fabrice Jucker, président de la commission des finances (L). En tant que président de la commission des finances, vous comprendrez bien que je ne peux pas accepter les termes de M. Pilly concernant le travail que l'on a fait. Je l'avais déjà expliqué en début de séance, mais je rappellerai que le Conseil administratif nous a fait une première proposition en décembre 1994, à travers le projet de budget, que, d'autre part, le 17 janvier 1995, il a demandé une discussion immédiate et que la commission des finances – je n'en étais pas le président, Monsieur Pilly – s'en est saisie et que moi-même, à titre de rapporteur, je suis venu devant vous un mois après pour vous faire un rapport oral, déjà à ce moment-là, et pour vous suggérer d'entrer dans cette première partie du capital, comme l'a dit tout à l'heure M. de Freudenreich, pour voir. Aujourd'hui, on voit, Monsieur Pilly. Mais ne dites pas qu'il y a eu obstruction. Je vous ai rappelé tout à l'heure que cette commission des finances a un travail considérable à faire, et le Conseil administratif souhaite que ce travail se fasse puisqu'en dépend son projet

de budget 1996; ne dites donc pas que nous faisons de l'obstruction. Enfin, Monsieur Pilly, lorsque vous dites que je vous prends pour des pigeons, moi, ce que je constate, c'est que c'est vous qui tentez de plumer le citoyen!

M. Jan Marejko (L). Dans ce débat où je ne voulais pas prendre la parole, je sens des frémissements qui me rappellent ceux concernant la démocratie de quartier et je voudrais simplement faire une remarque, relativement marginale, mais qui me semble importante puisqu'on parle de favoriser la démocratie, l'information. Tous les romans ou tous les traités qui décrivent les horreurs du totalitarisme utilisent une télévision comme instrument de pression. Il ne faut pas se faire d'illusion! Je vous renvoie en particulier au roman de George Orwell, *1984*! Je vous signale qu'aux Etats-Unis, par exemple, il y a des associations de parents qui jurent de ne pas enclencher leur télévision pendant toute une journée de façon qu'il y ait une parole un peu vivante dans la famille. Je voudrais enfin vous rappeler que, l'information, on peut en recevoir des quantités considérables; toutefois, si elle n'est pas accompagnée par une délibération, soit dans la famille, soit dans un bistrot, soit dans sa propre tête, vous aurez beau abreuver les gens d'information, cela ne servira strictement à rien. Nous ne devons pas lier le projet qui nous est soumis ce soir à une sorte de grande avancée de la démocratie universelle et je dirais que, étant donné la situation financière de notre municipalité, il convient de suivre les recommandations du groupe libéral.

En deuxième débat, l'arrêté, mis aux voix article par article et dans son ensemble, est accepté par 52 oui contre 18 non et 5 abstentions.

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre t), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – La Ville de Genève souscrira à l'augmentation du capital-actions de TV Léman SA pour acquérir 12% des actions de la société représentant au total un montant de 300 000 francs.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 272 000 francs destiné à financer la part de 12% de la Ville de Genève au susdit capital-actions.

Art. 3. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 2 au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 272 000 francs.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article 2 sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 1997 à 2001.

M. Pierre de Freudenreich (L). Monsieur le président, je demande un troisième débat.

Le président. Etes-vous appuyé par le tiers de l'assemblée pour votre demande de troisième débat?

J'aimerais bien que, pendant le comptage, il n'y ait pas des interjections qui ne facilitent pas la tâche, surtout que la séance n'est pas terminée.

Nous sommes en principe 75. Ceux qui veulent le troisième débat sont priés de se lever.

Mise aux voix, la demande de troisième débat est refusée (23 oui).

L'arrêté devient définitif.

6. Pétitions.

Néant.

7. Propositions des conseillers municipaux.

Le président. Nous avons reçu une proposition de motion urgente. Le bureau considère que, puisque ce texte est analogue dans certaines de ses demandes à

celui de la pétition qui sera traitée au prochain point de l'ordre du jour, nous pouvons accepter l'urgence sans vote ni débat et que nous joignons cette motion au débat du prochain point, ce qui nous fera nettement gagner du temps. La motion est la suivante: N° 120, de *MM. Hubert Launay, François Sottas, Guy Valance* (AdG) et *Roberto Broggini* (Ve): «Ex-villa Blanc et arbres plantés sur sa parcelle».

8. Interpellations.

Néant.

9. Questions.

Néant.

Séance levée à 19 h 10.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif 1086

2. Communications du bureau du Conseil municipal 1086

3. Rapport de la commission ad hoc informatique chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 3 785 000 francs destiné à la réalisation de différents projets de systèmes d'information prévus dans la deuxième tranche du plan informatique quadriennal 1995 (PIQ) (N° 3 A) 1087

4. Rapport de la commission ad hoc informatique chargée de l'étude partielle de la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture de divers crédits budgétaires supplémentaires ou nouveaux à ceux existant au budget 1995 pour un montant de 650 000 francs (N° 9 A bis) 1106

5. Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue, d'une part, de souscrire à l'augmentation du capital-actions de la société TV Léman SA qui passera de 200 000 francs à 2 500 000 francs et, d'autre part, d'ouvrir un crédit extraordinaire de 272 000 francs destiné à financer la part de 12%, représentant un montant total de 300 000 francs, de la Ville de Genève au susdit capital-actions (Nos 23 A/B) 1112

6. Pétitions 1149

7. Propositions des conseillers municipaux 1149

8. Interpellations 1150

9. Questions 1150

La mémorialiste:
Dominique Chevallier

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Quinzième séance – Mardi 10 octobre 1995, à 20 h 45

Présidence de M. Bernard Lescaze, président

La séance est ouverte à 20 h 45 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Alain Guyonnet, Mmes Michèle Künzler* et *Dominique Marie Pibouleau.*

Assistent à la séance: *M. Alain Vaissade,* maire, *Mme Jacqueline Burnand,* vice-présidente, *MM. Michel Rossetti, André Hediger* et *Pierre Muller,* conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 27 septembre 1995, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 10 octobre, mercredi 11 octobre et lundi 16 octobre 1995, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

3. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition N° 66[1] de l'Association des habitants du Prieuré-Sécheron demandant le classement de la parcelle du Foyer de Sécheron (N° 38 A).

Rapporteur: M. Jan Marejko.

La commission des pétitions, sous la présidence de M. Didier Bonny, a consacré 4 séances, du 20 mars au 29 mai 1995, à l'étude de la pétition N° 66 demandant le classement de la parcelle du Foyer de Sécheron.

Le rapporteur remercie Mme Ursi Frey pour l'excellente tenue des notes de séance.

Plan du rapport

I. Texte de la pétition et exposé des motifs.
II. Remarque préliminaire.
III. Auditions.
IV. Discussion.
V. Conclusions et vote.

I. Texte de la pétition et exposé des motifs

«En tant qu'habitants du quartier de Prieuré-Sécheron, nous sommes particulièrement attachés à ce que nous nommons le Foyer de Sécheron. Cet édifice date

[1] «Mémorial 152e année»: Commission, 2187.

de 1760. Acheté en 1823, il a été restauré en 1829-1830 par Jacques-Marie-Jean Mirabaud, un architecte érudit et passionné d'art, qui a fait construire à Milan, à Genève (promenade Saint-Antoine), à Clarens et à Glion. Cette maison, digne d'intérêt sur le plan architectural, présente de belles façades et demeure un témoin du XVIIIe siècle. Or, il n'en reste pas tant que cela à Genève. De plus, nous soulignons la nécessité de ne pas l'écraser en densifiant la parcelle de façon excessive. Notre préoccupation principale est la présence de deux écoles; elles peuvent contenir plus de 1000 élèves et jouxtent la parcelle de Sécheron. La sécurité des élèves serait menacée par un afflux supplémentaire de véhicules. Nous nous opposons à une densification anarchique de notre quartier et nous nous soucions d'un urbanisme cohérent. Pour ces motifs, nous vous demandons de tout mettre en œuvre pour que la parcelle de Sécheron soit classée.»

Dans sa lettre d'introduction à l'exposé des motifs des pétitionnaires, le président de l'Association des habitants de Prieuré-Sécheron, Roger Deneys, souligne que la pétition a recueilli près de 400 signatures en quelques semaines, que les habitants du quartier sont très attachés à la «parcelle de Sécheron» (à ne pas confondre avec le site de Sécheron), et qu'enfin les habitants du quartier sont attachés à cette parcelle.

II. Remarque préliminaire

A la lecture des arguments avancés pour le classement de la parcelle de Sécheron, on observe que la qualité architecturale du monument n'est pas le seul motif invoqué. La sécurité des élèves et un urbanisme cohérent constituent également deux motifs explicites à l'appui de cette pétition, de sorte que le classement apparaît ou, du moins, peut apparaître comme le moyen d'une fin extérieure au but proposé, à savoir la préservation du patrimoine architectural de la ville.

III. Auditions

1. *Audition des pétitionnaires (MM. Roger Deneys, Jacques Reverchon, Yves Jeanmairet, Mme Marianne Husser)*

Selon M. Deneys, les habitants du quartier manquent à tel point d'infrastructures (disparition de la poste et d'un magasin COOP) que nous sommes au bord d'une situation explosive (frissons d'angoisse ou de plaisir dans les rangs respectivement conservateurs et progressistes de la commission). Depuis le rachat de Sécheron par M. Gaon, la Villa Blanc n'est plus entretenue et risque de tomber en ruine. M. Deneys souligne que les habitants ont d'abord été informés que des bâtiments administratifs allaient être construits avec déplacement de la Villa Blanc, puis qu'un nouveau plan d'aménagement prévoyait la démolition de cette villa. C'est la perspective de cette démolition qui a rendu la situation explosive. Il

est ainsi suggéré aux membres de la commission que le Conseil municipal, en classant la Villa Blanc, désarmorcerait une bombe. Certaines pétitions, on le voit, n'abordent rien moins que des questions de salut public.

Avec photos à l'appui, Mme Husser fait l'historique de la Villa Blanc. Construite en 1700, elle a subi plusieurs modifications de la part d'artistes italiens et genevois. Mme Husser demande que tout soit mis en œuvre pour sauver cette maison. Elle est d'une grande richesse architecturale et la détruire pour des raisons économiques lui semble être une grave erreur.

M. Reverchon, ancien employé des ateliers de Sécheron, connaît bien la Villa Blanc. Admettant qu'elle n'est plus entretenue parce que M. Gaon n'y parvient plus, observant que des «gens étranges» y séjournent, il soutient toutefois qu'elle est en très bon état sur le plan de la qualité, s'opposant ainsi manifestement à l'avis de M. Deneys pour qui la Villa Blanc était sur le point de tomber en ruines. M. Reverchon estime que les frais d'entretien de ce bâtiment ne pèseraient pas lourd sur le budget de la Ville de Genève. Selon lui, un rafraîchissement devrait coûter entre 500 000 francs et 800 000 francs seulement, car l'intérieur est en bon état. Une fois ces modestes travaux achevés, les habitants verraient alors s'ouvrir devant eux les portes d'une magnifique maison de quartier. M. Reverchon fait allusion à une lettre de la Société d'art public qui aurait fomulé une demande pour la sauvegarde de la villa, mais il reconnaît que cette société a finalement recommandé la démolition plutôt que le déplacement de la Villa Blanc. Il admet que cette prise de position ne favorise guère le classement.

M. Deneys conclut la présentation des pétitionnaires en observant que les plans d'aménagement proposés par M. Gaon présentent un certain nombre d'éléments aberrants. Avec de tels plans, un grand parking serait construit; cela créerait des bouchons sur l'avenue de France et augmenterait le trafic automobile à proximité des écoles.

2. *Audition de Mme Burnand et M. Ruffieux (directeur des divisions de l'aménagement et des constructions)*

Selon M. Ruffieux, il est prévu de démolir la Villa Blanc si la maison Europa est construite. Il reconnaît que deux historiens (Koelliker et Zumthor) sont d'avis que cette villa devrait être conservée.

Priée par le président de la commission de débrouiller cette affaire compliquée, Mme Burnand commence aussitôt à démêler de main de maître ce nœud politico-économique où l'on distingue en plus quelques fils socio-culturels. Partant du principe qu'il n'y a pas de vaches sacrées, Mme Burnand nous laisse entendre qu'une saine politique de l'aménagement fait l'équilibre entre l'ancien et le nouveau. La Ville de Genève a été interpellée à deux reprises par le Conseil d'Etat au

sujet de cette parcelle où repose la Villa Blanc en attente d'une éventuelle résurrection. Il paraît évident à Mme Burnand que si la Maison Europa est construite, on ne pourra pas conserver la Villa Blanc, car un déplacement non seulement n'aurait pas de sens, mais serait véritablement «ahurissant, absurde». Toutefois, en ce qui la concerne, Mme Burnand se voit mal prendre position sur la question de savoir s'il faut ou non conserver cette villa. Elle se contente de noter que cette villa a déjà perdu une partie de son caractère et que la Ville de Genève en est restée au stade du projet de logements, projet proposé par l'Etat et qui prévoyait, il est vrai, le maintien de la villa.

M. Ruffieux précise encore plusieurs choses:

- Un déplacement est techniquement possible, mais le coût en serait très élevé.
- La procédure de classement ne peut être conclue avec succès que par l'Etat (et non la Ville).
- Le Conseil municipal ne peut donner qu'un préavis favorable au classement.
- Au cas où le classement serait accepté, la Ville devrait acquérir la parcelle à ses frais.
- La Villa Blanc n'est certainement pas en très bon état car elle est vide et fermée (il n'est pas fait mention des «gens étranges»). Mais elle n'est pas non plus dans un état catastrophique.

3. *Audition de deux membres de la Société d'art public (Mme Catherine Courtiau et M. Denis Blondel)*

M. Denis Blondel déclare que le comité de la Société d'art public, après avoir examiné à plusieurs reprises le dossier de la Villa Blanc, a conclu que ce bâtiment ne méritait pas d'être classé et qu'au cas où l'on envisagerait l'alternative entre déplacement et démolition, c'est la démolition qu'il faudrait choisir. Mme Courtiau ajoute qu'une partie de la villa a déjà été démolie et que le domaine a été morcelé dans le cadre de l'aménagement du quartier (voies CFF, construction de l'école et de l'avenue de France). Un classement de la villa a été effectivement envisagé, mais le bâtiment s'est détérioré depuis cette époque et il ne reste pratiquement plus aucun objet intéressant à l'intérieur. D'autre part, les frais de restauration seraient trop élevés car la villa a été abandonnée depuis très longtemps. M. Blondel attire l'attention de la commission sur la durée des procédures de classement et sur la nécessité, par conséquent, de s'assurer que le nouvel environnement architectural qui peut éventuellement être construit dans l'intervalle, ne mine pas insidieusement le sens de ce classement. Il rappelle que cela s'est produit avec la Villa Edelstein. M. Blondel insiste encore sur le fait que le dossier de la Villa Blanc est vicié: le bâtiment est enfoncé dans un talus et se trouve à proximité de la route. L'intérieur a été transformé et il ne reste plus rien d'intéressant.

On ne peut donc pas valablement sauver la villa et dépenser de l'argent en sus sans tomber dans des aberrations. Ces choses ont paru si évidentes au comité de la Société d'art public qu'il n'y a même pas eu discussion à leur propos. Interrogé sur la question de savoir quand la Société d'art public a pris position sur un éventuel classement de la Villa Blanc, M. Blondel ne suggère pas que cette société, à quelque moment que ce soit, ait envisagé la possibilité d'un classement, comme l'avait laissé entendre l'un des pétitionnaires.

4. *Audition de MM. Philippe Joye, conseiller d'Etat, Andrié, chef de la division des bâtiments hospitaliers et universitaires, Vuagniaux, chef de la division gérance et conciergerie*

M. Joye informe la commission que le permis de construire concernant la Maison Europa a été délivré et que le délai arrive bientôt à terme. De son point de vue, la proposition qui a été soumise à notre commission arrive trop tard. Le chantier va avancer et la situation de M. Gaon est moins difficile qu'on avait pu craindre. De toutes manières, le consortium des banques est prêt à suivre le projet et à assurer le financement de la construction de la Maison Europa, indépendamment de la situation de M. Gaon. Quant à la communauté internationale, elle a confirmé, par l'intermédiaire de M. Barnouin, son intérêt pour cette maison.

Bien que la Villa Blanc se trouve dans un état relativement bon, son environnement a subi de si profondes modifications qu'il paraît difficile de la conserver. En ce qui concerne les écoles, plusieurs aménagements ont été réalisés et, enfin, la densification de la zone est loin d'être excessive.

Le dernier point soulevé par M. Joye concerne l'intérêt manifesté par diverses ambassades pour la Maison Europa. Celui-ci est évident, même si aucun document n'a encore été signé, car on attend le permis de construire définitif. Comme il est difficile de trouver des locaux dans le périmètre des organisations internationales, les prix de la Maison Europa seront intéressants.

IV. **Discussion**

D'une manière générale, c'est tout de suite après les auditions (avec ou sans les auditionnés) que les discussions ont été nourries, instructives, parfois amusantes. C'est ainsi qu'une commissaire a relevé qu'on ne pouvait comparer la Villa Blanc à la Maison Rigot, celle-ci n'appartenant ni à la Ville de Genève, ni à l'Etat, mais à l'Université qui l'a reçue en don de la famille Rockefeller. C'est la même commissaire qui a fait observer aux pétitionnaires soulignant l'attachement des habitants de Sécheron à la Villa Blanc (les enfants jouent dans le parc et

les gens y promènent leurs chiens) que celle-ci est toujours une propriété privée. Un commissaire a mieux compris, grâce à un sien collègue, une règle de déontologie commissariale qu'il n'avait pas très bien saisie, de sorte qu'à l'avenir il ne se permettra plus de faire allusion à des auditions précédentes devant les auditionnés du jour. Enfin, un autre membre de la commission a relevé avec pertinence qu'au cas où des logements seraient construits sur la parcelle de Sécheron (solution qui, à l'exception du classement, paraissait la meilleure aux pétitionnaires), la question de la sécurité des enfants serait tout aussi pressante qu'avec la Maison Europa. Mais nous avons appris, à ce moment, par la bouche d'un des pétitionnaires, qu'avec la Maison Europa des voitures blindées sillonneraient le quartier et que celles-ci menacent la sécurité comme la foudre les vendanges.

La discussion finale a été brève, une large majorité s'étant progressivement dessinée (dans les discussions précédentes) pour le classement de cette pétition. Les commissaires n'ont même pas eu l'élémentaire plaisir politique de voir s'affronter deux thèses antagoniques correspondant à deux camps bien contrastés. La raison de cette frustration tient probablement au fait que personne n'était prêt à prendre franchement position pour le classement de la Villa Blanc. Et puis, comme il a été relevé, cette pétition n'avait pas une unité de matière. Elle évoquait la densification excessive de la zone (contestée par M. Joye mais également par un commissaire), la disparition d'infrastructures comme la poste et la Coop, la sécurité des enfants. Dès lors, elle est apparue beaucoup plus comme l'instrument de buts, certes légitimes en eux-mêmes, mais étrangers à l'expression d'une réelle volonté de voir classée la Villa Blanc.

V. **Conclusion et vote**

1. *Conclusion*

Un commissaire propose le classement de la pétition pour les raisons suivantes:

- les gros frais de remise en état de la Villa Blanc;
- la Société d'art public ne s'est pas prononcée en faveur du classement de cette villa;
- une route traverse la propriété;
- l'intérêt de Berne pour la Maison Europa a déjà été confirmé;
- différentes ambassades s'intéressent déjà à la Maison Europa.

A ces raisons, un autre commissaire ajoute que le classement de la parcelle ne dépend pas de la Ville mais de l'Etat.

Après une très brève discussion, la commission a passé au vote.

2. *Vote*

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, la commission des pétitions vous recommande le classement de la pétition N° 66 par 9 oui, 2 non et 2 abstentions.

Le président. Nous prendrons ensuite la motion de MM. Launay, Sottas, Broggini et Valance.

Avant de donner la parole à M. Bonny, président de la commission des pétitions, je dois vous donner lecture d'une lettre qui m'est parvenue par porteur à 17 h. Elle émane de l'étude de Mes de Dardel, Moutinot, Ferrazino, Deferne et Sommaruga, et elle est signée de Me Ferrazino.

«*Concerne:* Pétition de l'Association des habitants de Sécheron

»Monsieur le président,

»Sachant que la pétition susmentionnée est inscrite à l'ordre du jour du Conseil municipal de ce jour et de demain, je me permets, en ma qualité d'avocat de l'Association des habitants de Sécheron, de vous communiquer ci-joint l'arrêt du Tribunal administratif reçu ce matin et admettant partiellement le recours que ladite association a interjeté contre l'autorisation préalable de construire portant sur la construction du projet d'immeuble administratif prévu par la société Noga Invest SA sur la parcelle de l'ancienne villa Blanc à Sécheron.

»Cet arrêt est de nature à intéresser votre Conseil municipal au moment où celui-ci est appelé à débattre de la pétition précitée. Il ressort, en effet, de cet arrêt:

»1. que l'autorisation d'abattage d'arbres portant sur 128 des 130 arbres se trouvant sur la parcelle de l'ancienne villa Blanc est nulle, faute d'avoir été publiée, le Tribunal administratif relevant que la pratique du Département de l'intérieur, de l'agriculture et des affaires régionales consistant à ne pas publier les autorisations d'abattage d'arbres (mais uniquement les requêtes) n'est pas conforme aux exigences légales.

»2. Le dossier portant sur le recours de l'Association des habitants de Sécheron est en conséquence renvoyé à l'autorité de recours de première instance pour qu'elle statue sur les conséquences de l'informalité constatée.

»3. L'autorisation préalable n'est donc pas confirmée pour le moment.

»4. Le Tribunal administratif est entré en matière sur le grief des recourants portant sur l'absence d'engagements ou de contrats émanant des Etats concernés

par le projet d'acheter ou louer des locaux, considérant que cette question devait être traitée au moment de l'examen de l'autorisation définitive, ce qui amènera l'Association des habitants de Sécheron à demander, dans le cadre du recours qu'elle a interjeté contre l'autorisation définitive, que l'on sache si oui ou non l'Union Européenne ou des Etats membres ont pris des engagements précis d'acheter ou louer des locaux dans l'immeuble projeté par Noga Invest SA.

»Veuillez agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma considération distinguée.

Christian Ferrazino»

Voilà! *(Applaudissements de la gauche.)* Vous avez connaissance de ces faits. Maintenant, Monsieur le président de la commission, ce courrier ayant été lu, vous avez la parole.

M. Didier Bonny, président de la commission des pétitions (DC). Je vous remercie, Monsieur le président, d'avoir fait le travail des secrétaires en lisant la lettre. Je désire m'exprimer sur la pétition; d'autres le feront sur la motion.

Le président. On commence par la pétition, puis nous passerons à la motion, c'est clair.

M. Didier Bonny. Pour débuter ce débat qui risque de durer longtemps, je me permets de mettre en évidence quelques points qui me semblent très importants.

La pétition demande le classement de ce qu'on nomme «la parcelle de Sécheron» pour deux raisons. La première est de préserver la villa Blanc et la deuxième raison est d'éviter, je cite: «Une densification anarchique du quartier de Sécheron», sous-entendu après la construction de la Maison Europa. Il est évident que la première raison n'a plus lieu d'être, puisque l'on connaît le sort réservé à la villa Blanc le 28 juillet dernier.

Si, à titre personnel, je regrette que cette démolition ait eu lieu d'une manière que je qualifierai de provocatrice, sauvage et surtout précipitée, alors que rien ne l'exigeait, il faut rappeler cependant que cela a été fait en toute légalité.

Malgré la disparition de la villa Blanc, la deuxième raison invoquée par les pétitionnaires pour le classement de cette parcelle, à savoir «la densification anarchique, je cite toujours, de leur quartier», d'un point de vue purement formel se

justifie. J'insiste sur le point de vue formel car, dans la réalité, la demande de classement de la parcelle de Sécheron me paraît totalement inconcevable pour deux raisons essentielles.

Premièrement, si la Ville peut demander le classement d'une parcelle, c'est son droit, c'est cependant l'Etat qui décide du bien-fondé de ce classement et, de ce point de vue là, vous avouerez qu'on voit mal le Conseil d'Etat actuel entrer en matière.

Deuxièmement, en admettant toutefois que le Conseil d'Etat accepte cette demande – on peut toujours faire de la politique fiction – ce serait alors à la Ville d'acquérir cette parcelle, et là je pose la question: avec quel argent et à quel prix? Que ceux qui seraient tentés de défendre cette option veuillent répondre à cette question.

Par conséquent, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous demande de faire preuve de responsabilité politique en apportant la seule conclusion sensée à cette pétition, à savoir le classement, comme le préconise, d'ailleurs, à une forte majorité, la commission des pétitions qui était arrivée à cette conclusion alors que la villa Blanc n'était pas encore détruite, je le rappelle. Merci de votre attention.

Premier débat

M. Roberto Broggini (Ve). J'ai succédé à M. Didier Bonny à la présidence de la commission des pétitions. Et, en tant que président de cette commission, j'ai été interpellé sur ce sujet. J'ai dû faire un courrier pour excuser le fait qu'on ne pouvait pas auditionner certaines personnes qui voulaient encore s'exprimer. Nous connaissons le tragique destin de cette maison, la manière dont cela s'est déroulé cet été et je le déplore.

Je suis effaré que le Conseil d'Etat ne tienne pas compte de l'avis de notre municipalité. Quel que soit l'avis de notre municipalité, que ce soit pour le classement de cette pétition, que ce soit pour le maintien de cette maison ou que ce soit pour cette démolition, le Conseil d'Etat n'a pas attendu le verdict ou l'opinion de notre municipalité et je trouve que cela est extrêmement grave. Cela veut dire que nous ne sommes pas des partenaires, cela veut dire qu'il y en a qui vont au coup de force et je dois répéter que je suis effaré de l'attitude peu constructive, voire même désinvolte du Département des travaux publics et de l'énergie. En effet, permettre à un promoteur privé d'envoyer, au petit matin, des ouvriers couverts par des polices privées pour démolir une bâtisse, c'est se moquer du monde et je pense que les institutions démocratiques sont bafouées dans ce cas.

Maintenant, ce n'est plus le président actuel de la commission des pétitions qui s'exprime, c'est le citoyen. Et le citoyen que je suis s'indigne, à juste titre, qu'aucune étude sérieuse n'ait été réalisée sur la villa Blanc par la Commission des monuments, de la nature et des sites, alors que cette même commission avait demandé expressément, dans un premier rapport en 1989, d'établir un rapport historique pour cette villa. Cette villa était probablement digne de classement, ou du moins elle entrait dans cette catégorie.

La population genevoise doit pouvoir faire confiance au travail de la CMNS, autrement, pourquoi existerait-elle? Cette dernière est censée donner un jugement le plus objectif possible. Le dernier rapport, Monsieur le président, n'était certainement pas digne d'être publié mais, malheureusement, il l'a été par certains journaux. En effet, les jugements qui sont énoncés ne reposent que sur une série d'affirmations qui n'ont rien à voir avec l'architecture et encore moins avec la qualité architecturale, et pour cause! L'auteur dudit rapport n'avait pas en main l'indispensable instrument nécessaire à toute formulation un tant soit peu précise de son jugement, il n'avait pas en main le relevé de cette demeure du XVIIIe siècle. Il faut dire que le relevé n'existe toujours pas et que, depuis, le Département des travaux publics et de l'énergie a fait faire un soi-disant relevé qui ne concerne que les façades extérieures de cette bâtisse. Certes, nous aurions pu décider d'un commun accord de démolir cette bâtisse. On aurait pu, dans ce cas-là, engager un certain nombre de travailleurs et non pas une pelle mécanique qui a tout détruit. Et, comme le dit très justement le bulletin *Alerte* de la Société d'art public – je me permets de vous en lire un petit extrait – en première page, dans un article signé par Mme Nicole Fuerst, je cite: «Nous relevons encore qu'aucun projet n'est à ce jour définitif et l'usage établi de longue date veut qu'on ne démolisse jamais un bâtiment avant que le projet de reconstruction ne soit autorisé. En ce sens, et en laissant faire, le DTPE a fait fi d'une manière d'agir qui permettrait d'éviter bien des abus. En outre, dans le cas où cette démolition, en fin de compte, devait être inévitable, le Service des monuments et sites se devait de faire procéder à tout relevé systématique, dossier photographique complet, analyse des matériaux, préservation, récupération de toute partie réutilisable dans d'autres bâtiments anciens et qui si souvent font fort défaut lors d'une restauration. Alors, cette destruction, certes regrettable mais reconnue comme nécessaire, aurait eu le mérite d'améliorer pour d'autres cas les connaissances sur les constructions d'autrefois.»

Voilà, Monsieur le président du Conseil municipal, ce que je tenais à dire sur cet aspect absolument déplorable de cette affaire. Merci.

M. Jean-Pierre Lyon (AdG). Si j'interviens, c'est par rapport à une discussion au sein de l'Alliance de gauche au sujet du rapport, et je le dis ouvertement, je suis scandalisé par ce rapport.

En premier lieu, je demande le renvoi de ce rapport à la commission des pétitions, non pas à cause du résultat du vote, mais pour qu'il soit lu et revu par les membres de la commission. Si un rapporteur a une certaine sensibilité, il fait certaines remarques oralement lors de son intervention, mais je n'accepte pas que dans le *Mémorial* figurent les moqueries d'un rapporteur parce qu'un commissaire n'a pas su poser les bonnes questions. Il les a probablement posées en fonction de ce qu'il ressentait. Pour cette raison, au nom de l'Alliance de gauche, je demande le renvoi de ce rapport à la commission afin que M. Marejko le lise et qu'il soit approuvé par les autres commissaires. Le résultat du vote nous est complètement égal, chacun a ses positions; lui, il défend le libéralisme à outrance, c'est son droit, personnellement je défends une autre vision des choses. Quand, dans un bouquin qui est propagé dans notre canton lors des élections, on se dit philosophe et réaliste, on n'écrit pas de tel rapport. Je n'étais pas à la commission, je me sens très à l'aise dans cette affaire.

Mes camarades de groupe interviendront tout à l'heure pour défendre la motion urgente qu'ils ont signée.

Quand on parle de défendre la démocratie, de combattre le communisme, il faut aller jusqu'au bout. Alors, quand il y a une demande de classement – c'est une certaine forme de démocratie qui est demandée par une entité – on doit l'examiner, on doit y répondre, mais on n'a pas le droit de démolir la bâtisse. Ça, c'est un point.

Au sein de l'Alternative, que ce soient les Verts, le Parti socialiste ou nous-mêmes, nous avons toujours favorisé le dialogue avec les habitants. Dans ce quartier, certaines personnes se posent des questions et s'interrogent sur l'avenir de cette parcelle; on doit leur répondre. On leur a répondu avec la pelle mécanique et des hommes armés pour garder ce territoire; c'est inacceptable. C'est vraiment, comme vous le dites, Monsieur Marejko, du totalitarisme communiste, vous avez raison. Vous dites aux autres de ne pas le faire, mais, vous, vous l'appliquez!

Au sujet de l'achat de la parcelle. C'est trop facile de raconter dans cette salle que si on veut décider de quelque chose il faut acheter la parcelle. Jusqu'à preuve du contraire, nous sommes élus pour décider de l'aménagement de notre ville. Vous votez des plans d'aménagement, donc on doit s'y conformer. On n'a pas besoin d'acheter des parcelles, mais on a le droit d'avoir des idées.

En renvoyant ce rapport en commission, nous aimerions que cette dernière réponde aux affirmations mentionnées en page 6. Nous aimerions connaître la liste des différentes ambassades s'intéressant à la Maison Europa. C'est très facile de dire qu'il y en a un certain nombre qui s'y intéressent. Nous, nous savons que deux ambassades ont dit être intéressées, les autres ont dit qu'elles ne s'engageaient pas dans cette affaire. De plus, je sais qu'on n'a pas trouvé le financement

des 80 millions pour construire le bâtiment, à cela aussi il faudrait répondre. C'est facile de donner une autorisation de démolir. Dans cette salle, tout le monde sait – et les libéraux mieux que personne puisque c'est M. Haegi qui est le patron du logement à Genève – que lorsque l'on propose la construction d'un bâtiment, si l'on n'a pas le financement nécessaire, on n'obtient pas l'autorisation de construire.

Alors, il se passe tout de même des choses bizarres dans le monde libéral. En ce moment, il y a des combines qui ne sont pas très claires: on ne donne pas les renseignements nécessaires au sujet des ambassades, on ne sait pas si la Maison Europa va réellement se construire – pour l'instant pas un clou n'a été planté – et je me suis même laissé dire qu'il n'y avait pas d'argent pour déblayer les ruines de la villa Blanc, et cela est encore plus grave.

Pour l'instant, j'attends que notre éminent rapporteur me réponde, puis je me permettrai de réintervenir.

M. Guy Dossan (R). Avec la pétition N° 66, nous nous trouvons devant un magnifique exemple de poudre aux yeux. Sous des dehors intéressants, propres à séduire tout un chacun, comme la sécurité des enfants ou la conservation du patrimoine, il y a un but tout autre que l'on se garde bien d'étaler au grand jour, mais que la commission a eu tout le loisir de découvrir au cours de ses travaux. Il faut d'abord constater que cette pétition n'a pas suscité un raz de marée d'enthousiasme, puisque le nombre de signatures recueillies paraît bien moindre et peu en rapport avec le si grand intérêt que les habitants de Sécheron seraient censés manifester pour cette parcelle, selon les pétitionnaires. Nous sommes donc là plus en présence d'une manœuvre de diversion, empreinte d'une hypocrisie manifeste, que d'un réel intérêt pour la conservation en l'état de la parcelle de Sécheron.

En effet, prenons l'argument relatif à la sécurité des enfants, qui est sans conteste primordial. D'un côté, on s'élève contre la construction d'un parking sous la Maison Europa qui amènerait un flot de véhicules aux abords de l'école, c'est parfaitement plausible et c'est tout à fait louable. Mais, paradoxalement, d'un autre côté, on ne serait pas du tout contre l'implantation d'immeubles destinés au logement qui, c'est bien connu, ne génèrent pas de circulation automobile importante!

Prenons maintenant l'argument relatif à la villa Blanc elle-même. Cette association, née soudainement il y a une année, s'intéresse à l'état de cette bâtisse, reprochant son état de dégradation avancée à l'actuel propriétaire alors que cela fait plusieurs dizaines d'années que ce bâtiment fait l'objet de transformations diverses, sans que personne ne s'en inquiète trop, transformations qui lui ont fait perdre son intérêt architectural et la raison de la conserver – ce n'est pas moi qui

le dis, c'est la Société d'art public, derrière laquelle, soit dit en passant, les milieux qui ont lancé cette pétition ont généralement l'habitude de se retrancher, et sur l'avis de laquelle ils passent bien rapidement dans le cas précis.

Alors, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, pour qui prend-on la population genevoise et de qui se moque-t-on? Pourquoi ne dit-on pas carrément et au grand jour que cette pétition n'avait d'autre but que celui de bloquer le projet Europa, plutôt que d'invoquer des prétextes qui font plus partie de la panoplie de l'intox que du jeu démocratique? Et puis, comment ne pas s'empêcher de sentir derrière cette manœuvre planer l'ombre que l'on peut presque palper, tant elle est présente, du grand téléguideur des blocages à Genève, blocages dont, il est vrai, on commence à avoir l'habitude.

Alors, aujourd'hui où Genève doit faire face, sur le plan des organisations internationales, à une concurrence acharnée d'autres villes européennes, il n'est pas acceptable que certains tentent par tous les moyens de contrecarrer ce projet dont notre ville a besoin, mettant ainsi en péril la crédibilité de Genève et, par là même, sa vocation de ville internationale. Nous devons désormais prendre l'habitude de dénoncer ces pratiques dangereuses, voire douteuses, qui nous font craindre le pire pour l'avenir de Genève.

Alors, aujourd'hui, c'est avec curiosité que nous attendons de voir quel lapin les opposants à la Maison Europa vont sortir de leur chapeau pour faire capoter le projet, alors que, désormais, la villa Blanc est redevenue poussière – c'est vrai que tout à l'heure on a vu un des lapins sortir, avec la motion urgente.

Par conséquent, avec, ou maintenant sans, la villa Blanc, le groupe radical votera le classement de cette pétition.

M. Guy Valance (AdG). Je crois que, une fois de plus, nous sommes en face d'une situation où l'on impose aux habitants un projet disproportionné, inutile et, surtout, où aucune démocratie de quartier, sur laquelle nous glosons, n'est développée.

J'aimerais remercier le rapporteur, M. Marejko, pour sa verve provocatrice qui peut paraître comme une sorte de débauche d'énergie, mais qui ne nous a pas plu. Je dois franchement dire que, en tant que bleu dans cette assemblée, j'ai été choqué par la prose de M. Marejko.

J'aimerais simplement rappeler la motion urgente que nous proposons concernant ce sujet. Nous protestons vivement contre le fait que le DTPE ait permis cette démolition, alors qu'une demande de classement était en cours pour cette bâtisse et que l'autorisation de construire n'était pas entrée en force. Je crois qu'il faut le rappeler...

Le président. Monsieur Valance, nous parlons pour l'instant de la pétition. Vous aurez tout loisir de revenir sur votre motion. Je dis motion, car, après examen, tant le Conseil administratif que moi-même, estimons qu'il s'agit d'une motion plutôt que d'une résolution, puisque vous faites une demande expresse au Conseil administratif. *(Corrigé au Mémorial.)*

M. Guy Valance. Très bien, alors je reviendrai plus tard avec mes arguments. Je vous remercie.

M. Jan Marejko, rapporteur (L). Je peux tout de suite rassurer M. Lyon sur mes remarques ironiques concernant un commissaire: c'est moi, le commissaire. C'est moi qui me moque du commissaire et donc, il n'y a aucun problème à ce sujet. Mais, si vous décidez ce soir de renvoyer le rapport en commission, j'en serai ravi, cela me donnera l'occasion de préciser certains points.

Maintenant, je crois que ce qui mine cette République, c'est la psychopathologie politique qui se développe systématiquement dans ce Conseil municipal, et je vais tout de suite vous donner un exemple de cette maladie. Parler de totalitarisme à propos de la villa Blanc, c'est véritablement du délire. Je pense, Monsieur Lyon, enfin, Monsieur le président, vous communiquerez à M. Lyon qu'il n'a jamais dû lire le moindre ouvrage sur ce qu'est le totalitarisme communiste pour oser faire une déclaration pareille.

Bien entendu, la gauche, dans cette République, va s'efforcer de dépeindre la droite comme quelqu'un qui a les ongles longs et noirs et qui veut profaner la virginité immaculée de quelque villa Blanc. Quand on lit les déclarations de la Société d'art public, c'est quelque chose d'hallucinant, c'est pour cela que je parle de psychopathologie, parce qu'il n'y a plus de réalisme là-dedans; c'est du délire, on veut absolument trouver une cause qui permette de dire que les autres en face sont mauvais. Je le dis, il faut que cela cesse dans cette République, parce qu'il y a une telle «recourite», il y a de tels détours pour essayer de créer un manichéisme, c'est-à-dire une différence entre les bons et les mauvais, que nous devenons ridicules. Il faudrait quand même que l'on arrive à s'attacher à la réalité des choses et non pas à des idées qui sont d'ailleurs absolument ringardes. On a parlé de «Jurassic Marejko» tout à l'heure, mais alors j'aime autant vous dire que d'essayer de retrouver les vieux débats gauche/droite, maintenant, dans le contexte actuel, c'est super-Jurassic Park. *(Rires, applaudissements de la droite.)*

Encore un mot: je vous rappelle qu'il s'agit du classement de la pétition. Il ne s'agit que de cela, nous avons ensuite à discuter de la motion qui a été présentée, je vous invite donc à classer cette pétition.

M. Didier Bonny, président de la commission des pétitions (DC). Je vais moins m'emporter et je vais revenir, comme l'a dit M. Marejko, sur le but du vote que nous allons avoir maintenant. Il s'agit de classer ou de ne pas classer cette pétition. Après, il y aura une motion, on aura tout le temps de se lancer toutes les invectives qu'on voudra à la figure, mais pour l'instant restons-en simplement au rapport et à cette demande de classement.

Justement, si vous regardez attentivement le résultat du vote de la commission, vous constaterez qu'une majorité s'est prononcée pour le classement; seuls deux commissaires ont voté contre et deux se sont abstenus. Pourquoi sommes-nous arrivés à ce résultat? Simplement, parce que, suite aux débats que nous avons eus entre nous, suite aux différentes auditions, il est clair que nous n'étions pas convaincus qu'il fallait absolument garder et conserver la villa Blanc. La Société d'art public nous l'a dit.

Alors, bien sûr, et je le comprends très bien, la manière dont cette villa a été détruite – et je crois que j'ai été assez clair tout à l'heure – je la trouve tout à fait scandaleuse, et je le redis; tant que le projet de la Maison Europa n'était pas plus avancé, on n'avait pas à faire cela, c'était inutile et provocateur.

Malgré cette destruction, ce massacre, il faut quand même en rester à la pétition et dire que, très majoritairement, la commission avait estimé qu'il ne valait pas la peine de garder la villa Blanc, il ne faut pas l'oublier.

Ensuite, vous direz à M. Lyon, Monsieur le président, que, même si je ne suis pas un expert en matière d'aménagement du territoire, je crois que si tout à coup la Ville veut faire quelque chose avec un terrain appartenant à un privé, ce qui est le cas, elle sera bien obligée de négocier avec le propriétaire.

Au sujet de la demande de classement de la villa Blanc, il faut que ce soit bien clair: Action Patrimoine vivant a fait une demande de classement pour cette villa, mais ce n'était pas le cas de la Ville. Cela aurait pu être le cas, si le Conseil municipal avait pu débattre de cette pétition avant la destruction de la villa Blanc et qu'il avait alors décidé de refuser le classement de la pétition, mais ce n'est pas le cas. Merci.

M. Albert Rodrik (S). Mesdames et Messieurs, les péripéties dans notre calendrier de travail font que nous avons ce sujet aujourd'hui ici, mais j'espère que vous êtes conscients du ridicule et de l'inanité de l'exercice auquel nous nous livrons...

Le président. Ce ne semble pas être le cas pour tout le monde, Monsieur Rodrik.

M. Albert Rodrik. Le ridicule et l'inanité, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, viennent de ce qu'on commet le forfait le 28 juillet et que c'est aujourd'hui, 10 octobre, que nous débattons et nous débattons de quoi? Je n'ai pas l'habitude d'utiliser des adjectifs excessifs, mais, cher rapporteur, votre ton un peu badin et désinvolte m'a sidéré et si vous avez rédigé cela après le forfait du 28 juillet, permettez que j'en reste assis. Il y a de l'humour mal utilisé, mon cher Monsieur.

Alors, de cette affaire, que reste-t-il après le forfait, Mesdames et Messieurs? Il reste que, peut-être, quelqu'un nous dira si la Maison Europa existe ailleurs que dans les documents de propagande de l'Entente. Voilà, c'est la seule énigme de cette affaire. Y a-t-il une Maison Europa et un projet Europa, en dehors des véhicules de propagande de l'Entente? Enfin, quand on aura pu résoudre cela, et si un jour la baudruche se dégonfle, nous espérons que la Ville aura le droit de faire un minimum d'aménagement de territoire là, conforme à un minimum de conception de l'intérêt de la population. Que cette association ne vous paraisse pas la crème de la crème, c'est bien joli, mais le jour où, dans vos milieux, il y aura de plus belles expressions des volontés populaires dans les quartiers, nous applaudirons. En attendant, contentez-vous de ce qui existe. Au revoir.

M. Pierre Rumo (AdG). En effet, et je crois que déjà plusieurs orateurs l'ont dit, M. Marejko a quelque peu oublié sa tâche lorsqu'il s'agit de rédiger un rapport. Ce rapport doit être écrit pour le Conseil municipal et également pour le *Mémorial,* puisque ce que nous disons aujourd'hui est protocolé, est inscrit dans le *Mémorial,* et là il me semble que M. Marejko l'a clairement oublié.

M. Marejko, qui connaît parfaitement, tel un essuie-glace, tout l'éventail politique, puisqu'il a su côtoyer l'extrême gauche comme l'extrême droite, et qui, maintenant, s'est parqué, si je puis dire, à droite, a réussi l'exploit, dans son rapport, de se montrer désinvolte, badin, comme l'a dit M. Rodrik, de se montrer également méprisant à l'égard de certains commissaires.

J'aimerais rappeler que M. Marejko, qui cite volontiers Platon, Rousseau et Aron, dans ce rapport, a voulu manier l'ironie, tel Voltaire, mais il me semble plutôt proche d'un Maurras ou d'un Barrès, si l'on peut dire, parce que nous ne sommes quand même pas tout à fait au même niveau.

M. Marejko, dans son rapport, pose quand même la seule question importante. Existe-t-il réellement différentes ambassades qui s'intéressent à la Maison Europa? Depuis de nombreuses années, l'Alliance de gauche se pose la question: quelles ambassades vont s'établir sur cette parcelle? La *Tribune de Genève,* peu de jours après la démolition de la villa Blanc, avait titré: «On a démoli la villa Blanc, pour rien». En effet, les journalistes ayant mené l'enquête auprès des diffé-

rentes ambassades européennes sont arrivés à la conclusion que très peu de pays, deux peut-être, étaient actuellement intéressés par l'implantation de leurs ambassades sur cette parcelle de Sécheron.

Donc, on voit bien que la question que se pose l'Alliance de gauche, depuis en tout cas quatre ou cinq ans, est toujours d'actualité. On ne sait toujours pas, aujourd'hui, quelles nations européennes sont réellement intéressées par l'implantation de leurs ambassades sur cette parcelle.

Donc, à mon avis, la proposition de M. Lyon est tout à fait valable. Il s'agit de renvoyer ce rapport à la commission des pétitions pour réexamen, à la fois de la rédaction et également réexamen des différentes questions sur le fond.

J'ai également demandé à M. Marejko s'il avait écrit son rapport après la démolition de la villa Blanc il m'a confirmé que c'était le cas et, en effet, il me semble que, même s'il n'était pas obligé de mentionner ce fait, la décence aurait voulu qu'il s'exprime de manière un peu différente, vu ce qui était arrivé le 28 juillet sur cette parcelle.

Par conséquent, je pense que ce rapport devrait être renvoyé à son auteur pour une nouvelle rédaction ou en tout cas un nouvel examen à la commission des pétitions.

M. Robert Cramer (Ve). Je déteste cette formule, qui est généralement mensongère, mais je vous dirai tout de même que je n'avais pas l'intention de prendre la parole dans cette discussion. En l'occurrence, si je prends la parole, c'est parce que j'ai été sidéré par les interventions plus que par le rapport de M. Marejko, dont ma foi on peut apprécier le style ou ne pas l'apprécier, et sur lequel on peut émettre les commentaires que l'on a envie d'émettre; ce n'est pas tellement cela qui a retenu mon attention, c'est plutôt les propos qui ont été tenus dans cette discussion, aussi bien par M. Dossan que par M. Marejko. Alors là, vraiment, je n'ai rien compris du tout. On fait de ce débat, qui est un débat qui porte sur une pétition qui traite d'une question de conservation du patrimoine, un débat idéologique où l'on entend opposer des camps de gauche et de droite. Et, Monsieur Marejko, quand vous reprochez à vos adversaires politiques de faire cet exercice, en réalité, c'est vous qui le faites, ou en tout cas c'est vous qui le faites aussi.

Alors, j'ai été sidéré, parce que, d'une part, je connais bien une des personnes qui sont à l'origine de cette pétition, une amie à moi, Mme Marianne Husser. Marianne Husser qui n'est engagée dans absolument aucun mouvement politique, Marianne Husser qui est une habitante du quartier, qui a des enfants en bas âge et dont je crois la première activité de type associatif a été de s'opposer à ce qu'il y ait des emplacements de parcage dans le préau de l'école de Sécheron,

parce qu'elle considérait que, dans ce préau, les enseignants parquaient leur voiture à l'endroit qui était le plus favorable aux enfants, c'est-à-dire celui qui était le plus éloigné de l'avenue de France. Il y a quelques années, elle m'avait demandé de voir si je ne pouvais pas intervenir auprès de M. Föllmi, qui était à l'époque président du Département de l'instruction publique, pour savoir si l'on ne pouvait pas arriver à trouver une solution à ce problème de voitures.

La seconde intervention que je connais à Marianne Husser, c'est, puisqu'elle habite l'avenue Blanc, de s'être préoccupée de la conservation de cette maison, d'une part parce qu'elle y est attachée – elle habite ce quartier depuis longtemps – et, d'autre part, parce qu'il existe ces quelques arbres qui sont derrière la maison. Il existe, comme vous le savez, à proximité, un cycle d'orientation, il existe de l'autre côté une école, et elle est préoccupée à la perspective que l'on puisse abattre ces arbres, d'une part, et que l'on puisse, d'autre part, construire un parking, un parking important qui aurait pour effet aussi bien de perturber ses conditions d'habitation et de perturber surtout les cheminements qu'empruntent les enfants lorsqu'ils vont de l'école à la maison. Voilà les préoccupations qui dictaient cette pétition, voilà les préoccupations dont les pétitionnaires vous ont fait part en commission. Et je ne vois pas là qu'il y ait lieu de faire un grand débat entre la gauche et la droite et d'aller agiter de grands oripeaux idéologiques. Vous êtes tout simplement dérisoires, pour ne pas dire ridicules, en plaçant le débat sur un tel terrain.

Deuxièmement, il y a la position de la Société d'art public, cette bande de gauchistes au comité de laquelle j'appartiens. Cette bande de gauchistes qui vous a dit en commission – ce que vous avez rapporté, Monsieur Marejko, c'est-à-dire rien de très extraordinaire – qui vous a simplement dit en commission: «Nous, à la Société d'art public, nous avons une certaine éthique en matière de conservation du patrimoine et nous considérons que, lorsque l'on nous propose des opérations qui sont des rempaillages ou qui s'y apparentent, nous devons nous y opposer.» C'est dire que la Société d'art public a estimé, à mon avis d'ailleurs à tort, qu'il fallait s'opposer à toute solution visant à déplacer la maison, de même qu'elle a estimé que cette maison était tellement abîmée à l'intérieur qu'il n'était pas concevable d'en faire un enjeu de débat architectural, d'autant plus que le terrain l'environnant avait déjà été perdu. La Société d'art public vous a dit en commission: «Si l'on ne peut pas garder cette maison à l'emplacement où elle se trouve, nous pensons qu'elle ne mérite pas d'être classée.» Je ne pense pas que la Société d'art public ait changé d'avis sur ce point, elle s'en explique d'ailleurs dans la dernière édition de son périodique. En revanche, la Société d'art public – et elle est tout à fait claire sur ce point, également elle l'écrit – dit aussi: «Si nous pensons qu'il ne fallait pas conserver cette maison, nous pensons également qu'il est totalement inadmissible de démolir un bâtiment alors qu'il n'y a pas d'autorisation de construire», c'est-à-dire de démolir dans l'ignorance de savoir ce que

l'on va faire ensuite, et je crois que ce point de vue est simplement frappé au coin du bon sens. Je ne sais pas si c'est de gauche ou de droite de dire: «On ne casse pas sans savoir ce que l'on va mettre à la place», je crois que c'est simplement une question de simple bon sens, Monsieur Marejko. La Société d'art public dit qu'il ne faut pas démolir les maisons si on ne sait pas ce que l'on va mettre à la place. Voilà le premier point.

Le second point, c'est que, lorsqu'on démolit une maison ancienne, une maison qui est quand même un élément de notre histoire, un élément de notre patrimoine architectural, qui est un monument, de moindre qualité, certes, mais tout de même un monument genevois, eh bien il y a en tout cas deux mesures qu'il faut prendre. La première, c'est de faire les relevés nécessaires pour que l'on comprenne comment cette maison a été construite et pour que l'on préserve au moins ce témoignage-là, si ce n'est celui du bâtiment, à tout le moins ce témoignage architectural. Puis, la seconde mesure, c'est qu'il faut bien sûr récupérer tout ce qui peut l'être, parce que peut-être que demain – et c'est M. Roberto Broggini qui l'a souligné – les éléments décoratifs que l'on aurait pu récupérer, les vieux parquets, les vieilles boiseries, pourraient être utilisés dans le cadre d'une autre opération de restauration. Je ne vois rien, là non plus, qui soit excessif dans ce qui est exprimé par la Société d'art public. Voilà de quoi nous parlons. Et je déplore profondément que, pour les besoins de leur démonstration, les uns et les autres, mais en l'occurrence je pense à M. Dossan et à M. Marejko, se soient emparés de deux groupes de personnes parfaitement honorables et parfaitement honnêtes pour les mettre dans je ne sais quel camp construit par leurs fantasmes.

Cela dit, l'objet de cette pétition est très clair, il s'agit de voter le classement d'un bâtiment. Aujourd'hui, ce bâtiment n'existe plus, que reste-t-il à classer? Eh bien, il ne reste probablement pas grand-chose à classer; le grand débat sur ce qu'il conviendrait de faire, nous l'aurons tout à l'heure lorsque nous parlerons de la motion urgente que nous avons déposée.

Mais, parce qu'il s'agit quand même de marquer une désapprobation très claire par rapport à ce qu'est la politique actuelle du Conseil d'Etat et à ce qu'elle a été en particulier dans le cas de cette maison, pour notre part, nous voterons tout de même ce classement et ce vote que nous ferons sera simplement une façon d'exprimer de la façon la plus forte notre désapprobation face à la politique de vandalisme menée actuellement par le Département des travaux publics. *(Applaudissements.)*

M. Jan Marejko, rapporteur (L). Quand je disais que, malheureusement, très souvent il s'agissait de psychopathologie dans le Conseil municipal, je crois que je ne me trompais pas. Le bien public, Monsieur Cramer, c'est autre chose

que quelques vieilles pierres, certes honorables, mais ça a une dimension plus large que la seule conservation du patrimoine. J'ai l'impression qu'on ne fait pas bien la différence entre ce qu'est le réel bien public, c'est-à-dire le progrès, le courage des citoyens, leur engagement et tout ce qui permet à la jeunesse de croire en son futur, et des vieilles pierres. Je vous rappelle le vocabulaire employé par la Société d'art public dans un article: «Les incroyables circonstances», «la destruction légale et criminelle» – légale et criminelle, cela relève de la psychanalyse aussi, c'est typique qu'on emploie des adjectifs complètement contradictoires. Comment une chose peut être à la fois légale et criminelle? J'aimerais bien le savoir. Ensuite, on parle de la position de l'auguste Société d'art public qui émane du séculaire *Heimatschutz*. Alors, moi, j'ai véritablement l'impression qu'on emploie... *(Vives protestations de M. Cramer.)*

Le président. Monsieur Cramer, s'il vous plaît, on vous a laissé parler, laissez parler l'orateur.

M. Jan Marejko. Monsieur Cramer, je vous ai écouté, vous pouvez aussi...

Le président. Monsieur Marejko, vous vous adressez au président, et Monsieur Cramer, vous n'interrompez pas.

M. Jan Marejko. Je disais donc qu'il faut garder le sens de la mesure. On me reproche quelquefois d'être passionné, mais j'aime mieux être passionné en ce qui concerne la justesse des termes, parce que, quand Karl Kraus disait qu'Hitler était venu au pouvoir parce qu'on ne savait pas ce que les mots voulaient dire... *(Chahut.)* Moi, je pense souvent à Karl Kraus, parce que, si on parle comme vous, Monsieur Lyon, de totalitarisme à propos de la destruction de la villa Blanc, alors, véritablement... *(Tollé général.)*

Le président. Monsieur Marejko, arrêtez-vous, reprenez quand le silence sera revenu. Je prie chacun de bien vouloir ne pas transformer ce Conseil en une espèce de tribune de meeting politique; nous nous écoutons les uns les autres.

M. Jan Marejko. Alors, ce qu'on a pris pour un ton badin dans le rapport s'explique pour une raison très simple, c'est que je crois que les choses publiques demandent une certaine solennité. J'aimerais que les citoyens sentent cette solen-

nité. Quand on demande le classement d'un monument, on n'invoque pas ce classement comme moyen de protester contre une densification anarchique et on n'invoque pas le classement d'un monument historique comme moyen d'un urbanisme cohérent. Quand on propose quelque chose dans une pétition, j'aimerais que les citoyens sentent – et je suis fier d'avoir écrit ce que j'ai écrit pour le *Mémorial* – qu'ils ont une certaine responsabilité à assumer. J'estime que dans la pétition qui nous a été soumise, cette solennité n'a pas été reconnue.

Enfin, en ce qui concerne la conservation du patrimoine, bien entendu, je suis d'accord avec vous, mais ne faites pas de cette ville un musée non plus. Nous avons des décisions à prendre et, comme le disait M. Rodrik tout à l'heure, ce débat a quelque chose de ridicule, puisque de toute manière la villa Blanc a été démolie. Et je précise à l'intention de M. Rumo que j'ai écrit ce rapport sans savoir que la villa Blanc avait été démolie et, donc, vous ne pouvez pas m'accuser d'avoir un ton badin. Je répète encore une dernière fois que ce ton badin a été probablement et inconsciemment – il y a aussi de la psychanalyse que vous pouvez exercer envers moi – provoqué par le manque de responsabilité, à mon sens, des pétitionnaires. Je vous invite donc encore une fois à classer cette pétition.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). L'objet de mon intervention a trait en fait aux propos qui concernent l'usage de la Maison Europa. Il y a un certain temps que cette question revient sur la table et je me suis toujours jusqu'à maintenant abstenu d'intervenir et je n'entends pas intervenir avec la casquette libérale, mais j'entends intervenir avec la casquette du diplômé, excusez-moi, *summa cum laude* de l'Université de Bruxelles en matière de droit européen, pour vous donner quand même quelques pistes.

D'abord, la première chose que vous semblez ignorer, c'est que l'Union Européenne existe en tant qu'Etat, et c'est en tant qu'Etat que l'Union Européenne négocie auprès du GATT, antérieurement, aujourd'hui de l'OMC. C'est en tant qu'Etat que l'Union Européenne intervient auprès de l'ONU et auprès de chacune des institutions spécialisées de l'ONU. Ce que vous devez savoir également, c'est que la représentation, en tant qu'Etat, de l'Union Européenne se fait selon le système actuel par l'intermédiaire de l'Etat membre de l'Union Européenne qui exerce la présidence: aujourd'hui, l'Espagne, hier, la France, demain une autre nation, cela change tous les six mois. Cela sous-entend, en particulier, une certaine faiblesse de l'Union Européenne auprès des institutions internationales, parce que cela signifie que tous les six mois le plénipotentiaire change, et cela sous-entend aussi que tous les six mois, fort curieusement, on déplace les dossiers d'une mission à une autre, que l'on engage les services d'un déménageur pour déplacer les quelques tonnes de dossiers...

Une voix. Balestra!

M. Jean-Marc Froidevaux. Par exemple, mais peut-être d'autres, peut-être même des déménageurs européens qui feront le déplacement pour l'occasion.

Et cela sous-entend effectivement une certaine faiblesse et j'insiste sur ce terme, parce que dans les débats – en particulier les représentants qui ont mis en cause l'usage de cette bâtisse – vous faites le jeu d'un certain nombre d'Etats, en particulier l'Angleterre et d'autres également, qui cherchent à affaiblir l'aspect des relations extérieures de l'Union Européenne. Alors, quand vous dites: «Il n'y a pas d'usage, il n'y a pas de demandeurs», vous avez en fait une position de politique interne de l'Union Européenne, parce que, ce faisant, vous ne mettez pas en cause l'usage même des locaux, vous mettez en cause la politique extérieure de l'Union Européenne. Et même si c'est par ignorance, c'est fort mesquin que d'agir de la sorte, parce qu'il ne nous appartient pas d'intervenir dans le cadre des relations extérieures de l'Union Européenne; nous choisissons chaque jour de nous éloigner davantage de cette institution.

Simplement, soyez conscients que l'Union Européenne a choisi de faire de Genève sa première mission en territoire hors européen. Cette option est ratée. Effectivement, Marrakech a été ouvert avant Genève. Oui, curieusement, Marrakech, parce que, vraiment, c'est un lieu où apparemment l'Union Européenne, vu d'ici, n'était guère présente, mais je ne ferai pas l'apologie de l'Union Européenne pour vous expliquer pourquoi Marrakech est un site extraordinairement important; ce n'est effectivement pas l'objet de faire de la propagande pour l'Europe dans cette chambre. Mais soyez bien conscients que l'objet n'est pas de savoir si la France, le Danemark, l'Autriche ou l'Irlande sont intéressés à prendre possession de ces locaux. Ce qui est important, c'est de savoir si l'Europe existe, de savoir si l'Europe doit être présente au sein des organisations internationales et de savoir si l'Europe doit être efficace au sein même des organisations dont vous, Monsieur Vaissade, au 50e anniversaire de l'ONU, disiez à quel point elles étaient importantes, à quel point elles étaient représentatives de Genève. Alors, soyons cohérents: si nous voulons une Genève internationale, si nous voulons une représentation forte de chacun des Etats, il est évidemment indispensable que le premier Etat européen ou que la première puissance européenne, à savoir l'Union Européenne, soit représentée de manière efficace et pour ce faire elle a besoin effectivement d'une mission en soi, pour représenter, en soi, les intérêts qu'elle entend défendre, non pas à Genève vis-à-vis de notre mairie, ou non pas à Genève vis-à-vis de notre Conseil d'Etat, mais bien auprès des organisations internationales.

De grâce, ne nous mêlons pas de politique inter-européenne, laissons l'Europe agir, laissons l'Europe vivre au sein de nos organisations et accueillons

l'Union Européenne sans nous préoccuper de savoir lequel des Etats serait membre ou non de cette mission. Je vous remercie de votre attention. *(Applaudissements.)*

M. Hubert Launay (AdG). Je voudrais faire trois remarques. La première: je m'étonne quand même que la Télévision, qui était tout à l'heure présente pour un sujet qui la concernait en priorité, semble-t-il, soit absente sur beaucoup d'autres débats, dont celui-ci, débats qui sont peut-être plus importants que celui que nous avons eu tout à l'heure sur TV Léman.

La deuxième remarque que je voudrais faire est que l'on a parlé de beaucoup de choses lors de la pétition, mais qu'on a évité soigneusement le nom d'un personnage qui s'appelle «Gaon» et, en entendant certains intervenants – je suis un peu naïf ou un peu fruste – je me suis demandé jusqu'à quel point les tentacules de cette pieuvre morte que représente maintenant M. Gaon frémissaient encore au sein du Conseil municipal.

Troisième chose, j'aimerais que ce soit clair sur le vote de tout à l'heure, puisqu'il semble qu'il y ait eu quelques malentendus. C'est clair que nous allons voter sur le classement ou non de cette pétition. Nous, nous sommes contre le classement de cette pétition et nous demandons le vote à l'appel nominal.

M. Didier Bonny, président de la commission des pétitions (DC). Cela concerne le vote qui va avoir lieu. Tout d'abord, j'invite cette assemblée à ne pas renvoyer ce rapport en commission, étant donné que, si j'ai bien compris, la question essentielle que se pose l'Alliance de gauche est de savoir quelles sont les missions européennes ou les Etats membres qui ont pris contact pour cette Maison Europa. Cette question est posée dans leur motion urgente, donc on en parlera à ce moment-là, et il me paraît inutile de renvoyer la pétition en commission.

Ensuite, en ce qui concerne le classement, effectivement, il y a classement et classement. M. Cramer a dit tout à l'heure que son parti voterait le classement en signe de désapprobation. Alors, il va voter le classement de quoi? de la villa, ou le classement de la pétition? Donc, j'aimerais bien que cela soit clair chez tout le monde.

En plus, comme je l'ai dit au tout début, il n'y a pas que le classement de la villa Blanc, il y a aussi le classement de la parcelle. Donc, ceux qui sont contre le classement de la pétition et donc pour le classement de la villa Blanc sont aussi pour le classement de la parcelle et j'espère avoir démontré tout à l'heure que c'était tout à fait inopportun et irréaliste de faire cela.

Donc, au moment du vote, ne pensez pas simplement à faire un vote Ville à gauche, contre Etat à droite, soyez un peu sensés. D'ailleurs ce vote-là, vous le ferez tout à l'heure avec la motion urgente où ceux qui ne sont pas contents auront l'occasion de s'exprimer. Merci.

M. Michel Ducret (R). La mémoire est parfois bien courte dans ce Conseil qui a approuvé, ou tenté d'approuver, divers projets d'aménagement de ce périmètre où la villa Blanc était préservée. Ceci d'autant plus que le projet d'origine de la Maison Europa en prévoyait non seulement le maintien mais encore la réhabilitation sans qu'il doive en coûter à notre collectivité. Si ce projet avait été moins inutilement combattu, moins bêtement freiné, notamment par ceux qui maintenant regrettent la disparition de cette maison et notamment aussi par l'ancien locataire du 10, rue David-Dufour, actuellement squatter au Parti du travail, ce projet aurait pu se réaliser.

Malheureusement, Mesdames et Messieurs, cela n'a pas été le cas et le changement, heureux pour les uns, malheureux pour les autres, a entraîné un nouveau projet, plus important, et aussi peut-être plus intéressant sur le plan architectural, mais qui a entraîné le sacrifice des restes de cette bâtisse historique. A titre personnel, je dois dire que je le regrette. Une opportunité de maintien a été gâchée sous des prétextes de luttes politiciennes, mais j'ai peine, aujourd'hui, à accepter les larmes de crocodiles de ceux qui, pour avoir eu politiquement les dents trop longues, n'ont rien fait pour sauver cette construction lorsqu'il en était encore temps. La cohérence et le bon sens veulent ce soir le classement, avec ou sans regret. L'Europe n'a rien à voir là-dedans directement. J'aimerais rappeler aussi à ce Conseil que les inquiétudes nourries par certains quant aux missions qui pourraient être intéressées ont conduit notre Conseil à demander que ce bâtiment, lors de l'approbation du projet de Maison Europa, soit strictement réservé aux institutions et représentations européennes, voire à d'autres institutions internationales gouvernementales ou non gouvernementales, liées à la Genève internationale; mais nous avions bien précisé qu'il ne devait en aucun cas être attribué à la location de bureaux «ordinaires». Je crois que ceci est très important, parce que maintenant le débat de savoir s'il y a des représentations ou pas est largement dépassé. Le Conseil municipal a déjà clairement manifesté sa volonté pour que ce bâtiment soit affecté aux institutions européennes, ou plus largement aux besoins de la Genève internationale. De par sa situation, de par sa position géographique dans notre ville, il est particulièrement adapté à ceci et la dérogation que nous avons acceptée à d'autres plans pour ce projet ne justifie pas qu'il soit mis sur le marché ordinaire du bureau. Nous avons prévu ceci expressément en Ville de Genève. Je vous le rappelle, ceci a été voté et je ne vois pas pourquoi maintenant il faut ergoter pour savoir s'il y a des représentations ou non qui s'y intéresseraient.

Nous savons une chose, nous, Conseil municipal: nous nous sommes prononcés et nous ne voulons pas que ce soit pour une autre activité qu'une activité au service de la Genève internationale. Ce vote a déjà été pris et il n'est pas changé par la nouvelle situation politique qui prévaut actuellement en Ville de Genève. Voilà ce que j'avais à rappeler, Monsieur le président.

Deuxième débat

Mis aux voix, le renvoi du rapport à la commission des pétitions est refusé à la majorité (nombreuses abstentions).

Le président. Monsieur Launay, pour l'appel nominal, êtes-vous suivi par au moins cinq personnes? *(Plusieurs mains se lèvent.)* Bien, nous passons à l'appel nominal; celles et ceux qui acceptent le classement répondront oui, les autres, non.

Mme Eveline Lutz (L). De quoi s'agit-il, Monsieur le président? Le classement de la pétition ou de la villa?

Le président. Il s'agit du classement de la pétition, Madame Lutz. J'imagine qu'en tant que chef de groupe vous connaissez bien notre procédure.

Mme Eveline Lutz. Monsieur le président, M. Cramer a dit qu'il demandait le classement de la villa Blanc.

Le président. Madame Lutz, M. Cramer n'est pas l'ordonnateur de ces débats. L'ordre du jour prévoit le vote sur le rapport de la commission des pétitions. Celui-ci demande le classement de cette pétition. Celles et ceux qui acceptent les conclusions de la commission des pétitions telles que contenues dans le rapport voteront oui, les autres voteront non. Madame Bobillier, veuillez procéder à l'appel nominal.

Mises aux voix à l'appel nominal, les conclusions de la commission des pétitions demandant le classement de la pétition sont refusées par 37 non contre 34 oui (5 abstentions).

Ont voté non (37):

Mme Esther Alder Garcia (Ve), Mme Anne-Marie Bisetti (AdG), M. Roberto Broggini (Ve), Mme Isabelle Brunier (S), M. Didier Burkhardt (AdG), Mme Christine Chappuis (AdG), M. Alain Comte (AdG), M. Olivier Coste (S), M. Robert Cramer (Ve), Mme Caroline Dallèves Romaneschi (Ve), Mme Hélène Ecuyer (AdG), Mme Nathalie Favre (S), Mme Magdalena Filipowski (AdG), M. René Grand (S), Mme Monique Guignard (AdG), M. Pierre Johner (AdG), M. Roman Juon (S), M. Albert Knechtli (S), M. Hubert Launay (AdG), M. Ueli Leuenberger (Ve), M. Pierre Losio (Ve), M. Jean-Pierre Lyon (AdG), M. Michel Mermillod (S), Mme Isabelle Mili (S), Mme Jacqueline Normand (AdG), M. Bernard Paillard (AdG), M. Sacha Pfister (AdG), Mme Véronique Pürro (S), M. Jean-Charles Rielle (S), M. Albert Rodrik (S), M. Pierre Rumo (AdG), M. François Sottas (AdG), Mme Marie-France Spielmann (AdG), M. Manuel Tornare (S), M. Guy Valance (AdG), Mme Marie Vanek (AdG), M. Marco Ziegler (S).

Ont voté oui (34):

Mme Anne-Marie von Arx-Vernon (DC), Mme Corinne Billaud (R), M. Didier Bonny (DC), Mme Barbara Cramer (L), Mme Maria Beatriz de Candolle (L), M. Pierre de Freudenreich (L), M. Guy Dossan (R), M. Michel Ducret (R), Mme Alice Ecuvillon (DC), Mme Marie-Thérèse Engelberts (DC), Mme Bonnie Fatio (L), M. Jean-Marc Froidevaux (L), M. Pierre-Charles George (R), Mme Catherine Hämmerli-Lang (R), Mme Suzanne-Sophie Hurter (L), M. Fabrice Jucker (L), M. André Kaplun (L), Mme Eveline Lutz (L), M. Jan Marejko (L), M. Homy Meykadeh (L), M. Claude Miffon (R), M. Olivier Moreillon (L), M. Gilbert Mouron (R), M. Jean-Pierre Oberholzer (L), M. Robert Pattaroni (DC), M. Jean-Luc Persoz (L), M. Georges Queloz (L), M. Pierre Reichenbach (L), Mme Karine Rieser (DC), Mme Nicole Rochat (L), M. Guy Savary (DC), M. Pierre-André Torrent (DC), Mme Renée Vernet-Baud (L), M. René Winet (R).

Se sont abstenus (5):

Mme Nicole Bobillier (S), Mme Alexandra Gobet (S), M. Daniel Pilly (S), M. Daniel Sormanni (S), M. Christian Zaugg (S).

Etaient excusés à la séance (3):

M. Alain Guyonnet (Ve), Mme Michèle Künzler (Ve), Mme Dominique Marie Pibouleau (L).

Présidence:

M. Bernard Lescaze (R), président, n'a pas voté.

Le président. Le classement de cette pétition étant refusé par 37 non contre 34 oui et 5 abstentions et comme le renvoi en commission a également été refusé tout à l'heure, je me réfère à l'article 75 de notre règlement qui parle, certes, de la commission, mais si la commission le peut, le Conseil municipal aussi peut: «a) proposer la transformation de la pétition en projet d'arrêté, de motion, de postulat ou de résolution; b) proposer le renvoi au Conseil administratif avec des recommandations».

Comme, à l'évidence, ceux qui n'ont pas accepté le classement de cette pétition sont les mêmes que ceux qui ont proposé la motion d'urgence qui reprend les conclusions des pétitionnaires en grande partie, je vous propose de considérer, plutôt que cette pétition soit simplement suspendue dans le vote, qu'elle fusionne avec la motion dont nous allons désormais parler, ce qui simplifie la question. Si vous êtes d'accord, nous passons donc au point suivant de notre ordre du jour, à savoir la motion d'urgence.

Suite est donnée à la pétition par l'acceptation de la motion N° 120 traitée ci-après.

4. Motion de MM. Hubert Launay, François Sottas, Guy Valance et Roberto Broggini: «Ex-villa Blanc et arbres plantés sur sa parcelle» (M 120)[1].

PROJET DE MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

1. de protester contre le fait que le DTPE ait permis la démolition de la villa Blanc alors qu'il était saisi d'une demande de classement de ce bâtiment historique et que l'autorisation de construire n'était pas en force;
2. d'entreprendre toutes démarches pour s'opposer à l'abattage des arbres sur la parcelle de l'ex-villa Blanc;
3. de prendre contact avec la mission de l'Union Européenne et de celle des Etats membres pour savoir si celles-ci ont pris des engagements quant à l'acquisition ou la location de locaux dans l'immeuble projeté sur la parcelle de l'ex-villa Blanc.

[1] Annoncée, 1149.

M. Guy Valance (AdG). Toute cette histoire nous semble relativement mal emmanchée et, comme je l'ai dit précédemment, nous souffrons réellement d'un déficit de consultation de la population, notamment de Sécheron.

Nous défendons ici une motion urgente, car nous sommes scandalisés par la manière dont le Département des travaux publics et de l'énergie a cru bon d'anéantir la villa Blanc. Nous protestons contre le fait que le DTPE ait permis la démolition de la villa Blanc, alors que ce même département était saisi d'une demande de classement de ce bâtiment que nous considérons comme historique et que l'autorisation de construire n'était pas entrée en force. Nous demandons au Conseil administratif d'entreprendre toutes les démarches pour s'opposer à l'abattage des arbres sur la parcelle de cette ex-villa Blanc et nous nous posons naturellement la question du choix des différentes missions européennes par rapport à cet espace. Il est vrai que, selon nos informations, fort peu de missions se sont senties concernées par ce projet.

Voilà, Mesdames et Messieurs, pourquoi nous vous demandons de voter cette motion urgente. Merci.

Préconsultation

M. Robert Pattaroni (DC). Je m'exprimerai simplement sur l'urgence, puisque probablement c'est l'objet du débat dans un premier temps. En ce qui concerne notre parti, nous considérons qu'il n'y a pas d'urgence à débattre de cette motion puisque, d'après les proposants, il n'y a pas de véritable projet, ce qui n'est pas notre avis. Mais, si selon les proposants il n'y a pas de projet, pourquoi est-il urgent d'en parler, Monsieur le président?

M. Robert Cramer (Ve). M. Pattaroni a posé une excellente question et je crois qu'il mérite une réponse. Pourquoi considérons-nous que cette motion est urgente? Si nous la considérons urgente, Monsieur Pattaroni, c'est pour une double raison. La première est que, comme l'a excellemment remarqué notre président du Conseil municipal, cette motion est à lire en étroit rapport avec la pétition, c'est-à-dire avec le vote que nous venons d'opérer et l'urgence vient simplement du fait qu'il s'agit bien de lier ces deux débats et qu'il y a nécessité, dès lors que la maison est démolie, si l'on entend classer ou préserver ce qui peut encore l'être, de préserver les arbres, le parc qui subsiste, de préserver également l'espoir de voir les choses rester, dans la mesure du possible, en l'état. Voilà une première urgence, à vrai dire c'est plus une urgence qui tient à notre ordre du jour et à nos débats qu'à une urgence sur le terrain. A cette urgence-là, qui est une urgence de procédure, s'ajoute une seconde. Vous avez entendu, tout à l'heure, notre prési-

dent nous lire une lettre émanant de Me Ferrazino qui nous indiquait que récemment une décision importante était intervenue au Tribunal administratif. Il s'agit d'une décision importante, parce que le Tribunal administratif a considéré qu'il n'y avait pas d'autorisation permettant d'abattre les arbres. Non seulement il a considéré ceci mais le Tribunal administratif a également considéré que l'on ne pouvait pas donner de telles autorisations, soit d'autorisation de démolition de la maison, soit d'autorisation de construire, soit *a fortiori* d'autorisation d'abattage des arbres sans savoir très précisément ce que l'on entend faire à la place. C'est ça la grande question, Monsieur Marejko. Avant de détruire, il faut savoir ce que l'on va faire à la place, on ne casse pas pour casser, on n'est pas des vandales, dans cette ville, et la question de savoir ce que l'on va faire à la place se pose, elle, avec urgence, parce qu'il y a des procédures qui sont en cours. Il est important que, le plus rapidement possible, l'Union Européenne puisse être interpellée sur ses projets. Il est important que, le plus rapidement possible, le Conseil d'Etat, plus particulièrement le Département des travaux publics et de l'énergie, soit rendu attentif aux exigences légales en matière de protection d'arbres. Il est nécessaire également que, le plus rapidement possible, la Ville de Genève puisse faire savoir sa désapprobation.

On a rappelé tout à l'heure, c'est M. Rodrik je crois qui l'a fait, que cette démolition est intervenue au mois de juillet et que nous n'avons l'occasion d'en discuter qu'au mois d'octobre. Cela est, me semble-t-il, une considération qui, à elle seule, peut justifier l'urgence et il y a toutes les autres que j'ai développées. Voilà les raisons pour lesquelles je vous demanderai de considérer, d'une part, que cette motion est urgente et, ceci fait, de la renvoyer au Conseil administratif.

M. Pierre Rumo (AdG). Il nous semble, à nous, Alliance de gauche ainsi qu'aux Verts, que cette motion doit être traitée de manière urgente. En effet, les trois points exposés dans cette résolution devenue motion nous paraissent tous les trois importants.

Premièrement, il nous paraît important que le Conseil municipal marque sa désapprobation, marque sa protestation quant à la manière dont s'est effectuée la démolition de la villa Blanc. Il nous semble tout à fait urgent et nécessaire de protester contre cette démolition.

Deuxièmement: «entreprendre toutes démarches pour s'opposer à l'abattage des arbres sur la parcelle de l'ex-villa Blanc». Je ne sais pas si les auteurs de la motion étaient au courant de l'arrêt rendu par le Tribunal administratif, puisqu'il n'a été notifié qu'aujourd'hui même aux partis, mais en tout cas cette invite va tout à fait dans le sens des considérants, et même plus que des considérants, de l'arrêt rendu par le Tribunal administratif, par les autorités judiciaires de ce can-

ton, qui ont estimé qu'il fallait examiner cette question de l'abattage des arbres et qu'il y avait eu informalité en tout cas formelle quant à la manière dont s'est déroulée la procédure sur cette question des arbres.

Troisièmement, je l'ai déjà dit lors de ma précédente intervention, il nous semble nécessaire que le Conseil municipal s'interroge sur le fait de savoir si réellement il y a un nombre important d'Etats de l'Union Européenne qui sont intéressés par l'implantation de cet immeuble «Maison Europa» sur la parcelle de l'ex-villa Blanc. En effet, c'est la question primordiale qu'il nous semble nécessaire de traiter et je rappelle – je n'ai malheureusement pas pris avec moi les documents mais je pourrais vous les apporter si vous le désirez – que le représentant de l'Union Européenne – M. Froidevaux nous a fait un excellent cours de droit européen, il y a quelques minutes – s'est exprimé il y a quelques mois en disant qu'il était en effet important pour l'Union Européenne d'avoir une Maison Europa à Genève, mais cette même Union Européenne n'a jamais dit qu'il fallait absolument que cette Maison Europa soit implantée sur cette parcelle. Il a été très clair à ce sujet, il a bien dit: «Oui, nous sommes intéressés par Genève; oui, nous sommes intéressés pour implanter une Maison Europa à Genève, mais pas forcément sur cette parcelle de l'ex-villa Blanc.» Par conséquent, il nous semble donc tout à fait légitime de se poser la question de savoir si réellement c'est cette parcelle qui doit être choisie pour implanter la Maison Europa. Donc, les trois invites de la motion nous paraissent toutes les trois importantes, la motion doit être votée aujourd'hui par ce Conseil municipal et renvoyée au Conseil administratif.

Le président. Je rappelle à toutes et à tous que nous parlons bien du fond de la motion, l'urgence ayant été acceptée puisqu'il y avait déjà un point sur le sujet, comme je l'ai expliqué à notre première séance. Vous ne parlez donc plus de l'urgence. La parole est à M. Fabrice Jucker.

M. Fabrice Jucker (L). Je ne sais plus s'il y a urgence, Monsieur le président. Effectivement, tout à l'heure nous avons voté contre un rapport de commission qui, finalement, si j'ai bien compris, refusait le classement d'une maison qui n'existe plus, donc, l'urgence, je ne sais plus où elle est.

La seule chose que j'aimerais simplement rappeler à ce Conseil, et je crois que c'est important, c'est que notre pays, la Suisse, est aujourd'hui très fière d'accueillir les organisations internationales européennes sur son sol. Je crois que, d'autre part, Genève est extrêmement fière pour la Suisse d'accueillir elle-même ces organisations internationales. Je crois que l'on s'est tous réjouis, la semaine passée, de pouvoir lire dans la presse les déclarations de l'ambassadeur

Kellenberger qui indiquait qu'effectivement la Berne fédérale avait pris conscience de l'importance qu'il y avait à mettre en place une stratégie pour l'accueil de ces organisations internationales. En collaboration avec le Conseil d'Etat, elle a fait une déclaration par laquelle elle indique cette stratégie qui concerne principalement le fait de connaître quels sont les secteurs précis sur lesquels on veut que Genève s'investisse aujourd'hui, et, par contre, quels sont les secteurs qu'on entend laisser à d'autres, parce que, effectivement, il y a une concurrence importante pour l'accueil de ces organisations.

Mesdames et Messieurs, vous savez très bien qu'aujourd'hui, les missions affiliées au siège européen de l'ONU sont à Genève et y sont disséminées. Vous savez très bien l'importance stratégique qu'il y a aujourd'hui à pouvoir accueillir une maison, que nous avons appelée «Maison Europa», et qui permettrait un regroupement de ces ambassades. Vous savez très bien que c'est une manière de les fidéliser et qu'ainsi nous entendons renforcer le rôle d'accueil de notre Genève internationale. Alors, je crois que c'est là l'essentiel du débat. Je crois que, si certains, à un certain moment, ont voulu conserver la villa Blanc, force est de constater qu'il n'y a pas eu une majorité dans notre République ni dans ce Conseil municipal, lors des premiers travaux, pour indiquer clairement que nous voulions la conservation de la villa Blanc. Je crois que certains l'ont démontré très clairement en indiquant que, de toute façon, de la manière dont existait encore il y a quelques semaines la villa Blanc, elle ne présentait plus beaucoup d'intérêt, notamment par rapport à l'évolution qu'avait subie le quartier de Sécheron et notamment avec le percement de la rue de Lausanne.

Alors, aujourd'hui, l'essentiel de la question est: voulons-nous, Mesdames et Messieurs, continuer d'être les pionniers dans l'accueil des organisations internationales, tel que cela a été défini la semaine dernière par l'ambassadeur Kellenberger étant entendu que la Suisse et Berne sont décidées à soutenir financièrement Genève dans cet accueil? Je crois que c'est essentiel pour le développement de Genève et je crois que c'est une aubaine pour nous, alors que dans la situation économique que nous connaissons aujourd'hui nous sommes tout simplement incapables de trouver un développement suffisant qui nous permette...

Le président. Nous aimerions bien qu'il n'y ait pas de conciliabule à la tribune de la presse. Monsieur Mermillod, vous n'avez le droit d'aller ni à la tribune de la presse ni à la tribune du public, c'est un article du règlement du Conseil municipal. Vous devez descendre immédiatement, sinon nous sommes obligés de suspendre la séance.

J'en profite pour rappeler à tous les membres du Conseil municipal que, en vertu d'un article qui est centenaire, il ne doit pas y avoir de communication

directe entre la salle du Conseil municipal où nous siégeons et la tribune du public ou la tribune de la presse. Ceci a été historiquement fait pour éviter que des gens non élus donnent des instructions aux élus.

Alors, j'imagine bien que ce n'est pas ce que faisait notre collègue Mermillod, il ne venait pas chercher des instructions, mais il est prié de respecter le règlement. Monsieur Jucker, veuillez poursuivre.

M. Fabrice Jucker. Merci, Monsieur le président, j'en avais pratiquement terminé. Je voulais simplement rendre attentif le Conseil municipal sur l'importance et les enjeux qu'il y a aujourd'hui à Genève dans le cadre de l'accueil de ces organisations internationales. Alors, quand je vois au point 3 de la motion que l'on souhaite encore, dans le cadre de ce Conseil municipal, entendre les gens qui auraient peut-être un quelconque intérêt d'installer des missions chez nous, je crois que réellement on n'a pas compris tout à fait quel est le rôle de ce Conseil. Pour ma part, je suis désolé que notre Conseil municipal n'arrive pas à parler d'une voix claire et unie sur sa volonté d'accueil auprès des organisations.

J'aimerais simplement conclure en disant que, si tout à l'heure M. Cramer a dit qu'il n'était pas un casseur, j'ai l'impression que, finalement, certains dans ce Conseil municipal, essaient tout de même de casser toute dynamique pour notre Genève. Je vous remercie, Monsieur le président.

M. Robert Pattaroni (DC). Vous avez clarifié la situation à propos de l'urgence, mais il me paraissait utile d'y revenir. Parfois, c'est très utile de poser deux fois la même question, on n'obtient pas toujours la même réponse. On l'a vu tout à l'heure avec les conclusions de la commission des pétitions: par rapport à la question posée, il y a beaucoup de gens qui ont changé d'avis.

Cela dit, Monsieur le président, je voudrais dire trois choses. La première concerne la villa Blanc. Notre collègue, et ancien président de la commission des pétitions, a rappelé que le processus avait été fait dans la légalité, et personne n'a dit à M. Bonny que c'était faux. Par voie de conséquence, si cette procédure, jugée malheureuse par rapport à l'application était légale et que l'on considère que ça ne va pas ainsi, il reste la possibilité, Monsieur le président, de changer la loi. Je pense que ce que devraient faire les proposants, c'est une modification de la loi pour que, dorénavant, toute décision passe par les communes et que les communes soient aussi déterminantes que l'Etat. Ce n'est pas mon avis, parce que ce n'est pas avec une telle procédure qu'on pourra faire un véritable aménagement dans l'intérêt collectif, mais enfin, si l'on veut aller jusqu'au fond de la pensée des proposants, il faut être cohérents.

Deuxièmement, en ce qui concerne les organisations internationales, nous avons eu des interventions tout à fait remarquables, notamment celle de M. Froidevaux et le rappel de M. Jucker, mais je voudrais dire encore une ou deux choses, parce qu'on n'a pas envie d'entendre ce que nous disons chaque fois à ce propos.

L'importance des organisations internationales sur le plan de l'économie genevoise est telle que je pense que tous ceux qui ont le souci des problèmes d'emplois, de chômage et d'un certain niveau de vie devraient quand même se souvenir du fait qu'on ne peut pas contourner cette évidence. Et je n'ai pas parlé du rôle, sur le plan purement humanitaire, des organisations internationales. Deuxièmement, il faut savoir que la situation de Genève en matière d'offres, par rapport aux organisations internationales, devient beaucoup plus délicate qu'avant. Pourquoi? Parce qu'aujourd'hui de nombreux pays sont sur les rangs et que l'on commence à reprocher à la Suisse d'être un pays qui ne veut pas s'engager, d'être un pays neutre, qui ne veut pas adhérer à l'ONU ni à l'Union Européenne. Alors, je sais que maintenant nous parlons du siège de l'Union Européenne, mais, enfin, à force de propager ce genre d'arguments, il est clair que tous ceux qui travaillent à ce que la Suisse perde son aura en matière de rôle international seront très satisfaits. Sachez, Monsieur le président, que récemment – on peut le vérifier – à New York, lors d'une conférence de presse, une journaliste allemande – était-ce le hasard? – a demandé si c'était toujours judicieux que l'on accorde à la Suisse un certain nombre de sièges alors même que notre pays a un statut de neutralité et, au nom de cette neutralité, pour le moment, ne veut pas adhérer à l'ONU.

Alors, je crois qu'il faudra quand même se rendre à l'évidence, Monsieur le président: ceux qui ici se battent au niveau de ce site de Sécheron, par rapport aux organisations internationales, devront à un moment donné aller jusqu'au bout en disant: «Mieux vaut garder le site de Sécheron que de le mettre à disposition des organisations internationales.» Là est la vraie question et si certains ne veulent pas la poser c'est que, comme depuis des décennies, je l'ai déjà rappelé dans cette enceinte, beaucoup de partis, mais je ne les citerai pas parce qu'ils sont nombreux, sous toute sorte de prétextes au fil des années, ont toujours été pour le moins grognons, voire opposés du temps de Vigilance, à la progression du rôle de Genève dans le domaine international. Il faut le rappeler, malheureusement, mais c'est une vérité et à ceux qui voudraient avoir plus d'informations, je leur montrerai les documents qui le prouvent.

Enfin, quant au site, nous savons tous – et je pense que ceux qui sont ici ont dû refaire une fois de plus le tour de ce quartier des zones internationales – qu'il est évident que le site de Sécheron est très bien placé par rapport aux organisations internationales. Si on considère qu'on pourrait trouver une autre solution, qu'on

l'apporte. Vous savez que des dizaines de solutions ont été étudiées et que pour des tas de raisons ça n'a pas joué; de toute façon, parmi ces propositions, il y en avait très peu qui étaient aussi bien situées, c'est une réalité.

Alors, si on veut faire renaître une certaine réaction Vigilante, qu'on le dise. En tout cas, en ce qui nous concerne, nous ne pouvons pas entrer en matière par rapport à cette motion.

M. Jean-Pierre Lyon (AdG). J'interviens à la suite de certaines remarques et affirmations. Il est trop facile de dire que ceux qui soutiennent cette motion sont contre les organisations internationales, ce n'est pas vrai et on va en parler.

On a ici un problème de relations Ville-Etat et un problème de relations avec les habitants. Je rappellerai simplement, en tant qu'ancien membre de la commission de l'aménagement, que nous avons étudié plusieurs projets d'aménagement de cette parcelle. Un avec la conservation de la villa Blanc et un certain périmètre en forme de fer à cheval derrière la villa. Un autre avec le déplacement de la villa Blanc dans un des angles de la parcelle, beaucoup plus près de l'école. Bref, il y a eu une série de projets qui s'accommodaient très bien de la villa Blanc, elle pouvait être restaurée en fonction des aménagements du quartier, quartier qui n'est déjà pas très riche en locaux. Malheureusement, il s'est passé tellement de mois et d'années avant que les choix définitifs soient faits, qu'il est vrai que les intérêts couraient sur cette parcelle et que le promoteur s'est retrouvé la corde au cou en passe d'être étranglé, mais vous voulez masquer cela.

Nous, à la commission de l'aménagement – je m'en souviens très bien, j'en étais le président – nous proposions de discuter de la parcelle du Foyer et de l'ensemble du territoire de l'ancienne usine de Sécheron, où la Ville a des parcelles, où l'Etat a des parcelles, et de faire un plan d'ensemble avec les différentes répartitions et peut-être des déclassements de zones. Mais les promoteurs – M. Launay a cité leurs noms, je ne les citerai pas – ont toujours refusé de lier l'ensemble du périmètre. Ils ont toujours refusé ce sujet. Alors, maintenant, on devrait, pour faire plaisir à certaines personnes, mettre un bandeau sur les yeux et dire amen. Non, on refuse. Tout le monde doit accepter un certain nombre de choses, mais vous soutenez quelqu'un qui refuse tout dialogue, tout compromis, parce qu'il se trouve en difficultés financières. Je ne rappellerai pas Sécheron-Technologie, vous savez que maintenant c'est la Banque cantonale qui l'a repris.

Bref, on se trouve liés et on nous accuse d'être des semeurs d'embûches. Alors, je dis que, premièrement, on ne doit pas confondre les relations internationales et cette affaire. Il y a eu au Grand Conseil un projet du groupe socialiste qui demandait d'attribuer entièrement aux organisations internationales la parcelle de

Sécheron qui longe l'avenue de France. Et ne me dites pas que ce n'est pas dans le périmètre des organisations internationales, cela deviendrait vraiment ridicule, il suffit de traverser la route.

Je rappellerai aussi que, lors de l'étude à la commission du Grand Conseil, M. Barbier-Mueller – je ne pense pas qu'il soit un virulent communiste totalitaire, je dirais plutôt qu'il est de votre bord – a dit qu'à 900 francs le m² de nombreux pays ne pourront pas accéder à ces locaux. Il a bien précisé qu'actuellement il y a des centaines de m² de locaux commerciaux à 440 francs le m² qui ne sont toujours pas loués. Il émettait un certain doute sur le prix à moins que la Confédération fasse un effort pour certains pays du tiers monde ou certains pays qui ont des problèmes financiers.

Alors, quand on connaît les difficultés de la population genevoise par rapport aux assurances sociales et les rabais qui sont consentis aux organisations internationales par rapport à la TVA, on estime que d'autres solutions doivent être trouvées. On n'a pas, sur le dos des organisations internationales, à sauver qui que ce soit.

Il faut trouver les meilleures solutions, mais on ne doit pas tomber dans ce piège et nous réfutons catégoriquement l'accusation d'être antiorganisations internationales. Tout à l'heure, pour une TV locale on a vu qui était fermé! Alors, Monsieur le président, nous encourageons à voter cette motion.

Le président. Plusieurs orateurs sont encore inscrits, j'aimerais bien que ceux-ci s'en tiennent aux invites de la motion de façon précise et ne refassent pas tout le débat de l'aménagement d'un quartier et de toute la ville, parce que nous n'en sortirons pas ce soir. Monsieur Guy Valance, motionnaire, vous avez la parole.

M. Guy Valance (AdG). J'ai eu une certaine douleur à entendre de la part de certaines personnes l'accusation de «Vigilants» par rapport à ce projet.

Sur le fond, je crois qu'il faut répéter que nous ne sommes pas des «neinsager» invétérés, bien au contraire. Nous sommes des gens ouverts au tiers monde, au monde et, *a fortiori*, à l'Europe. Nous souhaitons, comme vous à droite, que l'Europe soit le plus possible présente à Genève. Nous sommes absolument conscients et nous défendons la progression du rôle de la Genève internationale, j'aimerais que ces choses soient claires.

Sur la forme, je n'aurai pas l'éloquence et la compétence de mon collègue Lyon pour défendre ce projet, il a bien plus d'expérience que moi, mais sur la forme nous sommes en face d'un projet où nous ne voyons pas très clairement

quelles seront les ambassades européennes qui demain seront intéressées par ce projet. Un rapide sondage fait par un certain nombre de personnes nous a permis de constater que toutes les grandes ambassades des pays de la Communauté européenne étaient fort bien logées actuellement et qu'elles n'avaient absolument aucun intérêt à venir s'installer dans ce grand ensemble que nous proposent l'Etat de Genève et M. Gaon. Alors, que va devenir ce grand ensemble? Va-t-il devenir un ensemble de bureaux, de bureaux vides qui s'additionneront aux 200 000 m^2 de bureaux vides qui existent actuellement à Genève? Est-ce uniquement spéculatif? C'est un petit peu, je dois le dire, la crainte que nous avons depuis quelque temps et que nous avons ce soir et c'est pourquoi nous vous demandons de voter cette motion.

M. Roberto Broggini (Ve). J'ai entendu tout à l'heure qu'il semblerait que l'on soit contre les organisations internationales. Je dois m'insurger contre ces propos. En effet, je suis pour les organisations internationales, je trouve que c'est excellent, que c'est très bien pour Genève. Cependant, je ne voudrais pas être à la solde d'un misérable promoteur qui demande 7500 francs à un conseiller national, je trouve cela tout à fait mesquin!

Maintenant, au sujet de ce périmètre, j'aimerais bien qu'une fois le Conseil d'Etat, le Conseil administratif, enfin les autorités, nous indiquent quel sera le type d'interventions sur l'aménagement de ce périmètre. Nous savons que ce périmètre devra être aménagé, car il risque d'être un nœud ferroviaire, un nœud routier avec des parkings d'échanges, mais tout cela on l'oublie dans cette enceinte! On ne peut pas traiter la Maison Europa sans tenir compte de ce qui sera installé par la suite dans ce périmètre.

De plus, je voudrais, Monsieur le président, que vous transmettiez à M. Pattaroni, quand il dit qu'il faut se soucier du chômage, que je répète ce que j'ai dit tout à l'heure: si on n'avait pas utilisé une monstre pelle mécanique, on aurait pu engager un certain nombre d'architectes, de maçons et de menuisiers pour démonter cette maison. C'est tout ce que j'avais à dire et je pense que c'est extrêmement important. Je ne peux pas accepter ce que j'entends sur les bancs d'à côté.

M. Jean-Charles Rielle (S). Je voudrais simplement vous dire que, si sur chaque objet 80 personnes à 10 minutes chacune prennent la parole, plus les 10 minutes du rapporteur, cela fait 810 minutes par objet. Je ne sais pas si cela, ce n'est pas de l'obstruction, mais on entend et on répète des choses que tout le monde connaît, alors que l'on sait comment sera le vote. Il serait pourtant bien que l'on puisse quand même traiter les objets à l'ordre du jour avant la fin de l'année. *(Applaudissements.)*

M. Michel Ducret (R). C'est chiant, la démocratie parlementaire!

Le président. Monsieur Rielle, le président partage votre préoccupation, mais il n'a pas le droit de refuser la parole à qui la demande et je la donne volontiers, mais il s'agit aussi d'être raisonnable à l'intérieur de son propre parti.

M. Jean-Charles Rielle. Justement, j'allais vous demander qu'il y ait une autodiscipline dans les différents groupes, voyez à qui je pense...

M. Fabrice Jucker (L). Je ne serais pas intervenu, mais puisqu'on me propose de le faire, je le fais volontiers! Monsieur le président, vous direz à M. Lyon que tout à l'heure il s'est trompé lorsqu'il a dit qu'il s'agirait simplement de traverser la route. Il faut tout de même un peu rafraîchir la mémoire de certains conseillers municipaux, parce qu'il semblerait qu'ils prennent des décisions d'un côté et qu'ils les oublient le lendemain. Je vous rappelle simplement que, après que de nombreuses études eurent été faites par les services de la Ville de Genève concernant un aménagement global des parcelles de Sécheron, il s'est trouvé une majorité dans ce Conseil qui a voulu déclasser en zone industrielle globalement tout le périmètre. C'est bien une volonté de ce Conseil municipal, Monsieur Lyon, alors il ne faut pas dire qu'il s'agirait simplement de traverser la route.

Il semble que d'autres sont fâchés avec l'arithmétique. Tout à l'heure, j'ai entendu M. Valance qui disait que ce sera des m^2 de bureaux qui ne seront même pas loués et que c'est de la spéculation. Il faudrait m'expliquer comment on fait de la spéculation quand on ne loue pas des m^2 de bureaux. Il y a vraiment un système mathématique que je ne comprends pas du tout!

Quand aujourd'hui vous essayez de nous faire croire que, malgré le fait que vous bloquez chaque proposition, vous êtes convaincus en votre âme et conscience qu'il faut aider les organisations internationales dans leur installation à Genève, expliquez-nous comment il faut faire. Je crois que votre méthode est très simple, elle est comme ce que l'on voit partout aujourd'hui dans le domaine de la construction, c'est-à-dire que globalement on est d'accord mais jamais sur des cas précis, jamais à l'endroit où on le propose, c'est toujours mieux ailleurs. En l'occurrence, à Sécheron, ce n'est pas possible, parce que, d'un côté, vous avez voulu faire une zone industrielle de tout le périmètre et, de l'autre côté, il y avait une maison, mais elle n'y est plus. Maintenant il faut conserver les arbres! Et quand il n'y aura plus les arbres – parce que de toute façon ils seront certainement abattus – il faudra conserver les feuilles et puis après je ne sais plus ce qu'il faudra conserver!

Alors si véritablement vous voulez faire la démonstration de votre attachement aux organisations internationales, faites-le savoir, comme on l'a fait! Je vous rappelle que pour la Maison Europa nous avons déposé, il y a plus de deux ans, une motion, et que, simplement par tous les rouages que vous connaissez fort bien, vous êtes arrivés à bloquer le dossier jusqu'à aujourd'hui. *(Brouhaha.)* Donc, vous avez fait la démonstration de la non-volonté que vous avez face à l'implantation des organisations internationales. Vous avez simplement fait au quotidien cette démonstration, vous n'avez jamais fait une seule proposition *(protestations)*, une seule proposition pour le développement des organisations internationales et je vous mets au défi de le faire avant ce soir. Mesdames et Messieurs, je vous remercie.

Mise aux voix, la motion est prise en considération par 35 oui contre 31 non (une abstention).

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

1. de protester contre le fait que le DTPE ait permis la démolition de la villa Blanc alors qu'il était saisi d'une demande de classement de ce bâtiment historique et que l'autorisation de construire n'était pas en force;
2. d'entreprendre toutes démarches pour s'opposer à l'abattage des arbres sur la parcelle de l'ex-villa Blanc;
3. de prendre contact avec la mission de l'Union Européenne et celle des Etats membres pour savoir si celles-ci ont pris des engagements quant à l'acquisition ou la location de locaux dans l'immeuble projeté sur la parcelle de l'ex-villa Blanc.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

5. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la motion N° 1209[1], de MM. René Winet, Pierre-Charles George, Guy Savary, Jean-Pascal Perler et Mme Suzanne-Sophie Hurter, acceptée par le Conseil municipal le 14 septembre 1994, intitulée: «Propreté du centre-ville et de la zone touristique de la Ville de Genève» (N° 44 A).

Rapporteur: M. Gilbert Mouron.

Préambule

Cette motion a été déposée par MM. René Winet (R) et Guy Savary (DC), Mme Suzanne-Sophie Hurter (L), M. Pierre-Charles George (R) et M. Jean-Pascal Perler (PEG).

Acceptée par le Conseil municipal en séance du mois de septembre 1994, elle a été renvoyée pour étude à la commission des travaux.

Sous la présidence de M. Guy Savary, les commissaires se sont penchés à quatre reprises sur ce sujet et ont eu l'occasion d'entendre une intéressante proposition relative à une nouvelle technique (Molok) de récupération des ordures.

Les notes de séances ont été régulièrement prises par Mme Inès Suter-Karlinski à qui nous adressons nos remerciements.

Rappel de la teneur de la motion

Considérant:

- l'état de saleté chronique de la cité et de la zone touristique le soir après la fermeture des magasins;
- que nos parcs ne jouissent pas de la netteté adéquate en fin de semaine;
- que de nombreuses initiatives émanant du Conseil municipal sont restées sans réponses,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prévoir un service de voirie régulier et systématique chaque soir, du lundi au dimanche, dans les zones du centre-ville (notamment le long du tram 12) et touristiques (parcs rive droite et rive gauche y compris).

Chronologie

29.11.94 Audition de M. Gaston Choffat, directeur de la Division de la voirie, accompagné de M. Denis Oberson, chef de la section nettoiement du domaine public.

[1] «Mémorial 152e année»: Développée, 1041.

18.01.95 Audition de Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative chargée du département des constructions et de la voirie.

29.03.95 Audition de M. André Hediger, maire, conseiller administratif chargé du département des sports et de la sécurité, accompagné de M. Gilles Bourquin, commandant des agents.

17.05.95 Discussion et vote des conclusions.

Ce que nous pouvons retenir de l'audition de la direction de la voirie, le 29 novembre 1994:

On peut tout faire, mais il faut les moyens!

A. *Interventions à l'appréciation des responsables...*

Le nettoiement en Ville de Genève est organisé en «petites entreprises de nettoyages» composées de cantonniers à pied, de machines et de responsables de secteur. Ce personnel, qui vient rarement au centre de voirie des Vernets sauf pour les fêtes de fin d'année, prend son service dans les divers dépôts et secteurs qui lui sont attribués.

Les interventions et les parcours sont laissés dans une certaine mesure à l'appréciation des responsables. S'il y a une certaine méthode uniforme dans tous les secteurs, il reste une très large appréciation à chacun des secteurs pour faire le travail.

Au centre-ville, il est impératif de commencer à 4 heures de manière que les Rues-Basses, la rue du Rhône entre Bel-Air et la place des Eaux-Vives, soient nettoyées et lavées vers 5 h 30.

Un deuxième passage a lieu l'après-midi pour ramasser les détritus et vider les nombreuses corbeilles à déchets, car c'est plus rapide et plus hygiénique que de ramasser les déchets à terre.

Globalement les opérations sont identiques pour le secteur des Pâquis et de la gare de Cornavin.

B. *Où il ne faut pas confondre détritus et saleté!*

Il est évident, en particulier en fin de semaine (vendredi, samedi, dimanche) et surtout à la belle saison, que les zones piétonnes sont jonchées d'un grand nombre de détritus.

Il ne faut cependant pas confondre détritus et saleté. Un papier, c'est laid, cela fait sale, mais c'est beaucoup moins dangereux que ce qui ne se voit pas, c'est-à-dire la poussière, les déchets microscopiques.

Le personnel a été réduit de 1,5% et encore de 1,5% entre 1995 et 1996. Le temps de travail a aussi diminué de 1 heure pour 200 personnes.

Ceux qui travaillent le week-end figurent à l'intérieur d'une grille de répartition. C'est une organisation très complexe.

La souplesse dans les interventions nécessite un encadrement beaucoup plus étroit des collaborateurs.

Avec quelques moyens supplémentaires, il pourrait être envisagé, en fin de semaine, de mettre en œuvre des équipes pour intervenir à tour de rôle afin d'enlever les quelques détritus qui visiblement gênent chacun, notamment durant la belle saison.

C. *Evaluation d'un coût d'intervention*

Il faudrait 8 postes de plus à l'année, non pas pour faire cela exclusivement, mais pour permettre un tournus général, et un mini-véhicule supplémentaire de levée.

Coût global 700 000 à 800 000 francs/année en terme de budget.

Ainsi les services de voirie seraient à même d'intervenir en début de nuit sur le centre-ville rive gauche et rive droite.

D. *Les corbeilles sont pleines en fin de journée*

Les services de voirie admettent que les corbeilles à déchets sont pleines vers la fin de la journée, très souvent elles commencent à déborder, mais quand faudrait-il intervenir? A 20 heures à la sortie des cinémas et en fin de semaine? Vers 22-23 heures il y a de nouveau des déchets dans les rues. L'optimal serait d'intervenir entre 20 heures et 22 heures, avant c'est difficile. Si le travail est fini trop tôt, les corbeilles seront de nouveau remplies. Avant 19 heures ce n'est pas judicieux, les commerces et magasins fermant généralement à cette heure-là.

Il faut compter environ 4 heures de travail pour s'équiper dans ces deux secteurs, entre 20 heures et 24 heures pour avoir une chance de sauvegarder le groupe de pression de ce centre-ville qui, selon la direction du Service de voirie, le mérite bien.

E. *A propos des responsabilités, ou: qui doit (devrait) faire quoi?*

Il existe un article de loi qui fait obligation aux propriétaires et commerçants de nettoyer le trottoir devant chez eux, devant leur boutique, leur commerce, et ceci avant 8 heures. En théorie nous serions en droit d'exiger que ces dispositions légales soient strictement respectées.

Peut-être que les agents de ville pourraient sensibiliser les commerçants, mais, avant 8 heures est-ce 7 h 15 ou la veille? Dans ce cas, on pourrait imaginer que les gens concernés par cette disposition légale sont tenus, tous les soirs à la fermeture de leur commerce, d'enlever les détritus et de les entreposer chez eux. Cela pose un certain nombre de problèmes. Certains nettoient le trottoir par un jet, mais on ne voit jamais le jet dirigé vers un point où le ramassage est ensuite effectué, ledit jet pousse en général les déchets sur la rue, couverte de véhicules, où il est difficile de ramener ces détritus vers «l'aspiratrice».

Le centre-ville est plus fréquemment jonché de détritus en été qu'en hiver.

F. *Faisabilité et dispositions réglementaires*

Les responsables de la voirie ne sont pas autorisés, par les dispositions légales et internes à la Ville de Genève, de demander au personnel de bien vouloir se porter volontaire pour effectuer un petit travail supplémentaire par-ci, par-là. C'est absolument impossible.

L'administration manque de souplesse et se trouve encadrée par des dispositions réglementaires et statutaires qui l'obligent à engager du monde et ce type d'engagement pendant deux mois ou pour trois ou quatre mois n'est pas possible dans ce domaine.

La possibilité de faire appel à des chômeurs est envisageable mais il faut prévoir l'encadrement.

Les usages dans l'administration ne sont pas les mêmes que dans le privé, certaines choses peuvent être faites mais il faut les moyens.

G. *Des moyens et encore des moyens...*

Ces moyens, ce sont 2 personnes derrière le véhicule-aspirateur et 4 heures environ pour faire la rive gauche et 4 heures pour la rive droite pendant 7 jours par semaine. De plus il faudra négocier avec le personnel si désormais celui-ci doit travailler par tranches de 4 heures. Si des horaires «irréguliers» doivent être introduits, c'est l'exécutif qui doit négocier avec le personnel concerné. Si nous devons faire «l'exceptionnel», il faut des moyens.

H. *Quelques pièges à éviter...*

a) Des corbeilles plus grandes? On y trouve des sacs poubelles, voire des pneus, dont les gens se débarrassent!

b) Modifications des horaires? Le Service de nettoiement n'a pas d'horaires dits «irréguliers».

c) Transfert d'un employé provisoirement dans un autre secteur? On ne peut pas traiter le personnel de cette manière.

d) Utilisation d'étudiants? Cela se fait, mais pour la levée des résidus ménagers en été.

I. *Conclusions pour le Service de voirie*

Le Service de nettoiement comprend 175,5 postes, ce service ne dépense pas trop mal l'argent du contribuable et s'il y a quelque chose de plus à faire, ce qui est admis, il faut lui donner les moyens. Si ce n'est pas 800 000 francs, il fera avec 500 000 francs!

* * *

A la suite de cette séance, la commission demande l'audition de Mme Burnand, séance qui a lieu le 18 janvier 1995.

a) *... les trottoirs sont du domaine privé, dont l'entretien incombe aux commerçants et aux propriétaires d'immeubles*

Pendant plusieurs décennies, la Ville de Genève a été fort généreuse et de ses deniers et du temps de ses collaborateurs mis à disposition de la population genevoise. C'est ainsi que le domaine public, voire privé, a été fort largement nettoyé dans l'intérêt général ou dans celui du tourisme pour donner de la Ville une image positive.

Aujourd'hui, il est souhaité que le privé, dont c'est légalement le devoir, fasse sa part. Cela semble indispensable en fonction des décisions prises qui ont provoqué des économies considérables.

La Ville de Genève n'est plus en mesure d'assumer les charges du nettoyage des trottoirs. Elle doit entretenir le domaine public, or les trottoirs sont du domaine privé, dont l'entretien incombe aux commerçants et aux propriétaires d'immeubles.

b) *... donnée incontournable!*

L'art. 86 des statuts oblige le Conseil administratif à négocier toute modification d'horaire du personnel. Pour cela, il faut que le Conseil municipal le dise clairement.

Avant cela, il serait peut-être bon de rappeler aux privés que la propreté est aussi leur affaire et pas seulement celle des collectivités publiques et des contribuables.

En fait il y a toute une gamme de choses à faire soit par la voie de l'information aux privés, soit par voie de négociation avec le personnel et en fonction de nouveaux moyens à disposition.

Quand le Conseil municipal aura décidé ce qui doit être fait, les décisions seront appliquées, le Conseil administratif étant chargé d'appliquer des décisions prises par le Conseil municipal.

c) *A retenir:* (observations faites par les commissaires)

- Arrêtons de nettoyer les trottoirs et voyons le résultat!
- Avec les places et rues piétonnes, où s'arrêtent les trottoirs des commerçants?
- Genève est beaucoup plus sale que beaucoup de villes que nous critiquions dans le passé.
- Les motionnaires ne demandent qu'un petit ramassage rapide des corbeilles-poubelles et de tout ce qui jonche le sol après la fermeture des magasins, vers 18 heures.
- N'est-il pas possible de prévoir des «coulissements» d'horaire pour assurer la propreté ?
- Pourquoi ne nous occupons-nous pas du problème de départ, soit de l'origine d'une telle quantité de déchets ?
- Quel est le coût estimé des frais de salaire du personnel supplémentaire pour avoir deux équipes sur le modèle de celles qui interviennent à l'issue du marché aux puces?
- Est-il possible de passer par le canal des chômeurs qui pourraient fonctionner spécifiquement du lundi au samedi après la fermeture des magasins dans les Rues-Basses, à la sortie de la gare et sur les deux rives dans les secteurs chalands notamment?
- Peut-on étudier l'idée de faire appel à des étudiants ?
- Peut-on entendre le responsable de l'Office cantonal de l'emploi en charge du placement des chômeurs qui bénéficient de l'indemnité fédérale pour examiner les possibilités de faire fonctionner des équipes comme pour la rénovation des serres de Rothschild sans avoir à payer des salaires?
- Quel est le prix d'une «moto-crottes», engin utilisé dans certaines villes, notamment à Bordeaux et Paris?

En fait, Mme Jacqueline Burnand a rappelé aux membres de la commission trois choses:

1) les lois en vigueur

2) les problèmes économiques de la Ville de Genève

3) le fait que le Conseil administratif n'entendait pas proposer des augmentations d'horaire ou des modifications du statut du personnel, sachant qu'actuellement des négociations se mènent qui ont une tout autre envergure.

A l'issue de cette séance la commission demande l'audition de M. André Hediger, conseiller administratif, et ensuite d'un représentant des conteneurs MOLOK.

Séance du 29 mars 1995

M. André Hediger, maire, conseiller administratif en charge du département des sports et de la sécurité, est accompagné de M. Gilles Bourquin, chef des agents de ville.

Surprise, surprise!

1. Les terrasses sont propres lors de la fermeture des cafés.
2. Si des problèmes surviennent entre 1 heure et 5 heures, certains endroits étant en effet jonchés de papiers, gobelets ou autres immondices, c'est probablement dû à l'ouverture de certains établissements vendant de la nourriture, notamment les boulangeries qui ouvrent vers 3 heures. Et le fait des automates distributeurs placés dans certains passages du centre-ville, gare, Malbuisson ou autres.
3. En ce qui concerne les magasins, il n'y a rien de particulier à signaler.
4. Les parcs aussi sont bien entretenus, sauf quelques endroits spécifiques. Mais il y a les corbeilles, autour desquelles on trouve des papiers éparpillés le matin, probablement par le fait d'animaux.

Attention, amendes impossibles!

Si les agents de ville amendaient les personnes qui déposent leurs poubelles avant 6 h 30, ce qui est interdit par le règlement municipal, la Ville ne gagnerait pas forcément dans le cadre d'une action auprès d'un tribunal car il n'y a pas de base juridique.

Le règlement du Conseil administratif Ville de Genève n'est pas légal par rapport à la loi cantonale, qui ne traite pas de la levée des ordures alors que celui de la Ville de Genève le traite. Il faudrait faire modifier la loi pour qu'il y ait concordance.

La zone piétonne est l'affaire de la voirie

Le règlement d'application cantonal date de 1955 et traite des trottoirs devant les commerces et les immeubles, les zones piétonnes n'existant pas à l'époque. Dès lors la zone piétonnière n'est pas l'affaire des commerçants, mais celle de la voirie.

Audition de M. Alex Johansson, directeur des ventes de l'entreprise MOLOK, qui présente un nouveau concept de ramassage des déchets

Le système MOLOK

Il s'agit d'enterrer partiellement des conteneurs cylindriques de 2,7 mètres de profondeur dont 1,10 mètre dépasse du sol, ce qui donne une meilleure apparence que les conteneurs pour la partie extérieure. D'une plus grande contenance (1300 à 5000 litres), il permettent un gain de place appréciable et diminuent le nombre de passages pour le ramassage. De plus, ils ne nécessitent qu'un camion-grue et garantissent une meilleure hygiène en général et évitent les odeurs, même par forte chaleur.

En grande partie enfouis sous terre, ces dispositifs prennent peu de place et s'intègrent discrètement dans le paysage.

Les capacités et le transport

Les conteneurs à roulettes généralement utilisés ont une contenance de 600 litres ou 40 kg et de 800 litres ou 50 kg. Ceux du système MOLOK ont une contenance de 3000 litres ou 360 kg et de 5000 litres ou 600 kg.

Le camion-grue enlève les sacs mobiles en vinyle qui sont remplacés à l'intérieur du conteneur.

Y a-t-il des risques?

Ce procédé est le résultat d'une étude effectuée par des gouvernements scandinaves et un ingénieur des travaux publics. Breveté en 1989, la fabrication a commencé en 1990 par la société MOLOK qui a une filiale en Suisse.

Aucun accident ne s'est produit jusqu'à maintenant, par exemple avec des enfants, alors que beaucoup de ces conteneurs sont situés à côté des jardins d'enfants.

Il n'y a aucun risque de fuite dans le sol.

Importantes économies?

Sur le plan financier, ce système permet d'importantes économies.

En effet la fréquence des collectes est réduite grâce à la grande capacité du cylindre et au phénomène de tassement des déchets.

Pour le ramassage, un simple camion à grue suffit et le chauffeur peut assurer seul la manutention de la collecte et du remplacement des sacs de déchets.

Le même camion peut ensuite être utilisé pour d'autres tâches: par exemple le ramassage des encombrants (frigos, meubles usagers, etc.), des composts, des branches coupées lors de l'élagage des arbres, etc.

L'économie est donc substantielle au niveau de la manutention et du transport.

Enfin sur le long terme, le coût de l'investissement est réduit; en effet, un conteneur MOLOK de 5000 litres coûte 4450 francs, pose en plus. Par contre un conteneur habituel de 800 litres coûte 750 francs mais doit être renouvelé tous les 7 à 8 ans, sans compter les réparations à faire entre temps ou les nettoyages.

Qu'en pense notre exécutif?

La Ville de Genève a reçu une proposition de la part de cette entreprise. La réponse, du mois de juin 1994, figure en annexe.

Diffusion et extension du nouveau procédé

Aux commissaires qui se demandent si d'autres communes ou établissements ont opté pour ce système, ou effectué des essais, le représentant de la Maison MOLOK cite notamment la Ville de Sion, les communes de Vercorin, Grimisuat, Chalais, Bulle; à Genève: les communes de Meyrin (centre commercial), Plan-les-Ouates (nouveaux lotissements).

Séance du 17 mai 1995

Discussion

Deux éléments contradictoires apparaissent au terme de cette étude:

1. La commission des travaux estime qu'il y aurait possibilité de modifier les horaires des tournées, solution la plus simple, et faire une levée après la fermeture des magasins, au moins le samedi pour commencer.

2. Mme Jacqueline Burnand, «en bon Suisse», dit qu'il faut des crédits pour engager du personnel supplémentaire et des moyens, et qu'il n'est pas possible de modifier les horaires.

En ce qui concerne la régularisation des contrôles et des levées, de nouveau, Mme Jacqueline Burnand dit qu'il ne faut rien changer.

La commission relève que depuis le début de l'étude, les conseillers n'ont pas demandé un centime de dépense de plus, mais seulement qu'un dialogue s'ouvre avec le personnel pour un changement d'horaire dont l'issue favorable serait positive pour l'image touristique et économique de notre Ville.

D'ailleurs, la Ville de Genève nettoie très bien lors des festivités ou des manifestations.

Avec cette motion, nous touchons à la propreté de la cité après la fermeture des magasins.

Vote

A l'unanimité des douze commissaires présents, la proposition de motion suivante est acceptée:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lever les corbeilles tous les jours après la fermeture des magasins, dans les zones du centre-ville (notamment le long du tram 12) et touristiques (parcs rive droite et rive gauche y compris), ceci pendant la période estivale, soit entre juin et septembre.

Pour ce faire, il est préconisé un coulissement des horaires ainsi que l'installation de corbeilles plus grandes ou plus nombreuses.

ANNEXE

Ville de Genève
Département municipal de l'aménagement,
des constructions et de la voirie

Genève, le 1er juin 1994

M. A. Johansson
MOLOK Suisse
Case postale 478 Les Rochers
1965 Savièse

Monsieur,

A la suite de notre récente entrevue, j'ai repris de façon très approfondie l'étude de l'offre que vous m'aviez soumise.

Un examen attentif de ce projet m'amène cependant à y renoncer, pour toutes les raisons qu'ont déjà invoquées mes collaborateurs et notamment M. Gaston Choffat, directeur de la Voirie.

En effet, si un tel système se comprend aisément dans des sites campagnards ou suburbains, il est difficile de l'admettre dans la cité très dense qu'est la nôtre.

Vous savez sans doute que le cadastre des services en sous-sol est très chargé et que le dispositif que vous préconisez poserait, dans la plupart des cas où nous l'avons examiné, des problèmes quasi insolubles.

De plus, il ne paraît pas raisonnable d'envisager à l'heure actuelle une mixité du système de récolte des déchets qui engendrerait des coûts importants et une surcharge administrative et de gestion évidente.

Un tel système pourrait être examiné, en revanche, dans des zones qui ne sont point encore urbanisées – ou peu – mais il est prématuré d'y songer, étant donné que le plan directeur cantonal en matière d'urbanisme est en révision.

Nous ne manquerons pas de reprendre contact avec vous si une telle opportunité devait se présenter un jour.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Jacqueline Burnand

M. Gilbert Mouron, rapporteur (R). L'étude de cette motion a très bien été conduite par le président de la commission, M. Guy Savary. La commission a obtenu tous les renseignements qu'elle désirait, quant au ramassage et à la propreté en ville de Genève.

Si vous avez examiné en détail ce rapport, vous avez pu constater qu'il y a deux évidences: pour les services de la Ville de Genève, dans l'ensemble, la ville est propre et, pour les utilisateurs, c'est-à-dire les commerçants et les citoyens, la ville n'est pas propre.

Il y a un point sur lequel nous avons mis du temps pour nous accorder. En effet, les services de la Ville de Genève ont eu, à un moment donné, quelques craintes, car ils pensaient qu'il s'agissait du ramassage des poubelles. En réalité, les motionnaires souhaitaient surtout le ramassage des corbeilles à papiers qui débordent et dont les détritus jonchent le sol.

Cela étant, il y a une autre évidence qui est assez alarmante en Ville de Genève. En effet, la propreté des trottoirs et de la chaussée, mais surtout des trottoirs, incombe aux commerçants et aux propriétaires des immeubles. A cet effet, Mme Burnand nous a indiqué les articles de loi qui permettent à notre Ville de faire usage de ce droit en demandant aux propriétaires et aux commerçants de maintenir la propreté des trottoirs devant leurs immeubles, non pas, comme je l'ai indiqué dans le rapport, en poussant les déchets sur le bord du trottoir afin que la Voirie les prennent, mais en les ramassant.

Il est vrai que la Ville de Genève dépense beaucoup pour l'entretien des chaussées et des trottoirs, mais ce qui nous importune le plus, c'est le fait qu'il y a des détritus qui jonchent le sol en ville. Alors, pour remédier à cela, nous demandons aux Services de la voirie de faire un «coulissement» des horaires afin que les corbeilles soient vidées beaucoup plus régulièrement, et c'est ce que demande également la motion. Il ne faut pas attendre que les corbeilles débordent et que les détritus soient dispersés par le vent. Nous sommes persuadés que, pour la santé économique du centre-ville, d'avoir une ville propre et accueillante pour le touriste sera un plus. Cela dit, en parallèle, une proposition d'un nouveau système de ramassage a été soulevée; elle figure à la fin de mon rapport. Je pense que prochainement un nouvel élément apparaîtra, soit sous forme de motion, soit sous forme d'interpellation, afin que le Conseil administratif puisse nous expliquer les difficultés qu'il y aurait pour mettre en place un tel système. Je ne vais pas entrer dans les détails aujourd'hui, vous en avez un résumé à la fin de mon rapport.

Je vous suggère d'accepter cette motion afin de la renvoyer au Conseil administratif, charge à ce dernier de la mettre en application. Nous demandons de vider les corbeilles tous les jours après la fermeture des magasins, et ceci surtout durant la période estivale entre juin et septembre. Nous demandons de le faire en

mettant en place un «coulissement» des horaires, afin que le personnel soit apte à le faire sans augmentation du coût de la prestation. Ces conclusions ont fait l'unanimité des douze commissaires présents et je crois que personne ne mettra en cause cette demande pour le bien de notre cité. J'espère que vous accepterez cette proposition et que Mme Burnand aura à cœur de la mettre à exécution. Je vous remercie.

Premier débat

M. Guy Savary (DC). Monsieur le président, une petite remarque liminaire. Ne pensez-vous pas qu'il faudrait surseoir au sujet quand la conseillère administrative n'est pas dans la salle? Je trouve dommage de ne pas pouvoir avoir de dialogue avec la répondante directe. Je propose au bureau que, dorénavant, il saute les sujets quand le conseiller administratif ou la conseillère administrative concernée n'est pas présent, et d'y revenir, sauf si, bien entendu, la personne compétente est excusée pour un voyage ou pour une absence prolongée. En l'occurrence, je crois que Mme Burnand n'est pas très loin et il serait bien qu'elle soit parmi nous.

D'autre part, après des sujets aussi bouillonnants que le précédent, on voit que la salle se vide au profit de la buvette. Je sais qu'il y a des sujets plus importants que d'autres, celui-ci est tout aussi capital, il concerne quand même une certaine préoccupation de notre municipalité. Je pense qu'il aurait presque fallu arrêter la séance après la discussion sur la villa Blanc.

Je reviens à nos moutons pour vous dire que notre parti soutiendra cette motion. Je pense que c'est un début. L'unanimité de la commission ne demande vraiment pas le bout du monde. Elle demande simplement de faire une petite rocade des horaires du personnel de la Voirie, afin que le centre-ville et la zone touristique soient un peu plus propres, surtout entre le mois de juin et le mois de septembre.

Tout au long des séances de la commission des travaux, Mme Burnand nous a dit qu'il était très difficile de bouger de cinq minutes l'horaire des employés de la Voirie, parce qu'il y a la commission du personnel, parce qu'il y a des règlements, il y a ceci, il y a cela. Mais enfin, s'il y a de la bonne volonté... Je pense que le Conseil municipal va donner ce soir ce coup de pouce et que le Conseil administratif prendra cette motion au sérieux, afin qu'il y ait un début d'amélioration de la propreté dans notre ville, parce que, si on regarde de près, notre ville ne peut plus se targuer d'être une ville parfaitement propre, surtout en fin de semaine.

En gros, de quoi s'agit-il? Au lieu de vider les poubelles et de donner un coup de balai, par exemple le samedi à 15 heures, comme on nous l'a dit, eh bien le net-

toiement rapide – on ne demande pas quelque chose de perfectionné – devrait se faire à la fermeture des magasins, soit entre 17 h 30 et 19 heures. Et pourquoi? Comme cela le centre-ville et la zone touristique auraient une bonne allure le samedi soir pour ceux qui flânent en ville, soit les Genevois, soit les touristes, pour ceux qui se promènent de temps en temps dans les Rues-Basses ou dans nos parcs. En tout cas, dans les Rues-Basses, c'est souvent le Bronx à la fermeture des magasins, c'est vraiment dégoûtant de voir l'état de cette zone. Alors, pas de grands jets pour enlever les microbes dans le moindre détail, comme on nous l'a dit, par souci d'hygiène, simplement lever les ordures et donner un tout petit coup de balai sommaire pour que nous puissions déambuler dans nos rues principales d'une façon à peu près correcte.

Alors, j'espère que Mme Burnand et ses services de la Voirie pourront faire au moins ce que nous pouvons qualifier d'un premier et petit geste pour améliorer nettement la propreté de notre centre-ville et de la zone touristique.

Le président. Je ferais simplement observer, Monsieur Savary, que l'article 28 de notre règlement fait obligation aux conseillers municipaux d'assister à la séance; si ceux-ci souhaitent la suivre dans des locaux annexes, c'est leur droit, chacun choisit ses priorités. De même il est évident que le président et le bureau souhaitent la présence du Conseil administratif lors de nos séances, mais ceux-ci choisissent aussi librement leurs priorités. Chacun a sa liberté et la séance se déroule! J'ai annoncé qu'elle se terminerait vers 23 heures, tout le monde est donc prévenu.

M. René Winet (R). En tant qu'usager et motionnaire, j'ai attentivement pris connaissance du rapport de la commission des travaux chargée d'examiner notre motion relative à la propreté du centre-ville et de la zone touristique de la Ville de Genève, et j'aimerais féliciter mon collègue Mouron pour son excellent rapport et les bonnes explications qu'il nous a données tout à l'heure.

Fait réjouissant et rassurant, aucune des personnes auditionnées ne semble remettre en cause le principe et la nécessité d'une ville propre. Sur les causes du défaut de propreté observé en certains lieux, à certaines heures et à certaines époques, ainsi que sur les moyens à mettre en œuvre pour y remédier, la réflexion devrait manifestement être poursuivie, accompagnée d'une prise de conscience collective. Par prise de conscience collective, j'entends bien évidemment le contraire du procédé qui consiste à se défausser sur d'autres de ses propres obligations ou responsabilités, en estimant qu'elles incombent aux commerçants, aux collectivités publiques ou encore à un certain service plutôt qu'à un autre et ainsi de suite. Cela précisé, il nous appartiendra d'examiner soigneusement, le moment

venu, les effets de la motion proposée par les commissaires de la commission des travaux que je considère, pour ma part, comme un premier pas très positif. Je vous recommande, en conséquence, chers collègues, de soutenir cette motion. Merci.

Mme Hélène Ecuyer (AdG). Je voudrais tout de même signaler qu'à Genève il n'existe pas qu'un centre-ville et une zone touristique, qu'il y a d'autres lieux dans la ville et que tous méritent d'être nettoyés de la même manière. Je ne vois pas pourquoi le centre-ville serait particulièrement nettoyé. Les propriétaires n'ont qu'à faire leur travail et nettoyer leur trottoir. Le reste de la ville doit aussi être nettoyé. Merci.

Mme Marie-Thérèse Engelberts (DC). J'aimerais dire, à la suite de ce que Guy Savary a présenté tout à l'heure, qu'effectivement la mobilité dans la gestion des horaires est une bonne chose. Revoir la nature des récipients et des contenants est aussi souhaitable.

Par contre, j'aimerais suggérer qu'il y ait, parallèlement, une politique d'information et d'éducation dans un esprit communautaire et de responsabilité individuelle et collective. Il me semble qu'à changer les horaires, à planifier des passages en ville de Genève et ailleurs, parallèlement à s'occuper du matériel, équivaut à une réponse de 10% par rapport à la demande, alors que des grandes villes comme Montréal au Québec ont réussi à être championnes en matière de propreté dans des quartiers pourtant bien plus difficiles que les nôtres, par une responsabilité collective et par un souci d'une politique des villes dans ce domaine-là, parallèlement aux moyens mis en place.

M. Pierre-Charles George (R). Je suis également satisfait de ce rapport, mais j'aimerais souligner que, lorsque l'on a fait la plus belle rue piétonne d'Europe, on a pris les plus petites corbeilles possibles et imaginables. Ne serait-il pas temps de mettre des corbeilles qui soient d'une plus grande contenance, de façon que les gens puissent tous les jours y mettre leurs déchets au lieu de les mettre par terre? Quand on voit des corbeilles pleines, qui débordent, ça ne donne pas envie d'y déposer ses détritus, et ce n'est pas aux commerçants de les vider mais bien aux services de la Ville.

Un deuxième point qui m'est cher, Monsieur Hediger, parce que vous n'avez pas fait grand-chose avec votre Police municipale, si ce n'est que vous cherchez à être de plus en plus nombreux. Je vous signale depuis quatre ans que les bistrots de la Vieille-Ville et de nombreux concierges et particuliers sortent leurs pou-

belles la veille du ramassage, et pendant la nuit elles sont déchirées par les chats ou les fêtards. Il serait facile de repérer les gens qui sortent leurs poubelles en dehors des heures légales. Il y a un règlement et vous n'avez qu'à l'appliquer. Sauf erreur, dans le règlement figure même le montant de l'amende. Alors, Monsieur Hediger, mettez vos gardiens en chasse, pour une fois, ils serviront à gagner de l'argent.

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative. Divers intervenants déplorent ce soir la situation actuelle du centre-ville mais, de façon beaucoup plus générale, des zones piétonnes que vous connaissez et qui toutes, à des degrés différents il est vrai, souffrent en effet d'un défaut de propreté.

Madame, vous releviez tout à l'heure, à juste titre, qu'il s'agit plus souvent d'évoquer un problème de conscientisation collective d'un tel phénomène, que d'essayer à tout prix de vouloir le pallier par l'engagement de personnel, la mise à disposition d'engins nouveaux, voire de conteneurs plus grands qui posent également des problèmes de manutention divers. Je ne vais pas allonger inutilement sur un tel sujet, vous avez raison.

Ce problème de société, on le retrouve d'ailleurs dans d'autres lieux, et malheureusement pour d'autres raisons. Je pense notamment aujourd'hui à ces problèmes qui nous assaillent, problèmes de déprédations causées à du mobilier urbain, voire à des bâtiments publics, le problème du tag, et plus généralement d'un phénomène de société qui veut que les gens mangent davantage dans la rue et se débarrassent en effet très volontiers, ce qui n'était pas le cas auparavant, de leurs déchets.

Incidemment, tout à l'heure, il a été question par la bouche de M. Winet de possibilités existantes et de «coulissement» d'horaires à observer. Monsieur Winet, vous disiez plus précisément que vous alliez observer avec beaucoup d'attention les effets de la motion. Ceux-ci seront abordés de plusieurs manières, mais il en est une que nous ne pouvons tout simplement pas oublier et que vous aurez tout loisir d'observer bientôt, puisque aussi bien au budget nous avons déjà mis les sommes nécessaires à non pas engager des collaborateurs à la Ville de Genève, mais des équipes constituées soit de personnes handicapées soit de personnes qui sont par exemple en liberté surveillée ou qui ont un statut social momentanément problématique et c'est à ces équipes-là que nous comptons nous adresser, comme nous le faisons d'ailleurs dans certains cas aujourd'hui, afin de tenter de trouver un remède à ce problème du nettoiement.

Il faut savoir cependant que la diminution du personnel de la Voirie, que la diminution des horaires de ce même personnel, ne nous facilitent guère les choses et qu'il n'est pas possible de faire beaucoup plus avec le personnel actuel. Il fau-

dra donc, en effet, trouver d'autres formules. Nous observerons tout de même, sur votre conseil, la possibilité de différer certains horaires, d'obliger peut-être certaines équipes à effectuer un travail le week-end, ce qui, vous l'avouerez, n'est pas toujours très confortable lorsqu'on a une famille. Cela dit, Monsieur, il s'agit là en effet d'un problème statutaire et il faudra que nous entrions en négociations avec la commission du personnel pour savoir jusqu'à quel point de telles pratiques sont possibles.

Simplement, et je le répète une fois encore, nous ne pourrons pas faire plus avec moins, ça, ce n'est pas possible. Donc, on conviendra de quelques mesures à prendre et vous en déciderez librement au moment du budget.

Deuxième débat

Mise aux voix, la motion amendée par la commission est acceptée sans opposition (une abstention).

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lever les corbeilles tous les jours après la fermeture des magasins, dans les zones du centre-ville (notamment le long du tram 12) et touristiques (parcs rive droite et rive gauche y compris), ceci pendant la période estivale, soit entre juin et septembre.

Pour ce faire, il est préconisé un coulissement des horaires ainsi que l'installation de corbeilles plus grandes ou plus nombreuses.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

6. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 465 960 francs destiné à l'amélioration du traitement acoustique des halles vélodrome et rink-hockey au Centre sportif de la Queue-d'Arve, situé rue François-Dussaud 12, sur la parcelle N° 2603 (2) feuilles 89-90-91 de la commune de Genève, section Plainpalais (N° 36)

Préambule

Le Centre sportif de la Queue-d'Arve a été inauguré le 13 septembre 1990. Il accueille de nombreuses manifestations sportives qui attirent un large public. La conception économique et la construction métallique semi-industrielle des halles n'ont pas permis d'envisager un équipement optimal, particulièrement en ce qui concerne le traitement acoustique des principaux locaux.

Exposé des motifs

A l'origine du projet, l'installation de la sonorisation a été conçue uniquement pour faire passer des messages d'évacuation et de la musique d'ambiance. Les organisateurs de manifestations sportives devaient installer eux-mêmes leur sonorisation d'animation. Du fait de l'augmentation du nombre d'événements sportifs, il a été décidé d'améliorer la qualité de la sonorisation du centre, afin de pouvoir commenter les compétitions. Malgré ces travaux, le niveau de compréhension des commentaires sportifs et des messages publicitaires laisse encore à désirer. Un mandat d'étude a été confié à un ingénieur acousticien. L'expert conclut que l'effort doit porter sur l'amélioration du traitement acoustique des halles, qui diminuera la réverbération des sons et facilitera la compréhension des messages. Les travaux prévus permettront une utilisation correcte de la sonorisation actuelle et amélioreront les conditions acoustiques pour toutes les autres activités.

Descriptif des travaux

Au plafond des halles vélodrome et rink-hockey, il est prévu de poser des panneaux acoustiques en fibre de roche protégés par un voile de verre blanc (dimensions: 120 cm x 60 cm x 5 cm) avec des fixations dans la charpente métallique. Ils seraient disposés en rangées parallèles et suspendus à différentes hauteurs, afin d'obtenir une absorption phonique maximale. Il serait souhaitable d'effectuer les travaux en deux étapes, d'abord au rink-hockey, puis au vélodrome, afin de vérifier que les résultats de l'intervention sont concluants.

Estimation du coût

Halle du rink-hockey:	*Fr.*	*Fr.*	*Fr.*
3. Equipement d'exploitation			160 270
38. Fourniture et pose de panneaux acoustiques		138 000	
Nettoyage (estimé à 8500 francs, exécuté par le Service des sports)		p.m.	
39. Honoraires		22 270	
Architecte: 7500 francs			
– études: 2500 francs, compris frais et débours, pris sur le crédit d'équipement			
– réalisation, y compris	5 000		
frais et débours	+ 12 050		
Ingénieurs acousticiens: 30 050 francs			
– études: 13 600 francs, y compris frais et débours, pris sur le crédit d'équipement			
– réalisation:	4 400		
– frais et débours	820		
5. Frais secondaires et comptes d'attente			6 360
54. Financement à partir du début des travaux		1 360	
Intérêts intercalaires			
$\frac{166\,630 \text{ francs} \times 5{,}6\% \times 3{,}5 \text{ mois}}{2 \times 12 \text{ mois}} =$	1 360		
58. Comptes d'attente pour provisions et réserves		5 000	
– réserves pour divers et imprévus	5 000		
Total halle de rink-hockey			166 630

Halle du vélodrome			
3. Equipement d'exploitation			286 190
38. Fourniture et pose de panneaux acoustiques		252 000	
Nettoyage (estimé à 13 000 francs, exécuté par le Service des sports)		p.m.	
39. Honoraires		34 190	
Architecte: 9700 francs, soit:			
– études: 3230 francs, y compris frais et débours, pris sur le crédit d'équipement			

	Fr.	Fr.	Fr.
– réalisation, y compris frais et débours	6 470 + 19 800		
Ingénieur acousticien: 44 340 francs, soit:			
– études: 17 940 francs, y compris frais et débours, pris sur le crédit d'équipement			
– réalisation	6 600		
– frais et débours	1 320		
5. Frais secondaires et comptes d'attente			13 140
54. Financement à partir du début des travaux		3 140	
Intérêts intercalaires			
$\frac{299\,330 \text{ francs} \times 5{,}6\% \times 4{,}5 \text{ mois}}{2 \times 12 \text{ mois}} =$	3 140		
58. Comptes d'attente pour provisions et réserves		10 000	
Réserves pour divers et imprévus	10 000		
Total halle du vélodrome			299 330
Total des 2 halles, soit crédit demandé			465 960

Validité des coûts

Les prix indiqués sont ceux de mars 1995 et ne comprennent aucune hausse.

Autorisation de construire

Ces travaux ne sont pas soumis à une autorisation de construire.

Délais

Sous réserve du vote du Conseil municipal, les travaux pourraient commencer selon un planning à fixer avec le Service des sports. Les délais sont de 14 semaines dès la commande pour le rink-hockey et de 18 semaines pour le vélodrome.

Plan financier quadriennal

Dans le 15e Plan financier quadriennal 1996-1999 il est prévu, pour ces travaux, sous l'objet N° 50.04.4 un montant de 470 000 francs.

Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière

Ces travaux n'engendrent pas de frais de fonctionnement supplémentaires

Quant à la charge financière annuelle sur 465 960 francs, comprenant les intérêts au taux de 5,6% et l'amortissement au moyen de 10 annuités, elle se montera à 58 821 francs.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 465 960 francs destiné à l'amélioration du traitement acoustique des halles vélodrome et rink-hockey au Centre sportif de la Queue-d'Arve, situé rue François-Dussaud 12, sur la parcelle N° 2603(2) feuilles 89-90-91 de la commune de Genève, section Plainpalais.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 465 960 francs.

Art. 3. – La dépense de 465 960 francs prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 10 annuités, qui figureront au budget de la Ville de Genève de 1997 à 2006.

Préconsultation

M. Didier Bonny (DC). Rassurez-vous, je serai très bref, d'une part parce qu'on approche bientôt de l'heure fatidique et d'autre part parce que je sais que vous n'aimez pas trop que les membres du bureau descendent dans l'arène et que ce soir je l'ai déjà beaucoup fait.

Cela dit, notre groupe acceptera l'entrée en matière sur cette proposition et son renvoi à la commission des sports et de la sécurité. Cependant, je ne peux m'empêcher de faire remarquer que, lors de sa séance du 15 février 1994, le Conseil municipal dans sa version précédente, avait accepté, entre autres, un crédit de 155 000 francs pour l'acquisition de deux sonos plus performantes pour la salle de rink-hockey et pour le vélodrome. Or, à l'époque, le PDC s'était opposé à ce crédit, car il estimait que le changement des sonos devait être envisagé après avoir réglé les problèmes d'acoustique. Et aujourd'hui que constate-t-on? Que l'on a peut-être dépensé 155 000 francs inutilement et qu'en tout cas il aurait été plus logique de venir avec la proposition de ce soir avant celle du 15 février 1994 afin d'éviter de mettre la charrue avant les bœufs. Merci, Monsieur le président.

M. Pierre Reichenbach (L). La proposition qui nous est soumise est très intéressante! J'ironise! Lors des discussions pour l'examen de la proposition du Centre sportif de la Queue-d'Arve, ainsi que lors de l'analyse de la rallonge financière pour les équipements intérieurs, j'étais intervenu avec vigueur contre les carences portant sur l'insonorisation ou plutôt sur l'acoustique obsolète qui était prévue. J'étais aussi intervenu pour la mauvaise installation de la sonorisation générale.

A l'inauguration des installations, les conseillers municipaux présents ont pu constater les phénomènes d'écho ainsi que la mauvaise insonorisation de la salle de rink-hockey.

J'étais aussi intervenu lors des errances financières de l'entreprise générale qui souhaitait encaisser un million de francs en plus pour des prestations erronées. Bref, tous ces petits points sont inscrits dans le *Mémorial* et, depuis, beaucoup d'eau a coulé dans l'Arve et l'insonorisation est toujours aussi mauvaise, souvent défaillante, preuve en est la demande du crédit de ce soir. Il eût été souhaitable que la Ville se retourne contre l'entreprise générale qui avait effectué les travaux concernant ces malfaçons et je vous rappelle qu'à l'époque déjà on s'était plaint – M. Dafflon était le ministre des sports de l'époque – M. Hediger a eu, lui aussi, affaire à ce type de problèmes.

Alors, ce qui me choque ce soir, c'est que nous n'avons toujours pas reçu le bouclement des comptes du chantier principal...

M. Michel Rossetti, conseiller administratif. Non!

M. Pierre Reichenbach. Oui, Monsieur le conseiller administratif Rossetti, c'est votre télévision, mais la mienne ce soir, c'est que la situation est désagréable

à plus d'un titre! Avant d'analyser la proposition en objet, nous exigeons la présentation des comptes du Centre sportif de la Queue-d'Arve, préalablement à toute analyse de crédit complémentaire. C'est pourquoi, sans le bouclement des comptes, le groupe libéral refusera l'entrée en matière sur la proposition!

Certes, on sera peut-être battus. La proposition sera alors renvoyée en commission. En commission, je vous garantis qu'on va faire un sacré cinéma pour avoir les comptes! C'est totalement inadmissible de construire un bâtiment clefs en main dans le but d'obtenir des installations en parfait état de fonctionner et qu'on doive nous demander des crédits supplémentaires!

Je voudrais simplement, pour la petite histoire, vous rappeler que, lors du vote de l'objet principal, il avait tout simplement été oublié les murs de séparation entre les différentes activités sportives dans la grande halle perpendiculaire au vélodrome: c'était déplorable.

J'ajoute, pour le surplus et pour vous démontrer la «qualité» des réalisations – l'architecte mandataire n'est pas à mettre en cause, et je ne pense pas non plus les Services immobiliers – qu'il y a dans la salle du jeu de boules une détection incendie qui culmine à près de 11 mètres du sol, inutile de vous dire qu'elle doit être souvent en panne avec la poussière qu'il y a lors des joutes sportives!

Bref, moi j'entends qu'en commission, si cette proposition y est renvoyée ce soir, l'on analyse non seulement le crédit qui nous est demandé, mais ce qui s'est passé lors de la construction et pourquoi elle n'a pas été réalisée comme nous étions en droit de l'espérer lorsque nous avons voté ces fameux 25 millions. Je vous remercie.

M. René Winet (R). J'ai un autre argument, peut-être un peu plus terre-à-terre. Beaucoup de choses ont été dites au sujet du premier crédit qui avait été présenté à la commission des sports et de la sécurité.

Il y a un mois, nous nous sommes opposés à une pétition qui nous demandait de construire un terrain de football au Bois-de-la-Bâtie. Nous avons rejeté un éventuel projet d'investissement qui aurait eu comme but d'assouplir la situation précaire qui règne actuellement sur les terrains de foot, surtout pour les jeunes qui, par manque de terrain, ne peuvent pratiquer convenablement leur sport préféré.

Aujourd'hui, nous devons nous prononcer sur un crédit de 465 960 francs, presque un demi-million, pour améliorer le traitement acoustique des halles vélodrome et rink-hockey au Centre sportif de la Queue-d'Arve, et ceci pour mieux diffuser les publicités et les annonces nécessaires pendant les manifestations.

Je ne m'oppose évidemment pas à ce que l'on fasse de la pub dans les centres sportifs, mais j'estime qu'à l'époque où nous vivons, Mesdames et Messieurs de la gauche, un demi-million serait mieux investi ailleurs que dans une installation acoustique dans une halle vélodrome à la Queue-d'Arve. C'est pour cela, Mesdames et Messieurs, que je vous prie de ne pas voter cette proposition.

Mise aux voix, la proposition est prise en considération et son renvoi à la commission des sports et de la sécurité est accepté par 29 oui contre 20 non.

7. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

8. Interpellations.

Néant.

9. Questions.

Néant.

Le président. Mesdames et Messieurs, il est 22 heures 55, la séance est levée. Je rappelle que les questions orales seront traitées, selon l'article 62 de notre règlement, à la fin de l'ordre du jour.

Séance levée à 22 h 55.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif 1154

2. Communications du bureau du Conseil municipal 1154

3. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition N° 66 de l'Association des habitants du Prieuré-Sécheron demandant le classement de la parcelle du Foyer de Sécheron (N° 38 A) 1154

4. Motion de MM. Hubert Launay, François Sottas, Guy Valance et Roberto Broggini: «Ex-villa Blanc et arbres plantés sur sa parcelle» (N° 120)..... 1180

5. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la motion N° 1209, de MM. René Winet, Pierre-Charles George, Guy Savary, Jean-Pascal Perler et Mme Suzanne-Sophie Hurter, acceptée par le Conseil municipal le 14 septembre 1994, intitulée: «Propreté du centre-ville et de la zone touristique de la Ville de Genève» (N° 44 A) 1192

6. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 465 960 francs destiné à l'amélioration du traitement acoustique des halles vélodrome et rink-hockey au Centre sportif de la Queue-d'Arve, situé rue François-Dussaud 12, sur la parcelle N° 2603 (2) feuilles 89-90-91 de la commune de Genève, section Plainpalais (N° 36) 1209

7. Propositions des conseillers municipaux 1215

8. Interpellations 1215

9. Questions 1215

La mémorialiste:
Dominique Chevallier